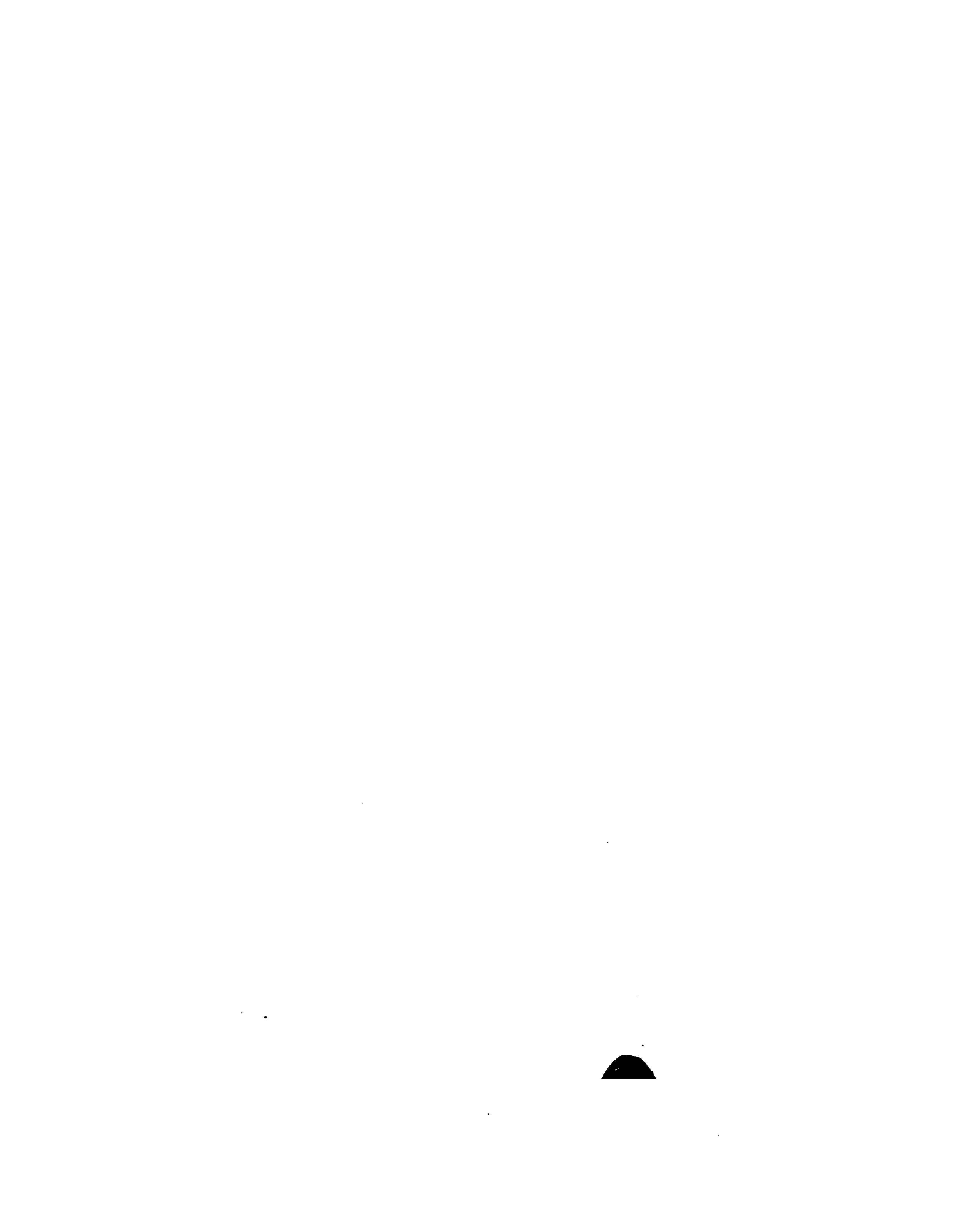
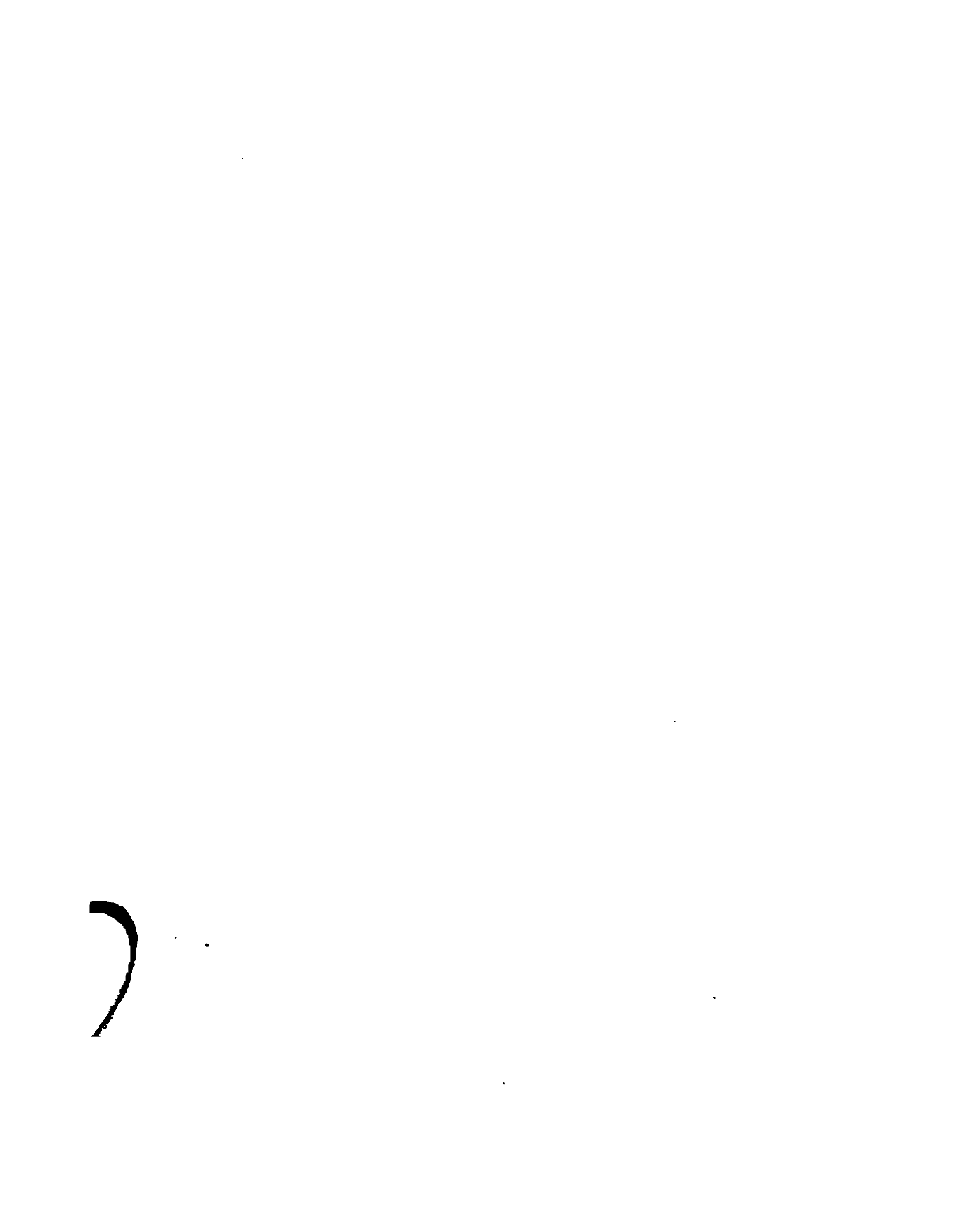

Google


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828692 5





ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

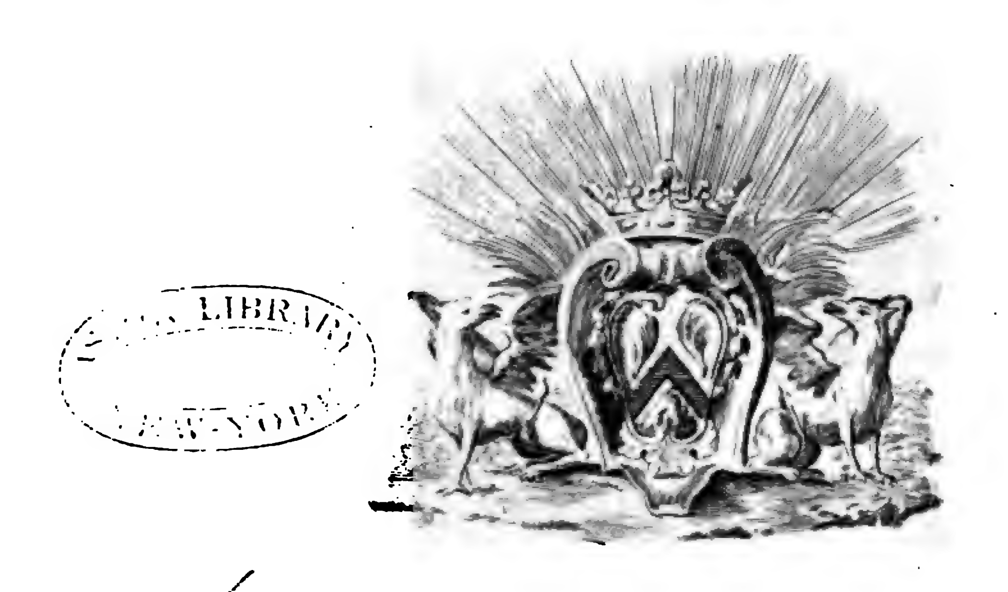
DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

ŒUVRES
DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ
DE SORBONNE.

TOME VINGT-SEPTIEME,

Contenant les ſix premiers Nombres de la ſeconde Partie de la cinquieme Claſſe.



A PARIS, & ſe vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXIX.

Les Écrits contenus dans ce Volume sont :

CINQUIEME CLASSE, SECONDE PARTIE.



RÉPONSE

A LA LETTRE

D'UNE PERSONNE DE CONDITION,

Touchant les regles de la conduite des Saints Peres dans la composition de leurs ouvrages, pour la défense des Vérités combattues, ou de l'Innocence calomniée. (a)

[Sur la seconde édition, faite à Liege, chez Jacques le Noir, en 1683.]

§. I.

Du respect qu'on doit avoir pour la conduite des Peres dans la composition de leurs ouvrages.

Monsieur,

Encore que je n'eusse pas besoin de la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour apprendre le respect & la vénération que Dieu vous a donnée pour tout ce qui le regarde, puisque les paroles sont V. Cl. II. Part. N°. I.

(a) [Voyez la Préface historique, Art. I. §. I.]

V. CL. inutiles lorſque les actions parlent, comme a dit un Saint, je vous avoue
II. PART. néanmoins que j'y ai remarqué avec une ſatisfaction particuliere cette
N°. I. alliance vraiment chrétienne, du zele ſincere de votre cœur avec la parfaite modération de votre eſprit. Car comme j'y vois d'une part, cette ardeur de foi & de piété avec laquelle vous aimez toutes les vérités de l'Egliſe, qui autrefois étoient cheres comme la prunelle de l'œil, non ſeulement à ſes Miniſtres & aux Diſpenſateurs de ſes myſteres, mais encore aux moindres de ſes enfants, qui prenoient part à tous les intérêts de cette divine mere; je vois de l'autre, la grande circonſpection & l'extrême retenue avec laquelle vous ſouhaiteriez que l'on pût ſoutenir, contre la fauſſeté & la calomnie, les choſes les plus ſaintes, & les perſonnes les plus innocentes.

Mais je ſuis bien aiſe de voir en même temps, que vous défiant de votre propre eſprit, dans le diſcernement d'une choſe qui doit être réglée par l'Eſprit de Dieu, & par les actions & les paroles de ces hommes divins qui en ont été remplis, vous ſoyez touché du deſir ſi louable de ſavoir (b) *quelle a été la conduite des Saints Peres dans la compoſition des ouvrages qu'ils ont faits pour la défenſe des vérités de l'Egliſe.* Car comme la ſcience enfle ſans la charité, ſelon S. Paul, auſſi la charité même s'égare ſans la ſcience, ſelon S. Bernard. C'eſt pourquoi, afin de juger d'une choſe ſi divine, non ſelon les apparences, mais ſelon la vérité & la juſtice, comme l'Evangile nous le commande, je tâcherai de vous repréſenter ici, puiſque vous témoignez le deſirer, le peu que j'ai pu remarquer de la conduite de ces grands Saints, qui ayant ſoutenu la cauſe de Dieu avec des armes de Dieu, comme parle S Paul, ont été les diſciples des Apôtres qui les avoient devancés, & ſeront juſques à la fin du monde les Maîtres de tous les vrais Miniſtres de Jeſus Chriſt qui les doivent ſuivre.

Mais avant qu'entrer en diſcours ſur le ſujet du petit Ecrit nouveau, intitulé: *Les Enluminures*, &c. (c) & de quelques autres livres qu'on a compoſés & publiés ſur la matiere de la grace, je me crois obligé de proteſter ici devant Dieu, & devant tous ceux qui daigneront lire cette Lettre, que je n'ai compoſé aucun de ces Livres & de ces Ecrits (ce que vous ſavez comme moi, Monſieur, mais vos amis peuvent l'ignorer) & qu'ainſi ce que je dirai ſur ce ſujet ne doit pas être ſoupçonné d'amour propre, mais attribué au ſeul amour de la vérité, qui eſt catholique & univerſelle; qui n'eſt point à nous, mais à Dieu, & qui ne dépend point de nos penſées, quand on la recherche dans la Tradition, qui en eſt le vrai tréſor; mais de ce que les Saints Peres ont écrit &

(b) Ce ſont les paroles de la Lettre.

(c) [C'eſt un Ecrit de M. de Sacy contre l'*Almanach des Peres Jéſuites*, intitulé: *La route & la confuſion des Janſéniſtes*, &c.]

pratiqué : ce qui ne se tire que de leurs propres ouvrages, & doit être considéré comme venant seulement d'eux, & non de celui qui le rapporte. Car lorsqu'on voit couler ces eaux vives, on ne doit point considérer le canal par où elles passent; mais la source d'où elles viennent, selon l'expression de S. Jérôme.

§. II.

Des contestations qui naissent dans l'Eglise, & du bien que Dieu en tire.

Je reconnois avec vous, Monsieur, que *la diversité des sentiments, qui partagent aujourd'hui les Théologiens Catholiques est un juste sujet de douleur pour toutes les personnes de piété.* Les Peres (*d*) de l'Eglise primitive ont été autrefois affligés de voir, que peu de temps après les Apôtres, la vérité de la Religion Chrétienne étoit obscurcie, & son unité déchirée, par la diversité des sectes & des hérésies; & que cette guerre formée dans le sein du Christianisme même portoit les Idolâtres à prendre cette Religion toute divine pour une Secte de Philosophie humaine, qui n'avoit rien de fixe ni de solide, & pour une multiplicité d'opinions & d'erreurs, qui se combattoient & se ruinoient elles-mêmes. Mais si Dieu a tiré sa gloire d'un si grand scandale, & s'il a conservé entiere & incorruptible la foi de ses Apôtres & de ses Saints parmi toute la corruption des faux Chrétiens & des hérétiques, qui déshonoroient la foi chrétienne, nous ne devons pas nous abattre & demeurer sans consolation, non plus que ces grands serviteurs de Dieu, lorsque nous voyons, quoiqu'avec un extrême déplaisir, que la vérité catholique trouve dans le sein de l'Eglise même des adversaires qui la combattent.

Car nous apprenons de ces Peres (*e*), & entr'autres de S. Augustin, que la Providence éternelle tire un grand bien de ce mal, & que la sagesse divine a jugé devoir plutôt tirer du bien des maux, que d'empêcher tous les maux; parce que c'est l'opposition du mal au bien qui fait éclater le bien davantage : c'est l'opposition des ténebres à la lumiere, qui fait chérir & admirer davantage la lumiere : c'est l'opposition des vices à la vertu, qui fait honorer & louer davantage la vertu; & enfin, c'est l'opposition de l'erreur à la vérité, & des nouvelles opinions à la Tradition ancienne de l'Eglise, qui fait rechercher davantage la vérité, & éclaircir la Tradition.

Voilà, Monsieur, les deux biens qui naissent de ce mal, selon les Peres. *Les hérésies mêmes*, dit S. Augustin (*f*) *servent beaucoup à l'Eglise;*

(*d*) S. Ignace Martyr. S. Justin. S. Irenée.
(*e*) Ambrosf. de Paradiscop. c. 8. Chrysost. hom. 33. in Acta. Augustin in Psal. 54.
(*f*) Aug. de vera relig. c. 8.

V. CL. II.PART. N°. I. *parce qu'elles donnent sujet aux Catholiques charnels de rechercher la vérité, & aux spirituels de la découvrir.* Ainsi ces contestations excitent la curiosité de ceux, qui ont d'eux-mêmes assez de froideur pour les choses saintes (*g*); & l'engagement de ces disputes oblige les serviteurs de Dieu à parler de ces mysteres. Les uns demeureroient sourds à la voix des saints Docteurs, s'ils n'étoient excités par le bruit de ces contestations, à prêter l'oreille à ce qu'ils entendent; & les autres demeureroient muets, s'ils n'étoient animés par l'opposition de l'erreur à élever leur voix pour la défense de la vérité.

Car c'est une maxime constante, & une pratique universelle de tous les Saints Peres, qu'ils n'ont jamais cru devoir écrire d'eux-mêmes sur les matieres de la foi & de la science ecclésiastique, sans y être engagés par quelque événement de la Providence, & quelque devoir de la charité. Et si les Théologiens veulent suivre leur esprit & leur conduite, qui est notre loi & notre modele, ils doivent révérer & adorer les vérités divines, comme Dieu même, dans un silence respectueux, jusqu'à ce qu'il les oblige à le rompre, par les rencontres qu'il leur en fait naître; soit par les prieres que leur en font ses serviteurs, qui desirent d'être instruits & éclaircis de leurs doutes, soit par les contestations & les combats, qui s'élevent contre la pureté de la doctrine des Peres touchant la foi, ou la sainteté de leur conduite touchant les mœurs & la discipline.

§. III.

De quelle sorte on peut écrire des Vérités ecclésiastiques, lorsqu'elles sont contestées.

Quant à ce que vous dites, Monsieur, *qu'il est bien fâcheux de voir, que des mysteres aussi importants qu'est celui de la grace de Jesus Christ, soient traités contentieusement*, permettez-moi de vous dire, qu'il est bien fâcheux, que ces contentions s'émeuvent; mais quand elles sont émues, & qu'on publie des Ecrits qui déshonorent les vérités chrétiennes & la Tradition ecclésiastique, il n'est point fâcheux, ce me semble, qu'en répondant à ces Ecrits, on traite de ces mysteres d'un style contentieux, puisqu'on s'y trouve engagé par une nécessité inévitable; & que c'est la conduite de tous les SS. Peres, qui ont traité de la même sorte les plus grands mysteres de notre Religion; qui ont enrichi les Archives de l'Eglise de ces sortes d'ouvrages polémiques & contentieux, qu'elle a reçus avec

(*g*) Gregor. in c. 31. Joh. lib. 23. c. 1.

grand respect, & qui sont presque tous les plus nobles efforts de ces grands esprits, & les chef-d'œuvres de leur zele & de leur science. V. Cl. II. Part. N°. I.

Ces Peres, Monsieur, dont vous recherchez les sentiments, ont été ennemis de toutes querelles & de toutes guerres; mais ils n'ont pas laissé de les soutenir avec courage pour la défense de la vérité contre ceux qui l'ont blessée, soit hérétiques, soit Catholiques. Ils ont fait la guerre avec un esprit de paix (*h*); mais ils ont préféré une guerre sainte, où la vérité est défendue, à une paix humaine & civile, où elle demeure opprimée. Et nous devons demander à Dieu qu'il donne cet esprit de paix & de magnanimité qu'ont eu les Peres, à ceux qu'il a suscités pour soutenir la pureté de sa grace. *On ne doit jamais aimer les contentions*, dit S. Augustin (*i*); *mais elles ne laissent pas pourtant quelquefois, ou de naitre de la charité, ou d'éprouver la charité. Car est-il facile de trouver quelqu'un qui veuille bien être repris; & où est le Sage dont il est dit que lorsque vous le reprenez il vous aime? Cependant cette considération nous doit-elle empêcher de reprendre notre frere, lorsqu'il s'engage dans quelque égarement périlleux?*

Après avoir vu, Monsieur, que ces Saints Docteurs ont traité contentieusement les points de la foi, ce que personne ne peut révoquer en doute, voyons, suivant votre lettre, quelle a été leur maniere d'écrire dans ces ouvrages de contention.

§. IV. Question I.

Touchant la RAILLERIE. *Qu'il y en a des exemples dans l'Ecriture.*

La derniere des questions que vous proposez sur ce sujet; savoir, *si ces anciens Auteurs Ecclésiastiques, en traitant des matieres aussi importantes que sont celles qui regardent les mysteres de la foi, ont employé pour sa défense quelques railleries*, me semble devoir être traitée la premiere; parce que vous y marquez vous-même, que c'est ce nouvel Ecrit intitulé *les Enluminures*, qui a réveillé vos doutes, & vous a porté à proposer les autres questions.

Sur quoi je vous dirai, Monsieur, qu'il n'est nullement étrange, qu'un homme pieux comme vous, *ait eu de la peine à croire*, ainsi que vous le témoignez, *que les anciens Peres aient usé de raillerie dans les défenses des vérités de la foi.* Car vous savez, que ç'ont été les hommes du monde les plus sérieux & les plus graves; & qu'ils ont tâché de retracer dans leur vie celle de Jesus Christ, figurée dans l'Evangile, où l'on voit par-

(*h*) Leo Papa. ep. 34. (*i*) Aug. ep. 87.

V. Cl. tout une gravité merveilleuſe, dans ſes actions & dans ſes paroles. Ces
II. Part. Peres (*k*) mêmes, comme vous le rapportez, ont marqué de plus, qu'il
N°. I. eſt bien écrit qu'il a pleuré; mais qu'il n'eſt point écrit qu'il ait jamais ri. Ces raiſons vous font conclure, qu'il eſt hors d'apparence de croire que ces diſciples de Jeſus Chriſt, & ces Docteurs de l'Egliſe n'aient pas été toujours ſérieux dans leurs ouvrages.

Mais on peut conſidérer, Monſieur, que Jeſus Chriſt a plutôt fait dans l'Evangile, la fonction de Docteur & de Prédicateur de la juſtice, que celle d'Ecrivain & de défenſeur de la vérité contre ceux qui la combattent; puiſque les anciens Peres ont marqué particuliérement, qu'il n'a jamais rien écrit. De ſorte que c'eſt dans la Tradition de ſon Egliſe, qu'on doit rechercher la conduite de ſon eſprit en ce point de diſcipline, comme en quelques autres; quoique S. Baſile & S. Auguſtin témoignent, comme on le verra ci-après, qu'il n'a pas été éloigné d'établir par ſon propre exemple la pratique qu'ont ſuivie les Peres de ſon Egliſe.

Ainſi, Monſieur, il a condamné les fauſſes joies du corps & de la ſenſualité, & les ris de diſſolution & de débauche, dans la vanité & l'impureté deſquels il témoigne que les riches du monde ſe répandent par le déréglement de leur cœur, & par l'intempérance de leurs mœurs. Mais il n'a pas condamné les joies de l'eſprit, & les ris de jugement & de raiſon, leſquels au contraire le Saint-Eſprit ſemble approuver dans l'Ecriture, lorſqu'il dit (*l*), *qu'il y a un temps de pleurer, & un temps de* RIRE, & leſquels nous voyons avoir été ſeulement modérés, mais non pas rejetés abſolument par les Saints, comme on le pourroit vérifier par pluſieurs exemples. Il a condamné les ris des fous & les bouffonneries déréglées dont parle S. Paul (*m*), qui ne viennent que de légéreté, d'indiſcrétion & de vanité. Mais il n'a pas condamné les ris des Sages & des vertueux, qui viennent de la lumiere de la prudence, & du diſcernement de l'eſprit, qui ſe rit & ſe moque auſſi légitimement des choſes vaines & ridicules, comme il eſt touché d'indignation pour les méchantes & les criminelles: *Rideam vanitatem, an exprobrem cæcitatem?* dit Tertullien (*n*).

Le Prophete Jérémie écrit: (*o*) *Ses œuvres ſont vaines & dignes d'être* RAILLÉES ET MOQUÉES. Et dans cette fameuſe épreuve de l'impuiſſance des faux Dieux adorés par Achab Roi d'Iſraël, & de la puiſſance du vrai Dieu adoré par le Roi de Juda, & ſoutenue par Elie contre tous les faux Prophetes, lorſque ce Saint Prophete vit qu'ils avoient invoqué leur Baal

(*k*) Chryſoſt. homil. 6. in Matth.
(*l*) Eccleſ. c. 3. 4.
(*m*) Eph. 5. 4.
(*n*) Tertull. ad nationes lib. 2. c. 12.
(*o*) Jerem. c. 11. v. 18.

depuis le matin jusques à midi, & que leur Baal n'étoit point venu, pour faire tomber le feu de ciel sur le sacrifice dressé sur l'autel, il commença, dit l'Ecriture (*p*) *à* LES RAILLER *& à* LES JOUER, *en leur disant : criez plus haut ; car peut-être que ce Dieu ne vous entend pas à cause qu'il parle à d'autres, ou qu'il est dans une hôtellerie, ou en chemin, ou qu'il dort & ne peut être réveillé que par un grand bruit :* ILLUDEBAT ILLIS ELIAS *dicens : Clamate voce majore. Deus enim est & forsitan loquitur : aut est in diversorio, aut in itinere, aut certè dormit, ut excitetur.* Le Prophete Daniel (*q*) SE RIT ET SE MOQUE devant le Roi d'un artifice grossier, dont lui & ses peuples avoient été trompés jusques alors. *Et* RISIT DANIEL, *& tenuit Regem ne ingrederetur intrò*, au rapport de l'Ecriture.

C'est la sagesse de Dieu même qui est le premier modele de ces ris des Prophetes & des Saints. Car nous voyons dans la Genese que Dieu, voulant faire voir à Adam & à Eve, combien leur prétention d'être comme des Dieux, ou comme Dieu, avoit été vaine, dit d'eux en les chassant du Paradis : *Voilà l'homme qui est devenu comme l'un de nous.* Ce qui étoit *un reproche piquant*, dit Saint Chrysostôme (*r*), *dont Dieu vouloit percer profondément les violateurs de son ordonnance. C'est une ironie*, dit le même Pere (*s*), & après lui les Interpretes Hébreux (*t*). *C'est une ironie sanglante & sensible*, écrit Rupert (*u*), *telles que sont celles dont use Dieu dans les Ecritures. Car en quel état étoit Adam? Mort dans l'ame ; sujet à mourir dans le corps, & ayant besoin de vivres & de vêtement. Ce n'étoit donc pas selon la vérité, mais par ironie qu'on le disoit semblable à Dieu. Et pourquoi devoit-il être raillé par cette ironie ? Pour lui faire sentir, avec combien de folie & de vanité il avoit ajouté foi aux trompeuses promesses du diable. Et on le lui faisoit sentir plus vivement par cette expression ironique & affirmative, que l'on n'eût fait par une sérieuse & négative.* Ce qui est confirmé par Hugues de S. Victor (*x*), qui dit : *Que cette ironie étoit due à sa sotte crédulité, & que cette espece de raillerie est quelquefois une action de justice, comme ici, lorsque celui envers lequel on en use l'a méritée.*

Cette même Sagesse divine déclare (*y*), *qu'elle usera de moquerie & d'insulte dans la perte des méchants : In interitu vestro* RIDEBO ET SUBSANNABO. Elle inspire aux justes d'en user de même. *Ils riront & se moqueront*, SUPER EUM RIDEBUNT, dit le Saint-Esprit (*z*), *en voyant la vengeance divine tomber sur le fou, qui n'a pas mis sa confiance au Seigneur.* Saint

(*p*) 2. Reg. 18. 37.
(*q*) Daniel c. 14. v. 18.
(*r*) Chrysf. in genes. hom. 18.
(*s*) Id. hom. 31. in Matth.
(*t*) Vatabl. Mercer.
(*u*) Rupert. in genes. lib. 3. c. 38.
(*x*) Hugo de S. Vict. in genes. p. 17.
(*y*) Prov. c. 1. v. 26.
(*z*) Psal. 51. 8.

V. CL. II.PART. N°. I. Basile (*a*) remarque, que Jesus Christ voulant représenter la folie du riche, qui ne pense qu'à amasser des richesses, & accroître ses greniers, ne lui parle qu'en l'appellant *fou : & cette* MOQUERIE, dit ce Pere, *lui est plus sensible que le châtiment.* Et Saint Augustin (*b*) dit, que lorsque Saint Paul, ayant dit au grand Prêtre : *Dieu vous frappera, muraille blanchie*, répondit pour s'excuser, qu'il ne savoit pas que celui qu'il avoit traité si injurieusement fût le grand Prêtre, il n'employa cette excuse que *pour* SE MOQUER ET SE RIRE *d'eux :* sachant fort bien, dit S. Augustin, que ce Pontife tenoit la place du grand Prêtre dans cette Assemblée; mais le regardant comme déchu de sa dignité, & éludant par cette moquerie le mépris qu'il faisoit de sa puissance, & couvrant sa hardiesse à lui reprocher hautement son injustice.

§. V.

Que les SS. Peres se sont servis quelquefois de la raillerie.

Ce principe, que vous voyez, Monsieur, être établi sur les Écritures Saintes, a porté les Saints Peres à mêler avec adresse des rencontres agréables & qui font rire, avec les raisons les plus fortes & les discours les plus ecclésiastiques. Ce qu'ils ont fait quelquefois dans leurs lettres, comme on en voit de très-ingénieuses & de très-plaisantes dans celles de Saint Paulin (*c*), lesquelles d'ailleurs sont des plus dévotes de l'Antiquité, & dont Saint Augustin dit (*d*), *qu'elles sont toutes coulantes de lait & de miel, & toutes riches des biens de son ame, qui étoient des dons de Dieu les plus excellents.*

Saint Jérôme est celui de tous les Peres, qui en a le plus usé dans ses Lettres, quoiqu'il fût si austere & si pénitent. Si vous lisez, Monsieur, sa Lettre 99, vous verrez comme il raille agréablement un Grammairien fort vain, & qui faisoit l'agréable & l'Orateur, & qu'il lui conseille charitablement, *de cacher la plus remarquable partie de son visage, & de demeurer dans le silence, s'il vouloit passer pour beau & pour éloquent.* Si vous lisez la 101 à Saint Pammaque, *de la maniere la plus excellente de traduire*, vous verrez comme il se joue de ceux qui se glorifioient de leur insuffisance, *comme si*, dit-il, *les diserts & les éloquents eussent été tous des voleurs, & des hommes coupables de divers crimes.* Si vous lisez sa Lettre 84, à Magne Orateur de Rome, qui, poussé par Ruffin ennemi du

(*a*) Basil. Homil. de avaritia, Tom. II.
(*b*) Aug. ep. 5.
(*c*) Paulin op. 24 & 25.
(*d*) Aug. op. 32.

du Saint, l'avoit repris de ce qu'il citoit les Auteurs Payens dans ses Livres, vous verrez, qu'après s'être justifié sur ce point, il le prie de conseiller à celui qui l'avoit porté à lui écrire, c'est-à-dire à Ruffin, que le Saint savoit être fort ignorant dans les belles Lettres, & peu versé dans la lecture des Auteurs profanes; *que n'ayant point de dents, il ne portât point envie à ceux qui en avoient & qui mangeoient, & que n'ayant que les yeux d'une taupe, il ne méprisât pas les yeux des chevres.* Si vous lisez la 83 à Océan & plusieurs autres, vous en trouverez encore de très-agréables. V. CL. II PART. N°. I.

Saint Augustin, dont la gravité & la charité toute apostolique ont éclaté avec éminence entre tous les Peres, n'a pu néanmoins instruire des Religieux de son temps, qui faisoient une particuliere profession de vertu, sur ce qu'ils aimoient trop l'oisiveté, & haïssoient le travail des mains, & sur ce qu'ils affectoient d'avoir de fort longs cheveux, sans faire paroitre la lumiere de son merveilleux génie dans les railleries spirituelles & nobles avec lesquelles il confond leur paresse, déguisée sous le faux lustre d'une vaine contemplation, & d'une absolue remise à la Providence de Dieu, qui nourrit les oiseaux de la campagne. *Faut-il qu'ils soient dans un tel repos*, dit-il (*e*), *& dans une telle inaction, qu'ils ne veuillent pas même souffrir que des Barbiers agissent pour leur couper leurs cheveux? Ou est-ce qu'imitant, comme ils le publient; les oiseaux de l'Evangile, qui ne travaillent point pour vivre, ils craignent d'être déplumés, & de perdre leurs cheveux comme des plumes qui aident à voler? Ils disent* (*f*) *qu'ils suivent l'exemple de ces oiseaux, en se tenant dans leur solitude pour prier. Mais où ont-ils appris que les hommes doivent servir les oiseaux de la campagne, comme ils veulent que les hommes les servent en les nourrissant? Ne voit-on pas au contraire que les oiseaux vont chercher de quoi vivre par-tout où ils peuvent?*

Nous voyons aussi, que S. Bernard, quoique si religieux & si sérieux, ayant une beauté d'esprit admirable, non seulement use de quelques railleries; mais, ce qui est bien plus extraordinaire, se sert même des termes de l'Ecriture pour les exprimer: comme lorsque pour détourner le Pape Eugene de se rendre Juge des procès qui étoient en grand nombre dans sa Cour, il lui dit (*g*): *Dies diei eructat lites, & nox nocti indicat malitiam.* Et que parlant de l'élection du même Eugene son Religieux, à ceux qui l'avoient élevé au Souverain Pontificat, il dit élégamment (*h*): *Quasi descenderet de Jerusalem, & non magis ascenderet de Jericho, sic incidit in latrones.* Ce qu'il ne disoit pas sérieusement, honorant trop les

(*e*) Aug. de opere Monach. c. 31.
(*f*) Ibid. c. 234.
(*g*) Bern. de consider. lib. 1. c. 3.
(*h*) Id. ep. 236.

V. Cl. II. Part. N°. I.

Cardinaux de l'Eglise Romaine pour en parler de cette forte, principalement dans cette action très-sainte qu'ils avoient faite ; mais usant de cette élégante raillerie, pour leur marquer qu'ils lui avoient volé son repos, & dérobé la tranquillité de son ame, dont il jouissoit dans son Monastere.

Les Peres n'en ont pas seulement usé dans leurs Lettres particulieres & autres Ecrits semblables ; mais dans des ouvrages publics, où ils défendoient les vérités de l'Eglise. Ces grands hommes, qui ont éclaté entre les plus sublimes Orateurs du monde, & que Dieu tiroit presque tous de la profession des belles Lettres & des exercices de l'Eloquence, pour les opposer aux Philosophes & aux Orateurs Payens, qui publioient que la Religion Chrétienne n'étoit que pour les idiots & pour les stupides, avoient appris des Maîtres de l'art de parler, & des plus sages Romains, que les plus grands excès sont quelquefois mieux détruits par des paroles agréables, & qui font rire les plus sérieux & les plus graves, que par les plus fortes exagérations.

—— Ridiculum *acri* (*i*)
Fortius & melius magnas plerumque secat res.

Ce que Saint Basile a remarqué très-élégamment, lorsqu'il a défendu la divinité du Saint-Esprit contre ceux qui l'attaquoient (*k*). *Les choses qu'ils alleguent*, dit-il, *sont si absurdes & si ridicules, que nous manquons de paroles pour les réfuter : de sorte qu'il me semble qu'ils tirent de l'avantage de l'excès de leurs folies. Car comme l'on ne sauroit frapper fortement les corps qui sont mous, & qui cedent, parce qu'ils ne peuvent résister aux coups qu'on leur donne, ainsi l'on ne sauroit repousser avec de fortes & mâles répréhensions ceux qui sont ouvertement fous, & qui ne publient que des sottises.* C'est pourquoi encore que ce grand Saint soit représenté par S. Grégoire de Nysse son frere, & par S. Grégoire de Nazianze son ami intime, comme l'un des plus graves Prélats de son temps, néanmoins il a été réduit à se moquer & à se jouer de ces impertinents Ecrivains, & des nouveaux termes qu'ils inventoient pour appuyer leurs égarements.

Comme donc ces Peres savoient, au rapport de S. Augustin (*l*), que la science de la parole, qui a sa source dans la souveraine raison de Dieu, doit être consacrée à la défense de la vérité, ils ont pratiqué cette même regle dans leurs Ecrits, & n'ont point cru blesser, ni la gravité ecclésiastique, ni la charité chrétienne, mais garder l'une & l'autre lorsqu'ils ont employé des jeux & des rencontres d'esprit agréables, ou pour humilier

(*i*) Horat. de Arte poet.
(*k*) Basil. de Spiritu Sancto. c. 17.
(*l*) Aug. de doctr. chr. lib. 4. c. 28.

la vanité, ou pour décrier l'erreur, ou pour détruire des choſes baſſes & extravagantes, ou pour repouſſer les impoſtures les plus outrageuſes. V. Cl. II. Part. N°. I.

C'eſt ainſi que S. Irenée, l'un des ornements de notre France, raille les Gnoſtiques en quelques endroits, & que S. Jérôme raille Vigilance, Jovinien & les Pélagiens en pluſieurs. Il ſeroit aiſé, Monſieur, d'en rapporter les paſſages, qui ſuffiroient ſeuls pour la juſtification de ce fait. Mais, pour ôter tout ſujet de croire que cette conduite ait été particuliere à ces deux Saints, il faut que je vous rapporte ici un excellent paſſage de Tertullien, qui eſt d'autant moins ſuſpect & d'autant plus eſtimable en cette matiere, que ç'a été l'un des plus graves & des plus ſérieux eſprits de l'Antiquité, & même rude & ſévere juſqu'à l'excès. Vous verrez, Monſieur, avec quelle ſublimité de raiſonnement il juſtifie cette conduite, qu'il avoit ſuivie dans ſon Livre pour la foi catholique contre les Valentiniens, & l'établit comme une regle générale des Docteurs & des Ecrivains Eccléſiaſtiques, qui n'eſt point attachée à la qualité des perſonnes, contre leſquels on écrit, ſoit Payens, ſoit Hérétiques, ſoit Catholiques; mais à la qualité des choſes & des matieres qu'on traite, & aux égarements de ceux dont on eſt obligé, par l'amour de la vérité & de la juſtice, de repouſſer les actions déréglées, ou les paroles fauſſes & injurieuſes.

§. VI.

Excellent paſſage de Tertullien ſur ce ſujet.

Ce que je m'en vais faire, dit-il (*m*), *n'eſt qu'un jeu & une eſcarmouche avant un juſte combat. Je me contenterai de les effleurer, & de leur montrer plutôt les bleſſures qu'on leur peut faire, que je ne leur en ferai de véritables. Que s'il ſe trouve des endroits où le Lecteur ſoit porté à* RIRE, *il jugera aiſément, que c'étoit les ſujets mêmes qui demandoient d'être traités de la ſorte. Il y a pluſieurs choſes, qu'on eſt obligé de réfuter en cette maniere; de peur qu'étant propoſées en des termes graves & ſérieux, on ne leur donne du poids, & on ne les rende dignes de quelque reſpect. Il n'y a rien qui ſoit plus dû à la vanité des hommes que d'être* RAILLÉE. *Et c'eſt proprement à la vérité qu'il convient de* RAILLER, *parce qu'elle eſt gaie; & de ſe jouer de ſes ennemis, parce qu'elle eſt aſſurée de la victoire. Il faut ſeulement prendre garde, qu'elle ne ſe rende pas ridicule par*

(*m*) *Tertull. adv. Valent. c. 6.* Congreſſionis luſionem deputa, Lector, ante pugnam. Oſtendam, ſed non imprimam vulnera. Si & ridebitur alicubi, materiis ipſis ſatisfiet. Multa ſunt ſic digna revinci; ne gravitate adorentur, vanitati propriè feſtivitas cedit. Congruit & veritati ridere quia lætans; de æmulis ſuis ludere, quia ſecura eſt. Curandum planè, ne riſus ejus rideatur ſi fuerit indignus. Cæterum, ubicumque dignus riſus, officium eſt.

V. Cl. II. Part. N°. I. *ses railleries, si elles sont sans esprit & indignes d'elle. Mais par tout où l'on pourra s'en servir avec adresse, c'est un devoir & une vertu que d'en user.*

Vous voyez, Monsieur, dans ce raisonnement si solide & si élevé de cet Auteur, par quel principe S. Irenée, S. Jérôme & les autres Peres en diverses rencontres, se sont servis de la raillerie. Mais examinons en détail les raisons qu'il en apporte, comme étant le fondement de la conduite des Peres.

§. VII.

Premiere raison de la conduite des Peres: Qu'il y a des choses, auxquelles on donneroit du poids si on les réfutoit sérieusement.

La premiere, qui est, qu'il y a plusieurs choses qui doivent être réfutées avec raillerie, parce qu'on leur donneroit du poids & de la solidité en les traitant d'une maniere toute sérieuse, est si conforme à la lumiere naturelle, & au sens commun de tous les Sages, que les anciens Orateurs (*n*) l'ont reconnue, & justifiée même par quelques exemples. Mais j'ajouterai, Monsieur, que cette conduite a été excellemment pratiquée par le même Tertullien, dans cette grave & célebre Apologie, où défendant la cause du monde la plus sérieuse & la plus sainte, qui étoit celle de toute la Religion Chrétienne contre le Paganisme & l'Idolâtrie, & la défendant à la veille d'une persécution sanglante, qui devoit plutôt porter à pleurer qu'à rire, ne laisse pas de se jouer agréablement des Romains, de leurs vaines superstitions, & de leurs impostures diaboliques; dont quelques-unes sont semblables à celles que l'on publie à présent, & de mettre une partie de la défense de l'Eglise dans des railleries ingénieuses.

§. VIII.

Nobles & élégantes railleries de Tertullien dans son Apologie pour la Religion Chrétienne.

Je craindrois, Monsieur, d'abuser de votre loisir, si je vous les rapportois. Elles sont en grand nombre, & il les a mêlées avec tant de grace parmi la gravité de ses raisons pour la foi du vrai Dieu contre les accusations capitales des Payens; il a si fortement & si élégamment défendu la Religion de Jesus Christ, qui étoit décriée, diffamée & dés-

(*n*) Quintilianus lib. 6. c. 3.

honorée dans Rome, où cette Apologie a été faite; & il a si puissamment réfuté, & si plaisamment joué & raillé le Paganisme, qui étoit armé de toute la Majesté de l'Empire, que la Secte Chrétienne, tenue pour infame & pour criminelle, y paroît aussi innocente & aussi sainte, que la superstition payenne paroît fausse & ridicule.

Que si vous la voulez lire, Monsieur, vous y verrez, non sans quelque consolation & quelque joie, que ces premiers Chrétiens y sont accusés d'un *venin caché*, comme Jesus Christ même leur Chef l'avoit été par les Pharisiens dans l'Evangile; & que Tertullien a traité ce point aussi sérieusement, que l'Auteur dès *Enluminures* le traite avec une gravité forte & judicieuse. Et enfin vous y verrez qu'un Juif, ennemi naturel des Chrétiens par sa qualité de Juif, comme marquent les anciens Peres, ayant exposé en public *un Tableau*, *où étoit peint*, comme en cet Almanach, *une tête d'homme avec des oreilles d'ane*, *tenant un livre*, *& vêtu d'une longue robe avec cette inscription:* LE DIEU DES CHRÉTIENS EST DE RACE D'ANE, Tertullien (*o*) s'en moque comme a fait l'Auteur des Enluminures, & dit, que les Chrétiens avoient ri de ce nom & de cette figure: *Risimus*, *& nomen*, *& formam.* Et il raille ensuite les Payens en disant: *que c'étoit à eux à adorer cette Divinité à double forme*, *comme ils en adoroient d'autres pareilles.*

§. IX.

Application de la regle des Peres à l'Almanach.

Et parce que vous voulez, Monsieur, que j'applique ces raisons générales des Peres au sujet de cet Almanach, je vous dirai, que le dessein de cette piece étant d'une part tragique & funeste, & de l'autre faux & grotesque, & qu'en déchirant les Disciples de S. Augustin par des images horribles de feu & de sang, on ajoute de gaieté de cœur & contre toute vérité, la moquerie la plus sanglante & la plus grossiere à des diffamations si scandaleuses, en les représentant sous ces trois figures, de *l'Erreur* opiniâtre qui a des ailes de démon; de *l'Ignorance* peinte en laid marmot, qui a des oreilles d'âne, & de *la Tromperie*, qui a un vrai visage de damné, & couvre d'un faux masque son hypocrisie & sa laideur monstrueuse; il semble qu'il n'y avoit rien de plus convenable, selon la regle des Peres, que de mêler des railleries élégantes en quelques endroits, comme sont ceux-là, avec des discours solides en d'autres, pour réfuter une piece également injurieuse & ridicule; &

(*o*) Tertull. Apol. c. 16.

V. Cl. II.Part. N°. I. que rien ne pouvoit être plus propre pour éluder doucement & sans aigreur de faux triomphes, de faux décrets, de fausses accusations d'hérésie, d'erreur, d'ignorance, de tromperie, de fausses regles de dévotion, de fausses injures, de fausses louanges, de fausses nouvelles, que ces ironies élégantes & subtiles, que Socrate le premier a si heureusement pratiquées, & que les Peres de l'Eglise ont jugé si nécessaires dans les rencontres.

§. X.

Seconde raison des Peres: Que la justice veut qu'on rie de ce qui est digne de risée.

Je vous ait fait voir, Monsieur, combien cette maniere d'écrire est estimée par eux, & utile & nécessaire: voyons maintenant combien elle est juste. La justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû; & il n'y a rien, dit Tertullien, qui soit plus dû à la vanité des hommes que d'être raillée. (*p*) *Vanitati propriè festivitas cedit.* Ce qui est la parole même du Saint Esprit par la bouche du Prophete Jérémie, en ces termes très-remarquables: (*q*) *Vana.... & risu digna.* Dont la raison est, qu'il n'y a rien qui soit plus dû au mal que la peine & le châtiment; & je vous ai fait voir par des exemples pris de l'Ecriture même, qu'il n'y a point de peine plus naturelle & plus légitime pour l'élévement de la vanité, & l'insolence de l'imposture, que la raillerie qui la rabaisse, & fait retomber ses efforts sur elle-même.

§. XI.

Troisieme raison des Peres: Qu'il y a de la charité à humilier les présomptueux par de judicieuses railleries.

Mais les Saints Peres, Monsieur, ne l'ont pas seulement considérée comme un devoir de la justice envers ceux qui sont emportés de présomption, & préoccupés d'erreur: ils l'ont tenue encore pour un devoir de charité, & de la plus grande charité qu'on puisse exercer envers ces personnes. Jesus Christ, selon S. Augustin, touché de ce mouvement de charité, a humilié Nicodeme, en cette maniere, voyant que son esprit étoit infecté du levain de la vanité & de l'ignorance Pharisienne. *Le Seigneur*, dit ce grand Saint (*r*), *savoit bien ce qu'il faisoit.*

(*p*) Tertull. Adv. Valentin. c. 6.

(*q*) Jerem. c. 51. v 18.

(*r*) *Aug. Tract.* 12. *in Joan.* Noverat Dominus quid agebat. Volebat illum nasci ex spiritu. Ille magisterio inflatus erat, & alicujus momenti sibi esse videbatur, quia Doctor erat Judæorum. Deponit ei superbiam, ut possit nasci de spiritu. Insultat tamquam indocto. Exagitat superbiam hominis. Tu es Magister in Israël & hæc ignoras? Tamquam diceret: ecce nihil nosti, Princeps superbus.

Il vouloit que ce Prince nâquit de l'esprit. Parce qu'il le voyoit enflé d'orgueil à cause qu'il étoit Docteur des Juifs, il rabat sa vanité, afin de le rendre capable de renaître de l'esprit. Il le traite d'ignorant, comme le mérite un orgueilleux, en disant : Quoi! Vous êtes Maitre en Israël, & vous ignorez ces choses ? Ce qui est le même que s'il eût dit : Prince superbe, vous ne savez rien. V. C L. II. Part. N°. I.

Ce que S. Chrysostôme & S. Cyrille (*s*) confirment en disant; *que* Jesus Christ *ne l'accuse pas de malice, mais de stupidité & d'ignorance, & qu'il méritoit d'être ainsi joué.* Cette pratique de celui qui étoit la charité même, & qui étoit venu sauver les ames, a porté le même S. Augustin, qui a été incomparable en l'exercice de cette vertu, à tenir pour une œuvre de miséricorde de se *railler charitablement des choses qui sont dignes de mépris & de risée, afin de porter les autres à en rire & à les fuir comme méprisables & ridicules:* Hæc (*t*) tu *misericorditer irride, ut eis irridenda & fugienda commendes.*

Voulez-vous, Monsieur, rechercher la raison fondamentale de cette conduite des Saints Docteurs ? Je crois que c'est, que l'indiscrétion, l'imposture & l'insolence sont des maux dont on ne peut guérir sans qu'on les sente; & rien ne les fait sentir davantage que de charitables & judicieuses railleries, qui en représentent la vanité, & les rendent méprisables. Car nous ne saurions guérir de cette déplorable maladie, que lorsque nous voyons, que la vérité expose au mépris de tout le monde, ce que notre passion & notre égarement croyoit solide, & que ce qui étoit estimé de nous, est joué de tous les honnêtes gens. *L'humiliation mene d'elle-même à l'humilité*, dit Saint Bernard; & ainsi rien ne nous sert davantage que ce qui contribue à nous procurer le plus grand des dons du ciel, & la plus précieuse des vertus. Couvrez-leur le visage de confusion & d'ignominie, dit l'Esprit de charité par le Prophete (*u*), afin qu'ils cherchent votre nom, Seigneur: *Imple facies eorum ignominiâ; & quærent nomen tuum, Domine.* Cette confusion leur est bonne, desirable & salutaire, dit S. Augustin (*x*): *Hoc sanè illis bonum & optabile prophetatur. Horum facies salubriter impletur ignominiâ;* parce que lorsqu'ils voient cette ignominie, ils en sont troublés; & ce trouble les porte à rechercher Dieu, pour expier leurs fautes & sortir ainsi de leur trouble (*y*). *Respicientes ignominiam peccatorum suorum, ad hoc conturbantur, ut quærant nomen Domini, per quod non conturbentur.* Il faut les confondre pour un temps, dit ce même Pere, de peur

(*s*) Chrys. Homil. 25. in Joan. Cyrill. lib. 4. in Joan. c. 14.
(*t*) Aug. lib. 15. contra Faust. c. 4.
(*u*) Psal. 82.
(*x*) Aug. in Psal. 82.
(*y*) Ibid.

V. Cl. II. Part. N°. I. qu'ils ne soient confondus pour l'éternité : (z) *Ad hoc confundendi sunt, ne confundantur in æternum.* C'est donc une action de charité en elle-même, comme dit S. Augustin après l'Ecriture, de causer de la honte à ceux qui ont commis un excès public, & un scandale honteux, & de les confondre, ou par des remontrances sérieuses qui sont plus fortes, ou par des railleries agréables qui sont plus douces, afin qu'ils rougissent secrétement devant Dieu, de ce dont la charité & la vérité les font rougir publiquement devant les hommes.

§. XII.

Quel jugement on doit faire d'un Ecrivain, qui se sert quelquefois de railleries, comme les Saints Peres.

Je sais, Monsieur, qu'un Ecrivain Ecclésiastique, qui pratique ces regles des Saints, peut ne les pas pratiquer par l'esprit des Saints; mais cette faute particuliere de l'homme n'empêche pas que la regle ne soit toujours constante & très-véritable. Et ce n'est que de la regle en elle-même dont vous avez desiré d'être éclairci. J'ajouterai néanmoins, que si nous savons que cet Ecrivain est serviteur de Dieu; qu'il est détaché du monde; qu'il n'aime rien que la vérité; que l'Esprit Saint a éteint en lui l'amour des biens & des honneurs de la terre, & la crainte des maux & des persécutions; & que toute sa vie n'est qu'un exercice continuel d'humilité envers Dieu, de charité envers le prochain, & de désintéressement envers le monde, nous avons sujet de croire, que puisqu'il imite la vie des Saints Peres par sa vie, il suit aussi leur conduite par leur même esprit.

Que si sa personne ou sa vertu nous est inconnue, & qu'il n'y ait rien d'ailleurs dans son Ecrit qui blesse la vérité, & qui ne soit sage & judicieux, nous ne devons pas, selon l'esprit de l'Evangile, juger témérairement de sa disposition intérieure qui nous est cachée; mais juger sainement de la qualité de la chose qui nous paroît claire, & approuver cette conduite en elle-même, en la considérant en elle-même. Car c'est la maniere en laquelle les Peres & les Saints l'ont considérée, en la détachant absolument des personnes. Et c'est ce qui a fait dire si noblement à Tertullien (a) : *Que c'est à la vérité qu'il convient de* RAILLER, *parce qu'elle est gaie, & de* SE JOUER *de ses ennemis, parce qu'elle est assurée de la victoire.* C'est ce que S. Chrysostôme exprime presque en

(z) Aug in Psal. 87.

(a) Adv. Valent. c. 6.

en ces mêmes termes lorsqu'il dit: (b) *La Vérité* SE RIT ET SE MOQUE *de ses ennemis, voyant qu'ils ne servent par leurs efforts qu'à la rendre plus illustre & plus puissante, & qu'ils ne font autre chose que se tourmenter eux-mêmes.* V. CL. II.PART. N°. I.

§. XIII.

Deux Regles pour le juste emploi de la raillerie.

Mais enfin, le même Tertullien marque en peu de paroles les deux regles que l'on doit garder dans cet emploi de la raillerie, pour n'en pas faire un mauvais usage.

I. Qu'elle soit fondée sur la vérité, & non sur le mensonge.

La premiere, qu'elle soit fondée dans la vérité, & non appuyée sur le mensonge & sur l'imposture. Et c'est pourquoi cet Auteur ne considere pas tant un Ecrivain, qui raille agréablement ceux qui insultent à la vérité, que la vérité même, qui raille ses adversaires par la bouche de celui qui la défend: *Congruit & veritati ridere, quia lætans: de æmulis suis ludere, quia secura est.* Que si au contraire le mensonge veut usurper contre la vérité même, ce qui n'est propre qu'à la vérité qui se défend contre le mensonge: si au lieu de ne reprendre que des désordres publics, comme ont fait les Peres, on en suppose de faux qu'on feint à plaisir, comme ont fait les hérétiques contre les Peres, & les Payens contre les Chrétiens: si au lieu de ne s'attacher qu'à son sujet, & de demeurer dans les bornes d'une défense légitime & réguliere, comme ont fait les Auteurs Ecclésiastiques, on s'égare hors de son sujet par l'impuissance que l'on sent d'y satisfaire, & on se répand dans des calomnies vagues & des injures grossieres, qui n'ont aucun rapport à ce qu'on devoit traiter; & enfin, si au lieu que c'est la qualité des choses sur lesquelles on écrit, comme dit Tertullien, qui oblige, par une espece de nécessité, à se railler justement & charitablement de ce qui est digne de mépris & de risée, selon la pensée de Saint Augustin, pour porter les autres à en rire, & à les fuir comme ridicules, on quitte les choses qu'on devoit combattre, parce qu'on les juge trop véritables & trop raisonnables, pour y trouver des sujets de raillerie, & l'on s'attaque à des personnes étrangeres & entiérement éloignées du sujet dont on avoit à parler; à des personnes très-chastes & très-innocentes, pour

(b) Chrysost. adversus Gentiles.

V. CL. II.PART. N°. I. les déchirer en leur honneur par des impostures noires; à des personnes très-foibles par la condition de leur sexe, que la charité généreuse traite toujours avec modestie, mais que la fureur & la rage ne peut épargner; c'est alors, Monsieur, que, selon l'esprit des Peres, on ne doit avoir que de l'aversion & de l'horreur pour ces vengeances basses & criminelles, de ceux qui ont l'esprit ulcéré par la force des justes reproches que leur conscience & leur foiblesse ne peut repousser; pour ces diffamations atroces & scandaleuses, qui ne sont pas tant des productions libres de l'esprit & de la raison, que des effusions involontaires & toutes payennes d'une bile aigrie & enflammée.

II. Que les railleries soient honnêtes & judicieuses.

La seconde regle, Monsieur, que les mêmes Peres ont marquée, est que quelque sujet que nous ayions d'employer la raillerie pour défendre la vérité, il faut prendre garde qu'elle ne soit jamais indigne de la vérité, & qu'elle ne la fasse pas rougir sous prétexte de la défendre. *Curandum planè*, dit Tertullien (*c*), *ne risus ejus rideatur*, *si fuerit indignus. Cæterum ubicumque dignus risus*, *officium est.* C'est pourquoi il y auroit autant d'injustice à condamner toutes sortes de railleries, parce qu'il y en a de blâmables, que de les approuver toutes, parce qu'il y en a de louables. Il faut mettre grande différence entre celles qui sont semblables aux rencontres ingénieuses des Saints Peres, & celles qui ne ressemblent qu'aux bouffonneries satyriques des Poëtes profanes; entre celles qui sont nobles & judicieuses, & celles qui sont basses & indiscrettes; entre celles qui sont élégantes & honnêtes, & celles qui sont brutales & licencieuses; entre celles qui sortent du feu d'une raison vive, & de la lumiere d'un jugement éclairé, & celles qui ne naissent que du déréglement de l'esprit, & du défaut de sagesse.

Je pense, Monsieur, avoir satisfait selon la doctrine des Saints Peres, à votre premiere question touchant l'usage de la raillerie: & qu'après cela vous demeurerez d'accord, puisque vous témoignez vouloir déférer entiérement au sentiment de ces grands Saints, que le sujet du petit Livre qui a donné occasion à votre Lettre, ne pouvoit guere être mieux traité que par cet agréable mélange de l'agréable & du sérieux, où il paroît qu'on a eu grand soin de ne point s'écarter des bornes que les Peres ont marquées, en traitant noblement & sérieusement les choses graves & saintes, comme la grace & les autres points qui la regardent; & agréablement les choses plaisantes.

(*c*) Ibid.

V. Cl. II.Part. N°. I.

§. XIV.

Seconde Question: Si les excès de l'Almanach doivent être dissimulés, selon la doctrine des SS. Peres.

Mais vous passez plus avant, & me demandez encore, *selon la pensée d'un de vos amis, si la sagesse, la prudence & la charité n'eussent point plutôt desiré, qu'on eût dissimulé les excès de cet Almanach*, que vous avouez être *scandaleux*, *que de les représenter publiquement comme on a fait.* Et c'est, Monsieur, ce qui m'oblige à considérer plus particulierement, quelle est la grandeur & la qualité de cet excès, afin de juger selon les regles des mêmes Peres, s'il y eût eu plus de vertu à les dissimuler, qu'à s'en plaindre.

Les Auteurs de cet Almanach ont armé la main du Pape d'une épée flamboyante, qui marque l'excommunication & l'anathême; & les quatre vers qu'ils lui mettent dans la bouche traitent de *sectaires & d'hérétiques déclarés*, ceux qu'on a voulu noircir par cette figure. Si l'hérésie est un crime peu considérable parmi les fideles, & si l'excommunication du Chef de l'Eglise est une peine peu considérable à des enfants de l'Eglise, cette injure peut être estimée légere. Mais si être complice d'une Secte vraiment hérétique, & être excommunié & anathématisé comme tel par un Décret du Saint Siege, est le comble des crimes contre Dieu, & un abyme de perdition, la calomnie, qui en accuse à faux des Catholiques très-innocents, peut être appellée le comble des crimes contre la charité du prochain, une invention aussi exécrable devant le Tribunal de l'Eglise, que damnable devant celui du Souverain Juge. Car s'il y a des anathêmes dans les Conciles, & des flammes dans l'enfer pour les hérétiques & les sectaires, il y a des anathêmes dans les mêmes Conciles, & des flammes dans le même Enfer pour les calomniateurs; & si les loix de l'Eglise étoient observées en cette rencontre, les fausses fulminations de cet Almanach contre de faux hérétiques, & de faux sectaires, se pourroient changer en de véritables foudres, contre les auteurs d'une imposture si effroyable.

Ces mêmes Catholiques, qui sont des personnes de mérite & de piété, sont encore représentés dans cette piece comme des hérétiques déclarés, dignes d'être poursuivis à feu & à sang par la justice du Roi, qu'on y a peinte avec des feux & des foudres en une main, & une épée nue en l'autre; pour montrer par cette figure, qu'on les doit exterminer par des supplices cruels & infames, comme des pestes publiques de la Religion & de l'Etat. Si ce traitement, Monsieur, n'est pas le plus injurieux & le plus honteux à des Evêques, à des Docteurs, à des hommes illustres & recommandables par leur dignité & par leur vertu, il faut

V. Cl. II. Part. N°. I.

que les roues & les gibets n'aient plus rien que de doux & d'honorable.

Cependant, Monsieur, les Auteurs de ces peintures vraiment horribles ne s'en sont pas contentés. Ils les ont voulu couronner par une qui est encore plus insupportable à des personnes sincérement chrétiennes & catholiques, en les peignant comme se retirant vers les Ministres de Calvin, qui les reçoivent à bras ouverts; c'est-à-dire, comme renonçant à la qualité d'enfants de Dieu, pour devenir enfants du diable; comme quittant l'Epouse du Saint Esprit pour la Synagogue de Satan; comme ne voulant plus avoir Jesus Christ pour Pere, en ne voulant plus avoir l'Eglise pour Mere. Ils ne se sont pas contentés d'armer contre eux les deux Puissances suprêmes, & de peindre ces Catholiques comme perdant la communion de l'Eglise par l'excommunication, & dignes de perdre la vie par des tourments corporels; c'est-à-dire, comme des victimes involontaires & misérables de la justice ecclésiastique & séculiere; ils ont voulu les armer encore contre eux-mêmes, & les représenter comme s'arrachant la vie de l'ame de leurs propres mains, & se rendant dignes de perdre la vie du corps par un schisme détestable; c'est-à-dire comme des furieux, des désespérés, des ennemis de leur propre salut, & des parricides volontaires.

Cette injure, Monsieur, ne se peut-elle pas appeller le comble de la plus maligne & de la plus envenimée calomnie? Cette fausseté, comme dit ingénieusement l'Auteur de ces vers, n'est-elle pas plus cruelle que les supplices? N'eût-il pas été encore plus supportable, comme il dit fort bien, quoique c'eût été toujours une indignité atroce, de les pendre & de les rouer tous en effigie, que de les damner en effigie? Car un homme peut souffrir des supplices dans l'Eglise, quoiqu'il soit très-innocent; mais on ne peut sortir de l'Eglise que par le plus grand de tous les crimes. Les roues ont fait des Martyrs: mais l'hérésie & le schisme ne font que des apostats. On peut passer du feu de la terre dans la gloire du ciel; mais on ne passe de l'impiété & de l'apostasie que dans le feu des enfers.

§. XV.

Qu'on ne se doit point taire, selon les Peres, quand on est accusé d'hérésie.

Cette injure est si grande, Monsieur, que les Peres de l'Eglise, qui n'ont prêché & n'ont pratiqué autre chose que la patience, l'ont condamnée dans les accusations qui noircissent notre foi. *C'est une folie à un Catholique*, dit S. Jérôme (d), *de souffrir sans sujet la réputation*

(d) Hieron. Adv. errores Joannis Hierosol.

infame d'être hérétique. Si on lui objecte ce crime, & qu'il sache en sa conscience qu'il n'en est pas coupable, qu'il le nie avec assurance, puisque ce crime dépend de sa confession ou de sa dénégation; & qu'il fasse avec toute liberté retomber la haine & la honte de cette médisance sur son adversaire. Qu'il se défende avec autant de hardiesse, qu'on l'attaque avec audace. Que si la calomnie continue, qu'il appelle en justice son accusateur. Je n'approuve point, que qui que ce soit, qui est soupçonné d'hérésie, souffre cette injure avec patience, de peur que s'il se tait, sa dissimulation ne le fasse passer parmi ceux qui ne savent pas qu'il est innocent, pour convaincu du crime dont on l'accuse. Aussi ce Pere voyant que les louanges que Ruffin, alors Catholique, lui avoit données, de ce qu'il avoit traduit plusieurs livres d'Origene, le faisoient soupçonner d'Origénisme, il prit (*e*) à partie cet ami, avec lequel il s'étoit de nouveau réconcilié; il se défendit contre lui; il le confondit, & parut animé du même zele, dont étoit poussé cet ancien Solitaire dans les Vies des Peres, nommé S. Agathon, qui ayant souffert avec humilité de passer pour vain & pour médisant, ne put souffrir de passer pour hérétique, & dit: *Que l'accusation d'hérésie lui faisoit horreur, & qu'il n'avoit pu souffrir ce reproche; parce que l'hérésie sépare l'ame d'avec Dieu, & joint un homme avec les démons.*

V. C L. II. PART. N°. I.

Tant il est vrai que les Peres ont voulu, qu'on témoignât de l'impatience & du zele en ces rencontres, & ont cru que la charité que l'on se doit à soi-même & à son prochain, obligeoit à lever le scandale public, en confondant l'imposture & l'imposteur à la face de l'Eglise, comme l'a dit & l'a pratiqué Saint Jérôme: de peur que les fideles ne croient leurs freres capables de se jeter dans l'hérésie & le schisme, s'ils les voient capables de souffrir sans dire mot, qu'on publie par-tout & qu'on grave même dans une image publique, qu'ils sont résolus & tout prêts à s'y jeter.

L'hérésie est un adultere de l'ame; & jugez, Monsieur, si une honnête femme, qui seroit accusée dans un tableau, comme quittant son mari, pour se jeter entre les bras d'un infame corrupteur, seroit louée de se taire. Si elle ne se déshonoreroit pas elle-même par son silence. Si elle ne seroit pas obligée de témoigner de l'horreur de cette infidélité criminelle, dont on voudroit la rendre coupable: d'accuser de cette imposture celui qui l'auroit déja diffamée par tout; de se plaindre de cette nouvelle audace, & de choisir quelque éloquent & intrépide défenseur de son innocence contre ce méchant; de peur que si elle dissimuloit cet affront, & si elle ne s'en plaignoit hautement, sa dissimulation ne

(*e*) Hieron. adver. Ruffin. (*f*) Ruffin. n. 21.

V. C L. confirmât la médiſance publique; & qu'on ne dit d'elle, ſelon la pa-
II. PART. role d'un Ancien: (g) *Que celle qui peut ne point craindre d'être diffamée comme adultere, peut ne point caindre d'être adultere. Quæ potest non timere opinionem adulterii, potest non timere adulterium.*
N°. I.

§. XVI.

Qu'on devoit repouſſer l'outrage que cet Almanach fait à la mémoire de M. l'Evêque d'Ypres.

Que ſi les Auteurs de cet Almanach ont encore reſſuſcité en peinture feu M. l'Evêque d'Ypres pour le couvrir du dernier des opprobres après ſon heureuſe fin: s'ils l'ont arraché *du repos de la ſépulture, & de l'aſyle de la mort*, comme dit Tertullien (h) pour le repréſenter avec ſon habit épiſcopal, & lui donner les ailes du diable; c'eſt-à-dire, pour l'arracher du ſein de l'Egliſe, qu'il a défendue contre les Calviniſtes avec tant de zele & de ſuffiſance, en le repréſentant comme un apoſtat & un démon, qui la trahit & lui fait la guerre; s'ils ont montré par cette action, qu'ils lui ſont plus cruels en déchirant ſa foi, & en déshonorant ſa perſonne, qui toutes deux ont été ſaintes & ſacrées, que s'ils avoient ouvert ſon tombeau, & déchiré les reſtes de ſon corps, comme les Payens dans leurs Bacchanales ont traité autrefois les Chrétiens des premiers ſiecles (i); qui eſt celui, Monſieur, s'il n'eſt animé du même eſprit de ceux qui ont commis un ſi grand excès, qui puiſſe douter, qu'un homme de Dieu, ſoit Eccléſiaſtique, ſoit Séculier, n'ait pas été, non ſeulement excuſable, mais louable d'entreprendre par un ſentiment de juſtice, de charité & de compaſſion, la défenſe des vivants & des morts ſi indignement traités; des Evêques & de l'Epiſcopat même ſi honteuſement flétris; & de la vérité & de l'innocence ſi ſcandaleuſement outragées?

§. XVII.

Qu'on a plus de droit, ſelon les Peres, de parler avec force quand on défend les autres.

Mais ce qui eſt, Monſieur, extrêmement conſidérable, ſelon la conduite des Saints Peres, eſt, que l'Auteur de ces vers n'a point défendu

(g) Senec. lib. 2. Controv. 7.
(h) Tertull. Apol. c. 37.
(i) Tertull. Ibid.

ſon intérêt, ni ſa propre perſonne dans une accuſation particuliere, qui auroit été formée contre lui; mais ſeulement la vérité d'une part, & de l'autre l'innocence de tant de perſonnes très-vertueuſes. C'eſt pourquoi il y a peut-être ſujet de croire, ſelon l'excellente parole de Saint Auguſtin, (*k*) *que s'il ſe trouve des cenſeurs ſéveres qui l'accuſent d'en avoir trop dit, la vérité dira peut-être qu'il n'en a pas encore aſſez dit:* IPSA *veritas fortaſſe adhuc dicat: Nondum eſt ſatis.* Et que pour ce qui regarde les perſonnes, la maniere dont ils ont été traités eſt ſi ſcandaleuſe, ſi injuſte, ſi inſupportable, que ceux qui en jugeront équitablement & ſans paſſion, jugeront ſans doute, que ſes paroles ſont beaucoup au deſſous de cet excès, & de l'injure qu'ils ont reçue.

V. CL. II.PART. N°. I.

Pour moi, Monſieur, il me ſemble que cette occaſion a été l'une de celles où la juſtice & la charité engagent fortement un homme d'eſprit, ſerviteur de Dieu, à prêter le ſecours de ſa plume à ceux qui ſont innocents & opprimés par la calomnie, & à pratiquer cette regle ſainte des Peres: qu'il faut uſer de modération dans les injures qui nous regardent perſonnellement, & qu'il eſt ſouvent à propos de les ſouffrir dans un humble & religieux ſilence; mais que la juſtice & la charité nous obligent à élever notre voix avec force & avec vigueur pour la défenſe de notre prochain; ſur-tout dans les injures qui regardent ſa Religion & ſa foi, qui lui ſont faites publiquement, comme celle-ci, & dont à peine il oſe ſe plaindre.

Lorſque Jeſus-Chriſt, dit S. Chryſoſtôme (*l*), *avoit à ſe défendre lui-même & ſes Diſciples, il le faiſoit avec une grande humilité. Mais lorſqu'il défendoit les autres injuſtement accuſés, comme les Publicains, accuſés par les Phariſiens de ce qu'ils le ſuivoient & révéroient ſa doctrine, il s'élevoit avec une force étrange contre leurs accuſateurs, de peur que ces reproches & ces médiſances ne les détournaſſent de ſuivre la vérité.*

Ce même Pere répondant (*m*) à ceux qui reprochoient à S. Pierre, de ce qu'ayant reçu le précepte de Jeſus-Chriſt de ne frapper perſonne & de ne ſe point venger, il avoit néanmoins frappé Malchus, dit pour excuſer cet Apôtre; *qu'il ne s'étoit pas vengé lui-même dans cette action, mais qu'il avoit ſeulement vengé ſon Maître.* Et il écrit ailleurs (*n*) par un raiſonnement admirable, & digne du plus grand eſprit de l'Egliſe Grecque: *Lorſque nous ſommes maltraités, & que nous le ſouffrons avec patience, c'eſt modération & douceur; mais lorſque nous ne défendons pas les autres, qui ſont injuſtement offenſés, c'eſt moleſſe & lâcheté. Quand donc ſommes-nous libres & généreux*, continue-t-il? *Quand nous défendons notre prochain. Quand*

(*k*) Aug. de mendacio. c. 1.
(*l*) Chryſ. hom. 31. in Matth.
(*m*) Id. Hom. 13. in Matth.
(*n*) Id. Hom. 48. in Acta.

V. CL. II. PART. N°. I.

sommes-nous violents & téméraires ? Quand nous nous vengeons nous-mêmes. Or il est bien difficile, dit-il, *que celui qui ne ressent point ses propres injures, ne ressente pas celles que l'on fait aux autres ; & que celui qui ne veut point se défendre soi-même, ne défende pas les autres : parce que cette modération qu'il garde dans ses intérêts & dans ses ressentiments, est une marque de la grandeur & de la noblesse de son ame. De sorte qu'ayant assez de force pour vaincre la colere dans les injures qu'il reçoit lui-même, il en a assez pour vaincre la timidité & la crainte dans la vengeance de celles qu'on fait à autrui. Et ainsi, plus il est humble & modéré à l'égard de soi, plus il est magnanime & généreux à l'égard des autres.*

Nous apprenons encore cette même maxime, Monsieur, de deux excellents Peres de l'Eglise Grecque, dignes freres du grand Saint Basile ; Saint Grégoire de Nysse, & Saint Pierre Evêque de Sebaste en Armenie. Car Eunome ayant écrit contre Saint Basile peu de temps avant la mort de ce Saint, & Saint Grégoire de Nysse (*o*) se trouvant engagé à le défendre avec force, contre les outrages de cet Ecrivain, il en écrit en ces termes à S. Pierre son autre frere: *Eunome*, dit-il, *ayant pris plus de soin de charger d'injures Saint Basile notre pere, que de défendre ses propres opinions, je me suis trouvé si aigri par les calomnies qu'il vomit contre ce saint homme, que je l'ai traité en quelques endroits avec bile & avec colere. Mais comme plusieurs se peuvent persuader, que la modération d'esprit que nous avons apprise dans l'Ecole du même Basile, nous a dû porter à souffrir avec douceur ceux qui s'élevent contre nous avec violence & avec outrage, j'ai peur que ce que j'ai écrit contre cet adversaire, ne donne une opinion désavantageuse de moi, & ne me fasse croire trop prompt à m'emporter de colere contre les injurieux reproches des médisants & des calomniateurs. J'espere néanmoins, que l'on ne m'imputera point cette faute, lorsque l'on considérera que ce n'est pas pour moi-même que je m'émus, mais pour la défense de notre Pere, contre lequel on a commis ces excès. Car en ces occasions, où l'on ne se défend pas soi-même, mais où l'on défend son prochain, la modération & la retenue est moins excusable, que la force & la chaleur.*

Voilà, Monsieur, de quelle sorte ce Saint propose à son frere les raisons qu'il avoit eues de repousser *avec vigueur & avec colere*, comme il dit lui-même, les injures qu'on avoit faites à Saint Basile. Et tant s'en faut que son frere, répondant à sa lettre, improuve rien dans cette conduite, qu'il la justifie entiérement, & établit comme une regle constante aussi-bien

(*o*) Gregor. Nyss. Ep. ad Petr. fratrem. Tom. 2.

aussi-bien que lui: *Qu'en ces sortes de rencontres*, où l'on ne se défend pas soi-même, *la chaleur & l'émotion est comme un sel, qui donne du goût au discours, & le rend agréable aux sens de l'ame.* V. Cl. II. Part. N°. I.

§. XVIII.

Injures faites par des Catholiques plus grandes que celles que font les Hérétiques.

Et on ne doit pas objecter, Monsieur, qu'Eunome étoit hérétique: car S. Grégoire de Nysse ne reprend pas en ce point son hérésie, mais son imposture. Il ne le réfute pas en ce point comme corrupteur de la foi de l'Eglise, mais comme violateur de l'innocence de S. Basile. Que si on dit qu'il s'agissoit de défendre la mémoire d'un des plus éminents Peres de l'Eglise, il est vrai, Monsieur, que les personnes qu'on a défendues en cette rencontre, quoique quelques-uns d'entr'eux soient honorés de la même dignité épiscopale dont l'étoit ce Saint, sont beaucoup au dessous de lui; mais aussi de l'autre côté, il n'y a pas de comparaison entre les outrages que repoussoit S. Grégoire de Nysse, & ceux que cet Ecrivain a repoussés par son Poëme. Car il est bien plus aisé, de supporter les injures qui ne nous sont faites que par un ennemi public de l'Eglise, & parce que nous soutenons la foi de l'Eglise, que celles qui nous sont faites par les enfants mêmes de l'Eglise, & qui nous traitent de rebelles & de traîtres à l'Eglise même. Les unes, savoir celles qu'on reçoit des hérétiques sont honorables & glorieuses, comme Saint Augustin le témoigne en divers endroits; mais les autres, savoir celles qu'on reçoit des Catholiques sont infamantes & scandaleuses. Saint Basile lui-méme a souffert les premieres sans peine: mais il n'a pu souffrir les autres qu'avec une profonde douleur, & en s'en défendant par plusieurs Ecrits; jusqu'à témoigner que la vie lui étoit devenue ennuyeuse, voyant que la malice de ses envieux & de ses calomniateurs, qui étoient Catholiques, avoit rendu sa foi suspecte parmi les Orthodoxes, & dans Rome même, où l'on rejeta par plusieurs fois les Députés qu'il y avoit envoyés, comme s'il eût été hérétique, & séparé de la communion du Saint Siege.

§ XIX.

Troisieme question. Si l'on peut, selon les Peres, traiter les Catholiques avec la même force que les Hérétiques.

Et ceci, Monsieur, me donne sujet de passer à votre troisieme quest-

V. CL. II. PART. N°. I. tion, qui eſt de ſavoir: *Si les Peres ont employé la même force en écrivant contre les Catholiques, qu'ils ont cru errer en quelques articles de notre foi, qu'en réfutant les Hérétiques.*

Mais il me ſemble, Monſieur, que pour bien répondre à cette queſtion, il faut diſtinguer deux ſortes d'Hérétiques, & deux ſortes de Catholiques. Car entre les hérétiques il faut mettre une grande différence entre les Auteurs des Sectes, qui, par l'eſprit de cette préſomption & de cette vanité que S. Auguſtin dit être la mere de toutes les héréſies, s'écartent de la doctrine ancienne & apoſtolique, pour ſe ſignaler par de nouvelles opinions, & ajoutent à cet orgueil le plus grand & le plus damnable de tous les crimes, qui eſt le ſchiſme, & la rupture de ce lien de paix & de charité, qui unit enſemble tous les membres de l'Egliſe. Il faut, dis-je, mettre une grande différence entre ces premiers Auteurs de l'héréſie, & ceux qui naiſſent dans l'héréſie déja formée & tolérée par les loix civiles, comme ſont en ce Royaume ceux que l'erreur de Calvin a miſérablement ſéduits.

Il eſt certain qu'il n'y en a point, contre qui les Peres aient parlé avec plus de véhémence & de force, que contre les premiers ; parce que l'Egliſe les a toujours regardés comme *les fils ainés de Satan*, ſelon l'excellente parole de S. Polycarpe à Marcion, l'un de ces Héréſiarques : comme les principaux miniſtres du Prince des ténebres & de ce ſiecle ; comme les ſeconds ſerpents, qui veulent corrompre la pureté de l'Egliſe vierge, & comme les véritables précurſeurs de l'Antechriſt. Et c'eſt auſſi ce qui ſemble avoir porté l'Auteur des *Enluminures* à repréſenter avec des paroles fortes les excès horribles qu'a commis Calvin, lorſqu'il a fait ſchiſme entre les fideles, & s'eſt rendu Chef d'une nouvelle héréſie.

Mais (*p*) quant aux autres, qui ſe trouvent malheureuſement engagés dans des héréſies déja établies, qu'ils ont ſuccées avec le lait ; qu'ils ont reçues de leurs peres ; qu'ils ont priſes imprudemment pour la foi apoſtolique, & qu'ils ſuivent, penſant bien faire, l'Egliſe a toujours cru, que comme ces perſonnes ont plus une foi hérétique qu'un eſprit hérétique, ſelon la parole de S. Auguſtin, on les doit traiter avec une extrême modération, afin de les porter à revenir dans ſon ſein. Elle a jugé, qu'ils ont beſoin d'une douceur modeſte qui les inſtruiſe, & d'une charité tendre qui les édifie & qui les touche, & que c'eſt envers eux principalement qu'on peut pratiquer avec fruit ce précepte de S. Paul : (*q*) *de reprendre avec modeſtie ceux qui réſiſtent à la vérité.*

(*p*) Salvian. lib. 5. (*q*) 2. Tim. 2. 25.

C'eſt ce que déclare S. Auguſtin (*r*), écrivant aux Donatiſtes, & leur témoignant d'abord, *qu'encore que S. Paul ordonne à Timothée de fuir un homme hérétique, après qu'il a été repris une fois ou deux, il ne croyoit pas néanmoins, qu'on dût mettre au nombre de ces hérétiques, dont parle l'Apôtre, ceux qui ne défendent point avec une animoſité opiniâtre leurs ſentiments, quoique faux & corrompus, leſquels d'ailleurs ils n'ont pas inventés les premiers par une audacieuſe préſomption, mais qu'ils ont reçus de leurs Peres ſéduits & engagés dans l'erreur, & qui cherchent la vérité avec une ſoigneuſe circonſpection, étant prêts de l'embraſſer auſſi-tôt qu'ils l'auront trouvée.* A quoi on peut ajouter, que l'Egliſe eſt tellement portée à traiter avec douceur ces ſortes d'hérétiques, qu'elle s'eſt de tout temps facilement relâchée en leur faveur de la ſévérité de ſa diſcipline, comme on pourroit le montrer par beaucoup d'exemples, ſi c'étoit ici le lieu de traiter ce point. V. Cl. II. Part. N°. I.

§. XX.

Deux ſortes de Catholiques qui combattent la vérité.

On doit auſſi diſtinguer deux ſortes de Catholiques qui combattent la vérité, & auxquels les défenſeurs de la même vérité ſont obligés de s'oppoſer. Car les uns le font par un ſimple défaut de lumiere & de connoiſſance, & par un zele indiſcret pour ce qu'ils croient la vérité, contre ce qu'ils croient une erreur. Et les autres le font par intérêt & par paſſion. Et comme les menſonges & les impoſtures ſont les miniſtres naturels auſſi-bien des paſſions que des erreurs, quoiqu'en qualité de Catholiques ils ſoient enfants de la lumiere, ils ne laiſſent pas d'employer ces armes de ténebres pour faire la guerre à la vérité, & aux perſonnes qui la défendent.

Quant aux premiers, qui errent par ſimplicité, & ſans aucune mauvaiſe diſpoſition dans le cœur, Saint Grégoire Pape nous apprend qu'on les doit traiter doucement, encore même que, par un zele mal conduit, ils veuillent faire paſſer pour hérétiques d'autres Catholiques très-fidelles, qui ſont plus éclairés qu'eux dans la ſcience des vérités de l'Egliſe & de la Tradition, & s'engagent ainſi eux-mêmes ſans y penſer, dans des erreurs véritables lorſqu'ils en combattent de fauſſes. *Parce qu'il y a pluſieurs fideles*, dit S. Grégoire (*s*), *qui ſont embraſés d'un zele indiſcret, & qu'il arrive ſouvent, que, lorſqu'ils perſécutent des Catholiques comme Hérétiques, ils ſont eux-mêmes des héréſies, il faut épargner leur foibleſſe,*

(*r*) Aug. Ep. 162.

(*s*) Gregor. lib. 9. Epiſt. 39.

V. CL. II. PART. N°. I.

& les appaiser avec la raison & la douceur. Car ils sont semblables à ceux dont S. Paul dit: Qu'ils avoient du zele pour Dieu; mais qu'il n'étoit pas selon la science.

Nous voyons cette conduite excellemment pratiquée par S. Augustin (*t*) dans les livres qu'il composa contre un jeune homme appellé Vincent Victor, qui ayant été Donatiste, & s'étant rendu Catholique, avoit avancé beaucoup d'erreurs en écrivant contre un opuscule de ce Saint touchant l'origine de l'ame. Ce grand Docteur s'étant cru obligé de le réfuter; comme il reconnoissoit qu'il n'étoit tombé dans ces erreurs que par ignorance & par défaut de lumiere, & qu'ainsi il avoit besoin (*u*) *d'être instruit comme capable de revenir à soi-même, & non d'être détesté comme incorrigible*, selon ses termes, il témoigne dans la Revue de ses ouvrages, *qu'il* l'avoit traité avec toute la douceur qu'il avoit pu: *Quanta potui lenitate tractavi.*

§. XXI.

Que cette douceur ne va pas à ne pas exprimer les vérités & les choses dans leur force.

Et néanmoins afin qu'on ne croie pas que cette douceur, dont on doit traiter, selon les Peres, ceux qui errent par simplicité, oblige à cette délicatesse de ne pas exprimer les choses selon que la vérité le desire; de ne pas appeller erreur ce qui est erreur, ignorance ce qui est ignorance, fausseté ce qui est fausseté, impiété ce qui est impiété, blasphême ce qui est blasphême, & folie ce qui est folie, ce Pere si charitable ne croit pas s'être éloigné du dessein qu'il avoit pris de traiter cet Ecrivain avec (*x*) *toute la douceur possible*, appellant *ses opinions fausses & absurdes; une peste contagieuse; des pensées corrompues & empoisonnées; une opinion nouvelle pire que celle de Pélage; un horrible blasphême, & une erreur d'une impiété exécrable.* Et il ne croit point sortir de la résolution qu'il avoit prise de le traiter avec charité, en disant: (*y*) *qu'il s'étoit élevé contre les oracles de la vérité, par une vanité folle; qu'il s'étoit brisé contre des écueils;* & en parlant à lui-même: *Qui pourroit*, dit-il (*z*), *avoir une plus grande présomption, une plus grande témérité, & une plus grande audace dans son erreur?*

(*t*) Exemple de la conduite de S. Augustin envers Vincent Victor Catholique.
(*u*) Aug. Retract. lib. 2. c. 56.
(*x*) Aug. De origine animæ. lib. 1. c. vit. Ibid. lib. 2. c. 3. & c. vit. Ibid. & lib. 5. c. 13. Ibid. lib. 2. c. 3. Ibid.
(*y*) Ibid. lib. 2. c. 17. Lib. 1. c. 8.
(*z*) Lib. 2. c. 12.

Ne femble-t-il pas, Monfieur, qu'on ne pourroit parler avec plus de force contre un ennemi même de l'Eglife ? Et cependant c'eft le plus doux de tous les Peres qui parle, & qui déclare lui-même; *qu'il avoit parlé avec toute la douceur qui lui avoit été poffible*; faifant voir par-là, que les perfonnes du monde peu inftruites dans les véritables & immuables regles de la défenfe des vérités de l'Eglife, exigent fouvent des Ecrivains Eccléfiaftiques une prétendue douceur, que les Saints, même les plus modérés, ont jugée abfolument impoffible, & qui ne feroit pas une douceur évangélique, mais une molleffe civile & humaine; qui ne feroit pas une défenfe tempérée de la vérité, mais un affoibliffement de fa force, & une lâche prévarication de fes intérêts; qui ne feroit pas une charitable retenue envers la perfonne que l'on réfute, mais une fauffe complaifance, qui bleſſeroit la charité même que l'on lui doit. Car lorfqu'on fe trouve engagé de la part de Dieu a réfuter les erreurs de quelque Auteur Catholique, comme S. Auguftin crut devoir faire celles de Vincent Victor, non feulement la juftice, mais la charité même oblige à le faire fincérement, & à lui repréfenter fes fauffes opinions avec des couleurs affez vives & affez fortes, pour les lui faire paroître auffi odieufes qu'elles font en elles-mêmes, & lui en caufer une averfion falutaire. Et c'eft ce qui arriva à S. Auguftin (*a*) felon fon defir: car il témoigne en cet endroit de la Revue de fes œuvres, que cet Auteur avoit été convaincu de la vérité par cette charitable réfutation de fes opinions fauffes & erronées, & qu'il lui avoit écrit à lui-même le changement de fon efprit fur ce point. *Ab eo*, dit S. Auguftin, *refcripta correctionis ejus accepi.* Voilà pour ce qui regarde les Catholiques, qui ne s'écartent de la vérité que par une fimple ignorance. V. Cl. II. Part. N°. I.

§. XXII.

Que les Saints Peres ont traité plus fortement les Catholiques violents & paffionnés, que le commun des Hérétiques.

Mais quant à ceux qui la combattent par une témérité préfomptueufe & une animofité opiniâtre, & qui emploient pour l'opprimer toutes fortes de mauvais artifices, & de moyens injuftes & illégitimes, que pourroient employer les plus aveugles & les plus paffionnés des hérétiques, les Peres ont cru qu'on ne devoit pas ufer envers eux de la même douceur qu'envers les premiers, & que la conduite qu'on doit tenir pour les réfuter devoit être auffi différente, que leur difpofition

(*a*) Aug. Retract. lib. 2. c. 56.

V. CL. II.PART. N°. I.

est différente. Car comme il y a dans les premiers plus d'erreur que de passion, & plus de défaut de connoissance que de corruption de volonté, il suffit d'opposer la vérité à leur erreur, & les enseignements tranquilles des Peres aux fausses persuasions de leurs esprits. Or il ne faut pour cela que de la lumiere, & point de feu: n'y ayant que des ténebres à dissiper, & non des résistances à vaincre, ni des duretés à rompre. L'ignorance qui est en eux étant involontaire, elle ne mérite pas d'être reprise avec véhémence, comme la passión qui est volontaire. Leur erreur étant mêlée de simplicité, elle ne mérite pas d'être confondue comme la présomption & la malice de ceux qui en abusent pour les séduire. Et quoique ces personnes simples, comme le témoigne S. Grégoire, *persécutant des Catholiques comme Hérétiques, se trouvent engagés eux-mêmes dans des héresies*, ne le faisant néanmoins que parce qu'ils sont aigris, par ceux qui leur représentent leurs nouvelles opinions comme l'ancienne foi de l'Eglise, ils doivent être sans comparaison plus épargnés que les premiers & originaires persécuteurs de leurs freres.

C'est aussi contre ces derniers, qui blessent avec connoissance la Tradition de l'Eglise & la Doctrine des Peres, que les Saints Docteurs se sont embrasés de zele, & que la charité fervente qu'ils avoient pour leurs personnes les portoit, autant que l'aversion qu'ils avoient de leurs erreurs, à leur représenter fortement les injustices de leur conduite, la malignité de leurs impostures, & la témérité de leurs entreprises.

Ainsi, Monsieur, pour revenir à la question que vous m'avez faite, si l'on compare cette derniere sorte d'adversaires de la vérité qui sont Catholiques, non avec les Héresiarques, mais avec le commun des hérétiques qui demeurent dans l'hérésie, Dieu ne leur ayant pas fait la grace de les éclairer de la vraie foi, les Saints Peres ont toujours cru, qu'on devoit traiter ces enfants de l'Eglise avec plus de force que les étrangers; & que comme les injures qui sont faites par des Catholiques à leurs freres, qui vont à leur ravir par la fausseté, l'artifice & l'imposture, la réputation de leur vertu, la sincérité de leur foi, & ce nom si précieux d'enfants de l'Eglise, pour la conservation duquel on doit donner son sang & sa vie, sont beaucoup plus criminelles en la personne des Catholiques qui les font, beaucoup plus atroces en la personne des Catholiques qui les reçoivent, & beaucoup plus scandaleuses à l'Eglise, dans le sein de laquelle elles se commettent; ces excès aussi devoient être repris avec plus de véhémence que les erreurs & les égarements des Hérétiques; & qu'ainsi tant s'en faut qu'on dût être plus modéré envers eux, à cause qu'ils étoient dans l'Eglise, qu'au contraire on devoit user envers eux de répréhensions plus fortes & plus séveres.

§. XXIII.

V. Cl. II. Part. N°. I.

Exemple de Jesus Christ qui a traité plus fortement les Pharisiens que les Sadducéens.

Le fondement inébranlable de cette conduite des Saints Peres est la pierre sainte & immobile, savoir l'exemple de Jesus Christ même, qui dans l'Evangile a usé d'une plus grande modération envers les hérétiques des Juifs, savoir les Sadducéens, qui lui avoient opposé leur argument ordinaire contre la résurrection des morts, en leur répondant seulement: (*b*) *Vous êtes dans l'erreur, & vous n'entendez pas les Ecritures; ni ne connoissez la force & la puissance de Dieu.* Au lieu que, répondant aux Pharisiens, qui étoient dans la créance orthodoxe, & ne lui proposoient pas des objections par erreur & par ignorance (*c*), comme les Sadducéens, mais par un dessein malicieux de le surprendre dans ses paroles, & de le perdre par leurs calomnies, il commence sa réponse en leur disant, dans la vue de leur malice (*d*): *Pourquoi me tentez-vous, hypocrites?* Et quoique les Prophetes (*e*) aient dit de lui, qu'il ne crieroit point, & qu'on n'entendroit point sa voix dans les places publiques: quoiqu'il ait dit de lui-même (*f*), qu'il étoit doux & humble de cœur; & quoique S. Paul (*g*), voulant conjurer les fideles par quelque chose qui pût faire grande impression sur eux, les conjure & les supplie par la douceur & la modestie de Jesus Christ; cependant c'est une chose terrible, que de voir la maniere foudroyante avec laquelle il parle contre ces premiers d'entre les Juifs, qui étoient les plus révérés parmi le peuple, à cause de la grande estime qu'on avoit de leur vertu, de leur zele & de leur science. *Il les regarde avec colere*, dit l'un des Evangélistes (*h*), *étant affligé de l'aveuglement de leurs cœurs: Circumspiciens eos cum ira, contristatus super cæcitate cordis eorum;* & il les appelle tantôt (*i*) *des hypocrites & des sépulchres blanchis;* tantôt *des aveugles, & des conducteurs d'aveugles;* tantôt *des fous & des insensés;* & enfin des *serpents & une race de viperes.*

Cependant c'est non seulement la sagesse, mais la charité incarnée qui parle, & qui le fait avec tant de chaleur & tant d'injures redoublées, que Celse Philosophe Payen en a repris le Sauveur comme d'un excès, non seulement indigne d'un Dieu, mais d'un homme modéré, d'un Sage,

(*b*) Matth. c. 22. v. 29.
(*c*) Chrysost. hom. 71. in Matth.
(*d*) Ibid. v. 18.
(*e*) Isa. c. 42. Matth. c. 12. v. 19.
(*f*) Matth. c. 11. v. 29.
(*g*) 2. Cor. 10. 1.
(*h*) Marc. c. 3. v. 5.
(*i*) Matth. c. 23. v. 15. 16. 17. 19. 24 & 33.

V. Cl. & d'un Philoſophe. A quoi Origene (*k*) répond en un mot pour la
II. Part. défenſe de Jeſus Chriſt : Que l'Eſprit de Dieu a parlé par les anciens
N°. I. & divins Prophetes avec la même force que par le Sauveur, qui parlant au commun des Juifs qui étoit ſon peuple, leur dit en une rencontre (*l*): *Race infidelle & corrompue, juſqu'à quand ſerai-je avec vous? Juſqu'à quand vous ſouffrirai-je?* Et parlant à S. Pierre même, le premier de ſes Apôtres l'appelle *Satan* (*m*), un moment après l'avoir établi Chef de ſon Egliſe, parce ſeulement qu'il témoignoit avoir des penſées humaines, & non ſelon Dieu. D'où il paroît, qu'on peut quelquefois, ſans injure & très-ſaintement, ſe ſervir d'expreſſions injurieuſes.

§. XXIV.

Force de S. Etienne envers les Juifs qui étoient ſes freres.

Voyons maintenant, Monſieur, ſi cette force a été particuliere à Jeſus Chriſt, comme à un Dieu plutôt qu'à un homme, & ſi ſes Diſciples ont cru le devoir imiter dans cette conduite. Nous n'avons pour cela qu'à conſidérer, de quelle ſorte S. Etienne le premier de ſes Martyrs, a traité les Juifs qui étoient ſes freres (*n*): *Têtes dures*, leur dit-il étant tout rempli du Saint Eſprit; *incirconcis du cœur & des oreilles, réſiſterez-vous toujours au Saint Eſprit, comme ont fait vos Peres? Qui eſt le Prophete, que vos Peres n'aient point perſécuté? Comme eux ont tué ceux qui prophétiſoient l'avénement du Juſte & du Meſſie, vous avez auſſi été les traîtres & les meurtriers du même Juſte. Vous avez reçu une Loi par le miniſtere des Anges, & vous l'avez toujours violée.* Et cependant celui qui parloit ſi fortement contre ſes accuſateurs & ſes Juges, prioit Dieu pour ceux qui le lapidoient, & n'avoit pas moins de charité dans le cœur, que de force dans la bouche. Saint Etienne d'une part eſt amoureux de la vérité: il ne veut plus que vivre & mourir pour elle. C'eſt pourquoi l'eſprit puiſſant de la vérité, qui eſt dans ſon cœur, & qui parle par ſa langue, lui fait reprendre hautement & puiſſamment ſes freres qui l'ont violée. Mais d'autre part, il eſt amoureux de ſes mêmes freres: il eſt prêt de mourir pour eux. C'eſt pourquoi le même eſprit de la vérité, qui l'eſt auſſi de la charité, le porte à conjurer ce Jeſus, qui a été ſi terrible envers les malicieux & paſſionnés ennemis de ſon Evangile, & néanmoins ſi doux envers ſes parricides & ſes bourreaux; ce Jeſus, qui eſt

(*k*) Origen. lib. 2. contra Celſ.
(*l*) Marc. c. 9. v. 18.
(*m*) Matth. c. 16. v. 23.
(*n*) Act. 7. 51.

est la vérité & la charité, & tout ensemble lion & agneau, de leur pardonner sa mort, & de ne leur imputer point cet horrible crime, qu'ils commettoient contre sa personne.

§. XXV.

Force de S. Paul, en parlant aux Chrétiens.

Qui peut douter, Monsieur, que Saint Paul n'ait aimé ses freres avec une douceur & une tendresse inconcevable; puisqu'il leur témoigne qu'il a pour eux celle d'une nourrice & d'une mere, qui les enfante de nouveau par une charité toute nouvelle (*o*); puisqu'il s'affoiblit avec les foibles; puisqu'il est brûlé de tous les scandales (*p*); puisqu'il se fait tout à tous pour les gagner tous (*q*); puisqu'il est prêt de leur donner son sang & sa vie (*r*), & d'être anathême pour leur salut (*s*)? Et cependant il écrit sa premiere Epître aux Corinthiens avec un style si vif & si animé, que Tertullien (*t*) n'a point craint de dire, que c'est une Epître fulminante, & *qu'elle a été écrite, non avec de l'encre, mais avec du fiel.* Dont il rend cette belle raison en disant: *que les divisions, les jalousies, les dissensions, les vanités, les élévements & les disputes, qui étoient parmi ces Chrétiens, demandoient qu'il les chargeât de reproches odieux; qu'il les brisât par de rudes répréhensions; qu'il les abattît par la hautesse de ses paroles, & qu'il les épouvantât par son austere sévérité.* Ce grand Apôtre reconnoît lui-même (*u*), que ses adversaires publioient, que ses *Lettres étoient graves & fortes*, & le faisoient passer dans l'Eglise pour un homme hardi, & qui suivoit une conduite humaine, charnelle & audacieuse. Mais cette douceur, cette tendresse, & cette modestie affectée de ses émulateurs ne lui fit rien rabattre de sa vigueur; & il leur promet (*x*) au contraire, qu'il ne sera pas moins fort dans ses actions, qu'il l'étoit dans ses paroles. Ce qui est une instruction, Monsieur, pour ceux qui suivront par l'esprit de Dieu, l'esprit apostolique de ce grand homme.

Mais afin qu'on ne croie pas qu'il ait suivi en cela son humeur ardente, ou quelque inspiration particuliere, & non une regle de conduite générale, qui puisse servir d'exemple aux Ministres de l'Eglise, & aux Ecrivains Ecclésiastiques, il ordonne à son cher disciple Timothée, de n'être pas moins fort que lui-même envers ceux qui auroient besoin de cette force. *Reprenez*, dit-il, *avec tout empire. Reprenez-les durement, & qu'on*

(*o*) 1. Thessal. 2. 7.
(*p*) Gal. 4. 19.
(*q*) 2. Cor. 11. 29.
(*r*) 2. Cor. 9. 19 & 22.
(*s*) Rom. 9. 3.
(*t*) Tertull. de pudicitia. c.° 14.
(*u*) 1 Cor. 10. 10.
(*x*) Ibid. v. 11.

V. C L. II. PART. N°. I. *ne méprise pas votre jeunesse.* Sur quoi Saint Chrysostôme (*y*), demande: *Comment ce précepte de Saint Paul s'accorde avec cette autre maxime du même Apôtre: Un serviteur de Dieu ne doit pas être querelleur; mais être doux envers tous* (*z*); & il répond avec une lumiere toute extraordinaire: *Que ces repréhensions dures viennent elles-mêmes de douceur.* Remarquez, Monsieur, cette excellente parole. Et sur ce que le même Apôtre écrivant à Tite (*a*) lui dit: *Reprenez durement ces Chrétiens, afin qu'ils conservent la pureté de la foi*, ce grand Docteur dit encore: *il lui ordonne de les traiter de la sorte, parce qu'ils étoient artificieux & impudents. Et quand les hommes sont violemment portés par leur inclination à inventer des mensonges, & à former des pieges & des tromperies, ils ont besoin d'être repris avec plus de véhémence: ceux qui sont animés de cet esprit ne se réduisant pas aisément dans l'ordre & la discipline. C'est pourquoi il lui dit: Reprenez-les durement: faites-leur une plaie plus profonde pour les guérir.*

§. XXVI.

Raisons que donnent les SS. Peres de cette conduite forte qu'ils ont suivie, comme étant toute de charité.

Voyons, Monsieur, quelles autres raisons les Peres alleguent de cette conduite forte, qu'ils ont suivie dans tous leurs Ecrits, & contemplons avec révérence ces grands modeles de la sagesse du ciel. L'une des plus excellentes est celle du grand Pape Saint Grégoire (*b*). *Parce*, dit-il, *que les esprits durs ne connoîtroient point le mal qu'ils ont fait, s'ils n'étoient frappés par des repréhensions vives. Car ceux qui sont impudents ne sentent point qu'ils aient failli, tant qu'ils ne sont point repris de leurs fautes. Ils les croient petites lorsqu'ils n'en reçoivent qu'une petite repréhension; & ils ne les reconnoissent grandes, que par la grandeur des reproches qu'on leur fait. C'est pourquoi*, ajoute-t-il, *il est nécessaire que la parole de celui qui reprend se diversifie, selon la différente qualité de ceux à qui son discours s'adresse, de peur qu'il ne traite avec trop de sévérité des personnes modestes & retenues, ou avec trop de douceur celles qui sont hardies & impudentes.*

Lorsque celui qui a failli, dit Saint Bernard (*c*), *abuse de la douceur avec laquelle on l'a repris, il faut user envers lui de remedes plus piquants & de réprimandes dures.* C'est pourquoi S. Augustin (*d*) instruisant un

(*y*) Chrysost. ep. 1. Timot. c. 2. hom. 6.
(*z*) 2 Tim. 2. 24.
(*a*) Tit. 1. 3.
(*b*) Gregor. in Ezech. hom. 11.
(*c*) Bern. serm. 44. in Cant.
(*d*) Aug. de doct. Chr. lib. 4. c. 24.

Orateur Chrétien & Eccléſiaſtique, lui enſeigne: *Que pour perſuader aux hommes ce qu'ils ignorent, il ne faut uſer que d'un ſtyle doux & tempéré: mais que pour fléchir la dureté de ceux qui ne veulent pas faire ce qu'ils ſavent devoir faire, il faut employer toute la grandeur & toute la puiſſance des paroles.* V. Cl. II.Part. N°.I.

Auſſi le même Saint Auguſtin (*e*) ayant écrit un livre contre Pélage Religieux, qui alors étoit encore Catholique, & eſtimé très-ſavant & très-pieux par les plus ſaints Evêques de l'Egliſe qui étoient ſes amis, ce Pere ſi doux & ſi charitable ne le voulut point nommer en le réfutant (*f*): *Je n'ai point marqué ſon nom*, dit-il, *croyant que je lui ſervirois plus, ſi en gardant l'amitié que j'avois avec lui, j'épargnois encore ſa pudeur, lorſque je ne devois plus épargner ſes livres.* Mais le Saint ayant vu que ſon erreur n'étoit pas ſeulement d'ignorance, mais de préſomption & d'opiniâtreté; quoiqu'il eût été abſous par le Concile de Paleſtine, & qu'il fût plus que jamais dans la communion de l'Egliſe, il réfuta un autre de ſes livres, & le prit à partie en le nommant, & témoignant qu'il avoit regret d'avoir épargné ſon nom dans ſa premiere réfutation. *S'il eſt touché de Dieu*, dit ce Saint Docteur (*g*), *il recevra plus favorablement cet Ecrit, où marquant ſon nom, j'ouvre l'ulcere afin de le guérir, que l'autre, où le ſupprimant lorſque je craignois de lui cauſer de la douleur, j'augmentois ſon enflure & ſon orgueil: ce qui m'eſt aujourd'hui un ſujet de repentir.*

D'où nous apprenons, Monſieur, que la vraie charité ſe repent plutôt d'avoir augmenté l'enflure & l'élévement du cœur des perſonnes vaines & préſomptueuſes, en reprenant leurs erreurs avec trop de retenue, que de leur avoir cauſé une douleur ſalutaire, en les repouſſant avec force; & qu'elle doit publier le nom des Auteurs qu'elle réfute, lorſque les témoignages qu'on leur rendroit, de retenue & de modeſtie, en le ſupprimant, ne feroient qu'augmenter leur préſomption & leur vanité.

§. XXVII.

Exemples des Saints Peres.

Mais puiſque vous m'avez demandé, Monſieur, non ſeulement les raiſons des Saints Peres, mais leurs exemples, permettez-moi de vous

(*e*) Aug. de geſtis Pelagii, c. 25.
(*f*) Ibid. c. 23.
(*g*) *Aug. ibid. c.* 25. At nunc ſi Pelagius Deum cogitat, gratius accipiet litteras noſtras; quando expreſſo nomine ulcus ſanandum potiùs aperimus, quàm illas, ubi cum dolorem facere timeremus, tumorem, quod nos pœnitet, augebamus.

V. CL. II.PART. N°. I.

en proposer seulement trois, dont la conduite vous fera voir, qu'ils ont été en ce point fidelles imitateurs des Apôtres, comme les Apôtres & S. Etienne l'ont été de Jesus Christ.

Le premier est de Saint Jérôme; je ne dis pas lorsqu'il écrit contre les schismatiques & les hérétiques de son temps; mais lorsqu'il écrit contre des Catholiques, qui soutenoient, ou au moins favorisoient des erreurs, & blessoient, ou la vérité ecclésiastique, ou l'innocence des Evêques & d'autres personnes pieuses. Avec quelle force a-t-il écrit, étant simple Prêtre, contre Jean Evêque de Jerusalem (*h*), qui étoit soupçonné de favoriser les erreurs des Origénistes, quoiqu'il soit toujours demeuré dans la communion de l'Eglise & dans sa dignité Episcopale, comme il paroît par ce que Saint Augustin & les Papes en écrivent? Avec quelle force a-t-il soutenu contre lui la vérité de la foi, & la pureté de la conduite de Saint Epiphane, que Jean décrioit & accusoit de favoriser l'erreur des hérétiques Anthropomorphites? Ne dit-il pas dès l'entrée, pour s'excuser de sa hardiesse & de sa force, que ce n'étoit point *par pique ni par ambition qu'il écrivoit contre ce Prélat, mais par l'ardeur de la foi : Ex ardore fidei?* Ne l'accuse-t-il pas d'être lui-même auteur de la division & du schisme qu'il lui objectoit? *Est-ce moi*, lui dit-il (*i*), *qui divise l'Eglise, ou celui qui refuse des retraites aux vivants, & des sépulchres aux morts, & qui demande que l'on bannisse ses freres? Etes-vous seul (k) toute l'Eglise; & quiconque vous aura offensé, sera-t-il séparé de Jesus Christ? Quel est votre aveuglement, & quelles sont vos ténebres?*

Avec quelle force ce Saint a-t-il défendu l'honneur de ces deux illustres & saintes veuves Romaines, Paule & Melanie, contre les médisances scandaleuses que quelques-uns du Clergé avoient publiées contr'elles & contre lui? Il rejette d'abord les bruits honteux qu'ils avoient semés contre la pureté de sa conscience & de sa conduite, l'ayant diffamé comme un homme *fin, double, menteur & trompeur (l)*, comme *un enchanteur d'esprits, un fourbe diabolique & un scélérat.* Et défendant ensuite ces Dames, qui se préparoient à sortir de Rome & du monde, pour venir mener une vie toute sainte en Bethléem, il s'écrie par la charité sainte & généreuse qu'il avoit pour elles : *O envie, qui es la premiere à te déchirer toi-même ! O artifice du diable, qui persécute toujours la sainteté ! Nulles Dames n'ont été déshonorées par la médisance, que Paule & Mélanie, qui ont embrassé la croix du Seigneur, & levé l'étendart de la piété.*

(*h*) Hier. advers. errores Joan. Hierosolym.
(*i*) Nosne sumus qui Ecclesiam scindimus : an ille, qui vivis habitaculum, mortuis sepulchrum negat : qui fratrum exilia postulat? *Ibid.*
(*k*) An tu solus Ecclesia es; & qui te offenderit, à Christo, excluditur? *Ibid.* Rogo quæ tanta est cæcitas, & Cimmeriis, sicut aiunt, tenebris involuta? *Ibid.*
(*l*) Hier. Ep. 95.

Et ce ne sont point des Payens, mais des Chrétiens qui les déchirent & qui décrient leur sainte retraite, en les accusant de n'être pas chastes. Il *pleure*, il *gémit* sur ce sujet : & parlant de ces Prêtres, calomniateurs de son innocence & de celle de ces Dames, il les nomme des Prêtres de *Babylone*, des Prêtres *d'Egypte* : il les compare à *ces voleurs*, dont il est parlé dans l'Evangile, *qui avoient dépouillé, blessé, & assassiné celui qui étoit sorti de Jerusalem.* Il les appelle *devant le tribunal de* Jesus Christ, *devant le Juge des intentions & de la vie* des fideles. Et décrivant ailleurs l'ardente jalousie qu'ils avoient eue contre lui à cause de ses Ecrits, il la compare (*m*) *à ce vase plein d'eau bouillante, que le Prophete Jérémie avoit vu en vision.* Il les nomme *l'assemblée des Pharisiens*, qui sont marqués dans l'Evangile comme brûlés d'envie contre Jesus Christ, & dit *que toute la faction de l'ignorance avoit conspiré contre lui.* Ce qui l'obligea de partir de Rome pour s'en retourner en Jerusalem.

V. CL. II. PART. N°. I.

§. XXVIII.

Second exemple : De Saint Bernard.

Le second exemple, Monsieur, est celui de Saint Bernard. Il est célebre dans l'Eglise par son extrême douceur : il passe pour le Pere de la dévotion, & de la charité chrétienne & religieuse. Cependant avec quelle force n'a-t-il point écrit contre les excès, les abus & les erreurs qui se formoient & s'élevoient dans l'Eglise ? Y a-t-il rien de plus libre & de plus foudroyant que les reproches qu'il fait aux premieres personnes qui la gouvernoient ? *Ils sont*, dit-il, *Ministres de Jesus Christ, & ils servent l'ennemi de Jesus Christ. Ils sont eux-mêmes les persécuteurs de l'Eglise, par une sorte de persécution, qui est plus funeste & plus pernicieuse, que celle de tous les Payens & de tous les Hérétiques.* Et enfin il conclut, *que la plaie de l'Eglise est intérieure & incurable.*

Ce grand Saint souffrit sans s'émouvoir, les injures qu'un Chanoine régulier lui vint dire dans Clairvaux, & le soufflet même qu'il lui donna en public, parce que cet outrage n'étoit fait qu'à sa personne. Mais quand Abailard, Docteur Catholique & Religieux, maltraite la vérité sainte, qui étoit le Roi & le Dieu de S. Bernard, & qu'il donne des soufflets aux Saints Peres de l'Eglise, en corrompant leur doctrine, & en violant leur Tradition, ce Saint l'attaque aussi-tôt avec des paroles terribles & effroyables. Il est tout de flamme quand il s'agit de venger, comme il dit lui-même, (*n*) *le violement de la foi, les injures de Jesus Christ, le mépris*

(*m*) Hier. Præf. in lib. Didymi. de Spiritu Sancto.

(*n*) Bern. Ep. 188.

V. C L. II. PART. N°. I. *des Peres, le scandale de son siecle, & le mauvais exemple des siecles à venir.* Ce sont là les injures qu'il ressent. Il entre en lice contre Abailard (o) *étant armé du zele de la foi & de la justice*, comme les Evêques disent de ce Saint écrivant au Pape. Il prend en main l'épée de la parole de Dieu: il en coupe, il en perce les erreurs de cet Auteur : il le traite (p) de *fou*, *d'extravagant*, *de Payen*, & parle enfin de lui en ces termes (q): *J'ai horreur de dire ce que je vais dire, & cette horreur même est une réfutation de ce que je dis. Que dois-je juger de plus insupportable dans ces paroles, ou l'insolence, ou le blasphême? Qu'y dois-je condamner davantage, ou la témérité, ou l'impiété? Ne seroit-il pas plus juste de battre la bouche de celui qui a la hardiesse de parler de la sorte, que de le réfuter par des raisons & par des paroles?*

§. XXIX.

Troisieme exemple: De Saint Prosper.

Le troisieme & dernier exemple, Monsieur, que j'ai réservé ici comme très-important, est d'autant plus remarquable, qu'il se rencontre dans la même dispute dont il s'agit, étant celui du plus grand disciple de Saint Augustin, savoir du célebre Saint Prosper, dans les Ecrits qu'il a composés contre Cassien, & les autres Prêtres de Marseille, qui reluisoient dans l'Eglise en science & en vertu, & étant soutenus par quelques Evêques de ce Royaume, ne pouvoient goûter la doctrine apostolique de Saint Augustin touchant la grace, quoiqu'ils l'admirassent en tout le reste, & la décrioient, la choquoient, la falsifioient, & en dégoûtoient les peuples soumis à leur charge & à leur conduite.

Car encore que Saint Prosper ne fût que laïque, mais l'un des plus savants hommes de son siecle, & quoique dans la même lettre où il expose leurs opinions erronées à Saint Augustin, il les représente comme (r) *étant signalés par leur piété*, & reconnoisse, *qu'en cela ils sont beaucoup au dessus de lui*, il ne craint pas néanmoins en combattant leurs opinions, de soutenir qu'elles sont (s) *folles & extravagantes;* de traiter ces Auteurs & ces Théologiens comme des *ingrats*, des *superbes*, des *fous*, des *impies;* de leur dire *qu'ils découvrent* (t) *leur malignité & leurs noirs desseins*, & de les appeller des *hypocrites*, & des *loups*, *aussi-bien que Pélage;* mais (u) *des loups secrets & cachés dans la bergerie de* Jesus

(o) Ep. 191. apud Bern.
(p) Id. de error. Abailardi. c. 4.
(q) Ibid. c. 5.
(r) Ep. Prosper. ad Aug.
(s) Prosp. adversus Collatorem & Carm. de Ingratis.
(t) Adv. Collat. c. 1.
(u) Ibid. c. 41.

Chriſt. Et ſur ce qu'ils s'aviſerent de tirer de fauſſes conſéquences des véritables & très-catholiques maximes de Saint Auguſtin, & d'en faire des propoſitions hérétiques, impies & blaſphématoires, qu'ils publierent par-tout comme la doctrine véritable de ce grand Docteur & de ſes Diſciples, dont S. Proſper étoit le Chef, ce Saint témoigna une telle indignation de cette ſupercherie, & la dépeignit avec des paroles ſi fortes & ſi déſavantageuſes à l'honneur de ceux qui l'avoient commiſe, qu'on auroit de la peine à l'excuſer, s'il en falloit juger par la délicateſſe de ces derniers temps. Car ſachant que ſa charité pour ces Catholiques ne pouvoit leur ſervir, qu'en leur oppoſant toute la lumiere & toute la force de la vérité: *Il y en a*, dit-il (x), *qui oubliant la charité chrétienne & fraternelle, ont un ſi violent deſir de bleſſer notre réputation en quelque maniere que ce ſoit, qu'étant aveuglés par ce deſſein de nous nuire, ils ne voient pas qu'ils flétriſſent la leur propre. Car ils ont inventé des menſonges prodigieux, & des blaſphêmes impertinents, dont ils ont compoſé des propoſitions & des maximes, qu'ils débitent en particulier & en public, & qu'ils montrent à pluſieurs perſonnes, leur aſſurant que nos véritables ſentiments ſont exprimés dans la liſte diabolique de ces propoſitions, dont les fabricateurs & les inventeurs mériteroient d'être punis.* V. CL. II. PART. N°. I.

Et cependant, quoiqu'il les traitât de la ſorte, il les croyoit tellement Catholiques, comme ils l'ont toujours été, qu'il ne laiſſe pas d'uſer de ces termes (y): *Puiſque ces perſonnes néanmoins ne ſont pas ſéparées de la communion de l'Egliſe, nous devons plutôt les tolérer dans leur faute, que déſeſpérer de leur correction & de leur ſalut.* Et auſſi il eſt ſi éloigné de s'imaginer qu'il ſe ſoit emporté dans quelque excès, pour avoir parlé avec tant de force contre leur erreur & leur conduite, qu'il ajoute au contraire (z): *Qu'il ne veut penſer, avec le ſecours de Dieu, qu'à leur rendre de l'amour au lieu de la haine qu'ils lui portent, & à les ſupporter avec une patience pleine de douceur & de modeſtie.*

§. XXX.

Que la vraie charité envers les perſonnes oblige à écrire avec force contre leurs excès.

Ces dernieres paroles de ce grand Saint, que le Pape S. Gélaſe appelle *très-religieux* & très-devot, & qui étoit rempli du même eſprit de grace que Saint Auguſtin, montrent bien que la vigueur avec laquelle on défend

(x) Proſp. Præf. in reſponſ. ad capit. obj. Vincentian.

(y) Adv. Collat. c. 42.

(z) Ibid.

V. CL. II. PART. N°. I. encore aujourd'hui les mêmes vérités eccléſiaſtiques, & la même doctrine de Saint Auguſtin qu'il défendoit, n'empêche pas qu'on ne puiſſe conſerver l'amour envers les Catholiques qui la bleſſent, & que la chaleur & l'impatience louable, avec laquelle ni ce Saint, ni ſes Diſciples n'ont pu ſouffrir, que la préſomption & la paſſion mêlée d'erreur violât la Tradition ſacrée, eſt très-compatible, comme il témoigne lui-même, avec *une patience pleine de douceur & de modeſtie, qui ſupporte* paiſiblement les adverſaires de la vérité, & ne s'attache point à leurs perſonnes. Auſſi cette vigueur eſt dans l'eſprit, & cet amour eſt dans le cœur. Cette chaleur eſt dans le raiſonnement & dans le ſtyle, & cette tendreſſe eſt dans les mouvements & les actions. On ſatisfait à la vérité par la force du diſcours que l'on emploie contre les erreurs & les fauſſetés; & on ſatisfait à la charité par la douceur des prieres ſinceres que l'on fait pour les perſonnes & pour leur ſalut, comme pour ſoi-même.

Ne croyez pas, Monſieur, que cette patience & cette charité ſoit moins véritable, pour être retirée au dedans du cœur, lorſqu'un Ecrivain eccléſiaſtique eſt obligé de faire paroître au dehors la force de la juſtice, du zele & de la vérité reprenante, qui ſemblent contraires à ces deux vertus. Saint Auguſtin le dit en termes exprès, dans la réflexion qu'il fait ſur cette parole terrible que dit Saint Paul au grand Prêtre, en le menaçant que Dieu le frapperoit, & l'appellant muraille blanchie. *Les préceptes de patience que Jeſus Chriſt donne dans l'Evangile*, dit ce Pere, (*a*), *doivent être retenus dans la préparation du cœur; & cette charité qui ne rend point le mal pour le mal, doit toujours s'accomplir & s'exercer dans la volonté. Mais on eſt obligé quelquefois de faire au dehors beaucoup de choſes qui paroiſſent dures aux hommes, & de les frapper avec une âpreté rude, mais bienfaiſante, quoiqu'ils s'en aigriſſent; leur beſoin & leur utilité devant être préférée à leur goût & à leur deſir.* Car, comme dit ſagement un très-ſaint & très-docte Religieux (*b*), les hommes croient difficilement qu'on agiſſe par charité, lorſqu'on agit envers eux d'une maniere qui ne leur plaît pas: *Difficilè credunt homines ex charitate fieri quod ſibi moleſtum eſt. Combien peche-t-on contre nous*, dit S. Auguſtin (*c*), *lorſque l'on croit que c'eſt par envie, & non par charité que nous reprenons dans les Ecrits de nos freres ce que nous n'approuvons pas? Et combien auſſi péchons-nous contre les autres, lorſque nous ſoupçonnons que ceux qui reprennent nos ſentiments, ne veulent que nous bleſſer, & non pas nous corriger?*

Mais

(*a*) Aug. Ep. 5.
(*b*) Cuigo Medit. c. 17. Bibl. Patr. Tom. 12.
(*c*) Aug. Ep. 250.

Mais ces jugements téméraires n'ont pas détourné les Saints de satisfaire à leur devoir, selon les regles de la véritable charité envers les Catholiques, contre lesquels ils défendoient la doctrine ancienne & apostolique. Ils les ont repris avec toute la force que Dieu, l'Eglise, la vérité & la charité leur demandoient, sachant qu'elle seule est capable de servir aux esprits durs & présomptueux, *dont il faut nécessairement abattre l'orgueil*, comme dit le grand Saint Grégoire Pape (*d*), *avant qu'on puisse prétendre d'éclairer & de toucher leur esprit.* Ce n'est pas que les Peres ne sussent bien, que les esprits inflexibles & opniâtres en sont souvent plus irrités que touchés. Mais ils savoient bien aussi, que les Médecins ne laissent pas d'employer les véritables & les plus forts remedes de la médecine dans les grandes maladies, quoique l'opiniâtreté du mal les puisse rendre inutiles, parce que ce sont les seuls qui peuvent servir. *At quibusdam ista non prosunt*, dit S. Augustin (*e*); *numquid ideo negligenda est medicina, quia nonnullorum est insanabilis pestilentia?*

V. Cl. II. Part. N°. I.

§. XXXI.

Les SS. Peres n'ont point cru blesser la charité en usant de répréhensions fortes, mais véritables.

Que si vous me demandez, Monsieur, en quoi donc la conduite des Peres étoit excellente & sainte? Je vous réponds, en ce que leur force n'est jamais séparée ni de cette charité intérieure d'une part, ni de la vérité de l'autre: car leur maxime est, que la splendeur & la véhémence du discours ne doit être employée, que pour exprimer des choses qui sont véritables, comme dit Saint Augustin (*f*): *splendentia, vehementia, sed veris rebus.* Ces grands Saints ne permettoient jamais de dire des faussetés & des mensonges avec quelque douceur que ce pût être. Ils appellent ces menteurs qui sont doux, dévots & mortifiés, *de saints & de vénérables calomniateurs*, selon le terme élégant d'un Pere (*g*) de l'Eglise Grecque.

Mais ils ont observé pour regle de reprendre fortement les excès & les scandales publics, tel qu'est celui de cet Almanach; afin que ceux qui les ont commis, les voyant représentés avec les traits que la main de la vérité leur donne, ils trouvent laid ce qui leur paroissoit beau; qu'ils s'humilient au moins devant Dieu de ce dont ils se glorifioient devant les hommes; & que lorsqu'ils sentent, comme dit Saint Augustin,

(*d*) Gregor. lib. 11. in Job. c. 13.
(*e*) Aug. Ep. 48.
(*f*) Aug. de doctrin. Christ. lib. 4. c. 28.
(*g*) S. Athanase.

V. CL. II.PART. N°. I. ouvrir leurs ulceres avec la pointe de la vérité, qui agit au dehors, ſans qu'ils ſentent la tendreſſe de la charité qui eſt cachée au dedans, ils reconnoiſſent la violence de leur mal par celle du remede qu'on eſt obligé chrétiennement & charitablement de leur appliquer.

§. XXXII.

Que les SS. Peres n'ont point craint de paſſer pour médiſants en reprenant avec force des excès publics.

Que ſi vous me demandez, Monſieur, ſi les Saints Peres ne craignoient point de paſſer pour médiſants, puiſqu'ils bleſſoient par leurs Ecrits la réputation de leur prochain ? Je réponds, que le principe fixe & immobile de leur conduite eſt cette maxime conſtante & très-remarquable : que lorſqu'on ne reprend avec ſujet que les choſes dignes d'être repriſes, & les excès publics & connus, pour porter les hommes à s'en corriger, ce n'eſt pas faire l'office d'un malicieux médiſant, mais d'un vertueux cenſeur : ce n'eſt pas flétrir l'innocence par des menſonges, ce qui eſt le propre de la calomnie ; mais exciter les coupables à ſe repentir de leurs fautes par les juſtes reproches qu'on leur en fait, ce qui eſt le propre de la charité : ce n'eſt pas leur imputer un mal qui n'eſt point en eux, ce qui ſeroit médire d'eux ; mais les attirer au bien qui devroit être en eux ; ce qui eſt les aider & les ſervir. *Hoc non eſt detractio*, dit Saint Bernard dans ſon Apologie contre l'ordre de Clugny, *ſed attractio.*

Qu'on ne nous prenne pas pour des médiſants, écrit encore le grand Saint Hilaire (*h*), *& qu'on ne nous ſoupçonne pas d'être menteurs. Car il convient à ceux qui ſont miniſtres de la vérité de n'avancer que des choſes véritables. Si donc nous diſons des choſes fauſſes, que nos diſcours ſoient tenus pour infames, étant faux ; mais ſi nous montrons, que celles que nous produiſons ſont publiques & manifeſtes, nous ne ſortons point de la modeſtie & de la liberté apoſtolique en le reprochant.*

C'eſt pourquoi le célebre Aurelius, dont toute l'Egliſe Gallicane a approuvé & relevé avec tant d'éloges la profonde érudition dans la doctrine & la conduite des Saints Peres, a marqué en peu de paroles cette maxime, que je viens d'établir par ces lumieres de l'Antiquité. *Je n'ai*, dit-il, (*i*) *rien avancé que de vrai en tout ce que j'ai écrit ; & je l'ai avancé ayant ſujet de le faire. Que ſi quelqu'un prétend que c'eſt médire, que dire avec ſujet des choſes qui ſont véritables, celui-là ignore qu'il n'y a point de médiſance à parler avec juſtice, & ſelon la vérité.*

(*h*) Hilar. adverſùs Conſtant. (*i*) Aurel. Orthodox. p. 508.

Et ſur ce que quelques-uns diſoient, qu'il cauſoit un ſcandale parmi les fideles en défendant la Hiérarchie de l'Egliſe, & la ſainteté du Sacrement de Confirmation contre les livres outrageux qui l'avoient ſi hautement violée, il fait cette excellente réponſe, digne d'un Pere de l'Egliſe, & toute conforme à leurs ſentiments & à leur conduite. *Ce ſont*, dit-il (*k*), *ceux qui commettent les excès publics, qui cauſent les vrais ſcandales; & ce ſont au contraire ceux qui les en reprennent qui les étouffent. Car les ſcandales ſe forment par les mauvais & audacieux efforts contre la vérité ou l'innocence; au lieu qu'ils s'éteignent par les repréhenſions légitimes, & les juſtes châtiments des injuſtes entrepriſes.*

Ainſi, Monſieur, des perſonnes vertueuſes peuvent bien ſe plaindre, lorſque, de gaieté de cœur, on publie d'eux des fauſſetés & des impoſtures qui deshonorent la pureté de leur foi; & non ſeulement ils le peuvent, mais ils le doivent, ſelon les Peres: mais ceux qui ont publié ces fauſſetés & ces impoſtures n'ont aucun ſujet de ſe plaindre, lorſqu'en leur répondant on ne leur oppoſe que des vérités proportionnées à leurs emportements, & à leurs outrages. Car alors leur plainte n'eſt qu'un effet de leur aveuglement & de leur orgueil; puiſque ce n'eſt pas celle d'une vertu offenſée par des injures fauſſes & malignes; mais d'une vanité bleſſée par des accuſations véritables: & que ce n'eſt pas celle d'une ſageſſe troublée par la calomnie, comme dit le Sage; mais d'une préſomption irritée par la vérité, comme dit S. Auguſtin.

§. XXXIII.

Regle des SS. Peres pour juger, ſi un Auteur qui parle avec force, eſt louable ou blâmable.

Quand donc nous liſons un ouvrage, la premiere choſe, Monſieur, que nous devons faire eſt, de voir ſi cet Auteur ſoutient la vérité eccléſiaſtique ou morale, ou s'il la combat: s'il protege l'innocence des perſonnes de piété par des raiſons véritables & puiſſantes, ou s'il la déchire par des calomnies. Car ſi de deux Ecrivains, l'un défend fortement la vérité comme ont fait tous les Saints Peres; & l'autre fortement le menſonge, ce que n'ont point fait les Saints Peres, le premier eſt auſſi louable, que l'autre eſt blâmable; parce qu'une action eſt très-différente, quoiqu'elle ſemble la même, lorſqu'elle part d'un principe différent, & qu'elle a une fin toute différente. *Apprenons, mon frere*, dit S. Auguſ-

(*k*) Defenſ. injur. page 25.

V. Cl. II.Part. N°. I.

tin (*l*), *à discerner dans la ressemblance des actions la différence de l'esprit & du mouvement de ceux qui agissent. Ne calomnions pas les hommes aveuglément, & n'accusons pas comme méchants ceux qui sont bons.*

Le Magistrat tue des hommes (*m*), aussi-bien que le voleur; mais l'épée du Magistrat est celle de la Justice, qui châtie les criminels; & l'épée du voleur est celle de l'injustice, qui meurtrit des innocents. Un soldat fidelle à son Prince combat vaillamment pour son service; & un soldat rebelle à son Prince combat aussi vaillamment contre son service: & cependant le courage de l'un est une vertu, qui mérite récompense, & le courage de l'autre est un crime, qui ne mérite que le supplice. Une honnête femme qu'on attaque en son honneur, traite d'imposteurs & de calomniateurs ceux qui l'accusent; & une mauvaise femme à qui on reproche ses déréglements, s'éleve aussi contre ses accusateurs, & crie que toute leur accusation est une calomnie & une imposture: & néanmoins l'aigreur & la force des paroles de la premiere est considérée comme une liberté juste, & une hardiesse de son innocence; au lieu que tout ce que l'autre dit avec force pour se défendre contre ceux qui l'accusent justement, est considéré comme une nouvelle impudence, par laquelle elle tâche de couvrir son infamie. Si donc personne ne confond les exécutions sanglantes de la justice avec celles d'un voleur; la vaillance d'un soldat fidelle avec celle d'un soldat rebelle; les plaintes d'une femme chaste avec celles d'une adultere, on ne doit pas confondre aussi la force d'un défenseur de la vérité avec celle d'un homme qui la viole par ses Ecrits: mais considérer, qu'encore que leurs actions se ressemblent selon l'apparence extérieure, elles sont néanmoins toutes différentes par le mouvement intérieur qui les forme, & par la différence de l'objet qu'elles regardent.

On a toujours vu dans l'ordre du monde, dit admirablement Saint Augustin (*n*), *& que les méchants ont persécuté les bons, & que les bons ont persécuté les méchants. Les méchants en nuisant par l'injustice; & les bons en servant par la discipline. Les méchants étant transportés d'une aveugle violence; & les bons étant conduits par une sage discrétion. Les méchants en suivant la passion qui les pousse; & les bons en suivant la charité qui les anime. Car le meurtrier ne prend point garde à ce qu'il tranche ou déchire: mais le Chirurgien qui veut guérir, considere ce qu'il doit couper. Celui-là persécute même ce qui est sain: celui-ci ne persécute que ce qui est corrompu. Les impies ont tué les Prophetes; & il y a eu aussi des Prophetes qui ont tué des impies. Les Juifs ont fouetté Jesus Christ;*

(*l*) Aug. Ep. 48.
(*m*) Ambros. lib. 6. Ep. 48.
(*n*) Aug. Ep. 38.

& Jesus Christ aussi a fouetté les Juifs. Les hommes ont livré les Apôtres à la puissance des hommes; & les Apôtres aussi ont livré les hommes à la puissance du Diable. Que doit-on considérer en toutes ces choses, sinon qui est celui qui agit pour la vérité, ou pour l'injustice, & qui a pour but, ou de nuire à son prochain en lui faisant quelque mal, ou de lui servir en le portant à corriger le mal qu'il a fait? IN HIS *omnibus quid attenditur, nisi quis eorum pro veritate, quis pro iniquitate; quis nocendi causâ, quis emendandi?*

§. XXXIV.

Que l'indifférence qu'on a pour la vérité, est cause qu'on trouve à redire à la force avec laquelle on la défend, comme ont fait les SS. Peres.

Mais d'où pensez-vous, Monsieur, que vienne ce sentiment universel des Saints Peres, touchant la vigueur avec laquelle ils veulent que l'on défende la vérité, lorsqu'elle est attaquée avec violence & par les armes de l'injustice; & que vienne au contraire la mollesse que l'on voit aujourd'hui en quelques personnes du monde, qui ne peuvent souffrir seulement une partie de cette force, & sont éblouis de cette splendeur? La cause de cette diversité de sentiments est, à mon avis, que les Peres étoient amoureux de la vérité, & ne combattoient pas pour la vérité avec une moindre ardeur par leurs paroles & par leurs Ecrits, que les Martyrs ont combattu pour elle par leurs tourments & par leurs souffrances. *La vérité des Chrétiens*, dit Saint Augustin (*o*), *est incomparablement plus belle que l'Hélene des Grecs: & nos Martyrs ont combattu plus généreusement pour elle contre l'erreur, que mille Héros de Grece n'ont fait pour Hélene contre Troye.* Mais les hommes du monde n'ayant, ni les yeux des Peres, pour admirer, comme eux, cette beauté toute divine, ni le cœur des Peres, pour l'aimer, comme eux, de toutes les puissances de leur ame, ils veulent qu'on la défende avec la même indifférence & la même froideur, qu'on feroit une personne peu considérable, ou une chose peu aimable & peu précieuse, & qui ne mérite pas d'être fortement & noblement défendue.

Que si, Monsieur, vous proposez à ces personnes, qu'une Dame illustre, épouse d'un grand Seigneur, honorée de tout le monde à cause de ses qualités avantageuses & de son insigne chasteté, est attaquée par la médisance dans son honneur, & deshonorée publiquement par une scandaleuse diffamation, n'est-il pas vrai qu'ils s'écrieront aussi-tôt, que c'est une imposture noire, que c'est une calomnie diabolique: qu'ils

(*o*) August. Epist. 9.

V. CL. II.PART. N°. I. ne trouveront point de termes trop forts en cette rencontre, parce qu'ils ressentent la grandeur de cette injure, & en détestent la malignité; & qu'ils diront, que les paroles les plus piquantes ne suffisent pas pour châtier ceux qui sont coupables d'un crime si scandaleux, & qu'il faut une punition exemplaire pour l'expier? Mais lorsqu'on déshonore l'Eglise, qui est l'Epouse de Jesus Christ & la dépositaire de la doctrine orthodoxe; lorsque l'on blesse la vérité, qui est Dieu même; lorsqu'on veut corrompre la chasteté de la foi, comme dit le grand Apôtre, ils voudront qu'on se garde bien d'user de ces mots d'imposture & de calomnie. Il faudra chercher dans notre langue des expressions qui n'y sont point, de peur que si l'on vient à nommer les excès que l'on réfute, par les mêmes noms que tout le monde leur donne, & qui ont été destinés pour les exprimer, on n'accuse ces Auteurs Ecclésiastiques de blesser la charité & la douceur par l'aigreur & la violence des paroles. Quelle est, Monsieur, cette discrétion si admirable, & si inconnue à tous les grands hommes qui ont été dans l'Eglise? Par quelles regles, ou de la foi, ou de la raison, l'honneur d'une femme sera-t-il plus considérable que celui de la vérité; & pourquoi sera-t-il défendu de faire pour le Créateur ce qu'il est permis de faire pour la créature?

Donnez-moi donc, Monsieur, un vrai amateur de la vérité, & il reconnoîtra que ce que je dis des Peres est très-raisonnable: *Da amantem* (*p*), *& sentit quod dico*. Donnez-moi, non des yeux payens, & des yeux charnels qui ne la connoissent point, & ne l'aiment pas; mais des *yeux chrétiens*, & *des cœurs spirituels*, comme dit S. Augustin, tels qu'ont été ceux des Peres; & après cela ces Catholiques jugeront, comme les Peres, que ce seroit lui faire une injure de vouloir, qu'étant tout ensemble, & si auguste & si sainte, elle se défende plutôt avec la timidité d'une criminelle, qu'avec la hardiesse d'une innocente; & de prétendre qu'elle doit témoigner un profond respect & des civilités étudiées à ceux qui, au lieu de la révérer, comme le doivent tous les fideles, la méprisent hautement, & lui insultent avec insolence.

§. XXXV.

Le zele des Saints Peres pour la vérité, leur en a fait juger autrement.

Ces Peres, Monsieur, l'ont honorée comme la Reine du Christianisme, *cujus Rex veritas* (*q*). C'est pourquoi ils ont jugé, que c'étoit rabaisser sa majesté, que de ne la pas défendre avec des paroles grandes, royales

(*p*) Augustin. Tr. 26. in Joan. (*q*) Saint Augustin.

& élevées, & cette éloquence de feu que le S. Esprit a inspirée aux Prophetes; qu'il a depuis répandue dans l'Eglise Catholique, & que S. Chrysostôme dit être si propre à ceux qui défendent ses vérités, que selon ce Pere, elle a succédé au don des langues & des miracles. V. Cl. II.Part. N°. I.

Ces grands hommes, Monsieur, ont traité magnifiquement la vérité, comme il est écrit dans les Machabées (*r*), que *Salomon traitoit magnifiquement la sagesse*. Ils lui ont donné des armes & luisantes & fortes, pour faire, dit S. Augustin, qu'elle parût plus lumineuse, plus agréable & plus redoutable. *Qui osera dire*, écrit ce grand homme (*s*), *que la vérité dans ses défenseurs doit demeurer désarmée contre le mensonge, & qu'il doit être libre à ceux qui poussent les fideles dans l'erreur, d'effrayer leurs esprits par des paroles hardies, de les réjouir par des rencontres d'esprit agréables, & de les animer par des exhortations vives & enflammées; & que ceux qui la défendent ne doivent écrire qu'avec une mollesse, & une froideur de style qui endorme les Lecteurs?*

Si Dieu lui a donné dans tous les Peres une éloquence de paix, qui instruit tranquillement ses enfants, & une éloquence de combat, qui repousse fortement ses ennemis, honorons également l'une & l'autre; puisque l'une est appellée dans l'Ecriture (*t*) *la lumiere qui éclaire les yeux & qui rend les humbles sages*; & l'autre un *don* (*u*) *de sagesse & de parole, à laquelle les adversaires ne peuvent ni résister ni répondre. Il y a grande différence*, dit S. Jérôme (*x*), *entre instruire un Disciple, & surmonter un adversaire. Etes-vous fâché de ce que je me suis mis en peine de surmonter cet ennemi, & non de l'instruire? Auriez-vous jugé que je le devois prier bien civilement de céder à mes raisons, lui qui est attaché à son erreur, & que je ne pouvois faire entrer dans les liens de la vérité qu'en l'y entraînant malgré lui & en vainquant & forçant sa résistance?*

§. XXXVI.

Qu'on ne peut condamner sans témérité la conduite des Saints Peres.

Après cela, Monsieur, serons-nous assez téméraires pour condamner la conduite si juste & si sage de ces grands Saints, & pour croire qu'ils ont tous écrit sans douceur & sans charité, parce qu'ils ont tous écrit avec tant de noblesse & tant de force? Avouons plutôt qu'ils en connoissoient mieux les véritables & solides regles que nous, qui n'avons ni

(*r*) Machab. l. 2. c. 2. v. 9.
(*s*) Aug. de doctrin. Chr. l. 4. c. 26 & 28. Ibid. l. 4. c. 1.
(*t*) Psal. 18. 9.
(*u*) Luc. 21. 15. Act. 6. 10.
(*x*) Hier. Apol. ad Pammach.

V. Cl. II. Part. N°. I.

leur sainteté, ni leur lumiere. Reconnoissons que leur éloquence, si vigoureuse, ne laissoit pas d'être animée d'un esprit parfaitement charitable. Disons d'eux, & des enfants de ces Peres, ce que S. Augustin dit de l'émotion extraordinaire & des reproches injurieux, mais très-véritables, de S. Etienne contre les Juifs (y): *Columba sine felle sævit.* C'est une colombe qui est en colere; mais sa colere n'a point de fiel. Disons d'eux ce que S. Grégoire de Nazianze (z) dit du S. Esprit qui les animoit: *Que c'est l'esprit de douceur; mais qui ne laisse pas de s'irriter contre ceux qui faillent, & d'avoir ses émotions & ses coleres aussi-bien que ses tendresses.* Disons d'eux ce que le même Pere en dit lui-même (a): *Qu'encore que les hommes d'une vertu éminente se conduisent avec une grande modération en toutes choses, néanmoins ils ne peuvent se résoudre à être doux & modérés, lorsqu'ils voient que la cause de Dieu seroit en danger d'être trahie par leur modération & par leur silence; mais au contraire, étant poussés par le feu du zele qui les anime, ils ne pensent alors qu'à témoigner leur courage, & combattent pour lui avec une ardeur extrême; étant plutôt disposés à faire pour la défense de la vérité au-delà même de ce qu'ils doivent, qu'à manquer à lui rendre quelque chose de ce qu'ils lui doivent.* Disons d'eux enfin, ce que S. Augustin (b) a prescrit pour regle, de reprendre plus ou moins fortement ceux qui sont tombés en quelque faute. *Aimez les hommes*, dit-il, *& après cela dites ce que vous voudrez contre les hommes. Ce qui paroîtra même une injure en apparence ne le sera point en effet. Nous ne laissons pas de reprendre les hommes avec modestie, selon le précepte de l'Apôtre, lorsque retenant toujours la douceur dans le fond de notre esprit, nous mêlons une force & une aigreur salutaire dans les paroles par lesquelles nous les reprenons.*

§. XXXVII.

Que les Ecrivains Ecclésiastiques doivent suivre la conduite des Saints Peres, sans se mettre en peine du jugement qu'on fait d'eux.

Que si l'indifférence qu'ont aujourd'hui la plupart des hommes pour la vérité ecclésiastique, & la mollesse des plus délicats, reproche même aux Saints Peres la force dont ils n'usent que dans le ressentiment des injures faites à Dieu, à sa vérité, à ses serviteurs & à ses servantes, & non à eux, & dont on voit ces Censeurs user très-souvent eux-mêmes dans

(y) Aug. Serm. de S. Stephano.
(z) Gregor. Naz. 44.
(a) Idem. Orat. 20.
(b) Aug. Expos. in Ep. ad Galat. in fine.

dans la chaleur de leurs passions, & de leurs propres injures, il me semble que les Ecrivains ecclésiastiques doivent choisir plutôt, de paroître moins modestes au jugement de ceux qui veulent qu'on le soit même plus que les Saints, que de ne pas travailler à rendre la défense de la vérité aussi noble & aussi vigoureuse qu'ont fait les Saints : qu'ils doivent aimer plus l'honneur de celle qui est Dieu même, que le leur propre ; qu'ils doivent chercher plutôt l'intérêt de Jesus Christ, que leur intérêt, & ne craindre pas les fausses accusations de leurs freres, lorsqu'ils ne font que suivre fidellement les véritables regles de leurs Peres.

Ainsi, Monsieur, pour finir cette Lettre par où vous avez commencé la vôtre, haïssons ces disputes, que tous les Chrétiens, qui sont obligés d'aimer également la paix & la vérité, doivent avoir en aversion ; mais adorons en même temps sa providence qui les permet, pour en tirer la gloire de sa vérité ; & aimons le fruit qu'elles produisent, qui est l'éclaircissement de ces mêmes vérités, & l'épreuve de la foi de ceux qui les aiment, & de la générosité désintéressée de ceux qu'il suscite pour les défendre.

Demandons à Dieu, Monsieur, qu'il répande toujours, non seulement la force de son Esprit dans leur ame, & les graces puissantes de sa parole sur leurs levres, mais aussi la douceur & la tendresse de son amour dans leur cœur ; qu'il ne leur donne pas seulement des langues de feu, qui consument au dehors tout ce qui s'oppose à l'Antiquité sacrée, comme le feu consume la paille, selon l'expression de S. Chrysostôme ; mais qu'il leur donne aussi toujours des cœurs de feu, qui soient embrasés de charité, qui leur faisant regarder avec colere, comme fait Jesus Christ dans l'Evangile (*c*), ceux qui blessent les vérités saintes, les rendent en même temps tristes, comme lui, de l'aveuglement déplorable de ces personnes préoccupées, qui leur fassent regretter d'être obligés à défendre la vraie doctrine des Peres contre ceux qui la devroient suivre, & la soutenir eux-mêmes contre tout le monde, & à combattre les adversaires du grand S. Augustin & de la Tradition, au lieu de se nourrir des délices saintes de la parole de Dieu dans un silence de piété, de solitude & de paix, qui est le langage du ciel & des Anges, & l'objet des prieres & des vœux de tous les véritables serviteurs de Dieu. Je suis, &c.

Du 20 de Mars 1654.

(c) Marc. 3. 5.

V. Cl. II. Part. N°. II.

DISSERTATION

SELON LA MÉTHODE

DES GÉOMETRES,

Pour la justification de ceux qui emploient, en écrivant, dans certaines rencontres, des termes que le monde estime durs. (*a*)

I. Définition.

J'Appelle moyens légitimes, ceux qui ne sont défendus par aucune loi, & que l'on peut justifier par l'Ecriture & par l'exemple des Saints.

II. Définition.

J'appelle termes durs, ceux dont les hommes ont coutume de s'offenser, & dont ils ont droit en effet de se blesser, lorsque l'on s'en sert contre eux au préjudice de la vérité, ou sans que l'on en ait un juste sujet. Tels sont les termes de calomnie, de mensonge, d'impertinence; & ainsi ce sont des termes durs que ceux par lesquels S. Augustin commence son premier Livre contre Julien : *Contumelias & maledicta tua, Juliane, si me contemnere dixerim, mentiar.*

III. Définition.

J'appelle réfuter avec douceur ou réfutation douce, quand on a pour but en réfutant quelqu'un, de l'épargner autant que l'on peut, sans trahir la cause de la vérité; d'excuser ses fautes, de couvrir ses défauts & de ne donner aucune atteinte à sa réputation. On ne peut en avoir un plus beau modele que dans une lettre de S. Augustin, où il réfute une lettre de S. Jérôme, sur ce qui se passa à Antioche entre S. Pierre & S. Paul.

IV. Définition.

J'appelle réfuter fortement & non doucement, en ce qui regarde la douceur extérieure (car pour l'intérieure on doit toujours l'avoir dans le

(*a*) [Extraite du troisieme Volume des Lettres de M. Arnauld, page 251 & suiv. Préface historique, Art. I. §. II.]

cœur) quand on a pour but (l'intérêt de la vérité & de l'Eglise le demandant ainsi) d'humilier & de confondre un Ecrivain emporté, qui emploie toute sorte de méchants moyens pour décrier la vérité, & qui peut lui nuire beaucoup par la bonne opinion qu'un grand nombre de personnes ont de sa probité & de sa suffisance; ce qui oblige, afin de le faire connoître pour tel qu'il est, de ne point dissimuler ses excès en les représentant fortement, mais sans exagérer au-delà de ce qui en est. V. Cl. II. Part. N°. II.

V. Définition.

J'appelle agir charitablement ou avec charité, de n'avoir en vue que l'honneur de Dieu & l'intérêt de la vérité & de l'Eglise, & même le bien véritable de celui avec qui on agit, soit que ce soit avec douceur, soit que ce soit avec force, selon cette belle parole de S. Augustin: *Et virga charitatem habet; sed aliud est charitas severitatis, aliud charitas mansuetudinis: imo una eademque charitas, quæ diversa in diversis operatur.* Lib. 3. adv. Ep. Parm. Cap. 1.

VI. Définition.

J'appelle manquement de sincérité, quand on abuse des mots, en voulant qu'on les prenne dans des idées tout-à-fait différentes de celles qu'ils forment naturellement selon leur vrai usage. Et ainsi je ne crois pas que ce soit être sincere que de dire, comme on fait souvent, que l'on a réfuté son adversaire avec toute la douceur possible, quand on l'a réfuté fortement, & que l'on s'est cru obligé de le faire: car ce n'est point ce que signifient les termes de doux & de douceur; & c'est ou une restriction mentale, ou un abus visible des mots, que d'entendre simplement par cette douceur que l'on dit avoir gardée, que l'on a conservé la charité dans son cœur, ou que l'on est demeuré dans les termes de la vérité; car c'est une erreur de confondre la charité avec la douceur dans les paroles, & de vouloir que tout ce qui est charitable soit doux en cette maniere.

I. Axiome.

Quand on s'est proposé une fin bonne, louable, importante, on fait bien de choisir entre les moyens légitimes, ceux qui sont les plus propres pour arriver à cette fin.

II. Axiome.

Quand il y auroit quelque inconvénient à se servir de certains moyens

que l'on jugeroit les plus propres pour arriver à sa fin, on ne devroit pas laisser de le faire, pourvu que l'on ne pût l'éviter par d'autres moyens; ou quand on pourroit l'éviter, que le bien que l'on fait en se servant de ces moyens, soit beaucoup plus considérable que le mal que l'on craint de cet inconvénient.

III. Axiome.

Comme la charité nous porte plus à la douceur qu'à la force, l'on doit, autant que l'on peut, réfuter avec douceur, selon l'idée que l'on en a donnée dans la troisieme définition. Mais il y a des rencontres où l'on est obligé, en conservant la douceur dans le cœur, d'user de réfutations fortes, selon ce qui est marqué dans la quatrieme définition.

IV. Axiome.

Les termes durs doivent être bannis des réfutations douces: mais on peut s'en servir dans les réfutations fortes; & c'est souvent un moyen non seulement légitime, mais nécessaire pour arriver à la fin que l'on se propose dans ces sortes de réfutations. Il faut seulement prendre bien garde d'observer ces deux conditions, *vera dicere, & cum causâ.* Ne les employer que quand ils sont incontestablement vrais; & quand de plus on a un juste sujet de s'en servir. Je mets cette proposition en axiome, parce que je la suppose prouvée dans le chapitre dont je vous envoie la copie (*b*).

V. Axiome.

On doit défendre autrement une cause qui a contre soi de grands préjugés, qu'une cause qui en a de grands pour soi. Car quand une cause a pour soi de grands préjugés, elle est comme en possession d'être tenue pour vraie: elle n'a donc qu'à s'y maintenir; & pour cela il suffit presque toujours que ceux qui la défendent montrent que ceux qui l'attaquent, n'ont rien de convainquant à alléguer contre elle. C'est comme font avec succès plusieurs Controversistes, qui défendent la foi de l'Eglise contre les hérétiques de ce temps. Mais quand au contraire une cause a contre soi de grands préjugés, il faut renverser plus fortement les raisons que l'on allegue pour achever de l'accabler: & comme je suppose que ces grands préjugés qu'elle a contre elle, sont des pré-

(*b*) [C'est le premier Chapitre du douzieme Livre de la *Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons*, contre M. Mallet. M. Arnauld l'envoyoit au Pere Quesnel avec cette Dissertation.]

jugés d'autorité, rien n'est ~~meilleur ni plus à propos que de faire voir~~, V. C L.
si on le peut, que les raisons dont on tâche d'appuyer ces préjugés II. PART.
d'autorité, ne sont que des extravagances, des impertinences, des ignorances N°. II.
& des faussetés ; parce qu'alors on affoiblit les préjugés contraires par un autre préjugé très-fort & très-capable de faire revenir les personnes prévenues, qui est qu'une cause doit être bonne, quand on ne peut la combattre que par des impertinences & des faussetés.

VI. AXIOME.

Pour un esprit pénétrant, qui n'a besoin pour être persuadé que de la seule lumiere de la vérité, & qui en conçoit plus que l'on ne lui en dit, il y en a cent qui ont besoin que l'on remue leur imagination par quelque chose de vif, & qui ne portent pas leur pensée au-delà de ce qu'on leur dit grossiérement & clairement. Cela se voit d'une part, en ce que ceux qui parlent en public avec confiance & d'un ton ferme, en assurant qu'ils ne disent rien que de véritable, & que leurs adversaires n'ont rien que de ridicule à leur opposer, se font toujours croire par le plus grand nombre de ceux qui les écoutent, au moins tant qu'ils parlent ; & de l'autre on ne sait que trop que les esprits communs n'enchérissent point par dessus ce qu'on leur dit, & ne croient point, par exemple, qu'un raisonnement soit extravagant, ou une censure tout-à-fait impertinente, si on ne leur dit point, & que l'on se contente de montrer que l'un ne conclut pas, & que l'autre n'est pas juste.

I. DEMANDE.

Je demande que l'on convienne de bonne foi, que la cause de la Version de Mons a contre soi de grands préjugés : un Bref de Clément IX ; les Censures de plusieurs Evêques, un Arrêt du Conseil d'Etat, un autre du Parlement de Provence, une cabale puissante qui la décrie par-tout.

II. DEMANDE.

Comme je diviserai cette justification en deux points ; établissant dans le premier la chose en elle-même, & répondant dans le second aux inconvénients que l'on propose contre, je demande en grace que l'on ne se détourne point l'esprit à penser à ces inconvénients en lisant le premier point ; mais que l'on attende au second à les examiner.

PREMIER POINT.

I. Proposition.

C'Est une fin toute louable & toujours agréable à Dieu, que de se proposer de défendre un livre pieux, édifiant, & qui peut beaucoup servir au salut des ames, comme est une traduction du Nouveau Testament, supposé qu'elle soit telle qu'elle doit être, quand il est attaqué injustement. Or nos amis conviennent que celle de Mons est de cette sorte. On peut donc, & on doit, par le premier axiome, employer à la défendre ceux d'entre les moyens légitimes qui sont les plus propres à arriver à cette fin.

II. Proposition.

Il y a encore des fins subalternes attachées à celle-là, qui ne sont pas moins louables: comme premiérement, de relever des gens de bien que l'on expose à être opprimés par des calomnies que l'on répand contre eux dans le livre que l'on réfute.

2°. D'abattre & de désarmer un ennemi de la vérité très-emporté & très-acharné à la combattre, en faisant connoître qu'il n'a ni probité, ni jugement, ni science.

3°. De détourner, par la confusion qu'on lui fera recevoir, d'autres du même génie, de s'engager dans de semblables entreprises.

4°. D'humilier par le même moyen ceux que l'on sait qui ont estimé ce livre, & de découvrir par-là que l'opinion qu'on a de leur suffisance est très-mal fondée.

5°. D'empêcher que l'on n'introduise dans l'Eglise des erreurs pernicieuses: comme que le Grec du Nouveau Testament que nous avons, est altéré & corrompu en une infinité d'endroits; qu'il n'est jamais permis de le préférer à la Vulgate; qu'il n'est pas même permis d'en faire mention, quoique ce ne soit pas en le préférant au Latin; sans parler de ces Pélagianismes sur la prédestination & sur la grace. Tout cela est si avantageux à l'Eglise, dans l'état sur-tout où sont les choses présentement, que l'on ne peut douter que l'on ne fasse très-bien de les avoir en vue en répondant à M. Mallet. D'où il s'ensuit, par le premier Axiome, que l'on doit choisir entre les moyens permis, ceux qui sont les plus propres pour arriver à ces fins.

III. PROPOSITION.

Le moyen le plus propre pour arriver à la fin marquée par la premiere proposition, est de nommer les choses par leurs noms, & appeller impertinence ce qui est impertinence. Car par la premiere demande, la cause de la Version de Mons a contre elle de fort grands préjugés d'autorité: il faut donc, par le cinquieme Axiome, opposer, si l'on peut, à ces préjugés d'autorité un autre préjugé de raison, qui est qu'un livre doit être bon quand on ne peut le combattre que par des impertinences. Or, par le sixieme Axiome, c'est ce que l'on ne persuadera pas à la plupart des gens qui n'ont qu'un esprit commun, qu'en le leur disant clairement & grossiérement. Il est donc à propos & nécessaire pour bien défendre ce Livre, de le leur dire ainsi. On ne peut donc raisonnablement trouver mauvais qu'on le fasse. *Quod erat demonstrandum.*

Mais parce que c'est en cela que consiste le principal point du différent entre nos amis & moi, je crois devoir m'y étendre davantage. Je les supplie de considérer qu'il y a bien de la différence entre montrer seulement, que tout ce qu'on objecte contre le Nouveau Testament de Mons n'est point solide, & faire voir qu'il est tellement impertinent, qu'il n'a pu être proposé par un homme qui eût du sens commun. J'avoue que l'on n'auroit point été obligé de se servir de termes durs pour le persuader à des gens d'esprit, & capables d'entrer dans des questions de Critique & de Théologie, sur la véritable intelligence des passages contestés. Mais je soutiens que l'on y a été obligé au regard des esprits communs, qui n'entrent point dans le fond des choses par le fonds même, afin de les y faire entrer par quelque sorte d'autorité, & encore plus pour leur persuader que l'on ne peut opposer que des impertinences contre le Nouveau Testament de Mons. Car il est évident par les principes que j'ai posés, que l'on ne le fera jamais en se contentant de leur éclaircir l'esprit par une solide discussion des matieres dont ils sont peu capables; mais qu'il faut de plus, remuer leur imagination par quelque chose de vif, & les forcer à croire que l'on a raison de traiter d'impertinence tout ce que dit M. Mallet, en l'assurant si fortement & le répétant si souvent, qu'ils ne puissent en douter, à moins que l'on ne leur fasse voir que l'on a tort de l'assurer, & que ce que dit ce Docteur n'est pas si extravagant qu'on le dit: ce que je ne crains pas que l'on entreprenne.

Nous voyons tous les jours les plus mauvaises causes se soutenir par ce moyen. Un Avocat qui parle avec confiance se fait écouter, & se

V. CL. II. PART. N°. II. fait croire au moins tant qu'il parle. Le premier livre de M. Claude a fait d'abord triompher tous les Huguenots, & a troublé beaucoup de Catholiques, par la maniere ferme dont il assuroit ce qu'il avançoit pour soutenir sa créance, & par le mépris qu'il faisoit de ce qu'on avoit allégué contre lui. Il est vrai, comme on l'a vu même par l'exemple de M. Claude, que dans les mauvaises causes, ce n'est qu'un avantage passager, quand on a en tête un adversaire qui peut montrer que cette confiance étoit mal fondée: mais ici je n'ai besoin que de faire l'impression que je desire, & que je soutiens être nécessaire pour bien défendre le Nouveau Testament de Mons. Car je suis certain qu'il ne sera pas au pouvoir de M. Mallet, ni de qui que ce soit, de la changer; parce qu'il faudroit pour cela faire voir que ce que j'appelle impertinence, ne l'est pas. Or je supplie nos amis de s'en reposer sur moi, & de croire que jamais je n'appelle de ce nom & d'autres semblables, que ce qui est certainement tel; qu'il ne faut qu'avoir un peu de sens commun pour être convaincu que je n'exagere point, & que je ne dis précisément que ce qui est évidemment vrai; & ainsi je n'ai pas sujet d'appréhender que l'avantage que je prétends que la vérité tirera de-là, ne soit que passager, comme est celui des Avocats de mauvaises causes; parce que je suis persuadé, que qui sera une fois convaincu de la justice de ces reproches, le sera toujours, y ayant des choses que l'on peut mettre dans un tel degré d'évidence, qu'il n'est plus possible de les faire passer pour fausses.

Mais il faut encore remarquer que l'on ne peut entreprendre de combattre la justice de ces reproches, que cela ne soit avantageux à la cause que l'on défend, qui est la justification de la Version de Mons. Car l'esprit de l'homme étant naturellement contredisant, on le porte plus aisément à accorder une partie de ce qui est en question, quand on peut en contester l'autre partie; & c'est sur quoi est fondé ce qu'il y a long-temps que savent tous les plaideurs, *iniquum petendum est, ut æquum feras:* il faut demander au-delà de ce qui est de la justice, pour obtenir ce qui est de la justice; & ce que disoit un Auteur de ce temps, qu'il n'étoit pas fâché de laisser dans ses pieces quelque chose que l'on pût blâmer; que c'étoit la part de l'envie, & que cela donneroit lieu d'estimer le reste, en ce que l'inclination que l'on a de trouver quelque chose à redire dans les ouvrages des autres, seroit contente par-là, & que les envieux seroient satisfaits en disant: la piece étoit bonne, mais tels & tels vers ne valent rien. Il en sera de même ici à l'égard des plus disposés à blâmer cette Réponse. Ils n'oseront pas dire, s'ils ont un peu d'honneur à perdre, que l'on n'ait pas bien justifié ce

que

que M. Mallet avoit repris; mais ils se retrancheront à dire que ses remarques ne sont point si impertinentes que l'on a voulu le faire croire. Et ainsi pendant que l'on disputera si elles sont impertinentes, il demeurera pour constant qu'elles sont injustes, & qu'elles n'ont rien de solide: au lieu que si on s'étoit contenté de montrer qu'elles ne sont pas solides, comme ç'eût été tout ce qu'on auroit pu faire si l'on avoit affecté cette grande douceur que nos amis me recommandent: l'avantage que l'on auroit retiré de-là auroit été fort petit, pour bien des raisons que je ne ferai que toucher. V. CL. II. PART. N. II.

La premiere est; qu'il n'y a guere que les habiles gens, dont le nombre est petit, qui puissent bien juger du peu de solidité de ces Remarques, quand on ne les combat que par des preuves de Théologie & de Critique; mais il y a cent impertinences dans le livre de M. Mallet qui sont si palpables, que tout homme de bon sens en peut juger sans peine quand on les lui découvre; quoiqu'il faille un peu d'adresse pour les représenter & les faire bien sentir.

La seconde est; que les objets des choses où la concupiscence & le cœur prennent part, font de plus fortes impressions dans l'esprit de la plupart des gens, que ceux de la simple vérité, à laquelle il y a très-peu de monde qui s'intéresse. Or le cœur & la concupiscence prennent d'ordinaire bien moins de part à des répréhensions qui ne regardent qu'un manquement de solidité, qu'à des reproches d'impertinence, qui flattent l'amour propre de ceux qui n'ont pas d'estime pour l'Auteur à qui on les fait, & qui fâchant ses amis, les appliquent à les considérer pour l'en défendre s'ils pouvoient; & ainsi les uns & les autres en sont certainement plus frappés que d'une froide discussion, si un mot grec ou latin est bien ou mal rendu par un tel mot françois. Il arrive de-là deux choses. L'une, qu'on lit peu les livres où il n'y a de la pâture que pour l'esprit, & encore une pâture peu agréable. L'autre, qu'il est à craindre que beaucoup de ceux qui les ont estimés en les lisant, ne demeurent guere fermes quelque temps après, dans le jugement qu'ils en ont porté. Car n'ayant plus présentes les raisons qui les ont persuadés, ils n'en jugeront plus que par une mémoire confuse qui leur restera, qu'ils les ont trouvés bons quand ils les lisoient; sur quoi ils ne seront pas difficiles à ébranler, pour peu que quelque intérêt ou quelque crainte les incline d'un autre côté; parce que ces vérités nues & décharnées touchent peu la plupart du monde, & ne laissent dans le cerveau que de légeres traces qui s'effacent aisément. Il n'en est pas de même quand un homme s'est trouvé bien persuadé en lisant un livre, que celui que l'on y réfute est impertinent. Il n'est pas facile de le faire

changer d'avis. On est plus frappé de ces sortes d'accusations, & les traces qu'elles laissent dans le cerveau sont plus profondes. On voit qu'il ne faut qu'avoir du bon sens pour juger cela ; & c'est de quoi tout le monde se pique bien plus que d'avoir de la science & toute autre sorte d'habileté.

Et ainsi, quiconque aura dit une fois qu'il n'y a que des impertinences dans le livre de M. Mallet, il aura honte de s'en dédire, parce que ce seroit avouer qu'il n'a pas eu l'esprit de discerner si ce qu'on lui a fait passer pour extravagance l'étoit ou non : en quoi il n'y a personne qui ne pense se connoître bien.

La troisieme raison est ; que comme on est porté en matiere de conscience de prendre le plus sûr, pour peu qu'il soit douteux, s'il n'y a point de choses mauvaises dans le Nouveau Testament de Mons, & si les Evêques n'ont point eu raison de le condamner, on le laissera là. Et ceux même qui estiment beaucoup moins la traduction du Pere Amelote, s'en contenteront, parce qu'ils pourront la lire sans aucun scrupule. On a donc besoin de quelque chose qui fasse une grande impression dans les esprits ordinaires pour lever tout doute ; & c'est ce que je soutiens encore une fois, qu'on ne peut faire par la voie que nos amis voudroient que l'on prît, & que l'on fera beaucoup mieux par la voie dont ils trouvent mauvais qu'on se serve.

IV. Proposition.

On ne sauroit parvenir aux autres fins qui sont marquées dans la seconde Proposition, que par la même voie que nos amis paroissent ne pas approuver. Car, par le sixieme Axiome, on ne peut guere persuader à la plupart des gens, que l'homme dont il s'agit est un impertinent, un ignorant & un emporté, si on ne parle clairement de ses ignorances, de ses impertinences, de ses emportements. Or c'est par-là que l'on peut davantage relever ceux qu'il déchire, le rendre incapable de nuire à la vérité, en détourner d'autres de s'engager dans de pareils excès, mortifier ceux qui ont estimé son livre, empêcher qu'on ne prenne pour des vérités les erreurs qu'il débite comme si c'étoient les sentiments communs de tous les Catholiques. On fait donc bien de parler clairement de ses impertinences, de ses ignorances & de ses emportements. *Quod erat demonstrandum.*

V. Proposition.

C'est encore une fin louable, de détromper le monde d'une erreur

qui devient très-commune parmi les dévots, qu'on ne puisse pas, sans blesser la charité & la douceur chrétienne, réfuter fortement les ennemis de la vérité, & user contre eux de termes durs, en observant les deux conditions marquées dans le quatrieme Axiome.

Je dis que c'est une erreur; puisqu'on ne peut être dans cette pensée sans regarder comme un manquement de charité & de douceur ce qu'a fait Notre Seigneur Jesus Christ quand il a appellé tant de fois les Pharisiens hypocrites: ce qu'a fait S. Jean Baptiste, quand il les a appellés engeance de viperes: ce qu'a dit S. Paul à Bar-Jesu: ce qu'ont écrit S. Pierre & S. Jude contre les disciples de Simon: ce que dit S. Policarpe à Marcion, en l'appellant *primogenitum diaboli.*

Et il faut que cette erreur soit bien commune, puisque c'est principalement sur cela qu'est fondée cette délicatesse du siecle, à laquelle nos amis voudroient que je m'accommodasse. Mais je prétends que c'est tout le contraire, & qu'on ne doit pas laisser prendre racine à une opinion fausse, & qui est la source de beaucoup de jugements téméraires que l'on fait des gens de bien, en les prenant pour des gens durs & sans charité, quand le zele qu'ils ont pour la vérité les porte à parler, ou à écrire avec quelque force contre ceux qui la détruisent par leur méchante doctrine, ou qui s'efforcent d'accabler les innocents par leurs calomnies. Or on n'aura jamais une plus belle occasion de justifier la liberté que l'Ecriture donne de réfuter fortement & durement, comme dit S. Paul, ceux qui combattent la vérité avec insolence, & avec une hardiesse qui impose aux simples, que celle de la réfutation du livre de M. Mallet; parce que je crois pouvoir dire sans hiperbole, qu'il n'y en a jamais eu à qui on ait été si obligé de répondre de cette sorte.

C'est un livre qui a fait bien du mal, par le soin qu'on a eu de le répandre par-tout, & par l'appui qu'on lui donne. Il est d'un homme qui a été assez considéré dans le monde par les qualités de Docteur & de Grand Vicaire d'un Archevêque, pour mériter qu'on s'applique à lui, & qu'on ne le néglige pas; mais qui ne l'est pas tant, qu'on soit obligé de l'épargner & de le traiter avec respect.

C'est un homme plein de lui-même; audacieux, emporté & bouffi d'orgueil par le succès avantageux qu'il croit qu'a eu son livre; qui ne s'étant pas nommé tant qu'il a craint qu'on ne lui répondît, vient de le faire dans la Préface d'un autre Livre qui porte son nom, imprimé depuis trois mois, où il prétend n'écrire que pour l'intérêt de la Reli-

(c) Increpa illos durè, ut sani sint in fide. *Ad Tit.* I. 13.

V. Cl. II. Part. N°. II. gion (*d*). On voit par-là qu'il eſt d'humeur à continuer ſes emportements & ſes excès, ſi l'on ne réprime ſa témérité, & ſi l'on ne pratique envers lui cet avis du Sage: *Reſponde ſtulto juxta ſtultitiam ſuam ne ſibi ſapiens eſſe videatur.* (Prov. XXVI. v. 5.)

Jamais livre n'a été rempli de plus de malignité, de plus d'ignorance, de plus de fauſſetés, de plus d'impertinences, & de plus de foibleſſe; & jamais il ne fut ſi facile de convaincre un Auteur de tout cela, pourvû qu'on ait quelque adreſſe à mettre les choſes dans leur jour. Car il ne faut pas s'attendre que le commun du monde, de ſoi-même, découvre les extravagances continuelles de cet Auteur. Mais il n'y a perſonne qui n'en convienne quand on les aura bien marquées.

On ne peut donc trouver d'exemple d'une réfutation dont il ſoit plus facile de montrer qu'elle eſt juſte, raiſonnable, néceſſaire, avantageuſe à l'Egliſe, ni par conſéquent qui ſoit plus propre à perſuader qu'on a tort de blâmer ces ſortes de réfutations, comme contraires à la charité & à la douceur chrétienne.

SECOND POINT.

J'Ai promis de répondre, dans ce ſecond point, aux inconvénients que l'on propoſe contre la maniere d'écrire dont nos amis appréhendent que je ne me ſerve. Tout ce que l'on m'en a mandé peut être réduit à quatre ou cinq choſes.

La premiere eſt; que cet ouvrage doit être extrêmement modéré, & avoir un caractere de douceur.

La ſeconde; que s'il eſt autrement, il choquera beaucoup de gens de bien, d'honneur & de probité.

La troiſieme; qu'il nuira à ma réputation.

La quatrieme; qu'il nuira auſſi à la bonté de la cauſe que je prétends ſoutenir.

La cinquieme eſt l'autorité de mes amis, qui ſont dans cette penſée.

Premier Avis.

La penſée de tous nos amis eſt, que cet ouvrage doit être extrêmement modéré, & qu'il doit avoir un caractere de douceur.

Réponse.

Comme je n'aime point les équivoques, je ſuis bien aiſe de ſavoir

(*d*) [*De la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire*, publié en 1680.]

ce qu'on entend par cet *extrêmement modéré.* Si c'eſt qu'il ne doit y avoir rien d'outré & d'exagéré, & qui ne ſoit dans une exacte vérité ils n'ont qu'à dormir en repos; je leur réponds que dans ce ſens il n'y eut jamais de livre plus modéré que celui-là. Que ſi l'on entend par un ouvrage qui ſoit *extrêmement modéré*, une réfutation douce ſelon l'idée qu'en donne la troiſieme définition, je mentirois certainement ſi je diſois que mon livre eſt modéré en ce ſens. Mais je ne dois pas croire auſſi que ce ſoit-là la penſée de nos amis: car le premier Volume, qui a été revu par le plus ſcrupuleux d'entre eux, & approuvé à l'égard même de la maniere d'écrire, par M. l'Evêque de Caſtorie, n'eſt nullement modéré, en prenant modéré pour doux, ſelon ce qui vient d'être dit. Cependant un Auteur eſt bien embarraſſé quand on lui donne des avis en des termes ambigus, & qui ne forment aucune idée nette & préciſe; & comme j'aime ſur toutes choſes la ſincérité, je croirois tromper le monde, ſi je diſois que j'ai donné à cet ouvrage un caractere de douceur. J'ai eu deſſein au contraire de lui donner un caractere de force, ſelon la quatrieme définition; & je ſoutiens que ces deux caracteres ſont fort différents: mais que l'un & l'autre eſt agréable à Dieu, quand on ne ſe ſert du dernier que dans les occaſions, & avec les conditions que j'ai marquées. V. Cl. II. Part. N°. II.

SECOND AVIS.

S'il y a des paroles dures & des manieres aigres dans cet Ecrit, il y a bien des gens d'honneur & de probité qui en ſeront choqués.

RÉPONSE.

C'eſt un inconvénient qui eſt à conſidérer. Mais, ſelon ce qui a été dit dans le ſecond Axiome, je réponds deux choſes.

La premiere eſt; qu'il y a d'autres voies pour y remédier, & que la charité même que l'on doit à ces gens d'honneur & de probité doit plutôt aller à les tirer de l'erreur où ils ſont, qu'à les ſuivre dans leurs fauſſes vues. Car ils ne ſont choqués des manieres fortes dont on eſt ſouvent obligé de ſe ſervir pour bien défendre la vérité, que parce qu'ils ne diſtinguent pas la douceur intérieure qui doit toujours demeurer dans le cœur, de la douceur qui paroît au dehors. Ils s'imaginent fauſſement qu'on ne peut employer aucune parole dure qu'on ne ſoit aigre, & qu'on ne s'éloigne de l'eſprit de l'Evangile, qui recommande ſi fort la charité & la douceur. C'eſt pourquoi on doit les inſtruire, & non pas les fortifier dans ces fauſſes penſées, en adhérant à leur délicateſſe. On tâchera

de le faire dans le livre même dont il s'agit; mais oserois-je vous dire que nos amis feroient mieux d'y contribuer de leur côté, à l'égard de ceux d'entre ces gens d'honneur qui sont de leur connoissance, que de s'affoiblir avec eux? Ils pourroient leur représenter que ceux qui se piquent le plus d'être doux & modérés, ne trouveroient pas de paroles assez dures pour réprimer l'insolence d'un calomniateur qui déchireroit l'honneur de leurs filles ou de leurs femmes; & qu'ainsi ils doivent craindre que ce ne soit leur peu de zele pour la vérité qui leur fait trouver mauvais qu'on la défende avec quelque force.

La seconde chose que j'ai à répondre est; que si ces gens d'honneur & de probité ne veulent pas se rendre à la raison, on priera Dieu pour eux afin qu'il les éclaire, & qu'il leur donne les véritables idées de la charité & de la douceur chrétienne, au lieu des fausses qu'ils en ont. Mais on n'est pas résolu, pour leur complaire, de perdre les avantages réels & solides que la vérité trouve à être défendue de la maniere qu'il ne leur plaît pas d'approuver, comme on pense l'avoir bien prouvé dans le premier point. S'ils en sont scandalisés, on en sera fâché; mais on est persuadé que c'est un scandale reçu & non pas donné, & que dans ces rencontres il en faut demeurer à ce que disent les Peres: *Melius est ut scandalum oriatur, quàm ut veritas deseratur.* Si l'on s'étoit arrêté à ces sortes de fantaisies des gens d'honneur & de probité, on n'auroit aujourd'hui que quatre ou cinq des petites Lettres. Car si-tôt que l'on eut commencé à parler de Morale, & à traiter les Jésuites de cette maniere fine qui emporte la piece, nous n'entendîmes de toutes parts que des murmures & des plaintes des dévots & des dévotes, & même de nos meilleurs amis, qui croyoient que cette maniere d'écrire n'étoit point chrétienne; qu'il n'y avoit pas de charité; qu'on ne devoit pas mêler des railleries dans les choses saintes, & que les gens de bien en étoient scandalisés. On ne sauroit dire combien M. Singlin, à qui ces gens d'honneur parloient sans cesse, nous a tourmentés là-dessus. Mais nous tinmes bon, & l'Eglise s'en est bien trouvée. Car je ne sais si jamais on a fait d'Ecrit qui ait eu un effet plus merveilleux que les Provinciales; à quoi il faut ajouter l'occasion qu'elles ont donnée au livre de Wendrok, qui est un des meilleurs ouvrages & des plus solides qui se soit peut-être fait depuis plus de deux cents ans. On peut espérer qu'il en arrivera de même ici, *& quod exemplis tuemur, inter exempla erit.*

TROISIEME AVIS.

La réputation de l'Auteur en souffrira; & au lieu qu'il devroit tâcher

d'effacer de l'esprit du monde la pensée qu'on a qu'il est outré dans sa maniere d'écrire, il la confirmera.

RÉPONSE.

On s'attend bien que M. Mallet & ses amis prétendront qu'on ne lui a répondu que par des injures: mais je supplie nos amis de considérer qu'on ne pouvoit éviter d'être exposé à ces reproches injustes, à moins qu'on ne lui eût répondu de cette maniere douce dont j'ai donné l'idée dans la troisieme Définition, & qu'on ne l'eût traité comme on auroit dû faire un saint Evêque, qui auroit proposé des difficultés sur le Nouveau Testament de Mons. C'est-à-dire, qu'il auroit fallu louer M. Mallet, l'excuser, dissimuler ses ignorances & ses folies, & chercher toujours les manieres les plus obligeantes pour justifier les passages dont il a condamné la Version, sans dire la moindre chose qui pût blesser sa personne. J'avoue que si j'avois pris ce parti, ni lui, ni ses amis, ni mes plus grands ennemis ne m'auroient point reproché que je suis aigre & outrageux, & que je réponds par des injures. Mais tout de bon, est-ce là ce que nos amis voudroient que je fisse, & ce qu'ils entendent quand ils disent que mon ouvrage doit avoir un caractere de douceur? De bonne foi croient-ils qu'il ne soit pas de l'intérêt de la vérité & de l'Eglise, de faire connoître un ennemi aussi envenimé de l'une & de l'autre qu'est M. Mallet, pour aussi malin, aussi ignorant & aussi impertinent qu'il est; de lui ôter le faux masque de piété dont il trompe une infinité d'ames simples, en représentant un peu vivement que les médisances & les calomnies dont son livre est plein ne sont pas d'un homme qui ait de la conscience, & qui agisse par l'esprit de l'Evangile; de détromper le monde de l'opinion que sa qualité de Docteur & de Grand-Vicaire d'un Archevêque lui donne de sa suffisance, en découvrant ses ignorances & ses bévues continuelles; & de le rendre plus retenu à l'avenir, en lui faisant recevoir la confusion que mérite le nombre infini d'extravagances & d'impertinences qui sont tout le fort de ses ridicules censures? Or supposé que ces vues soient justes & qu'on ait dû les avoir, on ne pouvoit prendre que deux voies pour exécuter ce dessein; l'une plus simple & plus naturelle, en nommant les choses par leurs noms; l'autre plus fine & plus ingénieuse, en faisant entendre tout cela par des détours étudiés, au lieu de le dire grossiérement. C'est donc cette derniere voie qu'on voudroit que j'eusse prise: mais outre qu'elle est plus difficile, qu'elle revient moins à mon naturel, qui est franc & plus sincere, & qu'elle a moins d'effet sur la plupart des esprits, comme

V. Cl. II. Part. N°. II.

je l'ai montré dans mon premier point, croit-on qu'elle ſoit moins piquante que celle que j'ai priſe, & qu'elle faſſe moins crier ceux qui ne ſont pas aſſez bêtes pour ne voir pas qu'on les fait paſſer pour impertinents, quoiqu'on n'uſe pas de ce mot. *Je ne ſais*, dit l'Auteur des Provinciales, *ſi on n'auroit pas moins de dépit de ſe voir tuer brutalement par des gens emportés, que de ſe ſentir poignarder conſcientieuſement par des gens dévots.* J'en dirois de même; j'aimerois mieux qu'un homme franc & libre me reprochât groſſiérement d'avoir dit une impertinence, que de me voir railler finement par un de ces honnêtes gens du monde qui font les modérés, & que je verrois bien qui n'auroit pour but que de me faire paſſer pour un ſot.

C'eſt la vérité qui bleſſe. Tout orgueilleux à qui on entreprendra de faire ſentir ſes défauts, & même de les découvrir en public, s'en trouvera piqué, quelque raiſon qu'on ait de le faire, & de quelques paroles qu'on ſe ſerve pour cela. Je me ſouviens qu'avant de publier la premiere Apologie pour Janſénius contre M. Habert, j'employai plus de quinze jours à la revoir pour en ôter tout ce qui pourroit paroître tant ſoit peu dur. Ce fut bien peine perdue: il ne s'en plaignit pas moins, dans la réponſe qu'il y fit, qu'on l'avoit traité avec injures. Ce ne ſera donc pas une maniere plutôt qu'une autre; ce ſera la choſe même qui fera dire à M. Mallet & à ſes amis, qu'on eſt aigre & injurieux; & ils tâcheront autant qu'ils pourront de répandre ce bruit dans le monde. M. de Paris l'a déja dit par avance, quoique certainement il n'ait rien vu de l'ouvrage; mais parce qu'il ſe doute bien que ſon Grand-Vicaire de jadis y ſera bien réfuté, & que toute bonne réfutation d'un Auteur qu'on n'a pas deſſein d'épargner, ne manque jamais de paſſer pour aigre & pour injurieuſe dans l'eſprit de tous ceux qui le ſoutiennent. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que tout le monde les en croie. On eſt aſſuré qu'il y aura bien des gens, qui, étant ſurpris & indignés de tant d'ignorances, d'emportements & de folies dont ils apprendront par cette réponſe qu'eſt plein le livre de M. Mallet, trouveront très-bon qu'on ait vengé la raiſon, la bonne foi & l'honneur de notre ſiecle, de l'injure que leur fait par-tout ce miſérable Ecrivain.

Mais quand la plupart du monde ſeroit aſſez injuſte pour attribuer à aigreur ce que Dieu voit bien que je n'ai fait que par le zele de la juſtice, & dans le ſeul deſſein de rendre ſervice à l'Egliſe, à Dieu ne plaiſe que l'amour de ma réputation m'empêche de faire une choſe que je crois lui être agréable, & avantageuſe à ſa vérité. Saint Paul nous apprend
2. Cor. 6. 8. qu'il faut ſervir Jeſus Chriſt, *per gloriam & ignobilitatem, per infamiam & bonam famam, ut ſeductores, & veraces.* J'aurai même cette con-

ſolation,

solation, que ce sera moi qui ferai la part de l'envie; parce que je suis V. Cl.
assuré que tous les Ecclésiastiques qui ont de l'esprit, mais qui vou- II.Part.
dront faire leur fortune, seront ravis de pouvoir dire que l'Auteur de N°. II.
la Réponse à M. Mallet lui a dans le fonds bien répondu, & très-bien justifié les passages que l'on avoit attaqués; mais qu'il est trop injurieux & trop aigre. Par l'un, ils se conserveront dans la réputation d'avoir de l'esprit, qu'ils hasarderoient s'ils n'abandonnoient M. Mallet; & par l'autre, ils éviteront de passer pour Jansénistes en la blâmant en partie, ne le pouvant en tout. Ainsi, comme j'ai déja dit sur un autre sujet approchant de celui-là, tandis qu'on disputera sur la maniere; savoir si je suis injurieux ou non, on me fera justice sur le fonds, & on conviendra des vérités que je soutiens contre les téméraires censures de M. Mallet. C'est comme sont faits la plupart des hommes. Ils croient se mettre au dessus de ceux dont ils jugent, en les louant en une chose, & les blâmant en une autre; & il n'y en a guere d'assez équitables pour vouloir louer en tout. J'aime donc mieux que ce soit moi qu'on blâme, & que je sois par-là une occasion de faire approuver la vérité. Je veux bien, selon la parole de S. Bernard, lui servir de bouclier, & recevoir sur moi les traits de la malignité & de l'envie, afin qu'ils n'arrivent point jusqu'à elle: *Bonum mihi, si dignetur me uti pro clypeo. Libens excipio in* de Consid.
me detrahentium linguas maledicas, ut non ad ipsam perveniant. Je souf- l. 2. c. 1. n. 4.
frirai de bon cœur qu'on dise que je suis aigre, pourvu que cette prétendue aigreur ait servi à rendre plus sûrement la vérité victorieuse du mensonge, & que la malignité de plusieurs personnes étant satisfaite par les reproches qu'on me fera, ou que s'étant mis par-là plus à couvert de la crainte qu'ils ont d'être pris pour des Jansénistes, ils soient plus disposés à se déclarer pour les vérités que M. Mallet condamne, & à condamner ses extravagances.

QUATRIEME AVIS.

L'Auteur nuira à la bonté de sa cause, si on ne voit dans son ouvrage un caractere de douceur qui fasse connoître que c'est un Chrétien & un Prêtre qui se justifie, & qui sent moins le tort qu'on lui a fait en le calomniant, que le préjudice qu'on fait à la vérité en la combattant.

RÉPONSE.

Il faut que nos amis ne sachent guere ce que c'est que le livre de M. Mallet. Ils auroient toute une autre idée de la réponse qu'on y doit faire, s'ils l'avoient lu. Il paroît qu'ils s'imaginent, que ce qui m'a porté à user de ces termes durs en le réfutant, est l'indignation que j'ai

V. Cl. II. Part. N°. II.

eu contre l'Auteur, en m'y voyant maltraité & déchiré par des calomnies personnelles; car ce ne peut être que dans cette supposition qu'ils veulent qu'on me représente, que je dois moins sentir le tort qu'on m'a fait en me calomniant, que le préjudice qu'on fait à la vérité en la combattant. Mais jamais avis ne fut moins nécessaire; car je puis protester devant Dieu, que si j'ai senti de l'émotion & de la colere en lisant le livre de M. Mallet, ou en travaillant à le réfuter, ç'a toujours été parce que je n'ai pu souffrir sans peine le préjudice qu'il fait à la vérité, en la combattant, & l'injure qu'il fait à l'Eglise, en lui attribuant ses folles imaginations, comme si c'étoient les sentiments communs de tous les Catholiques. Mais je n'ai jamais eu le moindre sentiment d'aigreur pour le tort qu'il m'auroit fait, ou qu'il auroit voulu me faire en me calomniant; & je ne sais même pourquoi j'aurois sur cela un sentiment si vif. Il n'y a dans tout ce livre aucune calomnie personnelle contre moi. Elles regardent toutes ou les Jansénistes en général, ou la Traduction de Mons; & le peu de part que j'ai eue à cette Version, ayant seulement assisté aux Assemblées qu'on a faites pour la revoir & la corriger, ne m'a pas obligé de prendre en particulier ce que M. Mallet dit en général contre eux. On ne peut donc avoir lu ce livre, & attribuer la force qui paroîtra dans les termes de la réponse, à un esprit de pique & d'animosité contre ce Docteur, parce qu'il m'auroit calomnié. Mais quand tout ce que dit M. Mallet s'adresseroit à moi personnellement, nos amis ne me connoissent guere, s'ils ont cru que ce seroit la peine que j'aurois ressentie, qui m'auroit porté à lui répondre durement. Que ce soit nature ou grace, je n'en sais rien; mais j'en dois toujours remercier Dieu: je suis très-peu touché des impostures & des médisances qui me regardent; & bien loin d'en être en colere quand je les apprends, je ne peux m'empêcher d'en rire; & je sens au contraire une émotion qui paroît jusques sur mon visage & dans le son de ma voix, quand j'entends parler d'injustice manifeste; de malice noire, de calomnie impudente, de faux prétextes pour opprimer des innocents, quand tout cela ne regarderoit que les personnes du monde qui me seroient les plus inconnues. Ce dernier m'arrive tous les jours, & il n'y a pas long-temps que j'ai eu une occasion d'éprouver le premier. On me racontoit qu'un Jésuite avoit parlé de moi comme d'un grand Hérésiarque, & qu'il avoit témoigné qu'on devoit bien prier Dieu qu'il m'ôtât du monde, à cause des grands maux que je faisois à l'Eglise. De bonne foi je n'en fis que rire, & n'en sentis pas la moindre émotion.

J'admire donc que vous me disiez sérieusement, que puisque je travaille pour me justifier, je ne dois pas le tenter d'une maniere qui me

rendroit plus odieux que des calomnies grossieres, qui ne sont crues que de peu de gens. Est-ce donc que vous avez pensé que je faisois ce livre pour me justifier contre les calomnies de M. Mallet ? Est-ce que vous avez supposé que je craignois qu'elles ne fussent crues de beaucoup de gens, & que ç'a été pour empêcher qu'on ne me prît pour ennemi de la chasteté & autres semblables folies, que j'ai entrepris un si grand travail ? Je vous assure que je n'aurois pas fait une ligne pour une chose qui me tient aussi peu au cœur que celle-là. Et comme je suis très-sincere, je demeure d'accord avec vous que si je ne considérois que ma réputation, je ferois bien mieux de souffrir en silence les emportements de M. Mallet, que de publier ce que je fais contre lui. Car je vois bien que je cours plus de fortune d'être blâmé comme injurieux, en lui répondant en la maniere que je fais, que je n'en eusse couru de passer pour un ennemi de la chasteté, & pour suspect de ne pas approuver les vœux de continence perpétuelle, en ne lui répondant pas. Ce n'est donc point ma réputation qui m'a fait entreprendre de lui répondre. Ce n'est point la crainte d'être noirci par ses impostures, qui m'a porté à lui donner de la confusion. Je ne me serois point remué d'un pas, si je n'avois eu que ces vues. Mais ce qui me fait agir, & ce qui m'a souvent donné de l'indignation, je l'avoue, & de la colere, c'est la flétrissure d'un aussi saint livre qu'est la traduction très-fidelle & très-exacte du Nouveau Testament de Jesus Christ : c'est la hardiesse & l'insolence avec laquelle il la décrie comme préjudiciable à la Religion, & pernicieuse à ceux qui la lisent pour y apprendre à vivre selon l'Evangile : c'est le déshonneur de l'Eglise, qu'il veut par-tout rendre responsable de ses rêveries : c'est l'altération de la doctrine catholique en des points très-importants : c'est le renversement de la parole de Dieu par des explications sociniennes & pélagiennes : c'est la témérité & l'ignorance qui lui font condamner les sens les plus conformes aux termes des Ecrivains canoniques, comme des dépravations de la Bible de Geneve : c'est le scandale qu'il donne aux hérétiques, en prenant par-tout, des prétextes ridicules pour les calomnier, & leur reprochant comme une erreur de ce qu'ils ne veulent pas demeurer d'accord d'une façon de parler impie & injurieuse aux mérites infinis de Jesus Christ : & enfin c'est le tort qu'il fait à un grand nombre d'ames simples, qu'il empoisonne par ses médisances, & qu'il jette dans l'illusion, par la confiance qu'elles ont qu'un Docteur de Sorbonne, qui tient depuis tant de temps un rang considérable dans l'Eglise, n'avance rien dont il ne soit bien assuré : *Homo Sacerdos de semine Aaron non decipiet nos.* Je vous dis encore une fois que nos amis n'ont pas assez considéré que c'est

V. Cl. II. Part. N°. II.

de tout cela dont il s'agit, & non de ma propre justification, quand ils vous ont prié de me dire que je nuirois à la bonté de ma cause, si je ne donnois un caractere de douceur à un ouvrage qui doit représenter & faire sentir tous ces excès, & mettre un homme audacieux & insolent hors d'état de pouvoir les continuer. Car je suis assuré que quand ils y auront bien pensé, ils reconnoîtront que c'est d'un caractere de force & non d'un caractere de douceur qu'on doit attendre cet effet.

Cinquieme Avis.

On croit que l'Auteur a tant de déférence pour ses amis, qu'il fera grande attention à leur sentiment en étant une fois averti.

Réponse.

On ne se trompe pas en croyant que j'ai beaucoup de déférence pour mes amis. Je me sens plutôt trop foible que trop ferme en ce point; & s'il y a quelque chose qui me fasse de la peine, c'est d'en faire à ceux qui m'aiment. C'est de quoi je ne suis presque pas capable; pouvant dire comme un Vieillard dans Terence: *Aliud fortasse vitii est, bono ego animo sum natus, non possum adversari meis.* Mais outre tout ce que j'ai dit jusqu'ici, sur quoi je les supplie de m'éclaircir, s'ils persistent à croire que je suis dans l'aveuglement; je vous assure que ce qui me fait un peu défier des avis qu'ils me donnent en cette rencontre, c'est l'amitié même que je sais qu'ils ont pour moi. Je suis persuadé que c'est l'affection qu'ils me portent, & la passion qu'ils ont que je sois estimé dans le monde, qui leur fait tant appréhender qu'une maniere trop forte de réfuter M. Mallet, ne fasse tort à ma réputation, & ne me fasse regarder par bien des gens comme un esprit violent & emporté. C'est assurément ce qui leur met un nuage devant les yeux, qui les empêche de voir que tout bien considéré, on ne pourra avoir cette opinion de moi que par un jugement tout-à-fait injuste & déraisonnable, & auquel par conséquent je ne dois point avoir d'égard.

Mais afin de les aider à sortir de leurs préventions, je les supplie de lire la lettre que l'un d'eux écrivit autrefois contre le Pere Annat, sur ce même sujet de la Traduction de Mons. Je ne me souviens point qu'on ait crié contre comme étant outrée, quoiqu'un Confesseur du Roi dût être plutôt ménagé que M. Mallet, & que j'en dusse répondre l'ayant fait imprimer à la fin de la Défense du Nouveau Testament contre les Sermons du Pere Maimbourg. Ils y trouveront entr'autres choses le mot d'*effronterie*, qui est certainement un des plus durs & des plus offensants que l'on puisse employer en écrivant contre un Confesseur du Roi; &

qui devroit bien avoir bleſſé la charité, ſi on ne pouvoit jamais, ſans blesser la charité, nommer les choſes par leur nom, quelque ſujet qu'on en eût. V. CL. II. PART. N°. II.

Je me ſouviens auſſi d'une des plus jolies choſes des Imaginaires : c'eſt, je crois, dans la troiſieme, où l'Auteur dit que l'on demandera un jour, *qui étoient donc ce Pere Annat & ce Pere Ferrier qui diſoient en leur temps de ſi impertinentes choſes?* Je n'allegue point ces exemples comme de ſimples exemples : je ſais qu'on pourroit me répondre qu'on ne doit point pécher par imitation ; & que ce n'eſt pas une raiſon de faire aujourd'hui des fautes, parce qu'on en a fait autrefois. Ce n'eſt pas auſſi à quoi je m'arrête : mais comme l'Auteur des Imaginaires eſt un de ceux qui ſe choquent le plus préſentement des mots durs, & principalement de celui d'*impertinences*, je lui demande ce qui l'a porté à le mettre dans cet endroit. Eſt-ce par un eſprit d'aigreur contre ces bons Peres ? Eſt-ce qu'il vouloit ſe venger d'eux ? Eſt-ce qu'il avoit deſſein de les offenſer & de les piquer ? Il n'en avoit aucun ſujet : ils ne lui avoient jamais fait ni bien ni mal en ſa perſonne. Eſt-ce qu'il avoit oublié que rien ne nous eſt plus recommandé dans l'Evangile que la charité & la douceur ? Non certainement, il le ſavoit très-bien. Eſt-ce qu'il ignoroit que les hommes ont coutume de ſe choquer de ces mots, & que l'on court riſque de paſſer pour injurieux quand on s'en ſert ? Jamais homme ne ſût mieux tout cela que lui, & jamais perſonne n'a eu la conſcience plus délicate ſur ce ſujet ; de ſorte que ſi cela lui étoit échappé par une chaleur indiſcrette, il n'auroit pas manqué de le corriger quand on fit un Recueil de toutes ſes Lettres. Que l'on cherche donc tant que l'on voudra, on ne trouvera point d'autres raiſons qui lui aient fait repréſenter deux Confeſſeurs du Roi, l'un réellement en charge, & l'autre ſon ſucceſſeur en eſpérance, comme diſant en leur temps de ſi impertinentes choſes, que parce qu'un certain inſtinct naturel, fondé ſur le bon ſens, lui a fait juger qu'après avoir détruit par raiſon la chimere de l'inſéparabilité du fait & du droit, qui troubloit alors toute l'Egliſe de France, rien n'étoit plus capable de faire une impreſſion qui durât dans l'eſprit du monde, & qui mît davantage ceux qui ſoutenoient cette abſurdité, dans l'impuiſſance de la faire recevoir comme une penſée raiſonnable, que de la faire paſſer pour une impertinence ſignalée ; & que le plus court moyen d'en venir à bout, étoit de le dire hardiment, & ſi nettement, que ceux mêmes qui n'auroient pas aſſez de pénétration pour entrer dans les preuves qu'on en avoit apportées, fuſſent engagés à le croire, de peur de paſſer pour bêtes. Je ne dis pas qu'il ait fait exprès toutes ces réflexions ; mais le bon ſens les lui a fait faire virtuellement, pour me ſervir de ce terme de l'Ecole. Qu'il me diſe donc pourquoi

l'usage de ce mot & d'autres semblables n'aura pas la même force & la même vertu en cette rencontre? Pourquoi on ne pourra pas en attendre le même effet? Le mot a-t-il changé de signification depuis douze ans? En a-t-on une autre idée qu'on n'en avoit en ce temps-là? Les esprits sont-ils faits autrement qu'ils étoient alors? L'art de les tourner, & de leur donner de certaines impressions par de certains tours plutôt que par d'autres, est-il arbitraire, ou fondé dans la nature? Oui certainement, il est fondé dans la nature. Et ce qu'un Poëte célebre a dit de Malherbe, *d'un mot mis en sa place enseigne le pouvoir*, peut se dire du pouvoir de ces mots qu'on estime durs: ils ont un effet merveilleux étant bien placés, & quand on n'en use que dans les circonstances & selon les regles que nous avons données.

CONCLUSION.

Si nos amis croient, qu'il n'est permis en aucune occasion de se servir de termes durs, & qu'on ne le peut faire sans blesser les regles de la charité & de la douceur chrétienne, certainement ils se trompent. S'ils croient que l'usage de ces termes n'est d'aucune utilité, & qu'ils ne font point l'impression, dans la plupart des esprits, que j'ai prétendu qu'ils faisoient; ils me permettront de leur dire qu'ils se trompent encore. S'ils croient que je ne suis pas dans le cas où cela soit utile & permis, je soutiens qu'ils ne peuvent être dans cette pensée que parce qu'ils n'ont pas lu le livre de M. Mallet. Que si n'insistant point sur-tout cela, ils se réduisent à dire, que quelque permise que soit cette maniere d'écrire, & quelque avantage que la vérité en puisse tirer, je ne dois pas m'en servir, parce que le monde m'en estimera moins, & qu'il me blâmera comme étant aigre & injurieux; je réponds que je ne puis demeurer d'accord de la conséquence, parce que la vérité m'est plus chere que ma réputation. Et pour l'antécédent, qui est que le monde m'en estimera moins, je distingue. La plupart du monde, je le nie: les dévots peu éclairés, & quelques gens de l'humeur de ceux qui étoient choqués des Provinciales. Je distingue de nouveau: ils me blâmeront, tant qu'on les laissera dans l'erreur, je l'avoue; mais si on veut bien prendre la peine de les instruire, & de leur faire voir le tort qu'ils ont de condamner une conduite autorisée par l'Ecriture & par les Saints Peres, & dont ils useroient eux-mêmes sans aucun scrupule, s'ils avoient à défendre des personnes qui leur seroient extrêmement cheres, & qui auroient été fort indignement traitées, je le nie.

[2 *Octobre* 1679.]

DE LA FRÉQUENTE

COMMUNION,

OÙ

LES SENTIMENTS DES PERES,

DES PAPES ET DES CONCILES,

Touchant l'usage des Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, sont fidellement exposés : Pour servir d'adresse aux personnes qui pensent sérieusement à se convertir à Dieu ; & aux Pasteurs & Confesseurs zélés pour le bien des ames.

PAR M. ANTOINE ARNAULD, PRÊTRE,

Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne. (*a*)

SANCTA SANCTIS.

[Sur la cinquieme édition, faite à Paris chez Antoine Vitré, en 1646. avec Privilege & Approbations.]

(*a*) [Voyez la Préface historique, Art. II. §. I.]

V. C L.
II. PART.
N°. III.

PRÉFACE.

ENcore qu'il n'y ait rien de ſi utile que la connoiſſance de la vérité, & que ſa lumiere doive conduire toutes les actions de notre ame, comme celle de l'œil doit conduire tous les mouvements de notre corps; il eſt certain néanmoins qu'il eſt beſoin d'une grande ſageſſe pour la diſpenſer, ſelon qu'il eſt néceſſaire pour le bien des hommes, & qu'il eſt ſouvent plus aiſé de la connoître, & de la pouvoir enſeigner aux autres, que de diſcerner les circonſtances & les moments, dans leſquels Dieu nous commande de la publier & de la produire.

I. En quelles rencontres on eſt obligé de publier la vérité.

Mais parmi ces difficultés qui ſe rencontrent dans cette diſpenſation ſi ſainte & ſi importante, il y a deux regles immuables, que les Peres & les Saints éclairés de Dieu nous ont laiſſées, qui nous obligent de découvrir toujours la vérité en deux rencontres. La premiere, lorſqu'on l'attaque, & qu'on tâche de l'obſcurcir; & la ſeconde, lorſqu'on nous la demande pour l'embraſſer, & pour la ſuivre: parce que ſi nous demeurions alors dans le ſilence, nous trahirions dans l'une la cauſe de Dieu, dont nous devons préférer l'honneur à notre propre vie; & nous violerions dans l'autre la charité du prochain, que nous devons aimer comme nous-mêmes.

Que s'il arrive que la perſonne qui nous demande d'être inſtruite ſur quelque vérité qui eſt combattue, ſe trouve encore jointe à nous par une liaiſon particuliere que Dieu a faite, il eſt certain qu'alors ces trois rencontres forment en nous une triple obligation de parler, dont nous ne pouvons nous dégager en aucune ſorte, ſans nous rendre coupables, ou d'indifférence, ou de négligence, ou de lâcheté, & ſans violer la triple charité, que nous devons à Dieu, que nous devons à tous les hommes en général, & que nous devons en particulier à ceux avec qui nous ſommes unis par une union plus étroite qu'avec les autres.

Auguſt. de Dono perſever. cap. 16. De Præd. San. Bern. ad Guil. Abb.

Ces trois regles établies ſur l'autorité des Peres, m'ont porté à travailler à ce Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, & ont eu d'autant plus de force ſur mon eſprit, qu'une ſeule devant ſuffire pour m'y engager, elles ſe ſont trouvées jointes toutes trois dans la rencontre qui m'a obligé de l'entreprendre.

II. Le ſujet qui a fait entreprendre cet ouvr.

Il y a quelque temps qu'une perſonne de grande condition, laquelle ayant reçu de Dieu une grace très-rare & très-ſinguliere, travailloit à lui témoigner ſa reconnoiſſance, par les actions d'une piété ſolide & vrai-

V. CL. II.PART. N°. III. ment chrétienne, reçut un Ecrit, qu'on lui fit tomber entre les mains, par lequel on tâchoit de la détourner de la voie où Dieu l'avoit mise, comme d'une voie dangereuse & pleine d'erreur. Et comme elle étoit très-persuadée, qu'il n'y a point de chemin plus véritable pour aller au ciel, que celui que Jesus Christ nous a tracé, par ses paroles & par son exemple, elle fut touchée de voir que l'Auteur de cet Ecrit ne tendoit qu'à détourner les ames de la voie étroite de l'Evangile; que sous prétexte de représenter l'utilité de la fréquente communion, il en ruinoit toutes les dispositions nécessaires, sans lesquelles cette viande sainte se tourne en poison, selon les Peres; que non content de porter indiscrettement toutes sortes de personnes à participer très-souvent à ces mysteres terribles, il jugeoit même bien disposés à une communication très-particuliere avec le Fils de Dieu dans l'Eucharistie, *ceux qui sont remplis de l'amour deux-mêmes, & si attachés au monde que de merveilles*: & enfin qu'il paroissoit visiblement, qu'il avoit entrepris de s'opposer à l'esprit de pénitence; d'en abolir les plus saints exercices, comme contraires à l'usage de l'Eglise; d'en décrier la pratique, comme téméraire & procédante de l'esprit d'erreur; de faire passer la conduite qui y porte les pécheurs, pour une conduite pernicieuse, *& un stratagême du Diable.*

Mais quoique cette personne eût reçu de Dieu assez de lumiere pour reconnoître de si grands excès, & assez de zele pour les rejeter aussi fortement qu'elle devoit; néanmoins l'amour qu'elle a pour la vérité lui fit desirer de voir réparer l'injure qu'on lui avoit faite; & la reconnoissance des graces qu'elle croit avoir reçues, par une conduite qu'elle voyoit y être traitée d'une maniere si injurieuse, la porta à desirer avec quelque ardeur, que l'on éclaircît par une réponse, des vérités si importantes; & que non seulement la solidité de son esprit, mais aussi sa propre expérience lui faisoit juger, être si salutaires à tous ceux qui pensent sérieusement à se convertir à Dieu.

Il est vrai que cet Ecrit m'ayant été adressé de la sorte, j'eus quelque peine d'abord à me résoudre d'y répondre; sachant que cette réponse pourroit être reçue diversement selon la diverse disposition des hommes; & craignant que plusieurs, pour user des termes de S. Augustin, n'en jugeassent plutôt par le préjugé de la coutume, que par le jugement de la vérité.

Mais outre les obligations générales qui ne me permettoient pas d'abandonner la défense d'une doctrine si sainte & si autorisée par toute l'Antiquité, que je voyois traitée si indignement, & la qualité de la personne qui demandoit d'en être éclaircie, dont la piété, & le desir si louable méritoient encore plus de déférence, que la grandeur de sa con-

dition; considérant que les Prélats qui nous ont confié le soin de la doctrine de l'Eglise, comme Jesus Christ la leur a confiée, & que nous devons pour cette raison révérer au-dessus de nous dans la subordination de ce ministere, comme ils réverent Jesus Christ au dessus d'eux, nous ont obligés en même-temps de jurer sur les Autels des Martyrs (*a*), que nous étions prêts de soutenir la vérité jusques à mourir pour elle, j'ai cru être obligé de témoigner à Dieu & aux hommes en cette rencontre, que je n'avois pas fait seulement cette promesse pour satisfaire à une simple cérémonie, mais par un mouvement sincere & véritable, & une ferme résolution de m'en acquitter avec un soin & une fidélité toute entiere. Car si on ne peut violer la foi qu'on a donnée aux hommes devant les hommes, combien moins peut-on violer celle qu'on a donnée à Dieu, à la face de ses Autels, par une protestation publique dont les Anges & les hommes ont été témoins?

Ainsi j'ai cru que tout le monde trouveroit très-raisonnable, que je m'efforçasse de satisfaire en cette occasion à une partie des obligations de la charge qu'on nous a imposée, & que je ne refusasse point ma voix & mes paroles à la défense de la vérité, à laquelle je me suis obligé par une promesse si inviolable, de donner même mon sang & ma vie. C'est ce qui m'a fait espérer, que Dieu m'ayant engagé à cette action qu'il m'a rendue non seulement juste, mais nécessaire, & n'ayant fait que suivre les ordres de sa providence, qui avoit fait naître toutes ces rencontres, il conduiroit mon esprit par le sien, pour tenir le milieu entre la discrétion dont l'on doit user avec les hommes, & l'amour sincere & inviolable que l'on doit avoir pour la vérité; & que selon la pensée d'un excellent Pere de l'Eglise, (*b*) l'obligation que j'avois d'éclaircir cette matiere, me seroit peut-être une occasion de mériter de Dieu, qu'il me donnât la lumiere & l'instruction dont j'avois besoin pour en pouvoir parler aux autres.

III. De la regle que cet Auteur prend pour fondement de son Ecrit, qui est, de regarder ce qui est conforme à l'Antiquité.

Après ces considérations si importantes, j'avoue que ce qui m'a fait entreprendre cet Ouvrage avec moins de peine, c'est d'avoir vu que l'Auteur de l'Ecrit auquel je voulois répondre, reconnoît d'abord cette grande vérité, par laquelle l'Eglise se défend contre toutes les erreurs, & qu'il avoit même établie pour fondement de tout son discours: *Que la meilleure regle que nous devons garder, pour ne nous point tromper en cette question de la Fréquente Communion, comme en toutes les autres choses, c'est de regarder ce qui est conforme à l'Antiquité, aux traditions*

(*a*) On fait jurer dans Notre-Dame tous ceux que l'on fait Docteurs, qu'ils défendront la vérité, jusques à mourir pour elle, *usque ad effusionem sanguinis.*

(*b*) Sæpe officium impertiendi meritum est accipiendi. *Aug. Ep.* 132.

V. C L. II.PART. N°. III. *des Saints & aux vieilles coutumes de l'Eglise.* Car de-là j'ai jugé, que je n'avois autre chose à faire dans la réfutation de cet Ecrit, que de l'examiner par cette regle si sainte & si inviolable que l'Auteur propose d'abord ; que ce n'étoit point moi qui entreprenois d'instruire personne dans ce Livre, mais que je n'avois qu'à proposer simplement ce que les Peres nous enseignent dans les leurs; que je ne devois y apporter que la fidélité d'un disciple, & non point la suffisance d'un Maître, & qu'ainsi que les corps sombres, & qui n'ont de soi aucune clarté, ne laissent pas d'éclairer par la réflexion des rayons qu'ils reçoivent du soleil, je pourrois de même éclairer les autres, non par aucune lumiere qui fût en moi, mais par une simple réfusion de ces vives & éclatantes lumieres, que Dieu a communiquées aux Docteurs de son Eglise, pour les départir par leur entremise à toute la terre & à tous les siecles.

Cette regle m'a rendu l'entreprise de cet ouvrage d'autant plus aisée, qu'elle décide d'abord une question qui sembloit devoir faire le plus de peine à ceux qui le liroient; qui est, qu'encore que la maniere de faire pénitence, qui est maintenant ordinaire parmi les fideles, soit différente de celle qu'on faisoit autrefois dans l'Eglise, on ne peut pas néanmoins condamner comme *téméraire*, ainsi que prétend cet Auteur; mais au contraire on doit révérer comme très-sainte, celle qui est autorisée par toute l'Antiquité ; par la pratique de plus de douze siecles, par la doctrine de tous les Peres, & par les Canons de tous les Conciles qui ont ordonné quelque chose de la Pénitence, sans qu'elle ait jamais été, ou condamnée, ou rejetée, ni dans aucun siecle, ni dans aucun Concile, ni dans aucun Décret; tout conspirant au contraire à la faire observer lorsqu'elle ne l'étoit pas ; à la conserver lorsqu'elle l'étoit, & à la rétablir lorsqu'elle a cessé de l'être.

[Voyez le C. XVIII. de la sec. Partie.]

IV. Ignorances & contrariétés de l'Ecrit auquel on répond.

C'est pourquoi nous ferons voir dans la suite de cet ouvrage, avec quelle hardiesse cet Auteur a composé son Ecrit; n'ayant pas craint de dire: *Que ce n'avoit jamais été la coutume de l'Eglise, d'être plusieurs jours à faire pénitence avant de communier; que le délai ne nous rend pas plus disposés, & qu'en s'abstenant de communier avec cet esprit, on ne rend pas plus d'honneur au Saint Sacrement;* puisque nous montrerons au contraire, que ces propositions combattent formellement les sentiments & les paroles expresses de Saint Denys, de Tertullien, de Saint Cyprien, de Saint Pacien, de Saint Basile, de Saint Chrysostôme, de Saint Ambroise, de Saint Jérôme, de Saint Augustin, de Saint Léon, de Théodoret, de Gennadius, de Saint Cæsarius, de Saint Grégoire, de Saint Isidore, de Saint Eloy, d'Yves de Chartres & de Saint Bernard; qu'elles

détruisent l'autorité des Conciles; qu'elles violent les Décrets des Papes, & enfin qu'elles ne peuvent être soutenues de personne sans s'opposer à Dieu même, & sans condamner de fausseté les oracles qu'il a prononcés par la bouche de tant de Saints. V. CL. II.Part. N°. III.

Quant à ce qu'il ajoute: *qu'encore que l'on se fût ainsi préparé autrefois par la pénitence durant quelques jours avant de communier, ce seroit néanmoins témérité de le faire aujourd'hui; parce que cela est contraire à l'Eglise d'à présent*, pour user de ses termes; nous lui ferons voir, sans parler de l'Antiquité, que cette pratique a été encore retenue & autorisée dans ce dernier siecle, par le Concile de Seus, par le Synode d'Augsbourg, par le Concile Provincial de Malines, par le Concile de Cologne, par le Concile de Bourges, par le Cardinal Gropperus, par Marianus Victorius Evêque célebre d'Italie, par les Scholastiques & les Casuistes de ce temps, par le Cardinal Baronius, & par les Brefs que les Papes donnent tous les jours en plusieurs rencontres; mais particuliérement par le Concile de Trente, & par les Conciles de Saint Charles. De sorte qu'il faut avoir beaucoup de présomption, & peu de connoissance, pour condamner une pratique si sainte & si autorisée par tant de Saints, & par tant de grands personnages, & par tant de Conciles anciens & nouveaux, comme une entreprise *téméraire & un stratagême du Diable.*

Mais n'est-ce pas enchérir par dessus ces excès, & porter ouvertement les hommes dans l'irrévérence & le mépris des choses saintes, que de ne condamner pas seulement ceux qui témoignent un respect plus particulier vers ce Sacrement si auguste; mais d'y pousser encore indifféremment toutes sortes de personnes, jusqu'à ceux qui se trouvent *dénués de grace, qui sont attachés prodigieusement au monde, & tout remplis de l'amour deux-mêmes?* Sans la grace, sans le mouvement du S. Esprit il n'y a rien dans l'homme qui ne soit mauvais, (*c*) selon le témoignage de toute l'Eglise dans ses prieres; l'amour du monde est ennemi de Dieu, selon S. Jacques; l'amour de soi-même est la source de tous les crimes, Jac. 4, 4.
selon S. Paul. Et cependant un homme dénué de grace, & plein de 2. Tim. 3, 2.
l'amour du monde & de soi-même, sera bien disposé pour manger cette viande toute céleste & toute divine? Ainsi l'on voit clairement que cet Auteur est aussi contraire sur ce point à ses propres sentiments, qu'à ceux de l'Eglise; puisqu'après avoir établi d'abord ce principe: *Que la meilleure regle que nous devons garder en ceci comme en toute autre chose, est de considérer ce qui est conforme à l'Antiquité, aux Traditions des*

(c) Sine tuo numine nihil est in homine, nihil est innoxium.

V. C L. II. PART. N°. III. *Saints, & aux vieilles coutumes de l'Eglise*, il condamne maintenant de *témérité* ceux qui voudroient suivre, pour se disposer à recevoir le Fils de Dieu, une pratique autorisée par toute l'Antiquité, & par toute la Tradition de l'Eglise.

V. Autorité des Peres aussi considérable touchant la disposit. requise au S. Sacrem. que touchant son essence.

N'est-il pas étrange que tous les Catholiques étant obligés de se servir de l'autorité des Peres, pour prouver contre les hérétiques que ce Sacrement n'est pas seulement une chose sainte comme ils croient; mais que c'est le Saint des Saints, & Dieu même renfermé invisiblement sous les especes visibles, cet Auteur nous veuille porter à abandonner l'autorité des Peres, lorsqu'il s'agit de nous régler dans la disposition avec laquelle nous devons approcher de ce Sacrement, en poussant à l'Autel & au Sanctuaire, ceux qu'ils en eussent séparés comme indignes durant plusieurs années?

Basil. l. 2. de Bapt. q. 3. Lib. 1. de Bapt. c. 3. Si nous voulons que les hérétiques croient S. Basile, lorsqu'il dit: *que ceux qui communient touchent le corps de Jesus Christ*, pourquoi ne le croirons-nous pas, lorsqu'il dit: *qu'il faut être mort au péché, au monde & à soi-même, pour mériter de participer à ce Sacrement?*

De Sacr. l. 4. c. 4 & 5. Si nous voulons qu'ils croient Saint Ambroise, lorsqu'il dit: *qu'après les paroles de la consécration, le pain devient la chair de Jesus Christ;* Id. Serm. Dom. 4. pourquoi ne le croirons-nous pas, lorsqu'il dit: *que celui qui veut manger la vie doit changer de vie; parce que s'il ne change de vie, il mangera la vie pour sa condamnation, & elle le perdra au lieu de le guérir, & le tuera au lieu de le vivifier?*

Hom. 24. in 1. Cor. & alibi passim. Si nous voulons qu'ils croient Saint Chrysostôme, lorsqu'il dit: *que cette Table est la Table du Roi du ciel & de la terre; que les Ministres qui y servent sont les Anges; que le Roi même y est présent en personne:* Hom. 17. in Epist. ad Hebr. pourquoi ne le croirons-nous pas, lorsqu'il dit: *que ceux qui ont l'honneur d'être assis à cette table royale, & de boire en la coupe du Roi, doivent être parés magnifiquement; qu'ils doivent avoir une robe toute* Hom. 24. in 1. Cor. *blanche & toute pure; & que cette table n'est pas la table des corbeaux, mais des aigles; c'est-à-dire, des ames sublimes & élevées qui n'ont rien de commun avec la terre, qui ne penchent point en bas, qui ne rampent point dans l'amour des créatures, mais qui volent sans cesse vers les choses hautes.*

Aug. Conf. l. 9. c. 13. Si nous voulons qu'ils croient Saint Augustin, lorsqu'il dit: *qu'on immole sur nos Autels la victime sainte qui a effacé par son sang l'arrêt de notre condamnation:* pourquoi ne le croirons-nous pas, lorsqu'il dit: *que celui qui ne demeure point en Jesus Christ, & en qui Jesus Christ* Tract. 26. in Joan. *ne demeure point, ne mange point spirituellement cette chair, mais qu'il reçoit ce Sacrement pour sa condamnation, parce qu'étant impur, il a eu la présomption d'approcher des mysteres de Jesus Christ, dont personne n'ap-*

proche dignement que celui qui est pur, & du nombre de ceux dont il est dit : Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.

Si donc nous employons les témoignages de ces grands hommes, pour établir la vérité de ce Sacrement contre les hérétiques qui la nient : pourquoi ne les employerons-nous pas, pour établir la véritable disposition à ce Sacrement contre les Catholiques qui la combattent ? Si nous voulons que les hérétiques croient les uns, pourquoi ne voulons-nous pas croire les autres ? Les Peres ne doivent-ils avoir de l'autorité que parmi les ennemis de l'Eglise ? N'en doivent-ils point avoir parmi ses enfants ? Et si la vérité de l'Ecriture qu'ils enseignent nous donne des armes pour la défense de notre foi, ne nous donnera-t-elle point aussi des loix pour le réglement de nos mœurs, & pour la conduite de notre vie ?

Et certes il est visible que la disposition aux Sacrements doit être proportionnée à l'éminence qui s'y rencontre ; comme la maniere dont l'on doit approcher d'un particulier ou d'un Prince est différente, selon leur différente qualité. C'est ce qui rend cette disposition immuable, selon les Théologiens, parce qu'elle a un rapport essentiel avec la substance du Sacrement, qui est immuable. Si donc ce Sacrement n'étoit autre chose que la figure de Jesus Christ, comme prétendent les hérétiques, il est certain qu'il ne demanderoit pas une disposition si particuliere pour s'en approcher. Mais étant Dieu même, comme nous leur prouvons par l'Ecriture Sainte & par les Peres, & Dieu devenu pain vivant & immortel pour la nourriture de nos ames immortelles, comment pouvons-nous souffrir qu'on le traite si indignement, que de juger bien disposés pour approcher souvent de ses Autels redoutables, ceux qui sont en un état si malheureux & si éloigné de lui, selon la même Ecriture & les mêmes Peres ?

Et véritablement, il semble que cet Auteur ait voulu faire dans cet Ecrit pour la disposition à ce Sacrement, ce que nos hérétiques ont fait pour le Sacrement même ; & qu'ainsi qu'ils en ont détruit toute l'essence & la vérité établie par la foi & par la Tradition de tous les siecles, en ne la rendant plus qu'une figure & un simple signe ; il veuille aussi en ruiner toute la disposition véritable, confirmée par la même Tradition & par tous les Peres, en ne la rendant plus qu'une image & qu'une ombre de celle que ces Saints ont demandée & ont établie dans leurs ouvrages. Car pourvu qu'un homme témoigne au dehors cette révérence, & ce respect qu'ils vouloient qu'il eût gravé dans le fond de l'ame ; pourvu qu'il fasse par une action apparente de piété, ce qu'ils vouloient qu'il fit par une affection sincere & véritable vers Jesus Christ, il le trouve fort bien disposé à communier souvent.

V. CL. II.PART. N°. III. C'eſt aſſez qu'il donne extérieurement le baiſer de paix au Fils de Dieu, comme cet Apôtre malheureux, bien qu'il le doive trahir peu de jours après, ou peut-être le même jour. C'eſt aſſez qu'il s'en approche avec le viſage & la contenance d'un homme qui l'aime, bien que le monde poſſede ſeul toutes ſes affections. C'eſt aſſez qu'il honore le Sauveur des levres, & qu'il le reçoive ſur les levres, bien que ſon cœur ſoit auſſi éloigné de lui que le ciel l'eſt de la terre.

VI. On ne peut condamner ſans témérité ceux qui ſe retirent de la Commun. pour faire pénitence.

Mais qui n'approuvera au contraire, & n'eſtimera le zele de ces perſonnes, qui penſant ſérieuſement à ſe convertir à Dieu, & étant touchées de douleur & de regret d'avoir profané tant de fois ce gage ſi ſaint & ſi inviolable de ſon amour, ſe préparent quelque temps par l'humilité & par la pénitence, pour s'approcher enſuite de cette Table ſainte avec plus de pureté & plus de reſpect, ſelon l'avis & le précepte de tous les Peres ?

Car je ne prétends point parler maintenant de ſéparer des perſonnes de la Communion pluſieurs années, comme on a fait dans l'Egliſe durant tant de temps ; & encore moins les obliger à la Pénitence publique, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite de ce Livre. Je dis ſeulement, ſi un homme touché par une grace puiſſante penſe ſérieuſement à changer de vie, & à s'établir dans l'état d'une piété ferme & ſolide, & voyant que tant de confeſſions & de communions paſſées lui ont été inutiles, veut enfin eſſayer cette voie de la pénitence, qu'il reconnoît avoir été établie par toute la Tradition, & depuis peu par les Conciles de Saint Charles, qui nous a aſſuré ſi ſouvent n'avoir rien fait qu'exécuter le Concile de Trente ; s'il veut ſe ſéparer pour quelque temps de la Communion, dont il ſe juge indigne, afin d'en approcher enſuite avec plus de diſpoſition & de pureté, qui pourroit s'oppoſer à une entrepriſe ſi légitime & ſi chrétienne ; principalement s'il le fait avec un eſprit de paix & d'union, ſans s'oppoſer à perſonne, ſans troubler perſonne, uſant ſeulement de la liberté que l'Egliſe lui a donnée, & des remedes qu'elle lui préſente pour le guérir ?

Qui peut trouver mauvais qu'il imite en quelque partie cette pénitence ſi ſainte & ſi autoriſée par tous les Conciles, en diſpenſant en même temps d'une infinité de choſes, qui ont été pratiquées dans l'Egliſe durant tant de ſiecles ; qu'il faſſe en ſecret, ce que les autres faiſoient en public ; qu'il faſſe durant quelques mois, ce que les autres faiſoient durant beaucoup d'années ; qu'il faſſe en demeurant dans ſon emploi ordinaire, ce que les autres faiſoient ſouvent en quittant les fonctions de leurs charges ; qu'il faſſe dans le monde, ce que pluſieurs faiſoient en ſortant du monde ; qu'il faſſe dans l'uſage du mariage, ce que les autres

faiſoient

faisoient en s'en séparant pour un temps par un consentement mutuel, comme nous voyons dans les Peres; qu'il fasse assistant au Sacrifice de la Messe, ce que les autres faisoient étant bannis de l'Eglise durant la célébration des Mysteres; enfin qu'il fasse dans le ressentiment intérieur de ses fautes, & dans quelque exercice de pénitence proportionnée à sa disposition & à ses forces, ce que les autres faisoient dans le sac & la cendre; dans le cilice, dans les jeûnes, dans les veilles, dans toutes sortes d'austérités; dans les gémissements & dans les larmes continuelles? V. Cl. II. Part. N°. III.

Si donc on ne retient de toutes ces parties extérieures de la pénitence ancienne quasi autre chose, que la séparation du corps du Fils de Dieu, qui est la partie la plus importante, selon les Peres, parce qu'elle représente la privation de la béatitude; la plus aisée selon les hommes, parce que tout le monde en est susceptible; qui est plus propre pour affliger l'ame que le corps; & qui étant jointe à l'exercice des bonnes œuvres, peut quelquefois suppléer à plusieurs autres pénitences dans ceux qui ne sont pas capables de les faire, lorsqu'elle est entreprise par un véritable mouvement de Dieu, & qu'elle est accompagnée du réglement & de l'uniformité de toute la vie : pourra-t-on n'approuver pas un tempérament si juste & si raisonnable; & cet Auteur osera-t-il condamner en un homme qui agira de la sorte, la grace de Dieu qui le touche, le regret de ses péchés qui l'anime, la doctrine des Peres qui le regle, l'autorité des Conciles qui le conduit, l'exemple de S. Charles, & de tant de Cardinaux & d'Evêques du même temps, qui le confirme? Osera-t-il s'opposer à lui, après que Dieu l'aura mis en une disposition si sainte, & lui dire, selon les paroles de son Ecrit: Pourquoi êtes-vous si *téméraire* que de vous séparer ainsi de la Communion? Pourquoi troublez-vous & scandalisez-vous tout le monde? Quand vous vous sentiriez *dénué de graces, & rempli de l'amour de vous-même, & si attaché au monde que de merveilles*, il ne faut pas laisser de communier souvent. Ne voyez-vous pas que cette conduite qui veut vous détourner de communier en cet état, est un *stratagême du Diable, & le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise?* Au lieu que *si vous persévérez à communier de la sorte, vous ferez très-bien, & vous rendrez un grand honneur à Dieu.*

Que si cet Auteur lui avoit parlé en ces termes, comme son Ecrit, qui est sa voix, le fait pour lui, n'auroit-il pas sujet de lui répondre en cette maniere : Est-il possible qu'un Chrétien trouve mauvais, qu'un autre Chrétien comme lui tâche de témoigner à Dieu le ressentiment qui lui reste de l'infidélité & de l'insolence avec laquelle il a violé ses commandements? Il y a plu-

V. CL. II. PART. N°. III. sieurs années que j'ai suivi dans la conduite de ma vie les regles que vous me prescrivez maintenant, & que vous m'accusez de ne suivre pas. Je me suis confessé, j'ai communié de temps en temps; mais toutes ces confessions & toutes ces communions ont seulement suspendu pour quelques jours, mais n'ont jamais arrêté le cours de mes passions & de mes désordres. J'ai reconnu par expérience ce que l'Eglise nous apprend dans ses prieres, que ce Sacrement est la mort des uns, comme il est la vie des autres; parce que m'en étant approché souvent ayant encore mes mauvaises habitudes toutes vivantes dans moi, je vois par la suite de ma vie que ce remede si divin & si adorable, dont j'ai abusé, n'a fait qu'envenimer mes plaies, au lieu de les guérir.

Enfin Dieu m'a touché par un mouvement de son Esprit, & par une grace à laquelle je n'ai pu résister. J'ai voulu rompre, pour une seule fois toutes les chaînes qui m'environnoient, & voyant que l'Eglise me présentoit dans ses Conciles & dans l'exemple de ses derniers Saints une voie de me réconcilier à Dieu, en me séparant pour un temps de la participation de son corps pour m'y préparer par une sincere pénitence, je l'ai voulu suivre avec d'autant plus d'ardeur, que j'avois éprouvé l'autre inutilement durant tant d'années, & que je trouvois celle-ci très-conforme à la disposition où Dieu m'avoit mis. Ainsi j'ai voulu faire une pénitence qui fût en quelque façon proportionnée à mes péchés. J'ai voulu me juger moi-même, afin que Dieu ne me jugeât point. J'ai voulu m'être un peu sévere, afin qu'il me fût plus doux & plus favorable. J'ai voulu me bannir du Sanctuaire visible pour un temps, afin qu'il ne me bannît point éternellement de l'invisible.

Conc. Tr. s. 14. c. 8. Cor. II. 31. Aug. serm. 34. de div. c. 10. Pac. Paren. ad Pœn. Aug. Hom. 50. c. 9. & serm. 52. de temp. Cæs. hom. 13.

Qui êtes-vous donc qui venez aujourd'hui vous opposer à la grace que Dieu m'a faite, me retirer d'un état que je reconnois par ma propre expérience m'être si salutaire, & m'arracher d'entre les mains cette unique table de la pénitence, par laquelle je tâche de me sauver après le naufrage? Venez-vous ici de la part de Dieu, pour m'empêcher de rendre honneur à Dieu, & de reconnoître sa Majesté souveraine, en voulant fléchir sa miséricorde durant quelques mois, après l'avoir méprisé, & lui avoir désobéi durant tant d'années?

Si j'avois trahi un Prince, si j'avois commis quelque outrage contre sa personne, tout le monde jugeroit, que quoi que je pusse faire pour l'appaiser, toute ma vie ne suffiroit pas pour expier une action si criminelle. Et maintenant j'ai trahi non un Prince de la terre, mais le Dieu du ciel; j'ai violé ce pacte si divin & cette alliance si sainte, que j'avois contractée avec lui dans mon Baptême; (*d*) j'ai foulé Jesus Christ aux

(*d*) Qui Filium Dei conculcaverit, & sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo

pieds; je l'ai crucifié une seconde fois dans moi-même; je l'ai traité avec outrage & avec mépris; j'ai souillé & ai violé son sang, par lequel j'avois été sanctifié; j'ai fait injure à l'esprit de grace, & je l'ai éteint & étouffé dans mon ame: & l'on trouvera mauvais que je tâche de satisfaire à Dieu en quelque chose, & de pratiquer une petite partie de cette grande pénitence, que l'Eglise a fait faire à ses enfants durant tant de siecles? V. CL. II.PART. N°. III.

Lorsque j'ai vécu sans avoir aucun véritable sentiment de Dieu; lorsque je n'ai été Chrétien que de nom; lorsque j'ai profané les Sacrements les plus divins, personne ne s'est plaint du déréglement de ma vie: & maintenant que Dieu me fait la grace de me convertir, que je tâche de réparer les injures que je lui ai faites, & de lui rendre une partie de ce que je lui dois, on se plaint de ce que je veux faire pénitence? Pourquoi ne m'accusoit-on point alors, & pourquoi m'accuse-t-on maintenant? Etois-je innocent, lorsque j'étois si criminel, & suis-je devenu coupable lorsque j'ai cessé de l'être? Mes déréglements n'ont point scandalisé le monde, & ma pénitence les scandalise. On ne s'étonne point qu'un homme soit des années entieres sans communier, ou qu'il ne communie qu'une fois l'année; & on s'étonnera de ce que je me prépare durant quelques mois pour me réunir à Jesus Christ dans son Sacrement, & pour communier souvent ensuite, selon le progrès que je ferai dans la vertu?

Si vous avez tant de zele pour le bien de l'Eglise, pourquoi ne l'exercez-vous point contre tant d'impiétés, tant de blasphêmes, tant d'usures, tant de simonies, & tant de péchés publics qui font horreur à toutes les ames vraiment chrétiennes? Pourquoi ne l'exercez-vous point contre tant de personnes dont les Pasteurs se plaignent si justement, qui sont sans cesse dans les communions, sans cesse dans les désordres; qui mangent dans l'Eglise le pain des Anges, & vivent dans le monde comme des Payens? Est-ce un plus grand crime de se condamner volontairement à être séparé du corps du Fils de Dieu, à cause des crimes que l'on a commis contre lui, que de s'y pousser avec hardiesse, ou plutôt avec une extrême impudence; & de se juger très-digne de s'asseoir à la Table de Dieu, lorsqu'on a l'esprit encore tout plein de déréglements, & le cœur encore brûlant par le feu de ses passions, qui n'est que couvert sous une apparence extérieure, comme sous un peu de cendre, & qui se rallumera avec plus d'ardeur à la premiere rencontre? Est-ce chercher les intérêts de Jesus Christ, que d'entretenir ou de laisser dans leur aveuglement ceux qui le déshonorent par leurs Communions sacrileges, & de s'opposer à ceux qui s'efforcent de l'honorer par un respect & une

sanctificatus est, & spiritui gratiæ, contumeliam fecerit. *Hebr.* 10. *v.* 29. Rursum crucifigentes ... sibimetipsis Filium Dei, & ostentui habentes. *Ibidem.* 6. *v.* 6.

V. CL. II. PART. N°. III. révérence si chrétienne ? La pénitence qui a été établie par toute l'Ecriture, ordonnée par tous les Conciles, prêchée par tous les Peres, pratiquée par tous les Saints, est-elle devenue en ce temps un mal dangereux, & un venin secret dont on doive préserver les hommes ? Est-ce quelque maladie contagieuse qui corrompe ceux qui en sont frappés, & qui se communique aux autres pour les perdre ? La douleur des péchés qu'on a commis est-elle aujourd'hui plus à craindre que les péchés mêmes, & les remedes sont-ils devenus plus pernicieux que les blessures ? Ne pouvons-nous satisfaire à Dieu sans mécontenter les hommes, ni appaiser sa colere sans les aigrir contre nous ? L'honneur que nous lui rendons les offense-t-il ? Et ce qui ravit de joie tous les Anges & toute l'Eglise du ciel, cause-t-il du trouble & du scandale dans l'Eglise de la terre ?

Osez-vous bien appeller une conduite si sainte un *stratagême du diable*, puisqu'au lieu que jusqu'à cette heure je suis demeuré toujours captif sous sa domination & sa tyrannie, je vois maintenant que mes passions s'appaisent, que mes mauvaises habitudes diminuent, & que j'ai fait par une pénitence de quelques mois, ce que je n'avois pu faire par des Communions de beaucoup d'années ? Mais n'ai-je pas sujet de croire plutôt que ce que vous me dites maintenant est *un artifice de notre ennemi*, qui tâche à nous gagner de nouveau dans nos premiers déréglements ; *qui travaille à faire que nos regrets cessent, que notre douleur se passe, que le souvenir de nos péchés s'évanouisse, que nos soupirs s'appaisent, que nos larmes se sechent, & que nous ne tâchions point de fléchir Dieu par une longue & par une pleine pénitence, après l'avoir offensé par un grand crime ?* Si les autres ne veulent pas faire ce que je fais, qu'au moins ils ne me condamnent pas ; qu'ils gardent avec moi la paix que je garde avec eux, & qu'ils ne blessent point cette charité catholique & universelle, qui nous unit tous ensemble, & qui se réjouit autant du bien qu'elle voit faire aux autres, que de celui qu'elle fait elle-même.

Cypr. Tr. de Lapſ.

Ainsi après avoir reconnu l'intention si louable de cette personne, & une maniere d'agir si chrétienne & si autorisée, y a-t-il quelqu'un qui ne la voulût favoriser en une si sainte entreprise ? Y a-t-il quelqu'un qui pût trouver mauvais qu'un Pénitent imitât le Publicain de l'Evangile, qui ne se tenoit pas digne de regarder seulement la partie du Temple qu'on appelloit le Saint, tant s'en faut qu'il crût pouvoir regarder le Sanctuaire, où Dieu reposoit sur l'Arche, comme il repose maintenant sur nos Autels ? Qu'il imitât la Chananée, dont l'humilité a été louée du Fils de Dieu même, qui se juge indigne de manger le pain des enfants, & qui desire seulement d'être nourrie des miettes de la table ; c'est-à-dire, de la parole divine ? Enfin, qu'il imitât la pénitence de S. Pierre, qui

ne demanda pas pardon au Fils de Dieu aussi-tôt qu'il l'eut offensé, comme dit S. Ambroise, de peur qu'il ne l'offensât encore davantage, & qui aima mieux mériter sa grace par ses larmes, que la demander par ses paroles; tant s'en faut qu'il eût la pensée de s'approcher de lui & du sacrifice de la Croix, comme S. Jean y assista, qui est l'image des innocents qui assistent au Sacrifice de l'Autel? Et l'humilité de ce grand Apôtre a été depuis imitée par S. Paul, qui est l'autre œil de la tête de Jesus Christ, comme dit un Pere, qui se retira peu de temps après son Baptême dans les déserts de l'Arabie, pour y pleurer son péché dans la séparation de toute l'Eglise; puisque dans l'incertitude où l'on est de ce qu'il y fit, nous avons plus de sujet de croire avec quelques Auteurs, qu'il y alla pour faire pénitence, à l'imitation de Jesus Christ, qui se retira au désert pour le même dessein, incontinent après son Baptême. De sorte que l'on voit dans les deux Chefs de l'Eglise, qui n'en font qu'un, le modele de la pénitence, comme nous l'avons expliquée en cet Ouvrage.

V. CL. II. PART. N°. III. Comm. in Luc. l. 10. S. Bern. Serm. 1. de S. Pier. & S. Paul.

Mais lorsque je parle de se séparer ainsi quelque temps du corps du Fils de Dieu, pour se disposer à le mieux recevoir, je ne prétends pas autoriser la négligence criminelle de ceux qui seroient bien aises d'avoir un prétexte de piété, pour s'exempter de communier souvent, & qui feroient par une tiédeur que l'Ecriture menace d'un si grand supplice, ce que les autres font par une humilité profonde, & par une affection envers Jesus Christ également ardente & respectueuse.

VII. Contre ceux qui s'exempt. de Communier par négligence & par indévotion. Ap. 3. 16.

Comme il y avoit autrefois une maniere de différer long-temps le Baptême, qui étoit approuvée par l'Eglise, lorsqu'on le faisoit pour s'y préparer par toute sorte de bonnes œuvres; & une autre que l'Eglise condamnoit, lorsque les hommes s'en séparoient, pour mener cependant une vie séculiere & licencieuse, qu'ils savoient ne pouvoir mener après le Baptême, il y a aussi une maniere de différer la Communion que l'Eglise approuve, lorsqu'on s'en retire pour s'y disposer par les fruits d'une véritable pénitence; & une autre que l'Eglise rejete & qu'elle condamne, lorsqu'on le fait par une indifférence & une insensibilité envers les choses saintes, qui est si redoutable dans les ames, qu'il n'y a rien que l'Eglise ne fasse pour s'y opposer, parce qu'elle les mene à l'impiété & à l'irréligion. On ne peut se séparer de ce pain de vie, que comme les fleuves se séparent de la mer, qui tendent vers elle lorsqu'ils sortent d'elle, & qui s'en approchent par une autre voie, au même temps qu'ils s'en éloignent. D'où vient que les Conciles ont défini la pénitence, un acheminement à l'Eucharistie: ce qui montre assez, qu'on s'avance vers elle en s'en retirant.

Conc. Vas. can. 2.

V. CL. II.PART. N°. III. C'eſt pourquoi celui qui veut faire pénitence dans cette ſéparation de l'Euchariſtie, & ſuivre les avis que les Peres donnent ſur ce ſujet, doit être dans le regret & la douleur, de ne pouvoir, comme les autres, s'unir à Jeſus Chriſt dans ſon Sacrement. Il ſe doit conſidérer éloigné des Autels de l'Egliſe, comme Adam banni des délices du Paradis; privé de la participation de ce pain de vie, comme Adam fut privé de l'arbre de vie, qui en étoit la figure; & voir, ſelon la parole de S. Auguſtin, dans cette ſéparation de Dieu pour un temps, à laquelle il ſe ſoumet, l'image de cette ſéparation derniere & éternelle, qu'il reconnoît avoir méritée. Que ſi la plus grande peine des damnés eſt celle d'être pour jamais ſéparés de Dieu, & ſi elle paſſe même de beaucoup le tourment des flammes, n'eſt-il pas certain qu'il ne devroit point y avoir de plus grande douleur ſur la terre, que de ſe voir ſéparé du même Dieu, & qu'elle devroit paſſer tout le ſentiment des peines ſenſibles, & des afflictions de la pénitence?

Aug. de Gen. ad Litt. L. 11. c. 40.

Homil. 50.

Car comme la participation du corps du Fils de Dieu, eſt le plus grand bien qui ſoit dans le monde, la privation de ce même corps eſt ſans doute le plus grand mal; & l'Egliſe a toujours conſidéré cette ſéparation comme la plus grande de toutes les peines qu'elle pouvoit impoſer aux Pénitents. C'eſt ce qui fait dire à S. Chryſoſtôme, qu'un homme ne devroit avoir autre douleur ſur la terre, ſinon de ſe voir privé de cette viande divine. Auſſi les Peres & les Canons ont plus conſidéré la grandeur de la pénitence, par le regret & la douleur intérieure, que par la rigueur & l'auſtérité des mortifications extérieures. Et nous en avons dans ce dernier ſiecle deux exemples notables, ſans parler des autres, dont l'un ſe lit dans la Vie de Saint Vincent Ferrier, & l'autre dans celle du Cardinal de Vitry.

Homil. 14. in 2. Cor. Baſil. in Epiſt. ad Amphil. can. 84. Auguſt. Enchir. c. 65. Ivo Carnut. Ep. 230.

De ſorte que ſi c'eſt un grand péché de s'approcher de cette table ſainte, & de cette Hoſtie terrible, comme parlent les Peres, ſans la diſpoſition néceſſaire pour une action ſi ſublime & ſi divine, ce n'eſt pas un moindre péché de ne travailler point ſérieuſement à ſe rendre digne d'en approcher, lorſqu'on en eſt ſéparé par l'ordre des Canons & de l'Egliſe: & je ne ſais lequel on doit le plus condamner de deux hommes qui ſe trouvent en ces deux extrémités. L'un ſe rend coupable du corps & du ſang du Fils de Dieu, parce qu'il le profane en le recevant: l'autre rend inutile à ſon égard le même corps & le même ſang, en profanant ſon ame & la rendant incapable de le recevoir. L'un boit & mange ſon jugement, ſelon l'Apôtre, en ne diſcernant pas le corps du Seigneur, & le traitant comme une viande commune & ordinaire: l'autre rejette & mépriſe ſon Juge, en négligeant de lui préparer ſon cœur, pour ſe nour-

1. Cor. 11. v. 29.

rir de sa chair divine qu'il lui présente. L'un est condamné dans l'Evangile en la personne de celui, qui étant entré au festin du Roi sans une robe nuptiale, est jeté dans les ténebres extérieures; c'est-à-dire, dans l'enfer: & l'autre est condamné en la personne de ceux qui refusent d'aller au festin, auquel ils avoient été invités, dont Jesus Christ dit, qu'ils ne goûteront jamais de son banquet; c'est-à-dire, qu'ils n'entreront jamais dans le paradis. V. CL. II.PART. N°. III. Luc. 14. v. 24.

Le Fils de Dieu nous a voulu donner son corps sous les accidents du pain visible & matériel, pour nous faire comprendre par ce rapport & cette proportion des choses sensibles, la maniere avec laquelle nous devons nous approcher de lui en ce Sacrement. Ce pain du ciel est la nourriture des ames, comme le pain de la terre est la nourriture des corps. Et comme les corps tombent dans la langueur, s'ils ne sont soutenus par le pain de la terre, les ames tombent dans la défaillance, si elles ne sont soutenues par ce pain du ciel. Mais encore que le pain dont nous usons tous les jours nous soit si utile, nous pouvons néanmoins blesser également notre santé, ou parce que nous en usons, ou parce que nous n'en usons pas. Si nous en mangeons lorsque nous sommes dans une extrême foiblesse, nous nous rendons encore plus foibles, & il nous nuira beaucoup au lieu de nous servir; & si étant malades nous nous entretenons volontairement dans nos mauvaises humeurs, sans penser à nous mettre en état d'en pouvoir manger, nous rendrons notre mal non seulement plus grand, mais incurable. VIII. Que ce livre ne tend point à détourner les ames de la fréquente Communion.

Ne voyons-nous pas clairement dans cette image si sensible comme on peut se séparer quelquefois utilement de ce Sacrement divin, bien qu'on y doive tendre toujours? Et y a-t-il rien de plus injurieux à la vérité & au respect que nous devons à Jesus Christ sur ses Autels, que de publier qu'on éloigne les fideles de la Communion, parce qu'on leur déclare la véritable disposition selon les Peres, pour pouvoir communier utilement, & selon qu'il est nécessaire pour la gloire de Dieu & pour leur salut? Est-ce les éloigner de la sainte Communion, que de leur apprendre le moyen de s'en approcher, en la leur proposant toujours comme la fin de leurs exercices? Accusera-t-on un Médecin de retrancher aux hommes la nourriture sans laquelle ils ne peuvent subsister, parce qu'il ne leur donne pas les viandes solides lorsqu'ils sont malades? L'accusera-t-on de ce qu'il les exhorte de prendre auparavant quelques breuvages amers, pour chasser la cause de leur maladie? Et sera-t-il coupable de leur ôter le pain dans leur foiblesse, qu'il leur donne dans leur santé, parce qu'il sait qu'ainsi qu'il fortifie ceux qui sont forts, il affoiblit encore davantage ceux qui sont foibles?

V. C L. II. Part. N°. III. Accusera-t-on un Capitaine de retirer ses soldats du combat, parce qu'il les exhorte lorsqu'ils sont couverts de blessures de guérir leurs plaies, & qu'il les éloigne même de son camp, afin qu'ils reprennent leurs forces avant que de combattre? Ne seroit-il pas coupable au contraire, s'il les vouloit envoyer en cet état contre l'ennemi, & s'il n'employoit le courage & la vigueur qui leur reste, pour les tirer peu à peu de l'affoiblissement & de la langueur en laquelle ils sont? Gédéon n'est-il pas loué dans l'Ecriture d'avoir chassé tous les lâches & les timides de son armée, & de n'avoir retenu que trois cents hommes seulement pour combattre & pour vaincre ses ennemis? Et si on veut joindre la figure avec la vérité, n'est-il pas certain que trois cents Chrétiens, qui vivent dans l'ardeur de la foi, honorent plus l'Eglise, que trente-mille hommes semblables à ces lâches soldats de Gédéon? Et cette comparaison est d'autant plus véritable, que l'Eglise a toujours considéré le corps du Fils de Dieu, comme l'épée & les armes avec lesquelles nous devons combattre contre nos ennemis visibles & invisibles. C'est pourquoi, lorsque les Pénitents se trouvoient dans une telle ardeur de pénitence & de charité, qu'ils vouloient même se présenter au martyre, & abandonnoient tous leurs biens, pour témoigner cette résolution en laquelle ils étoient, l'Eglise leur donnoit la Communion par avance, pour les armer & soutenir dans ce combat, dans lequel ils alloient, comme dit S. Cyprien, pour obtenir non seulement le pardon de leurs péchés, mais aussi la couronne.

In fine Tract. de Lapsis.

Ce n'est donc pas éloigner les hommes de ce Sacrement adorable, que de leur apprendre la maniere de s'en approcher, & leur imprimer le respect & la révérence avec laquelle ils le doivent recevoir, principalement, si lorsqu'on les en sépare on a soin de leur donner, au lieu d'une viande si solide, celles qui sont proportionnées à leur foiblesse, & dont un Pénitent doit être nourri, comme nous marquerons dans ce Livre, de peur que leur retranchant toute sorte de nourriture, on ne leur cause la mort, au lieu de les guérir.

Tous ceux qui conduisent les ames, doivent avoir pour but & pour fin, de les mettre dans une telle disposition, qu'elles puissent commencer à communier, si elles ne communient pas encore; ou communier souvent, si elles ne communient encore que rarement; ou même communier tous les jours, si elles peuvent déja communier souvent. Et si dans le Livre d'Esdras, ce grand Prêtre porte le peuple à faire ces trois choses quatre fois le jour; adorer, c'est-à-dire prier Dieu; confesser ses fautes, & lire l'Ecriture; nous voudrions, s'il étoit possible, porter les Chrétiens à communier autant de fois; tant s'en faut que nous leur

Esdr. l. 2. c. 9.

voulussions

voulussions ôter cette unique Communion de tous les jours, à laquelle tout le monde doit tendre, puisque la perfection d'un Chrétien consiste à pouvoir s'approcher chaque jour du Fils de Dieu, comme ont fait les Chrétiens au commencement de l'Eglise. V. CL. II. PART. N°. III.

C'est à cet état si pur & si parfait, que se termine proprement la grande vertu des personnes saintes & parfaites; comme on a vu, sans parler d'autres exemples, en la personne de cette sainte veuve, qui a été considérable dans le monde par sa naissance & par sa condition, & qui en étant sortie, est devenue encore plus illustre par sa rare piété, à laquelle M. de Geneve conseilla de communier tous les jours; parce qu'il avoit trouvé son ame dans la vigueur & dans la pureté nécessaire pour manger si souvent le pain des Anges. Et si nous considérons les choses dans l'ordre véritable où elles doivent être, nous pouvons dire, que communier souvent, ou communier rarement, sont pour l'ordinaire des marques d'une grande, ou d'une petite vertu; & qu'il y a le même rapport & la même proportion entre deux ames en ces deux états, qui se trouve en la disposition de deux corps, dont l'un est dans une parfaite santé, & l'autre dans une continuelle maladie. Mad. de Chantal.

IX. De ceux qui voudroient demeurer en pénitence jusques à la mort.

Et j'ose dire qu'il y a des ames, qui étant revenues de l'état du péché, dans lequel elles avoient passé plusieurs années, sont tellement touchées par un mouvement de grace, & par l'esprit de pénitence, qu'elles seroient ravies de pouvoir témoigner à Dieu la douleur & le regret qui leur reste de l'avoir offensé, en différant leur Communion jusques à la fin de leur vie, comme étant indignes de s'approcher du corps de Jesus Christ, pour pratiquer ainsi ce conseil, ou plutôt ce commandement, que S. Ambroise donne à une personne qui étoit tombée dans un grand péché, & que S. Denys Evêque d'Alexandrie dit avoir été pratiqué par un homme de Dieu nommé Sérapion, pour avoir renoncé Jesus Christ dans la violence des tourments, après avoir parfaitement bien vécu, comme il est rapporté dans Eusebe. De sorte que si ces personnes ne suivent pas dans cette disposition une conduite si sainte, & dans laquelle le S. Esprit a porté tant de fideles, lorsque l'Eglise a été la plus pure dans ses mœurs & dans sa discipline, c'est principalement pour éviter les divers jugements des hommes, qui ne peuvent comprendre comment une ame pénitente peut se séparer durant tant de temps de ce qu'elle aime, & de ce qu'elle desire le plus. Et l'on peut dire véritablement, qu'il n'y auroit rien en quoi l'esprit humain s'opposeroit davantage à l'esprit de Dieu, que de condamner cette pénitence, qu'il a tant de fois imprimée dans le cœur des siens, & une si grande humilité & confusion intérieure qui l'accompagne, par laquelle Ad Virgin. lapsam. Hist. lib. 6. c. 36.

V. CL. II.PART. N°. III.

on satisfait plus à Dieu, que par toutes sortes de bonnes œuvres, lorsqu'elles sont séparées de cette confusion, qui naît de la séparation du corps de Jesus Christ. Que s'il se trouvoit quelque personne que Dieu eût mis en une disposition si sainte, après l'avoir offensé par de grands péchés, elle devroit sans doute conserver dans le fonds du cœur un sentiment si louable, comme une grace très-particuliere; bien que je crusse pour d'autres raisons, & particuliérement pour ne paroître pas singuliere, qu'elle devroit communier plus souvent.

X. Qu'on ne doit point condamner ceux qui différent la Communion par l'esprit de pénitence.

Mais je ne parle pas maintenant de cette disposition si extraordinaire, qui est très-rare parmi ceux mêmes qui sont vraiment pénitents. Je parle seulement de ceux qui se séparent de la communion pour quelque temps, pour s'en approcher ensuite avec plus d'affection & de pureté. Encore que tout le monde ne se trouvât peut-être pas disposé à imiter ces personnes, néanmoins qui est celui qui voulût condamner un si grand bien, parce qu'il ne se sentiroit pas en état de le pratiquer? Qui est l'homme qui voulût dire que la lumiere n'est pas utile & agréable, parce que quelquefois notre œil ne la peut pas supporter, ou que les plus excellents remedes ne sont pas bons, parce que nous nous trouverons trop foibles pour nous en servir: ou que le pain n'est pas nourrissant, parce qu'un dégoût nous empêchera d'en manger? Les meilleures choses ne peuvent pas être pour tout le monde; mais elles doivent être approuvées par tout le monde: & s'il se trouve des personnes qui s'y opposent, ou par une ignorance de la vérité, ou par une jalousie secrete, ou par des intérêts cachés, & qui murmurent contre ceux que Dieu a favorisés d'une bénédiction si particuliere, elles doivent extrêmement craindre cette parole de S. Ambroise: (e) *Que celui qui témoigne jalousie des actions vertueuses de son prochain, attend en vain le secours de la miséricorde divine; parce que Dieu hait les envieux, & retire les miracles de sa puissance, de ceux qui persécutent ses dons & ses graces dans les autres.*

Qu'y a-t-il donc de plus éloigné de la charité & de la piété d'un Chrétien, qui doit aimer Dieu plus que soi-même, & son prochain comme soi-même, que de combattre une maniere de vie qui ne tend qu'à la gloire de Dieu, & au salut de son prochain; que de feindre, que ce qui doit édifier toute l'Eglise, scandalise toute l'Eglise; que de remplir de vaines frayeurs & de fausses impressions les esprits & les consciences de ceux qui ne sont pas informés du particulier de ces personnes, pour les accuser, lorsqu'elles ne pensent qu'à servir Dieu dans le secret &

(e) Frustra opem misericordiæ cœlestis expectes, si alienæ fructibus virtutis invideas; aspernator enim Dominus invidorum est, & ab iis qui divina beneficia in aliis persequuntur, miracula suæ potestatis avertit. *Ambr. lib.* 4. *in Luc.*

dans le silence, d'avoir excité les troubles & les scandales qu'on a excités contr'elles? *Les bonnes choses ne scandalisent que ceux qui ne sont pas bons*, comme Tertullien dit excellemment. *Que ceux-là donc qui se scandalisent d'un si grand bien reconnoissent leur mauvaise disposition (f).* V. Cl. II. Part. N°. III.

XI. On doit aimer la vérité lors même qu'on se sent trop foible pour la pratiquer.

En quelqu'état que puisse être un homme, lors même qu'il se voit assujetti à ses passions, & qu'il ne peut se dégager de la domination du péché, il y a toujours sujet de bien espérer de lui, lorsqu'il recherche & qu'il aime la vérité; lorsqu'il la reçoit quand on la lui découvre, & qu'il aime mieux se condamner du mal dont elle l'accuse, que de la condamner parce qu'elle l'accuse. Car comme il y a quelques marques qui font reconnoître aux personnes intelligentes, où l'on doit trouver des mines d'or, quoiqu'elles soient encore cachées dans le fond de la terre; & comme il y en a d'autres qui font reconnoître la fertilité d'un champ, lorsqu'il est encore couvert d'épines, ainsi il y a des traces d'un regard favorable de Dieu sur les ames, qui s'entrevoient par ceux qui les savent bien discerner, au milieu même de leurs désordres. Et l'on peut dire avec raison, que l'une des premieres & des plus considérables de toutes, est cet amour pour les vérités chrétiennes, qui se trouve gravé dans le fonds du cœur de quelques personnes. Le Fils de Dieu nous l'a fait voir clairement dans l'Evangile, lorsqu'il a dit: *Que celui qui est né de Dieu, écoute la parole de Dieu;* & lorsqu'entre plusieurs marques qu'il donne pour reconnoître ses brebis, celle-ci est la premiere: *Que celles qui sont à lui entendent sa voix.* C'est la disposition en laquelle S. Augustin s'est trouvé durant tant d'années parmi les déréglements de sa jeunesse, dans laquelle il a toujours conservé une passion ardente pour la recherche de la vérité; marquant dès-lors par un desir si louable, ce que Dieu a fait depuis en lui, & faisant paroître en cette nuit ténébreuse qui l'environnoit, quelques étincelles de ce feu, qui, brûlant son ame, devoit éclairer toute l'Eglise. Joan. 7. v. 47. Joan. 10. v. 27.

Un Chrétien doit toujours considérer, que le Dieu qu'il adore, est le Dieu de vérité; que Jesus Christ est la souveraine vérité; que le Saint Esprit est appellé l'Esprit de vérité, qu'il a été engendré par la parole de vérité, qu'il marche dans la voie de la vérité, qu'il est délivré par la vérité, qu'il est sanctifié par la vérité, qu'il est nourri dans ce monde de la vérité, & qu'il en sera encore nourri éternellement dans l'autre. C'est pourquoi il doit être aussi éloigné de résister à la moindre des vérités, qu'il voit établies par les Peres & par les Conciles, que de résister à Dieu, qui en est le principe; à Jesus Christ, qui est la vérité par essence; Psal. 30, 6. Joan. 14, 6. Ib. 15, 26. Jac. 1, 4. 2. Joan. 4. Joan. 8, 32. Ib. 17, 17. Matth. 4, 4. Aug. l. 9. Confess. c. 10.

(f) Bonæ res niminem scandalisant, nisi malam mentem; agnoscant malum suum, qui de tali bono scandalizantur. *Tertull. de Virg. vel. cap. 3.*

V. Cl. II. Part. N°. III. au Saint Esprit, qui a été envoyé du ciel pour nous enseigner la vérité; & à l'Eglise même, que S. Paul définit la colonne & le soutien de la vérité.

1. Tim. 3. v. 15.

Ce n'est pas que je prétende rétablir dans la pratique toutes ces austérités de la Pénitence, que j'ai soutenues comme très-catholiques dans cet ouvrage. Je sais qu'il faut mettre différence entre ce qui seroit à desirer, & ce qui se peut faire; & qu'il ne faut pas demander des Chrétiens, dans la foiblesse où ils sont aujourd'hui, tout ce que l'on a exigé d'eux, lorsqu'ils étoient dans une plus grande force & dans la vigueur de leur vertu. Mais quand nous voudrions chercher les voies les plus douces pour aller au ciel, il est certain que nous les devrions toujours chercher dans la vérité, & qu'ainsi il est très-nécessaire de la connoître, puisqu'il est impossible de réparer autrement que par elle, la grace du Baptême que nous avons perdue; & que le Fils de Dieu ayant dit, qu'il est la voie, la vérité & la vie, on ne peut aller à lui que par lui, comme dit S. Augustin.

XII. Nécessaire aux Prêtres de savoir la vérité de la pénitence.

Que s'il est besoin de dispenser de la Loi en quelque chose, comme il est quelquefois nécessaire de le faire, il n'y en a point qui en puissent si bien dispenser, que ceux qui possedent l'esprit de la loi. S'il est besoin de condescendre à la foiblesse des hommes, il n'y en a point qui le puissent faire si utilement, que ceux qui connoissent toute la conduite de Dieu sur les hommes.

Lorsqu'un malade peut souffrir les incisions & les remedes les plus violents, il n'est pas besoin d'une si parfaite connoissance pour le guérir; mais lorsqu'il est réduit dans un tel état & dans une telle foiblesse, qu'il ne peut souffrir ni les maux ni les remedes, un Médecin a besoin d'une suffisance & d'une sagesse extraordinaire, pour savoir dans toute l'étendue de son art jusqu'où la condescendance raisonnable peut aller; pour s'éloigner également, ou d'une douceur cruelle, ou d'une indiscrette sévérité; & pour combattre tellement la maladie, qu'il n'affoiblisse point trop le malade; & épargner tellement le malade, qu'il n'entretienne point la maladie. Comme donc la connoissance de cet Art est d'autant plus nécessaire aux Médecins de la terre pour la guérison des corps, que les malades sont moins disposés à prendre les remedes, aussi la connoissance de la vérité est d'autant plus nécessaire au Médecin du ciel pour la guérison des ames, que les Pénitents sont moins disposés à faire pénitence; parce que c'est à lui à soutenir souvent la foiblesse qu'il trouve en eux par la force & la bonne disposition du fonds du cœur, & à rendre utiles les moindres actions de ceux qu'il conduit par le mouvement de la piété solide, dans laquelle il doit tâcher de l'établir.

V. CL. II.PART. N°. III. des cœurs, & dans les mouvements les plus ſecrets & les plus imperceptibles des conſciences.

C'eſt ainſi que S. Bernard a relevé la prudence toute chrétienne de Humbert, qui étoit comme le Directeur & Confeſſeur principal de ſon Monaſtere (à qui il a donné cette louange particuliere : (*h*) *Que le monde lui avoit déplu, & qu'il avoit déplu au monde*) en diſant, (*i*) *qu'il découvroit en un moment les racines de toutes les tentations, & trouvoit les remedes pour les guérir ; & qu'il pénétroit de telle ſorte dans tous les replis de l'ame de celui qui ſe confeſſoit à lui, qu'il ſembloit qu'il eût vu le fond de ſon eſprit, & qu'il eût été préſent à toutes ſes penſées.*

XIII. Il eſt avantageux aux Fideles de connoître cette même vérité.

Que ſi cette connoiſſance de toute la doctrine eccléſiaſtique de la Pénitence eſt très-utile, voire néceſſaire pour ceux qui conduiſent les ames, elle n'eſt pas moins avantageuſe pour tout le reſte des fideles. Car y a-t-il rien qui puiſſe mettre un Pénitent en une diſpoſition plus ſainte, que lorſqu'il conſidere, qu'encore que Dieu ne ſoit pas aujourd'hui moins puiſſant, moins juſte & moins redoutable qu'il étoit autrefois ; que la grace du Baptême que nous recevons ne ſoit pas moins grande & moins précieuſe ; que le crime par lequel nous la violons ne ſoit pas moins énorme ; que la bleſſure qu'il nous a faite, & qui s'eſt ſouvent accrue par la profanation des autres Sacrements, ne ſoit pas moins profonde & moins difficile à guérir : & qu'ainſi il ſeroit très-raiſonnable que le même Chrétien, violant le même Baptême, par le même crime, contre le même Dieu, dans la même Egliſe, lui fit auſſi la même ſatisfaction, qui lui a été faite par tous les autres durant tant de temps. L'Egliſe néanmoins ſait bien ſe relâcher en faveur des foibles, lorſqu'elle les voit dans la véritable diſpoſition de cœur qu'elle demande, & que leur foibleſſe vient d'ailleurs, que d'une attache ſecrete à leurs péchés, ou du défaut d'une volonté ſincere de ſe convertir ; comme il paroît par l'exemple des grands Evêques, que Dieu a ſuſcités pour rétablir la Pénitence en ces derniers ſiecles ?

On peut dire que c'eſt un commencement de pénitence en une perſonne qui entre dans cet eſprit, que de reconnoître, avec ce ſentiment humble, la vérité de la pénitence ; de révérer ces regles ſaintes, autoriſées par tant de Saints ; de ſe réjouir qu'il y ait des perſonnes qui s'efforcent de les pratiquer en quelque choſe, & de prendre part au mérite de leur piété, non ſeulement par cette étroite union de l'Egliſe, qui nous rend tous membres du même corps, & qui fait que nous agiſſons en com-

(*h*) Nec mundus ei placuit, nec ipſe mundo.

(*i*) Quis denique multitudine vel magnitudine tentationum percuſſus, non audivit ab ore ejus, & radicem tentationis, & curationis remedium ? Ita enim percurrebat omnes angulos conſcientiæ infirmantis, ut credere poſſet qui confitebatur, eum vidiſſe omnia, omnibus interfuiſſe. *Serm. in obitu Humberti.*

mun, & que nous prions en commun, comme ont dit les Peres; mais encore par un ressentiment & une estime particuliere de la grace que Dieu leur a faite. V. CL. II. PART. N°. III.

Je n'entre point ici dans le réglement des consciences, que je laisse à ceux à qui Dieu en a commis la charge. Je dis seulement que sa miséricorde infinie a multiplié en une infinité de manieres, les moyens par lesquels les hommes lui pussent satisfaire pour leurs péchés, lorsqu'ils ont un mouvement sincere & véritable de retourner à lui, qu'ils témoignent par leurs actions. Et sans parler maintenant de l'aumône corporelle, qui peut suppléer à tant d'austérités de pénitence en plusieurs personnes; sans parler de l'aumône spirituelle, qui peut suppléer à la corporelle; sans parler de la charité, qui peut suppléer à l'une & à l'autre; sans parler de la fidélité & de la justice, avec laquelle chacun peut s'acquitter de sa vocation & de sa charge, qui est la regle principale de la piété, aussi-bien que de la pénitence; sans parler de tant de mortifications intérieures, qui tiennent lieu, en plusieurs, des extérieures; sans parler de tant d'afflictions qui nous arrivent de la part de Dieu, & des persécutions & des calomnies qui nous arrivent de la part des hommes, qui nous peuvent servir de pénitence, en les recevant avec cet esprit; sans parler de cette douceur & de cette tranquillité de cœur que l'Apôtre joint à la patience, qui consomme toutes les aigreurs & toutes les amertumes des peines que nous endurons, & qui sanctifie autant une ame par la foi à l'égard de Dieu, que par sa modération à l'égard des hommes; sans parler, dis-je, de toutes ces choses, qui peut douter que l'éducation chrétienne des enfants en toutes les familles, & en tous les fideles, de quelque condition qu'ils soient; & que ces occasions uniques, qui n'arrivent qu'une fois en la vie, en ceux qui sont élevés aux grandes charges, ou dans l'Eglise, ou dans le monde, ne soient de si grandes & de si parfaites pénitences, que S. Paul a dit de l'une, que la femme sera sauvée par l'éducation de ses enfants, & qu'un excellent Auteur, qui vivoit au douzieme siecle, qui est le temps où la pénitence a commencé à se relâcher, a osé dire de l'autre, qu'elle pouvoit suffire devant Dieu dans les personnes les plus élevées par leur condition & par leur charge, pour expier par une seule action les péchés de toute leur vie.

XIV. La diversité des pénitences dépend de l'état particulier du Pénitent.

1. Tim. 2. v. 5.

Pierre de Blois.

C'est en cette maniere qu'on satisfait à Dieu excellemment, en soutenant les intérêts de l'Eglise en une occasion importante; en rendant témoignage à une vérité qui est combattue & obscurcie; en soutenant l'innocence opprimée, par une violence publique; en défendant le pauvre, la veuve, l'orphelin, contre la puissance d'un grand; en disant avec Mathatias, en une pareille rencontre : quand il n'y auroit que moi, &

L. I. Mach. cap. 2.

V. C L. II.Part. N°. III. la maison de mon pere, je n'adorerai jamais les Idoles d'Antiochus; ou comme le Prêtre Eléazar, j'aime mieux mourir courageusement, que de faire une action qui soit indigne de moi; ou comme S. Thomas, lorsqu'il releva le courage des autres Apôtres, qui appréhendoient de retourner à Jerusalem, en leur disant: Allons & mourons avec lui; qui mérita tellement par cette parole, que quelques-uns lui ont attribué cette faveur particuliere que Jesus Christ lui fit, de lui destiner une apparition pour lui seul, faisant autant pour lui, que pour tous les Apôtres ensemble, & cette gloire qu'il a eue au dessus de tous les autres, d'avoir porté la foi plus loin qu'aucun d'eux.

Lib. 2. Mach.c.6. Joan. 11. v. 16.

XV. La conduite des Peres fait voir la grandeur du Prêtre.

Il n'y a rien qui fasse voir davantage la grandeur du Prêtre, que ce droit qui lui appartient par son ministere, de diversifier en tant de manieres la pénitence, selon les divers états & les diverses dispositions des Pénitents. C'est pourquoi tant s'en faut que cette voie de satisfaire à Dieu, selon les regles des Peres & des Canons, affoiblisse en quelque chose le pouvoir du Prêtre, qu'elle lui en donne au contraire un plus grand & plus universel, tant sur les moyens de la pénitence, que sur ceux à qui il les doit imposer. C'est ce qui rend cet art divin, l'art des arts, comme a dit S. Grégoire de Nazianze, & après lui S. Grégoire Pape, & qui la fait relever à un grand personnage de ce temps, jusques à dire, que la conduite d'une seule ame étoit plus difficile, que le gouvernement d'un Royaume.

Orat. 7.

M.leCard. de Berule.

Aussi les Peres n'ont jamais séparé la puissance de délier, d'avec celle de lier; c'est-à-dire, de bander les plaies du malade pour le guérir, comme remarque S. Augustin, & de lui appliquer les remedes convenables à son mal jusqu'à ce qu'il le délie, & qu'il lui donne une entiere liberté & une parfaite guérison, par l'imposition des mains, & la réconciliation avec Dieu & avec l'Eglise. Et S. Anselme attribue au Prêtre deux sentences, qui n'en font qu'une parfaite & accomplie, & donne pour objet à la premiere, l'imposition de la pénitence.

In Elucidario.

XVI. Cette conduite releve encore davantage la puissance du Prêtre.

Mais parce qu'il semble à quelques-uns, qu'on ne sauroit relever la pénitence, selon que l'Eglise la releve dans ses Canons, sans diminuer en même temps le pouvoir du Prêtre, que la même Eglise nous oblige de révérer, il est aisé de faire voir, que tout ce qui se pratique dans la doctrine des Peres à l'égard du Pénitent, conspire à relever davantage le pouvoir du Prêtre.

Car pour expliquer ce qui se passe dans cette conduite des Peres, de laquelle seule nous parlons; premiérement la parole du Prêtre est une parole de grace, dont Dieu se sert toujours pour convertir les infideles de leur infidélité, & dont il se sert d'ordinaire pour retirer les fideles

de

de leur mauvaise vie. La grace étant ainsi reçue dans l'ame par la prédication, elle touche, elle amollit, & enfin elle convertit le cœur. La conversion du cœur mene vers lui le Pénitent, & ne se forme pas même dans l'ame, que par un rapport & un regard vers le Prêtre; parce que celui qui est converti, & qui se soumet de nouveau à accomplir les Commandements de Dieu, considere cette soumission & cette obéissance, que l'on doit rendre au Ministre de Jesus Christ, comme le premier commandement que Dieu lui impose, ainsi qu'il est marqué expressément dans l'Evangile; & il feroit voir que sa conversion ne seroit pas véritable, s'il ne s'adressoit à lui. V. Cl. II. Part. N°. III.

Le Prêtre, après avoir jugé du fonds de sa conscience par la confession qu'il lui a faite, lui ordonne la pénitence, qui n'a point de vertu ni de grace, si elle ne la prend de son imposition, & du pouvoir de son ministere. Dans tout le cours de la pénitence il demeure aussi attaché au Prêtre, & aussi dépendant de lui, qu'un malade de son Médecin; & on peut dire, qu'autant de communications qu'il a avec lui, sont autant de nouvelles graces qu'il reçoit, qui avancent sa guérison, lorsqu'il l'écoute avec humilité, & avec une volonté sincere de pratiquer ce qu'il lui ordonne, puisqu'on ne peut pas douter, que chacun de ses avis ne lui soit pour le moins aussi utile pour guérir son ame, que sont ceux des Médecins pour guérir le corps. Greg. Exp. in lib. 1. Reg. l. 3. c. 5.

Le Prêtre le forme ainsi, le prépare & le guérit peu à peu, par toute cette diversité de graces, comme Jesus Christ forma peu à peu les Apôtres, durant les quarante jours qu'il fut avec eux après sa Résurrection. Et lorsqu'il est parvenu à cette maturité intérieure, pour parler ainsi, que Dieu demande pour réconcilier l'ame avec lui, le Prêtre lui impose les mains & l'absout; & par cette absolution lui communique la grace de la réconciliation, & de la rémission des péchés, selon le pouvoir que Jesus Christ lui en a donné, & le mene au même instant à l'Autel, & à la sainte Communion, où il ne reçoit pas seulement la grace, mais l'auteur & la source de toutes les graces; où il ne reçoit pas seulement le remede, mais le Médecin même, qui vient dans son ame, pour y imprimer une plénitude de grace & de vertu; parce qu'ayant été guéri par le Prêtre, il reçoit le corps du Fils de Dieu, comme la viande solide, qui lui est donnée pour le soutenir dans le voyage de cette vie, & comme ce pain mystérieux que l'Ange donna au Prophete. Et c'est ce que S. Cyprien a parfaitement exprimé en deux paroles, en disant, que le Pénitent est réconcilié *par la main & par le Sacrifice du Prêtre.* Tract. de lapsis.

Il semble qu'on ne puisse rien dire de plus grand à l'avantage du

V. CL. II.PART. N°. III. Prêtre, que ce que nous en venons de dire. Nous pouvons néanmoins y ajouter, en demeurant toujours dans l'esprit des Peres & de l'Eglise, qu'il ne donne pas seulement au Pénitent la grace, par l'absolution & par le Sacrifice qu'il offre pour lui, & dont il le rend participant; mais qu'en lui prescrivant ensuite tout l'ordre de sa vie, par lequel il se doit maintenir dans la parfaite santé qu'il a reçue, & lui donnant cette liberté sainte, qu'il n'a pas eue tandis qu'il a été Pénitent, c'est-à-dire malade, & comme dans un lit, il a part à toutes les graces, qui naissent des bonnes œuvres qu'il lui a prescrites, & que cette ame produit dans tout le cours de sa piété & de sa vie. Car elles procedent toutes de l'absolution & de la bénédiction que le Pénitent a reçue du Prêtre, lorsqu'il l'a délivré de ses liens, & qu'il lui a donné comme la puissance de se conduire lui-même sous la main de Dieu; & c'est le Prêtre que l'on en peut appeller le principe & la source, puisqu'il est indubitable, que lorsqu'il y a une suite & une liaison dans les actions saintes, les dernieres prennent toujours leur force & leur vertu de la bénédiction qui se trouve dans la premiere, d'où elles dépendent; principalement lorsque celle-ci est l'effet d'une puissance aussi grande & aussi divine, qu'est celle du Prêtre dans l'Eglise.

Mais ce qu'il y a de particulier en la grace que produit l'absolution du Prêtre, lorsqu'elle est donnée selon l'ordre que gardoient les Saints Peres, c'est qu'étant reçue en un sujet, lequel a été si bien disposé par les pénitences précédentes, il faut nécessairement qu'elle soit très-grande. Et comme S. Jean, selon S. Ambroise, a été oint & préparé à son ministere, durant les trois mois que la Vierge demeura chez Elisabeth, on peut dire de même avec raison, que l'ame du pécheur pénitent est préparée peu à peu, durant tout le temps que le Prêtre le tient dans la pénitence, imitant les Peintres qui préparent long-temps le sujet sur lequel ils travaillent, avant que d'appliquer les dernieres couleurs, & former les derniers traits du tableau qu'ils ont dans l'esprit. Et ceci est confirmé par ce que les Peres ont dit tant de fois des Catéchumenes; que ceux qui reçoivent le Baptême sans la préparation de la pénitence que l'Eglise leur donnoit, le perdoient aussi facilement, comme ils le recevoient facilement: ce qui se doit dire à plus forte raison des Pénitents, qui ont déja perdu la grace de leur Baptême?

Comm. in Luc. l. 1.

C'est en cette sorte, comme on pourra voir clairement dans la suite de cet ouvrage, que ces grands Saints ont soutenu la puissance du Prêtre, aussi-bien que l'utilité de la pénitence, telles qu'ils les ont trouvées dans l'Ecriture; les accordant fort bien toutes deux ensemble, puisque les vérités ne peuvent être contraires. Et il n'est pas raisonnable que nous

condamnions ces Saints Peres, pour avoir considéré en cette maniere la puissance du Prêtre, puisqu'ils l'ont sans doute pénétrée avec plus de lumiere, exercée avec plus de fidélité, & soutenue avec plus de zele, que tous ceux qui aimeroient mieux suivre en ceci leurs sentiments particuliers, qu'écouter ces Maîtres de toute l'Eglise. V. Cl. II. Part. N°. III.

XVII. Les Peres ont eu plus de soin de faire observer la pénitence, que d'en donner une explication si particuliere.

Il est vrai qu'il ne seroit pas besoin d'examiner si particuliérement toutes ces choses, si nous vivions dans la simplicité de la foi, tâchant seulement de suivre ce que l'Eglise nous a ordonné dans la Tradition; ce qu'elle a pratiqué durant douze siecles, ce qu'elle a fait pratiquer encore dans les suivants en quelques occasions, & ce qu'elle nous a toujours commandé avec grand soin, comme étant ce qu'elle desire le plus, & ce qu'elle garde toujours dans son affection, & dans la premiere intention de l'esprit qui l'anime, & qui la gouverne. Mais nous avons donné ceci au temps, & à la curiosité qui se trouve dans plusieurs, qui veulent qu'on les satisfasse, en leur rendant raison de chaque point de la foi, & particuliérement de ceux, dont l'Eglise a donné autrefois le moins de raison; s'étant toujours contentée en ces matieres de la pratique & de l'usage commun, établi dans sa discipline, & dans le consentement de ses Peres. C'est pourquoi nous voyons bien dans le cours des siecles, qu'elle a pratiqué toutes ces choses en particulier avec grand soin; mais nous ne voyons point, qu'elle se soit mise en peine d'en donner jamais des raisons si particulieres, ni de distinguer ainsi toutes les opérations du S. Esprit dans les ames, en marquant toutes les causes qui produisent en elles, ou qui augmentent la grace.

Les hérétiques qui se sont élevés contre l'Eglise en ces derniers temps, & la Philosophie ensuite, en laquelle les Théologiens ont été contraints d'entrer, pour s'opposer à leurs arguments & à leurs subtilités, ont donné lieu en partie à ces recherches trop curieuses, & à ce trop grand desir de savoir, comme Grenade a fort bien remarqué en un Livre qui est entre les mains de tout le monde. Car encore qu'il avoue que la Philosophie ait servi contre les hérétiques, il ne craint pas néanmoins de l'appeller *une grande plaie de la vie des Chrétiens*, laquelle il assure avoir produit deux mauvais effets dans les esprits même des Religieux: l'un, le trop grand desir de la science; & l'autre, la distraction de l'oraison, laquelle nous pouvons appeller le premier effet de la foi, qui nous fait acquiescer sans aucune dispute à la Tradition de l'Eglise. Traité de l'Oraison, II. Part. Ch. 4. §. 7.

XVIII. Difficulté de bien conduire les ames.

C'est la considération de tous ces devoirs du Prêtre à l'égard du Pénitent, qui en a rendu le ministere redoutable aux plus grands Saints, & qui leur fait dire, que les Anges mêmes le devroient appréhender; parce qu'il a besoin d'une sagesse & d'une lumiere toute divine, pour

V. CL. II.PART. N°. III.

Sans excéder ni dans la condescendance ni dans la rigueur.

Cypr. Tr. de lapsis. Cler. Rom. Ep. ad Cypr.

se rendre comme Médiateur entre Dieu & les hommes; pour soutenir tellement la justice de Dieu, qu'il n'accable point la foiblesse des hommes, & pour condescendre tellement à la foiblesse des hommes, qu'il n'offense point la justice de Dieu. C'est pourquoi comme S. Cyprien & le Clergé de Rome ont parlé si fortement, contre ceux qui trompoient les ames par une fausse douceur, & qui *n'attendoient pas que les remedes nécessaires qui ont besoin de temps, eussent refermé les plaies des pécheurs:* S. Ambroise, quoique si attaché à la discipline de l'Eglise, a repris les Prêtres qui traitoient les Pénitents avec trop de rigueur, en disant: *Qu'ils ne considéroient pas ce que les hommes pouvoient supporter* (*k*). Et S. Bernard parlant au Pape Eugene de la réformation de l'Eglise, lui dit: *Qu'il ne demandoit pas les grandes choses, mais les possibles* (*l*).

Car lorsque celui qui conduit un Pénitent lui trouve le cœur dans la disposition que Dieu demande, & dans une soumission entiere à ce qu'il lui ordonne, il a une grande liberté, après avoir bien pesé & bien examiné toutes choses, de le conduire en la maniere qu'il jugera la plus utile pour son salut. Il peut alors s'accommoder à sa foiblesse; mais en telle sorte néanmoins, qu'il ne flatte pas, & qu'il n'entretienne pas sa foiblesse. Il se doit considérer comme un ami à l'égard de son ami, qui souffre tout ce qu'il peut souffrir, mais qui préfere un avertissement nécessaire à une complaisance pernicieuse. Il se doit considérer comme un Médecin à l'égard de son malade, qui touche son mal avec toute la douceur qui lui est possible; mais qui ne cache pas, ou qui ne couvre pas seulement une blessure qu'il doit guérir. Enfin il se doit considérer, comme un homme qui est debout à l'égard d'un enfant qui est tombé par terre, qui s'abaisse afin de le relever; mais qui ne s'abaisse pas tellement avec lui, qu'il se laisse tomber avec lui.

XIX. On ne le peut faire sans la connoissance de la vérité.

Il n'y a personne qui ne voie, que celui qui conduit les ames, ne peut garder un tempérament si juste & si difficile, qu'avec une grande connoissance de la vérité. C'est ce qui a porté M. de Geneve à desirer en un Directeur aussi-bien une plénitude de science, que de prudence & de charité, & à parler de la perfection qu'il doit avoir avec des paroles si fortes, que si on en tire seulement les conséquences qu'elles enferment visiblement, je ne doute pas qu'elles ne fassent passer ce Saint Evêque, qui a été estimé le plus doux de tous les hommes, pour plus sévere que ceux que l'on accuse de sévérité. *Avila*, dit-il, *veut que l'on choisisse un Directeur entre mille; & moi je dis entre dix mille. Car il s'en trouve moins que l'on ne sauroit dire, qui soient capables de cet*

Introd. II. Part. ch. 6.

(*k*) Non compatiuntur naturæ, nec æstimant possibilitatem. *Ambr. in Psalm.* 118.

(*l*) Non enim fortia loquor sed possibilia. *Bernard. lib.* 1. *de Consid.* c. 5.

office. Il le faut plein de charité, de science & de prudence. Si l'une de ces trois conditions lui manque, il y a du danger. V. CL. II. PART. N°. III.

Sainte Therese a reconnu encore parfaitement cette vérité, lorsqu'elle a dit: *Qu'il est très-important qu'un Confesseur soit vraiment savant; qu'il est dangereux d'être conduit par une personne ignorante, quelque spirituelle qu'elle semble être, & qu'elle soit en effet. Que les demi-savants lui avoient fait grand tort, bien qu'il y en eût un qui eût fait son cours en Théologie; qu'il vaudroit mieux qu'ils n'eussent point du tout de science, que d'en avoir peu; parce que non seulement ils ne se fieroient pas en eux-mêmes, sans consulter ceux qui sont véritablement habiles; mais que les autres ne s'y fieroient pas; que jamais homme vraiment savant ne l'avoit trompée;* & que si elle fût morte après une longue & horrible maladie, qu'elle souffrit avec une patience incroyable, *son salut eût été douteux, tant à cause de sa misere passée, que du peu de doctrine de ses Confesseurs.*

Dans le chemin de Perfection ch. 5. En sa Vie, ch. 5.

Au même endroit plus bas.

XX. Le Concile de Trente a fait tout ce qu'il a pu pour rétablir la pénitence.

C'est dans ce desir de donner quelque adresse à ceux qui conduisent les ames, pour connoître les regles saintes & ecclésiastiques de la Pénitence, que j'ai entrepris de la représenter dans cet ouvrage, telle que nous la trouvons établie dans la Tradition de l'Eglise, non seulement par les Peres & par les Conciles anciens; mais encore depuis peu, par le Concile de Trente, qui bien qu'il ne l'ait pas pu imposer en la même maniere, à cause du malheur du temps auquel il a été assemblé, & de la dureté des cœurs dont il se plaint, n'a pas laissé néanmoins de rétablir la Pénitence publique pour les péchés publics, & de donner six ou sept ouvertures différentes, pour remettre en usage les regles anciennes, comme nous ferons voir clairement dans la suite de cet ouvrage.

Et il est si vrai, qu'il n'y a eu que le temps qui ait empêché les Evêques de remettre les choses en un état encore plus parfait, que cette raison est marquée expressément dans la harangue par laquelle le Concile fut terminé, en laquelle un des Prélats, choisi pour porter la parole pour tous les autres, & faire un récit de tout ce qui s'étoit passé de plus remarquable en cette Assemblée, parle en ces termes: (*m*) *Ayant été obligés de faire deux choses; l'une, de défendre la doctrine de la foi; & l'autre, de rétablir la discipline de l'Eglise, puisque les hérétiques assurent, qu'ils se sont principalement séparés de nous, à cause du déréglement de la discipline, nous nous sommes acquittés de notre charge en l'une & en l'autre, autant qu'il a été en notre pouvoir, & que les circonstances de ce temps nous l'ont permis.* Nous remarquons dans ces paroles trois choses bien considérables.

(*m*) Cùm duo essent in quibus ægris atque infirmis illorum animis medicina fuit adhibenda: Alterum fidei Catholicæ, &c. Alterum disciplinæ Ecclesiasticæ, cujus potissimum

V. C L. II.PART. N°. III. La premiere, que le Concile reconnoît, que la discipline de l'Eglise se peut dérégler, comme elle étoit alors effectivement déréglée, & que ces déréglements sont la source & la cause des hérésies. De sorte que ce n'est pas faire schisme dans l'Eglise, comme quelques-uns s'imaginent faussement, mais au contraire imiter la conduite de l'Eglise même, & celle du Saint Esprit qui l'anime, que de remarquer les désordres qui naissent en elle, & de travailler sans cesse au rétablissement de sa discipline, de peur que la corruption de plusieurs membres n'engendre une maladie dangereuse par tout le corps.

La seconde, que les Evêques du Concile nous assurant, qu'ils ont réglé toutes choses autant qu'il a été en leur pouvoir, ils marquent assez clairement, qu'ils eussent été ravis de les pouvoir remettre en un état encore plus parfait, comme ils témoignent en divers endroits du Concile (*n*). Et qu'ainsi nous ne pouvons mieux séconder leurs intentions si saintes & si louables, qu'en portant toujours les fideles dans la voie la plus canonique & la plus conforme à la conduite du Saint Esprit, autorisée par l'expérience de plus de douze siecles. Car encore qu'elle n'ait pas été commandée dans les siecles suivants, comme elle l'avoit été dans les autres, elle a néanmoins toujours été approuvée, & même commandée en certains cas, & les marques s'en sont encore conservées en beaucoup d'Eglises.

La troisieme, que s'ils n'ont pas remis la discipline de l'Eglise en un plus haut point, c'est qu'ils en ont été empêchés par les circonstances de ce temps si funeste & si déplorable. Et certes, comment pouvoit agir autrement cette sainte assemblée, éclairée par l'esprit de Dieu, voyant toute la Religion Catholique, comme dit le Pape Paul III, en la Bulle de la convocation du Concile, *accablée & presque opprimée par la multitude de ses maux* (*o*): voyant qu'il s'étoit formé comme un débordement & un déluge d'hérésies, qui étoit venu tout d'un coup fondre sur elle; que cette peste générale, & cet air contagieux de l'erreur, avoit passé les terres & les mers, & s'étoit répandu presque en un moment dans l'Allemagne, dans la Hongrie, dans la Transylvanie, dans la Norwege, dans le Danemarck, dans la Suede, dans l'Angleterre,

depravatione illi se à nobis defecisse affirmant, restitutio, utrumque quantum in nobis fuit, pro temporum horum ratione, cumulatè præstitimus. *Orat. habita in sess. ult. Conc Trid.*

(*n*) Adeo dura difficilisque est præsentium temporum conditio, ut nec statim omnibus, nec commune ubique, quod optaret remedium possit adhiberi. *Conc. Trid. sess.* 25. c. 21.

(*o*) Cupiebamus mederi Christianæ Reip. malis, quibus illa jam dudum vexata & propemodum oppressa est. *Bulla Indictionis Concil. Trident.*

Schismatis, dissidiis, hæresibus erat Christiani nominis divulsa jam penè & lacerata unitas. *Ibid.*

dans la France, dans le Pays-Bas : voyant le Turc enflé de la nouvelle prise de Rhodes, & menaçant les Provinces chrétiennes, comme dit le même Pape (q) : voyant que ses ennemis croissoient tous les jours en force & en nombre ; que ses enfants étoient tombés dans un relâchement prodigieux, dans lequel ils languissoient depuis long-temps ; voyant la licence parmi les peuples, l'ignorance parmi les Ecclésiastiques, les factions parmi les Princes, les guerres parmi les Rois, le désordre & le déréglement dans tout le monde (r) ?

Que pouvoit donc faire autre chose cette sainte Assemblée, en un temps si malheureux, que ce qu'elle a fait ? Considérant outre cela, que le Démon lui avoit suscité l'hérésie de Luther & de Calvin, proportionnée à la foiblesse des Catholiques, pour les séduire plus facilement ; une hérésie toute sensuelle, toute de chair & de sang, qui poussant les hommes dans l'assouvissement de leurs passions, leur promettoit ensuite le Paradis ; qui détruisoit aussi-bien la souveraineté des Princes, que la Hiérarchie de l'Eglise, & qui ruinoit tout ensemble la pénitence des pécheurs, la virginité des Vierges, les vœux des Religieux, le célibat des Prêtres, les jeûnes des fideles, les bonnes œuvres de toute l'Eglise.

Il faut donc admirer la sagesse de ces Pasteurs, de n'avoir pas obligé tous les Chrétiens à la pénitence contenue dans les Canons, par des paroles si expresses que les autres Conciles ; parce qu'en cet état, ils ne pouvoient, ni ne devoient pas le faire. Il faut admirer leur zele & leur fermeté, en ce qu'ils ont eu soin de la maintenir toujours d'une maniere, moins claire à la vérité, mais assez intelligible néanmoins pour ceux qui ont des oreilles pour l'entendre, comme S. Charles, & tant d'autres avec lui l'ont fort bien entendue. Et enfin, il faut admirer cet artifice merveilleux & divin, dont le S. Esprit a usé, pour établir la discipline, en un temps où il sembloit que toutes choses conspirassent à sa ruine. XXI.

Le Concile a fait pour le réglement des Prêtres, ce qu'il n'a pu faire si expressément au regard du peuple.

Car voyant que la tempête, que le Démon avoit lors excitée par tout le monde, étoit si violente, qu'elle étoit capable d'emporter toute la paille hors de l'aire, & de n'y laisser que le seul froment, pour user des termes de l'Ecriture ; c'est-à-dire, de renverser tous les foibles, & ne laisser que les forts & les parfaits ; & craignant de rendre les Catholiques apostats, au lieu de les rendre bons Chrétiens, il s'est adressé aux Prêtres, comme étant en plus petit nombre, & plus capables de supporter les véritables remedes, & les a obligés de nouveau à tous les anciens Canons, qui regardent la pureté de leur vie & de leurs mœurs, Sess. 12. in Decr. Ref. cap. 1.

(q) Rhodus fuerat amissa, Hungaria vexata : cùm impius & immitis hostis noster Turca nullo tempore requiesceret. *Ibid.*

(r) Omnia invenimus odiis & dissentionibus plena dissentientibus Principibus inter se, &c. *Ibid.*

V. C L. II.PART. N°. III. ſachant que les Paſteurs étant rétablis dans leur premiere perfection, ils rétabliroient aiſément la diſcipline parmi le peuple; comme l'expérience nous a fait voir en ce temps, par des exemples qui ſont connus & admirés de tout le monde.

De ſorte que le Concile ayant rappellé tout le Clergé dans ſa pureté ancienne, a bien témoigné qu'il eût fait la même choſe, & par des ordonnances auſſi formelles, pour les Laïques, ſans les diverſes rencontres de ce temps qui l'en ont empêché (s), & ſans cette juſte appréhenſion qu'il a eue de tant d'hérétiques, qui ravageoient la plus grande partie de l'Egliſe. Mais encore qu'il n'ait pas pu s'adreſſer au malade, comme étant trop foible, pour lui impoſer les remedes en la même maniere que les autres Conciles, il l'a fait néanmoins en une autre ſorte, & lui a procuré une véritable guériſon, en formant les Médecins céleſtes ſur le modele des anciens Canons, qui les reglent autant dans les fonctions de leur charge, que dans la conduite de leur vie, & qui leur apprennent, qu'étant établis pour éclairer & pour conduire les autres, la principale partie de leur piété, auſſi-bien que de leur Miniſtere, conſiſte à porter toujours les fideles dans leurs véritables devoirs, & de les régler particuliérement ſelon l'ordre de Dieu & de l'Egliſe, dans la pratique de la pénitence, & dans la participation de l'Euchariſtie.

Ainſi parce que le Prêtre enferme en ſoi en éminence toute l'Egliſe, le Concile a jugé avec raiſon, que c'étoit rétablir la diſcipline en tous les fideles, que de la rétablir en ſa perſonne; réduiſant ainſi toutes les ſuites dans le principe d'où elles doivent naître, & tous les effets dans leur cauſe. Car comme dans l'ordre de la nature, lorſqu'il a créé toutes choſes, il n'a fait qu'allumer le ſoleil dans le ciel pour éclairer toute la terre, & tirer les ſources de la mer pour arroſer tous les pays; & comme dans l'ordre civil, lorſqu'il veut rendre un peuple heureux, il ne fait que choiſir un Prince à qui il donne les qualités vraiment royales, c'eſt-à-dire, vraiment chrétiennes; & comme dans l'ordre de la grace, lorſqu'il a voulu former ſon Egliſe, il n'a fait que répandre dans les Apôtres un feu divin, qui, brûlant leurs ames, a embraſé tout le monde, comme S. Chryſoſtôme dit excellemment: auſſi lorſqu'il a voulu rétablir dans le Concile de Trente la diſcipline de ſon Egliſe, dont toutes les choſes naturelles & civiles ne ſont que des figures, il n'a fait que rappeller en leur premier éclat, & en leur premiere pureté, les Prêtres & les Paſteurs, qui ſont la véritable lumiere du monde, & une

(s) Temporum calamitas & invaleſcentium hæreſum malitia. *Concil. Trid. Seſſ.* 25. *Decr. Reform. cap.* 2.

une lumiere qui ne fait pas voir les choses visibles, mais les invisibles; qui sont des sources vivantes, qui ne sortent pas de la mer, pour retourner dans la mer; mais qui sortent du ciel, pour retourner dans le ciel; qui sont des Rois établis, non par une dignité humaine; mais par la Royauté de Jesus Christ, & dont les Rois d'Israël n'ont été que les images; & enfin qui sont les héritiers de ce feu céleste, aussi-bien que du Ministere des Apôtres, dont ils doivent brûler eux-mêmes, pour fondre la glace des pécheurs, & pour jeter sans cesse de nouvelles flammes dans le cœur des Justes. V. CL. II. PART. N°. III.

Et certes le Concile nous a bien fait voir, combien l'Eglise se trouve obligée à l'observance des anciens Canons, puisqu'encore qu'au temps qu'il s'assembla, les Ecclésiastiques fussent tombés dans un horrible déréglement, & que plusieurs choses semblassent alors permises parmi eux, comme étant autorisées par le grand nombre, & par des personnes mêmes d'une qualité très-illustre, comme on peut voir dans la Bulle de Pie IV, le Concile néanmoins n'a pas laissé de rappeller tous les anciens Canons, qui avoient été faits pour les Clercs, les y obligeant *sous les mêmes peines, ou sous des peines encore plus grandes, que celles qui ont été ordonnées dans tous les Conciles précédents* (*s*); nous témoignant par cette action, que quelque grand nombre qui s'y oppose, elle veut toujours qu'ils soient observés, & que lorsqu'il s'introduit des coutumes qui leur sont contraires, quand bien elles seroient soutenues de plusieurs, comme elles étoient alors, & qu'elles eussent déja duré beaucoup d'années, elle ne les tient point pour des usages, mais pour des abus (*t*).

XXII. Des coutumes qui sont contraires aux Loix de l'Eglise.

C'est pourquoi le Cardinal Bellarmin soutient, que la coutume de rompre le jeûne à midi, & de faire une collation sur le soir, *n'est que tolérée dans l'Eglise* (*u*), & qu'il y en avoit encore assez de son temps, qui gardoient le jeûne ancien, comme le plus parfait & le véritable. Que si, selon cet Auteur célebre, l'Eglise souhaiteroit que l'on jeûnât encore comme autrefois, & ne fait que tolérer le jeûne ordinaire, bien qu'il soit pratiqué presque universellement par tous les fideles,

(*s*) Eadem in posterum iisdem pœnis, vel majoribus arbitrio Ordinarii imponendis, observentur. *Conc. Trident. sess. 22. de Reform. cap. 1.*

(*t*) [Le Dénonciateur des trente-une Propositions, condamnées par Alexandre VIII dans son Décret du 7 Décembre 1690, falsifia cette proposition par une supercherie insigne, en y ajoutant le commencement, &c. Voyez la XCVI. Difficulté proposée à M. Steyaert, Tom. IX. page 383.]

(*u*) Primum respondemus, usum jejunia solvendi circa meridiem, & cœnulam sumendi sub noctem, ab Ecclesia non imperari, sed tolerari: neque deesse inter Catholicos qui unica omnino refectione contenti, nihil omnino cibi degustent, nisi vel hora nona, vel sub vesperam. *Bellarm. de bonis operib. in partic. lib. 2. c. 2.*

V. CL. II. PART. N°. III. qui ne voit qu'on peut dire par conséquent la même chose de la pénitence, dont le jeûne est une partie, laquelle n'a été changée en l'état où elle est maintenant, que par le relâchement des fideles, aussi-bien que le jeûne ; & non point par aucun Canon d'aucun Concile, comme S. Charles, & tant d'autres Prélats avec lui l'ont témoigné tant de fois, en renouvellant la pratique des anciens Canons? De sorte que ceux qui voudront suivre, ou dans la pénitence, ou dans le jeûne, la coutume première & originale, ne seront coupables d'aucun crime, que d'avoir suivi avec plus d'exactetê les loix & l'intention du S. Esprit & de l'Eglise.

Nous lisons encore dans les Notes qui ont été trouvées dans la Bibliotheque du même Auteur, que lorsque le Concile a dit qu'il approuvoit que les fideles se confessassent au temps de Carême, il a entendu qu'ils se confessassent au commencement, & non pas à la fin, qui *est un abus*, dit-il, *qui s'est glissé dans l'Eglise* (*x*). Et nous voyons par S. Bonaventure, & d'autres Auteurs, que ç'a été l'avis des plus grands personnages qui ont vécu depuis ce relâchement de la pénitence ancienne, que l'on ménageât le temps du Carême, pour se préparer par la douleur de ses péchés, & par toutes sortes de bonnes œuvres, à la Communion de Pâques; l'Eglise ayant tâché de soutenir la pénitence, au moins en cette maniere, voyant qu'elle se ruinoit peu à peu par le relâchement des fideles.

XXIII. Le Concile a eu intention de rétablir la discipline, & la pureté ancienne.

Et il est si vrai, que l'intention du Concile a été de rétablir la discipline, & la pureté ancienne en toutes choses, que cela est marqué expressément en cette même harangue, par laquelle il fut conclu, dans laquelle un des Prélats qui fit comme une action de graces au nom de toute l'Assemblée, parle en ces termes: *Y a-t-il rien qui regarde, ou la pureté de nos sentiments, ou le réglement de nos actions, qui ne nous ait été déja prescrit par nos Peres & par nos ancêtres? Certes nous avons un remede salutaire qu'ils ont composé, & qu'ils ont préparé il y a longtemps; mais il faut que nous le prenions, & que nous le fassions passer dans nos veines, & dans toutes les parties de notre corps, si nous desirons qu'il chasse nos maladies. Enyvrons-nous de ce breuvage de salut, mes très-chers Freres* (*y*).

(*x*) Non in fine, ut abusus irrepsit, sed initio hujus temporis, ut olim rectè constitutum fuerat. *In Notis ad Decreta Concil. Trid. ex Biblioth. Card. Bellarm.*

(*y*) Quid fuit à majoribus nostris omissum, quod cùm ad rectè sentiendum, tum ad præclarè agendum pertineret? Medicamentum quidem salutare compositum ac paratum jamdiu habemus: verùm si morbum debet expellere sumendum est; ac per venas in omne corpus diffundendum. Poculo hoc salutis nos primum inebriemur, charissimi. *Orat. habita in Sess. ult. Concil. Trident.*

Que si le Concile, parlant par la bouche d'un de ses membres, reconnoît que la discipline & la regle de toutes nos actions, nous a été prescrite par les anciens Peres, & exhorte tout le monde à la pratiquer, pourra-t-on reprendre en quelque chose ceux qui ont le même desir, & la même intention? Est-ce apporter quelque trouble dans l'Eglise, que d'obéir aux exhortations de l'Eglise? Est-ce faire schisme entre ses enfants, que d'écouter la voix de ses Peres? Est-ce ne reconnoître pas le Concile de Trente, que d'exécuter ce qu'il nous ordonne? Est-ce établir une doctrine nouvelle, que de suivre avec lui, autant qu'il se peut, la discipline ancienne? Est-ce être singulier dans ses opinions, que de prendre les sentiments de l'Eglise universelle? Est-ce présenter aux hommes le venin de l'erreur, que leur offrir *ce breuvage de salut?*

V. CL. II. PART. N°. III.

Mais le Concile ne desire pas seulement, que les Pasteurs boivent ce breuvage salutaire de la doctrine ancienne; il veut même qu'ils s'en enivrent. Et il semble qu'il ait marqué, par cette expression si forte & si conforme à l'Ecriture, cette grande vérité, qui se trouve dans tous les Peres, & que Saint Bernard a renouvellée, l'ayant prise des Anciens, qu'il faut que le Prêtre ait une plénitude de vérité & de grace, semblable à celle de Jesus Christ, afin qu'étant plein dans lui-même, il puisse se répandre sur tous les autres.

Ce respect & cette révérence, que l'on doit aux anciens Canons, a été tellement gravée dans le cœur des Evêques & des Papes mêmes de ces derniers siecles, que le Pape Pie IV, dans la Bulle par laquelle il déclare les paroles qu'il veut que l'on dise en faisant profession de foi, oblige tout le monde d'en faire une protestation publique, mettant parmi les autres Articles celui-ci: *Je crois sans aucun doute, & fais profession de recevoir tout ce qui a été enseigné de siecle en siecle, défini & déclaré par les sacrés Canons & par les Conciles Œcuméniques* (z). Voilà la regle que j'ai suivie dans tout cet ouvrage, la regle de la Tradition, renfermée dans les Canons & dans les Conciles, qui est la regle de la vérité catholique, selon les Peres, & un article de foi, selon ce Pape. De sorte que si tous ces témoignages ne suffisent pas pour rendre vénérables à tous les fideles, les regles de la Pénitence, tirées de cette source si pure & si divine, il faudra désormais chercher une autorité plus inviolable que celle d'un Concile Œcuménique, une protection plus grande que celle d'un Chef de l'Eglise, & un appui plus ferme & plus inébranlable que l'immobilité de la pierre.

(z) Cætera item omnia à sacris Canonibus & œcumenicis Conciliis tradita, definita & declarata indubitanter recipio atque profiteor. *In Bulla Pii IV.*

V. Cl. II. Part. N°. III. XXIV. S. Charles interprete & observateur du Concile dans le rétablissem. de la Pénitence, & de la discipline ancienne.

Mais de peur que les hommes ne s'excusassent, sur ce que le Concile de Trente n'a pas imposé la pénitence, en la même maniere que plusieurs Conciles précédents, parce que la dureté des cœurs, & le malheur du temps ne le lui a pas permis, comme les Evêques le témoignent, & qu'ils ne vissent pas si aisément ces diverses ouvertures qu'il a données pour la rétablir, que nous montrerons dans la suite de ce Livre; Dieu a suscité Saint Charles, qui non seulement a vu le Concile, mais qui a travaillé particuliérement pour le faire conclure, par l'autorité de Pie IV, son Oncle, afin que l'intention de cette sainte Assemblée parût plus clairement dans ce grand homme, qui a été animé du même esprit qui l'avoit conduite dans ses décisions & ses ordonnances.

Sap. c. 12. Car les Prélats ayant suivi cet excellent avis du Sage, qu'il faut corriger les foibles peu-à-peu & par degrés, se sont contentés d'assurer premiérement la foi de l'Eglise contre les hérétiques, & de rétablir la discipline en tout ce qui leur a été possible: & ordonnant ensuite aux Prélats, de faire des Conciles Provinciaux de trois ans en trois ans, il leur a laissé achever l'ouvrage qu'ils avoient commencé, étant beaucoup plus facile & moins dangereux pour les foibles, de former peu-à-peu des regles particulieres pour chaque Diocese, que d'en imposer de générales à toute l'Eglise.

C'est ce dessein & cette intention du Concile, que ce Saint a taché d'exécuter durant toute sa vie, dans laquelle il a fait sans cesse des Conciles diocésains & provinciaux, pour réformer les mœurs de son peuple; de sorte qu'il paroît clairement que toute sa conduite n'a été autre chose que la pratique & l'exécution du Concile. C'est pourquoi nous lisons dans sa Vie, que sur la fin du Concile de Trente (*a*), *il commença à entrer dans le chemin de la perfection apostolique, & de faire voir par les ordonnances de sa vie, ce qui étoit écrit dans les ordonnances du Concile*: qu'après avoir fait terminer le Concile (*b*), *il pria le Pape de faire une Congrégation de Cardinaux, qui décidassent par leur autorité tous les différents qui pourroient naître dans l'usage ordinaire de ses Décrets, par les scrupules, ou par l'ignorance, ou par la malice de ceux qui l'interpréteroient autrement qu'il ne falloit, & qu'on choisit pour cela huit Cardinaux, dont S. Charles étoit l'un*: (*c*) *qu'il avoit entrepris de représenter par son Archiepiscopat*,

(*a*) Sub Concilii Tridentini finem statuit ingredi Apostolicæ perfectionis iter, vitæque institutis exprimere, ea quæ litteris & decretis comprehensa essent. *Ripamontius in vita S. Caroli lib. 2. p. 111.*

(*b*) Egit cum Pontifice Carolus, ut ex Cardinalium numero deligerentur, qui sua auctoritate controversias quæ religione vel inscitiâ, vel pravitate interpretantium oriri possent in quotidiano Decretorum usu. Delecti sunt octo; atque in eo numero Carolus fuit. *Ibid. p. 107.*

(*c*) Gravissimam hanc actionem susceperat ut Pontificatu ipso, administrationeque Ec-

& par l'administration de l'Eglise de Milan, tous les Décrets du Concile de Trente; de faire voir la discipline dans l'usage & dans la pratique, telle qu'on la voit renfermée dans ce Livre, & dans les ordonnances du Concile. Et enfin, *qu'il faisoit la visite de sa Province, pour voir si tout étoit réglé, selon les Décrets du Concile, ainsi qu'il avoit résolu dès le commencement.* C'est pourquoi, après son premier Concile provincial, le Pape Pie IV lui écrivit, qu'il reconnoissoit que Dieu l'avoit destiné visiblement pour le rétablissement de l'Eglise de Milan, puisque les Décrets du Concile y avoient été reçus, avec la joie & le contentement de tout le monde.

V. C L. II. PART. N°. III.

Il est donc clair, que c'est dans la vie & dans les actions de ce Saint, que nous devons chercher l'intelligence & la pratique véritable des ordonnances du Concile. Car comment pouvons-nous douter qu'il n'en ait possédé l'esprit, & qu'il ne l'ait entendu parfaitement, puisqu'il l'a vu lorsqu'il se tenoit; puisque c'est lui qui l'a fait conclure; puisqu'il a entretenu souvent les Prélats qui y avoient assisté; puisqu'il en a fait faire le Catéchisme; puisqu'il a fait choisir des Cardinaux, & qu'il a été choisi lui-même pour l'interpréter? Et comment pouvons-nous douter qu'il ne l'ait exécuté fidellement, puisqu'il l'a pratiqué premiérement dans le réglement de sa vertu; puisqu'il n'a suivi que ses Décrets dans le gouvernement de son Diocese; puisqu'il a souvent témoigné que c'étoit son principal dessein; puisque les Papes mêmes l'ont reconnu, & enfin puisque les Auteurs qui ont écrit sa Vie, le remarquent en plusieurs endroits de leurs ouvrages?

XXV. Zele de S. Charles, pour soutenir la discipline Ecclésiastique, & corriger les abus.

Il est vrai que quand je considere la constance & la vigueur, avec laquelle ce grand Saint a soutenu la discipline ecclésiastique, & quand je me représente la maniere dont il parle & dont il agit dans les Conciles, je ne puis que je n'admire combien ses pensées étoient différentes de celles de quelques-uns; puisque s'ils rejettent cette pratique de la pénitence, confirmée par les Papes & par les Peres, comme trop ancienne & trop éloignée de nous, ou même comme téméraire, si nous croyons l'Auteur de cet Ecrit, il faudra qu'ils condamnent en même-temps cet homme divin, qui n'a cru faire autre chose en tout ce qu'il a fait, qu'exécuter le Concile de Trente, & qui a soutenu sa conduite par sa sainteté durant sa vie, & par ses miracles après sa mort.

Car s'ils trouvent étrange qu'on se plaigne avec les Prédicateurs & les Pasteurs, de l'abus qu'on fait des Sacrements de la Pénitence & de l'Eu-

clesiæ Mediolanensis omnia Concilii Tridentini Decreta, disciplinamque repræsentaret usu verum talem, qualis hodie volumine inclusa circumfertur. *Ibid. p.* 108.

Universam Provinciam inspiciebat, num ad Concilii Tridentini præscriptum, sicut ab initio destinarat, convenienter & aptè cuncta formarentur. *Ibid. p.* 145.

V. Cl. II. Part. N°. III. chariſtie, & s'ils trouvent mauvais que l'on propoſe une maniere de s'en approcher autoriſée par toute l'Egliſe, à ceux qui deſirent en uſer volontairement; comment pourront-ils ſouffrir les paroles de ce Saint, lorſqu'il dit aux Evêques aſſemblés en ſon ſecond Concile, après avoir déja fait beaucoup de choſes, qu'il a uſé de condeſcendance dans le premier, parce que le S. Eſprit ne découvre les choſes que peu-à-peu; qu'il faut arrêter la corruption des mœurs, puiſque c'eſt d'elles que naiſſent les héréſies (*d*); *que s'ils ne s'efforcent de déraciner tout-à-fait les ſemences des vices, mais qu'ils croient qu'il ſuffit d'ôter ſeulement ce qui paroît au dehors, & qui offenſe plus les yeux du peuple, il leur arrivera ce qui arrive aux laboureurs, qui, négligeant d'arracher par la racine les mauvaiſes herbes, font qu'elles croiſſent & ſe multiplient encore davantage?* (*e*) *Qu'il ne faut pas dire qu'on a réformé l'Egliſe & les Chrétiens, parce qu'on y voit un peu plus de piété qu'il n'y en avoit auparavant, ou qu'il n'y en a en d'autres lieux; mais qu'il faut comparer les mœurs & la piété à la regle de l'Evangile: & que s'ils ſe propoſent cette regle devant les yeux, ils trouveront qu'ils en ſont encore extrêmement éloignés* (*f*). *Que tout ce qui ſe fait ſeulement par une apparence extérieure, & non par le mouvement d'une piété ſolide, ſe diſſipe & ſe détruit en un moment; parce qu'il n'a point de ferme racine qui le ſoutienne?*

Orat. hab. in Conc. Med. 2.

S'ils croient que c'eſt faire injure à l'Egliſe, que de dire qu'il y ait en elle quelque déſordre; comment pourront-ils ſouffrir, qu'il publie dans ſes Conciles devant les Evêques: (*g*) *Qu'ils connoiſſent les plaies & les maux extrêmes de l'Egliſe de Dieu*; (*h*) *que toute la diſcipline étoit ruinée, & qu'elle étoit tombée en un état déplorable* (*i*); *que tout l'ordre de la vie chrétienne étoit preſque renverſé; que l'uſage des choſes ſaintes, étoit preſque*

(*d*) Nam ſi vitiorum ſemina non funditùs tollere ſtuduerimus, ſed ſatis id eſſe putamus, ut externa quædam tantum, quæ oculis offenſionem in vulgus præbent, quaſi levi manu emendemus, id nobis eveniet, quod agricolis, qui dum herbas inutiles radicitùs evellere negligunt, &c. *Ibid.*

(*e*) Quod ſi quis noſtrûm ſecus fortaſſe exiſtimat; quoniam in hac Provincia aliquod majus pietatis chriſtianæ ſtudium elucere videt, quam antea ſolebat, quamque aliis fortaſſe quibuſdam locis apparet, næ iſte plane quidem fallitur. Non eſt enim cur nos, vel cum his, quæ proximè anteceſſerunt temporibus, vel cum aliorum factis actiones noſtras expendamus: ſed comparemus oportet, cum ea ſanctè agendi formula nobis divinitùs præſcripta, quæ ſi ob oculos verſabitur facilè cernemus quàm longè ab ea diſtemus. *Orat. hab. in Concil. Mediol.* 3.

(*f*) Quidquid externa ſolum ſpecie, non ſolido agendi ſtudio geritur, id quoniam non ulla quaſi radice fixum hæret, ſtatim diffluit, ſtatim evaneſcit. *Ibidem.*

(*g*) Hic nota ſunt vobis Eccleſiæ vulnera, graviſſima mala. *Orat. hab. in Conc. Mediol.* 1.

(*h*) Miſerabiliter prolapſa inſtitutio Eccleſiaſticæ diſciplinæ. *Ibidem.*

(*i*) Propè perierat Chriſtianæ vitæ inſtitutio: conciderat penè ſalutarium rerum uſus; nulla ferè Cleri diſciplina, quaſique nullum populi in charitatis officiis ſtudium; prolapſus denique miſerabilem in modum erat totus ille ab Evangelii luce dimanans Chriſtianarum virtutum ornatus. *Orat. hab. in Concil. Mediol.* 4.

aboli; qu'il n'y avoit presque plus aucune discipline dans le Clergé, ni aucune affection pour les devoirs de la piété & de la charité dans le peuple; & enfin, que tout cet ornement & cet éclat des vertus chrétiennes, qui nait de la lumiere de l'Evangile, étoit obscurci d'une maniere qu'on ne pouvoit voir sans compassion & sans douleur; (k) qu'il avoit vu toute la face de sa Province défigurée, & semblable à cette ruine déplorable du Temple de Jerusalem, qui tiroit des larmes des yeux de tout le monde; que l'Eglise étoit comme un hôpital rempli d'une infinité de malades; que toutes sortes de vices regnoient parmi les Chrétiens; (l) & *qu'ils s'emportoient, avec une telle fureur, dans des actions illicites en effet, mais que le monde s'imagine être permises, que parmi ce débordement de péchés, qui les environnoient de toutes parts, ils ne croyoient pas même être coupables?*

V. CL. II. PART. N°. III.

Orat. hab. in Concil. Med. 6.

S'ils veulent faire une *Eglise d'à présent*, comme cet Auteur, pour l'opposer à l'ancienne, & pour condamner généralement tout ce qui n'est pas fait pour tout le monde, quelque autorisé qu'il puisse être par les Papes & par les Conciles: s'ils ne peuvent souffrir qu'on parle de la pureté de l'Eglise primitive, & de suivre la conduite des Peres; comment pourront-ils écouter ce grand Saint, lorsqu'il dit aux Evêques (m): *qu'ils rétabliroient la discipline ecclésiastique, s'ils se servoient des mêmes moyens pour la rétablir, par lesquels elle a été fondée dès le commencement de l'Eglise, & maintenue durant tant de siecles: qu'il falloit imiter les Peres (n): qu'ils devoient s'efforcer, non seulement de tracer un crayon obscur, & quelques linéaments de la discipline chrétienne, mais d'en former par leurs Décrets, avec l'assistance du S. Esprit, un tableau parfait & achevé, tel qu'étoit celui qui fut tracé autrefois par la parole vivante & efficace de Dieu, dans la primitive Eglise?* Comment le pourront-ils écouter, lorsqu'il parle en ces termes, de ceux qui se plaignoient de tant de réglements qu'il faisoit dans ses Conciles: (o) *Ce n'est point là*, dit-il, *ce que nous enseigne la doctrine du S. Esprit; ce que nous prescrit la Tradition des Apôtres; ce que*

Orat. hab. in Concil. Med. 2.

(k) Vidimus nos, vidimus Provinciæ nostræ faciem deformatam, nec planè collachrymabili illo templi Hierosolymitani aspectu dissimilem, &c *Orat. hab. in Conc. Med.* 5.

(l) Atque in istiusmodi actionibus usque adeo insaniunt, ut in tanta peccatorum, quæ inde existunt colluvione, ne culpam quidem agnoscant. *Il parle des Masques, des Balets & des Comédies, ibidem.*

(m) Morum disciplinam facilè restituemus, si qua ratione quibusve factis primum constituta, diuque conservata est, eamdem nos in restituenda adhibemus. *Orat. hab. in Concil. Mediol.* 1.

(n) Non adumbratam quamdam sed expressam illam christianæ disciplinæ formam, afflante Spiritu Sancto, decretis nostris restituere curemus, quam nascente Ecclesia instituit vivus sermo Dei & efficax. *Ibid.*

(o) Aliud nos Spiritûs Sancti doctrina docet, aliud Apostolorum instituta monent, aliud Patrum exempla declarant, aliud Canonum leges jubent, aliud vetus Ecclesiæ usus in omnes partes utilis postulat, aliud Tridentinæ sanctiones nuper instituunt, aliud nos in hac provincia jamdiu ad consuetudinem revocavimus. *Orat. hab. in Conc. Mediol.* 6.

V. C L. II.Part. N°. III. *nous déclarent les exemples des Peres; ce que nous commandent les loix des Canons; ce que demande de nous l'ancien usage de l'Eglise, utile pour toutes choses; ce que le Concile de Trente a ordonné, il y a peu d'années; & enfin ce que depuis long-temps nous avons fait nous-mêmes passer en coutume dans cette Province.*

S'ils trouvent mauvais qu'on tâche de ramener les hommes à une vie plus pure, selon les regles des Canons, & qu'on montre, à ceux qui le desirent, une voie dans laquelle ce Saint tâchoit lors de conduire tout le monde; comment pourront-ils entendre ces paroles, qu'il a publiées avec tant de zele, & qu'il a pratiquées avec tant de soin: (*p*) *Qu'il faut guérir par la vertu piquante du sel, ceux qui sont dans l'impureté du vice;* (*q*) *qu'il faut mépriser les paroles vaines, & presque criminelles, de ces personnes qui trompent le peuple, en lui promettant la paix lorsqu'il n'y a point de paix;* (*r*) *qu'ils doivent bien prendre garde, de n'attirer pas sur eux la colere de Dieu, en voulant gagner la bienveillance des hommes, par une douceur & une indulgence populaire?* Et lorsqu'il dit, dans son sixieme Concile; *que tout ce qu'il avoit fait dans les Conciles précédents, n'étoit rien qu'un commencement, & une ombre de discipline?* (Orat. hab. in Concil. Med. 6.)

S'ils croient que c'est un crime, d'avancer rien qui ne soit conforme à ce que tout le monde fait d'ordinaire; comment pourront-ils écouter ces paroles, par lesquelles il rejette ceux qui se plaignoient de même, qu'il retranchoit les coutumes présentes, par l'ancienne discipline, que les hommes rejetoient comme nouvelle? (*s*) *Il ne faut point*, dit-il, *que nous cessions de faire ce que notre charge demande de nous, parce que le soin que nous prenons, & les réglements que nous faisons comme Pasteurs, blessent l'esprit de ceux qui sont enfants de perdition, & que nous entendons dire ces paroles populaires, par lesquelles on couvre d'ordinaire la corruption des mœurs, comme avec des feuilles de figuier: nous ne sommes plus en un temps où l'on puisse suivre la sévérité des anciens Canons: il y a long-temps que nous avons vécu de la sorte: nos peres ont vécu de la sorte; ils ont agi de la sorte. Pourquoi*

(*p*) Si quæ oves impura vitiorum labe extabescunt, salis acrimoniâ sanare. *Orat. hab. in Concil. Mediol.* 2.

(*q*) Quàm inanes & pene nefariæ illæ voces hominum, qui populum nostrum decipiunt, dicentes: Pax, & non est pax. *Orat. hab. in Conc. Mediol.* 6.

(*r*) Ecquæ utilitas nobis existet, si iram Dei in nos concitantes, hominum benevolentiam populari quadam indulgentia conciliemus? *Orat. hab. in Concil. Mediol.* 2.

(*s*) Nec verò est cur à muneris nostri ratione deterreamur, vel quia his Pastoralibus nostris studiis, actionibusque animos eorum exulcerari videamus, qui filii sunt perditionis, vel quia populares illæ, quibus quasi ficus foliis, deformes pravique mores contegi solent, voces audiantur: Non ferunt hæc tempora veterum Canonum severitatem, sic jamdiu viximus, ita egerunt qui ætate nos antecesserunt, vitæ institutum nihil est quod mutemus. At nos hæc atque alia ejusmodi contemnamus. *In Concil. Mediolan.* 2.

Pourquoi prendrons-nous maintenant une nouvelle façon de vie? Méprisons toutes ces paroles, & tout ce qu'on peut dire de semblable. V. CL. II.PART. N°. III.

Il répond en un autre endroit à la même objection, en ces termes (*t*): *Pourquoi assembler tant de Conciles Provinciaux? Pourquoi tant d'Ordonnances & tant de Décrets, qui sont autant de liens & de chaines pour les consciences? C'est une parole qui est très-commune*, dit-il, *mais qui est indigne de venir seulement en la pensée d'un homme qui a quelque piété, & qui est sans doute très-éloignée des sentiments de votre charité épiscopale; car cette plainte est proprement la plainte, ou des impies & des ennemis de l'Eglise; ou des Chrétiens qui ne peuvent souffrir la discipline ecclésiastique; ou des ignorants, qui ne connoissent nullement les grands fruits que produit la fréquente convocation des Conciles; ou enfin de ceux qui mesurent toutes choses par la foiblesse & la petitesse de leur esprit.*

Enfin dans son dernier Concile, il répond encore à la même plainte (*u*): *Cesserons-nous*, dit-il, *de procurer des remedes si utiles, parce que le desir que nous avons, d'apporter une entiere guérison à cette Province, offense l'esprit de quelques-uns, qui font retentir ces paroles de toutes parts: ce n'est plus aujourd'hui le temps des anciens Canons, ni de guérir les ames selon l'ancienne discipline? Que ces paroles au contraire ne servent qu'à redoubler notre ardeur, puisque l'excellente maniere de les guérir, & le remede le plus propre, est de rétablir & de conserver la discipline chrétienne par les mêmes moyens, par lesquels elle a été fondée autrefois, & s'est maintenue dans la succession des siecles.*

XXVI. On ne peut condamner ceux qui desirent le rétablissement de l'ancienne discipline sans condamner Saint Charles. Il appelle ceux qui disent, que ce n'est plus la coutume de suivre les anciens Canons. *Enfants de perdition.* Nous avons rapporté le lieu un peu auparavant.

Ainsi après que ce grand Saint a fait profession de ne suivre autre chose dans le réglement de la pénitence, & de tout le reste de la discipline, que la *doctrine du S. Esprit, la Tradition des Apôtres, les exemples des Peres, les loix des Canons*, soutenant que c'étoit ce que demandoit de lui *l'ancien usage de l'Eglise, utile pour toutes choses, & les ordonnances du Concile de Trente:* douterons-nous s'il est permis de suivre les Canons; & craindrons-nous, qu'on ne nous oppose, que c'est choquer la coutume, & troubler le monde, que d'agir de la sorte: après avoir vu ces objections,

(*t*) Quousque tandem Concil. Prov. toties convocata? Quorsum & tot Constitutiones, & tot Decretorum vincula? Vulgaris vox PP. SS. ac sicut ne tacita quidem cogitatione religiosæ mentis digna, longeque à sensu Episcopalis vestri animi aliena: ita hominum, vel impiorum est, Ecclesiam Dei oppugnantium; vel Christianorum disciplinam abhorrentium; vel imperitorum planeque nescientium, quantas vires habeat frequens Synodorum actio atque usus; vel illorum sanè qui angusto parvoque animo omnia metiuntur. *In Conc. Mediol.* 4.

(*u*) An verò fortasse à curatione nostra deterremur, quia hoc nostro frequenti Provinciæ sanandæ studio exulcerantur animi quorumdam passim dictitantium: Non ferunt hæc tempora veterum Canonum, & antiquæ Ecclesiæ medicamenta? Imò ardentiùs progrediamur, quoniam hæc una medicina præstantissima est, maximeque oportunum id remedium, ut quibus olim rationibus disciplina Christiana sata & propagata fuit, iisdem ipsis & instauretur & conservetur. *in Concil. Mediol.* 6.

V. CL. II.PART. N°. III. plutôt foudroyées, que réfutées, par les paroles terribles qu'il a prononcées dans ses Conciles, étant rempli de ce feu céleste, qui anime les Prélats en ces Assemblées toutes divines? Si ses actions n'ont pas été saintes, pourquoi le révérons-nous comme Saint? Et si elles ont été saintes, pourquoi condamnerons-nous ceux qui les imitent? Ne peut-on proposer aujourd'hui sans scandaliser l'Eglise, ce qu'il a fait faire, en édifiant toute l'Eglise? Veut-on nous rendre plutôt semblables à ceux qui l'ont combattu durant sa vie, & qui l'ont accusé de faire des ordonnances *séveres, injustes & nouvelles*, qu'à ceux qui s'y sont soumis avec une parfaite obéissance; & veut-on que nous lui fassions la même injure maintenant qu'il est dans le ciel, que ses adversaires ne lui ont faite, que lorsqu'il étoit encore sur la terre? A-t-il été sage lorsqu'il a voulu suivre la *Tradition des Apôtres & des Peres;* & serons-nous téméraires lorsque nous la suivrons? Le rétablissement de l'ancienne discipline, qu'il a procuré avec tant de peine & tant de travaux, a-t-il été le plus grand bien qui pût arriver à l'Eglise, selon les louanges que les Souverains Pontifes & les Evêques lui ont données; & maintenant, l'amour qu'on a pour cette même discipline, & le desir qu'on auroit qu'elle fût suivie en quelque chose, par ceux que Dieu auroit mis en cette disposition, sera-ce *le plus grand malheur qui puisse arriver à notre Religion?* Et enfin, fera-t-on passer avec cet Auteur, pour *un stratagême du Diable*, la conduite de cet homme apostolique, qui a été approuvée par les Papes, embrassée par les Cardinaux, suivie par les Evêques, recherchée par les Princes, reçue par les peuples, révérée par toute l'Eglise?

Et certes, ce grand desir qu'il a eu de remettre en usage les Canons, doit être d'autant plus estimé & approuvé de tout le monde, qu'il n'a agi de la sorte, que pour exécuter le Concile, comme il témoigna lui-même à un Cardinal qui ne trouvoit pas nécessaire qu'il fit si souvent des Conciles, auquel il fit cette réponse, digne véritablement d'un successeur de S. Ambroise: *Que le Concile de Trente ayant commandé de remettre en usage l'ancienne discipline ecclésiastique, il se trouvoit obligé de faire des Conciles, jusqu'à ce qu'il l'eût rétablie en sa premiere perfection.* De sorte que nous savons par la bouche de S. Charles, que le Concile de Trente, dont il a été la langue & l'interprete, a commandé de rétablir la discipline ancienne; ce qui est conforme aux paroles que nous avons citées de la harangue par laquelle il fut terminé, & justifie tout ce que nous avons dit auparavant, touchant l'intention du Concile; & nous voyons par les paroles, par les actions & par les Conciles de ce même Saint, qu'il n'a travaillé à autre chose durant toute sa vie, qu'à exécuter ce commandement.

Le Doct. Giussano en la vie de S. Charles, liv. 2. Chap. 18.

Après cela sera-t-on coupable d'obéir à la volonté d'un Concile, ou d'imiter le zele de ce grand Saint? Et ceux que l'on accusera, comme on a fait cet homme de Dieu, *de troubler l'Eglise*, parce qu'ils souhaiteroient que l'on observât avec plus de soin les Canons, lesquels il a fait observer malgré la résistance de tous ceux qui s'y sont opposés, n'auront-ils point part à ces paroles avantageuses, que le Pape Pie V dit pour sa défense, à ceux qui se plaignoient de sa conduite, comme trop sévere, leur répondant: *que les choses qu'ils lui objectoient étoient sa louange & sa plus grande gloire, puisqu'elles ne tendoient qu'au salut des ames, & au rétablissement de la discipline* (x).

XXVII. Que Dieu a proposé S. Charles à toute l'Eglise dans le rétablissem. de la Pénitence, comme le modele qu'elle doit imiter.

Mais, ce qui nous doit faire considérer avec plus d'attention toute la conduite de ce Saint Archevêque, & ce qui m'oblige à m'y arrêter davantage, c'est qu'il est visible qu'il avoit été choisi particuliérement du ciel, pour le rétablissement de la Pénitence, & pour avancer ce grand ouvrage si important à toute la Religion chrétienne. Car Dieu qui honore dans l'Eglise son unité en plusieurs manieres, ne l'honore jamais davantage, que lorsqu'il soutient un point de la doctrine, ou qu'il rétablit une partie de la discipline de son Eglise, par la suffisance & par la vertu d'un seul, lequel il rend d'ordinaire aussi unique dans ce don particulier qu'il met dans lui, comme il est lui-même unique en son Essence.

Comment donc Dieu pouvoit-il relever davantage la Pénitence, qu'en la personne de ce Saint; & comment pouvoit-il marquer plus clairement, qu'il l'avoit choisi pour le rendre un homme tout extraordinaire, & par lequel il avoit résolu d'exécuter les plus grands desseins de cette haute Providence, par laquelle il gouverne son Eglise? Il l'a rendu grand & illustre par sa naissance, par ses richesses, par la dignité d'Archevêque, par la qualité de Cardinal, par l'autorité souveraine du Pape Pie IV son oncle, par l'administration de toutes les affaires de l'Eglise, par l'éminence de sa sainteté, par les lumieres de sa sagesse, par les attentats qu'on a faits contre sa personne, par les miracles qui l'en ont préservé, par cet amour extraordinaire qu'il a eu pour la discipline de l'Eglise, par sa vertu toute épiscopale & toute apostolique, & particuliérement par ses pénitences excessives, qu'il a faites contre l'avis même des personnes qu'il révéroit le plus, parce qu'il ne les pouvoit suivre en cela, sans résister au mouvement du S. Esprit & de la grace; enfin, par tout ce qui peut relever un homme dans l'Eglise & dans le monde, pour témoigner par toutes ces choses, & par tant de circonstances si parti-

(x) Cætera verò quæ sunt objecta, magnas esse ejus laudes, atque ad disciplinam & salutem urbis haud dubiè pertinere. *Ripamont. in vita S. Caroli, lib.* 4.

V. CL. II.PART. N°. III. culieres, qu'il a rassemblées en sa personne, qu'il vouloit que toute l'Eglise jetât les yeux sur lui, comme sur un modele qu'il lui proposoit à imiter dans le renouvellement de la Pénitence; & qu'ainsi qu'il se rendit comme une hostie publique pour tout son peuple, dans cette célebre procession qu'il fit à Milan durant la peste; il vouloit de même qu'il se rendît par l'austérité de sa vie, comme le Pénitent de l'Eglise, & pour toute l'Eglise; n'appartenant proprement qu'à un successeur des Apôtres, qui a une grande innocence, jointe à une si grande puissance, d'être en cela imitateur de Jesus Christ & des Apôtres. Et afin que tout le monde reconnût ce dessein que Dieu avoit, de le rendre l'organe principal du rétablissement de la discipline de son Eglise, il n'a fait ses Conciles provinciaux, qu'après le Concile de Trente, & les a rendus comme la suite & l'accomplissement du Concile, puisqu'il ne s'est pas seulement contenté d'expliquer le sens de ses Décrets, dans les Ordonnances particulieres qu'il a faites: mais considérant outre cela, qu'il faut faire avant que d'instruire, à l'imitation de Jesus Christ, il a voulu représenter en quelque sorte en sa personne, tous les Peres du Concile, & faire voir ensuite par son exemple, en quelle maniere il falloit pratiquer cette pénitence, que le Concile avoit établie par ses Décrets, & que s'il avoit été choisi de Dieu pour le conclure, il l'avoit été encore davantage pour le faire exécuter.

Et ce que nous disons de lui, que Dieu l'avoit choisi pour être le modele du rétablissement de la discipline, est si visible & si indubitable, que l'un des Auteurs de sa vie le marque expressément en ces termes: *On voit clairement, & il est manifeste à tout le monde, que ce Saint a prescrit dans ses Conciles, & qu'il a donné comme la forme à tous les Evêques, & à tous les Pasteurs des ames, de réformer & gouverner leurs Eglises & leurs Dioceses, de conduire les ames par la voie assurée du ciel, & de servir Dieu parfaitement & saintement, en exécutant le sacré Concile de Trente. Aussi ils se lisent, & ils se pratiquent dans toutes les parties de la Chrétienté, jusqu'aux Provinces du monde nouveau les plus éloignées, où il en a été envoyé plusieurs volumes; & on en voit un grand fruit & un grand avancement de réformation par toute l'Eglise universelle.*

Giussano l. 2. c. 18.

XXVIII. S. Charles a tellem. aimé la discipline qu'il a usé de beaucoup de discrétion & de condescendance.

C'est pourquoi ceux qui considerent ce Saint comme un homme sévere, & qui a suivi une conduite qui lui est propre, outre qu'ils blessent la vérité, font une très-grande injure à sa vertu & à sa sagesse, puisqu'il n'a fait qu'exécuter le Concile par ses Ordonnances, comme il a témoigné tant de fois, & comme les Auteurs de sa vie le reconnoissent, & qu'il a joint une telle discrétion avec ce grand zele quil avoit pour le rétablissement de la Pénitence, & cette ardeur avec laquelle il l'a

pratiquée, qu'on peut dire avec raiſon, qu'il a poſſédé parfaitement ces deux qualités, que Saint Grégoire demande aux Paſteurs; (y) *d'être tellement auſteres & rigoureux envers eux-mêmes, qu'ils ſoient tempérés & modérés envers les autres.* Car, comme il témoigne dans ſes Conciles avoir uſé de condeſcendance au commencement, employant les moyens les plus doux, pour gagner les ames peu à peu, il eſt viſible qu'il en a encore uſé ſur la fin, après avoir reconnu par une longue expérience, que les hommes n'étoient pas ſuſceptibles de toute la pénitence qu'il ſavoit être compriſe dans les Canons.

C'eſt ce qu'il a remarqué clairement dans ſon ſixieme & dernier Concile, où il parle fortement contre ceux qui ſe contentoient de l'ordre qu'il avoit mis dans ſon Dioceſe, en diſant, qu'il n'avoit encore établi dans tous ſes autres Conciles *qu'une ombre de diſcipline*, & conclut en ces termes: (z) *Rejetons loin de nous le diſcours de ces perſonnes qui mettent des couſſinets ſous le coude, & des oreillers ſous la tête de tout le monde, pour ſurprendre & perdre les ames. Certes ils tâchent de nous tromper nous-mêmes, par leurs paroles douces & flatteuſes, & de tromper nos peuples avec nous, en faiſant paſſer le bien pour mal, & le mal pour bien. O mon peuple! qui pourra raconter les maux qui t'environnent & qui te preſſent de toutes parts? Et cependant ces perſonnes ont la hardieſſe de t'éloigner de la voie de ſalut, par leur complaiſance & leurs flatteries. O mon peuple! ceux qui te diſent heureux parmi tant de maux, te trompent, & veulent ruiner la voie dans laquelle tu dois marcher.* Ce qui eſt conforme à cette parole d'Iſaïe, qu'il ſemble avoir eue dans l'eſprit: (a) *Ceux qui diront que ce peuple eſt heureux, ſeront des trompeurs, & ceux à qui on perſuadera qu'ils ſont heureux, ſeront précipités.*

Qui ne voit qu'ayant parlé de la ſorte dans ſon dernier Concile, il témoigne n'avoir fait qu'une petite partie de ce qu'il vouloit faire, & de ce qu'il eût tâché d'exécuter, s'il eût vécu davantage? Car, pour ne dire ceci qu'en paſſant, il paroît clairement par ces cinq preuves, que tout ſon eſprit tendoit au rétabliſſement de l'ancienne diſcipline.

Premiérement, parce qu'il a rétabli la Pénitence publique, ſelon l'or-

(y) Sibi rigidum, aliis temperatum. *Greg. Expoſit. in* 1. *Reg. lib.* 4.

(z) Cernunt iſti in ſuperioribus noſtris Conciliis umbram quamdam diſciplinæ. Longè abſint à nobis voces iſtorum qui conſuunt pulvillos ſub omni cubito manus, & faciunt cervicalia ſub capite univerſæ ætatis ad capiendas animas. Næ iſti ſuis adulationum vocibus, vocumque blanditiis, cùm nos fallere ſtudent, tum iſtis etiam illecebris populos noſtros decipiunt: dicunt enim bonum malum, & malum bonum. O popule meus! quis poterit omnia mala quæ te undique premunt, enumerando percenſere? Audent tamen iſti à ſalutis via te adulationibus longiùs abducere. Popule meus! qui te in tanta malorum colluvione beatum dicunt, ipſi te decipiunt, & viam greſſuum tuorum diſſipant. *Orat. hab. in Concil. Prov.* 6.

(a) Et erunt, qui beatificant populum iſtum, ſeducentes; & qui beatificantur, præcipitati. *Iſaii* 9. *v.* 16.

V. CL. donnance du Concile de Trente, pour les péchés publics, qui compren-
II. PART. nent aujourd'hui une grande partie des péchés.
N°. III. Secondement, parce qu'il a voulu, pour les péchés secrets, que les Prêtres sussent les Canons, afin qu'ils imposassent aux pécheurs des pénitences selon les regles qu'ils ont prescrites; & que si les Pénitents n'en étoient pas susceptibles, ils sussent au moins à quoi ils étoient obligés à la rigueur, & qu'ils reconnussent la condescendance & la douceur de l'Eglise, qui les en dispenseroit.

Troisiémement, parce qu'il a représenté le grand mal que les absolutions précipitées ont fait en toutes les professions; ce qu'il n'a pas dit seulement dans ses Conciles, mais dans les Livres écrits en langue vulgaire, afin que tout le monde le sût.

Quatriémement, par le grand nombre d'Ordonnances qu'il a faites, pour obliger les Confesseurs à différer l'absolution en une infinité de rencontres, jusques à ce qu'ils vissent des preuves effectives d'un véritable amendement.

Cinquiémement, parce qu'il a cru n'avoir rien fait par tous les réglements qu'il avoit apportés à son Diocese. C'est pourquoi il se plaignit dans son dixieme Synode Diocésain : *Que tous ses efforts avoient été inutiles; il s'accusa d'avoir été lâche & négligent, déplorant l'état auquel il devoit laisser son Eglise :* ajoutant, *qu'ainsi que les jeunes gens se réjouissoient lorsqu'on bâtit le Temple de Jerusalem, & que les vieillards pleuroient au contraire, en pensant à la magnificence de l'ancien Temple qu'ils avoient vu; s'ils considéroient aussi la sainteté & la pureté d'esprit qui avoit fleuri dans la primitive Eglise, ils reconnoîtroient en se comparant avec les Chrétiens de ce temps-là, combien de choses leur manquoient encore, & qu'alors l'Evêque & le Clergé se reconnoissant tous deux malheureux & dignes de compassion, pourroient à peine s'empêcher de jeter des larmes* (*b*).

Aussi il est remarquable qu'il parle si fortement, & avec des termes
11 pleins d'une vigueur catholique, dans toutes les harangues qu'il a faites avant ses Conciles, qu'il semble à chacun d'eux, qu'il aille rendre la discipline aussi parfaite qu'elle étoit du temps des Peres. Et néanmoins on voit qu'il s'accommode & qu'il condescend beaucoup dans ses réglements; parce qu'il ne considéroit dans ses harangues que Dieu, c'est-à-dire, la vérité en elle-même, & les Evêques & les Prêtres à qui il

(*b*) In ea Cardinalis deploravit, increpuitque segnitiem suam, irritos conatus, & statum in quo relicturus Ecclesiam hanc ipse esset. *Ripamont. lib. 6.* Sed si primævæ Ecclesiæ sanctimoniam, purosque animos, queis ætas illa numen coluisset, oculis subjecissent, ex comparatione intellecturos quam adhuc multa deessent sibi, & una cum misero Clero Episcopum infelicem posse commoveri, ne temperarent à lacrymis. *Ibidem.*

parloit, qu'il savoit être susceptibles de ces choses; & qu'il considéroit, V. C L.
dans ses Ordonnances, la foiblesse & la mauvaise accoutumance des II. Part.
hommes. C'est pourquoi il disoit devant le Clergé ce qu'il eût desiré N°. III.
faire, & ordonnoit dans ses réglements ce qu'il pouvoit faire.

De sorte que si l'on condamne aujourd'hui ceux qui pratiqueront les mêmes choses que ce Saint a fait pratiquer à son peuple, on condamnera ses actions: & si on condamne les ames qui se trouveroient encore mieux disposées que son peuple, à suivre ce qu'ordonnent les Canons; on condamnera son intention & ses sentiments; puisque son dessein, comme il l'a dit tant de fois, étoit de suivre toujours la *Tradition des Peres, les loix des Canons, & l'usage de l'ancienne Eglise, & de faire sans cesse des Conciles, jusqu'à ce qu'il eût rétabli la discipline ancienne en sa premiere perfection;* l'endurcissement & les plaintes des hommes qui ne pouvoient souffrir tous ces réglements, ayant plutôt excité que refroidi l'ardeur de son zele en une si sainte entreprise.

Car c'est le propre des Prophetes & des Apôtres, & des grands Evêques, qui passent dans l'Ecriture pour Prophetes & pour Apôtres tout ensemble, de publier les regles générales de l'Evangile & de la discipline de l'Eglise, sans en pouvoir être détournés, encore qu'ils prévoient que la connoissance de ces vérités ne doive servir qu'à peu de
personnes. Ils savent que Jesus Christ leur a dit dans son Evangile, qu'ils Luc. 19. v.
ne craignent point de mettre à usure l'argent de sa parole, sans se mettre 23.
en peine de savoir, combien elle aura profité en chacun de ceux à qui ils l'auront confiée; parce qu'il s'est réservé le soin d'en exiger lui-même les fruits en son temps, & d'en redemander compte à ceux qui l'auront reçue. Ils savent aussi que l'Apôtre S. Paul a parfaitement accompli cette parole de l'Evangile, ayant autant travaillé pour convertir les Juifs, que s'il les eût pu convertir tous, bien qu'il sût qu'il n'en pouvoit atti-
rer à la foi *que quelques-uns;* à cause de cette malédiction épouvantable, Rom. 11.
que Dieu avoit jetée sur eux, & que l'Ecriture avoit prédit qu'ils ne v. 14.
se convertiroient qu'à la fin du monde.

C'est cette disposition si sainte que nous desirons d'imiter en cet ouvrage, dans le dessein que nous avons de n'exciter aucun trouble dans les consciences, nous contentant de satisfaire à la charge que Dieu nous a imposée, de défendre la vérité de son Eglise, & nous trouvant très-heureux, s'il lui plaît de toucher quelques personnes par cette instruction que nous leur offrons, & s'il rend notre travail utile au salut de quelques ames.

C'est pourquoi il faut considérer avec grand soin la conduite de Dieu en cette rencontre. Car après avoir parlé aux hommes en tant de ma-

V. C L. II.Part. N°. III. nieres par ses Prophetes, par son Fils, par ses Apôtres & par les Peres qui leur ont succédé, il ne parle pas autrement dans le cours de son Eglise, qui se relâche peu à peu dans ses mœurs, qu'en faisant naître quelque grand Evêque, qui rappelle les choses à son principe, & qui ramene les hommes dans la voie du salut, autant par son exemple, que par son instruction & sa doctrine, qui est la même maniere par laquelle il établit les Religions particulieres. C'est ainsi qu'il faut entendre ce qu'a dit le Prophete, Dieu a parlé une fois, parce qu'après cet avertissement si public, il rentre aussi-tôt dans lui-même, & demeure ensuite long-temps dans le silence, pour punir les hommes, qui n'ont pas entendu son langage, & ne se sont pas rendus à la voix de son Ministre & de son Ambassadeur, les laissant vivre & agir en la même maniere qu'avant qu'il les eût réveillés du profond sommeil, & de la léthargie, pour le dire ainsi, de leur impénitence & de leur mauvaise vie.

Aussi nous voyons que depuis ce temps-là, les plus saints Evêques ont été plus doux & moins importuns aux péchés des hommes. Et Dieu veuille que ce ne nous ait point été une punition, pour n'avoir pas suivi ce premier Evêque & cet unique Prédicateur de la Pénitence. Car S. Augustin nous apprend, qu'il n'y a point de punition plus grande, que ce silence, & cette patience que Dieu garde avec les hommes, qui lui fait dire, ainsi que nous le voyons dans un Prophete: *Quiescam, nec irascar amplius.*

Confess. l. 1. c. 18.

Ezech. 16. v. 24.

XXIX. Les grandes persécutions que Saint Charles a souffertes, pour le rétablissem. de la discipline.

Mais ce que Dieu nous a voulu encore apprendre par l'exemple de ce grand Saint, c'est qu'il ne faut pas s'étonner, si les hommes témoignent quelque trouble, lorsque l'on pense à rétablir en quelque chose la discipline ancienne, dont la nouveauté apparente les surprend d'abord. Le grand nombre des persécutions qui l'ont agité durant sa vie, est capable de faire cesser cet étonnement, & nous devons croire qu'elles lui sont arrivées par sa conduite divine, non seulement pour l'éprouver, & le confirmer encore davantage dans le zele qu'il avoit pour l'Eglise, mais encore pour établir plus puissamment dans le cœur des fideles par tant d'oppositions, & tant de combats, cette pratique de la Pénitence, qui étoit en effet l'ancienne & la véritable discipline, bien qu'elle parût nouvelle aux yeux des hommes, ayant été altérée par un relâchement qui s'étoit glissé peu à peu dans les mœurs de la plus grande partie des Chrétiens. Car puisqu'il est certain par le consentement de tous les Peres, que Dieu fait naître les disputes & les contentions des hérétiques, comme dit si souvent S. Augustin, pour éclaircir la vérité de la foi; qui peut douter qu'il ne suscite aussi des troubles dans l'Eglise pour établir la discipline, qui est la premiere fleur naissante de la foi & de la grace qui l'accompagne.

Sain

S. Charles a passé par dessus tous les obstacles qui se sont présentés, V. C. L. II. Part. N°. III.
avec une telle fermeté & une telle immobilité d'esprit, qu'il semble qu'on peut dire de lui, ce qui est écrit de Jérémie, que Dieu l'avoit rendu *une colonne de fer & une muraille d'airain*, pour résister à tous ceux qui s'opposeroient à lui dans le rétablissement de la Pénitence, & qu'il ait eu toujours dans l'esprit cette parole excellente de S. Grégoire Pape: *Que les Evêques & les Docteurs de l'Eglise, doivent toujours joindre à la plénitude de leur science, & à la douceur de leur charité paternelle, une ardeur & une sévérité de lions, afin que parmi leur tranquillité & leur douceur, ils soient tout brûlants par le feu d'un saint zele, pour maintenir la discipline qu'ils prêchent aux hommes* (c).

Nous lisons dans l'histoire de sa vie, que des personnes, tant du Clergé que des Ordres Religieux, exciterent à Rome un si grand tumulte, & une telle cabale contre lui, lorsqu'il voulut faire approuver son quatrieme Concile par le Pape, *les uns cherchant des gloses* sur ce Concile, *à quoi on n'avoit jamais pensé*, & d'autres le combattant ouvertement, *& voulant qu'il fût tout corrigé;* qu'ayant présenté contre lui une quantité effroyable d'Ecrits, ceux qu'on avoit députés pour le revoir, animés par leur faction, *le censurerent, sans y laisser un seul Décret entier*, & les Cardinaux furent tellement surpris par leur médisance, que la plupart étoient d'avis, *ou de le changer en beaucoup d'endroits, ou de le supprimer entiérement* (d). De sorte que ce Saint fut obligé de quitter toutes les affaires de son Diocese, & il se mit en chemin pour aller à Rome, passant de Monastere en Monastere dans un exercice continuel de pénitence, demandant à Dieu sans cesse, comme remarque l'Auteur de sa vie, *qu'il voulût secourir son Eglise affligée, contre les folles entreprises des hommes* (e). Etant arrivé à Rome, tous les esprits furent changés en un moment. Ses prieres avoient fait rompre ce voile, dont S. Chrysostôme dit que le Diable couvre la vertu des Saints, de peur que les hommes ne la reconnoissent. Sa présence ravit en admiration ceux qui s'étoient laissés surprendre par les bruits de la calomnie, & ses accusateurs furent obligés de se retirer couverts de honte & de confusion devant Dieu & devant les hommes.

Giussano l. 5. c. 1. — L. 5. c. 2.

Sa vie est toute pleine de semblables persécutions, que le rétablissement de la discipline ancienne, & l'amour de la vérité lui ont suscitées.

(c) Leonis nomine Doctorum severitas accipitur. . . . . quia in plenitudine scientiæ quam habent, necesse est ut & boum mansuetudinem teneant & fervorem leonum, quatenus in disciplina quam prædicant, & ex sancto zelo accensi sint, & ex paterna dulcedine tranquilli. *Greg. Hom.* 21. *in Ezech.*

(d) Frequenter ibant in eam sententiam supprimi Concilium id, aut emendari oportere. *Ripamont. l.* 5.

(e) Ut contra fatuas hominum mentes, adesse Ecclesiæ laboranti vellet. *Ibidem.*

V. C L. II. PART. N°. III. Et non seulement les personnes médiocres & le commun peuple ont murmuré, de ce qu'il détruisoit les coutumes reçues depuis long-temps, par le renouvellement des Canons; mais des Grands du monde, des Religieux, des Ordres entiers, l'ont persécuté, lui ont fait des violences, *l'ont assassiné*, comme il écrit lui-même à Philippe II Roi d'Espagne; *parce*, dit-il, *qu'il avoit voulu déraciner les vices de son Diocese, & que pour cela il avoit usé de remedes doux d'abord, & puis de rudes, vers ceux à qui les autres ne servoient pas.* Ce qui nous montre clairement par ses propres paroles, que la principale cause de ses persécutions, a été le rétablissement de la Pénitence. Et afin qu'il fût plus semblable à Jesus Christ & à S. Paul, ses amis mêmes se révolterent contre lui, & devinrent ses persécuteurs.

Rip. l. 4.

Un grand Prédicateur, d'un Ordre Religieux, prêcha publiquement contre ce Saint; l'accusant *d'une sévérité excessive*, & déclama contre les Décrets de ses Conciles, appellant *la discipline salutaire qu'il avoit introduite, un joug insupportable, & les loix apostoliques qu'il avoit faites, des ordonnances qui ne faisoient qu'irriter & aigrir le peuple* (*f*). On l'a accusé devant le Roi d'Espagne du crime de leze-Majesté, (*g*) & de se vouloir rendre maître des esprits du peuple: & on a dit de lui, qu'on n'auroit jamais de sûreté dans le Milanois, qu'en le mettant en prison avec toute sa famille. On l'a accusé devant le Pape, *d'être opiniâtre & précipité dans ses conseils.* On a dit de lui sans cesse que c'étoit *un homme violent* (*h*), parce qu'il faisoit observer les Canons, nonobstant la coutume, & tous ceux qui la soutenoient. On a décrié ses ordonnances (*i*) comme *dures, nouvelles, injustes & déraisonnables.* Et il est marqué dans sa vie, que les hommes par leurs calomnies, & les démons par leurs frémissements, témoignerent tous ensemble la haine qu'ils portoient à sa vertu, & à ce renouvellement qu'il avoit fait dans les mœurs de son Eglise.

Giussano l. 2. c. 19.

Idem. l. 3.

Rip. l. 6.

Ce Saint néanmoins demeura ferme & inébranlable dans ces tumultes & ces oppositions différentes; & sans que ses accusateurs *pussent ni iriter sa douceur, ni le détourner de ses entreprises: lorsqu'on l'avoit blâmé, pour avoir fait quelques réglements, il en faisoit encore ensuite d'autres tout semblables* (*k*).

(*f*) Cœpit palam insectari nimiam Archiepiscopi severitatem, obtrectareque decreta ejus, & affingendo finitima virtutibus vitia, salutarem disciplinam, immane jugum, apostolicas leges, irritamenta populi appellabat. *Ripamont. lib.* 4.

(*g*) Profectò quæri regnum & invadendæ Provinciæ conjurationem cum Pontifice maximo factam esse. *Ripamont. lib.* 2.

(*h*) Vulgata & inania illa de violentia Cardinalis. *Ripamont. lib.* 4.

(*i*) Pleraque dura, & iniqua & nova. *Ripamont. lib.* 5.

(*k*) Cæterum ea criminatione, neque offensus Cardinalis, neque deterritus, pergebat alia insuper decernere consentanea & simillima istis, quæ nuper sibi vitio data essent. *Ripamont. lib.* 4.

par une constance également humble & courageuse devant Dieu, bien V. C L.
qu'elle passât pour orgueil & pour opiniâtreté devant les hommes. II. Part.
C'est ainsi qu'il a méprisé tout ce qu'on a pu dire, & tout ce qu'on N°. III.
a pu faire pour irriter contre lui les Grands & les petits; sachant que
pour éviter les traits de la médisance des hommes, il faudroit être, s'il
est permis de le dire, plus saint que Dieu même, qui paroissant sur
la terre dans un corps mortel, n'a pas empêché par sa sainteté infinie,
& par la multitude de ses miracles, que les personnes estimées parmi
les Juifs, pour leur science & leur piété, ne l'aient fait passer pour un Joan. 6. v.
méchant, pour un violateur de la Loi, pour un destructeur du Tem- 24. Ib. 5. v. 18.
ple, pour un ennemi de César, pour un séditieux & un perturbateur du Matth. 26.
repos public; pour un Samaritain & un hérétique, pour un fou & un v. 61. Luc. 23, 2.
furieux, pour un séducteur, pour un criminel, pour un gourmand & Ib. & v. 5.
un homme enseveli dans le vin, pour un ami des Publicains, & des Joan. 8. v.
plus méchants de tous les hommes, pour un usurpateur de la royauté, 48. Marc. 3.
pour un blasphémateur, pour un démoniaque, & enfin pour un sor- v. 21.
cier & un magicien, & pour le plus grand des magiciens, chassant Matth. 27. v. 63.
les Diables au nom du Prince des diables. Joan. 18.

Il savoit que les Apôtres & les Saints qui sont venus après lui, n'ont v. 38. Matth. 11.
pas reçu un traitement plus favorable des hommes: que S. Paul a été v. 19.
calomnié, comme soutenant qu'on pouvoit faire du mal, afin que Dieu Ibidem.
en tirât du bien: que S. Jean a été persécuté par Diotrephes, qui s'é- Joan. 19. v. 12.
toit acquis un empire & une domination dans l'Eglise; que S. Etienne Matth. 26.
a été accusé de parler mal de la Loi & du Temple; S. Athanase d'être v. 65. Joan. 7. v.
adultere & homicide; S. Basile d'être altier & ambitieux; S. Martin 20.
d'être fauteur des hérétiques; S. Chrysostôme d'être superbe & de mé- Matth. 9.
priser tout le monde; S. Jérôme d'être violent & hérétique; S. Au- v. 34.
gustin d'avoir des opinions fausses touchant la grace, que nul n'avoit soutenues avant lui dans l'Eglise, & qui jetoient les hommes dans le désespoir; S. Paulin d'être devenu extravagant & insensé; S. Bernard d'être un faux Prophete, & d'avoir été cause, par ses vaines prophéties, de la mort d'une infinité de Chrétiens; S. Thomas d'avoir soutenu des erreurs dans sa Somme; & enfin, que la piété étant composée de vérité & de charité, tous ceux qui font profession de soutenir l'une, & d'exercer l'autre, tomberont nécessairement dans la persécution, selon cet oracle de S. Paul: *Que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus Christ, seront persécutés* (*l*), qui est la même parole que le Pape Pie V dit

(*l*) Omnes qui volunt piè vivere in Christo Jesu persecutionem patientur. 2. *ad Timoth.* 3. v. 12.

V. Cl. pour la défenfe de ce Saint, écrivant au Gouverneur de Milan, qui tâ-
II.Part. choit de le noircir par fes calomnies.

N°. III. Nous voyons par l'exemple de cet homme apoftolique, que ce n'eft pas d'aujourd'hui qu'on a accufé ceux qui fuivent la Tradition & la doctrine des Peres, d'avoir des opinions *féveres*, *dures* & *nouvelles*, bien qu'il foit vrai qu'on ne fe fût pas encore avifé de dire d'eux, qu'ils avoient des *opinions particulieres*, qui eft un terme inventé de nouveau pour décrier les vérités anciennes, & pour faire paffer malicieufement pour mauvaifes des chofes qu'on n'oferoit foutenir être mauvaifes. Car fi ces opinions font fauffes, pourquoi ne les appelle-t-on pas des erreurs, & pourquoi ne défere-t-on pas en jugement, felon l'ordre de l'Eglife, ceux qui les foutiennent? Et fi elles font véritables, pourquoi les appelle-t-on particulieres: & pourquoi veut-on rendre odieufes des perfonnes qu'on ne peut nier être très-Catholiques, par des accufations vagues & confufes, qui font foupçonner toutes chofes, parce qu'elles n'en marquent aucune, & qui répandent dans les cœurs & dans les efprits des crédules, le venin fubtil d'une médifance d'autant plus grande qu'elle eft plus cachée? Mais il faut fe fouvenir de la parole de l'Evangile: *Ne jugez point, & vous ne ferez point jugés. Ne condamnez point, & vous ne ferez point condamnés.* Et de celle de S. Paul: *Les médifants, non plus que les idolâtres & les adulteres ne pofféderont point le Royaume de Dieu.* Ce que je ne dirois pas, fi je ne favois que quelques-uns s'imaginent pouvoir déchirer ainfi fans fcrupule la réputation des autres, & que ce n'eft pas médire d'eux, que de faire croire, fans en pouvoir alléguer aucune preuve véritable, que leurs maximes font dangereufes, & par conféquent qu'elles font fauffes, & qu'elles ne font point catholiques, puifque tout ce qui eft véritable & catholique, n'eft point dangereux.

[Marginal notes: XXX. Opinions particulieres. — Luc. 6. v. 37. — 1. Cor. 6. v. 10.]

Mais encore que l'autorité de ce grand Archevêque, qui n'a fait qu'exécuter le Concile de Trente, ne fût que trop fuffifante pour imprimer dans le cœur des fideles le refpect qu'ils doivent porter à ces vérités, Dieu néanmoins a voulu l'autorifer encore par un grand nombre de Cardinaux & de Prélats, qui ont fuivi dans leurs Diocefes la conduite de ce Saint, dans le rétabliffement de la difcipline (*m*). Car nous lifons dans fa vie, que le Cardinal Paléot Archevêque de Bologne, le Cardinal Ferrerius, le Cardinal Laurus, Valere Evêque de Veronne qui fut depuis Cardinal, Fréderic Conare Evêque de Bergame, Boffius Evêque de Novare, & Centuronius Evêque de Corfe, fans parler des autres, ont

(*m*) Ferrerius & Laurus Cardinales ejufdem imitatione nobiles ea tempeftate erant. *Ripamont. lib. 6.*

renouvellé les anciens Canons dans leurs Diocefes, comme S. Charles a fait à Milan, & fe font tous rendus célebres par l'imitation de fa conduite & de fa vertu. Et entre ceux-là le Cardinal Paléot a été fi éminent en piété & en fuffifance, & a vécu dans une fi grande opinion de fainteté, que les Auteurs écrivent qu'il a fait des chofes égales à S. Charles, dans le deffein commun qu'ils avoient de remettre l'Eglife dans fa premiere & dans fon ancienne perfection. V. C. L. II. Part. N°. III. Rip. lib. 6.

Nous lifons même que le Roi de Pologne envoya fon neveu, qui fut depuis le Cardinal Battory, vers ce Saint, pour apprendre de lui la difcipline eccléfiaftique; & qu'étant enfuite allé à Rome, *il y fut révéré de tout le monde, pour cette qualité excellente qu'il avoit, d'être un nouvel imitateur de S. Charles* (*n*).

De forte que ce S. Archevêque n'a pas feulement travaillé à rétablir l'Eglife dans fon ancienne difcipline, felon le commandement du Concile de Trente; mais encore à former des Prélats amateurs de l'Antiquité, qui vouluffent l'imiter dans fon zele, & qui puffent, pour ufer de fes termes, former par leurs Décrets, *non feulement un crayon obfcur, mais un tableau parfait & achevé de la difcipline eccléfiaftique, tel qu'étoit celui qui fut tracé autrefois par la parole vivante & efficace de Dieu dans la primitive Eglife.*

XXXI. Ce qu'on doit entendre par le mot d'Eglife primitive.

Car il ne faut pas s'imaginer, qu'on entende par ce mot de l'Eglife primitive, cette premiere Eglife de Jerufalem qui eft décrite dans le livre des Actes, puifque nous voyons dans la Replique de M. le Cardinal du Perron, que le Roi d'Angleterre même affure, qu'il eft très-éloigné de l'opinion de ceux, *qui croient que toute l'Hiftoire de l'Eglife primitive, foit contenue dans le feul Livre des Actes des Apôtres, & qu'il révere les Peres, voire du quatrieme & du cinquieme fiecle;* bien que l'on fache affez que les hérétiques mettent le temps de la primitive Eglife le plus haut qu'ils peuvent, pour s'échapper ainfi plus aifément de l'autorité des Peres, en quoi il feroit honteux aux Catholiques de les imiter. L. 2. Obf. 4. ch. 1.

De forte que l'Eglife primitive, eft proprement l'Eglife dans fa pureté & dans l'exacte obfervation de fa difcipline, telle qu'elle étoit avant que d'avoir été altérée par le relâchement des fideles. Et parce qu'il nous refte peu d'Ecrits des trois premiers fiecles, à caufe de la perfécution qui a duré tout ce temps, & qui a empêché, comme dit S. Jérôme, que S. Cyprien, qui a été choifi de Dieu pour être le défenfeur de la Pénitence, ne nous ait laiffé plus d'Ecrits, M. le Cardinal du Perron prend pour le temps de la primitive Eglife, le quatrieme & le cinquieme fiecle,

(*n*) Abiit Romam Regis Poloniæ fratris filius, eâque egregiâ notâ fpectatus urbi, & Cardinalis factus. *Ripamont. lib. 6.*

V. CL. II.PART. N°. III. qu'il appelle *le temps des quatre premiers Conciles, depuis l'Empereur Constantin, jusqu'à l'Empereur Marcien;* parce que la plupart des Peres ayant écrit en ce temps, nous pouvons voir dans leurs Ecrits, toutes les maximes de la foi & toute la pureté de sa discipline.

Liv. 2. de la Repliq. observ. 4. chap. 1.

Ainsi l'Eglise primitive n'est autre chose que l'Eglise du temps de S. Basile, du temps de S. Ambroise, du temps de S. Augustin: & tâcher de suivre l'Eglise primitive en ce point de la Pénitence, n'est autre chose que tâcher de rétablir la discipline de l'Eglise, telle que nous la trouvons dans les Ecrits de ces Peres, qui est le temps où l'Eglise a paru toute formée au dehors dans la perfection de sa vertu, & dans l'ordre de sa discipline, laquelle a passé dans les siecles suivants, sans que l'Eglise ait jamais fait aucune ordonnance qui lui soit contraire.

Et cette vérité nous fait voir un rapport merveilleux, qui se trouve entre le corps de Jesus Christ & celui de l'Eglise. Car l'un a été formé en un instant dans le ventre de la Vierge, & l'autre a été formé en un instant au jour de la Pentecôte; & tous les deux ont été formés par le S. Esprit. L'un a reçu ensuite, dans le ventre de la Vierge, par l'espace de neuf mois, & dans le cours de l'âge destiné à l'accroissement de nos corps, toute la perfection qui lui étoit due selon la nature; & l'autre a reçu dans le cours de ces premiers siecles, toute la perfection qu'il devoit avoir, selon le dessein & l'ordonnance de Dieu. Et il y a encore ceci de commun entre Jesus Christ & l'Eglise, que bien qu'il soit vrai que Jesus Christ ait reçu le S. Esprit sans mesure, comme dit l'Evangile, l'un & l'autre néanmoins a paru dans un certain réglement extérieur de mœurs, de vertu & de discipline, qui a eu ses proportions & ses mesures, parce qu'il devoit servir de modele & d'exemple à la conduite & à la piété de tous les fideles. De sorte qu'ainsi que Jesus Christ nous a dit par la bouche des Apôtres, je vous ai donné exemple, afin que vous fassiez comme moi; les Apôtres nous ont dit de même par tous ces Peres qui ont fleuri dans ces quatre ou cinq premiers siecles, & qui ont imité plus particuliérement leurs actions; nous vous avons donné exemple, afin que vous fassiez comme nous. Et comme les Apôtres ont été les Evangélistes de la vie & de la discipline de Jesus Christ, on peut dire que ces grands Saints ont été comme les Evangélistes de la discipline des Apôtres, afin que si la vie & la pénitence de Jesus Christ est trop élevée pour nous, nous considérions celle des Apôtres, qui reluit dans les mœurs & dans la discipline des Peres qui les ont suivis, comme étant plus proportionnée à notre foiblesse.

Joan. 3. v. 34.

Joan. 13. v. 15.

C'est vers ces deux objets, comme vers les tableaux les plus parfaits de notre Religion, que nous devons toujours élever nos cœurs, & arrêter

les yeux de notre esprit, pour travailler sans cesse à les imiter, & à en approcher autant qu'il nous sera possible; afin que s'il nous arrive de nous relâcher en quelque chose, nous puissions nous relever aussi-tôt, par la contemplation de notre Chef, & des principaux membres de son Eglise, qui la gouvernent encore invisiblement, & qui prient incessamment pour elle, afin qu'il plaise à Dieu d'en renouveller toujours l'esprit & la pureté, & de la rétablir en sa premiere perfection.

XXXII. L'Eglise est la même dans tous les temps.

C'est pourquoi il est vrai de dire, qu'il n'y a point de plus grande marque, ni de plus grand effet de cette charité catholique & universelle que nous devons avoir pour tous les membres de Jesus Christ, que de souhaiter, qu'on s'efforce de suivre la primitive Eglise, en la maniere que nous l'avons expliquée, en ne faisant pas une Eglise *d'à présent*, ainsi que cet Auteur, pour l'opposer à la discipline ancienne, comme à une chose passée & abolie, pour ne dire pas *moisie* par le temps, comme n'a guere un Auteur n'a pas craint de dire des anciens Canons; mais la considérant avec S. Augustin comme une société catholique & universelle, *qui n'est point renfermée dans un lieu particulier; mais qui est répandue par toute la terre; qui n'est point attachée au temps présent, mais qui comprend généralement tous les temps, depuis Abel jusqu'à ceux qui doivent naître & croire en Jesus Christ à la fin du monde* (*o*). Car l'Eglise, selon le même Saint, *est Jesus Christ tout entier; c'est-à-dire, le corps tout entier de Jesus Christ, qui renferme tous les bons Chrétiens qui vivent aujourd'hui, tous ceux qui ont vécu avant nous, & tous ceux qui doivent vivre après nous* (*p*).

De sorte que, selon l'esprit de ce grand Saint & des autres Peres, l'Eglise est un fleuve, qui sortant du ciel passe par le cours des siecles, pour rentrer dans le ciel, comme les fleuves sortent de la mer, pour rentrer dans la mer. L'Eglise est un homme céleste, dont Jesus Christ est la tête, & dont tous les fideles sont les membres; dont la tête regne dans le ciel, & dont les membres souffrent & combattent sur la terre. L'Eglise est ce jour dont parle Saint Paul, lorsqu'il dit, que la nuit est passée, & que le jour est venu; ce jour qui a commencé à l'apparition du Soleil de justice, qui a paru sur la terre dans son plus grand éclat, lorsque l'Eglise a été la plus fleurissante, & qui tend à son couchant vers la fin des siecles. L'Eglise est un Royaume divin, gouverné par des Loix divines, & par des Ministres divins, dont l'ordre & la police toute céleste peut être affoiblie

(*o*) Ecclesia est non quæ hoc loco est, sed quæ hoc loco, & per totum orbem terrarum: nec illa quæ hoc tempore, sed ab ipso Abel usque ad eos qui nasciturí sunt usque in finem, & credituri in Christum. *Aug. in Psal.* 90.

(*p*) Christus enim est totum Corpus Christi, & quicumque nunc Christiani boni, & qui ante nos, & qui post nos futuri sunt. *Aug. in Psal.* 58.

V. Cl. II. Part. N°. III.

par la révolution des temps, mais qui sera néanmoins immuable & éternel, & qui ruinera tous les autres Royaumes, comme a dit un Prophete dans l'Ecriture.

Ce fleuve est le même dans tout son cours, cet homme est le même dans tous ses âges, ce jour est le même dans toute sa carriere, ce Royaume est le même dans toute sa durée. Mais comme on ne doit pas seulement considérer un fleuve dans une petite partie de ses eaux, ni un homme dans sa vieillesse, ni un jour dans son couchant, ni un Royaume dans sa défaillance; aussi nous ne devons pas seulement considérer l'Eglise en ce temps présent, qui est le temps de son altération & de sa vieillesse, selon Grégoire VII (*q*), & de sa défaillance & de son couchant, selon S. Bonaventure; mais nous devons remonter jusqu'à Jesus Christ, qui est la source de ce fleuve, la tête de cet homme, le soleil de ce jour, le Roi de ce Royaume; & descendre de lui jusqu'à nous par les Apôtres, & par les Peres leurs Successeurs, qui ont été les plus purs canaux de cette source, les plus nobles membres de cette tête, les plus clairs rayons de ce soleil, les plus grands Ministres de ce grand Roi. C'est pour cette raison que le Saint Esprit a fait tenir des Conciles de temps en temps, dans lesquels il a rejeté tout le mélange des fausses maximes qui pouvoient corrompre les eaux vives de son Eglise: il a retranché tous les membres gangrenés qui pouvoient altérer son corps; il a dissipé tous les nuages qui pouvoient obscurcir sa lumiere, & il a condamné toutes les coutumes humaines qui pouvoient détruire ses Loix divines.

Nous voyons clairement par ces principes inébranlables, qu'on ne peut non plus faire une *Eglise d'à présent*, comme cet Auteur, pour l'opposer à l'Eglise ancienne, qu'un Jesus Christ présent, & un Jesus Christ passé; parce que l'Eglise est Jesus Christ, selon S. Paul; & c'est d'elle, aussi-bien que de lui qu'il est écrit; *Jesus Christ étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siecles* (*r*).

XXXIII. La Tradition de l'Eglise est la regle des vérités catholiques.

Cette connoissance solide & véritable de l'Eglise nous apprend à ne reconnoître autre regle des vérités catholiques, que la Tradition ecclésiastique, à n'inventer rien de nouveau de nous-mêmes, & à ne recevoir point ce que les autres auront inventé d'eux-mêmes; & à ne suivre ni le raisonnement, ni la coutume des hommes dans les choses de l'Eglise; mais l'autorité divine, sur laquelle toute notre Religion est établie. C'est pourquoi les grands personnages qui ont paru en divers siecles, *n'ont tenu dans*

(*q*) Grégoire VII a appellé l'Eglise de son temps: *Senescentem mundum*, il y a près de six cents ans; & S. Bonaventure, *Ecclesiam finalem*, il y a quatre cents ans.

(*r*) Jesus Christus hæri, & hodie, & usque in sæcula. *Hebr.* 13. *v.* 8.

dans l'Eglise que ce qu'ils y ont trouvé, comme remarque S. Augustin (*s*): *ils n'ont enseigné aux autres que ce qu'on leur avoit appris, & ils n'ont laissé à leurs enfants, que ce qu'ils avoient reçu de leurs Peres.* V. CL. II. PART. N°. III.

C'est cette vérité établie dans la Tradition, qui ne reconnoît point ni de visions, ni de révélations, ni de raisons, ni d'opinions particulieres; mais qui est l'arbitre de toutes les visions, de toutes les révélations, de toutes les raisons, & de toutes les opinions véritables & catholiques; étant appuyée sur la parole & sur l'esprit de Dieu, à qui seul il appartient de juger de tout ce qui se passe dans l'esprit des hommes. Tous les hérétiques combattent cette regle, parce qu'elle détruit toutes leurs faussetés; & tous les Catholiques sont obligés de la reconnoître, parce qu'ils ne peuvent se défendre que par elle contre les hérétiques. Si on la suivoit hors de l'Eglise, il n'y auroit plus d'hérésie; & si on la suivoit toujours dans l'Eglise, il n'y auroit jamais, ni d'erreurs, ni d'abus, ni de divisions parmi les fideles. Et ceux qui la suivent sont tellement assurés de marcher dans la bonne voie, & sont si irréprochables dans leur conduite, que le Clergé de Rome écrivant à S. Cyprien, ne craint point de lui parler en ces termes: *Qu'un homme qui sait n'avoir agi que justement, & n'avoir fait que suivre la rigueur de la discipline évangélique, & qui se rend dans le fond de son cœur, & selon les regles de la vérité, ce témoignage à soi-même, d'être fidelle observateur des Décrets célestes, se contente d'ordinaire d'avoir Dieu seul pour Juge de sa conduite, & ne craint point les accusations des hommes, comme il ne desire point leurs louanges* (*t*). Il lui parle de la sorte, pour autoriser ce qu'il avoit fait, en soutenant les Décrets de l'Eglise, *& la sévérité ancienne* & évangélique, dans le réglement des Pénitents.

Cette regle a été toujours tellement considérée dans l'Eglise, que le Pape Victor excommunia les Eglises d'Orient, parce seulement qu'elles refusoient de célébrer la Pâque au même jour que toute l'Eglise d'Occident (ce que tout le monde voit n'avoir été qu'un point de discipline) n'alléguant autre cause d'une action qui semble si févere, sinon que S. Pierre avoit laissé cette tradition à l'Eglise. Quel jugement eût donc porté ce grand Pape, de ceux qui veulent faire passer pour des erreurs les maximes de la pénitence, reçues dans l'Eglise depuis les Apôtres? Comment eût-il usé de sa puissance, s'il eût vu accuser d'introduire des nouveautés, & de soutenir des opinions fausses & particulieres, ceux

(*s*) Quod invenerunt in Ecclesia, tenuerunt: quod didicerunt, docuerunt: quod à Patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. *Lib.* 2. *cont. Jul. cap.* 10.

(*t*) Quamquam bene sibi conscius animus, & Evangelicæ disciplinæ vigore subnixus, & verus sibi in decretis cœlestibus testis effectus, soleat solo Deo judice esse contentus, nec alterius aut laudes petere, aut accusationes pertimescere. *Clerus Rom. ad Cyp. Epist.* 31.

V. Cl. II. Part. N°. III.

qui proposent dans un esprit de paix & de charité, & sans condamner personne, les mêmes regles que Jesus Christ & les Apôtres nous ont apprises, non seulement par leurs paroles, mais par des exemples sensibles, & qui ont été pratiquées dans l'Eglise durant plus de douze cents ans?

Aussi lorsque l'Antechrist viendra, & qu'appuyant ses fausses maximes par des prodiges merveilleux, & par la grande estime de sa sainteté apparente, il emportera avec lui presque tout le monde, c'est par cette seule regle de la Tradition, que les fideles & les élus se défendront contre tous ses mensonges, ses déguisements & ses artifices; sachant que Jesus Christ ne leur a pas commandé de croire aux hommes, quelque saints qu'ils paroissent, ni même aux miracles seuls, mais à sa parole, qui s'est conservée jusqu'à nous, & qui se conservera jusqu'à la fin du monde, dans les Ecrits des Peres & des Conciles. Et l'Apôtre dit en termes clairs: *Que parce que les Juifs n'ont point reçu l'amour de la vérité, Dieu leur enverra, par une juste vengeance, l'esprit d'erreur* (u), afin qu'ils reçoivent l'Antechrist, qui sera le pere du mensonge, comme Jesus Christ est le pere de la vérité. C'est pourquoi S. Pierre ayant parlé aux fideles à qui il écrit, du miracle de la Transfiguration, dans laquelle il avoit vu de ses yeux la gloire du Fils de Dieu, il ajoute: *Que nous avons les paroles des Prophetes, qui sont encore plus fermes & plus indubitables*, que ce miracle dont il avoit été témoin, *& qu'ils les devoient toujours considérer ainsi qu'ils faisoient, comme une lampe qui nous éclaire parmi les ténebres de cette vie* (x).

C'est en ce sens que le Bienheureux Jean de la Croix a dit avec grande raison: *Que si quelqu'un nous veut persuader de suivre une doctrine & une voie large, nous ne le devons point croire, quand bien il la confirmeroit par des miracles* (y). Car la parole de l'Evangile qui nous assure, *que la voie*
Matth. 7. v. 13. *large mene dans l'enfer, & que la voie qui mene dans le paradis est très-étroite*, doit avoir plus de force sur notre esprit, que toute la sainteté qui nous paroîtroit dans les hommes, & tous les miracles qu'ils pourroient faire.

XXXIV. Ce n'est pas haïr mais aimer l'Eglise, que de remarquer les désordres de sa discipline, & en desirer le rétablissement.

Cette vérité immuable de la Tradition ecclésiastique nous ouvre un grand champ, pour lever le scrupule de ceux qui s'imaginent, que c'est presque faire schisme, & vouloir détruire l'Eglise, que de croire qu'il y ait quelque désordre & quelque déréglement dans sa discipline. Et ce qui rend peut-être la piété susceptible de ces pensées, si désavantageuses à

(u) Eo quod charitatem veritatis non receperunt, ut salvi fierent, ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. 2. *Thessal.* 2. *v.* 10.

(x) Et habemus firmiorem Propheticum sermonem: cui benefacitis attendentes, quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco. 2. *Petr. cap.* 1. *v.* 19.

(y) Si quis tibi persuadere conetur doctrinam laxam; tametsi miraculis eam confirmet, ei non credas. *Joan. à Cruce in Sententiis. Sent.* 72.

ceux qui n'ont autre objet dans leurs prieres, dans leurs desirs, dans leurs desseins & dans leurs travaux, que la gloire & l'avancement de l'Eglise, c'est que, sachant qu'elle est toute spirituelle, & qu'elle est l'Epouse de Jesus Christ, ils desireroient, s'il étoit possible, que sa beauté ne se ternît point par la succession des siecles, & qu'elle fût aussi éclatante dans sa vieillesse que dans sa naissance. V. CL. II. PART. N°. III.

XXXV. L'Eglise est incorruptible dans sa foi, mais corruptible dans ses mœurs & dans sa discipline.

Ils ne considerent pas que ceux qui défendent l'Eglise contre les hérétiques, sont obligés de soutenir également ces deux vérités: l'une, que l'Eglise est incorruptible dans sa foi; & l'autre, qu'elle est corruptible dans ses mœurs en la plupart de ses membres, & qu'elle dégénérera toujours peu-à-peu de sa premiere pureté, à mesure qu'elle s'avancera vers la fin du monde. Et ces deux vérités sont également établies dans l'Evangile: la premiere, qu'elle est incorruptible dans sa foi, lorsqu'il est dit; *que les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle*; & la seconde, qu'elle dégénérera peu-à-peu dans ses mœurs, lorsqu'il est dit; *que la charité de plusieurs se refroidira*, &, *que le Fils de Dieu venant à son second avénement, ne trouvera presque point de foi sur la terre.* Matth. 16. v. 18. Matth. 24. v. 12. Luc. 18. v. 8.

Ces deux principes sont tellement nécessaires & essentiels à notre Religion, que les hérétiques ne deviennent d'ordinaire hérétiques, que parce qu'ils ne les veulent pas reconnoître, & que les Catholiques ne peuvent défendre l'Eglise qu'en les soutenant contr'eux. Car quelles causes ont allégué les hérétiques de ces derniers siecles, lorsqu'ils ont abandonné l'Eglise, sinon qu'elle avoit cessé d'être la véritable Eglise, & qu'elle étoit devenue une chaire de pestilence; parce qu'ils ont confondu la corruption des mœurs avec celle de la foi, & qu'ils ont voulu prouver par les plaintes & les invectives des Peres contre les vices & les désordres des Chrétiens, qu'elle avoit été corrompue dès le quatrieme ou le cinquieme siecle, non seulement dans les mœurs, mais aussi dans la doctrine?

C'est l'objection que le Roi d'Angleterre a fait contre l'Eglise, à laquelle M. le Cardinal du Perron répond: *Que les vices & les dépravations dont ces grands personnages se sont plaints, étoient des vices de mœurs, & de la conversation des particuliers; mais qu'ils ne se sont jamais plaints de la dépravation de la doctrine de l'Eglise.* Et il ajoute ensuite; *qu'il ne faut point purifier & nettoyer l'Eglise en matiere de doctrine; mais que pour les mœurs il en est toujours besoin.* Nous voyons donc que les hérétiques ne prétendent prouver que l'Eglise a cessé d'être l'Eglise, que parce qu'ils confondent la dépravation des mœurs de ses enfants, avec celle de sa foi & de sa doctrine, & que M. le Cardinal du Perron au contraire, ne défend l'Eglise que par ce principe inébranlable, qu'elle est incorruptible dans sa foi, comme elle est corruptible dans sa discipline & dans ses Liv. 2. de la Repliq. observ. 4. chap. 7.

V. CL. II.PART. N°. III. Liv. I. ch. 19.

mœurs; & qu'ainsi elle ne doit point être purifiée dans l'une, & le doit sans cesse être dans l'autre. Et ceci est conforme à une autre parole qu'il dit encore dans le même ouvrage: *Que l'Eglise chantera jusques à la fin du monde: je suis noire, mais je suis belle; c'est-à-dire, je suis noire quant aux mœurs, mais je suis belle quant à la doctrine.*

C'est pourquoi ces personnes qui s'imaginent que ceux qui gémissent en eux-mêmes de l'altération des mœurs de l'Eglise, témoignent croire qu'il n'y a plus d'Eglise, devroient considérer qu'ils disent contre eux la même chose que les hérétiques ont dit contre les Peres; & qu'ainsi ils les honorent infiniment sans y penser, en les mettant en la compagnie de ces grands personnages, & donnant sujet de croire, que le même zele a formé dans les uns & les autres les mêmes plaintes; & tout ensemble se deshonorent eux-mêmes, en tombant, sans qu'ils s'en apperçoivent, dans les pensées de ceux dont leur piété déteste les sentiments.

Ruard Tapper, Théologien célebre de ce dernier siecle, & Chancelier de l'Université de Louvain, use de la même réponse que M. le Cardinal du Perron; & après avoir rapporté les plaintes des hérétiques contre les déréglements de l'Eglise, répond en ces termes (z): *Nous reconnoissons ces choses aussi-bien que nos adversaires, qui tâchent d'acquérir la faveur & la bienveillance des hommes pour leur doctrine, en représentant les abus qui sont parmi nous. Mais il faut faire grande différence entre les mœurs & la discipline de l'Eglise, que nous ne pouvons pas désavouer être déchue en plusieurs manieres; & la doctrine & la foi orthodoxe, qui est demeurée & demeure saine, entiere & incorruptible, dans la plus grande corruption des mœurs. Car Jesus Christ a prié pour S. Pierre, & pour toute l'Eglise, afin que sa foi ne défaille point. Mais toutes les personnes de piété desirent avec grande ardeur la réformation de l'Eglise, & le rétablissement de la discipline dans tout son corps: ce qui se fera lorsque Jesus Christ aura pitié de son Epouse, qui lui est si chere, & qu'il daignera exaucer les prieres des gens de bien. Que si la sainteté des mœurs est une fois rétablie, & principalement dans les Pasteurs, toutes les erreurs & toutes les héresies disparoîtront comme de la fumée.*

(z) Agnoscimus hæc omnia, non minus quam adversarii, qui doctrinæ suæ gratiam, favorem, & plausum abusuum commemoratione conciliant. Sed diversa est ratio morum & disciplinæ ecclesiasticæ, quam multis modis lapsam esse diffiteri non possumus; & alia ratio doctrinæ & fidei orthodoxæ, quæ sana, integra, & incorrupta mansit, & manet etiam in moribus corruptissimis. Rogavit enim Christus Dominus pro Petro, totaque Ecclesia, quod non deficiat fides ejus. Disciplinæ autem restitutionem & Ecclesiæ reformationem in capite & membris, quotquot sunt pii vehementer desiderant: quæ & fiet quando Dominus misertus Ecclesiam suam sponsam charissimam respicere, & piorum preces exaudire dignabitur. Ea autem sanctis moribus restituta, in Prælatis præcipuè, sicut fumus dispergentur, & evanescent universæ hæreses & omnes errores. *Tapp. Orat.* 10.

Qui n'admirera combien les scrupules de ces personnes sont éloignés de la doctrine solide de ce grand Théologien? Ils s'imaginent, que c'est presque se mettre en danger de dévenir hérétique, que de croire qu'il y ait quelque déréglement dans l'Eglise; & il reconnoît au contraire, combattant même contre les hérétiques, qu'il y a beaucoup d'abus parmi nous, & que la discipline ecclésiastique est déchue en plusieurs manieres. Ils s'imaginent que si on accuse les mauvaises mœurs, on accuse aussi la doctrine & la foi de l'Eglise; & il soutient au contraire, avec M. le Cardinal du Perron, que la foi demeure incorruptible, dans la plus grande corruption des mœurs. Ils s'imaginent que ce sont des pensées dangereuses, & qui tendent presque au schisme, que de croire qu'il y ait rien à réformer dans l'Eglise: & il soutient au contraire, avec le même Cardinal, qu'elle a besoin que sa discipline soit rétablie, assurant que ce sont là les souhaits ardents, & les prieres continuelles des gens de bien. Enfin ils s'imaginent, que ce desir de voir les mœurs & la discipline en un état plus parfait, peut produire des erreurs; & il soutient au contraire, avec S. Charles, que le vrai moyen de détruire toutes les erreurs, & toutes les hérésies, est de rétablir l'innocence & la pureté des mœurs.

V. C L. II. PART. N°. III.

XXXVI. Tous les Peres se sont plaints des désordres de leurs temps.

Et la pensée de ce Théologien est d'autant plus considérable, qu'elle se trouve entiérement conforme à celle de tous les Peres: car ils ont été tellement persuadés de ces deux principes; que l'Eglise est immuable dans la foi, & qu'elle est muable & changeante dans ses mœurs, que ceux-là mêmes qui ont soutenu avec plus d'ardeur l'incorruptibilité de sa foi & de sa doctrine contre les hérétiques, se sont plaints avec plus de force & de véhémence de ses désordres, & du relâchement de ses mœurs contre les Catholiques; sachant que comme la bonne vie ne sauve point sans la foi, la foi ne sauve point sans la bonne vie; & que les hommes se perdent aussi-bien dans l'Eglise, lorsqu'ils combattent les préceptes de l'Evangile par le déréglement de leurs mœurs, qu'ils se perdent hors d'elle, lorsqu'ils en combattent les maximes & les dogmes par la fausseté de leur créance.

Sera-ce donc aujourd'hui détruire ou blesser l'Eglise, que d'en parler comme en ont parlé ces hommes divins, qui n'ont vécu que pour elle, & qui ont été toujours prêts de mourir pour elle? Condamnerons-nous S. Paul, lorsqu'il a dit, qu'on chassât un grand pécheur de la compagnie des fideles, de peur qu'il ne corrompît les autres (a); supposant non seulement que l'Eglise pouvoit être corrompue dans ses mœurs en sa naissance même; mais qu'un seul homme la pouvoit corrompre, comme S. Am- Epist. 37.

2. Cor. 5. v. 5.

(a) Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit? *Ibid.* v. 6.

V. CL. II PART. N°. III.

broise nous apprend, l'ayant tiré de l'Ecriture, qu'un seul homme put corrompre le peuple d'Israël & l'armée de nos Peres, qui étoit la figure de l'Eglise? Ou lorsqu'il a dit, que tous *les Chrétiens de son temps cherchoient leurs propres intérêts, & non pas ceux de Jesus Christ* (*b*).

Tract. de lapsis.

Condamnerons-nous S. Cyprien, lorsqu'il a dit au troisieme siecle, qu'avant la persécution qui arriva de son temps, *la piété de la Religion étoit morte dans les Ministres: qu'il n'y avoit plus de charité dans la vie des Chrétiens, ni de discipline dans leurs mœurs?* Condamnerons-nous S. Grégoire de Nazianze, lorsqu'il a dit dans le quatrieme siecle; que *le temps avoit effacé toute la vertu chrétienne*, (*c*) *qu'il n'en restoit plus rien, ou presque rien, & qu'il ne pouvoit plus donner à l'Eglise que ses larmes?* Condamnerons-nous S. Jérôme, qui appelle le même siecle (*d*) *la lie du Christianisme?*

Sulp. Sev. in fine lib. 2. sacræ Historiæ.

Condamnerons-nous S. Severe Sulpice, qui dit que tout *y étoit altéré & corrompu?* Condamnerons-nous S. Augustin, qui dit au cinquieme siecle, (*e*) *que l'Eglise étoit pleine de Chrétiens, dont la vie étoit pire que celle des Payens & des Juifs?* Condamnerons-nous S. Grégoire Pape, qui dit au sixieme, (*f*) *que les tables du vaisseau de l'Eglise étoient si rompues & si pourries, qu'elles sembloient le menacer du naufrage?* Condamnerons-nous Grégoire VII, qui témoigne être affligé de ce que Dieu l'avoit sauvé d'une grande maladie, écrivant en l'onzieme siecle, (*g*) *que son ame soupiroit vers cette Patrie du ciel, voyant l'Eglise, dont il tenoit le gouvernail, faire presque naufrage à ses yeux, sans la pouvoir délivrer par aucun moyen;* & ajoutant, *que la loi & la Religion chrétienne étoient tellement ruinées presque par-tout, que les Sarrazins & les Payens gardoient leurs loix & leurs coutumes avec plus de fermeté, que ceux qui portoient le nom de Chrétiens?* Condamnerons-nous S. Pierre Damien Evêque d'Ostie, & Doyen des Cardinaux, qui dit au même siecle, (*h*) *que tout le monde se laissant emporter au mal, se précipitoit en toutes sortes de vices; & que les hommes se couvrant seulement du nom & de l'apparence de Chrétiens,*

(*b*) Omnes enim quæ sua sunt quærunt, non quæ sunt Jesu Christi. *Phil.* 2. *v.* 21.

(*c*) ὐδὲν, ἢ ςενὸν, το λείψανον. Εκκλησίαις και τί δώσομεν, τὰ δάκρυον. *Gregor. Nazianz. Carmine de vita sua.*

(*d*) Ab Apostolis, usque ad nostri temporis fæcem. *Hieron. in vita Malchi.*

(*e*) Qui sunt inimici Ecclesiæ? Pagani, Judæi: omnibus pejus vivunt mali Christiani. Istis talibus plenæ Ecclesiæ. *Aug. in Psalm.* 30.

(*f*) Undique enim fluctus intrant, & quotidiana ac valida tempestate quassatæ, putridæ naufragium tabulæ sonant. *Greg. Magn. lib.* 1. *Epist. Epist.* 4.

(*g*) Dum pene in oculis nostris naufragantem Ecclesiam, nullo valemus eripere gubernaculo. Lex enim & Religio Christiana, ita fere ubique deperiit, ut Saraceni & quilibet Pagani suos ritus firmiùs teneant, quam illi qui Christianum nomen acceperunt. *Greg. VII. Epist. lib.* 2. *ep.* 9.

(*h*) Totus mundus pronus in malum per lubrica vitiorum in præceps ruit. Et ô nefas! ab eis in veritate Judaicè vivitur qui superficie tenus Christiano vocabulo palliantur. *Petrus Damian. Epist. lib.* 1. *Ep.* 1.

étoient véritablement Juifs, de vie & de mœurs? Condamnerons-nous S. Bernard, qui dit que de son temps, qui étoit le douzieme siecle, *ceux (i) qui devoient éclairer les peuples, jettoient plutôt de la fumée que de la clarté?* Condamnerons-nous enfin, pour en passer beaucoup d'autres, le Pape Paul III, qui a dit dans ce dernier siecle, au lieu que nous avons cité auparavant, *que l'Eglise étoit accablée & presque opprimée par la multitude de ses maux?* Et S. Charles, qui parle si souvent *des plaies & des maux de l'Eglise, de la ruine générale de sa discipline*, & qui estimoit si peu tous les réglements qu'il avoit apportés à l'Eglise, au prix de l'état où il tâchoit de la rétablir, qu'une personne voulant louer tant de choses excellentes qu'il avoit faites, il lui répondit: *Nous avons travaillé toute la nuit, & nous n'avons rien pris.* Et il écrivit lui-même au Pape: *qu'il avoit offensé les esprits de plusieurs, en (k) voulant mettre son Eglise en un état un peu supportable.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Paulus III in Bulla indict. Concil. Trid.

Mais je ne puis passer sur ce sujet, un autre lieu de S. Bernard encore plus fort que tous ceux-ci, que je trouve d'autant plus important, que ce grand Saint est considéré de plusieurs, non seulement comme le Pere de la dévotion, mais encore comme tout plein de ce miel & de cette douceur de piété qui est si estimée en ce temps; de sorte qu'il fera voir clairement que la véritable douceur de la dévotion n'est point incompatible avec une force extraordinaire, & une apparente sévérité. Voici ses paroles. (l) *Une corruption contagieuse se répand aujourd'hui dans tout le corps de l'Eglise, & forme en elle une maladie d'autant plus désespérée, qu'elle est plus universelle, & d'autant plus dangereuse, qu'elle est plus intérieure & plus cachée. Si un hérétique s'élevoit contr'elle, en lui faisant une guerre ouverte, on le chasseroit hors d'elle, & il sécheroit comme un sarment retranché de la vigne. Si un ennemi public l'attaquoit par une*

(i) Quem mihi ostendas non magis de sublimi fumantem quam flammantem? *Bernard. præf. in vitam S. Malach.*

(k) Dum Ecclesiam suam in aliquem tolerabilem statum conatur adducere. *Ripam. lib. 3.*

(l) Serpit hodie putida tabes per omne corpus Ecclesiæ, & quò latiùs, eò desperatiùs: eoque perticulosiùs, quo interius. Nam si insurgeret apertus inimicus Hæreticus, mitteretur foras & arefceret: si violentus inimicus, absconderet se forsitan ab eo. Nunc verò quem ejiciet, aut à quo abscondet se? Omnes amici, & omnes inimici; omnes necessarii, & omnes adversarii; omnes domestici, & nulli pacifici; omnes proximi, & omnes quæ sua sunt quærunt. Ministri Christi sunt & serviunt Antichristo. Olim prædictum est, & nunc tempus impletionis advenit. *Ecce in pace amaritudo mea amarissima.* Amara prius in nece Martyrum, amarior pôst in conflictis hæreticorum, amarissima nunc in moribus domesticorum. Non fugare, non fugere eos potest: ita invaluerunt & multiplicati sunt super numerum. Intestina & insanabilis est plaga Ecclesiæ, & ideò in pace amaritudo ejus amarissima. Sed in qua pace? Et pax est, & non est pax. Pax à paganis, & pax ab hæreticis, sed non profectò à filiis. Vox plangentis in tempore isto; Filios enutrivi & exaltavi; ipsi autem spreverunt me. *Bernard. serm. 34. in Cantica.*

V. C L. II. PART. N°. III. *violence publique, elle se cacheroit peut-être, & elle éviteroit sa fureur. Mais maintenant qui est-ce qu'elle chassera, ou de qui est-ce qu'elle se cachera? Ils sont tous ses amis, & ils sont tous ses ennemis : ils sont tous ses confidents, & ils sont tous ses adversaires : ils sont tous ses domestiques, & il n'y en a pas un qui vive en paix avec elle : ils sont tous ses proches, & ils cherchent tous leurs intérêts. Ils sont Ministres de Jesus Christ, & ils servent l'ennemi de Jesus Christ. Il a été prophétisé de l'Eglise dans l'Ecriture, & c'est maintenant le temps que cette parole est accomplie, que ce seroit dans la paix que son amertume seroit la plus amere. Elle a été amere dans les supplices des Martyrs; elle a été plus amere dans ses combats contre les hérétiques; mais elle est maintenant très-amere dans les mœurs de ses domestiques, & de ses proches. Elle ne peut, ni les éloigner d'elle, ni s'éloigner d'eux, tant ils se sont établis puissamment, & se sont multipliés presque à l'infini. La plaie de l'Eglise est intérieure, elle est incurable; c'est pourquoi son amertume est très-amere au milieu de la paix. Mais de quelle paix? Elle a la paix, & elle n'a point la paix. Elle a la paix à l'égard des Payens, elle a la paix à l'égard des hérétiques; mais elle n'a point la paix à l'égard des enfants. Et c'est aujourd'hui proprement qu'elle fait cette plainte dans l'Ecriture : J'ai nourri des enfants, je les ai élevés, & après cela ils m'ont méprisée.*

Que si les Apôtres, les Peres, les Papes, les grands Evêques & les grands Saints ont toujours marqué & déploré ces désordres, & ce déréglement qui arrive dans les mœurs & dans la discipline de l'Eglise, quoique sa foi demeure toujours immuable & incorruptible; & si ceux qui sont venus dans les derniers siecles ont toujours regretté la pureté de ceux qui les avoient précédés : comment peut-on blâmer des personnes, parce qu'on croit qu'ils imitent ceux que tout le monde révere, & qu'ils ont quelque chose de ces sentiments, & de ces pensées, qui ont été les marques & les effets de la vertu, & de la sainteté de ces grands hommes?

XXXVII. Les plus grands Saints & les hérét. se sont plaints des désordres de l'Eglise, mais avec un esprit tout différent.

Car il y a deux manieres très-différentes de représenter les désordres de l'Eglise, dont l'une est propre aux hérétiques, & l'autre aux plus sages & aux plus vertueux d'entre les Catholiques. Ceux-là se plaignent du déréglement des mœurs par un esprit de division & de schisme; ceux-ci les déplorent par un esprit de compassion & de charité : ceux-là publient ses blessures pour la décrier; ceux-ci les lui font connoître pour la guérir : ceux-là sont des rebelles & des traitres, qui tâchent de la déshonorer par leurs injures, pour justifier ainsi leur révolte; ceux-ci sont des enfants & des amis qui lui montrent les défauts des siens, afin qu'elle les rende plus purs & plus dignes d'elle. Enfin ceux-là relevent le plus qu'ils peuvent la corruption de ses mœurs, pour faire croire qu'elle est de

de même corrompue dans sa doctrine ; & ceux-ci au contraire ne remarquent le déréglement de sa discipline, que pour la remettre en son premier état, afin qu'elle devienne, s'il est possible, aussi innocente dans ses mœurs, qu'elle est incorruptible dans sa foi. V. Cl. II. Part. N°. III.

Ainsi ne rendons point la vérité suspecte, ni la charité criminelle. Ne croyons pas que le ressentiment de tous les maux de l'Eglise soit un vice, & que l'indifférence & l'insensibilité pour elle soit une vertu. L'amour est la source de toutes les passions ; & comme il nous fait aimer tout ce qui est avantageux à ce que nous aimons, il nous fait haïr tous les maux qui lui peuvent arriver, & nous fait plaindre & gémir lorsqu'ils lui arrivent. C'est ce qui a fait dire à S. Grégoire de Nazianze cette excellente parole : (*m*) *Qu'encore que nous ne puissions pas empêcher les désordres que nous voyons dans l'Eglise, néanmoins une bonne partie de notre dévotion consiste à les haïr, & à être touchés de honte & de confusion en les voyant.*

Que s'il n'étoit constant & indubitable que les mœurs de l'Eglise vont toujours en se relâchant, pourquoi auroit-on tenu sans cesse des Conciles, dans lesquels on a autant travaillé à rétablir la discipline de l'Eglise, qu'à combattre les héréfies qui l'attaquoient ? Pourquoi trouve-t-on une infinité de Conciles qui portent pour titre. *Pour la réformation de l'Eglise. Pour la réformation générale de l'Eglise. Pour réformer l'Eglise dans sa foi & dans ses mœurs. Pour réformer l'état de l'Eglise. Pour réformer la discipline & les mœurs de l'Eglise.* Et pourquoi le Concile de Trente même a-t-il pour titre. (*n*) *Pour la réformation du Clergé & du peuple chrétien ?* Pourquoi le même Concile a-t-il ordonné qu'on fît des Conciles provinciaux de trois ans en trois ans, supposant par conséquent, qu'il y avoit encore beaucoup de choses à réformer dans l'Eglise, après même la réforme générale qu'il avoit faite dans tout son corps, comme S. Charles a bien fait voir par tant d'abus qu'il a corrigés dans son Diocese ? Pourquoi le Pape Eugene IV, a-t-il écrit aux Evêques assemblés au Concile de Bâle, qu'il les supplioit *de veiller à la réforme de l'Eglise*, en leur disant, (*o*) *qu'ils savoient combien la Religion chrétienne en avoit besoin, parce qu'il n'y avoit en elle aucune partie saine, depuis la plante des pieds jusqu'à la tête, selon la parole du Prophete.* Pourquoi les Prélats

Conc. Œc. Vien. sub Clem. IV. 1267. Conc. Lat. Œcum. sub Innoc. III. 1215. Conc. Lat. 3. Œcum. sub Alex. III. 1179. Pro reformanda in fide & moribus Ecclesia. Conc. 2. & 5. Roman. sub Greg. VII. Concil. Rhemense sub Leone IX. 1049.

(*m*) Ὧν εἰ καὶ ϛῆσαι τὴν φορὰν κρεῖϛον ἢ κατ' ἡμᾶς ἀλλὰ τόγε μισεῖν καὶ αἰσχύνεσθαι, μέρος εὐσεβείας οὐτοι σμικρότατον. *Gregor. Nazianz. Orat.* 1.

(*n*) Ad reformationem Cleri & populi Christiani.

(*o*) Nostis enim quantum ea (reformatione) indigeat Religio Christiana, quia, ut ait Propheta, à planta pedis usque ad verticem, non est in ea sanitas.

V. CL. II.PART. N°. III. de France ont-ils supplié dans les Conciles, (p) *que l'on voulût travailler à purifier les mœurs monstrueuses du Clergé & du peuple chrétien, avec autant de soin qu'on en avoit pour combattre les ennemis de notre foi?* Pourquoi les Empereurs (q) mêmes ont-ils fait présenter dans les Conciles des Mémoires pour la réformation de l'Eglise? Pourquoi nos Rois ont-ils supplié de même les Conciles par leurs Ambassadeurs de mettre ordre aux abus & aux déréglements de l'Eglise?

In Conc. Trid.

XXXVIII. Le relâchement qui arrive dans les Religions particulieres, est une image de celui qui arrive dans la générale.

Mais il est aisé de remarquer & de comprendre ce relâchement des mœurs des fideles, par un exemple sensible, en considérant seulement ce qui est arrivé aux Religions particulieres, qui sont comme un abrégé de la générale, & les images de l'Eglise; & ce qui est encore plus de cette Eglise originelle de Jerusalem, de laquelle est sortie celle qui est maintenant répandue par toute la terre. Car si tant de saints Ordres qui ont été établis par des hommes apostoliques, après avoir gardé leur Regle durant un espace de temps, avec une observance si étroite & une pureté si exemplaire, après avoir donné à l'Eglise tant d'hommes excellents en vertu & en piété, sont déchus enfin peu à peu de cette perfection, & ont eu besoin de réforme; si, dis-je, ces ames choisies entre plusieurs, qui sont en si petit nombre à l'égard de tous les Chrétiens; qui se retirent des tempêtes & des périls du monde dans les Monasteres, comme dans un port & dans un asyle; qui ont détruit en eux-mêmes par leurs vœux les trois objets de la concupiscence, qui sont les trois racines d'où naissent tous les maux; qui n'ont tous qu'une même condition, qu'une même regle, qu'un même desir, qu'une même fin, n'ont pu néanmoins subsister dans l'ardeur de leur premier institut, qui peut s'étonner que la Religion universelle, qui ne se renferme pas seulement dans un certain nombre de personnes choisies, mais qui comprend également les hommes & les femmes, les enfants & les vieillards, les bons & les méchants, les forts & les foibles, les riches & les pauvres, les grands & les petits, n'ait pu conserver sa pureté, & se soit relâchée de sa premiere discipline, par la révolution des siecles? Qui ne voit qu'il est plus aisé de maintenir l'ordre dans une compagnie, que dans une armée, dans une maison que dans une ville, & dans une ville que dans une Province, ou un grand Royaume?

Ainsi le relâchement des Religions particulieres, est l'image de celui de la générale, & leur réforme nous marque aussi parfaitement celle de l'Eglise. Car comme on les rappelle toujours à leur premiere Regle, &

(p) Suaderi potest quod monstruosos mores in Clero & populo velit purgari, sicut contra hostes fidei congredi. *In Conc Basil.*

(q) Imperator Sigismundus, *In Conc. Constant.*

comme les coutumes introduites même depuis long-temps sont retranchées, lorsqu'elles se trouvent contraires à ce que la Regle ordonne; aussi les Conciles ont toujours rappellé les Chrétiens à la Regle de l'Evangile & de l'Ecriture, éclaircie & interprétée par les Peres & par les Conciles qui les avoient précédés. V. CL. II.PART. N°. III.

Et cette ressemblance de la Religion générale & des Religions particulieres est d'autant plus grande & mieux fondée, qu'ainsi qu'il y a des Religieux d'un Ordre particulier qui ont S. François, ou un autre pour Fondateur, les préceptes de ce Saint pour regle, & sa vertu pour l'exemple qu'ils doivent suivre: nous sommes de même Religieux de la Religion générale, ayant Jesus Christ pour Fondateur, l'Evangile pour regle, & l'humilité prodigieuse de la vie qu'il a menée sur la terre, pour l'exemple & pour le modele de la nôtre, selon cette parole qu'il nous a dite: *Je vous ai donné exemple, afin que vous fassiez comme moi.* C'est dans ce principe que S. Charles nous a appris: *Qu'il ne faut pas dire qu'on a réformé un Diocese, parce qu'on y voit un peu plus de piété, qu'il n'y en avoit auparavant, ou qu'il n'y en a en d'autres lieux; mais qu'il faut comparer les mœurs & la piété à la regle de l'Evangile.*

C'est par cette regle que nous pouvons nous assurer de marcher dans la bonne voie, & nous garantir d'être du nombre de ceux dont le Sage dit: *Qu'il y a une voie qui semble à l'homme juste & droite, dont la fin mene dans la mort, & dans le fond de l'enfer*, comme lisent les Septante. Car S. Jérôme ayant considéré ce passage avec étonnement, n'a point trouvé d'autre moyen de l'éclaircir, & de donner la paix aux consciences, qu'en disant; que si un homme veut s'assurer si la voie en laquelle il marche dans l'Eglise est la véritable voie, qui le conduit au salut, il doit jeter les yeux sur Jesus Christ, *qui a été notre sagesse, notre justice, notre sanctification, & notre rédemption*, qui est la même chose que dit S. Charles; qu'il faut avoir recours à l'Evangile, qui nous prescrit ce que nous devons faire par l'exemple & par les paroles de Jesus Christ. De sorte que l'un & l'autre, pour bien discerner notre voie, nous ramene à la voie souveraine, par laquelle seule on rencontre la vérité, & par la vérité la justice, qui est la véritable vie. Et il est remarquable que S. Jérôme dit ceci, ensuite du commandement par lequel Dieu nous ordonne, dans Isaïe, selon la version des Septante, de mettre peine à apprendre la justice, laquelle nous n'avons apprise, selon le même Saint, que du Sauveur, l'Ecriture Sainte nous assurant, *que la grace & la vérité a été faite par Jesus Christ.*

Prov. 16. v. 2.

Comm. in Esai. l. 7.

2. Cor. 1. v. 30.

Joan. 1.

C'est pourquoi ce seroit un aussi grand excès, de blâmer un homme qui tâche de suivre le plus exactement qu'il peut les maximes de l'E-

V. C L. II. Part. N°. III.

vangile, comme elles nous ont été tracées dans les actions de Jesus Christ, & expliquées par les Peres & par les Conciles, d'être singulier en ses actions, & de causer du trouble dans l'Eglise, que si on blâmoit un Religieux, d'être singulier, ou de troubler son Monastere, qui voyant les autres dans la tiédeur & dans le relâchement de la discipline, tâcheroit de vivre dans l'étroite observance de sa Regle, & de suivre de plus près les ordonnances de son Fondateur. Sa vie paroîtroit singuliere en la comparant avec celle des autres, puisqu'il ne suivroit pas toutes leurs pratiques & leurs coutumes nouvelles: mais si on comparoit la vie des uns & des autres avec les préceptes de la Regle, on trouveroit que celle qui paroissoit singuliere, étoit la vie commune & ordinaire, pratiquée ordinairement par le grand nombre de ceux qui auroient vécu selon les coutumes véritables de cet Ordre; & que celle, au contraire, qui paroissoit la vie commune & universelle, seroit une vie singuliere & particuliere, n'étant point établie sur les Loix publiques & générales, mais ayant été introduite peu à peu par la négligence & par le relâchement des particuliers, contre les premieres & les véritables ordonnances, qui auroient été observées dans cet ordre durant plusieurs siecles.

Mais parce qu'il se trouve plusieurs personnes qui reconnoissent aisément par la lumiere de leur piété, ou même de leur raison & de leur bon sens, que cette maniere de satisfaire à Dieu, selon les Peres, est sans doute vraiment digne de la majesté d'un Dieu offensé, mais qui considerent en même temps toutes ces pénitences représentées dans les livres anciens, comme des images qui ne sont belles qu'à regarder, & comme des choses qui doivent être admirées de tout le monde, mais que personne ne peut imiter, Dieu a voulu en produire en nos jours un exemple aussi public, comme cette pratique étoit inconnue, pour faire voir, comme dit le Cardinal Gropper se plaignant du relâchement de la Pénitence, que la main de Dieu n'étoit point accourcie & qu'il pouvoit faire faire aux fideles en ce temps, ce qu'il leur a fait faire dans les premiers siecles de son Eglise, principalement lorsqu'on y apporte tous les retranchements, dont nous avons parlé au commencement de ce discours.

In Instit. Catholic.

XXXIX. Exemple signalé que Dieu fait voir en nos jours du rétablissement de la Pénitence.

Tout le monde sait qu'à vingt-cinq lieues de Paris (*r*), Dieu a retracé une image vivante de la Pénitence ancienne parmi tout un peuple, par la vigilance & la charité d'un excellent Pasteur, & par la sagesse d'un grand Archevêque, qui l'a appellé à ce ministere, & qui aura toujours cet avantage par dessus ceux qui voudront imiter son zele dans

(*r*) [Dans le village de S. Maurice, Diocese de Sens, où M. du Hamel, Approbateur de cet ouvrage, étoit Curé.]

le rétabliſſement de la diſcipline, que c'eſt lui qui les aura excités le premier par un ſi grand exemple, & qu'il aura part au mérite de tous les autres; puiſque celui qui commence une bonne œuvre, paſſe devant Dieu pour l'auteur & pour le pere de toutes les ſuivantes, qui naiſſent de cette premiere, & ſont comme ſes enfants ſpirituels. V. Cl. II. Part. N°. III.

C'eſt-là qu'on voit des Pénitents, qui non ſeulement reçoivent les pénitences qu'on leur impoſe, mais qui les demandent avec inſtance; qui les pratiquent avec ardeur, & qui tâchent toujours d'en augmenter l'auſtérité & la durée. Non ſeulement ils ſouffrent qu'on leur retranche la communion du Fils de Dieu, mais ils veulent eux-mêmes en être ſéparés: ils n'entrent pas même dans l'Egliſe, ſe trouvant indignes de mêler leurs voix avec celles du peuple de Dieu, & de jouir de la vue bienheureuſe des Myſteres également terribles & vénérables: ils ſe tiennent à la porte dans une humilité profonde, pleurant tandis que les autres chantent, & priant plus par leurs ſoupirs que par leurs paroles: ils ne rougiſſent point devant les hommes de ce remede ſalutaire qu'ils procurent à leurs plaies, afin que le Fils de Dieu ne rougiſſe point de les reconnoître un jour pour ſes enfants, devant ſon Pere & devant ſes Anges: ils conſiderent dans cette ſéparation temporelle de l'Egliſe, qui eſt l'image du ciel, la ſéparation éternelle du paradis, qu'ils avoient méritée: ils ſe retirent de Dieu par un ſaint reſpect, afin qu'il s'approche d'eux par ſa miſéricorde: ils demeurent à la porte de ſa maiſon comme mendiants; mais ils n'oſent pas y entrer, comme coupables, & ils ſe conſolent dans ces exercices par la conſidération de cette parole de l'Egliſe, ſi douce aux humbles, & ſi redoutable aux ſuperbes: *que Dieu éleve ceux qui s'abaiſſent, & qu'il abaiſſe ceux qui s'élevent.* Luc. 9. v. 26. Matth. 23. v. 12.

De ſorte qu'ils font voir clairement par leur exemple, & par ce mépris de tout ce que les hommes pourront dire d'eux, ce que dit S. Auguſtin, que la crainte de la confuſion & de la honte eſt incompatible avec la pénitence, parce qu'une ame vraiment pénitente détruit la confuſion par la confuſion même: celle de cette vie par l'appréhenſion qu'elle a de celle de l'autre, qui ſera le premier effet que le jugement terrible de Dieu imprimera dans les ames des damnés. *Car comme il y a une confuſion qui mene au péché, il y en a une qui mene à la gloire* (s), ſelon l'Ecriture. C'eſt ce que Flavien marqua excellemment, parlant aux Moines qu'Eutychès lui avoit envoyés dans le Concile où il refuſoit de ſe préſenter, en leur diſant: *Qu'il n'y avoit point de honte & de deshonneur à faire pénitence, mais à demeurer dans ſon péché.* Auguſt. in Pſalm. 33. Conc. 2. In Conc. Conſtant. Act. 4. ſub Flaviano.

(s) Eſt enim confuſio adducens peccatum, & eſt confuſio adducens gloriam. *Eccleſ.* 4. v. 25.

V. CL. II.PART. N°. III. Que peuvent oppofer les hommes à ces miracles de la puiffance de Dieu ? Mettront-ils leurs bouches jufques dans le ciel, comme dit le Prophete, pour demander raifon au S. Efprit des mouvements qu'il imprime dans les ames, & pour fe plaindre qu'il trouble lui-même fon Eglife, en rétabliffant aujourd'hui une pratique, qu'ils accufent d'être nouvelle, parce qu'elle eft ancienne ? Cet objet fi louable & fi chrétien, qui a animé la piété des plus ardents, & réveillé celle des plus lâches, pourroit-il bien les aigrir & les irriter, lorfqu'il édifie tous les autres ? Oferont-ils accufer, ou Dieu qui a feul infpiré ces mouvements ; ou les Pafteurs qui les ont entretenus ; ou le peuple qui les a fuivis ; ou tous les gens de bien, qui en ont vu les effets avec joie & avec action de graces ; ou tout le monde, qui en a entendu le récit avec admiration & avec révérence ? Veulent-ils qu'on puiffe dire au deshonneur de ce fiecle, que quelques-uns prétendent être fi pur & fi parfait, qu'on a pratiqué ces regles fi faintes & fi falutaires de la Pénitence, tant que l'Eglife a confervé fa premiere difcipline ; qu'on les a enfeignées lorfqu'elle commençoit à fe relâcher ; qu'on les a fouffertes lorfqu'elle étoit beaucoup relâchée ; mais que maintenant ni on ne les pratique, ni on ne les enfeigne, ni on ne les fouffre ?

Certes je n'ai garde de faire ce tort à tant de perfonnes éminentes en doctrine & en piété, qui connoiffent & qui réverent particuliérement l'ancienne difcipline de l'Eglife, que de croire qu'elles foient fufceptibles d'aucune de ces penfées. Nous favons au contraire que ces fentiments font tellement éloignés de la difpofition dans laquelle Dieu a mis les premieres perfonnes de l'Eglife, que de grands Evêques, célebres par leur piété exemplaire, ont fait réfoudre des perfonnes confidérables par leur qualité & par leur naiffance, à faire pénitence publique, & pour des actions, qui bien qu'elles foient criminelles devant Dieu, paffent néanmoins pour louables & pour dignes d'honneur dans l'efprit du monde.

XL. Qu'on ne doit attendre la réformation de l'Eglife, que du zele & de la conduite des Evêques.

C'eft pourquoi nous avons grand fujet d'efpérer que ces vérites feront non feulement reçues favorablement de tous les fideles, mais qu'elles pourront fervir à l'édification de plufieurs, étant foutenues par une autorité auffi fainte & auffi inviolable, comme eft celle des premiers Miniftres de Jefus Chrift. Car il eft certain que l'Eglife ne peut être rétablie dans fa difcipline, que par l'efprit & par la conduite des Evêques. Comme elle a été fondée au commencement par les Apôtres, elle ne peut être renouvellée maintenant que par les Evêques, qui font les Succeffeurs des Apôtres, & qui font defcendus par une fuite continuelle de cette tige royale & divine, comme les enfants illuftres de ces premiers Peres, & les héritiers de la Principauté célefte que Dieu leur a

Nic. 1. Ep. 41. ad Gal. Epifc.

Pfalm. 44.

donnée sur toute la terre. Et c'est d'eux que l'on peut dire véritablement, que le Fils de Dieu les a remplis de toute la bénédiction du ciel, pour la répandre sur les autres; comme le Pere, selon S. Paul, en a rempli son Fils, pour la répandre sur eux. Ce qui nous montre par un excellent rapport, que les fideles doivent tout recevoir de la plénitude des Evêques, comme les Evêques reçoivent tout de celle de Jesus Christ. V. Cl. II. Part. N°. III. Ephes. 1. v. 3.

Puisque l'Eglise ne peut jamais manquer, puisque l'Esprit Saint la doit toujours conduire, puisque Jesus Christ doit demeurer avec elle jusqu'à la fin du monde, il faut nécessairement qu'elle soit réparée dans les défauts qui lui peuvent arriver, par ceux dans lesquels le S. Esprit réside d'une maniere toute particuliere, & avec lesquels Jesus Christ demeure toujours, selon la promesse qu'il a faite aux Apôtres, & en leur personne à leurs Successeurs, dans lesquels ils vivent encore, & sont comme immortels dans la terre après leur mort, *qu'il seroit avec eux jusqu'à la consommation des siecles.* Matth. 28. v. 26.

Que si les familles ne peuvent être rétablies en leur ordre, que par ceux qui en sont les peres, & les sociétés par leurs conducteurs, & les Royaumes par les Rois & les Princes, qui pourroit croire que l'Eglise, qui est la maison, la société & le Royaume de Jesus Christ, pût être bien rétablie autrement que par les Evêques, qui en sont les peres, les conducteurs & les Rois; dont tous les Rois d'Israël n'ont été que la figure; comme nous avons dit auparavant, depuis David jusqu'à Josias, auquel je m'arrête plutôt qu'aux autres, parce qu'il a été le dernier Roi paisible, & la plus grande image des Evêques après David; & qu'ayant remis la Religion des Juifs en un état plus parfait, qu'elle n'a jamais été depuis ces premiers temps, il a fait voir que si l'Eglise doit être rétablie en sa perfection, elle le doit être par le zele & par la conduite des Evêques.

C'est pourquoi lorsque les autres Ministres de l'Eglise travaillent utilement pour le bien des ames, ils sont semblables aux Jardiniers, qui conservent quelques arbres & quelques fleurs, par l'eau qu'ils leur donnent en les arrosant: mais lorsque les Evêques travaillent eux-mêmes pour le rétablissement de l'Eglise, leur travail est semblable à ces pluyes, qui arrosent tout ensemble des campagnes entieres, & qui rendent toute une Province féconde: ce qui est d'autant plus véritable, que les Evêques sont marqués dans l'Ecriture par les nuées; parce que c'est par eux que Dieu répand les eaux de sa grace, & qu'il lance les tonneres de sa parole. August. in Psalm. 56.

XLI. Respect dû à l'autorité des Peres.

Mais encore que le zele de tant de Prélats illustres par leur suffisance,

V. C L. II. Part. N°. III. auſſi-bien que par leur caractere, & l'exemple tout nouveau de S. Charles & des Evêques qui l'ont ſuivi, me donne une grande aſſurance, que ces vérités tirées des Peres & repréſentées le plus fidellement qu'il m'a été poſſible dans cet Ouvrage, ſeront révérées de tous les fideles, j'avoue néanmoins que je penſerois faire tort à l'eſtime de ces grands Saints, ſi je croyois qu'ils euſſent beſoin de ces recommandations, qui leur ſont étrangeres, pour trouver dans les eſprits des Chrétiens, le reſpect & la révérence qui leur eſt due. Car les Peres ne doivent pas être révérés, parce que S. Charles les a ſuivis; mais S. Charles, au contraire, doit être révéré, parce qu'il a ſuivi les Peres. Comme c'eſt par eux que nous ruinons les ennemis de l'Egliſe, c'eſt par eux auſſi que nous nous devons conduire nous-mêmes: autrement les hérétiques auront ſujet de nous reprocher, que nous avons *deux poids différents*, ce que l'Ecriture dit être *abominable devant Dieu;* puiſque nous peſons leur doctrine dans la balance de ces Peres, en laquelle nous ne peſons pas la nôtre, pour ce qui regarde les mœurs & la diſcipline, & que nous les condamnons parce qu'ils ne ſuivent pas une regle, que nous ne voulons pas ſuivre nous-mêmes. Comment donc les fideles oſeroient-ils s'oppoſer à l'autorité de ces grands Saints, étant certain qu'ils ne le peuvent faire, ſans ébranler les fondements de leur foi, ſans introduire une confuſion générale dans la doctrine de l'Egliſe, & ſans lui arracher d'entre les mains les armes par leſquelles elle s'eſt défendue, elle ſe défend, & elle ſe défendra juſqu'à la fin du monde, de tous ceux qui tâcheront, ou d'altérer la vérité de ſa foi, ou de corrompre la pureté de ſes mœurs?

Prov. 20. v. 10.

N'oppoſons pas la ſeule coutume à ces Maîtres de l'Egliſe, comme la regle unique de la pénitence. Et ſi nous conſidérons que la coutume a grande force ſur l'eſprit des hommes, comme a dit un Payen écrivant contre les Chrétiens, & comme ont reconnu les Chrétiens écrivant contre les Payens, conſidérons auſſi en même temps que Jeſus Chriſt, en ce Pſeaume célebre dans lequel il décrit toute ſa Paſſion, a dit, ſelon l'explication de S. Auguſtin (z): qu'il étoit mort ſur la Croix, & qu'il avoit été couvert d'opprobres & d'injures, pour avoir ſoutenu la vérité contre la coutume; ſes ennemis ne l'ayant fait mourir, que parce qu'il ſoutenoit la vérité des Ecritures, & les ordonnances de Dieu, contre leurs traditions & leurs regles humaines, ainſi qu'il leur reproche lui-même dans l'Evangile. Ce qui nous fait voir qu'encore qu'on ne doive pas condamner généralement toutes les coutumes, on doit auſſi prendre garde de

Symmac. in relat. ad Imperat.

Matth. 15. v. 6.

(t) *Quoniam circumdederunt me canes multi.* Id eſt pro conſuetudine, non pro veritate latrantes multi. *Aug. in Pſalm.* 21.

de ne les soutenir pas de telle sorte, qu'on s'en serve pour condamner des vérités pratiquées durant tant de siecles, & autorisées par toute la Tradition de l'Eglise.

V. CL. II. PART. N°. III.

XLII. Pourquoi on a répondu publiquem. à cet Ecrit.

Car il est bien raisonnable, que l'on garde avec ceux qui soutiennent une doctrine si constante & si universelle, la même modération qu'ils gardent avec les autres: qu'on ne les condamne point, comme ils ne condamnent personne; & que ceux qui n'ont point d'autorité dans l'Eglise, laissent à Dieu le pouvoir qu'il s'est réservé de juger du fond des cœurs, & aux Evêques celui qu'il leur a donné de juger de la doctrine, sans qu'ils entreprennent de se rendre eux-mêmes les Juges des autres. Et enfin il faut toujours considérer, que nous ne faisons que nous défendre en cette rencontre, après qu'on nous a attaqués les premiers: que depuis cinq ans & plus, on s'est efforcé de noircir par des médisances publiques & particulieres, & par quelques Ecrits même qui ont été entre les mains de tout le monde, la réputation de personnes très-vertueuses & très-catholiques, & que nous avons été si éloignés de vouloir troubler les consciences, & de condamner les sentiments des autres, que nous n'avons pas voulu même nous défendre en notre propre cause, & qu'ayant entre les mains les réponses à ces libelles, nous ne les avons point données au public (u), nous contentant de les laisser éteindre par leur fausseté visible, & attendant que Dieu protégeât, & que le temps découvrît l'innocence des personnes accusées. Cet Ecrit que nous réfutons, a été composé ensuite pour le même dessein que les autres, quoiqu'avec plus de déguisement & plus d'artifice, & bien qu'on ne l'ait pas rendu public, & que l'on se soit contenté de le faire voir en secret, afin qu'on ne pût étouffer par une réponse les mauvaises impressions qu'il causeroit dans les ames, il a été néanmoins l'effet, & comme la voix & l'apologie de cette diffamation publique, par laquelle on a décrié sans cesse, comme auteurs d'opinions fausses, & comme de nouveaux hérétiques, ceux qui ont consacré tous leurs travaux & toutes leurs veilles à la défense de l'Eglise, & à la destruction des hérésies. Et il est vrai que ce qui nous a encore obligés de parler publiquement, c'est que lorsque nous sommes demeurés dans le silence, on nous a accusés de tenir en secret des sentiments dangereux, que nous n'osions découvrir. De sorte qu'étant maintenant forcés de publier nos pensées pour fermer la bouche à la médi-

(u) [M. Arnauld parle ici de l'*Apologie* de M. l'Abbé de S. Cyran. La troisieme & quatrieme Partie avoient été composées dès 1638, & ne parurent avec les deux premieres qu'en 1644, plus d'un an après la publication du livre de la Fréquente Communion. M. de Raconis, Evêque de Lavaur, conclut de cet endroit, sans le moindre fondement, que M. de S. Cyran est Auteur de la Fréquente Communion.]

V. Cl. II.Part. N°. III. fance, il eſt étrange qu'on nous accuſe de troubler le monde par nos paroles, après qu'on nous a contraints de parler, & qu'on nous veuille réduire à une telle néceſſité, que nous ne puiſſions, ni parler, ni nous taire; puiſque lorſque nous nous taiſons on condamne notre ſilence, comme une entrepriſe ſecrete contre l'Egliſe; & lorſque nous publions notre doctrine, & qu'on ne peut nier qu'elle ne ſoit très-véritable & très-catholique, on nous accuſe d'exciter des troubles parmi les fideles.

XLIII. Réponſe à ceux qui craignent que cette doctrine de la Pénitence ne trouble le monde.

Mais il nous eſt aiſé de répondre à cette objection par ces paroles de S. Grégoire & de S. Bernard: *qu'il vaut mieux laiſſer naître le trouble & le ſcandale parmi les hommes, que d'abandonner la vérité* (*x*). Heureuſe néceſſité, diſoit le même S. Bernard, qui nous contraint d'être plus heureux; & nous pouvons dire à ſon imitation, heureux trouble, qui nous fait rechercher, & qui nous procure une ſi véritable paix! Comme les grands Politiques ſavent qu'on fait ſouvent des guerres dans les Etats, pour en aſſurer le repos; auſſi les hommes éclairés dans la ſcience de Dieu ſavent, qu'il y a des troubles dans les ames qui les menent à la paix. L'Ecriture ſainte nous en fait voir pluſieurs exemples. Tobie, Daniel, Zacharie, la Vierge même ont été troublés lorſque des Anges leur ont parlé; mais ce trouble a été ſuivi d'une paix & d'une tranquillité toute divine. Eve au contraire ne fut point troublée lorſque le Démon lui parla, & cette paix fut ſuivie de confuſion & de honte.

C'eſt pourquoi il ne faut pas condamner généralement tout ce qui trouble les hommes; mais il faut conſidérer les cauſes & les raiſons qu'on a de les troubler, & voir ſi ce trouble leur eſt utile, ou pernicieux. Les peres troublent leurs enfants lorſqu'ils leur reprochent leurs défauts; mais ils les troublent pour les corriger. Les Médecins troublent leurs malades, lorſqu'ils leur propoſent les remedes proportionnés à leur mal; mais ils les troublent pour les guérir. Et on accuſeroit les uns & les autres, ſi ceux-là préféroient la paix de leurs enfants à la pureté de leurs mœurs; & ceux-ci la tranquillité de leurs malades, à la guériſon de leurs maladies.

Marc. 9. v. 41.

Qu'on ne diſe donc point que cette doctrine forme des troubles, & des ſcandales dans l'Egliſe. Car lorſque le Fils de Dieu a menacé d'un ſupplice ſi horrible ceux qui ſcandaliſeroient le moindre des fideles, il eſt indubitable qu'il n'a entendu parler que de ceux qui combattent & qui obſcurciſſent la vérité, & qui portent les hommes au mal en quelque maniere que ce ſoit, ou par leur mauvais exemple, ou par leur mau-

(*x*) Ipſis itaque illud Gregorianum reſpondeo: Melius eſt ut ſcandalum oriatur, quam veritas relinquatur. *Bernard. ad Guill. Abbat. Idem. Epiſt.* 34. *ad Drog. & Ep.* 78. *ad Sugerium Abbatem S. Dionyſii.*

vaise doctrine, ou parce qu'ils les y poussent, ou parce qu'ils ne les en retirent pas. V. C. 14 II.Part. N°. III.

Que si on s'imagine qu'il a condamné par ces paroles tous ceux qui diroient quelque vérité, qui troubleroit & qui offenseroit les hommes, il s'est donc condamné lui-même, lorsqu'il a dit: *que celui-là seroit bienheureux qui ne se scandaliseroit point en lui;* supposant que l'humilité de sa vie, & la sévérité de sa doctrine en scandaliseroient plusieurs: les Evangelistes l'ont condamné, lorsqu'ils ont dit plusieurs fois, que ceux qui l'écoutoient *se scandalisoient en lui:* les Apôtres l'ont condamné, lorsqu'ils ont dit, *qu'il avoit scandalisé les Pharisiens par ses paroles* (*y*): S. Paul l'a condamné, lorsqu'il a dit que sa doctrine étoit *le scandale des Juifs:* & les Prophetes qui ont prédit sa venue l'ont condamné, lorsqu'ils ont dit, *qu'il seroit une pierre d'achoppement & de scandale.* Matth. 11. v. 6. Matth. 13. v. 57. 1. Cor. 1. v. 23. Isai. 8. v. 14.

Mais nous pouvons dire au contraire avec bien plus de raison, qu'il n'y a rien qui puisse tant scandaliser l'Eglise, & donner tant d'avantage aux hérétiques sur elle, que de rejeter une doctrine établie par tous les Peres & tous les Conciles; que *d'arracher aux pécheurs les larmes de la pénitence*, pour user des termes de S. Cyprien, en leur rendant odieux le remede qui les doit guérir; que de les pousser indiscrettement aux Autels redoutables du Fils de Dieu, pour y recevoir, comme a dit autrefois l'Eglise de Rome, *le venin d'une communion précipitée;* que de condamner aujourd'hui de témérité, ce qui a été révéré & pratiqué si long-temps par tous les fideles; que de vouloir faire en quelque sorte une nouvelle Eglise, dans laquelle les ordonnances les plus saintes & les plus autorisées de l'ancienne, qui portent les hommes à faire pénitence, soient devenues non seulement méprisables, mais scandaleuses; que de vouloir faire en quelque sorte un Evangile nouveau, dans lequel on trouve qu'il n'est pas besoin de faire pénitence pour être sauvé, pour l'opposer à l'Evangile qui dit, *que si nous ne faisons pénitence, nous périrons tous;* & enfin, que de vouloir faire en quelque sorte un nouveau Concile, qui nous dise, que c'est troubler & scandaliser les Chrétiens, que de leur parler de la pénitence, pour renverser le Concile de Trente, qui nous assure, *que toute la vie des Chrétiens doit être une continuelle pénitence* (*z*). Ce sont-là les choses qui peuvent scandaliser les fideles. Et ceux qui s'opposent à une vérité si catholique, & si établie dans toute l'Ecriture & dans toute l'Eglise, ont beaucoup plus de sujet d'appréhender cette horrible menace que Tract. de laps. Clerus Rom. Ep. 30. ad Cypr. Luc. 13. v. 3. Matth. 18. v. 6.

(*y*) Scis quia Pharisæi, audito verbo hoc scandalisati sunt. *Matth.* 15. *v.* 12.

(*z*) Tota Christiana vita, perpetua Pœnitentia esse debet. *Concil. Trid. Sess.* 14. *Decr. de extr. Unctione.*

V. C L. II.Part. N°. III. Jesus Christ a faite contre les auteurs des scandales, que ceux qui la soutiennent, & qui la publient pour le bien des ames.

Matth.16. v.23. Que si le Fils de Dieu chassa S. Pierre de devant lui; l'appella *Satan & ennemi*, & lui dit *qu'il le scandalisoit*, parce qu'il le vouloit empêcher de souffrir; comment traitera-t-il maintenant, & comment se plaindra-t-il du scandale que feront dans son Eglise, ceux qui voudront détourner ses enfants, non pas de souffrir la mort étant innocents comme lui, ce qui ne se fait que par la grace du martyre, qui est aussi rare comme elle est excellente; mais de souffrir quelque chose en faisant pénitence pour leurs péchés, qui est une action si juste & si chrétienne, qui ne tend qu'à la reconnoissance de sa grandeur offensée, & à la sanctification des ames?

Et véritablement il y a sujet de s'étonner, que s'agissant ici de proposer une vérité, qui ne peut faire d'autre effet dans les esprits des fideles, que leur imprimer une plus grande révérence vers Jesus Christ reposant sur ses Autels, on considere le même trouble qu'elle leur pourroit causer d'abord, comme un plus grand mal que tant de profanations horribles, que l'on commet tous les jours contre ce Sacrement adorable; auxquelles on tâche de s'opposer, en représentant les sentiments de l'Eglise sur ce sujet. Et il est étrange que l'on préfere tellement les hommes à Dieu, qu'on veuille rejeter les oracles du S. Esprit, & étouffer les plus grandes vérités, de peur de former une petite inquiétude dans leurs esprits; & que l'on souffre en même-temps les sacrileges détestables, & les irrévérences par lesquelles on deshonore le Fils de Dieu, dans son propre corps & son propre sang, comme des choses légeres & de nulle importance, dont il n'est pas seulement permis, ni de parler, ni de se plaindre.

XLIV. La Pénitence se conservera toujours dans l'Eglise.

Mais que l'on traite en quelque maniere que l'on voudra les choses divines, nous sommes assurés néanmoins que les hommes ne banniront jamais la pénitence de l'Eglise. Il y aura toujours quelques ames qui seront ravies de connoître ces vérités, & qui demanderont à Dieu par leurs actions & par leurs prieres, la grace de les pratiquer. Et nous pouvons dire véritablement, que quand tous les hommes se relâcheroient dans leur piété, Dieu suscitera plutôt des pierres, c'est-à-dire, qu'il excitera par la puissance de sa grace les fideles les plus endurcis, pour rendre témoignage à la pénitence par l'austérité de leur vie; puisque le ciel & la terre passeront plutôt que la moindre parole de l'Evangile, & à plus forte raison que celle par laquelle l'Evangile a établi la pénitence, pour le fondement de l'Eglise & de la Religion Chrétienne; comme il est clair par les premieres paroles de S. Jean, de Jesus Christ, des Apôtres, des Disciples, & de tous les Peres de l'Eglise qui les ont suivis.

Et quand bien on auroit chassé la pénitence de la plus grande partie

du monde, elle fleurira toujours dans les solitudes & dans les Monasteres, parmi les personnes saintes & religieuses, qui non seulement tâcheront d'offrir à Dieu une satisfaction abondante pour leurs péchés, mais qui s'efforceront encore par la rigueur de leur pénitence, & par l'ardeur continuelle de leur piété, d'attirer sa miséricorde sur les autres, en lui demandant jour & nuit la véritable conversion des pécheurs. V. CL. II.PART. Nº. III.

Enfin quelque relâchement qui puisse arriver dans les siecles qui nous suivront, l'Ecriture Sainte nous apprend, qu'Elie & Henoch viendront à la fin du monde pour prêcher la pénitence, & paroîtront pour cette raison en habit de Pénitents, *couverts de sacs;* & que trouvant les hommes endurcis & incapables de se convertir, ils seront touchés d'une telle indignation contre leurs péchés, qu'ils attireront sur eux la colere de Dieu, *frappant la terre par toutes sortes de plaies*, pour faire faire pénitence par force, à ceux qui ne l'auront pas voulu faire volontairement. Ce qui nous montre assez, combien Dieu est irrité par l'impénitence des hommes, puisqu'il doit répandre sur eux toutes sortes de maux par le ministere d'Elie, comme par le dernier Prédicateur de la pénitence. Et c'est en cela qu'il sera différent de Jesus Christ & de S. Jean, qui sont venus la prêcher dans le premier avénement; parce que l'un & l'autre s'est contenté de porter les hommes à se convertir, sans user de rigueur ni de violence, pour punir la dureté de leurs cœurs. Apoc. cap. 11. Ibidem.

Mais parce que les hommes ne pourront alors ni faire la pénitence, à laquelle il les exhortera, ni supporter celle qu'il leur imposera malgré eux, ils concevront une telle haine contre lui, qu'ils le tueront enfin, & laisseront son corps étendu par terre durant trois jours, avec une joie que l'Ecriture sainte nous exprime en disant: *qu'ils s'envoyeront des présents les uns aux autres.* Et ce grand Prophete ressuscitant ensuite, & montant au ciel sur une nuée à la vue de ses ennemis, convertira enfin étant ressuscité, ceux qu'il n'avoit pu, ni toucher par la douceur, ni vaincre par la force durant sa vie. Ibidem.

Ainsi, par un rapport admirable, & par une harmonie d'actions, pour le dire ainsi, que Dieu garde toujours dans les grands desseins de sa providence & de sa grace, l'Eglise a commencé par la Pénitence, & elle finira par la Pénitence. S. Jean l'est venu prêcher avant le premier avénement du Fils de Dieu: Elie la viendra prêcher avant le second. On a dit de S. Jean qu'il étoit venu dans l'esprit d'Elie; on pourra dire de même d'Elie, qu'il viendra dans l'esprit de S. Jean. Mais Elie ne sera pas seulement l'image de S. Jean; il sera encore celle de Jesus Christ. C'est pourquoi il prêchera la pénitence comme lui; il se rendra odieux en la prêchant comme lui; il sera tué comme lui, il ressuscitera comme lui; il con-

V. CL. II. PART. N°. III. vertira les hommes en montant dans le ciel, comme lui; avec cette différence seulement, que Jesus Christ a converti les Juifs par sa grace & par sa résurrection, sans qu'ils l'aient vu ni ressuscité, ni montant dans le ciel; & que ceux-ci au contraire, comme étant plus endurcis, ne se convertiront qu'à la vue de la gloire & de la résurrection d'Elie.

C'est ainsi que Dieu conservera toujours la pénitence, parce que l'Eglise ne subsiste, & ne subsistera jusques à la fin du monde, non plus sans la pénitence que sans la foi. Et il est si peu possible que les hommes la détruisent, que l'Ecriture sainte nous apprend au contraire, que tout le monde sera détruit au dernier Jugement, parce que les hommes n'auront point fait pénitence. Car il est marqué expressément par deux fois dans l'Apocalypse, que ces Anges, qui seront les Ministres de la colere de Dieu, ayant frappé les hommes par des plaies horribles, *ils ne feront point pénitence pour lui rendre la gloire qui lui est due*, & qu'après des terreurs & des punitions effroyables, il les consommera tous enfin par l'embrâsement de tout le monde. Qui croira donc avec l'Auteur de cet Ecrit, *que le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise*, est de porter les hommes à faire pénitence avant de communier; puisque le plus grand & le dernier de tous les malheurs, qui doit ensevelir toute la terre dans ses ruines, n'arrivera, selon l'Ecriture, que parce que les hommes n'auront point fait pénitence?

Apoc. 16. v. 9 & 11.

XLV. Que le dessein de cet ouvrage n'est que de proposer la Doctrine des Peres, sans forcer personne à la suivre.

Mais comme Dieu doit envoyer alors ces deux grands Prophetes pour convertir les pécheurs, ainsi que nous disions auparavant, parce qu'il n'appartient proprement qu'aux Saints de parler des choses saintes, & aux Pénitents de parler de la pénitence, j'ai cru aussi que ce seroit une témérité à moi, que d'entreprendre d'avancer rien de moi-même dans cet ouvrage, & que je devois seulement produire ces grands personnages que Dieu a fait naître en divers temps & en divers pays, selon qu'il l'a jugé nécessaire pour le bien de son Eglise, & qui ont tous mené une vie vraiment pénitente, quoiqu'ils eussent conservé l'innocence de leur Baptême, pour les réunir tous ensemble dans ce Livre, comme a fait S. Augustin en un de ses ouvrages; & pour apprendre de leur bouche les sentiments & les maximes de notre Religion dans la matiere de la Pénitence. Je n'ai presque fait autre chose que traduire leurs propres paroles, & rendre leurs sens les plus clairs qu'il m'a été possible. Et je suis si éloigné de vouloir proposer ici quelque opinion nouvelle, & dont je sois moi-même l'Auteur, que s'il se trouve quelque chose dans ce Livre qui ne soit pas entiérement conforme aux sentiments de ces grands Saints, je la désavoue dès à présent, & je desire qu'elle ne trouve aucune créance dans l'esprit des hommes.

L. 2. cont. Jul. c. 10.

Après cette protestation sincere & véritable, je croirois faire tort à V. C. L.
ceux qui voudront lire ce Livre, que de douter s'ils respecteront les sen- II. Part.
timents de ceux que toute l'Eglise fait profession de révérer, comme ses N°. III.
Pasteurs, comme ses Maîtres, & comme ses Peres; car je ne pense pas avoir sujet d'appréhender qu'on ose mépriser leur autorité, comme étant trop ancienne pour être suivie en ce temps, même dans les choses principales & essentielles, & qu'on les rejette en ce point, comme ayant été trop séveres vers les pécheurs. Il n'appartient qu'à Calvin d'accuser ces grands personnages *d'une austérité excessive* dans la pénitence; & à Luther de témoigner une aversion & une horreur extrême de S. Jérôme, parce qu'il a parlé souvent des jeûnes & des mortifications des Pénitents. Quant à nous qui sommes enfants de paix & de lumiere, nous sommes aussi éloignés de cette insolence, que de l'impiété de ces ennemis de notre foi.

C'est cette considération du respect qui est dû à ces grands Saints, qui m'a porté à les prendre pour mes guides & pour mes conducteurs, à ne marcher que sur leurs pas, ne voir que par leurs yeux, ne raisonner que par leur esprit, & ne parler que par leur bouche dans cet ouvrage; dans lequel je n'ai eu autre dessein, que de représenter & de soutenir une des plus grandes vérités de notre Religion, afin que personne ne la condamne, & que celui à qui Dieu ouvrira l'oreille du cœur, non seulement pour l'entendre, mais pour l'accomplir par ses actions, la puisse embrasser, & la puisse suivre, selon le mouvement de sa piété. Car si on s'imaginoit que j'eusse publié ce Livre, pour faire par lui un renouvellement général dans toute l'Eglise, en ce qui regarde la Pénitence, on m'attribueroit une pensée que je condamne moi-même d'extravagance en un particulier, & que je considere comme également indiscrette & présomptueuse. Je n'ignore pas combien la seule accoutumance agit puissamment sur l'esprit des hommes, & qu'un Pere de l'Eglise a dit d'elle, ce qu'un Romain a dit de certaines amitiés, qu'il falloit la détacher peu-à-peu, & non pas la rompre tout d'un coup. J'ai voulu proposer seulement aux fideles ce que j'avois reçu de ces grandes Lumieres de l'Eglise, laissant l'événement de cette instruction entre les mains de Dieu, & sachant par expérience qu'il est impossible qu'un homme fît un si grand changement dans les esprits, quand bien il seroit envoyé de la part de Dieu comme un Prophete.

Je supplie seulement ceux qui daigneront lire ce Livre, qu'ils ne trouvent pas mauvais si j'ose espérer, que la miséricorde de Dieu favorisera mon desir & mon travail, pour le moins en quelques-uns, qui embrasseront ces vérités d'autant plus volontairement, que je ne prétends point les y engager par contrainte; mais que j'attends cette véritable conversion de

V. Cl. leur cœur, plutôt de leur choix & de leur volonté libre, que de la force
II.Part. de mes raisons & de mes paroles, ne desirant point qu'elles en aient
N°. III. d'autre, que celle que l'Esprit de Dieu leur daignera donner en faveur de ces Pénitents volontaires, qui me sauront peut-être quelque gré de leur avoir découvert une vérité si importante, laquelle ils eussent possible embrassée plutôt, s'ils l'eussent connue auparavant.



APPROBATIONS

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

APPROBATIONS
DE
MESSEIGNEURS LES PRÉLATS.

Approbation de Monſeigneur l'Archevêque de Sens.

SAint Auguſtin dit, que la ſainte Euchariſtie fut du poiſon pour Judas; non qu'il prît une choſe mauvaiſe, mais parce qu'étant mauvais, il prit mal une choſe très-bonne. Nous pouvons dire, à notre grand regret, qu'il en arrive ſouvent ainſi en nos jours, pour ce Sacrement auguſte, & pour celui de Pénitence, qui n'a plus rien de pénitence que le nom ſeulement. Ce livre, intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, que j'ai lu fort exactement, & avec beaucoup d'édification & de ſatisfaction, fait voir ſi doctement, ſi puiſſamment, & ſi clairement l'abus qui ſe commet d'ordinaire en ces deux Sacrements, contre l'intention & les préceptes de l'Egliſe, & combien il y a de différence entre l'uſage qu'on en fait aujourd'hui, & celui qui s'en faiſoit lorſque les Chrétiens avoient encore le premier zele & les prémices de l'eſprit du Chriſtianiſme, qu'il ne peut être que d'une très-grande utilité, s'il eſt mis en lumiere. C'eſt pourquoi non ſeulement je crois qu'il doit être publié, comme ne contenant qu'une doctrine très-orthodoxe & très-pieuſe: mais je ſouhaiterois encore que tout le monde le pût lire & le voulût bien pratiquer. En témoignage de quoi j'ai donné & ſigné la préſente Approbation. A Sens, le 2 jour de Juin 1643.

OCTAVE DE BELLEGARDE, Archevêque de Sens.

De Monſeigneur l'Archevêque de Toulouſe.

LE peu d'amendement qui ſe reconnoît d'ordinaire en la vie de pluſieurs pécheurs, qui approchent ſouvent du très-redoutable Sacrement de l'Autel, fait juger qu'ils ne s'y préſentent pas avec les diſpoſitions néceſſaires, & que ceux qui recherchent & enſeignent aux peuples les préparations requiſes, pour faire de nouveaux progrès en la perfection chrétienne, en recevant ce fruit de vie, méritent approbation & louange. C'eſt pourquoi ayant lu ce livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, qui enſeigne, par l'exemple de l'Antiquité & par les ſentiments des Peres & des Conciles, un moyen qui nous ſemble excellent pour imprimer aux pécheurs l'horreur de leurs fautes, & augmenter en eux le deſir & le reſpect avec leſquels nous devons tous participer au Corps du Fils de Dieu; y ayant trouvé beaucoup de doctrine & de bonnes inſtructions à la dévotion, & rien de contraire aux enſeignements de l'Egliſe, ni aux bonnes mœurs; Nous avons eſtimé, qu'il étoit très-utile pour le bien des ames & pour

V. Cl. II. Part. N°. III. la gloire de Dieu, qu'il fût mis en lumiere, & qu'il fût lu & pratiqué par les personnes desireuses de la perfection. En foi de quoi nous avons signé cette Approbation. A Paris, ce dernier Juin mil six cent quarante trois.

CHARLES DE MONTCHAL, Archevêque de Toulouse.

De Monseigneur l'Archevêque de Bourdeaux.

Puisque la charge que le Sauveur a donnée aux Evèques les oblige également, de s'opposer avec soin à ce que les ames qui leur sont commises ne soient point empoisonnées par des maximes pernicieuses, & d'appuyer de leur autorité ceux qui travaillent à arrêter ces désordres, & à maintenir les fideles dans l'état du Christianisme; Nous avons cru, qu'après avoir tâché depuis peu de satisfaire à la premiere partie de ce devoir par la condamnation publique de quelques livres dangereux, qui ne sembloient avoir été faits que pour entretenir, ou même augmenter les déréglements du siecle, ce nous étoit encore un bonheur de pouvoir aussi satisfaire à la seconde, par l'approbation publique du livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, où les plus grandes & les plus importantes vérités de notre Religion, touchant l'ancienne conduite des ames, & la direction des consciences dans l'usage des sacrés mysteres, sont clairement expliquées, & si fortement établies par les oracles de l'Ecriture, les Décrets des Conciles, & les sentiments des Saints Peres & Docteurs, que nous n'avons pu ne le pas juger très-utile & très-nécessaire pour le bien de l'Eglise. Que ses enfants puissent connoître & pratiquer ces régles saintes qu'elle leur apprend dans cet Ouvrage par la bouche de ses Peres! Donné à Paris, le 17 Juillet 1643.

SOURDIS, Archevêque de Bourdeaux.

De Monseigneur l'Archevêque de Tours.

Nous avons lu avec une satisfaction extraordinaire le Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION; & tant s'en faut que nous y ayions apperçu la moindre chose qui blesse la vérité catholique, que nous avons jugé que non seulement les fideles le pourront lire sans trouver rien qui choque leur piété, mais qu'ils y apprendront, outre cela, le respect & la révérence qu'ils doivent porter aux saints mysteres, afin qu'ils ne s'en approchent que selon l'usage de la primitive Eglise & le sentiment des anciens Peres; c'est-à-dire, étant véritablement pénitents, & après s'ètre éprouvés eux-mèmes, selon le précepte de l'Apôtre, de peur qu'ils ne mangent & qu'ils ne boivent leur jugement en ne discernant pas le Corps du Seigneur. C'est ce que cet Auteur tâche de persuader à tout le monde par un solide raisonnement appuyé sur l'autorité des Peres, dont il oppose à son adversaire les paroles traduites & expliquées si nettement, si clairement & si véritablement, que personne ne peut douter que tous les Catholiques ne doivent embrasser cette doctrine, comme leur étant salutaire, & leur inspirant une révérence particuliere vers ce Sacrement auguste du Corps & du Sang de Jesus Christ. C'est pourquoi nous avons souscrit volontiers à son opinion. Fait à Paris le 23 Juin 1643.

VICTOR, Archevêque de Tours.

De Monseigneur l'Evêque d'Amiens.

L'Auteur du Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, nous représente naïvement la pureté de l'Eglise primitive. Il fait voir clairement, par la sévérité de la pénitence, l'horreur que les premiers Chrétiens concevoient du péché, & les respectueux sentiments avec lesquels ils traitoient les choses saintes. Son raisonnement n'est pas moins puissant que sa connoissance de l'Antiquité est grande & son zele estimable. Tout y est solide & fondé sur l'autorité des Conciles & des Peres; n'étant quasi qu'un tissu des uns & des autres. Je n'y vois rien qui ne nous doive donner sujet de révérer davantage la sainteté de notre Religion, & de regretter sensiblement le déchet de son premier état; considérant combien nous sommes éloignés de la perfection de nos Peres & de l'Esprit Saint qui les armoit contre eux-mêmes, pour le châtiment de leurs fautes. Et après avoir lu & diligemment examiné cet ouvrage, j'estime qu'il seroit à souhaiter qu'il fût dans les mains d'un chacun, pour voir en nos jours le rétablissement de cette discipline ancienne, laquelle, purifiant les pécheurs par la rigueur de la pénitence, les met en état de s'approcher dignement des sacrés mysteres. Donné à Paris ce 18 Juin, 1643.

FRANÇOIS, Evêque d'Amiens.

De Monseigneur l'Evêque de Lescar.

CEt ouvrage DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, traite si dignement de l'usage des Sacrements de la Pénitence & de l'Eucharistie, que l'Auteur en ayant desiré mon avis, je n'ai pu lui donner mon Approbation sans son éloge. Il déduit avec tant de lumiere & de grace la doctrine des Peres & des Conciles, touchant la pratique des satisfactions & de la sainte Communion, qu'il paroît que le même Esprit qui anime l'Eglise a conduit sa plume. Il ne condamne pas la fréquence de la Communion; mais il exhorte d'y apporter pour dispositions les fruits d'une raisonnable pénitence. Anciennement l'Agneau ne se mangeoit point sans herbes ameres: il est juste que les ames se purifient beaucoup pour participer à un Sacrement, en comparaison duquel les Anges sont impurs. J'estime que les Maximes de l'ancienne Pénitence, qui sont ici proposées, ne troubleront point l'Eglise, dont l'Auteur révere la conduite en toutes ses pratiques; mais qu'elles serviront à plusieurs qui veulent aller à Dieu par les plus sûres voies, & entrer dans le ciel par la porte étroite. Fait à Paris ce 6 Septembre, 1643.

I. HENRI DE SALLETTE, Evêque de Lescar.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monseigneur l'Evêque de Dardanie, nommé à l'Evêché de Marseille.

NOus Etienne Puget, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de Dardanie, nommé par le Roi à l'Evêché de Marseille, Conseiller en ses Conseils, certifions avoir lu un Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, qui contient une doctrine si orthodoxe & si solide des Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, & de la maniere de les pratiquer au salut des ames, que nous le jugeons très-digne d'être donné au public. En foi de quoi nous avons signé la présente Approbation. A Paris ce 25 jour de Juin 1643.

ÉTIENNE, Evêque de Dardanie, nommé à l'Evêché de Marseille.

De Monseigneur l'Evêque d'Aire.

GIlles, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque & Seigneur d'Aire, à tous ceux qui ces présentes verront, salut en celui qui en est le principe, le moyen & la fin. Ayant exactement vu le Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, nous n'y avons rien trouvé qui fût contraire, ou qui ne fût conforme à la doctrine & à la piété que notre Sainte Mere l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine nous commande d'enseigner; mais, de plus, nous avons jugé qu'il contenoit une interprétation si expresse & si nécessaire de ce redoutable précepte du grand S. Paul: *Probet autem seipsum homo, &c.* qu'il semble que ce divin Apôtre l'ait suscité dans ces temps, pour remédier au mauvais usage de l'adorable Sacrement de l'Autel, comme dans les siens il y remédia par sa sainte parole. Et partant non seulement nous approuvons, louons & estimons le dit Livre; mais aussi nous exhortons tous fideles Chrétiens à le recevoir & à le lire, comme un don très-particulier de la Providence de ce grand Pere de famille, qui sait lui donner en temps & en lieu ce qui lui est nécessaire. Donné à Paris ce 19 Août 1643.

GILLES, Evêque d'Aire.

De Monseigneur l'Evêque de Madaure, Suffragant de Metz.

COmme il n'y a rien de plus important & de plus nécessaire au Chrétien qui est déchu de sa premiere innocence, que d'embrasser une parfaite & sincere Pénitence, par l'accomplissement de laquelle il se dégage de la puissance de Satan & des ténebres de l'enfer, rentre en l'état d'une seconde innocence, & recouvre la grace de Dieu qu'il a perdue par ses péchés, & de recevoir dignement le Corps de Jesus Christ, par la participation duquel il est fait un même esprit avec Dieu, & acquiert un droit comme naturel à l'héritage éternel des Elus: je ne puis que je n'approuve ce Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, qui prescrit des regles pour pratiquer utilement & salutairement ces deux principaux exercices de la Religion Chrétienne, que l'Auteur a tirées de

l'ancienne police de l'Eglise, fondées sur l'autorité des SS. Peres, des sacrés Canons, & des Souverains Pontifes, fidellement rapportés & sincérement expliqués, confirmés par un raisonnement solide & nerveux, & qui approche des belles productions des plus fervents esprits des premiers siecles. Fait à Paris le premier de Juillet 1643.

V. CL. II. PART. N°. III.

M. MAURICE, Evêque de Madaure.

De Monseigneur l'Evêque d'Orléans.

L'Eglise ne subsiste que par l'ordre & le réglement de sa discipline: la discipline n'est point véritable si elle ne naît de l'esprit de grace, comme le fruit de sa racine; & l'on ne reconnoît qu'elle naît de cet esprit que lorsqu'elle est établie sur la Tradition, & qu'elle est venue de siecle en siecle jusques à nous. Ainsi l'Auteur de cet excellent Livre ayant toujours marché sur les traces des SS. Peres, n'ayant fait que donner un nouveau lustre à leur doctrine, & s'étant rendu l'interprete de ceux qui ont été la voix & l'organe de Dieu même, il a mérité la louange d'un véritable Théologien. Et son ouvrage doit non seulement être estimé de tout le monde; mais doit encore imprimer dans l'esprit de tous les véritables Chrétiens un respect & une révérence particuliere pour cette premiere discipline si autorisée par tous les Canons; afin que, s'ils n'ont pas assez d'ardeur & de zele pour la suivre, ils reconnoissent au moins combien elle est sainte & utile pour la guérison des ames, sachant que cette humble reconnoissance est le meilleur moyen d'obtenir même de Dieu la force & la grace de la pratiquer. Donné à Paris le 3 jour de Juin 1643.

NICOLAS, Evêque d'Orléans.

De Monseigneur l'Evêque de S. Malo.

Achille de Harlay de Sancy, par la grace de Dieu Evêque de S. Malo. A tous les fideles salut en celui qui est le véritable salut du monde. Nous avons lu avec une extrême satisfaction ce Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION. Nous n'y avons rien rencontré qui fasse tort à la doctrine catholique ou aux bonnes mœurs; mais au contraire nous l'avons trouvé par-tout très-conforme aux décisions des sacrés Conciles & aux sentiments des SS. Peres. C'est pourquoi nous l'avons jugé très-digne de paroître en public, afin de recevoir de tous les fideles l'approbation qu'il mérite. Donné à Paris ce 24 Juin, l'an du Sauveur 1643.

A. DE HARLAY, Evêque de S. Malo.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monseigneur l'Evêque de Bazas

J'Ai lu ce Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, & le premier avantage que j'ai tiré de cette lecture a été le desir ardent de le relire, que j'ai senti croître en moi avec le travail que j'y ai mis, ou plutôt avec le fruit que j'en recevois. C'est ce qui m'a fait souhaiter que cet ouvrage soit lu sans cesse, & soit aimé de tous ceux qui ont un amour sincere pour notre Religion, & qui s'approchent de la Table divine avec zele; mais avec un zele réglé par la science. Ils verront dans ce Livre, sur tout ce qui regarde cette matiere si importante, les oracles de l'Ecriture, les sentiments des Peres & les Décrets des Conciles, non altérés par des fausses interprétations, ou détournés de leur propre sens, ou ramassés sans choix & sans ordre, ou cités sur la foi d'un autre; mais puisés de leur propre source, distribués en leur propre rang, & représentés avec des couleurs vives & naturelles. Ils y verront l'ancienne Eglise, procurant l'honneur de ses Autels d'une maniere vraiment digne d'elle. Ils y apprendront ce qu'elle a cru, ce qu'elle a pratiqué, comme elle a donné souvent le Sang de son Epoux à ceux qu'elle reconnoissoit tout brûlants de charité, & tout prêts de répandre le leur pour celui qui leur donnoit le sien; & comme, au contraire, elle faisoit approcher rarement de ses Autels ceux qu'elle reconnoissoit n'être pas encore bien dépouillés d'eux-mêmes, & ne s'être pas encore revêtus entiérement de Jesus Christ, pour leur inspirer par ce retardement l'amour & la révérence avec laquelle ils devoient s'approcher d'un si grand Mystere. Ils y apprendront de quelle sainte sévérité elle a usé envers ceux qui se poussent à ces mysteres augustes & redoutables aux Anges mêmes, sans y être autrement appellés que par des considérations humaines, ou qu'ils y sont conduits par un homme qui est ignorant dans les choses divines. Et enfin avec quelle rigueur & quelle attention elle a pesé ce que dit l'Evangile de cette robe blanche & nuptiale que nous devons porter devant le Tribunal de Jesus Christ, défendant de s'approcher des Autels à ceux qui l'avoient souillée par quelque tache mortelle, & ne leur permettant de s'en approcher qu'après en avoir effacé les taches par des larmes répandues durant un long-temps, & l'avoir remise ainsi dans la blancheur que lui avoit donné l'eau du Baptême. Voilà la conduite de l'Eglise dans sa naissance, & lorsqu'elle a le plus fleuri dans sa pureté. Voilà la sage œconomie avec laquelle elle a réglé la Table du ciel. Voilà la discipline exacte qu'elle a gardée, telle que devoit avoir cette Epouse sainte, jalouse de l'honneur de son Epoux. C'est cette discipline que cet Auteur, qu'on ne peut louer assez dignement, souhaite de voir revivre aujourd'hui, en un temps auquel nous la voyons toute languissante & presque morte, par la licence excessive de notre siecle. C'est pourquoi, desirant que Dieu répande sa bénédiction sur ses desseins, nous avons jugé son Livre très-digne d'être mis en lumiere, & de vivre éternellement dans la mémoire des hommes. Fait à Bazas le 8 Avril 1643.

HENRY, Evêque de Bazas.



V. CL.
II. PART.
N°. III.

De Monseigneur le Coadjuteur de Montauban.

CE Traité DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, que nous avons lu, nous a semblé très-propre pour renouveller l'esprit de vénération qui est dû à la sainte & adorable Eucharistie, dans l'usage de laquelle on n'apprend que trop, par une facheuse expérience, que Jesus Christ, caché à nos yeux, y est traité des mêmes injures qu'il reçut sous le voile qui couvroit sa face dans la maison de Caïphe; & que, comme dans celle de Pilate, il a beaucoup de genoux fléchis devant son Corps, & peu ou point de cœurs humiliés sous sa Divinité, toute une légion de soldats l'adora par moquerie, & un seul Capitaine le reconnut avec respect; de même une grande foule le prend en la Communion, & un très-petit nombre y reçoit l'esprit de sa grace. Mais quelque bonté que le Fils de Dieu nous ait témoigné dans ce Sacrement, lorsqu'il s'est donné à tous en viande commune, nous n'en devons pas moins avoir l'humilité qui nous rebute de lui par la connoissance de nos imperfections, que la Pénitence qui nous en approche par la rémission de nos fautes. Le vieil Adam méritoit-il d'être nourri de ce fruit de vie, puisque, sans une particuliere permission de Dieu, son innocence ne suffisoit pas même pour manger d'une pomme qui n'en étoit que la figure? Comme celui qui est lié au péché par son malheureux exercice doit être rejeté de toute Communion, de même celui qui y tient par sa mauvaise affection, se devroit priver de la trop fréquente. Mais le relâchement de la discipline de ces derniers temps est si grand sur ce sujet, qu'il faudroit demander à Dieu des Chérubins pour fermer la porte de ce véritable paradis de la terre aux profanateurs de ces mysteres, si nous n'avions à espérer que les plumes des Docteurs éclairés de l'ancienne science de l'Eglise, & ardents du zele de sa premiere gloire, feront ce qu'on attendoit de ces épées de feu, employées autrefois par le commandement de Dieu en cette juste défense. Et parce que nous estimons de ce nombre l'Auteur de ce Livre, nous jugeons très-utile à l'Eglise que son ouvrage devienne public. Fait à Paris le 4 Juillet 1643.

PIERRE, Evèque-Coadjuteur de Montauban.

De Monseigneur l'Evèque de S. Papoul.

CEt excellent Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION est orthodoxe. Dans la corruption & le relâchement de ce siecle, il étoit important, voire nécessaire, que cette matiere fût traitée à fond. Tous ceux qui ont les mouvements purs & chrétiens sont redevables de ce travail parfait à l'Auteur qui le donne au Public. Il propose la doctrine des SS. Peres, des Conciles & de l'Eglise ancienne avec une fidélité irréprochable: il la développe judicieusement, & l'éclaircit avec une netteté rare & pieuse: il en insinue la dévotion & l'usage avec des raisons si puissantes, que ne leur donner point les mains, c'est sacrifier à l'opiniâtreté. Il y a autant de sûreté pour le salut, à ramener les ames dans les voies desquelles la mollesse & la condescendance les a détournées, que de péril en la délicatesse, à laquelle un accommodement bas & charnel les a misérablement prostituées. C'est mon sentiment. A Xaintes ce 25 Juillet 1643.

BERNARD D'ESPRUETS, Evèque de S. Papoul.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monseigneur l'Evêque de Châlons.

La doctrine qui est contenue en ce Livre de la Fréquente Communion est, à mon avis, fort saine, & conforme à l'esprit & à la conduite de l'Eglise, & de très-grande utilité pour tous ceux qui la voudront pénétrer. C'est le témoignage que je me sens obligé de lui rendre, après en avoir fait lecture avec beaucoup de soin. Fait à Paris ce 18 Juillet 1643.

FÉLIX, Evèque & Comte de Châlons.

De Monseigneur l'Evêque de S. Brieu.

L'Eglise se renouvelle heureusement, en reprenant son esprit ancien: sa discipline acquiert une nouvelle vigueur, par le retour de ses premieres ferveurs; sa doctrine solide se rétablit, les nouvelles & fausses maximes étant fortement combattues par les véritables principes du Christianisme. A raison de quoi le présent Livre, composé sur le sujet de la Fréquente Communion, dont il porte le titre, doit être bien reçu & approuvé de tous. Nous y reconnoissons l'esprit de la primitive Eglise; son ancienne discipline y est naïvement représentée selon la suite des temps, l'ordre des saints Canons, la regle des Conciles, la doctrine des Peres, dont les passages y sont rapportés fidellement, traduits exactement, & expliqués selon leur véritable sens. L'Auteur, à l'exemple de S. Jean, nous y montre les voies de la Pénitence avant les approches de l'Agneau qui ôte les péchés du monde; nous y enseigne avec S. Paul que nous devons faire épreuve de nous-mêmes avant que de participer au sacré Banquet, & que, pour nous disposer à recevoir dignement le corps & le sang du Fils de Dieu, si nous avons perdu l'innocence du premier Baptême, il nous faut acquérir celle du second par une véritable pénitence. Enfin il fait voir & prouve manifestement, par l'usage de l'Eglise de temps en temps, quel doit être à présent celui de la satisfaction. Ainsi il travaille utilement à rétablir un Sacrement qui, dans ce siecle, a été affoibli en toutes ses parties: en la Contrition par une trop grande confiance sur de légeres Attritions, & foibles témoignages de repentance: en la Confession par tant de sortes de déguisements que l'on apprend aux peuples; & en la Satisfaction par une trop lâche condescendance à la dureté des pécheurs, & trop commune facilité à leur accorder l'absolution avant le temps. C'est ce qui m'oblige de louer le zele de cet Auteur, de donner volontiers mon suffrage à son Livre, & de déclarer que je croirois faire trop peu, si mon Approbation par écrit n'étoit confirmée par l'usage & la pratique dans mon Diocese. A Paris, ce jour de la Nativité de S. Jean Baptiste 1643.

DENYS, Evèque de S. Brieu.

Jugement

Jugement que toute la Province d'Auch a porté de ce Livre (*a*).

Toute la Province d'Auch, composée de son Archevêque & de dix Evêques ses Suffragants, & de quantité d'autres Ecclésiastiques du second Ordre, a approuvé ce Livre, tout d'une voix, dans une Assemblée de l'année 1645, comme le témoignent trois de ces Evêques, qui ont voulu encore ajouter leur Approbation particuliere à cette Approbation générale de leur Province.

Approbation de Monseigneur l'Evêque d'Oleron.

L'On porte indignement le nom de Chrétien, si l'on ne remplit par effet ce que l'on professe par une condition si auguste. Or la mort & la résurrection de Jesus Christ en établissent & renferment toute la créance. Il est mort pour nous dégager de nos péchés; il est ressuscité pour notre justification. Il est mort pour nous, afin que nous mourions à nous-mêmes: il est ressuscité pour nous, afin que nous vivions à lui & pour lui. Par le Baptême, qui est la porte & l'entrée du Christianisme, nous sommes ensevelis avec lui; & par l'Eucharistie nous sommes nourris de sa substance & demeurons en lui. Que si quelqu'un, par un funeste oubli d'un état si relevé, vient à déchoir par quelque crime de son innocence réparée, il est juste qu'il travaille, par une véritable pénitence, à se rétablir dans sa premiere pureté, & que l'abondance des larmes qui découleront de ses yeux le renouvellent par un second Baptême, avant quoi il seroit coupable d'une aussi grande témérité de vouloir s'approcher des Autels, que de prétendre avoir part à cette viande divine avant que d'avoir été régénéré. Pour participer au fruit de la mort de Jesus Christ, il faut qu'il soit mort au monde & à soi-même: & pour jouir des avantages de sa résurrection, il doit être revêtu d'une nouvelle vie. Il doit interroger sa conscience, & tirer une raisonnable assurance de la parfaite conversion de son cœur par les fruits de ses bonnes œuvres, par les pratiques des vertus, & par les exercices d'une véritable charité. En un mot, il faut qu'il meure pour revivre, qu'il entre dans le tombeau de Jesus Christ pour recevoir les impressions de sa gloire, & que, par une solide épreuve, il puisse dire qu'il n'est plus lui-même, avant que d'aspirer à un Sacrement qui le fasse une même chair & un même esprit avec Jesus Christ: c'est ce que le Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION enseigne avec autant de force que d'éloquence. Et c'est ce qui m'a porté à donner mon Approbation, avec toute notre province, à une doctrine si sainte & si utile pour toutes les ames qui soupirent pour leur salut; mais pour en inspirer davantage l'amour & la vénération à tous mes diocésains, j'ai voulu encore ajouter ce témoignage particulier de l'estime que j'en fais, & du desir que j'ai conçu de voir pratiquer partout une si salutaire conduite, & si solidement appuyée dans cet ouvrage par l'autorité des Peres, des Papes & des Conciles. Fait à Pau ce 21 Avril 1645.

ARNAULD DE MAYTIE, Evêque d'Oleron, & Seigneur de Ste. Marie.

(*a*) [Ce Jugement avec les trois Approbations qui suivent, fut imprimé dans la sixieme édition du livre de la Fréquente Communion, & dans les suivantes.]

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monseigneur l'Evêque de Leitoure.

AInsi qu'il appartient singuliérement aux Evêques d'être les Juges de la doctrine, & que c'est de leurs levres que les peuples, qui sont soumis & commis à leur charge pastorale, peuvent & doivent rechercher de recevoir avec la science la décision de cette même doctrine; je m'estimerois aussi coupable, si, ayant reconnu le Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION une pâture spirituelle & très-salutaire à mon troupeau & au bercail que Dieu a mis à ma direction, je ne la lui distribuois & recommandois comme telle. Et parce que plusieurs, sous le visage de Pasteurs & d'agneaux, l'ont voulu & osé décrier comme un venin & une viande empestée & empoisonnée; c'est aux Evêques, comme vrais Pasteurs & légitimes Juges, & à Nous, auxquels il est donné de discerner la santé de la lepre, & le vrai du faux, d'en rendre témoignage de vérité, en qualité d'irréprochables témoins, aux peuples obligés de nous croire, pour se conserver aussi la qualité de vraies ouailles. Ce qu'étant ainsi, il n'y a que trop de sujet de s'étonner qu'en ce siecle, & en ces malheureux jours, la voix des Pasteurs soit moins écoutée que celle des mercenaires, & que les enfants croient plutôt les étrangers que leurs Peres. Quelque suite qui puisse arriver à mon suffrage, je ne dois pas laisser de le donner, ayant comme j'ai à satisfaire à ma conscience, & à rendre ce mien devoir à la vérité de l'Evangile, de l'Eglise, des Conciles & des SS. Peres, que de la reconnoître où elle est, & la servir de toute l'étendue du caractere qu'elle m'a donné. Je l'emploie & l'applique volontiers tout à son soutien & maintien en ce Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, & le joins, avec respect & affection, *à la générale & uniforme Approbation* de la saine doctrine de ce même Livre, que j'ai entendue de la voix & suffrages rendus par Messeigneurs mes Confreres en notre derniere Assemblée provinciale. En foi de quoi j'ai écrit & souscrit les présentes, à Lectoure, le 7 jour d'Avril 1645.

(*Signé*) DESTRESSES, Evêque de Lectoure (*& scellé de ses armes.*)

De Monseigneur l'Evêque de Tarbe.

QUoique Jesus Christ se sentît pressé d'un très-ardent desir de se donner à ses Apôtres par l'institution du très-adorable Sacrement de l'Eucharistie, comme il en rend lui-même témoignage; il différa néanmoins l'exécution de cet ineffable dessein à la veille de sa mort: & quelque violence que lui fit son amour, sa sagesse infinie en retarda l'effet jusqu'à ce qu'il eût préparé leurs cœurs par ses instructions & conversations toutes célestes à la participation de ce divin banquet, qui est l'accomplissement de nos mysteres, comme il est la consommation de sa charité. Cette conduite d'un Dieu fait homme, pour être notre Maître & le modele de notre vie par ses actions & par ses paroles, nous apprend qu'encore que nous sentions en nous un mouvement très-violent qui nous porte à la sainte Communion, nous ne devons jamais nous avancer par une dangereuse précipitation à contenter trop promptement notre desir. C'est une disposition très-louable que de soupirer après cette céleste nourriture de nos ames; puisque

l'Evangile canonise cette faim sacrée, & prononce bienheureux ceux qui en sont atteints: mais pour avoir cette faim véritable & non simulée & trompeuse, il faut que notre ame soit vuide des affections aux créatures & de l'amour de soi-même; il faut que notre estomac ait une force vigoureuse & une chaleur très-active pour digérer un tel morceau, s'il est loisible de parler de la sorte, d'une viande qui, par un effet tout miraculeux, transforme en soi celui qui la mange, au lieu d'être changée & transmuée en lui. C'est un souhait digne d'une ame vraiment chrétienne que de demander à Jesus Christ un baiser de sa bouche; mais il faut que nos levres soient purifiées par un charbon ardent avant que de prétendre à ce bonheur: il n'appartient qu'à l'Epouse d'aspirer à une telle faveur. Consultons donc avant que de nous approcher des Autels, si nous possédons cette qualité, qui se connoît par l'amour que nous avons pour Dieu, non pas de langue & de parole, mais d'œuvre & de vérité; autrement il y auroit juste sujet de craindre de donner à Jesus Christ un baiser de Judas, au lieu d'en recevoir de lui un d'Epoux & de Pere. Enfin c'est saintement imiter Jesus Christ de desirer d'être uni à lui, comme il a desiré de s'unir & se donner à nous. Mais comme il a pris un temps pour former ses Disciples, & les disposer à cette divine union; il faut aussi en cela suivre ses traces, & prendre un temps convenable pour nous éprouver & pour préparer les voies de ce divin Emmanuel, qui veut faire sa demeure avec nous, & établir son trône au milieu de nos cœurs. L'on ne sauroit donc trop louer le zele de l'Auteur du Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, ni assez estimer son ouvrage, qui combat les excès étranges de quelque Directeurs nouveaux, qui, par une lâche condescendance & témérité présomptueuse poussent indifféremment à la sainte Table toutes sortes de personnes, quelque chargées de crimes qu'elles puissent être, pourvu simplement qu'elles s'en soient confessées avec un propos d'amendement, qu'elles n'ont que trop expérimenté, par leurs fréquentes récidives, être purement imaginaire, qui nous inspire de prendre le loisir de tirer de plus fidelles & de plus assurées preuves de notre changement de vie, & de passer quelques jours dans le désert, en gémissements & en soupirs, avant que d'être repus de cette divine manne. J'ai une grande joie de voir toute notre Province d'un commun consentement approuver une doctrine si salutaire, & lui ai de tout mon cœur donné mon suffrage avec tant de personnes de haut mérite qui la composoient. Mais pour laisser encore un plus exprès témoignage de mon affection & de mon estime, j'ai voulu ajouter cette Approbation signée de notre main, & contresignée par notre Secretaire. Donné à Tarbe le 28 Avril 1645.

S. DIHARSE Evêque de Tarbe.

[*On doit ajouter aux Approbations des vingt-sept Archevêques ou Evêques qu'on a rapportées ci-dessus, celles de M. Pavillon, Evêque d'Alet, & de MM. les Evêques d'*Agde *&* de Vence, *jointes à celles du premier volume de la Perpétuité de la foi, datées du 13, 20 & 29 Janvier 1669.*]

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

APPROBATIONS DES DOCTEURS.

De M. Chastellain, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine.

LE Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, composé par M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, contient un salutaire régime, tiré de la doctrine des Peres & de l'ancienne pratique de l'Eglise, pour la nourriture spirituelle des ames chrétiennes par le saint pain eucharistique, qui est le pain des Anges & des forts, & la viande solide des parfaits, comme parle S. Paul aux Hébreux. C'est pourquoi cet Auteur a grande raison de desirer, que l'on se comporte autrement dans la distribution de cette viande divine envers ceux qui se maintiennent en la sainteté de leur Baptême, ou qui, s'étant purifiés par la pénitence, se conservent en la seconde grace, qu'envers ceux qui se relevent nouvellement d'une maladie mortelle, qui laisse une foiblesse & une langueur en celui qui en avoit été atteint; l'empêchant de recevoir la nourriture solide avec le même fruit qu'il feroit étant en pleine santé. Le retranchement, ou le retardement de l'actuelle participation de cet aliment spirituel ne préjudicie pas à l'être, ni à l'entreténement de la vie surnaturelle; mais sa réception lui donne de l'accroissement après que l'ame a repris les forces de la grace, qui la rendent mieux disposée à la fréquente Communion. Ainsi le conseil de cet Auteur est conforme à l'ancien usage des Chrétiens, attesté par les Peres cités en ce Livre: & il ne doit point paroître trop difficile ni trop févere; mais plutôt très-utile aux ames, puisqu'il sert de frein & de retenue de pécher; & qu'il apprend à recevoir son souverain Seigneur avec plus de préparation, de révérence & d'amour. C'est pourquoi je l'ai jugé plein de piété & de religion. Et en tout l'Œuvre je n'ai rien lu ni remarqué qui ne soit conforme à la foi catholique, apostolique & romaine, & aux bonnes mœurs. Ce que j'atteste & confirme par mon seing ci-souscrit, le 15 Juillet 1643.

CHASTEILAIN.

De M. de Flavigny, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, Lecteur & Professeur du Roi en langue hébraïque en l'Université de Paris, & Chanoine de l'Eglise de Rheims.

IL ne faut point donner aux chiens les choses saintes, ni jeter aux pourceaux les perles que nous ne saurions assez estimer. Il n'y a rien de commun entre la lumiere & les ténebres, & on ne peut sans sacrilege faire entrer en commerce Bélial avec Jesus Christ; & en un mot, les choses saintes sont pour les Saints. Il n'y a rien de si saint que le Saint Sacrement de l'Eucharistie, ni de si précieux que le Corps & le Sang de Jesus Christ. Quelle apparence de recevoir à la Table du Seigneur une personne qui ne fait que de sortir de la table des Démons? En l'Evangile, celui qu'on avoit introduit sans sa robe nuptiale à la table du Roi, qui faisoit les nôces de son fils, est lié pieds & mains, & jeté dans les ténebres

extérieures. Et S. Paul nous enseigne que la plupart de ceux qui sont malades & qui meurent subitement, ne sont enveloppés dans ces malheurs que par le peu de disposition qu'ils apportent à la réception d'un si saint & si redoutable Sacrement. Aussi faut-il, dit ce grand Apôtre, qu'on s'éprouve soi-même, & qu'on examine sérieusement sa conscience avant que d'en approcher: étant certain que celui qui mange de ce pain & boit de cette coupe indignement, mange & boit sa condamnation, en ne discernant point le Corps du Seigneur. C'est pourquoi, puisque nous voyons en nos jours, que, par un aveuglement épouvantable, on s'est si fort relâché de la discipline des Apôtres & de Jesus Christ, qu'il semble qu'on ait pris à tâche d'en effacer les vestiges; on ne sauroit assez reconnoître les mérites de ceux qui, de parole & par écrit, s'efforcent d'en rappeller la pratique, & de faire revivre parmi nous le zele des premiers Chrétiens. C'est ce que fait le Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, que M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, donne au public, avec des raisonnements si clairs, si nobles, si forts & si puissants, que l'on peut dire, sans flatterie, que cet Ouvrage est excellent. Aussi est-ce ma conscience qui m'oblige d'en rendre ce témoignage à tous ceux qui le liront, & de les assurer en même temps qu'il est entiérement orthodoxe en sa doctrine, & que c'est-là mon sentiment. Fait en Sorbonne, ce 16 Juin 1643.

VALERIAN DE FLAVIGNY.

De M. Meusnier, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise d'Orléans, Grand Vicaire & Official de Monseigneur d'Orléans.

JE soussigné Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que j'ai vu, lu & diligemment examiné un Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, lequel non seulement ne contient rien qui soit contraire à la foi ou aux bonnes mœurs, mais est rempli d'excellentes maximes tirées des Saintes Ecritures & des anciens Peres, pour imprimer un plus grand respect envers le Saint Sacrement de l'Autel, & renouveller les desirs du rétablissement de l'ancienne discipline abolie par la corruption des siecles. En foi de quoi j'ai signé ces présentes. A Orléans, le 12 Juillet 1643.

MEUSNIER.

De M. de la Barde, Chanoine de l'Eglise de Paris.

CE Livre, intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, établi sur la vigueur de la discipline de l'Eglise, porte assez sa récommandation, sans rechercher l'Approbation de plusieurs, ou en craindre les mauvais jugements: car *celui qui rejete la discipline est malheureux*, dit le Sage. La différence que son Auteur remarque sur le sujet de la fréquente Communion pratiquée en la primitive Eglise, entre les innocents & les pécheurs; le temps de la pénitence & celui de la réconciliation; les crimes & les péchés, est entiérement conforme à la doctrine

V. Cl. II. Part. N°. III. & à la conduite des SS. Peres: & le sentiment qu'il propose, de retrancher de l'Eucharistie pour un temps, & de différer l'absolution à ceux qui pensent sérieusement à l'amendement de leur vie, afin de les corriger & les purifier par la sévérité d'une véritable pénitence, n'est pas un avis qui ait pris naissance dans son esprit, ou un conseil fondé sur une nouvelle doctrine; mais, pour me servir des termes & de l'autorité de l'Eglise de Rome, écrivant à S. Cyprien sur ce même sujet: *Antiqua hæc apud nos severitas, antiqua fides, disciplina legitur antiqua.* C'est l'antiquité & l'usage de cette sainte discipline qu'il montre clairement & solidement, par le reglement des anciens Canons & le témoignage des SS. Peres, dont il traduit & rapporte les passages fidellement, & selon leur véritable intelligence. C'est pourquoi puisque la doctrine de ce Livre est catholique & très-nécessaire pour la réformation des mœurs dépravées de ces derniers siecles, il me semble très-digne de paroître en public, pour servir de regle & d'instruction à ceux qui sont appellés au gouvernement des consciences, pour servir d'avertissement & d'exhortation aux Pénitents, de faire paroître à leur Confesseur non seulement des paroles, mais des effets d'un véritable amendement, & pour recevoir de toute l'Eglise l'Approbation qu'il mérite, par un usage & une conduite universellement établie par son autorité. Fait à Paris, ce 30 Juin 1643.

LEONOR DE LA BARDE.

De M. Féron, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de Dunois en l'Eglise de Chartres.

JE puis rendre témoignage de la vérité & sainteté de la doctrine contenue en ce Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, avec d'autant plus d'assurance & de fermeté, que je sais par ma propre expérience, après l'avoir prêché fort souvent dans quelques-unes des principales villes de ce Royaume, qu'il n'y en a point de si conforme au sens commun de la foi des Chrétiens, ni de si utile pour la conversion des ames. Car j'ai toujours vu qu'elle a été reçue avec un tel applaudissement de tout le monde, que je reconnois visiblement que la bénédiction du ciel est répandue sur ces vérités si saintes. Et il y a fort longtemps que je souhaitois que quelque bonne main, assistée d'un excellent esprit & de la grace de Jesus Christ notre Sauveur, prît la plume pour écrire aussi solidement & doctement, que fait cet Auteur, les vrais sentiments de l'Eglise, des Conciles & des SS. Peres sur ce sujet; ayant toujours cru que nous devions prier Dieu sans cesse qu'il suscitât un plus grand nombre de Pasteurs dans son Eglise, qui voulussent, à l'imitation de S. Charles, suivre une conduite si sainte; puisqu'aussi-bien nous savons, par des exemples publics, que les peuples seront toujours disposés à pratiquer cette doctrine, lorsqu'ils trouveront un guide qui les porte par son zele & sa piété dans cette voie royale & évangélique. Donné à Chartres, le 20 Avril 1643.

B. FERON.

De Monsieur Roullé, Docteur de Sorbonne & Curé de S. Barthélemy à Paris.

J'Ai lu ce Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, composé par M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, dans lequel je n'ai rien trouvé qui soit contraire à la foi catholique, apostolique & romaine, ou aux bonnes mœurs. Le style y est également modeste & élégant, la doctrine en est exquise, de grande étude, & du tout conforme à la pratique ancienne de l'Eglise. Il blâme & il condamne avec raison les défauts de respect & les abus qui se commettent dans les Communions trop fréquentes; mais il loue celles qui sont faites souvent avec la disposition, la révérence & le respect que requiert la sainteté de cette action, & la pureté d'un Dieu qu'on y reçoit. Il ne détermine pas précisément le temps ni le délai: aussi est-ce à l'Eglise d'en ordonner & de disposer de la douceur dont elle desire qu'on traite ses enfants. Le tout presque dépend de la conduite d'un digne Directeur, duquel il donne les bonnes marques, que j'approuve fort: car qui ne le feroit? Et afin qu'on ne doute point du sentiment que j'ai des vérités qu'il a écrites, j'ai signé la présente Approbation, le 3 Août 1643.

ROULLÉ.

De Monsieur Bourgeois, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Chantre & Chanoine de Verdun.

SI jamais les pécheurs eurent besoin d'instruction & de conduite, c'est principalement, & plus que jamais en ce temps; & l'état véritablement déplorable auquel ils sont réduits, par la lâche condescendance de quelques Directeurs, trop faciles & trop intéressés, doit exciter le zele des personnes doctes & pieuses à les aider. On leur cache leur mal; ou, s'ils le connoissent, on leur dissimule le remede qui les doit guérir. La Pénitence, le seul asyle des pécheurs, a peine à conserver son nom dans le monde; & du Sacrement de Pénitence, on en fait le Sacrement de Confession. Les Pénitents, ou, pour mieux dire, ceux qui se confessent, demandent l'absolution au Prêtre, comme le créancier sa dette à son débiteur; & le Prêtre prononce la sentence, non plus comme Juge, mais comme un simple Ministre de justice, qui ne fait que la réciter. La satisfaction est aussi volontaire que les péchés, & on les remet quasi toutes en l'autre monde; comme si on ne devoit rien à la justice de Dieu en celui-ci. Cela fait, on s'approche sans crainte des mysteres terribles, & on se rend coupable, sans y penser, du plus horrible de tous les crimes, par la profanation du plus auguste & du plus redoutable des Sacrements. Ces excès sont désormais trop communs pour les pouvoir souffrir & dissimuler sans crime, & les plaintes que l'Eglise en fait, dans ses Conciles & dans les Ecrits de ses Saints Docteurs, sont trop justes pour ne point toucher le cœur de ses enfants d'une sainte compassion. Il faut qu'elle défende la sainteté & la pureté de ses Loix contre la corruption des mœurs & les coutumes dépravées du siecle; & il y va de son honneur de témoigner, au moins par la bouche de ses Docteurs, qu'elle ne trempe pas en ses abus, & n'autorise pas ces désordres. Ensuite de quoi je pense aussi qu'il y va de la conscience des personnes élevées aux dignités de l'Eglise, d'employer toutes leurs forces à quelque rétablissement important du salutaire usage des Pénitences,

V. Cl. II. Part. N°. III. jugées autrefois si nécessaires dans l'Eglise, & de corriger, par une charitable & raisonnable sévérité, les abus qui se sont glissés dans la fréquentation des plus nécessaires Sacrements, par la trop grande indulgence des Confesseurs. Ce Docteur, digne de son nom, remarque par ce Livre, comme il fait par sa vie, un chemin facile pour l'accomplissement de ce dessein, & donne de si grandes lumieres pour l'éclaircissement de tout ce qui sembleroit s'y opposer, qu'il paroît bien qu'elles ne sont pas de lui, mais de celui qui est le Pere des lumieres. Ces Décrets de tant de Conciles cités si à propos; ces sentences de tant de Peres si bien choisies, si bien appliquées, si bien traduites; ces oracles de l'Ecriture si forts & si formels, & les exemples enfin de tant de Saints, même de notre siecle, doivent forcer tous les esprits raisonnables de céder aux vérités & aux maximes de l'Eglise expliquées par cet Auteur. Ceux desquels Dieu touchera les cœurs en feront leur profit; les autres, par leur aveuglement volontaire, se rendront inexcusables. Dieu veuille que le nombre des premiers surpasse celui des derniers. C'est le souhait que je fais pour Approbation de ce Livre. Donné à Paris, ce 17 Juin 1643.

J. BOURGEOIS.

De Monsieur Fleury, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Chanoine de l'Eglise de Verdun.

LE Livre qui a pour titre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, composé par M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, ne contient rien de contraire à la foi de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs; c'est pourquoi je le juge digne d'être mis en lumiere. Et d'autant qu'il expose & met au jour, avec une grande netteté & un bel ordre, les sentiments des Peres & des Docteurs de l'Eglise & des Conciles; la pratique des premiers Chrétiens & la doctrine de l'Antiquité, touchant la maniere de recevoir & d'administrer utilement les Sacrements de Pénitence & de l'Eucharistie (de sorte que l'Auteur peut dire avec Pierre de Blois: *Nihil de spiritu meo propheto, sed micas colligo, quæ ceciderunt de mensa Dominorum meorum.*) J'espere que ces éclatantes lumieres ouvriront les yeux à la plupart des Chrétiens, feront cesser ces abus déplorables qui se commettent en notre siecle par plusieurs personnes, qui fréquentent ces Sacrements sans les dispositions & préparations requises & nécessaires, plutôt par coutume, par rencontre & par obligation que par élection, par esprit & par choix. Ainsi nous verrons désormais abolies les Confessions imparfaites, les Absolutions précipitées, les Satisfactions vaines & les Communions sacrileges. Je me promets aussi que les Directeurs des consciences recevront un notable profit de la lecture de ce Livre, pourvu qu'ils le lisent avec un esprit bien disposé, & non rempli de préjugés. Donné en Sorbonne, ce 4 Juillet 1643.

FLEURY.

De

De Monsieur de Nully, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, Chanoine, & grand Pénitencier de l'Eglise de Beauvais.

Si quelqu'un des fideles desire d'apprendre les véritables sentiments de nos mysteres, & sur-tout d'être suffisamment persuadé de l'excellence, & des préparations qu'on doit apporter à deux principaux de nos Sacrements, je ne vois pas qu'il puisse être plus parfaitement aidé en son dessein, que par l'Auteur de ce Livre, qui fait voir si clairement sur ce sujet la pratique ancienne de l'Eglise, la doctrine des Saints Peres, & découvre quelques abus qu'on y veut faire glisser, avec tant d'éloquence, de force d'esprit, d'adresse & de conduite, que je ne doute point que tous ceux qui le liront n'en reçoivent une merveilleuse satisfaction. Pour moi j'avoue que j'en ai été touché particuliérement; aussi pour rendre témoignage à la vérité, j'ai cru être obligé de publier le sentiment que j'en ai, & de souscrire entiérement à la doctrine qu'il tient. A Paris, ce 27 Juillet 1643.

J. DE NULLY.

De Monsieur Loisel, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Curé de Saint Jean à Paris.

Le Livre intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION ne la condamne pas. Il met une différence légitime entre l'abus & le bon usage des choses saintes: & si les maximes vraiment chrétiennes dont il est tout rempli, combattent cette dévotion prétendue, qui ne consiste qu'en la fréquentation des Sacrements, elles justifient aussi la piété des bonnes ames, qui s'éprouvent auparavant que de s'approcher des Mysteres, & qui aiment mieux s'en abstenir quelquefois par respect, que s'y présenter souvent avec irrévérence. Un grand mal avoit besoin d'un puissant remede. Les voix qui parlent dans les chaires demandoient le secours d'une plume, qui écrivît promptement & efficacément comme il faut user de ce Pain céleste, qui donne la vie ou la mort à ceux qui le reçoivent. Pour cela, je souhaite toute bénédiction à cet Ouvrage & à son Auteur, qui n'y a rien écrit qui ne soit très-conforme à la foi catholique, à la doctrine des Peres, & à la pratique de l'Eglise ancienne. J'en conseille la lecture avec autant de zele comme je sais qu'elle sera capable d'apprendre aux ames à discerner le Corps du Seigneur, & j'y souscris, ce 28 Juillet 1643.

LOISEL.



V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monsieur Mazure, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Curé de Saint Paul à Paris.

Je sous-signé, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Curé de l'Eglise paroissiale de Saint Paul à Paris, certifie avoir lu le Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, composé par M. Arnauld aussi Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne. Et comme il est plein d'une doctrine solide, & vraiment chrétienne, je le juge très-utile au public, & l'estime beaucoup nécessaire à l'Eglise. Fait à S. Paul, le 25 de Juillet 1643.

MAZURE.

De Monsieur Tristan, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Beauvais.

Le Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, en découvre le bon & le mauvais usage, aussi-bien que de la pénitence nécessaire aux fideles qui ont violé la grace de leur Baptême. Les vérités qu'il enseigne sont catholiques, & il est difficile sur les matieres dont il traite, d'expliquer les sentiments des Saints Peres avec plus d'agrément & de fidélité. Ceux qui prennent la peine de les étudier dans leurs sources, l'auront bientôt reconnu. Et quiconque a travaillé sérieusement à se mettre dans le chemin du ciel, ou à y conduire les autres, ne dira pas seulement que sa doctrine est conforme aux bonnes mœurs; mais qu'elle est utile, avantageuse & efficace. J'ai eu peine à me résoudre de lui donner Approbation, parce qu'il la porte avec soi; qu'il se donne plus de créance & d'autorité qu'il n'en peut recevoir, & qu'il n'a besoin d'autre témoignage que celui du jugement entier, & de la saine conscience des Chrétiens, qui le liront sans avoir l'esprit préoccupé, ou le cœur endurci. Fait à Beauvais, le 10 Juillet 1643.

CL. TRISTAN.

De Monsieur Fougeu d'Escures, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, Chanoine en l'Eglise de Chartres.

L'On ne sauroit estimer les premieres ferveurs de l'Eglise naissante, & souscrire à ses maximes, que l'on ne donne à ce Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, la louange qu'il mérite. L'on ressent, en sa lecture, les ardeurs qui embrasoient les premiers fideles, & qui paroissoient principalement dans l'usage salutaire qu'ils faisoient des Sacrements de la Pénitence & de l'Eucharistie. L'Antiquité y est naïvement représentée; les Conciles & les Peres si clairement expliqués, & leurs passages si fidellement traduits, qu'il paroît que le même zele & le même esprit qui a tiré de leur cœur ces véritables Oracles, a conduit la plume de cet Auteur, pour leur donner en notre langue la même beauté & la même force que dans leur langue naturelle: de sorte que, soit que l'on considere l'importance de la matiere qu'il traite, soit que l'on considere ce qu'il

apporte du sien, c'est-à-dire, l'ornement & l'éloquence de son style & la façon de la traiter, je me trouve obligé de rendre ce témoignage à la vérité, que je crois que Dieu a suscité son Auteur, & lui a communiqué cet avantage, pour faire paroître fortement les abus qui se commettent dans l'usage de ces augustes Mysteres, & imprimer le respect & la légitime crainte de nous rendre sacrileges en les recevant indignement. Ainsi cet Ouvrage mérite l'approbation publique, puisqu'il regarde l'intérêt commun de tous les fideles; qu'il confirme les innocents dans la sainte pratique de communier souvent; qu'il donne de la terreur aux impénitents & aux impies, en leur représentant la punition qui les attend, si, par une négligence criminelle, ils demeurent privés de ce Pain de vie; & qu'il éloigne de telle sorte les pécheurs de la Table des Saints, qu'il leur sert en même temps de flambeau pour les y conduire heureusement, par les véritables routes qu'ils doivent tenir pour y arriver. C'est mon sentiment. Donné à Chartres, le 1 d'Août 1643.

E. FOUGEU.

De Monsieur Manguelen, Chanoine de l'Eglise de Beauvais.

CE Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, propose la science des Saints avec trop de grace, pour avoir besoin d'être autorisé par des Approbations ordinaires. Il mérite l'applaudissement public de tous ceux qui chérissent la gloire de Dieu, & les intérêts de son Eglise. Et comme la charité de Jesus Christ les presse de déplorer les désordres d'un siecle dépravé, où les rechûtes continuelles des pécheurs parmi la fréquentation profane des Sacrements, semblent avoir persuadé à la plupart du monde, qu'il est permis de se repentir aussi souvent de sa pénitence, que de ses péchés; & que les crimes peuvent s'effacer à force de sacrileges; aussi la même charité nous oblige de bénir la divine Providence, de ce qu'elle nous suscite un si puissant Défenseur de la piété ancienne, duquel la doctrine singuliere, animée d'un zele charitable, va faire une puissante opposition contre l'ignorance & la malice de ces derniers temps. Car il établit si solidement & avec tant d'éloquence, les maximes salutaires d'une sincere dévotion, que nous avons grand sujet d'espérer que des vérités si claires & si fortes illumineront les esprits, & toucheront les cœurs des fideles, & que la juste crainte de se rendre coupable du corps & du sang de Jesus Christ par des Communions indignes, sera pour eux un commencement de sagesse, qui leur apprendra comment il faut discerner les choses saintes, & s'éprouver & juger soi-même, afin d'éviter les jugements de Dieu. A Beauvais, le 8 Juillet 1643.

MANGUELEN.



V. CL.
II PART.
N°. III.

De Monsieur de Beauharnois, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne.

ON ne sauroit douter de la vérité & de la solidité de cet ouvrage, qui porte pour titre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, sans révoquer en doute en même temps deux principes, sur lesquels est établie toute la Religion Chrétienne. L'un, que la Tradition est la regle de la foi; & l'autre, que cette même Tradition est contenue dans les Ecrits des Peres & des Conciles. Car toute la doctrine de ce Livre est appuyée sur ces deux fondements, laquelle par conséquent n'a pas besoin de la recommandation des hommes, puisqu'elle subsiste sur l'autorité divine; & que soutenir qu'elle demeurera toujours ferme & inébranlable, c'est dire, seulement, que la pierre sur laquelle Jesus Christ a fondé son Eglise ne peut être ébranlée. C'est pourquoi cet Auteur doit être considéré, avec raison, comme le Théologien véritable en cette matiere, puisqu'il n'a rien dit aux autres que ce qu'il a reçu des Peres, & que nous n'avons vu personne en France qui ait découvert jusqu'à cette heure le secret de la Pénitence, & qui en ait démêlé les principales difficultés, avec tant de clarté & de solidité tout ensemble. Et il seroit à desirer, que ceux qui écrivent des matieres de Théologie, prissent cet Ouvrage pour modele, & travaillassent, à l'imitation de cet Auteur, à se rendre disciples de ces grands Maîtres, pour pouvoir devenir les Maîtres des autres, afin qu'ils suivissent dans les choses de Dieu la regle de la Tradition, & non pas leurs raisonnements & leurs pensées, & qu'ils n'embrouillassent point l'esprit des fideles par des opinions nouvelles & particulieres, au lieu de les nourrir des vérités anciennes & des maximes générales de toute l'Eglise. A Orléans, ce 18 Juin 1643.

M. DE BEAUHARNOIS.

De Monsieur Maleude, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Curé de Saint Michel à Amiens.

COmme il n'y a rien de si déplorable dans l'Eglise, que le mauvais usage que tant de mauvais Chrétiens font tous les jours des plus sacrés mysteres de Jesus Christ, on ne sauroit trop louer le zele de ceux qui emploient leur esprit & leur science pour empêcher de si grands désordres. L'Auteur de ce Livre, intitulé DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, le fait avec tant de force & tant de prudence tout ensemble, & découvre si clairement par l'Ecriture Sainte & par les Peres, quel a toujours été, & quel est encore le véritable esprit de l'Eglise dans la dispensation des Sacrements, que je penserois avoir manqué en quelque chose au devoir de la charge que Dieu m'a donnée, si je n'approuvois un si louable dessein, & ne témoignois publiquement l'estime que je crois que tout le monde doit faire d'un si excellent ouvrage. Fait à Amiens, ce 1er Juillet 1643.

J. MALEUDE.

De Monsieur de l'Isle-Marivault, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

APrès tant de témoignages éminents de personnes, que la dignité suprême en l'Eglise, & la doctrine jointe à la piété relevent au-dessus du commun des Docteurs; après tant d'Approbations illustres, que puis-je dire de ce présent Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, sinon qu'après l'avoir lu avec une satisfaction extraordinaire, bien loin d'y remarquer aucuns sentiments qui soient contraires à ceux de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, je me sens obligé de rendre ce témoignage à la vérité; que je reconnois & que j'adore en cet excellent ouvrage la providence miséricordieuse de Dieu, qui sans doute a animé l'esprit, & conduit la plume de l'Auteur, pour nous faire connoître l'ancien esprit de la vraie Pénitence, dans ces temps funestes où nous vivons, & où nous voyons le nombre des pécheurs croître si prodigieusement, pendant que celui des Pénitents diminue; puisqu'il est vrai que ce Livre est capable, non seulement d'inspirer dans toutes les ames pieuses & fideles, le respect & la révérence que nous devons au Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie; mais aussi de fléchir les cœurs les plus endurcis sous les loix de la véritable & sérieuse Pénitence, dont nous ne goûtons presque plus les fruits; & pour tout dire, dont toutes les traces sont presque effacées, tant par l'obstinée désobéissance des pécheurs, que par la trop douce condescendance des Directeurs. Tel est mon sentiment en conscience. Donné à Paris, le 22 Juin 1643.

DE L'ISLE-MARIVAULT.

De Monsieur Sarazin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

LA Pénitence servant de remede au corps de l'Eglise, & l'Eucharistie étant sa parfaite nourriture, il est très-nécessaire que celle-là ne soit pas falsifiée, ni celle-ci profanée. L'Auteur du Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION a travaillé excellemment pour l'une & pour l'autre. La vigueur de l'ancienne Pénitence qu'il propose accuse le relâchement de la nôtre: & l'établissant pour la purgation des pécheurs, & leur disposition à l'Eucharistie, il affermit la vérité de ce mystere contre ses ennemis, & en restitue le respectueux usage contre ses profanateurs. Cet Ouvrage mérite d'autant plus l'approbation des Savants, & la créance des peuples, qu'il ne contient que la vérité de tous les siecles, les oracles infaillibles de l'Eglise, & les sentiments des plus saints Docteurs. Je l'ai lu avec admiration & édification; & pour rendre tout le témoignage que je dois à la vérité, & donner au public l'assurance de son utilité, je reconnois que la foi de l'Auteur y est sincere, son zele selon la science, son langage celui de l'esprit, & sa doctrine celle des Saints. Donné à Paris, le 1 Juillet 1643.

P. SARAZIN.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monsieur Guillebert, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne.

JEsus Christ a dit dans l'Evangile, que sa doctrine n'étoit pas sa doctrine, mais celle de son Pere. L'Auteur de ce Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION peut dire de même, que sa doctrine n'est pas sa doctrine, mais celle de Jesus Christ; puisqu'il est vrai qu'il a puisé tout ce qu'il enseigne dans cet Ouvrage dans la suite continuelle de la Tradition, qui renferme l'esprit & la science de Jesus Christ. Si donc nous rejettons toutes les opinions des hérétiques comme fausses & pleines d'erreurs, parce qu'ils s'écartent de cette regle inviolable de la vérité, j'appréhenderois de me rendre coupable moi-même du crime dont nous les condamnons, si je n'embrassois comme très-saintes & très-catholiques toutes les maximes de cet excellent ouvrage, qui n'est autre chose qu'un ruisseau très-pur de cette divine source. Il me reste seulement à souhaiter que Dieu y répande sa bénédiction & sa grace, afin qu'il fasse encore plus d'impression dans les cœurs que dans les esprits, & qu'il nous fasse aimer ce qu'il nous enseigne; puisque ce n'est pas la connoissance, mais l'application des remedes qui nous doit guérir. Fait à Rouville, ce 18 Juin 1643.

GUILLEBERT.

De Monsieur Grenet, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Curé de Saint Bénoit à Paris.

IL est des enseignements comme des monnoies. Celles-là sont les plus excellentes, qui, sous moins de masse, ont plus de prix; & ceux-ci les plus utiles, qui, sous moins de paroles, contiennent plus d'instruction. C'est ce qui rend ce Livre recommandable: car au lieu qu'aux autres matieres pour l'ordinaire, sous l'abondance des paroles, la vérité se trouve obscurcie; ici sous la briéveté du discours, elle est établie avec tant de solidité, la sainteté du sujet qui s'y traite produite avec tant de majesté, & l'Antiquité développée avec tant de pureté, que ceux qui le liront verront comme recueillie en un point la face de l'Eglise ancienne, & reconnoîtront combien on est déchu de cette premiere ferveur avec laquelle les premiers fideles fréquentoient les saints Mysteres de l'Eucharistie, avant qu'une lâche coutume, qui depuis quelques années a tout avili, se fût rendue victorieuse de la sincere dévotion de ceux qui nous ont dévancé, & que la pratique, ou relâchée, ou corrompue par une trop grande indulgence, eût triomphé du zele ardent de ces premiers siecles. Ce Traité donc DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, autant que Dieu m'a fait la grace de le reconnoître, étant un tableau bien fidelle de la maniere & du respect avec lequel on approchoit de l'Eucharistie en la primitive Eglise, & un portrait fait au vif de l'exacte préparation que l'on y apportoit par l'austérité de la Pénitence, non seulement ne contient rien de contraire à la foi orthodoxe, ou aux bonnes mœurs; mais il renferme, avec une rare & profonde érudition, une piété très-solide, & une dévotion très-exquise, qui est d'autant moins suspecte qu'elle est toute tirée de l'Ecriture, des Peres, des Conciles & de l'ancienne discipline de l'Eglise. Que si quelques abus de ce temps s'y trouvent attaqués, ce n'est que pour la défense de la doctrine qui s'est corrompue, pour le rétablissement

de la discipline qui s'est relâchée, & pour l'affermissement de la piété qui s'est affoiblie, depuis que la foi des temps a prévalu à celle de l'Evangile, dont la doctrine trop altérée se purifiant par cet Ouvrage, rendra à la piété son premier lustre, & à la discipline son entiere observance. Pour moi, qui, avec autant de respect que d'attention, en ai pesé & examiné au poids du Sanctuaire la sainte & céleste doctrine, je tiendrois trop honteusement la vérité prisonniere de l'injustice, si la charge que j'ai en l'Eglise de Dieu, ne me faisoit rendre au peuple qui m'y est commis ce témoignage, que si la pratique en étoit reçue, l'Eglise ne seroit pas si ternie par les mauvaises mœurs, on ne verroit pas avec tant de douleur les endurcissements dans le péché, & les rechûtes ne seroient pas si ordinaires & si funestes. On ne se moqueroit pas si ouvertement de la Pénitence, & on ne se joueroit pas si insolemment de l'Eucharistie. En un mot, les Sacrements ne seroient pas ni si injurieusement fréquentés, ni indignement administrés par ceux, qui, n'ayant puisé qu'aux ruisseaux d'une pratique corrompue, ne se peuvent persuader que les sources aient été plus pures. C'est de quoi la lecture de ce Traité, aussi utile à la gloire de Dieu, que nécessaire à l'édification des fideles, instruira si parfaitement le Lecteur, qu'il connoîtra combien le jugement que j'en porte par cette Approbation, est au-dessous de la valeur de l'Ouvrage, & du mérite de son Auteur. Fait à Paris, ce 25 Juillet 1643. V. CL. II. PART. N°. III.

GRENET.

De Monsieur du Hamel, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Curé de Saint Maurice.

J'Ai lu le Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION; je n'y ai rien trouvé qui ne mérite des louanges, au lieu d'une Approbation commune. Le style en est noble, les raisons puissantes, les preuves invincibles, les maximes évangéliques, & la doctrine toute céleste. La pratique qui y est enseignée, n'est point une invention de l'esprit humain, mais la discipline sainte que l'Esprit Saint a établie dans l'Eglise, & que les Apôtres & les Saints Peres ont inviolablement observée. Je ne doute point que toutes les personnes de piété ne portent le même jugement de ce Livre; mais quant à moi, je me sens obligé plus qu'aucun autre de rendre ce témoignage à la vérité, puisqu'il a plu à Dieu me faire connoître par une expérience de peu de temps, mais néanmoins assez grande, qu'il est presque impossible de travailler solidement à la conversion des pécheurs, que par cette voie; que la difficulté que l'on s'imagine dans l'exécution d'une conduite si chrétienne, est beaucoup moindre qu'elle ne paroît, & que le plus grand empêchement vient de notre négligence, & non pas de l'opposition des simples fideles, qui ne sont point si ennemis de leur salut, qu'ils ne préferent, étant bien instruits, une rigueur salutaire qui les sauve, à une fausse douceur qui les met en danger de se perdre. Donné à S. Maurice, ce 23 Mars 1643.

HENRY DU HAMEL.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monsieur le Fevre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & Théologal de l'Eglise d'Orléans.

JÉSUS MARIA.

PLaise à la Très-Sainte Trinité, par les mérites de notre Souverain Prêtre & premier Evèque Jesus Christ Notre Seigneur, me faire la grace d'être Prêtre pacifique, pour mettre la paix entre mes Confreres. Monsieur Arnauld, Docteur de Sorbonne, a fait un Livre DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, lequel j'ai lu avec attention. Il y en a qui pensent qu'il veut nous empêcher de communier souvent: les autres craignent, qu'il ne prétende nous porter à l'exécution très-sainte de la primitive Eglise. Ce n'est pas la prétention de M. Arnauld: mais son dessein est, de faire savoir à tous les Chrétiens, la conduite des Conciles, des Peres & des Docteurs de l'Eglise, qui est, que ceux qui veulent fréquenter la sainte Communion, soient saints, soient innocents, desireux d'une vie retirée & éloignée des voies abominables du monde, & de ses malheureux divertissements; soigneux de cheminer par les voies droites & étroites du S. Evangile, ou par une grace spéciale conservant la grace de leur Baptême, ou après l'avoir perdue, s'étant réconciliés par une grande miséricorde avec notre bon Dieu, par une pénitence laborieuse, durant laquelle, & par révérence, & pour se mieux disposer à un si grand Mystere, ils se soient privés du précieux corps de Jesus Christ Notre Seigneur. Cette conduite, cette doctrine n'est-elle pas apostolique? N'est-ce pas ce que nous devons recommander, & à ceux qui communient souvent, & à ceux qui communient rarement, & pour l'honneur que nous devons à un si grand Seigneur, & pour le bien des Communiants, qui, pour dire leurs péchés aux Prêtres, ne sont pas toujours réconciliés avec notre bon Dieu, s'ils n'en ont regret, & une véritable résolution de mieux faire pour l'amour de Dieu, de s'éloigner des voies du monde, de se mortifier, de suivre les maximes du Saint Evangile, qui est mener une vie de pénitence & de croix? Ce que nous ne pouvons dire de plusieurs qui fréquentent la Sainte Communion, non plus que de ceux qui ne communient qu'une, deux ou trois fois l'an. La Sainte Eglise chante: *Pinguis est Panis Christi, & præbebit delicias Regibus.* Et combien est petit le nombre de ceux qui communient, soit souvent, soit rarement, qui reçoivent ces délices & consolations! Qui sont ceux qui, pour communier souvent, quittent le cours, le bal, les compagnies mondaines, les festins affectés & fréquents par divertissement? La Religion Chrétienne nous convie souvent aux consolations saintes: *Jerusalem gaude gaudio magno. Lætetur Israel in eo qui fecit eum, & filiæ Sion exultent in rege suo.* Et plusieurs qui communient & souvent & rarement, n'entendent pas ce langage: *Animalis homo non percipit ea quæ Dei sunt:* & pource cherchent-ils dans une vie payenne, les joies du monde, les plaisirs dangereux, les comédies, les jeux, & les autres divertissements des enfants du siecle. Pouvons-nous dire qu'ils aient entrée à la Religion Chrétienne, & qu'ils pensent à ce qu'ils ont promis au Baptême? Si nous avons quelque peu de lumiere, nous pouvons voir en plusieurs contrées chrétiennes, les Eglises abattues, les peuples ruinés, affligés par les hérésies, par les guerres, maintenant par la cherté; d'autant que les Chrétiens n'ont aucun soin de garder la grace baptismale, ni de se convertir à notre bon Dieu par la vraie pénitence; mais font des Confessions & des Communions sacrileges:

crileges: & on n'y pense point! *Nunquid excæcavit nos ignavia nostra?* Nous ne voyons pas les causes de nos miseres. O! que nous Prêtres, Prédicateurs, Missionnaires, Confesseurs, avons sujet de craindre le reproche que fait notre bon Dieu par Jérémie: *Curabant contritionem filiæ populi mei cum ignominia dicentes, pax, pax, & non erat pax.* Combien grand est le nombre de ceux qui communient & souvent, & rarement, qui ne seroient pas capables de recevoir le Baptême, s'ils ne l'avoient point reçu, & non seulement dans les Paroisses des grandes villes, bourgades & villages; mais aussi dans les Communautés très-fameuses, & pour les péchés qui regardent la foi, & pour les péchés qui regardent les bonnes mœurs de la Religion Chrétienne? De-là les miseres des Chrétiens, qui ne vivent pas conformément à leur Religion éminemment sainte, en mysteres, sacrements, conseils, préceptes. Dans nos grands maux, voilà que notre bon Dieu a fait naître une luisante étoile de la célebre Maison de Sorbonne, pour le bien commun, si nous voulons en profiter, tant spirituels que temporels de la Chrétienté. Ce livre plein de sagesse nous fait voir, que son Auteur est ce vrai Directeur cherché entre dix mille par M. de Geneve: Directeur non seulement des simples, mais des Prédicateurs, Missionnaires, Confesseurs. Nous pouvons dire avec le peuple d'Israël: *Eamus ad Videntem.* Il nous enseignera les vérités de la vie & de l'Evangile de Jesus Christ Notre Seigneur. Ne soyons point comme ces malicieux qui s'opposerent, à leur confusion, au Prophete Jérémie, grand serviteur de Dieu. Car ce Livre est rempli de vérités si chrétiennes, catholiques, pieuses & saintes, que si ou M. Arnauld, qui, par ce Livre, illumine les Chrétiens, venoit dire le contraire de ce qu'il contient, ou un autre Docteur, ou même un Ange, je ne le jugerois pas recevable. Notre bon Dieu l'a voulu susciter en ce siecle si corrompu; pour nous enseigner les voies droites du Paradis, & des vraies consolations, pour nous montrer le Royaume du ciel, pour nous donner la science des Saints, & par la Théologie scholastique, & par la positive; mais éminemment & pieusement par la Théologie morale chrétienne: pour laquelle je le loue & l'estime davantage; d'autant que c'est la science que Jesus Christ Notre Seigneur a plus pratiquée & enseignée; & toutefois à notre confusion peu desirée des hommes, peu étudiée, & moins pratiquée. Je pense que l'on pourra voir l'estime que je fais de ce Live, que j'approuve très-volontiers, que je loue, recommande, & publie très-utile pour ceux qui vivent dans les voies de la perfection, & absolument nécessaire en ce siecle dépravé pour le commun des Chrétiens, qui ne veulent se retirer des voies du Paganisme, retourner & se conserver dans les voies du Christianisme, après avoir trompé plusieurs années leurs Confesseurs: & même pour la conduite des Confesseurs peu prudents, peu expérimentés, & dans les villes, & dans la campagne, & Séculiers, & Religieux. La charité que Jesus Christ Notre Seigneur a envers nous tous, l'obligation que j'ai à la Sainte Eglise, & l'expérience de tant d'années me pressent de parler ainsi; & il importe que les Monarques, les Princes, les Seigneurs, & les Officiers de la Justice contribuent & donnent secours pour relever le Christianisme selon la conduite de ce Livre, & pour les bénédictions spirituelles, & pour la prospérité temporelle de leurs Etats. A Orléans, le 28 Octobre 1643.

LE FEBVRE.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

De Monsieur Thirement, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de l'Eglise de Beauvais.

J'Ai lu très-exactement le Livre intitulé, DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, fait par M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne en la Faculté de Paris, dans lequel je n'ai rien trouvé non seulement qui ne soit très-catholique, & très-conforme à tous les principes, maximes & regles de notre foi ; mais qui ne contienne même une doctrine très-solide, très-vraie, très-sainte, très-pieuse, & non seulement très-utile, mais même très-nécessaire à l'Eglise de Dieu, tant pour rétablir dans les fideles la solide & sincere piété chrétienne, que l'expérience journaliere ne nous apprend que trop être, sinon éteinte tout-à-fait, au moins très-affoiblie dans l'ame de la plupart des Chrétiens, que pour servir à la décharge de ceux qui se mêlent de la conduite des ames. J'ai fait très-grand état de toute la doctrine généralement quelconque contenue en ce Livre, & j'ai admiré la grandeur de l'esprit & de la lecture de l'Auteur, dans la force & diversité des preuves dont il se sert : & je me sens contraint, par un secret mouvement de mon esprit, de rendre ce témoignage à la vérité ; que lisant ce Livre, j'ai souhaité du profond de mon cœur, qu'il plût à la divine bonté d'en graver profondément tous les sentiments dans les ames de tous les fideles, en commençant par moi ; comme ne croyant pas que le salut des peuples puisse être plus efficacement procuré, ni la générale corruption des mœurs plus salutairement guérie, que par la pratique de ce qui est contenu en ce Livre, que même j'ai pensé être peut-être un effet particulier de la Providence de Dieu, se disposant d'avoir pitié de son peuple, & le purger de ses péchés. Ce qui me l'a fait juger très-digne d'être mis & remis en lumiere, comme ne pouvant être lu qu'avec un profit très-grand de l'ame fidelle. En foi de quoi j'ai signé la présente ce jourd'hui 22 jour d'Octobre 1643.

THIREMENT.

De Monsieur du Bourg-l'Abbé, Prêtre, Docteur de Sorbonne.

TAire la louange du Traité DE LA FRÉQUENTE COMMUNION, composé par M. Arnauld Docteur de Sorbonne, c'est une injustice : l'improuver seroit trahir la vérité. Tous les bons, sans exception, l'approuvent en leur ame. Les Directeurs intelligents le louent en leur cœur & en leurs paroles, les désintéressés bénissent ses fruits. Son dessein est très-dévot, ses preuves très-puissantes, ses pensées bien relevées, ses termes fort excellents, tout y est très-chrétien & très-catholique. Le 11 Janvier 1644.

E. DU BOURG-L'ABBÉ.

Ces trois dernieres Approbations n'ont pu être mises en leur rang, pour avoir été données trop tard à l'Imprimeur.

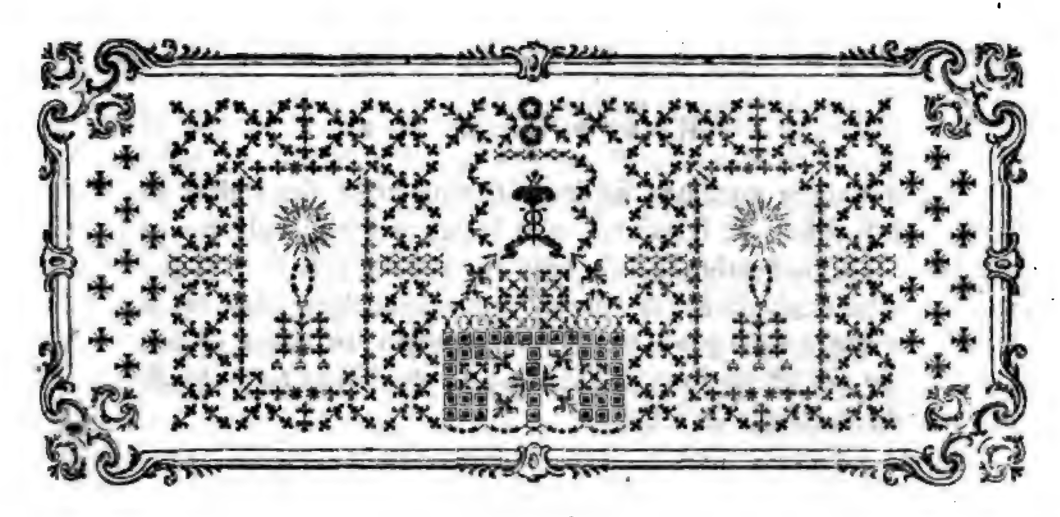
Extrait du Privilege du Roi.

PAr grace & Privilege du Roi, il est permis au Sieur Arnauld, Prêtre, Docteur de Sorbonne, de faire imprimer, vendre & débiter, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, un Livre intitulé, DE LA FRÉQUENTE COMMUNION. Et défenses sont faites à tous Marchands, Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ni débiter le dit Livre, en quelque sorte & maniere que ce soit, sinon du consentement du dit Sieur Arnauld: & ce durant le temps de vingt ans entiers, à peine de quinze cents livres d'amende, & de confiscation de tous les exemplaires, comme il est plus amplement porté par le dit Privilege. Donné à Paris, le 29 Mai 1643. Signé par Sa Majesté en son Conseil. LE COQ. Et scellé.

Le dit Sieur Arnauld a transporté son droit de Privilege à Antoine Vitré, Imprimeur ordinaire du Roi, de la Reine Régente, & du Clergé de France, pour en jouir par lui le temps y porté, ce 22 Août 1643.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 26 du même mois & an, & les Exemplaires fournis selon la volonté du Roi.





DE LA FRÉQUENTE COMMUNION,

V. Cl. II. Part. N°. III.

Pour servir de Réponse à un Ecrit intitulé :

QUESTION, S'IL EST MEILLEUR DE COMMUNIER SOUVENT QUE RAREMENT.

PREMIERE PARTIE.

Où il est traité de la véritable intelligence des passages de l'Ecriture, & des Peres que cet Auteur allegue pour la fréquente Communion. Des conditions d'un bon Directeur pour régler les Communions. Si l'on doit porter indifféremment toutes sortes de personnes à communier tous les huit jours ; & de l'indisposition que les péchés véniels peuvent apporter à la fréquente Communion.

CHAPITRE PREMIER.

Que l'Auteur de cette question a grande raison de proposer comme la meilleure regle, qu'on doive suivre en toutes choses, les sentiments de l'Antiquité, les Traditions des Saints, & les vieilles coutumes de l'Eglise.

PAROLES DE L'AUTEUR.

LA meilleure regle que nous devons garder, pour ne nous point tromper en ceci, comme en toutes les autres choses, c'est de regarder ce qui est conforme à l'Antiquité ; aux Traditions des Saints, & aux vieilles coutumes de l'Eglise. Cette regle est tirée de la I. Epître de S. Jean, Chapitre II.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

RÉPONSE.

Cette premiere maxime, ſur laquelle vous prétendez établir tout votre Ecrit, eſt ſi ſolide & ſi ſainte, que je ne me tiendrois pas pour Catholique, ſi je ne l'embraſſois de tout mon cœur ; & ſi je ne portois une révérence particuliere à ces paroles, par leſquelles vous reconnoiſſez, que *la meilleure regle pour ne ſe point tromper en toutes choſes, c'eſt de regarder ce qui eſt conforme à l'Antiquité, aux Traditions des Saints, & aux vieilles coutumes de l'Egliſe.*

Car en effet, quelle aſſurance pouvons-nous avoir, que notre eſprit, qui n'eſt de ſoi-même qu'erreur & que ténebres, ne s'égare point dans la conduite des ames, qu'en ſuivant la lumiere que Jeſus Chriſt a donnée à ſon Egliſe, & qui ſe conſerve dans la Tradition de la même Egliſe?

Si le Fils de Dieu ayant été envoyé par ſon Pere, pour illuminer le monde, n'a rien dit que ce qu'il a oui de ſon Pere, comme il le déclare dans l'Evangile: ſi le S. Eſprit, ayant été depuis envoyé par le Fils, n'a rien dit que ce qu'il a oui du Fils, comme le même Fils le témoigne: ſi les Apôtres ayant été envoyés par le S. Eſprit, n'ont rien dit que ce qu'ils ont appris de lui: & enfin, ſi les Evêques ayant été envoyés par les Apôtres, n'ont rien enſeigné que ce qu'ils avoient appris d'eux, il n'y a point d'apparence, comme vous le jugez fort bien, qu'il ſoit permis à des hommes foibles & aveugles comme nous, de rechercher dans notre propre ſens, & dans notre fantaiſie, les inſtructions que les ames nous demandent, & de leur enſeigner une autre doctrine, & d'autres regles de piété, que celles que l'Egliſe a reçues des Peres de main en main, & de ſiecle en ſiecle, comme les premiers d'entr'eux les avoient reçues des Apôtres, les Apôtres du S. Eſprit, le S. Eſprit du Fils, & le Fils du Pere.

Car ne me croyez pas ſi peu inſtruit dans la ſcience de l'Egliſe, que je veuille renfermer dans les ſeuls points de la foi, & de l'intelligence des myſteres, l'excellente regle que vous propoſez. Je reconnois avec vous, qu'elle s'étend dans toutes les maximes qui regardent la vertu & la piété chrétienne, comme eſt la queſtion que vous traitez ; & qu'ainſi que vous dites, nous la devons ſuivre généralement en toutes choſes ; c'eſt-à-dire, dans toutes les vérités de la foi, & dans toute la morale du Chriſtianiſme.

Et qui ſeroit le Catholique, qui pût avoir en cette rencontre un ſentiment différent du vôtre ; qui pût croire, que la Tradition divine dût être ſeulement la regle de notre créance, & non pas le modele de nos mœurs ; que l'approbation de la doctrine des Peres nous fût commandée,

& que l'imitation de leur conduite nous fût défendue; qu'il soit interdit de nous éloigner de ce qu'ils enseignent, & qu'il soit permis de chercher des voies pour aller au ciel, ou différentes des leurs, ou qui même leur sont entiérement opposées; & enfin, que l'on ne puisse pas dire de la foi, *fides temporum & non Evangeliorum;* la foi des temps, & non pas de l'Evangile; & que l'on puisse dire des mœurs, *mores temporum & non Evangeliorum*, les mœurs des temps, & non pas de l'Evangile?

V. CL. II. PART. N°. III.

Nous apprenons des Peres, & particuliérement de S. Grégoire le Grand dans ses Morales; que la vertu & la piété chrétienne ne doit pas être moins fondée dans la succession apostolique, que la doctrine & la foi; (*a*) *& que si les Evêques sont Peres des peuples qu'ils engendrent en Jesus Christ, & qu'ils laissent après eux; ils se doivent néanmoins considérer comme enfants des Peres qui les ont précédés.*

Ce qu'il confirme dans son Pastoral, écrit depuis ses Morales, où il remarque: (*b*) *Que ce n'étoit pas sans mystere qu'il étoit enjoint au Grand Prêtre, d'avoir toujours sur son Rational les noms des douze Patriarches:* car, dit-il, *porter toujours les noms des Peres sur sa poitrine, c'est méditer sans cesse sur la vie des Anciens. Et un Pasteur se rend irréprochable*, irreprehensibiliter graditur, *lorsqu'il regarde incessamment les exemples des Peres qui ont précédé; lorsqu'il considere sans relâche les traces des Saints.*

Voilà quel est le devoir, selon ce grand Pape, d'un Pasteur évangélique, & d'un fidelle Directeur des ames. Voilà le modele de sa conduite: voilà ce qui le rend digne de récompense devant Dieu, & de louange devant les hommes: voilà ce qui le défend contre les attaques de l'ignorance, ce qui le justifie contre les accusations de la calomnie, & ce qui l'absout, comme entiérement irréprochable devant les savants & les vertueux.

V. eumd. Greg. Ep. lib. I. Ep. 124.

Adrien II impose la même loi à tous les fideles, & leur représente en peu de mots: (*c*) *Comme il est néceſſaire pour le salut, non seulement de garder la regle de la vraie foi, mais aussi de ne s'écarter en rien des ordonnances de Dieu & des SS. Peres. Car l'un appartient à la foi, & l'autre aux mœurs & aux bonnes œuvres. Or, comme S. Paul*

(*a*) Ipsi enim etsi subsequentium populorum patres sunt, tamen præcedentium filii: unde & non immeritò catuli dicuntur *Lib.* 30. *Moral. c.* 7.

(*b*) In quo etiam Rationali vigilanter adjungitur, ut duodecim Patriarcharum nomina describantur. Adscriptos etenim Patres semper in pectore ferre, est Antiquorum vitam sine intermissione cogitare. Nam tunc Sacerdos irreprehensibiliter graditur, cùm exempla Patrum præcedentium indesinenter intuetur; cùm Sanctorum vestigia sine cessatione considerat. *Greg. Past. parte* 2. *cap.* 2.

(*c*) Prima salus est rectæ fidei regulam custodire: deinde à constitutis Dei, & Patrum nullatenus deviare. Unum quippe horum ad fidem pertinet alterum ad opus bonum. Sicut enim scriptum est, sine fide impossibile est placere Deo, sic rursus legitur, fides sine operibus mortua est. *Adrian. II. in libello per Legatos lecto in Syn.* 8. *Act.* 1.

V. CL. II. PART. N°. III. *dit que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, S. Jacques nous assure que sans les œuvres, la foi est morte.*

Mais on ne peut rien ajouter aux paroles toutes divines d'un Concile de notre France sur ce sujet: (*d*) *Nous devons avoir un extrême soin, & prendre garde avant toutes choses, & plus qu'à nulle autre chose, que les regles que nous donnons à observer au peuple, soient les regles de Dieu, & non pas nos ordonnances particulieres; que nous ne leur prescrivions rien qui ne soit établi par l'autorité de l'Ecriture, que nous ne fassions rien par notre propre esprit; & que nous ne soyons jamais si hardis que d'ordonner, d'enseigner, ou de prescrire aucune chose qui soit contre les ordonnances de Dieu, & contre l'autorité des SS. Peres: ce que nous prions Dieu de ne pas permettre.*

Si les Papes & les Conciles parlent de cette sorte, comment est-ce que nous qui ne sommes rien, prendrons la hardiesse de mépriser les regles saintes de la piété chrétienne, que les Saints nous ont laissées, & par leurs Ecrits, & par leurs exemples; & croirons marcher plus sûrement, en marchant par des voies toutes nouvelles, que ces grands Maîtres de la vertu ont entiérement ignorées, qu'en suivant les routes anciennes qui les ont conduits & menés au ciel?

C'est véritablement ce que vous avez grande raison de ne pas vouloir souffrir, & ce qui est si contraire à l'esprit du Christianisme, qu'un autre grand Pape dit, qu'il ne faut pas moins s'opposer à ceux qui combattent les Constitutions des SS. Peres, en ce qui regarde les mœurs, qu'en ce qui regarde la foi. C'est la décision que Grégoire VII prononce dans une Apologie qu'il fit dresser pour les Décrets de son Concile de Rome: (*e*) « Il est vrai, *dit-il*, que ces personnes ne combattent pas la foi des SS. » Peres si ouvertement qu'Arius & les autres Héréfiarques; mais néanmoins ils résistent avec opiniâtreté aux Constitutions morales, lesquelles » ont été confirmées avec la foi, par les mêmes SS. Peres, en même temps,

(*d*) Observandum nobis magnopere est ante omnia & super omnia, uti mandatum Dei, & non nostras traditiones populo observandas tradamus: & nihil nisi Scripturarum divinarum auctoritate fultum statuamus agendum, nihilque de cordibus nostris, nihil extra præceptum Domini, & Sanctorum Patrum (quod absit) constituere, docere, vel jubere præsumamus. *Conc. Lemovicense 2. sess. ex MS. Biblioth. Thuana.*

(*e*) *In Apologia Decret. Greg.* VII. Quamvis enim modo quidam non tam apertè, cum Ario & reliquis Hæresiarchis, fidem Sanctorum Patrum impugnent, tamen eorum moralibus statutis cum ipsa quidem fide per eosdem Sanctos Patres eodem tempore, eadem subscriptione roboratis obstinatè resistunt, quæ & cum eadem fide ex sacratissimo fonte Scripturarum emanaverunt. Sed in eorum nefandissima rebellione etiam ipsam fidem Sanctorum Patrum probantur annullare, cum in authenticis Sanctionibus auctoritatem illorum pro nihilo ducunt; qui & fidem sua auctoritate confirmaverunt. Nullatenus sanè alicui fides Sanctorum Patrum proderit, qui eorum Canonicis, atque Moralibus præceptis non obedire, sed pertinaciter resistere studuerit. Nam, ut Jacobus fra-

» temps, & par les mêmes souscriptions de leurs noms, & sont sorties V. CL.
» avec la foi, de la même source sacrée des Ecritures. Mais dans leur II. PART.
» pernicieuse rebellion, ils renversent même la foi des SS. Peres, puis- N°. III.
» qu'ils méprisent dans des constitutions authentiques, l'autorité de ceux
» qui ont confirmé la foi par leur autorité. Certes la foi des SS. Peres
» ne servira à aucun de ceux qui ne veulent pas obéir à leurs ordon-
» nances canoniques & morales, mais y résistent avec opiniâtreté. Car
» comme S. Jacques, frere de Notre Seigneur a dit, la foi qui est sans
» les œuvres est morte, & pareille à celle des Démons, ainsi qu'il té-
» moigne lui-même. Il ne faut donc pas s'opposer moins à ceux qui
» combattent avec opiniâtreté les Constitutions authentiques, qu'à ceux
» qui violent la foi sacrée; puisque ceux qui ne suivent les Ordonnances
» des SS. Peres, que pour la foi seulement, & non pas pour les mœurs,
» sont comparés aux Démons ".

Que si l'autorité de ces trois grands Papes, & de tous les autres Peres, n'est que trop suffisante pour confirmer cette maxime si sainte & si constante que vous avez avancée, cet oracle du S. Esprit même que vous alléguez, est capable de fermer la bouche à tous ceux qui ne la respecteroient pas autant qu'ils doivent.

Car, puisque, dans le passage que vous avez cité, S. Jean oblige tous les Chrétiens, de demeurer fermes dans ce qu'ils ont reçu au commencement; afin que le Pere demeure en eux, & eux dans le Pere; ne seroit-ce pas résister à la voix de Dieu, que de ne vouloir pas écouter celle de ce grand Apôtre, ou plutôt la voix générale des Apôtres, & des Prophetes: puisque le Vieil & le Nouveau Testament, ne condamnent rien si puissamment en plusieurs endroits, que de quitter les voies anciennes, & de passer les bornes que nos Peres ont marquées, pour se laisser emporter à des doctrines étrangeres, & à des nouveautés profanes? Jean II. 24.

Ainsi d'une part vous avez cet avantage, que l'on ne peut ébranler le fondement que vous avez établi en cette dispute; que l'on ne peut vous combattre que par vos propres armes, ni juger de vos conséquences, que par la vérité de votre principe. Mais de l'autre, vous avez grand sujet d'appréhender, qu'il ne se trouve par l'examen de votre discours, qu'au lieu de bâtir avec de l'or, de l'argent & des pierres précieuses sur un fondement si divin, vous n'ayiez bâti qu'avec du bois, du foin & du chaume; & qu'ainsi, la parole de Dieu, qui est appellée Jerem. 23.

ter Domini testatur: Fides sine operibus mortua est, qualem & dæmones habere fatetur. Non ergo minus est resistendum pertinacibus authenticarum institutionum impugnatoribus, quam sacræ fidei violatoribus, cum & dæmonibus assimilentur, quicumque institutionem SS. Patrum in fide tantum, & non etiam in conversatione pro viribus assectantur, &c.

V. C L. feu dans les Ecritures, ne réduise en cendres tout votre édifice. Vous
II. Part. avez sujet de craindre que vos propres armes ne se tournent contre vous;
N°. III. que la vérité, sur laquelle vous avez pensé appuyer votre doctrine, ne s'éleve la premiere pour la détruire; & que Jesus Christ ne vous adresse ces paroles étonnantes de son Evangile : *Je vous juge par votre bouche.* C'est ce que j'espere vous montrer dans la suite de cette Réponse; & ce que vous reconnoîtrez vous-même, pourvu que l'amour de la vérité soit plus fort dans votre esprit, que la passion de défendre vos sentiments : *Quando animositatem quâ teneris, viceris; tunc veritatem poteris tenere, quâ vinceris.* Lorsque vous serez victorieux de l'animosité qui vous possede, vous pourrez posséder la vérité qui est victorieuse de vous.

Aug. l. 6. contra Jul. cap. ult.

CHAPITRE II.

De quelle sorte on doit suivre l'exemple de la frequente Communion des premiers Chrétiens.

PAROLES DE L'AUTEUR.

Voyons donc, quel a été l'usage ancien de l'Eglise pour la Communion, & ce que les SS. Peres nous en ont laissé.

RÉPONSE.

Vous ne sauriez avoir un plus louable dessein, que celui que vous proposez en cet Article; mais parce que la confusion sert autant à couvrir l'erreur, que la distinction à éclaircir la vérité; pour procéder avec ordre dans la recherche où vous m'engagez, il est besoin de considérer avant toutes choses, ce que tous les Peres nous enseignent, que l'Eglise est composée de deux sortes de personnes, *d'innocents* & de *pécheurs;* c'est-à-dire, de ceux qui sont demeurés dans la grace du Baptême, & de ceux qui l'ont perdue par quelque péché mortel.

Pardonnez-moi si je vous dis, que toutes vos mauvaises conséquences ne sont procédées que de l'ignorance de cette distinction, & de la diversité de la discipline envers deux états si différents. Car tout ce recueil de passages, que vous n'avez peut-être jamais lus dans leurs sources, comme il est aisé de le juger, ne montre autre chose, que ce qui se pratiquoit envers les premiers, qui sont les *innocents & les justes;* & envers ceux d'entre les derniers, c'est-à-dire, d'entre les *pécheurs*, qui

s'étant purgés de toutes les impuretés par une longue & sérieuse pénitence, s'étoient remis dans l'exercice d'une vie vraiment chrétienne. V. CL. II. PART. N°. III.

Mais quant à ceux qui s'étoient nouvellement relevés de quelque péché mortel, je ferai voir dans la suite, que tant s'en faut qu'aucun des Peres leur ait jamais conseillé de communier souvent, qu'au contraire, par la pratique de l'Eglise, ils ont toujours été retranchés de la Communion pour quelque temps, comme d'une viande trop solide, & disproportionnée à leur foiblesse.

De sorte que celui qui veut régler la maniere dont il se faut conduire, pour ce qui regarde l'Eucharistie envers les pécheurs & les Pénitents (qui est le principal point dont véritablement il s'agit) par l'usage de l'Eglise ancienne envers les innocents & les justes, se rend aussi ridicule qu'un homme qui ramasseroit tout ce que disent Hyppocrate & Galien touchant la nourriture de ceux qui se portent bien, pour en conclure que les malades, ou ceux qui ne font que sortir de la maladie, se doivent servir du même régime de vivre.

Mais pour vous montrer, qu'en tout ceci je ne desire rien dire de moi-même, écoutez ce que S. Bonaventure nous enseigne sur la même question que vous proposez; s'il vaut mieux communier souvent que rarement; & sur le même exemple dont vous vous servez, des fréquentes Communions de l'Eglise primitive? Ce grand homme, dont Gerson préfere la doctrine à celle de tous les autres Scholastiques, après avoir rapporté ce qui se peut dire de part & d'autre touchant la fréquente réception de l'Eucharistie, forme enfin sa décision en ces excellentes paroles: (*a*) « Si l'on demande s'il est utile de communier souvent, il » faut répondre, que si une personne reconnoît, qu'elle est dans l'état » où étoient les Chrétiens de l'Eglise primitive, *c'est-à-dire, comme il » l'explique auparavant, dans la sainteté du Baptême, dans l'innocence, » dans la charité, dans l'ardeur du S. Esprit;* elle fait bien de les imiter » en communiant tous les jours. Mais si elle reconnoît qu'elle est dans » l'état de l'Eglise finissante; c'est-à-dire, qu'elle est froide & lente dans » les choses de Dieu, elle est louable de ne communier que rarement. » Que si elle est en un état comme moyen & tempéré de ces deux,

Tom. I. Tract. de Examine doctrinæ.

(*a*) Si ergo quæritur utrum expediat frequentare alicui, dicendum quod si videat se esse in statu Ecclesiæ primitivæ, laudandum est quotidie communicare: si autem in statu Ecclesiæ finalis ut pote frigidum & tardum, laudandum est quod rarò: si autem in medio modo, medio modo debet se habere; & aliquando debet cessare, ut addiscat revereri, aliquando accedere ut inflammetur amore, quia tali hospiti debetur honor, debetur & amor, & tunc secundum illam partem, secundum quam viderit se magis proficere, ad illam magis declinet; quod homo solum experientiâ discit. Omnes ergo rationes intelligentur salva debita præparatione quæ est in paucissimis, ut semper. *D. Bonav. in 4. Sent. Dist. 12. part. 2. art. 1. qu. 2.*

V. Cl. II. Part. N°. III. » elle doit aussi marcher entre ces deux extrémités; se retirant quelquefois du corps du Fils de Dieu, pour apprendre à s'en approcher » avec plus de révérence; & s'en approchant aussi quelquefois pour être » embrasée d'amour: parce que la révérence & l'amour sont également » dus à un hôte si saint & si aimable: & lors ayant reconnu si elle s'avance » davantage dans la piété, ou en s'en retirant, ou en s'en approchant, » qu'elle choisisse la voie qui lui est la plus utile; parce que l'homme » ne reconnoît cela que par l'expérience qu'il en fait. *Et il conclut ensuite:* » Que tout ce que l'on peut alléguer de l'Antiquité, pour porter les » ames à recevoir fort souvent l'Eucharistie, suppose toujours que l'on » y apporte la préparation qui lui est due, laquelle, *dit-il*, ne se trouve » ordinairement qu'en un très-petit nombre de personnes".

Ce seul passage pourroit servir de réponse toute entiere à tout votre Ecrit, puisqu'il renverse en ce peu de mots toutes vos fausses maximes. Car vous proposez généralement à toutes sortes de personnes, quelque foibles & imparfaites qu'elles soient, afin de ne dire pis, l'exemple des premiers fideles, pour les porter à communier souvent: & ce Saint soutient au contraire, que cet exemple ne doit être imité que de ceux qui imitent la ferveur & la sainteté de ces premiers Chrétiens, & qui, comme eux, se conservent inviolablement dans la renaissance divine, & dans la plénitude du S. Esprit, que le Baptême & la Confirmation leur ont conférée.

Vous voulez que pour tiede & pour froide qu'une ame se reconnoisse, elle communie souvent sans aucune crainte: & lui soutient au contraire, que les ames froides, & qui se trouvent en l'état de l'Eglise finissante, dont Jesus Christ même a prédit que le feu de la charité se refroidiroit, ne doivent communier que rarement.

Vous ne voulez pas, que ce soit une action de respect envers l'Eucharistie, que de s'en abstenir quelquefois par humilité: & lui nous assure, que ceux-mêmes qui sont arrivés à une plus grande perfection que ne porte cet état de la vieillesse de l'Eglise, se doivent partager entre le respect & l'amour; & que ce mystere demande d'être honoré également par une abstinence religieuse, & par une sainte avidité.

Vous osez nier, que le délai serve en quelque chose à communier avec plus de révérence: & S. Bonaventure condamne si clairement cette erreur, qu'il enseigne en termes exprès, que l'ame qui a déja fait quelque progrès dans la vertu chrétienne, doit se retirer quelquefois du S. Sacrement, pour apprendre à le révérer, *ut addiscat revereri.*

Et enfin, vous ne connoissez point d'autre voie pour toutes sortes de personnes, que la multiplication des communions: & ce Saint, qui étoit

poussé d'un autre esprit que le vôtre, & qui savoit en combien de différentes manieres Jesus Christ a accoutumé de conduire ses serviteurs, veut que chaque personne juge par sa propre expérience, s'il lui est plus utile pour son avancement dans la piété, de communier plus ou moins souvent, & qu'elle choisisse la voie qu'elle sent être la plus agréable à Dieu, & que Jesus Christ favorise davantage de ses graces. V. CL. II. PART. N°. III.

Jugez quelle doit être votre doctrine, puisqu'elle est directement contraire à celle de ce grand Docteur. Jugez si c'est le *plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise*, comme vous dites sur la fin de ce discours, de suivre le conseil de ce Saint, pour porter quelques personnes à se retirer quelquefois de l'Eucharistie par humilité & par révérence; & pour détourner les ames impures & pécheresses de communier souvent; ou d'y pousser indifféremment tout le monde, comme vous faites par votre Ecrit.

Jugez si c'est sa doctrine, ou la vôtre qui est *un stratagême du Diable*, pour user de vos paroles. Et pardonnez-nous, si nous estimons davantage le jugement de S. Bonaventure, qui étoit animé de l'esprit, & éclairé de la lumiere des anciens Peres, que celui d'un homme, qui témoigne ne savoir que des maximes que les Peres ont ignorées, & ignorer celles que les Peres ont sues. Pardonnez-nous, si nous révérons autant la sagesse avec laquelle il distingue le temps de la plus grande vigueur, & de cette force héroïque de l'Eglise primitive, d'avec celui de sa décadence & de son déclin; les Chrétiens du treizieme siecle, d'avec ceux du premier; les foibles étincelles du feu divin, d'avec les flammes ardentes, qui embraserent toute la terre, comme nous improuvons l'indiscrétion avec laquelle vous confondez des âges si différents, & des choses si distinctes & si séparées. Et enfin pardonnez-nous, si nous aimons mieux nous conduire selon cette regle ancienne d'un Religieux si saint, d'un Docteur si célebre, & d'un Prélat si illustre, que selon les nouveaux avis d'un Directeur inconnu, qui peut-être n'a qu'une vertu commune, & qui certainement n'a qu'une suffisance très-médiocre, & nulle autorité dans l'Eglise.



CHAPITRE III.

De la fréquente Communion, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres.

PAROLES DE L'AUTEUR.

LEs Saints Apôtres qui ont pris l'instruction de Jesus Christ, & qui ne pouvoient ignorer quelle étoit son intention, établirent la Communion ordinaire pour tous les fideles: ce que l'on prouve du Chap. II des Actes des Apôtres; là où il est dit, que les fideles persévéroient en la doctrine des Apôtres, en prieres & en la communication de rompre le pain, laquelle fraction de pain est prise par tous les Interpretes catholiques pour la sainte Communion.

RÉPONSE.

Si vous aviez entrepris de confirmer ce que je viens de dire, vous n'en pouviez apporter une preuve plus évidente. Les Apôtres ont établi la Communion ordinaire entre les fideles: mais entre quels fideles? Entre ceux que le Baptême venoit de dépouiller du vieil homme avec toutes ses actions, & revêtir du nouveau; à qui l'imposition de leurs mains venoit de conférer la plénitude de l'Esprit Saint; dont la foi opéroit tous les jours une infinité de miracles; dont l'espérance les élevant déja dans le ciel, leur faisoit fouler aux pieds toutes les richesses de la terre; dont la charité, qui est le comble de la perfection chrétienne, étoit si parfaite, qu'ils ne faisoient tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame: enfin entre ceux que l'Eglise a toujours considérés, comme le modele le plus accompli de la sainteté du Christianisme, & de toutes les Religions.

Examinez, je vous prie, la solidité de vos raisonnements. Les premiers fideles tout brûlants encore de ce feu que Jesus Christ venoit d'envoyer du ciel, pour embraser les cœurs des hommes, participoient souvent à l'Eucharistie: donc *quelque tiedeur, & quelque indévotion que l'on ressente,* sans peser si c'est un effet de notre foiblesse, ou une suite de notre mauvaise vie, *on doit faire la même chose sans aucune crainte:* c'est votre doctrine.

Ceux que le Sang de Jesus Christ, encore tout bouillant venoit de remplir de son saint amour, s'approchoient souvent des Autels: donc *ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes, font très-bien de communier souvent:* c'est votre conduite.

Ceux qui se trouvoient si détachés de toutes les choses du monde,

qu'ils portoient avec joie tous leurs biens aux pieds des Apôtres, recherchoient souvent dans l'Eucharistie de s'unir à Jesus Christ : donc *ceux-là lui font grand honneur, de faire la même chose, qui sont si attachés au monde que de merveilles ;* ce sont vos termes, & vos conseils. V. CL. II. PART. N°. III.

Ceux qui venoient de recevoir la grace avec abondance, se nourrissoient souvent de ce pain des forts : donc *plus on se trouve dénué de grace, plus on se doit hardiment approcher de l'Eucharistie ;* ce sont vos propres paroles. Par quelles regles du raisonnement pourroit-on tirer ces conclusions de ces principes ?

Mais pour considérer la parole de Dieu, avec un peu plus d'attention que vous n'avez fait ; je trouve que ce même endroit des Actes des Apôtres, nous fournit deux considérations extrêmement remarquables.

La premiere, c'est que l'Ecriture nous déclare deux choses de ces premiers Chrétiens ; l'une, qu'ils persévéroient en la doctrine des Apôtres ; & l'autre, qu'ils persévéroient en la sainte Communion ; où la seconde est une suite de la premiere (*a*). *Ils persévéroient*, dit l'Ecriture, *en la doctrine des Apôtres, & en la Communion de la fraction du pain.* Ne craignez-vous point de commettre un sacrilege en renversant l'ordre établi par le S. Esprit, en faisant marcher, comme vous faites toujours en cet Ecrit, la persévérance en la Communion, avant la persévérance en la doctrine des Apôtres ? Au lieu que la persévérance en la doctrine des Apôtres, c'est-à-dire, l'observation des regles divines qu'ils avoient apprises de Jesus Christ, & qu'il leur avoit commandé d'enseigner aux autres (*b*), précede, selon l'Ecriture, la persévérance dans la participation de l'Eucharistie.

La seconde remarque, qui vous montrera bien évidemment, quelle pureté l'on doit avoir pour se présenter à la Table du Seigneur ; c'est qu'au lieu que dans ce second Chapitre il est expressément dit des nouveaux convertis, qu'ils persévéroient en la doctrine des Apôtres, & en la sainte Communion : dans le premier, où l'Ecriture décrit particuliérement, ce que faisoient ces six-vingts personnes, qui depuis l'Ascension de Jesus Christ attendoient dans Jerusalem les effets de sa promesse, il n'en est dit autre chose, sinon *qu'ils persévéroient en Prieres* (*c*), sans y ajouter un seul mot de l'Eucharistie ; d'où l'on peut aisément conclure, que les Apôtres, après avoir reçu depuis la Resurrection tant de graces de leur Maître ; après avoir reçu le S. Esprit par le souffle même de

(*a*) Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus. *Act.* 2. 42.

(*b*) Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. *Matth. cap.* 28.

(*c*) Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione. *Act.* 1. 14.

V. CL. II.PART. N°. III. sa bouche ; après avoir reçu de lui le commandement de prêcher partout sa doctrine, & la puissance de la confirmer par toutes sortes de miracles, ne se crurent pas néanmoins encore assez bien disposés pour se nourrir de ce Pain du ciel, & voulurent attendre la plénitude du S. Esprit, pour célébrer plus dignement ces redoutables Mysteres : ce qui montre l'ordre dans lequel l'Eucharistie doit être reçue selon son vrai usage. Et l'on peut croire avec raison que c'est pour cette cause que l'Eglise, conduite par son Epoux, a fait célébrer la Fête du S. Sacrement immédiatement après celle de la Pentecôte ; afin d'apprendre à ses enfants, que la premiere est une préparation à la seconde, & qu'il faut que le S. Esprit descende sur les hommes, pour les rendre capables de s'approcher de cette viande sainte ; afin que le même Esprit qui a préparé la Sainte Vierge par la plénitude de ses graces, pour former dans elle le corps mortel du Fils de Dieu, prépare encore & purifie par ses lumieres les ames des Chrétiens pour recevoir ce même corps du Fils de Dieu ; mais impassible, immortel & glorieux, selon ce que les Peres enseignent, que le S. Sacrement est une suite & une étendue de l'Incarnation : *extensio Incarnationis.*

Et cette considération de l'Eglise est si solide & si véritable, que lorsque le Fils de Dieu communia les deux Disciples d'Emmaüs, qui est la seule communion qui ait été faite avant la descente du S. Esprit, l'Evangile fait voir expressément par leurs propres paroles, qu'il leur avoit auparavant rempli le cœur du feu divin, ainsi qu'ils le témoignent eux-mêmes, en s'écriant comme dans un transport de la grace qu'ils avoient reçue, *nonne cor nostrum ardens erat in nobis?* Notre cœur n'étoit-il pas tout brûlant dans nous ? De sorte qu'ainsi qu'il avança pour eux la distribution de son Corps ; il avança de même l'effusion de son Esprit : il leur donna des dispositions extraordinaires, comme il les communia en un temps extraordinaire, pour tracer en eux une image de ce qui devoit arriver à tous les fideles après la descente du S. Esprit, comme il a figuré en une infinité de manieres dans l'Evangile ce qui devoit arriver à toute l'Eglise.

CHAPITRE

V. CL. II. PART. N°. III.

CHAPITRE IV.

Qui sont ceux qui méritent d'assister à la Messe, selon S. Denys.

PAROLES DE L'AUTEUR.

AU Canon neuvieme des Saints Apôtres, il est ordonné, que tous les fideles, qui entrent en l'Eglise, & y entendent les saintes Ecritures, y communient aussi, ou qu'ils soient séparés des autres. En la Liturgie de S. Jacques, le même est ordonné. S. Clément & S. Denys, Disciples des Apôtres, nous témoignent, qu'après l'Evangile & la lecture des Saintes Lettres, ceux qui n'étoient disposés à recevoir l'Eucharistie étoient mis dehors; & le Prêtre après avoir baillé la Communion divine à tous, parachevoit les Mysteres avec action de graces. S. Anaclet, Pape V après S. Pierre, ordonne qu'on observe la coutume établie par les Apôtres, & gardée jusques alors, que celui qui ne voudra communier à la Messe, ne soit pas reçu en l'Eglise; mais que tous après la consécration communient.

RÉPONSE.

Si vous aviez bien compris l'esprit véritable de cette sainte discipline, qui s'observoit à la naissance de l'Eglise, non seulement vous vous seriez abstenu de la rapporter comme vous étant favorable, mais vous auriez facilement reconnu, qu'il ne se peut rien concevoir qui soit plus contraire à vos maximes, & qui ruine davantage toutes vos prétentions.

Car que sert-il de nous dire, qu'avant la célébration des Mysteres, on chassoit tous ceux qui n'étoient pas disposés à recevoir l'Eucharistie, si vous ne nous enseignez qui étoient ceux qu'ils n'y jugeoient pas disposés? Et s'il se trouvoit qu'ils eussent mis de ce nombre, non seulement ceux *qui ne sont pas profession de vivre vertueusement* (à qui néanmoins vous conseillez la fréquente Communion, ainsi que je le ferai voir) mais *ceux-mêmes qui étoient une fois tombés de l'état d'une vie sainte & chrétienne, quoiqu'ils eussent dessein d'y rentrer:* non seulement ceux qui, portant à la hâte aux pieds d'un Prêtre leurs habitudes enracinées, & leurs crimes encore tous vivants, doivent, selon vous, être aussi-tôt admis à l'Eucharistie; mais ceux mêmes, *qui s'étant déja retirés de la vie contraire à la vertu, ne sont pas encore purifiés des images qui leur restent de leurs déréglements passés:* non seulement ceux *qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes;* mais aussi ceux *qui n'ont pas encore l'amour*

V. Cl. *divin, pur & sans aucun mélange:* non seulement ceux *qui sont si at-*
II. Part. *tachés au monde que de merveilles;* mais tous ceux *qui ne sont pas encore*
N°. III. *parfaitement unis à Dieu seul, & entiérement irréprochables.*

Si, dis-je, il se rencontroit que toutes ces personnes eussent été chassées du Sacrifice, cette sainte discipline feroit-elle voir autre chose, sinon, que ceux que vous admettez, ou plutôt que vous poussez à la fréquente participation des Mysteres, ne devroient pas seulement y assister, selon le sentiment de ces grands Saints, que vous confessez avec tous les Catholiques au commencement de ce discours, nous devoir servir de regle?

Je ne desire pas que vous m'en croyiez; mais écoutons tous deux vos propres témoins, & principalement celui d'entr'eux qui vous en peut le mieux informer, comme étant le seul qui ait écrit particuliérement de ces choses.

Le grand S. Denys déclare ce que vous rapportez, qu'après l'Evangile & la lecture des Saintes Lettres, ceux qui n'étoient pas disposés à recevoir l'Eucharistie, étoient mis dehors: mais parce que vous avez oublié de nous dire quels étoient ces gens-là, que l'on mettoit hors de l'Eglise, il faut que ses paroles vous l'apprennent. Ouvrez donc les yeux & les oreilles du cœur, & voyez si vous pourrez soutenir la splendeur de ces éclairs, & le bruit de ce tonnerre.

On chasse, dit-il, (*a*) *ceux que je m'en vais vous nommer du Temple de Dieu, & du Sacrifice, comme étant trop sublime & trop élevé pour eux. Premiérement, ceux qui n'ont pas encore été instruits, ni reçus à la participation des Mysteres;* c'est-à-dire les Catéchumenes. *Secondement, ceux qui sont tombés de l'état d'une vie sainte & chrétienne;* c'est-à-dire, ceux qui ont perdu la grace de leur Baptême en commettant quelque péché mortel. *En troisieme lieu, ceux que leur propre foiblesse rend susceptibles de terreurs & de visions, que leur cause l'impression de l'ennemi;* c'est-à-dire, les Energumenes, *comme n'étant pas encore parvenus à cette immobilité, pour dire ainsi, & à cette vigueur toujours agissante de l'habitude divine & déïfiante, par une application constante & invincible aux choses de Dieu. Quatriémement, ceux qui à la vérité se sont bien déja retirés de la vie contraire à la vertu,* c'est-à-dire les Pénitents; *mais*

(*a*) *Hierarch. Eccl.* c. 3. Ἐπειδὴ τοῦ θείου γεγόνασιν ἔξω ναοῦ, καὶ τῆς ὑπερκειμένης αὐτοὺς ἱερουργίας, καὶ τῶν τελετῶν ἀμύητοι, καὶ ἀτέλεστοι, καὶ πρὸς αὐτοῖς οἱ τῆς ἱερᾶς ἀποστάντες ζωῆς. Ἑπομένως τε τούτοις οἱ πρὸς τὰ τῶν ἐναντίων δείματα τε καὶ φαντάσματα δι' ἀνανδρίαν εὐπαθεῖς, ὡς οὐκ ἀφικόμενοι διὰ τῆς πρὸς τὰ θεῖα συντόνου καὶ ἀνενδότου συννεύσεως ἐπὶ τῶν τῆς θεοειδοῦς ἕξεως ἀκίνητον καὶ δραστήριον. Εἶτα πρὸς αὐτοῖς, οἱ τῆς ἐναντίας μὲν ἀποστάντες ζωῆς, οὔπω δὲ καὶ τῶν φαντασιῶν αὐτῆς εἴξει καὶ ἔρωτι θείῳ καὶ ἀμιγεῖ καθαρθέντες, καὶ μετ' αὐτοὺς, οἱ μὴ καθάπαξ ἑνοειδεῖς, καὶ νομικῶς εἰπεῖν ἄμωμοι καὶ ἀλώβητον παντελῶς.

qui ne sont pas encore purifiés des fantômes, & des images qui leur restent de leurs déréglements passés, par une habitude & par un amour divin, pur & sans aucun mêlange. Et enfin ceux qui ne sont pas encore parfaitement unis à Dieu seul, & pour user des termes de l'Ecriture, ceux qui ne sont pas entiérement parfaits, & entiérement irréprochables. V. Cl. II. Part. N°. III.

Cette doctrine est-elle conforme à la vôtre ? Et si ce grand Saint avoit prévu tous vos excès, & tous les désordres que vous voulez établir (comme l'esprit qui l'animoit les prévoyoit bien) les auroit-il pu étouffer avec des paroles plus pressantes?

CHAPITRE V.

De la coutume de communier tous les jours.

Paroles de l'Auteur.

Saint Jérôme en l'Epître contre Jovinien, & S. Augustin, en plusieurs endroits, disent, que de leur temps la coutume de communier tous les jours duroit encore és Eglises de Rome & d'Espagne.

Réponse.

Vous nous obligerez de nous montrer ces divers endroits, où S. Augustin fait cette remarque des Eglises de Rome & d'Espagne; car je suis fort trompé si vous en pouvez faire voir un seul.

Pour S. Jérôme, il ne parle, dans l'Apologie adressée à Pammachius pour ses Livres contre Jovinien, que des Eglises de Rome; c'est dans l'Epître à Lucinius qu'il y ajoute celles d'Espagne: mais il ne dit en nul endroit, que cette coutume leur fût demeurée du temps des Apôtres, comme il semble par vos paroles que vous le vouliez persuader.

Et de plus, vous ne deviez pas omettre, que dans le lieu même que vous citez, S. Jérôme parle fortement contre ceux, qui, sous le prétexte de cette coutume, prenoient la hardiesse de communier, n'étant pas dans toute la pureté que demande cet auguste Sacrement. Ce qui nous fait voir que quelque coutume qu'il y ait eu dans l'Eglise d'approcher souvent de l'Eucharistie, elle ne donne jamais la liberté d'en approcher qu'avec les dispositions nécessaires pour un mystere si adorable; & qu'ainsi, ne s'agissant pas s'il est bon de communier souvent, mais quelles doivent être les dispositions pour le faire, il suffit de vous renvoyer à

V. Cl. II. Part. N°. III.

S. Denys, pour apprendre sur ce sujet les sentimens des Apôtres & de leurs Disciples.

CHAPITRE VI.

Du commandement de communier en la primitive Eglise.

Paroles de l'Auteur.

Saint Thomas, & les autres Théologiens Scholastiques croient qu'il y avoit en la primitive Eglise un précepte de communier tous les jours. J'avoue, que nous n'avons pas assez de raison pour fonder ce précepte ; si bien pour dire que c'étoit la coutume, que tous ceux qui assistoient tous les jours ès Sacrifices qui se présentoient ès Eglises, y devoient aussi communier.

Réponse.

Vous avez raison de reconnoître qu'il n'y a point de fondement assez solide, pour établir dans la primitive Eglise le précepte de communier tous les jours : & quant à la coutume de participer au Sacrifice toutes les fois que l'on y assistoit, je vous ai déja montré qu'elle ne nous fait voir autre chose, sinon que ces saints Disciples des Apôtres, demandoient les mêmes dispositions pour entendre la Messe, que pour recevoir l'Eucharistie ; & par conséquent, qu'il ne faut pas s'étonner si la plus grande partie de ceux qui l'entendoient, y communioient.

C'est pourquoi, quand vous aurez banni de l'Eglise tous ceux qu'ils en bannissoient ; c'est-à-dire (comme S. Denys nous le témoigne) *ceux qui sont tombés de l'état d'une vie sainte & chrétienne ; ceux qui se sont retirés de la vie contraire à la vertu, mais qui ne sont pas encore purifiés des fantômes & des images qui leur restent de leurs déréglements passés, par une habitude & par un amour divin, pur & sans aucun mélange : & enfin ceux qui ne sont pas encore parfaitement unis à Dieu seul ; & pour user des termes de l'Ecriture, ceux qui ne sont pas entiérement parfaits, & entiérement irréprochables ;* lors, dis-je, que pour me servir des paroles de ce même Saint, *vous aurez chassé toutes ces personnes du Temple de Dieu & du Sacrifice, comme étant trop sublime & trop élevé pour elles*, l'on ne trouvera nullement mauvais, qu'à l'exemple de ces premiers Chrétiens, vous conviiez à la réception de l'Eucharistie, tous ceux qui demeureront pour assister à la célébration des Mysteres.

Mais que vous vous ferviez de cette fainte pratique, pour porter ceux qu'ils auroient chaffés de l'Eglife à s'approcher fouvent des Autels, c'eft ce qu'on ne peut voir fans gémiffement, & fans douleur. Et pour vous apprendre en paffant (en attendant que je le faffe plus au long en un autre endroit) que la coutume, ou même le précepte, fi vous le voulez, de communier fouvent en la primitive Eglife, ne regardoit, que *les innocents & les juftes*, & non pas *les pécheurs & les Pénitents*, il ne faut que vous renvoyer à votre Office, où vous trouverez que S. Soter Pape, faifant commandement à tous les fideles de communier le jour de la Cene, ne manque pas d'en excepter ceux qui étoient féparés de l'Euchariftie pour quelque péché mortel. *Statuit ut Chrifti corpus, in Cœna Domini fumeretur ab omnibus; iis exceptis, qui propter grave peccatum id facere prohiberentur.*

V. CL. II. PART. N°. III.

CHAPITRE VII.

En quel fens les Peres confeillent la fréquente Communion.

PAROLES DE L'AUTEUR.

Tous les Peres ont confeillé la fréquente Communion.

RÉPONSE.

Hé! qui ne la confeille avec eux? Mais vous ne nous dites jamais que la moitié de ce qu'il faut dire. Ce n'eft pas affez de nous montrer, que les Peres ont confeillé la fréquente Communion; il faut faire voir à qui ils l'ont confeillée. Tous les Médecins confeillent le pain & la viande, comme une fort bonne nourriture : s'enfuit-il pour cela qu'ils les confeillent indifféremment à toutes fortes de perfonnes, & qu'ils en nourriffent les malades, auffi-tôt même qu'ils font hors de fievre ? C'eft pourquoi je vous conjure au nom de celui, qui ayant racheté fes Brebis de fon propre fang, ne veut pas qu'on les nourriffe du poifon d'une mauvaife doctrine, de nous déclarer, fi vous croyez, que cette fréquente Communion dont les Peres parlent, s'étendît également aux *innocents* & aux *coupables*; aux *juftes* & aux *Pénitents*. Si vous avez cette créance, je vous ferai voir par tous les Peres que vous citez, que vous n'êtes pas fort intelligent dans leur doctrine : que fi vous ne l'avez pas, vous abufez de l'ignorance des autres dans une matiere auffi importante que la con-

V. Cl. II.Part. N°. III. duite des ames, leur faisant accroire, que suivant l'esprit des Peres, ils doivent communier souvent, au lieu qu'en l'état où une grande partie se trouve, les Peres les eussent retranchés pour long-temps de la vue même des mysteres.

CHAPITRE VIII.

Sentiments de S. Basile, touchant la Pénitence & la sainte Communion.

Paroles de l'Auteur.

Saint Basile dit, que tous les fideles de son Evêché communioient le lundi, le mercredi, le samedi & le Dimanche, & les autres jours, si on célébroit la fête de quelque Saint.

Réponse.

Ce que vous rapportez de S. Basile (puisqu'il faut que je vous trouve tous vos passages) ne se rencontre que dans un Recueil d'Epîtres ajouté à ses Oeuvres, dont une grande partie n'est pas de lui: & il y a même beaucoup de sujet de croire, que celle que vous citez, qui est la 289 *ad Cæsariam Patriam*, n'est pas de ce Saint. Mais quoi qu'il en soit, en retranchant de ce passage le mot de TOUS, que vous y avez ajouté, le reste ne nous montre, que ce qui se pratiquoit envers ceux, qui menoient une vie véritablement chrétienne; & non point envers ceux qui en étoient déchus par des péchés mortels, en quoi consiste le principal point de notre contestation, personne ne doutant que la fréquente Communion ne soit utile aux ames.

Mais pour ce qui regarde les personnes qui ont besoin de pénitence, si vous aviez un peu lu S. Basile, vous n'auriez eu garde de le produire en cette rencontre pour appuyer vos sentiments: car si entre les ouvrages qui sont indubitablement de lui, vous aviez lu seulement ses deux Epîtres à Amphilochius, qui, ayant été insérées par l'Eglise Grecque dans le corps de ses Canons, ne doivent plus être considérées comme l'opinion du seul S. Basile, mais comme la voix de toute l'Eglise d'Orient, vous y auriez trouvé des choses fort peu propres à établir votre doctrine.

Vous y auriez vu plusieurs années de pénitence & de séparation de l'Eucharistie, pour des péchés fort ordinaires, & pour quelques-uns des moindres d'entre les péchés mortels. Une année, & quelquefois deux

pour un larcin : quatre ans, & quelquefois sept pour une simple fornication : onze ans pour les parjures : quinze ans pour un adultere : le même temps pour avoir contracté mariage dans les degrés défendus : vingt ans pour un homicide : toute la vie pour le violement qu'un Religieux ou une Religieuse auroient fait de leur vœu de chasteté.

V. CL. II. Part. N°. III. Epist. 2. Can. 61. Ibid.

Vous y auriez même rencontré des années entieres de retranchement de l'Autel pour des actions qui sont innocentes d'elles-mêmes, à cause seulement qu'elles portent quelque image d'incontinence, & que procédantes de quelque sorte de relâchement, elles sembloient un peu blesser cette grande pureté, que l'Eglise jugeoit nécessaire à ceux qui s'approchoient de l'Eucharistie : savoir pour les secondes noces ; quoiqu'il déclare formellement, qu'il les tient pour de bons & légitimes mariages. Mais afin que cette sévérité ne vous étonne pas trop, vous apprendrez deux choses du même Saint, qui vous feront voir le juste tempérament, que l'esprit de Dieu veut être observé entre la grande rigueur, & la trop grande condescendance.

Epist. 2. Can. 22. Ib. Ca. 59. Ib. Ca. 64. Ib. Ca. 58. Ib. Ca. 68. Ib. Ca. 56. Ib. Ca. 60. Can. 4. in Ep. 1.

La premiere ; que bien que ces temps fussent prescrits par les Canons, il demeuroit toujours en la puissance de l'Evêque d'en relâcher quelque chose, selon les fruits de pénitence, que ceux à qui l'on l'avoit imposée, faisoient paroître. La seconde ; que si les pécheurs refusoient de subir ces loix, ces grands Saints ne se relâchoient pas pour cela de la vigueur de l'Evangile.

Le Canon 84 de la II Epître justifie l'un & l'autre en des termes très-remarquables. *Nous disons tout ceci*, dit-il, (a) *afin que l'on ait le moyen d'éprouver les fruits de leur pénitence : car nous n'en jugeons pas par le temps ; mais par la façon dont elle se fait. Que s'il y en a qui ne se détachent pas facilement de leurs vieilles habitudes ; qui aiment mieux suivre les voluptés de la chair, que servir Dieu, & qui ne veulent pas recevoir cette sorte de vie, qui nous est prescrite dans l'Evangile, nous ne voulons avoir rien de commun avec eux. Car nous savons que l'Ecriture nous a donné ce conseil, lorsque le peuple se rend désobéissant : Prens garde à sauver ton ame. C'est pourquoi nous ne sommes pas résolus de nous perdre avec eux ; mais étant remplis de l'effroi du Jugement épouvantable de Dieu, & ayant toujours devant les yeux ce jour terrible, auquel il rendra à cha-*

(a) Παντα δὲ ταῦτα γράφομεν, ὥςε τὺς καρπὺς δοκιμάζεσθαι τῆς μετανοίας. ὐ γαρ παντος, τῷ χρόνῳ κρίνομεν τὰ τοιαῦτα, ἀλλὰ τῷ τρόπῳ τῆς μετανοίας προσέχομεν. Εαν δε δυσαποσασως ἔχονται τῶν ἰδίως ἐθῶν, καὶ ταῖς ἡδοναῖς τῆς σαρκὸς μᾶλλον δουλεύειν θελήσωσιν, ἢ τῷ κυρίῳ καὶ τὴν μετὰ τὸ εὐαγγέλιον ζωὴν μὴ παραδέχονται, ὐδεὶς ἡμῖν πρὸς αὐτὺς κοινὸς λόγος. Εμεῖς γαρ ἐν λαῷ ἀπειθεῖ καὶ ἀντιλέγοντι δεδιδάγμεθα ἀκούειν, ὅτι Σωζον σῶζε την σεαυτῦ ψυχήν. Μή τοινυν κατα δεξώμεθα συναπόλλυσθαι τοῖς τοιούτοις, ἀλλὰ φοβηθέντες τὸ βαρὺ κριμα καὶ τὴν φοβεράν ἡμέραν τῆς ἀνταποδώσεως τῦ κυρίυ πρὸς τῶν ὀφθαλμῶν λαβόντες μὴ δελήσωμεν ἁμαρτιαις αλλοτρίαις συναπόλλυσθαι. *D. Basil. Epist. 2. ad Amphil. c.* 84 & 85.

V. Cl. II. Part. N°. III.

cun selon ses œuvres, nous ne voulons pas nous perdre pour les péchés d'autrui. Etrange leçon pour tous ceux qui gouvernent les consciences.

Mais pour apprendre encore plus particuliérement de ce grand Saint avec quelle disposition il se faut approcher de l'Eucharistie, il ne faut que lire ce qu'il écrit dans le Chapitre dernier du Livre I du Baptême : (b) *Que le fidele qui a été régénéré par le Baptême, doit être nourri de la participation des divins Mysteres, & qu'étant revêtu de Jesus Christ, & ayant la qualité d'enfant de Dieu, il doit recevoir la nourriture de la vie éternelle, laquelle le Fils de Dieu nous a lui-même donnée, & que cette nourriture est l'obéissance à la parole de Dieu, & l'exécution de sa volonté, dont Jesus Christ a dit; l'homme ne vit pas du pain seul,* &c. *Et, ma nourriture est de faire la volonté de mon Pere; & l'Eucharistie, dont il a dit, qui mange ma chair,* &c. Et S. Basile ne sépare point ces deux nourritures l'une d'avec l'autre; établissant comme une maxime constante, que celui qui ne fait pas la volonté de Dieu, en violant les préceptes de l'Evangile par la corruption de ses mœurs, doit être privé de la Communion; c'est-à-dire, que celui qui ne se nourrit pas de bonnes œuvres, qui sont la premiere nourriture céleste & spirituelle, doit être privé de l'autre: ce qu'il ne dit pas seulement de ceux qui sont dans le désordre du vice, & qui commettent des péchés mortels à toutes rencontres; mais de ceux même qui menent une vie plus réglée, & comme moitié chrétienne & moitié séculiere, ne vivant pas tout-à-fait pour Jesus Christ, selon ce qu'ils ont promis au Baptême. Et il établit cette maxime « sur ce que » S. Paul dit, que Jesus Christ nous a ordonné de manger son corps en » mémoire de sa mort, & que le vrai souvenir que nous devons avoir de » sa mort, est de nous remettre devant les yeux ce que le même Apôtre » dit, que nous étions tous morts, & que Jesus Christ est mort pour » nous, afin que nous ne vivions plus pour nous-mêmes, mais pour lui » seul; & qu'ainsi nous devons l'honorer, & lui rendre graces de sa mort, » par la pureté de notre vie, sans laquelle, *dit-il*, nous nous engageons » dans une condamnation terrible, si nous recevons l'Eucharistie. *Et plus* » *bas il dit, que celui* qui n'ayant pas cette charité qui nous presse, & » nous porte à vivre pour celui qui est mort pour nous, ose approcher » de l'Eucharistie, afflige le S. Esprit: *& il conclut en établissant pour* » *regle certaine & universelle :* (c) Qu'il est donc nécessaire que celui qui veut

(b) Γεννηθέντες δὲ καὶ ἐν τῷ ὀνόματι τῦ υἱοῦ, ἀναγεννηθέντες τὸν Χριστὸν ἐνδυσάμεθα, &c. *Basil.* l. 1. de Bapt. c. 3.

(c) Δεῖ οὖν τὸν προσιόντα τῷ σώματι καὶ τῷ αἵματι τοῦ Χριστοῦ, εἰς ἀνάμνησιν αὐτοῦ τῦ ὑπὲρ ἡμῶν ἀποθανόντος καὶ ἐγερθέντος, μὴ μόνον καθαρεύειν ἀπὸ παντὸς μολυσμοῦ σαρκός καὶ πνεύματος ἵνα μὴ εἰς κρίμα φάγῃ, καὶ πίῃ, ἀλλὰ καὶ ἐναργῶς δεικνύειν τὴν μνήμην τῦ ὑπὲρ ἡμῶν ἀποθανόντος καὶ ἐγερθέντος, ἐν τῷ νενεκρῶσθαι μὲν τῇ ἁμαρτίᾳ, καὶ τῷ κόσμῳ ἐν ἑαυτῷ, ζῆν δὲ τῷ Θεῷ ἐν Χριστῷ Ἰησῦ κυρίῳ ἡμῶν. *Basil. ibidem.*

„veut communier en mémoire de Jesus Christ, qui est mort & ressuscité „pour nous, ne soit pas seulement pur de toute impureté de la chair & „de l'esprit; mais encore qu'il montre clairement, qu'il le fait en mé- „moire de celui qui est mort & ressuscité pour nous; en montrant qu'il „est mort au péché, au monde & à soi-même, & qu'il ne vit plus que „pour Dieu en Jesus Christ Notre Seigneur".

Considérez, je vous prie, avec quelque attention, les paroles de ce grand Saint, & jugez si celui qui ne se contente pas *que l'on soit exempt de toute impureté de corps & d'esprit*, pour approcher de l'Eucharistie, envoyeroit à la Table sacrée ceux qui auroient commis des péchés mortels, aussi-tôt après une simple confession. Jugez, si celui qui veut *que l'on montre clairement, que l'on est mort au péché* (ce qui ne se peut faire que par le témoignage des bonnes œuvres, qui sont les fruits certains & visibles de cette mort sainte) feroit communier tous les huit jours, ceux dont les habitudes invétérées, & les passions criminelles sont encore toutes vivantes. Jugez enfin si celui qui veut, *que l'on témoigne clairement que l'on est mort au monde, & à soi-même, & que l'on ne vit plus que pour Dieu seul*, porteroit à des fréquentes Communions (ainsi que vous faites, & que vous le déclarez en termes formels dans cet Ecrit) *ceux qui sont remplis d'amour d'eux-mêmes, & si attachés au monde que de merveilles.*

CHAPITRE IX.

Que S. Epiphane ne dit rien qui favorise cet Auteur.

PAROLES DE L'AUTEUR.

Saint Epiphane dit, qu'il étoit enjoint à ceux de son Eglise, de communier trois fois la semaine; & qu'aux autres jours, il n'étoit pas défendu; comme de fait plusieurs ne laissoient pas de communier.

RÉPONSE.

Vous demeurez toujours dans le même égarement, ne prouvant jamais ce dont il s'agit. Mais de plus, encore que votre façon de citer des volumes tout entiers, sans spécifier aucun lieu, soit fort propre pour n'être pas facilement convaincu d'alléguer à faux, je prendrai néanmoins la hardiesse d'assurer en cet endroit que vous vous trompez, ou que vous vous voulez tromper les autres: ce que j'aurois plus de peine à croire.

V. CL. II. PART. N°. III. Vous n'avez pu prendre ce que vous rapportez de S. Epiphane, que de la Déclaration de la foi, qui est à la fin de son Ouvrage contre les hérésies; où il ne dit autre chose, sinon : (a) *Que les jours établis par les Apôtres, pour faire les assemblées des Chrétiens, sont le Dimanche, la troisieme & la sixieme férie;* mais parce qu'il y a dans le grec le mot de *συνάξεις*, qui se prend assez souvent pour l'Eucharistie, un Médecin Allemand l'a traduit inconsidérement, *communiones :* ce que vous avez aussitôt pris pour un précepte de communier trois fois la semaine, en y ajoutant du vôtre, que S. Epiphane parle de son Eglise en particulier.

On pourroit traiter cette question, si toutes les fois que les Chrétiens s'assembloient, on leur distribuoit l'Eucharistie; mais elle n'est pas de notre sujet, & il n'est point besoin de l'examiner ici. Car quand cela eût été, les Pénitents en seroient toujours demeurés exclus; & pour ce qui regarde les autres fideles, il eût entiérement dépendu de leur liberté, de ne s'en approcher pas : ce qui justifie bien le peu de vérité qu'il y a dans vos paroles, lorsque vous faites dire à S. Epiphane : *Qu'il étoit enjoint à ceux de son Eglise de communier trois fois la semaine.* Et pour montrer, que vous faites force sur ce mot, D'ENJOINT, qui marque précepte & nécessité, vous ajoutez : *Qu'aux autres jours il n'étoit pas défendu; comme de fait plusieurs ne laissoient pas de communier :* ce qui est une fausseté si étrange, & qui m'a tellement surpris, que je ne puis m'empêcher d'en rougir pour vous; n'y ayant pas un seul mot dans S. Epiphane, qui puisse donner la moindre occasion de lui attribuer des choses auxquelles il ne pensa jamais. C'est à vous à me détromper si je m'abuse, & à nous découvrir ce secret, par lequel vous lisez dans les Peres, ce que tous les autres n'y ont jamais lu.

CHAPITRE X.

Explication d'un passage de S. Ignace.

PAROLES DE L'AUTEUR.

Saint Ignace exhorte à la fréquente Communion, & il en rend la raison : car cela repousse les puissances de Satan, qui convertit ses actions en des fléches ardentes à pécher.

(a) *Epiph. adversus hæres. 3. in Exposit. fidei Cath. n. 22.* τεταγμέναι εἰσὶν ἀπὸ τῶν Ἀποστόλων, τετράδι [illegible] Συνάξεις δὲ ἐπιτελούμεναι καὶ ἐν προσαββάτῳ, καὶ ἐν κυριακῇ.

RÉPONSE. V. CL. II. PART. N°. III.

Il ne faut qu'oppoſer à l'obſcurité de vos paroles la clarté de celles de S. Ignace, pour juger que leur vrai ſens eſt très-éloigné de votre penſée : car voici comme ce S. Martyr parle dans l'Epître aux Ephéſiens, de laquelle ſeule vous pouvez avoir tiré ce paſſage, quoique ſur votre citation il ſoit aſſez difficile de le reconnoître : (a) „ Ayez ſoin de vous „ aſſembler ſouvent, pour rendre graces à Dieu, & pour le glorifier. Car „ lorſque vous vous trouvez ſouvent enſemble, les forces de Satan ſont „ affoiblies, & les fléches de feu par leſquelles il inſpire l'ardeur du pé„ ché, ſe rebouchent, & tombent ſans aucun effet ; parce que votre „ concorde, & l'union de votre foi, eſt ſa ruine, & le tourment de ſes „ miniſtres. Il n'y a rien de plus excellent que la paix de Jeſus Chriſt, „ par laquelle on repouſſe tous les efforts des eſprits impurs de la terre „ & de l'air, qui nous font la guerre, & tous les deſſeins des Démons „ contre vous ne vous feront point de mal, ſi vous avez une foi parfaite „ en Jeſus Chriſt, & une parfaite charité ".

Je ſais bien, que ces paroles du texte grec *σπουδάζετε οὖν πυκνότερον συνέρχεσθαι εἰς εὐχαριστίαν Θεοῦ καὶ δόξαν*, ont donné lieu à quelques Interpretes d'entendre de l'Euchariſtie le commencement de ce paſſage. Mais le mot de *Θεοῦ* qui eſt gouverné par celui d'*εὐχαριστία*, & de *δόξα* qui ſuit après, montre clairement que ces termes ne ſignifient autre choſe en ce lieu, que l'action de graces & de louanges, qu'on rend à Dieu ; pour laquelle l'on ſait que les Chrétiens s'aſſembloient, & non pas ſeulement pour communier.

Et d'ailleurs, il eſt viſible que l'effet dont vous parlez en votre Article, de repouſſer les puiſſances de Satan, n'eſt pas attribué à l'Euchariſtie, quand même le mot d'*εὐχαριστία*, la marqueroit ; mais à l'unité de l'eſprit & de la foi, au lien de la paix & de la concorde, qui s'entretenoit par ces ſaintes Aſſemblées, & qui s'enflammoit par les hymnes, & par les cantiques qu'ils chantoient, pour imiter dans la terre, ce que les Anges font dans le ciel.

Et ce que S. Ignace dit ici a grand rapport à ces paroles célebres de Tertullien : (b) " Nous compoſons un corps, par la ſociété d'une même

(a) *Σπουδάζετε οὖν πυκνότερον συνέρχεσθαι εἰς εὐχαριστίαν Θεοῦ, καὶ δόξαν, ὅταν γὰρ συνεχῶς ἐπὶ τὸ αὐτὸ γίνεσθε καθαιροῦνται αἱ δυνάμεις τοῦ Σατανᾶ, καὶ ἄπρακτα αὐτοῦ ἐπιστρέφει, τὰ πεπυρωμένα βέλη πρὸς ἁμαρτίαν, ἡ γὰρ ἡμετέρα ὁμόνοια καὶ σύμφωνος πίστις, αὐτοῦ μὲν ἐστὶν ὄλεθρος, τῶν δὲ ὑπασπιστῶν αὐτοῦ βάσανος. Οὐδὲν ἄμεινον τῆς κατὰ Χριστὸν εἰρήνης, ἐν ᾗ πᾶς πόλεμος καταργεῖται ἀερίων καὶ ἐπιγείων πνευμάτων......... οὐκ οὖν οὐ λήσεται ὑμᾶς τὶ τῶν νοημάτων τοῦ διαβόλου, ἐὰν τελείως εἰς Χριστὸν ἔχητε τὴν πίστιν καὶ τὴν ἀγάπην.*

(b) Corpus ſumus de conſcientia religionis, & diſciplinæ unitate, ſpei fœdere. Coimus ad Deum, quaſi manu facta, precationibus *ambiamus*. Alias *ambientes*. Hæc vis Deo grata eſt. *Apolog*. c. 39.

V. Cl. II. Part. N°. III.

„ Religion, par l'union d'une même discipline, & par le lien d'une même „ espérance : nous allons en troupe nous présenter devant Dieu, „ comme si nous nous joignions tous ensemble, pour briguer par nos „ prieres, ses graces & ses faveurs. Cette conspiration, cette violence „ lui est agréable ". Qui peut douter, que ce qui est agréable à Dieu, ne soit odieux & formidable aux Démons, comme dit ce grand Martyr? Et qui ne voit, que ces esprits de ténebres conspirant tous ensemble pour blasphémer Dieu, ils ne peuvent rien haïr davantage, que ceux qui conspirent ensemble pour le louer?

Cette interprétation néanmoins, qui paroît très-véritable & très-naturelle, n'empêche pas, que sous ces paroles générales *de rendre graces à Dieu & de le louer*, l'Eucharistie ne puisse être comprise, comme la plus parfaite de toutes les actions de graces, & qui est appellée particuliérement le Sacrifice de louange. Mais après que vous aurez remarqué, que ceux à qui il écrivoit étoient en un si éminent degré de sainteté, qu'il prie Dieu peu auparavant, *de lui faire la grace d'avoir part au bonheur des Chrétiens d'Ephese, qui sont toujours demeurés dans la grace de Jesus Christ;* & qu'il dit encore d'eux en la même Epître: (c) *Je sais qui je suis, & à qui j'écris. Je suis le moindre de tous, & au même état que ceux qui sont en danger d'être condamnés en Justice; mais pour vous autres, vous avez déja reçu miséricorde, & vous êtes confirmés en Jesus Christ.* Après cela, dis-je, vous n'aurez plus sujet d'abuser de ce passage (quand même il ne s'entendroit que de la seule Communion : ce qui n'est pas) pour porter à une aussi fréquente participation de l'Eucharistie, ceux qui n'ont pas seulement l'ombre de la vertu de ces Chrétiens d'Ephese, & qui, pour user de vos mêmes termes, *sont autant remplis de l'amour d'eux-mêmes, & attachés aussi prodigieusement au monde*, que ces premiers fideles étoient remplis de l'amour de Dieu, & attachés à Jesus Christ seul.

(c) Ἧς (ζωῆς ἀνεκλιπτοῦς) γένοιτό μοι ἐπιτυχεῖν, ἵνα ἐν κλήρῳ Ἐφεσίων εὑρεθῶ τῶν Χριστιανῶν, οἱ καὶ τοῖς Ἀποστόλοις πάντοτε συνῆκαν ἐν δυνάμει Ἰησοῦ Χριστοῦ. Οἶδα τίς εἰμι, καὶ τίσι γράφω· ἐγὼ ὁ ἐλάχιστος Ἰγνάτιος, καὶ τοις ὑπὸ κίνδυνον καὶ κρισιν παρόμοιος· ὑμεῖς δὲ, ἠλεημενοι, ἐστηριγμενοι ἐν Χριστῷ. *Ibid. Ignat.*



V. Cl. II. Part. N°. III.

CHAPITRE XI.

Sentiments de S. Cyprien touchant la Pénitence & la fréquente Communion.

Paroles de l'Auteur.

Saint Cyprien expliquant les paroles de l'Oraison Dominicale, Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie, *les entend du S. Sacrement; & il veut que ce ſacré Pain nous ſoit quotidien, afin que nous vivions & demeurions perpétuellement en Jeſus Chriſt. Et au Sermon* de Cœna Domini, *il encharge fort la fréquente Communion.*

Réponse.

Si vous aviez quelque connoiſſance de l'Antiquité, vous n'alléguerież pas ce Livre de la Cene du Seigneur, comme un ouvrage de S. Cyprien, quoiqu'il ne contienne rien qui ne vous condamne; & le nom ſeul de ce grand Saint, vous feroit trembler en parlant de cette matiere; n'y ayant point de Pere qui ſoit plus propre à vous faire voir la différence que l'on doit mettre entre la Communion *des juſtes* & *innocents*, & celle de ceux qui veulent revivre, après avoir fait mourir leurs ames, par quelque offenſe mortelle; c'eſt-à-dire *des Pénitents.*

Il faudroit tranſcrire une grande partie de ſes Ouvrages, pour vous montrer avec quelle véhémence, & quelle ſainte colere, il parle contre ceux qui étant tombés durant la perſécution, vouloient être admis à l'Euchariſtie, avant que d'avoir fléchi la miſéricorde de Dieu par une longue & ſérieuſe pénitence, par des gémiſſements continuels, par des larmes inépuiſables, par les veilles, par les cilices, par les prieres, par les jeûnes, par les aumônes, & par toutes ſortes de bonnes œuvres.

Je n'en rapporterai qu'un endroit ou deux, pour vous donner ſujet de reconnoître, ou devant les hommes, ou devant Dieu, avec combien d'indiſcrétion vous avez oſé appuyer votre mauvaiſe doctrine ſur celle de ce grand Saint. Voici quelques-unes de ſes paroles, du Traité qu'il a fait de ceux qui étoient tombés durant la perſécution.

« Je vous dis ceci, mes chers freres (*a*), parce que je vois naître parmi » vous une nouvelle eſpece de mal; & comme ſi la tempête de la perſé-

(*a*) Emerſit enim, fratres dilectiſſimi, novum genus cladis; & quaſi parum perſecutionis procella ſævierit, acceſſit ad cumulum ſub miſericordiæ titulo malum fallens & blanda pernicies. Contra Evangelii vigorem: contra Domini ac Dei legem temeritate

V. CL. II. PART. N°. III. » cution avoit été peu cruelles pour augmenter encore ses ravages, il » se glisse dans l'Eglise d'Afrique une peste douce & trompeuse qui se » couvre du nom de miséricorde & de pitié. Il y en a de si hardis & de » si téméraires, que de recevoir trop facilement à la Communion quel- » ques personnes imprudentes, contre la vigueur de l'Evangile, contre la » Loi de Dieu & de Jesus Christ. Inutile & fausse paix, pernicieuse à » ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent! Ils ne » tâchent pas de porter les hommes à la patience, qui leur est nécessaire » pour guérir; ni à rechercher le véritable remede de leurs maux dans » la satisfaction de la pénitence. On bande seulement les plaies des mou- » rants; & leur empêchant d'en ressentir la douleur, on se contente de » couvrir une blessure mortelle, qui pénetre jusques au fond des en- » trailles & des os. C'est une nouvelle persécution; c'est une nouvelle » tentation, dans laquelle notre ennemi, par une violence secrete & » cachée, exerce encore sa fureur contre ceux qui sont tombés, & tra- » vaille à faire que les regrets cessent, que la douleur passe, que le sou- » venir du crime s'évanouisse, que les soupirs s'appaisent, que les larmes » se sechent, & que l'on ne tâche point de fléchir Dieu par une longue, » & par une pleine pénitence, après l'avoir offensé mortellement. Ce- » pendant il est écrit; souvenez-vous d'où vous êtes tombé, & faites » pénitence ".

Si vous n'êtes convaincu de ces paroles, & si après les avoir ouies vous voulez encore abuser les ames par une fausse douceur, ce Saint vous pourra reprocher, comme il fait en cet endroit à ceux qui vous ressembloient: (*b*) » Que vous êtes aux misérables pécheurs, ce que la » grêle est aux grains, les mauvaises influences de l'air aux arbres, la peste » aux troupeaux, & la tempête aux navires; que vous leur ôtez le fruit » du salut éternel que nous espérons; que vous coupez l'arbre par la

quorumdam laxatur incautis communicatio. Irrita & falsa pax, periculosa dantibus nihil accipientibus profutura. Non quærunt sanitatis patientian, nec veram de satisfactione medicinam. Operiuntur morientium vulnera: & plaga lethalis altis & profundis visceribus infixa dissimulato dolore contegitur: Persecutio est hæc alia, & alia tentatio per quam subtilis inimícus impugnandis adhuc lapsis occulta populatione grassatur, ut lamentatio conquiescat, ut dolor sileat, ut delicti memoria evanescat, ut comprimatur pectorum gemitus, statuatur fletus oculorum, nec Dominum graviter offensum longa & plena pœnitentia deprecetur, cùm scriptum sit: Memento unde cecideris, & age pœnitentiam. *D. Cypr. De Lapsis. Ibidem paulò superiùs.*

(*b*) Hoc sunt ejusmodi lapsis, quod grando frugibus; quod turbidum sidus arboribus; quod armentis pestilens vastitas; quod navigiis sæva tempestas: solatium spei æternæ adimunt, arborem à radice subvertunt; sermone morbido ad lethale contagium serpunt, navem scopulis, ne in portum perveniat, illidunt. Hæc qui subtrahit fratribus nostris, decipit miseros; ut qui possunt agentes pœnitentiam veram, Deo Patri misericordi precibus, & operibus suis satisfacere, seducantur, ut magis pereant: & qui erigere se possent, plus cadant. *Cyp. epist.* 10.

» racine; que vous corrompez le cœur par vos paroles mortelles & con- V. CL.
» tagieuses; que vous brisez le vaisseau contre les écueils, afin qu'il n'ar- II.PART.
» rive point au port. N°. III.

Et si vous n'êtes satisfait, il ajoutera ce qu'il dit dans son Epître di-xieme : « Que celui qui dissimule ces vérités à ses freres les trompe mi-
» sérablement, & est cause que ceux, qui, en faisant une véritable péni-
» tence, pourroient satisfaire à Dieu, qui est un Pere doux & clément,
» par leurs prieres & par leurs œuvres, sont séduits pour leur ruine; &
» que ceux qui pourroient se relever, tombent d'une chûte encore plus
» grande que la premiere ».

Que si vous pensez vous échapper en disant, qu'il ne parle que des Idolâtres, il vous repliquera au même endroit: (*c*) *Que dans des péchés beaucoup moindres, il faut faire pénitence par un juste espace de temps; n'arriver que par de certains degrés aux dernieres soumissions*, qu'ils exprimoient par le nom *d'exomologese*, lesquelles servent d'expiation aux offenses; *& ne recevoir le droit de participer à l'Eucharistie, que par l'imposition des mains des Prêtres & de l'Evêque.*

Et de peur que vous ne croyiez que cela lui soit échappé, il répete la même chose dans son Epître douzieme, & en termes encore plus forts: (*d*) « Car si, *dit-il*, dans les péchés qui sont moindres, & qui ne
» sont pas commis contre Dieu même, on ne laisse pas de faire pénitence
» durant un juste espace de temps, & si on ne reçoit point un homme à
» faire les soumissions publiques à la vue de toute l'Eglise, pour obtenir
» la réconciliation & la participation des Mysteres, sans avoir considéré
» auparavant la vie qu'il a menée dans le cours de la pénitence, & s'il
» n'est point reçu à la Communion, qu'après que l'Evêque & les Pré-
» tres lui ont imposé les mains, combien faut-il être plus prudent & plus
» retenu, pour ne rien faire que selon les regles de la discipline du Sei-
» gneur, lorsqu'il s'agit du plus grand de tous les crimes? *Et dans le Traité*
» *que nous avons cité, il assure même*, que la seule volonté de commettre
» un crime se doit expier par cette sorte de pénitence, avant que de s'ap-
» procher de l'Autel ».

(*c*) Nam cùm in minoribus peccatis agant peccatores pœnitentiam justo tempore, & secundùm disciplinæ ordinem ad exomologesim veniant, & per manus Episcopi & Cleri jus communicationis accipiant, &c. *Ibid.*

(*d*) Nam cùm in minoribus delictis, quæ non in Dominum committuntur, pœnitentia agatur justo tempore, & Exomologesis fiat inspecta vita ejus, qui agit pœnitentiam, nec ad communicationem venire quis possit, nisi prius illi ab Episcopo & Clero manus fuerit imposita: quanto magis in gravissimis & extremis delictis cautè omnia & moderatè secundum disciplinam Domini observari oportet? *Cypr. epist.* 12. Denique quanto & fide majores & timore meliores sunt, qui quamvis nullo sacrificii, aut libelli facinore constricti, quoniam, tamen de hoc vel cogitaverunt, hoc ipsum apud Sacerdotes Dei dolenter & simpliciter confitentes, Exomologesim conscientiæ faciunt, &c. *Cypr. De Lap.*

V. Cl. II. Part. N°. III. Et enfin, pour vous ôter toute forte de replique, il vous foutiendra dans l'Epître à Antonien : (*e*) *Que nos corps étant les membres de Jefus Chrift, & le temple de Dieu, celui qui viole ce temple par l'adultere, viole Dieu même : que celui qui fait la volonté du Diable en commettant des péchés mortels, fert aux Démons & aux Idoles* (qui eft auffi le langage des autres Peres) & *que le crime de ceux qui trahiffoient la foi en recevant des billets des Magiftrats Payens* (pour témoigner qu'ils avoient facrifié aux Idoles, quoiqu'ils ne l'euffent pas fait) *étoit beaucoup moindre que l'adultere & que la fimple fornication.* Après cela, je doute qu'il vous prenne envie de vouloir faire paffer ce faint Evêque, & ce faint Martyr pour partifan de votre doctrine.

Mais fi je vous montre, qu'à l'endroit même que vous citez il vous condamne formellement, que vous reftera-t-il pour votre défenfe? Ecoutez donc, je vous prie, les propres paroles de votre texte, que vous avez horriblement corrompu, en y retranchant tout ce qui ruinoit votre deffein. (*f*) *Nous prions, que ce pain nous foit donné tous les jours, de peur que nous qui demeurons en Jefus Chrift, & recevons tous les jours l'Euchariftie, comme la nourriture qui nous donne le falut, n'en foyons féparés par quelque grand péché; & qu'ainfi ne participant plus à ce Pain célefte, nous foyons retranchés du corps de Jefus Chrift.*

N'eft-il pas clair par ces termes, que S. Cyprien ne confeille en façon quelconque de communier fouvent; mais qu'il dit feulement, que ceux qui font, qui demeurent & qui vivent en Jefus Chrift, & qui reçoivent tous les jours l'Euchariftie, prient Dieu de les préferver des grands péchés (qui font les péchés mortels) par lefquels ils feroient féparés du corps de Jefus Chrift : ce qu'il explique encore un peu plus bas en ces termes : (*g*) *C'eft pourquoi*, dit-il, *nous demandons à Dieu, qu'il nous donne notre pain tous les jours, c'eft-à-dire Jefus Chrift ; afin que demeurant & vivant en lui, nous ne foyons point féparés de fa fainteté, & de fon corps.* C'eft ce qu'il avoit appris de Tertullien, qui, dans le Traité de la priere, explique la même chofe en ce peu de mots : *En demandant*, dit-il,

(*e*) Nam cùm corpora noftra membra fint Chrifti, & finguli fimus templum Dei, quifquis adulterio templum Dei violat, Deum violat : & qui in peccatis commitendis voluntatem diaboli facit, dæmoniis & idolis fervit. *Cypr. ep. ad Ant.* Quando multo gravior & pejor fit mœchi quam libellatici caufa, &c. *Ibidem.*

(*f*) Hunc autem panem dari nobis quotidie poftulamus, ne qui in Chrifto fumus & Euchariftiam quotidie ad cibum falutis accipimus intercedente aliquo graviore delicto, dum abftenti ; & non communicantes à cœlefti pane prohibemur, à Chrifti corpore feparemur, &c. *Cypr. de orat. Dominica.*

(*g*) Et ideò panem noftrum, id eft, Chriftum dari nobis quotidie petimus, ut qui in Chrifto manemus à fanctificatione ejus & corpore non recedamus. *Ibidem.*

dit-il, (*h*) *notre pain quotidien, nous demandons la grace de demeurer perpétuellement en Jesus Christ, & de n'être point séparés de son corps.* V. C L. II. PART. N°. III.

Et c'est aussi ce que S. Augustin n'a point fait de difficulté d'imiter, lorsque dans son Homélie 42 expliquant le même endroit de l'Oraison Dominicale, il semble avoir pris plaisir de déclarer plus au long le sens de S. Cyprien, comme ceux qui sont versés en la lecture de ses Ouvrages savent qu'il a fait en beaucoup d'autres endroits : (*i*) „ Donnez-nous au- „ jourd'hui notre pain quotidien, c'est-à-dire votre Eucharistie, qui doit „ être notre nourriture quotidienne. Les fideles savent ce qu'ils reçoivent „ & il leur est bon de recevoir ce pain quotidien, si nécessaire durant „ qu'ils sont en ce monde : ils prient en cela pour eux-mêmes, afin qu'ils „ fassent de bonnes œuvres, & qu'ils persévèrent dans la vertu, dans la „ foi & la bonne vie : c'est ce qu'ils desirent, c'est ce qu'ils demandent ; „ parce que ceux qui ne persévèrent pas dans la bonne vie, seront sépa- „ rés de ce pain. Que veut donc dire donnez-nous aujourd'hui notre „ pain quotidien ? C'est-à-dire, vivons de sorte que nous ne soyons point „ séparés de votre Autel ".

Ne voyez-vous pas, que ces deux grands Saints établissent la persévérance dans la piété, dans la vertu, dans la foi, dans la bonne vie, dans les bonnes œuvres, comme une condition absolument nécessaire pour n'être point retranché de l'Eucharistie ? Et vous au contraire enseignez, que tous les crimes & toutes les abominations du monde, n'empêchent pas qu'aussi-tôt qu'un homme s'en est confessé ; c'est-à-dire, qu'il a donné une demi-heure à Dieu pour des vingt années qu'il aura données au Diable, il ne doive sans aucune crainte se présenter à son Juge : & non seulement vous poussez les ames à cette présomption ; mais vous condamnez, comme téméraires, ceux qui, par la frayeur des jugements de Dieu, voudroient prendre quelque temps pour fléchir sa miséricorde par l'exercice des bonnes œuvres, avant que de prendre la hardiesse de se nourrir de son propre corps.

(*h*) Itaque petendo panem nostrum quotidianum perpetuitatem postulamus à Christo, & individuitatem à corpore ejus. *Ter. de orat.*

(*i*) Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, Eucharistiam tuam quotidianum cibum. Norunt enim fideles quid accipiant, & bonum est eis accipere panem quotidianum huic tempori necessarium: pro se rogant ut bona faciant, ut in bonitate & fide, & vita bona perseverent, hoc optant, hoc orant, quia qui non perseverant in bona vita separabuntur ab illo pane. Ergo panem nostrum quotidianum da nobis hodie quid est? Sic vivamus ut ab Altari tuo non separemur. *August. hom.* 42.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE XII.

S. Athanase allégué mal à propos.

Paroles de l'Auteur.

Saint Athanase sur l'Epître premiere de S. Paul aux Corinthiens Chapire XI, dit; qu'autant de fois que l'homme trouvera sa conscience bien examinée, qu'il reçoive le S. Sacrement, sans attendre le jour de Fête.

Réponse.

Qui ne diroit, à vous entendre parler, que S. Athanase a fait des Commentaires ou des Homélies sur les Epîtres de S. Paul? Il paroît bien que vous n'avez pas vu seulement la table de ses ouvrages.

Mais qui ne souscriroit aisément à la doctrine que vous rapportez de lui? Il n'est question que de savoir ce que c'est qu'une conscience bien examinée. Et j'espere de faire voir à tout le monde les excès que vous commettez, lorsque vous voulez décider ce point.

CHAPITRE XIII.

Sentiments de S. Augustin touchant la Pénitence.

Paroles de l'Auteur.

Saint Ambroise; livre cinquieme des Sacrements, Chapitre IV, & au livre IV Chapitre X, parle si clairement de la communion de tous les jours, que ses paroles sont remarquables. Si autant de fois que l'on répand le sang de Jesus Christ, c'est la rémission des péchés, à bon droit je le dois tous les jours recevoir, parce que je peche incessamment: si l'on est toujours malade, il faut toujours prendre médecine.

Réponse.

Un homme judicieux auroit remarqué que ces Livres des Sacrements de S. Ambroise (si néanmoins ils sont de lui) sont faits pour les Néophytes, qui, sortant des eaux du Baptême, revêtus d'innocence & de

pureté, ou pour mieux dire de Jesus Christ même, & remplis ensuite V. CL. de la plénitude du Saint Esprit par la Confirmation, se trouvoient dans II. PART. les plus saintes dispositions que l'on puisse desirer pour recevoir l'Eu- N°. III. charistie. Et pour vous faire comprendre cette vérité, écoutez je vous prie, de quelle sorte il leur parle: *Vous êtes venu à l'Autel,* (*a*) *Jesus Christ vous y appelle; il voit que vous êtes pur de tout péché, parce que toutes les taches de vos fautes ont été effacées, & pour cette raison il vous juge digne des Mysteres célestes, & vous invite à ce banquet du ciel en disant; qu'il me baise d'un baiser de sa bouche; & alors votre ame considérant qu'elle est pure de tous les péchés, & qu'elle est en état de s'approcher dignement de l'Autel de Jesus Christ, voyant cet admirable Sacrement, dit aussi ces paroles; qu'il me baise d'un baiser de sa bouche; c'est-à-dire, que Jesus Christ me donne un baiser.*

Ce n'est donc pas de cet Ouvrage, qui ne s'adresse *qu'aux innocents*, qu'il faut apprendre les regles que l'Eglise veut qu'on observe pour remettre *les pécheurs* dans la participation de l'Eucharistie; mais des deux livres de la Pénitence, qui sont indubitablement de lui, & qui traitent pleinement cette matiere. Voici ce qu'il en dit en peu de mots, mais pleins de vigueur & de vérité. *Il y en a,* dit-il (*b*), *quelques-uns, qui demandent à faire pénitence; mais en sorte qu'ils veulent qu'on les reçoive aussi-tôt à communier* (pouvoit-il mieux exprimer ses sentiments?) *Ceux-là ne desirent pas tant d'être déliés, comme ils desirent de lier le Prêtre: ils ne déchargent pas leur conscience; ils ne font que charger la sienne.*

Se peut-il rien ajouter à cette décision? Il vous la confirmera néanmoins, si vous le desirez par l'exemple de l'Apôtre: (*c*) « S. Paul, » *dit-il*, vient avec la verge; parce qu'il sépare de la Communion celui » qui est convaincu d'un péché; & c'est avec raison qu'il est dit de » celui-là, qu'il a été livré au Diable, ayant été séparé du corps de » Jesus Christ. Et cet Apôtre vient aussi avec charité & avec l'esprit de » douceur, soit en ce qu'il a ainsi livré ce pécheur au Diable afin de

(*a*) Venisti ad altare, vocat te Dominus Jesus. Videt te mundum esse ab omni peccato; quia delicta detersa sunt. Ideo te Sacramentis cœlestibus dignum judicat, & ideo invitat ad cœleste convivium: Osculetur me osculo oris sui. Anima tua videt se ab omnibus mundatam esse peccatis, & dignam, quæ ad Altare Christi possit accedere, vidit Sacramenta mirabilia & ait: Osculetur me osculo oris sui; hoc est, osculum mihi Christus infigat. *B. Amb. l.* 5. *Sacr. c.* 2.

(*b*) Nonnulli ideo poscunt Pœnitentiam, ut statim sibi reddi Communionem velint. Hi non tam se solvere cupiunt, quam Sacerdotem ligare: suam enim conscientiam non exuunt, Sacerdotis induunt. *Ambr. l.* 2. *de Pœn. c.* 9.

(*c*) Venit in virga quia à Communione sacra convictum removit; & bene dicitur tradi Satanæ qui separatur à Christi corpore. Venit etiam in charitate spirituque mansuetudinis: vel quia sic tradidit, ut spiritum ejus salvum faceret: vel quia eum, quem ante sequestraverat, posteà Sacramentis reddidit. *Ambr. de Pœnit. lib.* 1. *cap.* 14.

V. CL. » fauver fon ame, foit en ce qu'il a remis après dans l'ufage des Sacre-
II.PART. » ments, celui qu'il en avoit féparé auparavant ".
N°. III. Vous voyez que les Apôtres ont établi le retranchement de l'Eucharistie pour l'une des principales parties de la Pénitence; & vous ofez appeller *un ftratagême du Diable*, ce que les Difciples du S. Efprit, & les Maîtres de toutes les nations ont enfeigné à toute l'Eglife!

Et vous voyez encore que S. Ambroife n'attribue pas à une moindre douceur, d'impofer au pécheur cette peine pour fauver fon ame, que de le rétablir enfuite dans l'ufage des Sacrements, lorfque Dieu l'en a rendu digne par les œuvres de pénitence. Tant il eft vrai que le véritable efprit de la douceur chrétienne ne confifte qu'à procurer le falut des ames, felon que leurs différentes difpofitions demandent, & qu'il n'y a point au contraire de plus véritable cruauté, (*d*) « que de fe rendre » indulgent à leur perte & à leur ruine, & de faire par complaifance » & par flatterie, *comme dit S. Cyprien*, qu'il arrive aux pécheurs dans » la maladie de leurs ames, ce qui arrive fouvent à ceux qui font ma- » lades du corps; qui rejettant des remedes utiles, & des breuvages » falutaires, parce qu'ils les trouvent amers & de mauvais goût, & pre- » nant ceux qui pour un temps leur femblent plus doux & plus agréa- » bles, fe perdent & fe tuent eux-mêmes par cette indocilité, & par » cette intempérance ".

Que fi l'on confidere, que les livres de S. Ambroife de la Pénitence ont été faits contre les Novatiens, qui par une dureté inhumaine, ne laiffoient aucune efpérance à ceux qui péchoient mortellement après le Baptême, de rentrer dans la participation de l'Euchariftie, l'on jugera facilement, que fi l'on pouvoit entrer en quelque foupçon que ce Saint eût paffé les bornes de la vérité dans cet Ouvrage, ce devroit être plutôt par une trop grande indulgence, que par une trop grande rigueur. Et cependant remarquez de quelle forte il s'oppofe à l'exceffive févérité de ces hérétiques; & quelle pénitence il veut que l'on faffe des péchés, même fecrets, pour être remis dans la Communion de l'Eglife. « Si quelqu'un (*e*), *dit-il*, fe fentant coupable de péchés mortels fecrets » & cachés, en fait après pénitence avec foin & avec ardeur, pour l'a- » mour de Jefus Chrift, comment en reçoit-il la récompenfe, fi on ne

(*d*) Meritò falubria noftra & vera confilia nihil promovent, dum blanditiis & palpationibus perniciofis falutaris veritas impeditur: & patitur lapforum faucia & ægra mens, quod corporaliter quoque ægri & infirmi fæpe patiuntur, ut dum falubres cibos, & utiles potus, quafi amaros & abhorrentes refpuunt, & illa, quæ oblectare, & ad præfens fuavia videntur effe, appetunt, perniciem fibi & mortem per inaudientiam & intemperantiam provocent. *Cypr. Ep.* 28.

(*e*) Si quis igitur occulta crimina habens, propter Chriftum tamen ftudiofè pœnitentiam egerit, quomodo ifthic recipit, fi ei Communio non refunditur? Volo veniam reus fperet, petat eam lachrymis, petat populi totius fleti-

„ le remet pas dans la communion de l'Eglise, & dans la participation V. C L.
„ de l'Eucharistie? Quant à moi, je veux que le coupable puisse espérer II.PART.
„ d'obtenir le pardon de ses péchés; qu'il le demande avec larmes, qu'il N°. III.
„ le demande avec gémissements, qu'il le demande avec les pleurs de „ tout le peuple; & quand on aura différé deux ou trois fois de le re- „ mettre dans la communion de l'Eglise, & dans l'usage des Sacrements, „ qu'il croie que ce retardement vient de ce que ses prieres ont été trop „ lâches; qu'il redouble ses pleurs, qu'il se rende plus digne de pitié, „ & puis qu'il revienne; qu'il se jette aux pieds des Fideles, qu'il les „ embrasse, qu'il les baise, qu'il les arrose de ses larmes, & qu'il ne „ les quitte point, afin que Notre Seigneur Jesus Christ dise de lui, „ beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'il a aimé beaucoup. J'ai „ connu quelques personnes, qui, dans leur pénitence se sont gâtés le „ visage à force de pleurer, qui ont creusé leurs joues par le cours de „ leurs larmes continuelles, qui se sont prosternées en terre pour être „ foulées aux pieds, qui jeûnoient perpétuellement, & que le jeûne avoit „ rendues si pâles & si défigurées, qu'elles portoient dans un corps vi- „ vant, l'image de la mort même ".

Voilà les véritables sentiments de S. Ambroise touchant les préparations que ceux qui ont perdu par des péchés mortels *le Diamant céleste*, c'est-à-dire, l'innocence de leur Baptême, comme il dit en ce même livre, doivent apporter à la sainte Communion.

Mais pour vous faire reconnoître encore davantage votre peu de jugement, je vous veux montrer, que l'endroit même que vous citez du Livre cinquieme des Sacrements, Chapitre IV, porte avec lui votre condamnation. *Recevez*, dit-il, *tous les jours, ce qui vous peut profiter tous les jours. Vivez d'une telle sorte, que vous méritiez de le recevoir tous les jours.* Ces dernieres paroles ne devroient-elles pas avoir un peu arrêté votre esprit & votre plume, lorsque vous avez écrit en termes généraux, & sans exception quelconque, que les péchés mortels n'empêchent pas de communier aussi-tôt que l'on s'est confessé; de sorte que vous pouvez dire à un homme tout au contraire de S. Ambroise: Quelque vie que vous meniez, quelques crimes que vous commettiez, pourvu que vous vous confessiez souvent, vous mériterez de communier souvent.

bus, ut ignoscatur obsecret: & cùm secundò & tertiò fuerit dilata ejus Communio, credat remissiùs se supplicasse, fletus augeat, miserabilior posteà revertatur, teneat pedes brachiis osculetur osculis, lavet fletibus, nec dimittat, ut de ipso dicat Dominus Jesus: Dimissa sunt ei peccata multa quoniam dilexit multum. Cognovi quosdam in pœnitentia sulcasse vultum lacrymis, exarasse continuis fletibus genas, stravisse corpus suum calcandum omnibus, jejuno ore semper & pallido mortis speciem spiranti in corpore prætulisse. *Ambr. L. 1. de Pœnit. c. 16.*

CHAPITRE XIV.

Explication d'un excellent passage de S. Augustin, que l'Auteur attribue faussement à S. Hilaire.

Paroles de l'Auteur.

Saint Hilaire dit, que si quelqu'un n'a pas tant péché, qu'il soit excommunié, il ne se doit pas distraire de la médecine du corps & du sang de Notre Seigneur; ce qui se doit entendre après s'être confessé, ou avoir eu contrition de son péché.

Réponse.

Vous vous abusez: S. Hilaire, que vous citez sur la foi de Gratien, ne dit en aucun lieu ce que vous rapportez comme de lui. Ce passage ne se trouve que dans S. Augustin: mais si vous l'aviez lu dans sa source, & non pas dans de faux Mémoires, & que vous comprissiez quelque chose dans la doctrine de ce grand homme, vous vous fussiez bien gardé de l'alléguer; puisqu'il renverse entiérement la plus grande partie des points de votre mauvaise conduite. C'est ce qu'il est important de faire voir pour désabuser les ames, à qui, sous le nom de ces grands Saints, vous présentez le poison comme dans une coupe d'or.

C'est dans son Epître 118, où il propose à un de ses amis les sentiments de deux personnes vertueuses touchant la réception de l'Eucharistie, avec une décision véritablement chrétienne. (*a*) « Quelqu'un, *dit-il*, „ soutiendra peut-être, qu'il ne faut pas communier tous les jours; parce, „ dira-t-il, qu'il en faut choisir quelques-uns dans lesquels on vive avec „ une plus grande pureté, & une plus parfaite continence, afin de s'ap„ procher plus dignement d'un Sacrement si auguste; puisque celui qui

(*a*) Dixerit aliquis, non quotidie accipiendam Eucharistiam. Quæsieris quare? Quoniam, inquit, eligendi sunt dies, quibus puriùs homo continentiùsque vivat, quò ad tantum Sacramentum digniùs accedat. Qui enim manducaverit indignè, judicium sibi manducat & bibit. Alius contra; immo, inquit, si tanta est plaga peccati, atque impetus morbi, ut medicamenta talia differenda sint, auctoritate Antistitis debet quisque ab Altario removeri ad agendam pœnitentiam; & eadem auctoritate reconciliari. Hoc est enim indignè accipere, si eo tempore accipiat, quo debet agere pœnitentiam; non ut arbitrio suo, cum libet, vel auferat se Communioni, vel reddat. Cæterum si peccata tanta non sunt, ut excommunicandus quisquam homo judicetur, non se debet à quotidiana medicina Dominici Corporis separare. Rectiùs inter eos fortasse quisquam dirimit litem, qui monet, ut præcipuè in Christi pace permaneant. Faciat autem unusquisque, quod secundùm fidem suam piè credit esse fa-

» mange de ce pain indignement, mange & boit ſa condamnation. Un » autre ſoutiendra le contraire & lui répondra; que ſi la plaie du péché » eſt grande, & la violence de la maladie ſi extrême, qu'il faille diffé- » rer un remede ſi important: chacun doit ſe retirer de l'Autel par » l'autorité de ſon Evéque, afin de faire pénitence pour ſe réconcilier » enſuite avec Dieu par l'autorité du même Evéque; parce que commu- » nier indignement, c'eſt proprement communier au temps auquel » on doit faire pénitence. Mais cela ne ſe doit pas faire en telle ſorte, » qu'un homme s'en retire ou s'en approche comme il lui plaît, & » par ſon propre mouvement. Que ſi les péchés ne ſont pas ſi grands » qu'ils méritent, que celui qui les a commis ſoit retranché de la com- » munion des fideles, il ne doit pas ſe ſéparer du corps du Fils de » Dieu, qui eſt le remede journalier de nos fautes. Peut-être que la » meilleure maniere d'accorder le différent de ces deux hommes, c'eſt » de les avertir, qu'avant toutes choſes, ils aient ſoin de demeurer dans » la paix de Jeſus Chriſt; & que chacun ſuive en ceci les mouvements » & les diſpoſitions de ſa foi & de ſa piété. Car ni l'un ni l'autre ne » déshonore le corps & le ſang du Fils de Dieu; puiſqu'au contraire, » ils s'efforcent d'honorer, comme à l'envi, ce Sacrement ſi avantageux » au ſalut des hommes. Et certes, Zachée & le Centenier de l'Evan- » gile, ne diſputerent point enſemble, & l'un ne ſe préféra point à » l'autre, lorſque le premier reçut le Seigneur dans ſa maiſon avec joie, » & que le ſecond lui dit: Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous en- » triez dans ma maiſon. Tous deux honorerent le Sauveur, quoiqu'en » une maniere différente, & comme contraire: tous deux étoient miſé- » rables, & tous deux reçurent miſéricorde. Nous voyons une image » de cette vérité dans le peuple d'Iſraël, qui a été le premier peuple » de Dieu, parce que comme la manne prenoit le goût que chacun de » ceux qui la mangeoient deſiroit qu'elle eût, ainſi nous devons ju- » ger de la maniere avec laquelle on reçoit ce Sacrement, par l'état » auquel il ſe trouve dans la bouche de celui qui le reçoit. Car la » même révérence qui fait que le premier de ces deux hommes n'oſe pas

ciendum. Neuter enim eorum exhonorat corpus & ſanguinem Domini, ſi ſaluberrimum Sacramentum certatim honorare contendunt. Neque enim litigaverunt inter ſe, aut quiſquam eorum ſe alteri præpoſuit, Zachæus & ille Centurio, cùm alter eorum gaudens in domum ſuam ſuſceperit Dominum, alter dixerit: Non ſum dignus ut intres ſub tectum meum. Ambo Salvatorem honorificantes diverſo & quaſi contrario modo: Ambo peccatis miſeri: Ambo miſericordiam conſequuti. Valet etiam ad hanc ſimilitudinem, quod in primo populo unicuique Manna ſecundùm propriam voluntatem in ore ſapiebat: ſic in ore cujuſque Chriſtiani, Sacramentum illud quomodò ſumatur æſtimandum. Nam & ille, honorando non audet quotidie ſumere; & ille, honorando non audet ullo die prætermittere. Contemptum ſolum non vult cibus ille, ſicut Manna faſtidium. *Aug. Epiſt.* 118. *cap.* 3.

V. CL. II.PART. N°. III. » s'en approcher tous les jours, fait que le second n'ose s'en retirer un » seul jour. Ainsi il n'y a que le mépris qui soit injurieux à cette viande » sainte; comme le dégoût l'étoit à la manne ".

De cet excellent passage nous pouvons faire cinq remarques fort importantes. La premiere; que les paroles que vous en rapportez ne sont point de S. Augustin parlant en sa personne; mais ne contiennent que les raisons de l'un des deux avis qu'il propose, sans les approuver davantage, ou peut-être encore moins que celles de l'avis contraire, comme j'espere de le faire voir plus bas, lorsque vous voulez encore abuser du même passage.

La seconde; que cette dispute ne se propose pas sur le sujet de ces demi-Chrétiens, qui s'efforcent d'accorder les regles de l'Evangile avec toutes leurs passions déréglées; qui voudroient bien mériter le paradis sans être obligés de faire aucune des actions qui y menent; qui tâchent de se partager entre Dieu & le monde, & faire mentir la vérité même, qui nous assure que l'on ne peut servir deux maîtres; dont toute la vie se passe en une suite continuelle de péchés, même mortels, & de confessions sans amendement; & enfin (pour découvrir en un mot, & par vos propres termes, la cause de tous leurs désordres) *qui sont remplis d'amour d'eux-mêmes;* ce qui leur donne quelque desir de ne se pas perdre: & *si attachés au monde, que de merveilles:* ce qui les empêche d'embrasser ce qu'il faut faire pour ne se pas perdre. Ce n'est pas, dis-je, entre les personnes de cette sorte, que ce grand Saint propose ce différent, puisqu'il eût été si éloigné de leur permettre la Communion de tous les jours, qu'à peine leur est-il seulement permis d'assister aux sacrés Mysteres. Mais il ne le propose qu'entre ceux dont la vie ne déshonore point la sainteté du Christianisme; dont la foi est formée par l'espérance, & l'espérance animée par la charité; qui offensent Dieu tous les jours, parce qu'ils sont hommes, mais qui ne l'offensent point mortellement, parce qu'ils sont enfants de Dieu; qui ont droit de se nourrir du corps de Jesus-Christ, parce qu'ils sont eux-mêmes ce corps, comme parle S. Augustin: *Corpus Christi quod ipsi sunt;* & enfin pour dire tout, cette dispute ne s'agite qu'entre deux hommes, dont l'un a une sainte avidité, qui mérite d'être comparée à cette ferveur de Zachée, qui le fit résoudre en un moment à donner aux pauvres la moitié de tout son bien: & l'autre a une crainte respectueuse, qui mérite d'être comparée à l'humilité du Centenier, dont la foi a été préférée à celle de tout Israël, par la bouche du Sauveur même.

De civit. Dei, l. 22. cap. 10.

La troisieme remarque qui suit de cette seconde, c'est, qu'encore que S. Augustin propose deux avis différents sur la réception de l'Eucharistie: savoir,

favoir, s'il eft meilleur de la recevoir tous les jours, ou de s'en abftenir quelquefois par révérence, il déclare néanmoins en termes clairs, comme une chofe conftante parmi tous les fideles, & dont perfonne ne pouvoit douter; que pour les péchés mortels, il faut différer cette fainte nourriture; fe féparer de l'Autel pour faire pénitence, & ne s'en approcher point, que par l'autorité du Prêtre après la pénitence achevée. Car il ne faut point douter, que par cette plaie du péché, & cette violence de maladie qui nous doivent ôter l'ufage de ces remedes, lefquels ne font utiles qu'aux ames plus fortes, il n'entende toute forte de péchés mortels, & qui tuent l'ame par une feule plaie, comme il dit ailleurs; puifque vous-même le reconnoiffez, en alléguant plus bas ce même endroit, pour prouver que les péchés véniels ne doivent pas empêcher de communier. Autrement l'on feroit approuver à S. Auguftin une penfée abominable, & abfolument contraire à fes fentiments : *Qu'encore qu'un homme commette des péchés mortels, il doit néanmoins recevoir tous les jours l'Eucharistie.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Je fais bien que l'imaginaiotn des hommes n'étant remplie que de ce qu'ils voient pratiquer, & ne fe parlant en notre temps d'Excommunication que pour de certains péchés, qui bien que très-grands, ne font pas toujours les plus énormes devant Dieu, & pour lefquels on ne l'ordonne qu'après beaucoup de formalités, auffi-tôt qu'ils trouvent dans les Peres le mot *d'excommunication*, ils l'appliquent à l'image qu'ils en ont formée dans leur efprit; & voyant qu'aujourd'hui l'Eglife n'excommunie pas pour la plupart des péchés mortels, ils s'imaginent que ces péchés font bien différents de ceux que les Peres affurent mériter l'excommunication. Mais il eft aifé de montrer (& j'efpere de le faire fi clairement en fon lieu, que perfonne n'en pourra douter) premiérement, que dans la doctrine de l'Antiquité, & principalement de S. Auguftin, *excommunier, retrancher de la Communion, éloigner du faint Autel, féparer du pain célefte*, ne font que la même chofe, quoique dans cette même peine il y eût quelque diverfité, felon la diverfité des perfonnes impénitentes, ou pénitentes, comme nous dirons en un autre endroit. Et en fecond lieu, que cette peine étoit impofée pour tous les péchés mortels; c'eft-à-dire, pour ceux qu'il appelle, *crimina, fcelerà, flagitia, peccata mortalia, mortifera, lethifcra, quæ uno vulnere animam perimunt, quæ contra fe claudi faciunt regnum Dei;* & qu'il oppofe toujours aux *péchés véniels*, qu'il appelle *peccata venalia, levia, minuta, parva, quotidiana, delicta juftorum.* Il fuffira pour cette heure d'avoir montré l'abfurdité qu'il y auroit d'entendre autrement ce Saint Docteur, au lieu que nous expliquons, puifqu'il s'enfuivroit, qu'il auroit laiffé libre la Communion

V. CL. II. PART. N°. III. de tous les jours à ceux qui commettent des péchés mortels, que les bons Chrétiens ne commettent point, comme il le soutient ailleurs en termes formels: *Quæ non facit omnis bonæ fidei speique Christianus.*

Auguft. de Verbis Ap. fer. 29. c. 6. La quatrieme remarque, qui est d'une extrême importance pour soutenir la vérité que vous avez si hardiment condamnée, c'est que, selon la doctrine de l'Eglise expliquée par la bouche de ce grand Saint, recevoir indignement le corps de Jesus Christ, ce n'est pas seulement le recevoir ayant la conscience chargée de quelque péché mortel; mais même le recevoir durant le temps où l'on doit faire pénitence de son péché. *Car c'est*, dit-il, *recevoir indignement l'Eucharistie, que de la recevoir durant le temps que l'on doit faire pénitence.* Pouvoit-il rien dire qui fît paroître davantage la fausseté de cette proposition, par laquelle vous assurez, *que ce n'a jamais été la pratique de l'Eglise, qu'après avoir commis des péchés mortels, l'on fût quelque temps à faire pénitence avant que de communier?* Et ne craignez-vous point, que ce grand Maître de l'Eglise, que vous osez condamner en la personne de ceux qui voudroient suivre ses saintes regles, ne s'éleve quelque jour en jugement contre vous, & ne vous soutienne, que ce n'est pas lui, mais toute l'Eglise que vous condamnez, puisqu'il n'en a été en cet endroit que la voix & le témoin?

C'est ce que je vous laisse à considérer, pour passer au cinquieme & dernier point, qui vous montrera avec combien peu de retenue vous voulez que l'on s'approche de l'Eucharistie *sans crainte aucune*, & blâmez généralement tous ceux qui s'en retirent durant quelque temps par crainte & par révérence. Je viens de vous faire voir, que ce grand homme qui a été si particuliérement éclairé de Dieu, proposant les raisons de deux personnes, dont l'une prétend qu'il faut s'approcher fort souvent de la Communion, & l'autre qu'il s'en faut quelquefois séparer par retenue, n'ose porter jugement en faveur de l'un ou de l'autre; mais les exhorte seulement à vivre en paix, & à suivre chacun les mouvements que la foi lui inspire; ajoutant: « Que le Centenier qui n'osa recevoir » le Fils de Dieu dans sa maison, & Zachée qui le reçut avec joie, » l'honorerent bien tous deux; mais qu'ils ne disputerent point ensem- » ble, & que l'un ne se préféra point à l'autre. Car ni l'un ni l'autre de » ces deux personnes, *dit-il*, ne déshonore le corps & le sang du Fils » de Dieu; puisqu'elles s'efforcent comme à l'envi de l'honorer, & qu'il » n'y a que le seul mépris que cette viande sainte ne peut souffrir ».

Reconnoissez, je vous prie, combien ces excellentes paroles, remplies d'une sainte modération, sont éloignées de vos jugements précipités; & ne travaillez plus désormais à citer beaucoup de Peres dont vous ne con-

noiſſez que le nom, pour perſuader aux ignorants, que vous parlez ſelon leurs maximes. V. Cl. II. Part. N°. III.

CHAPITRE XV.

Combien S. Auguſtin eſt contraire aux ſentiments de cet Auteur.

Paroles de l'Auteur.

Saint Auguſtin en ſon Sermon 28 de verbis Domini, *dit*: *Le pain eſt quotidien, prenez le donc tous les jours, afin qu'il vous profite tous les jours, & vivez de telle façon, que vous en puiſſiez uſer tous les jours.*

Réponse.

Un homme ſavant & judicieux m'auroit épargné la peine de répondre à cet article: car vous venez de citer un paſſage de S. Auguſtin ſous le nom de S. Hilaire; & ici, comme pour lui rendre autant que vous lui avez ôté, vous lui en attribuez un qui ne fut jamais de lui, & que vous-même avez cité un peu auparavant ſous le nom d'un autre Auteur. Apprenez donc, je vous prie, puiſque vous témoignez ne le ſavoir pas, que ce Sermon 28 des paroles du Seigneur n'eſt autre choſe, que le quatrieme Chapitre du Livre cinquieme des Sacrements de S. Ambroiſe, comme il y a déja long-temps que les Docteurs de Louvain l'ont remarqué. Voilà la preuve de votre ſcience: celle de votre jugement, eſt d'alléguer encore une fois ce paſſage, auquel je vous ai déja montré que vous ne pouviez ſouſcrire, ſans ſouſcrire en même temps à votre condamnation.

Il n'eſt pas néanmoins raiſonnable, que votre erreur nous empêche de déclarer ſur cette matiere, quel a été le ſentiment de ce Pere, en qui la nature & la grace ſemblent avoir conſpiré pour en faire la plus grande lumiere qui ait éclairé l'Egliſe depuis les Apôtres. Je penſe que vous avez encore les yeux éblouis de l'éclat de ces paroles puiſſantes, qu'il a prononcées contre vous dans le chapitre précédent. Que ſi vous penſez lui repliquer, il vous fermera la bouche par celles qu'il a écrites en un autre endroit, qui, outre leur propre autorité, ſont encore appuyées de celles de l'Egliſe, puiſqu'elles ont été jugées dignes de faire partie du divin Office. Elles ſont priſes du Sermon deux-cent-cinquante-deuxieme; & vous les trouverez aux leçons de la Dédicace: ce qui m'a donné ſujet de les rapporter d'autant plus volontiers, qu'elles ne peuvent pas

V. CL. II. PART. N°. III.

vous être inconnues : lisez-les, je vous prie, sans passion, & jugez si elles se rapportent à votre doctrine.

« Que chacun de nous, mes chers freres, (*a*) examine sa conscience ; „ & que celui qui la trouvera blessée de quelque crime (*c'est-à-dire de* „ *quelque péché mortel, selon la façon ordinaire de parler de ce Saint*) „ ait soin premiérement de la purifier par les prieres, par les jeûnes & „ par les aumônes. Et après avoir fait cela, qu'il s'approche de l'Eucha- „ ristie. Car si quelqu'un reconnoissant son péché se retire lui-même de „ l'Autel divin, il obtiendra bientôt le pardon de la miséricorde divine ; „ l'Ecriture nous assurant, qu'ainsi que celui qui s'éleve sera humilié & „ abaissé, celui au contraire qui s'abaisse & qui s'humilie, sera élevé. „ Si donc quelqu'un reconnoissant son péché, comme j'ai dit, se re- „ tire humblement de l'Eglise pour purifier sa vie, il aura sujet de ne „ point craindre du tout d'être rejeté de ce banquet céleste & éternel, „ par une funeste excommunication ».

Que l'Eglise a perdu de ce que le Pape ne vous a point appellé à la derniere revue du Bréviaire ! Vous l'eussiez sans doute averti d'en retrancher des leçons qui contiennent une si pernicieuse doctrine, & si *contraire*, selon votre avis, *à l'usage de l'Eglise d'à présent.* Vous lui eussiez remontré, qu'elles pouvoient donner occasion à quelque *téméraire* de se retirer de votre pratique ; c'est-à-dire, de la pratique universelle de l'Eglise ; parce que vous croyez que toute l'Eglise dépend de vous. Et enfin vous donnez sujet de croire, que s'il vous arrive quelque jour de réciter ces Leçons, vous ne manquerez pas de faire quelque conjuration pour détourner ce *stratagême du Diable* (comme vous appellez la doctrine qu'elles enseignent) ou que si le nom de S. Augustin arrête un peu votre zele, au moins vous formerez en vous-même quelque remarque pour servir de contrepoison, & pour empêcher que cela ne fasse concevoir à quelque personne simple cette mauvaise pensée, qui *ne peut venir du S. Esprit*, de se retirer humblement de l'Autel divin, lorsqu'elle trouve sa conscience blessée par quelque péché mortel, & de ne s'en approche point, avant que de s'être purifié quelque temps par les prieres, par les jeûnes & par les aumônes.

(*a*) Et ideo, fratres charissimi, unusquisque consideret conscientiam suam : & quando se aliquo crimine vulneratum esse cognoverit ; priùs orationibus, jejuniis, vel eleemosynis studeat mundare conscientiam suam, & sic Eucharistiam præsumat accipere. Si enim agnoscens reatum suum, ipse se à divino Altari subtraxerit, citò ad indulgentiam divinæ misericordiæ perveniet. Quia sicut qui se exaltat humiliabitur, ita è contrario, qui se humiliat exaltabitur. Qui enim, sicut dixi, cognoscens reatum suum, ipse se humiliter ab Altari Ecclesiæ, pro emendatione vitæ removere voluerit, ab æterno illo & cœlesti convivio excommunicari penitus non timebit. *Aug. serm. 25 de temp.*

V. CL. II. PART. N°. III.

CHAPITRE XVI.

Abus d'un passage de Gennadius, qui est expliqué plus au long en un autre endroit.

PAROLES DE L'AUTEUR.

IL est vrai qu'au Livre de Ecclesiasticis Dogmatibus, *que plusieurs attribuent à S. Augustin, & les autres veulent qu'il soit de Gennadius Prêtre, qui lui étoit contemporain, la coutume de communier tous les jours, n'est ni approuvée, ni réprouvée: ce qui s'entend de la coutume générale & non de la particuliere de ceux qui veulent vivre vertueusement.*

RÉPONSE.

Je ne dis rien de ce que vous doutez encore du véritable Auteur du Livre des Dogmes ecclésiastiques, que le consentement universel de tous les Savants a rendu à Gennadius, il y a déja long-temps; ni de ce que vous le faites contemporain de S. Augustin, qui étoit mort il y avoit plus de soixante ans, avant que Gennadius commençât à écrire. Plût à Dieu, que vous n'eussiez point fait de fautes plus dangereuses!

Mais l'absurdité de votre glose n'est pas supportable: car vous dites que lorsque S. Augustin ou Gennadius, n'approuve ni ne désapprouve la coutume de communier tous les jours, cela ne se doit pas entendre de *ceux qui veulent vivre vertueusement.* Il faut donc que cela s'entende de ceux qui ne veulent pas vivre vertueusement: & ainsi, selon cette étrange explication, S. Augustin ou Gennadius aura laissé indécis, s'il est bon de communier tous les jours à ceux qui ne veulent pas vivre vertueusement. Et parce que le même Auteur conseille la communion de tous les Dimanches à ceux à qui il n'oseroit la conseiller tous les jours, ce sera à ces mêmes personnes, qui ne font point profession de vivre vertueusement, qu'il aura conseillé cette Communion de tous les Dimanches. Vous voyez bien que toutes ces propositions ne sont qu'une suite nécessaire de vos paroles: & cependant je ne puis croire que vous même n'en soyez surpris, puisqu'elles blessent si fort la piété chrétienne. Je ne dis rien davantage de ce passage de Gennadius, parce que je me réserve d'en parler plus au long en un autre endroit, où vous l'alléguez encore pour appuyer votre mauvaise doctrine.

Au Ch. 20. 21 & 22.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE XVII.

S. Jérôme allégué mal à propos.

Paroles de l'Auteur.

Saint Jérôme tout de même n'approuve, ni n'improuve la coutume de communier tous les jours; mais il voudroit que les gens mariés s'abstinssent du plaisir du mariage, lorsqu'ils veulent communier. Ce conseil est très-bon quand on le peut garder sans violer les loix du mariage.

Réponse.

Vous vous fussiez bien passé de rapporter cet endroit de S. Jérôme; puisque d'une part il touche un point qui ne se doit jamais traiter qu'avec une extrême discrétion, & que de l'autre, il ne contient rien qui ne vous soit tout-à-fait contraire. Car si ce Pere est d'avis qu'une action de soi innocente, pour tenir quelque chose de la corruption générale, fasse différer la communion, quel doit être son sentiment touchant les actions criminelles de cette nature? Traiteroit-il moins sévérement l'impudicité que le mariage? Et celui qui desire que les personnes qui sont jointes de ce nœud sacré suivent le conseil de S. Paul, avant que de se présenter à l'Eucharistie, envoyeroit-il à l'Autel aussi-tôt après s'être confessés, comme vous voulez que l'on fasse, ceux dont l'esprit est encore rempli des images impures de leurs débauches? Je ne vous en dis pas davantage pour cette heure; nous trouverons peut-être quelque occasion de vous déclarer le sentiment de S. Jérôme, touchant les préparations nécessaires pour approcher dignement de cette table divine.



CHAPITRE XVIII.

Sentiments de S. Jean Chrysostôme, touchant les dispositions qu'on doit apporter à la sainte Communion.

PAROLES DE L'AUTEUR.

SAint Chrysostôme en divers endroits, dit des merveilles pour porter tous les fideles à communier souvent, & entr'autres choses il y a deux points à remarquer; l'un, qu'en s'abstenant de communier, on ne doit pas penser porter plus de respect & de révérence au Très-Saint Sacrement, ce que S. Ambroise dit aussi; l'autre, que le délai ne nous rend pas plus dignes de recevoir ce Sacrement.

RÉPONSE.

Il faudroit que vous eussiez une merveilleuse opinion de la crédulité du monde, si vous vous pouviez encore persuader que l'on vous dût croire sur votre parole, en citant onze volumes d'un trait de plume, après avoir été si clairement convaincu de tant de fausses citations. Mais la grande multitude des ouvrages de S. Chrysostôme n'empêchera pas que je ne vous soutienne, que vous n'abusez pas moins de son autorité, que de celle des autres Peres, & qu'il vous est impossible d'en rien rapporter, qui ne favorise la vérité que je défends, & qui ne détruise les fausses regles dont vous vous êtes déclaré le protecteur.

Vous nous rapporterez peut-être ce qu'il dit dans une Homélie (*a*). « Que la faim & la mort menacent ceux qui ne sont point participants » de ces banquets mystiques; que cette sacrée nourriture est la vigueur » de notre ame, le lien qui unit notre esprit à Dieu, le fondement de » notre confiance, notre espérance, notre salut, notre lumiere, notre » vie. Que sortant du monde, après la participation de ce Sacrement, » nous entrerons avec hardiesse dans le Sanctuaire du ciel, comme si » nous étions tous revêtus d'armes d'or, qui nous rendent invincibles » contre nos ennemis. Que même dès cette vie ce mystere fait que la

(*a*) *Hom.* 24. *in c.* 10. 1. *ad Cor.* Ὥσπερ γὰρ τὸ ὡς ἔτυχε προσιέναι κίνδυνος, οὕπος τὸ μὴ κοινωνεῖν τῶν μυστικῶν δείπνων ἐκείνων, λιμὸς καὶ θάνατος, αὕτη γὰρ ἡ τράπεζα τῆς ψυχῆς ἡμῶν τὰ νεῦρα, τῆς διανοίας ὁ συνδεσμος, τῆς παῤῥησίας ἡ ὑπόθεσις, ἡ ἐλπίς, ἡ σωτηρία, τὸ φῶς, ἡ ζωή, μετὰ ταυτης ἀπελθόντες ἐκεῖ τῆς θυσίας, ἐν παῤῥησίᾳ πολλῇ τῶν ἱερῶν ἐπιβησόμεθα προθύρων, ὥσπερ τισὶν ὅπλοις χρυσοῖς περιπεφραγμένοι πάντοθεν καὶ τὶ λέγω τὰ μέλλοντα; ἐνταῦθα γὰρ σοι τὴν γῆν οὐρανὸν ποιεῖ τουτὶ τὸ μυστήριον, &c.

V. Cl. II. Part. N°. III. „ terre devient un ciel, puiſqu'il nous donne moyen de voir, & non „ ſeulement de voir, mais de toucher & de prendre ce qu'il y a de plus „ magnifique dans les cieux, ſavoir le corps du Roi & du maître de „ tous les Anges ".

Nous vous avouerons tout cela de très-bon cœur; & s'il eſt beſoin, nous le ſignerons de notre ſang; mais afin que vous n'en abuſiez pas, nous y ajouterons ce qu'il dit au même endroit, & ce que nous vous ſupplions d'ajuſter à vos maximes. Vous enſeignez; « que quelque froi- „ deur que l'on reſſente, pourvu que l'on ſoit ſans péché mortel, l'on „ doit s'approcher de l'Euchariſtie ". Et ce grand Saint nous aſſure, (*b*) « que nous devons nous en approcher avec ferveur, & une charité ardente, „ de crainte que nous ne ſoyons punis ".

Vous voulez, que « lors même que l'on reſſent peu de dévotion, „ l'on ſe préſente à l'Autel ſans crainte aucune, & que tout ce que „ Jeſus Chriſt dit au ſixieme chapitre de S. Jean touchant ce myſtere, „ ſemble n'avoir été dit, que pour nous faire mettre bas toute la crainte „ que nous pourrions avoir de nous en approcher ": & lui au contraire veut, (*c*) « que nous ſoyons dans la frayeur, que nous y ayions plus „ de révérence que les Mages n'en eurent lorſqu'ils adorerent Jeſus Chriſt „ dans la crainte & le tremblement, de peur que ſi nous nous en ap- „ prochons témérairement, nous n'amaſſions des charbons de feu ſur „ nos têtes ".

Vous aſſurez, « que plus on eſt dénué de grace, plus on doit har- „ diment s'approcher de l'Euchariſtie "; & ce S. Patriarche aſſure au contraire, (*d*) « que nous devons prendre garde que notre hardieſſe ne nous „ cauſe la mort; & que ce n'eſt qu'avec effroi, & avec une extrême „ pureté que l'on en doit approcher ".

Vous ſoutenez, « que ceux-là ſont très-bien de communier ſouvent, „ & rendent un grand honneur à Jeſus Chriſt, qui ſont remplis de „ l'amour d'eux-mêmes, & ſi attachés au monde que de merveilles ": & lui au contraire ſoutient, (*e*) « que Jeſus Chriſt appelle des aigles, „ ceux qui s'approchent de ſon corps, *ſuivant cette parole*: Où le corps ſe trouvera

(*b*) Προσιωμεν τοινυν μετὰ θερμότητος αυτω και πεπυρωμενης ἀγάπης, μὴ ὑπομεινωμεν τιμωριαν. *Chryſoſtom. Hom.* 24. *in* 1. *ad Corinth.*

(*c*) Διακαρτίσωμεν τοίνον ἑαυτὺς, καὶ φρίξωμεν, καὶ πελλῷ τῶν βαρβάρων ἐκείνων πλείονα ἐπιδειξω μετα τὴν εὐλάβειαν, ἵνα μὴ ἁπλῶς μηδέ ὡς ἔτυχε προσελθόντες πῦρ ἐπι τὴν ἑαυτῶν σωρεύσωμεν κεφαλην *Ibid. infrà.*

(*d*) Μὴ παραιχλῶ, μὴ κατασφάξωμεν ἑαυτὺς διὰ τῆς ἀναισχυντίας, ἀλλά μετα φρίκης, καὶ καθαρότητος ἁπάσης, τὺτῷ προσίωμεν. *Ibidem.*

(*e*) Ἀετὺς δὲ καλεῖ δεικνὶς ὀτι καὶ ὑψηλὸν εἶναι δεῖ τὸν προσίοντα τῷ σώματι τὺτῳ, καὶ μηδὲν πρὸς τὴν γῆν κοίνον, ἔχειν, μηδὲ κάτω σύρεσθαι, καὶ ἕρπειν, ἀλλ' ἀνωπέτεσσαι διηνεκῶς, καὶ πρὸς τὸν ἥλιον τῆς δικαιοσύνης ἐνορᾷν, καὶ ὀξυδερκὲς τὸ ὄμμα τῆς διανοίας ἔχειν, ἀετῶν γαρ οὐ κολοιῶν αὔτη ἡ τράπεζα. *Chryſoſt. ibidem.*

» ſe trouvera, les aigles s'aſſembleront; pour montrer, *dit-il*, qu'il » faut que ce ſoient des ames ſublimes & élevées, qui n'aient rien de » commun avec la terre, qui ne penchent point en bas, & qui ne ram- » pent point dans l'amour des créatures; mais qui volent ſans ceſſe vers » les choſes hautes, & dont l'eſprit contemple fixement le ſoleil de juſ- » tice avec une vue pénétrante & des yeux perçants: car cette table eſt » la table des aigles, & non des hiboux ".

V. CL. II. PART. N°. III.

Que ſi cette Homélie ne vous ſemble pas aſſez favorable, peut-être aurez-vous recours à une autre, où ſe plaignant de la négligence de ceux qui n'approchoient point de l'Euchariſtie: (*f*) « En vain, *dit-il*, » nous ſacrifions tous les jours, en vain nous nous préſentons à l'Autel; » perſonne n'y participe ". Mais n'oubliez pas d'ajouter ce qui ſuit; « Ce que je dis, non pas afin ſimplement que vous y participiez; mais » afin que vous vous en rendiez dignes. Vous n'êtes pas dignes du ſa- » crifice, ni de ſa participation; vous ne l'êtes donc pas auſſi de la priere » qui s'y fait. Vous écoutez la voix du Diacre qui crie: que tous ceux » qui ſont en pénitence ſortent. Si vous êtes de ce nombre, vous n'avez » pas droit d'y participer. *D'où il prouve enſuite*, « qu'ils doivent ſortir de » l'Egliſe; comme l'on ne ſouffre point que les valets qui ont offenſé » leur Maître ſe préſentent à lui lorſqu'il eſt à table ".

Hom. 3. in c. 1. Ep. ad Epheſ.

Sur quoi je vous prie de peſer deux points, pour récompenſe de ce que je vous promets d'examiner bientôt les deux vôtres.

Le premier eſt, que cette voix que vous venez d'entendre: que tous ceux qui ſont en Pénitence ſortent, qui n'eſt pas la voix de S. Chryſoſtôme, mais de l'Egliſe par ſes Miniſtres en la célébration des Myſteres, ne chaſſe pas ſeulement du Temple ceux qui ſont encore plongés dans leurs péchés; mais ceux mêmes qui en ſont pénitence: & qu'ainſi, tant que cette voix conſervée dans ſes ſaintes Archives retentira à nos oreilles, il nous ſera fort difficile d'écouter la vôtre, par laquelle vous oſez la contredire, en aſſurant, que ce n'a jamais été la pratique de l'Egliſe, que l'on fût pluſieurs jours à faire pénitence de ſes péchés, avant que de ſe préſenter à l'Euchariſtie.

Le ſecond point eſt, qu'encore que S. Jean Chryſoſtôme eût entrepris de combattre la négligence criminelle de ceux, qui, par mépris ou peu d'attention aux choſes de leur ſalut, ne ſe préſentoient que très-rarement à la ſainte Communion, il n'a eu garde néanmoins de paſſer les bornes

(*f*) Εἰκῆ θυσία καθημερινὴ, εἰκῆ παρεςήκαμεν τῷ θυσιαςηρίῳ, οὐδεὶς ὁ μετέχων ταῦτα, οὐχ ἵνα ἁπλῶς μετέχητε, λέγω, ἀλλ' ἵνα ἀξίυς ἑαυτὺς κατασκευάζητε. Οὐκ εἶ τῆς θυσίας ἄξιος, οὐδὲ τῆς μεταλήψεως; οὐκ ἂν οὐδὲ τῆς εὐχῆς. Ἀκούεις ἑςῶτος τῦ κήρυκος καὶ λέγοντος, ὅσοι ἐν μετανοίᾳ ἀπέλθετε πάντες ὅσοι μὴ μετέχυσιν, ἐν μετανοίᾳ εἰσίν. Εἰ τῶν ἐν μετανοίᾳ εἶ, μετέχειν οὐκ ὀφείλεις.

que la conduite du S. Esprit a établies dans l'administration de cet auguste Sacrement; ni de donner lieu, même en apparence, à aucun de vos excès. Il ne pousse pas indifféremment tous les fideles à communier souvent, comme vous lui attribuez faussement: il les exhorte avant toutes choses à se rendre dignes d'y participer souvent: il les conjure de n'assister point aux Mysteres, s'ils ne sont pas dignes d'y participer; il déclare que ceux qui sont en pénitence n'en sont pas dignes; & enfin il parle avec vigueur contre ceux qui reglent leurs Communions selon l'occurrence des grandes Fêtes, & non pas selon la pureté de leur ame. Ecoutons ces divines paroles dans cette même homélie.

« J'en vois, *dit-il* (*g*), plusieurs qui se contentent de s'approcher de l'Eu„ charistie comme par rencontre, & plutôt par coutume & par obliga„ tion, que par élection & par esprit. Ces personnes veulent participer „ aux Mysteres en quelque état qu'elles puissent être, à cause que c'est le „ temps de Carême, ou la fête de l'Epiphanie. Mais certes ce n'est point „ le temps qui nous met en état de faire cette action. Car ce n'est ni le „ Carême, ni l'Epiphanie qui nous rend dignes de nous approcher du „ Fils de Dieu; mais la sincérité & la pureté de cœur. Avec elle appro„ chez-vous-en toujours: sans elle ne vous en approchez jamais. Consi„ dérez avec quel soin & avec quelle révérence on mangeoit de la chair „ des victimes dans l'ancienne Loi. Comment ne se préparoient-ils point? „ Que ne faisoient-ils point, se purifiant sans cesse pour ce sujet? Et vous, „ approchant d'une hostie que les Anges ne regardent qu'avec une frayeur „ respectueuse, vous croyez que c'est assez pour vous préparer à une „ action si grande, que de vous y régler par les intervalles des temps, & „ par les rencontres des fêtes. Considérez les vases qui sont employés „ pour ce Sacrifice: Combien sont-ils nets? Combien sont-ils reluisants? „ Et cependant nos ames doivent être encore plus pures, plus saintes & „ plus resplendissantes que ces vases, puisque ce n'est que pour nous qu'on „ les tient de cette sorte ».

Mais pour montrer aux plus aveugles, que ce grand Evêque travaille bien plus puissamment à faire entrer les fideles dans la sainteté nécessaire pour la participation de ces Mysteres adorables, que non pas à porter

(*g*) Πολλοὺς ὁρῶ τοῦ σώματος τοῦ Χριστοῦ μετέχοντας ἁπλῶς καὶ ὡς ἔτυχε, καὶ συνηθείᾳ μᾶλλον καὶ νόμῳ, ἢ λογισμῷ καὶ διανοίᾳ. Ἂν ἐπιστῇ, φησὶν ὁ τῆς ἁγίας τεσσαρακοστῆς καιρὸς, οἷος ἐὰν ᾖ τις μετέχει τῶν μυστηρίων. Ἂν ἐπιστῇ τῶν Ἐπιφανίων ἡμέρα. Καίτοι καιρὸς οὐ τοῦτο προσόδου, οὐκ Ἐπιφάνια, οὐδὲ τεσσαρακοστὴ ποιεῖ ἀξίους τοῦ προσιέναι, ἀλλὰ ψυχῆς εἰλικρίνεια καὶ καθαρότης. Μετὰ ταύτης ἀεὶ πρόσιθι, χωρὶς ταύτης μηδέποτε. Ἐννόησον οἱ τῆς θυσίας μετέχοντες τῆς παλαιᾶς, πόσῃ ἐκέχρηντο τῇ φειδοῖ, τί οὐκ ἔπραττον, τί δὲ οὐκ ἐποίουν, πάντοτε καθαιρόμενοι. Σὺ δὲ θυσίᾳ προσιὼν, ἣν καὶ ἄγγελοι φρίττουσι, καιρῶν περιόδοις τὸ πρᾶγμα ὁρίζεις; τί δὲ οὐχ ὁρᾷς τὰ σκεύη οὕτω περικλυζόμενα, οὕτως ἀπολάμποντα; τούτων καθαρωτέρας ἡμῖν εἶναι δεῖ τὰς ψυχὰς, τούτων ἁγιωτέρας καὶ λαμπροτέρας. Τί δήποτε; ὅτι ἐκεῖνα δι' ἡμᾶς τοιαῦτα γίνεται.

V. Cl. II. Part. N°. III.

indifféremment toutes sortes de personnes à y participer souvent, comme vous le voulez persuader, je vous supplie de trouver bon que je rapporte encore quelques-unes de ses paroles, dignes de son éloquence & de l'esprit qui l'animoit: c'est en l'une de ses homélies sur l'Epître aux Hébreux, où après avoir expliqué divinement le Sacrifice de l'Eucharistie, & étouffé par avance l'impiété de nos hérétiques, il ajoute: (*h*) " Mais puisque nous
» sommes venus à ce Sacrifice, je vous en veux dire quelque chose, à
» vous qui êtes baptisés; & ce que je vous dirai sera petit quant aux pa-
» roles, mais grand quant à la force & à l'utilité des choses; parce que
» ce ne seront pas mes pensées que je vous dirai; mais celles du S. Esprit
» même. Je remarque que plusieurs ne s'approchent du Sacrement de
» l'Autel qu'une fois l'année; les autres deux seulement, les autres plusieurs
» fois. C'est donc à toutes ces sortes de personnes que mon discours s'a-
» dresse maintenant, non seulement à ceux qui sont présents en ce lieu;
» mais à ceux-mêmes qui demeurent dans les déserts: car ces Solitaires
» durant toute une année, & quelquefois même durant deux ans ne com-
» munient qu'une seule fois. Lesquels donc estimerons-nous, ou ceux
» qui ne communient qu'une fois, ou ceux qui communient souvent ou
» ceux qui ne communient que rarement? Nous n'estimons ni ceux qui
» communient souvent, ni ceux qui ne communient que rarement: mais
» ceux qui communient avec une conscience sincere, un cœur pur, &
» une vie irréprochable. Que ceux qui sont en cette disposition s'en ap-
» prochent toujours; & que ceux qui n'y sont pas ne s'en approchent pas
» même une seule fois; parce qu'ils ne font qu'attirer sur eux les juge-
» ments de Dieu, & se rendre dignes de la condamnation, des peines &
» des supplices. Ce qui certes ne nous doit pas sembler étrange: car
» comme la viande, qui est nourrissante d'elle-même, lorsqu'elle est reçue
» dans un estomac foible & déréglé, y cause un déréglement & une
» corruption entiere, & devient l'origine d'une maladie; le semblable se
» fait dans les ames indisposées par la réception de ces Mysteres égale-
» ment terribles & vénérables ".

(*h*) Ἀλλ' ἐπειδὴ τῆς θυσίας ταύτης ἐμνήσθην, βούλομαι μικρὰ πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν τοὺς μεμυημένους. Μικρὰ μὲν τῷ μέτρῳ, μεγάλην δὲ ἔχοντα τὴν ἰσχὺν καὶ τὴν ὠφέλειαν; οὐ γὰρ ἡμέτερα ἐστὶν ἀλλὰ τοῦ θείου πνεύματος τὰ λεγόμενα. Τί οὖν ἐστι; πολλοὶ τῆς θυσίας ταύτης ἅπαξ μεταλαμβάνουσι τοῦ παντὸς ἐνιαυτοῦ, ἕτεροι δὶς, ἄλλοι πολλάκις. Πρὸς οὖν ἅπαντας ἡμῖν ὁ λόγος ἐστιν, οὐ πρὸς τοὺς ἐν ταῦτα μόνον, ἀλλὰ καὶ πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἐρήμῳ καθεζομένους. Ἐκεῖνοι γὰρ ἅπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ μετέχουσι, πολλάκις δὲ καὶ διὰ δύο ἐτῶν. Τί οὖν, τινας ἀποδεξόμεθα, τοὺς ἅπαξ, τοὺς πολλάκις, τοὺς ὀλιγάκις, οὔτε τοὺς ἅπαξ, οὔτε τοὺς πολλάκις. Οὔτε τοὺς ὀλιγάκις ἀλλὰ τοὺς μετὰ καθαροῦ συνειδότος, τοὺς μετὰ καθαρᾶς καρδίας, τοὺς μετὰ βίου ἀλήπτου. Οἱ τοιοῦτοι ἀεὶ προσίτωσαν: οἱ δὲ μὴ τοιοῦτοι, μηδὲ ἅπαξ. Τί δήποτε; ὅτι κρίμα ἑαυτοῖς λαμβάνουσι, καὶ κατάκριμα, καὶ κόλασιν καὶ τιμωρίαν. Καὶ μὴ θαυμάσῃς. Ὥσπερ γὰρ ἡ τροφὴ φύσει οὖσα θρεπτικὴ, ἐὰν εἰς κακόσιτον ἐμπέσῃ πάντα ἀπόλλυσι καὶ διαφθείρει, καὶ γίνεται νόσου ἀφορμὴ, οὕτω δὴ καὶ ταῦτα τὰ τῶν φρικτῶν μυστηρίων. *Chrysost. hom.* 17. *in Epist. ad Hebr.*

V. Cl. A votre avis, eſt-ce pouſſer indifféremment tous les fideles à commu-
II.Part. nier ſouvent, que de rejeter de l'Autel *tous ceux qui n'y apportent pas*
N°. III. *un cœur pur, & une vie irréprochable?* Cette voix attire-t-elle à cette Table ſacrée *ceux qui ſont remplis d'amour d'eux-mémes, & ſi attachés au monde que de merveilles?* Le ſentiment d'un homme *qui n'approuve dans tous ceux qui communient, ni qu'ils le faſſent ſouvent, ni qu'ils le faſſent rarement; mais ſeulement qu'ils le faſſent dans des diſpoſitions ſaintes*, eſt-il conforme à votre doctrine, qui, par la méme indiſcrétion dont vous louez généralement tous ceux qui s'approchent ſouvent de l'Euchariſtie, condamnez ſans exception tous les autres, qui par quelque motif que ce ſoit s'en approchent plus rarement? Et enfin ces redoutables paroles qui font trembler les plus juſtes, vous paſſeront-elles pour un *ſtratagéme du Diable*, qui veut détourner les ames de fréquenter les Sacrements, lors même que ce ſaint Evêque aſſure ſon peuple, de ne lui vouloir propoſer que *les penſées du S. Eſprit?*

CHAPITRE XIX.

Des deux maximes que cet Auteur attribue fauſſement à S. Chryſoſtôme: l'une, qu'en s'abſtenant de communier, on ne doit pas penſer porter plus de reſpect au Saint Sacrement: l'autre, que le délai ne nous rend pas plus dignes de le recevoir.

MAis c'eſt trop nous arrêter à une choſe ſi claire: il eſt temps de paſſer à ces deux points, que vous jugez dignes d'être remarqués, & qui le ſont véritablement; mais en une maniere bien contraire à l'opinion que vous en avez. Car lorſque vous faites dire à S. Jean Chryſoſtôme, *qu'en s'abſtenant de communier, on ne doit pas penſer porter plus de reſpect, & de révérence au Très-Saint Sacrement, & que le délai ne nous rend pas plus dignes de le recevoir;* ou vous l'entendez ſimplement de ceux qui s'abſtiennent de communier par négligence, & par le peu de ſoin qu'ils ont des choſes divines, & qui auſſi durant le temps qu'ils different leur communion, ne travaillent point à s'y préparer: & alors, cette remarque eſt très-vaine & très-inutile; parce que perſonne ne doute qu'un homme qui s'éloigne de l'Euchariſtie par cet eſprit de négligence, ou de peu d'eſtime, ou de vanité, ou de pure crainte, ſans humilité, ni aucun amour, ne ſoit très-digne de blâme; puiſque c'eſt en cela que conſiſte ce dégoût, dont parle S. Auguſtin, que cette manne ſainte ne peut ſouffrir:

& ainsi tout ce que les Peres disent contre cette sorte de personnes est plein de justice & de vérité. Mais si vous l'entendez généralement (comme la suite de votre Ecrit montre assez que vous faites) de tous ceux qui, par quelque motif que ce soit, se séparent de l'Eucharistie, & quoi qu'ils fassent durant ce temps, pour se préparer à la recevoir avec plus de pureté, je réserve à vous faire voir en un autre endroit, par le sentiment de l'Ecriture, des Peres, & de l'Eglise, la fausseté de cette étrange maxime, dont vous composez l'une de vos regles: & je me contenterai ici de justifier S. Jean Chrysostôme, & de montrer, que ces deux points généraux dont vous le voulez faire auteur, sont contraires à ses sentiments, comme les ténebres le sont à la lumiere.

V. CL. II. PART. N°. III.

Ce grand Saint est si éloigné de condamner une personne, laquelle se sentant coupable d'avoir foulé tant de fois aux pieds le sang du Fils de Dieu par des offenses mortelles, prononce contre elle-même l'arrêt de sa condamnation, en se jugeant indigne de participer à ses Mysteres, & s'en retire pour un temps dans la reconnoissance de cette indignité, afin de se purifier auparavant par l'exercice de cette pénitence; il est, dis-je, si éloigné de trouver cet *éloignement* mauvais, & ce *délai* inutile, qui sont les deux points que vous lui attribuez, que, suivant la doctrine générale des autres Peres, il juge que les véritables Pénitents doivent pratiquer cette humilité, pour rentrer peu-à-peu dans la sainteté qu'ils ont perdue, & se nourrir long-temps de la parole de Dieu, avant que se nourrir de son corps.

Pour preuve de ce que je dis, vous n'avez qu'à lire l'homélie de l'Enfant prodigue, qu'il propose comme le plus rare exemple de la miséricorde de Dieu, & la plus excellente figure de tous les vrais Pénitents: où, entr'autres choses, pour l'explication de ces paroles: *je ne suis pas digne d'être appellé votre fils; faites moi comme l'un de vos mercenaires;* voici celles dont il se sert: (*a*) « Ne me chassez-pas, Seigneur, de votre » Maison, de peur que l'ennemi me trouvant errant & vagabond, ne » m'entraîne encore avec lui, & ne me rende son esclave: mais ne me » faites pas aussi approcher de votre Table mystique & terrible; car je » n'aurois pas l'assurance de regarder avec des yeux impurs le Saint des » Saints. Souffrez seulement que j'entre dans votre Eglise, me tenant à

(*i*) Μητὶ τῆς αὐλῆς σοῦ ἀπομεμψῆς με, Δέσποτα, ἵνα μὴ πάλιν ὁ πολέμιος εὑρών, με πεπλανημένον, ὡς αἰχμάλωτον ἀπαγάγῃ. Μήτε πλησίον ἑλκύσῃς με τῆς Φοβερᾶς σοῦ καὶ μυστικῆς τραπέζης. Οὐ γὰρ τολμῶ ὀφθαλμοῖς ἐναγέσιν ὁρᾷν τῶν ἁγίων τὰ ἅγια ἰασόν μεσῆναι μετὰ τῶν κατηχουμένων, τῶν θυρῶν τῆς ἐκκλησίας ἔνδον. Ἵνα θεωρῶν τὰ ἐν αὐτῇ τελούμενα μυστήρια, ποθήσω μετὰ καιρὸν ταῦτα πάλιν ἀναλαβεῖν. Ἵνα τοῖς θείοις νάμασιν ἐπαντλούμενος ἀποσμήξω τὴν αἰσχύνην τῶν αἰσχρῶν ᾀσμάτων, τὸν ῥύπον τὸν ἐγκείμενον ταῖς ἐμαῖς ἀκοαῖς. Ἵνα θεωρῶν τοὺς σοὺς μαργαρίτας ἁρπαζομένους παρὰ τῶν εὐσεβῶν ἀνδρῶν, ἐπιθυμήσω κἀγὼ κτίσασθαι χεῖρας ἀξίας τῆς τούτων υποδοχῆς. *Chrysost. tom. 6. in Parab. in Prodigo.*

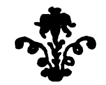
V. Cl. II. Part. N°. III.

„ la porte avec les Cathécumenes, afin que considérant les Mysteres qui „ s'y célebrent, je desire de rentrer PEU-A-PEU dans la participation de ces „ mêmes Mysteres; afin que les eaux divines de la parole de Dieu se „ répandant sur moi, purifient mes oreilles de l'impression que les chansons „ infames y ont faites, & des ordures qu'elles y ont laissées; afin que „ voyant les Justes qui prennent comme par une sainte violence vos pier- „ reries & vos diamants, je conçoive un ardent desir d'avoir les mains „ dignes de les recevoir aussi-bien qu'eux ".

C'est ainsi que ce grand personnage explique la conduite admirable de l'Eglise, envers tous ceux qui desiroient de se jeter entre les bras du Pere céleste, après avoir prodigué ses trésors divins, en violant par des péchés mortels la sainteté de leur Baptême. C'est l'arrêt que l'Eglise leur prononçoit par la voix du Diacre, *en commandant à tous ceux qui étoient en pénitence de sortir dehors.* C'est ainsi qu'elle entendoit que l'on s'éprouvât, & que l'on se jugeât soi-même, selon le commandement de S. Paul, pour ne manger point le corps de Jesus Christ à sa condamnation.

C'est cet *éloignement* de l'Eucharistie, en quoi consiste la plus grande humiliation du pécheur, & par conséquent le plus grand honneur qu'il soit capable de rendre à Dieu, puisque Dieu n'est honoré que par les humbles; & la plus grande espérance de son rétablissement, puisque l'élévation est promise à celui qui s'humilie.

C'est ce *délai* procédant d'humilité, & non de défaut d'amour, qui l'excite davantage par la considération du bien dont il est privé, à se purifier de toutes ses taches par l'exercice des bonnes œuvres, pour être digne de rentrer dans cette adorable participation. Après cela, continuerez-vous d'imposer à S. Chrysostôme ces deux maximes générales: *qu'en s'abstenant de communier, on ne doit pas penser porter plus de respect & de révérence au Très-Saint Sacrement: & que ce délai ne nous rend pas plus dignes de le recevoir ?*



V. II.P. N°.

CHAPITRE XX.

Excellent passage de Gennadius touchant les dispositions requises à la fréquente Communion, tant au regard des Innocents, & qui n'ont commis que des péchés véniels, qu'au regard de ceux qui ont commis des péchés mortels après le Baptême.

PAROLES DE L'AUTEUR.

JE serois trop long-temps si je voulois rapporter tout ce que les SS. Peres ont dit sur ce sujet. J'ajouterai seulement, que S. Augustin exhorte tous les Chrétiens qui ne sont point en état de péché mortel, de communier tous les Dimanches.

RÉPONSE.

Tous vos Mémoires étant épuisés, vous voulez achever de tromper les ignorants par cette figure de Réthorique. Mais ayant fait voir jusques ici, que tout ce que vous avez rapporté des Peres n'est qu'un ramas de citations fausses, ou prises à contre-sens, il ne reste plus qu'à montrer que l'addition que vous faites en cet endroit, en est le couronnement & le comble.

Vous abusez si souvent de ce passage, tantôt l'attribuant à S. Augustin, tantôt à Gennadius qui en est le véritable Auteur, qu'il est nécessaire de le produire tout entier, comme il est dans l'original; savoir dans le Chapitre LIII du livre des Dogmes Ecclésiastiques. Ecoutez-le donc une fois pour toutes; c'est-à-dire, écoutez l'arrêt de votre condamnation.

"Je ne loue ni blâme la coutume de communier tous les jours (*a*).
» Mais je conseille & j'exhorte tous les fideles de communier tous les

(*a*) Quotidie Eucharistiæ Communionem percipere nec laudo, nec reprehendo. Omnibus tamen Dominicis diebus communicandum suadeo, & hortor, si tamen mens sine affectu peccandi sit. Nam habentem adhuc voluntatem peccandi, gravari magis dico Eucharistiæ perceptione quam purificari. Et ideo quamvis peccato mordeatur, peccandi de cætero non habeat voluntatem, & communicaturus satisfaciat lacrymis, & orationibus, & confidens de Domini miseratione, qui peccata piæ confessionis donare consuevit, accedat ad Eucharistiam intrepidus, & securus. Sed hoc de illo dico, quem capitalia & mortalia peccata non gravant. Nam quem mortalia crimina post Baptismum commissa premunt, hortor prius publicâ pœnitentiâ satisfacere, & ita Sacerdotis judicio reconciliatum Communioni sociari, si vult non ad judicium, & condemnationem sui, Eucharistiam percipere. Sed & secreta satisfactione solvi mortalia crimina non negamus, sed mutato prius sæculari habitu, & confesso religionis studio per vitæ correctionem, & jugi, imò perpetuo luctu miserante Deo, ita dumtaxat ut contraria pro his quæ pœnitet agat, & Eucharistiam omnibus Dominicis diebus supplex, & submissus usque ad mortem percipiat. *Genn. de dogm. Eccl. c.* 53.

V. Cl. II. Part. N°. III.

„ Dimanches, pourvu néanmoins que leur esprit soit dégagé de toutes „ les affections du péché. Car si quelqu'un y a encore la volonté enga- „ gée, je soutiens, que la Communion charge plus sa conscience, qu'elle „ ne la purifie. C'est pourquoi, encore qu'un homme reçoive quelques „ atteintes, & pour dire ainsi, quelques morsures du péché, pourvu néan- „ moins qu'il n'y ait point la volonté engagée, & qu'auparavant que de „ communier, il satisfasse à Dieu par les larmes & par les prieres, il doit „ s'approcher de l'Eucharistie sans crainte & avec confiance; s'appuyant „ sur la miséricorde de Dieu, qui a accoutumé de nous pardonner nos „ fautes, lorsque nous les confessons avec une humble reconnoissance. „ Ce que je dis pour ceux qui ne sont pas coupables de péchés mortels: „ Car si un homme a commis de ces péchés depuis le Baptême, je l'ex- „ horte à satisfaire premiérement à Dieu par une pénitence publique, „ pour être remis ensuite dans la Communion, après en avoir été retran- „ ché par le jugement du Prêtre, s'il desire ne pas recevoir sa condam- „ nation en recevant l'Eucharistie. J'avoue bien aussi, qu'on peut obtenir „ le pardon des péchés mortels par une satisfaction secrete & particuliere: „ mais il faut quitter le monde, & son habit séculier, pour faire profession „ d'une vie religieuse, & corriger les fautes de sa vie par des larmes con- „ tinuelles, & qui ne finissent jamais; & encore avec cette condition, qu'un „ tel homme fasse des actions contraires à celles dont il fait pénitence, „ recevant l'Eucharistie tous les Dimanches jusques à sa mort, avec une „ humilité entiere, & une parfaite soumission ".

J'aurois trop mauvaise opinion de votre esprit & de votre jugement, si je ne croyois, qu'après la lecture de ces paroles, vous reconnoîtrez de vous-même, que ce seul endroit est plus que suffisant pour renverser votre mauvaise doctrine en tous ses chefs, & pour faire voir à tout le monde, que, par un étrange aveuglement, au lieu que les Payens prenoient les opérations des Démons agissant dans les Idoles comme dans des corps empruntés, pour les opérations de Dieu, vous au contraire, prenez la conduite de Jesus Christ agissant dans l'Eglise comme dans son véritable corps, pour une conduite de l'esprit d'erreur, pour *un stratagême du Diable*, & pour *le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise.*

Car vous voyez combien il est nécessaire en cette matiere de ne confondre point, comme vous faites toujours, les *innocents* & *les pécheurs*, les *justes* & *les pénitents;* ceux qui sont demeurés fermes dans l'Alliance contractée avec Jesus Christ par le Baptême, & ceux qui l'ont violée par des offenses mortelles. Il ne faut pas s'étonner, si après que vous avez renversé ce fondement, vous avez ruiné ensuite les plus saintes maximes de la Religion Chrétienne; puisque les Philosophes savent, que d'une

erreur

erreur dans les principes, il en naît une infinité dans les conclusions, comme tous les ruisseaux se sentent de la corruption de leur source. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que Gennadius protestant en termes clairs, qu'en exhortant de communier tous les huit jours, il n'entend point parler de ceux qui ont commis des péchés mortels depuis le Baptême, vous dissimulez néanmoins une vérité si importante, & en laquelle consiste principalement le sujet de notre dispute.

V. CL. II. PART. N°. III.

CHAPITRE XXI.

Comment se doivent disposer à la sainte Communion ceux qui ont commis des péchés mortels après le Baptême. Où il est principalement parlé de l'utilité des Religions pour faire pénitence.

DOnc pour commencer où Gennadius acheve, & déclarer quel est l'esprit de l'Eglise dans la conduite qu'elle tient touchant la dispensation de l'Eucharistie envers ceux qui se sentent coupables de péchés mortels, ne leur ordonne-t-il pas (ce que votre zele ne peut endurer, parce qu'il n'est pas selon la science) d'être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier; de satisfaire à Dieu par les gémissements, les soumissions, les pleurs, les jeûnes, les aumônes, que le nom seul de pénitence publique emporte avec soi, pour être admis ensuite à la participation de l'Eucharistie? Et enfin, ne juge-t-il pas *ce délai* si nécessaire, qu'il croit que faire autrement, c'est recevoir sa condamnation, en recevant le plus précieux gage de notre salut, & convertir en poison cette nourriture divine?

Il est vrai qu'il admet une exception, pour se pouvoir exempter de se mettre au rang ordinaire des Pénitents, & pour changer ces soumissions publiques en des satisfactions particulieres: mais c'est une exception qui confirme cette regle sainte. Car quelle pénitence peut être plus agréable à Dieu, & en un sens même, plus publique, que de rompre entiérement, & à la vue de tous, avec son ennemi; c'est-à-dire, avec le monde; que de renoncer pour jamais à tous les plaisirs, ou plutôt à toutes les folies du siecle; que de quitter toutes sortes de prétentions, pour embrasser une vie sainte & religieuse; que de se retirer dans une solitude à l'exemple de tant de grands Saints, ou choisir le fond d'un Monastere, pour y satisfaire à la justice de Dieu par des larmes continuelles; que de lui sacrifier sans cesse le sang du cœur blessé de regret & d'amour, pour

V. CL. II. PART. N°. III. l'expiation de ses offenses, comme parle S. Augustin; & enfin, que de passer tout le reste de sa vie dans l'exercice des actions contraires à celles pour lesquelles on gémit? Certes, je ne puis assez admirer cette parole de Gennadius, qui juge la pénitence publique si salutaire & si importante, pour obtenir le pardon des péchés mortels, qu'il n'en dispense que ceux qui en voudront faire une plus secrete; mais qui est plus pénible, & plus austere, & plus longue, que celle qu'on faisoit publiquement.

Et cela me remet en l'esprit ce que j'ai oui dire autrefois à un grand homme de Dieu, & fort éclairé dans la science de l'Eglise; que l'on ne pouvoit assez admirer la Providence divine, qui, veillant sans cesse pour le bien de son Eglise, sembloit avoir suivi & autorisé par sa conduite la pureté de cette doctrine de Gennadius; comme si ç'avoit été une prophétie de ce qui devoit arriver un jour, ayant suscité la plus grande partie des Ordres Religieux vers le douzieme & le treizieme siecle, lorsque l'exercice de la pénitence ancienne à commencé à diminuer par la dureté des cœurs des Laïques, & par l'ignorance des Ecclésiastiques, ainsi que S. Bernard le témoigne & le déplore.

Vie de S. Malachie. Serm. de S. Andr. & Ep. 61. ad Tull. Ep.

Quand les Chrétiens qui avoient perdu la grace du Baptême par des offenses mortelles, ont négligé de rentrer dans l'Eglise par la porte publique de la pénitence, Dieu a ouvert des maisons publiques de pénitence, afin que ceux à qui il inspireroit la volonté de la faire, & qui penseroient sérieusement à se sauver, trouvassent comme des asyles sacrés contre l'impénitence des uns, & l'ignorance des autres, & pussent pratiquer plus commodément tous les exercices de la pénitence; les jeûnes, les prieres, les veilles, le retranchement des plaisirs, & les autres parties de la pénitence publique; non seulement pour quelques mois, ou quelques années; mais pour tout le reste de leurs jours.

Ç'a été pour cela que ces grandes lumieres des Ordres Religieux, S. Bruno, S. Bernard, S. Etienne de Grammont, S. Norbert, S. Albert, S. Dominique & S. François, ont paru dans l'Eglise quasi en même temps, ou l'un près de l'autre; qu'ils ont déployé l'étendart de la pénitence dans toutes les Provinces Chrétiennes; qu'ils sont venus au nom de Jesus Christ, au nom *du Prince de la pénitence, & du Chef de tous ceux qui se sauvent par la pénitence* (*a*), comme l'appelle excellemment S. Jérôme; qu'ils ont confirmé leur mission par une infinité de miracles & de prodiges, & par la conversion d'un nombre innombrable d'hommes & de femmes; qu'ils ont été comme des seconds Apôtres dans la vieillesse du Christianisme, & ont renouvellé par le second Baptême, qui est celui des larmes

(*a*) Princeps Pœnitentiæ & caput eorum qui salvantur per pœnitentiam, Christus est. *Hieron. in Isaiam. cap.* 3.

& de la pénitence, des millions de Chrétiens qui avoient violé l'innocence du premier.

V. CL. II. PART. N°. III.

En quoi l'on peut remarquer, qu'ainsi que la persécution des Empereurs payens ayant commencé à cesser dans l'Eglise, & la guerre publique ne donnant plus de lieu au martyre public, lequel étoit honoré de la plus illustre des couronnes, Dieu suscita les anciens Solitaires, & les premiers Hermites des déserts de l'Asie & de l'Afrique, qui firent fleurir un nouveau genre de martyre, dans la paix même de l'Eglise, par leurs austérités, & par leurs souffrances presque incroyables, & qui ont fait douter quelquefois s'ils étoient hommes: de même, lorsque l'usage ancien de la pénitence a commencé à diminuer dans l'Eglise, Dieu a suscité cette grande foule de Religieux, ces troupes saintes de Pénitents, qui ont pris le sac & la cendre, dont les pécheurs du monde ne vouloient plus guere se couvrir; qui ont promis solemnellement la conversion de leurs mœurs, comme tous les Pénitents doivent faire; qui ont établi un certain temps pour éprouver ceux qui se présentent, ainsi qu'on ne recevoit pas les grands pécheurs à la pénitence publique, qu'après les avoir fort examinés, sur-tout au siecle de S. Augustin & de Gennadius, où l'on ne les y recevoit guere qu'une fois, & qui ont voué pour toute leur vie les abstinences, & les mortifications, que les Peres & les Conciles n'ordonnent aux personnes séculieres, que durant quelques mois, ou quelques années.

Vie de S. Simeon Stylite dans Théodoret.

Et ç'a été encore par une conduite particuliere de Dieu, & par une suite du même dessein de conserver l'exercice de la pénitence dans son Eglise, que depuis la mort de S. Bernard, & la naissance de S. Dominique & de S. François, les Religieux se sont plus mêlés dans le monde, selon l'esprit de leurs Regles toutes saintes, qu'ils n'avoient fait auparavant; afin qu'ils attirassent plus facilement à la pénitence les hommes du monde, qui en avoient besoin pour se purifier de leurs péchés, comme dit Gennadius, & que la conversion, & le commerce qu'ils avoient avec eux, leur rendît la vie pénitente plus agréable qu'elle ne leur paroissoit dans les personnes, & dans les Maisons des parfaits Solitaires, tels qu'étoient les Religieux des siecles précédents, la solitude effrayant d'ordinaire les pécheurs & les séculiers.

Mais comme la corruption des mœurs croîtra toujours dans l'Eglise, selon l'Evangile, à mesure que la naissance du soleil de justice s'éloignera de nous par le cours des siecles, de même que le froid s'augmente dans la nature, à mesure que le soleil s'éloigne par le cours des mois; cette corruption s'est accrue dans ces derniers temps, & après avoir été la mere de tant d'hérésies, qui toutes ont rejeté les exercices laborieux de la

V. Cl. II. Part. N°. III.

pénitence, aussi-bien que la confession des péchés, & ont obligé l'l à les soutenir selon la doctrine de tous les Peres, elle a encore rédu Théologiens Catholiques à les défendre seulement dans leurs Ecrit les Prédicateurs à les prêcher dans les chaires; sans pouvoir, dans l'a cation des regles, surmonter, que très-rarement, le torrent du siecl l'enchantement de l'amour du monde, qui est la source de tous les v & l'ennemi de la pénitence. Et Dieu n'a pas manqué en ce même te de susciter de nouvelles Maisons de pénitence, en suscitant de nouv Ordres, & en réformant les anciens, & de multiplier le remede, à m que le mal se multiplioit; afin que les pécheurs qui seroient dans condition libre, & qui ne se trouveroient pas assez forts pour faire pleine & entiere pénitence en demeurant dans le monde, & qui se tiroient poussés par le S. Esprit à embrasser la vie religieuse, le pu faire plus facilement.

Et M. de Geneve a tellement reconnu le besoin qu'avoient les fen du monde, filles, ou veuves de se retirer dans les Cloîtres, pou conserver dans un état qui n'ait point besoin de pénitence, ou pour pleurer leurs vanités & leurs folies hors du monde, où l'on fait des ch déplorables, & où l'on ne pleure quasi jamais, qu'après un si g nombre de Monasteres de filles, il s'est vu engagé par la conduite de l à fonder encore un nouvel Ordre, lequel paroît plus doux que tous autres, afin que nulle fille, & nulle veuve ne pût être retenue par la catesse de son naturel, à demeurer dans les funestes engagements d vie mondaine & impénitente.

Mais ce choix que donne Gennadius de sortir du siecle, ou de f le joug de la Pénitence publique, me fait encore souvenir d'une s blable proposition que le Pape Etienne, qui vivoit au neuvieme sie fait à un grand Seigneur nommé Astulphe, pour avoir tué sa femme d un transport de jalousie. Car il ne lui propose que deux choses, en l'a rant que le conseil qu'il lui donne est le plus doux qu'il lui peut don ou de se retirer dans un Cloître pour y être humilié sous la main d Abbé, & y faire pénitence toute sa vie: ou, s'il desire la faire demeu dans le monde, voici les regles qu'il lui donne en général: (*b*) *Qu'il continuellement dans les jeûnes, dans les veilles, dans les prieres, & dan aumônes; qu'il ne se trouvera jamais dans les compagnies de plaisir &*

(*b*) In jejuniis & vigiliis & orationibus, & eleëmosynis persevera omni tempore. In conviviis lætantium nunquam te misceas. In Ecclesia segregatus ab aliis Christianis, post ostium & postes humiliter te repone; ingredientium & egredientium orationibus suppliciter commenda te. Communione corpori sanguinis Domini, cunctis diebus vitæ tua dignum te existimes: In ultimo tamen ex vitæ tuæ die, si merueris, pro Viatico, quî tribuat, tantummodò venialiter, ut a pias, tibi concedimus. Sunt & alia multa

divertissement: que dans l'Eglise il sera séparé des autres Chrétiens, & se tiendra humblement derriere la porte, où il se recommandera avec toutes sortes de soumissions, aux prieres de ceux qui entrent & qui sortent: qu'il se croira toute sa vie indigne de participer au Corps & au Sang de Jesus Christ: que néanmoins il permet qu'à l'article de la mort on lui donne la Communion pour Viatique, s'il se trouve quelqu'un pour la lui donner; pourvu que par ses actions précédentes il ait mérité de la recevoir. Et encore il dit, que c'est une grace qu'il lui fait, de lui accorder ce bien. *Il y a*, ajoute-t-il ensuite, *plusieurs autres choses plus dures & plus fâcheuses, qu'il vous falloit imposer selon la grandeur de votre crime; mais si vous accomplissez parfaitement tout ce que je vous ai ordonné dans la douceur & dans la miséricorde*, misericorditer, *j'espere que vous obtiendrez de la bonté infinie de Dieu la rémission de vos péchés. Que si vous agissez autrement, & si vous méprisez l'avis salutaire que vous donne l'Eglise sainte, qui est votre Mere, vous serez vous-même votre Juge, & vous demeurerez dans les liens du Diable, qui vous tient enchaîné, & vous répondrez vous-même de votre sang & de votre ame. Quant à nous, nous nous séparons de votre compagnie, pour redoubler tous les jours nos soins & notre ardeur à implorer la miséricorde de Dieu sur ses autres enfants.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Ne prendrez-vous pas les paroles de ce S. Pape pour *un stratagême du Diable*, puisqu'il ne détourne pas seulement cet homme de communier souvent; mais lui défend de le faire tout le temps de sa vie (ce que S. Ambroise avoit ordonné avant lui à une fille consacrée à Dieu, qui s'étoit laissé corrompre.) Et cependant ceux qui ont recueilli les regles divines, selon lesquelles le S. Esprit a voulu que l'Eglise se gouvernât, ont estimé ces sentiments si dignes du Successeur de S. Pierre, & si remplis de ce zele judicieux, qui, pesant les crimes au poids du Sanctuaire, veut guérir les pécheurs par une pénitence égale à leurs maux, avant que de leur permettre les viandes fortes, qu'ils leur ont donné place dans le corps des Saints Canons, où ils les ont mis en dépôt comme dans des Régistres sacrés, afin que cette ordonnance particuliere faite pour le salut d'un seul homme, servît d'instruction générale à toute l'Eglise, & en tous les siecles. Aussi Dieu a voulu que de notre temps même le grand S. Charles redon-

Ad Virgin. lapf. c. 8.

tibi nimis duriùs & satis acriùs erant juxta magnum pondus peccati, infelix, adjicienda. Sed si hæc omnia, quæ supra misericorditer dicta sunt, perfecto corde Deo auxiliante feceris, & custodieris, confidimus de immensa clementia Dei, remissionem peccatorum tuorum te habiturum. Sin autem aliter feceris, & sanctæ matris Ecclesiæ salubrem admonitionem despexeris, ipse tibi sis Judex, & in laqueo Diaboli, quo irretitus teneris permanebis, & sanguis tuus super caput tuum. Nos alieni à consortio tuo, pro aliorum filiorum Dei salute, ipso opitulante, omni sollicitudine nititur desudare, & Domini misericordiam attentiùs quotidie implorare. *Pœnit. R. tit.* 1. c. 11. *Grat.* 33. *q.* 2. c. 8. *Burch.* 1. 6. c. 40. *Yvo part.* 8. *cap.* 126.

V. Cl. nât comme une nouvelle lumiere à la décision de ce Pape, l'insérant dans
II.Part. les Canons qu'il a proposés pour modele à tous les Ministres de Jesus
N°. III. Christ, pour leur apprendre à guérir plutôt les ames par une douce sévérité, qu'à les tuer par une cruelle flatterie, ainsi que le Clergé de Rome parle écrivant à S. Cyprien.

CHAPITRE XXII.

En quelles dispositions doivent être pour communier souvent, ceux qui ne commettent que des péchés véniels. Où est aussi expliqué l'avis que M. de Geneve donne, de communier tous les huit jours.

MAis pour revenir à Gennadius, nous avons vu de quelle sorte ceux qui sont coupables de péchés mortels se doivent purifier, avant que de se présenter à l'Eucharistie: & de-là je laisse à juger ce que l'on doit croire d'un homme qui ose assurer, que *ce n'a jamais été la pratique de l'Eglise, que ces personnes fussent plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier.* Il reste maintenant à considérer de quelle sorte il se faut conduire pour ce qui regarde les péchés véniels en la réception de l'Eucharistie, qui est l'autre chef de la proposition de Gennadius.

La considération de l'extrême pureté que la participation de ces saints Mysteres desire, fait que cet Auteur n'ose conseiller la Communion de tous les jours aux ames qui vivent dans la piété, & qui se trouvent entiérement exemptes des plaies mortelles, quoiqu'elles ressentent quelques légeres blessures, &, pour dire ainsi, des morsures de ces offenses, pour lesquelles les plus saints frappent tous les jours leurs poitrines, comme S. Augustin parle: il se contente de les exhorter à communier tous les Dimanches; & encore avec deux conditions extrêmement considérables. L'une, qu'avant que de s'approcher de cette Table sacrée, elles s'y purifient de leurs fautes, quoique légeres, par les prieres & par les larmes. Et l'autre (qui est d'une extrême importance pour la conduite des ames, & qui ruine seule toutes vos maximes) de n'avoir point la volonté engagée dans ces péchés véniels.

Car il y a grande différence, comme M. de Geneve l'enseigne excellemment en sa Philothée, *entre les péchés véniels, & l'affection aux péchés*
Introduct. I. Part. Chap. 22. *véniels:* parce, dit-il, *que nous ne pouvons jamais être du tout purs des péchés véniels; mais nous pouvons bien n'avoir aucune affection au péché véniel.* Et il montre ensuite, *qu'il faut purger son ame de toutes ces affec-*

tions à ces péchés; c'est-à-dire, qu'il ne faut point nourrir volontairement la volonté de persévérer en aucune sorte de péché véniel: puisque *ces affections*, comme il nous assure au même lieu, *sont directement contraires à la dévotion, & qu'elles rendent l'ame extrêmement malade, quoiqu'elles ne la tuent pas:* ce qu'il explique par une comparaison si excellente, que je ne puis m'empêcher de rapporter ses propres paroles. « Les mouches » mourantes, dit le Sage, perdent & gâtent la suavité de l'onguent: il » veut dire, que les mouches ne s'arretant guere sur l'onguent, mais le » mangeant en passant, ne gâtent que ce qu'elles prennent; mais quand » elles meurent dans l'onguent, elles lui ôtent son prix, & le mettent à » dédain. De même les péchés véniels arrivant à une ame dévote, & ne » s'y arrêtant pas long-temps, ne l'endommagent pas beaucoup; mais si » ces mêmes péchés demeurent dans l'ame par l'affection qu'elle y met, » ils lui font perdre sans doute la suavité de l'onguent; c'est-à-dire, la » sainte dévotion ». V. C. I. II. PART. Nº. III.

C'est pourquoi, encore que les ressentiments de quelques atteintes du péché n'empêchent pas que l'on ne communie tous les huit jours; l'on ne le doit pas faire néanmoins, si l'on y a la volonté engagée; *parce qu'en ce cas*, dit Gennadius, *la Communion charge plus la conscience, qu'elle ne la purifie.* Car alors on peut dire, qu'il y a dans l'estomac de l'ame, quoique d'ailleurs saine, comme une mauvaise humeur qui l'empêche de digérer cette viande sainte.

Ce que M. de Geneve a aussi parfaitement bien compris, ayant établi sur ce passage de Gennadius, la regle qu'il donne de la Communion, & l'ayant exprimée en des termes lesquels je me crois obligé de rapporter; parce que beaucoup de personnes s'efforcent d'autoriser leurs déréglements par sa doctrine; & séparant, à votre exemple, le conseil qu'il donne de communier toutes les semaines, d'avec les dispositions qu'il y juge nécessaires, s'imaginent, par un aveuglement déplorable, suivre les maximes de ce saint Evêque, en quelque état qu'ils communient, pourvu qu'ils le fassent souvent, comme les Juifs se croyoient très-religieux observateurs de la Loi de Dieu, en observant quelques-uns de ses préceptes, selon la lettre qui tue, & non selon l'esprit qui donne la vie.

Voici comme ce saint homme parle: *De recevoir tous les jours l'Eucharistie, ni je ne le loue, ni je ne le blâme; mais de communier tous les jours de Dimanche, je le conseille, & y exhorte chacun; pourvu que l'esprit soit sans aucune affection de pécher: ce sont les propres paroles de S. Augustin* (c'est-à-dire, du Livre des Dogmes Ecclésiastiques, qui est souvent cité sous le nom de S. Augustin) *avec lequel je ne loue ni ne blâme absolument que l'on communie tous les jours, &c. Mais Philothée, vous voyez que S.* II. Part. de la Philoth. ch. 20.

V. C L. II. Part. N°. III. *Augustin exhorte & conseille bien fort, que l'on communie tous les Dimanches: faites-le donc, tant qu'il vous sera possible, puisque comme je présuppose, vous n'avez nulle sorte d'affection au péché mortel, ni aucune affection au péché véniel, vous êtes en la vraie disposition que S. Augustin requiert.*

Ce n'est donc qu'à ceux qui se trouvent dans cette disposition de cœur, & cette pureté de conscience, à qui M. de Geneve conseille la Communion de tous les huit jours, & non pas indifféremment à toutes sortes de personnes, comme vous faites, ne laissant pas au jugement du Confesseur d'en disposer autrement, selon l'état de son malade. Et afin que vous ne croyiez pas qu'il ait suivi ce sentiment sans l'avoir bien pesé, il le répete dans la conclusion de ce Chapitre, & y établit comme une regle certaine & indubitable, *que pour communier tous les huit jours, il est requis de n'avoir ni péché mortel, ni aucune affection au péché véniel, & d'avoir un grand desir de communier.*

Vous voyez que ce S. Evêque ne se contente pas, qu'un homme soit exempt de péché mortel, pour le juger en état de communier tous les Dimanches; au lieu que vous en jugez capables ceux qui commettent de ces péchés en toutes rencontres, pourvu qu'ils s'en confessent aussi souvent qu'ils les commettent; mais qu'il desire outre cela deux conditions comme absolument nécessaires, qui ne se rencontrent pas en tant de personnes, qu'il y ait sujet de blâmer d'imprudence, comme vous faites, les Confesseurs qui ne permettent pas à tout le monde une si fréquente Communion.

La premiere est, de n'avoir aucune affection au péché véniel: ce qui ne consiste pas à se tromper soi-même, comme beaucoup de personnes font, & à rejeter sur notre fragilité tous les effets de notre peu de vertu, & de notre négligence: mais, pour juger sincérement si notre cœur est véritablement dégagé de l'affection au péché véniel, il est nécessaire que nos propres actions, qui sont les fruits des affections secretes que nous nourrissons dans l'ame, nous servent de témoignage, qu'autant que nous pouvons, nous évitons ces péchés; que nous fuyons avec soin toutes les occasions qui nous y peuvent porter, & que nous embrassons toutes celles qui nous donnent moyen de les fuir: ce qui consiste principalement à aimer la solitude & la retraite de sa maison, & peu la compagnie des gens du monde, qu'une telle personne ne doit voir que par nécessité & par force, pour s'acquitter des vrais devoirs civils, & non de ceux qui sont superflus; *étant impossible*, comme S. Therese remarque fort bien, *qu'une personne embarrassée dans le monde s'avance dans la vertu; voire même qu'elle demeure sans danger en l'état auquel elle est, si elle ne se retire de toutes*

Château de l'ame. 1. Demeure. ch. 2.

de toutes les affaires non nécessaires, autant que sa condition le peut permettre: parce, dit-elle, *qu'il est impossible d'être parmi tant de bêtes si venimeuses, sans en être mordu assez souvent.* Il faut donc, pour se croire avec raison dégagé de l'affection du péché véniel, éviter l'occasion & la négligence: car enfin, la parole de ce même Saint dans cette même Introduction, est également vraie pour toutes sortes de péchés, & mortels & véniels: *que c'est être dans la volonté tacite de retourner au péché* (& par conséquent dans l'affection de pécher) *que de ne vouloir pas éviter l'occasion du péché, ni prendre les expédients nécessaires à l'amendement de sa vie.*

V. C L. II. PART. N°. III.

I. Partie. Chap. 6.

La seconde disposition que ce saint Evêque demande, c'est *d'avoir un grand desir de communier:* par où il nous remarque deux choses extrémement importantes. L'une, que pour exhorter un homme à communier, même les Dimanches, il faut avoir grand égard au mouvement particulier qui le porte à desirer d'avoir part à ce saint banquet; parce que cette sorte de conduite & de grace particuliere est comme le tempérament de chaque fidele, qui doit régler sa nourriture ordinaire. L'autre, que pour cette Communion de tous les huit jours, il faut avoir l'ame en une grande santé: parce que ce grand desir de communier dont M. de Geneve parle; & que S. Bonaventure appelle *une excessive soif, produite par le S. Esprit, qui nous fait desirer de recevoir celui qui peut seul rafraichir l'ardeur, & l'altération de l'ame qui l'aime;* n'est autre chose, que l'effet de la santé de l'ame, comme l'appétit est l'effet de la bonne disposition du corps: ce qui fait dire à S. Augustin, *que l'ame qui est pleinement à Dieu, est dans un desir continuel de son éternelle jouissance*, dont la réception temporelle de l'Eucharistie nous donne les arrhes & les prémices, *& que le progrès dans la piété se reconnoit principalement par l'accroissement de ce desir.*

De prof. Relig. l. 2. cap. 77.

Epît. 121. & in Psal. 37 & alib.

Mais parce *qu'il y a deux sortes de faim*, comme ce même Bienheureux remarque fort bien dans ses Lettres: *l'une, qui est causée par la bonne digestion, & l'autre du déréglement de la force attirante de l'estomac*, il faut bien prendre garde que ce grand desir de communier, qu'il juge nécessaire pour le faire toutes les semaines, soit une véritable faim de la nourriture spirituelle, procédante de la chaleur de l'ame embrasée d'amour (d'où S. Thomas nous apprend que ce desir doit naître) & non pas une faim trompeuse & apparente, née de quelque cause étrangere, ou de quelque qualité vicieuse: comme celle qu'un ancien Docteur témoigne se rencontrer quelquefois dans des personnes mal-vivantes, qui n'ont aucun soin de garder les Commandements de Dieu; qu'il attribue avec raison à l'impression du Diable, & à la chaleur du Démon de midi, pour me

Liv. 2. des Epît. Let. 48.

Thomas de Argent.

V. CL. II.PART. N°. III. servir de ses termes; & non pas à celle du S. Esprit. Or, pour juger si notre faim spirituelle est bonne ou mauvaise, il ne faut que considérer, que comme la faim corporelle naît assurément de quelque indisposition, lorsque le corps ne profite point de la nourriture qu'il prend, ainsi tous les desirs de communier les plus ardents sont suspects de fausseté, lorsque l'ame ne s'engraisse point de ce pain du ciel, dont l'Église chante : (a) *que c'est un pain engraissant, & qui remplit les Rois de délices;* c'est-à-dire, qui comble de ravissement les ames vraiment royales. Car alors c'est un signe manifeste, que l'ame n'ayant pas assez de chaleur divine pour digérer cette sainte viande, la trop grande nourriture étouffe plutôt le peu qu'elle en a, qu'elle ne l'accroît: & de-là l'on peut aisément comprendre, d'où vient que tant de personnes, qui même ont quelque vertu, s'approchent si souvent de l'Eucharistie, sans que l'on puisse reconnoître aucun profit de tant de Communions.

Voilà les regles de M. de Geneve pour la communion de tous les Dimanches, après lesquelles il n'en faut point chercher de plus assurées ni de plus saintes; parce qu'elles ne sont point autres que celles des Peres de l'Eglise. C'est par elles que je conjure toutes les personnes, que vous poussez indifféremment à cette communion, de se juger elles-mêmes. Qu'elles se donnent un peu la peine de considérer, si elles sont dans les dispositions que ce saint Evêque demande. Je ne les renvoie point à d'autres Juges, qu'à leur propre conscience : qu'elles écoutent cette voix qui ne trompe guere que ceux qui se veulent tromper eux-mêmes : qu'elles s'examinent avec cet œil qui est plus clair-voyant, selon la parole de l'Ecriture, que sept sentinelles: qu'elles sondent sincérement le fond de leur cœur; & si elles le trouvent mort à toutes les affections du péché, même véniel; dans le détachement de toutes les choses qui pourroient déplaire à Dieu; dans la ferme volonté de se conduire en tout, selon ses divines loix; dans l'ardeur du S. Esprit, d'où doit naître ce grand desir de communier, à la bonne heure, qu'elles approchent souvent de cette Table sacrée; qu'elles s'efforcent de s'y purifier de toutes les imperfections qu'elles détestent dans leur cœur; qu'elles y recherchent la guérison de toutes les maladies, qui nous affligent sans cesse durant cette vie mortelle : & enfin que la charité de Jesus Christ qui les presse, les fasse souvent recourir à lui, comme à l'unique consolateur dans toutes leurs afflictions, l'unique libérateur dans leurs miseres, l'unique soutien dans leurs foiblesses.

Ecclesiast. c. 37. selon le texte grec.

C'est ainsi que ce saint Auteur exhorte sa Philothée à communier sou-

(a) Pinguis est Panis Christi, & præbebit delicias regibus.

vent; la préſuppoſant, comme il dit, dans une diſpoſition encore plus excellente que celle que Gennadius demande, l'ayant cité ſous le nom de S. Auguſtin; c'eſt-à-dire, dans un état ferme & permanent, d'une vie véritablement chrétienne; dans une diſpoſition de cœur, non ſeulement entiérement éloigné de toute ſorte de péché mortel; mais détaché même de toute affection au péché véniel. De ſorte que c'eſt abuſer indignement de ſa doctrine (je le répete encore, & le répéterois volontiers inceſſamment pour le faire mieux comprendre) que d'appliquer aux perſonnes les plus imparfaites & les plus foibles, pour ne dire pas vicieuſes, les conſeils que cet homme de Dieu n'a donnés, qu'à celles qui ſe trouvent avoir acquis une très-grande pureté par la bonne vie, & avoir établi de très-ſolides fondements d'une vertu non commune.

V. Cl. II. Part. N°. III.

CHAPITRE XXIII.

S. Juſtin allégué mal-à-propos.

Paroles de l'Auteur.

Juſtin le Martyr aſſure, que, de ſon temps les fideles, tant ès champs qu'à la ville, s'aſſembloient aux Egliſes, & que là on leur donnoit la communion, & s'il y en avoit d'abſents, on la leur envoyoit.

Réponse.

Mais pourquoi avez-vous oublié d'ajouter ce que ce S. Martyr déclare en ce même lieu : *Qu'il n'eſt permis de participer à l'Euchariſtie, qu'à celui qui a embraſſé la vérité de notre foi, & qui a reçu par le Baptême la rémiſſion de tous ſes péchés, & une renaiſſance toute divine, & qui mene une vie conforme aux enſeignements de Jeſus Chriſt.* Ceux à qui Dieu a ouvert les yeux pour leur faire reconnoître à quoi nous ſommes obligés par les promeſſes ſolemnelles de notre Baptême, & quelle doit être la perfection de la vie d'un Chrétien, ſavent de quel poids ſont ces paroles, & combien il y en auroit peu à qui l'on permît de communier, ſi l'on rejetoit de l'Autel, ſelon ce Saint, & ſelon l'eſprit de l'Egliſe, qu'il ne fait que marquer en cet endroit, tous ceux qui ne vivent pas ſelon les obligations de l'Evangile.

Apolog. 2.

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE XXIV.

Concile de Basle touchant la Fréquente Communion.

Paroles de l'Auteur.

L'Intention de l'Eglise nous est assez connue par ce qui est en deux Concile[s] généraux. Le Concile de Basle a ces paroles: Non seulement c'est une chose uti[le] & salutaire de recevoir souventes fois le S. Sacrement de l'Autel, dignement avec l'examen & disposition requise; mais entiérement nécessaire pour celui qu[i] ne veut reculer, ains desire s'avancer au service de Dieu, au chemin de [la] vertu, & en la vie parfaite. Tous les Docteurs Catholiques l'enseignent, [&] le louent, & y exhortent tout le peuple Chrétien. Puisque le Concile par[le] ainsi, que pouvons-nous croire de ceux qui détournent de la fréquent[e] Communion?

Réponse.

Et moi je vous réponds en deux mots: puisque le Concile parle ain[si] que pouvons-nous dire de vos calomnies, & de vos aveuglements? C[e] peut-on appeller autrement que calomnie cette imposture si odieuse, p[ar] laquelle vous tâchez de persuader, qu'il y a des personnes de piété, q[ui] détournent généralement les ames de la fréquente Communion, qui [re]tirent de l'usage des Sacrements ceux-mêmes qui se rencontrent dans [les] dispositions nécessaires pour les recevoir; qui portent les véritables Israé[li]tes au mépris & au dégoût de cette manne divine, & enfin qui de de[ux] extrêmités où l'on peut tomber touchant la réception de l'Eucharisti[e] savoir, en y poussant trop les ames, ou les en détournant trop; com[]mettent dans l'une les mêmes excès, que vous commettez dans l'autr[e]. C'est de quoi Dieu vous demandera compte un jour, si vous n'avez so[in] de prévenir sa justice par une satisfaction chrétienne.

Mais votre aveuglement n'est pas moindre, de ne vous appercev[oir] pas, que les paroles de ce Concile sont éloignées de vos maximes, com[]me le ciel l'est de la terre. Il nous enseigne; *qu'il est très-util[e] de s'a[p]procher souvent de l'Eucharistie dignement, avec dévotion* (Vous ave[z] retranché ce mot *avec dévotion*, parce que vous croyez qu'il n'est p[as] nécessaire d'avoir de la dévotion; mais qu'il suffit de s'efforcer d'en avoi[r]) *& après un examen aussi fidelle, qu'il est nécessaire pour un Sacrement auguste.* Qui est celui qui n'embrasse cette doctrine de tout son cœu[r]? Mais l'importance est de s'en rendre *digne*, comme le Concile le dit

avant que de s'en approcher. Et les Peres nous apprennent, que le moyen de le devenir, lorsqu'on s'en est rendu indigne par des péchés mortels, c'est de s'en tenir séparé pour quelque temps; & durant ce temps se purifier par les retraites, par les jeûnes, par les prieres & par les aumônes. L'importance est d'avoir *la dévotion* que ces Mysteres desirent; & cette dévotion ne se trouve pas dans les ames *remplies d'amour d'elles-mêmes, & si attachées au monde que de merveilles.* Et enfin il est nécessaire de sonder, *& d'examiner* auparavant le fond de sa conscience, *cum discussione debita;* & selon la doctrine de l'Antiquité confirmée par l'un des plus saints Evêques de notre temps, il ne la faut pas seulement trouver exempte de tous les péchés mortels; mais détachée de l'affection des offenses même légeres. V. C L. II. PART. N°. III.

Aussi devez-vous remarquer que le Concile ne dit pas, qu'il est nécessaire de s'approcher souvent de l'Autel, pour entrer dans le chemin de la vertu & de la perfection chrétienne; mais pour faire que l'on s'y avance, & que l'on ne recule pas; supposant qu'on y est établi en quelque façon, & qu'il n'est besoin que de s'y conserver, & de s'y perfectionner de plus en plus, selon le sentiment de tous les Peres, qui nous enseignent, qu'il n'y a que ceux, lesquels marchent dans cette voie étroite qui mene à la vie, & qui est la voie de perfection, & des parfaits, qui aient droit de se nourrir de la chair de cette victime salutaire.

Car c'est véritablement cet Agneau paschal, qui ne se mange que par ceux qui sont dans l'état & dans la disposition nécessaire pour marcher; qui vivent sur la terre comme pélerins, ne s'attachant point aux choses qu'ils rencontrent en leur chemin, & ayant toute leur conversation & toute leur affection au ciel, qui est leur patrie & le paradis dont ils ont été bannis; vers lequel ils marchent toute leur vie avec un regret continuel de s'en voir séparés, & avec un perpétuel gémissement, lequel n'est entendu que par l'Esprit de Dieu, qui le forme dans l'esprit de l'homme, & le lui fait sentir dans le fond de l'ame.

C'est ce pain cuit sous la cendre, qui n'est donné qu'aux Elies, lorsque fuyant Jezabel; c'est-à-dire, se retirant de la corruption du monde, ils ont déja fait le chemin d'une journée toute entiere dans le désert, & qui leur est si avantageux, que fortifiés par cette nourriture, ils parviennent enfin au bout de quarante jours à la montagne de Dieu, où ils jouissent de sa compagnie: c'est-à-dire, qu'après le temps de cette vie mortelle, que le nombre de quarante consacré à l'affliction, & à la pénitence, marque toujours dans l'Ecriture & dans les Peres, ils sont reçus en la maison du Seigneur & en sa montagne sainte, où ils ne mangent plus cette viande sous des voiles sensibles & corporels; mais à découvert, & en la même maniere que les Anges même la mangent.

V. CL.
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE XXV.

La doctrine du Concile de Trente, touchant la fréquente Communion.

PAROLES DE L'AUTEUR.

LE Concile de Trente exhorte & supplie tous les fideles de vivre en sorte qu'ils puissent souvent recevoir le S. Sacrement : & en un autre endroit il dit, qu'il voudroit fort faire renaître en l'Eglise l'ancienne coutume, que tous les fideles communiassent tous les jours à la Messe qu'ils oyent, pour mieux participer aux fruits du très-Saint Sacrement.

RÉPONSE.

Vous nous avez renvoyés à deux Conciles pour apprendre l'intention de l'Eglise ; mais si je vous ai montré que le premier ne contient rien qui vous favorise, il est encore plus aisé de faire voir, que le dernier vous condamne manifestement. *Le Concile de Trente* (dites-vous) *exhorte & supplie tous les fideles de vivre en sorte, qu'ils puissent souvent recevoir le S. Sacrement.* C'est un souhait digne de cette sainte Assemblée, animée par le S. Esprit, que tous les gens de bien font avec elle, & que vous seul, par un aveuglement prodigieux, ne faites point en tout votre Ecrit, & que vous jugez même superflu de faire. Car ce souhait montre que la bonne vie est une préparation nécessaire pour participer souvent à l'Eucharistie, & qu'il faut être dans la piété pour aspirer légitimement à ce bonheur. Mais pour vous, je vous supplie de me faire voir, qu'ayant entrepris de déduire des regles de la fréquente Communion, & en ayant proposé jusqu'à dix, vous ayiez dit un seul mot de la bonne vie, & de la piété chrétienne, comme d'une condition nécessaire pour communier souvent : ce qui montre que, selon vos maximes, pour desirer que les Chrétiens s'approchent souvent de l'Autel, il n'est pas besoin de desirer qu'ils *vivent en sorte qu'ils méritent cette faveur ;* mais seulement au plus, que quelque vie qu'ils menent, ils se confessent souvent.

L'autre endroit que vous rapportez du Concile de Trente, ne contient qu'un desir semblable à celui qu'il avoit fait auparavant, & que la reconnoissance du peu de disposition de la plupart des fideles lui a fait laisser dans les termes d'un simple souhait, sans passer même jusqu'à conseiller ce qu'il savoit ne se pouvoir bien accomplir que par fort peu de personnes.

Mais il est étrange avec quelle hardiesse vous avez osé corrompre les paroles sacrées du Concile : car il ne dit autre chose en cet endroit, sinon (a), *qu'il souhaiteroit qu'à toutes les Messes les fideles qui y assistent, n'y communiassent pas seulement spirituellement, mais aussi sacramentalement, pour recevoir un plus grand fruit de ce très-saint Sacrifice.* Où trouverez-vous en ces paroles, *qu'il voudroit fort faire renaître en l'Eglise l'ancienne coutume, que* TOUS *les fideles communiassent tous les jours à la Messe qu'ils oyent, pour mieux participer au fruit du très-saint Sacrement ?* Le Concile parle-t-il de *tous* les fideles, & veut-il qu'on rétablisse pour tout le monde *la communion de tous les jours ?* V. CL. II. PART. N°. III.

Mais ce que le Concile a desiré de rétablir autant qu'il se pourroit, est qu'il y eût toujours des Communiants à chaque Messe, comme M. de Geneve l'a parfaitement bien entendu, en ayant pris sujet de faire cette Ordonnance sainte dans ses Constitutions. *Le Concile de Trente a déclaré, qu'il desireroit qu'il y eût toujours des Communiants à chaque Messe : en suite de quoi, & pour seconder en tant qu'il se peut, cette sainte inclination de l'Eglise, on distribuera en sorte le bénéfice de la Communion à toutes les Sœurs, que, tour-à-tour, il s'en communie trois tous les jours.* Et c'est ce que des personnes qu'on accuse, par une imposture noire, de condamner la fréquente Communion, observent religieusement, par un esprit aussi attaché à celui de l'Eglise Catholique & Universelle qui a parlé dans ce Concile, qu'ennemi de division & de partialité. Chap. 22.

Ajoutons de plus, que les paroles que vous avez retranchées du passage du Concile, si on les considere bien, donnent sujet d'en tirer tout le contraire de ce que vous lui faites dire. Car lorsque le Concile dit, *qu'il souhaiteroit que les fideles ne communiassent pas seulement spirituellement, mais même sacramentalement & réellement au Sacrifice de la Messe,* il témoigne clairement, qu'il ne porte à la Communion sacramentale & réelle, que ceux qu'il suppose être en état de communier spirituellement. Or ceux-là seuls sont en cet état, selon le Concile même, (b) *qui mangeant par un saint desir ce pain céleste qui nous est offert sur nos Autels, en ressentent dans eux le fruit & l'utilité, par une foi vive, qui opere par l'amour.* Et en effet, qu'est-ce autre chose communier en esprit, que d'attirer par l'Esprit de Dieu résidant en soi la vertu de ce corps divin, & en un mot, s'unir à Jesus Christ par l'esprit ?

Voyons maintenant si ceux que vous poussez à communier réellement,

(a) Optaret quidem sacrosancta Synodus, ut in singulis Missis fideles adstantes, non solùm spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicarent, quo ad eos hujus sanctissimi Sacrificii fructus uberior proveniret. *Sess.* 22 *cap.* 6.

(b) Qui voto propositum illum cœlestem panem edentes, fide viva, quæ per dilectionem operatur fructum ejus, & utilitatem sentiunt. *Sess.* 13. *cap.* 8.

V. CL. II.PART. N°. III. font capables feulement de cette Communion fpirituelle. Demandons S. Paul, qui eft celui qui eft uni à Jefus Chrift, & devenu un même efpr avec lui? Et il nous répondra, que c'eft celui *qui demeure attaché à lui* 1. Cor. 6. *Qui adhæret Domino, unus fpiritus eft.* Or celui qui eft *fi fort attach au monde que de merveilles*, demeure-t-il attaché à Dieu? C'eft-à-dire, celi qui eft attaché par un amour extraordinaire au plus grand ennemi de Dieu demeure-t-il attaché à Dieu par amour? Ainfi nous voyons que ceux qu vous jugez dignes de participer au Sacrifice, ne font pas feulement digne d'y affifter, & d'ouir la fainte Meffe, felon la doctrine du Concile; puifqu'il ne font pas en état de communier fpirituellement, & que le Concile fuppo fe, que les fideles qui entendent la Meffe font en cet état.

CHAPITRE XXVI.

Des paroles de l'Ecriture qui nous invitent à la fainte Communion.

PAROLES DE L'AUTEUR.

Quand nous n'aurions point autres chofes, que les douces invitation du Fils de Dieu, elles feroient fuffifantes pour nous faire prendre la hardieffi de nous approcher fouvent de lui au S. Sacrement. En S. Matthieu 11. *Venez à moi vous tous qui travaillez, & êtes chargés, & je vous foulagerai. Ne voilà pas une parole bien preffante? En S. Jean 6. Si vous ne mangez ma chair, & ne buvez mon fang, vous n'aurez pas la vie. Celui qu mangera ce pain, vivra à jamais. Si nous voulons que Jefus Chrift demeur en nous, il faut manger ce pain. Tout ce qui eft en ce lieu, qui regarde l S. Sacrement, femble n'avoir été dit, que pour nous faire mettre bas toute la crainte que nous pourrions avoir de nous en approcher. Il y a tout plein d'autres lieux en l'Evangile, où Notre Seigneur nous fait affez entendre, que fon intention eft que nous recevions fouvent le très-augufte Sacrement.*

RÉPONSE.

Comme toute erreur tient quelque chofe de l'héréfie, & que pour l'ordinaire les héréfies ne font qu'achever ce que les fimples erreurs ont commencé avant elles, il eft bien difficile que le procédé des enfants mêmes de l'Eglife, lorfqu'ils attaquent fa doctrine, ou en ce qui regarde la folidité de la foi, ou en ce qui concerne la pureté des mœurs, ne foit femblable en quelque forte à celui des hérétiques.

Vous

Vous nous en faites voir un parfait exemple en votre maniere d'agir. Car tout de même que les hérétiques nous accusent de condamner le mariage, parce que l'Eglise, suivant la Tradition des Apôtres, ne le permet pas aux Prêtres, ni à ceux que les liens indissolubles d'un vœu sacré ont attaché pour jamais à une vie plus pure & plus excellente : ainsi vous accusez des gens de bien de condamner la fréquente Communion, & d'en détourner les ames ; parce qu'ils ne peuvent souffrir, avec tous les Peres, que l'on abuse indignement de la participation de ces saints Mysteres : que l'on donne à tant de personnes la présomption de communier souvent, lorsqu'on les devroit séparer pour long-temps du saint Autel, selon l'esprit de l'Eglise : que l'on fasse croître la hardiesse, ou pour mieux dire l'impudence, à proportion *que l'on se reconnoît davantage dénué de graces* : que l'on pousse à s'approcher souvent d'un mystere, où Dieu répand toutes les richesses de son amour envers les hommes, ceux qui sont *remplis d'amour d'eux-mêmes*, *& horriblement attachés au monde* ; & enfin, que l'on abandonne sans aucune discrétion le pain des enfants *à ces bêtes horribles aux yeux de Dieu, qui retournent à toutes rencontres à leur premier vomissement* (a).

V. CL. II. PART. N°. III.

Et tout de même encore que les hérétiques s'imaginent nous avoir convaincus d'erreur, en persuadant aux simples que nous sommes ces faux Prophetes, qui, selon la prédiction de S. Paul, devoient empêcher les hommes de se marier, & en citant beaucoup de lieux de l'Ecriture à la recommandation du mariage ; ainsi vous pensez avoir suffisamment détruit l'impiété prétendue de ceux qui n'approuvent pas toutes vos maximes, en rapportant d'une assez mauvaise maniere quelques lieux de l'Evangile, où Jesus Christ nous invite à demeurer en lui par le moyen de l'Eucharistie.

Mais comme vous imitez parfaitement les artifices des ennemis de l'Eglise, nous n'avons qu'à emprunter les mêmes armes dont elle se sert pour détruire tous ces fantômes. Comme donc lorsque les hérétiques nous opposent ce que S. Paul dit, « que le mariage est honorable entre Hebr. 13.
» tous, *nous leur répondons après Eusebe*, que ce n'est qu'à ceux qui ne De dem. Evang. l. 1. c. 9.
» sont pas appellés au Sacerdoce, que l'Ecriture déclare que le mariage
» est honorable » ; *& après S. Jean Chrysostôme*, « que les noces sont légiti- AdTheod. lap. par. 2.
» mes ; mais que ce n'est pas à ceux qui se sont voués à une vie conti-
» nente à jouir du privilege des noces ». *Quand ils alleguent ce que le même Apôtre dit* » ; que si une Vierge se marie elle ne peche point, « *nous repliquons après S. Jérôme*, « qu'il n'entend pas parler de celles qui se sont 1. Cor. 7. Cont. Jov. l. 1.

(a) Canis horribilis oculis Dei conversus ad vomitum suum. *Aug. hom.* 50. c. 5.

V. CL. II. PART. N°. III.

» consacrées à Dieu ; d'autant que si quelqu'une de celles-là se marie, elle » mérite la damnation éternelle, parce qu'elle a violé sa premiere foi : » car celles qui se marient ainsi, après s'être unies à Dieu, ne sont pas » tant coupables d'adultere, que d'inceste ". *Et enfin lorsqu'ils crient*, qu'il » vaut mieux se marier que brûler " ; *nous leur disons après S. Ambroise* » que cette parole regarde une Vierge, qui ne s'est point encore engagée » à Dieu par une promesse solemnelle, & qui n'a point encore reçu le » saint voile ; parce que celle qui s'est fiancée à Jesus Christ, & qui a » reçu le saint voile, est déja mariée, & unie par un lien sacré à un Epoux » immortel : de sorte que si elle se veut marier, elle commet un adultere, » selon la loi ordinaire du mariage, & se rend esclave de la mort ".

1. Cor. 7.

Ad virg. lapsf. c. 5.

Ainsi nous n'avons besoin que de semblables réponses à de semblables arguments ; & qu'à opposer les véritables interprétations des Peres, aux fausses conséquences que vous voulez tirer de quelques paroles de l'Ecriture que vous entendez fort mal.

Chrysost. hom. 24. in 1. Cor. Amb. l. 8. Com. in Luc. Et de Sacram. l. 4. c. 2.

Vous voulez donner la hardiesse à toute sorte de personnes d'approcher souvent de l'Eucharistie, *par les douces invitations du Fils de Dieu* : mais S. Jean Chrysostôme & S. Ambroise vous répondront, « que ce sont » les Aigles que Jesus Christ invite à approcher de son corps ; c'est-à-dire, » les ames sublimes & élevées, qui n'ont rien de commun avec la terre, » qui ne penchent point en bas, & qui ne rampent point dans l'amour » des créatures ; mais qui volent sans cesse vers les choses hautes, & » dont l'esprit contemple fixement le soleil de justice avec une vue péné- » trante & des yeux perçants ". *Et Théodoret & Psellus ajouteront* : « Que » l'Epoux ne convie à ce banquet mystérieux, que les enfants de celle » qui est vierge, & son Epouse en même temps ; que les hommes par- » faits, qui conservent son image sans aucune corruption, & qui desirent » d'être unis à lui : que c'est à ceux-là à qui il ne commande pas seule- » ment de boire, mais de s'enyvrer, lorsqu'il dit en ne s'adressant qu'à » ceux qui en sont dignes, & qu'il appelle aussi ses proches & ses pa- » rents : Mangez, vous qui êtes mes proches, buvez & enyvrez-vous, » mes freres ; c'est-à-dire, vous qui témoignez par vos actions que vous » êtes mes freres, mangez mon corps, & buvez mon sang.

Theod. & Psellus in c. 5. Cant.

Vous dites, « que c'est une parole bien pressante, que celle de Jesus » Christ, dans le Chap. 2. de S. Matthieu : Venez à moi vous tous qui » travaillez, & qui êtes chargés, & je vous soulagerai ". Elle l'est véritablement ; mais tous les saints Interpretes de l'Ecriture vous apprendront, qu'elle ne contient autre chose, qu'une vocation générale à la grace de l'Evangile : qu'elle s'adresse à tous ceux qui sont accablés sous la pesanteur de leurs péchés, lesquels le Prophete Zacharie (comme S. Jérôme

remarque sur cet endroit de l'Evangile) appelle *un talent de plomb;* que V. CL.
le Prophete Roi dit, *s'être appesantis sur lui, comme un fardeau insuppor-* II. PART.
table; & qui rendent, selon Job & selon David, *l'homme pesant à soi-* N°. III.
même. Ce qui a fait que les Peres ont remarqué que Jesus Christ désigne par ces paroles, les deux peuples qu'il a réunis par son sang, & dont il a bâti les deux murailles qui composent l'édifice éternel de son Eglise.

« Il appelle tous les hommes, *dit Théophilacte après S. Hilaire*, non seulement les Juifs, mais les Payens mêmes. Par ceux qui travaillent, il entend les Juifs, comme pratiquant les ordonnances pénibles de la Loi, & gémissant sous la pesanteur de ses commandements. Par ceux qui sont chargés, il entend les Payens accablés sous le fardeau de leurs crimes. Or Jesus Christ fait reposer les uns & les autres : car quelle peine y a-t-il à croire, à confesser le nom de Dieu, & à recevoir le Baptême »? Vous voyez donc que ces paroles regardent principalement les infideles, les impies & les pécheurs; & qu'ainsi elles ne les peuvent inviter à la sainte Communion, qu'ils n'aient au moins auparavant accompli ce que Dieu leur prescrit en ce même endroit, de porter son joug; qui n'est autre chose, selon S. Augustin, que *de vivre saintement en Jesus Christ*, d'apprendre de lui qu'il est doux & humble de cœur; c'est-à-dire selon le même Pere, *d'établir le fondement de l'humilité, pour parvenir au comble de la charité* (*b*). Et enfin d'éprouver combien ce joug est doux, & cette charge légere; c'est-à-dire, comme ce grand Evêque l'explique encore, *se rendre douces & agréables toutes les afflictions de dehors, & toutes les miseres de la terre, par l'amour des choses du ciel, & par le transport d'une joie intérieure.*

In illa verba, Venite ad me omnes, &c.

Vous nous dites, *que Jesus Christ nous menace, que nous n'aurons pas la vie, si nous ne mangeons sa chair, & ne buvons son sang.* Mais nous vous répondons avec S. Ambroise sur ces mêmes paroles (*c*) : *que celui donc qui veut manger la vie, change de vie; car s'il ne change de vie, il mangera la vie pour sa condamnation; & elle le perdra, au lieu de le guérir : elle le tuera, au lieu de le vivifier.*

Vous ajoutez, *que celui qui mangera ce pain, vivra à jamais.* Mais S. Augustin vous apprendra, en expliquant ce même lieu de l'Evangile: (*d*) « Qu'autre chose est le Sacrement, autre chose la vertu du Sacrement.

(*b*) Illud jugum & sarcinam ferre nihil est aliud quàm piè vivere in Christo. *Aug. serm.* 9. *de Verb. Dom. c.* 1. Hoc in te fode fundamentum humilitatis, & pervenies ad fastigium charitatis. *Serm.* 10. *de Verb. Dom. cap.* 3. *Serm.* 9. *de Verb. Dom. per totum.*

(*c*) Mutet ergo vitam qui vult accipere vitam. Nam si non mutat vitam, ad judicium accipiet vitam, & magis ex ipsa corrumpitur, quam sanetur; magis occiditur, quam vivificetur. *Ambr. serm. Dom.* 4. *Adv.*

(*d*) Aliud est Sacramentum, aliud est virtus Sacramenti. Quam multi de Altari accipiunt & moriuntur, & accipiendo moriuntur!

V. Cl. II. Part. N°. III. „ Que plusieurs reçoivent ce qui se donne à l'Autel, & ne laissent pas de „ mourir; & meurent, parce qu'ils le reçoivent. Que le morceau que „ Notre Seigneur présenta à Judas, lui fut du poison; parce qu'étant mé„ chant, il reçut mal une bonne chose. Qu'il faut manger spirituellement „ le pain céleste, & apporter l'innocence au saint Autel. Que le Sauveur „ ayant dit, celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, „ & moi en lui; c'est manger cette chair, & boire ce sang, que de de„ meurer en Jesus Christ, & l'avoir demeurant en soi: qu'ainsi celui qui „ ne demeure point en Jesus Christ, & en qui Jesus Christ ne demeure „ point, ne mange point spirituellement cette chair, ni ne boit ce sang, „ encore que charnellement & visiblement il presse des dents le Sacre„ ment du corps & du sang de Jesus Christ; mais qu'il reçoit ce Sacrement „ pour sa condamnation, parce qu'étant impur, il a eu la présomption „ d'approcher des Mysteres de Jesus Christ, dont personne n'approche „ dignement, que celui qui est pur, & du nombre de ceux dont il est „ dit: Bienheureux sont ceux qui ont le cœur pur & net, parce qu'ils „ verront Dieu ".

Vous poursuivez, *que si nous voulons que Jesus Christ demeure en nous, il faut manger ce pain.* C'est la plus grande vérité que vous sauriez dire. Mais S. Bernard, ou l'Auteur du Livre de la Maniere de bien vivre, l'accompagnera d'une autre: (*e*) " Qu'il faut demeurer en Jesus Christ par „ la foi, & par les bonnes œuvres, pour manger ce pain; & qu'ainsi „ celui qui veut recevoir le corps de Jesus Christ, doit travailler aupa„ ravant à demeurer en la foi, & dans l'amour de Jesus Christ. Que c'est „ pour cela que Notre Seigneur dit en l'Evangile: Celui qui mange ma „ chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui: comme s'il „ disoit; celui qui accomplit ma volonté en faisant de bonnes œuvres,

Nonne buccella Dominica venenum fuit Judæ? & tamen accepit, & cùm accepit in eum inimicus intravit, non quia malum accepit, sed quia bonum malè malus accepit. Videte ergo, fratres, panem cœlestem spiritualiter manducare, innocentiam ad Altare portare. Hoc est ergo manducare illam escam, & illum bibere potum, in Christo manere, & illum manentem in se habere. Ac per hoc qui non manet in Christo, & in quo non manet Christus, procul dubio, nec manducat spiritualiter panem ejus, nec bibit ejus sanguinem, licet carnaliter & visibiliter premat dentibus Sacramentum corporis & sanguinis Christi: sed magis tantæ rei Sacramentum ad judicium sibi manducat & bibit, quia immundus præsumpsit ad Christi accedere Sacramenta, quæ aliquis non dignè sumit, nisi qui mundus est, de quibus dicitur: Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. *August. tract. 26. in Joan.*

(*e*) Qui ergo Christi corpus vult accipere, prius studeat in Christi fide & dilectione manere, hinc est quod ait Dominus in Evangelio: Qui manducat carnem meam & bibit sanguinem meum, in me manet, & ego in eo: ac si diceret: Ille in me manet qui in bonis operibus voluntatem meam adimplet. Alioquin nisi priùs maneat in me per fidem & bonam operationem, & ego in eo, carnem meam manducare non potest; nec sanguinem bibere. *D. Bernard. vel quisquis alius est Auctor. lib. de Modo bene vivendi. c. 28.*

» demeure en moi : que si auparavant il ne demeure en moi par la foi V. CL.
» & par les bonnes œuvres, & moi en lui, il ne peut manger ma chair II.PART.
» ni boire mon sang ". N°. III.

Enfin pour conclusion, vous nous assurez, « que tout ce qui est en » cet endroit de l'Evangile qui regarde le S. Sacrement, semble n'avoir » été dit que pour nous faire mettre bas toute la crainte que nous pour» rions avoir de nous en approcher. » C'est véritablement une conjecture dont toute la louange vous est due, & qui n'étoit point encore entrée dans l'esprit d'aucun Interprete de l'Evangile : car tous les Peres ont bien reconnu dans ces paroles de Jesus Christ, les richesses inestimables de son amour envers les hommes ; cette ineffable invention de nous faire vivre de son esprit & de sa divinité, nous unissant à sa chair spirituelle & divine ; cette bonté infinie par laquelle il a voulu prévenir en quelque sorte notre éternelle félicité, en nous nourrissant dès ce monde des mêmes viandes dont il nourrit les Bienheureux dans le ciel. Ils y ont bien aussi remarqué l'obligation que nous avions de participer à ces saints Mysteres ; la nécessité d'avoir recours à la source de la vie pour pouvoir vivre ; & enfin le besoin que nos corps mortels ont de cette immortelle semence, pour être à jamais préservés de la mort & de la corruption. Mais ils sont si éloignés de s'imaginer que la grandeur & la vertu de ces Mysteres nous dussent ôter la crainte de nous en approcher sans une grande préparation, que c'est de-là même qu'ils ont conclu, qu'il ne falloit se présenter qu'avec horreur & avec tremblement à une Table que les Anges ne regardent qu'avec une frayeur respectueuse ; qu'ils ont conçu une si grande révérence de ces Mysteres, que l'Eglise les a toujours appellés les Mysteres redoutables : qu'ils ont jugé, que la pureté de ceux qui participent à ce Sacrifice devoit avoir quelque rapport à la pureté de la victime ; que les choses saintes n'appartenoient qu'aux Saints, selon cette parole de toutes les Liturgies, SANCTA SANCTIS, *les choses saintes sont pour les Saints* : que les lâches & les paresseux ne doivent point approcher de cette nourriture divine ; mais que tous ceux qui en approchent, doivent être embrasés d'ardeur & de zele : & enfin, que de tous ceux qui communient, soit souvent, soit rarement, ceux-là seuls étoient dignes de louange, qui le faisoient avec une conscience sincere, un cœur pur, & une vie irréprochable. Chrysost. Hom. 17. in Ep. ad Hebr.

C'est ainsi que S. Chrysostôme, lequel on peut appeller avec raison le Docteur de l'Eucharistie, comme ayant été destiné particulierement du ciel pour expliquer, autant que les paroles des hommes en sont capables, les ineffables grandeurs de cet auguste Mystere, & confondre par même moyen les impiétés que l'hérésie pourroit enfanter, & tous les abus

V. Cl. II. Part. N°. III.

que l'ignorance, ou la malice voudroient introduire dans l'Eglise. C'est ainsi, dis-je, que ce grand Saint, après avoir admiré la bonté infinie de Jesus Christ, « qui nous unit & nous mêle avec lui, & fait que nous deve-
„ nons son même corps, non seulement par foi, mais en réalité & par
„ effet, *ajoute :* (*f*) Faut-il donc qu'il y ait rien de plus pur que celui
„ qui doit participer à ce Sacrifice? La main qui rompt cette chair, la
„ bouche qui est remplie de ce feu spirituel, la langue qui est teinte de
„ ce sang si admirable, ne devroient-elles pas surmonter en pureté les
„ rayons même du soleil? Considérez quel honneur vous recevez, & à
„ quelle Table vous êtes assis : la nourriture que vous y prenez fait trem-
„ bler les Anges lorsqu'ils la regardent; l'éclat & la splendeur qui en
„ réjaillit leur donnant de la révérence & de la crainte. Nous sommes
„ unis & mêlés avec Jesus Christ; nous devenons un même corps & une
„ même chair avec lui : que nul Judas, nul avare n'en approche; que
„ celui qui n'est pas disciple de Jesus Christ se retire; ceux qui n'ont pas
„ cette qualité sont exclus de cette Table : je fais la Pâque, *dit-il*, avec
„ mes Disciples; & cette Table est la même que celle-là; elle n'a pas
„ moins d'excellence & de dignité ».

Et sur le même Chapitre de l'Evangile de S. Jean, lequel vous croyez n'avoir été fait que pour l'établissement de votre mauvaise doctrine, après avoir relevé en des termes magnifiques les effets admirables du S. Sacrement; après nous avoir assurés : (*g*) « Que ce sang retrace en nous avec
„ des vives couleurs l'image royale de notre Prince : que ce sang ne laisse

(*f*) Ἀλλὰ καὶ ἀναφύρει ἑαυτον ἡμῖν, και οὐ τῇ πίςει μονον, ἀλλ' αὐτῷ τῷ πράγματι σῶμα ἡμᾶς αὐτȣ̃ κατασκευάζει τίνος οὖν ȣ̓κ ἔιδει καθαρότερον εἶναι τὸν ταύτης ἀπολαύοντα τῆς θυσίας; ποίας ἡ λιακῆς ἀκτίνος τὴν χεῖρα τὴν ταῦτὴν διατέμνȣσαν τὴν σάρκα, τὸ ςόμα τὸ πληρούμενον πυρὸς πνευματικοῦ, τὴν γλῶσσαν τὴν φοινιασομένην αἵματι φριχωδεςάτῳ, ἐννόησον ποίαν ἐτιμήθης τιμὴν, τοίας ἀπολούεις τραπέζης; ἥς περ ἄγγελοι βλέποντες φρίτȣσι, καὶ οὐδε ἀντιϐλέψαι τολμωσιν ἀδιῶς δια τὴν ἐκεῖθεν ἐκφερομένην ἀςραπὴν, τȣ̃το ἡμεῖς τρεφόμετα, τȣ́τῳ ἀναφυρόμεθα, καὶ γεγόναμεν ἡμεῖς Χριςοῦ σῶμα καὶ σάρξ μία. *Et infrà.* Μηδείς τοίνυν Ιούδας παρέςω, μηδεὶς φυλάργυρος. Εἰ τὶς μὴ μαθητης, παραχωρειτω. Οὐ δέχεται τοὶς τοιούτȣς ἡ τράπεζα. Μετὰ γάρ τῶν μαθητῶν μόυ, φησὶ. Ποιῶ τὸ πάχα, αὔτη ἐκείνη ἐςὶν ἡ τράπεζα, καὶ οὐδὲν ἔλαττον ἔχει. *Chrysost. Hom.* 83. *in Matth.*

(*g*) Τȣ̃το τὸ αἷμα τὴν εἰκόνα ἡμῖν ἀνθηράν ἐργάζεται τὴν ϐασιλικὴν, τȣ̃το κάλλος ἀμήχανον, τȣ̃το ἀπομαρανθῆναι τῆς ψυχῆς τὴν εὐγένειαν οὐκ ἀφιησιν, ἄρδον αὐτὴν συνεχῶς καὶ τρέφον..... τȣ̃το τὸ αἷμα ἀξίως λαμϐανόμενον, ἐλαύνει μὲν, δαίμονας καὶ πόῤῥωθεν ἡμῶν πόιεῖ, καλεῖ δὲ ἀγγέλȣς πρὸς ἡμᾶς καὶ τὸν δεσπότην τῶν ἀγγέλων....... τȣ̃το ἡ σωτηρία τῶν ἡμετέρων ψυχῶν. Τȣ́τῳ ἥδεται ἡ ψυχή. Τȣ́τῳ καλλωπίζεται. Τȣ́τῳ πυροῦται. Τȣ̃το πυρὸς λαμπρότερον ἐργάζεται τὸν νοῦν τὸν ἡμέτερον. Τȣ̃το χρυσίου φαιδροτέραν τὴν ψυχὴν ποίεῖ...... Ἀπὸ τῆς τραπέζης ταύτης ἄνεισι πηγὴ, ποταμους ἀφιεῖσα πνευματικους, παρὰ ταύτην τὴν πηγὴν πεφυτευμένα εἰσὶν, οὐκ ἰτέαι ἄκαρποι, ἀλλὰ δένδρα πρὸς αὐτὸν φθάνοντα τὸν οὐρανὸν, καρπὸν ἔχοντα ὥριμον ἀεὶ καὶ ἀμάραντον....... αὔτη ἡ πηγὴ, φωτός ἐςι πηγὴ ἀναϐλύζȣσα ἀληθειας ἀκτῖνας. Ταύτη καὶ αἱ ἄνω παρεςήκασι δύναμεις πρός τὸ κάλλος ἐνορῶσαι τῶν ῥείθρων, ἐπειδὴ καὶ σαφέςερον ἐκεῖναι τῶν προκειμένων θεωροῦσι τὴν δύναμιν, καὶ τὰς μαρμαρυγάς τὰς ἀπροσίτȣς. *Chrysost. hom.* 45. *in Joan.* Ἀλλ' ὥσπερ ἐςι μέγα καὶ θαυμαςόν, οὕτως ἐν μὲν μετὰ καθαρότητος προσέλθῃς, εἰς σωτήρίαν προσηλθες, ἂν δὲ μετὰ πονηροῦ συνειδοτος, εἰς κόλασιν καὶ τιμωρίαν. Ο γαρ ἐσθιον φησι καὶ πίνον ἀναξίως τȣ̃ κυρίȣ, κρίμα ἑαυτῷ ἐσθίει καὶ πίνει. Εἰ τοίνυν ῥυποῦντες τὴν πορφύραν τὴν βασιλικὴν κολάζονται ὥσπερ οἱ διαῤῥηγοῦντες, τί ἀπεικὸς καὶ τȣ̀ς ἀκαθάρτῳ διανοίᾳ δεχομένȣς τὸ σῶμα, τὴν αὐτὴν ὑπομεῖναι τιμωρίαν τοῖς αὐτὸ διαῤῥήξασι δια τῶν ἥλων. *Ibidem infrà.*

» point flétrir la beauté & la noblesse de l'ame laquelle il arrose & nourrit V. CL.
» toujours : que ce sang étant reçu dignement, chasse les Démons & les II.PART.
» éloigne de nous, & approche de nous les Anges & le Seigneur des N°. III.
» Anges : que ce sang est le salut de notre ame, qu'il la lave, qu'il
» l'embellit, qu'il l'embrase, qu'il la rend plus claire que le feu, & plus
» brillante que l'or : qu'il sort de cette Table une fontaine qui répand des
» fleuves spirituels, & auprès de laquelle il ne croît pas des saules stériles,
» mais des arbres qui touchent jusques au ciel, & qui produisent des fruits,
» lesquels mûrissent toujours, & ne flétrissent point : que c'est la fontaine
» de la lumiere qui répand les rayons de la vérité, & de laquelle les
» puissances célestes s'approchent pour contempler la pureté de ses eaux,
» pénétrant plus que nous dans ses beautés & dans ses splendeurs inacces-
» sibles". Enfin après avoir épuisé tout son esprit, & toute son éloquence à expliquer la grandeur & la vertu de ce Mystere ; écoutez, je vous prie, si la conclusion qu'il en tire a quelque rapport à la vôtre : « Mais
» comme ce Sacrement est grand & admirable, aussi vous y trouverez
» votre salut, si vous en approchez dignement ; & votre peine & votre
» supplice, si vous en approchez avec une conscience impure : car celui
» qui mange & boit indignement le sang du Seigneur, mange & boit sa
» propre condamnation. Et si celui qui souilleroit la pourpre royale ne
» seroit pas moins puni, que celui qui la déchireroit, doit-on s'étonner
» si ceux qui reçoivent le corps de Jesus Christ avec une ame impure,
» éprouvent un aussi grand châtiment, que ceux qui l'ont crucifié" ?

Concluons donc avec tous les Peres, que comme les paroles de Jesus Christ nous obligent de rechercher dans la réception de son corps la nourriture de nos ames, elles nous obligent aussi en même temps, à nous mettre dans les dispositions requises pour une action si sainte ; & qu'ainsi de la même sorte qu'elles serviront d'arrêt contre tous ceux, qui, par négligence, ne se seront point mis en peine de recevoir les effets de cette viande divine, elles condamneront encore davantage ceux, qui, animés de la présomption que vous leur voulez inspirer, auront eu la hardiesse de se présenter à cette Table sacrée, avant que de s'en rendre dignes par la bonne vie, & par les bonnes œuvres.

C'est pourquoi tout ce que je puis faire en cet endroit pour préserver les ames de l'un & de l'autre de ces dangers, c'est de prier Dieu qu'il lui plaise graver dans tous les cœurs ces paroles de S. Bernard. *Il faut vivre de telle sorte que nous puissions toujours recevoir ce Pain céleste & divin. Car malheur à celui qui se met en un état où il ne peut en approcher ; & encore un plus grand malheur à celui qui en approche étant dans l'impureté & dans la corruption. Le péril est grand en l'un*

V. CL. II.PART. N°. III.

& en l'autre; c'est pourquoi il nous est bien important, & bien nécessaire de n'être pas trouvés indignes (b).

CHAPITRE XXVII.

Regles que cet Auteur propose pour les Communions des personnes Laïques.

PAROLES DE L'AUTEUR.

Les regles que les personnes laïques doivent garder pour leurs Communions. Les Docteurs Catholiques donnent des regles pour prudemment appliquer la doctrine ci-dessus proposée comme certaine, & qui doit être reçue de tous les Catholiques.

RÉPONSE.

Ne faites point, je vous prie, ce tort à l'Eglise, que d'attribuer généralement vos fausses maximes à tous ses Docteurs. L'Epouse de Jesus Christ est trop jalouse de l'honneur de son Epoux, pour autoriser des regles si contraires à la sainteté de la doctrine qu'il est venu annoncer aux hommes, & qu'il a confirmée par son propre sang. Elle est trop bien conduite par le S. Esprit, pour se rendre jamais partisanne de vos égarements. Et enfin celle qui est établie sur l'immobilité de la pierre, n'est pas capable de cette légéreté, d'obscurcir elle-même les lumieres qu'elle a reçues du S. Esprit, pour la conduite de ses enfants, & de pervertir cette *regle* si fidelle de *la Tradition des Saints*, que vous-même confessez *être la meilleure que nous puissions suivre, pour ne nous point tromper en ceci, comme en toutes choses;* & que la force de la vérité vous oblige de renouveller ici par ces paroles suivantes, qui serviront de précautions à vos propres regles.

(b) Sic vivendum est ut panem illum supersubstantialem semper accipere valeamus: quia væ ei qui se alienum fecerit ab eo. Et multum væ illi qui spurcus & immundus accesserit. Utrobique grande periculum. Ideò magna necessitas instat, ne indigni inveniamur. *Bernard de Ordine vitæ, vel quisquis alius est Auctor hujus Tractatus.*

CHAPITRE

CHAPITRE XXVIII.

De la premiere regle que cet Auteur propose, qui est de suivre l'avis d'un bon Directeur.

PAROLES DE L'AUTEUR.

LA premiere : il est à propos d'avoir un Confesseur docte, spirituel, expérimenté, & qui n'ait point de sentiments particuliers, & éloignés de ceux des SS. Peres, selon le conseil duquel on regle ses Communions.

RÉPONSE.

Comme rien ne doit être si inviolable que la vérité, nous devons avoir un extrême soin de la séparer du mensonge, avec lequel elle se trouve quelquefois mêlée ; de peur qu'en pensant ne nous attaquer qu'à ce qui doit être le premier objet de notre haine, nous n'offensions celle qui doit être le premier objet de notre amour. C'est ce qui m'oblige de donner beaucoup d'éloges à la premiere regle que vous établissez ici, puisque je la trouve conforme à la vérité que j'adore par-tout où je la rencontre, & qu'elle me présente une lumiere capable de dissiper tous les nuages de vos faussetés.

Vous avez grande raison de desirer, que l'on ne se conduise pas sans avis, dans une affaire aussi importante qu'est la fréquente participation des Mysteres. C'est un ordre établi de Dieu, & dans la nature, & dans la grace, que les choses qui sont moins parfaites doivent être soumises à celles qui le sont plus. C'est cet admirable enchaînement des causes inférieures avec les supérieures, qui compose toute l'harmonie du monde. Et c'est aussi cette mutuelle dépendance des membres entr'eux, qui forme l'une des plus grandes beautés du corps de Jesus-Christ. Les pieds pour bien marcher se doivent laisser conduire par les yeux ; & il est très-important, principalement à ceux qui commencent, de se soumettre à la direction de ceux que le S. Esprit a plus éclairés. Ce que S. Bernard explique divinement, lorsqu'il nous enseigne : *Que la simplicité contenant le commencement de la créature divine, c'est-à-dire, une bonne & simple volonté, qui est comme une matiere informe de l'homme juste, qui en doit naître ; celui que Dieu touche doit à l'entrée de sa conversion, offrir cette même matiere à celui qui en est l'auteur ; afin qu'il y daigne mettre la*

S. Bern. ad Fratres de Monte Dei, ou un saint Abbé de son temps, ch. 5.

V. C L. II.Part. N°. III. *main pour lui donner la forme; & cette bonne volonté jointe à la crainte de Dieu, qui est le commencement de la sagesse, lui fait voir qu'elle ne peut pas se former elle-même.*

C'est pourquoi tous ceux qui ont enseigné particuliérement aux ames les moyens d'entrer dans les voies de Dieu, ont toujours établi comme l'une des regles les plus importantes, de choisir un homme de bien, dont la lumiere éclaire nos pas en ce chemin, si difficile à tenir à ceux qui n'en connoissent pas encore les divines routes.

Introduct. I. Part. Chap. 6. M. de Geneve entre les nouveaux, appelle cet avis *l'avertissement des avertissements*, & ne croit point, après Avila, *de voie si assurée que celle de cette humble obéissance.*

Et entre les anciens, le grand S. Basile instruisant un jeune homme qui se vouloit donner à Dieu: « Il faut, *dit-il*, employer tout votre soin » & toute la circonspection possible, afin de trouver un Directeur pour » vous conduire dans la vie que vous avez choisie, qui ne soit capable, » ni de s'égarer lui-même, ni de faire égarer les autres; qui soit bien » instruit dans la maniere de mener à Dieu les ames qui le cherchent; » qui soit rempli de toutes les vertus; qui ait dans ses propres œuvres » le témoignage de l'amour qu'il porte à Dieu; qui possede l'intelligence » de l'Ecriture Sainte; qui ne se laisse jamais aller à des distractions superflues; qui n'ait aucune affection pour les biens du monde; qui ne » s'embarrasse point dans les affaires; qui cherche la tranquillité, & fuie » l'inquiétude: qui aime vraiment Dieu; qui affectionne les pauvres & » la pauvreté; qui ne soit point sujet à la colere; qui n'ait aucun ressentiment du mal qu'on lui fait; qui puisse être de grande édification » à tous ceux qui le hantent; qui n'ait aucune vanité pour paroître » devant les hommes, ni aucun orgueil pour s'élever dans lui-même; » qui ne flatte personne, ni ne se laisse flatter aux autres; qui soit ferme » & inflexible dans le bien, & qui préfere Dieu à toutes choses ».

In Ascetic. Ser. 1. de Abdicat. sæculi.

Que si la direction est utile dans les moindres actions, elle ne peut être que très-importante dans la plus importante de toutes, qui est la Communion. Aussi le Sauveur du monde n'a rien mis davantage en la puissance de ses Ministres, que la dispensation de ses Mysteres; & il a voulu, que le discernement de tous ceux qui se doivent retirer, ou s'approcher de ce Sacrement auguste, dépendît de leur autorité. Cette puissance est enfermée dans le pouvoir de lier & délier: d'où vient que les Peres prennent pour une même chose, *lier les pécheurs, leur imposer pénitence, & les retirer de l'Autel* (a); & se servent, au contraire

(a) Ligare, ad pœnitentiam cogere, ab Altari removere.

Indifféremment des termes de *délier*, *accorder le pardon aux Pénitents*, *& les réconcilier à l'Autel* (*b*). V. C L. II. PART. N°. III.

Et pour marquer encore cette puissance, quoique dans l'Antiquité les Fideles reçussent l'Eucharistie dans leurs mains, & que même ils la portassent dans leurs maisons, & dans leurs voyages, ils ne l'alloient pas néanmoins prendre sur l'Autel; mais il falloit qu'ils la reçussent de la main des Prêtres: *Eucharistiæ Sacramentum non de aliorum manu quam Præsidentium sumimus*, dit Tertullien: ce qu'il rapporte pour un exemple d'une inviolable Tradition, quoiqu'il ne s'en trouve rien dans l'Ecriture. Recevoir le Sacrement de la main des Prêtres, c'est ne le recevoir que par leur ordre: de sorte que, si celui qui se sent coupable de péchés mortels, n'est dans la disposition de ne point approcher de l'Eucharistie, que selon l'ordonnance de son Confesseur, & s'il ne peut souffrir que l'on lui differe la participation de ces Mysteres, comme étant encore trop disproportionnés à sa foiblesse, afin de lui procurer une plus parfaite guérison par les actions de la pénitence, il renverse la principale partie de la puissance sacerdotale; (*c*) *il fait violence au corps & au sang de Jesus Christ*, pour me servir des paroles de S. Cyprien; il mérite, si nous en croyons S. Augustin, d'être à jamais séparé de l'Autel du ciel, à cause de la désobéissance, par laquelle il refuse d'être séparé de l'Autel de la terre pour quelque temps: (*d*) *Car*, *comment*, dit-il, *celui qui méprisant l'ordre de la discipline céleste*, *ne veut pas être séparé du Saint des Saints visible*, *osera-t-il*, *ou pourra-t-il entrer au dedans du voile*, *& dans le Saint des Saints invisible?* Tertull. de Corona cap. 3.

Mais après avoir établi la nécessité d'un Directeur, il reste à en établir les conditions: car quelque utilité qu'il y ait d'avoir un guide, il vaut mieux néanmoins n'en avoir point, que d'en avoir un qui ne sache pas, ou qui ne veuille pas nous bien conduire. C'est ce qui a fait dire à M. de Geneve, *qu'il le faut plein de charité*, *de science & de prudence*, *& que si une de ces trois parties lui manque*, *il y a du danger.* C'est ce qui fait qu'Avila veut qu'on le cherche *entre mille*, & ce S. Evêque *entre dix mille*; *parce*, dit-il, *qu'il s'en trouve moins que l'on ne sauroit dire*, *qui soient capables de cet Office.* Introduct. I. Partie, Chap. 6.

Ce que ce saint Evêque a tiré de l'Evangile, & de ces paroles prophétiques du Fils de Dieu, *quis putas fidelis servus & prudens?* qui expriment également la difficulté qu'il y a de trouver un tel Directeur

(*b*) Solvere, Pœnitentibus veniam relaxere, Altari reconciliare.

(*c*) Vis infertur corpori ejus & sanguini. *Cyp. Tract. de Lapsis.*

(*d*) Quomodo ergo in interiora veli, & in illa invisibilia Sancta Sanctorum introire audebit, aut poterit, qui medicinam cœlestis disciplinæ contemnens, noluit paulisper à visibilibus separari. *August. Hom.* 50. c. 3.

V. CL. II.PART. N°. III. (selon ce que S. Jean Chrysostôme, S. Grégoire & S. Bernard enseignent que ce terme *quis*, marque une grande rareté,) & enferment en substance les mêmes conditions que M. de Geneve demande. Car personne ne peut être excellemment fidelle, s'il n'est excellemment bon : ce qui fait que le Fils de Dieu appelle bon en ce même lieu celui qu'il appelle fidelle: *Euge serve bone.* Et nul ne peut être excellent en bonté, selon l'Evangile, s'il n'est excellent en charité; & il n'est pas moins clair, que la prudence, dont le Fils de Dieu parle, enferme la science que M. de Geneve a jointe; puisque le sens commun nous apprend, qu'il n'y a point de prudence sans science ; & qu'ainsi qu'on ne peut être prudent dans la guerre, si l'on n'y est intelligent, de même on ne le sauroit être en la conduite des ames, si l'on n'a beaucoup de science de cet art divin : de sorte que l'une de ces conditions regle l'autre; & par conséquent, s'il doit avoir plénitude de charité, il doit avoir aussi plénitude de science & de prudence, comme ce saint Prélat le desire. Ce qui est si véritable, qu'on peut dire que celui qui est capable de bien conduire une ame, est capable d'en conduire plusieurs ; comme celui qui avoit paru bon conducteur d'une famille, étoit présumé par les Apôtres capable de conduire toute un Eglise, où il y avoit quantité d'ames & de familles à gouverner. Et c'est pourquoi celui qui a dit, qu'il est plus difficile de gouverner une ame qu'un monde, a rencontré une vérité, que l'analogie de la raison & de la foi confirmée par l'autorité des anciens Peres, fera confesser à tout homme, qui saura quelle différence il y a entre les corps & les ames ; & que l'excellence qu'a la grace de Jesus Christ par dessus l'ame (qui ne vit que par elle) est incomparablement plus grande, que celle qu'a l'ame par dessus le corps. Ce qui a fait écrire aux deux grands Saints Grégoire avec beaucoup de raison, que la conduite des ames est le plus excellent & le plus difficile de tous les arts.

CHAPITRE XXIX.

Conditions d'un bon Directeur fort bien établies par l'Auteur. Premiere qu'il soit docte.

MAis il est vrai néanmoins que je suis encore obligé de vous donner cette louange, que vous avez en ce point suivi très-fidellement le sentiment de ces grands hommes, & que les conditions d'un bon Directeur que vous avez marquées en peu de mots, sont si justes & si raisonnables,

que pourvu qu'elles soient bien entendues, elles en peuvent former une idée très-excellente, & on le pourra nommer hardiment, selon le langage de Platon, *ipse Director.* V. CL. II.PART. N°. III.

Vous voulez premiérement qu'il soit docte. Et en effet, comment les ténebres éclaireroient-elles, & comment un aveugle pourroit-il servir de guide? Il faut que celui qui se méle de gouverner les consciences soit rempli des vérités de notre foi; qu'il ait travaillé long-temps pour s'instruire lui-même, avant que d'instruire les autres. Il faut que l'étude & la piété soient jointes ensemble pour former cette doctrine, & qu'il ne posséde pas seulement cette science qui s'apprend parmi les contentions; mais une plus haute & plus élevée, que l'Ecriture nomme la science des Saints, que nous devons attendre du S. Esprit, qui ne s'obtient que par des gémissements, & par des prieres.

De sorte qu'on peut dire qu'il a besoin de trois sciences: L'une est celle qu'on apprend dans les Ecoles: l'autre est celle qu'on apprend de la Tradition de l'Eglise Catholique; la troisieme est celle qu'on puise dans la source même par la communication familiere, & l'union intime que la piété & la dévotion donnent aux ames religieuses avec Jesus Christ. La premiere le rend disciple de ceux qu'on appelle maintenant Docteurs: la seconde le rend disciple de l'Eglise Catholique, selon le langage des Peres; la troisieme le rend disciple de Jesus Christ, qui instruit & conduit les ames des Pasteurs & des Conducteurs de son Eglise par les lumieres invisibles qui les rendent *docibiles Dei*, comme parle l'Evangile, & leur fait comprendre les vérités d'une maniere ineffable, que personne n'entend que celui qui les reçoit. Ce qui fait dire si souvent à S. Augustin (*a*), que le Prédicateur de la parole de Dieu, & le Directeur des ames, ne leur doit rien dire que ce que Jesus Christ même lui suggere au moment qu'il les exhorte, & qu'il ne doit pas moins avoir l'oreille du cœur attentive aux paroles intérieures, & aux instructions secretes de Jesus Christ, que celui qu'il conduit doit avoir l'oreille de l'ame attentive à ses discours, & à ses entretiens extérieurs.

(*a*) Lib. 4. de Doct. Christiana, cap. 15. Serm. 38. de Verbis Dom. c. 4. & alibi. Nec non D. Gregorius Lib. 3. & 4. in 1. Reg. & D. Thom. in Suppl. q. 18. art. 4.

nistre. Il ne donnera point *le poison pernicieux d'une Communion précipitée, au lieu du remede salutaire que le retardement apporte* (b), comme le Clergé de Rome écrit à S. Cyprien. Il jugera des arbres plutôt par les fruits que par les feuilles, selon le précepte de l'Evangile : c'est-à-dire, il examinera la disposition des ames plutôt par les actions que par les paroles. Et enfin, il fera bien entendre aux pécheurs qui se veulent convertir, que ce n'est pas assez de recourir aux Prêtres & aux Sacrements, comme les Pharisiens & les Sadducéens, qui étoient les plus excellents & les plus vertueux des Juifs, recouroient au Baptême de S. Jean; mais qu'il faut faire *des fruits dignes de pénitence*, ainsi que le S. Esprit a dit par la bouche de ce Précurseur de Jesus Christ: c'est-à-dire, comme l'expliquent les Peres, protester par des actions visibles & publiques, qu'on se repent vraiment de sa vie passée; & qu'ainsi que ce n'est pas assez aux pécheurs, pour avoir la rémission de leurs péchés, de faire des fruits dignes de pénitence, s'ils ne recourent aux Prêtres pour être absous de leurs péchés, après s'y être bien préparés : de même les Prêtres ne sont jamais bien assurés, autant qu'on le peut être en ce monde, de la bonne disposition & de la pénitence intérieure de ceux qui viennent à eux, que lorsqu'ils voient les fruits & les œuvres de leur pénitence.

V. CL. II. PART. N°. III.

La liberté de l'Esprit de Dieu, qui accompagnera cette prudence, l'empêchera d'être esclave d'aucune prétention du monde : elle l'élévera au dessus de toutes les choses de la terre, pour ne s'attacher qu'à celles du ciel : elle l'exemptera de la servitude des créatures, pour ne servir que Dieu seul : elle lui fera considérer ce que S. Chrysostôme dit, touchant les Apôtres : qu'ils ont été les Docteurs de toute la terre; mais des *Docteurs formidables*, ἀλλὰ καὶ φοβεροὺς. *Que c'est le propre du Diable de flatter pour perdre; & le propre de Dieu de châtier pour sauver.* Elle lui représentera dans les persécutions qui pourront s'élever contre lui, *que c'est une marque des faux Prophetes dans l'Evangile d'être bénis de tout le monde : que le démon*, comme dit le même Saint, *couvre d'une nuée la vertu des Justes, pour les faire persécuter;* mais *que l'on admire souvent en secret ceux qu'on persécute en public; & qu'au contraire l'on condamne en secret ceux que l'on caresse publiquement.* Et enfin, elle lui remettra souvent dans l'esprit cette pensée du même Pere : *Que Jesus Christ l'ayant établi pour être le sel de la terre, & le propre du sel étant de brûler & de resserrer ce qui est mol & lâche, il est obligé d'être généreux, & de craindre bien moins d'être déchiré par la médisance, que*

Chrysost. Hom. 15. in Matth. Idem. Hom. 13. in Matth. Hom. 15. in Matth. Ibidem. Ibidem. Ibidem.

(b) Ne pro salutaribus dilationum remediis exitiosa deposcant properatæ Communionis venena. *Clerus Rom. Epist. 30. ad Cypr.*

V. CL. *d'user de déguisement & de flatterie, de peur de devenir un sel corrompu*
II.PART. *qui n'est propre qu'à être foulé aux pieds*, & à rendre les terres stérile
N°. III.

CHAPITRE XXXI.

Troisieme condition d'un Directeur: qu'il soit expérimenté, & quelle do être cette expérience. Où il est aussi parlé de la nécessité de la vocation.

LA troisieme condition que vous demandez à votre Directeur, c'e qu'il soit *expérimenté*. Mais ce qu'il y a de remarquable dans cette e périence, & ce qui la rend bien différente de l'expérience des autr Arts, c'est qu'elle se doit autant considérer par les habitudes que no contractons au dedans, que par les exercices que nous faisons au dehor parce qu'au lieu que la Médecine corporelle ne fait guere ses premie essais que sur les autres, & le plus souvent aux dépens de ceux qu'el traite, la spirituelle, au contraire, doit commencer par nous-mêmes; ses premieres fonctions doivent être la guérison de nos ames.

Il faut avoir été long-temps Disciple du S. Esprit, avant que prend la charge de Maître des hommes: il faut les avoir long-temps ense gnés par les actions, avant que de les enseigner par les paroles: il fa consulter Dieu long-temps dans la retraite & dans la solitude, ava que de paroître en public, & se mêler de prononcer des oracles. Enf quelque science & quelque vertu qu'on ait acquis, il faut être appel de Dieu par une vocation qui ne soit pas seulement extérieure, ma intérieure; qui ne soit pas seulement fondée dans la bonne opinion q ceux qui nous appellent ont de nous, mais dans le témoignage que no propre conscience nous rend, qu'il n'y a dans nous aucune incapaci notable, & que Dieu se veut servir de nous en une telle occasion; par qu'il n'y a pas moins de faute, de refuser une charge d'ames, lorsqu' s'y sent appellé de Dieu, & que le jugement intérieur qu'on porte si cérement de soi-même, ne répugne pas évidemment à la bonne opini que ceux qui nous y appellent ont de nous; que de l'usurper & de nous ingérer de nous-mêmes sans y être appellés, en prévenant la vocati divine par un desir présomptueux.

Car cette sentence de l'Apôtre tirée de l'Evangile qu'il retrace toujou
Heb. c. 5. v. 4. dans ses Epitres: *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur Deo tamquam Aaron*, est aussi inébranlable & aussi immobile que l'Egl mêm

V. Cl. II.Part. N°. III. devant tout le monde; quoiqu'il eût fait beaucoup de miracles aupar vant parmi les Capharnaïtes, qui étoient venus à la connoissance d ceux de sa ville, & qui leur devoient suffire pour s'assurer que Die l'avoit envoyé parmi les hommes, afin de leur annoncer la vérité d son Royaume.

Tous les Saints ont été dans les mêmes sentiments & dans les même pensées; & nous en voyons un exemple mémorable dans S. Grégoire d Nazianze. Il étoit d'une maison sainte, fils d'un grand Evêque, & nourri dès son premier âge dans la science & dans la vertu; cependant il n crut point, que tous ces avantages lui donnassent droit de se pousser d lui-même à la prédication de l'Evangile. Il voulut suivre exactement l voie que Jesus Christ nous a tracée. Il demeura long-temps comme Jesu Christ avant que de recevoir le Baptême pour s'y mieux disposer. Aussi tôt après l'avoir reçu il passa, comme Jesus Christ, dans le désert Il y vécut plusieurs années pour se confirmer dans la vertu, & y fair croître la grace de son Baptême par un exercice continuel de prieres, de jeûne & de méditation des Ecritures saintes, & de tous les Livres de l'Eglise: & après cela il n'en sortit que par la nécessité, & n'entra dans le Clergé & dans le Sacerdoce que par une contrainte & un commandement exprès, qui lui servit de témoignage & d'assurance que Dieu l'appelloit à la conduite des ames.

Voilà comme Dieu a conduit ses Saints dans l'un & l'autre Testament: & nous au contraire, après avoir passé la plus grande partie de notre vie dans des occupations toutes séculieres, & quelquefois même dans beaucoup de déréglements, lorsque nous ignorons encore la science de l'Eglise, l'ordre de sa véritable discipline, la sainteté de ses Sacrements, & la pureté avec laquelle les moindres Chrétiens doivent faire les bonnes œuvres pour les rendre agréables à Dieu, nous nous persuaderons, que le premier mouvement que Dieu nous donne de nous retourner vers lui, nous fasse Prophetes, & nous rende dignes de porter aux peuples la lumiere de son Evangile. Et si nous sommes grands pécheurs par le témoignage de notre propre conscience, nous ne nous contenterons pas de la grace que Dieu nous fait de nous repentir, & de vouloir mener à l'avenir une vie plus chrétienne; mais nous croirons qu'il n'y a point de pénitence plus agréable à Dieu, que de nous engager à la Prêtrise & aux fonctions qui l'accompagnent, dont les principales sont la prédication & la conduite des ames.

« Il n'y a rien de si dangereux, *dit S. Bernard* (*a*), que de se répandre

(*a*) Quod tuum est spargis & perdis, si priusquam infundaris tu totus, semiplenus festines effundere. Quamobrem si sapis concham te exhibebis & non canalem. Hic signi-

» au dehors lorsqu'on n'est plein qu'à demi, & auparavant que d'avoir V. C L.
» reçu l'infusion de Dieu de toutes parts; & il faut bien prendre garde II. PART.
» de ne se pas rendre semblable au canal, qui jette l'eau au dehors presque N°. III.
» au même temps qu'il la reçoit; mais plutôt au bassin de la fontaine
» qui ne se répand que quand il est plein, & communique alors ce qu'il
» a de reste, sans se faire préjudice. Et cependant, *ajoute ce Saint*, nous
» en avons aujourd'hui beaucoup dans l'Eglise qui ressemblent au canal,
» & peu qui ressemblent au bassin. Ceux par qui les eaux du ciel dé-
» coulent sur nous, ont tant de charité, qu'ils veulent bien passer à l'ef-
» fusion avant que d'avoir reçu l'infusion. Ils sont plus disposés à parler
» qu'à écouter: ils se portent à enseigner ce qu'ils n'ont pas appris, &
» desirent avec ardeur de commander aux autres, lorsqu'ils ne savent pas
» encore se gouverner eux-mêmes. Pour moi, je crois qu'il n'y a nul
» degré de piété pour parvenir au salut, qui doive être préféré à ce que
» le Sage nous apprend, quand il dit: Ayez pitié de vous-même en vous
» rendant agréable à Dieu. Que si je n'ai qu'un peu d'huile pour mon
» propre usage, pensez-vous que je vous la doive donner, & en de-
» meurer privé? Je la garde pour moi, & suis résolu de ne l'exposer en
» public que par le commandement du Prophete. Que si quelques-uns
» de ceux qui ont peut-être une estime de moi plus avantageuse que
» ce qu'ils voient en moi, & ce qu'ils entendent de moi, me pressent
» trop par leurs prieres, ils recevront cette réponse: De peur qu'il n'y
» en ait assez pour nous & pour vous, allez plutôt à ceux qui en ven-
» dent & en achetez". *Et enfin il conclut:* « que nous devons imiter avec
» humilité, celui de la plénitude duquel nous avons tout reçu. Que
» nous devons apprendre de lui à ne répandre que de notre plénitude,
» & qu'il ne faut pas être plus libéral que Dieu: que le bassin ne doit
» pas avoir de honte de ne faire pas de plus grandes profusions que de
» sa propre source, laquelle ne s'écoule point dans les ruisseaux, & ne

dem pene simul & recipit & refundit: illa verò donec impleatur expectat, & sic quod superabundat sine suo damno communicat...... Verum canales multos hodie habemus in Ecclesia, conchas verò perpaucas. Tantæ charitatis sunt per quos nobis fluenta cœlestia emanant, ut ante effundere, quam infundi velint, loqui quam audire paratiores, & prompti docere quod non didicerunt, & alii præesse gestientes, qui seipsos regere nesciunt. Ego nullum ad salutem gradum pietatis illi gradui anteponendum existimo, quem sapiens posuit dicens: Miserere animæ tuæ placens Deo. Quod si non habeo nisi parumper olei quo ungar, putas tibi debeo dare & remanere inanis? Servo illud mihi, & omnino, nisi ad Prophetæ jussionem non profero. Si institerint cogitantes aliqui ex his qui fortè existimant de me supra id quod vident in me, aut audiunt aliquid ex me; respondebitur eis: Ne fortè non sufficiat nobis & vobis, ite potius ad vendentes, & emite vobis. Et nihilominus castè imitans illum de cujus plenitudine omnes accepimus, disce & tu nonnisi de pleno effundere: nec manat ille in rivum, nec in lacum extenditur, donec suis satietur aquis. Non pudeat concham non esse suo fonte profusiorem. *Bern. Serm.* 18. *in Cantica cantic.*

V. CL. II. PART. N°. III. » se répand point dans les lacs, qu'après s'être soulée de ses propres eaux ». Mais il y en a qui savent par cœur ce discours de S. Bernard, & qui néanmoins ne l'appliquent ni à eux ni aux autres: ce qui ne peut arriver que d'une très-mauvaise indifférence, ou d'une très-grande présomption, ou d'une secrete préoccupation d'esprit, qui leur persuade qu'on est dispensé de suivre ces vérités en ce temps, & que ces discours n'étoient bons qu'en la bouche de S. Bernard, ou peut-être pour les Prêtres & pour les Directeurs de son siecle.

CHAPITRE XXXII.

Quatrieme condition d'un Directeur: qu'il ne doit point avoir de sentiments particuliers, & éloignés de ceux des SS. Peres. Que l'Auteur a grande raison de desirer cette condition dans un Directeur.

ENfin la derniere qualité d'un Directeur, c'est *qu'il n'ait point de sentiments particuliers, & éloignés de ceux des SS. Peres.* C'est le couronnement de toutes les autres, & peut-être la plus importante. Car si tous les avis d'un Directeur ne peuvent prendre leur origine que de ses sentiments, peut-on espérer d'être bien conduit par un homme qui s'attache à ses opinions particulieres, & qui rejette les maximes saintes que l'esprit de Dieu a établies depuis tant de temps par l'organe des SS. Peres?

C'est le premier principe de notre Religion, *que la Sagesse éternelle, se mêlant à notre chair, est devenue lait pour nourrir nos ames foibles*, comme S. Augustin dit, & qu'ainsi elles ne doivent point recevoir d'instruction, que de cette source divine. *Nous sommes tous condisciples*, dit le même Pere; *il n'y a qu'un Maître dans cette Ecole.* Le Pere nous a commandé d'écouter son Fils. C'est le premier, & l'unique Directeur de nos consciences. Les hommes qui en font la charge n'en doivent être que les instruments: ils ne nous doivent enseigner, que ce qu'ils apprennent de lui: ils ne nous doivent donner que ce qu'ils reçoivent. Et par conséquent, il leur est interdit par cette premiere loi du Christianisme, de nous conduire selon leurs sentiments particuliers, & de nous présenter les ténebres de leur propre esprit, pour une lumiere que nous devions suivre.

Confess. l. 7. c. 18.

De Diverf. serm. 34. cap. 11.

Que si ce premier fondement de notre foi leur apprend ce qu'ils doivent fuir; c'est-à-dire, *de n'avoir point de sentiments particuliers*, un autre qui en est la suite leur apprendra ce qu'ils doivent embrasser parmi les

fausses couleurs, & les divers déguisements que l'esprit d'erreur donne aux paroles & aux vérités divines : c'est-à-dire en un mot, qu'il faut, comme vous dites fort bien, *que leurs sentiments soient conformes à ceux des Saints Peres.* V. CL. II. PART. N°. III.

Car de même que cette premiere regle distingue la seule Religion véritable de toutes les fausses, en y établissant pour principe de son instruction la parole éternelle de Dieu, que les autres ne veulent pas reconnoître, ainsi il a été besoin d'une seconde regle pour discerner la véritable doctrine procédante de ce principe, d'avec toutes les erreurs & les faussetés qui voudroient, sous l'autorité de ce nom, prendre créance dans l'esprit des hommes. Et cette regle n'est autre chose que la Tradition originelle, comme parle S. Irenée ; que le canal sacré, par lequel les eaux salutaires de cette source céleste découlent sur nous ; cette chaîne indissoluble qui lie tous les âges de l'Eglise dans l'unité d'une même foi, & d'une même piété.

C'est de cette sainte Tradition, dont l'Eglise s'est toujours servie pour étouffer toutes les erreurs, & tous les abus, par lesquels la malice ou l'ignorance des hommes vouloit corrompre la doctrine de son Epoux.

C'est par elle que le Concile œcuménique d'Ephese confond les Nestoriens, en leur montrant par la production de quelques Peres des siecles précédents, que la doctrine qu'ils attaquoient, étoit celle que ces Saints Evêques avoient suivie, comme l'ayant reçue des Apôtres. Vid. Vinc. Lirin. Com. cap. 42.

C'est par elle que S. Augustin renverse les Pélagiens, lorsqu'après avoir cité quelques Peres, qui condamnoient leurs erreurs : *Ils ont*, dit-il, *embrassé les sentiments qu'ils ont trouvé dans l'Eglise ; ils ont enseigné ce qu'ils avoient appris ; ils ont laissé à leurs enfants ce qu'ils avoient reçu de leurs Peres.* Lib. 2. cont. Jul. cap. 10.

C'est par elle que S. Epiphane confond les Ariens avec presque les mêmes paroles. *Ceux*, dit-il, *qui ont été devant nous ont observé cette Tradition, qu'ils avoient aussi reçue de leurs peres, comme leurs peres l'avoient reçue de leurs ancêtres.* Epiphan. Hæref. 75.

C'est par elle que S. Athanase terrasse l'impiété des Ariens. *Nous vous avons montré*, leur dit-il, *que notre doctrine est venue de main en main & de pere en pere jusques à nous ; mais vous, ô nouveaux Juifs & disciples de Caïphe ! qui pourrez-vous montrer avoir été les peres & les ancêtres de votre doctrine ?* Athan. de Decret. Nic. Syn.

C'est par elle que S. Cyprien a maintenu le mélange de l'eau avec le vin dans le calice, contre certains novateurs de son temps. Cyp. Epist. ad Cæcil.

C'est par elle que le même Saint s'est opposé à deux sortes de personnes, qui ruinoient la Pénitence par des voies toutes contraires. Les Cyp. Trac. de lapf.

V. CL. II.PART. N°. III. uns perdant les pécheurs par une fauſſe douceur, en les admettant à la participation des Myſteres avant l'accompliſſement d'une longue & ſalutaire pénitence; & les autres les déſeſpérant par une rigueur cruelle, en leur ôtant tout eſpoir de rentrer jamais dans la communion de l'Egliſe.

Cyp. Ep. de Anton.

C'eſt par elle que le Pape S. Etienne arrêta l'erreur de S. Cyprien même, & des Evêques qui le ſuivoient, & qui croyoient avec lui, qu'on devoit rebaptiſer les hérétiques, en ne leur oppoſant autre choſe, ſinon, qu'il falloit demeurer ferme dans l'ancienne Tradition.

Vincent. Lirin. c.9.

C'eſt par elle que le Pape S. Anicet, & après lui S. Victor, ont maintenu le vrai temps de la célébration de la Pâque contre les Evêques de l'Aſie mineure, qui s'appuyoient ſur une coutume contraire, qui avoit même ſon origine dans une condeſcendance de l'Apôtre S. Jean: ce qui n'empêcha pas que ces SS. Papes ne les obligeaſſent de la quitter, ayant égard à l'origine de la premiere vérité, qui s'étoit toujours maintenue dans l'uſage de toute l'Egliſe d'Occident, où S. Pierre l'avoit établie.

C'eſt par elle enfin que Tertullien nous apprend, que l'on peut convaincre facilement toutes ſortes d'héréſies, d'impoſture & de menſonge, par le témoignage de l'Antiquité victorieuſe, & en ne leur oppoſant que ce préjugé: *Que ce qui eſt vrai, eſt toujours plus ancien, & que ce qui eſt faux & corrompu, eſt toujours plus nouveau;* & cette unique preſcription, pour me ſervir de ſes termes: *Qu'ils enſeignent une autre doctrine, que celle que les premieres Egliſes ont appriſe des Apôtres, les Apôtres de Jeſus Chriſt, & Jeſus Chriſt de ſon Pere.*

Tertull. con. Prax. c. 2. Idem. de Præſcr. c. 21.

L'Egliſe n'a point encore aujourd'hui de plus fortes armes pour triompher de ſes ennemis, que le conſentement univerſel des Peres, qui eſt tant de fois allégué dans le Concile de Trente; que les dépoſitions incorruptibles de ces morts illuſtres qui vivent dans l'éternité; que les arrêts de ces Juges ſans reproche, qui n'ont pu être touchés ni d'averſion, ni de faveur envers aucune des parties, comme S. Auguſtin remarque ſi ſagement.

Cont. Jul. l. 2. c. 10.

Et en effet, lorſque les hérétiques nous accuſent de ſuperſtition & d'idolâtrie, à cauſe que nous invoquons les Saints, & que nous honorons leurs Reliques, comment pouvons-nous mieux montrer à tous les eſprits équitables l'impertinence de ces calomnies, qu'en leur faiſant voir que nous ne ſuivons en cela que la piété de nos Peres, & que cette même Egliſe, qui s'eſt rendue victorieuſe de l'idolâtrie & de la ſuperſtition, nous a appris, que c'étoit rendre gloire à Jeſus Chriſt, que de l'honorer en ſes ſerviteurs?

Et, pour nous éloigner moins de notre ſujet, lorſque ces mêmes hérétiques nous veulent perſuader, que la pénitence ne conſiſte qu'en une

V. CL. II.PART. N°. III. deux mesures, dont l'une est juste, & l'autre fausse; c'est faire deux poids, dont l'un est pesant, & l'autre leger : *Pondus & pondus, mensura & mensura, utrumque abominabile est apud Deum.* De sorte que c'est avec

Prov. 20. 10. grand fondement que vous voulez, qu'un bon Directeur n'ait point de sentiments particuliers, & éloignés de ceux des SS. Peres, afin qu'il

Aug. Trac. 37. in Joan. puisse dire avec S. Augustin : *Qu'il n'a point d'autre foi que cette foi catholique, qui est sortie de la doctrine des Apôtres; qui a été plantée en nous; que nous avons reçue par la chaîne d'une succession continuelle; & que nous devons faire passer à nos neveux sans l'altérer & sans la corrompre* : & avec

In Comm. c. 13. Vincent de Lerins, qu'il n'embrasse point de doctrine, *que cette doctrine catholique & universelle, qui, conservant la vérité dans la source incorruptible de la Tradition, demeure toujours la même dans la succession de tous les âges, & demeurera toujours jusques à la fin des siecles.* Et enfin, qu'il se puisse servir dans ses instructions des mêmes paroles, dont S. Jean Chry-

Chrysost. hom. 33. in Matth. sostôme se servoit dans sa chaire : *Nous ne prêchons pas nos pensées, mais ce que Jesus Christ nous a enseigné par la bouche des Apôtres. Car nous n'avons point de Maître & de Docteur dans la terre. Nous suivons la Tradition divine. Nous enseignons ce que nous avons appris. Nous donnons ce que nous avons reçu.*

Mais c'est assez avoir établi les conditions d'un Directeur. Il reste maintenant de voir dans la suite, si vos regles leur sont conformes, & principalement à la derniere; c'est-à-dire, si elles ne sont pas éloignées de sentiments des SS. Peres.

CHAPITRE XXXIII.

Que cet Auteur n'ose pas conseiller indifféremment la Communion de tous les jours, & que néanmoins ses maximes vont à y porter les personnes les moins vertueuses.

PAROLES DE L'AUTEUR.

LA seconde, ceux qui veulent communier trois, quatre fois la semaine, ou tous les jours, doivent prendre fort garde aux motifs qui les portent à cela; & c'est ce que le Confesseur doit diligemment examiner. Il y a tant de danger de vanité en telles personnes. Si véritablement on reconnoît, que l'intention n'en soit pas si bonne, il ne faut pas communier si souvent.

RÉPONSE.

V. CL. II. PART. N°. III.

Quoique cette regle ne semble contenir rien que de bon, puisqu'elle détourne les ames de communier tous les jours sans y avoir bien pensé; toutefois pour montrer combien elle est défectueuse, & même pleine de péril, lorsqu'on la joint avec vos autres maximes, il est aisé de faire voir, qu'en la suivant, une infinité de personnes, sans avoir fait aucune avance dans la vertu & dans la piété chrétienne; & pour user de vos propres termes, étant remplies d'amour d'elles-mémes, & attachées merveilleusement au monde; & qui même tombent souvent dans les péchés mortels, feront fort bien de communier tous les jours. Ce qui feroit horreur à tous les Catholiques, & à vous-méme.

Supposons donc, je vous prie, qu'une de ces personnes se présente à vous, & vous déclare qu'elle desire de recevoir tous les jours l'Eucharistie. Vous lui direz sans doute ce que vous dites ici : *Qu'il faut bien prendre garde au motif qui la porte à cela; & si elle n'y est point poussée par vanité.* Mais si elle vous répond, que son intention est fort bonne : *qu'elle le fait dans l'espérance de se détacher du monde, & d'elle-même;* qu'elle s'est persuadée, selon vos maximes, *que si elle persévéroit dans la fréquente Communion elle obtiendroit sans doute ce qu'elle desire, & que cependant Jesus Christ en recevroit un grand honneur & contentement*, ne serez-vous pas obligé de seconder son dessein, & de l'envoyer tous les jours au saint Autel, quoique sa vie fût peu conforme au modele de l'Evangile?

Et afin de vous ôter tout sujet de m'accuser que je n'agis pas sincérement avec vous; & qu'encore que vous n'ayiez exprimé que cette cause, vous en reconnoissez néanmoins beaucoup d'autres, qui peuvent empêcher une Communion si fréquente, je vous veux montrer en peu de paroles, que vous détruisez généralement dans cet Ecrit toutes les autres raisons que l'on pourroit apporter, pour détourner cette personne de communier tous les jours dans une disposition si peu sainte. Car que lui pouvez-vous dire de plus, qu'elle ne renverse aussi-tôt par vos propres paroles?

Je ne pense pas que vous vous arrêtiez beaucoup sur ce que cela la détourneroit de ses occupations nécessaires. Car vous voyez bien que cette raison n'est pas assez générale; & qu'une infinité de personnes vous pourront dire avec très-grande vérité, qu'elles ne sont pas si occupées, qu'elles ne puissent donner tous les jours une heure aux affaires de leur salut, sans beaucoup incommoder leurs affaires temporelles; & vous savez que cette réponse n'est que trop vraie, pour le regard des personnes que vous avez eu principalement en vue dans votre Ecrit.

V. CL. II.PART. N°. III. Quoi donc! lui direz-vous qu'il faut être dans la ferveur de la charité, comme dit S. Jean Chrysostôme, pour recevoir si souvent cette nourriture céleste, comme il faut avoir beaucoup de chaleur naturelle pour manger souvent? Elle vous répondra, selon vos propres paroles: *Que Jesus Christ est un feu, & que quoique l'on soit froid, pourvu qu'il n'y ait point de péché mortel* (c'est-à-dire, comme vous l'entendez, pourvu que l'on s'en soit confessé auparavant) *l'on en doit approcher; car l'homme vient souvent froid à la communion, après laquelle il se trouve fervent & échauffé.*

Lui direz-vous, que comme la quantité des viandes extrêmement nourrissantes ne peut qu'être dangereuse aux corps malades, ainsi une ame encore foible & imparfaite ne peut sans péril se nourrit si souvent de ce pain, que S. Jérôme dit (*a*) *n'appartenir qu'à ceux qui sont forts en Jesus Christ; & dont S. Jean dit, que la parole de Dieu demeure en eux, qu'ils sont forts, & qu'ils ont vaincu le Diable?* Elle vous répondra: « Qu'au contraire, l'Eucharistie ne nous ayant été donnée que pour nous » nourrir, pour nous rendre la santé, & pour nous fortifier, celui qui » a faim, qui est malade, ou qui est foible, ne peut raisonnablement s'en » éloigner ».

Lui direz-vous, que le respect qu'elle doit à Jesus Christ ne lui permet pas d'abuser ainsi de sa bonté, en approchant si souvent de lui, sans s'être rendue digne auparavant d'une si familiere communication par Hom. 24. in 1. ad Corinth. la sainteté de la vie; que S. Chrysostôme dit, *que cette Table n'est que pour les Aigles;* c'est-à-dire, comme il explique lui-même, *pour les ames sublimes & élevées, qui n'ont rien de commun avec la terre*, & que S. Cyrille Lib. 4. in Joan. c. 17. n'exhorte à la participation de ces Mysteres, que *ceux qui vivent saintement?* Elle vous répondra, *que ce n'est pas abuser de la bonté de Jesus Christ, c'est seconder ses intentions. L'on y trouve le respect: S. Chrysostôme & S. Cyrille en sont garants*, comme vous leur imposez.

Lui direz-vous, qu'il est à propos, que par la révérence que l'on doit porter à la grandeur de ce Mystere, elle s'abstienne quelquefois de communier, selon S. Bonaventure, qui ne conseille pas même aux Prêtres de dire la Messe tous les jours; témoignant qu'il semble y avoir quelque irrévérence à ne l'omettre jamais? Elle vous répondra, que, selon votre doctrine (laquelle vous attribuez faussement à S. Chrysostôme & à S. Ambroise) *en s'abstenant de communier, on ne doit pas penser porter plus de respect au très-saint Sacrement.*

Lui direz-vous, que si elle prenoit quelque temps pour jeûner, pour

(*a*) Hunc panem comedunt qui in Christo robusti sunt; & ad quos Joannes Evangelista loquitur, scribo vobis Juvenes, quia sermo Dei in vobis manet, & fortes estis, & vicistis malignum. *Hieron. in Zachar. Prophet. cap. 9.*

prier, & pour faire les autres exercices de la pénitence, ce délai lui V. CL.
pourroit servir à communier avec une meilleure disposition, selon cette II.PART.
excellente parole de S. Jérôme : « Que Notre Seigneur même a voulu N°. III.
» jeûner quarante jours, & nous rendre héritiers de son jeûne, pour pré- D. Hier. in Jonan. cap. 5.
» parer nos ames durant ce temps à manger son corps? *Elle vous répon-*
» *dra*, que le délai ne peut rien servir à cet effet; mais qu'au contraire,
» c'est la fréquente Communion qui y peut le plus servir; *comme vous*
» *lui avez appris par votre Ecrit*".

Lui direz-vous que S. Thomas dit : *Qu'on ne doit pas communier tous les jours, lorsqu'on reconnoît que la ferveur ne s'augmente pas beaucoup, & que la révérence diminue*, & qu'ainsi elle a sujet de craindre, que la trop grande familiarité ne diminue en elle le respect qu'elle doit à ces Mystères? Elle vous répondra, « qu'il est vrai que la familiarité parmi les hom-
» mes engendre du mépris, d'autant qu'on reconnoît mieux leurs défauts
» & leurs imperfections; mais que la conversation ordinaire avec Dieu
» engendre du respect; que tant plus qu'on s'approche de lui on le recon-
» noît mieux, on l'estime davantage, & on l'aime plus cordialement".

D. Thom. in 4. sent. distinct. 12 art. q. 2.

Lui direz-vous, qu'un si grand nombre de péchés qu'elle commet tous les jours, quand ils ne feroient tous que véniels, la devroient faire résoudre de s'en corriger, & d'en détacher pour le moins son cœur & son affection, en se retirant autant qu'elle peut de toutes les occasions dangereuses, avant que de prendre la hardiesse d'entrer si souvent dans le Sanctuaire, ainsi que M. de Geneve l'enseigne dans sa Philothée? Elle vous répondra; *que c'est l'opinion des Saints, que l'homme ne se doit point abstenir de la communion pour les péchés véniels.*

Lui direz-vous, que commettant assez souvent des péchés mortels, si elle veut être conduite selon l'esprit de tous les Peres de l'Eglise, elle se doit purifier par les exercices de la Pénitence avant que d'approcher de l'Eucharistie? Elle vous répondra, que comme elle desire communier tous les jours, elle est aussi résolue de se confesser tous les jours, ou pour le moins toutes les fois qu'elle aura commis des péchés mortels; *que c'est le sentiment des Peres* (ainsi que vous le voulez persuader aux ignorants) *que ces péchés ne doivent pas empêcher de communier, si on en a de la contrition, & pourvu que devant on s'en confesse ayant la commodité d'un Confesseur; qu'elle ne peut sans témérité prendre plusieurs jours à faire Pénitence devant que de communier*, & qu'ainsi, quelque péché qu'elle ait commis, elle peut, en moins d'un quart d'heure, se rendre digne de recevoir l'Eucharistie.

Lui direz-vous, qu'il faut être dans une grande dévotion pour communier si souvent, comme tous les Docteurs Catholiques l'enseignent gé-

V. Cl. néralement ? Elle vous répondra ; *qu'elle fait ce qu'elle peut pour en avoir, & que ne la ressentant pas telle qu'elle desireroit, elle est résolue de s'en humilier, & de communier ainsi sans crainte aucune.*
II. Part.
N°. III.

Et enfin si lassé de toutes ces réparties, vous pensez l'arrêter tout court, en lui disant avec quelque émotion, que toutes ces défaites n'empêchent pas que ce ne soit une des premieres notions de la piété chrétienne, que la Communion de tous les jours doit être réservée aux ames saintes, & qui sont remplies de grace & de l'amour de Jesus Christ : elle vous fermera la bouche en vous repliquant ; que ce sentiment ne peut être qu'une fausse persuasion des ignorants, s'il est vrai ce que vous enseignez, *que plus on se trouve dénué de grace, plus on doit hardiment approcher de celui, qui n'a point de plus grand contentement, que de faire largesse de ses faveurs.*

Voyez, je vous prie, & considérez en quels précipices l'on jete les ames, lorsqu'on leur a fait franchir une fois les bornes de la vérité.

CHAPITRE XXXIV.

Que la principale chose à laquelle il faut avoir égard pour régler les Communions d'une personne, ne sont pas ses occupations.

Paroles de l'Auteur.

III. Si la Communion si fréquente empêche la personne de s'acquitter de ses obligations, on ne la lui doit pas permettre. Par exemple, si un Juge, qui par le dû de sa charge doit vaquer aux procès des parties, vouloit tous les jours communier, il ne feroit pas bien. Il faut qu'il aille au Palais, qu'il fasse le rapport des procès, qu'il voie les pieces, qu'il étudie : ce qui est incompatible avec la Communion de tous les jours. Une Bourgeoise qui quitteroit sa boutique pour aller tous les jours à la Communion, ne feroit pas louable. Il faut donc considérer l'état & la condition des personnes, pour juger s'il est expédient de communier si souvent.

Réponse.

C'est la seconde raison que vous apportez, pour empêcher de communier tous les jours. Mais outre qu'elle n'est pas générale, & qu'elle n'a point de lieu envers un grand nombre de personnes, qui ont fort peu ou point d'occupation, ainsi que j'ai déja dit, elle montre clairement qu

vous ne possédez guere la seconde qualité que vous desirez en un Directeur, qui est d'être spirituel; puisque vous jugez des choses divines plutôt par le jugement des sens, & par la prudence de la chair, que par la lumiere de la foi, & par la prudence de l'esprit. Toutes sortes de péchés véniels; les péchés même mortels, aussi-tôt que l'on s'en est confessé; la froideur; l'inapplication aux choses de Dieu; le peu de dévotion; toutes les maladies de l'ame; être rempli de l'amour de soi-même; être horriblement attaché au monde: tout cela, selon votre sentiment, est très-compatible avec la Communion; mais les fonctions d'un Magistrat, & les occupations d'un ménage ne le sont pas. Un Juge, qui doit rendre la justice ne doit pas, dites-vous, penser à communier: mais une femme qui s'est persuadée n'avoir autre chose à faire toute sa vie, qu'à se coëffer & à se faire un visage de Comédienne; qu'à aller au cours, ou au bal, ou à une assemblée de jeu, n'a aucun empêchement pour pouvoir communier tant qu'elle voudra. Ces sentiments sont-ils conformes à l'esprit du Christianisme?

V. CL. II. PART. N°. III.

Je ne dis pas, que pour régler les Communions d'une personne, l'on ne doive avoir quelque égard à ses occupations. Mais je soutiens, qu'il y a plusieurs choses à considérer avant que d'en venir-là; que c'est être Pharisien que d'examiner le dehors, avant que d'avoir examiné le dedans; & que toute la Religion Chrétienne ayant son fondement dans le cœur, c'est par le cœur, & par les dispositions que l'Esprit de Dieu y forme, qu'il faut régler la participation du plus auguste de ses mysteres.

Et en second lieu, je vous réponds, que s'il se trouvoit des ames dans la sainteté nécessaire pour communier tous les jours, & à qui le S. Esprit donnât ce desir, il arriveroit rarement que leurs occupations les en empêchassent, pourvu qu'elles ne fussent pas entiérement soumises à la volonté d'autrui; parce que si Dieu les vouloit dans ces occupations, & qu'ils s'y conduisissent par son esprit, comme la foi nous y oblige, elles leur tiendroient lieu de prieres & de préparation pour approcher de l'Eucharistie: & quant au temps que cette action demande, il faut être bien occupé pour ne le pouvoir pas trouver, lorsqu'on le cherche avec ardeur & avec prudence, pour le consacrer à la gloire de Notre Seigneur Jesus Christ. Ne voyons-nous pas des Ecclésiastiques dire tous les jours la Messe, bien qu'ils soient dans les mêmes fonctions que vous jugez incompatibles avec la Communion de tous les jours? Et les premiers Chrétiens qui communioient si souvent, laissoient-ils pour cela d'être engagés dans les occupations de leur ménage, dans le soin de leur famille, dans le travail de leurs mains, selon le précepte de S. Paul, & de mener une vie aussi semblable en apparence à celle des autres hommes, qu'elle en étoit différente aux yeux de Dieu & des Anges?

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE XXXV.

Si l'on doit porter indifféremment toutes ſortes de perſonnes à communier tous les jours, & accuſer généralement les Confeſſeurs qui ne le font pas, de ne pas agir prudemment.

Paroles de l'Auteur.

IV. CEux qui communient tous les huit jours font très-bien, & je ne crois pas que le Confeſſeur faſſe prudemment de ne le vouloir pas permettre. Premiérement, pource que les SS. Peres nous exhortent à cela. Secondement, cette pratique approche plus de la Communion de tous les jours obſervée en la primitive Egliſe, & que le ſaint Concile de Trente ſouhaiteroit de rétablir. Tiercement, il n'y a condition aucune, en laquelle on ne puiſſe prendre le temps néceſſaire pour ſe diſpoſer à la Communion ès Dimanches, & ès autres Fêtes.

Réponse.

L'ordre ſeul que vous gardez en donnant ces regles, ou plutôt le déſordre avec lequel vous les confondez, fait voir aſſez clairement, que vous n'avez pas eu deſſein dans cet Ecrit d'inſtruire les ames ſelon les véritables maximes de la piété chrétienne, mais ſeulement de les précipiter, ſans aucune diſcrétion, dans une dangereuſe fréquentation des Sacrements. Avant que d'avoir dit un ſeul mot de la préparation néceſſaire pour recevoir l'Euchariſtie, comme s'il n'en étoit beſoin d'aucune, vous portez indifféremment toute ſorte de perſonnes à communier tous les huit jours, & ſans leur preſcrire en façon quelconque quelle doit être la pureté de leur cœur, & la ſainteté de leur vie, pour approcher ſi ſouvent d'un Autel, redoutable aux Saints & aux Anges mêmes, ſelon la penſée de S. Pacien; vous les y envoyez, ou plutôt vous les y pouſſez avec moins de conſidération, que s'il s'agiſſoit d'une action toute profane.

Eſt-il poſſible, que vous ayiez une opinion ſi baſſe des diſpoſitions, qu'une communication ſi ordinaire avec Jeſus Chriſt demande, que dans un ſiecle auſſi corrompu que le nôtre, vous croyiez qu'elles ſe rencontrent dans tous les hommes? Mais vous faites bien voir que vous êtes dans ce ſentiment, & que la grandeur de la préparation que l'on doit apporter à ces ſaints Myſteres n'entra jamais dans votre eſprit. Car puiſque vous dites, que vous ne croyez pas, qu'un Confeſſeur faſſe prudemment de ne vouloir pas permettre à toutes ſortes de perſonnes la

Communion de tous les huit jours, il paroît que vous ne jugez pas quasi possible, qu'une personne ne soit toujours assez bien préparée pour une si fréquente Communion. V. CL. II. PART. N°. III.

Et en un temps où l'abus des Sacrements est si ordinaire; où toutes les chaires ne retentissent que des plaintes contre ce désordre; où tant de personnes veulent couvrir de ce voile tous leurs déréglements; où tant d'ames se nourrissent dans une fausse présomption de la miséricorde de Dieu, en croyant trouver leur salut dans la participation des Mysteres sans les bonnes œuvres & la bonne vie: que faites-vous autre chose, que prêter des armes à cette erreur, & les arracher des mains de ceux qui s'efforceroient de la combattre; puisque vous donnez sujet à ces personnes de mépriser les avis de leurs Confesseurs, comme remplis d'imprudence, & comme contraires à la plus sainte pratique que les Chrétiens puissent observer?

Mais pour leur donner un contrepoison qui ne leur soit pas suspect, en attendant que nous ayions établi par la Tradition de l'Eglise, quelles doivent être les dispositions d'une ame pour approcher dignement de l'Eucharistie (ce que nous réservons de faire dans l'Article où vous en parlez) je me contenterai d'un seul passage d'un grand Saint & d'un grand Docteur des derniers temps, qui fera juger aux moins éclairés, si le Confesseur qui pousse généralement toutes sortes de personnes à communier tous les huit jours, agit avec plus de prudence, que celui qui desire une grande préparation pour une Communion si fréquente, & qui établit pour la meilleure regle en cette matiere, de suivre autant que l'on pourra, les diverses dispositions que le S. Esprit met dans les ames.

Ecoutez donc de quelle sorte S. Bonaventure parle sur ce sujet, & encore dans un ouvrage où il n'a dessein que d'instruire les Religieux, qui, faisant profession d'une vie plus pure & plus sainte que les gens du monde, sont d'ordinaire, beaucoup mieux disposés qu'eux pour recevoir souvent cette sainte nourriture. (*a*) *Si quelqu'un*, dit-il, *desire de reconnoître s'il vaut mieux communier souvent que rarement* (c'est notre question en termes clairs) *il me semble qu'en ceci on ne peut pas donner à tout le monde une même regle.* Vous voyez comme d'abord il condamne votre témérité, par laquelle vous condamnez d'imprudence ceux qui ne veulent pas comme vous, prescrire une même regle à toutes sortes de personnes, en leur permettant de communier tous les huit jours. Mais entendez un peu ses raisons & ses pensées.

(*a*) *D. Bonav. de Profectu Relig. lib.* 2. *c.* 77. Si verò aliquis desiderat experiri, utrum sit melius sæpius, an rarius corporis Christi suscipere Sacramentum, videtur mihi quod non possit super hoc omnibus dari regula uniformis.

V. CL. II.PART. N°. III. *Les mérites des hommes ne sont pas égaux* (il y faut donc avoir égard pour régler leurs Communions) *ni leurs actions & leurs affections toutes semblables. Leurs desirs sont différents, & les opérations du S. Esprit dans chaque personne sont extrêmement diverses.* (*b*) Vous n'êtes pas si scrupuleux, que de prendre garde à tant de choses: il vous suffit qu'il n'y ait point de condition où l'on ne puisse prendre le temps nécessaire pour se disposer à la communion des Dimanches & des fêtes, pour croire que tout le monde en soit digne. Les Saints y considerent les mérites, les actions, les affections, les mouvements de la grace, les opérations du S. Esprit; parce qu'ils ne veulent pas prévenir Dieu, & envoyer au saint Autel ceux qu'il n'y appelle pas. Mais pour vous, qui ne jugez que par l'extérieur, à la façon des Pharisiens, vous ne vous embarrassez pas l'esprit en tant de considérations.

Et néanmoins il est certain que S. Bonaventure en eût bien remarqué d'autres, s'il eût écrit pour les gens du monde, & qu'il n'eût pas manqué de considérer, qu'entre ceux de qui on est en peine de régler les Communions, les uns sont dans l'innocence de leur Baptême, & les autres en sont déchus: & qu'entre ces derniers, les uns en sont déchus par un seul péché mortel, & les autres par plusieurs péchés mortels; les uns sont demeurés fort long-temps dans leurs péchés, & les autres s'en sont relevés incontinent. Il ne touche point ces divers états des ames, auxquels on doit avoir beaucoup d'égard dans le réglement des Communions, parce que n'ayant composé cet Ecrit que pour des Religieux, il suppose, que la Profession Religieuse est comme un second Baptême, qui a remis l'ame dans l'innocence, suivant le langage ordinaire de S. Bernard, lequel parlant à ses Religieux ne leur parle jamais des grands péchés qu'ils pouvoient avoir commis dans le monde; parce qu'il les considere toujours comme renouvellés par leur entrée en Religion, ainsi que par une espece de Baptême; & n'applique jamais ces paroles de l'Evangile *& erunt novissima illius pejora prioribus*, qu'aux Religieux qui se sont relâchés, & qui sont tombés dans des péchés notables après leur profession. Que si S. Bonaventure eût eu le dessein particulier de traiter de la communion des Laïques, il eût sans doute remarqué ces diverses indispositions, qui sont plus ou moins grandes, selon la qualité des péchés, & la durée du temps que l'on y est demeuré. Mais parce qu'il ne pensoit alors principalement qu'à instruire les Religieux, il ajoute, *comme il y a aussi plusieurs états dans l'état même de la Religion* (*c*). Vous ne croyez pas

(*b*) Varia sunt hominum merita; & diversa operum studia; & differentia desideria; & multiplices Spiritûs Sancti operationes in singulis.

(*c*) Et diversi etiam status in religione.

pas qu'un Confesseur fasse prudemment de n'oser permettre à toutes sortes de personnes séculieres, ce que ce grand Docteur n'osoit permettre à toutes sortes de Religieux. Ce Saint n'ose établir la Communion de toutes les semaines parmi tous ceux qui ont tout quitté pour servir Dieu, & qui se sont consacrés à une profession plus particuliere de la piété chrétienne par un vœu public & solemnel : & vous avez la hardiesse de prononcer des arrêts pour établir cette Communion de tous les huit jours entre les Laïques, quelque indévots, quelque *froids*, quelque *dénués de grace* qu'ils puissent être, quoique *remplis d'amour d'eux-mêmes, & si attachés au monde que de merveilles*, & vous jugez quasi, que c'est violer les loix de l'Eglise, que de leur ordonner de communier moins souvent. V. Cl. II. Part. N°. III.

« C'est pourquoi, *continue S. Bonaventure* (*d*), comme on ne peut pas » prescrire un même remede à tous les malades, à cause de la diversité » des complexions, ou du lieu, ou du temps, ou du régime de vivre; ou » pour quelques autres considérations, qui font qu'on leur donne une » même chose, ou plus souvent, ou plus rarement, ou dans une moindre, » ou dans une plus grande quantité: il en est de même du remede & de » la viande spirituelle, qui est le corps de Jesus Christ ». Il n'est point nécessaire de rien ajouter à ces paroles pour en tracer une parfaite image de votre mauvaise conduite, & vous y faire voir semblable à ces Empyriques ignorants, qui, sans considérer les divers tempéraments & les différentes dispositions de leurs malades, leur ordonnent à tous un même remede, & ainsi en tuent beaucoup plus qu'ils n'en guérissent.

Car, dit ce Saint, *ceux qui se sont embarrassés dans les soins & dans les occupations du monde ne peuvent pas dégager leur esprit aussi souvent, & se mettre en état de communier, que ceux qui sont dans des affections & des occupations toutes spirituelles* (*e*). Et cependant c'est à ces personnes embarrassées dans les soins du monde que vous ordonnez, comme une regle inviolable, la communion de tous les huit jours, laquelle S. Bonaventure n'ose prescrire à tous ceux qui ont quitté le monde: & ce qui est encore pis, vous l'ordonnez aux personnes, non seulement attachées aux occupations du monde, qui peuvent être innocentes, mais aussi aux affections du monde, qui ne sauroient être que mauvaises; tant vos opinions sont conformes aux enseignements des Saints.

Aussi tous ne veillent pas avec la même circonspection à la garde de leur

(*d*) Et ideo sicut ægrotantibus non potest una forma servari in dandis medicinis corporis, propter diversitates complexionum, aut loci, aut temporis, aut dietæ, aut aliarum considerationum. Pro quibus aut rarius, aut sæpius; aut majori, aut minori quantitate eadem medicina datur. Ita de medicina spiritali, quæ est corpus Christi, intelligendum.

(*e*) Mundanis enim curis occupati rarius possunt se ad illud recipiendum expedire, quam illi, qui tantum spiritualibus studiis sunt intenti.

V. Cl. II. Part. N°. III. *ame, au réglement de leurs mœurs, à la pureté de leur conscience (f)* Il ne suffit donc pas, selon ce grand Saint & ce grand Docteur, de confesser souvent pour mériter de communier souvent; de s'accuser toujours des mêmes péchés sans s'en corriger jamais; de ne faire autre chose que tomber, se relever & retomber; & enfin de se jouer honteusement de la miséricorde de Dieu. Il faut veiller avec grande circonspection: premiérement à la garde de son ame; c'est-à-dire, à s'éloigner avec soin & avec prudence, non seulement des occasions qui la peuvent perdre entiérement; mais aussi de celles qui lui peuvent causer le moindre mal. En second lieu, au réglement de ses mœurs; c'est-à-dire, à les rendre conformes aux enseignements immuables de l'Evangile, & à marcher sur les pas que Jesus Christ nous a tracés. Et enfin à la pureté de sa conscience; c'est-à-dire, à la conserver pure de toutes les affections du monde, & à la purifier avec soin des moindres taches par l'eau des larmes, & par le feu de la charité.

Mais après avoir appris de S. Bonaventure ce qu'un sage Directeur doit considérer, pour juger s'il est plus utile à une ame de communier souvent que rarement, qui est précisément la question que vous proposez en cet Ecrit, écoutez, je vous prie, sa décision, & la conférez avec la vôtre (g) *Il me semble néanmoins, que si on excepte les Prêtres, à peine se trouvera-t-il une personne si vertueuse & si sainte, à qui il ne suffise de communier pour l'ordinaire une fois la semaine.* Ces paroles ne vous frappent-elles point d'étonnement? Vous avez la hardiesse d'établir, comme une regle générale entre les Docteurs Catholiques, que la Communion de tous les huit jours doit être commune à toutes sortes de personnes: & ce Saint veut qu'elle soit le prix & la récompense de la plus parfaite vertu qui se puisse quasi rencontrer. Il croit qu'à peine se peut-il trouver quelqu'un si religieux & si saint, qui ne se doive contenter de cette fréquentation de l'Eucharistie: & vous croyez au contraire, qu'à peine se peut-il trouver une personne si imparfaite & si déréglée qui n'en soit digne.

Enfin, S. Bonaventure, pour demeurer toujours ferme dans cette importante maxime, que la fréquentation de cet auguste Mystere ne se peut régler que par beaucoup de circonstances, & principalement par les diverses opérations du S. Esprit dans les ames; après avoir déclaré que son sentiment étoit qu'il n'y avoit guere de personnes si vertueuses, qui ne dussent se contenter de communier une fois la semaine, il y ajoute

(*f*) Et alii magis, alii minus sunt circumspecti in custodia vitæ suæ, & morum, & conscientiæ suæ puritate.

(*g*) Vix tamen aliquis ita religiosus esse videtur & sanctus, exceptis Sacerdotibus, quin semel in septimana sufficiat ei ex consuetudine communicare.

pour exception (*h*) : « Si ce n'est, *dit-il*, qu'il arrive quelque raison par- V. Cl. II. Part. N°. III.
» ticuliere qui la porte à communier plus souvent ; comme quelque ma-
» ladie survenante, ou la rencontre d'une fête solemnelle, ou la ferveur
» d'une extraordinaire dévotion, ou une soif extrême & un desir brûlant
» de recevoir celui qui est seul capable de rafraîchir l'ardeur de l'ame qui
» l'aime. Et parce que c'est le Saint Esprit qui peut seul inspirer cette
» sainte ardeur, & ces transports violents, ainsi qu'on a sujet de le croire,
» on ne doit pas s'attacher en ces rencontres aux loix de la coutume,
» non plus qu'aux réglements, & aux ordonnances des hommes ».

CHAPITRE XXXVI.

Réfutation des raisons que cet Auteur apporte pour établir généralement que ceux qui communient tous les huit jours font très-bien : dont la premiere est, que les Peres nous y exhortent.

MAis si votre autorité n'est pas tout-à-fait si grande que celle de S. Bonaventure, vos raisons possible sont plus fortes & plus puissantes. C'est ce qu'il faut examiner en peu de paroles. Vous en apportez trois ; dont la premiere est, que les Peres nous exhortent à la Communion de tous les huit jours. Vous n'avez allégué pour cela que l'Auteur des Dogmes Ecclésiastiques, que vous avez cité sous le nom de S. Augustin : & c'est véritablement l'un des plus beaux passages de l'Antiquité sur ce sujet, & que tous les Auteurs suivants ont toujours pris pour le principal fondement de toutes leurs décisions en cette matiere. Mais je pense avoir découvert si clairement votre peu de lumiere & de fidélité sur cet endroit, que ce seroit abuser de la patience des Lecteurs, de leur montrer encore une fois, comme Gennadius excepte formellement de cette exhortation à la Communion de tous les huit jours, tous ceux qui se sentent coupables de péchés mortels commis depuis le Baptême ; voulant que ceux-là se séparent entiérement de la sainte Table, jusques à ce qu'ils se soient purifiés par les exercices de la Pénitence. Et comme de plus il témoigne (ce que M. de Geneve fait aussi à son exemple) que ce conseil ne regarde que les bonnes ames, non seulement détachées de toutes les passions

Dans le Chap. 20 21 & 22.

(*h*) Nisi specialis causa quandoque, vel ratio plus suadeat, infirmitas superveniens ; vel singulariter festivitas solemnis : vel inusitatæ devotionis fervor, & intemperata desiderii sitis sit, pro illius susceptione, qui solus sufficit amantis animæ ardorem refrigerare. Et quia talis ardoris impetus non nisi à Spiritu sancto, ut creditur : Ideo legibus humanæ consuetudinis & statutis mortalium non arctatur.

V. Cl. II.Part. N°. III. criminelles; mais, ce qui eſt un point de vertu plus élevé que l'on ne croit, dégagées même de toutes les affections aux offenſes les plus légeres.

C'eſt pourquoi le même M. de Geneve qui conſeille à ſa Philothée de communier tous les huit jours, la ſuppoſant, comme il dit, dans les diſpoſitions ſaintes qu'il déclare être requiſes pour une ſi fréquente Communion, écrit à une Dame; qu'il n'eſt point d'avis qu'elle permette à ſa fille de communier tous les quinze jours, ſi elle n'a non ſeulement une grande ferveur pour la ſainte Communion; mais auſſi un grand ſoin de mortifier les petites imperfections de la jeuneſſe. Les paroles de ce ſaint Prélat ſont admirables ſur ce ſujet. « Je ne voudrois pas, Madame, que » vous portaſſiez votre fille à une ſi fréquente Communion, qu'elle ne » ſache bien peſer ce que c'eſt que fréquente Communion. Il y a diffé- » rence entre diſcerner la Communion d'entre les autres participations, & » diſcerner la fréquente Communion d'avec la rare Communion. Si cette » petite ame diſcerne bien, que pour fréquenter la ſainte Communion, il » faut avoir beaucoup de pureté & de ferveur, & qu'elle y aſpire & ſoit » ſoigneuſe à s'en parer, alors je ſuis bien d'avis que l'on l'en faſſe appro- » cher ſouvent; c'eſt-à-dire, de quinze en quinze jours: mais ſi elle n'a » point d'autre chaleur qu'à la Communion, & non point à la mortifica- » tion des petites imperfections de la jeuneſſe, je penſe qu'il ſuffiroit de » la faire confeſſer tous les huit jours, & communier tous les mois. Ma » chere fille, je penſe que la Communion eſt le grand moyen d'atteindre » à la perfection; mais il la faut recevoir avec le deſir & le ſoin d'ôter » du cœur tout ce qui déplaît à celui que nous y voulons loger ».

Liv. 2. des Ep. 38.

Si ce ſaint Evêque croyoit que les petites imperfections de la jeuneſſe devoient empêcher une jeune fille élevée dans la vertu & dans la piété ſous la conduite d'une bonne mere, de communier plus ſouvent que tous les mois, ſi elle ne travailloit beaucoup à s'en corriger; ſe fût-il perſuadé comme vous faites, que des perſonnes engagées dans le monde, & ſujettes à bien d'autres imperfections, ſe trouvaſſent ſi facilement dans les diſpoſitions requiſes pour communier tous les huit jours, qu'il y eût ſujet d'accuſer d'imprudence tous ceux qui les en empêcheroient? Eût-il pouſſé à cette Communion de toutes les ſemaines ces demi-Chrétiens de notre temps, qui prétendent ſe ſanctifier en communiant ſouvent, & en menant une vie toute payenne; qui s'imaginent avoir trouvé un nouveau chemin pour aller au ciel, qui eſt tout couvert de fleurs & bien différent de la voie étroite de l'Evangile; qui penſent payer Dieu d'un acte imaginaire de contrition, lorſque leur cœur eſt tout brûlant d'ambition & d'avarice & qui voudroient bien trouver leur ſalut dans les ſouffrances du Sauveur du monde; mais à la charge de n'y prendre point de part, & de paſſer

toute leur vie dans les plaisirs & dans les délices? Enfin cet homme de Dieu eût-il approuvé la fausse imagination que vous avez, qu'en quelque état, & quelque imparfait que l'on soit, il ne faut que communier souvent pour acquérir beaucoup de graces, lui qui déclare avec tant de jugement, qu'il est vrai, *que la Communion est le grand moyen d'atteindre à la perfection;* mais que pour en ressentir le fruit, il la faut recevoir *avec le desir & le soin d'ôter de son cœur tout ce qui déplaît à celui que nous y devons loger;* & qu'ainsi elle nuit plus qu'elle ne profite, à ceux qui ne s'en approchent pas avec ces dispositions, comme dit Gennadius. V. C L. II. PART. N°. III.

Je ne puis m'empêcher de joindre aux avis de M. de Geneve ceux d'un autre grand serviteur de Dieu du dernier siecle, qu'il a extrêmement estimé; c'est du saint Prêtre Avila, qui parle de cette sorte de la conduite qu'on doit tenir envers les ames, pour ce qui est de la Communion, dans une lettre écrite à un Directeur. « Ne leur permettez, ni donnez licence » de recevoir leur Créateur toutes les fois qu'ils voudroient bien; parce » qu'il s'en trouve plusieurs qui communient plutôt par une légéreté, que » par une profonde révérence & dévotion; au moyen de quoi il leur » avient de tomber en tel état, qu'ils ne tirent aucun profit de la sainte » Communion, & ne deviennent meilleurs. Ce qui est un grand dom» mage, lequel il faut éviter, tant qu'il est possible. Soumettez-les à une » grande & profonde révérence envers ce Mystere sacré, & si vous en » voyez aucun qui en soit dépourvu, reprenez-le, & lui ôtez le pain » jusques à ce qu'il le desire fort, & qu'il s'en reconnoisse indigne. Il » suffit au vulgaire de communier, & se présenter à la Table de notre » Dieu trois ou quatre fois l'an. Aux autres neuf ou dix fois; aux per» sonnes Religieuses de quinze en quinze jours. Ceux qui sont mariés » peuvent attendre trois semaines & un mois. Et quant à ceux, que vous » verrez particuliérement touchés du zele & amour de Dieu, connoissant » quasi à l'œil le fruit & l'accroissement de leur vie spirituelle, ils pour» ront Communier de huit en huit jours, suivant le conseil de S. Augustin » (*c'est-à-dire, de l'Auteur des Dogmes Ecclésiastiques, qui est Gennadius.*) « Il ne faut pas permettre de communier plus souvent, si on ne voit » quelque grande faim & révérence, ou quelque extrême tentation, ou » néceffité qui conseillât autre chose, en quoi il faut regarder à certaines » personnes, & y procéder avec prudence. Et j'estime que peu se trou» veront auxquels il soit convenable de se présenter à ce sacré Mystere, » & de communier plus souvent que de huit en huit jours. Et S. Bona» venture dit, qu'en tous ceux qu'il a connus, il n'a trouvé aucun qui » ait pu recevoir le corps de Notre Seigneur plus souvent que ce terme. » S. François de Padoue au commencement se confessoit & communioit

Dans la premiere Partie de ses Epîtres 64.

V. CL. II. PART. N°. III. » trois ou quatre fois l'année; & depuis, croissant en sainteté de vie, il se » confessoit & communioit tous les Dimanches. Or pour récompense de » cette céleste pâture, ceux qui l'auront reçue apprennent à faire quelque » service à Notre Seigneur, ou en délaissant quelque passion tous les » jours, ou en quelque autre chose qui corresponde à chacune fois que » l'on communiera ".

Vous voyez comme cet Auteur si vertueux est éloigné de la fausse imagination que vous avez, que toutes sortes de personnes font très-bien de communier toutes les semaines, & que ce n'est pas agir prudemment à un Confesseur, que de ne leur pas permettre une si fréquente Communion.

CHAPITRE XXXVII.

Réfutation de la seconde raison : que cette pratique générale de communier toutes les semaines, approche plus de la Communion de tous les jours observée en la primitive Eglise.

MAis sans doute que vous mépriserez le conseil d'Avila, comme contraire à l'esprit de l'Eglise dont vous prétendez appuyer votre sentiment, en disant; que la pratique de communier tous les huit jours approche plus de la Communion de tous les jours, observée en la primitive Eglise, & que le saint Concile de Trente souhaiteroit de rétablir. C'est la seconde raison que vous apportez pour fortifier votre opinion. Mais pour le Concile de Trente, je m'inscris en faux encore une fois, & vous soutiens, que le Concile témoigne bien desirer qu'il ne se dise point de Messe sans Communiants; mais qu'il ne parle en aucun endroit de rétablir pour tous les fideles la Communion de tous les jours.

Pour la pratique de la primitive Eglise, je vous ai déja répondu, que votre fréquente Communion en approche véritablement, si elle est animée du même esprit; mais que si elle n'en a que le corps, & qu'elle soit destituée de la manducation spirituelle par la pureté de la foi, & par l'ardeur de la charité, qui doit être l'ame de la manducation corporelle, comme disent les Peres, votre comparaison est semblable à celle d'une personne qui diroit, qu'un homme mort approche fort d'un homme vivant.

In 4. Sent. Dist. 12. p. 2. art. 1. qu. 2. Et je répéterois ici volontiers ces excellentes paroles de S. Bonaventure, que j'ai déja rapportées au commencement de ce discours; que

celui qui se trouve dans l'état des Chrétiens de l'Eglise primitive, c'est-à-dire, dans la sainteté de son Baptême, dans l'innocence, dans la charité, & dans la ferveur du S. Esprit, fait fort bien de les imiter dans leurs fréquentes Communions : mais que celui qui se trouve dans l'état de l'Eglise finissante; c'est-à-dire, froid & lent aux choses de Dieu, fait beaucoup mieux de ne communier que rarement. Que si l'on se trouve dans un état comme moyen entre ces deux, l'on doit aussi se gouverner d'une maniere tempérée, se retirant quelquefois par révérence de cette Table, & d'autres fois s'en approchant par amour, & prendre, ou quitter l'une ou l'autre de ces deux voies, d'éloignement ou de fréquentation, selon que nous reconnoîtrons en nous un plus grand avancement dans la piété.

V. C L. II. PART. N°. III.

CHAPITRE XXXVIII.

Réfutation de la derniere raison: qu'il n'y a point de condition en laquelle on ne puisse prendre le temps nécessaire, pour se disposer à la Communion les Dimanches & les Fêtes.

ENfin pour la derniere raison, & qui sans doute fait plus d'impression sur votre esprit; c'est, dites-vous, qu'il n'y a condition aucune en laquelle on ne puisse prendre le temps nécessaire pour se disposer à la Communion les Dimanches & les autres Fêtes. *Nescitis cujus Spiritus estis*, vous ne connoissez pas l'esprit du Christianisme. Vous traitez en Pharisien les mysteres les plus augustes de notre Religion: vous prenez une chose extérieure pour regle de la plus importante des actions d'un Chrétien. Luc. 9, 55.

Quoi! Vous vous imaginez que toute la préparation pour recevoir l'Eucharistie, ne consiste qu'à dire quelques prieres avant que de communier, & que l'on mérite de le faire toutes les fois que l'on peut prendre ce temps? Et quelle assurance avez-vous que le S. Esprit s'assujettisse à vos heures, & qu'après qu'un homme du monde aura passé toute la semaine à satisfaire à ses plaisirs, à son ambition, à son avarice; c'est-à-dire, qu'il aura oublié Dieu toute la semaine, Dieu s'oblige à lui donner chaque Dimanche les graces nécessaires pour n'approcher pas indignement de son Autel?

Les Saints veulent, que pour juger s'il est plus utile de communier souvent, que rarement, l'on regarde aux mérites, aux affections, aux réglements des mœurs, à la pureté de la vie, aux opérations du S. Esprit:

V. Cl. & vous (pour user des termes de S. Chrysostôme) vous croyez que c
II.Part. assez pour se préparer à une action si grande, pour s'approcher d'u
N°. III. hostie que les Anges ne regardent qu'avec tremblement, de s'y régler
l'intervalle des Fêtes & des Dimanches, & par le loisir que nos aut
affaires nous laissent.

Si un Roi avoit résolu de faire manger à sa table ses plus fidelles s viteurs pour récompense de leurs services, & pour gage de la grand de son affection; pourroit-on, sans se rendre ridicule, persuader à homme, qu'il a droit de se présenter à cette table royale par cette se raison, qu'il ne manque pas de loisir pour aller au Palais du Prin & pour se préparer à ce festin? Vous faites ici la même chose. Le des Rois, par une bonté sans exemple, pour témoigner la grandeur son amour à ceux qui le servent fidellement, ne les reçoit pas seulem à sa Table; mais les nourrit de son propre corps, étant tout ensemb comme S. Jérôme dit excellemment, *celui qui prépare le festin, & festin même; Conviva, & Convivium:* c'est la plus grande récompe qu'il puisse donner en ce monde à ses plus grands amis, & à plus chers enfants; & le gage le plus amoureux des récompenses é nelles qu'il leur prépare dans l'autre: & vous entreprenez de n faire croire, qu'il n'y a personne, quelque imparfait & quelque dé de vertu & de sainteté qu'il puisse être, qui ne doive très-souvent tendre à cette faveur, à cause seulement qu'il n'y a point de conditi où l'on ne puisse prendre le temps nécessaire pour se disposer à c munier souvent.

Vous ressemblez en ce point à la plus grande partie des gens monde, qui vivant dans toute sorte de déréglements & de crimes, laissent pas de se flatter de l'espérance de leur salut, sur la confiance q ont, que Dieu leur donnera quelques heures avant que de mourir, p se préparer à la mort, & qui se persuadent que c'est assez pour b mourir, d'avoir quelque temps pour y penser, comme vous croyez c'est assez pour mériter de communier souvent, d'avoir le temps né saire pour s'y disposer souvent.



CHAPIT

V. Cl. II. Part. N°. III.

CHAPITRE XXXIX.

Quel égard on doit avoir aux péchés véniels, pour régler les Communions, & ce que les Peres nous enseignent sur ce sujet.

Paroles de l'Auteur.

V. *C'Est l'opinion des Saints, que l'homme ne se doit point abstenir de la Communion pour les péchés véniels. S. Augustin & S. Hilaire le disent expressément.*

Réponse.

Saint Augustin a raison de remarquer, que si S. Paul eût aussi-bien ordonné que l'Evêque soit sans péché, comme il ordonne qu'il soit sans crime, il ne se fût trouvé personne capable de cette charge; parce que tous ceux qui vivent chrétiennement sous la conduite de l'Esprit de Dieu, se doivent, & se peuvent bien exempter des crimes, c'est-à-dire, des péchés mortels; mais ils sont toujours redevables à la justice divine d'une infinité d'autres péchés. Nous pouvons dire de même en cette rencontre, que si tous les péchés véniels nous devoient empêcher de recevoir l'Eucharistie, toute la terre souffriroit un interdit général; & ce ne seroit pas pour des hommes fragiles comme nous sommes, que Jesus Christ auroit institué ces Mysteres. Mais cela n'empêche pas que votre proposition générale, dans le dessein que vous semblez avoir pris d'ôter aux ames toutes sortes de sujets de se retirer quelquefois de la Communion par révérence, n'ait besoin d'être accompagnée de quelques considérations, pour empêcher que les foibles n'en abusent à leur ruine. J'en rapporterai quatre, dont je ne traiterai les trois premieres qu'en passant, pour m'arrêter un peu davantage sur la derniere, qui est plus de notre sujet. Tract. 41 in Joan.

La premiere est, que l'abus si dangereux de ne tenir compte des péchés véniels, & de les commettre avec la même hardiesse que l'on feroit les meilleures actions, est monté jusqu'à un tel point d'excès en ce siecle, qu'il est d'extrême importance de n'y pas donner de l'accroissement, en représentant ces offenses comme des choses de nulle considération, & auxquelles il ne faut avoir aucun égard, lorsqu'il s'agit de se présenter au plus redoutable des Mysteres.

La seconde, qu'encore que ces péchés ne tuent pas l'ame d'un seul coup, comme font les mortels, il est nécessaire néanmoins d'avoir grand soin d'en effacer sans cesse les taches par les remedes de la Pénitence,

V. C L. II.Part. N°. III. par les prieres, par les aumônes, par de fortes résolutions, suivies de fidelles & de fréquentes pratiques, par l'éloignement des mauvaises compagnies, par les retraites dans son logis, par des œuvres contraires à celles que l'on a faites: comme par l'occupation contre l'oisiveté, par le silence contre la liberté des paroles; par les louanges & les témoignages d'estime contre les médisances; par de favorables interprétations, contre les mauvais soupçons; par la libéralité contre la trop grande épargne, & la dureté vers les pauvres; par des actions humbles contre des actions orgueilleuses; par de bons accueils, & des marques d'amitié contre les aversions; par la vigilance contre la paresse; par la mortification contre l'attachement aux plaisirs des sens; & enfin par des traitements doux & favorables contre les aigreurs & les coleres domestiques, qui troublent toute la maison intérieure & extérieure. *Car autrement il faut craindre*, Hom. 50. dit S. Augustin, *que ces péchés venant à se multiplier, ne causent comme une espece de gale, & n'effacent tellement la beauté de notre ame, qu'ils la privent des embrassements de cet Epoux, qui est le plus beau de tous les hommes.*

D'où vient, que ce Saint établit en deux choses le devoir d'un homme juste touchant les péchés; (*a*) la premiere, de n'en commettre jamais de mortels; la seconde, d'expier sans cesse les véniels par les œuvres de charité. Et c'est ce qui doit faire prendre garde, que votre maxime générale ne donne sujet aux fideles de négliger la satisfaction qu'ils doivent à Dieu pour leurs offenses vénielles, lors principalement qu'ils desirent s'approcher du saint Autel (*b*).

Certes quand je considere ce que S. Jérôme écrit de la pénitence continuelle que Sainte Paule faisoit pour ces sortes de péchés, je ne puis m'empêcher de la rapporter en cet endroit, pour montrer l'extrême soin qu'ont les ames saintes de se purifier de leurs moindres fautes par de grandes satisfactions. Cette illustre Romaine, qui n'avoit été toute sa vie qu'un exemple rare de chasteté, ne laissoit pas de se traiter avec autant de rigueur, que si elle eût été la plus criminelle du monde. (*c*) *Elle étendoit*, dit S. Jérôme, *des cilices sur la terre la plus dure, & dormoit dessus; si toutefois on peut dire qu'elle dormoit, puisqu'elle passoit quasi les*

(*a*) Qui misericordiâ Dei adjutus, & gratiâ se ab eis peccatis abstinuerit, quæ etiam crimina vocantur, & illa peccata sine quibus non hic vivitur, mundare operibus misericordiæ, & piis orationibus non neglexerit. *Aug. Epist.* 89.

Carens criminibus damnabilibus, atque ipsa peccata venialia non negligens mundare eleemosynis. *Lib. de perfect. Just.* c. 9.

(*b*) [Voyez ci-dessus Chap. XXII.]

(*c*) Super durissimam humum stratis ciliciolis quiescebat: si tamen illa quies dicenda est, quæ jugibus penè orationibus dies noctesque jungebat; illud implens in Psalterio: Lavabo per singulas noctes lectum meum, lachrymis meis stratum meum rigabo. In qua fontes crederes lacrymarum; ita levia peccata plangebat; ut illam gravissimorum criminum

nuits toutes entieres à prier Dieu, accompliſſant ce que dit David: Je laverai mon lit de mes pleurs toutes les nuits, je le tremperai de mes larmes. Il ſembloit qu'il y en eût une ſource dans ſes yeux: elle pleuroit avec tant d'abondance pour de légeres fautes, que l'on eût cru qu'elle avoit commis les plus grands crimes. Et lorſque nous la priions d'épargner un peu ſa vue, & de la conſerver pour lire l'Ecriture ſainte; elle nous répondoit: Il faut que je défigure ce viſage, lequel j'ai peint autrefois avec le blanc & le rouge, contre le commandement de Dieu. Il faut que j'afflige ce corps qui a joui de tant de délices: il faut que je récompenſe la longueur des divertiſſements & des ris par des pleurs continuels. Il faut que la rudeſſe & la dureté du cilice ſuccede à la moleſſe des toiles fines, & à la magnificence des belles ſoies. Je voulois plaire autrefois à mon mari & au monde, je veux plaire maintenant à Jeſus Chriſt. V. Cl. II. Part. N°. III.

La troiſieme conſidération eſt, que pour inſtruire fidellement ceux qui veulent vivre dans la piété chrétienne, comme leur Baptême les y oblige, il ne falloit pas oublier de diſtinguer avec ſoin l'affection aux péchés véniels, d'avec les péchés véniels; puiſque cette affection, ſelon le ſentiment de l'Antiquité, que l'un des plus ſaints Evêques de notre temps a établi de nouveau, comme une regle indubitable en matiere de dévotion, eſt un juſte empêchement de fréquenter l'Euchariſtie; ainſi que nous l'avons fait voir dans le Chapitre XXII, où nous ſupplions le Lecteur d'avoir recours pour s'éclaircir de ce point ſi important.

La quatrieme & derniere conſidération qui nous découvrira la fauſſeté de votre regle priſe en général, c'eſt qu'encore que tous les péchés véniels aient cela de commun, qu'ils ne ſéparent pas éternellement de la poſſeſſion du Royaume, il y en a néanmoins de tant de ſortes, qu'il eſt néceſſaire de ne les pas confondre, comme vous faites, pour juger s'il ne s'en trouve aucun qui nous doive porter à nous ſéparer quelquefois de la ſainte Communion: il y en a de volontaires & d'involontaires, ſelon le langage des anciens Peres. Il y en a qui procedent de notre mauvaiſe inclination, & d'autres qui ſont cauſés par quelque tentation étrangere: il y en a que nous commettons avec délibération, & d'autres que nous ne faiſons que par imprudence. Il y en a qui viennent d'une longue accoutumance, & d'autres qui naiſſent d'une occaſion paſſagere. Il y en a de négligence & de pure fragilité; de malice & d'igno-

crederes ream. Cumque à nobis crebriùs moneretur ut parceret oculis, ut eos ſervaret Evangelicæ lectioni aiebat: Turpanda eſt facies quam contra Dei præceptum purpuriſſò, & ceruſſa, & ſtibio ſæpe depinxi. Affligendum corpus quod multis vacavit deliciis; longus riſus perpeti compenſandus eſt fletu; mollia linteamina & ſerica pretioſiſſima aſperitate cilicii commutanda; quæ viro & ſæculo placui, nunc Chriſto placere deſidero. *Hieron. in Epitaph. Paulæ.*

rance; d'extérieurs & d'intérieurs. Les uns blessent davantage la pı de notre ame, & les autres moins: la charité du prochain semble intéressée dans les uns que dans les autres. Il y en a qui causent que scandale, & d'autres qui n'en causent point. Les uns apportent plu trouble à notre esprit que les autres: & enfin ils sont quelquefois en grande multitude, & d'autres fois en plus petit nombre.

Si votre proposition comprend tous les péchés véniels de toute sortes, elle renverse de très-grands fondements de la pieté chrétie & condamne une infinité de Saints, qui nous ont appris, & par ! Ecrits, & par leurs exemples, que les seuls péchés véniels nous do porter quelquefois à une abstinence respectueuse de cette nourriture leste. Je ne vous en rapporterai que quelques-uns; mais pris de d âges de l'Eglise, pour vous faire mieux comprendre sa perpétuelle formité dans cette doctrine.

Saint Augustin vous apprendra que les péchés, même véniels, blessent un peu la chasteté, principalement lorsqu'on y retombe sou doivent faire appréhender que l'on ne reçoive indignement l'Euchar si l'on n'a grand soin de les racheter auparavant par les aumônes. dans son Sermon 244, où parlant de ceux qui usent intempérami du mariage, & hors la fin de la génération des enfants, (*d*) *vou direz*, dit-il, *que c'est véritablement un péché, mais qu'il est léger. nous ne vous disons pas que ce soit un péché mortel; mais il est tel ı moins que si l'on le commet souvent, & que l'on ne le rachete pas pa jeûnes & par les aumônes, il rend l'ame fort impure. Ne négligez vos péchés, parce qu'ils sont petits: car les gouttes d'eau sont fort pe & néanmoins elles remplissent les fleuves, emportent les digues, & er nent les arbres avec leurs racines. Je vous demande donc à vous qui*

(*d*) Sed dicis, peccatum quidem est, sed tamen parvum est. Nec nos dicimus quia capitale peccatum est: sed tamen, si frequentiùs exerceatur, & jejuniis, vel eleemosynis non redimatur: nimis immundam animam facit. Noli despicere peccata tua quia parva sunt: nam & pluviarum guttæ sunt, sed flumina implent, & moles trahunt, & arbores cum suis radicibus tollunt. Tu, qui dicis quia parvum peccatum est, velim scire, quoties tale peccatum admittis, si tot parvulas plagas in corpore, & tot maculas, aut scissuras in vestibus tuis fieri velis. Cum ergo in corpore tuo plagas, nec in veste tua scissuras, vel maculas fieri acquiescis, quâ conscientiâ hoc facere in anima tua non metuis? Ac sic quicumque hoc fecerit, plus amat vestem, aut carnem suam, quam animam. Cum enim ad imaginem Dei facti sumus, quoties aliquid t aut loquimur, aut facimus, toties De ginem sordidamus. Etiam videte si hc ceat, vos, aut oporteat. Verè dico ' fratres charissimi, quia non hoc de nobis meretur, ut in nobis imago ipsius per concupiscentias injuriam patiatur. Et nullus homo velit cum tunica sordibus] ad Ecclesiam convenire, nescio quâ con tiâ, cùm anima per luxuriam sit inqui præsumit ad Altare accedere, non tim lud, quod Apostolus, dixit: *Qui enim ducat corpus, & sumit sanguinem Dom dignè, reus erit & corporis & sanguin mini.* Si erubescimus, ac timemus Eu stiam manibus sordidis tangere, plus del timere ipsam Eucharistiam intus in anin luta suscipere. *August. serm.* 144. *de t*

que ces péchés sont petits, si vous voudriez bien que toutes les fois que vous les commettez, on vous fit autant de petites plaies dans le corps, & autant de taches & de trous dans vos habits. Que si vous ne pourriez souffrir ni l'un ni l'autre, avec quelle conscience pouvez-vous faire souffrir le même traitement à votre ame? Et ainsi quiconque agit de la sorte, témoigne qu'il aime plus sa chair & ses vêtements que son ame. Car étant faits, comme nous sommes, à l'image de Dieu, nous défigurons cette même image toutes les fois que nous faisons quelque chose de déshonnête. Jugez s'il est raisonnable de traiter Dieu en cette maniere. Certes je vous puis bien dire avec vérité, mes chers freres, qu'il ne mérite pas que nous le respections si peu, que de déshonorer ainsi son image, & lui faire injure dans nous-mêmes par le déreglement de nos passions & de nos mauvais desirs. Et pour moi je ne comprends pas, comme n'y ayant personne qui voulut entrer en l'Eglise avec un vêtement plein d'ordure, il y en a néanmoins qui ayant l'ame souillée par quelque sorte d'impureté, ont bien l'assurance de se présenter à l'Autel sans craindre cette parole de l'Apôtre: que celui qui mange le corps & boit le sang du Seigneur indignement, est coupable du corps & du sang du Seigneur. Si nous avons honte de toucher au corps du Fils de Dieu avec des mains sales, nous devrions encore bien plus appréhender de le recevoir dans une ame impure.

V. C L. II. PART. N°. III.

Ceci nous servira de réponse à l'autorité de S. Augustin & de S. Hilaire, que vous prenez très-mal à propos pour le fondement de votre regle. Car vous n'avez autre chose à nous rapporter de ces deux Peres, que ce que vous en avez cité dans le Chapitre XIV, où je vous ai déja montré, que la citation de S. Hilaire n'étoit qu'un effet de votre peu d'intelligence en ces matieres. Et pour celle de S. Augustin, qui est le seul véritable Auteur de ce passage, lequel vous attribuez à ces deux Peres, je vous ai fait voir qu'il ne parle pas en sa personne; mais qu'il rapporte seulement les raisons & les paroles d'un autre; & qu'ainsi les enseignements qu'il donne à son peuple dans ce Sermon nous doivent être de plus grand poids pour nous assurer de ses véritables sentiments: outre que ce qui est rapporté dans cette Epître 118, se doit entendre de ce qui arrive ordinairement & de ces péchés véniels, que la fragilité de notre nature nous fait commettre sans cesse.

Saint Grégoire, qui peut rendre témoignage de la doctrine de l'Eglise dans un âge plus avancé, nous enseigne (*e*): « que les fautes légeres des » justes, s'ils ne s'efforcent tous les jours de les effacer par la pénitence, » remplissent l'ame de telle sorte, qu'elles l'empêchent de pouvoir être

(*e*) Non saturantur ergo nisi famelici: qui à vitiis perfectè jejunantes divina Sacramenta percipiunt in plenitudine virtutis. Et quia sine peccato electi etiam viri esse non possunt,

V. CL. II. PART. N°. III. „ rassasiée de cette viande céleste, & que l'épreuve de nous-mêmes que „ S. Paul nous commande de faire avant que de manger ce pain, ne „ se doit pas seulement entendre des péchés mortels, mais aussi de ces „ offenses, pour nous obliger à purifier notre ame des moindres taches, „ lorsque nous voulons participer à cette victime pure".

Saint Bonaventure, qui a vécu près des derniers temps, écrit ces paroles dans son Traité de la Préparation de la Messe, (*f*) "Eprouvez-„ vous, *dit-il*, vous-même, & considérez avec quelle charité & quelle „ ferveur vous vous approchez du Fils de Dieu. Car il ne faut pas seu-„ lement éviter les péchés mortels, mais aussi les véniels; lesquels venant „ à se multiplier par notre négligence, & par notre paresse, ou même „ par les inadvertences & les distractions d'une vie relâchée, & d'une „ mauvaise accoutumance, encore qu'ils ne donnent pas à l'ame le coup „ de la mort, rendent néanmoins l'homme tiede, pesant & plein de nua-„ ges, & le mettent dans une indisposition pour pouvoir célébrer ce „ Mystere si le souffle du S. Esprit ne survient pour dissiper toute cette „ poussiere & toutes ces pailles; si la flamme de la charité ne les con-„ sume, lorsque le cœur s'embrase d'une ardeur sainte par la considéra-„ tion de sa bassesse. C'est pourquoi prenez bien garde de ne vous en „ approcher pas étant trop tiede, sans régler votre ame autant que vous „ le devez, & sans considérer assez l'importance de cette Action. Car „ vous recevez le Fils de Dieu indignement, si vous ne vous en appro-„ chez pas avec assez de révérence, de circonspection & d'attention. „ C'est pourquoi l'Apôtre dit, que l'on mange & que l'on boit sa con-„ damnation: ce qu'il marque encore plus clairement en ces paroles sui-

quid restat, nisi ut à peccatis quibus eos humana fragilitas maculare non desinit, evacuari quotidie conentur? Nam qui quotidie non exhaurit quod delinquit, etsi minima sint peccata quæ congerit, paulatim anima repletur, atque ei meritò auferunt fructum internæ saturitatis. Hac repletione nos evacuare Paulus insinuans, ait: *Probet seipsum homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat.* Quid est enim hoc loco probare, nisi evacuatâ peccatorum nequitiâ se probatum ad Dominicam mensam, & purum exhibere? *Greg. lib. 2. in 1. Reg. cap. 1.*

(*f*) Proba teipsum ex quanta charitate & quali fervore accedis; non solùm enim mortalia vitanda sunt, sed etiam venialia peccata per negligentiam & otium multiplicata, & etiam per inconsiderationem, ac per distractionem dissolutæ vitæ, & malæ consuetudinis; licet non occidant animam, tamen reddunt hominem tepidum, gravem, & obnubilatum, & indispositum, & ineptum ad celebrandum, nisi dicti pulveres & stipulæ venialum per afflatum Spiritûs, & flammam charitatis ventilentur, & consumantur exardescente igne cordis, & ex consideratione propriæ vilitatis. Ideò cave ne nimis tepidus & inordinatus accedas, & inconsideratus, quia indignè sumis, si non accedis reverenter, circumspectè, & consideratè. Unde Apostolus, *Judicium sibi manducat & bibit.* Quod apertiùs insinuat dicens. *Ideo inter vos imbecilles multi*, scilicet per fidei inconstantiam: *Et infirmi*, id est, gravi peccato sauciati: *Et dormiunt multi*, scilicet per torporem & desidiam. O quam graves angustiæ me undique affligentes! Accedere indignè horrendum: Non accedere ex notabili negligentia, vel contemptu damnabilis est culpa. *B. Bonav. de præparat. ad Missam. cap. 5.*

„ vantes: C'est pour cette raison, que plusieurs parmi vous sont foibles; V. C I.
„ c'est-à-dire, par l'inconstance de leur foi: & malades; c'est-à-dire, blessés II.Part.
„ par un grand péché: & plusieurs dorment; c'est-à-dire, par la tiedeur & par N°. III.
„ la paresse. Hélas! à quelles extrémités, me trouvai-je réduit, & combien „ sont grands les périls qui me menacent de tous côtés? Si je m'approche „ indignement de ce Mystere, je me jette dans une horrible condamnation; „ & si je m'en retire par une négligence, ou par un mépris notable, je mé- „ rite aussi d'être condamné". Avouez que ces excellentes paroles de S. Bonaventure détruisent absolument votre décision; puisqu'il déclare en termes clairs, que non seulement les péchés mortels, mais aussi les véniels venant à se multiplier par notre négligence & par notre paresse, mettent l'ame hors de la diposition que ces sacrés Mysteres demandent.

Enfin pour descendre jusques à notre siecle, le Bienheureux François de Sales est si éloigné d'approuver votre maxime, que nous ne devons point avoir égard aux péchés véniels pour régler nos Communions, qu'écrivant à une Dame de grande vertu, & à laquelle il rend ce témoignage si avantageux, que le sentiment qu'elle avoit d'être toute à Dieu n'étoit point trompeur, il approuve extrêmement que son Confesseur lui eût retranché la consolation de communier souvent, à cause seulement de quelques paroles d'impatience auxquelles elle étoit sujette. *Vous avez* Liv.2. Ep. 39.
bien fait, dit-il, *d'obéir à votre Confesseur, soit qu'il vous ait retranché la consolation de communier souvent pour vous éprouver, soit qu'il l'ait fait parce que vous n'aviez pas assez de soin de vous corriger de votre impatience: & moi je crois qu'il l'a fait pour l'un & l'autre, & que vous devez persévérer en cette pénitence tant qu'il vous l'ordonnera; puisque vous avez tout sujet de croire, qu'il ne fait rien qu'avec une juste considération. Et si vous obéissez humblement, une Communion vous sera plus utile en effet que deux ou trois faites autrement: car il n'y a rien qui nous rende la viande si profitable que de la prendre avec appétit, & après l'exercice. Or la retardation vous donnera l'appétit plus grand & l'exercice que vous ferez à mortifier votre impatience, redonnera la vigueur à votre estomac spirituel. Humiliez-vous cependant doucement, & faites souvent l'acte de l'amour de votre propre abjection. Demeurez pour un peu en la posture de la Chananée: oui, Seigneur, je ne suis pas digne de manger le pain des enfants, je suis vraiment une chienne, qui gronde & mords le prochain sans propos par mes paroles d'impatience. Mais si les chiens ne mangent le pain entier, au moins ils mangent les miettes de la table de leur maître: ainsi, ô mon doux Maître, je vous demande, sinon votre digne corps, au moins les bénédictions qu'il répand sur ceux qui en approchent par amour.*

V. CL. II. PART. N°. III. fait avec quelle véhémence il parle contre ceux, qui, après l'usage du mariage, n'osant entrer dans l'Eglise, communioient chez eux en particulier; & ainsi, par un jugement déréglé, ne se croyant pas assez purs pour entrer dans les Basiliques des Martyrs, se persuadoient l'être assez pour recevoir le Roi des Martyrs. Reconnoissez donc que S. Jérôme trouvoit fort bon que l'on s'abstînt quelquefois de communier pour des péchés véniels; & par conséquent effacez-le du nombre des Saints, afin de faire plus aisément passer votre opinion pour l'opinion des Saints.

In Apolog. pro lib. advers Jovinianum.

Mais faisons voir encore par d'autres exemples, que cet humble respect & cette sainte timidité se trouve dans les grandes ames, & dans les cœurs les plus magnanimes. Nous lisons du grand Théodose dans l'Histoire Ecclésiastique, qu'après avoir défait Eugene, usurpateur de l'Empire, après avoir remporté une victoire toute remplie de miracles, de laquelle il avoit été assuré de la part de Dieu par la bouche d'un grand Solitaire, dans laquelle les vents & les tempêtes avoient combattu pour sa querelle, & par laquelle il assura la paix de l'Eglise & la tranquillité de toute la terre, il s'abstint assez long-temps de la participation des Mysteres; n'ayant pas voulu porter si-tôt à l'Autel ses mains encore teintes du sang de ses ennemis, quoiqu'il eût été si justement répandu. En quoi il se trouve que ce Prince, après avoir imité par sa pénitence publique, l'exemple illustre de la pénitence de David, l'imita encore par cette action; puisqu'il fit par le mouvement de sa piété, ce que David fit par l'ordre de Dieu, lorsqu'il reçut le commandement de ne point bâtir le Temple où l'Arche, qui étoit la figure de l'Eucharistie, devoit reposer, à cause seulement qu'il avoit répandu le sang des ennemis d'Israël, & de Dieu même.

Que si vous pensez improuver cette humilité de Théodose, comme l'effet d'une dévotion mal réglée, apprenez qu'elle étoit si conforme à l'esprit du Christianisme, que l'Eglise ordonnoit (ainsi que S. Basile témoigne) que ceux qui auroient tué des ennemis en guerre se séparassent fort long-temps de l'Eucharistie; marquant par-là l'extrême pureté qu'elle desiroit en tous ceux qui vouloient participer à ce mystere.

Epist. 1. ad Amph. can. 13.

Aussi S. Ambroise, dans l'Oraison funebre de cet Empereur, entre tant d'actions héroïques, qui ont rendu sa mémoire si célebre dans l'Eglise, releve celle-ci par un éloge particulier, & en fait le couronnement des louanges qu'il donne à sa pénitence (*b*). « Certes, *dit-il, j'ai-* » *mois* ce Prince, de ce qu'il estimoit davantage celui qui le reprenoit » que celui qui le flattoit. Il étendit sur la terre les ornements de la

(*b*) Dilexi virum qui magis arguentem, quàm adulantem probaret. Stravit omne quo utebatur insigne regium, deflevit in Ecclesia publicè peccatum suum, quod ei aliorum fraude obrepserat Gemitu & lachrymis oravit veniam. Quod privati erubescunt, non eru-

V. Cl. on ne doit pas penser porter plus de respect & de révérence au Tré
II. Part. Saint Sacrement ? Et les Lecteurs n'auront-ils pas quelque sujet de s'éto
N°. III. ner, qu'on soit en peine aujourd'hui de justifier des actions que les Per
ont canonisées, & d'opposer à la censure & au blâme d'un nouveau Dire
teur de conscience, l'approbation & les louanges des anciens Docteu
de l'Eglise universelle ?

Liv. VIII. Chap. 6. Mais voyons agir S. Ambroise après l'avoir entendu parler. Nous liso dans Sozomene, qu'un de ses Diacres, nommé Géronce, s'étant van ridiculement d'avoir enchaîné un Démon qu'il disoit lui être apparu d rant la nuit, il le sépara de son ministere, & lui ordonna de demeur dans sa maison durant quelque temps, & d'expier par la pénitence l'i discrétion de ses paroles, comme les jugeant indignes d'un Ministre Jesus Christ. C'est la seule cause & le seul motif que l'Historien rappor de cette séparation, qui emportoit nécessairement celle de l'Eucharisti Ainsi, vous voyez que S. Ambroise ne parloit en cette maniere que sel l'esprit de l'Eglise, puisqu'il le suivoit dans ses ordonnances, aussi-bi que dans ses discours ; & que non seulement il jugeoit que l'on pouv par révérence s'abstenir de communier pour des péchés véniels, & qu quefois même pour moins, mais qu'il obligeoit aussi de le faire po une faute qui ne paroissoit point mortelle ; pour une simple intempéran de langue.

Voulez-vous encore l'exemple d'une personne plus relevée & de pl grande autorité dans l'Eglise ? Nous lisons dans la Vie du grand S. Gr goire, qu'il fut quelques jours à faire pénitence & à s'abstenir de dire Messe, pour avoir oui dire qu'on avoit trouvé un pauvre mort en village près de Rome, craignant qu'il ne fût mort de faim ou de mise faute de l'avoir secouru. Un homme autant élevé au dessus des autr fideles par l'éminence de sa vertu, que par celle de sa charge, dont l'a dente charité sembloit toujours le rendre assez disposé pour offrir à Di ce Sacrifice d'amour, & qui pouvoit y être d'autant plus porté, q comme Pasteur universel de toute l'Eglise, il sembloit être plus obli d'offrir continuellement cette victime adorable pour le salut & le bien tous les fideles soumis à son ministere, abandonne les Autels, & se retra che humblement de la célébration des Mysteres, sur le simple soupç d'avoir manqué en quelque chose à la charité du prochain ; & on laissera persuader par votre regle, que les péchés véniels ne doive jamais porter un homme à se séparer quelque temps de l'Eucharistie p une humilité sainte ?

Nous lisons de S Romuald, qu'il privoit de dire la Messe, les Religie qui s'étoient laissé aller un peu au sommeil durant l'oraison.

S. Bernard loue S. Malachie d'avoir repris un Diacre pour avoir servi à l'Autel après avoir eu une illusion la nuit précédente. Il rapporte que ce S. Evêque lui imposant pénitence pour cette faute, lui dit: (c) *Vous ne deviez pas exercer aujourd'hui votre ministere; mais vous retirer modestement de l'autel, & porter ce respect à des Mysteres si grands & si divins, afin qu'étant purifié par cette humilité, vous fussiez ensuite plus digne d'en approcher.* V. Cl. II. Part. N°. III.

Mais pour descendre encore plus bas dans la suite des âges de l'Eglise, & vous faire voir que le S. Esprit a toujours conservé ce sentiment dans le cœur des Saints, n'a-t-on pas remarqué de cet illustre Martyr, & de ce grand Prélat d'Angleterre S. Thomas de Cantorbie, qui, pour s'être un peu relâché de sa fermeté à soutenir la Puissance ecclésiastique, sous l'espérance d'acoucir le Roi, & de garantir le Clergé de la persécution qui le menaçoit, il se retrancha lui-même du Sacrifice de la Messe, & ne retourna point à l'Autel, qu'après avoir reçu l'absolution du Pape?

Et de notre temps, ne lisons-nous pas du grand S. Charles, que pour avoir fait quelque faute dans la célébration du Sacrifice de la Messe, il voulut par pénitence demeurer plusieurs jours sans la dire; & qu'il fût encore demeuré plus long-temps dans cette humble séparation, s'il ne se fût laissé aller aux desirs ardents de son peuple, qui souhaitoit avec passion de le revoir à l'Autel, pour participer à ses Sacrifices.

Ces grands Evêques n'ignoroient pas cette parole si commune de Bede, dont tant de personnes ignorantes ont abusé: *Que le Prêtre qui omet de célébrer, n'ayant point de légitime empêchement, prive, autant qu'il dépend de lui, la sainte Trinité de louange & de gloire, les Anges de réjouissance, les pécheurs de pardon, les justes de secours & de grace; les ames qui sont en Purgatoire de rafraichissement, l'Eglise des faveurs spirituelles de Jesus Christ, & soi-même de médecine & de remede:* mais ils savoient aussi, que c'étoit un légitime sujet d'omettre le Sacrifice de l'Eucharistie, que de le faire par esprit de pénitence, même pour des fautes légeres; que Dieu, qui n'est honoré que par les humbles, reçoit le sacrifice d'un cœur humilié devant lui, comme une offrande qui lui est très-agréable: que les Anges, qui ont une si grande joie de la pénitence des méchants, se réjouissent aussi de celle des bons; & que les larmes d'un Evêque, qui étoient toujours jointes autrefois à celles des Pénitents, sont très-puissantes devant Dieu, pour attirer sa miséricorde sur les pécheurs, ses dons

(c) *D. Bernard. in vita S. Malachiæ.* Cui injungens pœnitentiam, non debueras, inquit, hodie ministrasse; sed verecumdè te subtrahere sacris, & deferre tantis tamque divinis Mysteriis, ut hac humilitate purgatus, digniùs exinde ministrares.

V. CL. II.PART. N°. III. sur les justes, son indulgence sur les morts, ses bienfaits sur l'Eglise, & ses graces sur lui-même.

Il est donc indubitable par le témoignage des Peres, & par les exemples de tant de Saints, qu'encore que les péchés véniels ne soient pas toujours des empêchements pour approcher de l'Eucharistie, lors principalement qu'ils procedent plus de fragilité, que de faute ou de négligence, il peut néanmoins arriver quelquefois qu'il est très-utile de s'en abstenir humblement & par révérence, pour avoir commis de ces péchés, lorsque Dieu nous en inspire le mouvement, & que nous sentons avoir besoin de cette peine, tant pour nous purifier des taches que nous croyons avoir contractées, que pour nous accroître le soin de les éviter à l'avenir. Et c'est le conseil que M. de Geneve donne à une Dame de vertu & de piété, lui écrivant en ces termes sur ce sujet. *Il faut tout de bon avoir soin de votre cœur, pour le purifier & fortifier, selon la multitude & grandeur des inspirations que vous avez. Et je ne trouve pas mauvais que vous soyez un peu privée de la Très-Sainte Communion, puisque c'est l'avis de votre Confesseur, pour voir si le desir de retourner à la fréquentation d'icelle ne vous fera point un peu plus prendre garde à votre amendement.*

[r] Liv. 2. Epist. 52.



DE LA FRÉQUENTE COMMUNION,

Pour servir de Réponse à un Ecrit intitulé:

QUESTION, S'IL EST MEILLEUR DE COMMUNIER SOUVENT QUE RAREMENT.

SECONDE PARTIE.

Où est traitée cette Question; s'il est meilleur & plus utile aux ames qui se sentent coupables de péchés mortels, de communier aussi-tôt qu'elles se sont confessées; ou de prendre quelque temps pour se purifier par les exercices de la pénitence, avant que de se présenter au saint Autel?

CHAPITRE PREMIER.

La question est proposée & divisée en trois Points.

PAROLES DE L'AUTEUR.

C'Est encore le sentiment des Saints, que les péchés mortels ne doivent point empêcher de communier, si on en a de la contrition, & pourvu que devant on s'en confesse ayant la commodité d'un Confesseur, selon l'avis de l'Apôtre. I Corinth. Chap. 11. *S. Chrysostôme, & S. Augustin, S. Anselme & Théophilacte semblent assez nous dire cela. Nicolas I Grégoire VII. le Concile de Cologne, S. Isidore l'enseignent formellement. Tous les Théologiens Scholastiques ne nous disent autre chose. Le Concile de Trente ne requiert en celui qui a péché, pour qu'il puisse communier avec fruit, sinon qu'il ait contrition de son péché, & qu'il s'en confesse, s'il a un Confesseur présent. Il ne demande point que l'on soit plusieurs jours à faire pénitence devant que de communier, & ce n'a jamais été la pratique de l'Eglise. Seulement les Pénitents publics pour des crimes énormes, s'abstenoient de la Communion jusques à leur réconciliation; mais de-là on ne sauroit rien prouver contre l'usage de l'Eglise d'à présent; & quand même cela se seroit*

V. C L. II. Part. N°. III.

jadis obſervé, l'Egliſe ne le faiſant plus, c'eſt témérité à un particulier de vouloir ſe retirer de la pratique ordinaire.

RÉPONSE.

Je ne ſais quel eſprit vous pouſſe à déclarer ſi ouvertement une grande averſion de la pénitence : mais j'ai bien de la peine à croire, que tous ceux qui font ſincérement profeſſion de la piété chrétienne, ſoient ſi peu zélés pour ſa défenſe, que de ſouffrir ſans émotion, que vous tâchiez d'en renverſer l'un des principaux fondements, & que vous parliez avec autant de chaleur contre ceux, qui, par une grace particuliere de Dieu, penſant ſérieuſement à ſe relever de leurs chûtes, & à ſe guérir de leurs bleſſures, voudroient prendre *quelques jours*, & ſi ce n'eſt aſſez quelques mois, *pour faire pénitence avant que de communier*, que s'il s'agiſſoit de déraciner l'un des plus grands abus de ce ſiecle.

Que ſi je ne me ſentois ému à porter plutôt quelque éclairciſſement à la vérité, qu'à parler contre vos excès, n'aurois-je pas raiſon de vous reprocher en cet endroit le tort extrême que vous faites à l'Egliſe, en voulant perſuader, que ce que la foi nous propoſe comme l'unique reſſource des pécheurs après leur chûte, comme la ſeconde table après le naufrage, comme le ſeul moyen d'appaiſer la colere d'un Dieu, comme la joie du ciel, & la conſolation de la terre, eſt tellement aboli dans le cœur des Chrétiens, que ſes plus ſaints exercices peuvent paſſer aujourd'hui pour des actions criminelles.

Mais pour ne ſortir point des bornes que je me ſuis moi-même preſcrites, & démêler avec quelque ordre ce que vous propoſez avec tant de confuſion ; s'agiſſant ici de ſavoir s'il eſt meilleur & plus profitable aux ames qui ſe ſentent coupables de péchés mortels, de communier auſſi-tôt qu'elles ſe ſont confeſſées, ou de choiſir quelque temps pour ſe purifier par les exercices de la pénitence avant que de s'approcher du ſaint Autel, je diviſerai toute ma réponſe en trois parties.

Dans la premiere deſquelles j'examinerai en peu de paroles toutes les autorités de l'Ecriture, des Peres & des Conciles, dont vous appuyez votre ſentiment.

Dans la ſeconde, je ferai voir ſi ce n'a jamais été la pratique de l'Egliſe de faire pénitence pluſieurs jours avant que de communier, comme vous le prétendez.

Dans la troiſieme, je montrerai quel jugement l'on doit faire de cette téméraire cenſure, par laquelle vous condamnez de témérité ceux qui en ce temps, ſelon le langage des Canons, honorent la pénitence, & s'efforcent

cent de fléchir la miséricorde de Dieu par la mortification de leur chair, & l'exercice des bonnes œuvres, avant que de prendre la hardiesse d'approcher du Sanctuaire.

Et parce qu'il paroît manifestement par l'aigreur que vous témoignez en cet Article, que ce qui doit plus édifier tous les fideles est ce qui vous donne plus de scandale, & que vous n'avez pas moins entrepris de détourner les hommes de la pénitence, que de les pousser indiscrettement à la sainte Communion : je supplie très-humblement les Lecteurs de trouver bon, que je m'arrête ici un peu davantage que je n'ai fait jusqu'à cette heure, pour maintenir dans une matiere si importante les véritables sentiments de la piété chrétienne, contre vos fausses opinions.

CHAPITRE II.

Premier point de la question proposée, contenant la réponse à toutes les Autorités alléguées par l'Auteur, contre ceux qui demeurent quelque temps à faire pénitence des péchés mortels, avant que de communier.

VOus prononcez comme une décision indubitable, & comme le sentiment de tous les Saints, que les péchés mortels ne doivent pas empêcher de communier aussi-tôt que l'on s'en est confessé : & pour éblouir les ignorants, vous vous contentez de nommer beaucoup des Peres, sans néanmoins alléguer aucunes de leurs paroles, pour appuyer vos fausses maximes de l'autorité de ces grands noms, & les rendre en même temps difficiles à réfuter par la peine qu'il y auroit de vérifier ces citations en l'air de tant de volumes. J'espere néanmoins empêcher facilement que cet artifice ne vous réussisse.

Et pour ne point perdre de temps, j'avoue d'abord, que je ne comprends pas ce que vous prétendez prouver par votre allégation de S. Paul *I Cor.* 11, comme si toute la préparation, que cet Apôtre demande pour manger le corps du Seigneur, étoit renfermée dans la seule confession, ce qui seroit une manifeste dépravation du sens de l'Ecriture sainte. Car nous apprenons bien de S. Paul, qu'il faut prendre un extrême soin pour se disposer à la participation de ces saints Mysteres, de peur d'y participer à notre condamnation ; & de-là nous avons raison d'inférer contre les hérétiques de notre temps, que puisqu'il faut apporter à cette Table une conscience pure, ceux à qui des péchés mortels ont fait perdre la pureté de leur ame, la doivent premiérement recouvrer par les moyens institués par Jesus Christ, c'est-

V. Cl. II. Part. N°. III.

à-dire, en s'adressant au Tribunal qu'il a établi dans son Eglise, pour recevoir, par l'entremise des Prêtres, la rémission de leurs péchés. Voilà de quelle sorte la confession est enfermée dans le commandement que S. Paul fait de s'éprouver soi-même, avant que de manger ce pain du ciel : mais que ce commandement ne contienne autre chose, c'est ce qui ne se peut soutenir sans ravaler indignement la révérence que l'on doit à ce Sacrement auguste, & ce qu'il est aisé de réfuter par l'Apôtre même, pour ne rien dire maintenant de tous les Peres. Car comme l'Auteur du Commentaire attribué à S. Anselme, & avant lui S. Augustin ont remarqué excellemment, S. Paul ne reprend pas les Corinthiens de s'être approchés indignement de l'Eucharistie, pour y avoir apporté une conscience chargée de crimes, sans s'être confessés auparavant; mais pour n'avoir pas assez bien distingué cette viande sainte des viandes communes, par la révérence particuliere qui lui est due. Ce que nous voyons, disent-ils, en ce qu'ayant dit qu'un tel homme mange & boit sa condamnation, il ajoute aussi-tôt ces paroles, ne discernant pas le corps du Seigneur; de sorte qu'il est manifeste, que le principal dessein de l'Apôtre n'est pas, que l'on soit hors de l'état du péché mortel lorsque l'on communie, comme la plupart des Corinthiens étoient sans doute; mais qu'il demande beaucoup davantage; & qu'outre une plus grande pureté de l'ame, que celle d'être délivré simplement des péchés mortels, il veut que l'on y apporte une circonspection merveilleuse, & un respect extraordinaire. Et c'est ce qui fait que S. Bonaventure ne craint point de dire : « Que

Epist. 118.

„ s'éprouver soi-même, selon S. Paul, c'est considérer avec quelle charité, & quelle ferveur on s'approche du Fils de Dieu ; qu'il ne faut pas „ seulement avoir égard aux péchés mortels, mais aussi aux véniels, qui „ se multiplient par notre négligence & par notre paresse, ou même par „ inadvertence, & par les distractions d'une vie relâchée; que c'est recevoir Jesus Christ indignement, que de ne s'en approcher pas avec assez „ de révérence, avec circonspection, & avec attention ; & que c'est aussi „ de ceux-là que l'Apôtre dit, qu'ils boivent & qu'ils mangent leur jugement ".

De præp. ad Missam. cap. 5.

Et pour ramener les choses à leur source, comme S. Paul nous assure qu'il a appris de la bouche du Seigneur ce qu'il nous enseigne, toutes ces préparations de l'Eucharistie sont renfermées en ce précepte de Jesus Christ, de célébrer ce Mystere en mémoire de sa mort. *Car il est nécessaire*, dit S. Basile, comme nous l'avons déja rapporté, « que celui qui veut communier en mémoire de Jesus Christ, qui est mort & ressuscité pour nous, „ soit non seulement exempt de toutes sortes de taches du corps & de l'esprit, afin de ne le manger pas pour sa propre condamnation; mais il

Lib. 1. de Baptis. c. ult.

aut encore qu'il faſſe voir clairement; qu'il ſe ſouvient de celui qui ſt mort & reſſuſcité pour nous, en ce qu'étant entiérement mort au éché, au monde & à ſoi-même, il ne vit plus que pour Dieu ſeul en 'eſus Chriſt Notre Seigneur". Eſt-ce là n'obliger les hommes qu'à ſe nfeſſer pour manger ce corps & boire ce ſang, ſelon les enſeignements Jeſus Chriſt & de S. Paul, après avoir tant de fois foulé aux pieds ce me ſang, par des offenſes mortelles? Mais pour cette heure, c'eſt aſſez ce ſujet; nous le traiterons plus bas. Paſſons à vos autres autorités.

S. Chryſoſtôme, dites-vous, *S. Auguſtin, S. Anſelme, & Théophylacte* *nblent aſſez nous dire cela;* c'eſt-à-dire, *que les péchés mortels n'empê-nt point de communier auſſi-tôt que l'on s'en eſt confeſſé.* Que n'ajoutez-us encore S. Cyprien, S. Baſile, S. Jérôme, S. Ambroiſe, Théodoret, autant d'autres Peres que vous euſſiez voulu? Il vous eût été auſſi aiſé ſſurer qu'ils ſembloient être de votre ſentiment, comme ceux que us citez, & les ignorants vous en euſſent auſſi facilement cru à votre role. Eſt-il poſſible qu'en des matieres où il s'agit du ſalut des hom-s, l'on ſe joue de telle ſorte de la ſimplicité des vivants, & de l'au-rité des morts, & que l'on faſſe dire aux Peres tout ce que l'on veut 'ils diſent, quoiqu'ils n'y aient jamais penſé, & que même ils aient cru ut le contraire?

Car eſt-ce dire, qu'après avoir commis des péchés mortels, il ne faut e ſe confeſſer, ſans être pluſieurs jours à faire pénitence avant la Com-union, que d'enſeigner comme S. Jean Chryſoſtôme fait par-tout: « Que ceux qui ſont en pénitence ne doivent pas même aſſiſter au Sacrifice: qu'ils doivent obéir à la voix du Diacre qui les chaſſoit de l'Egliſe: qu'a-près avoir prodigué les richeſſes de la grace, il faut bien tâcher de ren-trer dans la maiſon du Pere céleſte; mais n'approcher pas ſi-tôt de la Table myſtique & terrible: qu'il ne faut deſirer d'être remis que peu-à-peu dans la participation des Myſteres, & après s'être purifié par les eaux divines de la parole de Dieu: *& enfin*, que les choſes ſaintes n'étant que pour les Saints, tous ceux qui ne ſont pas ſaints ſe doivent retirer de cet Autel, & que pour prendre la hardieſſe de s'en approcher, il ne faut pas ſeulement être délivré des péchés, mais qu'il eſt néceſſaire d'être orné des richeſſes des bonnes œuvres".

Chryſoſt. hom. 8. in c. 1. epiſt. ad Epheſ. Tom. 6. in Parab. de Prodig.

Hom. 17. in cap. 10. ad Hebr.

Eſt-ce être de votre avis, que d'aſſurer, comme S. Auguſtin fait en ent endroits: « Que tous ceux qui font pénitence des péchés mortels ſont retranchés de l'Autel: qu'ils doivent eux-mêmes être leurs Juges, pour ſe prononcer cet arrêt: que le moyen de ſe délivrer de l'éternelle excommunication qui les menace, c'eſt de s'excommunier en terre pour quelque temps: que ceux qui ne le veulent pas faire & ne peuvent ſouffrir

Epiſt. 108. hom. 27. & hom. 50. Hom. 50. Serm. de Tem. 252. & ho. 50. Hom. 50.

V. Cl. » d'être exclus du Sanctuaire visible, doivent craindre d'être exclus d
II.Part. » Sanctuaire invisible : que c'est proprement communier indignement
N°. III. » que de communier au temps où l'on doit faire pénitence ; » *& enfin*
Epist. 118. « que toute personne qui trouve sa conscience blessée de quelque péch
Serm. de Tem. 252. » mortel, doit avoir soin de la purifier par les prieres, par les jeûnes
» par les aumônes avant que de communier » ?

Que si ces deux Peres ne disent rien qui ne vous condamne, les deu autres n'ont garde d'être pour vous ; puisque S. Anselme, ou plutô Herveus que vous avez pris pour S. Anselme, n'est que le perpétuel di ciple de S. Augustin ; comme Théophylacte de S. Chrysostôme.

Et en effet, il me seroit aisé de faire voir, si je l'avois entrepris, qu tout ce que l'Auteur des Commentaires attribués à S. Anselme écrit sur l Chap. 11 de la premiere aux Corinthiens, qui est le seul lieu que vou pouvez avoir eu en vue, n'est presque autre chose, qu'un recueil de di vers lieux de S. Augustin : mais je me contente de vous remarquer en tr'autres choses, que parlant de ceux qui mangent & qui boivent indigne ment le corps & le sang de Jesus Christ, il définit après S. Augustin, qu *recevoir indignement l'Eucharistie, c'est la recevoir au temps où l'on do faire pénitence.* (a) Et sur ces mots de l'Apôtre, *si nous nous jugions nou mêmes, nous ne serions pas jugés*, il rapporte mot à mot les excellent paroles de l'Homélie 50 de S. Augustin, où parlant de tous ceux qui s sentent coupables de péchés mortels, il veut qu'ils préviennent l'arrêt d leur Juge, selon cet avertissement de S. Paul, « & qu'ayant ordonné dan » leur cœur une espece de jugement, la pensée tienne lieu d'accusateur » la conscience de témoin, & la crainte de Bourreau : qu'après cela leur » larmes fassent voir comme une espece de sang coulant de l'ame qui s » confesse coupable : & enfin qu'il faut que l'esprit prononce la sentence » par laquelle l'homme se juge lui-même indigne de participer au corp » & au sang de Jesus Christ ». Si vous aviez lu ces Peres & ces Docteurs de vos propres yeux (comme la profession que vous faites d'instruire le ames vous y obligeoit) à moins que d'être frappé de la malédiction don Isaïe parle, qui fait qu'en voyant on ne voit pas, oseriez-vous assure qu'ils semblent dire des choses dont ils disent tout le contraire ?

Et quant à Théophylacte, je n'y trouve autre chose qui fasse à notr sujet, sinon qu'ayant dit après S. Jean Chrysostôme son Maître, que celu qui reçoit indignement le corps & le sang de Jesus Christ, se rend auss coupable que les bourreaux qui répandirent ce même sang, il conclut,

(a) Hoc est enim indignè accipere, si eo tempore accipiat, quo debet agere pœni tentiam. *Epist.* 118.

qu'il n'en faut approcher qu'avec une conſcience nette ; qui eſt le même paſſage que vous avez cité auparavant ſous le nom de S. Athanaſe. V. C. L. II. PART. N°. III.

Nous avons vu la foibleſſe de vos conjectures. Voyons ſi vos preuves ſeront plus fortes. Vous ajoutez, pour confirmer votre opinion, *que Nicolas I Grégoire VII, le Concile de Cologne, & S. Iſidore l'enſeignent formellement.* Il faut être bien hardi pour dire des fauſſetés du même ton que l'on prononceroit des oracles. Part. I. Chap. 12.

Nicolas I dans le Chap. IX de la réponſe aux Bulgares, qui eſt le ſeul endroit que vous pouvez apporter ſur ce ſujet, ne dit autre choſe, ſinon qu'il eſt bon de communier tous les jours durant le Carême, *pourvu que l'âme ſoit dégagée de toute affection de péché ;* qui eſt un degré de vertu plus rare que vous ne penſez, ainſi que je vous l'ai fait voir, en expliquant l'endroit de Gennadius dont cette parole a été tirée. Mais de plus, le Pape excepte de cette Communion, outre ceux qui par leur faute ſont en quelque diſſenſion avec leur prochain, *tous ceux qui ayant commis des péchés mortels, ou ne s'en repentent pas, ou ne ſont pas encore réconciliés.* Ce qui fait voir qu'encore qu'un homme ne fût plus dans l'impénitence, & qu'il ſe fût venu confeſſer de ſes péchés, il ſe paſſoit néanmoins du temps avant qu'il fût réconcilié, & admis à la participation de l'Euchariſtie, durant lequel il accompliſſoit la pénitence que le Prêtre lui avoit enjointe ; comme je vous ferai voir plus bas par des preuves indubitables, qu'il ſe pratiquoit du temps de Nicolas I qui vivoit au neuvieme ſiecle, & encore long-temps depuis, & que perſonne en ce temps-là ne pouvoit être reçu à la Communion après des offenſes mortelles, qu'il n'eût paſſé pluſieurs jours en pénitence pour l'expiation de ſes péchés. Trouverez-vous après cela que le Pape Nicolas I ſoit formellement de votre avis? Part. I. Chap. 22.

Pour Grégoire VII, je ne penſe pas que vous ayiez autre choſe à en citer, qu'une Lettre à une Princeſſe nommée Mathilde, laquelle il exhorte à communier ſouvent, où il ne parle en aucune ſorte, ni de péchés mortels, ni de confeſſion, ni de contrition. Eſt-ce enſeigner formellement une opinion, que de n'en dire pas un ſeul mot? Mais de plus, ſi nous prenons la peine de conſidérer quelle a été la vertu de cette excellente Princeſſe, & quelles marques elle a données d'une piété extraordinaire, par les ſervices importants qu'elle a rendus au S. Siege dans les troubles de l'Egliſe, nous n'aurons pas ſujet de trouver étrange que ce Pape lui conſeille la fréquente Communion ; mais ſeulement de nous étonner, que vous ayiez oſé vous ſervir de l'exemple d'une perſonne ſi vertueuſe, pour prouver que les péchés mortels, dont toutes les perſonnes de piété doivent être exemptes, ne peuvent pas empêcher de communier auſſi-tôt que l'on s'en eſt confeſſé.

V. Cl. II. Part. N°. III.

Vid. Reg. Greg. VII. l. 1. Ep. 21. 25. 26. 40. 47. 50. 83. l. 3. Ep. 5. 8. l. 4. Ep. 2. l. 1. Ep. 50.

Elle étoit fille de Beatrix, laquelle étoit tante de l'Empereur Henri IV Les Lettres de Grégoire VII, sont pleines des éloges de la mere & de l fille ; & il ne se peut lasser de louer leur zele pour la défense de l'Eglise Il leur rend ce témoignage si avantageux : « Que si la charité, qui est l » mere de toutes les vertus, ne l'eût retenu, & qu'il se fût trouvé d'autre » personnes qui eussent pu secourir, comme elles faisoient, les Eglise » misérables & opprimées, & soutenir le S. Siege, il les eût portées » quitter le monde avec tous ses soins. Mais parce, dit-il, que vous n » chassez pas Dieu de votre Cour, comme beaucoup de Princes, & qu'a » contraire vous travaillez à y faire offrir des Sacrifices de justice, nou » vous prions, & nous vous conseillons, comme à nos filles très-cheres » d'achever jusques à un parfait accomplissement le bien que vous ave » commencé ». Voilà quelle étoit la vertu & la piété de celle que ce Pap exhorte de communier souvent dans l'Epître 47, qui est le seul endroi auquel vous puissiez avoir recours pour prouver ce que vous prétendez Il remarque qu'elle étoit retenue par humilité de communier souvent ; c qui étoit une marque de sa vertu. Il allegue, pour l'y porter, cette pa role de S. Ambroise : *Sic vive ut quotidie merearis accipere : Vivez d'un telle sorte que vous méritiez de le recevoir tous les jours.* Il la croyoit don dans un état très-pur, & digne d'une si fréquente Communion. Il cite S. Grégoire IV. *Dialog. Debemus presens sæculum tota mente contemnere quotidiana Deo lacbrymarum Sacrificia, quotidianas carnis & sanguini hostias immolare. Nous devons mépriser de tout notre cœur le siecle présent & offrir tous les jours à Dieu des sacrifices de larmes, & des hosties de l chair & du sang de Jesus Christ.* Ce qui nous montre, que la prépara tion nécessaire pour communier souvent, est de mépriser de tout so cœur le siecle & le monde, & d'offrir à Dieu tous les jours des sacrifice de larmes avant que de lui offrir celui de son corps & de son sang. Com ment est-ce après cela que vous prétendez vous servir de cette Epîtr pour porter à la fréquente Communion *ceux dont la vie est toute payenne* qui sont attachés prodigieusement au monde, & qui ne respirent que le délices ? Et comment en pouvez-vous inférer que Grégoire VII enseign formellement, que les péchés mortels n'empêchent point de communier aussi-tôt que l'on s'en est confessé ? Comme si cette lettre portoit à com munier ceux qui commettent des péchés mortels, au lieu qu'elle n' porte qu'une personne qui menoit une vie très-chrétienne ; & qui pa conséquent ne commettoit point de péchés mortels, puisqu'ils ne se com mettent point, dit S. Augustin, par tous les bons Chrétiens : *Quæ non faci bonæ fidei & bonæ spei Christianus.*

Lib. 4. de Sacram.

Hilar. in Matth.

De Verb. Apost. Serm. 29. cap. 6.

Mais pour vous montrer encore clairement dans l'exemple de la mêm

Mathilde, combien Grégoire VII étoit éloigné du ſentiment que vous lui attribuez, cette Princeſſe étant tombée dans une faute, & s'étant laiſſée aller à épouſer un Marquis, nommé Azon, qui étoit ſon parent au quatrieme degré; le Pape ne lui parle plus de communier, mais ſeulement de ſatisfaire à la juſtice de Dieu, (b) & de travailler au recouvrement de la grace qu'elle avoit perdue, par une pénitence qui fût proportionnée à la grandeur de ſon péché. Tant il eſt vrai, que ſelon l'eſprit de l'Egliſe, ce n'eſt point aux pécheurs à penſer à la ſainte Communion, s'ils ne penſent auparavant à expier leurs crimes par des fruits dignes de pénitence. V. CL. II. PART. N°. III.

Pour revenir à vos autres autorités, le Concile de Cologne n'eſt guere cité moins mal-à-propos. Il enſeigne contre les hérétiques de ce temps (comme nous dirons du Concile de Trente) qu'il ne faut point approcher de l'Euchariſtie, ſans avoir découvert le fond de ſa conſcience au Prêtre, & ſans avoir contrition de ſon péché: mais je ne trouve point qu'il aboliſſe la pénitence, & qu'il ne veuille pas qu'on prenne quelques jours, pour ſe purifier par les bonnes œuvres, par les aumônes & par les prieres, avant que de communier. Et ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que ce Concile rapporte en termes exprès, une grande partie de cet excellent paſſage de Gennadius, touchant les diſpoſitions où il faut être pour communier ſouvent.

Mais pour ce qui regarde S. Iſidore, il eſt véritablement difficile de voir, ſans être ému de douleur & de zele pour la vérité, avec quelle hardieſſe vous aſſurez, qu'il enſeigne formellement une choſe dont il enſeigne formellement le contraire, & cela dans le ſeul & unique endroit que vous pouvez alléguer ſur cette matiere. Le ſimple récit de ſes paroles fera juger aux moins intelligents, qui de nous deux a raiſon, & montrera clairement, que S. Iſidore n'a fait qu'emprunter en ce lieu, les paroles de S. Auguſtin de l'Epître 118, que nous avons rapportées dans le Chap. 14 de la premiere Partie (c). *Il y en a qui diſent, qu'il faut recevoir tous les jours l'Euchariſtie, ſi ce n'eſt qu'il ſurvienne quelque péché qui nous en empêche; parce que nous demandons tous les jours, que ce pain*

(b) Tibi præcipimus, ut à conſortio, & cohabitatione ſua omnino te auferas, & de perpetrata iniquitate ita dignè pœniteas quatenus gratiam Dei valeas recuperare. *Lib.* 2. *Epiſt.* 32.

(c) Dicunt aliqui, niſi aliquo interveniente peccato, Euchariſtiam quotidie accipiendam: hunc enim panem dari, jubente Domino, quotidie poſtulamus dicentes: *Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie.* Quod quidem bene dicunt, ſi hoc cum religione, & devotione, & humilitate ſuſcipiunt, ne fidendo de juſtitia, ſuperba præſumptione id faciant. *Cæterum ſi talia ſunt peccata, quæ quaſi mortuum removeant ab Altari, priùs agenda pœnitentia eſt, ac ſic deinde hoc ſalutiferum medicamentum ſuſcipiendum.* Qui enim manducat & bibit indignè judicium ſibi manducat & bibit. Hoc eſt enim indignè accipere, ſi eo tempore quis accipiat, quo debet agere pœnitentiam. *Iſidor. Hiſp. Lib.* 1, *de Officiis Eccleſ.*

V. Cl. II. Part. N°. III. *nous soit donné, lorsque nous disons, Donnez-nous aujourd'hui notre pa quotidien. Et en cela ils disent vrai sans doute, pourvu qu'ils reçoivent Sacrement avec la vertu de dévotion, & l'humilité qui lui est due, de pe que s'appuyant trop sur la justice de leur vie, ils s'en approchent par u orgueilleuse présomption. Que si l'on a commis des péchés, tels qu'ils retra chent l'ame comme morte du saint Autel, il faut faire pénitence auparavan pour recevoir ensuite ce remede de vie & de salut : car celui qui le man & qui le boit indignement, mange & boit sa condamnation. Et c'est le re voir indignement, que de le recevoir au temps auquel on doit faire p nitence.*

Est-ce enseigner formellement, que se reconnoissant coupable de péch mortels, il ne faut point être plusieurs jours à faire pénitence avant q de communier, que d'enseigner, comme fait ce Saint; que l'on ne pe communier, que lorsqu'il n'intervient aucun péché mortel; que tous péchés qui tuent l'ame, portent avec eux la séparation de l'Autel; qu faut faire pénitence (il ne dit pas seulement qu'il faut confesser son p ché; mais qu'il en faut faire pénitence) avant que de recevoir ce reme salutaire : & enfin que c'est recevoir indignement le corps de Jesus Chri que de le recevoir durant le temps où l'on doit faire pénitence? Ce q marque clairement qu'après les offenses mortelles, on doit être un espa de temps raisonnable, comme S. Cyprien parle, à se purifier par les bonn œuvres, avant que d'approcher de l'Eucharistie.

Pour ce qui regarde les Théologiens Scholastiques, quand vous l citerez un peu plus distinctement, on tâchera de vous répondre; mais ne pense pas que vous nous voulussiez obliger de rechercher sur ce matiere, tout ce que les Docteurs en ont pu écrire. Je dirai seulemen qu'ils demeurent tous d'accord, qu'un Confesseur peut obliger son Péni tent, d'accomplir la pénitence qu'il lui aura imposée, avant que de l donner l'absolution, & par conséquent avant que de lui permettre de r cevoir l'Eucharistie.

La derniere de vos autorités est le Concile de Trente, lequel vo entendez aussi peu que les Peres que vous alléguez. Cette sainte Assen blée, destinée particuliérement de Dieu pour étouffer les héréfies q se sont élevées dans ces derniers siecles, dans la Session 13, de l'Euch ristie, pour ruiner l'impiété de Luther, qui enseignoit par des argumen semblables aux vôtres, comme je montrerai plus bas, qu'il se fallo d'autant plutôt approcher de l'Eucharistie, qu'on sentoit davantage conscience chargée de crimes; montre premiérement, qu'il ne faut rec voir ce Sacrement qu'avec une grande révérence, & sainteté, suivant précepte de S. Paul, de s'éprouver soi-même, avant que de manger

pai

pain, & boire ce ſang. Et enſuite, pour renverſer une autre erreur de tous les hérétiques de ce temps, qui ont voulu abolir la confeſſion, il ajoute que la coutume eccléſiaſtique déclare, que ceux qui ſe trouvent coupables de péchés mortels ne doivent approcher de l'Autel qu'après la confeſſion ſacramentale. Que fait cela, je vous prie, à la queſtion dont il s'agit, & par quelle Dialectique peut-on conclure: le Concile veut que l'on ſe confeſſe des péchés mortels avant que de communier; il ne veut donc pas que l'on prenne quelques jours pour ſatisfaire à Dieu pour ſes crimes par les exercices de la pénitence, avant que de communier? Qui pourroit comprendre ce raiſonnement?

Mais le Concile ne le renverſe-t-il pas lui-même par tous les principes de ſa doctrine? Car demandez à ce Concile qu'eſt-ce que le Sacrement de Pénitence, par lequel il veut que tous les pécheurs paſſent avant que de ſe préſenter à la ſainte communion? Et il vous dira, que ce n'eſt pas ſans raiſon que les Peres l'ont appellé *un Baptême laborieux*, parce que la juſtice divine ne peut ſouffrir, que nous y ſoyons renouvellés que par beaucoup de larmes, & de grandes peines. Il vous dira que ce Sacrement eſt compoſé de trois parties, dont la derniere, qui eſt la ſatisfaction, qui ſe fait (comme il enſeigne en un autre endroit) par les jeûnes, par les aumônes, par les prieres, & par les autres exercices de la vie ſpirituelle, a toujours été principalement recommandée par l'Egliſe au peuple fidelle. Il vous dira, que la principale raiſon pourquoi la confeſſion particuliere de tous les péchés mortels eſt néceſſaire de droit divin, c'eſt qu'il n'eſt pas poſſible que les Prêtres gardent la juſtice, & principalement la proportion dans l'impoſition des peines pour le châtiment des offenſes, s'ils ne les connoiſſent en particulier: & de-là vous jugerez facilement, ſi commander qu'après des péchés mortels, l'on ne paſſe point au Sacrement de l'Euchariſtie, ſans paſſer par celui de Pénitence, c'eſt ne vouloir pas que l'on accompliſſe l'une des principales parties, qui conſiſte à ſatisfaire à Dieu par les bonnes œuvres, & pour laquelle la Confeſſion même a été inſtituée par Jeſus Chriſt, ſelon la doctrine du même Concile.

Mais nous traiterons en un autre endroit des ſentiments de ce Concile touchant la pénitence, & j'eſpere vous y faire voir combien il eſt éloigné de votre mauvaiſe conduite. Cependant nous pouvons remarquer ici, qu'il déclare expreſſément ne vouloir faire autre choſe ſur ce ſujet, que de conſerver inviolablement la coutume de l'Egliſe; de ſorte qu'il ne nous reſte pour décider cette queſtion, que de rechercher la coutume de l'Egliſe en ces occaſions: & c'eſt ce que vous nous donnez ſujet de faire dans le ſecond de ces trois points, que nous avons propoſé de traiter.

V. CL.
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE III.

Propoſition du ſecond point de la queſtion principale ; ſavoir, ſi ce n'a jamais été la pratique de l'Egliſe, comme cet Auteur le prétend, que ceux qui ſe ſentent coupables de péchés mortels, fuſſent pluſieurs jours à faire pénitence avant que de communier.

Que dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, la Pénitence publique n'étoit pas ſeulement pour les crimes énormes & publics.

C'Eſt une ignorance ſi prodigieuſe de ſoutenir comme vous faites, *que ce n'a jamais été la pratique de l'Egliſe, que ceux qui ſe ſentent coupables de péchés mortels, ſoient pluſieurs jours à faire pénitence avant que de communier*; qu'il ne faut que ſavoir lire pour vous confondre, & pour trouver dans tous les Conciles, & dans tous les Peres, une infinité de preuves plus claires que le ſoleil, de ce que vous oſez nier avec autant de hardieſſe que d'aveuglement.

Mais parce que vous croyez avoir diſſipé cette divine nuée de témoins ſacrés & irréprochables, qui dépoſent contre vous, dans tous les ſiecles de l'Egliſe, & en toutes les régions de la terre, & avoir rendu leurs dépoſitions inutiles, par ce ſeul mot : *Que cela ne ſe doit entendre que des Pénitents publics, pour des crimes énormes, qui s'abſtenoient de communier juſques à leur réconciliation*, il vaut mieux, pour retrancher les diſcours ſuperflus, que nous nous réſolvions tout d'un coup, de vous aller attaquer juſques dans vos retranchements, & que la vérité, qui eſt plus forte & plus invincible que l'Hercule des Poëtes, aille étouffer ce menſonge groſſier, comme le monſtre de la Fable au milieu de cet antre obſcur d'une fauſſe diſtinction, où il ſe retire & ſe renferme.

S. Auguſt. con. Acad. L. 3. c. 10.

Et premiérement, le mot de *crimes énormes*, dont vous vous ſervez, n'eſt propre qu'à tromper les ſimples ; leſquels peuvent s'imaginer aiſément, que l'on ne doit entendre par ces paroles, que des crimes extraordinaires, comme ſeroient les parricides, & ceux que Tertullien appelle des monſtres ; & prendre ainſi occaſion de ſe flatter dans leurs péchés, quoique très-grands, pour ne les croire pas du nombre de ceux que l'on doit châtier par une pénitence publique.

Je ne puis toutefois vous croire ſi ignorant, ou ſi hardi, que d'oſer nier, que pour le moins les homicides, les adulteres, les fornications, les ſacrileges, les parjures, les blaſphêmes, ne fuſſent ſujets à la Pénitence publique ; & qu'ainſi ceux qui ſe trouvent coupables de ces cri-

mes, qui ne sont qu'en trop grand nombre à la honte de notre siecle, ne fissent fort bien, selon l'esprit de l'Eglise, & le sentiment des Peres, de se retrancher durant plusieurs jours, voire plusieurs mois, de la sainte Communion, pour faire durant ce temps pénitence de leurs péchés.

V. Cl. II. Part. N°. III.

Le seul exemple de Fabiole est capable de vous convaincre, & de montrer à tout le monde, combien il est éloigné de la vérité, que l'on ne fit Pénitence publique que pour des crimes énormes. Car S. Jérôme, qui a fait un éloge de cette Dame Romaine, comme d'une Sainte, rapporte qu'ayant quitté son mari pour cause d'adultere, & s'étant remariée à un autre, dans la créance qu'elle avoit que son premier mariage fût rompu, elle se soumit à la Pénitence publique pour cette faute, qui venoit plutôt d'erreur & d'imprudence, que de malice, selon le témoignage de S. Jérôme. (a) « Elle se couvrit d'un sac, *dit ce Pere*, elle » se mit dans l'ordre des Pénitents; & à la vue de Rome, le Pape, les » Prêtres & tout le peuple pleurant avec elle, elle se prosterna contre » terre, ayant les cheveux épars, le visage plombé, les mains sales, & » la tête pleine de poudre & de cendre. Elle ne rougit point de Dieu » dans la terre, & Dieu aussi ne rougira point d'elle dans le ciel: elle » découvrit sa blessure à tout le monde; & Rome voyant la plaie qui » l'avoit défigurée, pleura son malheur. Elle parut avec des habits dé» chirés, la tête nue, la bouche fermée. Elle n'entra point dans l'Eglise » du Seigneur; mais demeura hors du camp séparée des autres comme » Marie sœur de Moyse, attendant que le Prêtre qui l'avoit mise dehors, » la fit revenir. Elle descendit du trône de ses délices: elle tourna la » meule pour moudre le bled, selon le langage figuré de l'Ecriture: elle » passa courageusement, & les pieds nuds, le torrent des larmes: elle » s'assit sur les charbons de feu, dont le Prophete parle, & ils lui servi» rent à consumer son péché: elle se frappoit le visage, à cause qu'il » avoit plu à son second mari: elle haïssoit ses diamants & ses perles; elle » ne pouvoit plus voir son beau linge, & rejetoit toutes les choses dont

(a) Saccum indueret....... staret in ordine Pœnitentium, Episcopo, & Presbyteris, & omni populo collachrymantibus; sparsum crinem, ora lurida, & squallidas manus, sordida colla submitteret. Non est confusa Dominum in terris: & ille eam non confundetur in cœlo. Aperuit cunctis vulnus suum, & decolorem in corpore cicatricem flens Roma conspexit. Diffuta habuit latera, nudum caput, clausum os. Non est ingressa Ecclesiam Domini, sed extra castra cum Maria sorore Moysi separata consedit: ut quam Sacerdos ejecerat, ipse revocaret. Descendit de solio deliciarum suarum, accepit molam, fecit farinam, & discalceatis pedibus transivit fluenta lachrymarum. Sedit super carbones ignis; hi ei fuere in adjutorium. Faciem per quam secundo viro placuerat, verberabat, oderat gemmas, linteamina videre non poterat, ornamenta fugiebat. Sic dolebat quasi adulterium commisisset, & multis impendiis medicaminum; unum vulnus sanare cupiebat. *Hieron. in Epitaphio Fabiolæ, ad Oceanum.*

V. CL. „ elle ſe ſervoit autrefois pour ſe parer : enfin elle n'étoit pas moins
II.PART. „ affligée, que ſi elle eût commis un adultere, & elle ſe ſervoit de plu-
N°. III. „ ſieurs remedes pour guérir une ſeule plaie ". Conſidérez cet exemple, & jugez s'il donne ſujet de perſuader à tant de fornicateurs & d'adulteres, qui ſe rencontrent en ce ſiecle corrompu, qu'ils n'ont pas beſoin de faire pénitence avant que de communier.

En ſecond lieu, il ne faut pas ici confondre, comme pluſieurs font, la Pénitence publique avec la Confeſſion publique. Il n'eſt point néceſſaire pour faire pénitence publique, de faire devant tout le monde une confeſſion de ſes péchés. Jamais la diſcipline de l'Egliſe n'a impoſé ce joug au commun des Pénitents, comme elle leur a impoſé celui de la pénitence. *C'eſt aſſez*, dit S. Léon, *de découvrir aux Prêtres le fond de ſa conſcience par une confeſſion ſecrete* (*b*), & c'étoit au Prêtre enſuite de réduire le pécheur au nombre des Pénitents; de le ſéparer de la communion des Juſtes, comme on fait les malades de ceux qui ſe portent bien; de lui preſcrire les remedes convenables à ſes plaies, & principalement le temps qu'il devoit demeurer dans l'affliction de la pénitence, avant que de prétendre à la joie de la participation des Myſteres.

Et cependant, faute d'avoir diſcerné la Confeſſion publique d'avec la Pénitence publique, & parce qu'encore qu'il ſoit très-certain que la Confeſſion publique n'a jamais été dans l'uſage ordinaire de l'Egliſe, il eſt arrivé néanmoins en quelques rencontres fort rares, qu'elle l'a pu ordonner, ou permettre à quelques grands pécheurs qui avoient péché publiquement, & qui ſe trouvoient diſpoſés à faire cette ſorte de confeſſion: cela a donné lieu à quelques Auteurs, de ſe perſuader que la Pénitence publique n'étoit que pour les péchés publics.

Et quoique ceux qui, depuis peu ont traité plus particuliérement ces matieres, comme feu M. l'Evêque d'Orléans & autres, aient réfuté cette opinion, reconnoiſſant que dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, la Pénitence publique regardoit les péchés mortels ſecrets & cachés, auſſi bien que les publics (comme le ſeul paſſage de S. Ambroiſe que nous avons rapporté dans la premiere Partie (*c*) Chap. XIII, le fait voir clairement) néanmoins le ſentiment contraire eſt demeuré dans l'eſprit de pluſieurs, qui ſe ſont accoutumés, par un long uſage, à rejeter les vérités les plus claires, auſſi-tôt qu'elles ne ſe trouvent pas conformes à leurs vieilles imaginations.

(*b*) Ne de ſingulorum peccatorum genere libellis ſcripta profeſſio publicè recitetur: cum reatus conſcientiarum ſufficiat ſolis Sacerdotibus indicari Confeſſione ſecreta. *Et infrà.* Sufficit enim illa confeſſio, quæ primum Deo offertur, tum etiam Sacerdoti, qui pro delictis pœnitentium, precator accedit. *S. Leo Epiſt.* 80.

(*c*) Si quis occulta crimina habens, &c.

Et comme une erreur eſt d'ordinaire féconde, d'autres ne trouvant dans les Peres anciens, & principalement dans Tertullien, que la Pénitence publique en laquelle l'Egliſe exerçât la puiſſance de ſes Clefs, joignant cette vérité à ce faux principe, que la Pénitence publique n'eſt que pour les péchés publics, en ont tiré cette fauſſe concluſion, & qui porte grand préjudice à la doctrine catholique, touchant la néceſſité de l'Abſolution des Prêtres pour tous les péchés mortels, qu'en ce temps-là on n'avoit recours à l'Egliſe que pour des péchés publics. V. Cl. II. Part. N°. III.

Mais comme il eſt clair par la lecture de Tertullien (pour ne point parler à cette heure des autres Peres) qu'il ne reconnoît point d'autre Pénitence que la publique, pour relever les pécheurs de leurs chûtes, ce que M. l'Evêque d'Orléans a fort bien montré, il n'eſt pas moins évident, à qui le lit ſans préoccupation d'eſprit, qu'il y ſoumet toutes ſortes de péchés, qui ſont perdre la grace du Baptême; ſoit publics, ſoit particuliers & ſecrets.

Car outre ce qu'il dit contre ceux que la honte empêchoit de ſe réſoudre à ces exercices de pénitence, & la comparaiſon qu'il apporte de ceux, *qui ayant contracté des maladies dans les parties ſecretes du corps, n'oſent découvrir leur mal aux Médecins, & ſe laiſſent ainſi mourir miſérablement avec cette malheureuſe honte*; & ce qu'il ajoute: *que la honte ne nous promet pas un grand avantage, en tenant nos péchés ſecrets, comme ſi nous les pouvions cacher à Dieu, pour les avoir cachés aux hommes, & comme s'il valoit mieux être condamné en ſecret, que d'être abſous publiquement*; outre, dis-je, que cela montre aſſez qu'il n'a pas deſſein de parler ſeulement des péchés publics, qui ne ſont pas cachés aux hommes, la ſeule ſuite de ſon diſcours fait voir clairement qu'il propoſe la pénitence dont il parle, pour remede néceſſaire à tous les péchés mortels. Tertul. de Pœn. c. 10.

Après avoir expliqué dans les ſix premiers Chapitres la pénitence des Cathécumenes; dans le ſeptieme pour paſſer à celle des baptiſés, il dit (*d*):
« Qu'il ſeroit à ſouhaiter que les Chrétiens ne connuſſent, ni n'euſſent » beſoin de connoître rien davantage de la pénitence: qu'il a de la » peine à leur parler de la ſeconde, ou plutôt de la derniere eſpérance

(*d*) Hucuſque, Chriſte Domine, de Pœnitentiæ diſciplina ſervis tuis diſcere, vel audire contingat, quouſque etiam delinquere non oportet audientibus: ut nihil jam de pœnitentia noverint, nihil ejus requirant. Piget jam ſecundæ, imò jam ultimæ ſpei ſubtexere mentionem: ne retractantes de reſiduo auxilio pœnitendi, ſpatium adhuc delinquendi demonſtrare videamur. Sed enim pervicaciſſimus ille hoſtis nunquam malitiæ ſuæ otium facit. Atqui tunc maximè ſævit, cùm hominem ſentit plenè liberatum: tunc plurimum accenditur, cùm extinguitur. Doleat, ingemiſcat neceſſe eſt, venia peccatorum permiſſa, tot in homine mortis opera diruta, tot titulos damnationis ſuæ retrò eraſos. Dolet

V. CL. II. PART. N°. III.

„ qui leur reste ; de peur que leur déclarant, qu'il y a encore un remede „ pour ceux qui ont péché après le Baptême, il semble qu'il leur veuille „ enseigner qu'ils ont encore du temps pour offenser Dieu. Mais nous „ avons, *ajoute-t-il*, un ennemi violent & opiniâtre, dont l'esprit ne sauroit „ demeurer en repos ; qui n'est jamais si furieux, que lorsqu'il voit „ l'homme dégagé absolument de ses mains; & jamais la rage de sa ty- „ rannie n'est si violente, ni si enflammée, que lorsqu'il la voit éteinte. „ Il est impossible qu'il ne soit touché très-sensiblement, & qu'il ne soupire „ de voir que les péchés sont remis à l'homme, que tant d'effets de la „ mort sont détruits en lui, & que tant de justes causes de la damnation „ qu'il avoit méritée, sont abolies. Il ne peut souffrir que le serviteur „ de Dieu, qui étoit auparavant un si grand pécheur, doive un jour le „ juger avec ses Anges. C'est pourquoi il le veille, il l'attaque, il l'assiege „ de toutes parts, tâchant de frapper ses yeux par quelque objet char- „ nel, ou d'engager son esprit dans les desirs du siecle, ou de renverser „ sa foi, par la terreur des puissances de la terre, ou de la détourner „ du vrai chemin par les égarements d'une fausse doctrine. Il ne manque „ jamais de trouver des pierres de scandale, & des matieres de tentations „ qui soient différentes ".

Il est certain que cette rage du Diable, dont Tertullien parle, contre un homme que le Baptême a arraché de ses mains, est pleinement satisfaite, lorsqu'il le peut faire tomber dans quelque péché mortel; puisqu'il retombe par ce moyen sous sa tyrannie, & qu'il lui importe fort peu que ce péché soit public ou secret, spirituel ou corporel, pourvu qu'il le fasse sortir de la liberté des enfants de Dieu, & qu'il le rende son esclave; y ayant même raison de croire, que les péchés purement spirituels, & qui se passent dans le secret du cœur; comme l'orgueil, l'envie, l'hypocrisie, & les héréssies contre la foi dont cet Auteur parle, le contentent en quelque sorte davantage, comme ayant plus de rapport à sa nature & à ses crimes.

Dieu donc, continue ce grand esprit (*e*), *prévoyant tous les artifices de notre ennemi, a voulu qu'après avoir reçu une fois le Baptême, & cette porte de grace & d'une entiere rémission de nos crimes nous étant fermée, il y en eût encore une seconde qui nous fût ouverte. A l'entrée de cette*

quod ipsum & Angelos ejus Christi servus ille peccator judicaturus est. Itaque observat, oppugnat, obsidet : Si qua possit aut oculos carnali concupiscentia ferire, aut animum illecebris secularibus irretire ; aut fidem terrenæ potestatis formidine evertere ? Aut à via certa perversis traditionibus detorquere : non scandalis, non tentationibus deficit. *Tertull. de Pænit. cap.* 7.

(*e*) Hæc igitur venena providens Deus, clausâ licet ignoscentiæ janua, intinctionis sera obstructa, aliquid adhuc permisit patere. Collocavit in vestibulo pœnitentiam secundam, quæ pulsantibus patefaciat. *Ibid.*

porte, il a mis la seconde Pénitence pour ouvrir à ceux qui frapperont. Puisque les remedes doivent être d'aussi grande étendue que les maux, les artifices par lesquels le Diable tâche de nous faire perdre la sainteté de notre Baptême, comprenant toutes sortes de péchés mortels, il faut que la pénitence que Tertullien propose pour remede à ces artifices, comprenne aussi toutes sortes de péchés mortels.

V. CL. II. PART. N°. III.

Outre cela, Tertullien nous enseigne, que la premiere porte, qui est celle du Baptême, étant fermée, l'on ne peut plus retourner à Dieu que par la seconde porte, qui est celle de la Pénitence. Or tous les péchés mortels, même secrets, ferment la porte du Baptême, puisqu'ils en font perdre la grace; & par conséquent après avoir commis des péchés mortels, soit publics, soit secrets, on ne pouvoit plus retourner à Dieu que par cette porte de la Pénitence dont il parle.

On vous donne, ajoute-t-il (*f*), *ce que vous ne méritiez pas, puisque vous avez perdu volontairement ce qu'on vous avoit donné* (c'est-à-dire la sainteté du Baptême que tous les péchés mortels font perdre). *Si la miséricorde de Dieu vous offre le moyen de réparer la perte que vous avez faite, reconnoissez une si grande faveur qu'il vous fait de nouveau, & qui même est encore plus grande que la premiere; puisque c'est plus de rendre une chose qu'on a perdue, que d'en donner une qu'on n'avoit jamais eue auparavant : comme c'est une plus grande misere de perdre le bien qu'on possede, que de ne l'avoir jamais possédé.* Puisque tous les péchés mortels, soit publics, soit cachés, nous font perdre le bien dont le Baptême nous a donné la possession, n'est-il pas manifeste que cette Pénitence, qu'il dit ensuite se devoir faire dans le sac & dans la cendre, dans les larmes & dans les soupirs, dans les veilles & dans les jeûnes, avec toutes sortes de soumissions, & de prosternements à la face de l'Eglise, regarde tous ces péchés; & qu'ainsi c'est une chose entiérement éloignée de la vérité, que la Pénitence publique ne fût que pour les crimes publics?

Tertul. de Pœn. c.10.

Mais pour en convaincre tous les esprits équitables, je les supplie seulement de considérer, que d'une infinité de Canons qui condamnent les adulteres ou les fornicateurs à plusieurs années de Pénitence publique, il ne s'en trouvera pas un, qui ne les y condamne généralement, sans aucune distinction de public & de secret; quoique ces sages Législateurs ne pussent pas ignorer, que pour un adultere ou une fornication dont

(*f*) Habes quod jam non merebaris; amisisti enim quod acceperas, si tibi indulgentia Domini accommodat, unde restituas quod amiseras, iterato beneficio gratus esto, nedum ampliato; majus enim est restituere quam dare, quoniam miserius est perdidisse quam omnino non accepisse. *Ibidem.*

V. CL. II. PART. N°. III. le public a connoissance, il s'en commet cent, qui demeurent ensevel dans les ténebres honteuses, que ces crimes recherchent avec tant de soin pour couvrir leur infamie.

Et en effet, ne voyons-nous pas aujourd'hui que les Evêques, n'ayar pas dessein de comprendre les adulteres cachés dans leurs cas réservés ne sont pas si peu judicieux que de mettre l'adultere en général, comme u crime qu'ils se réservent, mais ils nomment expressément l'adultere public c'est-à-dire, comme ils l'expliquent, celui qui est prouvé en Jugement ou qui est si connu dans tout le voisinage, qu'il ne se peut couvri par aucune excuse? Ce qui nous fait voir que si les anciens Evêque eussent été dans cette même pratique, que le relâchement a introduit dans les siecles postérieurs, de ne soumettre à la Pénitence publiqu que les péchés publics, ils se seroient bien gardés d'y soumettre géné ralement dans leurs Canons, la fornication & l'adultere, qui sont souvent cachés; mais ils y eussent ajouté cette clause: lorsqu'ils seroier connus & publics, ainsi que l'on fait maintenant.

Mais en dernier lieu, pour ne point entrer en cette question, que j réserve à un autre temps, & pour m'arrêter simplement à ce qui est né cessaire à la défense de la vérité, que vous voulez obscurcir, par cett distinction de crimes énormes & de Pénitence publique, dont vous éblouis sez les ignorants, je vous soutiens formellement que tous les Peres on cru, que généralement pour tous les péchés mortels, il falloit être plu sieurs jours à faire pénitence avant que de communier, qui est ce qu vous ne pouvez souffrir. Appellez, ou n'appellez pas cette Pénitence publique, ce n'est pas à cette heure de quoi il s'agit: il me suffit d vous convaincre par le témoignage des Peres, de ce que vous niez s hardiment; & pour rendre les preuves plus claires, je les réduirai toute à six ou sept chefs.



CHAPITR

CHAPITRE IV.

Que selon le sentiment de tous les Peres, toutes sortes de péchés mortels nous obligent de demeurer quelque temps en pénitence avant que de communier.

Premiere preuve de cette vérité, fondée sur la distinction des péchés mortels & véniels.

LA premiere de ces preuves servira de fondement à toutes les autres, expliquant la distinction que les Peres mettent entre les péchés. Il n'y a rien de plus constant dans toute l'Antiquité, que ce que l'hérésie nous conteste, touchant la distinction des péchés mortels & véniels. Ils appellent ceux-ci (*a*), *les péchés pardonnables; les péchés légers; les péchés journaliers; les péchés des justes; les offenses sans nombre, dont personne n'est exempt, & pour lesquels nous satisfaisons par les œuvres de miséricorde.*

Mais pour les mortels, ils les appellent *les grands péchés; les péchés mortels; les péchés capitaux; les péchés qui méritent la damnation; qui tuent l'ame d'un seul coup, dont un seul suffit pour être damné; desquels S. Paul dit, que ceux qui les commettent ne posséderont point le Royaume des cieux.*

S. Augustin établit cette distinction en cent endroits, & sur-tout ce qu'il en dit au Sermon vingt-neuvieme des paroles de l'Apôtre, mérite d'être remarqué: (*b*) *Mais encore que je dise que nous ne pouvons être sans péché en ce monde, il ne s'ensuit pas pour cela que nous devions commettre des homicides, ou des adulteres, ou les autres péchés mortels qui tuent l'ame d'un seul coup. Car un Chrétien qui a une foi & une espérance vraie & sincere, n'en commet point de cette sorte; mais de ceux-là seulement qui sont nettoyés par l'oraison journaliere, comme par un linge qui les essuie.* Ce qui nous apprend deux vérités importantes. Premiérement, que puisque S. Augustin définit un péché mortel, celui qui tue l'ame d'un seul coup, il n'y peut avoir lieu de douter, que ce Pere n'ait

(*a*) Peccata venialia; leviora; minuta; parva; quotidiana; delicta Justorum; peccata innumera: quorum fraudibus nullus immunis est, & quæ meliorum operum compensatione curantur. Magna peccata; graviora; mortalia; lethalia; mortifera; damnabilia; quæ uno ictu animam perimunt. Quorum unum damnatio subsequitur, & de quibus ait Paulus: *Quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt.*

(*b*) Non autem, quia dico, quod non possumus hic esse sine peccato, homicidia facere debemus, aut adulteria, vel cætera mortifera peccata, quæ uno ictu perimunt. Talia non facit bonæ fidei, & bonæ spei Christianus: sed illa sola, quæ quotidianæ orationis peniculo terguntur. *Aug. serm.* 29. *de Verb. Apost.*

V. Cl. II. Part. N°. III.

mis de ce nombre tous ceux qui font perdre la grace de Dieu ; soit publics , soit secrets , soit qu'ils soient nommés par les Canons , soit qu'ils ne le soient pas. Et en second lieu , que ceux qui commettent des péchés mortels , quand ce ne seroit que rarement , ne sont point , selon ce Saint (*c*), du nombre des bons Chrétiens, qui vivent sous la conduite de la foi , & dans la véritable espérance du Christianisme.

Mais la distinction la plus ordinaire entre les péchés véniels & les péchés mortels est, que ceux-ci sont appellés crimes , & les autres simplement *péchés*. Je sais bien qu'en notre langue le mot de *crime* signifie ordinairement quelque chose de plus qu'un simple péché mortel ; mais dans le langage de l'Eglise principalement en latin, il s'étend généralement à tous les péchés qui tuent l'ame , & qui éteignent le S. Esprit.

C'est ainsi que l'Eglise a entendu le précepte de S. Paul, de ne faire point d'Evêque (*d*) *qui ne fût sans crime.* (*e*) *Il n'a pas dit sans péché*, dit S. Augustin : *car par ces mots il eût rejeté tous les hommes de l'Episcopat ; mais sans crime , c'est-à-dire, sans péché digne de la damnation, dont tout Chrétien doit être exempt.*

Et dans le Livre quatorzieme de la Cité de Dieu chapitre neuvieme (*f*). *Tant que nous sommes sur la terre , c'est assez bien vivre que d'être sans crime.* (Si les crimes ne comprenoient pas toutes sortes de péchés mortels , seroit-ce assez bien vivre que d'en commettre, pourvu qu'ils ne fussent pas crimes ?) *Car s'imaginer pouvoir vivre sans péché , ce n'est pas le moyen de n'en avoir point ; mais de n'en recevoir pas le pardon.*

Et dans le chapitre 64 de son Manuel (*g*) : *Tous les hommes pechent : mais il faut prendre garde de quelle sorte. Car encore que tout crime soit péché , il ne s'ensuit pas que tout péché soit crime. C'est pourquoi nous disons que la vie des hommes saints peut être sans crime ; mais qu'elle ne peut être sans péché.*

Et dans le Sermon 82 de Tempore : (*h*) *Encore*, dit-il, *que les ser-*

(*c*) [On lit dans la premiere édition : *du nombre des véritables Chrétiens , qui possédent la véritable foi , & la véritable , &c.*

(*d*) Oportet Episcopum esse sine crimine. *Paul ad Tit. c.* 1. *v.* 7.

(*e*) Non ait , si quis sine peccato est : hoc enim si diceret, omnis homo reprobaretur, nullus ordinaretur : Sed ait , si quis sine crimine est ; sicut est homicidium, adulterium, &c. Quæ non debet habere omnis Christianus homo. *August. tract. in Joan* 41. & *ad Bonif. l.* 1. *c.* 14.

(*f*) Nunc verò satis bene vivitur, si sine crimine : sine peccato autem qui se vivere existimat, non id agit, ut peccatum non habeat, sed ut veniam non accipiat. *August. lib.* 14. *de Civit. cap.* 9.

(*g*) Et ideo peccent. Interest tamen quantum. Neque enim , quia peccatum est omne crimen , ideo crimen est omne peccatum. Itaque Sanctorum hominum vitam , quamdiu in hac morte vivitur inveniri posse dicimus sine crimine : peccatum autem *si dixerimus quia non habemus*, ut ait Sanctus Apostolus, *nosmetipsos seducimus*. &c. *Aug. in Enchir. cap.* 64.

(*h*) Quamvis enim servi & amici Dei capitalia crimina vitaverint & multa bona opera fecerint , tamen sine minutis peccatis eos fuisse non credimus. *Aug. Serm.* 82. *de Temp.*

viteurs & les amis de Dieu aient évité les crimes capitaux, néanmoins nous ne croyons pas qu'ils aient été sans de petits péchés. V. CL. II.PART. N°. III.

Et au Livre de la perfection de la justice, Chapitre neuvieme, il dit: (*i*) *Que celui-là est réputé être sans tache en cette vie, qui n'a point de crime méritant la condamnation, & qui ne néglige point d'effacer les péchés véniels par les aumônes.* Qui seroit l'aveugle à qui cette opposition entre les péchés méritant la damnation, *Crimina damnabilia*, & les péchés véniels, *Peccata venialia*, ne fit voir évidemment, que le mot de *crime* parmi les Peres comprend toutes sortes de péchés mortels, publics & secrets, marqués & non marqués par les Canons? Ce qui paroît encore davantage en ce qu'il appelle un homme sans tache, qui est exempt de ces *crimes*: étant ridicule de s'imaginer, qu'une ame coupable d'un péché mortel, quel qu'il fût, pût étre estimée sans tache.

Mais il passe encore plus avant dans l'Homélie quarante-unieme, puisqu'il assure le salut éternel à tout homme baptisé, qui aura passé sa vie sans crime: (*k*) *Je suis assuré*, dit-il, *qu'un homme baptisé, s'il passe sa vie, je n'ose pas dire sans péché; car qui est celui qui est sans péché? mais s'il l'a passé sans* CRIME; *commettant les autres péchés qui se remettent tous les jours à celui qui dit dans l'Oraison dominicale, remettez-nous, &c. Lorsqu'il finira ses jours, il ne finira pas tant sa vie, qu'il passera de cette vie pleine de travaux & de misere, à une tranquille & bienheureuse.*

S. Jérome, ou l'Auteur des Commentaires sur les Pseaumes, qui sont parmi ses ouvrages, ne vérifie pas moins clairement que le mot de *crime* dans le langage de l'Eglise, comprend toute sorte de péchés mortels; puisqu'il nous apprend aussi-bien que S. Augustin, (*l*) *qu'être sans tache, c'est être sans crimes mortels*, lesquels il oppose à ces péchés légers, sans lesquels nous ne sommes jamais en cette vie.

Et cette façon de parler est perpétuellement demeurée dans le langage de l'Eglise, comme il se voit par S. Eloy, qui écrivoit dans le septieme siecle; lequel oppose les crimes capitaux aux péchés véniels, en disant dans l'Homélie sixieme, ce qu'il répete trois fois dans l'Homélie huitieme:

(*i*) Ingredi autem sine macula, non absurdè etiam ille dicitur, non qui jam perfectus est; sed qui ad ipsam perfectionem irreprehensibiliter currit; carens criminibus damnabilibus, atque ipsa peccata venialia non negligens mundare eleemosynis. *Aug. lib. de perfect. just. c.* 9.

(*k*) Certus sum quia homo baptisatus, si vitam non audeo dicere sine peccato, quis enim sine peccato? sed vitam sine crimine duxerit, & alia peccata habuerit, quæ quotidie dimittuntur in Oratione dicenti: *Dimitte nobis debita nostra*, &c. Quando diem finierit, vitam non finit, sed transit de vita in vitam; de laboriosa ad quietam; de misera ad beatam. *Aug. hom.* 43.

(*l*) Sine macula, hoc est sine mortalibus criminibus; quia etsi sine minutis esse non possumus, tamen in majora incidere non debemus. *In Psalm.* 118.

V. CL. II. PART. N°. III. (*m*) *Que le devoir d'un bon Chrétien, est de ne commettre point de crimes capitaux*, c'est-à-dire, de péchés mortels, & *de racheter incessamment par le pardon des ennemis, & les aumônes envers les pauvres, les petits péchés, sans lesquels nous ne saurions être en cette vie.*

Et par S. Fulbert qui écrivoit dans l'onzieme siecle ; lequel parlant des péchés qui font perdre la grace du Baptême, dit: (*n*) *Qu'ils ne sont pas seulement péchés, mais crimes. Tels que sont*, ajoute-t-il, *l'homicide, l'adultere, la fornication, le sacrilege, la rapine, le larcin, le faux témoignage, l'orgueil, l'envie, l'avarice, la colere invétérée, l'yvrognerie dans laquelle on tombe souvent.*

Et depuis lui, Pierre de Blois oppose dans son Sermon sixieme & dixieme les *péchés criminels*, criminalia, *aux véniels;* & met du nombre *des criminels* ceux mêmes qui se consomment dans la pensée; comme la convoitise d'une femme. Gratien parle le même langage.

Et de notre temps, le Concile de Trente appelle *crimes* tous les péchés qui obligent les baptisés qui les commettent, à recourir au Tribunal de l'Eglise; tels que sont sans aucune difficulté toutes sortes de péchés mortels (*o*).

Mais l'on voudra, possible, ébranler une doctrine si constante par un passage d'Origene, qui semble dire qu'il y a des péchés mortels qui ne sont pas crimes, & pour lesquels on étoit toujours reçu à faire pénitence. En voici les paroles de la version latine, faute de l'original, qui n'a point encore paru au jour. *Si nos aliqua culpa mortalis invenerit, quæ non in crimine mortali, non in blasphemia fidei, quæ muro Ecclesiastici & Apostolici dogmatis cincta est, sed vel in sermonibus, vel in morum vitio consistat, hoc est vendidisse domum quæ in agro est. Hæc ergo venditio, hujuscemodi culpa semper reparari potest; nec aliquando tibi interdicitur de commissis hujusmodi pœnitudinem gerere. In gravioribus enim criminibus semel tantùm, vel rarò Pœnitentiæ conceditur locus; ista verò communia quæ frequenter incurrimus, semper pœnitentiam recipiunt, & sine intermissione redimuntur.*

Orig. hom. 15. in Lev.

Mais ce passage n'a pas besoin de longue réponse: & pour peu qu'on y apporte d'attention, l'on reconnoitra, que tout ce qu'on en objecte

(*m*) Capitalia crimina non admittere; minuta verò peccata sine quibus esse non possumus, per indulgentiam inimicorum, & eleemosynam pauperum indesinenter redimere. *S. Elig. hom. 6. Tom. 2. Biblioth. Patr.*

(*n*) Cecidimus enim non solùm in peccata, sed etiam in crimina, propter quæ peccatores ab Ecclesia separantur, qualia sunt homicidia, adulteria, fornicationes, sacrilegia, rapinæ, furta, falsa testimonia, superbia, invidia, avaritia, diutina iracundia, ebrietas assidua. *Fulbert. Carnot. Serm. 2. ad Pop.*

(*o*) Quos Christus Dominus, lavacro Baptismi, sui corporis membra effecit, si se posteà crimine aliquo contaminaverint, ante hoc tribunal tamquam reos sisti voluit. *Sess. 14. c. 2.*

n'est fondé que sur une erreur de Copiste très-visible. Je dis donc qu'au lieu de *culpa mortalis*, il y faut lire *culpa moralis* (p). V. CL. II. PART. N°. III.

Premiérement, la faute est facile par la seule addition d'une lettre.

Secondement, elle est évidente, puisqu'il y a une manifeste contradiction de ces paroles, *culpa mortalis quæ non in crimine mortali consistat*, étant impossible de montrer dans aucun Pere ancien qu'il y ait distinction entre *culpa mortalis* & *crimen mortale;* au lieu que le sens est clair en lisant *culpa moralis quæ non in crimine mortali, &c.*

Troisiemement, Origene explique lui-même, par ces mots suivants, ce que c'est que *culpa moralis; quæ vel in sermonibus vel in morum vitio consistat.*

Quatriemement, comment pouvoit-il mieux marquer, que par ces fautes, qu'il oppose aux crimes mortels, il n'entendoit que les péchés véniels, qu'en les exprimant par ces paroles sur la fin de ce passage: *Ista verò communia, quæ frequenter incurrimus*, qui sont les mêmes termes dont tous les Peres se servent pour exprimer cette sorte de péchés; d'où vient qu'ils les appellent ordinairement, *peccata quotidiana?* Et qui se pourroit persuader qu'Origene, ou aucun des Peres, qui tous nous représentent si puissamment l'état déplorable d'un homme qui perd la grace de son Baptême, & l'extrême difficulté de la recouvrer lorsqu'elle est une fois perdue, ait parlé d'aucun des péchés mortels, comme de fautes légeres, communes, ordinaires, dans lesquelles nous tombons souvent, & qui se rachetent sans cesse? *Quæ sine intermissione redimuntur.* Il ne se peut rien concevoir de plus contraire à la doctrine des Peres. Car ils sont bien éloignés de croire, que la grace se perde & se recouvre avec la facilité que quelques-uns s'imaginent en ce temps; & que ce soit une chose ordinaire à des Chrétiens, d'être aujourd'hui enfant de Dieu, & demain enfant du Diable; de retourner quelques jours après à Jesus Christ, & à la premiere occasion de l'étouffer dans son cœur; de vivre, mourir, revivre, mourir encore une fois; tantôt Saint, tantôt Démon, tantôt digne de l'éternelle jouissance de Dieu, & aussi-tôt après digne d'une éternelle damnation; & cela par des révolutions continuelles, & qui durent toute la vie. Et ainsi tant s'en faut que ce passage d'Origene prouve quelque chose contre la doctrine de tous les autres Peres, qu'au contraire, étant bien lu & bien entendu, il la confirme entiérement, & montre quelle différence l'on doit mettre entre la rémission des péchés mortels, & celle des péchés véniels.

S. August. Epist. 108. Cæs. Arel. hom. 8.

(p) [M. Arnauld ajouta à la septieme édition de l'an 1656 la Note suivante: *Cette conjecture est confirmée par deux des plus anciennes & des plus correctes éditions d'Origene. L'une de Froben à Basle, revue par Erasme, de l'an 1536; & l'autre d'Episcopius, en la même ville, revue par Grynæus, de l'an 1571.*]

V. CL. II.PART. N°. III.

Cette distinction étant établie comme le fondement de tout ce discours, je me contenterai pour cette premiere preuve, d'un seul passage; mais formel, & d'un Auteur irréprochable, puisqu'une rare doctrine jointe à une dignité illustre, ne lui permettoit pas d'ignorer quelle étoit la pratique de l'Eglise dans l'administration des Sacrements. C'est de S. Cesarius Archevêque d'Arles, & l'une des plus grandes lumieres de notre France, qui vivoit dans le sixieme siecle.

Ce grand Saint, dans son Homélie huitieme, que quelques-uns, quoique faussement, ont attribuée à S. Augustin, expliquant ces paroles de l'Apôtre : *Que celui qui bâtit sur le fondement qui est Jesus Christ, du bois du foin & de la paille, sera sauvé comme par le feu*, ne fait autre chose qu'établir la distinction entre les *péchés mortels*, & les *péchés véniels*, & les diverses peines qui leur sont dues. Il appelle les *péchés mortels*, *crimes capitaux; & les véniels*, *petits péchés*. Il dit, que les uns tuent l'ame, & que les autres ne la tuent pas, quoiqu'ils la rendent fort difforme; que les bons évitent les uns, mais que personne n'est exempt des autres; que l'enfer est la peine des uns, & que le Purgatoire l'est des autres; que pour les premiers, si l'on ne s'en corrige, & que l'on ne les efface par les eaux de la pénitence, l'on ne peut attendre avec raison qu'une damnation éternelle; mais que les derniers se purifieront par le feu passager dont l'Apôtre S. Paul parle.

Cette opposition qu'il fait dans toute cette Homélie, montre évidemment, que par *les crimes capitaux*, il entend toutes sortes de *péchés mortels*. Et cependant écoutez comme il veut qu'on se conduise, lorsqu'on s'en trouve coupable. Après avoir fait un dénombrement de ces péchés, & avoir mis de ce nombre le *sacrilege*, *l'homicide*, *l'adultere*, *le faux témoignage*, *le larcin*, *la rapine*, *l'orgueil*, *l'envie*, *l'avarice*, *la médisance*, *la colere*, *si on la garde long-temps*, *& l'yvrognerie si on y tombe souvent*: (q) *Quiconque*, dit-il, *reconnoît que quelqu'un de ces péchés domine en lui*, *s'il ne fait une bonne & longue pénitence (s'il en a le temps) & s'il ne s'abstient de ce péché*, *il ne pourra être purgé par ce feu passager*, *dont l'Apôtre parle; mais il sera tourmenté de la flamme éternelle sans aucun remede.*

Si ces paroles étonnantes ne sont pas capables de vous convaincre, ce qu'il dit plus bas le pourra faire plus puissamment. Après avoir enseigné que nous rachetons tous les jours *les offenses que nous commettons*

(q) Quicumque enim aliqua de istis peccatis in se dominare cognoverit, nisi digne (si habuerit spatium) longo tempore pœnitentiam egerit, & largas eleemosynas erogaverit, & à peccatis ipsis abstinuerit, illo transitorio igne, de quo dixit Apostolus, purgari non poterit, sed æternâ illâ flammâ sine ullo remedio cruciabitur. *Cæsar. Arel. hom.* 8.

ous les jours (remarquez la même phrase, dont Origene se sert au pas- V. Cl.
age ci-dessus allégué) *lorsque nous visitons les malades; que nous allons* II.Part.
chercher les prisonniers; que nous remettons dans l'union ceux qui étoient N°. III.
*divisés; que nous jeûnons les jours que l'Eglise a commandés; que nous la-
vons les pieds de nos hôtes; que nous allons souvent aux veilles avec les
autres durant la nuit; que nous donnons l'aumône aux pauvres qui passent
devant notre porte; que nous pardonnons à nos ennemis toutes les fois qu'ils
nous offensent* (*r*): après avoir, dis-je, enseigné, que par ces sortes de
bonnes œuvres, & autres semblables, on rachete tous les jours les péchés
véniels, il ajoute: *Mais cela seul ne suffit pas pour les péchés mortels.
Il faut y ajouter les larmes & les gémissements, de longs & de continuels
jeûnes, de grandes aumônes, même au-delà de notre pouvoir. Il faut que
nous nous séparions nous-mêmes volontairement de la Communion de l'E-
glise, & que nous demeurions long-temps dans la tristesse & dans les
pleurs.* Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire pour persuader à
l'opiniâtreté même, que, selon ce grand Archevêque, l'esprit de l'Eglise
est, que tous ceux qui se sentent coupables de péchés mortels, soient
plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier. Ce que néan-
moins vous osez nier avoir jamais été la pratique de l'Eglise.

Je pourrois alléguer ici le passage de Gennadius, du livre des Dogmes
Ecclésiastiques; & celui de S. Augustin dans son Sermon 252; mais pour
éviter la longueur, j'aime mieux vous renvoyer à ce que j'en ai dit dans Chap. 15,
la premiere Partie. 20 & 21.

J'ajouterai seulement, que dans cette opposition des péchés mortels
aux véniels, les Peres ont cru si constamment, que tous les mortels
doivent séparer de l'Eucharistie, jusques à tant que l'on en ait fait pé-
nitence, qu'une de leurs manieres de parler pour expliquer les péchés
véniels, c'est de les appeller, *les offenses qui ne sont pas telles qu'elles nous
obligent de nous séparer de la Communion de l'Autel.* Ainsi le grand S. Au-
gustin, pour dire que nous avons besoin de pardon pour toutes nos of-
fenses, encore qu'elles ne soient que vénielles, & non mortelles: (*s*)
Encore, dit-il, *qu'elles ne soient pas telles qu'elles nous obligent de nous*

(*r*) Quoties infirmos visitamus; in carcere positos requirimus; discordes ad concordiam revocamus; indicto in Ecclesia jejunio jejunamus; hospitibus pedes abluimus; ad vigilias frequentiùs convenimus; eleemosynam ante ostium prætereuntibus pauperibus damus; inimicis nostris quotiens petierint indulgemus. Pro capitalibus verò criminibus non hoc solum sufficit, sed addendæ sunt lacrymæ, & rugitus, & gemitus, continuata, & longè protracta jejunia, largiores eleemosynæ, etiam plus quam nosipsi valere possimus, erogandæ. Ultro nosipsos à communione Ecclesiæ removentes, in luctu & tristitia multo tempore permanentes, & pœnitentiam etiam publicè agentes. *Cæsar. Arel. hom.* 8.

(*s*) Quidquid peccamus, etiamsi non tale sit quod à Divinis removere compellat Altaribus. *Epist.* 54.

V. Cl. II. Part. N°. III. *retirer des Autels divins.* Et en un autre endroit, pour dire qu'un homme ne doit pas se glorifier, encore qu'il ne commette pas des péchés mortels : (t) *Encore*, dit-il, *qu'il ne commette rien qui donne sujet de le séparer de la Communion de l'Autel.*

CHAPITRE V.

Seconde Preuve. Que toutes sortes de péchés mortels méritent l'excommunication, selon le langage des Peres ; c'est-à-dire, le retranchement de l'Eucharistie.

LA seconde preuve se peut prendre de l'excommunication, que je soutiens être la peine ordinaire qu'on imposoit à tous les Laïques, qui se vouloient relever de quelque péché mortel.

Je ne doute point que cette proposition ne vous semble d'abord un peu étrange ; mais j'espere néanmoins de la faire voir si clairement dans les Peres, que pour peu que l'on veuille se dépouiller de préoccupation, & ouvrir les yeux à la vérité, je ne puis croire que l'on n'en demeure entiérement convaincu.

Et pour la comprendre plus aisément, il faut remarquer avant toutes choses, que bien que l'Excommunication fût généralement la peine de tous les péchés mortels, comme nous le montrerons, il y en avoit néanmoins de deux sortes, selon les deux différentes dispositions où se trouvent les pécheurs ; dont les uns demeurent endurcis dans leurs crimes, & les autres en conçoivent de l'horreur, & gémissent devant Dieu pour en être délivrés.

La premiere sorte d'excommunication s'exerçoit par l'Evêque envers ces pécheurs incurables, & qui défendoient leur erreur ou leur péché, par une animosité opiniâtre, comme S. Augustin dit au livre de la véritable Religion ; & elle s'exerçoit par le retranchement de l'Eglise, comme de membres pourris, & de brebis infectées, qu'il falloit séparer des saines, de peur que la contagion ne se répandît plus avant dans le troupeau de Jesus Christ, comme le même Saint dit dans le livre de la Correction & de la Grace.

Chap. 6. / Chap. 15.

La seconde se faisoit par le même Evêque, séparant un Chrétien qui

(t) Etiamsi nihil committat, unde ab Altaris communione separetur.

: repentoit de ses péchés, de la Communion des fideles, pour le disposer ar les exercices de la pénitence, à se rendre digne d'y rentrer. V. C L. II. PART. N°. III.

La premiere est la plus grande peine de l'Eglise, ainsi que S. Augustin : témoigne au même endroit. De Corr. & Grat. c. 15.

Et la seconde, la plus grande après celle-là, & pour laquelle prin-ipalement la pénitence des péchés mortels (à laquelle elle étoit insépa-ablement jointe) étoit appellée une *pénitence rigoureuse*, une *pénitence ·iste & lamentable;* comme il se voit en plusieurs endroits du même Pere.

La premiere se fait malgré l'excommunié, comme étant le dernier-foudre e la colere de l'Eglise, irritée par son endurcissement dans les crimes.

La seconde se fait avec son consentement, lorsque le pécheur touché e Dieu, & reconnoissant la peine que ses ingratitudes méritent, se résente au Prêtre pour recevoir cette sentence, par laquelle il est éloigné e la présence de Dieu, & de la manducation de son corps, & qu'il oit avoir le premier prononcée contre soi-même, comme S. Augustin ous enseigne dans son Homélie cinquantieme, & S. Cesarius après lui, ans les paroles que nous venons de citer de sa huitieme Homélie, & ıcore plus expressément dans la treizieme, où il assure : (*a*) *Que celui, qui, ıur son péché, se retranche lui-même de la Communion, ne pourra être :tranché de l'Autel qui est dans le ciel.*

Et enfin, quoique ces deux sortes d'Excommunication, dont l'Eglise e sert contre les pécheurs, soient l'image de l'excommunication fu-este que Jesus Christ prononcera contre les réprouvés au dernier jour parce qu'ainsi que la manducation du corps du Fils de Dieu dans l'Eu-hariftie, est l'image de celle du ciel, l'exclusion de ce corps est une spece de damnation) il y a néanmoins cette différence, que la pre-niere est tellement l'image de ce dernier jugement, *qu'elle en est le pré-ugé*, comme Tertullien dit; au lieu que la derniere n'en est l'image, ue pour en être le remede, & comme le préjugé de la sentence fa-'orable de Jesus Christ au dernier jour. (*b*) *Afin*, dit S. Augustin dans on Homélie cinquantieme (digne d'être gravée dans les cœurs de tous es véritables Pénitents) *que celui qui craint d'être séparé du Royaume les cieux par le dernier arrêt du Souverain Juge, soit cependant séparé du Sacrement du pain céleste par la discipline de l'Eglise; & que voyant les* In Apol. c. 38.

(*a*) Ab illo Altari quod est in cœlo remo-um non iri, qui se ipsum modo à commu-ione pro suo reatu suspenderit. *Cæsar. Arel.* Hom. 13.

(*b*) Ut qui separari à regno cœlorum timet er ultimam sententiam summi Judicis: Per Ecclesiasticam disciplinam à Sacramento cœlestis panis interim separetur. Versetur ante oculos imago futuri judicii: ut cùm alii accedunt ad Altare Dei, quo ipse non accedit, cogitet, quam sit contremiscenda illa pœna, quâ percipientibus aliis vitam æternam; alii in mortem præcipitantur æternam, &c.

V. C L. II. PART. N°. III. *autres qui s'approchent de l'Autel de Dieu, dont il n'ose approcher, il considere avec quelle frayeur on doit appréhender le tourment d'être précipité dans la mort éternelle, lorsque les autres entreront dans la vie éternelle.* Ainsi exerçant contre lui-même cette espece de damnation, il se garantira de celle dont Dieu le menace; selon ce que dit l'Apôtre: *Que si nous nous jugions nous-mêmes nous ne serions pas jugés par le Seigneur.*

Et c'est pour cette raison, comme S. Eloy le remarque dans son Homélie huitieme, que l'on faisoit retirer les Pénitents au côté gauche de l'Eglise, & qu'on les couvroit de cilices qui sont faits de poil de bouc & de chevre, afin qu'ils se considérassent comme ayant mérité par leurs péchés d'être mis à la gauche du souverain Juge, & au rang des boucs & des réprouvés: & que dans cette pensée ils s'estimassent trop heureux de pleurer & de gémir pour sortir de ce misérable état, & *de se retirer humblement de l'Autel divin, pour purifier leur vie, afin de n'être point rejetés du banquet céleste & éternel.*

S. August. hom. 252. de temp.

S. Augustin marque assez ces deux sortes d'excommunication contre les impénitents & contre les pénitents, lorsqu'il appelle l'une mortelle, & l'autre médicinale, pour me servir de ce mot. Mais pour signifier l'un & l'autre, les Peres se servent indifféremment de ces termes, *excommunicare, à communione prohibere, à communione suspendere, ab altari removere, ab Ecclesia separare,* & assez souvent de celui *d'abstinere*, non seulement passivement, pour signifier celui qui s'abstient de l'Eucharistie; mais aussi activement, pour signifier l'action de celui qui oblige à cette abstinence; d'où vient qu'*abstentus* parmi eux ne veut dire autre chose qu'*excommunié.*

In hom. 50. c. 4.

C'est ce que nous voyons dans S. Cyprien (& ce qui servira de commencement à notre preuve touchant l'excommunication pour tous les péchés mortels) lorsqu'expliquant la quatrieme demande de l'Oraison dominicale dans le Traité qu'il en a fait, il se sert de ces paroles, qu'ayant déja rapportées ci-dessus en notre langue, l'on trouvera bon qu'ici je les rapporte en la sienne. *Hunc panem dari nobis quotidie postulamus, ne qui in Christo sumus, & Eucharistiam quotidiè ad cibum salutis accipimus, intercedente aliquo graviore delicto, dum Abstenti & non communicantes à cœlesti Pane prohibemur, à Christi corpore separemur:* Nous voyons en ce seul passage, *l'excommunication* marquée par ces mots *abstenti & non communicantes;* l'effet de l'Excommunication par ces autres, *à cœlesti pane prohibemur;* & la cause de l'excommunication par ces premiers; *intercedente aliquo graviore delicto.* Ce qui montre clairement que pour toutes sortes de grands péchés; c'est-à-dire, de péchés mortels, comme nous avons prouvé ci-dessus, on encouroit l'Excommunication & la séparation du pain céleste.

Chap. IX. de la I. Partie.

Celui qui ne se rendra pas à cette lumiere, qu'il se persuade pour le moins, que S. Augustin ne manquoit pas d'intelligence pour entendre la doctrine de ce S. Martyr, qu'il avoit étudiée avec tant de soin, & qu'il reçoive de lui l'explication de ce passage. Voici de quelle sorte il en parle, après l'avoir cité tout au long dans son livre du Don de la Persévérance: (c) *Les paroles de cet homme de Dieu nous apprennent, que les Saints demandent à Dieu la persévérance, lorsqu'ils lui disent: Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; leur intention étant de le supplier qu'ils ne soient point séparés du corps de Jesus Christ, mais qu'ils demeurent dans la sainteté, en sorte qu'ils ne commettent aucun crime & aucun péché mortel, par lequel ils méritent d'être séparés de ce corps.* Car que ce mot de *crime* dans les Peres, & en particulier dans S. Augustin, ne veuille dire autre chose que péché mortel, je pense l'avoir assez prouvé ci-dessus; & outre ce que j'en ai dit, un seul passage, dont il me souvient présentement, de l'Epître 86, est capable de fermer la bouche aux plus obstinés: (d) *Celui*, dit-il, *qui étant aidé par la grace & la miséricorde de Dieu se sera abstenu de ces péchés qui s'appellent aussi* CRIMES, *& n'aura pas négligé d'expier, par les œuvres de miséricorde & les saintes prieres, les péchés sans lesquels on ne vit point en ce monde, méritera d'en sortir sans péché.* Il est indubitable que les péchés sans lesquels on ne vit point en ce monde, sont les péchés véniels, & par conséquent ceux qu'il leur oppose, & qu'il témoigne s'appeller *crimes*, sont tous les péchés mortels. V. Cl. II. Part. N°. III.

Mais pour continuer la preuve que nous avons entreprise, le troisieme Concile de Tours assemblé sous Charlemagne l'an 813, se sert du même mot d'*abstinence*, dont S. Cyprien se sert pour marquer la séparation de la Communion, dont l'Eglise punissoit encore en ce temps-là toutes sortes de péchés mortels. C'est dans le Canon vingt-deuxieme, où, pour donner un avertissement général aux Evêques & aux Prêtres, de se conduire selon le véritable esprit de l'Eglise, dans l'exercice de leur ministere; (e) *il faut*, dit-il, *que les Evêques & les Prêtres aient un extrême soin de prendre bien garde, de quelle sorte ils prescrivent le temps du retranchement de l'Eu-*

(c) Hæc verba sancti hominis Dei perseverantiam prorsus à Domino sanctos indicant poscere; quando hac intentione dicunt: *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie;* ne à Christi corpore separentur, sed in ea sanctitate permaneant, quâ nullum, quo inde separari mereantur, crimen admittant. *Aug. de dono persever. cap.* 4.

(d) Sed planè, qui misericordiâ Dei adjutus & gratiâ, se ab eis peccatis abstinuerit, quæ etiam crimina vocantur: atque illa peccata sine quibus non hic vivitur, mundare operibus misericordiæ, & piis orationibus non neglexerit, merebitur hinc exire sine peccato. *Aug. Epist.* 89.

(e) Episcopis & Presbyteris diligenti cautela pertractandum, qualiter hominibus sua sibi delicta confitentibus, tempus abstinendi præscribant, ut juxtà modum peccati, pœnitentibus abstinentia indicetur.

V. C L. *chariftie, à ceux qui confeffent leurs péchés, afin que ce retranchement foi*
II. PART. *proportionné à la qualité de chaque péché.*
N°. III. Et long-temps depuis ce Concile, S. Fulbert Evêque de Chartres nou enseigne clairement, que cette fainte difcipline duroit encore dans fo fiecle, il n'y a guere que cinq cents ans: (*f*) « Que nous ferions heu- „ reux, *dit-il à fon peuple*, fi nous fuffions demeurés dans la fainteté d „ notre Baptême! Mais nous n'y fommes pas demeurés: car nous fomme „ tombés par notre faute, non feulement dans les péchés ordinaires „ mais auffi dans les Crimes, *c'eft-à-dire, dans les péchés mortels*, pou „ lefquels les pécheurs font féparés de l'Eglife: comme font l'homicide „ l'adultere, la fornication, le facrilege, le brigandage, le larcin, le fau „ témoignage, l'orgueil, l'envie, l'avarice, la colere invétérée, & l'yvro- „ gnerie, fi on y tombe fouvent ". Ces paroles ne font-elles pas voir clairement, que jufques dans l'onzieme fiecle, tous les péchés qui font perdre la fainteté du Baptême, jufques à l'yvrognerie, la colere, l'envie, l'avarice, féparoient le pécheur de l'Eglife, qui eft la plus forte expref- fion dont l'Excommunication puiffe être marquée?

Et ce que nous lifons dans l'Epître 230, d'Yves, l'un de fes fucceffeurs en cet Evêché, montre bien la fucceffion perpétuelle de cette doctrine; puifqu'il y témoigne que l'Eglife (*g*) *fufpendoit de la communion des Sacre- ments ceux qui confeffoient leurs crimes*; c'eft-à-dire, felon l'explica- tion indubitable de fes prédéceffeurs & de tous les Peres, ceux qui con- feffoient des péchés mortels.

Mais fi l'on defire voir le mot propre d'excommunication (quoiqu'il ne faille jamais difputer des mots, lorfqu'une chofe eft évidente) le feul S. Auguftin nous en fournira plus d'exemples, qu'il n'eft néceffaire pour perfuader tous les efprits raifonnables. Dans le Livre *de la foi & des œuvres*, il divife tous les péchés en trois fortes; dont il dit, que les uns font fi grands, qu'ils *méritent l'excommunication, & fe doivent guérir par l'humilité de la pénitence, comme on la donne dans l'Eglife à ceux qui proprement font appellés Pénitents* (*h*): que les autres n'ont pas befoin de cette pénitence que l'Eglife ordonne, mais fe guériffent par les reme-

(*f*) Si permanfiffemus illa in munditia, quæ nobis per Baptifmum data eft, verè felices effemus. Sed non permanfimus; cecidimus enim per noftram culpam, non folùm in peccata, fed etiam in crimina, propter quæ peccatores ab Ecclefia feparantur: qualia funt homicidia, adulteria, fornicationes, facrilegia, rapinæ, furta, falfa teftimonia, fuperbia, invidia, avaritia, diutina iracundia, ebrietas affidua. *Fulb. Carn. Ser. 2. ad Pop.*

(*g*) Quæ crimina fua confitentes aliqu an- diu à corporis & fanguinis Chrifti communio ne fufpendit. *Yvo Epift.* 230.

(*h*) Sed nifi effent quædam ita gravia, ut etiam excommunicatione plectenda fint, &c. Item nifi effent quædam non ea humilitate pœnitentiæ fananda, qualis in Ecclefia datur eis qui propriè Pœnitentes vocantur. *Augu ft. lib. de fide & op. c.* 26.

des de la correction fraternelle, suivant cette parole de Jesus Christ: *corripe eum inter te & illum solum, & si te audierit, lucratus es fratrem tuum.* Et enfin que les derniers sont ceux sans lesquels cette vie ne se passe point, dont le Seigneur a constitué le remede dans la priere qu'il nous a lui-même apprise. Il est manifeste que ces deux dernieres sortes de péchés ne comprennent que les péchés qui se peuvent expier sans le ministere de l'Eglise, & qu'ainsi aucun des mortels n'étant de ce nombre, ils appartiennent à la premiere branche, & qu'ils doivent par conséquent être tous punis par l'excommunication. V. CL. II. PART. N°. III.

Et dans ce même Livre, pour expliquer une fausse opinion de quelques personnes de son temps, qui s'étoient persuadés, qu'il n'y avoit que trois sortes de péchés mortels; l'impudicité, l'homicide, & l'idolâtrie, & que tous les autres péchés se rachetoient facilement par les aumônes, en sorte que sans les quitter l'on pouvoit être admis au Baptême, il se sert de ces termes: (*i*) *Ceux qui croient que les autres péchés se rachetent facilement par les aumônes, ne doutent pas néanmoins qu'il n'y en ait trois de mortels, qui doivent être punis par l'excommunication, jusques à tant qu'ils soient guéris par l'humilité de la pénitence; savoir l'impudicité, l'idolâtrie, l'homicide.* D'où l'on voit clairement deux choses. La premiere, que lorsqu'il est question de la grandeur d'un péché, ce n'est qu'un dans la doctrine des Peres, d'être *mortel* & de *mériter l'excommunication.* La seconde, que non seulement les opiniâtres, mais les pénitents mêmes demeuroient excommuniés; c'est-à-dire, séparés de la sainte Communion, jusques à l'accomplissement de leur pénitence; ainsi qu'il témoigne encore en un autre endroit, où il dit, (*k*) *que dans les périls, ceux qui étoient séparés du corps de Jesus Christ, ou par la pénitence, ou par leur mauvaise conscience, couroient pour être réconciliés.*

Ce que nous avons déja rapporté beaucoup de fois de l'Epître 118, n'est pas moins clair; car que peut-on dire à ces paroles: *cæterùm si peccata tanta non sunt, ut excommunicandus quisquam homo judicetur, non se debet à quotidianâ medicinâ corporis Domini separare.* Si par les péchés qui méritent l'excommunication S. Augustin n'entend pas toutes sortes de péchés mortels, il faudroit nécessairement qu'il eût cru, qu'il y a des péchés mortels qui n'empêchent pas qu'un homme en ayant la conscience chargée, ne puisse communier tous les jours. Ce qui est si absurde, que pour le croire il faut être capable de croire tout plutôt que la vérité.

(*i*) Qui opinantur & cætera eleemosynis facilè compensari; tria tamen mortifera esse non dubitant excommunicatione punienda, donec pœnitentia humiliore sanentur; impudicitiam, idololatriam homicidium. *Aug. de fide & op cap.* 19.

(*k*) *De Civit. Dei, lib.* 20. *c.* 9. Si fortè per pœnitentiam malamve conscientiam quisque ab eodem corpore separatus est.

V. CL. II.PART. N°. III. Et enfin dans l'Epître 108, S. Augustin ne reconnoît que deux sortes de pénitence après celle du Baptême; « celle des Justes, pour les offenses légeres, que la fragilité humaine ne peut éviter; (*l*) & l'autre, que font ceux qui pechent de sorte après leur Baptême, qu'ils méritent d'être excommuniés, & puis réconciliés, comme la font dans toutes les Eglises ceux que proprement on appelle Pénitents ».

Et pour montrer que cette pénitence jointe à l'excommunication est d'institution apostolique, & non seulement de l'ordonnance de l'Eglise, il ajoute: (*m*) « & c'est de cette pénitence que parle l'Apôtre S. Paul, lorsqu'il dit; je crains qu'étant de retour, Dieu ne m'humilie, & ne m'abaisse à votre occasion, & que je ne pleure plusieurs de ceux qui ont péché auparavant, & qui n'ont point fait pénitence de l'impureté, paillardise, & dissolution qu'ils ont commise ».

Tout pécheur & tout péché a besoin de pénitence. Or, selon S. Augustin, il n'y a que deux sortes de pénitence après le Baptême. La premiere n'est que pour les Justes, & pour les offenses légeres qui ne ruinent pas la sainteté. *Est pœnitentia bonorum atque humilium pæne quotidiana, quâ nobis dimitti volumus, illa utique quæ humanæ fragilitatis, quamvis parva, tamen crebra subrepunt.* Il faut donc nécessairement que la seconde soit pour tous ceux qui ne sont pas Justes, & pour tous les péchés qui ruinent la sainteté, comme font tous les mortels: & par conséquent puisque cette seconde pénitence n'est que pour ceux *qui méritent l'excommunication*, il faut que tous les péchés mortels méritent l'excommunication; c'est-à-dire, le retranchement de l'Eucharistie. Et de plus, il parle de cette pratique comme d'une pratique générale de l'Eglise, *sicut agunt in omnibus Ecclesiis, &c.* & ainsi il falloit qu'elle fût descendue de la Tradition des Apôtres, selon cette regle de ce même Saint, que tous les Catholiques reçoivent comme un Oracle: *Quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica traditum rectissimè creditur.*

Remarquez encore la phrase d'Origen.

August. de Bapt. con. Donat. l. 1. cap. 24.

(*l*) Agunt etiam homines pœnitentiam, si post Baptismum ita peccaverint, ut excommunicari & posteà reconciliari mereantur, sicut agunt in omnibus Ecclesiis illi qui propriè Pœnitentes appellantur.

(*m*) De tali enim pœnitentia loquutus est Apostolus Paulus, ubi ait, ne iterum cùm venero, humiliet me Deus apud vos, & lugeam multos ex iis, qui ante peccaverunt, & non egerunt pœnitentiam super immunditiâ, & luxuriâ, & fornicatione, quam egerunt.



CHAPITRE

V. C LI
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE VI.

Troisieme preuve. Que les Peres n'ont reconnu que trois sortes de pénitence; l'une avant le Baptême, & deux après le Baptême; l'une pour les péchés véniels, & l'autre pour les mortels; & qu'ils ont toujours joint le retranchement de l'Eucharistie à cette derniere.

MAis cet endroit nous donne sujet de passer à la troisieme preuve, qui se prendra des diverses sortes de pénitence que l'Antiquité a reconnues.

Saint Augustin enseigne en plusieurs endroits, & particuliérement dans cette Epître 108, que nous venons de citer, dans l'Homélie vingt-septieme & dans l'Homélie cinquantieme: que tous les péchés ayant besoin de pénitence, il y a trois sortes de pénitence pour trois sortes de péchés.

La premiere est celle qui précede le Baptême, qui ne regarde que les péchés qui se commettent avant qu'on soit régénéré.

La seconde est celle qu'il appelle la pénitence des Justes, & la pénitence journaliere pour les péchés véniels, dont l'infirmité humaine ne peut jamais être entiérement exempte durant cette vie.

Et la derniere plus rigoureuse, & où la puissance des Clefs est nécessaire, pour tous les péchés qui nous rendent dignes d'une éternelle damnation, & desquels S. Paul a dit, que tous ceux qui les commettroient ne posséderoient point le Royaume.

Et cette division de la pénitence est si conforme aux premieres notions de notre foi, que S. Augustin dans son Homélie cinquantieme, la voulant expliquer à son peuple, commence de leur en parler en cette maniere: (a) *Il y a trois sortes de pénitence, & vous êtes assez instruits pour les reconnoître avec moi; car elles sont dans l'usage ordinaire de l'Eglise, & il est aisé de les remarquer, si l'on considere ce qui s'y pratique.*

Aussi tous les anciens Scholastiques l'ont enseignée après le Maître des Sentences, & les nouveaux après S. Thomas, dont le dernier Article de sa Somme (qui mérite quelque respect particulier, comme nous représentant les dernieres pensées de ce grand esprit, qui commençoit déja à se dégager de la terre) porte pour titre: *Si la pénitence est convenablement divisée, en la pénitence devant le Baptême, la pénitence des péchés mortels, & la pénitence des véniels.* Et après avoir établi cette division

(a) Tres sunt autem actiones pœnitentiæ, quas mecum vestra eruditio recognoscit. Sunt enim usitatæ in Ecclesia, & diligenter attendentibus notæ. *Aug. hom.* 50. *cap.* 3.

V. Cl. par l'autorité de S. Augustin, il l'appuie par cette raison: (*b*) „ Que la
II.Part. „ pénitence consiste à détester les péchés passés, avec un ferme desir de
N°. III. „ changer sa vie en mieux, ce qui est comme le but de la pénitence. „ Et parce que les choses morales prennent leurs especes de leur but, il „ est convenable que les diverses especes de la pénitence se prennent selon „ les divers changements que le Pénitent se propose. Or il y a trois sortes „ de changements que le Pénitent se peut proposer. Le premier est, par „ la régénération en une nouvelle vie: & ce changement appartient à la „ pénitence de devant le Baptême. Le second est, le changement par la „ réformation de la vie passée déja corrompue; & celui-ci appartient à la „ pénitence des péchés mortels après le Baptême. Le troisieme est, le „ changement en une plus parfaite opération de la vie spirituelle: & celui- „ ci appartient à la pénitence des péchés véniels, qui se remettent par un „ acte fervent de charité ".

De cette distinction de la pénitence en ces trois especes, nous concluons demonstrativement, pour le dire ainsi, que pour toutes sortes de péchés mortels, selon la doctrine des Peres, il falloit être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier. Cela se voit par les conditions nécessaires, que S. Augustin joint par-tout à cette sorte de pénitence, qui regarde les péchés mortels, & qu'il oppose toujours à la pénitence des véniels.

Nous venons de voir comme dans le livre de la Foi & des Œuvres, & plus clairement encore dans l'Epître 108, il joint à cette pénitence, *l'excommunication & la séparation du corps de Jesus Christ*: je ne le répete point.

Dans l'Homélie 27, après avoir établi cette division de la pénitence en ces trois especes, & expliqué les deux premieres: l'une, de ceux qui se préparoient au Baptême, qu'ils appelloient *Competentes*; & l'autre journaliere pour les péchés journaliers des Justes, il explique en ces termes la troisieme, qui regarde les péchés mortels: (*c*) " Il reste une troisieme sorte

(*b*) Pertinet autem ad Pœnitentiam, ut detestetur peccata præterita, cùm proposito vitam immutandi in melius, quod est quasi pœnitentiæ finis. Et quia moralia recipiunt speciem secundùm finem, ut in secunda parte habitum est, conveniens est, quod diversæ species pœnitentiæ accipiantur secundùm diversas immutationes quas Pœnitens intendit. Est autem triplex immutatio à Pœnitente intenta Prima quidem per regenerationem in novam vitam, & hæc pertinet ad pœnitentiam quæ est ante Baptismum. Secunda autem immutatio est per reformationem vitæ præteritæ jam corruptæ, & hæc pertinet ad pœnitentiam mortalium post Baptismum. Tertia autem immutatio est in perfectiorem operationem vitæ: & hæc pertinet ad pœnitentiam venialium, quæ remittuntur per aliquem ferventem actum charitatis. *B. Thom* 3. *part. art. ult. quæst.* 90.

(*c*) Restat ergo pœnitentiæ tertium genus, unde aliquid breviter dicam, ut adjuvante Domino proposita & promissa persolvam. Est pœnitentia gravior, atque luctuosior, in quâ

» sorte de pénitence, de laquelle je dirai quelque chose en peu de mots, V. CL.
» afin qu'avec l'aide de Dieu, je m'acquitte de ce que j'avois commencé, II. PART.
» & de ce que je vous avois promis. Il y a encore une pénitence plus N°. III.
» pénible, en laquelle on emploie plus de larmes & de gémissements, » dont proprement tirent leur nom ceux qu'on appelle Pénitents dans » l'Eglise, qui sont même éloignés de la participation du Sacrement de » l'Autel, de peur que le recevant indignement, ils ne mangent & ne » boivent leur condamnation ". Ce seroit vouloir éclairer le soleil, que d'ajouter quelque chose à ces paroles.

Dans l'Homélie 50, qui mériteroit le nom de la divine Homélie, ce grand Maître de l'Eglise enseigne entiérement la même doctrine, & l'explique encore plus au long. Car après avoir proposé la même division, & expliqué la premiere espece de Pénitence, qu'il dit être comme le travail qui précede l'enfantement de l'homme nouveau, jusqu'à ce que tous les péchés passés soient lavés par les eaux salutaires du Baptême, il passe à la seconde, que tous les baptisés, voire les plus saints, doivent faire durant toute cette vie que nous menons dans une chair mortelle, en nous humiliant continuellement devant Dieu pour implorer sa miséricorde. Et après en avoir montré l'importance, quoiqu'elle ne serve à effacer que les péchés véniels, & dont un seul, comme il dit, ne nous porte pas un coup mortel, il commence par ces mots l'explication de la pénitence pour tous les péchés mortels.

« La troisieme sorte de la pénitence (*d*) est celle que l'on doit faire pour » les péchés qui sont contre le Decalogue, & dont l'Apôtre dit, que » ceux qui les commettront ne posséderont point le Royaume de Dieu ". Pouvoit-il marquer plus expressément toutes sortes de péchés mortels? Et le dénombrement qu'il en fait plus bas avec S. Paul aux Ephesiens V, & au Galates V, n'en peut laisser aucun doute. (*e*) « Dans cette pénitence, chacun se doit traiter avec beaucoup de sévérité, afin que s'étant » condamné soi-même, il ne soit point condamné de Dieu, selon ce que » dit encore le même Apôtre; que si nous nous jugions nous-mêmes,

propriè vocantur in Ecclesia Pœnitentes, remoti etiam à Sacramentis Altaris participandis, ne accipiendo indignè, judicium manducent & bibant. *August. hom.* 27. *cap.* 3.

(*d*) Tertia actio est pœnitentiæ, quæ pro illis peccatis subeunda est, quæ legis Decalogus continet, & de quibus Apostolus ait, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt. *Aug. hom.* 50. *c.* 3.

(*e*) In hac ergo Pœnitentia majorem quisque in se severitatem debet exercere, ut à seipso judicatus non judicetur à Deo, sicut idem Apostolus ait: *Si enim nos judicaremus, à Domino non judicaremur.* Ascendat itaque homo adversum se tribunal mentis suæ, si timet illud, quod oportet nos exhiberi ante tribunal Christi, ut illud recipiat unusquisque quod per corpus gessit, sive bonum, sive malum: constituat se ante faciem suam, ne hoc ei posteà fiat. Nam minatur hoc Deus peccatori, dicens, *arguam te, & statuam ante faciem tuam.* Atque ita constituto in corde

V. Cl. „ nous ne ferions pas jugés par le Seigneur. Si donc l'homme craint ce
II. Part. „ que l'Ecriture dit, que nous devons tous comparoître devant le Tribu-
N°. III. „ nal de Jesus Christ, afin que chacun reçoive ce qu'il a fait durant sa „ vie, soit bien, soit mal; qu'il monte comme dans le Tribunal de sa „ conscience, pour agir contre soi-même, & qu'il se présente devant sa „ propre face, de peur que cela ne lui arrive puis après en une autre „ maniere; puisque Dieu en menace le pécheur en lui disant: *je t'accu-* „ *serai & te présenterai devant ta propre face.* Le jugement étant ainsi „ ordonné dans le cœur de l'homme, il faut que la pensée tienne lieu „ d'accusateur, la conscience de témoin, & la crainte de bourreau. Après „ cela il faut que les larmes fassent voir comme une espece de sang „ coulant de l'ame, qui se confesse coupable. Et enfin il faut que l'esprit „ prononce une sentence, par laquelle l'homme se juge lui-même indigne „ de participer au corps & au sang de Jesus Christ, & que celui qui „ craint d'être séparé du Royaume des Cieux par le dernier Arrêt du Sou- „ verain Juge, soit cependant séparé du Sacrement du Pain céleste par „ la discipline de l'Eglise. Qu'il se représente devant les yeux l'image du „ dernier jugement, afin que voyant les autres qui s'approchent de l'Autel „ de Dieu, dont il n'ose approcher, il considere avec quelle frayeur on „ doit appréhender le tourment d'être précipité dans la mort éternelle, „ lorsque les autres entreront dans la vie éternelle. Car il y a plusieurs „ méchants qui se peuvent présenter à l'Autel, qui est maintenant établi „ dans l'Eglise sur la terre, & exposé aux yeux des hommes terrestres, „ pour célébrer les Sacrements des Mysteres Divins; parce que Dieu

judicio, adsit accusatrix cogitatio, testis conscientia, carnifex timor. Inde quidam sanguis animi confitentis per lacrymas profluat. Postremò ab ipsa mente talis sententia proferatur, ut se indignum homo judicet participatione corporis & sanguinis Domini; ut qui separari à regno cœlorum timet per ultimam sententiam summi Judicis, per ecclesiasticam disciplinam, à Sacramento cœlestis panis interim separetur. Versetur ante oculos imago futuri judicii, ut cùm alii accedunt ad Altare Dei, quo ipse non accedit, cogitet quam sit contremiscenda illa pœna, quâ percipientibus aliis vitam æternam, alii in mortem præcipitantur æternam. Ad hoc enim Altare, quod nunc in Ecclesia est in terra positum, terrenis oculis expositum, ad Mysteriorum divinorum signacula celebranda, multi etiam scelerati possunt accedere: quoniam Deus commendat in hoc tempore patientiam suam, ut in futuro exerat severitatem suam. Ad illud autem Altare, quo præcursor pro nobis introivit Jesus, quò caput Ecclesiæ præcessit, membris cæteris secuturis, nullus eorum accedere poterit, de quibus, ut jam commemoravi, dixit Apostolus: *Quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt.* Solus enim Sacerdos, sed planè ibi totus assistet, adjuncto scilicet corpore cui caput est: quod jam ascendit in cœlum. Ipse est, cui dixit Apostolus Petrus: *Plebs sancta, regale Sacerdotium.* Quomodo ergo in interiora veli, & in illa invisibilia Sanctorum introire audebit, aut poterit, qui medicinam cœlestis disciplinæ contemnens, noluit paulisper à visibilibus separari? Qui enim voluit humiliari, ut exaltaretur, cùm exaltari voluerit dejicietur: & in æternum sejungetur ab æternis Sanctis, quisquis hoc tempore per merita obedientiæ, & per satisfactionem pœnitentiæ, non sibi providit locum in corpore Sacerdotis. *Ibid.*

» veut faire éclater en ce monde sa patience, pour exercer dans l'autre » les rigueurs de sa justice. Mais quant à cet Autel où Jesus Christ est » monté pour nous en ouvrir l'entrée, où le Chef de l'Eglise est allé le » premier, & où les autres membres le doivent suivre, nul de ceux » dont parle l'Apôtre n'en sauroit approcher, puisqu'il dit, que ceux » qui font ces choses ne posséderont point le Royaume de Dieu. Car il » n'y a que le seul Prêtre qui soit présent à cet Autel; mais il y est tout » entier; c'est-à-dire, avec le corps dont il est la tête, qui est déja montée » au ciel. C'est lui-même que l'Apôtre S. Pierre appelle le Peuple saint, » le Prêtre royal. Comment donc celui qui méprisant la discipline de » l'Eglise n'a pas voulu être séparé du Saint des Saints visible, osera-t-il ou » pourra-t-il entrer au dedans du Voile, & dans le Saint des Saints invisible? » Celui qui n'aura pas voulu être humilié pour être élevé, lorsqu'il voudra » s'élever sera renversé. Et quiconque n'aura pas eu soin durant le temps » de cette vie, de se procurer une place dans le corps de ce grand » Prêtre, par les mérites de l'obéissance qu'il doit à l'Eglise, & par la » satisfaction de la pénitence, sera éternellement séparé du Sanctuaire » éternel ».

Celui que ce tonnerre ne réveille pas, pour me servir des termes de ce grand Saint en un autre endroit, (*f*) *est plutôt mort qu'endormi.* Pour moi je n'oserois rien dire après ces dernieres paroles, & je me contenterai pour conclusion de cette troisieme preuve, de rapporter l'une des principales regles pour s'assurer de la créance de l'Eglise, dont tous les Catholiques se servent contre les Hérétiques, & que M. le Cardinal du Perron propose en ces termes dans cette excellente Lettre, qui a donné occasion au chef-d'œuvre de ses Ouvrages. (*g*) « Quand les Peres parlent, non comme Docteurs, mais comme témoins de l'usage de la » pratique de l'Eglise de leurs siecles, & disent, non, je crois que cela » doit être ainsi cru, ou ainsi entendu, ou ainsi observé; mais l'Eglise, » depuis un bout de la terre jusques à l'autre, le croit ainsi, ou l'observe » ainsi; alors nous ne tenons plus ce qu'ils disent, comme chose dite par » eux; mais comme chose dite par toute l'Eglise, & principalement quand » c'est un point qu'ils n'ont pu ignorer, ou à cause de la condition des » choses, comme en matiere de fait (*la pratique dont nous disputons est* » *de cette sorte*) ou à cause de la suffisance des personnes (*l'on fera bien* » *l'honneur à S. Augustin de le mettre de ce nombre.*) Et en ce cas-là nous » n'argumentons plus de leurs paroles probablement, comme nous fai-

(*f*) Ad tam magnum tonitruum qui non expergiscitur, non dormit; sed mortuus est. *Aug. Ench. cap.* 74.

(*g*) Lettre au Sieur Casaubon, qui est à la tête de la Replique du Roi de la Grande Bretagne.

V. Cl. II. Part. N°. III « sons lorsqu'ils parlent en qualité de Docteurs particuliers, mais en argumentons démonstrativement ».

CHAPITRE VII.

Quatrieme preuve. Que les Peres n'ont cru le Ministere des Clefs nécessaire, que pour des péchés qui méritoient le retranchement de l'Eucharistie : d'où il s'ensuit, ou qu'ils ne l'auroient pas cru nécessaire pour toutes sortes de péchés mortels, ce qui est une hérésie; ou qu'ils ont retranché de l'Eucharistie pour toutes sortes de péchés mortels, ce qui est très-véritable.

LA quatrieme preuve se peut tirer de la nécessité des Clefs de l'Eglise pour la rémission de tous les péchés mortels. Car l'Eglise a toujours cru, que quand le pécheur *se jugeroit cent fois digne de cette séparation du corps du Fils de Dieu*, son jugement ne lui serviroit de rien, & ne seroit pas un véritable témoignage de sa docilité intérieure, s'il n'alloit à l'instant au Prêtre, pour se soumettre à lui & à sa puissance, & pour ne faire rien que par son jugement & par son ordre; en quoi consiste toute la bénédiction & le fruit de la pénitence, laquelle ne devient une partie du Sacrement, que lorsque le Prêtre l'ordonne; n'étant auparavant, quelque grande qu'elle soit, qu'un acte de la vertu de pénitence, & qu'une action de la personne qui n'a que la qualité de partie dans ce jugement, & non pas un acte judiciaire du Prêtre qui fait l'office de Juge. C'est pourquoi nous voyons que S. Grégoire nous ayant recommandé de pleurer nos péchés avec douleur & componction, & de punir par les mortifications, la chair qui s'est perdue dans les délices, il ajoute aussitôt: (a) « que néanmoins le travail de la pénitence n'a pas le pouvoir » d'effacer les péchés, que lorsque nous y sommes soumis par le jugement du Prêtre, lequel après avoir examiné les actions du pécheur qui » confesse ses offenses, lui impose le fardeau & l'affliction de la pénitence » selon la qualité de ses crimes ».

Aug. hom. 50.

In Elucid. C'est en ce sens que S. Anselme a dit, que *la pénitence est une sentence;* l'entendant de celle qui est imposée par le Prêtre, par une vraie sentence & un vrai jugement qu'il prononce après avoir oui les péchés en con-

(a) Dum mens flendo compungitur, necesse est, ut etiam caro quæ delectationibus subjacuit affligatur, &c. Quæ tamen afflictio pœnitentiæ ad delenda peccata tum demum idonea est, cùm Sacerdotis fuerit judicio imperata, cum ab eo confitentium actibus discussis, pro modo criminis, onus eis decernitur afflictionis. *Greg. in* 1. *Reg. l.* 3. *c.* 6.

fession. Et c'est encore ce qui fait dire à S. Augustin : (*b*) *que ce n'est pas assez de faire pénitence dans son cœur ; mais qu'il faut avoir recours aux Clefs de l'Eglise pour être absous & délié par le ministere des Prêtres.* V. C L. II. PART. N°. III.

Et cependant nous ne voyons point dans les Peres qu'ils aient cru le ministere de l'Eglise nécessaire, que dans cette pénitence rigoureuse, à laquelle étoit jointe la séparation de l'Autel : d'où vient que S. Augustin, parlant en cent endroits des remedes pour les péchés qui ne méritent pas cette pénitence, ne parle jamais que de prieres, d'aumônes, de jeûnes, & des autres œuvres de miséricorde, & jamais un seul mot de la nécessité de se présenter au Prêtre. Ce qu'il ne manque pas de faire, lorsqu'il parle des Pénitents que l'on retranchoit de la Communion.

Dans l'Homélie 50, après les paroles que nous en avons rapportées, qui montrent que le pécheur se doit juger lui-même indigne de la participation des Mysteres : (*c*) « Après, *dit-il*, qu'il aura prononcé contre » lui-même cette sentence très-sévere, mais qui est néanmoins le remede » de ses maux, qu'il s'adresse aux Prélats, par lesquels la puissance des » Clefs lui est appliquée dans l'Eglise ; & commençant déja en quelque » façon d'être son bon fils, qu'il reçoive, de ceux qui ont la charge des » choses saintes l'ordre de la satisfaction qu'il doit faire ». Et dans l'Homélie 27, aussi-tôt qu'il commence à expliquer la troisieme sorte de pénitence, qui est la pénitence de ceux qui sont retranchés de l'Eucharistie, de peur qu'ils ne boivent & ne mangent leur jugement, il parle du ministere de l'Eglise, & de la puissance que le Seigneur lui a donnée par ces paroles : *Ce que vous avez délié dans la terre, sera délié dans le ciel.* Et dans un autre Sermon, parlant des mêmes péchés, qu'il dit aux autres endroits avoir besoin pour remede de la séparation de l'Autel, il ajoute : (*d*) *Mais il y a d'autres fautes en cette vie, qui sont les péchés mortels, dont on ne peut obtenir le pardon, que par une peine très-violente de l'humiliation du cœur, de la contrition de l'esprit, & de l'affliction de la pénitence. C'est par la puissance des clefs de l'Eglise que ces péchés se remettent.*

(*b*) Nemo sibi dicat : Occultè ago : apud Deum ago. Novit Deus qui mihi ignoscit quia in corde ago. Ergo sine causa dictum est : *Quæ solveritis in terra soluta erunt in cælo ?* Ergo sine causa sunt claves datæ Ecclesiæ Dei ? Frustramus Evangelium Dei, frustramus verba Christi. *August. hom.* 49. c. 3.

(*c*) Et cùm ipse in se protulerit severissimæ medicinæ, sed tamen medicinæ sententiam, veniat ad Antistites, per quos illi in Ecclesia claves ministrantur : & tamquam bonus jam incipiens esse filius, maternorum membrorum ordine custodito, à præpositis Sacramentorum accipiat satisfactionis suæ modum. *Hom.* 50.

(*d*) Sunt quædam gravia & mortifera, quæ nisi per vehementissimam molestiam humiliationis cordis, & contritionis spiritûs, & tribulationis pœnitentiæ non relaxantur. Hæc dimittuntur per claves Ecclesiæ. *Aug. serm.* 34. *de diversis.*

V. C L. II.PART. N°. III. Et dans les Epîtres 108, & 118, il oppose *la réconciliation à l'excommunication*, comme l'Eglise n'ayant coutume de réconcilier que ceux qu'elle avoit auparavant *excommuniés;* c'est-à-dire, retranchés des Sacrements.

Ce qui se voit dans tous les autres Peres, qui ne mettent point de distinction entre la *réconciliation* & *la restitution de la Communion*, d'où vient qu'ils disent le plus souvent *réconcilier à l'Autel*, au lieu de dire, *absoudre*, ou *remettre les péchés;* parce qu'ils estimoient que le parfait renouvellement du pécheur, & la parfaite réconciliation avec Dieu, ne se faisoit qu'en le remettant dans la participation de l'Eucharistie, dont il avoit été privé pour ses péchés durant le cours de sa pénitence.

Nous voyons encore dans Bede, qui écrivoit au huitieme siecle, comme la nécessité de recourir au Prêtre ne s'étendoit qu'aux péchés qui obligent à être quelque temps à s'en purifier par la pénitence. Car expliquant ces paroles de S. Jacques; confessez vos péchés les uns aux autres: (*e*) « Nous devons, *dit-il*, user d'un tel discernement dans ces paroles, que » nous confessions continuellement à nos égaux nos fautes légeres & » journalieres; croyant que les prieres qu'ils font tous les jours nous serviront à obtenir le salut: mais que si nous sommes souillés par l'impureté, & comme par la lepre des péchés plus grands, nous les découvrions au Prêtre, selon les loix de l'Eglise, & que nous ayions soin » de les purifier selon sa volonté, en la maniere, & durant l'espace de » temps qu'il nous commandera de le faire ».

Puis donc qu'on ne peut dire sans crime, que l'Eglise dans sa plus grande pureté ait violé durant tant de temps l'ordonnance de Jesus Christ, qui oblige tous ceux qui sont coupables de péchés mortels de recourir à ses Ministres, & que l'on ne voit point qu'en tant de siecles les Prêtres aient exercé leur puissance, pour le moins ordinairement, sur d'autres que sur ceux qu'ils retranchoient de l'Autel, il s'ensuit, qu'ils en retranchoient pour toutes sortes de péchés mortels.

(*e*) In hac sententia illa debet esse discretio, ut quotidiana leviaque peccata alterutrum coæqualibus confiteamur, eorumque credamus oratione salvari: porro gravioris lepræ immunditiam, juxta legem Sacerdoti pandamus, atque ad ejus arbitrium, qualiter & quanto tempore jusserit, purificari curemus. *Beda in c. 5. Epist. Jacob.*



CHAPITRE VIII.

quieme preuve. Que l'ordre de la pénitence pour tous les péchés mortels, felon les Peres, eſt: premiérement la confeſſion, & la demande de la pénitence: ſecondement l'impoſition de la pénitence: troiſiémement l'accompliſſement de la pénitence durant un eſpace de temps raiſonnable: quatriémement l'abſolution, qui étoit immédiatement ſuivie de la Communion.

Ls gardoient dans la pénitence un ordre qui nous fournira de nouvelles uves, & confirmera cette derniere. Il eſt certain que celui que l'Égliſe ɔbſervé durant douze ſiecles a été, que les pécheurs ayant découvert : Miniſtres de Jeſus Chriſt, toutes les plaies de leur ame, ils reçuſſent : leur ordonnance les moyens propres de les guérir: ce que S. Auſtin appelle *recevoir l'ordre de la ſatisfaction* (a). Ce même Saint, & Léon après lui; *donner l'action de la pénitence* (b). Le troiſieme Con: de Carthage, *ordonner le temps que le pécheur doit faire pénitence* (c). troiſieme Concile de Tours; *preſcrire le temps que le Pénitent doit ꝫ retranché de l'Euchariſtie* (d). Et avant tous ceux-là, le Clergé de me; *attendre que les remedes néceſſaires qui ont beſoin de temps, aient ermé les plaies* (e).

Cela fait, c'étoit au Pénitent d'accomplir fidellement la ſatisfaction : l'on lui avoit enjointe, & de ſupporter avec courage toutes les auſtés de la pénitence, ſe perſuadant, comme tous les Peres nous l'enſeiɛnt, que plus un pécheur uſera de ſévérité contre lui-même, plus eu lui témoignera ſa miſéricorde. *Qui bene agit pœnitentiam, ſuus ipſe* Serm. 34. *ıitor eſt*, dit S. Auguſtin, *ſit oportet in ſe ſeverus, ut in eum ſit miſe-* de diverſ. *ɔrs Deus.* Et S. Pacien parlant à ſes Pénitents. *In quantum pœnæ veſtræ* In Paræn. *ı peperceritis, in tantum Deus vobis parcet:* Autant que vous n'e vous ad Pœnit. ɛz point épargnés, autant Dieu vous épargnera.

Et lorſque le temps de larmes, de veilles, de jeûnes, & de toute ſorte peines & d'humiliations étoit achevé, il recevoit l'Abſolution par l'imſition des mains, & en même temps l'Euchariſtie, pour gage & pour :ompliſſement de ſa réconciliation avec Dieu.

a) Accipere ſatisfactionis ſuæ modum. m. 50.

b) Actionem pœnitentiæ dare. *Ep.* 91.

c) Secundùm peccatorum differentiam nitentiæ tempora decernere. *Can.* 31.

(d) Tempus abſtinendi præſcribere. *can.* 22.

(e) Neceſſaria temporis remedia conducere cicatricem. *In Epiſt. ad Cypr.*

V. Cl. L'ordre donc de la pénitence étoit : Premiérement, la confession & la
II.Part. demande d'être mis en pénitence. Secondement, l'imposition de la péni-
N°. III. tence. En troisieme lieu, l'accomplissement de la pénitence. Et enfin, l'absolution avec la Communion. Et pour prouver cet ordre, que l'Eglise durant tant de siecles a jugé si excellent & si salutaire, je ne me veux servir ici que de l'autorité de trois grands Papes, que l'on peut dire ne céder en suffisance & en vertu, à aucun de ceux qui aient jamais été assis sur la Chaire de S. Pierre. C'est à savoir, de S. Innocent I de S. Léon, & de S. Grégoire.

Le dernier de ces trois, expliquant ces paroles de l'Evangile ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis. (*f*) *Il faut considérer*, dit-il, *quel est le péché qui a été commis, & quelle est la pénitence qui a suivi ce péché; afin que la Sentence du Prêtre n'absolve, que ceux que le Dieu tout puissant visite par la grace de la componction. Car alors l'absolution du Prêtre est véritable, quand elle suit la Sentence du Juge éternel.*

Qui ne voit combien ce Pape juge nécessaire, que le pécheur fasse pénitence de ses péchés, non seulement avant que de communier, mais même avant que de recevoir l'absolution? Ce qui se trouve si conforme aux paroles d'Innocent I & de S. Léon, que cette seule conformité fait voir clairement, que cette doctrine de S. Grégoire n'est pas sa doctrine; mais la doctrine de sa Chaire, & qu'il ne l'avoit pas moins reçue de ses Prédécesseurs, que sa dignité.

Le Pape Innocent, dans sa premiere Epître Décrétale, qui fait partie du corps des Canons, parle en ces termes (*g*) : *Quant à ce qui regarde les péchés, pour en déterminer le poids & la pesanteur, le jugement en appartient au Prêtre, qui doit prendre garde à la confession du Pénitent, à ses larmes & à ses gémissements, lorsqu'il corrige sa vie ; & qu'il ne le doit absoudre que lorsqu'il a vu une satisfaction proportionnée à son péché.*

Ces paroles ne nous montrent-elles pas clairement, que, selon les regles saintes que ce grand Pape a données à toute l'Eglise, après les avo[ir] apprises dans la perpétuelle tradition de la même Eglise, l'ordre que l[es] Prêtres doivent garder dans l'exécution de la puissance que le Sauve[ur] leur a donnée de lier & de délier les ames, c'est de n'absoudre les p[é]cheu[rs]

(*f*) Videndum est quæ culpa præcessit, aut quæ sit pœnitentia secuta post culpam : ut quos omnipotens Deus per compunctionis gratiam visitat, illos Pastoris sententia absolvat. Tunc enim vera est absolutio Præsidentis, cùm æterni arbitrium sequitur Judicis. *D. Greg. Hom. in Evang.*

(*g*) Cæterùm de pondere æstimando de[...] lictorum, Sacerdotis est judicare, ut atten[...] dat ad confessionem pœnitentis, & ad fletu[...] atque lachrymas corrigentis, ac tum jube[...] dimitti, cùm viderit congruam satisfactione[...] *Innoc. I. Epist.* 1.

urs qu'après les avoir laissés dans les gémissements & dans les larmes, leur avoir fait accomplir une pénitence proportionnée à la qualité de rs péchés? V. Cl. II. Part. N°. III.

Mais ce que S. Léon dit est encore plus puissant, pour persuader cette ité, & pour apprendre aux Prêtres la maniere dont ils se doivent vir du pouvoir de remettre les péchés, qu'ils ont reçu de Jesus Christ, ır en user selon ses intentions & les loix de sa justice. Voici comme le ce grand Pape dans son Epître 91 à l'Evêque Théodore: (h) « La iséricorde de Dieu, si différente dans ses effets, releve tellement les ommes dans leurs chûtes, qu'elle ne les fait pas seulement rentrer lans l'espérance de la vie éternelle par la grace du Baptême, mais aussi ar le remede de la Pénitence; en sorte que ceux qui ont violé le don e la régénération, se jugeant eux-mêmes, & se condamnant eux-mêmes, peuvent recevoir encore la rémission de leurs crimes; Dieu dispenant avec un tel ordre cette faveur de sa bonté infinie, que la grace u'il leur donne ne peut être obtenue que par les prieres, & la suplication des Prêtres. Car Jesus Christ, Médiateur entre Dieu & les ommes, a donné la puissance aux Ministres de son Eglise, d'imposer ı pénitence à ceux qui confessent leurs péchés, afin que s'étant purifiés ar une satisfaction salutaire, ils les introduisent ensuite par la porte de a réconciliation à la participation des Sacrements ».

C'est un Pape qui parle; & celui dont toute l'Eglise a révéré les pales comme des oracles, dans le Concile de Calcédoine; & dont les tus & la suffisance extraordinaire lui ont fait mériter le titre de Grand. Il parle généralement du remede nécessaire pour rentrer dans l'espéıce de la vie éternelle, après avoir violé le don de la régénération; n que vous ne pensiez pas alléguer ici votre distinction imaginaire, de nitents publics pour des crimes énormes.

Il ne parle point d'une coutume de police, ou d'une ordonnance punent ecclésiastique; mais de l'ordonnance de Jesus Christ même, comme ıs les Catholiques le reconnoissent, qui se servent de ce passage, pour ouver contre les hérétiques de notre temps, que la confession de tous péchés mortels est d'institution divine.

(h) Multiplex misericordia Dei, ita lapbus subvenit humanis, ut non solùm per ptismi gratiam, sed etiam per Pœnitentiæ dicinam spes vitæ reparetur æternæ, ut qui génerationis donum violassent, proprio se dicio condemnantes, ad remissionem crimiım pervenirent; sic divinæ bonitatis præsiis ordinatis, ut indulgentia Dei nisi supplicationibus Sacerdotum nequeat obtineri. Mediator enim Dei & hominum homo Christus Jesus, hanc Præpositis Ecclesiæ tradidit potestatem, ut confitentibus actionem pœnitentiæ darent, & eosdem salubri satisfactione purgatos, ad Communionem Sacramentorum per januam reconciliationis admitterent. *S. Leo Epist.* 91.

Et cependant je doute fort que vous puissiez ajuster cette doctrine à vos principes. Vous voulez qu'après avoir commis des péchés mortels, l'on communie aussi-tôt que l'on s'en est confessé, & vous condamnez comme *téméraires* & éloignés de l'esprit & de la pratique de l'Eglise, ceux qui veulent être plusieurs jours à faire pénitence, avant que de communier. Et ce grand Saint nous enseigne, que l'ordre de Jesus Christ, pour faire rentrer les pécheurs dans la participation des Mysteres, est, premiérement, qu'ils confessent leurs péchés; secondement, qu'ils en reçoivent pénitence; troisiémement, qu'ils accomplissent cette pénitence, & qu'ils se purifient par les fruits d'une satisfaction proportionnée à la grandeur de leurs offenses; quatriémement, qu'ils soient réconciliés par l'Absolution du Prêtre, & ensuite admis à la Table sainte, pour y recevoir l'Eucharistie, comme le sceau de leur réconciliation, & l'accomplissement de la rémission de leurs péchés.

Il faut premiérement, selon ce Pape, que les pécheurs se confessent de leurs péchés aux Ministres de l'Eglise, parce que Jesus Christ les ayant établis Juges, ils ne sauroient, selon le Concile de Trente, garder la justice & l'équité dans l'imposition des peines que les offenses méritent, s'ils n'en ont la connoissance.

Seff. 14. Chap. 5.

Il faut secondement que les Prêtres, suivant le pouvoir qu'ils ont reçu de la bouche du Sauveur de retenir les péchés, lient le pécheur par les liens de la pénitence, avant que de le délier par la réconciliation, selon ce que dit S. Ambroise: (*i*) *Que le Seigneur ayant donné à même condition le pouvoir de lier & de délier, il n'est point permis de les diviser & d'usurper l'un sans l'autre; & que l'Eglise en tous les deux témoigne son obéissance, & en ce qu'elle retient premiérement les péchés, & après elle les remet.* Et c'est ce qui fait dire à S. Pacien, marquant le même ordre: (*k*) *Que soit que les Prêtres obligent les pécheurs à faire pénitence, soit qu'ils accordent le pardon aux Pénitents, ils ne font que suivre les ordonnances de Jesus Christ.*

Il faut ensuite que les pécheurs se purifient par la satisfaction, que le Prêtre leur a imposée, avant que de prétendre à la réconciliation & à l'usage des Sacrements: (*l*) *Lors*, dit Tertullien, *qu'ils voient encore la peine, & comme l'épée qui leur pend sur la tête, dans l'incertitude d'obtenir leur grace; lorsqu'on ne leur accorde pas encore la rémission de leurs péchés*

(*i*) *Lib.* 1. *de Pœnit. cap.* 2. Ecclesia in utroque servat obedientiam, ut peccatum alliget & relaxet.

(*k*) Sive ad pœnitentiam cogimus, seu veniam Pœnitentibus relaxamus, Christo id Auctore tractamus. *Epist.* 3.

(*l*) Sed cum pendente venia, pœna proſpicitur: cùm adhuc liberari non meremur, ut possimus mereri: cùm Deus comminatur, non cùm ignoscit... quia tempus pœnitentiæ idem quod periculi & timoris. *Tertull. lib. de Pœnit. cap.* 6.

pour leur donner lieu de la mériter ; & enfin lorsque la justice de Dieu les menace, & non pas lorsqu'il leur pardonne, parce que le temps de pénitence est un temps de péril & de crainte.

Et en dernier lieu, il faut, selon ce saint Pape, qu'après s'être purifiés par la satisfaction salutaire de la pénitence, ils soient admis à la participation des Mysteres par la porte de la réconciliation, & qu'ainsi (contre ce que vous avez osé nier par une ignorance prodigieuse) ils ne communient, qu'après avoir été plusieurs jours, pour ne pas dire plusieurs mois, & souvent plusieurs années, à faire pénitence de leurs péchés.

Et ce qui nous montre bien clairement, que ce grand Pape n'a rien dit en tout cela, que selon le sentiment commun de toute l'Eglise ; c'est que nous voyons que Théodoret Evêque de Cyr, qui vivoit du même temps, marque expressément entre les erreurs de certains hérétiques nommés Audiens, qu'ils obligeoient bien les pécheurs de confesser leurs offenses ; mais que, sans leur prescrire le temps de la pénitence, ainsi que l'Eglise l'ordonne, ils les absolvoient aussi-tôt après cette confession, comme ayant pleine puissance de pardonner les péchés. (*m*) *Ils commandent*, dit-il, *aux pécheurs de confesser leurs péchés, & après qu'ils se sont confessés, il leur en donnent aussi-tôt l'absolution ; ne leur prescrivant point le temps de la pénitence, comme les Loix de l'Eglise l'ordonnent ; mais leur remettant leurs fautes par la seule autorité de leur puissance.*

Voilà de quelle sorte, selon les Peres, le Sauveur du monde a voulu qu'on se relevât de sa chûte après le Baptême, & qu'après s'être nourri de la viande des pourceaux, l'on s'efforçât de se rendre digne de retourner à sa table, & de se nourrir de son corps & de son sang. Car il se voit clairement par les paroles de S. Léon, que ces saints exercices de pénitence n'étoient pas seulement des préparations à l'Absolution du Prêtre ; mais principalement à la sainte Communion, comme à la consommation de la rémission des péchés, suivant ce que S. Ambroise dit, parlant du rétablissement des Pénitents, au Chap. 3 du second Livre de la Pénitence. (*n*) *De la même sorte que Jesus Christ a été immolé une fois pour tous, ainsi toutes les fois que les péchés sont pardonnés, nous recevons le Sacrement de son corps, afin que la rémission des péchés soit conférée par son sang.*

Et c'est ce qui fait que le même S. Ambroise accuse les Novatiens

(*m*) Οὗτοι δὲ ἄφεσιν ἁμαρτημάτων ποιεῖσθαι νενομίκασι..... ἕκαστον κελεύουσι τὰ πλημμεληθέντα ὁμολογεῖν. Εἶτα τοῖς ὡμολογηκόσιν δωροῦνται τὴν ἄφεσιν. Οὐ χρόνον ὁριζόμενοι εἰς μετάνοιαν, μετὰ κελεύουσιν οἱ τῆς ἐκκλησίας θεσμοί ; ἀλλ' ἐξουσίᾳ ποιούμενοι τὴν συγχώρησιν. *The. hær. Fab. l.* 4. *c.* 10.

(*n*) Sicut semel pro omnibus immolatus est ; ita quotiescumque peccata donantur, corporis ejus Sacramentum sumimus, ut per sanguinem ejus fiat peccatorum remissio. *Amb. lib.* 2. *de Pœnit. cap.* 2.

V. Cl. II. Part. N°. III.

d'étouffer la pénitence, quoiqu'ils pussent dire qu'ils y exhortoient les hommes; parce qu'ils en ôtoient le fruit, en ôtant aux pécheurs l'espérance de rentrer dans la participation de l'Eucharistie : (*o*) *En vain*, dit-il, *vous nous dites que vous prêchez la pénitence, en ravissant le fruit de la pénitence. Ne savez-vous pas que nous sommes portés à prier Dieu qu'il nous pardonne, afin de rentrer dans la participation du Sacrement* (c'est-à-dire de l'Eucharistie ?) *Et vous voulez arracher le motif de la pénitence ? Otez à un nautonier l'espéranee d'arriver au port, & il errera incertain au milieu des flots. Otez à un athlete la couronne, & il demeurera lent au milieu de la carriere. Otez à un pêcheur le pouvoir de prendre des poissons, & il cessera de jeter ses rets. Comment donc celui qui souffre la faim de son ame pourra-t-il prier Dieu avec ardeur, s'il désespere de recevoir la nourriture sacrée ?*

Mais ne pourroit-on pas dire avec autant de raison : en vain on prêche la pénitence, dont l'on accorde le fruit auparavant que l'on ait pensé sérieusement à la faire. Quand un nautonier est au port, il ne pense plus à la tempête. Présentez la couronne à un athlete aussi-tôt qu'il est entré dans la carriere, il perdra le soin de combattre. Quand un pêcheur a pris ce qu'il pouvoit espérer de poissons, il cesse de jeter ses rets. Comment donc celui que vous poussez plutôt que vous n'admettez à la participation des Sacrements, par une facilité inconsidérée, ne perdra-t-il pas l'ardeur, qu'il devroit avoir, pour mériter de recevoir ce qu'il a déja reçu ?

L'on voit encore plus clairement que ces exercices de pénitence regardoient principalement la préparation à l'Eucharistie, en ce que tous les Canons, qui parlent des divers degrés de la pénitence, les terminent par la réception du Saint Sacrement, comme par le but & la perfection de la pénitence. *Placuit eos*, dit le Concile d'Ancyre, *inter audientes uno anno constitui, tribus autem aliis annis agere pœnitentiam, tertio autem anno reconciliari Sacramentis.* Et dans un autre Canon : *Biennio maneant in pœnitentia, tertio verò anno communicent, sed sine oblatione ; in quarto autem anno perfectionem suam recipiant;* c'est-à-dire, qu'ils reçoivent l'Eucharistie. Et S. Grégoire de Nysse en son Epître canonique : *Qu'ils soient rendus à l'Eglise, & admis à la participation du bien.* S. Grégoire Thau-

(*o*) Frustra dicitis vos prædicare pœnitentiam, qui tollitis fructum pœnitentiæ. *Ambr. de Pœnit. lib.* 1. *cap.* 16. Nonne advertistis id evidenter jam à nobis expositum, quod merendi gratiâ Sacramenti, ad precandum impellimur, & hoc auferre vultis propter quod agitur pœnitentia. Tolle gubernatori perveniendi spem, & in mediis fluctibus incertus errabit. Tolle luctatori coronam, lentus jacebit in stadio. Tolle piscatori capiendi efficaciam, desinit jacere retia. Quomodo ergo potest qui famen patitur animæ suæ, studiosus Deum precari, si sacram desperet alimoniam? *Ambr. de Pœnit. l.* 2. *c.* 3.

maturge, qui est le premier des Peres, dans les Livres duquel nous voyons les quatre degrés de la pénitence distingués (à savoir celui de gémir, appellé κλαῦσις, celui d'écouter, appellé ἀκρόασις, celui de se prosterner, appellé ὑπόπτωσις, & celui de participer aux oraisons des fideles appellé σύστασις, les termine par la participation des Sacrements, qu'il appelle μέτεξις τῶν ἁγιασμάτων. Le même se peut voir dans S. Basile, dans S. Grégoire de Nysse, & dans les autres Peres Grecs. V. C. L. II. PART. N°. III.

Mais nous trouverons encore dans l'Histoire ecclésiastique un exemple célebre de cette ancienne discipline, & de cette vérité constante, que l'Eucharistie est le sceau de la rémission des péchés, & son dernier accomplissement. Eusebe rapporte une lettre de S. Denys d'Alexandrie, dans laquelle ce saint Patriarche raconte, qu'un nommé Serapion, qui avoit toujours vécu dans une très-grande sainteté, étant tombé par foiblesse durant la persécution, & ayant été séparé pour cela de la Communion des fideles, demeura en pénitence tout le reste de sa vie; & étant à l'article de la mort, Dieu lui rendit miraculeusement la parole qu'il avoit perdue il y avoit trois jours, afin qu'il pût demander à son petit fils, de faire venir un Prêtre, qui lui pût donner l'absolution de l'Eucharistie; après lequel commandement il perdit la parole de nouveau. Mais le Prêtre n'ayant pu le venir trouver, parce qu'il étoit malade, donna à l'enfant une partie de l'hostie, laquelle aussi-tôt qu'il eut apportée, Dieu rendit miraculeusement la voix à Serapion, & lui revela même que le Prêtre n'avoit pu venir; mais qu'il lui avoit envoyé l'Eucharistie, laquelle ayant reçue, il expira aussi-tôt. Sur quoi S. Denys dit ces paroles: *Ne paroît-il donc pas clairement que Dieu l'avoit conservé en vie jusques à ce qu'il fût entiérement délié des liens du péché, & qu'ainsi la tache qu'il avoit contractée, en immolant aux Idoles, étant tout-à-fait effacée, il pût être mis au nombre des Confesseurs, par le mérite de tant de bonnes œuvres, qu'il avoit faites en sa vie?* Hist. Eccl. l. 6. c. 36.

Ce qui nous apprend clairement, que les Peres étoient si fort persuadés, que la parfaite rémission des péchés s'accomplissoit par la réception de l'Eucharistie, qu'ils croyoient même, qu'en cas de nécessité elle pouvoit faire toute seule, ce qu'elle ne faisoit ordinairement qu'étant accompagnée de l'absolution du Prêtre; c'est-à-dire, réconcilier, & effacer les taches de l'ame.

Il est donc indubitable par tous les témoignages de l'Antiquité, que la participation de l'Eucharistie étoit le couronnement de la réconciliation du pécheur; & qu'ainsi personne n'étant reçu à la réconciliation, qu'après avoir fait une longue & laborieuse pénitence de tous les péchés mortels qu'il avoit commis après le Baptême, comme je l'ai fait voir par l'or-

V. C. L. II. Part. N°. III. dre qu'ils observoient dans l'administration de ce Sacrement, il s'ensuit qu'il falloit être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier.

CHAPITRE IX.

Sixieme preuve que le fondement des Peres pour obliger les pécheurs à une longue & laborieuse pénitence, a été le violement du Baptême : ce qui est commun à tous les péchés mortels.

LA sixieme preuve se peut tirer du fondement, que tous les Peres ont eu pour obliger les pécheurs, à demeurer long-temps dans les soupirs & dans les larmes; dans la priere, les aumônes & les jeûnes, avant que d'oser approcher du Saint des Saints. Car s'il se trouve, qu'il soit commun à tous les péchés mortels, qui ne voit, que, selon leur doctrine & leur esprit, après toutes ces sortes de péchés, il faut être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier; qui est le point dont il s'agit entre nous ?

Or qui est celui, qui ait la moindre lecture des ouvrages de ces grands Saints, qui ne reconnoisse qu'ils ont toujours pris pour fondement de cette pénitence rigoureuse, le violement du Baptême, qui se fait par toutes sortes de péchés mortels ?

S. Augustin marquant le bonheur de ceux qui sont baptisés à la mort, & le danger de ceux qui ne font pénitence qu'à la mort, dit ces paroles: (a) « Celui qui n'a pas encore reçu le Baptême, n'a pas encore violé le „ Sacrement : mais celui qui a violé le Sacrement du Baptême, par le vice & „ par la corruption de ses mœurs, & pour cet effet est séparé de l'Autel, de „ peur qu'il ne mange & ne boive sa condamnation, qu'il change de vie, „ qu'il se corrige, & après cela il pourra être réconcilié. *Et plus bas il assure,* „ que celui-là sera sauvé, qui aura fait une vraie pénitence, & aura été délié „ du lien dont il étoit lié, & par lequel il étoit séparé du corps de Jesus Christ".

Ces paroles ne montrent-elles pas clairement, que tous les péchés qui violent la grace du Baptême, c'est-à-dire, tous les péchés mortels, comme on n'en peut pas douter, obligeoient à faire pénitence, en demeurant séparé du corps de Jesus Christ ?

(a) Qui nondum accepit Baptismum, nondum violavit Sacramentum : qui autem violavit Sacramentum malè & perditè vivendo, & ideò remotus est ab Altari, ne judicium sibi manducet & bibat; mutet vitam, corrigat se, & reconcilietur, cùm vivit, dum sanus est. *Et infrà.* Ergo qui veraciter egerit pœnitentiam, & solutus fuerit à ligamento, quo erat obstrictus, & à Christi corpore separatus: .... quandocumque defunctus fuerit ad Deum vadit. *Aug. hom.* 41.

Auſſi tous les autres Peres, lorſqu'ils parlent le plus fortement de l'obligation que les pécheurs ont de faire une longue & laborieuſe pénitence, pour fléchir la miſéricorde de Jeſus Chriſt, & pour parvenir au bien ſuprême de la participation de ſon corps, dont leurs péchés les avoient exclus, n'en apportent point de raiſon plus puiſſante, que ce violement du Baptême, dont parle S. Auguſtin; que cette grandeur des péchés, qui en font perdre la ſainteté; (*b*) *que cette regle adorable de la juſtice divine, qui ne pouvoit pas ſouffrir* (comme le Concile de Trente nous repréſente divinement) *que ceux qui ayant été déja délivrés de la ſervitude du péché & du Démon, & ayant reçu le don de l'Eſprit, n'auroient point craint de violer le Temple de Dieu, & d'attriſter le S. Eſprit, fuſſent reçus en grace de la même ſorte, que ceux qui avant le Baptême auroient péché par ignorance.* V. C. I. II. PART. N°. III.

Et c'eſt la différence que le même Concile reconnoît, après tous les Peres, entre le Baptême & le Sacrement de Pénitence, (*c*) *en ce que par le dernier, nous ne pouvons retourner en notre premier état, qu'avec beaucoup de pleurs & de peines; en ſorte*, ajoute-t-il, *que ce n'eſt pas ſans raiſon, que les Peres l'ont appellé un* BAPTEME LABORIEUX.

C'eſt pourquoi le Cardinal Bellarmin, défendant cette doctrine du Concile contre les hérétiques de notre temps, reconnoît *que les Peres ont toujours impoſé de grandes peines à ceux qui péchoient depuis le Baptême, avant que de les réconcilier;* & réfute par-là l'erreur de ces hérétiques, qui ſe perſuadent, que les péchés commis après le Baptême, ſe remettent auſſi facilement qu'avant le Baptême, & que la ſeconde réconciliation ne doit pas être plus pénible, ni plus laborieuſe que la premiere: ce qui eſt ruiner entiérement toute la Tradition divine, & toute l'Ecriture Sainte. Bellar. de Bap. c. 18.

La miſéricorde de Dieu, dit S. Jean Damaſcene (*d*), *a voulu que la ſource des larmes fût appellée un Baptême, mais un Baptême qui a beſoin de* PEINES ET DE TEMPS.

« Combien faut-il que nous verſions de larmes, *dit Pſellus* (*e*), pour

(*b*) Sanè & divinæ juſtitiæ ratio exigere videtur, ut aliter ab eo in gratiam recipiantur qui ante Baptiſmum per ignorantiam deliquerint; aliter verò, qui ſemel à peccati, & dæmonis ſervitute liberati, & accepto Spiritûs Sancti dono, ſcienter templum Dei violare, & Spiritum Sanctum contriſtare non formidaverint. *Concil. Trid. ſeſſ.* 14. *cap.* 8.

(*c*) Ad quam tamen novitatem & integritatem (*per Baptiſmum ſcilicet acceptam*) per Sacramentum Pœnitentiæ, ſine magnis noſtris fletibus & laboribus, id divina exigente juſtitia, nequaquam pervenire poſſumus, ut meritò pœnitentia laborioſus quidam Baptiſmus à Sanctis Patribus dictus fuerit. *Concil. Trid. ſeſſ.* 14. *cap.* 2.

(*d*) Etenim per Domini gratiam lacrymarum fons Baptiſmus appellatur, tametſi labore ac tempore opus habeat. *Joan. Damaſ. vel ſi quis alius Auctor Hiſtoriæ Barl. & Joſaph. Idem habet Damaſcenus lib.* 4. *de Fide*, c. 10.

(*e*) Quot afferemus lacrymas, ut fonti Baptiſmi exæquentur? Etenim niſi tantæ fuerint lacrymæ, ut per eas noſtræ iniquitates

V. C. I. II. PART. N°. III. » en faire une fontaine égale à celle du Baptême ? Car si nous n'en versons » une si grande abondance que nos péchés soient entiérement submergés, » elles ne pourront pas avoir le dessus, les vaincre & les surmonter. *Et plus bas* : Il est bien vrai, que la fontaine divine du Baptême, donne, » même sans l'effusion des larmes, la rémission des péchés. C'est pour- » quoi nous avons aussi fait voir cette grande puissance de ce Sacrement, » & comme les péchés que l'on commet auparavant que de l'avoir reçu » peuvent aisément être remis, parce qu'ils ont été commis par ignoran- » ce ; mais ceux qui se commettent après cette grace, ont besoin de beau- » coup de larmes, & ne se pardonnent pas aisément, parce que nous pé- » chons alors avec connoissance, & sachant bien ce que nous faisons ».

Et Théodoret, avant tous les deux, parle en cette sorte de la réconciliation de tous ceux qui ont violé l'innocence de leur Baptême (*f*). « Il y a des remedes pour les plaies mêmes que l'on reçoit après le Bap- » tême ; & ces remedes ne sont pas la seule foi avec la rémission, comme » autrefois ; mais beaucoup de larmes, de pleurs, de gémissements, le » jeûne, la priere & la peine proportionnée à la grandeur des péchés. » Car nous avons appris des Ecritures divines, & de ne pas jeter dans » le désespoir ceux qui sont disposés à agir de cette sorte, & de ne les » admettre pas aussi trop facilement à la participation des Mysteres ; sui- » vant le commandement que le Sauveur nous fait, de ne pas donner le » Saint aux chiens, ni jeter les diamants devant les pourceaux. Voilà » quelles sont les loix de l'Eglise, touchant la pénitence ».

Après cela, cherchez à qui vous pourrez persuader, que ce n'a jamais été la pratique de l'Église, qu'après avoir violé par des péchés mortels la sainteté du Baptême, l'on fût plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier. Mais sachez qu'auparavant il est nécessaire que vous brûliez tous les livres, ou que vous démentiez tous les Peres, & que vous les condamniez d'erreur & d'aveuglement, d'avoir proposé pour loix de l'Eglise, ce que vous croyez être entiérement éloigné de son esprit.

Que

obruantur, non invenientur eis superiores. *Et infra* : Divinum quidem lavacrum, sicut superius est dictum, etiam sine lacrymis largitur remissionem peccatorum. Quamobrèm quod talis lavacro adest potestas, & quod facile condonari possunt, quæ ante Baptismum peccata sunt, ut quæ sint admissa propter ignorantiam ostensum est : quæ autem post Baptismum, multis lacrymis indigent, & non facile condonantur, quoniam prudentes scientesque peccamus. *Psellus in disp. an detur plena remissio Monachalem habitum suscipienti ; quod à S. Gregorio Nazianz. mutuat.*

(*f*) Ἰάσιμα τοίνυν καὶ τὰ μετὰ τὸ βάπτισμα γενόμενα τραύματα· ἰάσιμα δὲ, οὐχ ὡς πάλαι διὰ πίστεως μόνης τῆς ἀφέσεως διδομένης, ἀλλὰ διὰ δακρύων πολλῶν, διά τε ὀδυρμῶν, καὶ κλαυθμῶν, καὶ νηστείας, καὶ προσευχῆς, καὶ πόνου τῇ ποσότητι τῆς γεγονυίας ἁμαρτίας συμμετρουμένου. Οὔτε γὰρ ἀπαγορεύειν ἐδιδάχθημεν τοὺς μὲν οὕτω διακειμένους, οὔτε προχείρως μεταδιδόναι τῶν θείων. Μὴ βάλλετε γάρ φησι ἅγιον τοῖς κυσί· μὴ ῥίψητε τοὺς μαργαρίτας ἔμπροσθεν τῶν χοίρων. Τούτους ἡ ἐκκλησία, καὶ περὶ μετανοίας ἔχει τοὺς νόμους. *Theod. hæretic. Fab. l.* 5. *c.* 29.

Que si vous n'êtes pas content de ce témoignage si formel & si authentique, de l'un des plus savants Evêques de l'Antiquité, & des mieux instruits dans les loix sacrées de l'Eglise, S. Jean Chrysostôme, qu'il suit presque en toutes choses comme son Maître, vous apprendra qu'il n'a fait cette comparaison de la Pénitence & du Baptême, qu'à son imitation, & qu'il avoit dit long-temps avant lui : (g) « *Que comme nous avons été purifiés la premiere fois dans le Baptême par l'eau & par l'Esprit ; nous le sommes la seconde fois dans la Pénitence par les larmes, & par une vive reconnoissance de nos péchés.* V. CL. II. PART. N°. III.

Et avant S. Jean Chrysostôme, S. Grégoire de Nazianze son prédécesseur dans la Chaire de Constantinople, nous enseigne : (h) « Qu'outre » le Baptême d'eau il y en a un de larmes ; mais qui est beaucoup plus » pénible & plus laborieux. C'est le Baptême, dit-il, de celui, qui lave » toutes les nuits son lit de ses larmes, à qui les seules cicatrices de son » péché rendent une odeur insupportable ; qui marche tout pleurant & » tout triste, qui imite la conversion de Manassé, & l'humilité des Ni- » nivites, qui attire la miséricorde de Dieu sur soi ; qui use des mêmes » paroles que le Publicain dit dans le Temple, & qui est justifié plutôt » que le Pharisien plein d'orgueil & d'insolence ; qui s'abaisse jusqu'en » terre, & implore la miséricorde de Dieu, à l'imitation de la Chananée, » demandant à manger les miettes, c'est-à-dire, la nourriture d'un chien » pressé d'une faim violente ».

Il est donc nécessaire, selon ce Pere, pour réparer par ce Baptême de larmes la perte du premier Baptême, d'imiter l'humilité du Publicain ; de se tenir loin de l'Autel, & de la compagnie des Saints ; de se croire indigne de lever seulement les yeux au ciel, combien plus de recevoir le Roi du ciel ; de ne faire autre chose que battre sa poitrine, & non pas la croire assez pure, pour être la demeure de Jesus Christ ; & enfin de se contenter de demander à Dieu miséricorde pour un misérable pécheur, au lieu de s'élever jusqu'à prétendre aussi-tôt à ses plus grandes faveurs.

Il est encore besoin qu'il prenne la Chananée pour son modele, & que se considérant en qualité de chien, & de chien horrible aux yeux de Dieu (comme parle S. Augustin) pour être retourné à son premier vomissement, il se garde bien de prétendre si-tôt au pain des enfants ; qu'il se contente de quelques miettes de la table, en disant à Jesus Christ, ce que Hom. 50.

(g) Ὥσπερ ἐξ ὕδατος καὶ πνεύματος, οὕτως ἀπὸ δακρύων, καὶ ἐξομολογήσεως καθαιρόμεθα πάλιν. *Chrysost. Homil. 6. in Matth.*

(h) Οἶδα καὶ πέμπτον ἔτι τῶν δακρύων, ἀλλ' ἐπιπονώτερον. Ὡς ὁ λούων καθ' ἑκάστην νύκτα τὴν κλίνην αὐτοῦ καὶ τὴν στρωμνὴν τοῖς δάκρυσιν. Ὧ τῆς κακίας προσώζεσαν καὶ οἱ μώλωπες. Ὃς πενθῶν καὶ σκυθρωπάζων πορεύεται ὃς μιμεῖται τὴν ἐπιστροφὴν Μανασσῆ, καὶ τὴν τῶν Νινευιτῶν ἠλεημένην ταπείνωσιν ὃς φθέγγεται τὰς τοῦ τελώνου φωνὰς ἐν τῷ ἱερῷ, καὶ δικαιοῦται παρὰ τὸν μεγάλαυχον Φαρισαῖον, &c. *Greg. Naz. orat. in Sancta Lumina.*

V. CL. II.PART. N°. III.

cette femme lui dit dans S. Augustin : (*i*) *Je ne demande que les moindres de vos bienfaits ; je ne m'avance point à la table ; je ne cherche que les miettes : Non mensam invado, sed micas quæro.*

Voilà les pensées de ce grand Saint, que l'Antiquité par excellence a nommé le Théologien. Mais pour montrer que cette doctrine n'est point une invention de son esprit, & pour en faire voir l'universalité dans l'Eglise universelle, passons à l'autre bout du monde, & nous trouverons, qu'en ce même temps S. Pacien Evêque de Barcelone faisoit retentir les mêmes sentiments en Espagne ; & que répondant aux Novatiens, qui, par une rigueur inhumaine, ne pouvoient souffrir que l'Eglise remît les péchés après le Baptême, il parle de cette sorte. (*k*) „ Vous m'objectez que si l'on peut donner la rémission des péchés aux Pénitents, le „ Baptême n'étoit point nécessaire. Je vous réponds que cette comparaison est ridicule ; car le Baptême est le Sacrement de la Passion du Seigneur ; mais le pardon que les Pénitents obtiennent, est le mérite de leur pénitence & de leur confession. Tout le monde peut recevoir l'effet du Baptême ; parce que c'est un don de la grace de Dieu ; c'est-à-dire, un don gratuit ; mais le travail de la pénitence ne se trouve qu'en peu de personnes, qui se relevent après leur chûte, qui se guérissent après leurs blessures, qui sont aidés par leurs larmes & par leurs gémissements, & qui, par la mort de la chair, font revivre l'ame ".

Et qu'on ne s'étonne point de ces paroles après celles de S. Ambroise, lesquelles tout le monde sait, & que si peu considerent avec l'attention qu'elles méritent ; qu'il trouvoit plus facilement des Innocents, que de véritables Pénitents ; c'est-à-dire, qu'il connoissoit plus de personnes (*l*) *qui avoient conservé l'innocence de leur Baptême, que de ceux qui s'étoient relevés comme il faut après en être déchus.*

Et cela pour les mêmes raisons que S. Pacien : (*m*) *Parce*, ajoute-t-il, " qu'il faut renoncer au monde pour faire une véritable pénitence. Il

(*i*) Modicum quoddam & exiguum beneficium desidero : non mensam invado, sed micas quæro. *August. Serm. de temp.* 74. *c.* 6.

(*k*) *Epist.* 3. *ad Sympronianum.* Si pœnitentibus remissio peccatorum dari potuit (aïs) Baptisma non fuit necessarium. Insulsissima comparatio ! Baptismum enim Sacramentum est, Dominicæ Passionis : Pœnitentium venia, meritum confitentis. Illud omnes adipisci possunt, quia gratiæ Dei donum est, id est gratuita donatio : labor verò iste PAUCORUM est, qui post casum resurgunt, qui post vulnera convalescunt, qui lachrymosis vocibus adjuvantur ; qui carnis interitu reviviscunt. *Il fait illusion aux paroles de S. Paul* 1. Cor. 5. *v.* 5. *Ce qui fait voir qu'il a cru, aussi-bien que S. Ambroise, S. Jean Chrysostôme, S. Augustin, & autres, que l'incestueux a été un vrai Pénitent, rejeté de l'Eglise, pour mériter d'y retourner par sa pénitence.*

(*l*) Faciliùs autem inveni, qui innocentiam servaverunt, quam qui congruè egerint Pœnitentiam. *Ambr. l.* 2. *de Pænitent. c.* 10.

(*m*) Renunciandum sæculo est, somno ipsi minus indulgendum quam natura postulat, interrumpendus est suspiriis, sequestran-

„ faut moins donner de temps au sommeil que la nature n'en demande ; V. CL.
„ il le faut interrompre par les gémissements ; il faut l'entre-couper par II.PART.
„ les soupirs ; il en faut employer une partie en prieres ; il faut vivre de telle N°. III.
„ sorte que l'on meure à l'usage profane de cette vie. Que l'homme re-
„ nonce à soi-même, qu'il se change tout entier, & qu'il ressemble à ce
„ jeune homme, dont l'on raconte, que s'en étant allé voyager, pour se
„ délivrer d'une courtisanne qu'il aimoit, & étant revenu après que sa pas-
„ sion fut éteinte, il rencontra cette femme : & elle étant étonnée de ce
„ qu'il ne lui parloit point, & croyant qu'il ne la reconnoissoit pas, lui
„ dit : Je suis une telle ; mais moi, lui répondit-il, je ne suis plus un tel.
„ C'est pourquoi Jesus Christ a bien raison de dire : celui qui veut venir
„ après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix & me suive.
„ Car ceux qui sont morts & ensevelis en Jesus Christ, ne doivent plus
„ prendre part au monde, comme s'ils étoient encore vivants ".

Que si nous remontons plus haut dans la source de l'Eglise, nous trouverons que ces Saints, & principalement S. Pacien, n'ont été en cela que les Disciples de S. Cyprien ; comme S. Cyprien de Tertullien ; & tous ensemble de la Tradition de l'Ecriture sainte.

Car pour comprendre l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu, après la perte de l'innocence du Baptême, il ne faut que considérer ces paroles de l'Apocalypse, dont S. Cyprien se sert souvent : *Souvenez-vous, d'où vous êtes tombé, & faites pénitence ;* puisqu'elles marquent clairement, que la grandeur de notre pénitence doit être proportionnée à la grandeur de notre chûte ; que notre satisfaction doit être plus grande, plus notre péché est grand, & qu'il est d'autant plus grand, qu'il ruine de plus grands biens. De sorte qu'il ne faut que concevoir l'excellence du Baptême (sur-tout quand il est joint aux deux autres Sacrements, qui nous font parfaits Chrétiens ; c'est-à-dire, à la Confirmation & à l'Eucharistie) pour concevoir quel crime c'est que d'en ruiner la sainteté, *& quel outrage nous faisons à Dieu*, comme dit Tertullien, *lorsqu'après avoir renoncé au Diable, qui est son ennemi, & l'avoir mis au dessous de lui, nous redevenons sa joie & son trophée, & faisons que cet esprit malin ayant recouvré la proie qu'il avoit perdue, triomphe en quelque façon de Dieu même.* Tertul. de Pœn. c. 5.

dus orationibus, vivendum ita, ut vitali huic moriamur usui, seipsum sibi homo abneget, & totus mutetur. Sicut quemdam Adolescentem fabulæ ferunt post amores meretricios peregrè profectum, & abolito amore, regressum postea veteri occurrisse dilectæ, quæ ubi non interpellata mirata putaverit non recognitam, rursus occurrens dixerit : Ego sum : responderit ille : sed ego non sum ego. Unde bene Dominus ait : *Qui vult post me venire abneget semetipsum sibi ; & tollat crucem suam & sequatur me.* Etenim qui mortui & sepulti Christo sunt, non debent iterum velut viventes de hoc mundo decernere. *Ambr. ibidem.*

V. CL. II.PART. N°. III. Et c'est ce que le Sauveur du monde nous a voulu apprendre avec tant de soin, qu'il en a fait quatre conclusions, en quatre occasions différentes, des plus importantes de l'Evangile.

Matth. c. 5. 6 & 7. La premiere est, la conclusion du premier, & du plus grand Sermon de Jesus Christ, qui contient toute l'instruction de la Religion Chrétienne, qu'il a cru ne pouvoir mieux conclure, qu'en représentant à tous les Chrétiens combien grande sera la ruine de leur maison spirituelle, si elle tombe une fois par l'effort des tentations, pour n'avoir pas été élevée sur des fondements assez solides.

Luc. c.14. La seconde est, la conclusion d'un discours de Jesus Christ, qui contient la préparation à la Religion Chrétienne, où après avoir montré, que l'on ne peut être son Disciple sans renoncer à toutes choses, pour marquer ensuite l'importance qu'il y a de se tenir ferme en cet heureux état de Disciple du Sauveur, après y être une fois entré, & la difficulté d'y retourner, si l'on en est une fois déchu, il ajoute ces paroles mystérieuses, & qu'il accompagne pour cette raison de cette exclamation ordinaire dans la proposition des Mysteres: *Qui habet aures audiendi, audiat:* Le sel est bon, mais s'il s'affadit & perd sa force, qui lui pourra servir d'assaisonnement, comme il en sert aux autres choses? *Bonum est sal, sed si sal evanuerit, in quo condietur? Neque in terram utile est, neque in sterquilinium, sed foras mittetur.* Comme s'il nous disoit, c'est une chose excellente d'être mon Disciple, & de pouvoir servir aux autres de sel par la vie, par les paroles & par les actions. Mais si l'amour des choses auxquelles il faut renoncer, fait devenir ce sel fade & corrompu, qui le pourra rétablir en sa premiere vigueur, lorsqu'il n'est plus bon qu'à être jeté dehors; c'est-à-dire, à être jeté dans les ténebres extérieures?

Jans. Ypr. sur cet endroit de l'Evangile: *Bonum est sal.*

Joan. c. 5. La troisieme est la conclusion de ce miracle fait en la personne, & en la faveur d'un malade de trente-huit ans, qui est la figure du baptisé, comme la Piscine l'étoit du Baptême, & en qui S. Augustin remarque, par ce nombre mystérieux, le manquement de la charité, qui fait le grand péché : (*n*) *Allez, & ne péchez plus désormais, de peur qu'il ne vous arrive pis.* De sorte que, selon ces paroles de la vérité, l'ame qui retombe depuis le Baptême dans quelque péché mortel, se retrouve dans un état plus déplorable que n'est celle d'un Juif ou d'un Payen, & que n'étoit le corps de cet homme dans une maladie de trente-huit ans, qui ne pouvoit être guérie que par un miracle.

Luc. c.11. La quatrieme est, la conclusion de la condamnation des Juifs, que

(*n*) Vade, noli ampliùs peccare, ne quid tibi deterius contingat. *Ibid.*

les Peres ont attribuée aux baptisés qui sont déchus de la grace du Baptême ; où Jesus Christ nous enseigne, que lorsque le Démon est sorti d'un homme (ce qui se fait dans notre Baptême, où nous sommes délivrés de la puissance des ténebres) il n'y retourne qu'avec sept Démons plus méchans que lui : *Et fiunt novissima ejus pejora prioribus : Parce*, dit S. Bernard, *que celui qui après le pardon de ses offenses, retourne dans les mêmes impuretés, comme un pourceau, qui, ayant été lavé, se veautre de nouveau dans la boue, est sept fois plus digne de l'enfer, qu'il n'étoit auparavant.*

V. C. II. II. PART. N°. III.

Serm. 2. de Assum.

Concluons donc, que puisque tous les Peres fondent la nécessité de satisfaire à la justice de Dieu par de vrais fruits de pénitence, & principalement par une humble & respectueuse séparation de l'Eucharistie, sur la grandeur des péchés qui ruinent la grace du Baptême, il est nécessaire d'enfermer dans cette obligation générale à la pénitence toutes sortes de péchés mortels, chacun selon son degré, puisqu'ils causent tous cette perte inestimable, & que pour cette raison, ils peuvent tous à bon droit être appellés crimes énormes, puisque, selon vous, il faut en avoir commis pour être obligé à la pénitence.

Car si le péché d'Adam est appellé par les Peres une grande prévarication, pour avoir ruiné l'alliance que Dieu avoit contractée avec lui, combien plus, selon cette considération, le péché d'un Chrétien doit-il être estimé grand, puisqu'il ruine une alliance beaucoup plus étroite & plus sainte, qu'il a contractée dans le Baptême avec Jesus Christ, qui est celui qui baptise ? De sorte que, si le premier homme, aussi-tôt qu'il eut rompu cette premiere alliance, fut privé du fruit de vie, qui est l'image de l'Eucharistie, combien plus les Chrétiens, qui violent la seconde, se rendent-ils indignes de communier au corps de Jesus Christ ? Et n'est-ce pas une des grandes graces, & pour parler avec l'Ecriture, la grande miséricorde de la Loi nouvelle, que Jesus Christ redonne encore son corps & son sang, à ceux qui, après l'avoir offensé par des péchés mortels, reviennent à lui avec un cœur contrit & humilié, & se rendent dignes de rentrer dans cette jouissance divine, par de vrais fruits de pénitence ?

S. Aug. de Genn. ad Litt. l. 11. c. 40.

Que s'il étoit permis d'imiter ici vos chaleurs, j'aurois bien plus de sujet que vous, de dire, que *le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise*, c'est que les Directeurs des consciences ne considerent pas assez l'état déplorable, où nous réduit le moindre des péchés mortels ; les sentiments de douleur que l'on doit avoir, d'être rentré sous la puissance du Démon, & de quelle sorte l'on doit pleurer la perte & la mort de

V. CL. II.PART. N°. III. son ame. (o) *Si quelqu'un de ceux que vous aimez étoit mort* (disoit autrefois S. Cyprien aux femmes Chrétiennes) *vous le pleureriez avec un regret extrême; vous négligeriez votre visage; vous changeriez de robe; vous n'auriez nul soin de vos cheveux; vous ne vous soucieriez point que votre teint fût terni, & étant ainsi défaite & abattue, vous feriez voir à tout le monde des marques de votre tristesse. Misérable que tu es! Tu as perdu ton ame! Tu es morte dans ton ame! Tu survis à toi-même! Lorsque tu marches, tu portes toi-même ton propre tombeau: & tu ne fonds pas en larmes! Tu ne gémis pas continuellement! Que ne vas tu te cacher, ou par la honte de ton crime, ou afin de pleurer sans cesse? Voici de nouvelles plaies, encore plus mortelles que les premieres. Voici des péchés plus grands que ceux qu'on a commis. Ne sais-tu pas que d'avoir péché & de n'en point faire de satisfaction; d'avoir offensé Dieu, & de ne pleurer point ses offenses, est un état plus déplorable que celui où l'on s'est mis par le péché?*

CHAPITRE X.

Septieme preuve. Que cette sainte Discipline ne regardoit pas seulement l'édification du peuple (ainsi que nos Hérétiques le prétendent) mais le propre salut de celui que l'on retranchoit de la Communion; comme il se voit en ce que ce retranchement étoit quelquefois secret & caché. Conclusion de toutes ces Preuves.

MAis il est temps de conclure ces preuves par la derniere, qui servira d'appui à toutes les autres, en détruisant cette fausse créance que nos hérétiques ont; que les longues & pénibles satisfactions, avant que de s'approcher de l'Eucharistie, ne regardoient que la police extérieure de l'Eglise, & l'édification du peuple" (*a*).

Pour renverser cette doctrine pernicieuse, & montrer ensuite, que ce

(*o*) Si quem de tuis charum mortalitatis exitu perdidisses, ingemisceres dolenter, & fleres facie inculta, veste mutata, neglecto capillo, vultu nubilo, ore dejecto indicia moeroris ostenderes. Animam tuam misera perdidisti, spiritaliter mortua supervivere hic tibi, & ipsa ambulans funus tuum portare cœpisti, & non acriter plangis, non jugiter ingemiscis, non te vel pudore criminis, vel continuatione lamentationis abscondis? Ecce pejora adhuc peccandi vulnera, ecce majora delicta; peccasse, nec satisfacere; deliquisse, nec delicta deflere. *Cyp. de Lapsis.*

(*a*) *Philippus Melanchon in Apologia Confessionis Augustanæ. Art. de Confess. & Satisfact.* Scholastici viderunt in Ecclesia esse satisfactiones; sed non animadvertebant illa spectacula instituta esse, tum exempli causâ, tum ad probandos hos qui petebant recipi ab Ecclesia. In summa non viderunt esse disciplinam & rem prorsus politicam. Ideo superstitiosè finxerunt, eas non ad disciplinam coram Ecclesia, sed ad placandum Deum valere. *Idem habet Calv. lib. 3, Inst. c. 4. §. 39.*

temps de pénitence & de séparation de l'Euchariftie, ne s'ordonnoit pas seulement pour réparer l'honneur de l'Eglise intéressé dans les crimes de ses enfants; mais principalement pour le salut des pécheurs, & pour leur procurer une véritable guérison par cette abstinence religieuse, & ce retardement salutaire, il ne faut que considérer, que lorsque l'Eglise jugeoit à propos, pour quelques raisons particulieres, de cacher aux yeux du peuple, la pénitence de quelques personnes, qui n'avoient péché que secrétement, & d'ôter ainsi absolument aux autres fideles le moyen de profiter de leur exemple; elle ne les dispensoit pas pour cela du retranchement de la Communion (comme elle eût fait sans doute, si ce retranchement n'eût été que pour l'édification publique) mais les obligeoit de gémir aux yeux de Dieu & des Anges, autant de temps que les autres le faisoient aux yeux des hommes. V. CL. II. PART. N°. III.

Pour confirmer cette sainte discipline, je n'en veux rapporter que deux arguments, qui ne peuvent laisser de doute. Le premier est, que quand une femme tombée secrétement en quelque adultere, & touchée depuis du repentir de son crime, se venoit elle-même confesser au Prêtre, parce que l'on pouvoit craindre, qu'en la mettant publiquement au nombre des Pénitents, cela ne fit juger de sa faute, & donner ensuite occasion au mari de l'outrager, ou même de la faire mourir, S Basile témoigne que les Ordonnances de l'Eglise, qui sont toujours accompagnées de discrétion, portoient, qu'elle accompliroit sa pénitence en secret, & que durant le temps porté par les saints Canons contre les adulteres (c'est-à-dire, durant plusieurs années) elle demeureroit séparée de l'Euchariftie: d'où nous apprenons plusieurs choses de grande importance touchant la séparation de l'Euchariftie. Ep. 2. ad Amph. can. 34.

Premiérement, qu'elle ne s'ordonnoit pas seulement pour les péchés publics, mais aussi pour les secrets.

Secondement, que sa fin n'étoit pas la seule édification du peuple, mais principalement le salut de celui que l'on séparoit.

En troisieme lieu, que quoique pour l'ordinaire elle fût jointe à la pénitence publique; elle ne lui étoit pas néanmoins tellement attachée, que pour quelque occasion, elle ne se pût, & ne se dût pratiquer sans elle; comme étant utile à la solide guérison des ames malades, lorsqu'elle est séparée de l'autre, aussi-bien que lorsqu'elle y est jointe.

Quatriemement, que la pénitence publique ne se pratiquant pas ordinairement parmi nous, il ne s'ensuit pas, que pour des péchés mortels l'on ne puisse, & l'on ne doive souvent séparer les Pénitents de la sainte Communion, pour les préparer à la recevoir plus dignement, principalement lorsque touchés puissamment de la main de Dieu, ils embrassent

V. CL. volontairement cette sainte & ancienne pratique, que l'on ne peut condamner, sans condamner tous les Saints d'aveuglement dans la conduite des ames.
II.PART.
N°. III.

Et enfin, nous apprenons (ce que je supplie tout le monde de remarquer) que pour ne pouvoir pas demeurer tout-à-fait dans la rigueur des premieres loix, & de la premiere Discipline, sous laquelle l'Eglise a fleuri durant tant de siecles, il ne faut pas néanmoins en effacer toutes les traces & tous les vestiges, & s'abandonner à un entier relâchement; comme ces Saints Peres ne laissoient pas de soumettre ces femmes à la pénitence, & de les séparer du saint Autel, quoiqu'ils ne le pussent faire selon toutes les loix, & toutes les conditions que l'Eglise avoit accoutumé d'observer en ces rencontres.

Le second exemple est des personnes constituées dans les Ordres Ecclésiastiques, que tout le monde sait n'avoir point été sujets, pour le moins ordinairement, à la Pénitence publique; & néanmoins l'on ne laissoit pas, lorsqu'ils tomboient en quelque péché mortel, de les séparer de l'Autel, & de les obliger de satisfaire à Dieu en secret, avant que de retourner à l'usage de leur Ministere; si toutefois l'on les y laissoit retourner, ce qui arrivoit très-rarement; principalement dans les premiers siecles.

S. Léon nous apprend ces deux vérités dans son Epître 92, à S. Rustique Archevêque de Narbonne (*b*): *C'est*, dit-il, *une chose éloignée de la coutume ecclésiastique, que les Prêtres, ou les Diacres reçoivent par l'imposition des mains le remede de la pénitence, pour quelque péché mortel* (c'est-à-dire subissent le joug de la Pénitence publique.) *C'est pourquoi ceux qui y sont tombés doivent rechercher quelque lieu de retraite, afin de se rendre propice la miséricorde de Dieu, & faire en sorte, qu'une juste satisfaction leur serve pour l'expiation de leurs offenses.*

Ce qui se peut encore justifier par l'exemple que nous avons rapporté de S. Ambroise, touchant ce Diacre nommé Géronce, auquel il ordonna de demeurer dans sa maison durant un certain espace de temps, & d'expier sa faute par la pénitence: *Præscripto tempore manere domi; & pœnitentiâ expiari jussit*, dit Sozomene. Ce que le grand S. Charles son successeur a imité depuis, à l'égard des Ecclésiastiques qui étoient tombés en quelque faute, les retirant dans un lieu secret de son Palais, & les

Ep. 92. c. 2. Sozom. l. 8. c. 6. Ripam. in vita S. Caroli, l. 7.

(*b*) Alienum est à consuetudine Ecclesiastica, ut qui in Presbyterali honore, aut in Diaconii gradu fuerint consecrati, ii pro crimine aliquo suo per manûs impositionem remediun accipiant pœnitendi..... unde hujusmodi lapsis, ad promerendam misericordiam Dei privata est expetenda secessio, ubi illis satisfactio, si fuerit digna, sit etiam fructuosa. *S. Leo Ep. 92. c. 2.*

& les obligeant d'expier leurs péchés, en demeurant un certain temps V. Cl.
dans les jeûnes, dans les prieres & dans les mortifications volontaires, II.Part.
jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à la justice de Dieu par les fruits de leur N°. III.
pénitence.

Et depuis ces Peres, le Concile de Lerida en Espagne, tenu sous le Pontificat de Jean I. sur le commencement du sixieme siecle, ordonne: (*c*) « Que les Ecclésiastiques, qui dans la nécessité d'un siege ne se seront » pas abstenus de répandre le sang des ennemis, soient deux ans privés » de l'exercice de leur Ministere, & de la Communion du corps du Sei- » gneur; afin que durant ces deux ans, ils se purifient par les veilles, » les jeûnes, les oraisons & les aumônes, autant que Dieu leur en don- » nera de force".

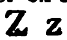
Un autre Concile d'Hibernie rapporté par Gratien (*d*), prescrit dix ans de pénitence à un Prêtre qui aura commis une fornication, & qui s'en sera volontairement accusé: & entre autres choses qu'il lui ordonne de faire, il veut « qu'il en passe les trois premiers mois dans une entiere » solitude, séparé de tout le monde, jeûnant tous les jours au pain & » à l'eau; excepté les Fêtes & les Dimanches; qu'il soit couvert d'un » sac; qu'il ne couche que sur la terre; & qu'il implore nuit & jour » la miséricorde de Dieu: que ces trois mois expirés, il sorte de sa re- » traite, mais qu'il ne paroisse point en public, de peur de causer du » scandale aux fideles, parce qu'un Prêtre ne doit point faire Pénitence » publiquement comme un Laïque".

Et S. Fulbert Evêque de Chartres dans les derniers temps, étant consulté de ce qu'il falloit faire à un Prêtre qui avoit dit la Messe sans y communier, répond, qu'il étoit besoin de distinguer les causes qui l'avoient pu porter à cela: (*e*) « Que si, *dit-il*, il se trouve qu'il ait commis » cette faute par quelque erreur dans la foi, ou par un remords de » conscience, pour quelque péché mortel, il le faut déposer selon l'Or-

(*c*) De his Clericis, qui in obsidionis necessitate positi fuerint, statutum est..... ut ab omni humano sanguine etiam hostili abstineant. Quod si in hoc inciderint, duobus annis, tam officio, quam communione corporis Domini priventur, ita ut his duobus annis vigiliis, jejuniis, orationibus, & eleemosynis pro viribus, quas Dominus donaverit, expientur. *Conc.* I. *Ilerdense. sect.* 2.

(*d*) Presbyter si fornicationem fecerit, quamquam secundùm Canones Apostolorum debeat deponi, tamen juxta auctoritatem B Papæ Sylvestri, si in vitio non perduraverit, sed sua sponte confessus adjecerit, ut resurgat, decem annis in hunc modum pœniteat: tribus quidem mensibus privato loco à cæteris remotus, pane, & aqua à vespera in vesperam utatur, &c. Sacco indutus humi adhæreat, die ac nocte jugiter misericordiam Dei omnipotentis imploret: finitis tribus mensibus continuis exeat: tamen in publicum, non procedat, ne grex fidelis in eo scandalum patiatur. Nec enim debet Sacerdos publicè pœnitere sicut Laïcus. *Grat. dist.* 82. *cap. Presbyter.*

(*e*) Videtur diligenter inquirenda esse causa, quâ Sacrosanctam Communionem subterfugerit, videlicet utrum hætetica infidelitas sit, an timor ex conscientia planè mortalis criminis; an timor ex conscientia ebrio-





V. CL. II.PART. N°. III. » donnance des Canons, jusques à l'accomplissement d'une satisfaction » légitime. Que si cela est arrivé, pour se reconnoître coupable d'yvro- » gnerie, ou d'impureté, puisque ce sont aussi des péchés mortels, quoique » les misérables Prêtres, ou ne le sachent pas, ou dissimulent de le savoir, » il le faut priver du Ministere, & le punir par le retranchement de la » Communion, jusques à ce qu'ayant quitté son vice, & l'ayant surmonté » par la grace de Jesus Christ, il soit jugé digne d'être rétabli. Mais si » cela vient d'un dégoût, pour avoir trop souvent dit la Messe, il lui » faut remontrer sa faute, & le priver de la Communion durant un an » tout entier; comme il est porté dans le Chapitre V du treizieme Con- » cile de Tolede. Que s'il l'a fait par une crainte indiscrette pour quelque » légere faute, il le faut punir avec douceur, comme nous lisons dans » le Chapitre VI. du Livre I. des Capitulaires ".

Tout cela s'accorde-t-il avec ce que vous assurez avec tant de hardiesse, qu'il n'y avoit que les Pénitents publics pour des crimes énormes, qui fussent séparés de l'Eucharistie, pour faire pénitence? Mettrez-vous l'yvrognerie au nombre des crimes énormes, si vous n'y mettez en même temps toutes sortes de péchés mortels, comme véritablement ils le méritent, selon le jugement de Dieu ? Et vous persuaderez-vous encore, qu'à moins que d'imposer une Pénitence publique, l'on ne puisse séparer un homme de l'Eucharistie, vous ayant montré si clairement que l'on en séparoit les Prêtres, quoiqu'ils ne fussent point sujets à la Pénitence publique?

Mais que répondrez-vous à S. Prosper, qui fut au Pape S. Léon, ce que S. Jérôme fut à Damase, lequel nous déclare si fortement qu'un Ecclésiastique, se sentant coupable de quelque péché mortel commis secrétement, doit porter contre lui-même la sentence d'une excommunication volontaire, afin de pleurer son ame morte, & se réconcilier avec Dieu par les fruits d'une solide & véritable pénitence ? (*f*) « Ceux, » *dit-il*, qui ayant quelque ministere dans l'Eglise, commettent secré-

sitatis, aut libidinis: quæ quidem miseri Sacerdotes mortalia peccata esse aut nesciunt, aut scire dissimulant, remordente conscientia mala; &c. Si ergo infidelitas in causa inventa fuerit, aut aliud planè mortale crimen, deponendus est auctoritate canonica usque ad legitimam satisfactionem. Si autem appetitus ebriositatis, aut libidinis, quando quidem & ipsæ mortiferæ sunt, ab officio removendus est: & tamdiu abstinentiâ castigandus est, quousque, relicto vitio, & per Dei gratiam superato, revocari videatur idoneus. At si ex frequenti Missarum celebratione tædium, ita corripiendus, & per annum integrum à Communione pellendus, sicut scriptum est in 13. Concilio Toletano, capitulo 5. Si verò indiscretus timor de levi culpa, castigandus esse videtur cum pietate, sicut legitur in Capitulario Lib. 1. cap. 6. *Fulbert. Epist.* 83.

(*f*) At hi, qui in aliquo gradu Ecclesiastico constituti aliquod occultè crimen admittunt, ipsi se vana persuasione decipiunt, si eis propterea videtur communicare & officium suum implere debere, quod homines occultatione sui criminis fallunt. Exceptis enim

„ tement quelque crime, quelque péché mortel, se trompent eux-mêmes V. C L.
„ par une vaine persuasion, lorsqu'ils s'imaginent qu'ils doivent toujours II.Part.
„ demeurer dans leur rang, & faire les fonctions de leurs charges, parce N°. III.
„ qu'ils trompent les hommes en cachant leur crime. Car si l'on ex„ cepte les fautes qui sont si légeres qu'elles sont inévitables, pour „ l'expiation desquelles nous crions tous les jours à Dieu en lui disant, „ pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui „ nous ont offensés (*c'est-à-dire, si on excepte les péchés véniels*) on doit „ se garantir des péchés, qui étant reconnus, ou par la conviction, ou „ par la confession du pécheur, font condamner par le jugement des „ hommes ceux qui en sont coupables" (ce qui se rapporte à ce que dit S. Augustin, que l'on ne peut excommunier un homme; *nisi aut sponte confessum, aut convictum.*) « Mais ceux, qui après les avoir com„ mis, ne les veulent pas déclarer, de peur qu'on ne prononce contre „ eux la sentence d'excommunication, qu'ils ont méritée" (ce qui montre évidemment que l'on séparoit de la Communion tous ceux qui déclaroient aux Prêtres des péchés mortels, même secrets) « non seulement ont tort „ de demeurer dans leur Ordre, & dans la participation de l'Eucharistie; „ mais ils attirent même doublement sur eux la colere & la juste indi„ gnation du Seigneur; parce qu'ils trompent les autres par une inno„ cence feinte & apparente; & que méprisant les jugements de Dieu, „ ils rougissent de se séparer de l'Autel à la vue des hommes. C'est „ pourquoi ceux-là appaisent plus aisément la colere de Dieu, qui avouent „ leur crime, sans attendre qu'ils en aient été convaincus par les hommes; „ qui le déclarent par leur propre confession, ou qui portent contre eux„ mêmes la sentence d'une excommunication volontaire, sans que les „ autres sachent la disposition intérieure de leur conscience, & se sé„ parant ainsi de l'Autel, & du service qu'ils lui rendoient, non pas par „ un éloignement d'esprit, mais par une suspension de leur ministere,

peccatis quæ tam parva sunt, ut caveri non possint, pro quibus expiandis quotidie Deo clamamus & dicimus: *Dimitte nobis debita nostra sicut & nos dimittimus debitoribus nostris*: illa crimina caveantur, quæ publicata suos auctores humano faciunt damnari judicio. Qui autem ea commiserint, & ideo prodere metuunt, ne sententiam justæ excommunicationis accipiant, sine causa communicant: imo verò dupliciter contra se iram divinæ indignationis exaggerant, quod & hominibus innocentiam fingunt, & contempto Dei judicio abstinere se ab altari propter homines erubescunt. Quapropter Deum sibi faciliùs placabunt illi, qui non humano convicti judicio, sed ultro crimen cognoscunt: qui aut propriis illud confessionibus produnt; aut nescientibus aliis quales occulti sunt, ipsi in se voluntariæ excommunicationis sententiam ferunt, & ab altari, cui ministrabant non animo, sed officio separati, vitam tamquam mortuam plangunt, certi quod reconciliato sibi efficacis pœnitentiæ fructibus Deo, non solùm amissa recipiant, sed etiam cives supernæ civitatis effecti, ad gaudia sempiterna perveniant. *Prosper. lib. 2. de vita Contemplat. c. 7.*

V. CL. II.PART. N°. III. » pleurent leur ame, comme morte, fachant affurément, qu'après s'être » réconciliés avec Dieu par les fruits d'une folide & véritable pénitence, » non feulement ils recouvreront ce qu'ils ont perdu ; mais même qu'étant » faits citoyens de la Cité célefte & divine, ils entreront dans la joie de » l'éternelle félicité".

Ce n'eft donc pas feulement pour l'obfervation de quelque police extérieure, que ceux qui font coupables de péchés mortels fe doivent retrancher de l'Euchariftie ; c'eft pour fe réconcilier avec Dieu par les fruits d'une folide & véritable pénitence ; pour être faits citoyens de la Cité célefte & divine ; pour entrer dans la joie de l'éternelle félicité.

Mais il eft inutile de s'arrêter à une chofe fi claire ; & j'efpere que ces fix ou fept preuves fuffiront, pour vous faire juger à vous-même avec combien d'ignorance vous affurez : *Que ce n'a jamais été la pratique de l'Eglife, que l'on fût plufieurs jours à faire pénitence avant que de communier, fi ce n'étoit au regard de ceux qui faifoient Pénitence publique pour des crimes énormes.*

Car je vous ai montré dans la premiere, que fi nous confidérons la diftinction des péchés, les Peres ont jugé dignes du retranchement de l'Autel, tous ceux qu'ils ont oppofés aux véniels, & qu'ils ont appellés crimes.

Dans la feconde ; que fi l'on regarde la peine que méritent les péchés, ils ont puni de l'excommunication tous les mortels.

Dans la troifieme ; que fi l'on recherche les diverfes fortes de pénitence propres pour les effacer, on n'en trouvera que de deux fortes depuis le Baptême : l'une pour les péchés véniels, & l'autre pour les mortels ; & que cette derniere étoit toujours accompagnée de la féparation de l'Euchariftie.

Dans la quatrieme ; que fi l'on prend garde à la puiffance que Jefus Chrift a donnée aux Prêtres, de remettre en grace tous ceux qui en font déchus, ils ne l'ont guere exercée, que fur ceux qu'ils avoient auparavant féparés du pain célefte, & par conféquent, qu'ils en féparoient pour tous les péchés qui ruinent la grace.

Dans la cinquieme ; que fi nous examinons avec quel ordre ils fe conduifoient dans l'adminiftration du Sacrement de Pénitence, il eft fans doute, que s'ils n'étoient forcés par quelque néceffité, comme d'un urgent péril de mort, ils ne réconcilioient & n'admettoient jamais à la participation des Myfteres, ceux qui avoient perdu la grace de leur Baptême, qu'après l'accompliffement d'une longue & pénible fatisfaction.

Dans la fixieme ; que fi nous recherchons le fondement de cette rigueur falutaire, nous n'en trouverons point d'autre que le violement du

Baptême, & la rupture de l'alliance contractée avec Jesus Christ; ce qui est inséparable de tous les péchés mortels. V. CO II.PART. Nº. III.

Et enfin, dans la septieme & derniere, que si nous voulons savoir l'objet & le but de cette sainte discipline, ce n'étoit pas seulement l'édification des fideles, mais le salut propre de celui que l'on disposoit par ces exercices de pénitence, & ce respectueux éloignement des Autels, à une vie vraiement chrétienne, & qui fût conforme à la sainteté des Mysteres auxquels il aspiroit.

Et toutes ces raisons s'entretiennent de telle sorte, que pourvu qu'on les prenne toutes ensemble, & selon l'éclaircissement qu'elles se donnent les unes aux autres, je ne sais qui sera celui qui n'en sera point convaincu; si ce n'est que les nuages de la passion s'opposent à de si vives lumieres, ou que la préoccupation remplisse tellement l'esprit, que la vérité n'y puisse plus trouver de place. *Si non præsumptio, aut iniquitas judicet, altera quæ despereat, altera quæ recusat veritatem.* Tertul. in Apol.c.10.

CHAPITRE XI.

Raisons de l'ordre que les Peres ont gardé dans l'administration de la Pénitence. Et premiérement du retardement de l'Absolution, dont ils ont usé pour donner moyen aux pécheurs d'expier leurs crimes par une satisfaction salutaire, & de s'affermir dans la bonne vie.

NOus voyons donc quel est le sentiment des Peres, des Conciles & des Papes, touchant la pratique que vous osez condamner. Cela doit suffire à un enfant de l'Eglise, pour en reconnoître la sainteté; puisqu'à moins que de ruiner un des principaux fondements de notre Religion, l'on ne peut douter, qu'une doctrine enseignée par tous les SS. Peres, autorisée par tant de Conciles, & confirmée par tant de Papes, ne soit sainte & catholique. Et pour vous, c'est assez de vous avoir déclaré le jugement des saints Docteurs, pour vous obliger à vous y rendre; puisque par votre propre confession, un fidelle Directeur des ames, ne doit point avoir des sentiments particuliers, & éloignés de ceux des SS. Peres.

Néanmoins, comme l'intelligence est le fruit & la récompense de la foi, la soumission que nous devons aux instructions de ces grands Saints, pourra servir à nous rendre dignes d'entrer plus avant dans leur esprit, & de pénetrer les raisons divines qu'ils ont suivies dans l'ordre si salutaire de cette discipline céleste, comme l'appelle S. Augustin.

V. CL. II. PART. N°. III. Pour le faire avec plus de façilité, nous pouvons considérer la Pénitence, & comme disposition à l'Absolution du Prêtre, & comme préparation à la réception de l'Eucharistie. Car encore que dans leur conduite ces choses fussent inséparables, & que la même pénitence qui préparoit à l'Absolution, préparât aussi à la Communion qui l'accompagnoit toujours, ainsi que nous avons fait voir, cela n'empêche pas néanmoins que nous n'y puissions distinguer comme deux divers rapports, & rechercher premiérement, ce qui a porté ces hommes incomparables en science & en sainteté, de faire attendre les pécheurs un si grand espace de temps, avant que de leur accorder la rémission de leurs crimes; & en second lieu, ce qui les a obligés de ne les point admettre à la Table de Jesus Christ, qu'après s'être purifiés par les exercices d'une longue & laborieuse pénitence.

Partie II. cap. 8.

Quant au premier point, il paroît par toute la suite de leur doctrine, que la principale raison qu'ils ont eue, de différer si long-temps l'absolution des crimes qu'on leur avoit confessés, est, qu'ils ont cru que tout homme qui est déchu de la grace, & qui s'est rendu digne de l'enfer, doit premiérement travailler, selon l'ordonnance du Prêtre, à fléchir la colere de Dieu par ses prieres, par ses larmes & par toutes sortes de bonnes œuvres; *à se purifier*, selon les termes du grand S. Léon, *par une satisfaction salutaire, & une pénitence proportionnée à ses péchés*, selon le Pape Innocent, & à obtenir de la miséricorde divine, la grace d'une véritable & solide conversion, avant que d'être réconcilié par la puissance de l'Eglise.

Ce qui fait dire à S. Grégoire, dans les paroles que nous en avons rapportées (*a*): « Que pour se servir comme il faut du pouvoir que Jesus » Christ a donné aux Prêtres, de remettre les péchés, il faut considérer » quel est le péché qui a été commis, & quelle est la pénitence qui a » suivi le péché; afin que le Prêtre n'absolve que ceux que le Dieu » tout-puissant visite par la grace de la componction; parce qu'alors » l'absolution du Prêtre est véritable, quand elle suit la sentence du Juge

(*a*) Causæ pensandæ sunt, & tunc ligandi, atque solvendi potestas exercenda. Videndum est quæ culpa præcessit, aut quæ sit pœnitentia secuta post culpam: ut quos omnipotens Deus per compunctionis gratiam visitat, illos Pastoris sententiæ absolvat, &c. Quod benè quatriduani mortui resurrectio illa significat, quæ videlicet demonstrat, quia mortuum Dominus prius vocavit & vivificavit; dicens: *Lazare veni foras*; & post modum is qui vivens egressus fuerat, à discipulis est solutus, sicut scriptum est: *Cumque egressus esset qui fuerat ligatus institis, tunc dixit Discipulis; solvite eum & sinite abire.* Ecce illum Discipuli jam viventem solvunt, quem Magister resuscitaverat mortuum. Si enim discipuli Lazarum mortuum solverent, fœtorem magis quàm virtutem ostenderent. Ex quâ consideratione intuendum est, quòd illos nos debemus per pastoralem auctoritatem solvere, quos auctorem nostrum cognoscimus per suscitantem gratiam vivificare. *Gregor. homm.* 26. *in Evang. Concil. Aquisgran. an.* 816. c. 37.

„ éternel. Et c'eſt, *ajoute-t-il, pour montrer qu'il n'enſeigne rien que ce qu'il avoit appris de la parole de Dieu,* « ce qui eſt marqué clairement „ dans l'Evangile, par la réſurrection de celui qui étoit mort depuis „ quatre jours, dans laquelle on voit que le Fils de Dieu appelle au- „ paravant le Lazare, & le reſſuſcite, en lui diſant, Lazare ſortez dehors; „ & celui qui étoit ſorti vivant du tombeau, eſt délié enſuite par les „ Diſciples, comme il eſt rapporté dans l'Evangile. Nous voyons que „ les Diſciples délient vivant celui que leur Maître avoit reſſuſcité mort. „ Car s'ils l'euſſent délié étant encore mort, ils euſſent plutôt découvert ſa „ puanteur, que témoigné leur puiſſance. Ce qui nous apprend, que „ nous ne devons délier par l'autorité paſtorale, que ceux que nous re- „ connoiſſons que notre Maître a reſſuſcités par ſa grace vivifiante ». V. CL. II. PART. N°. III.

Comme ce grand Pape avoit appris cette doctrine des Peres qui l'avoient précédé, & particuliérement de S. Auguſtin, ceux auſſi qui l'ont ſuivi, l'ont reçue de lui comme un dépôt ſacré, pour la tranſmettre à leurs ſucceſſeurs.

Le Concile d'Aix-la-Chapelle, ſous le Pontificat d'Etienne V, & l'Empire de Louis le Débonnaire, entre les Réglements qu'il a dreſſés pour les Eccléſiaſtiques, les ayant tirés des Peres & des Canons, pour avertir les Evêques & les Prêtres, de la maniere dont ils doivent exercer la puiſſance de lier & de délier, qu'ils ont reçue de Jeſus Chriſt, emprunte les paroles de S. Grégoire, que nous avons rapportées, comme la plus excellente inſtruction qu'on leur puiſſe donner ſur ce ſujet.

Et S. Eloy Evêque de Noyon, qui vivoit environ cent ans devant ce Concile, & cent ans depuis S. Grégoire, rapporte de lui ce lieu tout entier, pour exhorter ſes Pénitents à ne point rechercher l'abſolution du Prêtre, qu'après avoir pleuré leurs péchés, être morts à leurs vices, & reſſuſcités à la grace. C'eſt dans ſon Homélie 11, où il leur parle de cette ſorte. (*b*) « Je m'adreſſe maintenant à vous qui me faites recon- „ noître, autant qu'un homme en eſt capable, par cet état de pénitence „ dans lequel je vous vois, par ces viſages ternis & abattus, par ces „ cheveux négligés & en déſordre, que vous avez pleuré vos péchés,

(*b*) Ad vos præterea nunc ſpiritualis noſter ſermo transfertur quos ſub pœnitudinis habitu conſtitutos, facie ſqualida & crine demiſſo peccamina veſtra planxiſſe, & vitia carnis in vobis mortificaſſe quantum homini videre poſſibile eſt conſideramus. Ante omnia autem vobis ſcire neceſſe eſt, quia licet impoſitionem manuum noſtrarum accipere cupiatis; tamen abſolutionem peccatorum veſtrorum conſequi non poteſtis, antequam per compunctionis gratiam divina pietas vos abſolvere dignabitur. Tunc enim (ut B. dicit Gregorius) vera eſt abſolutio Præſidentis, cum interni arbitrium ſequitur Judicis. Quòd bene quatriduani mortui reſſuſcitatio illa ſignificat, &c. Ex qua conſideratione intuendum eſt, quòd nos debemus per paſtoralem Auctoritatem eos ſolvere, quos cognoſcimus Auctorem noſtrum per ſuſcitantem gratiam vivificaſſe. *S. Elig. hom.* 11.

V. Cl. II. Part. N°. III. „ & que vous avez mortifié en vous les vices de la chair. Vous devez „ donc ſavoir avant toutes choſes, qu'encore que vous déſiriez recevoir „ l'impoſition de nos mains, vous ne pouvez néanmoins recevoir l'ab- „ ſolution de vos péchés, ſi auparavant la bonté de Dieu ne daigne „ vous abſoudre par la grace de la componction. Car alors (comme S. „ Grégoire dit) l'abſolution du Prêtre eſt véritable, quand elle ſuit la „ ſentence du Juge inviſible". Ce qu'ayant confirmé par le même exemple, & par les mêmes paroles de ce Pape que nous venons de rapporter, il conclut avec lui: « Que nous ne devons délier par l'autorité paſtorale, „ que ceux que nous reconnoiſſons que notre Maître a reſſuſcité par ſa „ grace vivifiante".

Ce même Evêque, dans un autre Sermon, après avoir fait un dénombrement de toutes ſortes de péchés mortels, ſans y oublier ceux qui paroiſſent les plus légers, comme (*c*) « les querelles, l'yvrognerie, la « bonne chere, les mauvais déſirs", *donne cet avertiſſement à ſon peuple.* « S'il y en a donc parmi vous qui ſe reconnoiſſent coupables de ces péchés, „ ou d'autres ſemblables, & qui n'en aient pas encore fait une ſatisfaction „ convenable par la confeſſion & la pénitence, mais demeurent encore dans

(*c*) Vetera ſunt peccata ad veterem hominem pertinentia; quæ ſunt infidelitas, injuſtitia, inobedientia, concupiſcentia, mala rapina, &c. Qui ergo ex vobis talibus, & his ſimilibus involuti ſceleribus fuerint, & per confeſſionem, & pœnitentiam nequaquam condignam ſatisfactionem egerint; ſed adhuc in hac vetuſtate perdurant; non ſe à nobis reconciliari poſſe exiſtiment, niſi prius veterem hominem cum actibus ſuis nunc enumeratis expolient, & novum induant; & ipſi in eodem novo homine (id eſt in Chriſto) nova creatura, (id eſt novi homines) per pœnitentiam fiant, ſicut dudum per Baptiſmum facti fuerant, ut hoc Apoſtoli dictum illis meritò conveniat: vetera tranſierunt, ecce facta ſunt omnia nova. Si igitur condignam Deo pœnitentiam obtuliſtis de præteritis, & ſi hæc eadem ulterius admittere non vultis; ſed cum Dei gratia, & adjutorio in omni bonitate, & juſtitia, & veritate perſeverare deſideratis; tunc ſcire poteſtis quia noxia vetuſtate exuti, nova creatura facti eſtis, & verè Deo reconciliamini per Chriſtum, & per nos, quibus dedit miniſterium reconciliationis, &c. Si autem, ut diximus, aliter eſt; nemo veſtrûm ſe fallat, nemo circumveniat: non enim poteſt Deus ſicut homo, ullis decipi fraudulentiis; clamante omnibus Apoſtolo: *Nolite, errare, Deus non irridetur.* Qui enim peccando factus eſt ei inimicus, niſi ſatisfaciendo non poteſt reconciliari, ut fiat amicus. In reconciliatione autem veſtra nolite nos Epiſcopos attendere ut auctores, ſed ut miniſtros: nam quis ſit auctor manifeſtat nobis idem egregius gentium Doctor: cum enim dixiſſet *ecce facta ſunt omnina nova;* addidit: *Omnia autem ex Deo qui reconciliavit nos ſibi per Chriſtum.* Ecce per quem ſit reconciliatio, ſcilicet per Chriſtum qui eamdem nobis procurans per ſuam paſſionem rediit ad præmium. Sed ne imperfectum remaneret quod procuraverat, & quoniam ipſe quidem corporalem præſentiam ab eis abſcondebat, quibus ſecundum divinitatem dignatus erat polliceri: *Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi:* dedit Apoſtolis ſuis, nobiſque eorum ſucceſſoribus poteſtatem ligandi, atque ſolvendi in cœlo & in terra; quam poteſtatem ſolvendi vocat Apoſtolus Miniſterium reconciliationis. Ideoque quia vices Chriſti agimus quos ille inviſibiliter abſolvendo dignos ſua reconciliatione judicat, nos viſibiliter reconciliando per officium noſtri miniſterii abſolvimus. Eos verò qui funibus peccatorum ſuorum ante Dei conſpectum adhuc tenentur adſtricti nos quomodo abſolvere poſſumus? *Hom. 4. Id. S. Elig.*

„ dans la vieillesse du péché; qu'ils ne croient pas que nous les puissions V. C L.
„ réconcilier, si auparavant ils ne se dépouillent de l'homme vieil, avec II. PART.
„ toutes ses actions, dont je viens de faire un dénombrement, & ne se N°. III.
„ revêtent du nouveau; s'ils ne deviennent par la pénitence une nouvelle
„ créature, & de nouveaux hommes dans ce nouvel homme, qui est
„ Jesus Christ, comme ils étoient devenus auparavant par le Baptême;
„ afin qu'on puisse dire d'eux véritablement cette parole de l'Apôtre: les
„ choses vieilles se sont passées, & voici que toutes choses ont été faites
„ nouvelles. Si vous avez donc offert à Dieu une pénitence proportionnée
„ à vos péchés passés, & si vous êtes résolus de ne les plus commettre
„ à l'avenir, desirant de persévérer avec la grace de Dieu dans toute
„ sorte de vertu, de justice & de vérité, vous pourrez vous assurer, qu'étant
„ dépouillés de cette vieillesse malheureuse, vous êtes devenus une nou-
„ velle créature, & que maintenant vous êtes véritablement réconciliés
„ à Dieu par Jesus Christ, & par nous, à qui il a commis le ministere
„ de la réconciliation. Que si vous reconnoissez que vous n'êtes pas en
„ cet état, que personne ne s'abuse, que personne ne se trompe, que
„ personne ne se dresse des pieges à soi-même: on ne traite point avec
„ Dieu comme avec un homme: on ne le peut surprendre par aucun
„ artifice. Ne vous trompez point, dit l'Apôtre; on ne se moque point
„ de Dieu. Car celui qui s'est rendu ennemi de Dieu en l'offensant,
„ ne peut se réconcilier pour devenir son ami, qu'en lui faisant satis-
„ faction pour son offense. Vous ne devez pas considérer les Evêques
„ comme les auteurs, mais comme les Ministres de votre réconciliation.
„ L'Apôtre nous marque clairement qui en est l'auteur, lorsqu'après avoir
„ dit: Voici que toutes choses ont été faites nouvelles, il ajoute, & le
„ tout est de Dieu qui nous a réconcilés à lui par Jesus Christ. Cette
„ réconciliation se fait donc par Jesus Christ, qui, après nous l'avoir pro-
„ curée par sa mort, est retourné dans le ciel, comme dans le lieu de
„ sa récompense & de sa gloire: mais de peur que ce qu'il nous avoit
„ procuré ne demeurât imparfait, & parce qu'il alloit cesser d'être pré-
„ sent selon le corps à ceux à qui il avoit promis d'être toujours présent
„ selon la divinité, jusques à la consommation des siecles, il a donné
„ aux Apôtres, & à nous qui sommes leurs successeurs, la puissance de
„ lier & de délier au ciel & en la terre; qui est appellée par S. Paul
„ le ministere de réconciliation. Ainsi parce que nous tenons la place
„ de Jesus Christ, nous absolvons par le devoir de notre charge, en
„ réconciliant visiblement, ceux qu'il juge dignes d'être réconciliés avec
„ lui, en les absolvant invisiblement. Mais comment pouvons-nous ab-

„ ſoudre ceux, qui, aux yeux de Dieu, ſont encore environnés des liens „ de leurs péchés"?

Enfin ce même Saint, étant prêt de donner l'abſolution à ſes Pénitents, les avertit de la diſpoſition dans laquelle ils doivent être pour la recevoir, par ces belles & excellentes paroles: (*d*) « Dieu Tout-puiſ„ ſant, dont la miſéricorde & la juſtice ſont également infinies, & qui „ ſeul a le pouvoir de ſonder les cœurs, pénetre le fond de vos ames „ par la lumiere de ſa divinité, & conſidere ſi vous lui avez ſatisfait „ par les gémiſſements de la pénitence. Mais nous autres, qui ne ſommes „ que des hommes foibles, nous ne pouvons nous arrêter qu'aux ap„ parences extérieures. C'eſt pourquoi le ſoin, que nous avons de votre „ ſalut, nous oblige de vous avertir, que ſi quelqu'un de vous a reçu „ la pénitence ſans un mouvement ſincere & véritable, ou qu'il ait né„ gligé de la faire, qu'il ne ſoit pas ſi hardi, que de ſe préſenter au „ Sacrement de la réconciliation; mais plutôt qu'il travaille à effacer les „ taches de ſes crimes par des fontaines de larmes, & par toutes ſortes „ de bonnes œuvres. Que ſi vous reconnoiſſez, autant que la fragilité des „ hommes en eſt capable, que vous avez fait une Pénitence proportionnée „ à vos péchés, & ſi vous promettez dans une entiere componction de „ cœur, que vous êtes réſolus de ne plus rien faire de ſemblable à „ l'avenir, élevez vos mains en haut, pour témoigner que déſormais „ vous voulez mener une vie toute céleſte & digne de Dieu".

Ainſi nous voyons que ces SS. Peres, par qui nous avons reçu la doctrine de notre foi, étoient bien éloignés de croire (comme quelques-uns font aujourd'hui) qu'il n'y eût autre choſe à faire pour obtenir le pardon des plus grands crimes, que de ſe jeter aux pieds d'un Prêtre, & lui raconter ſes déſordres; puiſqu'ils enſeignent ſi nettement, que pour avoir droit d'attendre des Prêtres la rémiſſion de nos péchés, il faut qu'auparavant nous en faſſions une pénitence convenable, & proportionnée à la grandeur de nos fautes; que nous dépouillions le vieil homme avec toutes ſes actions, & revêtions le nouveau; que nous nous

(*d*) Deus omnipotens, juſtus & miſericors, &c. Ille ſcrutator cordium & renum, intrinſecus corda noſtra inſpicit: & divinitatis ſuæ potentià conſiderat ſi per lamenta pœnitentiæ illi ſatisfeciſtis; nos autem qui puri homines ſumus, tantummodo facies intuemur: unde ſaluti veſtræ conſulentes hortamur, ut ſi quis veſtrûm fictè pœnitentiam accepit, aut pœnitere diſſimulavit ad reconciliationis Sacramentum nullatenus accedere præſumat, ſed magis ſordes ſcelerum diluat fontibus lacrymarum, cæterarumque operibus virtutum. Si verò, quantum humanæ fragilitati ſcire permittitur, dignè pœnituiſtis, & deinceps ne talia facere velitis tota mentis contritione promittitis, dexteras manus veſtras in ſublime extendite, ut abhinc cœleſtem converſationem, & vitam Deo dignam gerere oſtendatis. *Idem. Hom.* 7.

rendions dignes par les fruits d'une satisfaction salutaire d'être absous par la sentence du Juge invisible.

Et ils parlent quelquefois si fortement contre ceux, qui, négligeant de fléchir Dieu par une longue persévérance dans les gémissements & dans les soupirs, & de laver leurs crimes dans l'eau de leurs larmes, demandoient d'être réconciliés par l'Eglise, qu'à n'entendre pas bien leur langage, il sembleroit qu'ils eussent passé jusques à l'erreur des Novatiens, & qu'ils eussent désavoué le pouvoir que l'Eglise a de remettre les péchés.

N'est-ce pas ce que S. Cyprien semble dire, lorsqu'il avertit les Chrétiens qui étoient tombés durant la persécution, de n'attendre que de Dieu seul la rémission de leur crime? (*e*) « Que personne, *dit-il*, ne » s'abuse: il n'y a que Jesus Christ seul qui puisse faire miséricorde; il » n'y a que celui qui a porté nos péchés, qui a souffert pour nous, & » que Dieu a livré pour nos crimes, qui puisse pardonner les péchés » qu'on a commis contre lui. L'homme ne peut pas être plus grand » que Dieu, le serviteur ne peut faire grace, ni remettre par une clé- » mence volontaire, les grandes offenses qu'on a commises contre son » Maître. Autrement celui qui est tombé fera une seconde faute, ne sa- » chant pas qu'il est écrit dans l'Ecriture, maudit est l'homme qui met » son espérance en l'homme ».

N'est-ce pas ce qu'au même temps le Clergé de Rome semble enseigner, lorsque rendant raison de sa conduite envers ceux qui avoient renié la foi, il dit simplement: (*f*) *Qu'il ne les a pas abandonnés, mais qu'il les a exhortés, & qu'il les exhorte encore à faire pénitence, pour voir si par quelque moyen ils ne pourront point recevoir le pardon de leur crime, de celui qui le leur peut accorder;* c'est-à-dire, de Dieu.

Et néanmoins il est certain que ces Saints n'ont voulu dire autre chose par ces façons de parler, sinon que les pécheurs ne devoient point attendre que les Prêtres leur fissent grace, & leur accordassent la rémission de leurs crimes, s'ils ne travailloient avant toutes choses, à fléchir la miséricorde de Dieu par les fruits d'une véritable & solide pénitence.

C'est ce que nous voyons clairement par S. Cyprien; puisque dans

(*e*) Nemo se fallat, nemo decipiat. Solus Dominus misereri potest: veniam peccatis quæ in ipsum commissa sunt solus potest ille largiri, qui peccata nostra portavit, qui pro nobis doluit, quem Deus tradidit pro peccatis nostris. Homo Deo esse non potest major, nec remittere, aut donare indulgentiâ suâ servus potest quod in Dominum delicto graviore commissum est: ne adhuc lapso, & hoc accedat ad crimen, si nesciat esse prædictum: *Maledictus homo qui spem habet in homine. Cypr. in Tract. de Lapsis.*

(*f*) Quos separatos à nobis non dereliquimus, sed ipsos cohortati sumus, & hortamur agere pœnitentiam, si quò indulgentiam poterunt recipere ab eo qui potest præstare. *Epist.* 3. *Cleri Rom. ad Cler. Carth.*

V. CL. II. PART. Nº. III. le même Traité, où il semble réserver le pardon des crimes à la seule miséricorde de Dieu, il reconnoît en termes exprès, que les Prêtres les pouvoient remettre, & exhorte pour cette raison ceux qui étoient tombés à confesser leur faute: (g) *Pendant*, dit-il, *que celui qui a failli est encore en ce monde, pendant qu'on peut recevoir sa confession, pendant que la satisfaction & la rémission qu'on obtient des Prêtres peuvent être agréables à Dieu.*

De sorte qu'il est visible, que lorsque ce Saint les avertit de n'attendre le pardon de leurs offenses que de Dieu seul, parce que lui seul leur peut faire grace, *solus Dominus misereri potest*, ce n'est que pour leur apprendre, que leur principal soin devoit être de fléchir Dieu par leurs prieres, & d'appaiser sa colere par une juste satisfaction, comme il témoigne par ces belles paroles qui sont la conclusion de cet avertissement. (h) *Il faut prier le Seigneur, il faut appaiser le Seigneur par notre satisfaction.* Et quant à l'absolution des Prêtres, qu'ils n'y devoient mettre leur confiance, qu'en observant les conditions qu'il leur propose à la fin de ce Traité: (i) *Si vous priez*, dit-il, *de tout votre cœur; si vous gémissez avec un véritable regret, & avec les vraies larmes de la pénitence; si vous tâchez d'adoucir Dieu, & d'obtenir le pardon de lui par l'exercice continuel des bonnes œuvres, il peut avoir pitié de vous; il peut accorder le pardon de vos fautes; il peut adoucir ses jugements; il peut pardonner à celui qui se repent, qui fait de bonnes œuvres, & qui le prie; il peut autoriser dans le ciel tout ce que les Martyrs demandent, & tout ce que les Prêtres font pour des Pénitents de cette sorte.*

Voilà ceux à qui ces grands Saints croyoient que l'absolution des Prêtres servoit devant Dieu: *Pœnitenti, operanti, roganti; à celui qui se repent, à celui qui agit, à celui qui prie.* A ceux qui, comme dit le même Pere, *quoique blessés de plaies mortelles sentent leur mal, qui considerent leurs péchés avec repentir & avec douleur; qui reconnoissent la grandeur de leur faute;* (k) *qui ne désesperent point de la miséricorde de Dieu, & toutefois ne présument pas qu'il leur ait déja pardonné: Qui se remettent*

(g) Confiteantur singuli, quæso vos fratres, delictum suum, dum adhuc qui deliquit in sæculo est, dum admitti confessio ejus potest, dum satisfactio & remissio facta per Sacerdotes apud Dominum grata est. *Remarquez l'ordre; 1. Confession. 2. Satisfaction, 3. Rémission par les Prêtres.*

(h) Dominus orandus est, Dominus nostra satisfactione placandus.

(i) Si precem ex toto corde quis faciat, si veris pœnitentiæ lamentationibus, & lacrymis ingemiscat; si ad veniam delicti sui Dominum justis & continuis operibus inflectat, misereri talium potest: potest ille indulgentiam dare; sententiam suam potest ille deflectere: Pœnitenti, operanti, roganti potest clementer ignoscere: potest acceptum ferre quid pro talibus & petierint Martyres & fecerint Sacerdotes.

(k) Nec desperantes misericordiam Domini, nec tamen jam veniam vindicantes.

devant les yeux qu'autant que Dieu est bon, & toujours indulgent par l'affection de Pere, autant est-il redoutable par la qualité de Juge. A ceux enfin (*l*) *dont les gémissements & les pleurs égalent la grandeur de leurs péchés; qui apportent de salutaires & de longs remedes à des plaies profondes, & dont la pénitence n'est pas moindre que les crimes.* V. Cl. II. Part. N°. III.

Ce que nous avons rapporté du Clergé de Rome doit être pris dans le même sens. Et comme ces Saints Prêtres qui gouvernoient l'Eglise durant la vacance du S. Siege, étoient bien éloignés de nier la puissance que l'Eglise a de remettre toutes sortes de péchés, ils ne croyoient pas aussi, que l'indulgence de l'Eglise dût être employée qu'en faveur des véritables Pénitents, qui reconnoissent la grandeur de leur péché, & qui recherchent la guérison de leurs maux dans les remedes salutaires d'une juste satisfaction, qui ne soient pas moindres que les plaies (*m*).

C'est ce qu'ils déclarent expressément, en écrivant à S. Cyprien, & se plaignant de certains Prêtres, qui, par une fausse douceur, & par une facilité indiscrette, portoient les pécheurs à desirer une réconciliation précipitée. (*n*) « Comment, *disent-ils*, pourront-ils être guéris en recevant » la grace de l'absolution & de l'indulgence de l'Eglise, si le Médecin » même leur retranche la pénitence; & se rend indulgent à leur perte & » à leur ruine; s'il couvre seulement la plaie, & ne veut pas attendre » que les remedes nécessaires, qui ont besoin de temps, l'aient refermée? » Certes, ce n'est pas là procurer la guérison des ames; mais si nous vou» lons dire la vérité, c'est les tuer ».

Ils apprennent aux Pénitents dans la même Epître, en quelle maniere ils se doivent conduire, pour mériter que l'Eglise les absolve. (*o*) « Il leur » servira, *disent-ils*, de demander d'être reçus à la Communion, pourvu » que leur demande soit modeste; que leur supplication soit accompagnée » de pudeur; qu'ils gardent l'humilité qui leur est nécessaire, & la patience » qui leur est utile; que leurs larmes tiennent lieu des Lettres qu'ils

(*l*) Quam magna deliquimus, tam granditer defleamus, alto vulneri diligens & longa medicina non desit: pœnitentia crimine minor non sit.

(*m*) Non sit minor medicina quàm vulnus est, non sint minora remedia quàm funera. *Clerus Rom. ad Cypr. ep.* 31.

(*n*) Ubi enim indulgentiæ poterit medicina proficere, si etiam ipse Medicus intercepta pœnitentia indulget periculis: si tantummodo operit vulnus, nec sinit necessaria temporis remedia conducere cicatricem? Hoc non est curare, sed si verum dicere volumus occidere. *Cler. Rom. Ibidem.*

(*o*) Multum illis proficiet modesta petitio, postulatio verecunda, humilitas necessaria, patientia non otiosa. Mittant legatos pro suis doloribus lachrymas: advocatione fungantur ex intimo pectore prolati gemitus, dolorem probantes commissi criminis & pudorem. Imò si dedecoris admissi magnitudinem perhorrescunt, si pectoris & conscientiæ suæ lethalem plagam, & sinuosi vulneris altos recessus verè medica manu tractant, erubescant & petere, nisi quia majoris est rursum & periculi & pudoris auxilium pacis non petisse. *Ibidem.*

V. Cl. II. Part. N°. III.

» écriroient à l'Evêque ; qu'ils n'aient point d'autres intercesseurs, que » leurs gémissements & leurs soupirs tirés du fond de leurs coeurs, & » qu'ils emploient la foi de ces témoins, pour prouver le regret & la » honte qui leur restent de leur crime. Nous disons plus : s'ils ont l'hor- » reur qu'ils doivent avoir de la grandeur de leurs fautes ; s'ils touchent » avec une main fidelle les plaies mortelles de leur conscience, & les » blessures profondes qui ont déchiré toutes leurs entrailles ; qu'ils aient » honte de demander qu'on les absolve, & qu'on les fasse communier, » si ce n'est, que d'autre part, il y peut avoir plus de péril & trop de » honte, à ne point demander le secours & l'assistance que la réconci- » liation apporte avec avec elle ».

Tous les Saints Docteurs de l'Eglise conviennent dans ces sentiments ; & ils nous enseignent d'une commune voix, & par leurs Ecrits, & par leur pratique, qu'il n'est pas si aisé que l'on s'imagine, d'entrer dans les dispositions nécessaires pour recevoir le pardon de nos offenses mortelles, qui nous réduisent en pire état que ne sont les Juifs & les Payens, suivant la doctrine de l'Evangile.

Ils ont trouvé tant de difficulté dans la guérison de ces plaies, qu'ils n'ont pas cru que les larmes des Pénitents fussent suffisantes pour l'obtenir de la miséricorde de Dieu, si elles n'étoient accompagnées de celles de toute l'Eglise.

C'est pourquoi ils leur ordonnoient, (p) « de se jeter aux pieds des » amis de Dieu, de se servir de l'entremise de tous leurs freres pour pré- » senter à Dieu leurs supplications & leurs requêtes ; (q) de rechercher » l'assistance des Innocents & des Justes pour appaiser sa colere ; (r) d'em- » brasser les pauvres, de supplier les veuves, de se prosterner devant les » Prêtres, & de conjurer toute l'Eglise d'intercéder pour eux envers le » Seigneur qu'ils avoient offensé ».

C'est ainsi qu'ils croyoient, que la résurrection des ames se devoit obtenir de la bonté de Jesus Christ, comme il ne ressuscita le fils de la Veuve, qu'étant ému de pitié par les larmes de sa mere. Cette mere est l'Eglise, dit S. Ambroise ; c'est elle *qui sent déchirer ses entrailles par une douleur spirituelle, lorsqu'elle les voit réduits à la mort par les atteintes mortelles du vice.* (s) *Et partant*, dit-il, *si vous avez commis quelque grand péché, que vous ne puissiez pas laver par les larmes de votre péni-*

(p) Charis Dei adgeniculari, omnibus fratribus legationes deprecationis suæ injungere. *Tertull. de Pœnit. cap.* 9.

(q) Ut patrocinium tibi ad Deum obsecrandum, sanctæ plebis requirat. *D. Amb. lib.* 2. *de Pœnit. c.* 10.

(r) Tenere pauperum manus, viduas obsecrare, Presbyteris advolvi, exoratricem Ecclesiam deprecari. *D. Pac. in Par. ad Pœn.*

(s) Et si grave peccatum est, quod pœnitentiæ lachrymis ipse lavare non possis, fleat pro te mater Ecclesia, quæ pro singu-

tence, que l'Eglise votre mere pleure pour vous, puisqu'elle est cette Veuve, qui a accoutumé d'intercéder pour tous ses enfants, avec autant de tendresse que si chacun d'eux étoit fils unique. V. CL. II. PART. N°. III.

C'est dans ces pleurs de l'Eglise, dans ces gémissements de la Colombe, comme parle S. Augustin, que les pécheurs doivent remettre leur principale espérance: (*t*) *parce que Jesus Christ ne laisse point pleurer son Eglise seule, il compatit à celle qu'il aime;* il mêle ses larmes avec celles de Marthe & de Marie dans la résurrection du Lazare. (*u*) *Et lorsque les fideles*, dit Tertullien, *gémissent pour la conversion d'un pécheur, c'est Jesus Christ même qui souffre & qui gémit: c'est Jesus Christ qui implore la clémence de son Pere: or le Fils obtient toujours aisément ce qu'il demande.* Et enfin, selon l'excellente pensée d'un des premiers Docteurs de l'Antiquité, (*x*) *Jesus Christ a donné à son Eglise le pouvoir de racheter un seul par tous;* c'est-à-dire, d'obtenir le pardon d'un seul pécheur par les larmes & les gémissements communs de tous les fideles, *comme Dieu lui a donné Jesus Christ, afin que tous fussent rachetés par un seul.* Et c'est en ce sens que ce même Pere explique ces paroles de S. Paul: (*y*) *Purgez le vieil levain, afin que vous soyez une nouvelle pâte, comme vous êtes sans levain: Parce*, dit-il, *que toute l'Eglise se charge du poids des péchés d'un Pénitent, avec qui elle est obligée de compatir par les pleurs, par les prieres & par la douleur: elle prend sur elle toute la corruption de son levain, afin que ce qui est mauvais & superflu dans un Pénitent, soit purgé par le mélange des œuvres de miséricorde & de compassion, que tous les fideles exercent, & qu'ils contribuent chacun en particulier pour le purifier de ses taches.*

C'est l'avantage que les Pénitents, qui ne rougissoient point de témoigner publiquement le repentir de leurs crimes, avoient autrefois; parce qu'au même temps que l'Eglise les voyoit dans cet état de douleur & d'humiliation, elle s'unissoit avec eux pour purger leurs péchés, & prendre sur elle-même une partie de leur pénitence. Ce qu'elle peut moins faire maintenant pour chaque pécheur en particulier, parce

tis tamquam pro unicis filiis vidua mater intervenit. *Amb. lib.* 5. *in Luc. Vid. etiam lib.* 2. *de Pœnit.* c. 10.

(*t*) Illacrymat Dominus Jesus. Solam enim flere non patitur Ecclesiam, compatitur dilectæ suæ. *D. Ambr. l.* 2. *de Pœnit.* c. 7.

(*u*) Cùm fratres super te lacrymas agunt, Christus patitur. Christus Patrem deprecatur: facilè impetratur semper quod filius postulat. *Tertul. de Pœnit.* c. 10.

(*x*) Donavit enim Christus Ecclesiæ, ut unum per omnes redimeret, quæ Domini Jesu meruit adventum, ut per unum omnes redimerentur. *D. Amb. lib.* 1. *de Pœn.* c. 15.

(*y*) Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi; sive quod tota Ecclesia suscipit onus peccatoris, cui compatiendum & fletu & oratione & dolore est: & quasi fermento ejus se totam conspergat, ut per universos ea quæ superflua sunt in aliquo pœnitentiam agente, viritim misericordiæ, aut compassionis collativâ quadam admixtione purgentur. *Ibidem.*

V. C L. II. PART. N°. III

qu'elle ne les voit point paroître en public, avec les marques de vrais Pénitents. Et la confession même qu'on fait au Prêtre, étant devenue commune aux justes & aux pécheurs, & se faisant par tous les fideles, aussi-bien pour les péchés véniels que pour les mortels; elle ne sauroit deviner qui sont ceux qui sont vraiment morts dans leur ame, & pour lesquels il faut principalement gémir, & faire une grande pénitence pour appaiser Dieu, & le leur rendre propice.

f S. Ambr. l. 5. in Luc.

Ce n'est pas que les pécheurs dussent tellement mettre leur confiance dans ces pleurs de l'Eglise, qu'ils négligeassent de pleurer eux-mêmes leurs propres péchés; imitant le Roi Saül, que l'Ecriture nous représente comme l'image de tous les pécheurs endurcis, qui vouloit obliger Samuel de porter son péché, sans se mettre en peine de l'effacer lui-même par l'affliction de la pénitence. Car, comme S. Ambroise remarque excellemment, (z) « Jesus Christ, sera ému de pitié s'il voit en votre mort les „ larmes de plusieurs, comme en celle du Lazare; mais il dira aussi comme „ il fit alors, *ubi posuistis eum?* Où l'avez-vous mis? C'est-à-dire, en quel „ rang des pécheurs? En quel ordre des Pénitents? Il faut que je voie si „ celui que vous pleurez se pleure lui-même, afin qu'il m'émeuve par ses „ propres larmes. Il faut que je voie s'il est mort au péché dont on de„ mande le pardon pour lui ».

V. S. Greg. l. 6. c. 2. in 1. Reg. c. 15.

Tout cela nous fait voir avec combien de raison toute l'Eglise durant tant de siecles a observé cette sainte & salutaire pratique, de ne remettre les péchés mortels, qu'après une longue & sérieuse pénitence; qu'après une satisfaction proportionnée à la grandeur & à la qualité des offenses, comme les Papes l'ordonnent.

Mais nous y pouvons encore ajouter une autre cause de ce retardement salutaire; c'est que ces Saints Docteurs, éclairés de Dieu, & instruits dans l'école du S. Esprit, ne pensoient pas que l'on dût faire un jeu de la pénitence, & que ce fût une chose supportable dans la vie des Chrétiens, que de la voir composée d'un cercle perpétuel de confessions & de crimes. Ils ne vouloient point de conversions qui ne fussent fermes & stables; & ils croyoient avec raison, que c'étoit faire une plus grande injure au Fils de Dieu, de se remettre au nombre de ses Disciples pour l'abandonner & le trahir encore une fois, que de demeurer toujours hors de sa compagnie. C'est ce qui leur faisoit user de si grande circonspection, non

(z) Movebitur misericordiâ Christus cum viderit in tuo obitu lacrymas plurimorum, & dicet: *ubi posuistis eum*? Hoc est; in quo reorum statu est, in quo pœnitentium ordine? Videam quem fletis, ut lacrymis suis ipse me moveat. Videam si jam peccato, cui cujus venia poscitur defunctus est. *Ambr. l. 1. de Pænit. cap. 7.*

non seulement pour absoudre les pécheurs, mais même pour les admettre à la pénitence; aimant beaucoup mieux, qu'ils ne l'entreprissent point, que de l'entreprendre imparfaitement, *& en danger*, comme dit S. Ambroise, *de faire dans la pénitence des choses dignes de pénitence* (a). V. CL. II. PART. N. III.

Le Concile d'Agde ne veut pas pour cette raison qu'on l'accorde facilement aux jeunes gens, à cause de la foiblesse de l'âge, qui est sujet à changer, & à ne pas demeurer ferme dans les meilleures résolutions (b).

Or il est visible à qui ne se veut point aveugler soi-même, que ce n'est pas le moyen d'établir la conversion d'un pécheur sur des fondements solides, & de le faire penser sérieusement à l'amendement de sa vie, que de le traiter avec une facilité indiscrette & une cruelle miséricorde, qui ne sert qu'à effacer de son esprit le souvenir de son crime, qu'à appaiser ses soupirs, qu'à sécher ses larmes, qu'à l'entretenir dans une fausse opinion de santé, lorsqu'il est encore percé de mille blessures mortelles. Il faut que le malade sente son mal, afin qu'il craigne d'y retomber. Il faut que le pécheur porte la peine de son péché, pour en concevoir l'horreur qu'il en doit avoir; *afin*, comme dit S. Augustin, *que la violence du regret & du repentir soit plus forte que la violence de la mauvaise coutume qui l'emporte dans le péché* (c). Il faut que le temps qu'il demeure à pleurer & à gémir, lui remette devant les yeux le châtiment éternel que ses offenses méritent. Il faut enfin qu'il ait le loisir de considérer attentivement l'état funeste où il se trouve réduit par sa désobéissance, afin qu'il se fortifie dans la résolution constante de tout faire, de tout souffrir & de tout quitter, plutôt que de se réduire encore une fois à la condition misérable dont il s'efforce de sortir. Autrement, dit S. Augustin, *si l'homme retournoit aussi-tôt dans son premier bonheur, ce lui seroit un jeu de retomber dans la mort par le péché* (d).

Et le Maître de S. Augustin expliquant ces paroles du Pseaume 118, *De lege tua miserere mei*, remarque excellemment que la trop grande indulgence dont on use envers les pécheurs, ne sert qu'à les rendre pires, & à faire que Dieu les abandonne dans des passions encore plus infames & plus honteuses. « C'est avec raison, *dit-il*, qu'à cause que la plaie est » grande & vieille, & qu'elle s'est accrue durant un long-temps, il demande » de les remedes qui guérissent plus parfaitement; suppliant qu'on ne le » traite qu'avec une indulgence, qui soit conforme à la Loi du Seigneur.

(a) Melius est ergo tunc quiescere, cùm exercere non queas opera pœnitentiæ, ne in ipsâ pœnitentiâ fiat quod posteà indigeat pœnitentiâ. *Ambr. l. 2. de Pænit. c.* 11.

(b) Juvenibus pœnitentia non facilè committenda est, propter ætatis fragilitatem. *Conc. Agat. can.* 11.

(c) Ut violentiæ pœnitendi, cedat consuetudo peccandi. *D. Aug. Tract.* 49. *in Joan.*

(d) Si citò rediret homo ad pristinam beatitudinem, ludus illi esset peccando cadere in mortem. *Aug. ser.* 34. *de diversis.*

V. CL. II. PART. N°. III.

„ Car la plaie qui n'est pas guérie selon les regles de la Médecine se „ renouvelle bientôt, & même la guérison en est plus lente. Que si le „ venin se répand au dedans, il ne sent point les remedes que l'on ap- „ plique au dehors. L'ordre de la Médecine demande donc, que l'on „ coupe, ou que l'on brûle; parce que si on ne coupe ce qui est cor- „ rompu, & que l'on ne purge l'humeur vicieuse, en vain l'on porte les „ mains aux plaies pour les guérir. C'est pourquoi le Prophete déclare, „ comme bon Médecin, que celui qui a un mal de cette sorte, doit être „ traité selon les regles, afin que les remedes lui puissent servir. Celui-là „ donc use d'indulgence selon la Loi, qui en use avec justice & avec sa- „ gesse, & qui ne remet que les choses qu'il fait pouvoir être remises „ justement; de peur que lorsqu'il use d'indulgence vers un autre, il ne „ se rende lui-même sujet & redevable à la justice de la Loi. Mais pre- „ nons garde encore de ne pas rendre pire celui à qui nous faisons grace „ injustement: car souvent il y a plus de sévérité à ne point châtier ceux „ qui pechent, qu'à les punir; parce que ceux qui ayant commis quelque „ chose de déshonnête ne portent point le prix & la punition de leur „ faute, sont abandonnés aux passions honteuses & infames (c)".

Voilà le fruit qu'on recueille de la douceur indiscrette dont on use envers les pécheurs. Voilà le profit qu'ils en retirent, qui est de devenir plus méchants, & de mériter par un juste abandonnement de Dieu, que s'endormant dans une fausse confiance, que Dieu leur pardonne leurs crimes, sans qu'ils en fassent pénitence, ils retombent dans de plus grands & de plus horribles excès.

Et au contraire, lorsqu'on les traite selon les regles de la justice divine, & avec une vigueur digne de la majesté de la foi, & de la sainteté de l'Evangile, la pénitence qu'on leur fait faire de leur mauvaise vie passée, les affermit dans la bonne vie qu'ils doivent mener à l'avenir. La retraite qu'on leur ordonne, & qui doit être le premier appareil de toutes les plaies qu'on a reçues dans le commerce des hommes, leur apprend à

(c) Meritò quia vulnus grande, ac vetus est, & diu serpens, perfectionis medicinæ remedia deposcit, obsecrans ut Domini legitima miseratione curetur. Citò enim refricatur vulnus, quòd sanatum medicinæ lege non fuerit, imo etiam seriorem curatio sentit profectum. Ideoque si virus in interiora proserpit, medicamenta foris apposita non sentit. Exigit ergo medicinæ ratio, ut aut sectione, aut adustione curetur. Nisi enim putrefacta recidantur, aut humor inutilis decoquatur, frustra medicinæ manus adhibentur ad vulnera. Ideoque bonus Medicus hujusmodi ægrum legitimè dicit esse curandum, ùt possit medicina proficere. Lege ergo miseretur, qui cum justitia, sapientiaque miseretur, ut ea dimittat, quæ scit jure posse dimitti, ne cùm alterius miseretur seipsum legi faciat obnoxium Consideremus etiam, ne & ipsum deteriorem faciamus cujus miseremur injustè. Plerumque enim non coërcere delinquentes majoris austeritatis est, quàm si ulciscaris. Traduntur enim in passiones ignominiæ, qui cùm aliquid inhonestum commiserint, nullum culpæ pretium ferunt. *D. Ambr. in Psalm.* 118.

aimer la vie retirée, & à fuir la compagnie de la plupart des hommes, comme un air corrompu & dangereux à leur foiblesse. Les aumônes qu'on leur fait faire pour racheter leurs péchés, leur enseignent la charité qu'ils doivent exercer envers les pauvres pour mériter le Paradis. Les prieres qu'ils font à Dieu pour obtenir de sa miséricorde le pardon de leurs offenses, les font entrer dans l'exécution de cette importante vérité de l'Ecriture, que la vie d'un Chrétien doit être une priere continuelle. Les exercices laborieux de la pénitence leur font quiter cette vie oisive & fainéante, que menent la plupart des gens du monde, & qui est la mere de tous les vices. En se retranchant des choses légitimes, comme tous les véritables Pénitents doivent faire, selon les Peres, ils apprennent à plus forte raison à se retrancher des illégitimes. L'amertume des pleurs leur fait oublier la douceur des voluptés; & comme dit excellemment S. Ambroise, « le ressentiment de la douleur bannit l'intempérance des » passions, & les charmes des fausses délices. Ainsi, *ajoute ce Pere*, pleu» rant les fautes que nous avons commises, nous nous empêchons de les » commettre à l'avenir, & en punissant nos péchés, nous apprenons à » vivre dans l'innocence (*f*) ».

Reconnoissons donc l'utilité de cette sainte discipline, autorisée par tant de Conciles & par tant de Saints, & qui a son origine dans l'ordre même qui est dans l'Esprit de Dieu, qui veut, selon les loix de sa justice, que les péchés commis contre lui soient expiés par une satisfaction convenable, & selon les regles de sa sagesse, que cette satisfaction soit interposée entre la reconnoissance du péché & l'absolution du Prêtre, comme la raison naturelle & l'expérience commune nous font voir, que, pour des fautes civiles, & qui se commettent contre les hommes, on ne prétend point la réconciliation avec ceux qu'on a offensés, qu'en réparant par avance les injures réelles ou personnelles qu'on a commises contr'eux.

(*f*) Usus doloris ablegat luxuriam criminis, erroris delicias. Ita dum dolemus admissa, admittenda excludimus, & fit quædam de condemnatione culpæ disciplina innocentiæ. *D. Ambr. lib.* 2. *de Pænit. c.* 10.

V. CL.
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE XII.

Suite de l'explication des causes qui ont porté les Peres à différer l'Absolution. Que, selon leur doctrine, il faut d'ordinaire plus que des moments, pour disposer des pécheurs à recevoir avec fruit l'Absolution du Prêtre: & autre chose que des paroles, pour assurer les Prêtres de la conversion des pécheurs. Où il est aussi parlé de la facilité que quelques-uns trouvent à faire faire des actes de contrition.

QUe si l'on oppose à cette doctrine des Peres que nous venons d'expliquer, que la grace de Dieu peut convertir en un moment le plus grand pécheur du monde, & le rendre capable de la réconciliation sans tous ces retardements.

Je reconnois que cela est vrai, & qu'il arrive quelquefois, comme S. Bernard dit: (*a*) « qu'une prompte miséricorde est plus puissante pour » rétablir un homme dans l'innocence, qu'une pénitence de longue durée. » C'est par cette voie si courte & si abrégée, qu'est entré dans le salut ce » S. Larron, qui en un même jour confessa ses larcins, & reçut la gloire; » la Croix lui ayant servi comme d'un pont, pour passer en un moment » de la région d'une vie si dissemblable à Dieu, dans la terre des vivants; » & d'un abyme de fange & de boue, dans le Paradis des délices immor» telles. Cette bienheureuse Pécheresse de l'Evangile, reçut encore ce » remede si soudain de la miséricorde de Dieu, lorsque la grace parut » tout d'un coup avec tant d'abondance, dans une ame où on avoit vu » un peu auparavant une si grande abondance de péchés. Beaucoup de » péchés lui furent remis sans le travail d'une longue pénitence, parce » qu'elle aimoit beaucoup, & elle reçut bientôt l'étendue de la charité, » qui couvre la multitude des péchés, selon les paroles de l'Ecriture. C'est » ainsi encore que ce Paralytique de l'Evangile obtint si promptement

(*a*) Sed quid si suam Deus acceleret tibi gratiam, & multiplicet misericordiam; & fit ad restituendam innocentiam efficacior velox clementia quam diuturna pœnitentia? Hoc salutis compendium sanctus ille latro consecutus est, uno eodemque die simul & confessus latrocinia, & introductus in gloriam: brevi quodam contentus ponte crucis ad transfigendum de regione dissimilitudinis in terram viventium, & de luto fœcis in paradisum voluptatis. Hoc subitum pietatis remedium percepit felix illa peccatrix, cùm repente ubi superabundaverant delicta, abundare cœpit & gratia. Absque multo pœnitentiæ labore dimissa sunt ei peccata multa, quoniam dilexit multum, & in brevi meruit accipere charitatis latitudinem; quæ, ut scriptum est, cooperit multitudinem peccatorum. Hoc & ille Paralyticus in Evangelio duplex, atque celerrimum potentissimæ bonitatis persensit beneficium, prius mente, quam carne curatus. *D. Bern. Ep.* 8. *ad Brunonem.*

» cette double faveur de la bonté toute puissante du Fils de Dieu, ayant » été plutôt guéri dans l'ame que dans le corps ». V. CL. II. PARTI N°. III.

Mais il faut répondre à tous ces exemples, avec le même S. Bernard: (*b*) *que ce ne sont pas tant des exemples que des miracles*, & des miracles dans l'ordre même de la grace, qui de soi est déja tout miraculeux: que ce sont des changements de la droite du Très-haut; des coups extraordinaires d'une miséricorde infinie, qui n'est sujette à aucunes loix; & qui ne doivent point aussi porter de préjudice aux regles communes & générales, qui ne peuvent être établies, que selon l'ordre commun de la grace, comme les préceptes de Médecine ne peuvent être fondés, que sur le cours ordinaire de la nature.

Or il est certain, que la grace n'opere point ordinairement dans nos ames, avec des mouvements si prompts. C'est un jour divin, comme remarque excellemment S. Grégoire, qui a son aurore aussi-bien que le jour naturel, & qui ne dissipe les ténebres de nos cœurs, qu'à mesure qu'il s'avance, & que ses rayons se fortifient.

L'homme nouveau, non plus que le vieil, ne se forme pas tout d'un coup: il commence par des conceptions imparfaites; il ne s'engendre que peu-à-peu, & il lui faut souvent beaucoup de temps avant que de naître. De sorte que les Confesseurs doivent extrêmement appréhender, que leur précipitation ne serve à autre chose, qu'à procurer des avortements, & que Dieu ne leur reproche un jour de s'être conduits de la même sorte dans la naissance spirituelle des ames, que feroit une mere, qui se voudroit décharger de son fruit aussi-tôt qu'elle se sentiroit grosse, pour lui donner plutôt l'usage de la vie, & la jouissance de la lumiere, & le dégager d'une prison où elle s'ennuyeroit de le laisser enfermé.

Car c'est ainsi que quelques Prêtres s'imaginent être fort charitables envers les pécheurs, en se hâtant de les délier par une absolution précipitée, & de les enfanter par les Sacrements, ne voyant pas que par ce moyen ils étouffent le plus souvent, comme cette mere, un peu de vie qui commençoit à se former: au lieu qu'en suivant le cours de la grace, & tâchant de les faire avancer peu-à-peu dans de plus parfaites dispositions de pénitence, par les moyens que l'Evangile nous prescrit, c'est-à-dire, par les prieres, par les jeûnes, par les aumônes & autres semblables exercices de piété, peut-être qu'avec le temps ils les eussent amenés à une véritable & solide conversion.

C'est comme les Peres agissoient, & comme ils nous commandent d'agir, nous obligeant (*c*) « d'imiter les bons Médecins qui n'usent pas

(*b*) Non tam exemplum, quam miraculum. *Ibid.*

(*c*) Medicus medendi tempus expectat, ut digestis ægritudinibus medicinæ subsidia

V. CL. „ de leurs remedes d'abord, mais attendent que le temps d'en user soit
II. PARTI „ venu, que la maladie se meurisse, qu'elle jette son plus grand feu, que
N°. III. „ les mauvaises humeurs ne soient plus toutes crues & comme indigestes,
„ de peur que les remedes ne l'aigrissent; au lieu qu'ils l'adoucissent, „ lorsqu'ils sont employés après que le mal est mûr, qu'il a pris son „ cours, & qu'il a perdu sa premiere violence (*d*). Ils n'abandonnent pas „ pourtant le malade; mais le flattent par des paroles pleines de douceur, „ & s'efforcent de le soulager un peu par quelques lénitifs, pour user de „ leurs termes, l'entretenant toujours dans l'espérance de guérir, de peur „ qu'il ne se désespere, voyant qu'on ne lui donne point de remedes, & „ que le désespoir n'augmente la maladie".

C'est pourquoi l'un des plus savants Prélats de ce siecle, & des mieux instruits dans la science de l'Eglise, a eu raison de remarquer dans son Commentaire sur l'Evangile, que l'une des causes, qui doivent porter les Prêtres à se servir de la puissance que le Sauveur leur a donnée de retenir les péchés, est, *la foiblesse & l'imperfection de la pénitence, à laquelle il faut donner le temps & le loisir de se meurir & de se perfectionner peu-à-peu* (*e*).

Mais comment pouvons-nous imiter aujourd'hui cette prudence des Peres, si nous nous persuadons que le plus grand pécheur du monde, en se servant d'une certaine formule qu'on appelle *un Acte de contrition*, & disant à Dieu de bouche, ou tout au plus dans une pensée intérieure de l'esprit, *qu'il a regret d'avoir offensé un Dieu infiniment bon, & infiniment aimable*, est dans le moment tout changé & tout converti, & devient en un instant digne de la couronne éternelle, qui nous doit coûter tant de peines & tant de travaux, selon les oracles du S. Esprit?

Certes je ne craindrai point de dire, que je ne crois pas qu'il y ait rien de plus pernicieux aux ames, que la confiance qu'on leur donne dans ces Actes imaginaires de contrition & d'amour de Dieu, qu'ils pensent assurément avoir faits, quand ils ont récité certaines prieres que l'on dresse pour cet effet.

La contrition & l'amour de Dieu sont des actions de la volonté, &

deferantur, ne acerba adhuc & immatura, ut asserunt, ægritudo curationis remediis reluctetur, & beneficium sentire non possit. *D. Amb. in Psal.* 37.

(*d*) Nam etiam medendi periti cùm vident notas ægritudines, ui ipsi appellant, medicinam quidem non adhibent, sed tamen medicinæ tempus expectant: nec deserunt invalidum, sed lenioribus verbis, aut quibus possunt palpant delinimentis: ne aut intermissa ægritudo desperatione animi gravescat, aut crudior medicinam respuat, eo quòd ad maturitatem pervenire nequeat, si indigestæ, insolens rerum hujusmodi Medicus, adhibeat manus. *Idem l.* 3. *Ep.* 19.

(*e*) *Jansenius Episc. Yprens. in hæc verba. Joan. c.* 20. *Quorum retinueritis retenta sunt.* Sive ad tempus propter pœnitentiæ immaturitatem, ut paulatim perficiatur, &c.

les actions de la volonté ne sont pas des pensées, mais des mouvements, V. CL.
des inclinations, &, pour dire ainsi, des pentes du cœur vers son objet. II.PART.
Or dire à Dieu soit extérieurement, soit intérieurement que nous l'ai- N°. III.
mons, & dresser notre esprit vers lui, n'est qu'une pensée & une réflexion d'esprit; & par conséquent, ce n'est point un acte d'amour de Dieu; mais tout au plus un témoignage de celui que nous lui portons, si nous lui en portons véritablement; tout ainsi que les protestations d'amitié qu'un homme nous fait, ne sont que des démonstrations d'amour & d'affection, & non point l'affection même; & l'expérience ne nous apprend que trop, que toutes ces démonstrations peuvent être sans aucune véritable affection dans le cœur.

Qu'est-ce donc qu'aimer Dieu, ou avoir une véritable contrition de son péché? Que chacun consulte son cœur, & s'il y trouve quelque affection un peu violente, ou de mari envers sa femme, ou de pere envers ses enfants, ou d'ami envers son ami, qu'il en examine les mouvements; & il lui sera facile d'apprendre ce que c'est qu'aimer Dieu; & de reconnoître, qu'il y a beaucoup de personnes qui se persuadent faire souvent des actes d'amour de Dieu, qui n'ont pas seulement les ombres de cet amour.

Qu'est-ce que tous les hommes entendent quand ils disent, qu'une honnête femme aime son mari? Ne veulent-ils marquer autre chose sinon, que cette femme pense souvent en elle-même qu'elle l'aime; comme on prétend que former la même pensée au regard de Dieu, ce soit l'aimer? Jamais personne n'eut ce sentiment; & il se trouvera beaucoup de femmes qui ont eu des affections très-ardentes pour leurs maris, & qui peut-être jamais en leur vie n'ont fait de semblables réflexions. En une femme aimer son mari, c'est avoir un certain poids, & une certaine inclination dans sa volonté, qui la porte avec une douce & secrete violence à le servir, à lui obéir, à se conformer à ses volontés, à s'efforcer de lui plaire en toutes choses, à n'être touchée que de ses intérêts, & n'avoir de joie que dans son contentement; à ressentir plus vivement ses afflictions que les siennes propres, à trouver des charmes dans sa présence, à languir dans son absence, à ne craindre rien tant que de blesser en la moindre chose la pureté de son amour, & enfin à être prête de donner sa vie, si l'occasion s'en présentoit, pour conserver celle de son mari. Voilà ce que les hommes appellent aimer, & non pas des paroles & des pensées, qui ne sont que des productions de l'esprit, & non point des effusions du cœur.

C'est par cette image imparfaite que nous devons juger, si l'amour de Dieu regne dans nos ames. Si nous sentons dans le fond de notre cœur

V. C. I. II. Part. N°. III. un détachement des choses du monde, un attachement à celles de Dieu, un mépris des vanités & des pompes de ce siecle, une joie dans l'attente des biens éternels, une crainte mortelle de tomber dans la disgrace de Dieu, un desir pressant de lui plaire en toutes choses, un ferme dessein de fuir toutes les occasions qui nous pourroient engager dans le péché, & enfin une véritable disposition dans la volonté, d'abandonner pere, mere, freres, sœurs, parents, amis, biens, fortunes, grandeurs, honneur, estime, plutôt que d'abandonner le service de Jesus Christ, & la voie étroite de l'Evangile? Si, dis-je, sans nous flatter & sans nous séduire nous-mêmes, nous trouvons toutes ces dispositions dans notre cœur, au moins en quelque degré (ce qui se connoît mieux par les actions & par le réglement de notre vie, que par des sentiments purement intérieurs, qui nous peuvent tromper facilement) nous avons quelque sujet de croire que nous aimons Dieu, & de rendre graces à sa miséricorde infinie d'avoir répandu dans nos ames quelques flammes de ce feu céleste, que Jesus Christ est venu apporter du ciel en terre. Mais s'il n'y a rien de tout cela, c'est en vain que nous nous persuadons, que pour avoir prononcé certaines paroles, ou formé certaines pensées, nous avons produit des actes d'amour de Dieu.

Lors, dit S. Augustin, (*f*) *que nous nous reconnoissons pauvres, & dans l'indigence de cet amour, qui accomplit véritablement la loi, nous ne devons pas exiger ses richesses de notre misere, comme si nous nous les pouvions donner à nous-mêmes; mais demander, chercher & frapper par la persévérance dans la priere.* C'est l'instruction que l'Evangile nous donne en cent endroits: & néanmoins parce que, selon la pensée du même Saint, *il faut plus de temps pour demander, que pour obtenir, & que la main travaille davantage à frapper, qu'à recevoir* (*g*), cette derniere voie de priere & de travail, que ce Pere propose pour arriver à l'amour de Dieu, semble trop longue & trop ennuyeuse aux Pénitents de ce siecle, & ils s'arrêtent à la premiere, qu'il condamne. Tout pauvres, & tout misérables qu'ils sont, ils s'imaginent, qu'avec l'aide de certains termes, toutes les fois qu'il leur plaira ils se donneront à eux-mêmes les trésors de la charité; & leur cœur n'étant que glace, ils prétendent qu'aussi-tôt qu'ils se voudront exciter à contrition, cette glace se fondra, & s'embrasera d'elle-même, & produira les flammes de l'amour de Dieu.

Que

(*f*) Cum nos hujus charitatis quâ lex verissimè impletur, pauperes egentesque sentimus; non de inopia nostra divitias ejus exigere, sed orando petere, quærere & pulsare debemus. *S. August. Epist.* 144.

(*g*) Longior est impetratione petitio, & operosior est manus pulsans quàm sumens. *Conf. lib.* 12. c. 1.

Que s'ils reconnoissent (comme ils y sont obligés, à moins que de se déclarer ouvertement Pélagiens) qu'il est absolument impossible d'aimer Dieu, ou de faire un Acte de contrition, si Dieu même ne nous inspire cet amour & cette contrition par une singuliere miséricorde, d'où ont-ils appris que le S. Esprit qui souffle où il lui plaît, ait attaché à leurs formules la plus grande de ses graces, qui est la conversion du pécheur; au lieu que c'est le Sauveur même qui avoit appris à S. Augustin, que le véritable moyen d'obtenir ses graces, étoit de les demander avec ardeur, de les rechercher avec soin, de frapper à la porte avec importunité, d'imiter cette Veuve opiniâtre qui force le Juge de consentir à ses desirs, & cet ami qui arrache de son ami de quoi suppléer à son indigence, par sa persévérance dans la priere. V. CL. II. PART. N°. III. Luc. 18. Luc. 11.

C'est ainsi que les pécheurs qui travaillent sérieusement à une véritable & solide conversion doivent faire: c'est le chemin qu'ils doivent tenir pour y arriver, en reconnoissant leur misere & l'impuissance où ils se trouvent, de se procurer à eux-mêmes cet inestimable bonheur, en le demandant à Dieu par des gémissements continuels, en le forçant par une sainte violence de les regarder en pitié, & attirant sur eux les graces du S. Esprit par toutes sortes de bonnes œuvres.

Voilà le vrai moyen de faire de bons Actes de contrition, puisque nous ne les devons attendre que de Dieu seul, comme l'un de ses plus grands dons, & qu'il a promis ses dons & ses graces à ceux qui les lui demanderont avec ardeur & persévérance. *Omnis qui petit accipit, & qui quærit invenit, & pulsanti aperietur. Ce sont vos promesses, Seigneur,* dit S. Augustin: *qui pourroit craindre d'être trompé, quand la vérité même fait des promesses? Promissa tua sunt; & quis falli timeat cum promittit Veritas?* Matth. 27. v. 8. D. August. Confess. l. 12. c. 1.

Je ne dis pas néanmoins, que ces petites prieres, qu'on appelle des Actes de contrition, ou d'amour de Dieu, ne soient dévotes & saintes. Il faudroit condamner l'Ecriture, qui est pleine de semblables expressions, & particuliérement les Pseaumes du Prophete Roi, qui ne contiennent presque autre chose que des paroles de feu, pour témoigner à Dieu les transports de son amour, & la violence de sa douleur dans le repentir de ses péchés.

Je reconnois encore que ces Actes peuvent être très-utiles aux bonnes ames; parce qu'ayant déja dans le fond du cœur les semences de tous ces bons mouvements, & le S. Esprit, qui y réside comme dans son Temple, les éclairant & les échauffant sans cesse, il ne faut pas s'étonner, si les témoignages qu'elles rendent à Dieu, de l'affection qu'elles

V. CL. II. PART. N^re. III. lui portent, servent à augmenter leur feu, & à lui faire concevoir de nouvelles flammes.

Ces actes sont encore utiles aux pécheurs, pour leur apprendre à quoi ils doivent aspirer, & ce que Dieu demande d'eux, & en quelle disposition doit être leur cœur, pour satisfaire au commandement de son amour, ce que ces Actes leur enseignent fort bien. Ils peuvent aussi entrer dans les prieres que les Pénitents font pour obtenir la contrition, & il est très-bon de les obliger, de faire souvent à Dieu de ces protestations saintes, de le vouloir désormais aimer & servir, avec une inviolable fidélité.

C'est pourquoi, afin que la calomnie ne dresse point de pieges à mes paroles, je proteste encore une fois que je suis très-éloigné de vouloir blâmer ces Actes de contrition, d'amour de Dieu, & de toutes les autres vertus qui se trouvent dans les Livres de dévotion. J'en loue & approuve extrêmement le bon usage. Je n'en reprends que l'abus, & je prétends seulement, que lorsqu'il s'agit de ramener une ame à Dieu, & de l'arracher au Démon & au péché, ce n'est pas une chose si facile, que l'on puisse croire raisonnablement, qu'aussi-tôt qu'on lui aura demandé si elle ne déteste pas son péché de tout son cœur, & si elle n'est pas resolue de servir Dieu à l'avenir, & qu'elle aura répondu que oui, l'effet suive la parole; & qu'à l'instant même elle brise toutes ses chaînes, pour s'élever jusques dans le sein de Dieu; que son cœur, qui étoit de pierre, se change tout d'un coup en un cœur de chair; & au lieu qu'auparavant tous ses desirs se terminoient à la créature, elle entre en un moment dans une volonté pleine, de ne servir plus que Jesus Christ. S'y attende qui voudra; mais pour moi, je pense que ce feroit le plus sûr de suivre l'avis de S. Augustin, & de tous les autres Peres; de fuir les remedes précipités, d'aspirer à une des plus grandes graces de Jesus Christ, par la voie qu'il nous a lui-même enseignée, PETENDO, QUÆRENDO, PULSANDO, *en demandant, en cherchant, en frappant à la porte* : & enfin d'établir sa conversion sur les fondements solides d'une longue & sérieuse pénitence, se remettant toujours devant les yeux cet avertissement du Sage : *Hæreditas ad quam festinatur in principio, in novissimo benedictione carebit.* Les biens que l'on se hâte d'acquérir au commencement, ne sont point bénis de Dieu à la fin.

Proverb. cap. 20.

Mais pour passer encore plus avant, je dis, selon le sentiment des Peres, que quoi que Dieu fasse dans le fond de l'ame d'un pécheur, & quoi que la grace y opere intérieurement, le Prêtre qui n'est pas simple Ministre pour déclarer que les péchés sont remis à ceux qui ont la foi, & qui s'en repentent, comme nos hérétiques le prétendent; mais qui est établi Juge par Jesus Christ, pour lier & délier, retenir & remettre les

péchés avec connoissance de cause, comme le dernier Concile l'a défini, ne peut & ne doit rien prononcer dans ce Tribunal, que selon la connoissance qu'il peut raisonnablement avoir de l'état & des dispositions de son Pénitent. Or d'où peut-il prendre cette connoissance, s'il l'absout à l'heure même qu'il lui vient de découvrir une infinité de crimes? Quand Dieu, par un miracle, l'auroit véritablement converti, quelles preuves peut-il avoir de cette conversion? Dieu s'est réservé le secret des cœurs: les hommes ne peuvent porter jugement que de ce qu'ils voient; & c'est par les fruits que Jesus Christ même nous oblige de juger de l'arbre & de la racine. Les paroles, quelque belles qu'elles soient, ne sont que de belles feuilles, & non pas des fruits: & c'est pourquoi les Juifs qui avoient les paroles de la Loi, & n'en avoient pas les actions, sont marqués dans l'Evangile (comme S. Augustin l'enseigne) par ce figuier, où Jesus Christ ne trouva point de fruit, mais seulement des feuilles; parce que ce n'étoit pas encore le temps des figues, c'est-à-dire, de la grace.

Ce n'est donc pas par de simples discours, & des protestations sans effet, que le Prêtre se peut assurer (comme il le doit faire, autant qu'on le peut moralement) des dispositions intérieures de ceux qui s'adressent à lui, & des mouvements secrets que la grace doit former dans le fond de leur cœur, pour les rendre dignes d'être absous; c'est par des actions visibles, c'est par les fruits de pénitence, c'est par des preuves effectives d'un véritable amendement.

Ce ne sont point ici mes pensées. A Dieu ne plaise que je me rende coupable d'une si grande témérité, que d'oser rien dire de moi-même en des matieres si importantes. Je ne parle qu'en Disciple, & non point en Maître, & ne prétends qu'exposer les sentiments des Saints Docteurs, que toute l'Eglise révere, & dont le Cardinal Bellarmin a dit avec grande raison, sur ce sujet même de la Pénitence: (*h*) *Que quiconque a la hardiesse de blâmer ces éclatantes lumieres de notre Religion, n'est capable que de donner des preuves de son orgueil, & non pas de leur ignorance.*

Ecoutons donc ce que l'un des plus grands Papes qui aient jamais gouverné le vaisseau de S. Pierre, nous enseigne sur ce sujet, & en quelle maniere il explique les trois parties de la Pénitence, Contrition, Confession & Satisfaction, & quel jugement il porte de la nécessité de chacune: (*i*) « Que sert-il de confesser ses péchés, si la confession n'est suivie par le » travail de la pénitence? Car il y a trois choses qu'il faut toujours con-

(*h*) Quod attinet ad reprehensionem Sanctorum Patrum, qui clarissima illa lumina vituperare audet, non illis ignorantiæ aut imperitiæ; sed sibi superbiæ atque ignorantiæ notam inurit. *Bellarm. lib. 4. de Pæn. c. 10.*

(*i*) Quid prodest confiteri flagitia, si confessionis vocem non sequitur afflictio pœnitentiæ? Tria quippe in unoquoque considеranda sunt veraciter pœnitente; videlicet conversio mentis, confessio oris, & vindicta

V. CL. II.PART. N°. III. „ ſidérer dans un véritable Pénitent : la converſion du cœur ; la confeſſion „ de la bouche, & la privation du péché " (c'eſt-à-dire, pour uſer des termes plus ordinaires, la Contrition, la Confeſſion, & la Satisfaction.) « Et „ en effet, que ſert-il à un homme de confeſſer ſa faute, ſi ſon cœur n'eſt „ converti à Dieu ? C'eſt pourquoi l'Ecriture inſtruiſant ceux qui veulent „ faire une confeſſion ſalutaire, dit : On croit par le cœur pour avoir la „ juſtice, & on confeſſe de bouche pour avoir le ſalut. Qu'eſt - ce que „ croire par le cœur pour avoir la juſtice, ſinon dreſſer ſa volonté à la foi qui „ opere par l'amour ? Ainſi lorſqu'un homme dreſſe par l'amour l'intention „ de ſon cœur à la juſtice, le commencement de ſa bonne volonté pro„ duit en lui une véritable converſion. C'eſt en cet état qu'un homme „ fait une confeſſion ſalutaire ; pouſſant au dehors la pourriture de l'ulcere „ qu'il a ouvert par la douleur qui accompagne la vraie converſion. La „ troiſieme choſe dont nous avons parlé, eſt la punition du péché, qui en „ doit être le remede, afin que l'apoſtume du crime qui a été percé par „ la componction du cœur converti à Dieu, ſoit purgé par la confeſſion, „ & guéri par une pénitence auſtere. Ainſi la marque d'une véritable „ confeſſion n'eſt pas dans la confeſſion qu'on fait de bouche ; mais dans „ le travail & dans la mortification de la pénitence : & c'eſt alors ſeule„ ment que nous devons tenir un pécheur pour véritablement converti, „ lorſqu'avouant ſes fautes par ſes paroles, il tâche de les effacer par „ l'auſtérité & l'affliction d'une pénitence qui leur ſoit proportionnée. C'eſt „ pourquoi S. Jean Baptiſte reprenant les Juifs qui venoient à lui ſans „ être véritablement convertis, leur dit : Race de viperes, qui vous a „ appris à fuir devant la colere qui doit venir ſur vous ? Faites donc des „ fruits dignes de pénitence. C'eſt donc par les fruits, & non par les feuil-

peccati. Nam qui corde non convertitur, quid prodeſt ei ſi peccata confiteatur ? Unde & ſalubriter confiteri volentibus Scriptura inſinuat dicens : *Corde creditur ad juſtitiam, ore autem confeſſio fit ad ſalutem.* Quid eſt corde credere ad juſtitiam, niſi voluntatem dirigere ad fidem per dilectionem operantem ? Cum ergo quis cordis intentionem ad juſtitiam per amorem dirigit, per initium bonæ voluntatis, fructum habet bonæ converſionis. Hic certè jam ad ſalutem confitetur : quia plus (*forte* pus) loquendo de vulnere ejicit ; quam (*forte* quod) converſione compunxit. Tertia ergo ſpecies, id eſt vindicta, quaſi medicina neceſſaria eſt, ut apoſtema reatus, quod converſione compungitur, confitendo purgetur, afflictioniſque medicinâ ſanetur. Signum ergo veræ confeſſionis non eſt in oris confeſſione, ſed in afflictione pœnitentiæ. Tunc namque bene converſum peccatorem cernimus, cum digna afflictionis auſteritate delere nititur, quod loquendo confitetur : Unde Joannes Baptiſta malè converſos Judæos ad ſe confluentes increpans ait : *Genimina Viperarum, quis oſtendit vobis fugere à ventura ira ? Facite ergo dignos fructus pœnitentiæ.* In fructu ergo non in foliis, aut ramis pœnitentia cognoſcenda eſt. Quaſi arbor quippe bona voluntas eſt. Confeſſionis ergo verba, quid ſunt aliud niſi folia ? Non ergo nobis folia propter ſeipſa, ſed propter fructum expetenda ſunt : quia idcirco omnis confeſſio peccatorum recipitur, ut fructus pœnitentiæ ſubſequatur. Unde & Dominus arborem foliis decoram fructu ſterilem maledixit, quia confeſſionis ornatum non recipit, ſine fructu afflictionis. *D. Greg. l. 6. in 1. Reg. c. 2. n. 33.*

„ les que la véritable pénitence se reconnoît. La bonne volonté est comme „ l'arbre, & les paroles de la confession n'en peuvent être que les feuilles. „ Ainsi nous ne devons pas desirer les feuilles pour elles-mêmes, mais „ pour les fruits; parce qu'on ne doit jamais recevoir la confession des „ pécheurs, qu'afin qu'elle soit suivie des fruits de la pénitence. C'est pour „ cette raison que le Fils de Dieu maudit cet arbre qui avoit de si belles „ feuilles, & qui ne portoit point de fruit; parce qu'il ne reçoit point tout „ cet appareil extérieur de la confession, sans les fruits de la pénitence ". V. CL. II. PART. N°. III.

Que peut-on desirer davantage après ces excellentes paroles, pour être pleinement instruit, & de toutes les conditions qui doivent accompagner une véritable pénitence, selon l'esprit de Jesus Christ & de l'Eglise, & de la regle que les pécheurs doivent suivre, pour faire une confession de leurs péchés, qui soit agréable à Dieu, & recevable de ses Ministres; & de la conduite que les Prêtres doivent tenir sur eux, pour ne se rendre pas coupables d'une facilité inconsidérée?

Ce grand Pape étoit bien éloigné de mettre tout dans une simple confession; puisqu'il n'en reconnoît point de vraie, que celle qui naît de la conversion du cœur, aspirant à la justice par un mouvement d'amour, & qui est suivie des exercices laborieux d'une pénitence austere.

Il étoit bien éloigné de souffrir l'insolence de ces pécheurs, qui s'imaginent ridiculement, qu'aussi-tôt qu'ils ont vomi une infinité de crimes, on leur feroit un insigne tort, de leur différer l'absolution, puisqu'il enseigne en termes clairs; qu'une confession faite de bouche n'est pas capable de nous faire juger, si un pécheur mérite d'être absous, & que nous ne le devons tenir pour véritablement converti, que lorsqu'avouant ses fautes par ses paroles, il s'efforce de les effacer, par l'austérité & l'affliction d'une pénitence qui leur soit proportionnée.

Enfin il étoit bien éloigné de croire, que les Prêtres fussent obligés d'ajouter foi à toutes les vaines protestations qu'on leur fait, & d'absoudre en *valets* plutôt qu'en Juges, tous ceux qui se présentent à eux; puisqu'il déclare si fortement, que c'est par les fruits, & non par les feuilles & par les rameaux, que la véritable pénitence se doit reconnoître; que les paroles de la confession ne sont que des feuilles, & par conséquent qu'elles ne sont point recevables, que lorsqu'elles sont accompagnées des fruits de la pénitence; & que les Prêtres n'ont point de meilleur moyen de garantir les pécheurs de la malédiction qui les attend, si, confessant leurs fautes, & négligeant de les effacer par une satisfaction salutaire, ils se rendent semblables à cet arbre maudit par le Sauveur, qui avoit de belles feuilles, & qui ne portoit point de fruit; qu'en les traitant, comme S. Jean Baptiste traita les Juifs qui venoient à son Bapteme;

V. CL. II. PART. N°. III. & leur adressant ces paroles pleines d'une sainte sévérité : *Race de viperes, qui vous a appris à fuir devant la colere qui doit venir sur vous ? Faites donc des fruits dignes de pénitence.*

Il est donc vrai, que quelques dispositions que Dieu ait mises dans l'ame d'un Pénitent, il faut ordinairement autre chose que des paroles, pour en assurer le Prêtre, & pour lui donner sujet d'agir en qualité de Juge, & d'exercer sa puissance avec connoissance de cause, comme le Concile l'ordonne. Les paroles sont le langage de l'esprit; les œuvres celui du cœur, la langue sert à l'un pour découvrir ses pensées ; les mains, c'est-à-dire les actions, servent à l'autre, pour découvrir ses mouvements. Il faut voir agir un homme, & non seulement l'entendre parler, pour reconnoître ce qu'il a dans le fond de l'ame.

Ce qui n'est pas seulement vrai à cause de l'hypocrisie & de la dissimulation qui se mêlent facilement dans nos discours ; mais aussi parce qu'il y a tant de détours, & tant de replis dans le cœur de l'homme, qu'il est le plus souvent inconnu à l'homme même ; & que l'expérience confirme tous les jours ce que S. Grégoire dit excellemment : (*k*) *Que l'ame se trompe & se séduit souvent elle-même ; que ce qui nage sur la surface de la pensée, est bien différent de ce qui est caché dans le fond du cœur ; & que tel croit ne pas aimer l'honneur du monde, qui l'aime véritablement, & aimer la gloire de Dieu, qu'il n'aime point en effet.*

De sorte qu'il arrive très-souvent, qu'une personne croira dire sincérement à son Confesseur, qu'elle a dessein de quitter le vice, & que cependant elle n'en aura point de véritable résolution, pour le moins qui soit assez forte & assez puissante pour l'en retirer, & lui faire changer de vie.

Qui vit jamais de plus parfaite & de plus exemplaire pénitence, que celle qu'Antiochus se propose de faire dans le second Livre des Maccha- Liv. 2. Mac. c. 9.
bées ? Il reconnoît son péché ; il témoigne un vif regret de son orgueil; il promet de rétablir la Ville sainte dans son ancienne liberté, de rendre les Juifs fleurissants, d'enrichir le Temple de dons magnifiques, d'entretenir à ses dépens les sacrifices du vrai Dieu, & de publier sa gloire par toute la terre. Qui est le Confesseur en ce temps, qui ayant oui toutes ces protestations de la bouche d'un Prince, ne les eût prises pour véritables, & ne se fût tenu assuré de son salut après sa mort ? Et cependant l'Ecriture nous assure, que ce n'étoit qu'un méchant, & que tous ces

(*k*) Nam sæpe sibi de se mens ipsa mentitur, fitque ut aliud in imis intentio supprimat, aliud tractantis animo superficies cogitationis ostendat. Et fingit se de bono opere amare quod non amat, de mundi autem gloria non amare quod amat. *D. Greg. Past. Part. I. cap. 9.*

témoignages de repentir, toutes ces prieres, & toutes ces belles promesses ne furent point capables d'attirer sur lui la miséricorde de Dieu; quoiqu'on ne puisse pas dire, qu'en parlant ainsi, il ait usé de feinte & d'hypocrisie, puisque, sans doute, il croyoit parler sincérement & du fond du cœur, comme tant de personnes font aujourd'hui, qui se trompent eux-mêmes les premiers, & ensuite trompent les autres. V. C L. II. PART. N°. III.

Cet Oracle du S. Esprit ne nous montre-t-il pas clairement, qu'il faut autre chose que des paroles, pour s'assurer de la conversion d'un pécheur? Il se rencontrera même des personnes qui seront baignées de larmes, & si vous en recherchez la source, vous ne trouverez peut-être qu'un mouvement tout humain, ou une imagination frappée de quelque objet extraordinaire. Comme il me souvient d'avoir lu dans la Vie de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation, écrite par M. du Val, qu'une fille se fondoit en pleurs en confessant une faute, qu'elle étoit prête de commettre à quatre heures de là; & il s'en est trouvé d'autres, qui après avoir passé la nuit à se donner la discipline, & à coucher sur la dure, sont retombés le jour suivant dans le péché pour lequel ils s'étoient châtiés si rudement.

C'est pourquoi je ne vois pas que le Prêtre puisse mieux faire, pour ne point blesser la prudence de l'Esprit de Dieu dans une chose si importante, que de prendre un espace de temps raisonnable, pour examiner la suite des actions & de la vie de son Pénitent, & prendre garde de quelle sorte il pratiquera les conseils qu'il lui doit donner pour se détacher de ses vieilles habitudes, & entrer peu-à-peu dans la voie étroite du Paradis. Tel se déguise un jour, qui ne se peut pas déguiser un mois ni deux: tel paroît converti selon l'apparence de quelques bonnes actions extérieures, qui donne des marques évidentes du contraire dans toutes les autres. Pour juger si un homme est dans le dessein véritable de retourner à Dieu, il le faut plus considérer dans sa maison & dans ses affaires, que dans l'Eglise & dans ses dévotions. Il faut plus avoir égard à l'uniformité de la vie, & à une certaine constance & fermeté dans le bien, quoique médiocre, qu'à de certaines œuvres éclatantes, qui n'ont pas de suite dans le reste de la vie. Il faut plus estimer l'ardeur de mortifier ses vices, & de combattre ses passions déréglées, qu'un zele souvent indiscret d'entreprendre de grandes choses au dehors, avant que d'avoir bien fondé & bien établi le dedans. Enfin c'est en ces occasions qu'il est nécessaire de bien observer ces trois paroles de l'Evangile, VIDETE, VIGILATE, ORATE, *voyez*, *veillez*, *priez*. Voir & considérer avec soin tout ce que fait le Pénitent dans le cours de sa pénitence, & tout ce que Dieu opere dans lui. Veiller sans cesse pour le préserver des embuches

V. Cl. II. Part. N°. III. de ses ennemis. Prier assiduement pour attirer sur lui les graces du ciel, & sur nous les lumieres nécessaires dans une entreprise aussi difficile, qu'est le retour à Dieu d'une seule ame pécheresse.

Je ne me puis empêcher d'ajouter pour couronnement à cette explication de la doctrine des Peres, une excellente Epître d'Yves Evêque de Chartres, qui confirmera ce que nous venons de dire, que quoi que Jesus Christ opere dans le cœur d'un Pénitent, le Prêtre, qui ne peut juger que de ce qu'il voit, & qui ne voit que le dehors, a raison de suspendre quelque temps la sentence d'absolution, pour reconnoître les mouvements intérieurs & invisibles, par des fruits visibles de pénitence, & qui nous montrera par même moyen, qu'au temps de ce saint Evêque, qui étoit le douzieme siecle, cette sainte discipline que vous niez avoir jamais été en pratique, étoit encore en vigueur; l'Eglise retranchant de la sainte Communion, tous ceux qui commettoient des crimes, c'est-à-dire, des péchés mortels, comme nous l'avons amplement prouvé en un autre endroit. II. Partie, Chap. 9.

Voilà donc comme Yves de Chartres répond à un Prêtre qui lui avoit demandé, pourquoi l'Eglise étoit plus lente à remettre les péchés, que Jesus Christ? (*l*) « Vous me demandez, comment cette parole du Pro- » phete, qui dit, à quelque heure que le pécheur gémisse, il sera sauvé, » s'accorde avec ce décret des Conciles, par lequel ceux qui confessent » leurs crimes, sont suspendus durant quelque temps de la Communion » du corps & du sang de Jesus Christ. Il vous semble que ces deux paroles

(*l*) Quærit fraternitas tua quomodo inter se conveniant, Prophetica sententia, quæ dicit: In quacumque hora peccator ingemuerit salvus erit: & Synodalis, quæ crimina sua confitentes aliquandiu à corporis & sanguinis Christi Communione suspendit. Repugnare tibi videntur, dissentireque sententiæ capitis & corporis: ut quos caput, id est Christus, celeriter à peccati liberat: eos corpus Christi, id est Ecclesia, sub pœna peccati diu ligatos retineat. Quæ quæstio facilè solvitur, si interni Judicis animadversio, & humanæ fragilitatis consideratio diligentiùs attendatur. Cùm enim criminalis culpa delinquentem separet à capite & à corpore, rationis ordo hoc exigit, ut internus Judex tantò remittat celeriùs; quantò solus magis videt interiùs: Judex verò qui tantùm videt in facie, usque adeò delinquentes sub peccati pœna detineat, donec per manifestum pœnitentiæ fructum qui sit pœnitentis affectus intelligat. Per internum enim gemitum satisfit interno Judici: & idcirco indilata datur ab eo peccati remissio, cui manifesta est interna conversio. Ecclesia verò, quia occulta cordis ignorat, non solvit ligatum licet suscitatum, nisi de monumento elatum, id est publica satisfactione purgatum. Hinc est quòd Ecclesia sua crimina confitentes à Sacramentorum Communione suspendit, & in cinere, & in cilicio positos ab introitu Ecclesiarum statuto tempore excludit, ut per hoc experiatur, si jam sunt intus vivificati cùm fuerint longa pœnitentiæ maceratione probati. Si hæc attendat fraternitas tua, videbis non dissentire Propheticam & Synodalem sententiam; cùm illa deferat quod suum est capiti; & ista concedat quod suum est corpori. In discretione tamen Episcorum est, secundum affectum pœnitentiæ tempus abbreviare, vel prolongare, dicente Beato Augustino: In actione pœnitentiæ pro qua reus ab Altari separandus est, non adeo considerands est mensura temporis ut doloris. *Yvo. Ep.* 230.

„ roles font contraires, & qu'en cette rencontre la tête & le corps ne „ s'accordent pas ensemble, parce que la tête, qui est Jesus Christ, dé- „ livre promptement les pécheurs de leur péché; & que le corps de Jesus „ Christ, c'est-à-dire l'Eglise, les retient long-temps liés sous la peine du „ péché. Mais cette question est aisée à résoudre, si on considere avec „ soin l'action du Juge intérieur, & la fonction de la fragilité humaine. „ Car une faute criminelle (*c'est - à - dire un péché mortel*) séparant le pé- „ cheur de la tête & du corps, l'ordre de la raison demande, que le „ Juge intérieur remette le péché d'autant plutôt, que lui seul voit au „ dedans; & que le Juge qui ne voit que ce qui paroît au dehors, re- „ tienne les pécheurs sous la peine du péché, jusques à ce qu'il puisse „ reconnoître par des fruits visibles de pénitence, quel est le mouvement „ du Pénitent. Car par les gémissements intérieurs, on satisfait au Juge „ intérieur: aussi ne differe-t-il pas la rémission du péché, à cause que la „ conversion intérieure lui est connue: mais parce que l'Eglise ignore les „ secrets du cœur, elle ne délie pas celui qui est lié, bien qu'il soit res- „ suscité, s'il n'est sorti du tombeau; c'est-à-dire, s'il n'est purgé par une „ satisfaction publique. C'est pour cela que l'Eglise suspend de la Commu- „ nion des Sacrements ceux qui confessent leurs crimes, & qu'elle les „ exclut durant un certain temps de l'entrée de l'Eglise, pendant lequel „ ils sont dans la cendre & dans le cilice; afin qu'elle éprouve par-là s'ils „ sont déja vivifiés au dedans, lorsqu'ils auront été éprouvés par les lon- „ gues austérités de la pénitence. Cette considération suffit, pour vous „ faire reconnoître que les paroles du Prophete, & l'ordonnance des „ Conciles ne sont pas contraires l'une à l'autre: puisque celle-là rend „ à la tête ce qui lui est propre, & que celle-ci donne au corps ce qui „ lui appartient. Il dépend pourtant de la prudence & de la discrétion des „ Evêques d'abréger ou de prolonger les temps, selon le mouvement „ de la pénitence; S. Augustin écrivant que dans l'action de la péniten- „ ce, pour laquelle le pécheur doit être séparé de l'Autel (*c'est-à-dire, de la pénitence pour les péchés mortels*) il ne faut pas tant considérer la mesure du temps que celle de la douleur ".



V. Cl.
II.Part.
N°. III.

CHAPITRE XIII.

Que la grandeur de la disposition qu'on doit apporter à la sainte Communion, a obligé les Peres de ne la point accorder aux pécheurs, qu'après qu'ils se seroient long-temps purifiés par les exercices de la pénitence.

NOus avons vu ce qui a porté les Peres à obliger les pécheurs de pleurer leurs crimes un espace de temps raisonnable, avant que de leur en faire espérer la rémission par le ministere des Prêtres. Voyons maintenant ce qui leur a fait juger si nécessaire, de ne se point approcher de l'Eucharistie, lorsqu'on trouve sa conscience blessée par quelque crime, par quelque péché mortel, sans s'être auparavant purifié par les exercices de la pénitence.

Il n'en faut point chercher d'autre cause, que l'extrême pureté de cette Victime sainte, qui s'immole sur nos autels, & qui demande en tous ceux qui y participent, une pureté qui soit en quelque sorte proportionnée à la sienne. C'est le fondement & l'abrégé de toutes les dispositions que ce Mystere adorable demande de nous.

Le Sauveur dit dans l'Evangile, que par-tout où sera le corps, les aigles s'y assembleront. Les Peres ont entendu cette parole, non seulement de cette derniere assemblée, qui rejoindra tous les membres à leur tête, lorsque les Saints, sortant de leurs tombeaux comme des aigles renaissantes, s'éleveront vers Jesus Christ au milieu de l'air, ainsi que S. Paul témoigne; mais aussi de cette assemblée des fideles, qui se fait tous les jours en l'Eglise autour de ce corps immortel & glorieux; parce que celle-ci est la figure de l'autre, à laquelle elle nous prépare, en nous en donnant dès ici-bas les arrhes & les prémices. Et c'est ce que l'Eglise a eu dessein de nous faire remarquer, par cette sainte & ancienne cérémonie de suspendre le corps de Jesus Christ au plus haut de nos Autels, pour nous le représenter, comme il paroîtra au dernier jour, élevé sur une nuée, jugeant tous les hommes (*a*).

C'est pourquoi ces mêmes Peres nous enseignent, que le Fils de Dieu, par ces paroles, veut que nous soyons des aigles, pour avoir droit de nous assembler autour de son corps; & qu'ainsi cette faveur n'appartient qu'aux ames qui ne rampent point sur la terre, qui ne sont point attachées aux choses basses, qui prennent leur vol vers le ciel, qui ont

(*a*) Voyez l'excellent Discours qui a été fait depuis peu sur cette Cérémonie.

une vue assez pénétrante, & des yeux assez perçants, pour contempler fixement le Soleil de justice, & qui font paroître par leurs actions, qu'elles ont reçu de l'Esprit Saint le renouvellement de l'aigle. V. CL. II. PART. N°. III.

Que si en ce dernier jour les corps bienheureux ne se doivent élever vers le ciel, pour s'unir au corps glorieux du Fils de Dieu qui paroîtra au milieu de l'air, qu'après avoir été remplis de la gloire de leurs ames, qui se réuniront avec eux: il est bien raisonnable (selon les regles saintes de ces grands Saints) que les ames ne s'élevent à cette haute communication, qui se fait avec Jesus Christ par la Communion de son corps glorieux, qu'étant remplies du S. Esprit, & d'une grande abondance de grace, ainsi qu'il a paru dans la premiere Communion qui a suivi la descente du S. Esprit, laquelle avoit ôté aux Apôtres le reste de leurs foiblesses, & leurs dernieres imperfections.

C'est ce que l'Eglise ancienne a toujours observé, n'ayant jamais donné l'Eucharistie aux baptisés, quoiqu'incorporés à Jesus Christ par le Baptême, qu'après les avoir établis dans la plénitude de la grace, par le Sacrement de Confirmation.

Et de-là nous pouvons comprendre la raison de ce que nous cherchons, & entrer dans la cause de ce retardement salutaire, dont tous les Peres ont usé envers ceux qui avoient perdu cette plénitude de grace, & qui étoient tombés dans de plus grandes foiblesses & de plus grandes langueurs, que ne sont celles des Payens & des Infideles. Ils ont voulu leur donner moyen de se réparer, & de se remettre, s'il étoit possible, dans le premier état par une véritable pénitence, & qui fût proportionnée à la grandeur de leurs péchés. C'est pourquoi ils leur remettent souvent devant les yeux ces paroles divines de l'Apocalypse: *Souvenez-vous d'où vous êtes tombé, & faites Pénitence.* Et lorsqu'ils leur commandent avec S. Paul, de s'éprouver eux-mêmes avant que de manger ce pain céleste, de peur de le manger à leur condamnation, quoiqu'ils les obligent de se présenter aux Prêtres, pour obtenir de leur puissance la rémission de leurs crimes, ils ne renferment pas néanmoins cette épreuve de soi-même, nécessaire pour s'approcher dignement de l'Eucharistie, dans les bornes d'une simple confession; mais ils l'établissent principalement dans l'obligation de se purifier par des fruits dignes de pénitence, avant que de communier.

Jamais l'Eglise n'a été plus obligée de s'expliquer sur cette matiere, que du temps de S. Cyprien. Un grand nombre de Chrétiens, que la fureur de la persécution avoit abattus, desiroient se relever de leur chûte, & demandoient avec instance, d'être reçus par l'indulgence de l'Eglise à la participation des Mysteres. S'il n'y eût eu autre chose à faire pour se

V. CL. II.Part. N°. III. rendre dignes de recevoir le corps & le sang de Jesus Christ, que de confesser leur crime, & en recevoir aussi-tôt l'absolution, il leur eût été bien aisé d'obtenir cette faveur.

Car on ne peut pas dire, que c'étoit la simple appréhension de découvrir leurs fautes, & de se reconnoître criminels, qui les portoit à se précipiter dans des Communions sacrileges, & à s'asseoir impudemment à la Table de Jesus Christ, avant que d'en avoir reçu le pouvoir de ses Ministres, puisqu'ils employoient publiquement l'intercession des Martyrs, pour obliger les Evêques à leur faire grace; & qu'ainsi ne faisant point de difficulté de se reconnoître coupables, ils demandoient simplement qu'on les traitât avec indulgence.

Mais parce qu'ils connoissoient la fermeté de l'Eglise, à garder inviolablement les regles qu'elle avoit reçues des Apôtres pour la guérison des ames; parce qu'ils savoient qu'on ne se contenteroit pas d'une simple confession de leurs crimes, mais qu'on les obligeroit de les expier par les exercices laborieux d'une longue pénitence, & que ce seroit leur faire beaucoup de grace, que de les admettre à la mort, ou tout au plus après un long espace de temps, à la participation de l'Eucharistie, l'appréhension de ce retardement ennuyeux, & des peines qu'il falloit souffrir pour mériter d'être reçus à la sainte Communion, les porta à se servir de toutes sortes de moyens, pour se dispenser de cette pénitence austere, qui leur paroissoit insupportable, & à exciter pour cela tant de trouble & tant de tumulte.

Qu'est-ce que l'Eglise pouvoit faire en cette rencontre? Si c'étoit le moyen de guérir les ames, que de les traiter avec une douceur facile, & une indulgence molle, y eut-il jamais de plus juste sujet de le faire? Ces saints Evêques qui brûloient d'ardeur & de zele pour le salut de leur peuple, qui étoient prêts tous les jours à donner leur sang & leur vie pour la conservation de la moindre ame de leur troupeau, eussent-ils fait difficulté de se relâcher dans une chose qu'ils eussent crue indifférente ou peu nécessaire, pour empêcher la perte d'un grand nombre d'ames, qui ne pouvoient souffrir ce retardement de la sainte Communion, & qui menaçoient l'Eglise de schisme, si elle ne se rendoit plus facile à les recevoir dans son sein, sans les obliger à de si longues & de si laborieuses pénitences?

Mais c'étoit cette même charité que ces grands Saints avoient pour les ames, qui les empêchoit d'être indulgents à leur perte & à leur ruine, & de leur accorder le poison pernicieux d'une Communion précipitée. Ils avoient infiniment plus de véritable pitié des pécheurs, que nous n'en avons; mais ils ne se laissoient pas emporter aux apparences vaines

d'une miséricorde cruelle, qui les tue, au lieu de les guérir. Et ils savoient avant que S. Ambroise l'eût écrit : (b) " Qu'encore qu'il n'y ait aucun " lieu où l'on doive user davantage de douceur & de clémence, que " dans l'Eglise, on y doit néanmoins garder très-exactement la forme & " la regle de la Justice à l'égard des Pénitents ; de peur que celui qui " est séparé de la participation de l'Eucharistie, n'arrache de la facilité " du Prêtre, par de courtes larmes & passageres, ou même par une grande " abondance de pleurs, la Communion, laquelle il doit demander fort " long-temps, avant que de l'obtenir". V. C I. II. PART. N°. III.

Autant que leur cœur étoit tendre pour compatir aux véritables Pénitents, autant leur esprit étoit ferme pour maintenir les regles de l'Evangile, contre ceux qui refusoient d'entrer dans les exercices de la pénitence. Ils avoient pour les premiers des entrailles de compassion; & un front d'airain, semblable à celui du Prophete, contre les derniers. Et comme ils traitoient les uns en Peres très-charitables, qui ne témoignent jamais plus d'amour pour leurs enfants, qu'en les châtiant pour les corriger de leurs vices, ils se croyoient obligés de traiter les autres en Juges séveres, & de demeurer inflexibles à leurs injustes demandes.

C'est de ces *mamelles d'amour & de charité*, que S. Augustin a admirées dans S. Cyprien ; & c'est en même temps de cette vigueur toute céleste & toute divine, que partoient ces belles paroles, que ce grand Primat d'Afrique écrit au Pape Corneille sur ce sujet. Elles sont également pleines d'une tendresse vraiment amoureuse, & d'une force plus qu'héroïque ; & elles ne ressentent pas moins la douceur paternelle d'un S. Evêque, que le courage invincible d'un grand Martyr. (c) " Si ces " pécheurs, *dit-il*, veulent être reçus dans l'Eglise, voyons quel senti- D. Augus. de Bapt. cont. Don. c. 19.

(b) In ipsa Ecclesia ubi maximè misereri decet, teneri quàm maximè debet forma justitiæ, ne quis à Communionis consortio abstentus, brevi lachrymula, atque ad tempus parata, vel etiam uberioribus fletibus Communionem quam plurimis debet postulare temporibus, facilitate Sacerdotis extorqueat. *Amb. in Psalm.* 118. *In hæc verba, miserere mei secundùm eloquium tuum.*

(c) Si judicium nostrum voluerint experiri, veniant. Denique si qua illis excusatio & defensio potest esse, videamus quem habeant satisfactionis suæ sensum, quem afferant pœnitentiæ fructum : nec Ecclesia istic alicui cluditur : nec Episcopus alicui denegatur ; patientia & facilitas & humanitas nostra venientibus præstò est. Opto omnes in Ecclesiam regredi : Opto universos commilitones nostros intra Christi castra ; & Dei Patris domicilia concludi. Remitto omnia, multa dissimulo, studio & voto colligendæ fraternitatis : etiam quæ in Deum commissa sunt, non pleno judicio religionis examino, delictis plus quàm oportet remittendis penè ipse delinquo. Amplector prompta & plena devotione cum pœnitentia revertentes, peccatum suum satisfactione humili & simplici confitentes. Si qui autem sunt qui putant se ad Ecclesiam non precibus, sed minis regredi posse : aut existimant aditum sibi, non lamentationibus & satisfactionibus, sed terroribus facere : pro certo habeant, contra tales clusam stare Ecclesiam Domini, nec castra Christi invicta, & fortia, & Domino tuente munita, minis cedere. Sacerdos Dei Evangelium tenens, & Christi præcepta custodiens, occidi potest, non potest vinci. *Cypr. ad Cornel. Ep.* 55.

V. CL. II.PART. Nº. III. „ ment ils ont de la satisfaction qu'ils doivent faire, & quels fruits de „ pénitence ils apportent. L'Eglise n'est ici fermée à personne : l'Evêque „ ne rejette personne : nous sommes prêts de recevoir avec patience, „ avec indulgence & avec douceur tous ceux qui se présentent à nous. Je „ desire que tous retournent à l'Eglise: je desire que tous ceux qui com- „ battoient avec nous se rallient sous les enseignes de Jesus Christ, & „ reviennent dans son camp céleste, & dans la Maison de Dieu son Pere. „ Je me relâche dans tout ce que je puis. Je dissimule beaucoup de choses, „ dans l'ardent desir que j'ai de réunir nos freres avec nous. Je n'examine „ pas même avec toute la sévérité que la piété & la Religion chrétienne „ demanderoient, les offenses qu'on a commises contre Dieu, & je peche „ peut-être moi-même; en remettant trop facilement les péchés des „ autres. J'embrasse avec l'ardeur & avec la tendresse d'une entiere charité, „ ceux qui retournent avec des sentiments de pénitence, ceux qui con- „ fessent leurs péchés, & en font satisfaction avec humilité & simplicité „ de cœur. Que s'il y en a qui croient pouvoir rentrer dans l'Eglise par „ les menaces, & non par les prieres, & qu'ils en pourront forcer les „ portes par la terreur, & non pas se les ouvrir par la satisfaction & „ par les larmes, qu'ils sachent que l'Eglise demeure toujours fermée à „ des personnes de cette sorte, & que le camp invincible de Jesus Christ, „ fortifié par la toute-puissance de Dieu qui en est le protecteur, ne „ se force point par l'insolence des hommes. Le Prêtre du Seigneur qui „ suit la regle de l'Evangile, & qui garde les préceptes de Jesus Christ, „ peut être tué, mais il ne peut être vaincu".

Toute l'Eglise Romaine en corps ne parle pas moins fortement dans une Lettre qu'elle écrit à ce Saint, sur le même sujet de ces pécheurs, qui demandoient à être reçus à la participation de l'Eucharistie, avant que d'avoir passé par une longue & austere pénitence: (*d*) " Nous prions, „ *dit-elle*, qu'il n'arrive pas un si grand malheur à l'Eglise Romaine, que „ de se relâcher de sa vigueur par une facilité indiscrette; de couper les „ nerfs de la sévérité ecclésiastique, en violant la majesté de la foi, & „ de consentir, que pendant que les ruines des Chrétiens qui ont été „ abattus par la persécution, ne sont pas seulement étendues sur la terre, „ mais qu'il y en a encore tous les jours qui tombent, on leur donne „ trop tôt les remedes de la réconciliation & de la Communion, lesquels

(*d*) Absit enim ab Ecclesia Romana vigorem suum tam profana facilitate dimittere, & nervos severitatis eversa fidei majestate dissolvere; ut cùm adhuc non tantum jaceant, sed & cadant eversorum fratrum ruinæ; properata nimis remedia communicationum utique non profutura præstentur, & nova per misericordiam falsam vulnera veteribus transgressionis vulneribus imprimantur, ut miseris ad eversionem majorem eripiatur & pœnitentia. *Cler. Rom. ad Cyp. Ep.* 31.

„ ne leur serviront de rien, leur étant donnés trop tôt; que par une V. C L.
„ fausse douceur l'on ajoute de nouvelles plaies à leurs premieres blessures, II. PART.
„ & que, pour comble de misere, on ravisse encore la pénitence à ceux N°. III.
„ qui ne sont déja que trop misérables".

Ainsi, quelque instance que fissent ceux qui étoient tombés, pour être reçus à la Communion sans être obligés de faire auparavant une longue pénitence, l'arrêt que l'Eglise prononça en cette rencontre, fut, (*e*) *de les renvoyer faire pénitence, & d'ordonner sous de grandes peines, que personne ne fût si hardi & si téméraire, que de donner la Communion à ceux qui n'auroient pas fait pénitence.*

S. Cyprien explique encore plus au long cette ordonnance de l'Eglise, dans l'Epître à Antonien; (*f*) « La persécution, *dit-il*, étant cessée, „ nous nous sommes assemblés un grand nombre d'Evêques aussi-tôt que „ nous avons pu: & ayant examiné tout ce qu'on pouvoit rapporter de l'E„ criture de part & d'autre, nous avons trouvé ce milieu, & ce tem„ pérament salutaire, de ne pas retrancher tout-à-fait à ceux qui sont „ tombés dans l'infidélité, l'espérance de rentrer dans la communion des „ fideles, de peur qu'ils ne se rendissent encore plus coupables, en s'a„ bandonnant au désespoir, & que voyant que l'Eglise leur étoit fermée, „ ils ne se jettassent dans les déréglements du siecle, & dans une vie toute „ payenne. Et d'autre côté, ne pas violer aussi la regle de l'Evangile, „ en les recevant trop facilement à la Communion; mais qu'on leur „ feroit faire pénitence durant un long espace de temps, & qu'on les „ obligeroit d'implorer la miséricorde de Dieu avec douleur & gémissement".

C'est en cette sorte que ces saints Evêques, ces dignes Successeurs des Apôtres, si bien instruits de leurs maximes & de leurs regles, ont cru que tous ceux qui avoient commis des crimes se devoient préparer à l'Eucharistie, en s'efforçant de les expier auparavant par une satisfaction raisonnable. C'est l'épreuve qu'ils ont estimé que l'Apôtre demandoit d'eux pour ne point manger ce Pain céleste à leur condamnation.

Qu'on lise ce que le Clergé de Rome & S. Cyprien en écrivent, & l'on trouvera, que, soit qu'ils déplorent les sacrileges que les pécheurs

(*e*) Concilio frequenter acto, non consensione tantum Episcoporum, sed & comminatione decrevimus, ut pœnitentiam fratres agerent, ut pœnitentiam non agentibus nemo temerè pacem daret. *Ep.* 55. *ad Cornel.*

(*f*) Persecutione sopita, cùm data esset facultas in unum conveniendi, copiosus Episcoporum numerus quod integros & incolumes fides sua & Domini tutela prætexit in unum convenimus, & Scripturis diu ex utraque parte prolatis, temperamentum salubri moderatione libravimus, ut nec in totum spes communicationis & pacis lapsis denegaretur, ne plus desperatione deficerent, & eo quod sibi Ecclesia cluderetur, secuti sæculum gentiliter viverent; nec tamen rursus censura evangelica solveretur, ut ad communicationem temerè prosilirent, sed traheretur diu pœnitentia, & rogaretur dolenter paterna clementia, &c. *Cypr. ad Antonian. Ep.* 52.

V. CL. II.PART. N°. III. commettoient par cette aveugle passion de retourner aussi-tôt à la participation de l'Eucharistie ; soit qu'ils se plaignent de la témérité de quelques Prêtres, qui, par une fausse indulgence, les poussoient dans ces Communions précipitées ; soit qu'ils avertissent les Martyrs de ne pas autoriser ces désordres par leurs intercessions ; soit qu'ils déterminent de quelle sorte on se doit conduire en ces rencontres, selon la pureté de l'Evangile ; tout ce qu'ils disent ne tend qu'à établir cet article de leur doctrine : que ceux qui sont déchus de la grace du Baptême ne doivent point prétendre à l'Eucharistie, qu'après s'être purifiés par les exercices laborieux d'une longue pénitence.

Ils reprochent à ces pécheurs de *faire violence au corps & au sang de Jesus Christ*, (*g*) & d'être si imprudents que de *se mettre en colere contre les Evêques & contre les Prêtres, de ce qu'on ne vouloit pas leur permettre de recevoir aussi-tôt le corps du Seigneur avec des mains toutes souillées, & de boire son sang avec une bouche corrompue.* Et le fondement de ces reproches, c'est qu'ils prétendoient recevoir l'Eucharistie avant que *d'avoir* (*h*) *passé par le chemin salutaire de la Pénitence ;* avant que *d'avoir* (*i*) *tâché d'adoucir Dieu, & d'obtenir le pardon de lui par l'exercice continuel des bonnes œuvres ;* avant que d'avoir recherché leur guérison *dans les* (*k*) *remedes proportionnés à la grandeur de leurs plaies.*

Ils déclament fortement contre la hardiesse de quelques Prêtres, qui, par une facilité inconsidérée, vouloient dispenser ces pécheurs des exercices de la pénitence, & les remettre aussi-tôt dans la participation de l'Eucharistie. Ils les accusent *d'être à ces misérables Chrétiens, qui étoient tombés dans le crime, ce que la grêle est aux grains, les mauvaises influences de l'air aux arbres, la peste aux troupeaux, & la tempête aux navires.* Ils soutiennent, qu'agir de la sorte, c'est *corrompre la vigueur de l'Evangile ;* c'est *violer la Loi de Dieu & de Jesus Christ ;* c'est accorder *une fausse paix, laquelle est pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent.* Et pourquoi ? Parce, dit S. Cyprien, (*l*) *qu'ils ne tâchent pas de porter les hommes à la pénitence, qui leur est nécessaire pour guérir, ni à rechercher le véritable remede de leurs maux dans*

Cypr. de lapsis.

(*g*) Vis infertur corpori ejus & sanguini. Quod non statim Domini corpus inquinatis manibus accipiat aut ore polluto Domini sanguinem bibat, Sacerdotibus sacrilegus irascitur. *Cypr. de Laps.*

(*h*) Quid cæci oculi pœnitentiæ iter non vident quod ostendimus. *Cypr. ibidem.*

(*i*) Si ad veniam delicti sui Dominum justis & continuis operibus inflectat. *Cypr. ibidem.*

(*k*) Non sit minor medicina quam vulnus est. *Clerus Rom. ad Cypr. Epist.* 31.

(*l*) Non quærunt sanitatis patientiam nec veram de satisfactione medicinam. Operiuntur morientium vulnera, & plaga lethalis altis & profundis visceribus infixa, dissimulato dolore contegitur. Persecutio est alia & alia tentatio, per quam subtilis inimicus impugnandis adhuc lapsis occulta populatione

dans la satisfaction de la pénitence. Parce qu'ils bandent seulement les plaies des mourants, & les empêchent d'en ressentir la douleur, se contentant de couvrir une blessure mortelle qui pénetre jusques au fond des entrailles & des os. Parce que *cette facilité n'est qu'un artifice de notre ennemi, qui travaille à faire que les regrets cessent, que la douleur se passe, que le souvenir du crime s'évanouisse, que les soupirs s'appaisent, que les larmes se sechent, & qu'on ne tâche point de fléchir Dieu par une longue & par une pleine Pénitence, après l'avoir offensé par un grand crime.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Le Clergé de Rome se plaint de la même sorte de ces Prêtres indulgents, & ne représente pas avec moins de force le tort extrême que les pécheurs reçoivent de leur malheureuse complaisance. C'est dans une Lettre qu'il écrit à S. Cyprien, où il parle en cette maniere de ceux qui étoient tombés durant la persécution: (*m*) « Nous sommes assurés » que lorsque le temps aura adouci la violence de leurs premiers mouve- » ments, ils seront bien aises du retardement dont l'on a usé, afin de leur » procurer une parfaite guérison; pourvu toutefois qu'il n'y ait point de » Prêtres qui les animent & les arment contre eux-mêmes; qui leur » inspirent des maximes fausses, & qui demandent qu'on leur avance » la Communion; c'est-à-dire, qu'on leur donne le poison pernicieux » d'une Communion précipitée, au lieu des remedes salutaires que le » retardement leur apporteroit ».

Nous voyons encore par les remontrances que ces mêmes Saints font aux Martyrs, combien ils jugeoient nécessaire d'expier les crimes par la pénitence, avant que de se présenter à l'Eucharistie. Comme ceux qui étoient demeurés victorieux dans la persécution employoient leur intercession & leurs prieres pour le rétablissement des vaincus, l'Eglise Romaine, & S. Cyprien répondent à ces requêtes; qu'il est raisonnable d'avoir égard aux requêtes des Martyrs. « Pourvu qu'elles ne se trou- » vent pas contraires aux regles de l'Evangile, (*n*) pourvu qu'elles soient » justes, qu'elles soient légitimes, qu'elles ne soient pas contre Dieu. » (*o*) Car les Martyrs ne peuvent rien, *disent-ils*, si l'Evangile peut

Vid. Epist. 30. Cleri Rom. ad Cypr. Et Cypr. de Lapsis.

grassatur; ut lamentatio conquiescat, ut dolor sileat, ut delicti memoria vanescat, comprimatur pectorum gemitus, statuatur fletus oculorum, nec Dominum graviter offensum longâ, & plenâ pœnitentiâ deprecetur. *Cypr. de Lapsis.*

(*m*) Certi sumus quod spatio productioris temporis impetu isto consenescente, amabunt hoc ipsum, ad fidelem se dilatos esse medicinam, si tamen desint qui illos arment ad periculum proprium, & in perversum instruentes, pro salutaribus dilationis remediis, exitiosa deposcant illis properatæ communicationis venena. *Clerus Rom. ad Cypr. ep.* 30.

(*n*) Mandant aliquid Martyres fieri, si justa, si licita, si non contra ipsum Dominum à Dei Sacerdote facienda sunt. *Cypr. de Lapsis.*

(*o*) Ita Martyres aut nihil possunt, si Evangelium solvi potest; aut si Evangelium non potest solvi, contra Evangelium facere non possunt qui de Evangelio Martyres fiunt. *Cypr. ibidem.*

V. Cl. » périr : & si l'Evangile ne peut périr, ils ne peuvent pas agir contre
II. Part. » l'Evangile ; puisque c'est l'Evangile qui les fait Martyrs. (*p*) De sorte
N°. III. » qu'il n'y a personne qui soit plus obligé de ne rien ordonner contre » l'Evangile que celui qui s'efforce d'acquérir la qualité de Martyr pour » la défense de l'Evangile".

Or quelles étoient ces demandes des Martyrs, que ces saints Pasteurs s'excusent de ne pouvoir accomplir, pour ne les pas juger conformes aux maximes de l'Evangile, & aux enseignements de Jesus Christ? Est-ce qu'ils desiroient qu'on donnât la Communion à ceux qui avoient renoncé à la foi, sans avoir été auparavant réconciliés par l'absolution du Prêtre? Le contraire se voit manifestement par une lettre de l'un de ces Confesseurs, qui se trouve entre celles de S. Cyprien, lequel déclare, (*q*) que leur intention étoit que l'on accordât la paix & la communion à ceux qu'ils auroient recommandés après que les Evêques les auroient ouis, & qu'ils auroient accompli cette cérémonie de l'Eglise qu'ils appelloient Exomologese, & qui comprenoit toutes les protestations & soumissions publiques, dont les pécheurs se servoient pour témoigner à la face de l'Eglise le ressentiment de leur crime, & se disposer à en recevoir le pardon par l'imposition des mains des Prêtres.

Et en effet, cette pensée eût-elle pu venir dans l'esprit de ces Martyrs, de vouloir qu'on donnât l'Eucharistie aux pécheurs sans les absoudre auparavant, comme si c'étoit une grande peine que de recevoir l'absolution? Mais tout ce qu'ils demandoient, c'est que les Evêques, en considération de leurs mérites, dispensassent ceux pour lesquels ils intercédoient, des exercices pénibles d'une longue & austere pénitence, & les admissent aussi-tôt à la Communion. Et c'est ce que S. Cyprien & toute l'Eglise de Rome déclarent ne se pouvoir faire, *sans violer les Ordonnances de Jesus Christ, sans blesser la vérité de l'Evangile, sans ruiner la majesté de la foi, & sans perdre les ames par une complaisance pernicieuse*.

Cypr. de lapsis. Clerus R. ep. 30. Clerus R. ep. 31.

Cypr. ep. 28.

Enfin si nous considérons les instructions que ces grands Saints donnent aux fideles sur ce sujet, & le soin qu'ils prennent d'apprendre aux pécheurs (*r*) *à ne pas desirer les remedes qui ne durent qu'un moment, & qui sont précipités*, je ne sais quel sera le cœur si endurci, quelle

(*p*) Ut meritò nulli magis tam sit competens, nihil contra Evangelium decernere, quàm qui Martyris nomen ex Evangelio laborat acquirere. *Clerus Rom. ad Cypr. ep.* 30.

(*q*) Et ideo frater peto, ut sicut hic cum Dominus cœperit ipsi Ecclesiæ pacem dare, secundùm præceptum Pauli, & nostrum tractatum, exposita causa apud Episcopum, & facta Exomologesi, habeant pacem non tantùm hæ, sed & quas scis ad animum nostrum pertinere. *Lucianus Celerino ep.* 22.

(*r*) Intelligant non momentaneam neque præproperam, desiderare medicinam. *Clerus Rom. ad Cypr. ep.* 31.

ſera l'ame ſi ennemie de la pénitence, qui pourra s'oppoſer à des conſeils ſi utiles, qu'ils témoignent (*s*) *n'enſeigner aux autres qu'après les avoir appris des Ecritures divines.* “ (*t*) Rendez-vous, mes chers Freres, *dit* „ *S. Cyprien*, aux conſeils les plus utiles: uſez des remedes les plus ſa- „ lutaires; joignez vos larmes avec nos pleurs, & vos gémiſſements avec „ nos ſoupirs. Nous vous prions de faire en ſorte que nous puiſſions „ prier Dieu pour vous, & nous vous adreſſons nos prieres avant que de „ les lui offrir pour vous-mêmes. Faites une pleine & entiere Pénitence: „ montrez que vous avez des ſentiments de douleur & de regret, & „ que l'exemple de l'erreur & de l'arrogance de ceux, qui, étant cou- „ pables d'un ſi grand crime, ſont frappés d'aveuglement, & ne con- „ noiſſent ni ne pleurent leurs péchés, ne vous détourne pas d'entrer dans „ la pénitence. Car Dieu les a frappés de cette plaie dans l'ardeur de „ ſa colere; & c'eſt la plus grande de toutes les plaies ſelon l'Ecriture. „ Fuyez ces perſonnes autant que vous le pourrez. Evitez, par une ſage „ prévoyance, la compagnie de ceux qui favoriſent une ſi mauvaiſe voie. „ Leurs diſcours ſe répandent comme la gangrene; leurs paroles ſont „ contagieuſes, & le venin de leur perſuaſion eſt plus mortel que la „ violence même de la perſécution. Mais quant à vous, mes chers Freres, „ qui avez encore la crainte de Dieu, & qui bien que bleſſés de plaies „ mortelles ſentez votre mal, conſidérez vos péchés avec repentir & avec „ douleur: reconnoiſſez la grandeur de votre faute. Ouvrez les yeux de „ votre cœur pour voir vos offenſes & vos crimes: ne déſeſpérez point „ de la miſéricorde de Dieu, & toutefois ne préſumez pas qu'il vous „ les ait déja pardonnés. Autant que Dieu eſt bon & toujours indulgent „ par l'affection de Pere, autant il eſt redoutable par la majeſté de Juge.

V. CL. II. PART. N°. III.

(*s*) Quæ de Scripturis cœleſtibus & diſcimus & docemus. *Cypr. de Lapſis.*

(*t*) Quæſo vos, fratres, acquieſcite ſalubribus remediis, conſiliis obaudite melioribus, cum lachrymis noſtris veſtras lachrymas jungite, cum noſtro gemitu veſtros gemitus copulate. Rogamus vos, ut pro vobis Deum rogare poſſimus; preces ipſas ad vos prius vertimus, quibus Deum pro vobis ut miſereatur, oramus. Agite pœnitentiam plenam, dolentis ac lamentantis animi probate mœſtitiam. Nec vos quorumdam moveat, aut error improvidus, aut ſtupor vanus, qui cùm teneantur in tam grandi crimine, percuſſi ſunt animi cæcitate, ut nec intelligant delicta nec plangant. Indignantis Dei major hæc plaga eſt, ſicut ſcriptum eſt, &c. Ejuſmodi homines quantùm poteſtis effugite, pernicioſis contactibus adhærentes, ſalubri cautione vitate. Sermo eorum ut cancer ſerpit, colloquium velut contagium tranſilit, noxia & venenata perſuaſio perſecutione ipſa pejus interficit, &c. Vos verò, fratres, quorum timor in Deum pronus eſt, & in ruina licet animus conſtitutus, mali ſui memor eſt, pœnitentes ac dolentes peccata veſtra perſpicite, graviſſimum conſcientiæ crimen agnoſcite, ad intelligentiam delicti veſtri, oculos cordis aperite; nec deſperantes miſericordiam Domini, nec tamen jam veniam vindicantes. Deus quantùm Patris pietate indulgens ſemper & bonus eſt, tantùm Judicis majeſtate metuendus eſt. Quàm magna deliquimus, tàm granditer defleamus. Alto vulneri diligens & longa medicina non deſit: Pœnitentia crimine minor non ſit. *Cypr. de Lapſis.*

V. Cl. II. Part. N°. II.

„ Que nos gémissements & nos pleurs soient proportionnés à la grandeur de nos offenses. Apportons de salutaires & de longs remedes à „ des plaies profondes, & que la pénitence ne soit pas moindre que les „ crimes ".

I. Partie, cap. 11.

Que si on répond qu'il s'agit dans ces lieux de S. Cyprien, & du Clergé de Rome, de ceux qui étoient tombés dans l'infidélité durant la persécution, & qu'il n'y a point de ces crimes en ce temps.

Il est aisé de faire voir la foiblesse de cette réponse, comme nous en avons déja touché quelque chose en un autre endroit. Car il est indubitable, par le témoignage du Clergé de Rome & de S. Cyprien, que non seulement ceux qui avoient renoncé publiquement Jesus Christ, ou qui avoient sacrifié, ou mangé des viandes immolées aux Idoles, mais ceux-mêmes qui s'étoient contentés de donner de l'argent aux Magistrats, pour tirer de certains Billets qui faisoient croire qu'ils avoient obéi aux Edits des Empereurs, & qui empêchoient qu'on ne les persécutât, étoient mis au rang de ceux qui étoient tombés dans l'infidélité, & que l'Eglise les obligeoit à faire pénitence, comme les autres qui avoient renoncé publiquement Jesus Christ, quoiqu'avec moins de rigueur.

Libellat.

Or S. Cyprien dit dans l'Epître 52 à Antonien, que les fornicateurs & les adulteres sont plus coupables, & obligés à une plus grande pénitence que ces personnes qui avoient pris de ces Billets, & qui pour cette raison étoient appellés Libellatici; & il conclut, que puisque l'Eglise reçoit les adulteres à la pénitence, elle devoit à plus forte raison recevoir ceux qui avoient pris des billets, n'ayant pas eu assez de foi pour confesser publiquement Jesus Christ. (u) « Un homme, *dit-il*, qui „ a commis adultere ou fornication, est beaucoup plus coupable, que „ celui qui a reçu un billet des Magistrats. Celui-ci peche par contrainte; celui-là peche volontairement. Celui-ci croyant que ce lui étoit „ assez de ne point sacrifier, s'est laissé surprendre à cette fausse imagi- „ nation; celui-là déshonorant le mariage d'un autre, ou entrant dans

(u) Quantò multò & gravior, & pejor sit mœchi quam libellatici causa, cùm hic necessitate, ille voluntate peccaverit: hic existimans sibi satis esse quod non sacrificaverit, errore deceptus sit, ille matrimonii expugnator alieni vel lupanar ingressus ad cloacam, & cœnosam voraginem vulgi, sanctificatum corpus & Dei templum detestabili colluvione violaverit; sicut Apostolus dicit: quibus tamen & ipsis pœnitentia conceditur, & lamentandi ac satisfaciendi spes relinquitur secundùm ipsum Apostolum, &c. Nec sibi in hoc novi hæretici blandiantur quod se dicant Idololatris non communicare; cùm sint apud illos & adulteri & fraudatores qui teneantur Idololatriæ crimine, secundùm Apostolum dicentem, &c. Nam cùm corpora nostra membra sint Christi, & singuli simus templum Dei, quisquis adulterio templum Dei violat, Deum violat: & qui in peccatis committendis voluntatem Diaboli facit, Dæmoniis & Idolis servit. Neque enim mala facta de Sancto Spiritu veniunt, sed de adversarii instinctu, & de immundo spiritu natæ concupiscentiæ contra Deum facere & Diabolo servire compellunt. *Cypr. ep.* 52.

„ ces lieux infames où toute l'impureté, & toutes les ordures de tout V. CL.
„ un peuple se rassemblent, comme dans un abyme, a violé par une pros- II.PART.
„ titution détestable, selon la parole de l'Apôtre, un corps consacré à N°. III.
„ Jesus Christ, & qui étoit le Temple du Dieu vivant. Et néanmoins, „ selon la doctrine du même Apôtre, on ne refuse pas la pénitence à „ ceux qui sont tombés dans ces désordres, & on leur laisse l'espérance „ de satisfaire à Dieu par leurs larmes. Que ces nouveaux hérétiques „ ne se flattent donc point de ce qu'ils ne communiquent pas avec les „ idolâtres, puisqu'il y a parmi eux des adulteres, & des trompeurs ou „ avares, qui sont coupables d'idolâtrie ; selon la parole de S. Paul, „ lorsqu'il dit: Sachez que tout homme fornicateur, ou impur, ou trom- „ peur & avare (ce qui est une espece d'idolâtrie) n'a point de part „ au Royaume de Dieu & de Jesus Christ. Et en un autre endroit: „ Mortifiez donc vos membres qui sont sur la terre : l'impureté, les „ mauvais desirs & l'avarice, qui sont une idolâtrie, & pour lesquelles „ la colere de Dieu est venue sur les hommes. Nos corps étant les membres „ de Jesus Christ, & chacun de nous étant le Temple de Dieu, celui „ qui viole le Temple de Dieu par l'adultere, viole Dieu même, & „ celui qui fait la volonté du Diable dans les péchés qu'il commet, „ adore les Démons & les Idoles: car le S. Esprit n'est point auteur „ des mauvaises actions ; mais ces desirs déréglés, nés de l'instinct de „ notre ennemi, & de cet esprit impur & corrompu, nous portent à „ agir contre Dieu, & à nous rendre esclaves du Diable".

Puis donc qu'il y a des crimes très-ordinaires en ce temps, comme la fornication & l'adultere, pour lesquels l'Eglise obligeoit à une plus grande pénitence que pour l'infidélité, lorsqu'elle n'avoit été que secrete, il s'ensuit que l'Eglise obligeoit à la même sorte de pénitence pour toutes sortes de péchés mortels, soit qu'ils regardassent la foi, soit qu'ils regardassent les mœurs; & qu'ainsi il n'y a nulle raison de prétendre, que ce que ces Saints nous enseignent de la néceslité de la pénitence, ne regarde pas les pécheurs de ce temps, qui sont couverts pour l'ordinaire d'un grand nombre de crimes plus abominables devant Dieu, que ne seroit le renoncement de la foi par la violence des tourments.

Dans ce même passage, il paroît par les mêmes lieux de S. Paul qui y sont rapportés, que la pénitence est nécessaire, non seulement pour tous les péchés d'impudicité, comme la fornication & l'adultere; mais aussi pour tous les péchés mortels, qui sont une espece d'idolâtrie, selon l'Apôtre; parce que l'on y suit le Diable, qui est le Prince des péchés, & qui les inspire. Et il est clair que S. Cyprien l'entend ainsi,

V. CL. II. PART. N°. III. & c'eſt le ſentiment commun des Peres. Ce qui a fait dire à S. Auguſtin cette belle parole: *Que n'étant pas à Dieu, il ne laiſſoit pas de ſacrifier aux Démons, lors même qu'il refuſoit de le faire: Parce*, dit-il en un autre endroit, *qu'on ne ſacrifie pas en une ſeule maniere aux Anges prévaricateurs. Non enim uno modo ſacrificatur tranſgreſſoribus Angelis.*

L. 4. conf. c. 2.
L. 1. c. 17.

De plus, S. Cyprien, dans cette même Epître, dit en termes généraux, que la Pénitence eſt ordonnée de Dieu pour les péchés mortels que l'on commet depuis le Baptême: (*x*) « Mais j'admire, *dit-il*, qu'il » y en ait quelques-uns qui ſont ſi opiniâtres que de croire qu'il ne faut » point accorder la Pénitence à ceux qui ſont tombés, & qu'il faut re- » fuſer le pardon aux Pénitents; ne conſidérant pas qu'il eſt écrit: Sou- » venez-vous d'où vous êtes tombé, & faites pénitence, & reprenez » vos premieres œuvres. Cette parole s'adreſſe indubitablement à celui qui » étoit tombé, & que Dieu exhorte à ſe relever par ſes bonnes œuvres; » parce qu'il eſt écrit que l'aumône délivre de la mort: ce qui ne s'en- » tend pas de cette mort qui a été une fois abolie par le ſang de Jeſus » Chriſt, & dont l'eau ſalutaire du Baptême, & la grace du Rédempteur » nous a délivrés; mais de celle que nous encourons depuis par nos » péchés ».

Le même Saint, dans l'Epître 14, aux Prêtres & aux Diacres de Carthage, parle de la pénitence laborieuſe, & qui oblige aux larmes & aux bonnes œuvres, comme du remede général qui reſte aux pécheurs depuis le Baptême: (*y*) *Il eſt écrit, ſouvenez-vous d'où vous êtes tombé, & faites pénitence* (ce qui regarde tous ceux qui ſont déchus de la grace de leur Baptême). *Or celui-là fait pénitence, qui, obéiſſant avec patience & humilité aux Commandements de Dieu, & à ſes Prêtres, attire ſur lui ſa miſéricorde par cette ſoumiſſion & ſes bonnes œuvres*".

Et dans l'Epître 55 au Pape Corneille, il ne reconnoît que deux voies pour arriver au ciel; l'innocence & la pénitence. D'où il conclut que ceux qui ont perdu la ſanctification du Baptême, n'ont aucun moyen de ſe ſauver, s'ils ne s'efforcent de guérir leurs plaies par une ſatiſfaction ſalutaire. (*z*) « Le premier degré de la félicité eſt de ne point

(*x*) Miror autem quoſdam ſic obſtinatos eſſe, ut dandam non putent lapſis pœnitentiam, aut pœnitentibus exiſtiment veniam denegandam, cùm ſcriptum ſit, memento unde cecideris, & age pœnitentiam, & fac priora opera. Quod utique ei dicitur, quem conſtat cecidiſſe & quem Dominus hortatur per opera rurſus exurgere, quia ſcriptum eſt: *Eleemoſyna à morte liberat;* & non utique ab illa morte quam ſemel Chriſti ſanguis extinxit, & aquâ nos ſalutaris Baptiſmi & Redemptoris noſtri gratia liberavit; ſed ab ea, quæ per delicta poſtmodùm ſerpit. *Cypr. ep.* 52.

(*y*) Memento unde cecideris & age pœnitentiam. Pœnitentiam autem ille agit, qui divinis præceptis mitis & patiens, & Sacerdotibus Dei obtemperans, obſequiis ſuis & juſtis operibus Dominum promeretur. *Cypr. ad Cler. Carth. ep.* 14.

(*z*) Primus felicitatis gradus eſt, non de-

» pécher (*c'eſt-à-dire mortellement*). Le ſecond eſt de reconnoître ſon V. CL.
» péché. Dans le premier état, c'eſt la pureté de l'innocence qui nous II.PART.
» ſauve; dans le ſecond, c'eſt le remede de la pénitence qui nous guérit. N°. III.
» Ceux-ci, en offenſant Dieu, ont perdu l'un & l'autre : ils n'ont plus
» la grace que la ſanctification du Baptême leur avoit donnée; & après
» leurs bleſſures, ils n'ont point recours à la guériſon que la pénitence
» leur pourroit donner".

Enfin, pour ôter tout ſujet de diſpute, ce même Saint déclare en deux différents endroits, que non ſeulement pour l'infidélité, mais pour des péchés beaucoup moindres, & qui n'étoient pas commis contre Dieu (c'eſt-à-dire qui ne regardoient point en particulier l'honneur & la gloire de Dieu, mais les mœurs ou le prochain) l'on étoit obligé de faire pénitence durant un intervalle de temps raiſonnable, & qu'on n'étoit reçu à ſe préſenter à la face de l'Egliſe, pour y donner des preuves publiques de ſon repentir (ce qu'ils appelloient Exomologeſe) que ſelon le changement de vie qu'on avoit fait paroître durant le cours de ſa pénitence; & qu'il falloit que toutes ces choſes euſſent précédé avec l'impoſition des mains de l'Evéque & de ſon Clergé, avant que d'avoir droit de communier. Ep. 10 & 12. Voyez ci-deſſus, Partie I. cap. 11.

Il doit donc demeurer pour indubitable, qu'au temps de S. Cyprien, ſelon le ſentiment & l'eſprit de toute l'Egliſe (qui ne peut être diviſée de l'Egliſe de ce temps que par les ſeuls hérétiques, & ne le peut être ſans ſacrilege & ſans violer ſon unité) il falloit être pluſieurs jours en pénitence avant que de communier, lorſqu'on avoit perdu, par les péchés mortels, le droit qu'on avoit acquis par le Baptéme au corps & au ſang de Jeſus Chriſt. Et comme le Clergé de Rome témoigne qu'ils avoient reçu cette ſainte diſcipline de la doctrine des Apôtres, l'Eſprit de Dieu l'a fait paſſer dans leurs Succeſſeurs; étant très-vrai, que ſi nous deſcendons plus bas dans la ſuite de la Tradition eccléſiaſtique, nous ne trouverons que le même eſprit & les mêmes ſentiments.

Pour le faire voir en peu de paroles, & ſans nous engager dans un grand diſcours, nous n'avons qu'à produire pour toute l'Egliſe d'Orient, cette voix publique & univerſelle qui retentiſſoit dans toutes les Liturgies, au rapport de S. Jean Chryſoſtôme. *Que ceux qui ſont en pénitence ſortent.* Et pour celle d'Occident, cette doctrine ſi célebre du plus grand de ſes Docteurs, dans ſon Epître à Janvier, qui a été tou- Hom. 3. in Epiſt. ad Epheſ. Aug. Epiſt. 118.

linquere : ſecundus, delicta cognoſcere. Illic currit innocentia integra & illibata quæ ſervet, hic ſuccedit medela quæ ſanet, quod utrumque iſti offenſo Deo perdiderunt, ut & amiſſa ſit gratia quæ de Baptiſmi ſanctificatione percipitur, & non ſubveniat pœnitentia, per quam culpa curatur. *Cyp. ep.* 55.

V. CL. II.PART. N°. III. jours ſuivie par ceux qui ſont venus depuis, comme une maxime indubitable ; que lorſque nous avons commis des péchés mortels, nous devons être ſéparés du S. Autel par l'autorité de l'Evêque ou du Prêtre, & n'y retourner que par la même autorité de l'Evêque ou du Prêtre ; parce que c'eſt recevoir indignement l'Euchariſtie, que la recevoir au temps où l'on doit faire pénitence.

Il eſt clair, par ces deux témoignages ſi certains & ſi authentiques, que, ſelon la doctrine de l'Egliſe, que les Peres nous enſeignent, lorſqu'un homme s'eſt rendu indigne de l'Euchariſtie, en commettant quelque crime, comme une fornication, un adultere, un larcin, un blaſphème, ou quelque autre de ces péchés que l'Apôtre nous aſſure mériter l'excluſion du Royaume de Dieu, il doit y avoir un eſpace de temps raiſonnable, durant lequel il faſſe pénitence, & durant lequel il communieroit indignement, s'il communioit. Or cet eſpace de temps ne ſe doit point prendre avant la Confeſſion ; puiſque, ſelon la doctrine conſtante & indubitable de l'Egliſe, le pécheur eſt obligé de confeſſer ſes péchés au Prêtre, pour en faire pénitence par ſon ordonnance, & pour recevoir de lui l'ordre de la ſatisfaction, comme S. Auguſtin parle : les exercices de la pénitence n'ayant proprement le pouvoir d'effacer les Lib. 3. in Reg. péchés, ſelon l'excellente parole de S. Grégoire, que lorſque nous nous y ſommes ſoumis par le jugement du Prêtre, lequel après avoir examiné les actions du pécheur qui confeſſe ſes offenſes, lui impoſe la peine & l'affliction de la pénitence, ſelon la qualité de ſes crimes : & par conſéquent il eſt clair, que pour ſuivre l'eſprit des Peres, un homme qui a commis des péchés mortels, doit premiérement s'en confeſſer, & puis en faire une bonne & ſolide pénitence avant que de ſe préſenter à l'Euchariſtie.



CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

c'est que faire pénitence selon les Peres: où l'erreur des hérétiques notre temps, touchant l'explication du mot de Pénitence est réfutée.

Ais pour bien comprendre cette doctrine des Peres, que nous ve- l'expliquer, touchant l'obligation qu'ils ont imposée aux pécheurs e pénitence avant que de communier, il est besoin de savoir ce ont entendu par le mot de Pénitence. Car il ne se faut pas tromper explication de ce mot, & s'imaginer, comme les hérétiques font, 'enferme qu'un simple repentir, & un simple dessein de quitter son & de mieux vivre à l'avenir.

s nos Controversistes (*a*) leur montrent fort bien, que dans l'usage el de l'Ecriture & des Peres, le mot de pénitence marque la dont nous devons châtier nos propres péchés, & comprend en temps le regret & la douleur intérieure du cœur, & les morti- s extérieures, qui en doivent naître, comme des branches de leur ; & que l'Ecriture sainte exprime d'ordinaire *par le sac & par re, par les jeûnes, par les larmes, & par les gémissements*, dont rle si souvent, lorsqu'elle parle de la pénitence. Daniel 9. v. 3. Matth. 11. v. 21. Joël 2. v. 12. &c.

t pourquoi il ne faut point que les pécheurs se flattent, en di- qu'ils ont dans le cœur la pénitence intérieure, s'ils ne le témoi- par des actions extérieures, à moins qu'elles leur fussent impos- & que quelque chose, qui ne dépendît pas d'eux, les en em- Une source ne peut être vive, qu'elle ne répande ses eaux au ; & il n'y a point de bons arbres, selon l'Evangile, que ceux rtent de bon fruit. Comme il n'est point de vraie foi sans con- , ni de vraie charité sans œuvres, il n'est point aussi de vraie pé- sans satisfaction. Et toute pénitence étant un jugement que l'homme envers soi-même, pour prévenir celui de Dieu, comme disent

Adversarii ab ipso pœnitentiæ nomi- menta jacere incipiunt errorum suo- . Sed in eo multum errant Docto- Grammatici potiusquam Theologi, cum significationes ex etymologia ucunt, quàm ex communi Scriptu- onorum Auctorum usu. Nam si non , ac derivationem, sed usum spe- videbimus non solùm נחם & μετα- μέλεσθαι; sed etiam שוב μετανοεῖν; & ipsum præ- cipuè pœnitere, velit nolit Erasmus, exter- num dolorem ac pœnam ex interna conver- sione profectam significare, &c. Itaque μετα- νοήσαν eo loco (*Matth.* 11. & *Lucæ* 10.) nihil aliud significare potest, nisi corde simul, & corpore aversari peccata præterita, & vin- dictam de illis à semet repetere. *Bellarm. de Pænit. lib.* 1. c. 7.

V. C L. les Peres, il est manifeste que ce jugement ne peut être véritable & juste, II.PART. s'il ne produit punition contre le coupable; c'est-à-dire, contre le pé- N°. III. cheur; laquelle punition consiste dans les mortifications, & les afflictions volontaires des Pénitents. (*b*) *La Pénitence*, dit S. Isidore, *a pris son nom de la peine que l'ame se donne, en s'affligeant elle-même, & en mortifiant sa chair.* C'est pourquoi S. Anselme dit, (*c*) qu'il y a bien de la différence entre se repentir & faire pénitence: *Aliud est pœnitere, aliud pœnitentiam agere*; parce que le repentir se peut prendre pour le seul regret intérieur, que nous avons de nos fautes, au lieu que faire pénitence, c'est, proprement, selon l'usage de l'Eglise, travailler à les expier par nos mortifications & nos bonnes œuvres. Et le grand S. Augustin dit au même sens, (*d*) *que c'est peu de chose à un pécheur de se repentir, s'il ne fait Pénitence.* Et pourquoi? *Parce*, comme il ajoute, *que la voix seule du Pénitent, ne suffit pas pour purger ses crimes, & que la satisfaction que l'on doit pour les grands péchés*, c'est-à-dire pour les péchés mortels, *ne demande pas seulement des paroles, mais des œuvres.*

Et en effet, demandez à S. Ambroise ce que c'est qu'un véritable Pénitent; & il vous répondra: (*e*) « Qu'il ne juge digne de ce nom que » celui qui pleure les péchés qu'il a commis, & prie le Seigneur qu'il » lui donne la grace de ne les plus commettre; que celui qui jour & » nuit est dans les gémissements, & qui dit avec le Prophete: Je laverai » toutes les nuits mon lit de mes larmes; que celui qui déteste le mal » qu'il a fait, & qui implore le Seigneur, afin qu'il lui pardonne ses » péchés; que celui qui ne suit plus sa concupiscence & ses passions, & » qui se prive de ses plaisirs; que celui enfin qui aime le bien qu'il mé- » prisoit auparavant, & qui abandonne le mal qu'il faisoit ».

Demandez à S. Pacien quelles sont, à proprement parler, les actions d'un Pénitent; & il vous répondra en peu de paroles, mais puissantes

(*b*) Pœnitentia nomen sumpsit à pœna, quâ anima cruciatur & caro mortificatur. *Isidorus Hispal. lib. 2. de Officiis ecclesiast.*

(*c*) Aliud est pœnitere, aliud pœnitentiam agere. Pœnitere est ante acta deflere, & deflenda non committere. Agere pœnitentiam, est per pœnitentiam satisfacere, jejunando, eleemosynas dando, &c. *Anselmus in c. 3. Matth. vel si quis alius est Auctor horum commentariorum.*

(*d*) Parum est peccatorum pœnitere, nisi pœnitentiam peregerit; ad emendanda enim crimina vox pœnitentis sola non sufficit: nam in satisfactione ingentium peccatorum non verba tantum, sed opera quæruntur. *Aug. serm. 57. de Temp.*

(*e*) Pœnitentem hominem dico, qui plangit quod peccaverat, & rogat Dominum, ut non iterum faciat quod admiserat. Pœnitentem hominem dico, qui diebus ac noctibus ingemiscit, & cum Propheta dicit: Lavabo per singulas noctes lectum meum lacrymis meis. Pœnitentem hominem dico, qui repellit quod malè fecerat, & rogat Dominum ut veniam consequatur. Pœnitentem hominem dico, qui post concupiscentiam suam non vadit, & voluptatibus suis se privat. Pœnitentem hominem dico, qui diligit quod ante neglexit, & quod fecerat mali deserit. *Ambr. serm. 33. post. 1. Dom. Quad.*

pleines d'un grand sens : (*f*) *Que ce sont les mortifications de la chair ; retranchement des plaisirs & des divertissements ; la profusion des biens & des richesses, & les travaux de la vie.* V. C L. II. PART. N°. III.

Demandez à S. Jérôme quels devoient être les sentiments d'un Pénitent ; & il vous répondra : (*g*) « Que l'ame connoissant qu'elle a péché, & qu'elle est percée par les blessures de ses crimes, que la chair qui l'environne est toute morte & toute pourrie ; & qu'elle a besoin qu'on lui applique le fer & le feu pour la guérir, dit constamment à son Médecin : Brûlez ma chair, ouvrez mes plaies, arrêtez par des breuvages amers toutes les mauvaises humeurs qui causent mes maux. C'est moi qui me suis blessée par mes désordres ; c'est donc à moi maintenant à souffrir tant de douleurs & tant de tourments, pour recevoir ensuite la guérison ».

Demandez à S. Augustin, ce que c'est que faire Pénitence ; & il vous répondra : (*h*) « Que celui qui fait pénitence doit punir ses propres péchés afin que Dieu les lui pardonne. Qu'il doit exercer sévérité envers lui-même, afin d'engager Dieu à lui faire miséricorde. (*i*) Qu'il ne suffit pas de corriger ses moeurs, & de s'éloigner de ses mauvaises actions ; mais qu'il faut outre cela satisfaire à Dieu pour nos péchés passés, par l'affliction de la pénitence, par d'humbles gémissements, par la douleur d'un coeur contrit, & par les aumônes ».

Demandez à S. Césarius Archevêque d'Arles, ce que c'est que faire pénitence ; & il vous répondra : (*k*) « Que pour les seuls péchés véniels, il faut que nous visitions les malades ; que nous allions chercher à voir les prisonniers ; que nous remettions dans l'union ceux qui étoient divisés ; que nous jeûnions les jours que l'Eglise a commandés ; que nous lavions les pieds de nos hôtes ; que nous allions souvent aux veilles avec les autres durant la nuit ; que nous donnions l'aumône

(*f*) Vides igitur in sarmentis, fructum requiri, id est, bona opera pœnitentiæ, sicut Joannes ait : Facite ergo fructum dignum pœnitentiæ. Vides sarmenta purgari, quæ sunt detrimenta carnis, damna lætitiæ, damna Patrimonii, vitæ labores, qui actus propriè pœnitentium sunt. *Pacian. epist.* 3.

(*g*) Sentiens igitur anima se peccasse, & habere vulnera peccatorum, & in mortuis carnibus vivere, & indigere cauterio, constanter dicit ad Medicum, ure carnes meas, reseca vulnera, humores omnes, *incisa* noxium adure, hellebori potione constringe. Mei vitii fuit, ut vulnerarer : mei doloris sit, ut tot tormenta sustineam, & postea sanitatem recipiam. *Hieronym. tom.* 6. *in Michæam. cap.* 7.

(*h*) Qui autem bene agit pœnitentiam, suus ipse punitor est. Sit oportet ipse in se severus, ut in eum sit misericors Deus. *Aug. de diversis, serm.* 34.

(*i*) Non sufficit mores in melius commutare, & à factis malis recedere ; nisi etiam de his quæ facta sunt satisfiat Deo per pœnitentiæ dolorem, per humilitatis gemitum, per contriti cordis sacrificium cooperantibus eleemosynis. *Aug. hom.* 50. *sub finem.*

(*k*) Quibus tamen operibus minuta peccata redimantur plenius vobis insinuare desidero. Quoties infirmos visitamus, in carcere positos requirimus, &c. *Cæsar. Homil.* 8.

V. CL. II.PART. N°. III. „ aux pauvres qui passent devant notre porte; que nous pardonnions à „ nos ennemis toutes les fois qu'ils nous offensent. (l) Mais que tout „ cela ne suffit pas pour les péchés mortels : qu'il faut y ajouter les „ larmes, les gémissements, de longs & de continuels jeûnes, de grandes „ aumônes, & qui aillent même au-delà de notre pouvoir; qu'il faut que „ nous nous séparions nous-mêmes volontairement de la communion de „ l'Eglise, & que nous demeurions long-temps dans la tristesse & dans „ les pleurs".

Demandez au grand S. Grégoire, si c'est assez pour faire pénitence de confesser ses péchés, & même de ne les plus commettre à l'avenir, sans se mettre en peine de les expier par une pleine satisfaction; & il vous répondra: (m) "Que la confession, pour être agréable à Dieu, doit „ être accompagnée des fruits de la pénitence; (n) que nous ne devons „ pas nous persuader, que nos fautes soient abolies, lorsque nous nous „ contentons de ne les plus multiplier, & que nous négligeons de les „ laver dans nos pleurs; parce que de même que la main n'efface pas „ ce qu'elle a écrit, en cessant d'écrire, ni la langue qui s'est répandue „ en injures, ne satisfait pas en se taisant, ni celui qui s'est endetté „ ne s'acquitte pas de ses dettes en n'en faisant point de nouvelles; ainsi „ lorsque nous péchons contre Dieu, nous ne lui satisfaisons pas en ces- „ sant de vivre mal, si nous ne déclarons la guerre aux plaisirs que „ nous avons aimés, & si nous n'embrassons les pleurs & les larmes en „ leur place. (o) Que ce n'est pas que Dieu prenne plaisir à nos tour- „ ments & à nos douleurs, mais qu'il veut guérir les maladies des ames „ par des remedes qui leur soient contraires; qu'il veut que ceux qui se „ sont retirés de lui par la douceur des voluptés de ce monde, revien- „ nent à lui par l'amertume des pleurs; que ceux qui sont tombés en

(l) Pro Capitalibus verò criminibus non hoc solum sufficit, sed addendæ sunt lachrymæ, & rugitus, & gemitus, continuata & longo tempore protracta jejunia, largiores eleemosynæ, &c. *Ibid.*

(m) Idcirco omnis Confessio peccatorum recipitur, ut fructus pœnitentiæ subsequatur. *Greg. lib. 6. in c. 15. lib. 1. Regum.*

(n) Admonendi sunt qui admissa deserunt, nec tamen plangunt; ne jam relaxatas æstiment culpas, quas etsi agendo non multiplicant, nullis tamen fletibus mundant. Neque enim scriptor, si à scriptione cessaverit, quia alia non addidit, etiam illa quæ scripserat delevit. Nec qui contumelias irrogat, si solummodo tacuerit, satisfecit, cùm profectò necesse sit, ut verba præmissa superbiæ, verbis subjunctæ humilitatis impugnet: nec debitor absolutus est quia alia non multiplicat, nisi & illa quæ ligaverat, solvat. Ita & cum Deo delinquimus, nequaquam satisfecimus si ab iniquitate cessamus, nisi voluptates quoque quas dileximus è contrario appositis lamentis insequamur, &c. *Past. Part. 3. Adm. 31.*

(o) Neque enim Deus nostris cruciatibus pascitur, sed delictorum morbos medicamentis contrariis medetur: ut qui voluptatibus delectati discessimus, fletibus amaricati redeamus: & qui per illicita diffluendo cecidimus, etiam à licitis nosmetipsos restringendo surgamus: & cor quod insana lætitia infunderat, salubris tristitia exurat: & quod vulneraverat elatio superbiæ, curet abjectio humilis vitæ. *Ibid.*

„ ſe laiſſant aller à des choſes illégitimes, ſe relevent en ſe retranchant V. Cl.
„ de celles mêmes qui ſont légitimes : que le cœur qui s'eſt répandu dans II. Part.
„ de fauſſes joies, ſoit reſſerré par une triſteſſe ſalutaire ; & que la plaie N°. III.
„ qui eſt venue de l'élévement de l'orgueil, trouve ſa guériſon dans la „ baſſeſſe d'une vie abjecte ".

Demandez à S. Iſidore Evêque de Seville, ce que c'eſt que faire pénitence ; & il vous répondra : (*p*) *Que celui-là fait véritablement pénitence, qui pleure ſes péchés en faiſant une ſatisfaction qui leur eſt proportionnée, qui déplore & qui condamne ſes mauvaiſes actions, & qui répand des larmes avec d'autant plus d'abondance, qu'il a péché avec plus d'excès.*

Enfin demandez au Vénérable Bede, ce que c'eſt que faire pénitence, & il vous répondra : (*q*) *Que c'eſt offrir à Dieu un ſacrifice de juſtice ; c'eſt-à-dire, mortifier nos propres vices, en faiſant des fruits dignes de pénitence, & nous affligeant autant pour chaque péché qu'il eſt requis pour garder la proportion d'une pénitence convenable.*

Ainſi nous voyons que tous les Peres condamnent cette fauſſe perſuaſion de Luther, que la pénitence ne conſiſte que dans le changement de la vie, & établiſſent tous ce point important de la doctrine catholique, que faire pénitence, c'eſt expier ſes péchés par une ſatisfaction ſalutaire ; c'eſt les laver dans l'eau de ſes larmes ; c'eſt en arracher le pardon de Dieu par les gémiſſements & par les ſoupirs ; c'eſt les racheter par les aumônes, c'eſt les couvrir par les bonnes œuvres, afin qu'ils ne nous ſoient point imputés ; c'eſt les effacer par les jeûnes ; c'eſt les mortifier par la mortification de notre chair. Et par conſéquent, puiſque ſelon le ſentiment univerſel des mêmes Peres, tout homme qui a commis des péchés mortels ne ſe doit point approcher de l'Euchariſtie, qu'après avoir paſſé par la pénitence, & que c'eſt communier indignement, que de communier au temps où l'on doit faire pénitence, je laiſſe à penſer quelle doit être l'ignorance avec laquelle vous aſſurez, que ce n'a jamais été la pratique de l'Egliſe, que l'on fût pluſieurs jours à faire pénitence pour des péchés mortels avant que de communier : & quelle peut-être la hardieſſe avec laquelle vous oſez condamner de témérité, ceux qui touchés vivement du reſſentiment de leurs fautes, & à qui Dieu ayant inſpiré un deſir preſſant de réparer la perte de leur Baptême, voudroient

(*p*) Ille dignè pœnitentiam agit, qui reatum ſuum ſatisfactione legitima plangit condemnando ſcilicet, & deflendo quæ geſſit, tanto in deplorando profuſiùs, quanto extitit in peccando procliviùs. *Iſidor. Hiſpal. lib.* 2. *Sent. c.* 13.

(*q*) Sacrificate ſacrificium juſtitiæ, id eſt, mortificetis propria vitia veſtra, faciendo dignos fructus pœnitentiæ : tantum ſcilicet pro ſingulis vos affligentes, quantum digna expetit pœnitentia, quod erit *Sacrificium juſtitiæ*, id eſt, juſtum ſacrificium. *Beda in Pſalm.* 4.

V. Cl. II. Part. N°. III.

prendre quelque temps à se purifier par les exercices de la pénitence, avant que de se présenter à des Mysteres si saints & si redoutables.

Calv. l. 3. Instit. c. 4. §. 38. Et l. 4. c. 12. §. 8.

Je sais bien que Calvin a eu l'effronterie d'accuser tous les Peres en ce point, d'une humeur austere, & d'une insupportable rigueur. Mais ce seroit une chose bien étrange, qu'il se trouvât des Catholiques qui voulussent participer à l'insolence de cet Héréfiarque, ou plutôt à cette impiété, qui ne tend qu'à faire croire que toute l'Eglise, durant tant de siecles, & dans son âge le plus florissant, a ignoré la véritable maniere de ramener les ames à Dieu, & qu'elle les a traitées en marâtre plutôt qu'en mere, en les obligeant à une infinité de peines, qui n'étoient en aucune sorte nécessaires pour leur guérison, & les privant durant tant de temps, des consolations & des graces qu'elles auroient pu recevoir en recevant l'Eucharistie.

Cette pensée ne sauroit tomber dans l'esprit d'un homme sage; & ce seroit une vanité bien extravagante, que de se persuader, que ces grands Docteurs de l'Eglise, si remplis de l'esprit de Dieu, & de la science des Saints, auroient eu ou moins de connoissance que nous de la grandeur infinie de la miséricorde divine, ou moins de zele & de charité, pour avancer la guérison de leurs freres, ou moins de lumiere pour régler ce zele. Mais parce qu'ils avoient toujours devant les yeux ce commandement exprès de leur Maître, *de ne point donner le Saint aux chiens*, ils croyoient que pour traiter les pécheurs avec une douceur légitime, & une miséricorde raisonnable, il falloit qu'elle fût conforme à la parole de Dieu, suivant cette priere du Prophete Roi, *Miserere mei secundùm eloquium tuum;* ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre parole. Sur quoi S. Ambroise dit excellemment pour notre sujet: (*r*) « Que dans l'Eglise „ même où l'on doit user davantage de douceur & de clémence, on „ doit garder très-exactement la forme & la regle de la justice à l'égard

(*r*) In ipsa Ecclesia ubi maximè misereri decet, teneri quàm maximè debet forma justitiæ; nè quis à Communionis consortio abstentus, brevi lacrymula, atque ad tempus parata, vel etiam uberioribus fletibus Communionem, quam plurimis debet postulare temporibus, facilitate Sacerdotis extorqueat. Nonne cùm uni indulget indigno, plurimos facit ad prolapsionis contagium provocari? Facilitas enim veniæ incentivum tribuit delinquendi. Hoc ideo dictum est, ut sciamus secundùm verbum Dei, secundùm rationem dispensandam esse misericordiam debitoribus. Medicus ipse si serpentis interius inveniat vulneris cicatricem, cùm debeat resecare ulceris vitium, ne latiùs serpat; tamen à secandi urendique proposito, lacrymis inflexus ægroti, medicamentis tegat, quod ferro aperiendum fuit, nonne ista inutilis misericordia est, si propter brevem incisionis, vel exustionis dolorem corpus omne tabescat, vitæ usus intereat? Rectè ergo & Sacerdos vulnus grave, ne latiùs serpat, à toto corpore Ecclesiæ, quasi bonus Medicus debet abscindere, & prodere ulcus criminis quod latet, non fovere; ne dum unum excludendum non putat, plures faciat dignos quos excludat ab Ecclesia. *Amb. in Psal.* 118. *in hac verba*, Miserere mei secundùm eloquium tuum.

„ des Pénitents, de peur que celui qui est séparé de la participation de V. Cl.
„ l'Euchariftie, n'arrache de la facilité du Prêtre, par de courtes larmes II.PART.
„ & passageres, ou même par une grande abondance de pleurs, la Com- N°. III.
„ munion, laquelle il doit demander fort long-temps avant que de l'ob-
„ tenir. Car lorsque le Prêtre se relâche en l'accordant à une personne
„ qui en est indigne, ne porte-t-il pas les autres à imiter cette personne
„ dans ses fautes & dans ses chûtes? La facilité du pardon excite les
„ hommes à pécher. Je dis ceci afin que nous sachions, qu'il ne faut
„ dispenser la miséricorde aux pécheurs, que selon la parole de Dieu &
„ la raison. Si un Médecin voit que la gangrene se forme dans une plaie,
„ & qu'au lieu de faire une incision de peur que le mal ne s'augmente,
„ il se retienne de couper & de brûler la chair corrompue, se laissant
„ aller aux larmes du malade, & couvre seulement de quelques emplâ-
„ tres ce qu'il doit ouvrir avec le fer, cette miséricorde & cette douceur
„ n'est-elle pas mauvaise & pernicieuse; puisque pour épargner la douleur
„ de peu de durée d'une incision ou d'une brûlure, tout le corps se
„ corrompt, & la vie se perd? C'est donc avec raison qu'un Prêtre,
„ comme un bon Médecin, retranche une grande plaie de tout le corps
„ de l'Eglise, & fait sortir dehors le venin du crime qui est caché, au
„ lieu de l'entretenir; de peur qu'en n'excluant pas une personne de la
„ communion de l'Eglise, il n'en rende plusieurs dignes d'en être exclus".

Ce n'est donc pas être sévere envers les pécheurs, c'est les traiter avec une miséricorde salutaire, & une douceur conforme à la parole de Dieu, que de les faire soupirer quelque temps dans l'attente de l'Euchariftie, pour les y mieux disposer par les exercices de la pénitence.

C'est pourquoi pour achever ce discours, je n'ai qu'à rapporter encore une fois le jugement que S. Ambroise fait de ces pécheurs précipités, qui ne peuvent souffrir que l'on les sépare pour quelque temps de l'Euchariftie, comme d'une viande trop forte pour leur âme encore foible & languissante. *Il y en a*, dit-il (*s*), *quelques-uns qui demandent à faire pénitence; mais en sorte qu'ils veulent qu'on les reçoive aussi-tôt à communier. Ceux-là ne desirent pas tant d'être déliés, comme ils desirent de lier le Prêtre. Ils ne déchargent pas leur conscience; ils ne font que charger la sienne.*

(*s*) Nonnulli ideo poscunt pœnitentiam, ut statim sibi reddi Communionem velint. Hi non tam se solvere cupiunt, quàm Sacerdotem ligare: suam enim conscientiam non exuunt, Sacerdotis induunt. *Ambros. lib. 2. de Pæn. c. 9.*

V. CL.
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE XV.

Réponse à une objection qu'on peut faire contre la Doctrine des Peres, touchant l'accomplissement de la pénitence avant la Communion: qu'ils donnoient l'Eucharistie à ceux qui la demandoient à la mort, sans avoir fait aucune pénitence de leurs péchés. Où il est aussi parlé du sentiment des Peres, touchant la pénitence à la mort.

JE ne vois rien qu'on puisse opposer avec quelque apparence de raison à cette doctrine constante & universelle des Peres, touchant l'obligation de se purifier des péchés mortels, par la satisfaction de la pénitence, avant que de se présenter à l'Eucharistie; si ce n'est peut-être qu'ils la donnoient à ceux qui la demandoient à la mort, quoiqu'ils n'eussent fait durant leur vie aucune pénitence de leurs péchés: d'où il semble qu'on pourroit conclure, qu'ils ne croyoient donc pas qu'il fût absolument nécessaire de faire pénitence avant que de communier.

Mais tout ce que montre cette objection, c'est qu'il n'y a point de regle si générale qui ne soit sujette à quelques exceptions; ni de loi si juste que l'équité ne tempere; ni de pratique si sainte, dont la prudence chrétienne ne nous oblige quelquefois de nous départir. Et c'est ce que nous avouons très-librement, reconnoissant qu'il peut y avoir des occasions, où, selon l'esprit même des Saints Peres, on peut absoudre & communier un pécheur, sans l'avoir fait passer auparavant par les exercices de la pénitence; & que ce seroit une grande erreur de soutenir le contraire, & de condamner généralement toutes les absolutions & communions, qui précedent l'accomplissement de la satisfaction. Et c'est ce qu'on a eu raison de censurer dans un certain *Petrus Oxomensis*, principalement étant joint avec beaucoup de grandes erreurs, que ce Docteur Espagnol avoit avancées dans le même Livre, & qui alloient à un entier renversement du Sacrement de Pénitence.

Mais ne s'agissant présentement que de nous assurer des véritables sentiments des Peres, il est très-important pour cela, de distinguer la regle générale des exceptions particulieres; la loi de la condescendance; la pratique commune & ordinaire des dispenses extraordinaires & singulieres.

Nous avons fait voir par un grand nombre de preuves indubitables, que tous les Peres ont cru, que ceux qui avoient souillé la robe blanche de leur Baptême par le péché mortel, ne se devoient point appro-

cher

cher de la Table du Seigneur, pour ſe nourrir de la chair divine de l'Agneau ſans tache, qu'après s'être long-temps purifiés par les exercices de la pénitence. Voilà leur doctrine conſtante & univerſelle.

Ce qu'on objecte au contraire, que dans l'impoſſibilité d'obſerver cette ſainte diſcipline, & lorſque les pécheurs ſe trouvoient en extrêmité de maladie, & n'étoient plus en état de pouvoir faire pénitence, l'Egliſe ne laiſſoit pas de leur donner la Communion pour Viatique, ne ſert qu'à nous aſſurer davantage du ſentiment de ces grands Saints, & à nous faire voir combien ils ont eſtimé cette pratique ſalutaire, puiſqu'ils la gardoient inviolablement tant qu'ils pouvoient, & qu'ils ne s'en départoient jamais, que dans l'extrême néceſſité, & lorſqu'il leur étoit impoſſible de l'obſerver.

Mais pour faire encore mieux comprendre la foibleſſe de cette objection, il ne ſuffit pas de dire que les Peres ont accordé la Communion aux mourants qui n'avoient point fait pénitence de leurs péchés durant leur vie; il eſt néceſſaire de rechercher avec quel eſprit ils l'ont fait, & quelle opinion ils ont eue de ces réconciliations précipitées, qui n'avoient point été précédées par des fruits de pénitence.

L'Egliſe a toujours fait ſi peu d'état de ces converſions à la mort, que, plus de trois cents ans durant, elle a refuſé d'employer l'autorité de ſon miniſtere, & la puiſſance qu'elle a reçue de Jeſus Chriſt de réconcilier les pécheurs, envers ceux qui ne l'imploroient qu'à la derniere heure, après avoir paſſé toute leur vie dans les déſordres & dans les vices. Lors même qu'elle s'oppoſoit avec plus de zele à la rigueur inhumaine des Novatiens, qui, par un excès de ſévérité (comme l'eſprit d'héréſie porte toujours aux extrêmités) vouloient ravir aux pécheurs toute eſpérance d'être mis dans la Communion des fideles, & que cette oppoſition la portoit à témoigner plus de tendreſſe & de compaſſion envers tous ceux qui s'efforçoient à ſe relever de leurs chûtes; elle a néanmoins excepté de cette indulgence générale, qu'elle promettoit aux plus criminels, ceux qui ne la demandoient qu'étant preſſés par la maladie, lorſqu'ils n'étoient plus en état de ſatisfaire pour leurs péchés.

C'eſt ce que S. Cyprien nous apprend dans la Lettre à Antonien: où, quoiqu'il combatte de toutes ſes forces la dureté impitoyable de ces hérétiques envers les pécheurs, & qu'il emploie toute ſon éloquence pour faire voir qu'on ne leur doit pas fermer tout-à-fait les entrailles de la miſéricorde de l'Egliſe, & leur ôter toute eſpérance de pardon, il déclare toutefois, que l'Egliſe avoit jugé que ceux-là s'étoient rendus indignes de cette grace, qui attendoient à la demander au dernier moment de leur vie, & qui deſiroient recevoir en cette extrêmité, la rémiſſion de leurs

V. C L. II. PART. N°. III. crimes, qu'ils ne pouvoient plus expier par la pénitence (*a*). *C'est pourquoi, mon très-cher Frere*, dit ce grand Saint, *nous avons cru, que nous devions absolument retrancher l'espérance de la Communion, & de la réconciliation avec l'Eglise, à tous ceux qui n'ayant point fait pénitence, ni témoigné la douleur qu'ils ont de leurs crimes, par un ressentiment véritable de leur cœur, & par les marques visibles de leurs gémissements & de leurs larmes, ont recours aux Prêtres lorsqu'ils sont malades, & en danger de mourir: parce que ce n'est pas le regret de leur crime, mais les menaces de la mort présente, qui les poussent à s'acquitter de ce devoir, & que celui qui n'a pas considéré qu'il devoit mourir un jour, n'est pas digne de recevoir cette consolation à la mort.*

Le premier Concile d'Arles, qui fut tenu au commencement du quatrieme siecle (*b*), par un grand nombre de grands Evêques, de toutes les Provinces de l'Occident, que l'Empereur Constantin avoit fait assembler, pour étouffer le schisme des Donatistes, ordonne la même chose contre les déserteurs de la foi, qui n'ayant point fait pénitence de leurs crimes durant leur vie, demanderoient à la mort d'être réconciliés par le ministere de l'Eglise, & reçus à la sainte Communion. Il défend de leur accorder cette grace, si ce n'est qu'ils reviennent en santé, & qu'ils fassent des fruits dignes de pénitence. C'est l'ordonnance expresse du dernier Canon de ce Concile célebre: (*c*) *Touchant les déserteurs de la foi, qui ne se représentent point à l'Eglise, & qui n'ont pas seulement le soin de faire pénitence, & qui après cela se trouvant saisis de maladie, demandent la Communion; nous avons jugé, qu'on ne devoit point la leur accorder, si ce n'est lorsqu'ils seroient revenus en santé, & qu'ils auroient fait des fruits dignes de pénitence.*

Nous voyons encore, qu'environ cent ans depuis ce Concile, S. Exupere Evêque de Toulouse, consulte le Pape Innocent I, comme d'une chose douteuse, de quelle maniere on doit traiter ceux, qui, ayant passé toute leur vie dans l'incontinence, demandent à l'heure de la mort, la pénitence, & la réconciliation en même temps. Et la réponse que ce Pape lui fait sur ce point, confirme ce que nous venons de dire (*d*): *que dans*

(*a*) Et idcirco, frater, charissime, pœnitentiam non agentes, nec dolorem delictorum suorum toto corde & manifesta lamentationis suæ professione testantes prohibendos omnino censuimus à spe communicationis & pacis, si in infirmitate atque periculo cœperint deprecari, quia rogare illos non delicti pœnitentia, sed mortis urgentis admonitio compellit; nec dignus est in morte accipere solatium, qui se non cogitavit esse moriturum. *Cypr. Epist.* 52. *ad Antonian.*

(*b*) L'an de grace 314. Ab Arelat. 2. vocatur magna Synodus, & ex omnibus mundi partibus congregata. *Can.* 18 & 24.

(*c*) De his qui apostatant, & *nunquam se ad Ecclesiam repræsentant*, nec quidem pœnitentiam agere quærunt, & posteà infirmitate correpti, petunt Communionem, placuit, eis non dandam Communionem nisi revaluerint, & egerint fructus dignos pœnitentiæ. *Concil. Arelat.* 1. c. 23.

(*d*) Et hoc quæsitum est quid de his ob-

les premiers siecles, on ne leur accordoit point la Communion, mais seulement la Pénitence; c'est-à-dire, qu'on se contentoit de leur imposer la pénitence qu'ils devoient faire pour expier leurs offenses, si Dieu leur faisoit la grace de retourner en santé. *Que néanmoins, depuis que Dieu avoit délivré l'Eglise de la fureur des persécutions, & lui avoit rendu la paix, elle avoit agi avec ces pécheurs avec plus d'indulgence, & leur avoit accordé la Communion, pour leur servir de Viatique au sortir de ce monde, en considérant la miséricorde de Dieu, & afin que l'Eglise ne parût pas imiter la rigueur inhumaine des Novatiens, qui refusoient de remettre les crimes après le Baptême.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Mais quoique l'Eglise se soit relâchée depuis de cette premiere discipline, qu'elle avoit observée long-temps envers ces pécheurs, & qu'elle leur ait fait cette grace de leur accorder à l'article de la mort l'absolution & l'Eucharistie, dont ils s'étoient rendus indignes, pour ne s'y être pas disposés durant la santé, par des fruits de pénitence, elle est néanmoins toujours demeurée dans ce sentiment, qu'il y avoit peu d'assurance dans ces réconciliations précipitées, & que si elle se trouvoit forcée en cette extrémité de leur accorder la Communion, sans les y avoir préparés auparavant par une satisfaction salutaire, comme elle faisoit en toute autre rencontre, ce n'étoit qu'en laissant à la miséricorde de Dieu, d'en ordonner ce qu'il lui plairoit, & sans leur pouvoir donner aucune espérance certaine, que Jesus Christ ratifieroit dans le ciel, ce que ses Ministres n'avoient fait dans la terre, que par nécessité, & comme par force.

C'est ainsi que les Peres parlent de ces conversions à la mort, & c'est l'avis que le plus grand de tous les Docteurs de l'Eglise donne à son peuple, avec des paroles qui ne sont pas moins remplies de consolation pour les véritables Pénitents, que de frayeur & d'étonnement pour ceux qui, abusant de la bonté de Dieu, different de jour en jour de faire pénitence de leurs crimes. (*e*) « Je vous parle, *leur dit-il*, comme si „ j'étois devant Dieu, & je vous déclare l'appréhension où je suis, si

servari oporteat, qui post Baptismum omni tempore incontinentiæ voluptatibus dediti in extremo fine vitæ suæ pœnitentiam simul, & reconciliationem Communionis exposcunt. De his observatio prior, durior: posterior, interveniente misericordiâ inclinatior est. Nam consuetudo prior tenuit, ut concederetur pœnitentia, sed Communio negaretur. &c. Sed postquam Dominus noster pacem Ecclesiis suis reddidit, jam depulso terrore Communionem dari obeuntibus placuit, & propter Domini misericordiam, quasi viaticum profecturis; & ne Novatiani Hæretici negantis veniam, asperitatem & duritiam subsequi videamur. *Innoc. I. ep. 3. ad Exuperium.*

(*e*) Deinde etiam dico in conspectu Dei, timori vestro timorem meum. Qui autem non timet, timentem me contemnit, sed malo suo. Audi ergo. Certus sum, quia homo baptisatus, si vitam, non audeo dicere sine peccato, quis enim sine peccato? sed vitam sine crimine duxerit, & alia peccata habuerit, quæ quotidie dimittuntur in oratione dicenti; dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris: quando vitam finierit, vitam non finit, sed transit de

V. Cl. II. Part. N°. III. » vous êtes capables d'appréhender comme moi. Car celui qui ne craint » point, se moque de ma crainte; mais s'il s'en moque, c'est à sa perte, » & à sa ruine. Je suis assuré, que celui qui après son Baptême, vit en » ce monde, je ne dis pas sans péché (car qui est celui qui est sans » péché) mais sans crime; *c'est-à-dire*, *sans péché mortel*, ne commettant » que des fautes qui s'effacent tous les jours par la Priere que le Seigneur » nous a apprise, lorsqu'il finira ses jours, ne finira point sa vie; mais » passera de cette vie pleine de travaux & de miseres, dans une vie tran- » quille & bienheureuse. Quant à celui, qui après avoir reçu le Baptême » a abandonné Dieu, & a violé un si grand mystere; s'il fait véritable- » ment pénitence, s'il est délié par le Prêtre, qui l'avoit lié en le sépa- » rant du corps de Jesus Christ, & qu'il vive bien après avoir fait péni- » tence, comme il avoit dû vivre avant que d'être obligé de la faire; » étant réconcilié de la sorte, en quelque temps qu'il meure, il ira jouir » de Dieu, il ira dans le repos éternel; il ne sera point privé du Royaume » de Dieu, il sera séparé du peuple du Diable. Mais si quelqu'un étant » malade & réduit à l'extrémité, veut recevoir pénitence, la reçoit, est » réconcilié en même temps, & meurt ensuite; je vous avoue que nous » ne lui refusons pas ce qu'il demande, mais nous ne présumons pas » aussi qu'il meure bien. Je ne présume point cela, je ne vous veux » point tromper; je vous le dis encore une fois, je ne le présume point. » Celui qui vit bien après son Baptême; celui qui est baptisé étant prêt » de mourir; celui qui durant la santé fait pénitence, est réconcilié, & » vit bien ensuite: tous ceux-là, dis-je, meurent avec assurance de leur » salut. Mais quant à celui qui ne fait pénitence, & qui n'est réconcilié » qu'à l'article de la mort; si vous me demandez, s'il meurt avec assu- » rance de son salut? Je vous répondrai que je n'en suis point assuré. » Je m'assure où je trouve lieu de m'assurer, & je vous donne la même » assurance: mais où je ne trouve point lieu de le faire, je puis donner

vita in vitam, de laboriosa ad quietam, de misera ad beatam...... Baptisatus autem desertor & violator tanti Mysterii, si agat pœnitentiam ex toto corde... si egerit veraciter Pœnitentiam & solutus fuerit à ligamento, quo erat obstrictus & à Christi corpore separatus, & bene post pœnitentiam vixerit, sicut ante pœnitentiam vivere debuit, post reconciliationem quandocumque defunctus fuerit, ad Deum vadit, ad requiem vadit, regno Dei non privabitur, à populo Diaboli separabitur. Si quis autem positus in ultima necessitate ægritudinis suæ, voluerit accipere pœnitentiam, & accipit, mox reconciliatur, & hinc vadit: fateor vobis, non illi negamus quod petit, sed non præsumimus, quia bene hinc exit. Non præsumo, non vos fallo, non præsumo. Fidelis benè vivens, securus hinc exit: Baptisatus, ad horam, securus hinc exit. Agens pœnitentiam & reconciliatus cùm sanus est, & posteà benè vivens, securus hinc exit. Agens pœnitentiam ad ultimum & reconciliatus, si securus hinc exit, ego non sum securus. Unde securus sum securus sum; & do securitatem: unde non sum securus, pœnitentiam dare possum, securitatem dare non possum.... Vis te de dubio liberare, vis quod incertum est evadere? Age pœnitentiam dum sanus es... tene certum, dimitte incertum. *August. Homil.* 41.

„ la pénitence qu'on me demande, mais je ne puis donner l'assurance
„ que je n'ai point. Voulez-vous donc vous délivrer de ce doute de
„ votre salut? Voulez-vous éviter une incertitude si dangereuse? Faites
„ pénitence tandis que vous êtes en santé. Prenez le certain, & quittez
„ l'incertain ".

Il est donc vrai, que les pécheurs se trouvant en extrêmité de maladie, & dans l'impossibilité de satisfaire à la justice divine par des fruits de pénitence, l'Eglise n'a pas laissé depuis le quatrieme siecle, de les admettre à la réconciliation & à la participation des Mysteres. Mais, afin de pouvoir juger quelle conséquence on doit tirer de cette pratique, ou plutôt de cette dispense de la pratique générale & universelle, qui défendoit de communier les pécheurs qu'après l'accomplissement de leur pénitence, il est nécessaire d'ajouter, ce que les Peres nous enseignent, qu'elle l'a fait dans cette pensée, qu'il étoit fort incertain si cette réconciliation leur serviroit devant Dieu, & que c'étoit tromper les ames, que de les assurer du pardon qu'elles auroient reçu par cette voie: comme au contraire, elles avoient tout sujet de bien espérer de la bonté de Dieu, si elles ne recherchoient la réconciliation, qu'après s'être rendues dignes par une véritable & solide pénitence.

Après cela se trouvera-t-il des personnes si ennemies de leur bien, qui, dans une affaire de cette importance, & où il s'agit d'une éternité de bonheur ou de malheur, ne préferent pas le certain à l'incertain? Qui n'aiment pas mieux souffrir quelque chose en ce monde, pour l'expiation de leurs offenses, que de demeurer en danger de souffrir éternellement en l'autre; & qui ne choisissent pas plutôt cette image de damnation, en se séparant pour quelque temps du corps de Jesus Christ, que d'être au hasard, en s'en voulant approcher trop tôt, & ne pouvant endurer cette humiliation, de s'en voir séparés pour jamais par l'excommunication funeste du souverain Juge?

Mais afin de mieux comprendre que la défiance que les Peres avoient de ces conversions à la mort, procédoit principalement de ce qu'elles n'étoient pas accompagnées des fruits de pénitence, nous n'avons qu'à écouter ce que le même S. Augustin dit en un autre Sermon. (*f*) " Je
„ vous avertis, *mes chers Freres*, que si quelqu'un de vous se juge indi-

(*f*) Ego vos, dilectissimi fratres, hortor, atque commoneo, ut si quis ex vobis conscius criminum suorum, indignum se communione ecclesiastica putat, dignum se esse faciat. Dicitis quomodo aliquis dignum se facere possit? Quomodo nisi errores pristinos relinquat, & pœnitentiam petat; & qui criminum suorum sorde pollutus est, exomologesis satisfactione mundetur? Nec illud servet, ut in extremo vitæ suæ tempore tunc pœnitentiam petat, quando jam agere non possit. Inutilis est enim, Dilectissimi, ista persuasio. Parum est peccatorem pœnitere nisi pœnitentiam peregerit. Ad emendanda enim

V. Cl. II. Part. N°. III. „ gne de la Communion de l'Eglise, par la connoissance qu'il a de ses „ crimes & de ses péchés mortels, il doit travailler à s'en rendre digne. „ Mais comment, me direz-vous, pourra-t-il s'en rendre digne? Comment? sinon en quittant ses mauvaises habitudes, & en demandant „ pénitence, afin qu'ayant souillé sa conscience par l'impureté de ses „ crimes, il se purifie par la satisfaction de la pénitence. Et qu'il ne croie „ pas qu'il faille attendre à la demander, quand il se verra prêt de mourir, „ lorsqu'il ne la pourra plus faire. Cette créance, mes chers Freres, est „ mauvaise & dangereuse. C'est peu de chose à un pécheur de se repentir s'il ne fait pénitence. La voix seule du Pénitent ne suffit pas pour „ purger des crimes, & la satisfaction qu'on doit pour de grands péchés „ (*c'est-à-dire, pour des péchés mortels*) ne demande pas seulement des „ paroles, mais des œuvres. On ne laisse pas pourtant de donner pénitence à l'extrémité de la vie, parce qu'on ne la sauroit refuser. Mais „ notre sentiment ne peut être, que celui qui la demande ainsi, mérite „ de recevoir l'absolution. Car comment fait-il pénitence après sa chûte? „ Comment celui qui est à l'extrémité de la vie fait-il pénitence? Comment celui qui ne peut plus faire aucunes œuvres de satisfaction pour „ soi, peut-il faire pénitence? La pénitence que demande une personne „ qui est dans la foiblesse de la maladie, est bien foible; & j'ai peur que „ celle que demande une personne mourante, ne meure elle-même. Si „ vous voulez donc, mes chers Freres, que Dieu vous fasse miséricorde, „ faites pénitence en ce monde, tandis que vous serez en santé, afin que „ vous puissiez être heureux en l'autre ".

Fauste Evêque de Riez, parle de la même sorte, & encore plus fortement, lorsqu'étant interrogé, quel jugement on devoit porter de ces conversions à la mort, il répond en cette maniere (ne considérant que ce qui arrive ordinairement, & non pas ce que la miséricorde *de Dieu* peut faire extraordinairement, en faveur de qui bon lui semble.) (*g*) « Celui-là se trompe par une imagination fausse & dangereuse, qui croit „ qu'on puisse effacer les taches qu'une longue accoutumance de péché

crimina vox pœnitentis sola non sufficit; nam in satisfactione ingentium peccatorum non verba tantum, sed opera quæruntur. Datur quidem etiam in extremis pœnitentia, quia non potest denegari. Sed auctores tamen esse non possumus, quod qui sic petierit, mereatur absolvi. Quomodo enim agit pœnitentiam lapsus? Quomodo agit pœnitentiam in extremis vitæ finibus constitutus? Quomodo pœnitentiam agere possit, qui nulla jam pro se opera satisfactionis operari potest? Et ideò pœnitentia, quæ ab infirmo petitur, infirma est; pœnitentia quæ à moriente tantum petitur, timeo ne ipsa moriatur. Et ideò, dilectissimi, quicumque invenire vult misericordiam Dei, sanus agat pœnitentiam in hoc sæculo, ut sanus esse valeat in futuro. *August. ser. 57. de Temp.*

(*g*) Inimica persuasione mentitur, qui maculas longa ætate contractas subitis etiam inutilibus abolendas gemitibus arbitratur: quo tempore confessio esse potest, satisfactio esse non potest. Nam quia Deus non irridetur, ipse se decipit, qui mortem multis

„ a imprimées dans notre ame, par des larmes soudaines & sans effet; V. CL.
„ puisqu'en ce moment de la mort, on peut bien confesser ses offenses, II. PART.
„ mais on ne peut satisfaire à celui qu'on a offensé. Car étant vrai, selon N°. III.
„ l'oracle de l'Ecriture, qu'on ne se moque point de Dieu; celui-là s'abuse soi-même, qui après avoir fait durant tant de temps des actions de mort, lorsqu'il vivoit, se leve pour chercher la vie, lorsqu'il est à demi-mort, & veut paroître affectionné à servir Dieu lorsqu'il ne lui reste plus aucune fonction, ni dans le corps ni dans l'ame, par laquelle il lui puisse rendre le service qu'il lui promet. L'homme intérieur a besoin pour se guérir véritablement, non seulement de la volonté de faire pénitence; mais des effets mêmes de la pénitence. C'est en ce sens que l'Ecriture dit; si le pécheur a fait pénitence pour ses péchés (remarquez qu'il dit s'il l'a faite, & non pas seulement s'il la reçue) il vivra dans la justice qu'il a pratiquée. Vous voyez donc que comme ce remede doit être demandé par la bouche du fidele, il doit aussi être accompli par ses actions. Celui-là semble insulter à Dieu, qui n'a pas voulu aller au Médecin, lorsqu'il le pouvoit, & qui commence à vouloir y aller, lorsqu'il ne le peut plus. Ainsi il est nécessaire que notre esprit ait autant d'ardeur & d'application pour guérir ses plaies, qu'il a eu de vigueur & de force, dans ses déréglements & dans ses désordres ".

Combien ces paroles, & celles de S. Augustin seroient-elles plus puissantes contre ces pécheurs indiscrets, qui ayant offensé Dieu par de grands crimes, refusent de lui satisfaire par des actions de pénitence, se persuadant qu'il ne faut que raconter à un Prêtre toutes leurs abominations, pour en être quittes devant Dieu? Si les Peres ont cru, qu'un homme mourant qui se veut convertir à Dieu, est en danger de son salut, parce qu'il n'est guere capable de faire une véritable pénitence de ses péchés, n'étant plus capable de faire les œuvres de satisfaction qui servent à les effacer; *quomodo pœnitentiam agere possit, qui nulla jam pro se opera satisfactionis operari potest*: qu'eussent-ils dit de ceux qui, après avoir violé la grace de leur Baptême par un grand nombre de crimes, Auguft. ferm. 57. de Temp.

temporibus vixit, & ad quærendam vitam jam semivivus adsurgit, ut tunc officiosus appareat, quando dominicæ servituti omnia corporis & animæ subtrahuntur officia. Circa exequendam interioris hominis sanitatem, non solùm accipiendi voluntas, sed agendi expectatur utilitas. Ita enim legimus : si, inquit, peccator pœnitentiam egerit pro peccatis suis (egerit, memoravit; non solum dixit acceperit) in sua, inquit, justitia quàm operatus est, vivit. Advertis quod hujusmodi Medicina sicut ore poscenda, ita opere consummanda est. Insultare Deo videtur, qui illo tempore ad medicum noluit venire quo potuit: & illo tunc incipit velle, quo non potest. Opus itaque est, ut quam in peccando fuit abrupta & vegeta ad malum mentis intentio, tanta sit in vulnerum curatione devotio. *Faust. Episc. Reg. Ep. ad Ben. Paul.*

prétendent se réconcilier avec Dieu, sans en faire pénitence, la pouvant faire; & ne refusant de la faire que par esprit d'impénitence? Si l'impuissance où un malade se trouve de satisfaire à la justice divine, n'empêche pas, selon la doctrine de l'Antiquité, que ce défaut de satisfaction ne rende sa pénitence suspecte, & son salut peu assuré, (*h*) ceux qui tombent volontairement dans ce même défaut, & qui n'ont aucun soin de pleurer leurs péchés, de les expier par les mortifications & les retranchements des plaisirs, & de les racheter par les bonnes œuvres, peuvent-ils prendre les Peres pour garants d'une négligence si dangereuse, & s'appuyer sur la discipline qu'ils observoient envers les mourants?

Car encore en un malade, il se peut faire que Dieu, par une faveur singulière, verse dans son ame une grâce si abondante, que la plénitude de la volonté supplée à l'impuissance d'agir: ce qui fait dire à S. Césarius,

Hom. 14. *que la pénitence sert à l'extrémité même de la vie, si quelqu'un la reçoit en faisant de grandes aumônes, en pardonnant à tous ses ennemis, en demandant pardon à ceux à qui on a fait injure, & en se résolvant de tout son cœur de faire pénitence humblement & fidellement, toute sa vie, de toutes ses forces, avec gémissement & rugissement, & beaucoup d'aumônes, s'il peut échapper de la maladie.* Mais si cela n'empêche pas que les Peres n'aient beaucoup douté du salut de ces personnes, qui ne retournoient à Dieu qu'à la mort, parce que la plénitude du cœur ne se reconnoît que dans les occasions ou par les œuvres, & qu'ainsi, pour s'assurer de la conversion d'un homme, *il faut*, comme dit S. Augustin, *qu'il quitte ses péchés, & non pas que ses péchés le quittent; c'est-à-dire, qu'il les quitte lorsqu'il est encore capable de les commettre* (*i*), quelle excuse peut apporter de sa lâcheté & de son impénitence, celui qui se portant bien, refuse de faire ce qu'il peut pour réparer ses désordres par les exercices de la pénitence? Et comment peut-il prétendre qu'il en a les mouvements dans le cœur, puisque ses actions démentent ses paroles, & qu'il est impossible que la vraie pénitence intérieure ne porte le Pénitent à faire, lorsqu'il le peut, des actions extérieures de pénitence, comme il est impossible qu'une racine soit vivante, & qu'elle ne pousse dans le temps & dans la saison, des fruits & des feuilles?

Mais enfin, pour faire encore mieux voir le peu d'état que l'Eglise faisoit de ces Absolutions & de ces Communions, qui n'avoient point été

(*h*) Pœnitentia quæ ab infirmo petitur, infirma est, &c. *Aug. serm.* 57. Agens pœnitentiam ad ultimum, & reconciliatus, si securus hinc exit, ego non sum securus. *Hom.* 41.

(*i*) Quare securus es? Quia egisti pœnitentiam eo tempore, quo & peccare potuisti. Si autem tunc vis agere pœnitentiam ipsam, quando jam peccare non potes, peccata te dimiserunt, non tu illa. *Aug. hom.* 41.

été précédées par des fruits de pénitence; lorsqu'il arrivoit que ceux qui les avoient reçues de cette sorte en extrémité de maladie, revenoient en santé, elle n'avoit non plus d'égard à tout ce qui s'étoit passé, que s'il n'eût jamais été: elle ne les considéroit point comme des personnes réconciliées, ne comptant pour rien une réconciliation qu'elle n'avoit accordée que par force, & contre l'ordre de ses saintes Loix: elle ne les regardoit, que comme des pécheurs qui avoient besoin de fléchir Dieu par les exercices de pénitence: elle ne mettoit point de différence entr'elles, & le reste des Pénitents qui n'avoient point encore reçu la rémission de leurs péchés: elle les obligeoit comme les autres, d'effacer leurs crimes par l'abondance de leurs larmes, de demeurer long-temps séparés du corps du Fils de Dieu, comme indignes d'y participer, (*k*) *& de ne se croire point véritablement absous*, nonobstant l'absolution qu'on leur avoit donnée dans la maladie, *que lorsqu'ils recevroient publiquement, & à la face de l'Eglise, l'imposition des mains de l'Evêque, avec les autres Pénitents.*

V. CL. II. PART. N°. III. V. Conc. Carth. 4. Canon. 76. & 78. Epaunens. Canon. 36. Arausican. 1. Canon. 3. Nicæn. Canon 13. Greg. Niss. in ep. ad Letorum. Synes. Ep. 67. ad Theophilum.

Les Conciles y sont formels; mais sur-tout ce que le premier d'Orange, & le quatrieme de Carthage en disent, mérite une particuliere attention: (*l*) *S'il arrive*, dit celui d'Orange, *que ceux qu'on a communiés en extrêmité de maladie, reviennent en santé, qu'ils soient mis au rang des Pénitents, afin qu'ayant montré des fruits nécessaires de pénitence, ils reçoivent la Communion légitime* (legitimam Communionem) *avec l'imposition des mains, dont l'Eglise se sert pour réconcilier les pécheurs.* Ce qui nous montre clairement, que, selon les Peres, la Communion que les pécheurs reçoivent avant que d'avoir fait des fruits dignes de pénitence, n'est pas tant une Communion légitime, c'est-à-dire, conforme aux Loix & au véritable esprit de l'Eglise, qu'une Communion forcée, une Communion qu'elle ne donne que par condescendance, par nécessité & par contrainte, & qu'elle n'accorderoit point, si elle agissoit dans une pleine & entiere liberté.

Le Concile quatrieme de Carthage, après avoir ordonné, qu'on donneroit l'absolution & la Communion à celui qui auroit demandé pénitence en extrêmité de maladie, ajoute: (*m*) *que s'il survit, on l'avertira qu'on a satisfait à sa demande, & on l'obligera de se soumettre aux Loix*

(*k*) Pœnitentes qui in infirmitate Viaticum Eucharistiæ acceperint non se credant absolutos, sine manûs impositione, si supervixerint. *Concil. Carth.* 4. *can.* 78.

(*l*) Quod si supervixerint, stent in ordine pœnitentium, ut ostensis necessariis pœnitentiæ fructibus, legitimam Communionem cum reconciliatoria manûs impositione recipiant. *Concil. Arausf.* 1. c. 3.

(*m*) Si supervixerit, admoneatur à supradictis testibus, petitioni suæ satisfactum, & subdatur statutis pœnitentiæ legibus quamdiu Sacerdos qui pœnitentiam dederit, probaverit. *Concil. Carth.* 4. *can* 76.

V. CL. II. PART. N°. III. *de la pénitence qu'on lui aura imposée, autant de temps que le Prêtre qui la lui aura enjointe, le trouvera bon.* D'où nous apprenons la raison pourquoi quelque malade que fût un homme, & dans quelque impuissance qu'il se trouvât de faire des actions de pénitence, il ne laissoit pas de demander pénitence, & on ne laissoit pas de la lui imposer, afin de lui remettre dans l'esprit la peine & le châtiment que ses péchés méritoient, & l'obligation qu'il avoit de les effacer par une satisfaction salutaire, s'il plaisoit à la bonté divine de lui faire tant de grace, que de lui en donner le temps & le moyen, en lui prolongeant la vie.

Car les Peres n'avoient garde d'être de l'opinion de ceux qui croient aujourd'hui, que la plus grande faveur que Dieu puisse faire à une personne, c'est de la préserver de mort subite, & de lui laisser jusques à la fin, l'usage libre de la raison & du jugement; se persuadant que tous ceux qui reçoivent l'absolution à la mort, avec quelque reconnoissance de leurs péchés, & quelques protestations de vouloir être à Dieu, sont assurément sauvés, quelque mauvaise qu'ait été leur vie. D'où vient qu'ils croient qu'il n'y a point de lieu, d'où l'on monte si facilement au ciel, que d'une potence, ou d'un échaffaud. Ces grands Saints étoient si éloignés de cette pensée, que S. Augustin étant interrogé par un Gouverneur d'Afrique nommé Macédonius, pourquoi les Evêques, qui devoient être bien aises de la punition des crimes, avoient tant de soin d'intercéder pour les criminels, & d'empêcher qu'on ne les punît de mort: la principale raison qu'il apporte de cette sainte coutume, c'est que la charité les obligeoit d'avoir soin du salut de ces misérables, & de prolonger le temps de leur vie, afin qu'ils eussent le loisir de se corriger de leurs vices, & de satisfaire par la pénitence à la justice divine, qu'ils avoient offensée par leurs crimes. (*n*) *Nous n'approuvons*, dit-il, *en aucune sorte les péchés des hommes, puisque nous voulons qu'ils s'en corrigent: & si nous tâchons d'empêcher qu'on ne punisse les mauvaises actions, ce n'est pas qu'elles nous plaisent; mais c'est qu'ayant pitié du criminel, & détestant le crime, plus le vice nous est en horreur, & plus nous desirons que celui qui est vicieux, ne meure pas sans quitter son vice. Or les hommes ne peuvent corriger le déréglement de leurs mœurs que dans cette vie, parce qu'après elle, chacun recevra ce qu'il aura mérité lorsqu'il vivoit sur la*

(*n*) Nullo modo culpas quas corrigi volumus, approbamus, nec quod perperam committitur, ideò volumus impunitum esse, quia placet: sed hominem miserantes, facinus autem seu flagitium detestantes, quantò magis nobis displicet vitium, tantò minus volumus inemendatum perire vitiosum. Morum porro corrigendorum nullus alius quam in hac vita locus est; nam post hanc vitam, quisque id habebit, quod in hac sibimet conquisierit. Ideò compellimur humani generis charitate, intervenire pro reis, ne istam vitam sic finiant per supplicium, ut non possint finire supplicium. *Aug. Ep.* 54.

terre. C'est pourquoi l'amour & la charité que nous portons aux hommes, nous oblige d'intercéder pour les coupables, de peur que finissant leur vie par le supplice, ils ne passent à un supplice qui ne finira jamais. V. CL. II.PART. N°. III.

Si c'est un ouvrage si facile, & qui ait besoin de si peu de temps, que de ramener une ame à Dieu après de grands & de longs désordres; & si l'une des voies les plus assurées pour aller en Paradis, est de recevoir de la main d'un Bourreau le châtiment de ses crimes, tout ce que S. Augustin apporte pour justifier l'Eglise dans le soin qu'elle employoit pour sauver la vie aux criminels, tombe par terre; & ce Gouverneur d'Afrique lui pouvoit répondre avec raison, que le zele des Evêques pour le salut des ames étoit très-louable, mais qu'il n'étoit point besoin pour cela de troubler l'ordre de la Justice, & d'empêcher que les Princes à qui Dieu a mis l'épée entre les mains pour être ministres de sa vengeance contre les méchants, ne fissent leur charge; puisqu'il ne falloit que trois ou quatre heures pour disposer les coupables à la mort, & les faire passer de la honte du supplice à une gloire éternelle. Certes cette réponse eût été sans repartie, si les maximes des Peres sur ce point, eussent été conformes aux vôtres.

Mais pour faire voir encore qu'elles étoient bien différentes, & qu'ils jugeoient que c'étoit une chose très-rare & très-difficile, qu'une personne revînt à Dieu après de grands déréglements, sans faire une bonne & solide pénitence durant un espace de temps raisonnable, *justo tempore*, comme S. Cyprien dit si souvent, je crois devoir rapporter ici une histoire que Ruffin raconte dans les Vies des Peres, qui me semble merveilleuse pour le sujet dont nous parlons. Un Solitaire de la Thébaïde qui n'avoit pas vécu purement comme les autres, étant à l'article de la mort, fut agité violemment par les remords de sa conscience. Il supplia le S. Abbé Mutius, de prier Dieu qu'il lui rendît la santé, afin qu'il eût un peu de temps pour corriger sa vie, & faire pénitence de ses péchés. Mutius lui répondit, qu'il étoit bien tard; qu'il devoit l'avoir faite auparavant. Néanmoins il prie, & lui dit que Dieu lui donnoit encore UN PEU DE TEMPS pour vivre, & pour pleurer ses péchés, & que ce temps étoit de TROIS ANS. Après ces paroles, il lui prend la main, le fait sortir du lit, l'emmene dans le désert; & après lui avoir fait passer ces trois ans dans un exercice continuel de pénitence, il le ramene au même lieu d'où il l'avoit pris, où plusieurs Solitaires s'étant assemblés, & ce S. Abbé ayant pris occasion de leur faire un discours des fruits & de l'utilité de la pénitence, ce Religieux entra comme dans un sommeil, & rendit ainsi l'esprit entre les bras de ses Freres. C'est Dieu même qui parle dans cette

Rufinus lib.2. c.9.

V. CL. II.PART. N°. III. hiſtoire, & qui confirme par des miracles, qui ſont le langage par lequel il ſe fait mieux entendre, ces deux grandes vérités que tous les Peres nous apprennent : l'une, qu'il eſt bien dangereux d'attendre à la mort à ſe convertir, & qu'il eſt bien tard à ſatisfaire à ſa juſtice, lorſqu'il nous appelle pour lui rendre compte : & l'autre, qu'en mettant à part quelques rencontres ſingulieres, où il fait paroître les effets d'une bonté infinie, il faut pour l'ordinaire plus que des moments & des heures, pour payer les dettes de pluſieurs années ; qu'il eſt beſoin de gémir & de pleurer long-temps, pour de longs déſordres, & de guérir par de longs remedes des plaies profondes & enracinées.

Cyprian. De lapſis.

Ainſi nous voyons que l'objection que l'on tire de la réconciliation des mourants, pour affoiblir la doctrine des Peres, touchant l'obligation de faire pénitence des péchés mortels avant que de communier, eſt ce qui la confirme le plus. Premiérement; parce que ce n'étoit qu'une exception de la regle générale, & qui par conſéquent ſervoit à l'autoriſer. Secondement; par le peu d'aſſurance qu'ils trouvoient dans cette maniere de réconcilier les hommes, dont la néceſſité les obligeoit de ſe ſervir, contre leur premier deſſein & le véritable eſprit de l'Egliſe. Et en dernier lieu, par l'obligation qu'ils impoſoient à tous ceux qui ayant été réconciliés de cette ſorte, retournoient en ſanté, de renoncer, pour dire ainſi, à cette réconciliation, en ſe rangeant au nombre des Pénitents, & ne s'attendant à rentrer dans la participation légitime des Myſteres, qu'après avoir donné des preuves d'une véritable converſion par les fruits néceſſaires de la pénitence : *Ut oſtenſis neceſſariis pœnitentiæ fructibus, legitimam Communionem cum reconciliatoria manus impoſitione recipiant.*

Concil. Arauſic. I. can. 3.

CHAPITRE XVI.

Réponſe à une autre objection : que ceux qu'on laiſſeroit en pénitence, ſelon les Peres, ſeroient en danger de leur ſalut, s'ils mouroient en cet état, avant que d'être abſous.

AVant que de conclure ce long diſcours, de la doctrine des Peres touchant la pénitence, il faut que je réponde à une autre objection plus populaire, & qui tombe aiſément dans l'eſprit des gens du monde, parce qu'ils conſiderent fort peu la gloire de Dieu, & meſurent toutes choſes par leurs propres intérêts. Si l'on me différoit, diſent-ils, l'abſolution

pour me laisser en pénitence, & que je mourusse en cet état, je serois en danger de périr éternellement. V. CL. II. PART. N°. III.

Je pourrois mépriser cette objection, en répondant en un mot, que tous les Peres, qui avoient pour le moins autant de zele que nous pour le salut des ames, l'ont méprisée; puisque nonobstant cette crainte, qu'ils pouvoient avoir, aussi-bien que nous, de laisser mourir des hommes sans l'absolution, *ils ont toujours obligé ceux qui avoient violé l'innocence de leur Baptême à de longs exercices de pénitence, avant que les réconcilier*, comme le Cardinal Bellarmin le reconnoît. Que de notre temps même le grand S. Charles n'y a eu aucun égard; puisqu'il a ordonné aux Prêtres de différer l'absolution en une infinité de rencontres, ainsi que nous ferons voir en son lieu: & qu'enfin les Casuistes mêmes demeurant d'accord, que le Confesseur peut toutes les fois qu'il le trouve à propos obliger son Pénitent d'accomplir sa pénitence avant que d'être absous, ils montrent assez le peu d'état qu'ils font de ce vain prétexte, dont tous les pécheurs se pourroient servir pour devenir Juges de leurs Juges, & les contraindre de ne pas différer d'un seul moment la sentence de leur réconciliation. Bellarm. de Bapt. c. 7.

Je ne veux pas néanmoins en demeurer-là: mais pour découvrir pleinement combien cette pensée est déraisonnable en effet, quelque raisonnable qu'elle paroisse d'abord, considérons premiérement, qui sont ceux qui témoignent cette appréhension. En second lieu, qui sont ceux à qui ils la témoignent, & qu'ils veulent détourner par ce moyen de faire leur charge: & en dernier lieu, le fondement & le sujet de cette appréhension, & le jugement que l'on doit faire, selon les Peres, de ceux qui meurent en l'état dans lequel ils craignent de mourir; c'est-à-dire, durant le cours de leur pénitence, avant que d'avoir reçu l'absolution par le ministere du Prêtre.

Je dis donc en premier lieu, que si nous examinons qui sont ceux qui ne peuvent souffrir qu'on les oblige de pleurer leurs péchés durant quelque temps, avant que de leur en accorder le pardon, & qui opposent à cette sainte discipline, la crainte qu'ils disent avoir de mourir sans être absous, nous trouverons, que pour la plus grande partie, ce sont des personnes qui vivant dans le désordre, & dans le vice, ne pensent que trois ou quatre fois l'année qu'il y a un paradis & un enfer, lorsque quelque grande Fête les oblige par bienséance à se confesser de leurs péchés, auxquels ils retournent huit jours après, & souvent encore plutôt. Et des gens de cette sorte seront reçus à nous venir dire, lorsqu'on les exhortera de fléchir la miséricorde de Dieu, par leurs prieres & par leurs larmes, avant que de se croire dignes de rentrer en sa grace, qu'ils

V. CL. ne peuvent souffrir ce délai, parce qu'ils craignent de mourir en mau-
II.PART. vais état?
N°. III. Misérables que vous êtes! Il y a dix ans, il y a vingt ans, plus ou moins, que vous menez une vie toute payenne, & pareille à celle de ce mauvais serviteur de l'Evangile, qui ne pense point au retour de son Maître : vous vivez en assurance au milieu des désordres & des vices: la frayeur des jugements de Dieu ne trouble point la jouissance de vos passions criminelles : vous êtes semblable à celui dont l'Ecriture dit : (*a*) *Qu'il n'a point Dieu devant les yeux, & que pour cette raison, toutes ses voies sont impures & souillées.* Et aujourd'hui, parce qu'on vous parle de rentrer dans la reconnoissance de vos crimes; de prendre du temps pour les pleurer, & pour attirer sur vous la miséricorde de Dieu par l'exercice des bonnes œuvres, vous ne pouvez endurer d'être traité de la sorte, parce que vous appréhendez de mourir sans être absous? Qui ne voit que cette crainte prétendue, n'est qu'une illusion & une chimere? Que ce n'est qu'un artifice du Diable, pour empêcher les hommes de revenir véritablement à Dieu, par l'unique voie qui les y peut ramener, qui est celle de la pénitence, & de sortir, non seulement en apparence, & aux yeux des hommes, mais véritablement, & aux yeux de Dieu, de l'état funeste où il les tient engagés? La crainte de la mort, & la terreur des épouvantables jugements de Dieu nous doivent empêcher de tomber dans le péché, & nous porter à en faire pénitence, si nous sommes si malheureux que d'y être tombés : & ici, nous voyons au contraire, que le Démon efface de notre esprit toutes ces appréhensions, pour nous précipiter dans les crimes, & nous les remet dans la pensée, lorsqu'on nous parle de les expier par des fruits dignes de pénitence, afin de nous faire rechercher de faux remedes à nos plaies, dans une absolution précipitée. C'est ce qui arrive ordinairement dans la honte. Le Diable nous l'ôte, pour nous porter à faire des choses honteuses, & il nous la rend pour nous empêcher de les confesser, & d'en faire pénitence.

Mais rien ne fait mieux paroître la fausseté de ce prétexte, que la maniere dont vous prétendez sortir de cette appréhension, & mettre votre salut en assurance. Car si vous ne prenez plaisir à vous aveugler vous-même, ne ferez-vous pas contraint d'avouer, ce qu'une longue expérience vous a appris, que cette absolution précipitée que vous demandez avec tant d'instance, ne vous laissera que fort peu de jours dans l'état de grace, dans lequel vous prétendez qu'elle vous doit mettre, & que vous

(*a*) Non est Deus in conspectu ejus, inquinatæ sunt viæ illius in omni tempore. *Psal.* 9

rentrerez aussi-tôt dans vos premiers déréglements, qui dureront plusieurs mois, jusques à une autre confession. De sorte que, quand vous seriez aussi assuré de la vérité de votre réconciliation, qu'elle vous doit être suspecte, tout ce que vous gagneriez par ce moyen, seroit d'être cinq ou six jours, plus ou moins, en état de bien mourir, & des mois entiers ensuite, en état de périr éternellement. Au lieu que le retardement salutaire que vous ne pouvez souffrir, ne tend à autre chose qu'à vous tirer une fois pour toutes, des engagements funestes des péchés, & à vous faire rentrer dans la liberté des enfants de Dieu, *dont le premier degré*, selon S. Augustin, *est de ne commettre point de péchés mortels* (*b*). Et ainsi n'est-ce pas une chose ridicule, de préférer une santé qui ne doit durer qu'un moment, à une santé ferme & permanente; parce que vous vous imaginez acquérir l'une en un moment, & qu'on ne peut acquérir l'autre qu'avec plus de temps & plus de peine?

V. CL. II. PART. N°. III.

Si vous aviez le moindre sentiment, ou d'horreur pour vos péchés, ou d'humilité dans votre misere, ou de confiance en Dieu, qui sont trois choses entiérement nécessaires à un véritable Pénitent, vous n'auriez garde d'avoir ces pensées.

L'horreur que vous devez avoir de vos crimes & de vos excès, vous les feroit concevoir si dignes de punition & de châtiment, qu'il n'y a point de peine & d'affliction que vous n'embrassassiez de bon cœur, pour détourner la colere de Dieu qu'ils ont attirée sur vous. Vous croiriez que ce ne seroit pas l'appaiser, mais l'irriter davantage, que de lui en demander aussi-tôt pardon, avant que de vous être mis en devoir de satisfaire à sa justice, par le travail de la pénitence; & vous entreriez sans doute dans le sentiment de S. Pierre, qui se contente de pleurer son péché dans le silence, sans oser ouvrir la bouche pour prier Dieu de lui pardonner; *de peur* (dit S. Ambroise) *que le faisant si-tôt après l'avoir offensé, il ne l'offensât davantage.* INVENI CUR TACUIT PETRUS. NE TAM CITO VENIÆ PETITIO PLUS OFFENDERET. *C'est pourquoi* (ajoute ce Pere) *n'osant demander pardon, il mérite par ses larmes que Dieu lui pardonne.* LACRYMÆ VENIAM NON POSTULANT ET MERENTUR. C'est dans cette sainte disposition d'esprit, que doit être un véritable Pénitent, à qui Dieu a fait sentir le poids de ses péchés, & non pas dans une présomption téméraire, que sans s'être mis en aucune peine d'appaiser Dieu par ses gémissements, par ses prieres & par ses œuvres, il mérite de rentrer aussi-tôt en sa grace.

In Comment. in Luc. lib. 10.

(*b*) Prima libertas est carere criminibus. Cùm cæperit ea non habere homo (debet autem non habere omnis Christianus homo) incipit caput erigere ad libertatem. *Aug. Tract.* 41. *in Joan.*

V. CL. II.PART. N°. III. Mais l'humilité où vous devez être, dans l'état misérable où vous vous êtes réduit par votre crime, ne vous oblige-t-elle pas encore davantage à ne pas rejeter insolemment l'humiliation de la pénitence, de peur de vous rendre indigne de la miséricorde de Dieu? *Car quoiqu'il n'y ait rien* (comme S. Augustin dit excellemment) *qui soit plus digne de miséricorde qu'un misérable; il n'y a rien néanmoins qui soit plus indigne de miséricorde, qu'un misérable qui est orgueilleux dans sa misere* (c). Et c'est un si grand orgueil au jugement du même Saint, de ne se vouloir pas soumettre aux exercices de la pénitence, après avoir offensé Dieu par de grands crimes, que cet orgueil seul mérite l'enfer, quand on n'auroit point commis d'autres crimes.

Enfin la confiance que vous devez avoir en Dieu, ne doit-elle pas changer votre crainte en espérance, en vous faisant considérer que votre ame est entre ses mains, que votre vie & votre mort ne dépendent pas de la fortune & du hasard, mais de sa seule volonté, & des ordres éternels de sa providence? Que si sa bonté vous a laissé en ce monde, lorsque vous ne vous serviez de la vie qu'il vous conservoit, que pour l'offenser, il y a sujet de croire, qu'il ne vous en retirera pas au moment que vous proposerez, par le mouvement de sa grace, de vouloir être tout à lui, & de ne plus employer le temps qu'il vous donnera qu'à pleurer vos fautes, & à réparer vos déréglements passés; & que si sa patience ne vous a souffert durant vos désordres, que pour vous amener à la pénitence,
Rom. c. 2. ỳ. 4. comme dit S. Paul, il n'y a pas raison de craindre qu'il voulût vous abandonner, lorsque vous entrerez dans la pénitence à laquelle il vous appelle; & que vous ayant toujours traité avec tant de miséricorde, lorsque vous ne travailliez par votre impénitence qu'à amasser des trésors de colere, il commençât à vous traiter avec colere, lorsque sa grace commence à vous faire travailler pour amasser des trésors de miséricorde.

Mais pour passer au second point, & considérer quel égard doit avoir le Prêtre à cette crainte prétendue, je veux que vous appréhendiez de mourir sans être absous: pensez-vous que cela me doive faire oublier le devoir de ma charge, & me mettre au hasard de me perdre avec vous, en me rendant participant de vos sacrileges, par une facilité indiscrette? Vous avez peur de mourir sans absolution; & moi j'ai peur que l'absolution que vous me demandez avec tant de hâte, ne serve qu'à vous mettre

(c) Quid tam dignum misericordiâ, quàm miser? Et quid tam indignum misericordiâ, quàm superbus miser? *Prosper in sent. ex lib.* 3. *de lib. Arb.* c. 10. Et resistit mihi filius pestilentiæ, & erubescit genu figere sub benedictione Dei, &c. Quæ ista superbia est? Nonne sola sufficeret Gehennæ, etiam si Adulterium nullum esset. *Aug. hom.* 49.

mettre en pire état que vous n'êtes. J'ai peur que Dieu ne vous condamne dans le ciel, lorsque je vous absoudrai sur la terre; j'ai peur de vous donner une fausse paix, qui ne serve qu'à vous endormir dans vos vices; j'ai peur de me rendre coupable de tous vos crimes en vous y entretenant par une lâche indulgence, & ne vous obligeant pas de les expier par des peines & par des travaux qui soient proportionnés à leurs excès, comme le Concile m'y oblige; j'ai peur que vous admettant témérairement à la table du Seigneur, votre ame n'étant pas encore pure, ne s'y empoisonne, au lieu de s'y nourrir; & que Jesus Christ ne me reproche un jour d'avoir autant de fois profané ses divins Mysteres, que j'aurai souffert qu'on les profanât par une négligence criminelle. A qui doit-on avoir plus d'égard, à votre crainte ou à la mienne? V. Cl. II. Part. N°. III.

S. Cyprien dit excellemment sur ce sujet, que les pécheurs qui demandent d'être aussi-tôt réconciliés, sont en quelque sorte excusables. (*d*) *Car qui est*, dit-il, *celui qui étant mort, ne se hâte de retourner à la vie? Qui est celui qui ne tâche de recouvrer le salut le plutôt qu'il lui sera possible? Mais c'est à ceux qui sont en charge, d'observer exactement le précepte que Dieu leur a donné, & d'instruire ceux qui se hâtent trop, ou par précipitation, ou par ignorance; de peur que devant être les Pasteurs du troupeau, ils ne deviennent des loups, & n'égorgent les brebis qu'ils doivent repaître. Car c'est tromper les ames que de leur accorder des choses qui leur sont pernicieuses; & on ne les releve pas ainsi de leur chute, mais en les rendant plus coupables devant Dieu, on les pousse encore avec plus de violence dans le penchant de leur ruine.*

De sorte que ce n'est pas seulement l'intérêt de la gloire de Dieu, qui nous oblige, selon S. Jean Chrysostôme, à exposer notre vie, pour empêcher le violement de ses mysteres, & à donner notre propre sang, plutôt que de souffrir que le sang de Jesus Christ soit profané: mais c'est encore l'intérêt des ames, qui nous force à les traiter de la sorte, & à user de ce retardement salutaire pour leur procurer une parfaite guérison. Il ne faut avoir égard en cela, ni à leurs desirs précipités, ni à leurs craintes inquietes. Les Médecins des ames, non plus que ceux des corps, ne doivent point prendre l'ordre de leurs remedes, des passions déréglées de leurs malades, mais des regles toutes divines de la Médécine céleste; & ils répondront de leur perte devant le souverain Juge, s'ils les trahissent par des complaisances pernicieuses. Hom 83. in Matt.

(*d*) Quis enim non mortuus vivificari properet? Quis non ad salutem suam venire festinet? Sed Præpositorum est præceptum tenere, & vel properantes, vel ignorantes instruere, ne qui ovium Pastores esse debent, lanii fiant. Ea enim concedere quæ in perniciem vertant, decipere est; nec erigitur sic lapsus, sed per Dei offensam magis impellitur ad ruinam. *Cypr. epist.* 11.

V. C L
II. Part.
N°. III.

Celui qui flatte le pécheur, dit le même S. Cyprien (*e*), *par des paroles douces & agréables, lui donne occasion de pécher, & nourrit ses crimes, au lieu de les arrêter. Mais celui qui reprend & qui instruit son frere, en lui donnant des conseils pleins de vigueur & de fermeté, lui donne moyen de se sauver. C'est une action d'un Chirurgien ignorant, de n'oser toucher l'enflure d'une plaie avec la main, & de laisser former des abcès, en conservant l'humeur au dedans. Il faut ouvrir la plaie; il faut faire des incisions, & guérir le mal d'une maniere plus forte, en coupant la chair qui est corrompue. Le malade a beau se plaindre, & crier lorsqu'il souffre la douleur, il remerciera le Chirurgien après qu'il sera guéri.*

Ainsi, lorsqu'une personne chargée de crimes nous presse de lui donner l'absolution, nous ne devons pas tant considérer la puissance que nous avons reçue de Jesus Christ, de remettre les péchés, que nous ne considérions aussi le compte que nous lui devons rendre de l'usage de cette puissance. Nous sommes véritablement Juges des pécheurs; mais nous sommes responsables à un plus grand Juge. Et quelque charité que nous ayions pour les ames, nous ne les pouvons servir utilement, que dans l'ordre de Dieu, selon les regles qu'il nous a prescrites.

Car ce seroit une erreur que de se persuader, qu'ayant reçu la puissance de remettre les péchés, nous le puissions faire sans aucune disposition de la part des ames. Et par conséquent, ce n'est pas user de cette puissance en serviteurs prudents & fidelles, comme nous y sommes obligés, que d'en vouloir user indifféremment envers toutes sortes de personnes, sans prendre aucun soin, ni aucune peine de s'assurer de leurs dispositions: & il n'est guere possible de s'en bien assurer, principalement après de grands crimes, & souvent réitérés, si elles n'en donnent d'autres preuves que des paroles, & si elles ne font voir des marques d'un cœur véritablement pénitent, par des œuvres de pénitence. *Tunc namque verè conversum peccatorem cernimus, cum digna afflictionis austeritate delere nititur, quod loquendo confitetur.*

Greg. lib. 6. in 1. Reg.

Saül prie Samuel de se charger de son péché, pour en obtenir le pardon de Dieu, & Samuel le refuse: (*f*) *Nous faisant voir*, dit un grand

(*e*) Qui peccantem blandimentis adulantibus palpat, peccandi fomitem subministrat, nec comprimit delicta illa, sed nutrit. At qui consiliis fortioribus redarguit simul, atque instruit fratrem, promovet ad salutem. Imperitus est Medicus, qui tumentes vulnerum sinus manu parcente contrectat, & in altis recessibus viscerum mortale virus inclusum, dum servat exaggerat. Aperiendum vulnus est & secandum, & putredinibus amputatis medela fortiore curandum. Vociferetur & clamet licet, & conqueratur æger impatiens per dolorem, gratias aget postmodum, cùm senserit sanitatem. *Cypr. de lapsis.*

(*f*) Quâ Prophetæ constantiâ, quidam nimis clementes hujus temporis Sacerdotes arguuntur, qui conversatione infirmi sunt, temeritate fortes, se se vix sustinent, &

'ape, *par sa constance & sa fermeté, le jugement qu'on doit faire de la trop* V. Cl
rande indulgence de quelques Prêtres de ce temps, qui sont foibles dans leur II.Part'
ertu, & qui ne sont forts qu'à entreprendre des choses hardies & témé- N°. III
aires. Ils ont peine à se soutenir eux-mêmes, & ils ont la hardiesse de vou-oir porter le fardeau des autres. Ils succombent sous les choses les plus lé-eres, & ils se chargent de celles qui sont insupportables. Ce Prophete qui voit une force extraordinaire dans sa vertu, ne veut point prendre sur ui le fardeau du péché de ce Prince, afin d'apprendre aux Pasteurs de 'Eglise à agir avec retenue & avec crainte, & à apprébender de se charger lu poids insupportable des péchés des autres.

Comment donc voulez-vous que je me charge de la pesanteur de vos rimes, si vous n'en voulez pas faire pénitence, & si vous êtes du nom-re de ceux, dont parle le même Pere au même endroit : (*g*) *Qui sont orts pour commettre des péchés, & qui sont foibles pour les pleurer après es avoir commis ; qui veulent bien se relâcher dans la mollesse & dans les lélices des vices ; mais qui ne veulent point être purgés par l'aigreur & 'amertume de la pénitence ; qui viennent d'eux-mêmes pour confesser leurs échés, mais qui ne veulent pas pleurer eux-mêmes les fautes dont ils s'ac-usent, & prient les autres de satisfaire pour eux ; qui croient qu'on est sauvé ar la seule foi, & ayant été rejetés de Dieu, ne se mettent point en peine de etourner à lui par la pénitence?*

Mais enfin pour examiner le fondement de cette crainte, qui est notre roisieme point, je reconnois que c'est un malheur, lorsqu'un Pénitent neurt sans être réconcilié, comme lorsqu'un Catéchumene meurt sans voir reçu le Baptême. Il n'y a rien, que selon Dieu, un Pasteur évan-rélique ne doive faire pour empécher que cela n'arrive ; & c'est particu-iérement sur cette obligation que S. Augustin établit la nécessité de la Ep. 180. ad Honor.
résidence des Evêques au péril même de leur vie, lorsque leur Diocese st menacé de quelque inondation de Barbares, dont ils pourroient éviter a violence par leur fuite.

Mais premiérement il est difficile que cela arrive, puisqu'outre le soin particulier que le Confesseur doit avoir d'un Pénitent à qui il auroit différé l'absolution, il n'y a point de Prêtre qui ne le pût absoudre en danger de

portanda suscipere aliorum onera audent: levia sua non ferunt, & importabilibus se subjiciunt. Ecce fortis Propheta refugit suscipere onus regalis peccati, ut Sacerdos Ecclesiæ timeat, & peccatorum importabilium pondera subire pertimescat. *S. Greg. lib. 6. in c. 15. lib. 1. Reg.*

(*g*) Ad peccatum fortes sunt, ad flenda peccata debiles : volunt quidem peccati delectationibus resolvi ; sed pœnitentiæ nolunt acerbitate purgari...... Qui etiam sponte ad confitendum veniunt, sed pro quibus se accusant, non ipsi lugent, sed pœnitere alios obsecrant : fide sola salvari æstimant, per pœnitentiam revertere abjecti non curant. *S. Greg. ibid.*

V. CL mort, quand même la surprise de la maladie lui ôteroit le moyen de
II.PART. répéter sa confession.
N°. III. En second lieu, quand cela arriveroit, ce qui ne peut arriver que très-rarement, cela ne feroit pas que l'on ne pût juger favorablement du salut d'un homme, qui étant touché vivement du repentir de ses crimes, & travaillant de tout son pouvoir à réparer les déréglements de sa vie par des fruits de pénitence, est surpris d'une mort inopinée, avant que d'avoir reçu l'absolution de l'Eglise, après laquelle il soupiroit, & que selon le conseil des Peres, il ne se contentoit pas de demander par des paroles vaines & sans effet, mais par ses gémissements & par ses pleurs, par ses prieres, par ses aumônes, & par toutes sortes de bonnes œuvres.

C'est le jugement que l'Eglise en a toujours fait; puisqu'elle a ordonné par ses Canons, que ceux qui mourroient en cet état, seroient traités comme étant morts en la paix du Seigneur; que les offrandes que l'on feroit en leur nom seroient reçues par les Prêtres, & que l'on offriroit le saint Sacrifice pour leur repos. (*h*). *Si les Pénitents*, dit le Concile de Carthage, *qui observent fidellement les loix de leur pénitence, meurent par quelque rencontre, ou dans un voyage, ou sur la mer, sans qu'on les puisse secourir, on ne laissera pas de faire en leur mémoire, les prieres & les offrandes pour les recommander à Dieu.*

Le second Concile d'Arles ordonne la même chose en ces termes: (*i*) *Touchant ceux qui meurent étant en pénitence, nous ordonnons, qu'on ne les laissera point hors de la communion de l'Eglise; mais qu'on recevra leurs offrandes, parce qu'ils ont honoré la pénitence.*

Ce qui nous apprend que lorsqu'un homme mouroit dans le cours de sa pénitence, avant que d'être réconcilié & admis à l'usage des Sacrements, l'Eglise faisoit tout son possible pour réparer ce manquement, & pour témoigner par toutes sortes de saints artifices, que ce malheur n'empêchoit pas qu'elle ne le tînt au nombre de ses enfants, & dans l'union de son corps, quoiqu'il ne parût pas aux yeux des hommes y avoir été réuni durant sa vie. C'est pourquoi ses parents, ou ses amis se trouvoient au saint Sacrifice, pour présenter leurs offrandes en sa mémoire, qui consistoient principalement au pain & au vin, dont on consacroit ensuite l'Eucharistie; & l'Eglise les recevant, déclaroit par-là, qu'elle le jugeoit digne de participer à ses Mysteres; *parce qu'il avoit honoré la pénitence*,

(*h*) Pœnitentes qui attentè leges pœnitentiæ exequuntur, si casu in itinere, vel in mari mortui fuerint, ubi eis subveniri non possit, memoria eorum & orationibus & oblationibus commendetur. *Concil. Carth.* 4. *can.* 79.

(*i*) De his qui in pœnitentia positi vitam excesserunt, placuit nullum communione vacuum debere dimitti, sed pro eo quod honoravit pœnitentiam, oblatio illius recipiatur. *Concil. Arelat.* 2. *can.* 13.

ſelon les termes du Concile; & parce qu'elle croyoit, qu'ayant embraſſé V. CL.
de bon cœur les exercices pénibles d'une ſatisfaction ſalutaire, le Juge II.PART.
inviſible auroit ſuppléé par ſa puiſſance au miniſtere viſible des Prêtres, & N°. III.
abſous dans le ciel celui qui ne l'auroit pu être ſur la terre.

Mais on ne peut rien ajouter à ce qu'un autre Concile de notre France dit ſur ce ſujet; & la maniere dont il parle de ces morts ſubites des véritables Pénitents, eſt ſi avantageuſe & ſi pleine de conſolation, qu'elle eſt capable de raſſurer les conſciences les plus timides, & de faire voir aux plus endurcis, que l'appréhenſion qu'ils diſent avoir de mourir ſans être réconciliés, n'eſt qu'un vain prétexte qu'ils prennent pour ne point faire pénitence de leurs crimes. (*k*) *Si quelques perſonnes ayant reçu pénitence, & étant touchées de componction, & s'efforçant de ſatisfaire à Dieu pour leurs péchés dans la ſuite d'une bonne vie, ſe trouvent tellement ſurpriſes d'une mort ſubite dans la campagne, ou dans les voyages, qu'elles meurent ſans être remiſes dans la communion de l'Egliſe, on doit recevoir les offrandes qu'on fait pour elles, & rendre à leurs funérailles, & à leur mémoire, les mêmes témoignages d'affection & d'honneur que l'Egliſe a accoutumé de rendre aux autres fidéles; parce qu'il n'eſt pas raiſonnable de les juger indignes qu'on nomme leurs noms dans les Sacrifices ſalutaires, puiſque brûlant d'un véritable deſir de participer à ces mêmes Sacrifices, en ſe tenant long-temps au rang des coupables, & ſe jugeant eux-mêmes indignes des myſteres du ſalut, & deſirant en approcher avec plus de pureté, la mort qui les a prévenus leur a ôté le moyen de recevoir en ſortant du monde le Viatique des Sacrements, & que peut-être l'Evêque n'auroit pas cru qu'on leur dût refuſer une pleine & entiere réconciliation.* C'eſt-à-dire, qu'ils étoient poſſible en tel état, qu'avant même l'accompliſſement entier de leur pénitence, & hors le danger de mort, l'Evêque les eût pu admettre à une pleine & parfaite réconciliation, & les faire participants de l'Euchariſtie, ſelon le pouvoir que tous les Canons lui donnent, d'abréger ou de prolonger le temps de la pénitence, ayant égard aux différentes diſpoſitions des ames.

L'Egliſe a donc jugé, qu'on ne perd rien à s'humilier devant Dieu; qu'il eſt plus utile aux pécheurs de ſe retirer de l'uſage des Sacrements

(*k*) Pro his, qui pœnitentia accepta, in bonæ vitæ curſu, ſatisfactoria compunctione viventes, ſine Communione inopinato nonnunquam tranſitu, in agris aut in itineribus præveniuntur, oblationem recipiendam & eorum funera, ac deinceps memoriam eccleſiaſtico affectu perſequendam: quia nefas eſt, eorum commemorationes excludi à ſalutaribus ſacris, qui ad eadem ſacra fideli affectu contendentes, dum ſe diutiùs reos ſtatuunt, & indignos ſalutiferis Myſteriis judicant; ac dum purgatiores reſtitui deſiderant abſque Sacramentorum viatico intercipiuntur, quibus fortaſſe, nec abſolutiſſimam reconciliationem Sacerdos denegandam putaſſet. *Conc. Vaſenſe. Sub Leone I. Can. 2.*

V. CL. II.PART. N°. III. par une crainte respectueuse, que de s'en approcher par une présomption téméraire; que c'est le moyen d'être bientôt absous de Dieu, que d'être long-temps à se reconnoître coupable, & à pleurer ses péchés; & que si la mort nous surprenoit dans ce travail de la pénitence, dans une volonté sincere de mortifier nos vices, pour ne vivre plus qu'en Jesus Christ, dans une parfaite soumission aux ordonnances de celui que Dieu nous a donné pour Juge & pour Médecin, dans une profonde humiliation de nous voir séparés pour nos crimes de la participation des divins Mysteres, & dans un desir pressant d'y rentrer, qui nous porte à travailler sérieusement à nous en rendre dignes: que si, dis-je, nous mourions en cet état, le défaut de l'absolution du Prêtre, que nous aurions desirée, & que nous n'aurions pu recevoir, n'empêcheroit pas que Dieu ne nous fît miséricorde, & ne nous accordât le pardon de nos péchés avec d'autant plus d'indulgence, que nous le lui aurions demandé avec plus de modestie & de retenue.

Aug. de Bapt. cont. Don. l. 4. c. 24. S. Augustin parlant de la nécessité du Baptême dit excellemment: (*l*) *Que le salut de l'homme dépend de deux choses; du Sacrement du Baptême, & de la conversion du cœur: que l'un peut être sans l'autre, comme le Baptême dans les enfants sans la conversion du cœur, & la conversion du cœur sans le Baptême dans le bon Larron. Mais que lorsque le défaut de l'un ou de l'autre n'est point volontaire, Dieu y supplée par sa bonté, se contentant du seul Baptême dans les enfants; parce qu'ils ne sont pas encore capables de se convertir à Dieu par un mouvement de volonté propre; & s'étant contenté de la seule conversion du cœur dans le bon Larron; parce que ce ne fut que la seule nécessité, & non point le mépris, qui l'empêcha de le recevoir. Que si l'une ou l'autre de ces deux choses manque par un manquement de volonté, l'homme demeure engagé dans le péché.*

Et c'est dans cette même pensée que S. Ambroise le Maître de S. Augustin, parle de l'Empereur Valentinien, comme d'un élu qui étoit sorti des miseres de cette vie, pour aller jouir des délices éternelles du paradis, quoiqu'il fût mort par la trahison d'Argobaste sans être lavé dans les eaux du Baptême, qu'il avoit différé de recevoir, pour le recevoir

(*l*) Sicut in illo Latrone quod ex Baptismi Sacramento defuerat complevit omnipotentis benignitas, quia non superbia vel contemptu, sed necessitate defuerat: sic in infantibus qui baptizati moriuntur, eadem gratia omnipotentis implere credenda est, quod non ex impia voluntate, sed ex ætatis indigentia, nec corde credere ad justitiam possunt, nec ore confiteri. *Et cap.* 25.

Quibus rebus omnibus ostenditur, aliud esse Sacramentum Baptismi: aliud conversionem cordis; sed salutem hominis ex utroque compleri: nec si unum horum defuerit, ideo putare debemus consequens esse, ut alterum desit: quia & illud sine isto potest esse in infante, & hoc sine illo potuit esse in Latrone; complente Deo sive in illo, sive in isto quod non ex voluntate defuisset: cùm verò ex voluntate alterum horum defuerit, reatu hominem involvi.

par le ministere de ce grand Saint, & pour avoir pour Pere dans sa vie nouvelle, celui qu'au temps de son erreur, & lorsqu'il étoit prévenu de l'hérésie des Ariens, il avoit persécuté comme son plus grand ennemi : (*m*) *Je sais*, dit ce Pere, *que la principale raison qui vous fait pleurer ce Prince, c'est qu'il est mort sans Baptême. Mais pensez-vous que cela l'ait empêché de recevoir la grace qu'il a desirée, la grace qu'il a demandée, & que par conséquent il a reçue? Et que deviendroit cette parole du Sage : De quelque mort que meure le Juste, son ame sera dans le repos, & dans le rafraichissement? Si l'on ne pouvoit jamais être sauvé que par la célébration des divins Mysteres, il n'y auroit donc point de couronne pour le martyre que les Catéchumenes endurent. Que si ceux-là sont baptisés dans leur sang, ce Prince l'a été dans sa piété & dans le desir qu'il a eu de recevoir le Baptême. C'est pourquoi nous ne devons point douter des mérites & du salut de Valentinien; mais nous devons croire que Dieu l'a reçu dans le ciel, après avoir effacé toutes ses taches, parce que sa foi lui a servi de Baptême, & que la volonté qu'il a témoignée de se consacrer à Dieu, l'y a consacré.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Or personne ne peut douter que le Sacrement de Baptême, qui est la premiere porte de bénédiction & de grace, & le premier de tous les mysteres du Christianisme, qui nous donne entrée dans le corps de Jesus Christ, hors lequel il n'y a point de salut, ne soit aussi nécessaire à un Catéchumene, que l'absolution du Prêtre à un Pénitent : & par conséquent, puisque toute l'Eglise croit, suivant la doctrine de ces deux grands Saints, que nonobstant cette parole expresse du Sauveur, *que personne ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renait par l'eau & par l'esprit, un homme rempli de foi*, comme dit S. Bernard, *& converti à Dieu dans le cœur, n'est privé du fruit du Baptême, que lorsqu'il le méprise, & non pas simplement lorsqu'il ne le peut recevoir*; qui ne voit que les Conciles ont grande raison de bien espérer du salut de ceux, qui, selon les excellentes paroles de nos Saints Evêques de France, brûlant d'un véritable desir de participer aux mysteres du salut, s'en jugent eux-mêmes indignes dans la reconnoissance de leurs péchés, pour lesquels

Joan. c. 3. ℣. 5.
Epist. 77.
Concil. Vasense. 2. Can. 2.

(*m*) Sed audio vos dolere, quod non acceperit Sacramenta Baptismatis. Dicite mihi quid aliud in nobis est, nisi voluntas, nisi petitio? Atqui etiam dudum hoc votum habuit, &c. Non habet ergo gratiam quam desideravit? non habet quam poposcit? & quia poposcit accepit. Et ubi illud est : *Justus quacumque morte præventus fuerit, anima ejus in refrigerio erit?* An quia solemniter non sunt celebrata mysteria hoc movet? Ergo nec Martyres si Catechumeni fuerint coronentur, non enim coronentur si non initiantur. Quod si suo abluuntur sanguine, & hunc sua pietas abluit & voluntas..... Nec nos quidem dubitemus de meritis Valentiniani; sed jam credamus vel testimoniis Angelorum, quod detersa labe peccati ablutus ascendit, quem sua fides lavit, & petitio consecravit. *Amb. de obitu Valentin.*

V. Cl. II. Part. N°. III. ils se croient obligés de se tenir long-temps au rang des coupables, & travaillant à se purifier par les exercices de la pénitence, & les fruits d'une bonne vie, pour être remis dans la Communion des fideles avec plus de pureté, sont tellement surpris d'une mort subite, qu'ils sortent de ce monde sans pouvoir être réconciliés par le ministere des Prêtres, & être munis dans ce passage du Viatique des Sacrements, c'est-à-dire, de l'absolution, & de l'Eucharistie, que l'on joignoit autrefois toujours ensemble, pour rendre pleine & parfaite la réconciliation des pécheurs?

C'est pourquoi nous pouvons dire hardiment, que, selon le sentiment de tous les Peres, un pécheur qui dans la reconnoissance de ses crimes & de son indignité, se soumet au travail de la pénitence, pour fléchir la miséricorde de Dieu, & se rendre digne d'approcher des saints Mysteres avec davantage de pureté, pourvoit incomparablement mieux à la sûreté de son salut, que celui qui ne peut souffrir ce retardement salutaire; qui ne demande que des remedes précipités, & qui prétend, que, sans avoir donné aucune preuve de la véritable conversion de son cœur, le Prêtre lui doit accorder aussi-tôt la rémission de ses péchés, & se mettre en danger de lui laisser prendre le corps du Seigneur avec une bouche corrompue, & des mains toutes souillées, pour me servir des termes de S. Cyprien.

Car ces grands hommes remplis de l'Esprit Saint, eussent sans doute dit du premier, que Dieu ne peut manquer de traiter avec douceur & avec miséricorde, ceux qui, selon l'avis de l'Apôtre, préviennent son jugement, & se traitent eux-mêmes avec justice & avec sévérité : que c'est le moyen de n'être point éternellement séparé de l'Autel du ciel, que de se séparer pour un temps de celui de la terre, dans la vue de ses péchés : & que quand il arriveroit (ce qui ne peut arriver que très-rarement) qu'un homme mourroit en cet état, sans avoir pu être réconcilié, il y a tous les sujets du monde de croire, qu'il recevroit de la bonté divine le fruit de ses vœux & de ses desirs, & que le souverain Prêtre suppléeroit en cette rencontre par son absolution invisible, au défaut involontaire de l'absolution visible de ses Ministres.

August. hom 50. Elig. Hom. 8. &c. Aug. Hom. 50. ser. 252. & passim. Cæsarius Hom. 8. & 13. &c. Canones omnes supra citati.

Mais quant au dernier, je ne vois pas qu'ils en eussent pu dire autre chose, que ce qu'ils ont si hautement déclaré en semblables sujets : qu'il n'y a point d'assurance dans les remedes précipités, & qui ne durent qu'un moment : que c'est accorder une fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent, que de ne pas porter les hommes à la patience qui leur est nécessaire pour guérir, & à rechercher le véritable remede de leurs maux, dans la satisfaction de la pénitence : que les pécheurs qui se présentent aux Prêtres pour être aussi-tôt réconciliés & admis

Clerus Rom. ad. Cypr. Epist. 31. Cypr. de Lapsis.

Amb. lib. 2. de Pœnit. c. 9.

à l'usage des Sacrements; ne veulent pas tant être déliés, que lier tre ; & enfin que celui qui refuse d'être séparé pour un peu de temps int des Saints visible, prétend en vain d'entrer au dedans du voile s le Saint des Saints invisible ; parce que celui qui n'aura pas voulu umilié pour être élevé, lorsqu'il voudra s'élever, sera renversé : & qui durant le temps de cette vie, n'aura pas eu soin de se procurer u dans le corps de ce grand Prêtre, par les mérites de l'obéissance doit à l'Eglise, & par la satisfaction de la pénitence, sera séparé éternent des mysteres éternels.

V. C. L. II. PART. N°. III. Aug. Hom. 50.

CHAPITRE XVII.

eme point de la question proposée. Si cet Auteur a raison de soutenir, en ce temps un homme qui se sent coupable de péchés mortels, ne peut s témérité être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier.

Près ce que je viens de vous montrer, dans le second point de la on que nous avons prise pour sujet de la seconde Partie de cet Ou-; je ne saurois m'imaginer, que la seule proposition de celui-ci ne les oreilles de tous les véritables Chrétiens, & ne leur donne quel-ndignation de voir mettre en doute, si ce que l'Eglise a jugé durant e siecles, composer l'une des principales parties de la piété chrétiene se peut aujourd'hui pratiquer sans témérité.

sorte que je me sens obligé de me servir de la même excuse dont llien se sert dans le Livre du Baptême : (*a*) *J'atteste le Seigneur, ai oui proposer ce doute, afin que l'on ne me croie pas si méchant, que uloir, par une indiscrette liberté de tout écrire, avancer de moi-même uestions qui scandalisent le monde.* C'est vous qui me forcez à former oute si peu digne d'un Catholique ; puisqu'après avoir nié par une ance prodigieuse, que la pratique de l'Eglise ait jamais été, qu'après commis des péchés mortels, l'on fût plusieurs jours à faire péni- avant que de communier, vous ajoutez pour plus grande précau- & pour joindre à votre ignorance le mépris de toute l'Eglise ane, *que quoi qu'elle ait fait autrefois, c'est témérité à un particulier de- r aujourd'hui.*

Audivi, Domino teste, ejusmodi, nequis me tam perditum existimet, ut ultro em libidine styli, quæ aliis scrupulum incutiant. *Tertull. de Bapt. cap.* 12.

V. CL. II.PART. N°. III. Mais si la passion de défendre votre mauvaise conduite vous ôte le jugement, vous deviez pour le moins conserver un peu de mémoire, & vous souvenir, que vous avez établi pour fondement de tout votre discours : *Que la meilleure regle que nous devons garder pour ne nous point tromper en la question que vous proposiez, comme en toutes autres choses, c'est de regarder à ce qui est conforme à l'Antiquité, aux Traditions des Saints, & aux vielles coutumes de l'Eglise, & que cette sainte Regle est tirée de la premiere Epitre de S. Jean, chap. 2.*

Jugez, je vous prie, par cette maxime inviolable, que les premieres notions de la Religion Catholique ont arrachée de votre bouche, combien votre censure est judicieuse. *Nous devons*, dites-vous, *regarder en toutes choses à ce qui est conforme à l'Antiquité, aux Traditions des Saints, & aux vieilles coutumes de l'Eglise.* Et néanmoins l'on ne peut faire sans témérité ce que toute l'Antiquité, toute la Tradition des Saints & toute la coutume de l'Eglise, ont non seulement approuvé durant tant de siecles, mais recommandé à tous les fideles, & commandé aux Pénitents par les Canons, comme la pratique & la doctrine des Apôtres, & de tous leurs successeurs, & comme le plus saint & le plus assuré moyen pour la guérison des ames, & le salut des pécheurs.

Qui peut comprendre ce désordre ? Vous nous obligez de suivre une regle, & vous condamnez de témérité ceux qui la suivent. Vous reconnoissez que cette regle nous est prescrite par le S. Esprit, & vous accusez ceux qui s'y conforment, d'être les instruments du Diable, en décriant leur conduite, comme une conduite diabolique, & *un stratagême du malin esprit.*

Mais, parce que vous tâchez de diviser l'Eglise d'elle-même, & de persuader aux simples, qu'elle juge aujourd'hui pernicieux, ce que durant tant de temps elle a jugé si salutaire, je suis obligé de reprendre les choses un peu de plus haut, pour éclaircir une vérité si importante, & lever les scrupules que vous vous efforcez de mettre dans les esprits, afin de les détourner des exercices de la Pénitence.

V. Cl. II. Part. N°. III.

CHAPITRE XVIII.

Que l'Eglise retient toujours dans le cœur le desir que les pécheurs fassent pénitence, selon les regles saintes de tous les Peres; & que c'est abuser de l'indulgence dont elle a usé dans les derniers temps, que de condamner de témérité ceux, qui, dans le dessein de satisfaire à Dieu, voudroient suivre l'ordre universel qu'elle a observé durant tant de siecles, & lequel elle n'a jamais rétracté par aucun Décret ou Canon.

IL est certain que l'Eglise peut bien quelquefois changer d'usages & d'actions extérieures; mais il est aussi peu possible qu'elle change de sentiments, qu'il est impossible qu'elle cesse d'être la colonne de la vérité. Car qui ne voit qu'il faut être capable de faillir, pour être capable de se rétracter, & que si l'Eglise se pouvoit dédire de ses maximes, elle ne seroit pas seulement susceptible d'erreur, mais elle s'en condamneroit elle-même, & perdroit ainsi l'avantage qu'elle a, d'être la maison du sage Architecte, & la retraite assurée des ames fidelles, se trouvant bâtie sur l'instabilité du sable, & non pas sur l'immobilité de la pierre?

D'ailleurs, il est manifeste par les pricipes de notre foi, qu'une doctrine que tous les Peres enseignent unanimement, & qu'ils ne proposent point comme une chose douteuse, mais comme certaine & indubitable parmi tous les Catholiques, comme tenue, crue, & observée par toutes les régions de la terre, & qui, ayant pris son origine des Apôtres, s'est répandue par toute l'Eglise, ne sauroit être estimée une doctrine de l'invention des hommes, mais de l'inspiration de Dieu; & par conséquent aussi immuable que l'esprit qui l'a inspirée, & qui ne passera jamais, quoique le ciel & la terre passent.

Cela étant ainsi, comme aucun Catholique n'en peut douter, & vous ayant fait voir que les sentiments que vous ne pouvez souffrir, touchant le délai de la Communion pour ceux qui ont péché mortellement, sont les sentiments de tous les Peres, non point parlant comme Docteurs particuliers, mais comme témoins irréprochables de l'usage & de la doctrine de toute l'Eglise, confirmée par cent Conciles, observée par toutes les parties du monde, établie par les Apôtres, & fondée sur les enseignements de Jesus Christ; il est impossible que l'Eglise n'ait encore aujourd'hui ces mêmes sentiments, & qu'elle ne les conserve jusqu'à la fin des siecles.

De sorte que mettant en question, comme vous faites, si lorsque l'on a commis des péchés mortels, il est meilleur, absolument parlant, de

communier aussi-tôt que l'on s'en est confessé, ou bien de demeurer quelque temps à pleurer ses fautes avant que de se présenter à l'Autel; il est sans doute, que pour ce qui regarde la doctrine (car je n'entre point encore dans la pratique) il ne se peut faire que l'Eglise réponde autre chose, que ce qu'elle a toujours répondu par la bouche de tant de Peres, de tant de Papes & de tant de Conciles, qu'il est beaucoup plus saint, & plus digne de la révérence que l'on doit aux sacrés Mysteres, de s'y préparer par les fruits d'une bonne & solide pénitence.

Mais quoique l'Eglise ait toujours retenu, & retienne encore ces sentiments, il est néanmoins arrivé depuis quelques siecles, que le relâchement des hommes l'a empêchée de les mettre en pratique aussi parfaitement qu'elle eût bien voulu, & l'a obligée, comme une bonne mere, de condescendre à l'infirmité de ses enfants, en leur accordant un autre usage, qui en apparence est plus facile, & moins severe; mais qui est aussi beaucoup moins utile & moins parfait; de la même sorte que les Médecins cédant à l'opposition que les malades font aux remedes, ne leur ordonnent pas toujours ceux qu'ils jugent les plus salutaires, mais ceux dont ils les jugent plus capables. Et de la même sorte (pour recourir à la source dont l'Eglise prend sa conduite) que nous voyons Dieu même dans l'Ecriture, avoir fait quantité de choses par indulgence, & contre ses premiers desseins, à cause du désordre des temps & de la dureté des cœurs, comme Jesus Christ dit dans l'Evangile.

C'est cette même dureté des hommes, qui contraint souvent l'*Eglise*, comme elle s'en plaint en son dernier Concile plus d'une fois, de condescendre, & de s'accommoder à leurs relâchements, avec un gémissement secret & inénarrable, comme dit l'Apôtre, que le S. Esprit excite en elle, à cause du déréglement de la piété ancienne, qu'elle remarque en ses enfants. Et c'est la seule raison qui fait que l'Eglise, depuis quelques siecles, souffre les changements qui sont arrivés dans la pratique de la Pénitence, sans que néanmoins l'on puisse montrer qu'elle les ait faits, ni par le Chef, qui est le Pape, dans son Conseil particulier, ni par le même Chef, dans le Conseil & le Sénat général de l'Eglise, qui sont les Conciles.

De sorte qu'il faut bien prendre garde, de ne confondre pas en ceci, comme en toutes choses semblables, les dispenses, & les loix; les condescendances, & les premieres institutions; ce que la nécessité fait faire comme par force, & ce que l'on feroit par une volonté libre: (*a*) *Il*

(*a*) Quod pro remedio ac necessitate temporis statutum est, constat primitus non fuisse..... Quia aliud est ordo legitimus, alia usurpatio, quam ad presens fieri tempus impellit. *Innocent. epist.* 22.

est certain, dit un grand Pape, *que ce qui n'a été établi que pour remede, & à cause de la nécessité du temps, n'a pas toujours été; & qu'autre chose est l'ordre légitime, autre chose le relâchement que le temps fait faire.* V. CL. II. PART. N°. III.

Et véritablement ce seroit bien abuser de l'indulgence de l'Eglise, que de se persuader, comme vous faites, que pour n'obliger pas les hommes à la pénitence avec autant de sévérité qu'elle faisoit autrefois, elle en ait pour cela interdit les plus excellentes pratiques, & qu'elle ait rendu criminelle cette sainte humilité, qu'elle a toujours élevée jusques dans le ciel; qui porte un pécheur à se séparer de l'Eucharistie, comme indigne de se présenter devant la majesté de Jesus Christ, auparavant que de s'être purifié par l'exercice des bonnes œuvres.

Quoi! parce que l'Eglise s'accommodant à votre foiblesse, ne vous contraint pas de faire une chose, qu'elle sait être sainte & très-utile pour votre salut, si vous aviez assez de force pour l'accomplir, vous blâmerez ceux qui la font? Vous ne pourrez souffrir, que personne serve Dieu plus fidellement que vous? Que les pécheurs reviennent à lui par une voie plus parfaite que l'ordinaire, & qu'ils recherchent une guérison plus solide & plus assurée, que celle que nous voyons se perdre si facilement? Vous mettrez votre refroidissement & votre imperfection pour borne de la vertu chrétienne, & on ne la pourra passer sans témérité? Vous donnerez des loix au S. Esprit dans la dispensation de ses graces, & vous m'empêcherez de suivre dans l'ordre de ma conversion, les saints mouvements qu'il me donne?

Si Dieu, par une singuliere miséricorde, me fait rentrer en moi-même, & m'ouvre les yeux pour me faire voir, à l'exemple de nos premiers peres, la nudité honteuse où je me trouve, après m'être dépouillé du vêtement de Jesus Christ; s'il me fait sentir le poids de mes péchés, que les autres possible ne sentent pas; s'il prononce dans mon cœur cette sentence, laquelle S. Augustin dit que tous les véritables Pénitents doivent prononcer contre eux-mêmes, en me montrant combien je me suis rendu indigne de participer au corps & au sang de Jesus Christ; si la confiance & la terreur, que me donnent cette promesse & cette menace du Fils de Dieu dans son Evangile: celui qui s'abaisse sera élevé, & au contraire, celui qui s'éleve sera rabaissé, me portent à embrasser cette regle, au sens que tant de Peres & de Saints l'ont prise, en me séparant avec tremblement & avec humilité de la participation du corps de Jesus Christ: s'il plaît, dis-je, à la divine bonté de me donner ces pensées, lesquelles on ne doit attendre que d'elle seule; qui êtes-vous, qui vous opposez au Seigneur; qui entreprenez de sécher mes larmes, d'étouffer mes soupirs, de m'arracher la pénitence; qui me voulez persuader que

avec févérité ceux qui, par négligence, ou par mépris, ne fe dispoferoient pas, pour le moins une fois l'année, & dans les jours où notre Rédemption s'eft accomplie, à s'unir avec Jefus Chrift par le lien de ce Sacrement augufte; autant en a-t-il eu de mettre à couvert de toute forte de blâme (comme s'il eût voulu prévenir votre téméraire cenfure) ceux qui, fuivant le confeil des Prêtres, fe retireroient de cette Table facrée, non par éloignement d'efprit, mais par une véritable reconnoiffance de leurs fautes, pour s'en approcher enfuite plus faintement, après s'en être rendus dignes par les œuvres de la pénitence. V. C. II. PART. N°. III.

De forte que, fi, fans s'élever au deffus d'un Concile Œcuménique, & condamner ce qu'il approuve, l'on ne peut reprendre une perfonne qui ne communie pas à Pâques, qui eft le temps feul auquel l'Eglife y oblige, pourvu qu'elle le faffe avec avis, & pour quelque caufe légitime (dont la principale, & quafi l'unique, a toujours été le defir de faire pénitence) qui pourra fouffrir patiemment, qu'avec une hardieffe incroyable, vous traitiez comme téméraires & violateurs des Loix de l'Eglife, ceux qui, par une humilité fainte, voudroient demeurer quelque temps féparés de l'Euchariftie, lorfque l'Eglife laiffe abfolument à tous les fideles la liberté d'en approcher, ou de n'en approcher pas, felon les divers mouvements que le S. Efprit leur donne?

Cela fuffiroit pour rejeter fur vous-même l'accufation dont vous voulez charger les autres. Mais pour établir plus puiffamment la vérité que vous attaquez, je vous veux montrer, que non feulement l'Eglife ne condamne point cette pratique qu'elle a reçue des Apôtres, d'être plufieurs jours à faire pénitence avant que de communier; mais qu'au contraire, elle l'approuve, la loue, la recommande, y porte fes enfants autant qu'elle peut, les y oblige même en quantité de rencontres, & voudroit dans fon cœur qu'on la pratiquât toujours.

CHAPITRE XIX.

Ancienne Pratique de la Pénitence, confervée dans les Eglifes d'Orient.

ET premiérement, c'eft une chofe digne d'admiration, que cette ancienne difcipline de la Pénitence fe foit toujours confervée dans les Eglifes d'Orient, tant Schifmatiques que Catholiques. Car plufieurs témoins oculaires nous apprennent, que dans l'Eglife du Mont-Liban (qui a cet honneur rare devant Dieu, d'être demeurée ferme au milieu

V. CL. du schisme qui l'environne de toutes parts, dans l'ancienne union de la
II. PART. Chaire de S. Pierre) cette pratique de la pénitence a été communément
N°. III. en usage de notre temps; quoiqu'il soit vrai que quelques-uns de ceux qui y sont passés de l'Occident, y aient apporté, ou voulu apporter quelque altération, sous des prétextes spécieux, dont nous parlerons une autre fois, si vous m'y obligez par une Replique.

CHAPITRE XX.

Que le Canon, Omnis utriusque sexus, *donne droit au Prêtre de disposer les pécheurs à la Communion par les exercices de la pénitence.*

MAis de plus, il est aisé de remarquer l'esprit de toute l'Eglise, touchant l'approbation de cette pratique, dans cette Loi générale, que les enfants mêmes n'ignorent pas, publiée dans le Concile de Latran, & renouvellée dans celui de Trente.

Car quelle raison y a-t-il, que l'Eglise ayant fait deux commandements; l'un de se confesser, & l'autre de communier une fois l'année, ait distingué l'un de l'autre, quant au temps de l'accomplir, marquant le jour de Pâques pour l'un, & ne marquant point de jour pour l'autre, mais laissant à la liberté de tous les fideles, de choisir tel jour & tel temps qu'il leur plaira?

Si son esprit & son sentiment étoit, comme vous le voulez persuader, que l'on reçût l'Eucharistie aussi-tôt que l'on se seroit confessé, sans aucun intervalle de temps entre deux, durant lequel on fît pénitence de ses péchés, pourquoi n'auroit-elle pas obligé les fideles de se confesser à Pâques, aussi-bien que d'y communier? Cette diversité ne force-t-elle pas tous les esprits équitables de reconnoître, que l'Eglise n'a fait cette séparation de l'obligation de ces deux commandements, que par une conduite particuliere du S. Esprit, pour donner moyen aux fideles de faire pénitence autant qu'ils voudront le long de l'année, après s'être confessés, sans être obligés de recevoir la Communion, la réservant au jour de Pâques, pour obéir à l'autre commandement?

Que s'il arrive que quelqu'un ayant commis des péchés mortels, differe à se confesser jusques à Pâques, le Concile lui a donné un autre moyen de faire pénitence, par la puissance qu'il donne au Prêtre de différer la Communion; afin qu'en ce point même, la vérité se rapportât à la figure, & que comme les Juifs qui n'étoient pas purifiés au temps de Pâques, ne

ne devoient manger l'Agneau Paſchal qu'un mois après ; ainſi les Chrétiens, qui ſe ſeroient privés eux-mêmes par des offenſes mortelles de cette pureté divine, dont toutes les purifications de la Loi n'étoient que des ombres, remiſſent à un autre temps la célébration de la véritable Pâque, pour ſe pouvoir préparer avec plus de ſoin à la participation de l'Agneau immortel & vivant.

Cette intention de l'Egliſe paroît clairement, en ce que le Concile de Latran n'a fait autre choſe par cette ordonnance célebre, que de réduire en Loi ce que les fideles obſervoient par coutume, comme nous l'apprenons par le témoignage de Pierre de Blois, qui, peu de temps avant ce Concile, écrivant de l'obligation que les fideles ont de communier, remarque : (*a*) « Que dans la naiſſance de l'Egliſe, tous les „ fideles qui aſſiſtoient au Sacrifice, y communioient. Qu'enſuite, le „ nombre des fideles croiſſant, il fut ordonné qu'ils communieroient les „ Dimanches. Que depuis, les pailles s'étant accrues, & commençant „ à couvrir le bon grain, la charité de pluſieurs ſe refroidiſſant, l'iniquité „ croiſſant, & fort peu de perſonnes ſe trouvant capables de recevoir „ le calice de ſalut, il fut arrêté, que pour le moins on communieroit „ trois fois l'année ; aux trois grandes Fêtes, de Pâques, de la Pentecôte „ & de Noël. Mais maintenant, *ajoute-t-il*, parce que les jours ſont „ mauvais, & que preſque tous les hommes ſe ſont égarés, & ſont „ devenus inutiles, la coutume s'eſt introduite (& je n'oſe pas dire, par „ le commandement de l'Egliſe, mais par ſa permiſſion tacite) que les fideles „ s'aſſemblent une fois l'année pour communier, à quoi il n'eſt pas permis „ de manquer. *Quod præterire fas non eſt.* Afin que comme les Juifs man„ geoient en ce jour l'Agneau, qui n'étoit qu'une figure de la vérité, „ & que comme Jeſus Chriſt nous a donné le même jour ſa chair & ſon „ ſang, & nous a recommandé de faire la même choſe en ſa mémoire, „ ainſi nous mangions au même temps, la chair de l'Agneau qui efface „ les péchés du monde ».

(*a*) In prima Eccleſia quotquot intererant conſecrationi Euchariſtiæ communicabant eidem, &c. Poſtquam autem crevit numerus fidelium, nec omnes accedere ad Euchariſtiam viſum eſt ; ſtatutum eſt, ut ſaltem diebus Dominicis fideles communicarent. Cùm verò paleæ ſupercreſcentes cœperunt cooperire grana, & multorum refriguit charitas, & crevit iniquitas, & perpauci inventi ſunt idonei, qui calicem ſalutaris acciperent, decretum eſt, ut ſaltem per tres ſolemnitates in anno fideles communicarent. In Paſcha, Pentecoſte, & Natali. Nunc autem quoniam dies mali ſunt, & omnes ferè declinaverunt, & inutiles facti ſunt, non audeo dicere ex præcepto Eccleſiæ, ſed ex tacita permiſſione ipſius introductum eſt, ut ſemel in anno congregentur in Eccleſia ad communicandum, quod præterire fas non eſt. Ut ſicut ea die filii Iſraël typicum agnum comedebant perpetuò : & eadem die Dominus Diſcipulis ſuis carnem ſuam & ſanguinem dedit, & in memoriam ſui idipſum faciendum commendavit, ita & nos eadem die carnem Agni, qui tollit peccata mundi edamus. *Petr. Bleſenſ. ſerm.* 16.

V. C L. II. PART. N°. III Comme donc il eſt clair par ces paroles, que le Concile de Latran, en ordonnant à tous les fideles de communier tous les ans à Pâques, n'a fait que ſuivre l'uſage que la foibleſſe des Chrétiens avoit déja introduit: ainſi voulant faire la même choſe pour ce qui regarde la confeſſion, il n'avoit garde de la déterminer au temps de Pâques; puiſque du temps de ce Concile, l'ordre de l'Egliſe étoit, que tous ceux qui ſe ſentoient coupables de péchés mortels, ſe devoient confeſſer au commencement du Carême, afin d'avoir pour le moins ces quarante jours de pleurs, de jeûne & de mortification, pour ſe préparer à la Communion de Pâques. Ce que l'on peut dire avoir été le dernier relâchement que l'Egliſe a fait, ayant à la fin trouvé cette invention, pour obliger les pécheurs à n'aller pas à la Communion ſans avoir auparavant pratiqué quelques exercices de la pénitence, & pour obſerver au moins en cette maniere le réglement de tous les Canons, en tenant les pécheurs durant ce temps-là ſéparés du Saint Autel.

C'eſt ce que nous apprenons du même Pierre de Blois, qui déclare manifeſtement dans un Sermon du jour des Cendres, que la confeſſion doit commencer avec le jeûne, & qu'il ne faut pas attendre à la fin du Carême à ſe confeſſer, ſi ce n'eſt des péchés véniels. (*b*) « C'eſt pourquoi, „ *dit-il*, nous liſons à la fin du Carême, que Jeſus Chriſt lavant les „ pieds à ſes Diſciples, leur dit: celui qui s'eſt lavé n'a beſoin que de „ laver ſes pieds étant tout net. Il ne dit pas, celui qui ſe doit laver, „ mais celui qui s'eſt déja lavé. Il ne dit pas auſſi, qu'il n'a beſoin de „ laver que ſon viſage & ſes pieds, mais ſeulement ſes pieds, comme „ s'il diſoit: Au commencement du jeûne, il faut laver les péchés mortels, „ les confeſſer ſincérement & humblement, & à la fin confeſſer les véniels „ que l'on a commis ". Voilà quel étoit l'uſage de l'Egliſe du temps du Concile de Latran, que cet Auteur a précédé de peu d'années: *ce qui* fait voir, que ce Concile n'avoit garde d'abolir une ſi ſainte pratique, en déterminant au temps de Pâques la ſeule confeſſion à laquelle il obligeoit les fideles.

Et en effet, il eſt certain que cette coutume ſi ſalutaire & ſi chrétienne, s'eſt conſervée dans l'Egliſe long-temps depuis, comme entr'autres témoignages, nous le pouvons apprendre de S. Thomas, qui déclare dans

(*b*) Cùm initio jejunii debet eſſe initium confitendi. Unde in fine Quadrageſimæ de ablutione pedum Diſcipulorum legitur, vel dicitur; qui lotus eſt non indiget niſi ut pedes lavet, ſed eſt mundus totus Non dixit qui lavandus eſt, ſed lotus: nec dixit, niſi ut faciem & pedes lavet, ſed tantùm pedes. Ac ſi dicat: In principio jejunii debet quis criminalia peccata lavare, purè & humiliter confiteri: in fine venialia quæ contraxit.

ſon Opuſcule du S. Sacrement: (*c*) « Que l'une des raiſons pourquoi V. C L.
„ l'Egliſe a mis quarante jours de pénitence avant Pâques, c'eſt afin que II.PART.
„ les Pénitents les ayant paſſés dans les jeûnes, les prieres, la continence, N°. III.
„ & les autres bonnes œuvres, puiſſent enſuite communier avec les autres
„ bons Chrétiens. C'eſt pourquoi, *ajoute-t-il*, S. Auguſtin expliquant cette
„ parole de S. Paul: Si nous nous jugions nous-mêmes, &c. veut, que I. ad Cor.
„ l'eſprit du pécheur prononce contre ſoi-même la ſentence par laquelle XI.
„ il ſe juge indigne de participer au corps & au ſang du Seigneur, afin
„ que par la diſcipline de l'Egliſe, il ſoit ſéparé pour un temps du Sa-
„ crement du Pain céleſte".

S. Bonaventure dit preſque la même choſe ſur le Maître des Sentences: & de plus, les cérémonies de l'Egliſe conſervent encore les traces de cette ſainte diſcipline. Car la bénédiction des Cendres, & toutes les prieres que l'Egliſe fait à l'entrée du Carême, montrent encore clairement ce qu'elle pratiquoit à l'égard des pécheurs, auxquels en ce jour elle impoſoit pénitence.

Et nous voyons même encore dans Paris, que toutes les Paroiſſes allant en Proceſſion le Dimanche de la Quinquageſime à l'Egliſe Cathédrale, le Pénitencier, & ceux qui l'aident, exhortent tous enſemble le peuple devant leurs Confeſſionnaux à faire pénitence: ce qui marque ce que l'Egliſe faiſoit autrefois en particulier pour chaque pécheur à qui elle impoſoit pénitence, après avoir entendu ſa confeſſion.

Et enfin, cette abſolution que l'on donne tous les ans dans Notre-Dame le Jeudi Saint, quoiqu'elle ne ſoit plus aujourd'hui que cérémoniale, eſt la marque de la ſacramentale, que l'on donnoit autrefois aux pécheurs qui avoient fait pénitence durant le Carême. Auſſi ce jour s'appelle encore le Jeudi abſolu; parce que l'on y abſolvoit les Pénitents, & on les recevoit à la participation de l'Euchariſtie le jour que l'Egliſe en célebre l'inſtitution; ſuivant ce que nous avons déja dit, que le ſentiment de l'Egliſe a toujours été, que la parfaite purgation des péchés, s'accompliſſoit en la réception du corps de Jeſus Chriſt, qu'elle donnoit pour cette raiſon immédiatement après l'impoſition des mains.

C'eſt auſſi de cette coutume de ſe confeſſer au commencement du Carême, que le Concile de Trente ſe doit entendre, lorſqu'il loue ceux qui ſe confeſſent au ſacré temps de Carême; (*d*) n'y ayant point d'ap-

(*c*) Hinc ſtatuti ſunt ante Paſcha 40 dies Pœnitentiæ, ut his peractis in jejuniis, & orationibus, & continentia, & bonis operibus, tunc poſſint communicare Pœnitentes cum aliis bonis Chriſtianis. *D. Thom. in Opuſc. de Sanct. Sacram. c.* 16.

(*d*) *C'eſt ce qui eſt remarqué dans les Notes ſur le Concile, trouvées dans la Bibliotheque du Cardinal Bellarmin, ainſi qu'il a été dit dans la Préface.*

V. CL. II. PART. N°. III. parence qu'il ait voulu louer par ces paroles, ceux qui attendent aux derniers jours de la Semaine Sainte à se confesser; puisque S. Charles, le plus fidelle interprete que l'on puisse desirer des sentiments du Concile, pour ce qui regarde les choses qui concernent la discipline, les a jugés si peu dignes de louange, qu'il défend aux Prêtres de les recevoir en ce temps à la confession, pour avoir attendu si tard à s'acquitter du commandement de l'Eglise.

In Concil. Mediol. 5. & in Sacram. & in Instruct. Confess. Act. part. 4.

Aussi voyons-nous que depuis le Concile de Trente, deux Conciles de Cambrai, & un de Bourges, rétablissent par leurs Décrets cette sainte coutume de se confesser au commencement du Carême, afin de vaquer durant ce temps aux œuvres de pénitence, & observer ce que le même Concile de Bourges ordonne: (e) *De ne point approcher de l'Eucharistie qu'après s'y être bien disposé, non seulement par la contrition & par la confession, mais aussi par des œuvres de pénitence, & par une satisfaction salutaire.*

Syn. Camer. An. 1604. tit. 8. c. 16. & Antiquior. an 1567. de Pœnit. c. 2. Bituric. Tit. 21. c. 10.

CHAPITRE XXI.

Que le Concile de Trente donne beaucoup d'ouvertures au rétablissement de la Pénitence ancienne, & qu'il en établit les principaux fondements. Premiere & seconde de ces ouvertures.

MAis vous ayant promis ci-dessus d'examiner avec soin quels sont les sentiments de ce saint Concile, touchant la pratique que vous osez condamner, & que vous prétendez être contraire à ces sacrées décisions, il est temps que je m'acquitte de ma promesse, & que je vous fasse voir, qu'encore que tant de diverses hérésies que ce Concile avoit à combattre, & tant d'abus & de désordres qu'il avoit à corriger, ne lui aient pas permis de prescrire en particulier tout ce qui se devoit observer dans l'administration des Sacrements, n'ayant été principalement assemblé que pour en défendre la substance; tous ceux néanmoins qui le liront avec le même esprit qui l'animoit, y reconnoîtront facilement qu'il est si éloigné d'abolir les exercices de la pénitence, comme vous le voudriez faire croire, qu'il en a puissamment établi tous les véritables fondements, & qu'il est impossible de satisfaire pleinement à ses enseignements divins, qu'en travaillant autant qu'il se peut, au rétablissement de la Pénitence ancienne.

(e) Nemo sine contritione, & confessione, & satisfactoriis operibus dignè præmunitus ad Eucharistiam sumendam accedat. *Conc. Bitur. tit. 22. can. 5.*

Cela se voit premiérement, en ce que le Concile rétablit toutes les Traditions Apostoliques, & témoigne en cent endroits, un desir ardent de remettre la discipline ecclésiastique au même état auquel elle étoit auparavant que le relâchement des hommes, l'ignorance des Canons, & la dépravation des mœurs l'eût altérée. V. CE II. PART. N°. III.

Ce qui nous montre la passion de cette sainte Assemblée pour la pratique que vous condamnez, puisqu'elle n'est pas seulement l'une des plus importantes parties de la discipline ecclésiastique, comme tous les Peres nous enseignent, mais la discipline du Seigneur même, comme parle S. Cyprien. Que ce n'est pas une invention des hommes, mais l'une des principales Traditions des Apôtres, que la premiere Eglise du monde, & la Maîtresse de toutes les autres, témoigne il y a déja quatorze cents ans, avoir reçu d'eux avec l'instruction de l'Evangile. (*a*) *Ce n'est pas une invention de notre temps* (dit le Clergé de Rome, écrivant à S. Cyprien sur la rigueur que l'on doit tenir, pour n'admettre à la sainte Communion ceux qui ont péché depuis le Baptême, qu'après une longue & laborieuse pénitence) *& ce n'est pas depuis peu, ni par un mouvement soudain & précipité, que nous nous sommes avisés d'user de ces remedes vers les pécheurs : mais c'est l'ancienne sévérité, c'est l'ancienne foi; c'est l'ancienne discipline. Et aussi l'Apôtre ne nous auroit pas tant loués, en disant que la foi des Romains étoit célebre par tout le monde, si dès-lors cette vigueur n'eût pris sa racine de la foi qui fleurissoit en ces premiers temps.*

La seconde des ouvertures que le Concile de Trente donne au rétablissement de la pénitence, c'est qu'il renouvelle tous les anciens Canons qui regardent les mœurs & le devoir des Ecclésiastiques, sous les mêmes peines, ou encore plus grandes, qu'ils ont été institués.

De sorte qu'une grande partie de ces Canons, même en beaucoup de rencontres, qui passent aujourd'hui pour légeres, portant pour peine la suspension du Ministere, & le retranchement de l'Autel; il est nécessaire pour satisfaire pleinement à l'intention du Concile, de traiter en cette maniere les Ecclésiastiques qui tombent en ces fautes; & ainsi de remettre en usage en une infinité de cas, l'ancienne discipline, touchant la pénitence des Clercs, qui les obligeoit, comme témoigne le Pape S.

(*a*) Nec hoc nobis nunc nuper consilium excogitatum est, nec hæc apud nos adversus improbos modò supervenerunt repentina subsidia; sed antiqua hæc apud nos severitas, antiqua fides, disciplina legitur antiqua; quoniam nec tantas de nobis laudes Apostolus protulisset dicendo : quia fides vestra prædicatur in universo mundo, nisi jam exindè vigor iste radices fidei de temporibus illis mutuatus fuisset, quarum laudum & gloriæ degenerem fuisse, maximum crimen est. *Clerus Rom. ad Cypr. Ep.* 31. *Sess.* 22. *in Decr. Reform. cap.* 1.

V. C L. Léon*, de se retirer en quelque lieu pour y pleurer leurs péchés, & faire
II. Part. une telle satisfaction à Dieu, qu'elle leur pût être salutaire.
N°. III. Et de plus, il est ordonné aux Prêtres par les Canons, de les savoir tous, & de les avoir toujours en mémoire, afin de s'en servir aux occasions, pour la conservation de la discipline. Entre lesquels Canons dont ils doivent être informés, il y en a plusieurs qui les obligent de garder la vigueur de cette discipline, que vous contestez, à l'endroit de ceux qui venoient se confesser des péchés mortels commis après le Baptême.

*Epist. 92. c. 2.

CHAPITRE XXII.

Troisieme ouverture que le Concile donne au rétablissement de la Pénitence, en condamnant Luther, qui vouloit que la Pénitence ne consistât que dans le changement de la vie.

LE troisieme fondement qui se trouve dans le Concile pour appuyer la vérité de la Pénitence, c'est qu'il a décidé contre Luther, comme une vérité catholique & un article de foi, que la Pénitence ne consiste pas au seul changement de la vie pécheresse en la vie vertueuse ; mais à pleurer la vie passée, & à satisfaire à Dieu par les larmes, les prieres, les jeûnes, les aumônes, & par les autres exercices que la Tradition nous enseigne, & qui sont marqués par ces mots de l'Evangile: *Facite ergo fructus dignos pœnitentiæ*: faites donc des fruits dignes de pénitence, comme S. Grégoire & tous les Peres les expliquent.

Sess. 14. c. 8. & can. 13. & 14.

Et l'un des principaux fondements sur lequel il établit cette doctrine si sainte, c'est que l'on ne peut sans crime, mépriser ou renverser cette satisfaction salutaire, que tous les Peres ont perpétuellement recommandée aux fideles avec tant de soin : jugeant avec grande raison, que puisque c'est le même Dieu qu'on offense ; que c'est le même crime que l'on commet ; que c'est un Chrétien qui le commet, comme autrefois, il est bien raisonnable que le même homme ne satisfasse le même Dieu, du même crime, dans la même Eglise, que de la même maniere ; & que si les plaies du corps se guérissent en ce temps de la même sorte qu'il y a mille & deux mille ans, il faut avec plus de sujet garder inviolablement dans la guérison des plaies de l'ame, les mêmes regles de Jesus Christ, que les Apôtres & leurs Successeurs nous ont enseignées, comme étant encore plus immuables que les raisons d'Hippocrate, & les propriétés de la nature. Ce qui paroît encore mieux, en ce que la

Sess. 14. c. 8. & can. 13. & 14.

guérifon des ames eft d'autant plus grande, & plus difficile que celle du corps, que l'ame eft plus excellente que le corps, comme S. Jean Chryfoftôme * nous affure que nous le verrions clairement, fi l'une étoit vifible comme l'autre.

V. CL. II. PART. N°. III.

* Chryfoft. Hom. 30. in Matth.

Mais n'eft-ce pas fe moquer ouvertement de l'Eglife & du Concile, que de condamner dans la fpéculation, les héréfies & les erreurs de Luther touchant la Pénitence (comme je ne doute point que vous ne les condamniez auffi-bien que toute l'Eglife) & de vouloir obliger les Prêtres d'imiter fon erreur dans leur conduite, comme il femble que vous ayiez deffein de faire, ne pouvant fouffrir qu'ils impofent à leurs Pénitents, des fatisfactions proportionnées à la grandeur de leurs péchés, ainfi que le Concile l'ordonne, & fe fervent pour leur guérifon des remedes falutaires dont les SS. Peres fe font fervis : ce que le même Concile leur recommande.

Que fi l'on confidere de plus, que Dieu ne permettant le mal que pour en tirer du bien, il ne peut avoir permis l'héréfie, qui eft le plus grand de tous les maux, que pour en tirer de plus grands biens, qui ne jugera plus dignes d'être loués, qu'accufés de témérité, ceux qui, par les auftérités & la folidité de leur pénitence, s'efforcent de feconder les deffeins de la Providence divine dans cette permiffion? Car l'Eglife ayant plus de befoin qu'elle n'eût jamais, de pratiquer la vraie pénitence, fa vieilleffe l'affoibliffant tous les jours, & la malice des Chrétiens s'augmentant à mefure qu'on approche du déclin du monde, Dieu a permis que Luther publiât cette héréfie qui la combat, afin d'exciter l'Eglife à la maintenir, & à pratiquer dans les mœurs ce qu'elle foutenoit dans la doctrine.

Si donc enfuite le même Dieu infpire à quelques perfonnes d'entrer dans ces faints exercices, par lefquels il a fanctifié tant de pécheurs, d'embraffer avec ardeur tout ce qui peut fervir à l'expiation de leurs offenfes; de s'efforcer à les noyer dans leurs larmes, à les confumer par l'ardeur de leurs prieres, à les racheter par les aumônes, à les couvrir par la charité; & enfin, fi pour établir toutes ces actions fur le fondement de l'humilité chrétienne, elles tâchent de la pratiquer en la maniere dont les Saints nous ont enfeigné qu'elle fe pouvoit le mieux pratiquer par les Pénitents; c'eft-à-dire (quoique vous ne le puiffiez fouffrir) en s'éloignant humblement du Saint Autel, pour être plufieurs jours à faire pénitence avant que de communier, qui eft celui qui ne fe croira obligé de bénir Dieu, & de le remercier des faveurs fingulieres qu'il fait à ces ames? Et qui ne voit, au contraire, que ceux qui, par ignorance ou par un faux zele, ou par jaloufie, ou par des intérêts fecrets, mur-

V. Cl. II. Part. N°. III. murent contre des exemples qui doivent édifier tout le monde, ont sujet d'appréhender les jugements de Dieu sur eux, & de peser attentivement cette parole de S. Ambroise: (*a*) *Que celui qui témoigne jalousie des actions vertueuses de son prochain, attend en vain le secours de la miséricorde divine, parce que Dieu hait les envieux, & retire les miracles de sa puissance, de ceux qui persécutent ses dons & ses graces dans les autres.*

CHAPITRE XXIII.

Quatrieme ouverture que le Concile de Trente donne au rétablissement de la Pénitence, en ordonnant aux Prêtres d'imposer des pénitences proportionnées à la grandeur des péchés, sous peine de s'en rendre participants.

En quatrieme lieu, quoique le Concile ne déclare que fort généralement, la maniere dont l'on doit satisfaire à la justice de Dieu, après l'avoir offensé mortellement depuis le Baptême, il le fait toutefois de telle sorte, qu'il ne justifie pas moins la conduite que vous condamnez, qu'il condamne tous les excès que vous paroissez vouloir autoriser.

Il n'en faut point d'autres preuves que ces paroles étonnantes, par lesquelles il enjoint à tous les Prêtres d'imposer à leurs Pénitents des peines proportionnées à la grandeur de leurs péchés, s'ils ne se veulent rendre participants des crimes d'autrui (*b*). Car ne montrent-elles pas clairement combien ces sages Directeurs sont louables, qui, pour accomplir autant qu'il se peut, cette proportion de la satisfaction au péché, s'efforcent d'accompagner toutes les autres satisfactions de la séparation de l'Eucharistie pour un temps, comme de celle que l'Eglise a toujours jugée la plus convenable à l'état d'un Pénitent; la plus agréable à Jesus Christ, la plus salutaire au pécheur, & qui possede en même temps ces deux conditions si importantes pour une vraie satisfaction, d'être ensemble la plus grande peine que l'on puisse imposer à un pécheur touché véritablement

(*a*) Frustra opem misericordiæ cœlestis expectes, si alienæ fructibus virtutis invideas. Aspernator enim Dominus invidorum est, & ab iis qui divina beneficia in aliis persequuntur, miracula suæ potestatis avertit. *Amb. lib.* 4. *in Lucam.*

(*b*) Debent ergo Sacerdotes Domini, quantùm Spiritus & prudentia suggesserit, pro qualitate criminum, & Pœnitentium facultate, salutares, & convenientes satisfactiones injungere: ne si fortè peccatis conniveant, & indulgentiùs cum Pœnitentibus agant, levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungendo alienorum peccatorum participes efficiantur. *Concil. Trid. sess.* 14. *c.* 8.

ement de Dieu, & néanmoins celle qui peut être le plus facilement osée à toutes sortes de personnes.

La grandeur de cette peine paroît, en ce que les privations sont mées plus ou moins grandes, selon la grandeur & la qualité des as qui leur sont opposés. Or l'Eucharistie étant le souverain bien du rétien en ce monde, s'il lui reste quelque étincelle de foi, & quelque timent des choses divines, il ne peut être affligé d'une peine plus sible que de se voir séparé pour ses péchés, de ce qui doit être l'objet tous ses desirs; & c'est en cela que consiste l'une des plus justes pro-tions que l'on puisse mettre entre la satisfaction & l'offense.

Bellarm. lib. 1. de de pœnit. c. 22.

Aussi n'eût-on pas cru autrefois ordonner rien de pénible à un Pé-ent, en lui imposant toutes les autres peines ordinaires, si l'on ne t séparé de la Communion; & tous les Peres ont estimé que cette aration rendoit les autres peines plus satisfactoires, comme la ré-tion de l'Eucharistie étoit le comble de toutes les graces précédentes on avoit reçues par la componction, par les fruits des bonnes œuvres, par l'absolution & l'imposition des mains.

Et cependant, parce que cette satisfaction est plus spirituelle que cor-relle, il est aisé de juger qu'elle a cet avantage par dessus toutes les res, qu'elle peut être pratiquée par toutes sortes de personnes; au qu'il s'en trouve assez souvent qui ne sont guere capables, ni de ner, ni de veiller, ni de se mortifier, ni de faire beaucoup d'aumô-s, & desquels un prudent Confesseur ne peut demander autre chose ur le regard de ces actions, qu'une bonne volonté qui supplée à l'im-issance, & dans laquelle toutes ces œuvres extérieures soient renfer-es, comme les fruits dans la racine des arbres.

Car comme les plus grandes œuvres, selon le dénombrement qu'en t S. Paul dans la premiere aux Corinthiens, peuvent être sans la cha-é, aussi la charité & la bonne volonté peut être souvent au fond de me, sans qu'elle produise aucune de ces bonnes œuvres, à cause des vers obstacles qui se rencontrent, & qui ne dépendent pas d'elle. Mais te séparation de l'Eucharistie ne trouve point toutes ces difficultés dans ames véritablement pénitentes; & c'est ce qui fait voir le tort que n a de décrier, comme sévere & insupportable, une conduite qui se atique avec toute sorte de discrétion, & sans aucune surcharge des ames, qui n'étant point accompagnée de la honte publique, comme au-fois, lorsqu'elle se faisoit à la vue de tout le peuple, se trouve ordi-irement toute renfermée dans l'humiliation du cœur, & dans cette ndamnation volontaire que le pécheur prononce contre soi-même, se jugeant indigne de participer à la Chair de Jesus Christ, & se

V. CL. II. PART. N°. III. représentant dans cette exclusion passagere de la table de l'Eglise, combien l'éternelle exclusion du festin des Bienheureux, sera terrible & épouvantable.

Voilà de quelle sorte la pratique qui vous scandalise est conforme à l'intention du Concile, qui nous oblige de proportionner, autant qu'il se peut, le satisfaction au péché.

Mais d'autre part, ces mêmes paroles que l'on peut appeller des foudres pour les Confesseurs, laissent-elles en repos ces Prêtres, qui, portés du même esprit que vous faites paroître ici, trahissent les pécheurs avec une fausse miséricorde, & une douceur cruelle, en couvrant seulement des plaies, qui ne se peuvent guérir que par le fer & par le feu, comme dit S. Pacien ? Qui se contentent, comme dit excellemment un autre Saint, (a) d'appliquer au dehors quelque onguent, lorsque le mal est enraciné dans le plus profond des entrailles; & enfin, qui se rendant manifestement prévaricateurs de l'ordonnance du Concile, imposent sans aucune nécessité, & sans s'être même enquis de ce que peut accomplir leur Pénitent, de légeres peines pour de grands péchés; la récitation de quelques Pseaumes pour un grand nombre de blasphêmes & de parjures; le jeûne de quatre ou cinq Vendredis au plus pour plusieurs adulteres, cinq fois l'Oraison Dominicale pour des Communions sacrileges, & ainsi des autres; & les envoient aussi-tôt à la sainte Communion, auparavant même que d'avoir accompli cette légere pénitence, ayant encore l'esprit tout rempli des images de leurs crimes, & étant tout prêts d'y retomber à la premiere rencontre ?

Paræn. ad Pœnit.

Et pour trouver quelque couverture à leurs excès, ou ils soutiennent (ce qui semble horrible à dire) que le Confesseur n'est pas obligé d'imposer des satisfactions qui répondent en quelque sorte à la grandeur des péchés, contre la doctrine de tous les Peres, & contre l'expresse définition du Concile; qui ne pouvoit pas mieux marquer cette obligation, qu'en nous assurant, que celui qui y contrevient se rend participant des péchés d'autrui.

Ou distinguant deux sortes de satisfactions, dont les unes sont pour punir les péchés passés, & les autres pour se préserver de ceux que l'on pourroit commettre à l'avenir, ils enseignent que les dernieres seules obligent, & non pas les premieres: ce qui est tomber manifestement dans l'erreur de nos hérétiques, qui mettant toute la pénitence dans la nouvelle vie, ne laissent pas d'approuver ces secondes pénitences, &

S. Cyprianus de Lapsis. Clerus Rom. epist. 31. ad Cypr. Origen. hom. 3. in librum Judicum. Basil. in oratione super illa

(b) Homo enim ipse se decipit, si cum in medullis fervere sibi sentiat morbum, per superficiem corporis molle deducat unguentum. *Cæsar. Hom.* 1.

trouvent fort bons tous les préservatifs dont l'on use, pour s'empêcher de retomber dans les péchés précédents; & ce qui combat encore directement la doctrine du Concile, qui définit en termes exprès, que les satisfactions que les Prêtres sont obligés d'imposer, & les Pénitents d'accepter, ne doivent pas être seulement pour la garde de la vie nouvelle, mais aussi pour le châtiment de la vie passée: * *Non solùm ad novæ vitæ custodiam & infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam & castigationem.*

Ou enfin, par un excès de hardiesse qui ne se peut quasi comprendre, ils assurent, que ces peines, quelque légeres qu'elles puissent être, sont suffisantes pour satisfaire à l'ordonnance du Concile; c'est-à-dire, ils s'efforcent de renverser le sens commun, aussi-bien que le Concile, en rendant vaines & imaginaires toutes les raisons qu'il apporte, du fruit & de la nécessité de la satisfaction; ce qu'il est bon de faire voir en particulier.

V. C. II. PART. N°. III. verba. *Attende tibi.* Hieron. lib. in Hierem. cap. 2. Amb. l. 1. de pœn. c. 2. & ad Virg. lap. sam. c. 8. Innoc. I. epist. 1. August. epist. 259. Theodor. libr. 5. Hæretic. fabul. c. de Pœnit. Greg. lib. 3. & in 1. Reg. & hom. 20. in Evang. Isidor. Hisp. lib. 2. sent. cap. 13. Beda in Psalm. 4. Hincmarus in capitulis à Sirmondo editis. p. 632. Isaac Lingonensis in can. tit. 1. c. 39. Bernard. de modo benè vivendi. cap. 27. * Sess. 14. c. 8.

CHAPITRE XXIV.

Que ceux qui négligent d'observer l'ordonnance du Concile, touchant la proportion des pénitences aux crimes & aux péchés, rendent vaines & imaginaires toutes les raisons qu'il apporte du fruit & de la nécessité de la satisfaction.

Premiere raison du Concile. Que la Pénitence est un Baptême laborieux.

LA premiere des raisons que le Concile apporte de la nécessité de la satisfaction, est prise de ce que la justice de Dieu ne peut souffrir, que ceux qui sont tombés depuis le Baptême, soient reçus en sa grace avec la même facilité qu'auparavant (*a*).

Or n'est-il pas tout-à-fait hors de raison de dire, que cette difficulté, ces peines & ces travaux de la pénitence, qui la font appeller par le Concile après tous les Peres, un Baptême laborieux, consistent à dire cinq fois le *Pater noster*, ou les Pseaumes Pénitentiaux?

Et cette persuasion est encore plus ridicule, si l'on considere que le

(*a*) Sanè & divinæ justitiæ ratio exigere videtur, ut aliter ab eo in gratiam recipiantur, qui ante Baptismum per ignorantiam deliquerint: aliter verò qui semel à peccati & Dæmonis servitute liberati, & accepto Spiritûs sancti dono scienter templum Dei violare, Spiritum Sanctum contristare non formidarint. *Conc. Trid. sess.* 14. c. 8.

V. CL. II. PART. N°. III. Baptême auquel les Peres comparent la Pénitence, n'est pas celui des enfants, mais des hommes parfaits, lesquels étoient obligés avant que de le recevoir, d'être quarante jours dans les jeûnes, les veilles, les prieres, l'assistance aux Exorcismes, aux Catécheses, & dans la séparation de leurs propres femmes, ainsi que ces mêmes Peres nous l'apprennent; & cependant ils ne laissoient pas de croire, que tous ces travaux comparés à ceux de la Pénitence, n'étoient qu'un jeu; & que dans les eaux du Baptême, Dieu octroyoit libéralement la rémission des péchés, qu'il n'accordoit dans la pénitence qu'à l'abondance des larmes, & à la grandeur de l'affliction du pécheur: *Qui & in Baptismate donat admissum, & Pœnitentium lacrymas non repellit*, comme S. Pacien dit excellemment.

C. 20. Tertull. de Bapt. Cyrill. Hier. præf. in Catech. & Catech. 1. August. de fide & operibus. c. 6. Ep. ad. 3.

Et ainsi, que deviendra cette doctrine du Concile, que la justice divine ne peut souffrir, que ceux qui ont violé la grace de leur Baptême soient reçus avec la même facilité qu'auparavant l'avoir violée; si les peines que l'on impose dans la pénitence, n'ont pas seulement de proportion avec celles que l'on imposoit autrefois aux Catéchumenes pour les préparer au Baptême?

CHAPITRE XXV.

Seconde raison du Concile. Que les Pécheurs sont retenus de pécher par la crainte des châtiments.

LA seconde raison dont le Concile se sert pour recommander la satisfaction, c'est que la crainte des peines & des châtiments que l'on doit imposer dans le Tribunal de la Pénitence, retient les pécheurs, & leur sert de bride pour les empêcher de retomber dans leurs péchés (*a*). Mais quel lieu peut-elle avoir dans cette molle & cette lâche conduite de quelques Confesseurs d'aujourd'hui, si l'on ne se persuade que la crainte d'être obligé de dire son Chapelet, ou de faire quelque légere aumône, puisse être de quelque considération dans l'esprit d'un homme pour le détour-

(*a*) Et divinam clementiam decet, ne ita nobis absque ulla satisfactione peccata dimittantur, ut occasione accepta peccata leviora putantes, velut injurii & contumeliosi Spiritui Sancto in graviora labamur, thesaurisantes nobis iram in die iræ. Proculdubio enim magnoperè à peccato revocant, & quasi fræno quodam coercent hæ satisfactoriæ pœnæ, cautioresque & vigilantiores in futurum Pœnitentes efficiunt. *Concil. Trid. sess. 14. cap. 8.*

ner du vice, que la corruption de notre nature nous fait paroître pour l'ordinaire accompagné de tant de charmes? V. CL. II. PART. N°. III.

Et n'est-ce pas au contraire, comme remarque le Concile, donner occasion aux hommes de retomber en de plus grands péchés, & de faire de plus grands outrages au Saint Esprit, que de traiter les pécheurs avec cette fausse douceur? *Celui qui flatte les coupables après leurs crimes, montre aux innocents le chemin du vice*, dit S. Pacien (*b*). Et ce même Pere avoue, que si la pénitence n'est accompagnée d'une rigueur salutaire, elle porte les hommes à offenser Dieu par l'espérance de l'impunité. Car les Novatiens lui objectant que de proposer aux hommes une seconde rémission, c'étoit les INVITER à commettre les péchés dont on leur promettoit le pardon (*c*): *C'est ce que j'avouerois*, leur répond-il, *si la pénitence étoit un jeu & un divertissement. Mais puisqu'elle est si laborieuse & si pénible; puisqu'on y mortifie sa chair; puisqu'on y pleure sans cesse; puisqu'on y gémit continuellement; y a-t-il de l'apparence que celui qui a été guéri une fois, veuille encore éprouver le fer & le feu?*

Que si nous faisons tout le contraire de ce que ce Pere propose, & si nous traitons les plus grands pécheurs avec une lâche indulgence, & une injuste douceur, *ne devons-nous pas craindre*, comme dit S. Ambroise, *de rendre pires ceux à qui nous faisons grace injustement; d'exercer envers eux une plus grande sévérité en ne les châtiant point, qu'en les punissant; & d'être cause par notre négligence & notre mollesse, que ne portant point le prix & la punition de leurs fautes, ils ne soient abandonnés par un juste jugement de Dieu, aux passions honteuses & infames? La facilité du pardon excite les hommes à pécher* (dit le même Pere.) *Et si un Médecin voit que la gangrene se forme dans une plaie, & qu'au lieu de faire une incision, de peur que le mal ne s'augmente, il se retienne de brûler & de couper la chair corrompue, se laissant aller aux larmes du malade, & couvre seulement de quelques emplâtres ce qu'il doit ouvrir avec le fer; cette miséricorde & cette douceur n'est-elle pas mauvaise & pernicieuse, si pour épargner la douleur prompte d'une incision, ou d'une brûlure, tout le corps se corrompt, & la vie se perd?*

Amb. in Psal. 118. in hæc verba, *& de lege tua miserere mei.*

Ibid. In hæc verba. *Miserere mei, secundùm eloquium tuum.*

Aussi voyons-nous aujourd'hui trop sensiblement l'effet de cette parole de S. Augustin: (*d*) *Que si l'homme retournoit aussi-tôt à sa premiere félicité, ce ne lui seroit qu'un jeu de tomber dans la mort par le péché:* la faci-

(*b*) Facinoris viam monstrat innoxiis, qui nocentibus post scelera blanditur. *Pac. in Parænesi ad Pœn.*

(*c*) Et fortasse paterer hoc credi, si Pœnitentia delitiæ putarentur; cui labor tantus imponitur, cui carnis interitus imperatur, cui juges lacrymæ, cui gemitus sempiterni, volet ergo ille sanatus iterum se secari, rursus exuri. *Pac epist.* 3.

(*d*) Si cito rediret homo ad pristinam beatitudinem, ludus illi esset peccando cadere in mortem. *Serm.* 34 *de Diversis.*

V. CL. II.PART. N°. III. lité que quelques personnes veulent introduire de se relever d'un péché mortel, étant véritablement cause que les hommes se portent aussi facilement à les commettre, que si ce n'étoit qu'un jeu, jusques-là que l'on a bien osé publier, que trois ou quatre péchés mortels n'interrompent pas le cours d'une vie dévote. Ce qui est la même chose que de dire, que trois ou quatre adulteres n'empêchent pas qu'une femme ne soit fidelle à son mari: *Hoc est*, comme dit Tertullien, *salva castitate matrimonia violare*; puisque toute ame qui peche mortellement, commet un véritable adultere, en violant la foi qu'elle a donnée à Jesus Christ dans son Baptême, comme à son véritable Epoux.

De Pœnit. c. 5.

CHAPITRE XXVI.

Troisieme raison du Concile. Que ces exercices de pénitence servent à ruiner les habitudes des vices par des actions contraires.

MAis que direz-vous de la troisieme raison du Concile, si sainte & si importante, qui nous apprend que l'un des principaux fruits de la satisfaction, c'est de ruiner les habitudes du vice par les actions de vertu qui leur sont contraires? Ce qui se rapporte à ce que S. Bernard enseigne, que la pénitence est vengeresse des vices, & nourrice des vertus: *ultrix vitiorum & altrix virtutum.* Oserez-vous assurer, que pour détruire des habitudes enracinées d'orgueil, d'avarice, d'impureté, d'yvrognerie, de médisance, il suffit de réciter quelques oraisons; au lieu d'ordonner aux avares de grandes aumônes; aux superbes des exercices bas & humiliants; aux voluptueux, la macération de leur chair; aux médisants, la réparation de l'honneur d'autrui, aux dépens même du leur; & enfin à ceux qui se perdent dans la contagion du monde, comme il arrive à la plus grande partie des pécheurs, la retraite & le silence; & au lieu des entretiens inutiles & dangereux, la priere dans leurs maisons?

Sess. 14. c. 8.

Serm. 3. de S. André Apost.

Voilà en général les satisfactions qui répondent à cette troisieme raison du Concile; qui est si grande & si importante, que S. Augustin ne donne point d'autre moyen pour ruiner la concupiscence qui reste dans les nouveaux baptisés. A plus forte raison la devons-nous représenter & enjoindre à ceux qui l'ont augmentée par leurs habitudes vicieuses, par lesquelles la concupiscence croît, & se rend si forte, qu'il est rare de voir quelqu'un qui la surmonte par une longue suite d'actions contrai-

Lib. 1. ad Simpl. q. 1.

res; qui sont les seuls moyens que la nature & la grace ont établis pour la diminuer. V. CL. II. PART. N°. III.

Car qu'est l'habitude mauvaise, qu'une seconde concupiscence établie dans la vieille, comme une seconde chaîne de fer, qui est fondue dans la premiere? C'est pourquoi il n'y a que Dieu seul, qui puisse rompre ce double enchaînement par l'infusion de sa grace inséparable de l'exercice des bonnes œuvres, comme S. Augustin dit en cent endroits. Lib. 83. quæst. q. 70. &c.

Cette doctrine du Concile, de satisfaire à Dieu par des actions opposées à nos vices & à nos péchés, est celle de tous les Peres. Et entr'autres S. Jean Chrysostôme l'explique divinement, lorsqu'il dit: (a) *Que la pénitence ne consiste pas seulement à s'abstenir du mal que l'on faisoit; mais ce qui est encore plus, à faire de bonnes œuvres. Faites, dit S. Jean Baptiste, des fruits dignes de pénitence. Et comment les ferons-nous? Si nous faisons des actions contraires aux péchés passés. Par exemple, vous avez pris du bien d'autrui? Donnez désormais de votre bien propre. Vous avez été long-temps dans la fornication? Abstenez-vous long-temps de votre femme aux jours qui vous seront ordonnés de s'en séparer, & exercez-vous à la continence. Avez-vous médit de votre prochain, ou lui avez-vous fait violence en sa personne? Bénissez désormais ceux qui médiront de vous, & rendez de bons offices pour les violences qu'on vous aura faites. Car pour nous guérir, il ne suffit pas de tirer le fer de la plaie, il faut encore appliquer des remedes sur le mal. Avez-vous fait des excès touchant la bonne chere & le vin? Jeûnez, & buvez de l'eau, & travaillez à retrancher la corruption qui vous en est demeurée. Avez-vous regardé la beauté d'une femme avec des yeux impudiques? Ne voyez plus désormais aucunes femmes, afin que vous soyez plus en sûreté. Abstenez-vous du mal, dit l'Ecriture, & faites le bien.*

Cependant qui n'admirera, que contre une doctrine si sainte, & si conforme aux principes de toute sorte de morale, il se trouve des Casuistes qui enseignent: *qu'une juste raison de changer la pénitence qu'un Prêtre aura imposée, c'est quand le Pénitent a trop de peine à l'accomplir, à cause de ses mauvaises habitudes;* dont ils apportent pour exemple, *si l'on avoit ordonné à un ivrogne de jeûner le lendemain qu'il se seroit enivré.* BERTAULT.

(a) Μετάνοιας δὲ λέγω, οὐ τὸ τῶν προτέρων ἀποστῆναι κακῶν μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸ ἄμεινον ἐπιδείξασθαι καλά, ποιήσατε γάρ φησὶ καρποὺς ἀξίους τῆς μετανοίας. Πῶς δὲ ποιήσαμεν; ἂν τὰ ἐναντία πράττωμεν οἷον τί λέγω ἥρπασας τὰ ἀλλότρια; δὸς καὶ τὰ σὰ λοιπόν. Πολὺν ἐπόρνευσας χρόνον; ἀπόσχου καὶ τῆς γυναικὸς τῆς σῆς ὡρισμένας ἡμέρας, ἄσκησον ἐγκράτειαν ὕβρισας καὶ ὁ τύπτησας περιέντας; εὐλόγει λοιπὸν τοὺς ὑβρίζοντας καὶ εὐεργέτει τοὺς πλήττοντας. οὐ γὰρ ἀρκεῖ εἰς τὴν ὑγείαν ἡμῖν τὸ βέλος ἐξελεῖν μόνον, ἀλλὰ δεῖ καὶ τῷ τραύματι φάρμακα ἐπιθεῖναι. ἐτρύφησας καὶ ἐμεθύσθης τὸν ἔμπροσθεν χρόνον, νήστευε καὶ ὑδροπότει πρόσεχε ἵνα τὴν ἐκεῖθεν ἐγγινομένην λύμην ἀνέλῃς. Εἶδες ἀκολάστοις ὀφθαλμοῖς κάλλος ἀλλότριον; μηδὲ ὅλως ἴδῃς γυναῖκα λοιπόν, ἵν' ἐν πλείονι καθεστήκῃς ἀσφαλείᾳ. Ἔκκλινον γάρ φησιν ἀπὸ κακοῦ, καὶ ποίησον ἀγαθόν. Chrysost. Hom. 10. in Matth.

V. C L. II. PART. N°. III. Comme si les satisfactions devoient être remplies de délices: comme si nous n'étions pas obligés de déraciner nos mauvaises habitudes par des violences & des efforts: comme s'il y avoit rien de plus raisonnable, que de guérir par la douleur & par la peine, ceux qui se sont perdus par le plaisir & la volupté; & enfin, comme si c'étoit un légitime sujet de casser la sentence d'un Juge, de ce qu'elle se trouve conforme aux Ordonnances du Législateur; & de renverser le jugement qu'un Prêtre aura prononcé en la personne de Jesus Christ, parce qu'il a suivi les regles inviolables de la Tradition apostolique, & du dernier Concile général, qui veut que nos satisfactions soient telles, qu'elles puissent servir de remede à ces ulceres envenimés que les crimes laissent dans nos ames, & ruiner nos habitudes vicieuses, par les actions des vertus contraires.

CHAPITRE XXVII.

Quatrieme raison du Concile. Que ces œuvres de pénitence ont très-grand pouvoir d'appaiser la colere de Dieu.

LA quatrieme cause de la satisfaction que le Concile de Trente apporte, ne vous est pas plus favorable. (*a*) Car pourriez-vous bien prétendre, que la peine qu'il y a de dire cinq ou six fois l'Oraison Dominicale, dût être mise au rang de ces grandes afflictions, que l'Ecriture nous apprend avoir si souvent arraché les foudres de la main de Dieu?

Achab détourne les menaces du Prophete Elie en déchirant ses habits royaux; en se couvrant d'un cilice, en jeûnant & dormant dans le sac & dans la cendre; & n'osant seulement lever la tête vers le ciel. La grandeur de la pénitence de Manassé le ramene de la captivité dans son Royaume. Nabuchodonosor ne recouvre ce que son orgueil lui avoit fait perdre qu'après sept ans de la plus extraordinaire affliction qui se lise dans l'Ecriture. Le Roi d'Assyrie fait changer l'arrêt prononcé contre Ninive en descendant de son Trône, en se dépouillant de ses ornements Royaux, en se couvrant d'un sac, en se couchant dans la cendre, en s'armant du jeûne avec tout son peuple, en criant à Dieu fortement, en se retirant de toutes leurs mauvaises actions.

Estimez-

(*a*) Neque verò securior ulla via in Ecclesia Dei unquam existimata fuit, ad amovendam imminentem à Domino pœnam, quam ut hæc Pœnitentium opera homines cum vero animi dolore frequentent. *Concil. Trident. Sess.* 14. *cap.* 8.

Eſtimez-vous que la peine de dire trois ou quatre fois les ſept Pſeaumes, ait quelque rapport avec ces pénitences, & autres ſemblables, que le Concile nous marque tacitement? Et penſez-vous qu'un homme qui ne feroit autre choſe, ſe pût raiſonnablement promettre, d'attirer ſur ſoi la miſéricorde de Dieu par la ſévérité dont il uſeroit envers lui-même; ce que tous les Peres nous enſeignent être le devoir des véritables Pénitents ? V. Cl. II. Part. N°. III.

Si cela eſt, ils ont eu grand tort de nous faire le viſage de la Pénitence ſi auſtere. Il ne faut que demeurer dans toutes ſortes de délices, dans la jouiſſance de tous les plaiſirs qui ne feront pas ouvertement vicieux, dans toute la pompe & la magnificence du ſiecle, dans la recherche de tous les divertiſſements que le monde appelle honnêtes, dans la continuation de toutes les viſites inutiles, dans leſquelles il eſt impoſſible de guérir ſes vieilles plaies, quand on n'en contracteroit pas de nouvelles, dans l'ardente pourſuite des grandeurs & des richeſſes, *quæ omnia gentes inquirunt.* Avec tout cela quelque grand pécheur que vous ſoyez, pourvu que vous accompliſſiez fidellement quelques petites prieres, ou quelques légeres aumônes, qu'un Confeſſeur, ſemblable à l'Auteur de cet Ecrit, vous aura enjointes, vous aurez droit d'emprunter ces paroles de Tertullien: *J'ai péché contre le Seigneur, & ſuis en danger de périr éternellement. C'eſt pourquoi je ſuis dans l'inquiétude: je m'afflige, je me tourmente pour fléchir la miſéricorde de Dieu que j'ai offenſé par mon crime.* C'eſt l'image que cet Auteur fait il y a plus de quatorze cents ans de ces Pénitents délicats qui redoutent les incommodités du corps. (*b*) « Prenez, *dit-il*, tout ce qui peut donner un faux éclat, & une rougeur „ empruntée à vos levres, & à vos joues; cherchez les bains les plus „ délicieux, qui ſont ou dans les belles maiſons de la campagne, ou ſur „ le bord des mers les plus retirés & les plus calmes; augmentez votre „ dépenſe; recherchez les viandes les plus délicates; ayez le vin le plus „ excellent: & lorſqu'on vous demandera pourquoi vous prenez ainſi „ tous les plaiſirs de la vie: j'ai offenſé Dieu, direz-vous, je ſuis en danger d'être perdu éternellement; c'eſt pourquoi je ſuis en peine, je „ m'afflige & je me tourmente, pour tâcher de me remettre bien avec „ Dieu que j'ai offenſé par mes crimes ».

(*b*) Si quid ficti nitoris, ſi quid coacti ruboris, in labia aut genas urgeat: præterea exquirito balneas lætiores hortulani maritimive ſeceſſus: abjicito ad ſumptum conquirito altilium enormem ſaginam, defœcato ſenectutem vini: cùmque quis interrogarit; cuinam ea largiaris? Deliqui, dicito, in Deum, & periclitor in æternum perire: itaque nunc pendeo, & maceror, & excrucior, ut Deum reconciliem mihi, quem delinquendo læſi. *Tertull. de Pœnit. cap.* 11.

V. CL. II. PART. N°. III.

CHAPITRE XXVIII.

Cinquieme & derniere raison du Concile. Que ces mortifications de la pénitence, nous rendent conformes aux souffrances de Jesus Christ.

ENfin la derniere raison dont le Concile se sert pour nous marquer la nécessité de la satisfaction, c'est qu'elle nous rend conformes à Jesus Christ, satisfaisant par ses souffrances pour les péchés du monde; sans laquelle conformité, nous ne devons point espérer de part à sa gloire; puisque la promesse de l'héritage céleste ne nous a été annoncée que sous cette condition: *si tamen compatimur, ut & conglorificemur* (*a*).

Que si cette regle est générale pour tous les Chrétiens, même innocents (*b*), *dont la vie doit être une perpétuelle pénitence* (selon la doctrine des Peres, confirmée par ce saint Concile) c'est avec raison, qu'il l'applique particuliérement aux pécheurs, qui sont obligés de considérer, que si la sagesse infinie de Dieu n'a point trouvé de moyen plus propre pour l'expiation des péchés du monde, que dans les souffrances & dans les tourments de son Fils unique, qui s'en étoit chargé, ils ne doivent pas se persuader qu'ils seront traités d'une autre sorte, ni s'imaginer que la satisfaction de Jesus Christ les exempte de travailler avec ardeur à l'expiation de leurs fautes, qui est l'erreur de nos hérétiques: mais qu'au contraire la plus grande gloire des souffrances de notre Chef, est, qu'elles influent dans ses membres la force de souffrir avec lui, & donnent à leurs souffrances tout le prix & toute la valeur qu'elles ont devant Dieu.

Et certes, ceux qui ont perdu la verdeur du bois de la vie, que la grace du Baptême plante dans les ames, & qui sont devenus un bois sec par quelque péché mortel, doivent considérer avec grande attention ce dernier avertissement que le Fils de Dieu allant à la croix, & parlant à de saintes Femmes, a donné à tous les pécheurs qui ne seront pas
Luc 23. ✠. 21. innocents comme lui: *Quia si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet?* Et se représenter par ces paroles, l'obligation qu'ont tous les Chrétiens, qui, à l'égard de Jesus Christ, ne sont qu'un bois sec, quel-

(*a*) Accedit ad hæc quod dùm satisfaciendo patimur pro peccatis, Christo Jesu qui pro peccatis nostris satisfecit, ex quo omnis nostra sufficientia est, conformes efficimur, certissimam quoque inde arrham habentes, quod si compatimur, & conglorificabimur. *Concil. Trident. Sess.* 14. *cap.* 8.

(*b*) Tota Christiana vita perpetua Pœnitentia esse debet. *Concil. Trid. Sess.* 14 *in Doctrina de Sacr. Extr. Unct.*

que justes qu'ils soient, & encore plus les grands pécheurs, de se conformer par une vie de pénitence & de souffrance, à la vie pénitente, & à la mort douloureuse de Jesus Christ. V. Cl. II. Part. N°. III.

Puisqu'il faut donc, selon le Concile après l'Ecriture, que les satisfactions que les Prêtres ordonnent dans le Tribunal de la Pénitence, rendent les Pénitents conformes à Jesus Christ patissant, je laisse à la conscience de ces Confesseurs dont nous parlons, de juger si celles qu'ils imposent méritent qu'on leur attribue cet effet; & ensuite je les supplie de considérer s'il n'est pas évident, comme j'avois entrepris de le faire voir, que cette lâche conduite que l'on s'efforce d'autoriser, à l'exclusion de toute autre plus conforme à la vigueur de l'Evangile, rend vaines & imaginaires toutes les raisons que le Concile de Trente apporte pour la satisfaction?

CHAPITRE XXIX.

Cinquieme ouverture que le Concile donne au rétablissement de la Pénitence, en définissant, que les Prêtres doivent exercer leur puissance en liant, aussi-bien qu'en déliant, selon les Anciens Peres.

Ce même Chapitre de la Satisfaction nous fournit un cinquieme ondement, pour justifier la pratique que vous tâchez de décrier, lorsqu'il nous apprend, que les Prêtres doivent exercer la puissance des Clefs en liant, aussi-bien qu'en déliant, comme enseignent les Anciens Peres. (*a*) Car demandez à ces Peres, auxquels le Concile nous renvoie, ce que c'est que lier un pécheur; & ils vous répondront, que c'est le mettre au nombre des Pénitents; lui prescrire le temps & la maniere de la pénitence, & le séparer durant ce temps-là de la participation des Mysteres.

C'est le lien dont S. Ambroise ne feignit point de lier un Empereur, lorsque voulant retrancher le grand Théodose de la sainte Communion, & le réduire à la pénitence: (*b*) *Retirez-vous*, lui dit-il, *& ne vous*

(*a*) Habeant præ oculis Sacerdotes, ut tisfactio quam imponunt non sit tantùm ad ovæ vitæ custodiam, & infirmitatis medimentum, sed etiam ad præteritorum pecatorum vindictam & castigationem. Nam laves Sacerdotum non ad solvendum dumcat, sed ad ligandum concessas, etiam antiqui Patres credunt & docent. *Concil. Trid. sess.* 14. c. 8.

(*b*) Capesse vinculum quo ut ligeris Dominus omnium sententiam dat, quod quidem vinculum vim habet, & morbum animi depellendi, & te ad sanitatem restituendi. *Amb. apud Theod. lib.* 5. *cap.* 18.

V. CL. *efforcez point d'ajouter un nouveau crime à celui que vous avez déja*
II.PART. *commis : mais recevez le lien dont le Maître de tous les hommes ordonne*
N°. III. *que vous soyez lié ; lequel a la force de chasser la maladie de votre ame, & de vous rendre la santé.* Ce que ce Prince religieux comprit si bien, qu'après être demeuré huit mois entiers dans les gémissements, dans les larmes, & dans cet humble éloignement de l'Autel, il n'osoit encore espérer d'obtenir de S. Ambroise la rémission de son péché, & la permission de célébrer avec les autres fideles la Nativité du Sauveur, quoique l'Histoire Ecclésiastique remarque qu'il en eût une passion très-violente. Et lorsqu'il la lui demanda avec toute sorte de soumission & d'humilité, il n'usa que de ces termes : *Je vous supplie de délier les liens dont je suis lié* (c).

Et S. Augustin parlant de ceux qui font pénitence après avoir violé la grace de leur Baptême par des péchés mortels ; & de la réconciliation qu'on leur donne après leur pénitence achevée, en parle en ces termes : (d) *Celui-là sera sauvé qui aura fait une vraie pénitence, & aura été délié du lien dont il étoit lié, & par lequel il étoit séparé du corps de Jesus Christ.* D'où il est constant que la principale partie de la puissance de lier, selon les Peres, est de mettre en pénitence, & de séparer de l'Eucharistie.

CHAPITRE XXX.

Sixieme ouverture que le Concile donne, en ce qu'il enseigne que la Confession des péchés en particulier, a pour but & pour objet l'imposition des peines qui les doivent expier.

Le sixieme fondement que nous pouvons tirer du Concile pour l'établissement de la Pénitence, c'est qu'expliquant la nécessité de la Confession de tous les péchés, non seulement en général, mais aussi en particulier, il n'en apporte point d'autre raison, sinon que sans cela les Prêtres exerceroient le jugement de retenir, ou de remettre les péchés sans connoissance de cause ; & ne pourroient pas garder l'équité dans l'injonction des peines. (a) Ce qui nous montre qu'en cela, comme en

(c) Oro ut quibus obligatus sum vincula solvas. *Ibid.*

(d) Qui egerit veraciter pœnitentiam, & solutus fuerit à ligamento quo erat obstrictus, & à Christi corpore separatus. *Aug. hom.* 41.

(a) Constat enim Sacerdotes judicium hoc incognitâ causâ exercere non potuisse ; neque æquitatem quidem illos in pœnis injungendis servare potuisse, si in genere dumtaxat ; & non potius in specie, ac sigillatim sua ipsi peccata declarassent. *Sess.* 14. c. 5.

tout le reste, le Concile n'a fait que suivre le sentiment de l'Antiquité, qui a toujours considéré la Confession des péchés, comme un passage à l'imposition de la Pénitence, qui étoit la fin prochaine que le Prêtre se proposoit en écoutant les confessions, afin qu'il la pût ordonner conforme aux péchés qu'il avoit ouis, & garder l'équité dont parle ici le Concile, & la proportion qui doit être entre l'offense & la satisfaction qu'il recommande ailleurs avec tant de soin. V. CL. II.PART. N°. III.

Nous avons déja fait voir que le grand Saint Léon, expliquant la puissance que Jesus Christ a donnée aux Prêtres de remettre les péchés, marque expressément, que leur charge consiste à imposer pénitence à ceux qui confessent leurs fautes, afin de les réconcilier lorsqu'ils se seront purifiés par une satisfaction salutaire. Epist. 91.

Ce que S. Eloy explique encore plus clairement, lorsqu'il dit: (*b*) *Que la confession donne ouverture à la pénitence, que la pénitence nous découvre quelle satisfaction nous devons à Dieu pour nos péchés, & que la satisfaction nous en fait obtenir le pardon de la miséricorde divine.*

Et long-temps avant lui Tertullien avoit dit, dans son Livre de la Pénitence: (*c*) *Que la Confession dispose à la satisfaction, que la pénitence naît de la confession, & que Dieu se laisse fléchir par la pénitence.*

Mais sur-tout ce que nous avons rapporté de S. Grégoire en un autre endroit, établit puissamment cette vérité; puisque ce grand Pape définit en termes exprès: (*d*) « Que la pénitence ne doit être estimée que par „ les fruits, & non point par les feuilles, & par les rameaux; que les „ paroles de la confession ne sont que des feuilles; & qu'ainsi nous ne „ devons point rechercher les feuilles pour elles-mêmes, mais seulement „ pour le fruit; parce qu'on ne doit jamais recevoir la confession des „ péchés, qu'afin qu'elle soit suivie des fruits de la pénitence. Et c'est „ pour cette raison, *dit-il*, que le Sauveur maudit cet arbre qui avoit de „ si belles feuilles, & qui ne portoit point de fruit, parce qu'il ne reçoit „ point tout cet appareil extérieur de la confession sans les fruits de la „ pénitence ".

Ce grand Pape pouvoit-il mieux marquer ce que le Concile nous en-

(*b*) Confessio pœnitentiam monstrat: Pœnitentia satisfactionem ostentat: satisfactio veniam sibi divina pietate conciliat. *S. Elig. hom.* 11.

(*c*) Satisfactio Confessione disponitur, Confessione Pœnitentia nascitur; Pœnitentiâ Deus mitigatur. *Tertull. de Pœnit.* c. 9.

(*d*) In fructu ergo, non in foliis, aut ramis pœnitentia cognoscenda est.... Confessionis ergo verba quid sunt aliud nisi folia? Non ergo nobis folia propter seipsa, sed propter fructum expetenda sunt: quia idcirco omnis confessio peccatorum recipitur, ut fructus pœnitentiæ subsequatur: unde & Dominus arborem foliis decoram, fructu sterilem maledixit, quia confessionis ornatum non recipit, sine fructu afflictionis. *S. Greg. l.* 6. *in* 1. *Reg.* c. 15. *in hæc verba.* Sed nunc honora me, &c.

V. Cl. II. Part. N°. III. feigne, que le vrai uſage de la confeſſion particuliere de tous les péchés mortels, eſt d'en donner au Prêtre une connoiſſance claire; afin qu'il puiſſe garder l'équité & la juſtice dans l'injonction des peines qu'il doit ordonner pour l'expiation de tous les crimes qui ſe commettent après le Baptême?

Et cette doctrine de l'Egliſe étoit autrefois tellement gravée dans le cœur de tous les fideles, que l'on ne diſoit point alors, comme l'on fait aujourd'hui, que l'on s'alloit confeſſer; mais que l'on alloit demander & recevoir pénitence. Ce qui a duré plus de douze ſiecles dans l'Egliſe, ainſi qu'il ſe peut voir, par ce que S. Bernard écrit dans la Vie de S. Malachie, où décrivant les déſordres de l'Hybernie, avant l'Epiſcopat de ce Saint: (*e*) *Il n'y avoit*, dit-il, *perſonne qui demandât, ou qui donnât pénitence.* Et au ſiecle précédent S. Anſelme dit: (*f*) *que la pénitence eſt une ſentence*, pour marquer, qu'une des principales parties de la puiſſance judiciaire du Prêtre, eſt l'impoſition de la pénitence.

Mais à meſure que les cœurs des Chrétiens ſe ſont endurcis, & que l'impénitence s'eſt accrue, les hommes favoriſant leur relâchement ont commencé à conſidérer le Sacrement qui rétablit les pécheurs en grace, plutôt par le rapport qu'il a à la confeſſion, que par celui qu'il a à la pénitence; hauſſant l'une au préjudice de l'autre, & rabaiſſant de telle ſorte celle que l'Egliſe a toujours particuliérement recommandée au peuple fidelle, au rapport du Concile même, que ç'a été avec beaucoup de raiſon, que depuis peu un Evêque de grande réputation, s'eſt cru obligé de ſe plaindre dans la chaire, de ce qu'on vouloit faire le Sacrement de Confeſſion, du Sacrement de Pénitence. Et l'un des plus vieux Docteurs de notre Faculté, qui eſt mort depuis peu d'années, avoit accoutumé de faire la même plainte en ces paroles, comme un de ſes amis me le rapportoit n'a guere, m'aſſurant les lui avoir ſouvent oui dire: *Verſamur his temporibus in enumeratione peccatorum, non in deteſtatione.* Nous ſommes en un temps, où on a ſoin de raconter ſes péchés, & non pas de les déteſter.

Et en effet, n'eſt-ce pas un grand déſordre, d'accomplir exactement ce qui, dans ſon inſtitution, eſt un moyen pour parvenir à une fin, & de négliger la fin même? Et n'eſt-ce pas ce que nous voyons aujourd'hui, où tant de perſonnes ont grand ſoin de recommander au peuple que leurs confeſſions ſoient fidelles & exactes, & n'en ont nul de diſcerner entre la lepre & la lepre, & d'impoſer des pénitences proportionnées à la grandeur des offenſes, qui eſt la fin pour laquelle Jeſus Chriſt a ordonné la confeſſion, ſelon la doctrine du Concile?

(*e*) Nemo erat qui peteret, nemo qui daret pœnitentiam.

(*f*) *In Elucid.* Pœnitentia eſt ſententia.

Puis donc que tous les Catholiques sont obligés de reconnoître d'un côté la néceſſité qu'il y a de ſe confeſſer, étant coupable de quelque péché mortel, avant que de recevoir l'Euchariſtie, & que de l'autre l'Egliſe leur enſeigne par la bouche du Concile, que le but de la confeſſion eſt de recevoir de la puiſſance du Prêtre la pénitence qu'ils doivent accomplir, pour ſatisfaire à leurs péchés; qui ne voit enſuite combien il eſt raiſonnable de ne pas rompre cet ordre ſi ſaint, & d'accomplir entiérement tout ce qui appartient au Sacrement de Pénitence, avant que de paſſer à celui de l'Euchariſtie; puiſque le premier nous doit ſervir de degré pour parvenir au dernier, comme le dernier eſt l'accompliſſement & la conſommation du premier? Et par conſéquent, qui pourra ſouffrir que vous improuviez comme une pratique dangereuſe, d'être pluſieurs jours à faire pénitence avant que de communier?

V. CL. II. PART. N°. III.

CHAPITRE XXXI.

Septieme ouverture du Concile, ou plutôt ordonnance expreſſe de rétablir l'ancienne Pénitence en une infinité de rencontres; en ce qu'il eſt enjoint de ſoumettre les péchés publics à la Pénitence publique.

ENfin ce que nous pouvons remarquer en dernier lieu dans le Concile, & qui n'eſt pas ſeulement quelque fondement, mais le rétabliſſement tout entier de l'ancienne Pénitence en quantité de rencontres, c'eſt qu'il ordonne expreſſément que les pécheurs publics faſſent pénitence publique.

Seſſ. 24. c. 8. de Reform.

Liſez le Pontifical, & vous trouverez qu'encore aujourd'hui, ſoumettre un homme à la Pénitence publique, c'eſt le chaſſer publiquement de l'Egliſe, le ſéparer non ſeulement de la participation, mais de la vue même du corps du Fils de Dieu; le vêtir d'un cilice, le couvrir de cendre, l'envoyer manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage (*a*), en lui ordonnant toutes ſortes d'auſtérités pour l'expiation de ſes fautes, & l'obliger après tout cela, pour recouvrer la paix de l'Egliſe, de la venir redemander dans les ſoumiſſions les plus baſſes; le ventre couché contre terre, les yeux baignés dans ſes larmes, & le viſage couvert de la confuſion de ſes péchés.

Pontif. Part. 3.

De ſorte que cette ordonnance nous apprend, que la pratique que

(*a*) In ſudore vultûs tui veſceris pane tuo.

V. C L. II. Part. N°. III. vous improuvez, d'être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier, est non seulement approuvée par le Concile, mais expressément commandée, au regard d'une infinité de personnes; puisque le nombre des pécheurs publics n'est que trop grand, dans la corruption de ces derniers temps.

Que si quelques raisons empêchent en quelques rencontres d'observer entiérement cette sainte discipline, & de punir par une confusion publique ceux qui pechent publiquement, il ne s'ensuit pas que l'on ne doive, selon l'esprit du Concile, les soumettre au moins en particulier aux mêmes exercices de pénitence qu'ils devroient pratiquer publiquement, & les tenir long-temps, pour le moins aux yeux de *Dieu, dans* les gémissements & dans les larmes, auparavant que de les admettre à *la* réception de l'Eucharistie: comme nous voyons dans S. Basile, que lorsque l'on exemptoit les femmes adulteres des exercices publics de la pénitence, l'on ne laissoit pas de les tenir dans le retranchement de la sainte Communion durant le temps ordonné par les Canons.

CHAPITRE XXXII.

Conclusion de la doctrine du Concile, touchant la Pénitence. Combien elle favorise la pratique que cet Auteur ose condamner, d'être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier.

VOilà quelques traits de la doctrine de l'Eglise unie en corps, & assistée particuliérement du S. Esprit. Si vous ne la pouvez souffrir, prenez le Concile à partie, & non pas ceux qui s'efforcent de régler leur conduite, autant qu'ils peuvent, sur son esprit & ses sentiments.

Car puisqu'il témoigne en tant d'endroits, une si grande passion de remettre toutes choses dans leur premier ordre, & leur premiere sainteté, & qu'il se plaint en termes exprès de la dureté des hommes du temps, n'est-ce pas seconder ses intentions, que de faire entrer les ames dans une pratique que l'Eglise en tous les siecles, par toutes les régions de la terre, & par la bouche de tous les Peres, a jugée si sainte & si salutaire?

Puisqu'il condamne Luther comme hérétique, pour avoir voulu abolir

Seff. 4. c. 8. les exercices de la Pénitence, *que nos Peres en tous les âges ont recommandée aux fideles avec tant de soin*, pour me servir de ses paroles, peut-on mieux s'opposer à cette erreur, selon l'esprit du Concile, qu'en suivant l'exemple des Peres qu'il nous propose à imiter, & guérissant les plaies

des

des ames par les mêmes remedes qu'ils ont fait; entre lesquels le retranchement de l'Euchariftie a toujours tenu le premier lieu? V. C L. II. PART. N°. III.

Puifqu'il oblige les Confeffeurs, d'impofer à leurs Pénitents des fatisfactions proportionnées à leurs péchés, fur peine de fe rendre participants des crimes d'autrui, s'ils ufent de trop d'indulgence; y a-t-il un moyen plus affuré pour fe garantir de cette menace, que de garder cette admirable proportion, que tous les Peres ont établie entre la pénitence & le péché, en faifant fentir au pécheur par la féparation du corps de Jefus Chrift pour quelque temps, le fupplice qu'il mérite par fon crime d'être éternellement féparé de Dieu? Ibid.

Puifqu'il enfeigne, que les Clefs n'ont pas été moins données aux Prêtres pour lier que pour délier, felon la doctrine des anciens Peres; qui peut trouver mauvais qu'ils exercent cette puiffance, en interdifant aux pécheurs pour quelque temps la participation de l'Euchariftie, puifque c'eft en cela que les Peres, auxquels le Concile nous renvoie, ont toujours mis le principal ufage de la puiffance de lier? Ibid.

Puifqu'il déclare, que la Confeffion regarde comme fa fin, l'impofition de la pénitence proportionnée à la grandeur des péchés; qui s'étonnera, que comme ceux qui font coupables de péchés mortels, ne doivent point communier qu'après s'être confeffés, ils ne le faffent point auffi, qu'après avoir accompli la pénitence à laquelle la Confeffion fe doit rapporter? Seff. 14. c. 3.

Et enfin, puifqu'il ordonne en termes clairs, que ceux qui pechent publiquement foient foumis à la Pénitence publique; c'eft-à-dire, qu'ils foient retranchés publiquement de la fainte Communion : qui peut douter que ce retranchement ne foit très-utile, & pour donner aux pécheurs une terreur falutaire, qui les empêche de retomber dans leurs péchés, & pour les porter à les expier avec plus d'ardeur par une religieufe févérité envers eux-mêmes, en leur remettant toujours devant les yeux l'image de l'excommunication éternelle, que cette excommunication temporelle leur repréfente?



V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE XXXIII.

Pratique ancienne de la Pénitence, autorisée par S. Charles en plusieurs manieres. Et premiérement, par le renouvellement qu'il a fait des Canons Pénitentiaux, avec ordre aux Prêtres de les savoir, & de les prendre pour modeles.

MAis quoique ces ordonnances si saintes du dernier Concile Œcuménique expliquées par le même esprit qui les a faites, c'est-à-dire par l'esprit de l'Eglise universelle, qui se rencontre toujours dans le consentement général des Peres, ne soient que trop suffisantes pour nous assurer des sentiments de l'Eglise : Dieu néanmoins a voulu, par une providence merveilleuse, qu'un grand Saint, qu'il a suscité de nos jours pour être l'image vivante de l'ancienne piété, & le modele de celle de notre temps, ait expliqué plus au long ces sentiments du Concile, afin que la briéveté des paroles de cette sainte Assemblée ne pût servir d'excuse, ou à l'indulgence excessive & dangereuse des Prêtres, ou à l'impénitence des pécheurs.

C'est du grand S. Charles dont je parle, lequel après avoir travaillé si heureusement à la conclusion de ce saint Concile, n'a pas moins pris de peine durant sa vie, à en expliquer, & faire exécuter les Ordonnances.

Je ne pense pas que vous ayiez beaucoup de sujet de vous plaindre, si je me persuade que l'autorité d'un grand Archevêque, d'un grand Cardinal & d'un grand Saint, en qui Dieu a canonisé les trois principaux degrés de la Hiérarchie, peut entrer en balance avec la vôtre ; & que sous sa protection on n'a pas beaucoup de sujet de se mettre en peine de votre censure.

Voyons donc, si, selon ses regles & ses maximes, l'on peut accuser un homme de témérité, pour demeurer quelque temps dans les austérités de la pénitence, avant que de s'approcher de l'Eucharistie. Je les réduirai à trois considérations principales, qui nous feront voir clairement, que cet homme divin n'a fait autre chose que bâtir sur les fondements du Concile, dont nous venons de parler, & réduire ses ordonnances générales en des regles plus particulieres.

La premiere de ces considérations, qui toute seule est capable de vous confondre, & de vous faire voir, combien la pratique que vous condamnez est conforme à l'esprit de ce grand Saint, est le renouvellement qu'il a fait des anciens Canons de la Pénitence.

Nous voyons dans la quatrieme partie de ses Actes, que pour faire exécuter ce que le Concile de Trente enseigne si puissamment, touchant l'obligation que les Prêtres ont d'imposer, autant qu'il se peut, des pénitences proportionnées à la grandeur des péchés, il montre premiérement l'importance de cette ordonnance ; avertissant les Prêtres & les Curés, qu'ils doivent principalement avoir soin, de ne pas imposer de légeres pénitences pour de grands péchés: (a) *Ce qui*, dit-il, *est dangereux*, & *pour les Confesseurs*, & *pour les Pénitents ; étant contraire aux Ecritures saintes, aux Décrets des Conciles*, & *aux sentiments des Peres. Car les Ecritures divines obligent ceux qui font pénitence, de faire des fruits dignes de pénitence*, & *se convertir au Seigneur avec jeûnes, pleurs* & *gémissements. Et certes ceux qui imposent des pénitences légeres pour de grands péchés, font des oreillers, selon le Prophete, pour toutes sortes de personnes*, & *pour tromper les ames, afin qu'ils y appuyent leurs coudes*, & *reposent leurs têtes dessus, comme dit un ancien Canon. Mais de plus, le Concile de Trente enseigne, que les Confesseurs qui traitent les Pénitents avec trop d'indulgence*, & *leur ordonnent quelques actions légeres pour de grands péchés, se rendent participants des péchés des autres.* V. CL. II. PART. N°. III.

Ces paroles sont assez fortes, pour faire quelque impression dans l'esprit des Confesseurs, qui pensent sérieusement au compte qu'ils rendront à Dieu de l'exercice de leur ministere. Et néanmoins, de peur que la généralité de ces termes ne servît de voile à leur négligence, il leur propose quelques exemples des satisfactions qu'ils peuvent enjoindre : *Comme sont*, dit-il, *s'abstenir pour un certain temps d'habits de soie, de porter de l'or, de festins, de chasse.*

Donner à manger aux pauvres, les servir, leur laver les pieds, recevoir les Pélerins dans sa maison, selon son bien.

Travailler quelques jours dans un hôpital, ou dans quelque autre lieu pieux. Visiter ceux qui sont en prison, les consoler & *les nourrir un certain temps.*

(a) Cùm hæc Parochus pro prudentia, charitateque sua spectabit, tum verò maximè videbit, ut ne pro peccatis gravibus levissimas pœnitentias imponat : id quod & Confessoribus & pœnitentibus periculosum est : cùm id à sacris litteris, & à Conciliorum Decretis & à Sanctorum Patrum sententia alienum sit. Nam divinæ litteræ ab iis, qui pœnitentiam agunt, hoc efflagitant, ut fructus dignos pœnitentiæ faciant, utque ad Dominum convertantur in jejunio, fletu, & planctu. Et verò, qui peccatis gravibus leves quosdam pœnitentiæ modos imponunt, hi, Canon inquit, consuunt pulvillos, secundùm Propheticum sermonem, sub omni cubito manus ; & faciunt cervicalia sub capite universæ ætatis ad capiendas animas. Imò Concilium Tridentinum docet alienorum peccatorum participes fieri eos Confessores, qui dum cum Pœnitentibus indulgentiùs agunt, levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungunt. *Sacramentale S. Caroli in Instr. Pænit. Act. part. 4. p. 523.*

V. CL. II. PART. N°. III. *Se retirer quelques jours dans un Monastere, ou dans quelque autre lieu écarté pour y vivre en Pénitent.*

S'abstenir quelques jours de chair & de vin; jeûner certains jours, comme le mercredi, le vendredi & le samedi, & le faire même au pain & à l'eau.

Etre un certain temps sans aller à cheval.

Se prosterner contre terre quelque intervalle de temps, ou même y coucher.

Porter le cilice durant quelques jours, & autres choses semblables.

Il veut aussi que le Confesseur impose différentes pénitences, selon les différentes personnes, & les différentes sortes de péchés: (*b*) « En sorte, „ *dit-il*, qu'il ordonne aux superbes des actions d'humilité. A ceux qui „ se sont adonnés aux voluptés de la chair, les jeûnes, l'abstinence, le „ cilice, & les autres macérations du corps, selon la grandeur des péchés. „ A ceux qui sont négligents à prier Dieu, de vaquer tous les jours à „ l'oraison, pour le moins le soir & le matin; de prier Dieu pour les „ morts le lundi, & quelques autres jours de la semaine; visiter aussi en „ certains jours les Eglises où il y a dévotion, principalement en Carême, „ & en Avent. A ceux qui se plaisent aux pompes du monde, aux dan- „ ses, aux bals, & aux autres œuvres de Satan (*ce sont ses termes*) *il veut* „ *qu'on leur ordonne pour pénitence*, de prendre certains jours de la se- „ maine pour faire ce que S. Jean Chrysostôme voudroit que nous fissions „ tous les jours; c'est-à-dire, pour renouveller la promesse solemnelle „ qu'ils ont faite dans leur Baptême par la bouche de leurs Parrains, & „ priant Dieu du plus profond de leur cœur, prendre une ferme & cons- „ tante résolution de s'attacher à Jesus Christ, & renoncer entiérement „ à toutes les pompes du siecle, aux œuvres des ténebres, & principa- „ lement au Diable, en se déclarant de nouveau ses perpétuels ennemis, „ comme ils ont fait autrefois ".

Voilà d'excellentes leçons pour les Directeurs des consciences: toute-

(*b*) Injunget prætereà pœnitentiam pro culpa, & personæ ratione: ita ut superbis humilitatis opera; carnis voluptatem sectantibus, jejunia, abstinentiam, cilicii gestationem, aliamque corporis macerationem, pro peccati gravitate indicat. In oratione negligentibus, ut singulis diebus, manè saltem & vesperè orationi vacent: feria secunda, & aliis certis feriis pro defunctis orent: certis item definitisque diebus devotè visitent stationales & præcipuè devotionis Ecclesias, & altaria, præsertim in Quadragesima, & in Adventu. Mundi pompas, choreas, aliaque opera Sathanæ consectantibus eam pœnitentiam imponet, ut in hebdomada manè certis diebus, id quod in singulos dies etiam faciendum esse gravissimè B. Chrysostomus monet, sancta meditatione sibi proposita, solemnem illam sponsionem, quam per compatres in Baptismo sanctè fecerunt, redintegrent, intimè Deum precando. In qua precatione, firmo, stabilique animi proposito statuant se Christo Domino adhærere, renunciareque iterum sæculi pompis, operibus tenebrarum, & Diabolo imprimis, cui se adversarios esse, & professi sunt, & profitentur perpetuò. *Sacram. S. Caroli in Instr. Pœnit. Act. part.* 4. *p.* 523.

fois il ne s'est pas arrêté là, mais il s'est cru obligé de remonter à la source, & d'avoir recours à cette Antiquité sainte, pour laquelle l'esprit de Dieu lui avoit donné une vénération si particuliere. Il s'est persuadé ne pouvoir proposer à ses Prêtres de modele plus accompli, que ces regles anciennes de la Pénitence, que vous vous êtes imaginé témérairement ne se pouvoir aujourd'hui observer sans témérité. V. CL. II. PART. N°. III.

Il a composé pour cet effet un corps nouveau des Canons Pénitentiaux, qu'il a voulu même réduire à l'ordre du Décalogue, pour en rendre l'intelligence plus facile; & afin que l'on ne pût douter de son dessein, voici de quelle sorte il en parle.

Les Peres ont enseigné (c) *qu'il est très-nécessaire aux Prêtres, qui s'occupent à ouir les confessions des Pénitents, de savoir les Canons Pénitentiaux.* Vous voyez que, selon ces Peres & S. Charles, comme les Médecins du corps ne se doivent pas contenter de connoître les maladies, mais doivent principalement travailler à la connoissance des remedes, ainsi les Médecins des ames doivent avoir grand soin d'apprendre à discerner les péchés; mais ils en doivent avoir encore davantage, d'acquérir la science si nécessaire des divers remedes, que les plus excellents Maîtres en cette Médecine spirituelle, ont jugé propres pour la guérison de ces maladies. Ce qu'il explique dans la suite par ces paroles.

Car (d) *si tout ce qui concerne la maniere de faire pénitence, ne doit pas être traité seulement avec prudence & avec piété, mais aussi avec justice, certes cette regle & cette façon de justice doit être prise des Canons Pénitentiaux* (remarquez ces termes, ils décident toute notre question, comme je vous le ferai voir.) *Car ce sont des regles qui servent de guide aux Confesseurs, tant pour connoître la grandeur du péché commis, que pour imposer une vraie pénitence, selon la qualité de l'offense; afin qu'après avoir attentivement considéré toutes les circonstances, & tout ce qui regarde la grandeur du péché, l'état, la condition, l'âge du Pénitent, & la douleur intérieure de la contrition du cœur, ils puissent modérer la pénitence selon leur prudence & leur jugement.* Ce que l'Eglise a observé en tout temps; les pénitences n'ayant jamais été arrêtées de telle sorte, qu'il ne fût au Concil. Nicæn. can. 12.

(c) Patres docuerunt quàm necessaria admodùm sit Sacerdotibus, qui in audiendis Pœnitentium confessionibus versantur, Canonum Pœnitentialium scientia. *S. Car. ibid.*

(d) Etenim si omnia, quæ ad pœnitendi modum pertinent, non prudentiâ solùm ac pietate, sed justitiâ etiam metienda sunt: certè norma hæc è Canonibus Pœnitentialibus sumatur, oportet. Sunt namque ii quasi regulæ quædam, quibus cum ad culpæ commissæ gravitatem rectè dignoscendam, tùm ad imponendam pro illius ratione veram pœnitentiam Sacerdotes Confessarii ita diriguntur, ut ubi singula, & quæ ad peccati magnitudinem, & quæ ad Pœnitentis statum, conditionem, ætatem, intimumque cordis contriti dolorem pertinent, accuratè perpenderint, tum demum Pœnitentiam judicio ac prudentia sua moderentur. *Sacram. S. Carol. Act. part. 4. p. 525.*

V. Cl. II. Part. N°. III. pouvoir des Evêques de modérer quelque chose de leur rigueur, selon que les Pénitents s'en rendoient dignes par la persévérance dans la douleur, dans les larmes & dans les bonnes œuvres.

Ancyr. can. 5. Carth. 3. can. 31. Basil. ad Amphil. can. 74. & 8. & 84. Isaac Ling. Tit. 1. can. 26. 27. 29.

Cette considération, & toutes les autres qui se trouvent dans les Peres, faisant voir combien cette connoissance est nécessaire, nous obligent de rapporter les Canons, selon l'ordre du Décalogue dans la derniere Partie de ce Livre, afin que les Confesseurs en puissent avoir quelque intelligence (e). Voulant marquer par ces dernieres paroles, qu'ils en doivent rechercher une plus grande dans les Peres & dans les Conciles.

Il ne reste donc qu'à considérer ces Canons, pour voir quelles sont les regles de la pénitence que S. Charles propose à ses Prêtres.

Et premiérement ces Canons ne regardent pas seulement les crimes énormes ou publics; mais toutes sortes de péchés mortels, & quelques-uns même qui ne le sont pas, comme les homicides de hasard. Il n'en faut point d'autre preuve que leur lecture : & quand vous considérerez que les deux derniers Commandements du Décalogue n'y sont pas omis, & que les simples desirs de prendre le bien d'autrui, ou de commettre une fornication, sont punis d'une très-longue & très-laborieuse pénitence, vous serez contraint d'avouer, que la défaite par laquelle vous pensez vous échapper en voulant rejeter cette sainte discipline sur les seuls Pénitents publics pour des crimes énormes, ne peut être ici alléguée avec la moindre couleur.

En second lieu, ce que je vous prie de remarquer, ces Canons ont cela de commun entr'eux, qu'ils enferment tous la séparation de l'Eucharistie; les uns pour quelques jours, les autres pour quelques mois, d'autres pour plusieurs années, & quelques autres enfin pour toute la vie, jusqu'à l'article de la mort.

Car il est sans difficulté, que les Canons n'ordonnerent jamais de pénitence, que le retranchement de la Communion n'en ait été la principale partie : ce qui fait qu'Yves de Chartres, au lieu que nous avons allégué, appelle généralement SENTENTIAM SYNODALEM, *la sentence des Canons*, (f); *celle qui retranche pour quelque temps de la Communion du corps & du sang de Jesus Christ ceux qui confessent leurs crimes;* cette peine étant enfermée dans toutes les pénitences canoniques; soit qu'elle y soit marquée formellement, ou qu'elle ne le soit pas.

(e) Atque hæc quidem, omnisque alia, quæ multiplex est hujus necessariæ cognitionis ratio, à Patribus explicata, facit, ut Canones Pœnitentiales pro Decalogi ratione dispositi, in ultimam hujus libri partem referantur, unde aliqua eorum notitia ab ipsis Confessariis Sacerdotibus sumi possit. *Sacr. S. Carol. ibid.*

(f) Quæ crimina sua confitentes aliquandiu à Corporis & Sanguinis Christi Communione suspendit. *Yvo. Carn. ep.* 230.

Néanmoins beaucoup de ces Canons de S. Charles l'expriment en termes clairs. Celui qui mange de la chair en Carême sans nécessité, est privé de la Communion de Pâques, & obligé d'être long-temps à ne manger point de chair. Celui qui s'oblige par serment de plaider contre quelqu'un, & ne se réconcilier point avec lui, est privé de la Communion une année toute entiere. Celui qui se parjure en Justice ne doit recevoir la Communion qu'au bout de sept ans. Celui qui se rend déserteur de la foi catholique, qu'au bout de dix. Un sacrilege qui envahit les biens de l'Eglise n'est reçu à communier que la quatrieme année. Un homicide volontaire doit demeurer toute sa vie à la porte de l'Eglise, & ne communier qu'à la mort. La même chose est ordonnée pour la punition d'un inceste, & pour le crime d'un Prêtre qui dit la Messe étant dégradé. Une femme adultere ne doit recevoir l'Eucharistie qu'après une pénitence de dix ans. Trois ans de pénitence pour un usurier, dont il doit jeûner le premier au pain & à l'eau. Trois ans pour une simple fornication entre deux personnes qui ne sont point liées, & ainsi des autres qu'il seroit trop long de rapporter.

V. CL. II. PART. N°. III.

Tournez maintenant votre zele contre S. Charles. Accusez-le comme perturbateur des Loix, & de l'ordre de l'Eglise, pour avoir proposé à ses Prêtres, comme les plus saintes regles auxquelles ils pussent se conformer, des choses si directement opposées, selon votre avis, *à l'usage de l'Eglise d'àprésent*, ce sont vos termes : de leur avoir donné pour modele, des Canons qui ne prêchent autre chose que cette pratique, pleine *de témérité* & d'extravagance, ainsi qu'elle vous paroît, *d'être plusieurs jours*, voire plusieurs mois *à faire pénitence avant que de communier*.

Il le fait néanmoins, & il ne se contente pas de le faire une fois, il le répete en vingt endroits de ses Actes, & ne recommande rien tant aux Confesseurs, que de régler les pénitences qu'ils imposeront sur le modele de ces Canons anciens. Mais principalement ce qu'il en dit dans une Instruction italienne est considérable. (*g*) *Il faut*, dit-il, *que le Confesseur sache les Canons Pénitentiaux, parce qu'encore qu'ils se puissent & se doivent modérer par la prudence & la discrétion du Confesseur, selon la contrition du Pénitent, ou la qualité & diversité des personnes, & autres circonstances ; néanmoins il est toujours bon de les garder, & de s'y conformer comme à des regles, autant qu'il sera jugé expédient.*

* (*g*) Per tanto deve il Confessore sapere li Canoni Pœnitentiali ; percioche quantunque si possino, e si debbano moderare ad arbitrio di prudente e discreto Confessore, secondo la contritione del Pœnitente, ò la qualità, e diversità delle persone, & altre circonstanze ; non dimeno è bene sempre guardare li soddetti Canoni, & a quelli come a regole conformarsi, quanto si giudicarà spediente. *Act. Eccl. Mediol. Part. 4. in Instr. Confess. p. 769.*

V. Cl. II Part. N°. III. Garder les anciens Canons, c'eſt mettre un homme en pénitence; c'eſt le faire demeurer long-temps dans les gémiſſements & dans les larmes, avant que de lui permettre de communier; & cependant, ſelon S. Charles, il eſt toujours bon de garder les Canons autant qu'il ſe peut. Cela étant, je vous ſupplie de me dire votre avis ſur cette rencontre. Un grand pécheur touché de Dieu, s'adreſſe à un Prêtre, & lui déclarant le fond de ſa conſcience, le conjure de le traiter ſelon ce qu'il jugera plus à propos pour la guériſon de ſon ame. Ce Confeſſeur inſtruit dans la ſcience de l'Ecriture & des Canons, comme S. Charles l'ordonne, lui repréſente d'une part, comme c'eſt une choſe horrible de violer par des crimes, l'alliance contractée avec Jeſus Chriſt dans le Baptême, & de chaſſer le S. Eſprit de ſon cœur, pour mettre le Diable en ſa place; & de l'autre, que la miſéricorde de Dieu eſt infiniment au deſſus de toutes nos ingratitudes, & qu'il eſt toujours prêt de recevoir en ſa grace, ceux qui retournent ſérieuſement à lui: mais qu'il doit conſidérer, que ſelon la doctrine de l'Egliſe, ce n'eſt pas aſſez de ſe retirer du mal, & de confeſſer ſes péchés, ſi l'on ne s'efforce de les effacer par l'auſtérité de la pénitence. *Quid enim prodeſt confiteri flagitia, ſi confeſſionis vocem non ſequitur afflictio pœnitentiæ?* Après cela, pour ſe conduire plus particuliérement, ſelon les inſtructions de S. Charles, il lui découvre que, ſelon les Canons Pénitentiaux, il devroit demeurer pluſieurs années dans les pleurs, dans les gémiſſements, dans les jeûnes, dans toutes ſortes d'auſtérités, avant que d'être réconcilié, & admis à la participation de l'Euchariſtie. Et néanmoins pour modérer cette ancienne ſévérité, quoique très-juſte, il lui fait trouver bon de demeurer quelques mois dans les exercices de la pénitence, pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, & ſe fortifier dans la vertu; durant lequel temps il a ſoin de le recommander à Dieu dans ſes Sacrifices: il l'aſſiſte par ſes conſeils; il l'anime par ſes exhortations; il le ſoutient dans ſes foibleſſes; il diſſipe ſes tentations; il tempere la frayeur que lui donnent ſes péchés, en lui inſpirant la confiance en la miſéricorde de Dieu; & enfin, il joint ſes prieres & ſes gémiſſements aux ſiens, & pour faire l'office entier d'un charitable Directeur, il prend ſur lui-même une partie de ſa pénitence. Ainſi après l'avoir éprouvé de cette ſorte par l'eſpace de quelque temps, il l'abſout de ſes péchés, & le reçoit à la ſainte Communion.

Greg. in 1. Regum. Lib. 6. in cap. 15.

Diſſipez un peu le nuage qui vous offuſque la vue. Que trouvez-vous en ce procédé qui ne ſoit juſte, qui ne ſoit ſaint, qui ne ſoit ſalutaire aux ames, qui ne reſſente la piété du Chriſtianiſme, & qui ne porte avec ſoi ſa recommandation & ſa louange? Mais de plus, qu'y trouvez-vous qui ne ſoit entiérement conforme à ce qu'ordonne ce ſaint Archevêque?

vêque ? Il veut, *qu'un Confeſſeur ſache les Canons Penitentiaux :* c'eſt la ſcience que je ſuppoſe en celui duquel je parle. Il veut, *qu'il repréſente à ſon Pénitent la peine que ſon péché mérite, ſelon ces Canons :* c'eſt ce qu'il fait. Il déclare, qu'il eſt toujours bon de garder les Canons *autant qu'il ſe peut :* c'eſt ce qui donne aſſurance à celui duquel je parle, qu'il ne peut mieux faire que de diſpoſer ſon Pénitent à les obſerver au moins en partie ; & qu'ainſi, ſans ſe ſoucier de votre cenſure, qui ne l'attaque pas tant que S. Charles, il ne ſauroit uſer d'une meilleure conduite, que de porter ceux qu'il y trouvera diſpoſés, à demeurer quelque temps en pénitence avant que de communier, ſelon le réglement de tous les Canons.

V. CL. II. PART. N°. III.

Voilà ce qu'on peut légitimement appeller une prudente modération de l'ancienne ſévérité. Abréger une partie du temps que les Conciles ont preſcrit : changer, ſelon que la prudence y oblige, la ſatisfaction publique en particuliere, & ſe contenter que l'on faſſe aux yeux de Dieu, ce que les Peres vouloient que l'on fît aux yeux de toute l'Egliſe : n'obliger pas les Pénitents de ſe couvrir d'un ſac, même en ſecret, que les Dames mêmes ne refuſoient pas de porter à la vue de tout le peuple, ainſi que S. Jérôme rapporte de Fabiole : ne ſéparer pas d'enſemble les perſonnes mariées, comme on faiſoit autrefois : ne faire pas jeûner des pécheurs des années toutes entieres au pain & à l'eau : ne les contraindre pas de ſe tenir à la porte des Egliſes, pour émouvoir les fideles par leurs pleurs, à les aſſiſter de leurs prieres : ne les engager pas à ces humbles proſternements, & tant de fois réitérés pour recevoir l'impoſition des mains des Prêtres ; & enfin retrancher, par condeſcendance à la foibleſſe des hommes, une infinité de choſes qu'on faiſoit obſerver aux Pénitents dans la premiere vigueur du Chriſtianiſme, avec tant de fruit pour leur ame, tant de révérence pour la juſtice de Dieu, & tant d'édification pour l'Egliſe.

C'eſt de cette ſorte que S. Charles entend, que l'on ſe conduiſe avec prudence dans l'impoſition des pénitences canoniques, & qu'on les modere ſelon la condition, l'âge, le ſexe, la foibleſſe, & la grandeur de la contrition du Pénitent ; jugeant fort bien que la douleur intérieure peut être quelquefois ſi grande, qu'elle ſupplée à toutes les pénitences extérieures ; comme les pénitences extérieures peuvent être ſi grandes, ſi continuelles & ſi uniformes, qu'elles ſuppléent au défaut des larmes, & de la douleur intérieure, qui eſt quelquefois plus cachée & moins connue au Prêtre.

Et ſur cela je me ſouviens d'une excellente hiſtoire, que Balſamon rapporte ſur ce ſujet, dans ſon Commentaire ſur les Epîtres Canoniques de S. Baſile. Il dit qu'un Soldat qui étoit coupable d'un homicide, ayant

été absous par un Evêque après une pénitence de fort peu de temps ; l'Empereur trouvant mauvais ce relâchement de la discipline, fit assembler un Concile par le Patriarche de Constantinople, pour juger si ce Soldat avoit été légitimement absous. L'Evêque ayant été appellé dans le Concile pour rendre raison de son action, alléguoit un grand nombre de Canons, qui permettent aux Evêques d'accourcir ou de prolonger le temps de la pénitence. (h) *Mais le saint Concile*, dit Balsamon, *donnant des bornes à ces Canons, & suivant l'inspiration divine du S. Esprit, remit le Soldat en pénitence, & interdit l'Evêque pour quelque temps des fonctions de sa charge : parce qu'il jugea, que les Evêques avoient véritablement le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les pénitences canoniques ; mais que néanmoins il ne leur étoit pas permis de lier avec des filets d'araignées, ce qui devoit être lié avec de triples cordes.*

Il y a donc une grande différence entre la modération des Canons, que la discrétion fait faire, & leur entier abolissement que la négligence produit, en sorte qu'il n'en reste plus aucune trace. Et pour faire voir combien cette fausse indulgence que vous voulez autoriser est éloignée des sentiments & de l'esprit de S. Charles, il ne faut que considérer que s'il eût eu dessein d'y porter les Confesseurs, c'eût été une chose entiérement ridicule, de leur ordonner avec tant d'instance d'apprendre les Canons Pénitentiaux, & de les leur proposer comme les plus fidelles regles, *tant pour connoître la grandeur des péchés commis, que pour imposer une vraie pénitence selon la qualité de l'offense*. Car, je vous prie, qui peut concevoir qu'il soit nécessaire que je sache que les Canons obligent un homme qui a commis une fornication, à demeurer trois ans dans les exercices de la pénitence avant que de communier, pour ordonner à cette même personne cinq *Pater noster* pour satisfaction, & l'envoyer aussi-tôt communier ? La connoissance du Canon, qui ne reçoit les adulteres à la participation de l'Eucharistie, qu'au bout de dix années de pénitence, m'est-elle nécessaire pour ordonner à un adultere de dire trois ou quatre fois les sept Pseaumes, ou jeûner deux ou trois vendredis, en lui laissant cependant recevoir aussi-tôt le Saint des Saints ? Si je permets à un Prêtre de dire la Messe le jour même ou le lendemain qu'il se sera confessé de ses débauches, dirai-je que j'ai suivi pour regle le Canon de S. Charles, qui ordonne à un Prêtre dix années entieres de pénitence ?

(h) Ἡ ἁγία σύνοδος τοὺς κανόνας ὀρθοτομήσασα κατὰ τὴν ἐνοῦσαν αὐτοῖς ἐκ τοῦ παναγίου πνεύματος θειοτάτην ἔλλαμψιν, τὸν μὲν στρατιώτην καὶ αὖθις ἀλυκτοπέδαις ἐπιτιμίων κανονικῶν καθυπέβαλλε, τὸν δὲ ἀρχιερέα μετρίῳ ἀφορισμῷ ἀλειτουργησίας ἐσενοχώρησεν, εἰποῦσα, ὡς τοῖς ἀρχιερεῦσι μὲν ἐφεῖται αὔξειν καὶ μειοῦν τὰ κανονικὰ ἐπιτίμια, ἀραχνιαίοις δὲ μίτοις δεσμεῖν τὰ καλωδίοις ἐν τρίτοις καταδεσμεῖσθαι ὀφείλοντα, οὐκ ἐνεδόθη. *Theod. Balzam. in can. ep. S. Basil. can.* 74.

Mais il est inutile de s'arrêter à une chose si claire : l'ignorance que vous témoignez de ces Canons, & l'opinion que vous avez sans doute, que leur connoissance est très-inutile pour bien gouverner les consciences, ou qu'elle est même dangereuse, pour être trop éloignée de la pratique ordinaire, montre assez que dans la conduite des ames qui veulent revenir à Dieu, votre esprit n'a rien de commun avec l'esprit de S. Charles & des Peres, qu'il a suivis. V. CL. II. PART. N°. III.

C'est pourquoi je me contenterai, pour conclure cette considération, de vous remettre devant les yeux ces maximes importantes, que la Tradition de l'Eglise avoit enseignées à ce grand Saint, avant qu'il les enseignât aux autres.

La premiere ; qu'il est nécessaire pour bien conduire les ames dans le Tribunal de la Pénitence, d'être instruit dans la science des Canons, & des regles anciennes, que les Peres & les Conciles ont établies pour la punition des péchés, suivant cette ancienne décision d'un excellent Pape, insérée dans le Droit : (*i*) *Qu'il ne soit permis à aucun Prêtre d'ignorer les Canons, ou de faire quelque chose qui soit contraire aux regles des Peres.*

La seconde ; que la forme & la regle de la justice qui se doit exercer dans le Tribunal, doit être prise des Canons, & qu'ils ne servent pas seulement pour reconnoître la grandeur des péchés, mais aussi pour imposer une vraie pénitence, selon la qualité de chaque péché. Ce qui a donné lieu au Pape Grégoire VII, de déclarer *fausses les pénitences, qui ne s'imposent pas selon l'autorité des Peres, suivant la proportion de la qualité des crimes* (*k*). Et à Isaac Evêque de Langres, de conclure le titre de ses Canons, qui regardent les Pénitents par ces excellentes paroles. (*l*) *On doit régler la qualité des remedes nécessaires à la guérison des péchés, par l'autorité des Canons authentiques, & par les maximes des SS. Peres. Et on n'y doit pas suivre les pensées des hommes, mais l'ordre de Dieu ; n'y s'arrêter à la volonté des pécheurs, en se rendant complaisant à leurs desirs, mais s'attacher en tout a la volonté de Dieu : afin qu'ils puissent fléchir, par l'ardeur de leurs prieres, & par la grandeur de leur pénitence, la colere du Tout-puissant, qu'ils ont irritée par leurs vices.*

(*i*) Nulli Sacerdotum suos liceat Canones ignorare, nec quidquam facere quod Patrum possit Regulis obviare. *Cœlest. ep.* 3. *cap.* 1.

(*k*) Falsas Pœnitentias dicimus quæ non secundùm auctoritatem Sanctorum Patrum pro qualitate criminum imponuntur. *Gregor. VII. in Conc. Rom.* 5.

(*l*) Qualis verò peccatis adhibenda sit medicina? Secundùm Canonum authenticorum, & Sanctorum Patrum esse debet institutionem, & non secundùm placitum hominis, sed secundùm Dei voluntatem. Nec in hac parte voluntas aut gratia hominis sectanda est, sed voluntas Dei in omnibus exquirenda, quatenus dignis precibus & pœnitudine digna placare possit omnipotentis Dei vindictam quam suo vitio provocavit. *Isaac Lingonensis in can. Tit.* 1. *can. ult.*

V. Cl. II. Part. N°. III. La troisieme est; qu'encore que l'on puisse, & que l'on doive modérer ces Canons, selon la contrition, l'âge, la force, & les autres qualités du Pénitent; *néanmoins il est toujours bon de les garder autant que l'on peut:* ce sont les paroles de S. Charles. Et par conséquent, que celui qui peut disposer les ames à s'y soumettre, & à pratiquer cette sainte humilité qu'ils prescrivent tous, de se purifier quelque temps par les exercices de la pénitence, avant que de s'approcher de l'Eucharistie, ne fait rien en cela digne de censure, mais plutôt d'une éternelle louange devant Dieu & devant les hommes.

CHAPITRE XXXIV.

Secondement en ce que S. Charles ordonne de soumettre les pécheurs publics à la Pénitence publique.

La seconde considération, qui nous fera voir l'ardeur de S. Charles au rétablissement de l'ancienne Pénitence, c'est qu'il a renouvellé par un grand nombre d'ordonnances ce Décret si salutaire du Concile de Trente, de contraindre les pécheurs publics à la pénitence publique.

Dans le premier Concile de Milan, qui a été confirmé par le S. Siege, il en parle de cette sorte avec les Evêques de sa Province. (*a*) *Les Confesseurs imposeront Pénitence publique à ceux qui pécheront publiquement, ainsi qu'il a été ordonné par le Concile de Trente: & ils ne prendront point la hardiesse de changer cette pénitence publique, en une particuliere & secrete, si l'Evêque ne leur en donne le pouvoir.* Le même Décret est renouvellé dans le troisieme Concile Provincial: & il ordonne expressément à ses Prêtres, dans son Manuel, de le mettre en pratique. (*b*) *Si quelqu'un*, dit-il, *commet publiquement quelque grand péché, puisque le Concile de Trente veut que l'on rétablisse la Pénitence publique, le Prêtre la lui imposera proportionnée à la grandeur de son crime. Que si celui qui a péché publiquement, & à qui on doit imposer la Pénitence publique, en*

(*a*) Iidem (Confessores) quemadmodum à Sancta Tridentina Synodo jussum est, publicè peccantibus publicam pœnitentiam imponant: neque illud publicæ pœnitentiæ genus, nisi data ab Episcopo facultate, secretâ aliâ pœnâ commutare audeant. *Conc. Mediol.* 1. *de Pœnit. p.* 11.

(*b*) Si quis igitur gravìter publicèque peccarit, cùm publicam pœnitentiam restituendam esse Sacra Tridentina Synodus decernat, ei publicam pro ratione criminis imponet. Si cui autem, cùm publicè offenderit, pœnitentia publica imponenda est, is ab ea longè refugiat; ne desistat propterea persuadere, ut suscipiat. Si minus persuasionibus potest, consulat Archiepiscopum. *Sacrament. S. Car. Act. part.* 4. *p.* 523.

témoigne grand éloignement, le Prêtre ne doit pas pour cela se relâcher; mais il le doit porter, autant qu'il pourra, à la recevoir. S'il ne le peut faire par ses persuasions, il doit consulter l'Archevêque. Enfin, dans une excellente instruction qu'il a dressée en langue vulgaire pour les Confesseurs de son Diocese, & qui se trouve dans la quatrieme partie de ses Actes, il leur fait le même commandement, suivant le Concile de Trente, & deux de ses Conciles Provinciaux; & ajoute expressément, comme dans son premier Concile: (*c*) *Que le Confesseur ne doit point prendre la hardiesse de changer la pénitence, ou satisfaction publique, en quelque autre pénitence secrete & particuliere; sans en avoir une permission expresse de l'Archevêque.*

V. CL. II. PART. N°. III.

Mais ce qui est encore plus remarquable, c'est qu'entre les chefs, que les Evêques peuvent, & doivent contraindre les Religieux d'observer, nonobstant leurs exemptions & leurs privileges, ce grand Saint marque expressément celui-là. (*d*) *De ne point dispenser les pécheurs publics de la pénitence publique, sans le consentement de l'Evêque.* De sorte que, selon ce Décret si juste & si raisonnable, un Confesseur Religieux a beau se prétendre exempt de la jurisdiction de l'Ordinaire, l'Evêque le peut obliger par force d'exécuter l'ordonnance si salutaire du Concile, touchant le rétablissement de la Pénitence publique. Ce qui marque évidemment, que ce rétablissement de la pénitence que vous trouvez si mauvais, a été jugé si important au bien de toute l'Eglise, qu'on n'a pas voulu qu'aucuns privileges en pussent empêcher l'exécution.

Ces ordonnances tant de fois réitérées nous font assez voir combien ce grand Saint avoit dans l'esprit, le rétablissement de cette ancienne pratique de la Pénitence que vous condamnez si hardiment, & que vous croyez si contraire à l'esprit *de l'Eglise d'àprésent*, pour me servir de vos termes. Il a jugé si nécessaire d'y soumettre les grands pécheurs, & de les contraindre d'expier les crimes qu'ils commettroient publiquement (ce qui n'est que trop ordinaire dans ce siecle corrompu) par les exercices laborieux d'une pénitence publique, qu'il n'a pas voulu laisser en la disposition des Prêtres (non pas même de ceux qui seroient exempts de sa jurisdiction) le pouvoir de les en dispenser, pour donner moins de lieu au relâchement, & pour empêcher autant qu'il pourroit, que l'indulgence pernicieuse des Confesseurs ne rendit toutes ses Ordonnances inutiles: comme il est vrai que rien n'a tant contribué à la ruine de la disci-

(*c*) Nè commuti dette satisfazioni, ò pœnitenze publiche, senza averne da noi espressa facoltà. *Actor. part. 4. p. 769.*

(*d*) *Capita in quibus si opus erit cogendi Regulares.* Ne relaxent publicam pœnitentiam sine Episcopi consensu. *Act. part. 4. Instruct. Visitat. p. 668.*

V. CL. II. PART. N°. III.

pline Ecclésiastique, que la liberté que les Prêtres ont prise de dispenser des Canons sans aucune discrétion. Ce grand Saint a fait tout ce qu'il a pu pour aller au devant de ce désordre, & pour apporter quelque fermeté à ce rétablissement de la Pénitence ancienne. L'esprit de Dieu qui avoit poussé le Concile à en ramener dans l'Eglise l'usage presque aboli, lui en avoit fait reconnoître l'importance. Il voyoit fort bien qu'il n'y avoit point d'autre moyen d'arrêter un peu le déluge horrible des vices, qui s'est débordé dans ces derniers temps, & que rien n'entretenant davantage la corruption générale des mœurs des Chrétiens, que la négligence des Confesseurs, dont il se plaint si souvent, il étoit impossible de trouver du soulagement à ces maux, que dans les remedes qui leur soient contraires, & en opposant une juste sévérité, qui fasse sentir aux criminels la pesanteur de leurs crimes, aux complaisances pernicieuses, qui les nourrissent dans leurs péchés.

Cependant qui ne s'étonnera que des sentiments si justes, si saints & si dignes de la pureté de l'Evangile, trouvent aujourd'hui des censeurs? Que l'on accuse comme d'un crime des Pasteurs de l'Eglise, & des Pasteurs dont la piété est reconnue & estimée de tout le monde, pour avoir remis en usage, avec une bénédiction toute particuliere de Dieu, quelque ombre de l'ancienne discipline, que le S. Esprit a commandé de rétablir à tous les Pasteurs de l'Eglise, par la bouche du dernier Concile? Et que des particuliers se mêlent de censurer, ce que les Evêques confirment par leur autorité sacrée; ce que Dieu autorise par les miracles de sa grace; ce que les Anges publient dans le ciel, comme le sujet de leur joie, en voyant faire pénitence, non pas à un seul, mais à une infinité de pécheurs; ce que tout un peuple embrasse avec ardeur & avec zele, les uns comme le remede souverain de leurs blessures, les autres comme l'exercice de leur piété, & l'affermissement de leur vertu, & tous ensemble comme une source féconde de bénédictions & de graces; & enfin ce que les ennemis mêmes de l'Eglise, ne peuvent voir qu'avec étonnement & avec respect. Certes, ceux qui se scandalisent ainsi de ce qui doit édifier tout le monde, doivent craindre la vérité de ces paroles de Tertullien: *Bonæ res neminem scandalizant, nisi malam mentem. Agnoscant malum suum qui de tali bono scandalizantur.* Les bonnes choses ne scandalisent que les esprits mal disposés. Que ceux donc qui se scandalisent d'un si grand bien, reconnoissent leur mauvaise disposition.

Tertull. de Virg. veland. cap. 3.

V. CL. II. PART. N°. V.

CHAPITRE XXXV.

Troisiémement; par plusieurs regles que S. Charles a voulu être inviolablement observées dans l'administration du Sacrement de Pénitence: dont la premiere est, de différer l'absolution à tous ceux qui pechent dans le luxe & l'immodestie des habits.

LA troisieme & derniere considération vous fera voir, que même dans la pénitence particuliere, & pour les péchés autres que scandaleux & publics, selon les regles divines de ce Saint Prélat, de cent personnes qui se confessent de péchés mortels, il n'y en aura souvent pas quatre que l'on ne doive renvoyer, pour faire des fruits de pénitence, avant que de leur donner l'absolution.

Pour preuve de quoi je ne veux rapporter que quatre regles entre beaucoup d'autres semblables, qu'il propose à tous les Confesseurs, pour être inviolablement observées, & qu'il témoigne n'avoir faites qu'avec l'avis d'un grand nombre de Théologiens, tant du Clergé que Réguliers. (*a*) *Afin*, dit-il, *que les Confesseurs soient avertis de ne pas accorder la grace de l'absolution à ceux qui en sont véritablement indignes, comme ils font souvent, ou par inconsidération, ou par négligence, ou pour autre cause, d'où il arrive que plusieurs persévèrent long-temps dans les mêmes péchés à la perte & à la ruine de leurs ames; ayant pris l'avis de plusieurs Théologiens, tant Séculiers que Réguliers de divers Ordres, nous avons marqué ce qui se doit observer dans quelques cas des plus ordinaires.*

La premiere de ses regles que nous considérons, regarde toutes les personnes qui pechent mortellement dans le luxe & l'immodestie des habits (*b*) auxquelles S. Charles veut que l'on differe l'absolution, jusques à ce qu'elles aient donné durant l'espace de quelque temps de véritables preuves d'amendement: (*c*) *Parce*, ajoute-t-il pour raison de son Or-

(*a*) Accio che li Confessori siano istrutti di non dare il beneficio dell' assolutione a quelli, che veramente ne sono indegni, come per inconsiderazione, ò negligenza, ò altra cosa spesso accade, d'onde nasce che molti perseverano longo tempo nelli medesimi peccati, con mirabile ruine delle anime loro; per questo abbiamo con il parere de molti Teologi Secolari e Regolari di varie Congregazioni, notato qui à basso, quello che si deve osservare da li Confessori in alcuni casi più frequenti. *Act. part.* 4. *in Instruct. Confess. p.* 765.

(*b*) L'istesso s'osservi con quelle persone, le quali nel superfluo ornato del corpo e pompe peccano mortalmente. *Act. part.* 4. *Instruct. Confess. p.* 766.

(*c*) Et perche sono ridotte li pompe di questi tempi nel maggior colmo che possino essere, & in bona parte per colpo, e negligenza di Confessori, li quali senza considerazione alcuna, e forse senza farne conscienza alli Penitenti, gli assolvono, &c. *Ibid.*

donnance, *que le luxe & la pompe est venue en ce temps au plus grand excès qu'il puisse être; & une grande partie par la faute & par la négligence des Confesseurs, lesquels sans aucune considération, ou peut-être même sans en faire de conscience à leurs Pénitents, les absolvent de ces péchés.* Ce qui nous montre qu'il n'y a rien de plus dangereux pour entretenir les pécheurs dans leurs désordres, que ces absolutions précipitées; & qu'au contraire le meilleur moyen d'en arrêter un peu le cours, c'est de se servir de la pratique que vous ne pouvez souffrir en les envoyant faire pénitence, & leur demandant des preuves d'une véritable conversion, avant que de les absoudre.

CHAPITRE XXXVI.

Seconde regle que S. Charles ordonne aux Confesseurs d'observer. Faire quitter les occasions du péché avant l'absolution. Combien les Casuistes nouveaux ont corrompu la doctrine des occasions prochaines de pécher.

SAint Charles pour seconde regle, dit, (*a*) qu'il ne suffit pas que le pécheur ait une ferme résolution de quitter le péché mortel, mais qu'il doit aussi se retirer des occasions qui y portent; & qu'il ne faut pas se contenter qu'il promette de le faire, principalement s'il l'a déja promis, & qu'il n'en ait rien fait, mais qu'il faut attendre pour lui donner l'absotion, qu'il l'ait actuellement laissée.

Cette doctrine est assez commune dans la théorie générale; mais je me sens obligé de dire qu'il seroit à desirer, que non seulement elle fût plus fidellement pratiquée, mais aussi qu'elle fût mieux expliquée, & plus selon les principes de l'Evangile, par ceux qui se mêlent de prescrire des loix pour la conduite des consciences.

Car que sert-il, je vous prie, d'enseigner en général, que l'on ne doit point absoudre ceux qui ne quittent pas les occasions du péché, si l'on fait en sorte, à force de subtiliser, que dans le particulier il ne se trouve quasi point de rencontre où l'on puisse dire, qu'un homme soit dans l'occasion prochaine de pécher mortellement, & qu'en ce cas même l'on le dispense de l'obligation de s'en retirer sur toutes sortes de prétextes, pour

(*a*) Non si possono parimente assolvere, che non hanno vera risoluzione di lasciare insieme con li peccati mortali, le occasioni d'essi. *Act. part.* 4. *Instruct. Confess. p.* 769.

pour vains & imaginaires qu'ils puissent être ? Et cependant c'est ce que fait une grande partie de ces Auteurs. V. CL. II. PART. N°. III.

D'une part, ils ne veulent reconnoître, pour occasion de péché que l'on soit obligé de quitter, que celle qui fait offenser Dieu mortellement, toujours, ou quasi toujours, ou pour le moins très-souvent, & dans laquelle on ne se trouve jamais, ou rarement sans offenser Dieu. *Nunquam aut rarò.* De sorte que, selon l'un d'eux, l'on ne doit pas tenir pour occasion prochaine de pécher, de demeurer avec une femme, de laquelle on abuse une fois ou deux le mois. *Si quis bis vel semel in mense peccet cum illa cum qua domi cohabitat; nam sic posset peccare, cum extranea.* Comme si les crimes n'étoient abominables, que lorsque nous les commettons tous les jours; & qu'une seule fornication ne fût pas plus que suffisante pour nous exclure à jamais de la possession de Dieu.

Ils maintiennent d'un autre côté, comme l'un des plus nouveaux entre ces Auteurs le rapporte & l'approuve en même temps : *Que l'on peut absoudre ceux qui sont dans les occasions du péché, comme seroient de jeunes gens, qui en achetant, vendant, travaillant, & conversant avec des femmes, se corromproient avec elles : Etsi officio, domo, negotiatione discedere nolint,* IN QUA PERICULUM PECCANDI PROPINQUE IMMINET, *modò habeant hujus rei probabilem causam, comme seroit de ne pouvoir s'en dispenser sans bailler occasion au monde de parler, ou qu'eux-mêmes en reçussent de l'incommodité.*

Bauni en sa Somme des péchés, Chap. dernier. page 701. de la 1. Edit.

Voilà de quelle sorte on laisse vieillir les hommes dans les crimes & dans les vices, en leur permettant de demeurer dans toutes les occasions qui les y engagent, sur la moindre crainte de recevoir quelque *incommodité.* Comme si la vérité même ne nous avoit pas assuré, que la possession du monde entier ne doit pas seulement entrer en considération, lorsqu'il s'agit de la perte de notre ame.

Mais encore voyons un peu les raisons puissantes, sur lesquelles une si étrange doctrine peut être fondée : *Et pourquoi*, continue le même Auteur, *d'autant que le précepte d'éviter ce qui allèche l'homme au vice, pour en être l'occasion quasi certaine, est affirmatif, ou négatif. Si affirmatif, il ne peut obliger en cas de telle nécessité* (c'est-à-dire, lorsqu'on donneroit occasion au monde de parler, ou qu'on en recevroit de l'incommodité). *Si négatif; ce n'est que sous considération, de n'apporter, ou de ne rechercher pas de gaieté de cœur ce qui porte au péché, ou de s'y arrêter quand par mégarde on s'y voit plutôt tombé, que d'y avoir pensé. Or en cas de trafic, d'habitation & demeure, qu'on ne peut pas quitter sans scandale* (c'est-à-dire, sans donner occasion au monde de parler) OU SANS INCOMMODITÉ; *les dangers qui y sont joints ne sont pas recherchés,*

Ibid. page 702. & Theol. mor. Tract. 4. q. 1. p. 94.

V. CL. II. PART. N°. III. *ni volontaires en ce sens, qu'on les puisse éviter sans intérêt de son honneur & de ses biens. D'où s'ensuit que d'y rester n'est pas faute, par cette regle qui est la quatrieme des regles du Droit : Quod non est licitum in lege necessitas facit licitum.*

Si ce raisonnement est bon, il ne faut plus parler de Décalogue ni d'Evangile : car je supplie tous les hommes d'examiner un peu de quoi il s'agit. Il s'agit du précepte *d'éviter l'occasion quasi certaine d'offenser Dieu mortellement ;* c'est la propre espece de cet Auteur : & l'on enseigne que ce précepte, que tout le monde peut juger n'être point une loi positive & capable de changement, mais naturelle, divine, éternelle & immuable, NE PEUT OBLIGER (remarquez ces termes) EN CAS DE TELLE NÉCESSITÉ ; *comme seroit de ne le pouvoir accomplir sans bailler occasion au monde de parler, ou en recevoir de l'incommodité.* A-t-on jamais entendu parler d'une semblable Théologie ; que les Commandements de Dieu ne nous puissent obliger que sous notre bon plaisir, & lors seulement que nous les pouvons accomplir sans nous en incommoder ? Et si cette maxime passe pour bonne, quelle obligation peut-on trouver, soit dans la loi naturelle, soit dans le Christianisme, dont les hommes charnels ne se puissent croire avec raison très-légitimement dispensés en une infinité de rencontres ?

Et c'est aussi, suivant ces maximes, que le même Auteur enseigne
Page 710. au même endroit, que les serviteurs & les servantes peuvent en sûreté de conscience servir de ministres aux débauches honteuses de leurs maîtres & de leurs maîtresses, *porter les billets, donner les rendez-vous, faire les messages,* & tout le reste de cet infame commerce, pourvu qu'en tout cela ils n'aient point d'autre but que leur commodité temporelle : *modò id fiat propter temporalem commoditatem.* C'est-à-dire, que la fin basse & abjecte du gain, qui dans les véritables maximes du Christianisme, fait dégénérer en vices les plus belles vertus, dans les maximes de cet Auteur, fait changer de nature aux vices les plus honteux, & justifie les actions les plus criminelles.

Mais n'est-ce pas une chose déplorable, qu'en des matieres décidées par la bouche de Jesus Christ même, au lieu de nous renvoyer à l'Evangile, l'on nous propose pour regles de nos consciences des résolutions toutes contraires à ses divins enseignements ? Se peut-il rien voir de plus clair pour convaincre la fausseté de cette proposition dangereuse : *Que l'on n'est pas obligé de se retirer des occasions prochaines, & quasi certaines d'offenser Dieu mortellement, lorsqu'on ne le peut faire sans bailler occasion au monde de parler, ou sans en recevoir de l'incommodité,* que ces paroles du Fils de Dieu en trois divers endroits de son Evangile :

Si votre main ou votre pied vous scandalise (c'est-à-dire, vous est occasion V. CL.
de ruine & de péché) *coupez-les, & jettez-les arriere de vous. Il vous* II. PART.
est meilleur d'entrer dans la vie manchot, ou boiteux, que d'être jeté N°. III.
dans le feu éternel ayant deux pieds & deux mains. Et si votre œil vous Matth. c.
scandalise, arrachez-le, & jettez-le arriere de vous. Il vous est meilleur 5. ℣. 29.
d'entrer dans la vie, n'ayant qu'un œil, que d'être jeté dans le feu éternel 30. & cap. 18. ℣. 8. 9.
en ayant deux. Quoi que ce soit, que Jesus Christ ait entendu, disent & Marc.
les Peres, par la main, le pied & l'œil, il est certain qu'il ne peut avoir c. 9. ℣. 44. 46.
entendu que des choses qui nous sont très-cheres, & desquelles nous ne pouvons nous passer sans une extrême incommodité; puisqu'il a choisi de toutes les parties de notre corps, celles dont l'usage est plus ordinaire dans toutes les fonctions de la vie, & dont la perte nous est plus sensible. Et encore ne se contente-t-il pas en un autre endroit de nommer la main, mais il ajoute la main droite, *si dextera manus tua scandalisat te*, pour exprimer davantage la nécessité & l'utilité de ce qu'il entendoit par cette main. Et cependant il nous commande en termes exprès, que si ces choses qui nous sont si utiles & si nécessaires, nous détournent de son service, & nous sont occasion de ruine & de péché, nous nous en devons séparer: & non seulement nous en séparer, mais le faire avec force & violence, comme ces mots de *couper*, *retrancher*, *arracher*, nous le font connoître, selon la remarque de S. Chrysostôme. *Encore*, Hom. 17.
dit ce saint Docteur, *que vous aimiez quelqu'un de telle sorte que vous* in Matth.
vous en serviez comme d'un œil droit, ou que vous jugiez que quelqu'un vous soit si utile, qu'il vous tienne lieu de main droite, si néanmoins ces personnes nuisent à votre ame, retranchez-les, & rejettez-les de vous, dit le Sauveur. Et remarquez la force de ses paroles: car il ne dit pas seulement, éloignez-vous d'eux; mais pour marquer une plus grande séparation, il se sert des termes d'arracher, de couper & de rejeter. Et c'est où l'on voit dans la pratique la vérité de cette sentence: *A diebus* Math. XI.
Joannis Baptistæ, regnum cœlorum vim patitur, & violenti rapiunt illud. 12.

Après cela, quiconque nous voudra persuader, que sans renverser l'Evangile, l'on peut soutenir *que l'on n'est pas obligé de s'éloigner des occasions prochaines, & quasi certaines de péché, lorsque l'on ne le peut faire sans s'incommoder*, il faut auparavant qu'il se persuade que de s'arracher un œil & se couper la main droite, ce soit retrancher de notre corps des parties inutiles & de nul usage, dont la perte ne nous apporte aucune incommodité.

Voilà ce que produit l'esprit humain, lorsqu'il s'écarte de la lumiere que Dieu nous a laissée dans les Ecritures. Le Sauveur du monde a reproché aux Pharisiens des Traditions contraires au Décalogue, qui n'étoient

V. CL. II. PART. N°. III. pas en apparence si mauvaises que celles-ci, puisqu'elles tendoient à honorer Dieu par les dons qu'on faisoit au Temple, au préjudice des peres & des meres. Mais comme l'amour du prochain, & celui que nous nous devons à nous-mêmes, sont joints ensemble d'un inséparable lien, il ne faut pas s'étonner, si, de la même main dont on établit l'usure qui ruine la charité du prochain, l'on ruine par ces mauvaises maximes la charité que tout Chrétien se doit à soi-même, & à son propre salut.

CHAPITRE XXXVII.

Troisieme regle de S. Charles: que plusieurs personnes trouvant des occasions de pécher dans leur profession, quoique de soi-même innocente; on ne les peut absoudre, si elles ne la quittent, ou au moins si elles ne donnent durant quelque temps des preuves d'un véritable amendement. De la plainte que ce Saint fait, que la négligence des Confesseurs a introduit une infinité d'abus en toutes sortes de professions.

MAis pour revenir à S. Charles, & pour faire voir combien sa doctrine étoit éloignée de ces altérations de la Doctrine Evangélique, il ne faut que considérer la troisieme Regle, qui passe encore bien plus avant, pour ce qui regarde les occasions du péché, comme il se peut voir par ces excellentes paroles. Pag. 767. B.

« Il y a, *dit-il*, (*a*) certaines occasions de péché, qui ne sont pas

(*a*) Occasioni di peccati mortali nel secondo ordine, cioè per rispetto d'ella persona, sono quelle cose, le quali benche siano in se lecite, nondimeno ragionevolmente si giudica, che il confitente tornarà alli medesimi peccati, che già in quelle a commesso; se in esse persevera, come per il passato ha fatto. Tale a molti sogliono essere per la corrutela del mondo, la milizia, la mercanzia, li magistrati, l'avuocare, il procurare, & altri simili essercizi, nelli quali l'huomo che è habituato a peccare spesso mortalmente, in bestemmie, furti, ingiustitiæ, calomnie, odii, fraudi, pergiuri & altre simili offese di Dio, fà che perseverando in tali essercizi, gli occorreranno le medesime occasioni; ne vi è ragione di pensare, ch' egli habbia a essere piu forte contra il peccato, che nel passato sia stato, & consequentemente ritornera a gl' isteßi peccati: Però i tali devono, come dice sant' Agostino, ò lasciare l'essercizio a loro pericoloso, ò almeno non assercitarlo senza licenza, & obedienza d'un buono & intelligente Sacerdote: il quale non deve assolvere l'huomo in tale stato, se ha opinione ragionevole, che sia per ritornare alli medesimi peccati; quando perseveri n'ella medesima occasione, però deve far prova della sua emendazione per alcun tempo. Et in questo è d'aprire gli occhi tanto più, quanto che il diffetto in questa parte de i Confessori, fa che quasi in tutte le arti, & essercizi regnino molti abusi, e peccati gravissimi; senza liquali pare per questo, che hoggidì molti non sappino assercitare anco le cose in se stesse giustissime. *S. Carol. Act. part. 4. Instr. Confessorum. p. 767.*

„ telles d'elles-mêmes, mais seulement au regard de la personne; comme „ sont certaines choses, qui bien que licites en soi, néanmoins on a „ raison de juger que si le Pénitent y persévere comme il a fait par le „ passé, il retournera dans les mêmes péchés qu'il a commis. Telles sont „ à plusieurs, par la corruption du monde, la guerre, la marchandise, „ les magistratures, la profession d'Avocat, de Procureur, & autres sem- „ blables exercices, dans lesquels celui qui a accoutumé de pécher souvent „ mortellement, en blasphêmes, larcins, injustices, calomnies, haines, „ fraudes, parjures, & autres offenses de Dieu, fait que persévérant en „ tels exercices, il se rencontrera dans les mêmes occasions, & il n'y „ a point raison de croire, qu'il aura plus de force à l'avenir contre le „ péché, qu'il n'en a eu auparavant; & par conséquent l'on doit pré- „ sumer qu'il retournera dans les mêmes péchés. C'est pourquoi telles „ personnes sont obligées, comme dit S. Augustin, ou d'abandonner ces „ professions qui leur sont dangereuses, ou pour le moins de ne les „ exercer qu'avec la permission d'un Prêtre vertueux & intelligent; „ lequel ne doit point absoudre une personne en cet état, lorsqu'il croit „ raisonnablement qu'il retournera aux mêmes péchés, en demeurant „ dans les mêmes occasions, mais doit prendre quelque temps pour „ éprouver si véritablement il se corrigera de ses fautes. Et il est d'autant „ plus important d'ouvrir les yeux en cette rencontre, que le défaut, & „ la négligence des Confesseurs en ce point, fait que nous voyons aujour- „ d'hui régner dans la plupart des arts & des professions une infinité „ d'abus & de péchés très-énormes, sans lesquels il semble que plusieurs „ ne peuvent plus maintenant exercer les emplois mêmes les plus justes". Ouvrons les yeux, puisque ce grand Saint nous y exhorte, & considérons avec lui trois choses très-importantes.

La premiere; combien est criminelle devant Dieu la négligence de ces Confesseurs, qui se persuadent n'avoir autre chose à faire dans le Tribunal de la Pénitence, qu'à écouter les péchés de tous ceux qui se présentent, & à leur donner aussi-tôt une absolution précipitée; puisque cet homme divin nous assure, que c'est de-là que sont procédés tant d'abus & tant de péchés, dont l'infection s'est tellement répandue dans tous les arts & dans toutes les professions, qu'il ne semble quasi plus possible à une grande partie des hommes, de les exercer sans s'y perdre. Ces paroles sont étranges, & elles mériteroient d'être gravées sur tous les Tribunaux des Confesseurs, pour leur remettre devant les yeux l'importance de leur charge, & de quelle conséquence sont les fautes qui s'y commettent par une fausse douceur. Je n'en dis pas davantage: pour déplorer de si grands maux, les gémissements sont plus propres que les paroles.

V. CL. II. PART. N°. III. La seconde chose que nous avons à considérer, c'est que S. Charles a jugé avec grande raison, que les remedes devant être contraires aux causes des maladies, il n'y avoit point de meilleur moyen pour arrêter un peu le cours des désordres auxquels la négligence des Confesseurs avoit donné lieu, qu'en retranchant cette facilité inconsidérée d'absoudre les plus grands pécheurs, sans avoir aucune raison de croire qu'ils vivront mieux à l'avenir, & en obligeant les Prêtres à voir des fruits véritables de correction & d'amendement, avant que de leur prononcer la sentence de réconciliation.

Et remarquez, je vous prie, l'étendue de cette regle, & combien elle comprend de personnes : car puisque S. Charles assure, qu'il n'y a quasi point d'art & de profession, où ne regnent mille abus & mille péchés très-grands, si l'on est obligé (comme le porte cette ordonnance si juste & si sainte) de différer l'absolution à tous ceux qui se trouvent engagés dans ces péchés, sans qu'il y ait légitime sujet de croire qu'ils s'en dégageront à l'avenir, jugez combien il y en aura peu que l'on puisse absoudre des péchés mortels aussi-tôt après la Confession, puisqu'une grande partie de ces péchés, ne se commet par les gens du monde, que dans ces engagements.

La troisieme chose extrêmement remarquable, c'est que cet homme de Dieu nous enseigne, que ceux qui se sentent foibles pour résister aux péchés, auxquels leur profession les engage, la doivent quitter absolument, ou pour le moins, ne l'exercer qu'avec grand conseil & de grandes précautions. Et cet avis si important pour la conduite des consciences, n'est pas de son invention ; mais a toujours passé dans l'Eglise pour une regle inviolable, sans l'observation de laquelle toutes les pénitences sont estimées fausses.

C'est ainsi qu'en parle le Concile général de Latran sous le Pape Innocent second, lorsqu'après (*b*) *avoir averti les Evêques & les Prêtres, de ne pas souffrir que les Laïques soient trompés par de fausses pénitences, qui les entraînent dans l'enfer*, entre les autres especes qu'il en rapporte : *C'est faire*, dit-il, *une fausse pénitence, lorsque le pénitent ne se retire pas d'un trafic & d'un emploi, qu'il ne peut exercer sans péché.*

Et avant ce Concile, un autre tenu à Rome sous le Pape Grégoire septieme, parle en ces termes. (*c*) *Si un soldat, ou un marchand, ou un*

(*b*) Sanè quia inter cætera unum est, quod sanctam maximè perturbat Ecclesiam, falsa videlicet pœnitentia, confratres nostros & Presbyteros admonemus, ne falsis pœnitentiis laïcorum animas decipi, & in infernum pertrahi patiantur, &c. Falsa etiam fit pœnitentia, cùm Pœnitens ab officio, vel curiali, vel negotiali non recedit, quod sine peccato agi nulla ratione prævalet. *Concil. Lateran. sub Innocent. II. can. 22.*

(*c*) Quicumque miles, vel negociator, vel alicui officio deditus, quod sine peccato

homme employé à quelque office, qui ne peut s'exercer sans péché, vient à la pénitence après être tombé dans de grands péchés; qu'il sache qu'il ne peut faire une véritable pénitence, s'il ne quitte ce trafic & ces emplois. V. CL. II. PART. N°. III.

Et avant tous ceux-là, S. Grégoire le Grand parle de cette sorte sur ce sujet. (*d*) *Il y a*, dit-il, *plusieurs emplois que l'on ne peut qu'à peine, ou point du tout exercer sans péché. Il est donc nécessaire, que l'ame ne retourne point après sa conversion dans les choses qui l'engagent à pécher.*

Et c'est ce qui justifie ce que j'ai dit dans la premiere partie de cet Ouvrage, qu'il y a beaucoup de personnes pour lesquelles il y a peu d'espérance de salut, qu'en rompant entiérement avec le monde, & se dégageant des liens funestes qui les retiennent dans la captivité du péché, & les y entraînent comme par force lorsqu'ils pensent s'en retirer.

CHAPITRE XXXVIII.

Quatrieme regle de S. Charles: que les Confesseurs ne doivent point absoudre ceux qu'ils jugent probablement devoir retomber dans leurs péchés, quelques promesses, & quelques protestations qu'ils fassent de ne les plus commettre.

MAis considérons la derniere regle de ce S. Prélat, qui nous fera voir encore plus clairement que toutes les autres, le grand nombre de personnes auxquelles les Prêtres sont obligés de différer l'absolution, pour ne point abuser de leur ministere. (*a*) « Les Confesseurs, *dit-il*, seront » avertis de différer l'absolution jusques à ce que l'on voie amendement » à ceux dont ils jugeront probablement, qu'ils retourneront dans le » péché, quelques promesses & quelques protestations qu'ils fassent de » n'y plus retourner. Et à ceux encore qui sont demeurés, & sont re-

exerceri non possit, si culpis gravioribus irretitus ad pœnitentiam venerit....... cognoscat se veram pœnitentiam non posse peragere..... nisi arma deponat, ulteriusque non ferat nisi consilio Religiosorum Episcoporum pro defendenda justitia, vel negotium relinquat, vel officium deserat. *Concil. Rom.* 5. *sub Gregor. VII.*

(*d*) Sunt enim pleraque negotia, quæ sine peccato exhiberi, aut vix, aut nullatenus possunt. Quæ ergo ad peccatum implicant, ad hæc necesse est ut post conversionem animus non recurrat. *Greg. hom.* 24. *in Evang.*

(*a*) Si differisca anco l'assoluzione, finche si vede qualche emendazione, a quelli che quantunque dichino & promettino di lasciar il peccato, nondimeno il Confessore giudica probabilmente, che non lo lascieranno...... & a quelli che molti anni hanno perseverato, & sono ricaduti nelli medesimi peccati, ne hanno fatto diligenza alcuna d'emendarsi. *S. Carolus in Instruct. Confess. fol.* 766. *Actor. part.* 4.

V. CL. II.PART. N°. III.

» tombés plusieurs années dans les mêmes péchés, sans avoir eu soin de » s'en corriger ».

Jettez les yeux, je vous prie, sur cette grande multitude de personnes, qui viennent en foule se présenter aux Prêtres lorsqu'il arrive une grande fête, & si vous en exceptez un petit nombre de bonnes ames en qui Dieu conserve l'esprit de son Evangile, & qui par conséquent ne commettent point de péchés mortels, puisque ce n'est pas vivre chrétiennement que d'en commettre; je vous laisse juger à vous-même, combien il y en aura peu qui ne soient compris dans cette regle de S. Charles; c'est-à-dire, de qui l'on ne doive croire probablement, qu'ils retourneront dans leurs péchés, ou qui même n'y soient déja demeurés durant plusieurs années.

Il faudroit être bien peu informé de la corruption générale du monde, pour se persuader qu'il s'en rencontrât beaucoup d'autres. Mais pour n'entrer point dans un discours si plein d'horreur, je me contenterai de marquer dans ces paroles de S. Charles deux points, qui sont d'une extrême conséquence dans l'exercice du Ministere des Prêtres.

CHAPITRE XXXIX.

Deux considérations sur cette regle de S. Charles; dont la premiere est, que les conversions qui ne durent que fort peu de temps sont suspectes de fausseté.

LE premier des deux points que cette regle de S. Charles nous oblige de considérer, est fondé sur ce qu'il ordonne de ne point donner l'absolution à ceux *que l'on juge probablement devoir retomber dans le péché.* Par où il marque qu'il ne suffit pas que le Pénitent soit dans le dessein de quitter le vice, comme il avoit déja témoigné six lignes auparavant que cela ne suffisoit pas; mais qu'il est nécessaire de plus; que le Prêtre juge probablement qu'il demeurera ferme dans ce dessein, & qu'il ne retombera pas dans les péchés dont il s'accuse. Ce qui ne se pouvant guere reconnoître que par l'expérience & l'épreuve des actions, c'est pour cela que ce Saint juge, qu'il est nécessaire de différer très-souvent l'absolution, jusques à ce que le Pénitent donne de véritables preuves de son repentir, par le changement de sa vie.

En quoi certes nous voyons, que ce Saint Prélat n'a point eu d'autre dessein que de suivre l'esprit des Peres, & de marcher sur leurs traces; selon

selon que S. Grégoire l'ordonne à tous les bons Pasteurs. Car encore V. Cl. qu'il puisse arriver qu'un homme véritablement pénitent retourne après II. Part. dans son péché, & que ce soit l'une des plus grossieres erreurs de nos N°. III. hérétiques, de croire qu'un homme ne perde jamais la grace, aussi-tôt qu'il a été une fois véritablement sanctifié, il est certain néanmoins, que les Peres ont été si éloignés de se persuader, comme quelques-uns font aujourd'hui, que ces vicissitudes de crimes & de conversions, dussent passer pour des choses ordinaires, qu'ils ont été long-temps à ne recevoir les hommes à la pénitence, qu'une seule fois depuis le Baptême; quoiqu'ils ne doutassent point de la vérité de cette doctrine catholique, que le Concile de Trente nous enseigne: *que l'Eglise a le pouvoir de remettre les péchés autant de fois qu'un homme s'en repent véritablement;* Sess. 14. c. 2. mais ils croyoient qu'on ne pouvoit user de ce pouvoir, qu'avec grande prudence & grande sagesse, de peur de donner lieu aux pécheurs de se jouer de la pénitence, & de se tromper eux-mêmes, & l'Eglise ensuite par de fausses conversions; *parce que tout homme qui fait pénitence véritablement, ne pense point*, comme dit S. Ambroise, *à la réitérer une autre fois* (*a*).

C'est pourquoi quelques personnes en Espagne, sur la fin du sixieme siecle, voulant introduire cette coutume de réitérer sans cesse les péchés & les absolutions, le troisieme Concile de Tolede ne craint point de dire: (*b*) *Que c'est une chose honteuse, que de faire pénitence de cette sorte,* FOEDISSIME AGERE POENITENTIAM, *& que c'est une présomption exécrable qui ne se doit point souffrir dans l'Eglise, de vouloir être admis à la réconciliation, autant de fois qu'il nous plaira de pécher.*

Ce qui montre que ces saints personnages, éclairés par le Saint Esprits, se fussent bien gardés de tenir pour convertis & réconciliés avec Dieu, ceux qui se confessent aujourd'hui de tous leurs crimes, & y retournent demain; ceux dont les moeurs ne sont pas plus conformes aux regles de l'Evangile, après la confession, qu'auparavant; ceux qui ne donnent point d'autres marques de se repentir de leurs péchés, sinon qu'ils déclarent à un Prêtre qu'ils les ont commis; ceux qui s'imaginent que leur coeur est devenu en un moment de la retraite des Démons, le temple du Saint Esprit, sans qu'il en paroisse aucune marque dans les actions qui

(*a*) Nam si verè agerent poenitentiam, iterandam postea non putarent. *Amb. l.* 2. *de Poenit. c.* 10.

(*b*) Quoniam comperimus, per quasdam Hispaniarum Ecclesias, non secundùm Canones, sed foedissimè pro suis peccatis homines agere poenitentiam, ut quoties peccare libuerit, toties à Presbyteris se reconciliari expostulent: ideo pro coercenda tam execrabili præsumptione, id à Sancto Concilio jubetur, ut secundùm formam Canonum antiquorum detur poenitentia, &c. *Conc. Tolet.* 3. *sub Pelagio II. can.* 11.

V. CL. II.PART. N°. III. procedent de ce cœur, comme de leur principe, ainsi que Jesus Christ témoigne; ceux enfin, dans la vie desquels toutes les Confessions, & toutes les Communions peuvent justement être appellées des parentheses; puisque de la même sorte que cette figure suspend bien le fil du discours, mais ne le rompt point, & n'empêche pas que les paroles suivantes ne soient liées aux précédentes; ainsi dans ces personnes, toutes ces réceptions des Sacrements arrêtent bien le cours du vice pour quelques jours, mais n'en sechent pas le torrent, & n'empêchent pas que les actions qui les suivent ne soient de même nature que celles qui les ont précédées.

Ces suspensions qui arrêtent un jour ou deux les actions vicieuses, sont comme les intervalles qui arrivent entre les accès de la fievre, qui ne font pas que le malade soit guéri. Jesus Christ ne compte pas la mort du Lazare pour une mort, parce qu'elle ne devoit durer que quatre jours, & il dit que sa maladie n'alloit pas à la mort, mais à la gloire de Dieu: *Hæc infirmitas non est ad mortem, sed pro gloria Dei, ut glorificetur Filius Dei per eam.* On en peut dire de même de ces prétendues conversions, qui ne durent que deux ou trois jours, & souvent moins: *Hæc conversio non est ad vitam, sed ad mortem, ut glorificetur Diabolus per eam.* Cette conversion n'est point à la vie, mais à la mort, afin que par elle le Diable soit glorifié.

Et certes comme un homme qui quitteroit l'hérésie pour embrasser notre Religion, & étant quelques jours après retourné dans son erreur, l'abandonneroit de nouveau, pour se rendre Catholique, & feroit ce changement vingt ou trente fois en sa vie, ne seroit jugé par qui que ce fût avoir été bon Catholique, & pleinement persuadé des vérités de notre foi dans ces intervalles de temps, durant lesquels il en auroit fait profession; ainsi ces Saints n'eussent jamais cru qu'un homme qui se confesse trente fois de ses crimes, & y retombe autant de fois, eût jamais été touché d'un vrai repentir, & que ces conversions imaginaires, qui ne durent qu'un moment, & passent comme des éclairs, se dussent prendre pour de véritables conversions.

« Celui-là fait pénitence comme il faut, *dit excellemment S. Isidore*, (c) „ qui pleure le mal qu'il a fait, & n'en commet plus à l'avenir. Car „ celui qui gémit de son péché, & retombe de nouveau dans son péché, „ fait la même chose qu'un homme qui laveroit une brique qui n'auroit „ pas encore été au feu, laquelle plus il laveroit, plus il feroit de boue ».

(c) Ille pœnitentiam dignè agit, qui sic præterita mala deplorat, ut futura iterum non committat. Nam qui plangit peccatum, & iterum admittit peccatum, quasi si quis lavet laterem crudum, quem quantò magis laverit, tantò amplius lutum facit. *Isid. Hisp. l. 2. sent. c.* 13.

De sorte que nous apprenons par cette comparaison, que non seulement ces conversions prétendues ne rendent pas l'ame nette, mais la font devenir encore plus sale. Ce qui a fait dire à ce Saint dans le même Livre, cette parole qui est devenue si commune parmi tous les Auteurs qui l'ont suivi: IRRISOR EST NON PŒNITENS, QUI ADHUC AGIT QUOD PŒNITET, NEC DEUM VIDETUR POSCERE SUBDITUS, SED SUBSANNARE SUPERBUS: (*d*) « Celui qui commet encore les péchés dont il témoigne „ vouloir se repentir, est un moqueur, & non pas un Pénitent, & il „ ne semble pas tant implorer la miséricorde de Dieu avec soumission, „ que s'en moquer avec orgueil. Un Pénitent qui retourne à son péché, „ est semblable à un chien qui retourne à son vomissement: car plusieurs „ versent sans cesse des larmes, & ne cessent point de pécher; & il est „ certain que Dieu envoie à quelques-uns des larmes pour la pénitence, „ & qu'ils ne reçoivent pas néanmoins l'effet de la pénitence, parce „ que l'inconstance de leur esprit les porte tantôt à pleurer, par le ressouvenir de leur péché, & tantôt ils commettent de nouveau les mêmes „ péchés qu'ils pleurent, lorsque l'occasion s'en présente ". V. CI. II. PART. N°. III.

Mais cette célebre définition de la Pénitence que les Peres anciens nous ont enseignée, & que les Docteurs des derniers siecles ont embrassée d'un commun accord, ne nous fait-elle pas foi de cette vérité; puisqu'elle nous apprend, que (*e*) *se repentir n'est autre chose, que pleurer les mauvaises actions que l'on a faites par le passé, & n'en plus faire à l'avenir qui méritent d'être pleurées.*

Ce qui a donné lieu à S. Grégoire de mettre au même rang dans son Pastoral, ceux qui quittent leurs péchés sans les pleurer, & ceux qui les pleurent sans les quitter, comme deux sortes de personnes opposées entr'elles; mais qui s'accordent néanmoins dans le violement de la pénitence.

C'est pourquoi, d'un côté, il avertit les premiers de ne croire pas leurs fautes abolies, lorsqu'ils se contentent de ne les pas multiplier, & négligent de les laver dans leurs pleurs: « Parce que de même que la „ main n'efface pas ce qu'elle a écrit en cessant d'écrire, ni la langue „ qui s'est répandue en injures, ne satisfait pas en se taisant, ni celui qui Greg. Past. part. 3. Adm. 31.

(*d*) Canis reversus ad vomitum est Pœnitens ad peccatum. Multi enim indesinenter lachrymas fundunt, & peccare non desinunt. Quosdam accipere lachrymas ad pœnitentiam, & effectum pœnitentiæ non habere constat, quia inconstantiâ mentis, nunc recordatione peccati lachrymas fundunt, nunc verò reviviscente usu, ea quæ fleverant iterando committunt. *Idem, ibid. c.* 16.

(*e*) Pœnitentia est & mala præterita plangere, & plangenda iterum non committere. *Ambr. serm.* 34. *Hieron. in Ps.* 118. *Greg. Ep. l.* 9. *ep.* 39. *& hom.* 34. *in Evang. Elig. hom.* 8. 11. *&* 16. *Ivo. Magist. Sent. Grat. & Conc. Bitur. an.* 1584. *Tit.* 21. *Can.* 3.

„ en ruine, tant par la négligence, que par l'ignorance des Prêtres; & V. CL.
„ Dieu l'a permis pour la punition de nos péchés. Ce désordre a été II. PART.
„ comme une racine corrompue, & qui a produit une infinité de maux; N°. III.
„ de sorte qu'en ce temps, même parmi tant de vices, qui en sont sortis „ comme autant de rejettons funestes & malheureux, on a vu s'établir „ dans l'Eglise la pernicieuse coutume des fausses pénitences". Et pour expliquer quelles sont ces fausses pénitences: " Nous disons, *dit-il*, que „ cette pénitence est inutile & sans fruit, laquelle on reçoit de telle sorte, „ que l'on ne laisse pas de demeurer dans la même faute, ou une semblable, ou une plus grande, ou une un peu moindre. C'est pourquoi, „ quiconque veut faire une bonne pénitence, il est nécessaire qu'il retourne „ à l'origine de la foi, & qu'il ait soin de garder étroitement la promesse qu'il a faite au Baptême, de renoncer au Diable & à ses pompes, & de croire en Dieu; c'est-à-dire, d'avoir une saine croyance de „ sa grandeur & de sa divinité, & d'obéir fidellement à ses préceptes. „ Quiconque sera pénitence de cette sorte (parce qu'autrement ce n'est „ qu'un déguisement & une feinte, & non pas une pénitence) nous lui accorderons la rémission de ses péchés, selon la puissance apostolique, laquelle „ Dieu nous a donnée, & de plus, nous confiant sur la miséricorde de Dieu „ tout-puissant, nous lui promettons les joies de la béatitude éternelle".

Je ne puis encore oublier ici ce qu'environ cent ans depuis, Pierre de Blois, Auteur célebre dans les derniers temps, a écrit sur ce sujet dans un Traité de la Confession sacramentale, où il fait profession de ne rien dire que ce que les Peres lui ont appris. Il y parle fortement, à l'exemple de S. Grégoire, & contre ceux qui quittent leurs péchés sans les pleurer comme il faut, & contre ceux qui les pleurent sans les quitter.

Il dit d'une part à ceux-là; (*h*) " Qu'il ne suffit pas d'avoir quitté le „ vice, & que l'on doit craindre que présumant trop d'une vie plus

(*h*) Putant aliqui, sibi sufficere, quòd aliquandiu à sua turpitudine destiterunt, atque de primitiis arreptæ continentiæ præsumentes, veteres excessus non recolunt; & quasi spatio temporis evanuerint culpæ; vel earum oblitus sit, aut dormiat Deus; putant de omnibus debitis brevi pœnitentiæ compendio transegisse.... Non sine dolore cordis acerbissimo, & anxia cordis afflictione sanantur, quæ longo usu inolita, & intimis animarum medullis infixa sunt: nec horaria & levi contritione redimi possunt, quibus mors æterna debetur. Propositum itaque pœnitentiæ perseverantia comitetur. Quid enim hæc omnia proderunt Pœnitenti, si ad vomitum revertatur?.. Nemo itaque de momentanea contritione, vel affluentia lacrymarum præsumat...... si senseris in te gratiam compunctionis, & affluentiam lacrymarum, non tamen ideo te statim arbitreris Domino reconciliatum........ Vides profectò quàm gratum Deo sit sacrificium lacrymarum, & pro omnibus delictis sufficiens holocaustum. Sed quibus? Confitentibus, pœnitentibus, non revertentibus ad vomitum, sed in spiritu humilitatis, & in animo contrito fugientibus ad pia viscera Jesu; & continuantibus dignos pœnitentiæ fructus. *Petrus Bles. de Confess. Sacr.*

V. CL. „ réglée dans laquelle ils sont entrés, ils ne s'imaginent avoir transigé
II.PART. „ avec Dieu, sur ce qu'ils lui doivent pour leurs anciens déréglements,
N°. III. „ par une courte & légere pénitence; au lieu qu'ils devroient considérer „ que des péchés enracinés par un long usage ne se guérissent point sans „ une affliction de cœur très-forte & très-violente, & que des offenses qui „ méritent la mort éternelle, ne se peuvent pas racheter par une contri- „ tion foible, & qui ne dure qu'une heure ".

D'autre part il enseigne aux autres: " Qu'il est nécessaire que la per- „ sévérance accompagne la pénitence; toutes les mortifications & les „ afflictions ne servant de rien au Pénitent, s'il retourne à son vomisse- „ ment. C'est pourquoi, *dit-il*, que personne ne s'assure sur une contri- „ tion passagere, quoiqu'elle soit accompagnée de beaucoup de *larmes*; „ & lorsque vous sentirez en vous-même la grace de la componction & „ l'abondance des pleurs, ne croyez pas aussi-tôt pour cela être réconcilié „ avec Dieu. Car il est vrai que le sacrifice des larmes lui est très-agréa- „ ble, & que c'est un holocauste suffisant pour l'expiation de tous les „ péchés: mais à quelles personnes? A celles qui en font pénitence; à „ celles qui ne retournent pas à leur vomissement, mais qui se retirent „ dans les entrailles de la miséricorde de Jesus Christ, avec un esprit „ humilié, & un cœur contrit, & qui continuent à faire des fruits dignes „ de pénitence ".

Cette même doctrine n'est pas moins clairement expliquée par le Concile de Trente, dont S. Charles n'a été que l'interprete, puisqu'il nous enseigne en divers endroits; que pour faire pénitence, il ne suffit pas de confesser ses péchés au Prêtre, ou même de les détester; mais qu'il faut aussi s'en corriger, & changer sa mauvaise vie en une meilleure. C'est ce qu'il déclare en réfutant l'erreur de Luther, qui ne vouloit point admettre d'autre pénitence que la nouvelle vie, & le changement des
Sess. 6. c. 14. mœurs: au lieu que le Concile reconnoît bien, que ce renouvellement de la vie est nécessaire pour la pénitence; mais qu'il ne suffit pas seul, pour une bonne & entiere pénitence. *Unde docendum est*, dit le Concile, *Christiani hominis* pœnitentiam *post lapsum multò aliam esse à baptismali; eamque continere non modò* CESSATIONEM A PECCATIS, *& eorum detestationem, aut cor contritum, & humiliatum; verùm etiam eorumdem sacramentalem Confessionem, saltem in voto, & suo tempore faciendam, & sacerdotalem absolutionem, itemque satisfactionem per jejunia, eleemosynas*, &c. D'où nous apprenons que le Concile entend que la fuite du péché, & l'amendement de la vie fassent une partie de la pénitence, quoiqu'ils ne la fassent pas toute entiere, ainsi que vouloit Luther. Et par conséquent, nous voyons combien S. Charles a grande raison d'ordonner aux

Prêtres, qu'ils ne se contentent pas des promesses & des protestations V. C. L.
de bien vivre; mais qu'ils en voient des effets, avant que de donner l'ab- II. PART.
solution, lorsqu'ils jugent probablement que les pécheurs retourneront N°. III.
dans leurs péchés.

Que si l'on lui eût objecté, qu'il suffit d'avoir dessein de quitter son péché, lorsque l'on s'en confesse, quoique puis après l'on ne demeure pas dans ce dessein, je ne doute point qu'il n'eût répondu, que ce dessein de bien vivre, qui est nécessairement requis pour une bonne pénitence, ne doit pas être du nombre de ces desirs imparfaits & languissants, qui ne produisent jamais aucun effet; mais une volonté sincere qui dégage notre cœur des affections du péché, & qui, comme le bon arbre de l'Evangile, produise les fruits d'un véritable amendement. Ce que le Concile de Trente lui avoit appris, lorsqu'expliquant ce qui doit être enfermé dans la contrition, pour être partie du Sacrement de Pénitence, il n'y met pas seulement le regret d'avoir offensé Dieu, & le dessein d'une nouvelle vie; mais aussi *l'éloignement du péché*, CESSATIONEM A PECCATO, Sess. 14. *& le commencement de cette nouvelle vie.* Or j'interpelle la conscience de c. 4. tous les hommes, si l'on peut dire raisonnablement, qu'un homme a quitté son péché, & qu'il est rentré dans une meilleure vie, parce qu'il a promis à un Prêtre de le faire, ou que se trompant soi-même, il se persuade en avoir la volonté, quoiqu'il n'en exécute rien, & qu'il retombe dans ses crimes à la premiere occasion.

L'enfer est plein de bons desseins & de bonnes volontés, dit S. Bernard, & les damnés mêmes conservent ces repentirs inutiles, ainsi que nous l'apprenons du cinquieme Chapitre de la Sagesse, où le S. Esprit nous décrit divinement leurs regrets, & nous témoigne qu'ils se repentent d'avoir mal vécu, *pœnitentiam agentes.* Ils y reconnoissent leur folie; ils y déplorent leur misere, & il se peut faire, selon cette pensée de S. Bernard, que comme un homme mourant, qui se sentant couvert de péchés, voit l'enfer ouvert & prêt à le dévorer, dit en soi-même: Si je ne meurs point de cette maladie, je ne vivrai plus comme j'ai fait: de même un damné considérant que ce sont ses crimes qui l'ont mis dans les flammes éternelles, peut dire en lui-même: Si je pouvois sortir d'ici, je ne commettrois plus les crimes que j'ai commis autrefois; ayant ainsi quelques desirs, mais inutiles, parce qu'ils ne peuvent rien produire. C'est l'amour d'eux-mêmes qui leur reste dans les enfers, qui leur donne ces pensées, sans que pour cela il se trouve aucun véritable changement dans le fond de leur volonté, comme Grenade soutient, que cette crainte Grenade des peines d'enfer, que l'on voit dans la plupart des pécheurs mou- Guide des rants, peut procéder de l'amour naturel qu'ils se portent à eux-mêmes: pécheurs, l. 1. c. 24.

V. CL. II. PART. N°. III.

& que l'homme s'aime, ajoute-t-il, *ce n'est pas chose pour laquelle Dieu donne son Royaume à personne.*

Ainsi nous voyons le peu d'état que l'on doit faire de toutes ces pénitences, qui ne sont point accompagnées du renouvellement & du changement de la vie, & qui ne consistent qu'en des desseins & des desirs vains & infructueux, tels que sont ceux des damnés ; n'y ayant autre différence entre les damnés & les méchants, qui continuent toujours de commettre les crimes qui les damnent, sinon, que ceux-ci ne font point pénitence, ce qui est la cause de leur damnation, & que ceux-là ne la font point & ne la peuvent faire, ce qui est l'effet de la leur. De sorte qu'ainsi que S. Jacques compare la foi qui n'est point accompagnée des œuvres, à la foi des Démons, qui croient en Dieu & qui tremblent ; & l'appelle une foi vaine & une foi morte ; de même on peut dire que la pénitence qui n'a que des desirs & des desseins, qui ne produisent aucunes œuvres, ni aucun effet solide d'un véritable repentir, n'est qu'une pénitence de damné, une pénitence vaine & morte, & une pénitence qui mene en enfer, & qui continue dans l'enfer.

C'est par cette regle que Grenade tient pour suspectes de fausseté la plus grande partie des pénitences des mourants. « Ces pécheurs mourants, *dit-il*, voyant qu'il faut aller comparoître devant Dieu, viennent „ au Juge avec de belles supplications & protestations, lesquelles si elles „ sont vraies ne laissent pas d'être utiles ; mais communément le succès „ fait voir ce qu'elles sont : d'autant que nous avons vu par expérience „ que plusieurs de ces gens, s'ils échappent du péril, oublient incontinent ce qu'ils ont promis, & recommencent leur vie, jusqu'à révoquer „ les décharges qu'ils avoient ordonnées, comme ne les ayant pas faites „ par vertu & par amour, mais pour échapper du péril qui les talonnoit, „ lequel étant passé l'effet cesse ».

C'est donc par les œuvres, que l'on doit estimer les desirs & les résolutions : & ainsi, selon la regle de S. Charles, un Confesseur ne doit point absoudre ceux qu'il juge probablement devoir retourner dans leurs péchés, quoi qu'ils disent & qu'ils promettent au contraire ; parce que jugeant que toutes ces promesses n'auront point d'effet, il doit juger en même temps qu'elles n'ont rien de solide, & que ce ne sont que de vains discours, ou des illusions de l'esprit humain, qui se trompant soi-même, se persuade d'avoir dans le cœur ce qu'il n'y a pas ; comme S. Grégoire explique divinement lorsqu'il dit : *Que l'ame a souvent de faux sentiments d'elle-même, cachant dans le fond du cœur, le vice & le crime, au même temps que dans la surface de la pensée, elle forme une infinité de bons desseins.* Ce que S. Bernard avoit peut-être dans l'esprit, lorsqu'il s'écrie : *Malheur à ceux*

Greg. Past. par. I. c. 9.

Bern. de conv. ad Cler. c. 19. n°. 32.

à ceux qui vivant selon la chair, ne peuvent plaire à Dieu, & présument avoir la volonté de lui plaire. V. CL. II. PART. N°. III.

Je sais bien que ceux qui ne veulent point user de ces retardements salutaires, dont le grand S. Charles veut que les Prêtres se servent en tant de rencontres, ont accoutumé d'alléguer pour eux ces paroles d'Ezéchiel : *In quacumque hora ingemuerit peccator, salvus erit :* A quelque heure que le pécheur gémisse, il sera sauvé.

Mais quoique ces paroles se trouvent citées par beaucoup d'Auteurs des derniers temps, comme si elles étoient véritablement de l'Ecriture, il est très-vrai néanmoins qu'elles n'en sont point. Et que quelque peine que ceux qui les alleguent se donnent de les chercher, ils ne les trouveront jamais, ni dans notre édition vulgaire, ni dans l'original hébreu, ni dans la version des Septante, ni dans la Paraphrase Chaldaïque, ni dans aucune autre version, soit nouvelle, soit ancienne.

Que s'il y a quelque chose dans le 18 & dans le 33 Chapitre d'Ezéchiel qui ait rapport à ces paroles, pour le moins on m'avouera qu'elles ne peuvent avoir aucun poids, qu'étant prises dans le sens du véritable texte de ce Prophete. Or que dit ce Prophete dans ces Chapitres desquels on prétend que ces paroles sont tirées. Dans le 18 il parle de cette sorte : (*i*) *Si le méchant fait pénitence de tous les péchés qu'il a commis, & garde tous mes commandements, & vit justement & vertueusement, il vivra & ne mourra point.* Et un peu plus bas pour exhorter le peuple à se convertir, il se sert de ces paroles (*k*). « Convertissez-vous, & faites pénitence de toutes vos iniquités, si vous voulez qu'elles ne soient pas cause de votre ruine. Eloignez-vous de tous les crimes, par lesquels vous avez violé mes commandements, & faites-vous un cœur nouveau, & un esprit nouveau ».

Et dans le Chapitre 33, après avoir promis au pécheur de la part de Dieu, que son péché ne lui portera point de préjudice aussi-tôt qu'il sera converti, il explique six lignes plus bas quelle doit être cette conversion. (*l*) « Si le méchant, dit le Seigneur, fait pénitence de son péché; s'il vit justement & vertueusement; s'il rend ce qu'on lui a donné en

(*i*) Si autem impius egerit pœnitentiam ab omnibus peccatis suis quæ operatus est, & custodierit omnia præcepta mea, & fecerit judicium & justitiam : vitâ vivet & non morietur. *Ezech. cap.* 18. *v.* 21.

(*k*) Convertimini & agite pœnitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris; & non erit vobis in ruinam iniquitas. Projicite à vobis omnes prævaricationes vestras, in quibus prævaricati estis, & facite vobis cor novum & spiritum novum. *Idem. ibid. v.* 30 & 31.

(*l*) Si autem dixero impio, morte morieris, & egerit pœnitentiam à peccato suo, feceritque judicium & justitiam, & pignus restituerit ille impius, rapinamque reddiderit, in mandatis vitæ ambulaverit, nec fecerit quidquam injustum, vita vivet, & non morietur. Omnia peccata ejus quæ peccaverit, non imputabuntur ei. *Ezech. cap.* 33. *v.* 14. 15. 16.

V. C L. „ gage; s'il fait restitution de ce qu'il a pris; s'il accomplit les préceptes
II. PART. „ qui donnent la vie, & s'il ne commet aucune mauvaise action, il vivra
N°. III. „ & ne mourra point, & tous ses péchés ne lui seront point imputés ". N'est-il pas clair par ces paroles, que ce Prophete, non plus que tous les autres, ne reconnoît point de véritable conversion, que dans le changement de la vie pécheresse en une vie sainte, & dans l'abandonnement des vices, pour embrasser la vertu? Et par conséquent, qui peut avoir droit de se servir des paroles alléguées, qui ne se trouvent en aucun endroit de l'Ecriture, pour promettre le salut aux pécheurs, sous d'autres conditions, que celles que Dieu leur propose si clairement dans le véritable texte de ce Prophete; & plus particuliérement encore dans Isaïe par ces paroles. (*m*) " Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez de devant mes „ yeux la malice de vos pensées & de vos actions. Cessez de faire mal „ aux autres, apprenez à leur faire du bien: Rendez justice, secourez „ les opprimés, protégez les pupilles, défendez les veuves " (c'est-à-dire, entrez dans les exercices de la charité parfaite & accomplie, qui comprend en éminence tous les actes de pénitence & de satisfaction, aussibien que toutes les autres vertus.) " Et après cela je vous permets, *dit le* „ *Seigneur*, de me venir accuser, si je ne rends aussi blancs que la neige vos „ péchés, qui étoient rouges comme de l'écarlate ".

Mais enfin, quelque force que l'on veuille faire sur ces paroles, *à quelque heure que le pécheur gémisse, il sera sauvé*, Yves de Chartres re-
Ep. 230. marque excellemment, dans l'Epître que nous avons déja rapportée, qu'elles regardent plus " l'action du Juge intérieur, que la fonction de „ la fragilité humaine; & qu'ainsi il peut arriver, que ces gémissements „ intérieurs auront obtenu de Dieu la rémission du péché, à cause que la „ conversion intérieure lui est connue, sans que néanmoins le Prêtre, „ qui ne peut juger que de ce qui paroît au dehors, soit obligé de délier le „ pécheur, jusqu'à ce qu'il reconnoisse par des fruits visibles de pénitence, „ quel est le mouvement du Pénitent ".

(*m*) Lavamini, mundi estote, auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis: quiescite agere perversè, discite benefacere; quærite judicium, subvenite oppresso; judicate pupillo, defendite viduam. Et venite & arguite me, dicit Dominus, si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur. *Isa. cap.* 1.



CHAPITRE XL.

Seconde considération sur la regle de S. Charles. Que selon ce Saint, les Confesseurs ne sont point obligés par nécessité d'ajouter foi aux promesses que les grands pécheurs leur font, de changer leur vie, s'ils ne donnent des preuves effectives de leur amendement.

ET ceci me donne sujet de passer à l'autre point des deux que nous avons dit se pouvoir tirer de la regle de S. Charles: *Il faut*, dit-il, *que le Prêtre differe l'absolution à ceux dont il jugera probablement qu'ils retourneront dans le péché, quoiqu'ils disent & qu'ils promettent de le quitter.*

Ces dernieres paroles méritent un peu de réflexion, puisqu'elles nous apprennent cette importante vérité, que la puissance d'un Prêtre ne dépend pas de ce que son Pénitent peut dire, ou promettre, & que pour juger si un homme mérite, ou ne mérite pas d'être absous, il doit bien suivre une autre lumiere, que celle qui se peut prendre de quelques paroles trompeuses, & de quelques vaines protestations.

Et cependant l'orgueil & l'impénitence des hommes sont montés aujourd'hui jusqu'à un tel point, qu'il y en a beaucoup qui se persuadent, que pourvu qu'ils aient fait le dénombrement de leurs péchés, du même ton que l'on conteroit une histoire, & qu'ils aient promis des levres de s'en repentir, & de n'y plus retourner, ils ont droit de recevoir l'absolution, & que l'on ne la leur peut refuser, ni même différer d'un seul jour sans injustice; de sorte que, sans doute ils en appelleroient comme d'abus, s'ils ne trouvoient aisément des Confesseurs qui les trompent, & qui réparent par leur douceur indiscrette, la prétendue rigueur des autres.

Cette imagination est si ridicule, qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Car qui ne voit que ce seroit entiérement renverser l'ordre établi par Jesus Christ? Que ce seroit soumettre le Médecin au malade, le Pasteur à la brebis, & le Juge au criminel? Que ce seroit faire descendre les Prêtres de leur Tribunal, pour y faire monter ceux que Dieu leur a donnés à juger? Et enfin, que ce seroit fouler aux pieds les paroles éternelles du Sauveur du monde, par lesquelles il leur a donné pouvoir de lier, & de délier les pécheurs, de retenir & de remettre les péchés?

Un grand Evêque de nos jours, d'une vertu rare, & d'une suffisance extraordinaire, dans son Commentaire sur l'Evangile, explique ainsi ces

V. CL. II.PART. N°. III. mots de Notre Seigneur: (a) « QUORUM RETINUERITIS PECCATA, les pé-
» chés que vous retiendrez; ou pour un temps, à cause que la pénitence
» est encore imparfaite, afin que peu à peu elle se perfectionne; ou pour
» toujours à cause de l'impénitence, RETENTA SUNT; ils seront retenus par
» le jugement de Dieu dans le ciel. Jesus Christ marque par ces deux
» membres, que cette puissance n'est pas une puissance vaine, mais qui
» produit son effet. Puis donc que Jesus Christ a commis à la censure
» & au jugement des Apôtres, le pouvoir de remettre & de retenir les
» péchés, il est clair qu'il les a établis Juges, & qu'ainsi il a obligé
» tous les fideles, qui desirent d'obtenir la rémission de leurs offenses,
» de les confesser aux Prêtres, afin qu'en ayant reconnu la variété & la
» qualité, ils sachent à qui ils les doivent remettre, & à qui ils les doivent
» retenir, & en quelle maniere ils doivent lier & délier. Et en cela con-
» siste le jugement de discrétion & de prudence, par lequel on discerne
» qui sont ceux que l'on doit admettre, ou n'admettre pas à la grace de
» l'absolution. Et ce jugement de discrétion conduit à un autre, qui est
» celui de justice par lequel les péchés sont punis par une espece de châ-
» timent & de supplice, qui sert à les expier, lequel étant la principale
» partie de la fonction qui s'exerce dans le Tribunal de la Pénitence, les
» Pénitents sont obligés par conséquent de ne pas exposer leurs péchés
» par maniere de narration, pour en informer seulement le Prêtre, mais
» plutôt pour s'accuser eux-mêmes, pour en avoir de la confusion & de
» la honte, pour en être touchés de componction & de regret, & enfin
» pour en recevoir le châtiment & la peine qu'ils méritent.

Ces paroles excellentes de ce grand homme, dont l'esprit n'étoit rempli que de la science de l'Ecriture & de la Théologie de la Tradition, c'est-à-dire, des Conciles & des Peres, nous marquent deux jugements dans le Tribunal de la Pénitence: *le jugement de discrétion*, & *le jugement de justice*, que le Concile de Trente avant lui n'a pas marqué moins

(a) *Quorum* ergo *retinueritis peccata*, vel ad tempus propter pœnitentiæ immaturitatem, ut paulatim perficiatur; sive omnino propter impœnitentiam, *retenta sunt*, judicio Dei in cœlis. Utroque membro significat non inanem esse potestatem, sed effectum habere conjunctum. Cum ergo & remissio & retentio Apostolorum censuræ & judicio committantur, palam est eos judices constitui: atque ità rectè præcipi omnibus fidelibus, remissionem consequi satagentibus, ut peccata Sacerdotibus confiteantur, quatenus audita peccatorum varietate & qualitate sciant, cui remittenda, cui retinenda, quis aut quomodo ligandus aut solvendus. Hoc autem est judicium discretionis, quo discernitur quis ad beneficium absolutionis admittendus, quis repellendus. Sed hoc sternit viam ad aliud judicium justitiæ, quo peccata quadam expiatoria castigatione & vindicta plectuntur: quod quia præcipuum est in hoc Tribunali, hinc fit, ut Pœnitentes peccata sua, non per modum narrationis ad Sacerdotis informationem tantùm exponere debeant; sed magis ad sui accusationem, ad confusionem, ad compunctionem, denique ad pœnæ taxationem. *Corn. Jans. Episc. Yprensis. in cap. 20. Evangel. Joan. v. 23.*

clairement, lorsqu'expliquant la nécessité de la confession particuliere de tous les péchés mortels, il n'en apporte point d'autre raison, sinon *qu'autrement les Prêtres ne pourroient pas exercer avec connoissance de cause, le jugement de la rémission, ou de la retention des péchés* (qui n'est autre chose que ce premier *jugement de discrétion*, dont parle l'Evêque d'Ypres), *& qu'ils ne pourroient pas aussi garder l'équité nécessaire dans l'injonction des peines* : ce qui est *le jugement de justice* (b). V. CL. II. PART. N°. III.

Mais l'impénitence des hommes veut aujourd'hui renverser l'un & l'autre de ces jugements. Celui *de justice*, en s'imaginant que les Prêtres ne doivent imposer pour pénitence, que de certaines actions légeres, qui ne contiennent pas seulement l'ombre des peines qu'ils méritent, ou même se persuadant qu'ils peuvent réserver en Purgatoire toutes leurs satisfactions. Et celui *de discrétion*, en voulant que le Confesseur soit obligé de les croire de tout ce qu'ils lui diront, & de les absoudre sur leur parole.

Considérez, je vous prie, l'impertinence de cette prétention. Un homme sera demeuré plusieurs années dans les mêmes crimes; il s'en sera confessé plusieurs fois; il aura toujours promis de s'en corriger : il aura trompé autant de fois ses Confesseurs, & n'aura rien exécuté de toutes ses vaines promesses : & il prétendra qu'après tout cela, celui que Jesus-Christ lui a donné pour son Juge; celui qui doit rendre compte à Dieu de son ame; celui à qui tous ses péchés seront imputés, s'il les entretient par sa négligence, est obligé de l'absoudre sur la foi d'une parole qu'il a tant de fois violée; de l'admettre à l'usage des Sacrements qu'il a perpétuellement traités avec indignité; de le laisser tomber en ses sacrileges ordinaires; de lui permettre de se jouer de la communion de la paix, pour user des termes des Conciles (c)? Et si ce Confesseur veut examiner avec quelque soin le fond de sa conscience; s'assurer de son repentir, par quelques marques plus certaines que des paroles trompeuses, selon que l'ordonne S. Charles après tous les Peres; voir quelques effets d'un véritable desir de quitter son vice, avant que de le traiter comme un homme véritablement converti, il aura l'insolence de se plaindre qu'on lui fait tort : (d) « Il querellera les Prêtres (*comme dit S. Cyprien*) de » ce qu'on ne veut pas lui permettre de recevoir aussi-tôt le corps du

(b) Constat enim Sacerdotes judicium hoc, incognitâ causâ, exercere non potuisse, neque æquitatem quidem illos in pœnis injungendis servare potuisse, si in genere dumtaxat, & non potius in specie ac sigillatim sua ipsi peccata declarassent. *Concil. Trid. sess.* 14. *cap.* 5.

(c) Placuit ulterius non ludere eum de communione pacis. *Concil. Eliber. can.* 47.

(d) Et quod non statim Domini corpus inquinatis manibus accipiat, aut ore polluto Domini sanguinem bibat. Sacerdotibus sacrilegus irascitur. Atque ô tuam nimiam furiosam dementiam! Irasceris ei, qui abs te avertere

V. CL. » Seigneur avec des mains toutes souillées ; de ce qu'on ne veut pas qu'il
II. PART. » boive le sang du Seigneur avec une bouche corrompue. Furieux &
N°. III. » insensé (*ajoute ce même Pere*) considere combien ta folie est grande.
» Tu t'animes de colere contre celui qui tâche de détourner la colere
» de Dieu de dessus toi ? Tu menaces celui qui implore pour toi la mi-
» séricorde du Seigneur ; qui sent ta plaie, laquelle toi-même tu ne sens
» pas, & qui répand des larmes pour toi, lorsque peut-être tu n'en ré-
» pands pas pour toi-même ? Ne vois-tu pas que tu augmentes encore
» ton crime, que tu le fais monter jusqu'à son comble ? Penses-tu
» appaiser l'indignation de Dieu contre toi, puisqu'on ne sauroit ap-
» paiser la tienne contre les Pontifes & les Ministres de Dieu ? Ecoute
» plutôt ce que nous disons. Pourquoi te rends-tu sourd à nos paroles,
» & aux préceptes salutaires que nous donnons ? Pourquoi fermes-tu les
» yeux, afin de ne pas voir le chemin salutaire de la pénitence que
» nous montrons ? Pourquoi l'ame qui est malade & blessée refuse-t-elle
» les remedes souverains que nous lui présentons, & que nous enseignons
» aux autres, après les avoir appris des Ecritures saintes " ?

Pour le moins ces personnes mériteroient-elles qu'on les traitât de la même sorte, dont Yves de Chartres témoigne qu'il eût traité les impénitents, si quelque occasion l'eût contraint de les admettre à la réconciliation, en leur disant clairement : (*e*) *Je ne veux pas vous tromper ; je vous permets l'entrée de cette Eglise visible, en chargeant votre conscience du péril qui vous en peut arriver. Mais je ne puis vous ouvrir la porte du Royaume céleste par une telle réconciliation.*

Le plus sûr néanmoins, est d'embrasser en ces rencontres ce que j'ai
In Ep. 2. ad Amph. can. 85. déja rapporté de S. Basile. « S'il y en a, *dit-il*, qui ne se détachent pas
» facilement de leurs vieilles habitudes, qui aiment mieux suivre les vo-
» luptés de la chair que servir Dieu, & qui ne veulent pas recevoir cette
» sorte de vie, qui nous est prescrite dans l'Evangile, nous ne voulons
» avoir rien de commun avec ces gens-là. Car nous savons que l'Ecriture
» nous a donné ce conseil, lorsque le peuple se rend désobéissant ; prends
» garde à sauver ton ame. C'est pourquoi nous ne sommes pas résolus

iram Dei nititur : ei minaris, qui pro te Domini misericordiam deprecatur, qui vulnus tuum sentit, quod ipse non sentis, qui pro te lacrymas fundit, quas forsitan ipse non fundis. Oneras adhuc crimen & cumulas : & cùm sis ipse implacabilis ad Antistites, & Sacerdotes Dei, putas circa te Dominum posse placari ? Accipe potius & admitte quæ loquimur : Quid surdæ aures salutaria præcepta non audiunt, quæ monemus ? Quid cœci oculi pœnitentiæ iter non vident, quod ostendimus ? Quid perculsa & alienata mens remedia vitalia non percipit, quæ de Scripturis cœlestibus, & discimus & docemus ? *Cypr. de Lapsis.*

(*e*) Nolo te fallere ; introitum hujus visibilis Ecclesiæ cum tuo periculo te habere permitto ; sed januam regni cœlestis tali reconciliatione tibi aperire non valeo. *Yvo Carn. epist.* 195.

» de nous perdre avec eux; mais étant remplis de l'effroi du jugement » épouvantable de Dieu, & ayant toujours devant les yeux ce jour terri» ble, auquel il rendra à chacun selon ses œuvres, nous ne voulons pas » nous mettre en danger de périr dans les péchés d'autrui ". V. CL. II. PART. N°. III.

S. Ambroise nous donne le même avis dans son Commentaire sur le Pseaume 37, où il fait un excellent discours de la Pénitence. (*f*) *Il ne se trouve*, dit-il, *personne qui se mêle de prescrire au Médecin de son corps la maniere dont il doit être traité. C'est au Médecin à connoître les remedes qui conviennent à chaque plaie; & de savoir quels sont les ulceres dont la pourriture doit être coupée avec le fer, de peur que la gangrene ne gagne le reste du corps. Que si le Médecin découvre au malade l'ordre de la Médecine qu'il doit garder pour sa guérison, & que le malade n'en fasse compte, le Médecin se retire, & le laisse-là.*

Et en effet, il n'y a pas lieu de douter, que tant que les pécheurs demeureront dans cette fausse persuasion, qu'en rendant un compte exact de tous leurs désordres, & de toutes leurs abominations, l'absolution leur est due, leurs plaies se doivent tenir pour incurables, & leur salut pour désespéré. Je ne prétends point instruire personne en cet Ecrit; mais seulement leur faire écouter la voix des Peres, que Dieu a suscités de temps en temps pour expliquer les mysteres de son Royaume, & servir de Docteurs à tous les peuples. *Nihil de spiritu meo propheto; sed micas colligo, quæ ceciderunt de mensa dominorum meorum*, pour me servir des paroles de Pierre de Blois. C'est pourquoi j'aime mieux ici me taire pour faire parler S. Pacien, touchant ceux qui s'imaginent, que toute la pénitence ne consiste qu'à confesser exactement leurs péchés. Il le fait si excellemment, que je ne ferai point de difficulté de rapporter un peu au long ce qu'il en dit, puisqu'il contient l'une des plus belles & des plus importantes instructions que l'on puisse en ce temps donner aux ames (*g*). Petr. Blef. in Prolog. Tract. de Conf. Sac.

« Je veux, *dit-il*, maintenant parler à ceux qui, sous ombre de vouloir » faire pénitence, avouent bien leurs plaies, & sont savants à les bien » déduire; mais ne savent en façon quelconque ce que c'est que pénitence » ni quels sont les remedes qui les doivent guérir. De sorte qu'ils sont sem-

(*f*) Nemo dicit Medico corporis sui quemadmodum sit curandus. Novit Medicus quæ singulis vulneribus medicamenta conveniant; cujus ulceris putredo ferro sit amputanda, ne in totius corporis serpat exitium. Si dixerit Medicus medicinæ genus quo curari æger debeat, & ille fastidiat, discedit Medicus & ægrum relinquit. *Amb. in Psalm.* 37.

(*g*) Nunc ad eos sermo fit, qui benè ac sapienter vulnera sua, pœnitentiæ nomine confitentes; nec quid sit pœnitentia, nec quæ vulnerum medicina noverunt, similesque sunt illis, qui plagas quidem aperiunt ac tumores, Medicisque etiam assidentibus confitentur, sed admoniti quæ imponenda sunt negligunt & quæ bibenda fastidiunt.... Quid ergo faciam nunc Sacerdos qui curare compellor? Serum est in ejusmodi. Verumtamen si quis est vestrûm qui secari & exuri sustineat, adhuc possum. Ecce scalpellum propheticum;

V. Cl. II. Part. N°. III. » blables à ceux, qui, faisant venir un Médecin auprès d'eux, ont soin » de lui découvrir leurs blessures, & leurs apostumes, & ne lui cachent » rien de leurs maladies; mais lorsqu'il leur a dit ce qu'ils doivent faire, » ils négligent de mettre l'appareil sur le mal, & ne veulent pas prendre » les breuvages qu'il ordonne. Que puis-je donc faire, moi qui suis Evê- » que, & qu'on presse d'apporter des remedes à de si grands maux? Certes » il est bien tard pour y remédier. Mais néanmoins si quelqu'un de vous » peut se résoudre à souffrir le fer & le feu, je le puis encore guérir. » Voici le rasoir que me présente le Prophete. Convertissez-vous, dit-il, » au Seigneur votre Dieu, dans les jeûnes, dans les pleurs, dans les gé- » missements & les soupirs, & rompez vos cœurs. Ne redoutez point » cette incision, mes très-chers enfants; David même l'a bien soufferte: » il a bien voulu se coucher dans la cendre & dans l'ordure, se couvrant » tout le corps d'un sac, de cet habit difforme & horrible à voir, lui qui » avoit accoutumé d'être couvert de pourpre, & de porter le diadême. » Il voulut que le jeûne fût le vêtement de son ame, lui à la table du- » quel, les mers, les fleuves & les forêts servoient à l'envi, & pour qui » la terre produisoit sans cesse les richesses que Dieu lui avoit promises. » Et enfin baigné dans les larmes, il perdit presque, à force de pleurer, » les mêmes yeux dont il avoit vu la gloire du Seigneur, & se reconnut » malheureux & misérable, lui qui devoit être le pere de Marie, & qui » étoit Monarque du peuple de Dieu. Ainsi ce Roi si célebre de Babylone, étant

Convertimini, inquit, *ad Dominum Deum vestrum*, simulque *jejunio & fletu*, *& planctu*, *& scindite corda vestra*. Nolite hanc secturam timere dulcissimi. Sustinuit illam David, jacuit in cinere sordenti, sacco insuper horrente deformis. Ille quondam gemmis assuetus & purpuris; texit in jejunio animam suam, cui maria, cui sylvæ, cui flumina serviebant, promissasque divitias terra parturiens; madidus lachrymis consumpsit oculos illos, quibus Dei gloriam viderat, & infelicem se miserumque confessus est Pater Mariæ, Judæi etiam dominator imperii. Rex ille Babylonius, exomologesim desertus operatur, & septenni squalore decoquitur. Leonum in illo jubas, impexa cæsaries & barbarus horror exuperat, & longè incurvis unguibus manus horrentes, aquilas mentiuntur, cùm fœnum in morem bovis ederet pallentium ruminator herbarum. Hæc tamen illum Deo pœna commendat, & in sua quondam regna restituit. Quem horrebant homines Deus recipiebat, ipsa illa malæ tractationis calamitate felicem. Ecce sectio quam spopondi; qui potuerit tolerare sanabitur. Admovebo adhuc ignes de cauterio Apostolico; videamus an ferre possitis. Judicavi, inquit, congregatis vobis & spiritu meo, in virtute Domini Jesu Christi, tradere ejusmodi hominem Satanæ in interitum carnis, ut Spiritus salvus sit in diem Domini. Quid dicitis Pœnitentes? Ubi est vestræ carnis *interitus*? Nec hæc quidem quæ videri etiam à Sacerdote possunt, & Episcopo teste laudari: ne hæc quidem quotidiana servamus; flere in conspectu Ecclesiæ perditam vitam sordida veste lugere, jejunare, orare, provolvi; si quis ad balneum vocet, recusare delicias: si quis ad convivium roget, dicere; ista felicibus, ego deliqui in Dominum & periclitor in æternum perire; quo mihi epulas, qui Dominum læsi? Tenere præterea pauperum manus, viduas obsecrare, Presbyteris advolvi, exoratricem Ecclesiam deprecari, omnia prius tentare quàm pereas. Scio quosdam ex fratribus & sororibus vestris cilicio pectus involvere, cineri incubare, jejunia sera meditari, & non talia fortasse peccarunt. *S. Pacian. in Paranesi ad Pœnit.*

„ ~~étant abandonné de tout le monde, fut purifié dans l'ardeur & dans le~~ V. C L.
„ feu d'une pénitence de sept ans. Son poil devint plus long & plus hé- II. PART.
„ rissé que celui des lions, & ses ongles plus grands & plus affreux que N°. III.
„ ceux d'un aigle, tandis que comme un bœuf il mangeoit les herbes de
„ la terre. Cette peine néanmoins le rendit considérable devant Dieu, &
„ le remit enfin dans ses Etats. Dieu recevoit en sa grace celui que les
„ hommes ne pouvoient regarder qu'avec horreur, & parmi tous ces
„ mauvais traitements, il trouvoit sa félicité dans sa misere. Voilà le rasoir
„ que je vous ai promis pour faire l'incision: celui qui la pourra souffrir
„ sera guéri. Je vous présenterai aussi le feu, dont l'Apôtre veut qu'on
„ brûle un pécheur: voyons si vous le pourrez souffrir. J'ai jugé, dit-il,
„ qu'il falloit que vous étant assemblés, & mon esprit avec vous au nom
„ de Notre Seigneur Jesus Christ, on livrât cet homme au Diable, afin
„ qu'il fasse mourir sa chair; & que l'ame soit conservée au jour du Sei-
„ gneur. Que dites-vous à cela vous autres Pénitents? Où est la mort de
„ votre chair? Nous n'observons pas même ces exercices journaliers qui
„ se font à la vue de l'Evêque, qui les peut louer comme il les peut voir:
„ de pleurer à la vue de toute l'Eglise: de montrer par le désordre,
„ & la saleté de ses vêtements, qu'on déplore la perte de son ame: de
„ jeûner, prier, se jeter aux pieds des fideles: si quelqu'un nous appelle
„ pour aller aux bains, refuser toutes des délicatesses: si un homme nous
„ invite à un festin, lui répondre par ces paroles, ou par de semblables:
„ ces divertissements sont bons pour des personnes heureuses & innocen-
„ tes; quant à moi j'ai péché contre Dieu, & suis en danger de périr
„ éternellement. Comment puis-je ouir parler de festins, moi qui ai fait
„ injure au Seigneur? Outre cela tenir les mains des pauvres, supplier
„ les veuves, se prosterner devant les Prêtres, conjurer toute l'Eglise de
„ prier pour nous: enfin tenter tous les moyens imaginables, pour ne
„ périr pas. Je sais qu'il y a de vos freres & de vos sœurs qui portent
„ le cilice, qui couchent sur la cendre, qui se résolvent à faire de longs
„ jeûnes, & qui néanmoins ne sont peut-être pas si coupables que vous".

V. CL.
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE XLI.

Que l'Eglise a encore aujourd'hui les mêmes sentiments touchant la pénitence qu'elle a eus autrefois; & que S. Charles avoit dans le cœur de porter la discipline ecclésiastique à un plus haut degré qu'il n'a fait encore.

CErtes, quand je considere ces paroles, & tant d'autres semblables des Peres, dont toute l'Eglise fait profession d'embrasser les sentiments, je ne puis avoir d'autres pensées, sinon qu'il faut de nécessité, ou que ces hommes si éclairés de Dieu aient été très-ignorants & très-aveugles dans la conduite des ames, en les traitant avec une insupportable tyrannie, & en leur prescrivant des remedes très-fâcheux, comme nécessaires pour la guérison de leurs plaies, sans lesquels néanmoins, il étoit très-facile de les guérir; ou qu'il soit descendu quelque Evangile nouveau, qui ait renversé toutes les regles de celui selon lequel ils se gouvernoient; ou qu'enfin (s'il n'est permis qu'à Calvin, (*a*) & aux autres hérétiques de condamner les Peres en cet article, d'ignorance & de cruauté, & que nous n'ayions point d'autre Evangile, que celui qu'ils ont prêché) l'on peut avoir quelque sujet de douter, si les ames retournent à Dieu, & se guérissent de leurs blessures mortelles avec la facilité que quelques personnes se persuadent en ce temps.

Mais quand je considere encore, que le dernier Concile général ne nous recommande rien davantage, que de demeurer fermes dans la doctrine de nos Peres, sur le fait même de la Pénitence, & qu'un Saint suscité particuliérement de Dieu, pour être dans la fin des siecles le modele des bons Prélats, marchant sur les traces de ce Concile, a tant travaillé pour mettre en pratique les remedes si salutaires de ces fidelles Médecins des ames; soit en ramassant leurs Canons & leurs regles de la Pénitence, pour les mettre devant les yeux de tous les Prêtres, comme le modele le plus accompli qu'ils puissent suivre; soit en ordonnant la Pénitence publique pour tous les pécheurs publics; soit enfin en proposant tant de réglements, pour obliger la plus grande partie de ceux mêmes qui ne pechent pas avec scandale, à faire des fruits dignes de pénitence, avant que de recevoir l'absolution: lors, dis-je, que je me remets tout cela devant les yeux, je ne puis que je n'adore la bonté infi-

(*a*) *Calvin accuse les Peres sur ce point d'une insupportable rigueur:* Immodicæ austeritatis. lib. 4. Inst. c. 12.

nie de Jesus Christ, qui conserve toujours son Eglise dans l'unité d'une même foi & d'une même piété, & qui ne permet pas que l'ignorance des uns, ou l'impénitence des autres abolissent les véritables sentiments de la pénitence, que tous les Peres par toute la terre, & dans tous les siecles ont pris tant de soin de graver dans l'esprit des Chrétiens. V. C L. II. PART. N°. III.

Il ne faut donc pas que personne, pour excuser la lâcheté de sa conduite, prenne la hardiesse, à l'exemple de Calvin, d'accuser d'une trop grande sévérité celle de tant d'hommes Apostoliques, & principalement celle de S. Charles, que nous pouvons dire au contraire avoir usé de beaucoup de condescendance pour vaincre peu à peu la résistance du temps, & l'endurcissement des cœurs, & pour monter par degrés à l'établissement d'une discipline plus parfaite.

C'est ce qu'il témoigne lui-même en beaucoup d'endroits, & entr'autres voici comme il parle dans la harangue qu'il fit à l'entrée de son troisieme Concile provincial, après avoir déja travaillé douze ou treize ans au réglement de son Eglise. (*b*) *Il faut donc nous proposer que nous sommes obligés à de grandes choses, lesquelles à peine avons-nous commencées, tant s'en faut que nous les ayons accomplies. Aussi ne le pouvions-nous pas faire, puisque rien ne peut être parfait d'abord, & que toutes sortes d'ouvrages sont rudes & imparfaits dans leurs commencements, & ne peuvent être achevés que peu à peu. C'est ce qui a été cause que l'ouvrage, lequel nous avons entrepris depuis plusieurs années, n'a pu être conduit en peu de temps à la perfection nécessaire à laquelle nous tendons, & à laquelle nous devons tendre.*

Et afin que l'on ne se persuade pas qu'il ait entiérement achevé depuis ce qu'il témoigne ici n'avoir qu'ébauché, dans le sixieme & dernier Concile, auquel il n'a survécu que deux années, après avoir assemblé cinq Conciles provinciaux, & un grand nombre de diocésains, pour l'établissement de la discipline ecclésiastique, après avoir fait toutes les ordonnances lesquelles nous avons marquées, & une infinité d'autres semblables, il ne parle d'aucune chose avec plus de chaleur & d'émotion, que de l'indiscrétion de ceux qui trouvoient mauvais que l'on tînt de nouveaux Conciles, & que l'on fît de nouvelles loix pour perfectionner de plus en plus celles qu'il avoit déja faites pour la réformation de la vie

(*b*) Propositum igitur nobis sit, Patres optimi, magnum quiddam esse, ac perfectum, quod præstare debemus: idque nos vix, ac ne vix quidem inchoavimus, nedum absolvimus; cùm certè non licuerit. Nam quemadmodum reliquis in rebus nihil potest statim esse perfectum, sed necesse est ut initium fiat ab aliquo rudimento atque paulatim ad summum perveniat; ita opus quod superioribus annis aggressi sumus, non potuit eo tempore statim pervenire ad eam quam quærimus, & debemus, perfectionem necessariam. *S. Car. in Conc.* 3.

V. CL. II. PART. N°. III.

des Chrétiens (c). Peut-on dire, s'écrie-t-il, que la paix, la concorde „ & toutes sortes de biens regnent, où tant de maux regnent encore? „ Qu'il y ait une pleine santé, où il y a encore tant de différentes ma-„ladies? Et que l'on voie la perfection de la discipline chrétienne, où „ l'on voit encore tant de corruption & tant de vices? Considérez, je vous „ prie, qui sont ceux qui font ces plaintes, & sement ces bruits. Ce sont „ des personnes, qui, comme dit le Prophete, enduisent les murailles „ avant qu'elles soient cimentées, & que les pierres soient liées & affermies: „ ce sont des personnes qui ont des visions de paix, lorsqu'il n'y a point „ de paix. Ils voient dans nos précédents Conciles, quelque ombre de „ la discipline, par laquelle nous avons tâché de réformer les mœurs du „ peuple; mais cette image n'est pas achevée de toutes ses parties: au „ contraire elle est encore imparfaite, & n'est pas même remparée de „ toutes parts. C'est pourquoi nous devons craindre, que tout notre ou-„ vrage ne tombe en ruine, comme une muraille mal cimentée".

CHAPITRE XLII.

Que S. Charles a porté les pécheurs à la pénitence par l'exemple de sa vie.

MAis à tout cela, je ne puis que je n'ajoute le témoignage de Dieu même, pour la confirmation de la doctrine de S. Charles, en ce qui regarde les exercices de la pénitence. Car de quelle sorte Jesus Christ pouvoit-il mieux témoigner combien ces exercices lui sont agréables, qu'en inspirant à ce grand Saint un si violent amour pour les austérités & les mortifications, que dans l'éminence de sa dignité, & les fonctions de l'Episcopat, il a voulu mener une vie de Religieux & de Pénitent; sans que les prieres de plusieurs excellents hommes de son temps l'aient jamais pu porter à se relâcher?

Il est rapporté dans sa Vie, qu'il ne leur disoit autre chose pour toute réponse, sinon; *qu'ils le devoient laisser marcher jusques au bout*

(c) An ubi malorum lues, pacis, concordiæ & bonorum status? An ubi varia morborum species, recta valetudo? An ubi adhuc morum corruptelæ, disciplinæ Christianæ perfectio? Attendite, quæso, qui isti homines sunt, cùm talia dictitant. Liniunt parietem luto absque paleis, absque temperatura; & vident visionem pacis, & non est pax. Cernunt isti in superioribus nostris Conciliis, umbram quamdam disciplinæ, quâ populum informare studuimus. At ejus imago nondum omnibus partibus absoluta; imo cùm imperfecta est, tùm neque undique etiam communita: eamque ob causam verendum nobis est, ne illa tamquam paries malè materiatus, luto tantùm absque paleis illitus corruat. *S. Carol. in Concil.* 6.

dans le chemin de la pénitence, & imiter les Spiridions, les Chrysostômes, les Basiles, & tant d'autres grands Saints, qui passent dans l'Eglise pour des modeles d'une parfaite vertu (a). V. C. II. PART. N°. III.

Ce qui nous marque bien clairement, qu'il n'entreprenoit ces choses que par le mouvement du Saint Esprit; puisqu'un homme d'une aussi grande humilité qu'il étoit, se fût sans doute rendu facilement au conseil de tant de gens de bien, & aux remontrances des Papes mêmes, s'il n'eût senti une autre loi dans lui-même, qui le menoit ailleurs; à laquelle il est aussi difficile de résister, qu'aux torrents qui descendent des montagnes. De sorte, qu'au lieu que l'Apôtre dit, *sentio aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ*, il pouvoit dire au contraire, *sentio aliam legem in mente mea repugnantem legi membrorum meorum;* c'est-à-dire, de ces personnes de piété, qui s'opposoient à ses desirs, & qui étoient véritablement ses membres dans le corps de l'Eglise. Rom. 7. v. 23.

C'est cette loi intérieure qui lui a fait mépriser le monde au milieu des plus grandes prospérités, & qui l'a poussé à pratiquer en sa jeunesse des austérités extraordinaires, principalement à un Evêque & à un Cardinal; mais qui devoient être telles, selon le dessein de Dieu, pour lui faire prêcher la pénitence par ses actions, aussi-bien que par ses paroles; pour forcer par son exemple ceux que ses ordonnances n'auroient pas émus; & faire voir aux pécheurs le soin qu'ils doivent prendre d'expier leurs crimes, par la mortification de leur chair, & les austérités de la pénitence, puisque les Innocents & les Saints les embrassent avec tant d'ardeur, pour se purifier des moindres taches. Et c'est ce qui lui faisoit dire ordinairement, comme il est rapporté dans sa Vie: (b) *Qu'un Evêque doit goûter le premier des choses les plus ameres, afin de les tempérer & de les adoucir par son exemple.*

(a) Sinerent se ire cœptis pœnitentiæ itineribus. Opponebat ex adverso Spiridiones, Chrysostomos, Basilios, aliosve qui tamquam nomina perfectæ virtutis celebrantur. *Ripam. in Vita S. Carol. lib. 7.*

(b) Dicebat debere Episcopum prægustare suis hominibus amarissima quæque, ut ipsius exemplo, & imitatione dulcescant, & temperentur. *Ripam. in Vita S. Carol. l. 7.*

V. CL. II. PART. Nº. III.

CHAPITRE XLIII.

Que l'on doit avoir grand égard sur le sujet de la pénitence, à la correspondance qui se trouve entre les Ordonnances générales du Concile de Trente, & les particulieres de S. Charles qui l'a fait conclure.

JE me suis arrêté long-temps à déclarer les sentiments de S. Charles touchant la Pénitence; mais je l'ai fait, parce que j'ai cru qu'il étoit impossible de mieux faire remarquer aux Chrétiens le soin que Dieu a pris de graver cette vérité dans leurs cœurs, pour confondre l'hérésie qui l'en a voulu effacer, que par cette admirable correspondance, qui se trouve entre les ordonnances générales du Concile, & les particulieres de ce grand Saint qui l'a fait conclure.

Car si quelqu'un vouloit révoquer en doute les six ouvertures que le Concile a laissées à la pénitence, ou publique, ou privée, comme la faisoient les Anciens dans la séparation du corps du Fils de Dieu, il n'a qu'à jeter les yeux sur les Réglements de S. Charles, qui avoit pris à tâche d'en faire exécuter les ordonnances; & il verra facilement dans tout ce que nous en avons rapporté, que cette pratique de la pénitence qui vous scandalise si fort, n'est pas seulement conforme aux ordonnances des anciens Conciles, mais aussi à celles de celui de Trente; personne ne pouvant douter que ce Saint ne les ait entendues, puisque c'est lui qui y a fait mettre le dernier sceau; & que son dessein n'ait été en les faisant pratiquer le premier en son Diocese, de déclarer à tous les Pasteurs de l'Eglise Catholique, comme il les falloit entendre; n'y ayant point de meilleure interprétation des Canons qui concernent la discipline, que celle qu'on remarque dans l'usage & dans les actions publiques des saints Evêques.

Et c'est de-là que nous apprenons, que si l'on demande pourquoi le Concile n'a pas si distinctement, ni si clairement parlé de la pénitence que S. Charles, il est facile de répondre, qu'il l'a fait parce qu'après avoir établi la vérité de la doctrine touchant la pénitence contre les hérétiques, il n'a pas voulu trop gêner la foiblesse des Catholiques, qu'il a reconnue être grande dans toute l'Eglise, & dont il pouvoit dire ce
Matth. 9. v. 16. que Jesus Chist disoit des Juifs de son siecle: *Personne ne peut coudre une piece de drap neuf à un vieil habillement.* C'est pourquoi le Concile s'est contenté de leur avoir fait voir la vérité dans ses décisions, croyant que s'ils étoient touchés tant soit peu du remords de leurs péchés, ce

mouvement de leur cœur les obligeroit assez à la vraie pénitence, qui consiste dans les fruits visibles, sans qu'il fît des loix particulieres pour chaque péché. V. C. L. II. Part. N°. III.

Mais ce qu'il n'a pas fait avec tant de rigueur à l'égard des Pénitents, il l'a fait à l'égard des Prêtres, en leur commandant d'imposer des pénitences proportionnées à la grandeur des péchés, à peine d'y participer eux-mêmes, & de se rendre coupables d'une lâche négligence. Que s'ils se trouvoient en peine de quelle maniere ils devoient traiter les grands pécheurs avant que de les absoudre, & quelle pénitence ils devoient enjoindre pour chaque péché, à cause que l'ancienne & si sainte discipline que l'Eglise a conservée durant tant de siecles, étoit presque ensevelie dans l'oubli, S. Charles l'a voulu renouveller, comme divers Papes, & divers Evêques ont fait avant lui en divers temps, & il l'a fait aussi-tôt après la conclusion du Concile, afin de tirer les Ecclésiastiques de peine, en leur donnant par ces ordonnances particulieres, que nous avons rapportées en abrégé, de très-grandes & de très-fidelles instructions sur les difficultés qui leur peuvent arriver dans l'usage de la Pénitence.

En quoi le Saint Esprit a fait voir, qu'il est vraiment le conducteur de l'Eglise, ôtant toute sorte d'excuse aux Pasteurs, tant en faisant suppléer par cette voie, & par les premiers Synodes particuliers qui ont été tenus par S. Charles en Italie, incontinent après le Concile, ce qui sembloit y manquer, qu'en proposant à tous les Evêques, l'exemple du plus illustre Prélat, & du plus grand Saint des derniers siecles, afin qu'autant qu'ils auroient de zele & d'autorité, ils s'efforçassent de faire comme lui dans leur Diocese; ce que l'Eglise n'avoit pas voulu ordonner si ouvertement dans le Concile général, à cause de la dureté des hommes, qu'elle gouverne toujours comme ses enfants, s'accommodant un peu à leur foiblesse, & tâchant toujours de les remettre, & de les fortifier par les voies les plus convenables, comme sont celles des Synodes particuliers, où il est plus facile d'ordonner, & de faire pratiquer aux hommes en chaque Diocese, les vrais remedes de la pénitence, pour les guérir parfaitement de leurs péchés.

Et c'est à quoi le Concile a voulu pourvoir par les Conciles Provinciaux, auxquels il les oblige expressément, comme aux plus excellents remedes de tous les désordres, & l'unique moyen de faire subsister la discipline.

Et le même S. Charles, qui a été le premier qui ait obéi à cette Ordonnance, nous a fait voir, par ce grand nombre de réglements touchant l'obligation à la pénitence convenable, qu'il n'y a point de raison plus importante que celle-là, pourquoi les Synodes provinciaux soient si nécessaires en ce temps.

V. C L. II. PART. N°. III. Après cela, qui peut douter que le Saint Esprit, qui dans les Conciles parle souvent le langage des Ecritures, c'est-à-dire, un langage abrégé, & contenant des sens qui ne paroissent pas si clairement sous la lettre; ne puisse dire à ceux qui croient qu'il a parlé autrement que les anciens Conciles, de la nécessité de la pénitence, touchant le point principal; qui doute, dis-je, qu'il ne leur puisse dire ce que Jesus Christ disoit aux Juifs, auxquels le relâchement de leurs mœurs les rend semblables: *Qui habet aures audiendi audiat.* Parce que celui qui a la grace & le don d'intelligence, pour bien comprendre les paroles du Concile, ne manquera jamais de l'écouter, & de lui obéir aux occasions où il s'agira de rentrer en la grace de Dieu par une vraie pénitence, après avoir appris par les regles de S. Charles, & par les pratiques de son Diocese, comme il les faut entendre.

CHAPITRE XLIV.

Parallele de S. Charles & de M. de Geneve.

Et certes il paroît visiblement que Dieu a voulu donner ce grand Saint à l'Eglise, pour servir de guide aux Evêques & aux Pasteurs dans l'administration de la Pénitence. Car si nous voulons faire un peu de réflexion sur les deux plus saints Prélats des deux derniers siecles, S. Charles & M. de Geneve, nous trouverons que le Saint Esprit a suscité S. Charles le premier, pour convertir une partie des peuples Catholiques de l'Eglise de Milan, l'une des premieres d'Italie; c'est-à-dire, pour commencer à réformer une partie de la maison de Dieu, par ses saintes Constitutions, par ses Séminaires, & par le renouvellement des exercices de la pénitence: & il a suscité M. de Geneve depuis lui pour convertir une partie des peuples du Diocese de Geneve; c'est-à-dire, pour commencer à détruire une partie de la maison du Diable, en convertissant les hérétiques.

Parce que le grand S. Ambroise a été le Docteur de la pénitence dans l'Occident, comme S. Basile & S. Jean Chrysostôme dans l'Orient, & qu'il l'a faite pratiquer aux peuples, aux Princes, aux Ministres & aux Empereurs; Dieu destinant le grand S. Charles au rétablissement de la pénitence, & lui ayant inspiré l'esprit & le génie de S. Ambroise, il voulut qu'il lui succédât aussi-bien dans son Siege que dans son esprit, & dans sa conduite, dans le trône de l'Eglise de Milan, où il y avoit beaucoup de Catholiques à convertir, & peu ou point d'hérétiques. Et parce

parce qu'il destinoit M. de Geneve à la conversion des hérétiques, il l'a fait Pasteur de la ville capitale de l'hérésie, de la Babylone des hérétiques, où il y avoit plus de Calvinistes à convertir, que de Catholiques à régler.

Dieu donna de grands appuis à S. Charles pour soutenir son grand dessein de la réforme de son Diocese, & du rétablissement de la pénitence, qui devoit l'engager dans de grands combats. Il l'autorisa par ses parents & par ses alliés dans l'Italie; par ses amis dans la Cour de Rome; par son illustre naissance parmi les honnêtes gens du monde; par sa dignité de Cardinal, de Neveu d'un Pape, & de Légat du S. Siege parmi les Ecclésiastiques, & les Princes; par ses grandes richesses, instruments de ses grandes charités, parmi les pauvres; par sa haute piété, parmi les bons; par ses humiliations & ses austérités merveilleuses, parmi les pécheurs. Il lui donna pour cela un visage vénérable, plein de respect & de majesté; une sagesse & une conduite capable de gouverner toute l'Eglise, comme il avoit fait sous le Pontificat de son Oncle; une magnanimité de grand Seigneur, & de grand Saint, pour ne point craindre les menaces des Gouverneurs violents, les assassinats des Moines désespérés, les calomnies des Ecclésiastiques rebelles, le refroidissement du Pape, & des Cardinaux trompés & surpris; une force d'esprit extraordinaire, pour entreprendre de grandes choses; une constance immobile pour les exécuter & les achever; une charité ardente & généreuse, pour marcher sans crainte parmi la peste, parmi les torrents; une vigueur de corps infatigable pour visiter incessamment son Diocese, & supporter ses mortifications; une humilité de Pénitent public, pour confondre l'impénitence publique; un violent amour de l'Eglise primitive, pour faire refleurir son ancienne discipline dans la décadence des derniers temps; une révérence profonde de la sainteté de ses Canons pénitentiaux, pour les renouveller & les proposer comme des modeles; une lumiere pénétrante dans la dispensation de ces excellents remedes, pour s'en servir à la guérison des ames; & enfin toutes les qualités divines & héroïques nécessaires à un Evêque pour réformer les désordres d'une Eglise, & pour abolir cet abus si déplorable des confessions imparfaites, des absolutions précipitées, des satisfactions vaines, & des communions sacrileges.

Et parce que Dieu destinoit M. de Geneve à la conversion des hérétiques, ainsi que M. le Cardinal du Perron le reconnoissoit avec tout le monde, en disant souvent, qu'il pouvoit bien convaincre les hérétiques; mais que c'étoit à M. de Geneve à les persuader & à les convertir, Dieu lui donna une douceur incomparable, absolument nécessaire pour adoucir l'aigreur de l'hérésie, & pour vaincre l'esprit en touchant le

V. Cl. II. Part. N°. III. cœur; une adresse non commune pour détruire leurs fausses opinions; une science plus de la grace que de l'étude, pour parler hautement des mysteres de la foi; un discours plein d'attraits & d'une éloquence sainte; un air de piété & de dévotion, dans ses gestes, dans ses paroles, dans ses Ecrits; un visage agréable, capable de donner de l'amour aux plus barbares; une pureté angélique, qui jetoit comme des rayons de son ame sur son corps; une humilité profonde, opposée à l'orgueil de l'hérésie, & une humilité grave, opposée à ses mépris; & enfin une tendresse amoureuse & patiente, & des entrailles vraiment *paternelles*, pour embrasser avec des mouvements de piété ceux qui ont succé l'hérésie avec le lait, & dont les Peres ont été les parricides, pour surmonter peu-à-peu l'opiniâtreté de leur erreur, & pour attendre du ciel le fruit quelquefois lent & tardif des semences divines qu'il avoit jetées.

Comme Dieu voulant montrer d'abord par les premiers ouvrages de S. Charles encore jeune, qu'il le destinoit à la réforme d'une grande Eglise, il l'appella au gouvernement de l'Eglise Romaine, sous son Oncle, où il ne fit qu'ébaucher ce qu'il acheva dans son Eglise: de même Dieu voulant montrer qu'il destinoit M. de Geneve à la dignité épiscopale, pour la conversion des hérétiques, il l'occupa durant qu'il n'étoit que Prêtre, à prêcher & à catéchiser les Calvinistes de sa contrée, à l'exemple de S. Athanase, qui n'étant que Diacre combattit les Ariens, qu'il devoit combattre étant Evêque jusqu'à la fin de sa vie. Et enfin, au lieu que S. Charles a établi des Maisons de pénitence pour les pécheurs convertis, c'est-à-dire, pour les Catholiques devenus bons Chrétiens; M. de Geneve a établi des Maisons de charité pour les hérétiques convertis; c'est-à-dire, pour les Chrétiens devenus bons Catholiques.

Que si l'on veut considérer M. de Geneve, dans la maniere dont il agissoit avec les Catholiques qu'il conduisoit, & le comparer avec S. Charles, on peut dire que S. Charles étoit semblable à S. Paul, qui fulmine par-tout contre les mauvais Chrétiens, qui leur prêche fortement la pénitence, qui vient avec la verge de fer, séparer l'incestueux de l'usage des Sacrements, & de la communion de l'Eglise, qui livre au Diable le corps des pécheurs tombés après le Baptême, afin de sauver leur ame. Et que M. de Geneve étoit semblable à S. Jean l'Evangéliste, qui, tout plein d'amour, ne prêchoit sans cesse aux fideles que la douceur de l'amour, & qui écrit aux Dames Religieuses & dévotes, telles qu'ont été tant de femmes, de filles & de veuves vertueuses, dont M. de Geneve a formé un Ordre saint selon son esprit; c'est-à-dire, selon l'esprit d'amour, plutôt que selon l'esprit de mortification & de pénitence.

Ce n'est pas pourtant que M. de Geneve n'ait inspiré fortement la

pénitence aux ames qu'il a conduites, & qu'il voyoit en avoir besoin, puisque c'est la voie royale, & la voie étroite, qui mene seule les pécheurs au ciel; puisque ses plus intimes amis, & ses Lettres témoignent assez, qu'il faisoit pratiquer les exercices de la pénitence aux ames qui y étoient disposées, & qu'il étoit plus doux dans ses livres, que dans sa conduite; faisant ses Livres pour tout le monde, & conduisant les ames selon leurs dispositions particulieres; puisqu'il est impossible qu'une personne qui est en l'état qu'il veut, c'est-à-dire, à qui l'amour de Dieu a changé le cœur, ne pratique toutes sortes de bonnes œuvres & de mortifications, pour se détacher de toutes les habitudes vicieuses, & avancer dans la vie de grace, comme tous les Saints ont pratiqué dans tous les âges de l'Eglise; puisqu'enfin S. Jean même, ce Disciple si aimé, & cet Apôtre si amoureux, ne laissa pas de mettre un jeune homme qu'il avoit baptisé, & qui étoit tombé de la grace du Baptême, dans toute la pratique de la pénitence; de le réduire aux jeûnes, aux soumissions & aux larmes; de jeûner, de s'humilier, & de pleurer avec lui, & de le réconcilier à l'Eglise, après qu'il eut rendu des témoignages publics d'une parfaite conversion, par plusieurs fruits visibles de pénitence.

V. C L. II. Part. N°. III.

Eus. Hist. Eccl. l. 3. c. 17.

Il semble néanmoins que Dieu avoit donné des graces particulieres à M. de Geneve, pour conduire les bonnes ames à la perfection de la vertu, par la mortification de l'esprit; & à S. Charles pour ramener les grands pécheurs à la vertu, par la mortification de leur chair & de leurs sens. Que pour cela M. de Geneve prêchoit la piété & l'innocence, par une vie sainte & peu austere: & S. Charles la conversion des mœurs, & la pénitence, par une vie toute austere & pénitente.

De sorte qu'ainsi que M. de Geneve même prit S. Charles pour son modele, selon qu'on le rapporte en sa vie, les Evêques & les Directeurs de ce temps, qui se trouvent engagés comme S. Charles à la conduite des grands pécheurs, des Chrétiens de nom, & Payens de vie, peuvent avec grande raison le prendre aussi pour le leur. Car il faut suivre les exemples des Saints dans le point principal auquel il paroît que Dieu les a destinés pour servir d'exemple; parce qu'encore que tous les Saints aient toutes les vertus dans le cœur, néanmoins chacun d'eux peut avoir en plus grande eminence l'esprit particulier de la vertu, au rétablissement de laquelle Dieu l'a destiné particuliérement. C'est ainsi que dans les derniers siecles S. Bruno a été un modele pour la solitude, S. Bernard pour la pénitence, S. Dominique pour la prédication, S. François pour la pauvreté, S. François de Paule pour l'humilité, & ainsi des autres. Ce qui a lieu même pour la doctrine des Peres, où nous voyons, qu'à cause que Dieu a destiné S. Denys à révéler les mysteres de la hiérarchie cé-

 leste & sacrée; S. Hilaire & S. Athanase à éclaircir le mystere de la Trinité; S. Jérôme à interpréter les Ecritures; S. Augustin à découvrir les mysteres de la grace; S. Grégoire à expliquer la morale chrétienne, on suit d'ordinaire chaque Pere dans la matiere particuliere à l'éclaircissement de laquelle il paroît que Dieu l'a appellé; le Saint Esprit dispensant ses dons ainsi qu'il lui plaît, & donnant plus de lumiere, plus de force, & plus de zele à chaque Saint dans l'ouvrage particulier auquel il le destine, pour l'instruction des autres, & pour le bien de l'Eglise.

CHAPITRE XLV.

Autres autorités de ces derniers temps, touchant l'utilité de faire pénitence avant que de communier.

DE sorte que sans chercher ailleurs d'autres preuves, je me pourrois contenter des décisions du dernier Concile œcuménique, expliquées par le plus grand Saint de nos jours, pour vous faire reconnoître combien vous traitez injurieusement l'Eglise, en voulant faire croire aux simples, qu'elle a aboli en notre temps les plus saints exercices de la pénitence; qu'elle a renversé les sentiments des Peres, ou plutôt ses sentiments propres, & qu'étant devenue contraire à elle-même, elle trouve mauvais aujourd'hui, que l'on prenne quelque temps pour faire pénitence de ses péchés avant que de communier: ce que durant tant de siecles elle a jugé si salutaire aux pécheurs, & si conforme à l'esprit de l'Evangile. Néanmoins, de peur que vous ne vous imaginiez que S. Charles ait été le seul à qui Dieu ait donné pensée d'autoriser cette sainte discipline, j'ajouterai en peu de mots, ce que d'autres Conciles, d'autres Evêques, d'autres Saints & d'autres Docteurs de notre temps, nous ont enseigné sur cette matiere.

Concile de Sens.

An. 1528. Le Concile de Sens, que le Cardinal Duprat fit assembler dans le dernier siecle contre l'hérésie de Luther, entre les erreurs de cet Hérésiarque qu'il condamne, marque cette proposition: (*a*) *Il ne sert de rien pour la réception de l'Eucharistie, de s'y préparer par la contrition, confession, satisfaction, & autres bonnes œuvres.* C'est donc une erreur, selon ce Con-

(*a*) *Annotationes aliquot errorum jam olim damnatorum, & nunc repullulantium paucis constricta.* Nihil conducit ad susceptionem Eucharistiæ se præparare per contritionem, confessionem, satisfactionem, & alia bona opera.

cile, de nier qu'il soit utile de se préparer à recevoir le corps de Jesus Christ, non seulement par la contrition & la confession, mais aussi par la satisfaction, la pénitence & l'exercice des bonnes œuvres; & par conséquent, il n'y a que l'esprit d'erreur, qui puisse trouver mauvais, *que l'on soit plusieurs jours à faire pénitence, & à se purifier par les bonnes œuvres, avant que de communier*: & c'est une insigne fausseté, d'attribuer à l'Eglise des opinions qu'elle condamne dans ses Conciles. V. Cl. II. Part. N°. III.

Synode d'Augsbourg.

Le Synode d'Augsbourg en Allemagne, assemblé quelque temps depuis par le Cardinal de Sainte Sabine, propose une infinité de cas, dans lesquels il veut que l'on refuse, ou que l'on differe la Communion, jusques à l'accomplissement de la pénitence; mettant de ce rang, non seulement les crimes énormes, comme vous dites, mais même les péchés très-ordinaires; comme sont l'yvrognerie, le larcin, l'excès du jeu, la médisance, & autres semblables: ce qui me fait croire qu'il ne seroit peut-être pas inutile de faire en ce lieu une déduction fidelle de tous ces Canons: mais néanmoins, de peur d'être trop ennuyeux, je me contenterai d'en rapporter sept ou huit, d'où l'on pourra facilement juger des autres, & juger en même temps s'il est permis d'accuser de témérité, ceux qui portent les pécheurs à faire pénitence de leurs fautes, avant que de les envoyer à l'Autel. Syn. Aug. an. 1548. c. 19. de Pœnit. & Remiss.

« (*b*) Toutes les personnes infames doivent être excluses de la participation de l'Eucharistie, suivant les Décrets des Saints Peres. De ce nombre sont les Charlatans, les Bateleurs, les Bouffons publics, les joueurs de passe-passe, & de jeux défendus par le Droit canon. Les femmes publiques, & ceux qui les prostituent & les produisent. Toutes ces sortes de personnes, & autres semblables doivent être privées de la Communion, jusques à ce qu'ayant quitté tout-à-fait leur méchante vie, ils aient accompli la pénitence qu'on leur aura imposée ».

« (*c*) Ceux qui jouent sans cesse au jeux de hasard, n'y doivent point être admis aussi, qu'après qu'ils auront quitté ces exercices ».

(*b*) Item ne hoc præcellens Sacramentum aliquâ afficiatur injuriâ & contemptu, ex Sanctorum Patrum decreto & institutione, etiam infames omnes ab ejus perceptione prohibendi sunt, cujusmodi sunt præstigiatores, incantatores, publicè rei, & scurræ, & qui ludis vacant jure Pontificio prohibitis, ibidemque scorta ac lenones, ... ii, inquam, omnes ab Altaris Sacramento removendi sunt, donec vitâ suâ improbâ penitus abdicatâ, irrogatam sibi pœnitentiæ mulctam persolverint.

(*c*) Item iis annumerandi sunt, qui alearum lusui perpetuò vacant: quibus non est porrigendum venerabile Sacramentum, donec inde abstineant.

V. Cl. II. Part. N°. III.

« (*d*) Ceux qui sont dans l'habitude de l'yvrognerie doivent être in-
» terdits de la Communion durant trente jours après qu'ils se seront con-
» fessés, afin que durant ce temps ils se corrigent de ce vice ».

« (*e*) Ceux qui vendent à faux poids & à fausse mesure, seront obli-
» gés de s'abstenir de communier durant trente jours, après que, selon
» les regles des Canons, ils auront reçu la pénitence qui leur aura été
» imposée ».

« (*f*) Tous ceux qui méprisant les préceptes de l'Eglise, ne veulent
» pas entendre la Messe les jours de Fêtes & les Dimanches, & qui ne
» demeurent pas à la célébration de la Messe jusques à ce que le Prêtre
» ait donné la derniere bénédiction, doivent être interdits de communier,
» par le jugement de leur Confesseur, jusques à ce qu'ils aient fait
» pénitence ».

« (*g*) Ceux qui blasphement publiquement contre Dieu, la Vierge
» sacrée, ou les Saints; qui les maudissent, ou qui jurent d'une maniere
» indigne & impie par leurs noms, ou par leurs membres, doivent être
» exclus de l'entrée de l'Eglise, & de la sainte Communion, jusques à ce
» qu'ils aient fait pénitence publiquement ».

« (*h*) Tous ceux qui déshonorent publiquement la dignité Sacerdo-
» tale & les Prêtres, & qui leur disent des injures, doivent être aussi
» interdits de l'entrée de l'Eglise & de la Communion, jusques à ce qu'ils
» aient fait pénitence ».

« (*i*) Ceux qui commettent un homicide volontairement, & avec
» dessein de le commettre, qui ont dans le cœur quelque inimitié &
» quelque envie, qui leur inspire le desir & la volonté de se venger, ou

(*d*) Item qui ebrietati & crapulæ ac commessationibus perpetuò dediti sunt & inhærent, illis post factam confessionem venerabilis hujus Sacramenti sumptione per triginta dies est interdicendum, uti ab his vitiis sese emendent.

(*e*) Item quicumque iniqua mensura, vel pondere emunt aut vendunt, triginta diebus jubentur abstinere à sacra communione, posteaquam ex Canonum præscripto irrogatam sibi pœnitentiæ mulctam susceperint.

(*f*) Item quotquot ex Ecclesiastici decreti sive præcepti contemptu, Dominicis aut aliis festivis diebus sacrum Missæ auscultare nolunt, nec in ipso Missæ officio perseverant, donec Sacerdos ultimam benedictionem impertiatur, pro judicio Confessoris sui à communione prohibeantur donec agant pœnitentiam.

(*g*) Item quicumque omnipotentem Deum, aut sacratissimam Dei Genitricem, vel alios Sanctos palam blasphemant; aut eis maledicunt, vel per eorum nomina, vel membra indignè ac impiè jurant, & imprecantur seu maledicunt, ab Ecclesiæ ingressu, & sacra Communione excludendi sunt, donec publicam egerint pœnitentiam.

(*h*) Item quotquot Sacerdotalem dignitatem, & Sacerdotes ipsos publicè dehonestant, aut conviciantur, iis similiter Ecclesiæ aditu & sacra Communione interdictum est, donec pœnitentiam egerint.

(*i*) Item qui animo deliberato homicidium perpetrant, & qui erga proximum inimicitias, aut invidentiam ulcisci meditantem animo gerunt, aut qui proximos iniquè opprimunt, aut eorum existimationi & honori falsò derogant: ii omnes ad venerabilis Sacramenti perceptionem non sunt admittendi, donec vel pacem conciliando, vel aliena damna restituendo satisfaciant, & irrogatam pœnitentiæ mulctam persolverint.

„ qui oppriment injuftement leur prochain, ou qui bleffent la réputation „ de fon honneur par des médifances fauffes. Toutes ces perfonnes ne „ doivent point être admifes à la participation de l'Euchariftie, jufques à „ ce qu'ils aient fatisfait en fe réconciliant avec ceux qu'ils haïffoient, ou „ en rendant le bien d'autrui qu'ils ont pris, & qu'ils aient accompli la „ pénitence qui leur aura été enjointe ". V. Cl. II. Part. N°. III.

Ceux qui fe donneront la peine de confidérer dans le dernier Tome des Conciles tous les autres Canons que j'omets, comprendront facilement combien eft grand le nombre de ceux que l'on doit, felon ce Synode, féparer de l'Euchariftie, & réduire à la pénitence: & néanmoins il ne s'eft pas contenté de cela; mais, pour étendre davantage cette fainte difcipline, il ajoute cette conclufion générale.

" (k) Enfin tout Confeffeur qui a foin des ames de ceux qui fe con„ feffent à lui, peut, felon la grandeur des péchés, & pour une caufe qui „ lui femblera jufte, leur interdire la Communion durant un certain „ temps; & les Pénitents lui doivent obéir, s'ils n'en font difpenfés par „ une puiffance fupérieure à la fienne. Que fi ce péché eft fecret, & „ qu'une de ces fortes de perfonnes s'approchant de l'Autel, demande „ publiquement que l'on lui donne l'Euchariftie, le Prêtre ne la lui doit „ pas refufer, quoiqu'il commette un péché, en ce qu'il s'en approche „ contre l'ordonnance de fon Confeffeur ".

Remarquez en peu de mots dans cette conclufion: premiérement, que tout Confeffeur peut faire pour une caufe qui lui femblera jufte, & dont il n'eft pas obligé de vous rendre compte, ce que vous jugez ridiculement être contraire à l'ufage & à la pratique de l'Eglife; c'eft-à-dire, mettre un homme en pénitence pour un temps, avant que de lui permettre de communier.

Secondement, qu'il le peut faire pour les péchés mêmes fecrets.

Troifiémement, que d'agir ainfi, C'EST AVOIR SOIN DU SALUT DES AMES.

Quatriémement, que le Pénitent eft obligé d'obéir, s'il ne fe fait difpenfer de ce commandement par une puiffance fupérieure, comme de l'Evêque, & non pas feulement égale, comme feroit celle d'un autre Confeffeur.

Cinquiémement, que l'on ne peut, fans offenfer Dieu de nouveau,

(k) .... Poteft denique unus quilibet Confeffor cui curæ funt animæ fibi confitentium pro peccatorum magnitudine & gravitate, eifdem fibi confitentibus, feu filiis confeffionis fuæ, ex caufa quæ fibi jufta videbitur, ad tempus facra Communione interdicere, eique tales confitentes morem gerere debent: nifi à fuperiori Ecclefiaftica poteftate aliud impetraverint. Quòd fi peccatum occultum fit, & talis quifpiam ad altare accedens venerabile Sacramentum fibi porrigi publicè petat, non id illi Sacerdos negare debet: quamquam hoc ipfo quod contra fui Confefforis prohibitionem accedit peccatum admittit.

V. C L. II. PART. N°. III. violer cette ordonnance du Confesseur, en s'approchant de l'Eucharistie contre sa défense. Mais passons outre.

Conciles provinciaux, de Malines, de Cologne & de Bourges.

Concil. Mechl. de Sacr. c. 9. Le Concile provincial de Malines de l'année 1570, ordonne qu'on rétablira la Pénitence publique pour les crimes publics.

Conc. Col. an. 1536. de admin. Sac. c. 38. Celui de Cologne avoit ordonné la même chose long-temps auparavant.

Le Concile provincial de Bourges de l'an 1584, fait le même commandement, (*l*) témoignant ne pouvoir souffrir, qu'aucun se voulût opposer à cette sainte discipline.

Le même Concile de Bourges ordonne aux Prêtres de savoir les Canons pénitentiaux, afin d'apprendre de ces regles saintes, la maniere d'imposer des satisfactions convenables & proportionnées aux péchés.

Il défend aussi à qui que ce soit, de se présenter à l'Eucharistie, s'il ne s'y est préparé, non seulement par la contrition & par la confession, mais aussi par des œuvres de pénitence; & par conséquent, trouve fort bon ce que vous trouvez si mauvais, que les pécheurs prennent quelque temps pour faire pénitence avant que de communier.

Excellent discours du Cardinal GROPPERUS, *sur le rétablissement de la pénitence.*

Le Cardinal Gropperus, que les Histoires appellent l'ornement & la gloire de l'Eglise de Cologne, & que ses mérites seuls éleverent à cette éminente dignité de Cardinal de l'Eglise Romaine, (*m*) dans une Institution catholique, qu'il témoigne n'avoir faite que pour opposer aux pernicieux Livres de cette nature, dont les hérétiques s'efforçoient d'empoisonner les esprits des peuples, parle si excellemment de la nécessité de la pénitence, & de l'obligation que les Pasteurs ont d'en rétablir, autant

(*l*) Nemo pœnitentiam publicam peccato publico, quod Christianorum oculos maximè offendit injungendam neget. *Concil. Bitur. Tit.* 21. *cap.* 2.

Sacerdotes Canones pœnitentiales discant, ut modum & rationem pœnitentiæ injungendæ melius intelligant. *Ibid. cap.* 9.

Nemo sine contritione, confessione, & satisfactoriis operibus dignè præmunitus, ad Eucharistiam sumendam accedat. *Ibid. Tit.* 22. *cap.* 5.

(*m*) Florimond de Raymond dans son Livre III. de la naissance de l'hérésie, Chap. 9. parlant du Cardinal Gropperus, que les hérétiques accusoient d'avoir si bien défendu l'Eglise pour le desir qu'il avoit de devenir Cardinal, dit de lui sur le sujet de cette dignité qu'il reçut: *Ce fut la récompense de ses vertus & de son savoir, dont il a laissé de belles marques, mais non le sujet de sa constance. Ce docte personnage, chargé d'honneur & d'années, que nos Historiens appellent l'honneur & l'ornement de l'Eglise de Cologne, rendit l'ame à Dieu l'an* 1557.

[Voyez *Orlandin*, Hist. Soc. Jes. *Sacchin*, *in Lainio*, appelle *Jean Gropper*, *virum egre-*

autant qu'ils pourront, les anciens exercices, que le Livre de ce grand homme étant devenu fort rare, je me sens obligé, pour la satisfaction de ceux qui ne le pourront pas voir, de rapporter les principaux points de ce qu'il dit sur cette matiere. V. CL. II. PART. N°. III.

Après avoir expliqué la Pénitence publique, & montré que dans les premiers siecles de l'Eglise, elle ne se pratiquoit pas seulement pour des crimes publics, mais aussi pour les secrets, il dit ensuite : *Qu'il n'y a que la seule ignorance, ou négligence des Pasteurs, qui ait été cause que la Pénitence publique est maintenant presque abolie dans l'Eglise.*

« Il est clair, *dit-il* (*n*), par ce que je viens de dire, que la Pénitence publique, qui est nécessaire pour l'expiation des péchés publics, n'est „ maintenant presque abolie dans l'Eglise, que par la négligence, ou par „ l'ignorance inexcusable des Pasteurs; & que la vigueur & la vérité de „ l'Evangile demande, qu'elle soit maintenant rétablie dans l'Eglise, par „ le soin & par la vigilance de ceux qui la gouvernent, comme une „ chose absolument nécessaire, principalement dans ce temps déplorable, „ dans lequel toutes sortes de vices se sont tellement répandus dans le „ monde, & ont tellement effacé la pudeur de l'esprit des hommes, qu'à „ peine les actions criminelles passent maintenant pour être mauvaises ".

Il maintient plus bas que les grands crimes ne se doivent point remettre dans l'Eglise qu'après l'accomplissement de la satisfaction, soit publique, soit secrete, selon la qualité des crimes (*o*).

« Enfin, *dit-il*, c'est une chose constante & assurée, que les Prêtres „ ne peuvent donner l'absolution légitime pour les grands crimes commis

giæ sanctimoniæ & doctrinæ; & voici l'Epitaphe mise sur son tombeau dans l'Eglise Theutonique à Rome : *Joanni Gropperio Religionis fideique Catholicæ propugnatori acerrimo, post incredibiles summis cum periculis pro Ecclesiæ ac Religionis conservatione magno semper ac invicto animo exantlatos labores, multaque præclara litterarum monumenta edita, ob perpetuam fidei, pietatisque constantiam, incomparabilem doctrinam, summasque virtutes absenti, nec quicquam minus cogitanti in Sacrum S. R. E. Cardinalium Collegium cooptato, prœmatura adhuc morte, & quando sui opera inprimis desiderabatur, ex humanis erepto..... Vixit annos LVII. dies XVIII. obiit VII. Id. Martii, M. D. LVII.* Extrait de l'édit. latine de la Fréquente Communion, page 498.]

(*n*) *Olim etiam pro occultis criminibus pœnitentiam publicam dari, & accipi solitam.* Gropp. in Inst. Cath. pag. 226. *Sola vel injuria, vel inscitia Præsulum Ecclesiæ, publicam pœnitentiam jam penè abolitam esse.* Ex prædictis manifestè liquet pœnitentiam publicam (quam publicorum criminum expiatio requirit) non alia ratione quàm inexcusabili prorsus negligentia, aut imperitia Sacerdotum, in Latinâ Ecclesia jam in totum penè exolevisse, requirere verò vigorem Evangelicum ut præsentium Præsulum industriâ ac vigilantiâ, ea in Ecclesiam reducatur veluti res summè necessaria, præsertim hoc deploratissimo tempore, quando omne flagitiorum genus ita ubique sine pudore inundat, ut flagitia vix pro flagitiis habeantur. *Ibid. p.* 231.

(*o*) *Non relaxari in Ecclesia gravia crimina, nisi satisfactione suscepta & peracta.* Ib. In summa hoc constat non relaxari ritè per Sacerdotes in Ecclesia gravia à Baptismo commissa crimina, nisi facta exomologesi, & peracta, publica, si publica sint crimina, vel privata, si secreta sint, satisfactione, ab ipsis Sacerdotibus (ea in parte vicem Christi gerentibus, eamque virtute divinarum Clavium

„ après le Baptême, sinon après la confession, & la satisfaction ac- „ complie, soit publique si les crimes sont publics, soit secrete s'ils sont „ secrets, selon l'imposition & le jugement des Prêtres, qui tiennent en „ cet endroit la place de Jesus Christ, & auxquels il a commis le mi- „ nistere des clefs divines qu'il a laissées à son Eglise. C'est ce que nous „ montre la parabole de cet homme qui fut blessé par les voleurs en descen- „ dant de Jerusalem en Jéricho, par laquelle Jesus Christ nous apprend, „ que le Prêtre doit traiter son Pénitent comme un sage Médecin traite „ son malade, & qu'il doit prendre garde que voulant trop l'épargner, „ il ne referme pas trop tôt ses plaies, lorsqu'elles sont encore au dedans „ pleines de boue & de pourriture ; mais plutôt que les ouvrant avec „ le fer, il applique les remedes plus forts d'une austere pénitence, *jusques* „ à ce que toute la corruption en soit ôtée. Que diront donc les Lu- „ thériens, qui ont tâché de ravir à l'Eglise cette discipline si utile & „ si nécessaire? Et qu'ont-ils fait par cette action, sinon que ne voulant „ pas seulement toucher les plaies des ames blessées & demi-mortes, „ ils les ont ainsi trompées par de fausses espérances ; & les empêchant „ par ces vaines imaginations de se repentir de leurs crimes, ni de faire „ aucun fruit digne de pénitence, ils les précipitent de la sorte dans une „ mort qui dure éternellement"?

Ce même Auteur explique parfaitement bien la qualité des pénitences qu'on doit imposer. « Quant à ce qui regarde, *dit-il* (*o*), la qualité des „ Pénitences qu'on doit imposer, il faut reconnoître ici premiérement „ comme une maxime générale, qu'ainsi que les fautes sont différentes, „ les pénitences aussi le doivent être. Car comme les Médecins des corps „ ont des remedes différents pour les guérir; & comme ils pensent di-

ab ipso Christo suæ Ecclesiæ relictarum, imponentibus) suscepta. Quod Parabola Evangelica de homine descedente ab Hierusalem in Jericho apertissimè demonstratur, &c. Quod quid aliud est, quàm ut peritum se Medicum adversùs ægrotum præstet? Qui videlicet caveat, ne vulneri, dùm adhuc pus intus est, parcenti manu cicatricem obducat, sed potius secato ei & aperto fortiorem pœnitentiæ medicinam, dùm omnis putredo evacuetur, infundat. Quid hìc dicent Lutherani qui hanc tam salutarem & necessariam curam ex Ecclesia auferre sunt moliti, quo quid aliud effecere, quàm ut saucios & semivivos non attrectato vulnere inani spe lactarent; eâque impletos in mortem æternum duraturam, dùm impœnitentes manent, nullosve dignos pœnitentiæ fructus edunt, præcipitarent? *Ibidem. pag.* 224.

(*p*) Quantùm autem ad qualitatem pœnitentiarum imponendarum pertinet, hoc velut quoddam generale nosse oportet, quòd diversitas culparum diversitatem facit pœnitentiarum. Nam ut corporum Medici diversa medicamenta componunt, ut aliter vulnera, aliter tumores, aliter putredines, aliter caligines, aliter combustiones, curent: Ita spiritales Medici diversis curationum generibus animarum vulnera sanare debent. Sed quia hoc paucorum est ad purum scilicet cuncta cognoscere, & curare, & mederi, ac ad integrum salutis statum, lapsos revocare: Ideo admonentur docti quique, & pii Sacerdotes Christi, ut non ex suo sensu; sed aut secundùm sacrarum Scripturarum auctoritatem, aut sacrorum Canonum institutiones, & Patrum traditiones, universa disponant, & conditionem utriusque sexûs, ætatem pauperta-

„ versement les plaies, & les maladies; les enflures, les pourritures, les V. C L.
„ obscurcissements de la vue, les fractures des membres, les brûlures de II. Part.
„ quelque partie; ainsi les Médecins spirituels doivent guérir les blessures N°. III.
„ des ames qui sont si diverses avec une grande diversité de remedes.

„ Mais parce QU'IL Y A PEU DE PERSONNES qui soient capables de cette „ fonction, qui puissent avoir une véritable connoissance de toutes choses, „ & qui puissent apporter le soin & les remedes qui sont nécessaires, & „ rétablir en une parfaite santé ceux qui sont tombés dans le déréglement des vices; nous exhortons tous les Prêtres de Jesus Christ, qui „ sont éclairés par la lumiere de la science & de la piété, de régler tout „ en cette matiere, non par leur propre sens, mais par l'autorité de „ l'Ecriture, par les Ordonnances des sacrés Canons, & par la Tradition „ des Peres de l'Eglise. Qu'ils considerent bien la condition de l'un & „ de l'autre sexe, l'état de chaque personne qui veut faire pénitence; „ qu'ils considerent particuliérement le cœur même du Pénitent; & qu'après „ avoir bien considéré toutes ces choses, ils en jugent selon leur lumiere, „ comme les sages Médecins ont accoutumé de faire".

„ Il y a néanmoins des peines arrêtées que l'Eglise a imposées à quelques „ péchés, selon lesquelles on doit juger de la pénitence qu'on doit imposer pour les autres, étant aisé de reconnoître, par la qualité de ces „ peines, la discipline & la sainte sévérité des Conciles dans cette matiere. Car ceux qui, ne sachant pas les Canons, imposent pour de „ grands crimes de légeres pénitences, contre l'ordre & la discipline de

tem, causam, statum, personam cujusque pœnitentiam agere volentis. Ipsum quoque cor Pœnitentis inspiciant, & secundùm hæc ut sibi visum fuerit, velut sapientes Medici singula quæque dijudicent. Pro quibusdam tamen culpis modi sunt impositi; juxta quos cæteræ perpendendæ sunt culpæ, cùm sit facile per eosdem modos vindictam & censuram Canonum æstimare: Nam qui Canonum ignari, peccatis gravibus leves quosdam & insuetos imponunt modos, *consuunt pulvillos*, secundùm Propheticum sermonem, *sub omni cubito manus*, & *faciunt cervicalia sub capite universæ ætatis ad capiendas animas*. Quare discretione magna opus est, & hæc imprimis servanda venit inter pœnitentes publicè, & absconsè. Enim verò oportet, ut supra dictum est, ut qui publicè peccat, publicâ mulctetur pœnitentiâ, & secundùm ordinem Canonum pro merito excommunicetur & reconcilietur. His verò qui clàm graviora scelera admiserunt, eaque confessi sunt, etsi non injungere invitis, indicare tamen saltem debent Sacerdotes remedium canonicum, quod subire debuissent, si eorum facinora publicata fuissent. Quum verò lateant admissa consilium eis dabunt, ut saluti animæ suæ occultè pœnitentia consulant; hoc est, ut veraciter ex corde graviter se deliquisse cognoscant, & per jejunia & eleemosynas, vigiliasque, ac sacras orationes cum lachrymis, se purgare contendant, ut sic ad spem veniæ per misericordiam Dei se perventuros confidant. Mensuram autem temporis in agenda pœnitentia idcirco non satis apertè præfigunt Canones pro unoquoque crimine, ut de singulis dicant qualiter unumquodque emendandum sit, sed magis in arbitrio Antistitis intelligentis relinquendum statuunt, quia apud Deum non tàm valet mensura temporis quàm doloris, nec abstinentia tantùm ciborum, quantùm mortificatio vitiorum: propter quod tempora pœnitentiæ fide & conversatione pœnitentium abbrevienda præcipiunt, & negligentia protrahenda existimant. *Ibid. p.* 244. 245.

V. Cl. „ l'Eglise, mettent des coussinets sous les coudes de tous les hommes ;
II. Part. „ & font des oreillers pour appuyer la tête des personnes de tout âge,
N°. III. „ pour surprendre ainsi les ames, selon la parole du Prophete.

„ C'est pourquoi il est besoin d'avoir un grand discernement, & particuliérement pour bien distinguer les Pénitents publics d'avec les particuliers. Car comme nous avons dit ci-dessus, celui qui fait un péché public doit faire aussi une pénitence publique, & être séparé de la Communion de l'Eglise, & réconcilié ensuite selon l'ordre des Canons, „ & la qualité de sa faute.

„ Quant à ceux qui ont commis de grands crimes en secret, & qui les ont confessés, encore que les Prêtres ne doivent pas leur imposer malgré eux la pénitence publique, que les Canons ont ordonnée pour guérir leurs plaies, ils doivent néanmoins leur représenter les peines qu'ils devoient souffrir, si leurs crimes eussent été publics. Ils leur conseilleront ensuite, que, comme leurs fautes sont demeurées secretes, ils tâchent aussi de procurer le bien de leur ame par une pénitence secrete ; c'est-à-dire, qu'ils reconnoissent véritablement, & du fond du cœur qu'ils ont commis un grand péché, & qu'ils travaillent à se purifier par les jeûnes, par les aumônes, par les veilles, par les saintes prieres, & par les larmes, afin qu'ils entrent ainsi dans une confiance qu'ils pourront obtenir le pardon par la miséricorde de Dieu.

„ Quant à l'espace de temps auquel on doit faire pénitence, les Canons ne le prescrivent point distinctement, en marquant celui qu'il faut employer pour la satisfaction de chaque crime ; mais laissent plutôt ce jugement dans la disposition du Pasteur intelligent, parce que Dieu considere davantage la douleur du Pénitent, que la durée de la pénitence, & la mortification des vices, que l'abstinence des viandes. C'est pourquoi ils recommandent qu'on abrege le temps de la pénitence, lorsque les Pénitents la feront avec sincérité & avec ardeur, & qu'on le prolonge lorsqu'on les verra dans la tiédeur, & la négligence".

Mais tout cela n'est rien en comparaison de l'excellent discours, que ce savant Cardinal fait pour porter tous les Pasteurs de l'Eglise au rétablissement de la Pénitence publique, comme à l'unique remede des maux, & des désordres horribles qui régnent dans ces derniers siecles.

Le titre de ce discours est ; (q) *Qu'il ne faut point désespérer que la Pénitence publique ne se rétablisse dans l'Eglise.* Sur quoi il parle de

(q) *Non desperandum de reductione publicæ pœnitentiæ in Ecclesiam.*

Sunt qui desperant populum hoc tempore ad severas illas publicæ pœnitentiæ leges (qui Canones pœnitentiales dicuntur) posse astringi, & alligari : & proinde de reinstauratione publicæ pœnitentiæ frustrà disputari. Existimant enim populum præsenti sæculo & fide & charitate nimis languere, ut non videatur unquam hunc rigorem recepturus. Verùm longè

cette sorte: « Il y en a qui pensent qu'il n'y a plus lieu d'espérer que le „ peuple en ce temps se puisse astreindre à ces loix séveres de la Péni- „ tence publique, & qu'ainsi c'est en vain que l'on dispute du rétablisse- „ ment de cette pénitence. Car ils croient que la foi & la charité du „ peuple sont trop foibles & trop languissantes pour pouvoir jamais se „ soumettre à une discipline si sévere. Pour moi j'avoue que je suis d'un „ avis tout contraire à celui de ces personnes. Et pour dire mon sen- „ timent sur cette matiere, je crois que plus la foi & la charité se sont „ refroidies dans le cœur des hommes, les Pasteurs de l'Eglise doivent „ travailler avec d'autant plus d'ardeur, pour rétablir dans l'Eglise l'usage „ de la pénitence publique. Car on ne peut nier ce que l'évidence des „ choses publie d'elle-même, que toute la discipline de l'Eglise, qui est „ l'unique appui de la Religion, n'ait été ruinée par le relâchement de „ la pénitence publique, & qu'ensuite une infinité de scandales très-hon- „ teux, ne soient entrés comme en foule dans l'Eglise, & n'y aient causé

mihi alia mens est. Equidem ut quod sentio dicam, quo magis fides, charitasque in hominum cordibus refrixerunt, eo ardentius Ecclesiarum Præsidibus insistendum puto, ut publicæ pœnitentiæ usum in Ecclesiam reducant. Nam cum negari non possit, id quod res ipsa loquitur, publicæ pœnitentiæ neglectu, simul omnem disciplinam (quæ religionis unicum fulcimentum est) exolevisse, & ejus loco fœdissima scandala in Ecclesiam agminatim inundasse, quæ dant causam horum temporum perturbationi; dicant, oro, isti tam modicæ fidei, quanam alia putent ratione scandala ista, quibus in præsentiarum affligatur Ecclesia, è medio unquam tolli, & religionem retineri posse, nisi in usum restituatur, quod neglectum hactenus tantorum est unica causa malorum.

Languet quidem (quod dolendum est) populus fide, & vacat charitate; sed Disciplina, auctore Cypriano quem supra citavimus retinaculum fidei est, custos spei & nutrimentum charitatis quâ in Christo manemus, ac jugiter in Deo vivimus. Igitur si languentem fidem erigere & consolidare, si charitatis igniculos in hominibus excitare velimus; hoc tantùm restat, ut Ecclesiarum Præsides disciplinam, & imprimis, quæ hujus maxima pars est, pœnitentiam publicam restituant: quâ infinita scandala tollent è medio, & innumeras animas, quæ hujus contemptu nunc (quod negari non potest) relegantur in infernum, Christo lucrifacient.

Poterunt autem Præsides non valde difficulter reducere eam, modò tamen suo munere graviter ac strenuè perfungi velint. Nam cùm lege divina indicata ac demandata sit, & à temporibus Apostolorum, in veteri Ecclesia quàm maximè frequentata, & ferè ad nostra usque tempora retenta, quamvis à multis ob crassam inscitiam non satis percepta: Quid vetat quominus id quod olim tamdiu in Ecclesia non sine maximo fructu usitatum fuit, & quod sacræ litteræ tantopere commendant, imò quod Christus & Apostoli tam seriò præcipiunt, velut postliminio quodam in usum revocetur, si quidem cùm nunc omnes Evangelici dici velint: quâ rogo fronte respuent disciplinam Domini sui, præcepta Imperatoris sui, censuram Divinam, & Evangelii legem? Si quid desperandum est, magis à Præsidum socordia quam à populorum languore (cui mederi Sacerdotes debent) desperandum esse videtur. Nathan & Gad Prophetæ victoriosissimum Regem David, Helias impiissimum & crudelissimum Regem Achab, Jonas Regem Ninive potentissimum, cum tota urbe longè maxima, in qua erant plusquam centum viginti milia hominum; Daniel Nabuchodonosor totius orbis Monarcham, & inter omnes qui illum secuti sunt sine controversia maximum: Hi inquam viri sancti Spiritu Dei afflati, quamvis in horum Regum essent potestate, ad pœnitentiam tamen publicam, eos inflexerunt. Idem post Christum fecerunt Apostoli quemadmodum de Corinthiis ad publicam pœnitentiam à Paulo conversis manifestum est, quare quid vetat quominus idem nostris temporibus fiat? Numquid abbreviata est manus Domini? Cæterum ne dicas potuisse illos Prophetici seu Apostolici Spiritûs virtute quod

V. CL. II. PART. N°. III.

» le désordre, & la confusion de ces derniers temps. Je demande donc » à ces hommes qui ont si peu de foi, qu'ils me disent par quelle autre » voie on pourra remédier à tant de désordes, & tant de scandales qui » affligent maintenant l'Eglise, qu'en rétablissant une discipline dont la » décadence a été jusques à cette heure l'unique cause de tant de maux?

» Il est vrai que la foi du peuple est bien languissante, & que la charité » est presque éteinte; ce qui doit causer à tous les vrais fideles une ex- » trême douleur. Mais comme S. Cyprien dit excellemment, c'est la disci- » pline qui retient la foi, qui conserve l'espérance, & qui nourrit la » charité par laquelle nous demeurons en Jesus Christ, & nous vivons » toujours attachés à Dieu. Si nous voulons donc réveiller & affermir » dans les ames la foi, qui est maintenant si affoiblie, si nous voulons y » rallumer le feu de la charité, il ne reste aucun remede, sinon que les » Pasteurs de l'Eglise rétablissent la discipline, & particuliérement la Pé-

alii ita efficere non possint. En post Apostolos virum Apostolicum Sanctum Fabianum Rom. Pontificem & Christi Martyrem, an non is Imperatorem (Romanorum Principum, qui Christianam fidem amplexi sunt primum) cùm jam pridem Christianus effectus esset & communicare vellet sacris, ob quædam publica quæ de ipso crimina ferebantur, prohibuit, quoad peccata confessus pro foribus inter Pœnitentes staret? Quod Eusebius libro sexto Ecclesiasticæ Historiæ factum testatur. Et ut ad posteriora tempora veniamus: An non Sanctus Ambrosius, magnum illum Theodosium (qui tamen in eum potestatem vitæ ac necis habebat) ad publicam pœnitentiam in conspectu universi populi agendam adegit? An non Maximum Cæsarem à Communionis consortio segregavit, admonens ut effusi sanguinis Domini sui, nimirum Gratiani, & quod est gravius innocentis, ageret pœnitentiam? Quomodò igitur nunc causari poterunt Ecclesiarum Præsides, se ne suas quidem Plebes (quarum certè magnam partem tam Ecclesiastico quam civili Jure sibi subjectam habent) eò pietatis adducere posse, modò tamen verè esse velint quod audiunt? Imò non habent quod vel ob potentiores è plebe, aut alios magnates (qui solent maximis sæpè criminibus eisque manifestis esse obsiti, & ad hoc impietatis provecti, ut glorientur in malitiis suis, & exultent in rebus pessimis) se à reductione publicæ pœnitentiæ excusent, quasi scilicet hi non sint laturi hunc rigorem. Nam si ipsi Duces se gregis præberent, & potestate quam eis Dominus in ædificationem, & non in destructionem dedit, legitimè uterentur, invenirent haud dubium adhuc qui suæ pastorali voci obaudirent, etiam ex viris principibus, nisi tamen prorsus ineptus censendus sit qui dixit, se non dubitare quin tales habituri simus Principes, qualis fuit Theodosius, si tales haberemus Episcopos qualis fuit Ambrosius. Sed demus ut inveniantur refractarii. An ob id Sacerdotes sui muneris (quod non humanum, sed prorsus divinum est) penitùs debebunt oblivisci? An clavem ligandi & retinendi in terris, quæ ligata & retenta sunt in cœlis, à clave solvendi atque remittendi divellere, atque adeo penitùs negligere, ne dicam abjicere audebunt, contra Domini, præceptionem, qui simul tradidit utramque potestatem? Deberent sanè potius quam ejus aliquid facerent, sanguinem proprium fundere, Chrysostomi constantiam imitari, qui homilia 83, in Matth. ad finem sic habet: *Animam priùs tradam meam quam dominicum corpus alicui indigno, sanguinemque meum potius effundi patiar, quàm sacratissimum illum sanguinem præterquam digno concedam.* Denique quominus de reductione publicæ pœnitentiæ desperemus, en ejus rei periculum, Reverendissimus Dominus Sebastianus Archiepiscopus Moguntinus, sui Ordinis eximium decus, jam non infeliciter fecit, ut mihi quidam testati sunt, qui præsenti anno in die solemni Cœnæ Domini, non paucos in publicè Pœnitentium ordinem redactos in Ecclesia Moguntina, secundùm Canones Ecclesiæ, religiosè reconciliari suis oculis viderunt, non sine lachrymis, quas rei conspectæ pietas, ipsis, ut affirmarunt, excussisset.

„ nitence publique, qui en eſt la principale partie. C'eſt par elle qu'ils „ feront ceſſer une infinité de ſcandales, & qu'ils gagneront à Jeſus Chriſt „ un nombre innombrable d'ames qui ſe perdent & damnent tous les „ jours, comme perſonne ne le peut nier, pour avoir mépriſé de faire „ ainſi pénitence de leurs péchés. V. CL. II. PART. N°. III.

„ Or les Paſteurs la pourront rétablir ſans beaucoup de peine, pourvu „ ſeulement qu'ils veuillent faire leur charge, avec le ſoin & la vigueur „ qu'ils la doivent faire. Car la Pénitence publique nous ayant été marquée „ & commandée dans la Loi de Dieu, ayant toujours été en uſage dans „ l'ancienne Egliſe, & ayant été conſervée preſque juſqu'à notre temps, „ encore que pluſieurs ne l'aient pas bien entendue, à cauſe de leur „ ignorance dans ces matieres, qui empêchera qu'une pratique qui a „ été ſi commune dans l'Egliſe, & ſi utile au ſalut des ames, que l'E„ criture Sainte établit ſi puiſſamment, voire que Jeſus Chriſt & les „ Apôtres nous commandent ſi expreſſément, ſoit maintenant remiſe en „ uſage, & comme rappellée après ſon éloignement? Et puiſqu'en ce „ temps tout le monde veut paſſer pour Evangélique, avec quel front „ pourront-ils rejeter cette diſcipline, que leur Maître leur a impoſée, „ ce commandement que leur Prince leur a fait, ce réglement divin, & „ cette loi de l'Evangile? S'il n'y a pas lieu d'eſpérer un ſi grand bien, „ ce ſera plutôt la négligence des Paſteurs qui en ſera cauſe, que le re„ froidiſſement des peuples, auquel les Paſteurs ſont obligés de remédier.

„ Si les Prophetes Nathan & Gad ont pu ſoumettre à la Pénitence „ publique David, qui n'étoit pas moins illuſtre par ſes combats & par „ ſes victoires, que par l'éminence de la dignité royale: ſi Elie y a bien „ ſoumis le Roi Achab, quoiqu'il fût ſi cruel & ſi impie: ſi Jonas y „ a ſoumis le Roi de Ninive qui étoit ſi puiſſant, & avec lui tout le „ peuple de cette grande ville, en laquelle il y avoit plus de ſix-vingts „ mille hommes: ſi Daniel y a pu ſoumettre Nabuchodonoſor, qui étoit „ le plus grand Monarque du monde, & plus grand ſans comparaiſon, „ que tous les Rois qui l'ont ſuivi: ſi, dis-je, tous ces Saints remplis „ de l'eſprit de Dieu, ont eu le pouvoir de ſoumettre à la pénitence pu„ blique tous ces Rois, à l'empire deſquels ils étoient eux-mêmes ſoumis: „ ſi les Apôtres ont fait la même choſe après Jeſus Chriſt, comme il „ eſt clair par ces Corinthiens, à qui S. Paul fit faire pénitence publique, „ qui empêche que nous ne ſuivions encore aujourd'hui les mêmes regles? „ La main du Seigneur eſt-elle racourcie, comme diſoit autrefois le Prophete?

„ Mais afin qu'on ne penſe pas s'excuſer, en diſant, que ces grands „ hommes ont pu faire par l'eſprit de Prophétie, & par la grace de „ l'Apoſtolat, ce que les autres ne pourroient pas faire comme eux,

V. C L. II. PART. N°. III.

„ voyons ce qu'a fait après les Apôtres, le Pape S. Fabien, homme „ vraiment apostolique, & Martyr de Jesus Christ. Ne lisons-nous pas „ dans l'Histoire Ecclésiastique, que l'Empereur Philippe, qui a été le „ premier des Empereurs Romains, qui ait embrassé la foi de Jesus Christ, „ étoit déja Chrétien, & voulant s'approcher de la Communion, il l'en „ empêcha, à cause de quelques crimes publics dont il étoit accusé, & „ ne voulut point lui permettre de s'en approcher, jusqu'à ce qu'ayant „ confessé ses péchés il demeurât à la porte de l'Eglise au rang des Pénitents?

„ Et pour descendre dans les siecles postérieurs, S. Ambroise n'obligea-t-il „ pas le grand Théodose, quoiqu'il eût sur lui la puissance de la vie & „ de la mort, de faire pénitence publique devant tout le peuple? Ne re- „ trancha-t-il pas de la communion de l'Eglise l'Empereur Maxime, l'aver- „ tissant de faire pénitence du meurtre qu'il avoit commis, & d'un in- „ nocent, & de son maître, en faisant mourir Gratien? Comment donc „ les Pasteurs, s'ils veulent être véritablement ce qu'ils sont dans l'estime „ des hommes, pourront-ils prétendre de ne pouvoir pas seulement obliger „ le peuple de se rendre à ce devoir de la piété chrétienne, vu même „ qu'une grande partie des fideles, qui sont sous leur charge, leur sont „ soumis pour le temporel aussi-bien que pour le spirituel?

„ Ils ne peuvent pas même s'excuser sur les personnes de qualité, & „ sur les grands qui sont d'ordinaire plongés dans les plus grands crimes, „ & dans les péchés publics, & qui montent jusqu'à un tel comble d'im- „ piété, qu'ils se glorifient même dans leur méchanceté, & font vanité „ des actions les plus détestables. Ils ne peuvent, dis-je, s'excuser sur „ ces personnes, en disant qu'ils ne peuvent pas rétablir la pénitence pu- „ blique, parce qu'elles ne pourroient pas souffrir la rigueur de cette „ discipline. Car s'ils agissoient eux-mêmes comme les Chefs & les pre- „ miers du troupeau, & s'ils usoient comme ils doivent de la puissance „ que Dieu leur a donnée pour édifier, & non pas pour détruire, ils „ en trouveroient sans doute, & même parmi les personnes les plus „ élevées, qui obéiroient à la voix de leurs remontrances pastorales. Si „ ce n'est qu'on veuille faire passer pour déraisonnable la pensée de celui „ qui a dit, qu'il ne doutoit point qu'il ne se trouvât maintenant des „ Princes comme Theodose, s'il se trouvoit des Evêques comme S. Ambroise.

„ Mais je veux qu'il se trouve des ames rebelles, qui s'opposeront à „ ce réglement; faut-il que pour cela les Pasteurs oublient entiérement „ les obligations de leur charge, qui n'est point humaine, mais toute „ divine? Oseront-ils séparer la clef, par laquelle ils doivent lier & „ retenir sur la terre ce qui a été lié, & retenu dans le ciel, de celle „ par laquelle ils délient & remettent les péchés? Oseront-ils négliger

cette

„ cette clef divine, pour ne dire pas la rejeter, violant ainsi le précepte „ de leur Maître, qui a donné tout ensemble ces deux puissances? .....

„ Certes, pour ne tomber pas en ces extrémités, ils devroient plutôt „ répandre leur propre sang, & imiter la constance de S. Chrysostôme, „ qui parle de lui en ces termes en l'une de ses Homélies: Je donnerai „ plutôt ma propre vie, que donner le corps de mon Maître à celui „ qui en est indigne; & je souffrirai plutôt qu'on répande mon propre „ sang, que de livrer ce sang adorable à celui qui ne mérite pas de le recevoir.

„ Enfin, pour faire voir qu'on ne doit point désespérer du rétablissement de la Pénitence publique, il ne faut que rapporter l'exemple du „ très-illustre Sebastien Archevêque de Mayence, l'un des plus grands „ ornements de l'Ordre sacré des Evêques, qui en a déja tracé un com- „ mencement avec beaucoup de succès, comme quelques-uns m'ont té- „ moigné, qui ont vu cette année dans l'Eglise de Mayence plusieurs „ personnes, qu'on avoit mises au rang des Pénitents publics, selon les „ Canons de l'Eglise, & qui furent réconciliés en leur présence le jour „ du Jeudi Saint, avec une révérence & une dévotion particuliere, de „ sorte qu'ils nous assuroient, que la seule vue d'une action si sainte leur „ avoit tiré les larmes des yeux".

Nous pouvons dire la même chose, & encore davantage, d'un exemple de nos jours, lequel fait voir manifestement la vérité de ce qu'assure ce grand Cardinal, que si quelque chose empêche le rétablissement de la pénitence ancienne, si nécessaire pour arrêter les scandales horribles de ces derniers temps, ce n'est pas tant le refroidissement du peuple, que la négligence des Pasteurs.

MARIANUS VICTORIUS, *Evêque d'Italie.*

Marianus Victorius Evêque d'Amelia en Italie, que ses Commentaires sur S. Jérôme ont rendu célebre, & de qui la suffisance, la dignité, & l'estime que divers Papes ont fait de lui, me donnent sujet de croire, sans appréhender de vous faire tort, qu'il étoit pour le moins aussi-bien instruit que vous dans les sentiments de l'Eglise, tant ancienne que *d'à présent*, pour me servir de vos paroles, dans un excellent Livre de la Pénitence, qu'il a fait contre les hérésies de notre temps, propose en un chapitre exprès comme une vérité constante: (*r*) *Que l'on ne peut recevoir l'Eucharistie auparavant que de s'être confessé au Prêtre de ses*

(*r*) *Cap.* 6. Non potest Sacram quis Eucharistiam sumere, nisi prius peccatorum suorum exomologesin Sacerdoti fecerit; nec statim post exomologesin pœnitentià nondum peractâ eam sumere debet. *In argum. oper.* 6. Dicatur, an sine confessione, vel continuò

V. C. L. *péchés; & que l'on ne la doit point recevoir aussi-tôt après la Confession,*
II. PART. *mais seulement après l'accomplissement entier de la Pénitence que le Prêtre*
N°. III. *aura imposée.* Ces paroles vous semblent-elles assez claires, & assez directement opposées aux vôtres pour arrêter l'indiscrétion de votre censure, & modérer un peu la chaleur de votre zele?

Je vous prie néanmoins encore de considérer, que la pénitence, que cet Evêque entend que l'on accomplisse avant que de recevoir l'Eucharistie, n'est pas de ces légeres pénitences, qui ont si peu de proportion avec la grandeur des péchés, contre ce que le Concile de Trente ordonne, puisqu'il les condamne fortement à la fin d'un petit Traité des Pénitences anciennes, qu'il a joint à cet ouvrage, & qu'il conclut par ces paroles: « Pour conclusion de tout ce Livre (*s*), je conjure & je supplie „ les Prêtres & les Ministres de Jesus Christ, de ne se relâcher pas „ trop, & de n'être pas trop indulgents, lorsqu'il s'agit d'imposer des „ pénitences; parce qu'autrement non seulement la discipline ecclésiastique se perd & se ruine, mais encore on laisse la porte ouverte aux „ hommes, pour rentrer de nouveau dans tous leurs crimes, lorsqu'on „ ne leur imprime aucune honte des péchés. Et si je ne me trompe, c'est „ là l'unique & la principale cause de l'état déplorable, & presque de „ la ruine entiere de la Religion, & de ce que l'on commet les crimes „ avec une si extrême insolence, sans qu'il reste aucune trace de la pudeur chrétienne sur le front des hommes. Car quoiqu'aujourd'hui les „ pénitences soient en la disposition des Prêtres, cette disposition néanmoins doit être fondée dans la justice & dans la vérité; & encore „ que le siecle étant si corrompu & si perverti qu'il est maintenant, on „ ne puisse pas garder toute cette sévérité de la pénitence, que j'ai représentée en ce Livre, après l'avoir recueillie de l'Antiquité, comme

post eam factam, accedi ad Sacram Eucharistiam possit. *In Proœmio.*

Vetus est institutio Ecclesiæ, ratione & veterum Sanctorum auctoritate firmata; ut quis ad Eucharistiam non accedat, nisi factâ prius peccatorum exomologesi, & pœnitentia illi à Sacerdote imposita ad finem usque perducta. *Cap. 6.*

(*s*) Libet in fine hujus operis, omnes Christi Sacerdotes admonere ne nimis remissi, indulgentesque in imponendis pœnitentiis sint. Ex hoc enim non solùm Ecclesiasticæ regulæ disciplina omnis resolvitur, verùm etiam nulla injecta ex facinoribus præteritis verecundia, hominibus rursus redeundi ad scelera, non parva relinquitur occasio. Et hæc una, ut equidem reor, præcipua causa est deploratæ propemodum nunc, prolapsæque Religionis; & quod hodie tam perfricta fronte, omnique Christiano pudore seposito, crimina perpetrantur, & ecclesiastica vivendi regula passim contemnitur. Nam etsi arbitrariæ pœnitentiæ hodie sint, Sacerdotis tamen arbitrium judicio, justitia, & veritate inniti debet; & quamvis in tam corrupto & vitiato sæculo, severitas ista, quam ex veteribus collectam in hoc opere ante oculos lectorum posuimus, servari modo aliquo non possit, proptereàve remissa etiam sit, videat tamen Sacerdos, & secundùm quod expedire Pœnitenti & Ecclesiæ, ex qualitate perpetratorum criminum animadverterit, ex istis saltem Canonibus discat, quanta cura & diligentia pœnitentias seu publicas seu privatas imponere debeat. *Mar. Vict. lib. de Antiq. Pœnit.*

„ on l'a auſſi relâchée pour cette même raiſon, que le Prêtre néanmoins „ prenne bien garde à lui, & qu'il apprenne au moins par ces Canons, „ avec quel ſoin & avec quelle circonſpection il doit impoſer des pé- „ nitences, OU PUBLIQUES OU PARTICULIERES, ſelon qu'il le jugera avan- „ tageux au ſalut des pécheurs, & au bien de l'Egliſe".

V. CL. II. PART. N°. III.

SAINT FRANÇOIS XAVIER.

Que ſi la paſſion vous emporte ſi avant, que d'oſer condamner ce ſavant Evéque de témérité, étendez votre pouvoir juſques au nouveau monde, & prononcez le même arrêt à ce grand Saint, dont Dieu s'eſt ſervi pour porter la lumiere de ſon Evangile, à tant de peuples enſevelis dans les ténebres de la mort, & mettre ſon Fils en poſſeſſion d'une partie de ſon Royaume, qui ſe doit étendre par toute la terre.

Nous liſons dans la vie de S. François Xavier, écrite par Turſellin, qu'un des principaux avis que cet homme de Dieu donnoit aux Confeſſeurs de ſa Compagnie, lors principalement qu'ils confeſſoient des perſonnes engagées dans les affaires & dans la corruption du monde, étoit; DE NE LES ABSOUDRE PAS AUSSI-TÔT QU'ILS SE SEROIENT CONFESSÉS, mais de les ſoumettre durant quelques jours aux exercices de la pénitence. Voici les paroles de ce Saint, ſelon que Turſellin les rapporte. " Vous ne donnerez pas l'abſolution, *dit-il*, auſſi-tôt qu'ils ſe ſe- „ ront confeſſés; mais on prendra deux ou trois jours, pour préparer „ leurs eſprits par de ſaintes méditations, & afin que durant ce temps „ ils effacent les taches de leurs ames, par des larmes & des peines vo- „ lontaires. S'ils doivent quelque choſe, qu'ils le rendent; s'ils ont quel- „ ques inimitiés, qu'ils les quittent, & qu'ils ſe réconcilient avec leurs „ ennemis; qu'ils ſe détachent de l'habitude des vices de la chair, & „ des autres auxquels ils ſont ſujets. Il vaut mieux que toutes ces choſes „ précedent l'abſolution, que non pas qu'elles la ſuivent".

S'il vaut mieux, ſelon l'avis de ce Saint, faire accomplir toutes ces choſes au Pénitent avant l'abſolution, qu'après; c'eſt-à-dire, faire en ſorte qu'il ſe nourriſſe l'eſprit du pain de la parole de Dieu; qu'il efface les taches de ſon ame par les larmes & les mortifications; qu'il reſtitue ce qu'il doit; qu'il ſe réconcilie avec ſes ennemis; qu'il ſe détache de

(*t*) Confeſſionem non continuò ſequetur abſolutio, ſed biduum triduumve dabitur eorum pectoribus certarum rerum meditatione præparandis, ut interim animorum maculas lachrymis ac voluntariis eluant pœnis. Si quid cui debent reſtituant: ſimultatibus, ſi quas habent, depoſitis, redeant cum inimicis in gratiam: à libidinis conſuetudine cæteriſque quibus implicíti ſunt flagitiis expediantur. Hæc omnia abſolutionem præcurrunt rectius quam ſequuntur. *Turſell. in Vita Franc. Xaverii. lib. 6. cap.* 17.

V. Cl. ses habitudes vicieuses, qui peut douter, que lorsque le temps de deux
II. Part. ou trois jours, qu'il propose pour exemple, ne suffira pas pour l'ac-
N°. III. compliffement de toutes ces choses, il ne soit très-louable & nécessaire, selon l'intention de ce Saint, d'en prendre un plus long, lors principalement que le Pénitent se sentant touché de Dieu, se soumet volontairement à ce délai, & consent de demeurer autant de temps en pénitence qu'il en sera nécessaire, pour effacer les images impures du vice, par la méditation des choses saintes; pour rechercher les remedes de ses blessures dans les gémissements & dans les austérités; pour se résoudre à renoncer à ses richesses, s'il s'est enrichi du sang des pauvres par les usures & les injustices; pour arracher de son esprit les haines enracinées; pour arrêter les mouvements impétueux de la chair, *qui ne se peuvent dompter que par de longues mortifications*, lorsque la corruption des mœurs s'est jointe à celle de la nature; & enfin pour se dégager des liens funestes, qui le retiennent dans la captivité du péché? *Hæc enim omnia*, comme dit ce grand Saint; *absolutionem præcurrunt rectius quàm sequuntur*.

D'où il est aisé de juger, que de ce que ce Saint ne parle que de trois jours, a été par une grande prudence de l'esprit de Dieu, pour faire entrer les pécheurs dans la pénitence, & les y engager par un si court & si facile commencement. Il y a de pareils exemples de la prudence des Saints dans l'Ecriture, par lesquels on voit qu'ils n'ont demandé d'abord que peu de choses aux grands pécheurs, pour les attirer & les engager lentement à la voie de la vérité & de la pénitence. Ainsi Daniel ne requit autre chose du Roi Nabuchodonosor, le plus grand pécheur de son temps, sinon qu'il fit des aumônes pour détourner la colere de Dieu, dont il étoit menacé, en rachetant ses péchés avec de l'argent: ce qui lui étoit plus facile, qu'à ceux dont parle ce *Saint*, de passer trois jours dans l'attente de l'absolution. Ainsi S. Jean Baptiste, qui a parlé avec tant de rigueur aux grands pécheurs, ne demande d'eux que peu de choses au commencement, & cela *par condescendance, & pour s'accommoder à leur foiblesse*, dit S. Chrysostôme. Ainsi S. François Xavier, voulant porter les Pénitents & les Confesseurs à mettre quelque interstice entre la confession & l'absolution, propose trois jours pour exemple, quoique le seul détachement des vicieuses habitudes, qu'il apporte comme une des principales causes de ce délai, fasse assez voir, qu'il ne parle que par indulgence; puisqu'il est impossible à la plus grande part des pécheurs de se détacher en si peu de temps de leurs habitudes corrompues, comme la seule Philosophie naturelle nous l'apprend; quoiqu'il puisse néanmoins arriver quelquefois, qu'un grand pécheur se pré-

sente au Prêtre avec une telle componction de cœur, qu'un terme de trois jours lui suffira, & un moindre encore, comme on voit dans un exemple remarquable qui se lit en la vie de S. Vincent Ferrier, & un autre en celle du Cardinal de Vitry. V. CL. II. PART. N°. III.

Mais enfin, si, selon la doctrine de ce Saint, il vaut mieux que les mortifications, les larmes, la réconciliation avec ses ennemis, le détachement du vice précedent l'absolution que non pas qu'ils la suivent, il vaut donc mieux aussi par conséquent, & à plus forte raison, que toutes ces choses précedent la réception de l'Eucharistie; & ainsi, selon cet homme apostolique, c'est un important avis à donner aux Confesseurs, que de leur persuader de faire demeurer les pécheurs en pénitence durant quelques jours, avant que de les absoudre & de leur permettre de communier.

Scholastiques & Casuistes de ce temps.

Ajoutons, pour retourner en notre monde, que les Docteurs de l'Ecole & les Casuistes demeurent d'accord, qu'un Confesseur peut obliger son Pénitent d'accomplir la pénitence qu'il lui aura enjointe, avant que de recevoir l'absolution, & qu'il dépend entiérement de sa prudence, de se conduire en cela, selon ce qu'il jugera plus à propos au salut de son Pénitent. Cela étant, comme les ignorants seuls en peuvent douter, avec quel front peut-on accuser un Prêtre de témérité, pour séparer l'absolution de la confession, & la différer jusques après la pénitence accomplie; puisqu'il ne fait en cela, selon les sentiments mêmes de tous les Docteurs nouveaux, que ce qu'il a pouvoir de faire, s'il le juge expédient? De sorte que l'exécution de cette puissance dépendant entiérement de son jugement, & son jugement dépendant de ce que les Pénitents lui découvrent du fond de leur conscience, de leurs péchés, du cours de leur vie, de leurs mauvaises inclinations, de leurs habitudes corrompues, de leur engagement dans le mal, de leurs diverses dispositions intérieures & extérieures, comment peut-on, sans une témérité prodigieuse, censurer une action qui dépend de la connoissance de toutes ces choses que nous ignorons, & dont même il n'est pas permis de nous enquérir, sans vouloir que l'on viole le sceau de la confession? Suarez de Pœn. disp. 38. sect. 7. n. 7. Bonacina disp. 5. sect. 3. p. 2. prop. 4. Religin. l. 7. n. 83.

Je dis plus: c'est que si les Confesseurs considéroient avec l'attention qu'ils doivent le grand nombre de personnes qui se jouent des Sacrements, & qui confessent sans cesse les mêmes crimes, sans jamais les abandonner, je ne doute point qu'ils ne reconnussent facilement, combien le cas que les Casuistes proposent est commun & ordinaire; & combien il seroit souvent utile, voire nécessaire, pour le salut des pécheurs, de

V. Cl. II Part. N°. III. les envoyer faire pénitence, & donner des preuves visibles d'une sincere conversion, avant que de les absoudre. J'ai déja rapporté les sentiments de S. Charles sur ce point.

Le Cardinal Baronius.

J'y ajoute celui d'un autre grand Cardinal, qui, dans son Histoire Ecclésiastique, après avoir rapporté quelques paroles du Clergé de Rome, écrivant à S. Cyprien, touchant la réconciliation de ceux que le péril de mort obligeoit d'absoudre auparavant qu'ils eussent entiérement achevé leur pénitence, si néanmoins ils donnoient des signes d'un véritable repentir, par leurs larmes, par leurs gémissements, & par leurs pleurs; & après avoir considéré qu'après tout cela, ce Clergé laisse encore au jugement de Dieu ce qui devoit arriver de ces personnes, *Deo ipso sciente, quid de talibus faciat:* (u) *Cela nous montre*, dit-il, *combien l'absolution que l'on donne à la hâte, à ceux mêmes qui la demandent avec larmes, est douteuse* ET PEU ASSURÉE.

Ep. 31.

Brefs des Papes.

Passons plus outre; & pour faire voir combien c'est une chose sainte, de faire en sorte que la pénitence précede l'absolution, & par conséquent la Communion, opposons à ces gens hardis, qui condamnent tout ce qu'ils ignorent, l'autorité du Successeur de S. Pierre. Qu'ils s'enquierent de ce que portent les Brefs, que le Pape envoie pour donner pouvoir d'absoudre de quelque cas réservé, & ils trouveront qu'ils enjoignent expressément, que l'on imposera au Pénitent une satisfaction rigoureuse, dont il sera obligé d'accomplir au moins une partie avant que de recevoir l'absolution.

Conclusion de toutes ces Autorités.

Que direz-vous à cela? Oserez-vous encore accuser un homme de témérité, pour faire une chose que le Pape tous les jours ordonne de faire? Nous voudrez-vous persuader, que vous connoissez mieux les usages de l'Eglise, que le Chef même de l'Eglise? Vous imaginez-vous que les plus saintes pratiques de la pénitence soient abolies dans l'Eglise,

(u) Quam ergo parum tuta, quamque dubia sit illa festinanter exhibita reconciliatio, etiam petentibus eam cum lacrymis, dicta nuper sententia declaravit. *Baron. ad Ann.* 253. *n.* 79.

parce que vous les ignorez, ou qu'il ne vous plaît pas de vous en servir? Pensez-vous être toute l'Eglise?

Cornelius Jansenius Evêque d'Ypres, & l'un des plus savants hommes de ce siecle, qui veut que les Prêtres retiennent les péchés pour un temps, à cause de l'immaturité, pour parler ainsi, & de l'imperfection de la pénitence, afin que peu à peu elle se perfectionne, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Comm. in Evang. in c.20. Joan.

Binsfeld Suffragant de l'Archevêque de Treves, qui conseille aux Confesseurs de ramener les Pénitents autant qu'il se peut, à l'observation des anciens Canons, qui ordonnent plusieurs années de pénitence avant que d'être absous & de recevoir l'Eucharistie, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Grenade, Auteur célebre entre ceux qui ont écrit de la dévotion, qui parle, comme d'un grand abus & d'une témérité insupportable, de ce que plusieurs personnes, aussi-tôt qu'ils ont achevé de vomir mille sortes de péchés abominables, se levant des pieds du Prêtre, se vont asseoir à la Table du Seigneur, & manger ce pain pour lequel il seroit besoin, s'il nous étoit possible, d'avoir la pureté des Anges, & qui conclut ensuite, qu'ils devroient prendre quelques jours pour appaiser Dieu, laver & arroser de larmes la maison où il doit loger, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Le Cardinal Baronius, qui trouve si peu d'assurance dans ces absolutions, qui se donnent à la hâte, & qui n'ont point été précédées par des fruits de pénitence, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Le Cardinal Gropperus, qui parle si fortement contre le relâchement de la discipline, dans le fait même de la pénitence, & qui reconnoît qu'on ne peut apporter de véritables remedes aux scandales & aux désordres horribles qui regnent en ce temps, que par le rétablissement de la Pénitence, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Marianus Victorius Evêque d'Italie, & très-estimé des Papes, qui parle de la même sorte que ce Cardinal, qui soutient formellement après tous les Peres, que l'on ne doit pas seulement se confesser de ses péchés, mais que l'on en doit aussi faire pénitence avant que de communier, n'étoit-il pas de l'Eglise?

S. François Xavier, qui veut qu'au regard des personnes engagées dans le vice, la méditation des choses saintes, les exercices de la pénitence, la restitution de ce qu'ils doivent, la réconciliation avec leurs ennemis, & le détachement de leurs vicieuses habitudes précedent l'absolution, & par conséquent la Communion, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Tous les Théologiens, qui demeurent d'accord comme d'une vérité indubitable, que l'on peut encore aujourd'hui différer l'absolution, &

V. CL. II.PART. N°. III.

à plus forte raison la Communion, jusqu'après l'accomplissement de la pénitence, ne sont-ils pas de l'Eglise?

Les Catholiques du Mont-Liban, chez qui cette sainte discipline de l'ancienne Pénitence s'est conservée jusques à nos jours, ne sont-ils pas de l'Eglise?

Les Conciles provinciaux de Cologne, de Malines & de Bourges, qui ordonnent de rétablir la Pénitence publique, ne sont-ils pas Conciles de l'Eglise?

Le Synode d'Augsbourg, assemblé par le Cardinal de Sainte *Sabine*, & inséré dans le corps des Conciles, lequel après avoir proposé tant de cas en particulier, pour défendre de communier jusqu'après l'accomplissement de la pénitence, porte généralement tous les Confesseurs à embrasser cette conduite, n'étoit-il pas de l'Eglise?

Les Evêques qui ont condamné d'erreur dans le Concile de Sens, ceux qui nient qu'il soit utile de se préparer à la réception de l'Eucharistie, non seulement par la contrition & la confession, mais aussi par la satisfaction ET LES BONNES ŒUVRES, n'étoient-ils pas de l'Eglise?

S. Charles, qui ne propose à ses Prêtres pour modele de leur conduite envers les pécheurs, que ces anciens Canons, lesquels ne parlent d'autre chose que de faire pénitence avant que de communier, & qui a fait tant d'ordonnances pour obliger les Confesseurs à se retirer en cent rencontres de cette pratique ordinaire, dont vous ne voulez pas que l'on se puisse retirer sans témérité, n'étoit-il pas de l'Eglise?

La voix du Concile de Trente, que nous vous avons fait voir autoriser en tant de manieres la conduite que vous osez condamner, & condamner la vôtre en tant de façons, ne vous semble-t-elle point la voix de toute l'Eglise?

Canon, *omnis utriusque sexus.*

Et la seule Ordonnance Ecclésiastique, qui commande aux fideles la réception de l'Eucharistie, déclarant en termes exprès, que tout Confesseur a le pouvoir d'empêcher son Pénitent de communier au temps même qu'il ordonne à tous les Chrétiens de le faire, passe-t-elle en votre endroit pour une ordonnance abolie, & qui ne soit plus d'aucun usage en l'Eglise?

CHAPITRE

CHAPITRE XLVI.

Que la pratique, que cet Auteur veut absolument que l'on suive, à l'exclusion de toute autre, n'est point la pratique de toute l'Eglise.

CEssez donc de vous imaginer, & d'assurer témérairement, que l'Eglise ne fait plus ce que par tant d'autorités vous voyez qu'elle fait encore, & ce que suivant ses ordres, tous les Prêtres peuvent faire, non seulement avec une pleine liberté, mais aussi avec son entiere approbation, comme étant ce qu'elle desire le plus.

Ainsi cette pratique ordinaire que vous opposez, n'est qu'une pratique de beaucoup de particuliers dans l'Eglise, & non pas la pratique de toute l'Eglise: ou pour mieux dire, c'est l'une des pratiques de l'Eglise (qui l'a toujours fait en quelques cas particuliers) lorsque l'on n'y méle point d'abus, comme S. Charles a remarqué qu'il s'y en pouvoit glisser beaucoup; mais ce n'est pas la seule & unique pratique de l'Eglise. Elle peut être aujourd'hui la plus commune, *parce qu'elle favorise l'impénitence générale* (*a*) de tout le monde; tout le monde voulant bien se confesser, & personne presque ne voulant faire pénitence: mais ce n'est pas, ni la plus excellente, ni la plus sûre, ni la plus liée à l'une des principales marques de l'Eglise, qui est l'antiquité, & la succession de la doctrine, puisqu'elle ne s'est introduite que par l'indulgence & la condescendance de l'Eglise; & que l'autre est la pratique originale, la pratique des Apôtres, la pratique de tous les Peres, la pratique universelle de l'Eglise durant près de douze siecles, & qui bien qu'elle soit diminuée peu à peu depuis cinq cents ans, par l'endurcissement des cœurs, dont le Concile de Trente se plaint, & par l'ignorance & la négligence des Ecclésiastiques, marquées & déplorées par le Pape Grégoire VII, & par S. Bernard en tant de lieux, s'est néanmoins conservée en beaucoup de rencontres par une particuliere providence de Dieu, & a été même plus particuliérement renouvellée dans les derniers siecles, par les ordonnances des Conciles & des Evêques, & par les Ecrits des Saints & des Théologiens, ainsi que je vous l'ai fait voir.

(*a*) [M. Arnauld, pour prévenir les mauvaises chicanes de ses adversaires, avoit changé cette phrase dans la seconde édition, en ces termes: *Parce qu'elle est favorisée par l'impénitence générale.* Mais voyant qu'ils abusoient de ce changement, il rétablit dans la troisieme édition & suivantes cette phrase dans son premier état. Voyez la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence, &c. Préf. N°. XXI.]

V. CL.
II. PART.
N°. III.

CHAPITRE XLVII.

Que l'on peut sans témérité ne pas toujours suivre les pratiques les plus communes & les plus ordinaires.

MAis afin de faire encore mieux voir l'injuſtice de votre accuſation, il ne ſera pas inutile de vous avertir, que l'on n'eſt pas toujours bien reçu à accuſer un homme de témérité, pour ne pas ſuivre la pratique ordinaire, lorſque cette pratique ordinaire ne ſe trouve point fondée ſur les ordonnances de l'Egliſe, mais ſeulement ſur l'uſage des particuliers; & lorſque l'on ne s'en retire point par eſprit de diviſion, & à deſſein de troubler l'unité du Corps de Jeſus Chriſt, pour la conſervation de laquelle il faut ſouffrir le martyre, mais ſeulement pour ſuivre une autre pratique de la même Egliſe, que l'Ecriture, les Papes, les Conciles & les Peres nous enſeigneroient être plus ſainte, quoiqu'en ce temps elle fût moins en uſage.

En voulez-vous un exemple? C'eſt une pratique ordinaire de ne jeûner que juſques à midi, & de faire une collation ſur la fin du jour. Et cependant cela n'empêche pas que le Cardinal Bellarmin ne ſoutienne que le véritable jeûne, ſelon la doctrine de tous les Peres, conſiſte en un ſeul repas, qu'il ne faut prendre que ſur le ſoir, & que l'uſage contraire n'eſt que toléré, & non point approuvé de l'Egliſe (*a*). Quoi qu'il en ſoit, je crois que vous feriez le ſeul qui oſeroit accuſer de témérité un homme qui ſe voudroit retirer de la pratique ordinaire, pour ſe réduire à un jeûne plus parfait, & plus conforme à l'Ecriture & à la Tradition de l'Egliſe, que celui que nous voyons être quaſi ſeul aujourd'hui en uſage.

Deſirez-vous encore un autre exemple? C'eſt une pratique ordinaire entre les Eccléſiaſtiques, de ne garder dans la récitation de leur Office aucun des temps marqués par l'Egliſe, & de ſe contenter de prier Dieu trois ou quatre fois: au lieu qu'elle entend, qu'ils prient ſept diverſes fois durant le jour, à l'exemple de David (*b*). Et néanmoins le même Cardinal Bellarmin, ne laiſſe pas, avec une infinité d'autres Théologiens

(*a*) Reſpondemus: Uſum jejunia ſolvendi circa meridiem, & cœnulam ſumendi ſub noctem ab Eccleſia non imperari, ſed tolerari: neque deeſſe inter Catholicos, qui unicâ omnino refectione contenti, nihil omnino cibi deguſtent, niſi vel hora nona vel ſub veſperam. Neque enim ignorant jejunium tantò eſſe perfectius, quantò diutius refectio, ſive cœna differtur. *Bellarm. de Bonis oper. in part. lib.* 3 *cap.* 2.

(*b*) Ut peccatum quodcumque etiam veniale vitetur, debent officia ſingularum ho-

& Canoniſtes, de condamner de péché véniel, ceux qui, ſans néceſſité ſuivent ce relâchement; & il eſt difficile de prétendre que ce ſoit par néceſſité, lorſque l'on en fait une regle. V. CL. II. PART. N°. III.

Mais ſans entrer en cette diſcuſſion, je crois pour le moins, que perſonne que vous ne s'aviſera de condamner de témérité celui qui, conſidérant que Dieu mérite bien que l'on le ſerve à ſes heures, & que l'Egliſe a principalement regardé dans la récitation de l'Office de tenir toujours les Eccléſiaſtiques dans l'eſprit d'oraiſon, en renouvellant de temps en temps leur attention vers Dieu, aimera mieux ſe retirer de la pratique ordinaire, que de ne pas ſe conformer à l'eſprit général de l'Egliſe, qui doit être la principale regle de toutes nos dévotions, & ne croira pas, que ſes occupations ordinaires le doivent diſpenſer de cette obſervance canonique, puiſque c'eſt pour cela même, ſelon S. Jérôme, (c) que cette diviſion des heures a été inſtituée, *afin que lorſque nous nous trouverons engagés dans quelques affaires, le temps même & l'heure preſcrite nous avertiſſe de notre devoir, & nous faſſe retourner à la priere.*

Mais s'il y a quelque ſujet où les pratiques des particuliers ne puiſſent pas être attribuées à toute l'Egliſe, c'eſt principalement en celui de la Pénitence; parce que ſe paſſant dans un ſecret merveilleux entre le Pénitent & le Confeſſeur, tout ce que peut faire l'Egliſe, c'eſt d'ordonner généralement de quelle ſorte elle veut que l'on s'y conduiſe: mais pour ce qui regarde l'exécution de ce qu'elle ordonne, elle n'en prend point de connoiſſance, & s'en décharge entiérement ſur la conſcience des Prêtres, qui répondront ſeuls devant Dieu de leur négligence, & de leur molleſſe envers les pécheurs.

rarum illis horis celebrari unde nomina acceperunt. Eſſe autem peccatum ſaltem veniale, à canonico tempore in officio perſolvendo recedere, communis eſt ſententia Theologorum & Canoniſtarum, quorum ingentem numerum citat Marcellus Francolinus in libro de tempore Horarum Canonicarum. *cap.* 24. *n.* 4. & *cap.* 25. *n.* 4. *Bellarm. de Bonis Op. in part. l.* 1. *c.* 18.

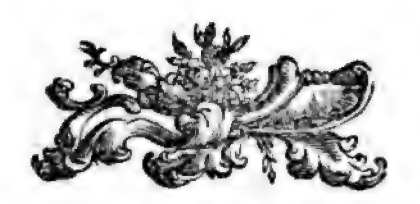
Sed quidquid ſit de rigore juris certè dubitari non debet, quin ſit longè perfectius, fructuoſius, & facilius officia ſingularum horarum, ſuis propriiſque temporibus celebrare, quàm multa ſimul officia ſine ulla horarum & temporum diſtinctione conjungere.

Sic enim ſatisfit Eccleſiaſticæ inſtitutioni quæ ideò in certas horas diurnas atque nocturnas officium diſtribuit, ut in iiſdem horis atque adeo per omnes totius diei partes, Deum laudemus: ſic enim maxima utilitas ex Officii recitatione ad nos accedit; dùm tàm crebro ad nos ipſi redimus, & à tumultibus ſæculi, ad pacem Dei, animum revocamus: ſic denique labor precum horariarum in tot partes diviſus ita minuitur, ut leviſſimus ac penè nullus eſſe videatur. *Ibidem.*

(c) Quamquam Apoſtolus orare nos ſemper jubeat, & ſanctis etiam ipſe ſit ſomnus oratio, tamen diviſas orandi horas debemus habere, ut ſi fortè aliquo fuerimus opere detenti, ipſum nos ad officium tempus admoneat Horam tertiam, ſextam, nonam, diluculum quoque, veſperam nemo eſt qui neſciat, &c. *Hier. ad Euſtoch. de Cuſtod. Virgin. V. etiam in Epiſt. ad Lætam, ad Demetriad. & in vita Paulæ. Et Cypr. de orat. Domin.*

V. CL. II.PART. N°. III. Ainsi le Concile de Trente ordonne à tous les Confesseurs, d'imposer à leurs Pénitents des satisfactions proportionnées à la grandeur de leurs péchés, sur peine de s'en rendre participants s'ils ne le font, & s'ils se contentent de punir de grands crimes par quelques légers châtiments. Si néanmoins il arrive que beaucoup de Prêtres, ou par ignorance, ou par négligence, ou par une fausse & cruelle douceur, prennent la coutume de fouler aux pieds cette ordonnance de l'Eglise universelle, si juste & si sainte, en imposant cinq *Pater noster*, ou les sept Pseaumes pénitentiaux, ou quelque chose de semblable; ou pour des parjures, des blasphêmes, des fornications, des adulteres, des communions sacrileges, & d'autres péchés très-énormes, direz vous aussi-tôt que ce violement des Loix de l'Eglise, que chacun de ces Prêtres fait en secret, & à l'oreille de son Pénitent, doit être pris pour la pratique ordinaire, dont il ne soit pas permis de se retirer sans témérité? Et ce réglement établi par une autorité infaillible, & fondée sur la doctrine du S. Esprit, sur la Tradition des Apôtres, sur la décision de tant de Papes, sur les Canons de tant de Conciles, & sur le consentement général de tous les Peres, ne se pourra-t-il plus observer sans que l'on soit accusé de témérité par ceux qui vous ressembleront?

Cette imagination seroit ridicule. C'est aux Conciles à faire des Ordonnances, & aux particuliers à les suivre. S'ils font le contraire, ils en rendront compte à Dieu, & l'Eglise n'est point responsable de leurs excès. C'est pourquoi, pour finir enfin cette seconde Partie, un seul mot suffit pour répondre à toutes vos accusations: *Nolite ante tempus judicare quoadusque veniat Dominus, qui & illuminabit abscondita tenebrarum, & manifestabit consilia cordium: & tunc laus erit unicuique à Deo.* (1. Cor. 4. v. 5.)



V. CL. II. PART, N°. III.

DE LA FRÉQUENTE
COMMUNION,

Pour servir de Réponse à un Ecrit intitulé:

QUESTION, S'IL EST MEILLEUR DE COMMUNIER SOUVENT QUE RAREMENT.

TROISIEME PARTIE.

De quelques dispositions plus particulieres pour communier avec fruit. Si l'on doit s'approcher de l'Eucharistie sans aucune crainte, dans quelque froideur, indévotion, inapplication aux choses de Dieu, privation de grace, plénitude de l'amour de soi-même, & prodigieux attachement au monde que l'on se trouve, comme cet Auteur enseigne. Et si le délai ne peut point servir à communier avec plus de révérence, & meilleure disposition.

CHAPITRE PREMIER.

Si l'on doit approcher de la Communion quelque froid, & quelque tiede que l'on se trouve. Explication de la doctrine de l'Auteur de l'Imitation de Jesus Christ, & de S. Bonaventure sur ce sujet.

SUITE DES PAROLES DE L'AUTEUR.

VII. *C'Est aussi la doctrine des Saints, qu'un homme qui n'a pas de dévotion, & la ferveur de la charité qu'il desireroit, qui est tiede à son avis, ne se doit pas abstenir de la Communion, pourvu qu'il tâche autant qu'il pourra de s'exciter à dévotion, & s'y présente humblement en intention d'y profiter. S. Bernard & S. Bonaventure l'assurent ainsi. Encore que vous y veniez tiede, confiez-vous en la miséricorde de Dieu: car plus vous êtes malade, vous avez d'autant plus besoin de Médecin. Ailleurs: que l'homme ne pense pas recevoir ce Sacrement pour sanctifier Jesus Christ: c'est pour être sanctifié. Et Gerson, celui qui s'éloigne de ce Sacrement, à cause qu'il est tiede ou froid, ressemble à celui qui diroit: je ne m'approche pas du feu,*

V. CL. II.PART. N°. III.

parce que j'ai froid; je ne cherche point le Médecin, parce que je suis malade. Les Sacrements sont les médecines: encore que vous soyez malade approchez-vous en. Jesus Christ est un feu, quoique vous soyez froid, pourvu qu'il n'y ait point de péché mortel, approchez: car l'homme vient souvent froid à la Communion, après laquelle il se trouve fervent & échauffé.

RÉPONSE.

La longueur de la réponse à l'Article précédent, qui contient toute la seconde Partie de cet Ouvrage, me donnera sujet, pour n'être pas ennuyeux, d'abréger la réfutation du reste de votre Ecrit. Et je le ferai d'autant plutôt, que les principaux fondements en ayant été renversés en divers endroits, tout le reste peut de soi-même tomber par terre.

C'est pourquoi, pour ce qui regarde cet article, je vous dis en peu de mots, que vous continuez à abuser du nom des Saints, pour établir vos mauvaises regles; & que si la proposition que vous avancez a quelque chose de semblable dans l'écorce de la lettre à quelques-unes de leurs paroles, le sens que vous leur donnez, & les conséquences que vous en tirez sont autant éloignées de leur doctrine, que l'erreur l'est de la vérité.

Car il paroît par l'esprit général de votre Ecrit, & par la liaison de vos maximes ensemble, que vous n'avez point d'autre dessein, que d'ôter aux ames toutes les pensées qui les pourroient porter à se retirer de l'Eucharistie par respect, & de leur persuader que quelque indévotion qu'elles ressentent, quelque distraction en leur esprit, quelque froideur en leur volonté, quelque rebellion en leurs sens, quoiqu'elles se reconnoissent dans l'aversion & dans le dégoût pour toutes les choses de Dieu, & dans l'ardeur & l'enivrement pour toutes celles du monde, quoique dénuées de graces, & de ferveur de charité, & remplies d'amour d'elles-mêmes, & de passions déréglées, *pourvu qu'il n'y ait point de péché mortel* (ce sont vos paroles qui marquent votre dessein). c'est-à-dire, selon que vous l'avez enseigné dans votre Article précédent, pourvu qu'elles s'en soient confessées, quoiqu'elles en aient commis une infinité, & qu'elles en commettent très-souvent, elles doivent s'approcher des saints Autels, que l'Eglise appelle terribles, *sans crainte aucune.*

Voilà la doctrine que vous desirez faire passer pour la doctrine des Saints. A quoi je n'ai qu'à vous opposer ces paroles de S. Chrysostôme:

Hom. 83. in Matth.

« Que les lâches & les paresseux n'approchent point de l'Eucharistie; mais » que tous ceux qui en approchent soient embrasés d'ardeur & de zele. » Si les Juifs étoient debout, avoient leurs souliers à leurs pieds, & leurs

„ bâtons dans leurs mains; & passoient promptement, lorsqu'ils mangeoient V. CL.
„ l'Agneau paschal, combien devons-nous avoir de feu & d'activité en ce II.PART.
„ Sacrement"? N°. III.

Et quant aux Saints, par l'autorité desquels vous prétendez appuyer de si dangereuses maximes, il est clair que lorsqu'ils exhortent de communier, quoique l'on ne ressente pas l'ardeur de la dévotion que l'on desireroit, ils n'ont jamais entendu parler que des manquements de dévotion sensible, des sécheresses & des stérilités qui arrivent aux plus gens de bien, lorsque Dieu retire d'eux pour quelque temps les consolations de sa grace, pour les humilier, ou les éprouver, comme M. de Geneve l'explique excellemment dans son Introduction. « Il aviendra, *dit-il*, quelquefois que vous serez tellement privée & destituée du sentiment de la dévotion, qu'il vous sera avis que votre ame soit une terre déserte, infructueuse & stérile, en laquelle il n'y ait ni sentier, ni chemin pour trouver Dieu, ni aucune eau de grace qui la puisse arroser, à cause des sécheresses, qui, ce semble, la réduiront totalement en friche". Et après avoir recherché les diverses causes de ces sécheresses, il conclut: « Qu'il ne faut pas trop s'affectionner, ni s'attacher au desir d'en être délivré; mais plutôt se remettre à la pure merci de la providence de Dieu; afin que tant qu'il lui plaira, il se serve de nous entre les épines, & que sans perdre courage, & en attendant le retour des consolations, nous devons continuer nos exercices de dévotion; & offrir à Jesus Christ nos bonnes œuvres; nous assurant qu'il les aura aussi agréables, pourvu que le cœur qui les lui offre soit parfaitement résolu de le vouloir aimer ".

Introduct. 4. Part. Chap. 14.

Voilà l'état dans lequel les Saints veulent bien que l'on communie; lorsque le cœur est véritablement à Dieu: ce qui se doit juger par les actions & par les œuvres, qui sont les fruits du cœur; quoiqu'il soit dans quelque tiedeur, à cause des sécheresses qui lui arrivent, qui l'empêchent d'avoir tous les sentiments de dévotion qu'il desireroit. C'est ce que les propres Auteurs que vous citez vous eussent appris, si vous les eussiez lus avec l'attention que méritent les choses de Dieu.

Gerson, ou plutôt Thomas à Kempis (*a*), Auteur de l'Imitation de la vie de Jesus Christ, qu'il n'adresse qu'aux Religieux dégagés de toutes les folies du monde, & non point à ceux qui passent leur vie dans les désordres & dans la corruption du siecle, introduit Jesus Christ parlant au Disciple en cette sorte, sur la préparation que l'on doit apporter à la

(*a*) *Dans les premieres éditions j'avois attribué ce Livre à l'Abbé Gerson sur la foi de quelques manuscrits d'Italie. Mais un savant Religieux de Sainte Genevieve a montré par de fort bonnes raisons, que son vrai Auteur étoit* Thomas à Kempis.

V. CL. II. PART. N°. III. sainte Communion. (*b*) « J'aime la pureté, & je suis celui qui donne la » sainteté, je cherche un cœur pur, & là est le lieu de mon repos. » Préparez-moi un grand Cenacle tout dressé, & je ferai la Pâque chez » vous avec mes Disciples. Si vous voulez que je vienne à vous, que » je demeure chez vous, repurgez le vieil levain, & nettoyez la maison » de votre cœur. Chassez-en toute l'affection du siecle, & tout le tumulte » des vices: *Et un peu plus bas:* Lorsque je vous donne la grace de la » dévotion, rendez grace à votre Dieu, non pour ce que vous en soyez » digne, mais pour ce que j'ai eu pitié de vous. Si vous n'avez point » de dévotion, mais au contraire que vous vous sentiez aride, persévérez » en oraison, gémissez & frappez à la porte; ne cessez point jusques à » ce que vous puissiez recevoir une miette, ou une goutte de la grace » salutaire. Vous avez besoin de moi, & je n'ai pas besoin de vous. » Vous ne venez pas pour me sanctifier; mais c'est moi qui viens pour » vous sanctifier, & pour vous rendre meilleur. Vous venez afin d'être » sanctifié par moi, & être uni à moi pour recevoir une nouvelle grace, » & être de nouveau enflammé à vous amender. Ne négligez point cette » grace. Préparez toujours votre cœur avec toute sorte de diligence, & » introduisez en vous votre bien-aimé ".

Qui ne voit qu'il ne parle que des sécheresses qui arrivent aux gens de bien, lorsque Dieu retire d'eux le sentiment de la dévotion, qui ne laisse pas de demeurer cachée dans le fond de l'ame? Et néanmoins il ne veut pas que l'on communie étant tout-à-fait en cet état; mais que l'on persévere en oraison; que l'on gémisse, que l'on frappe à la porte, & que l'on ne cesse point, jusques à ce que l'on ait comme forcé Dieu de nous envoyer quelques rayons de sa grace, & quelques marques de sa visite.

Et en un autre Chapitre, expliquant plus particuliérement de quelle sorte on doit acquérir la grace de la dévotion: (*c*) « Il faut, *dit-il*, que vous

(*b*) Ego sum puritatis amator, & dator omnis sanctitatis. Ego cor purum quæro; ibi est locus requietionis meæ. Para mihi cœnaculum grande, stratum, & faciam apud te Pascha cum Discipulis meis. Si vis ut veniam ad te, & apud te maneam; expurga vetus fermentum & munda cordis tui habitaculum Exclude totum sæculum & omnem vitiorum tumultum. *Et paulò infrà.* Cùm gratiam devotionis tribuo, gratias age Deo tuo: non quia dignus es, sed quia tui misertus sum. Si non habes, sed magis aridum te sentis, insiste orationi, ingemisce & pulsa; nec deseras donec merearis micam aut guttam gratiæ salutaris accipere. Tu mei indiges, non ego tui indigeo, nec tu me sanctificare venis, sed ego te sanctificare & meliorare venio. Tu venis ut ex me sanctificeris, & mihi uniaris, ut novam gratiam recipias, & de novo ad emendationem accendaris. Noli negligere hanc gratiam: sed præpara cum omni diligentia cor tuum, & introduc ad te dilectum tuum. *De Imit. Christi. lib.* 4. *cap.* 12.

(*c*) *De Imit. Christi. lib.* 4. *cap.* 15. Oportet te devotionis gratiam instanter, quærere, desideranter petere, patienter & fiducialiter expectare, gratanter recipere, humiliter conservare, studiosè cum ea operari, ac Deo ter-

„ vous recherchiez instamment la grace de la dévotion ; que vous la „ demandiez avec grand desir ; que vous l'attendiez avec patience & „ confiance, que vous la receviez avec des actions de graces ; que vous „ la conserviez avec humilité ; que l'ayant, vous agissiez avec diligence, „ & que vous commettiez à Dieu le temps & la maniere de sa visite „ céleste, jusques à ce qu'elle vienne. Vous devez principalement vous „ humilier, lorsque vous sentez peu de dévotion dans vous, mais non „ pas être trop abattu ni excessivement triste. Dieu donne souvent en „ un moment ce qu'il a refusé long-temps : & il donne quelquefois à la „ fin de la priere, ce qu'il n'a pas voulu donner au commencement. Si „ la grace nous étoit toujours donnée promptement, & si nous l'avions „ à souhait, l'homme foible ne la pourroit pas bien porter. C'est pourquoi „ il faut attendre la grace de la dévotion avec une bonne espérance, & „ une humble patience. Quiconque donc élevera d'un cœur simple son „ intention vers Dieu, & se délivrera de tout amour ou aversion déréglée „ de toutes les créatures telles qu'elles soient, il sera très-propre à rece- „ voir la grace, & digne du don de la dévotion ; car le Seigneur donne „ sa bénédiction où il trouve des vases vuides ; & d'autant plus que quel- „ qu'un renonce davantage aux choses d'ici-bas, & meurt davantage à „ soi par le mépris de soi-même, la grace lui vient d'autant plutôt, elle „ entre avec plus d'abondance, & éleve plutôt le cœur libre ". V. CL. II. PART. N°. III.

Apprenez de ces paroles, combien c'est une chose ridicule de conserver dans son cœur, tous les desseins de satisfaire à son ambition & à ses plaisirs, d'être rempli de l'amour de soi-même, & attaché prodigieusement au monde, & de s'imaginer, que pourvu qu'on soit une demi-heure à genoux en tâchant de penser à Dieu, l'on fait tout ce que l'on peut pour s'exciter à la dévotion, & qu'ainsi l'on fait fort bien de communier, quoiqu'on n'en ressente point.

Quant à S. Bonaventure, le seul titre du Chapitre d'où les paroles que vous en citez sont tirées, vous devoit apprendre combien ce que je vous ai déja dit est véritable ; que ce passage ne se doit entendre que

minum & modum supernæ visitationis, donec veniat, committere. Humiliare præcipuè te debet, cùm parum, aut nihil devotionis interiùs sentis ; sed non nimium dejici nec inordinatè contristari. Dat sæpè Deus in uno brevi momento, quod longo negavit tempore ; dat quandoque in fine quod in principio orationis distulit dare. Si semper citò gratia daretur, & pro voto adesset, non esset infirmo homini bene portabile. Propterea in bona spe & humili patientia expectanda est devotionis gratia. Quisquis ergo intentionem suam, simplici corde sursum ad Deum levaverit, seque ab omni inordinato amore, seu displicentia cujuslibet rei creatæ, evacuaverit, aptissimus gratiæ percipiendæ ac dignus devotionis munere erit. Dat enim Dominus ibi benedictionem suam, ubi vasa vacua invenerit, & quantò perfectiùs infimis quis renunciat, & magis sibi ipsi per contemptum sui moritur, tantò gratia celeriùs venit, copiosiùs intrat & altiùs liberum cor elevat. *De Imitat. Christ. lib. 4. cap. 15.*

V. CL. II. PART. N°. III.

des tiédeurs, & des sécheresses qui arrivent aux personnes de piété. Car ce que vous alléguez ne se trouve qu'au second Livre de l'avancement des Religieux, Chapitre 77, qui a pour titre: *des tentations qui arrivent aux personnes dévotes;* où après avoir expliqué ces mêmes sécheresses, & ces mêmes stérilités dont M. de Geneve parle, & en avoir découvert les causes, parlant ensuite des dispositions pour communier, il dit: (*d*) " Les Religieux doivent communier de la sorte, avec encore plus d'at- „ tention que les autres, pour veiller ainsi avec plus de soin à la garde „ de leur ame, & de leur conscience; tâchant de vivre encore avec plus „ de pureté avant & après la Communion, & de se porter avec plus d'ar- „ deur à la recherche de l'amour de Dieu, à cause de la révérence qu'ils „ portent à celui qu'ils reçoivent. Et quoique quelquefois vous vous „ trouviez tiede, approchez-vous-en néanmoins avec confiance, espérant „ en la miséricorde de Dieu; parce que si l'homme croit qu'il est indigne „ alors de s'en approcher, il doit considérer qu'un malade est d'autant „ plus obligé de rechercher le Médecin, qu'il se sent plus malade & plus „ foible, parce que ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ceux „ qui se portent mal, qui ont besoin de Médecin. Et nous ne desirons „ pas nous unir à Jesus Christ afin de le sanctifier, mais afin qu'il nous „ sanctifie. Ainsi une personne ne doit pas se retirer de la Communion, „ pour ne ressentir pas en soi la grace d'une dévotion particuliere, lors- „ qu'elle tâche avec soin de se bien préparer, ou lorsqu'elle reconnoit „ qu'elle a moins de dévotion qu'elle ne desireroit, ou en recevant le „ Fils de Dieu, ou après l'avoir reçu, parce que cela arrive d'ordinaire „ par quelqu'une des causes que nous avons marquées auparavant".

Ces derniers mots ne montrent-ils pas clairement, qu'il n'entend parler que de ces tiédeurs qui arrivent aux personnes de vertu & de piété, qu'il avoit expliquées auparavant, & non pas de ces froideurs & de ces indévotions qui procedent du déreglement de la vie, du désordre des passions, de l'attachement au monde, de la plénitude de l'amour propre, ou même *de la négligence seule & de la paresse; de l'inadvertence,*

De Præp. ad Miss. cap. 5.

(*d*) Attentiùs tamen Religiosi, & qui obtulerunt se Deo: sic enim erunt in majori custodia vitæ suæ & conscientiæ, dùm & ante & post Eucharistiæ susceptionem, ob reverentiam ipsius student magis innocenter vivere, & studio devotionis frequentiùs intendere. Et licet quandoque tepidè, tamen confidens de misericordia Dei fiducialiter accedat: quia si se indignum reputat, cogitet quòd tantò magis æger necesse habet requirere Medicum, quantò magis senserit se ægrotum. Non enim est opus valentibus Medicus sed malè habentibus, nec ideo quæris te jungere Christo, ut tu eum sanctifices, sed ut tu sanctificeris ab eo. Nec propterea prætermittenda est Sacra Communio, si quandoque homo non sentit specialem devotionis gratiam cùm se ad illam præparare studet, vel cùm in ipsa perceptione, vel post fortè minus devotum se sentit quàm vellet, quia ex aliqua supradictarum causarum ratione solet evenire. *D. Bonav. de profectu Relig. lib.* 2. c. 77.

des distractions d'une vie relâchée, & d'une accoutumance mauvaise, comme il parle ailleurs. V. C. L. II. Part. N°. III.

Si vous témoignez en douter, apprenez-le de ses paroles mêmes dans son Abregé de la Théologie. (*e*) « Il y en a qui se doivent séparer de » la Communion, à cause de leurs fautes, & quelques-uns même sans » péché mortel, mais pour la révérence qui est due à ce Sacrement, » comme ceux qui ne se croient pas assez purs, & de corps & d'esprit, » ou qui ne sentent pas de dévotion en eux: & ces personnes font bien » de s'en retirer, lorsqu'ils le peuvent faire pour des causes légitimes » & sans scandale. Car lorsqu'il n'y a point de nécessité de communier, » il leur faut conseiller d'attendre jusques à ce qu'ils puissent approcher » du Fils de Dieu étant bien préparés, & avec la dévotion & la cir- » conspection qui lui est due. Il n'y a néanmoins aucune nécessité qui » puisse obliger à communier un homme qui sait qu'il est en péché » mortel ».

Et si vous n'êtes satisfait de ces paroles, ajoutez-y ce qu'il dit au Livre de la préparation de la Messe. (*f*) « Il faut bien prendre garde de » ne s'approcher pas de l'Eucharistie avec trop de tiédeur, sans mettre » son ame en assez bon ordre, & sans penser assez à ce que l'on fait; » parce que c'est recevoir le Fils de Dieu indignement, que de ne s'en » approcher pas avec assez de révérence, de circonspection, & d'atten- » tion. C'est pourquoi l'Apôtre dit, qu'on mange & boit son jugement. » Ce qu'il marque encore plus clairement lorsqu'il dit ensuite: c'est pour- » quoi plusieurs parmi vous sont foibles; c'est-à-dire, par l'inconstance » de leur foi; & malades, c'est-à-dire, blessés par un grand péché; & » plusieurs dorment, c'est-à-dire, par la tiédeur & par la paresse ».

Conférez un peu les paroles de ces passages avec les vôtres. S. Bonaventure dit clairement: *quoique vous soyez sans péché mortel, si vous êtes tiedes, & que vous ne ressentiez pas assez de dévotion, n'approchez point de l'Eucharistie.* Et vous, par un nouvel art inconnu à tous les Philosophes du monde, vous trouvez qu'un homme assure une chose lorsqu'il

(*e*) Abstineant quidam à Communione propter culpam propriam, & aliqui sine culpa mortali, sed propter Sacramenti reverentiam, sicut qui sentiunt se minus mundos carne vel mente, vel etiam indevotos: & isti benefaciunt, dummodò possint justè & sine aliorum scandalo supersedere. Ubi enim non instat necessitas, consulendum est talibus, ut de Communione expectent quousque parati & devoti ac circumspecti possint accedere. Nulla tamen necessitas debet compellere ut aliquis in peccato mortali existens scienter communicet. *D. Bonav. comp. Theolog. l. 6. c. 17.*

(*f*) Ideò cave ne nimis timidus & inordinatus accedas, & inconsideratus: quia indignè sumis, si non accedis reverenter, circumspectè ac consideratè. Unde Apostolus, *Judicium sibi manducat & bibit*, quod apertiùs insinuat cùm subdit dicens: *Ideò inter vos imbecilles multi*, scilicet per fidei inconstantiam: *Et infirmi*, id est gravi peccato sauciati, *& dormiunt multi*, scilicet per torporem & desidiam. *D. Bonav. de præpar. ad Miss. cap. 5.*

V. CL. la nie formellement; & qu'ainsi vous avez droit de dire, selon la doc-
II.PART. trine de ce même Saint: *quoique vous soyez froid, & que vous ne ressen-*
N°. III. *tiez guere de dévotion, pourvu qu'il n'y ait point de péché mortel, approchez-vous de Jesus Christ en l'Eucharistie.* Par ce même artifice vous vous persuaderez, quand il vous plaira, que tout ce que j'écris ici n'est que la confirmation de votre doctrine; si ce n'est que l'on y trouve cette différence, que vous pourrez lire apparemment cet Ecrit, & que certainement vous n'avez pas lu S. Bonaventure.

CHAPITRE II.

Si dans la dispensation de l'Eucharistie, on ne doit avoir aucun égard aux foiblesses, aux langueurs & aux maladies des ames.

PAROLES DE L'AUTEUR.

ON ne doit non plus s'éloigner de la Communion pour l'inapplication qu'on ressent: car on s'approche de-là pour y trouver ce que l'on n'a pas. Les mendiants vont aux portes des riches pour avoir ce que la pauvreté ne leur permet pas d'avoir autre part. Tant plus que je me trouve dénué des graces, je me dois plus hardiment approcher de celui qui n'a point plus grand contentement, que de faire largesse de ses faveurs. Tandis que notre Sauveur a conversé en vie parmi les hommes, a-t-il jamais éloigné de soi les pécheurs? Vraiment il n'avoit garde. C'étoit pour eux qu'il étoit venu. Pourquoi nous a-t-il laissé les saints Sacrements, & particuliérement celui de l'Eucharistie? N'a-ce pas été pour nous nourrir, pour nous rendre la santé, pour nous fortifier? Celui donc qui a faim, qui est malade, ou qui est foible, peut-il raisonnablement s'en éloigner? Mais le respect que nous devons à une si haute Majesté ne nous permet pas d'abuser ainsi de sa bonté! Ce n'est pas-là en abuser, mais c'est seconder ses intentions. Nous y trouverons le respect. S. Chrysostome & S. Cyrille sont garants de ce que j'ai avancé.

RÉPONSE.

Tout votre discours n'est fondé que sur un perpétuel équivoque, & sur un entier renversement de l'ordre établi par Jesus Christ, dans les moyens de notre salut.

Car qui doute que Jesus Christ ne soit venu pour appeller à soi les pécheurs, pour enrichir les pauvres, pour fortifier les foibles, pour guérir les malades, pour rassasier les affamés?

Mais s'ensuit-il de-là qu'il faille, contre sa propre parole, jeter le Saint aux chiens, & les diamants aux pourceaux, & pousser, par une facilité indiscrette, toutes sortes de personnes à la fréquente participation des mysteres? V. C. LV II. PART. N°. III.

S'ensuit-il que ceux, qui, comme dit Grenade, ne viennent que de vomir leurs péchés, & qui en ont encore les images toutes vivantes dans l'esprit, & très-souvent même la racine dans le cœur, prête à en produire de nouveaux à la premiere occasion, doivent aspirer aussi-tôt à la récompense des Justes, & à la félicité des Saints? Mémor. Traité 3. Chap. 5.

S'ensuit-il *que plus on est dénué de grace*, & pauvre des biens de l'ame, *plus on se doive hardiment approcher* d'une Table, d'où S. Jean Chrysostôme ordonne de se retirer à tous ceux *qui ne sont pas chargés des richesses des bonnes œuvres, quoique délivrés de leurs péchés;* menaçant d'une punition sévere, *celui qui ne craindra point d'approcher de la table du Roi étant couvert de haillons, pâle, maigre & défiguré?* Hom. 17. in cap. 10. Epist. ad Hebr.

S'ensuit-il que ceux à qui les longs déréglements, & les habitudes corrompues ont causé une si grande foiblesse, qu'ils ne se peuvent assurer de demeurer huit jours sans retomber dans leurs péchés, doivent se remettre au hasard, avant que de s'être fortifiés par les exercices de la pénitence, de recevoir Jesus Christ chez eux pour l'en chasser aussi-tôt à leur plus grande condamnation?

S'ensuit-il que ces malades, qui sont encore tout couverts d'ulceres, & dont toutes les blessures saignent encore, doivent renverser l'ordre de la Médecine céleste, comme parle S. Augustin, & rechercher aussi-tôt la guérison de leurs plaies dans la participation du corps de Jesus Christ, qui n'en doit être que le dernier appareil, après qu'ils en auront ôté l'ordure & la corruption par l'arrosement de leurs larmes, & par les autres remedes de la pénitence?

S'ensuit-il enfin que ceux qui se devroient contenter, à l'exemple de la Chananée, d'être rassasiés des miettes qui tombent de la table du Seigneur, se doivent présenter aussi-tôt à la table même, & se présumer dignes du pain des enfants?

Vous vous trompez infiniment, lorsque vous vous persuadez, qu'à cause que l'Eucharistie a été instituée par Jesus Christ pour nous fortifier, nous nous en devons approcher dans toutes sortes de foiblesses, sans considérer de quelle nature elles sont, & de quelles causes elles procedent.

Le pain nous a été donné de Dieu pour fortifier nos corps, & pour soutenir le cœur de l'homme, comme l'Ecriture même témoigne, *ut panis cor hominis confirmet.* Et c'est pourquoi nous voyons que dans les

V. CL. II. PART. N°. III.

Prophetes Dieu menace souvent son peuple de leur ôter le soutien du pain: *Auferet dominator Dominus à Jerusalem, omne robur panis.* Et ailleurs: *Conteram baculum panis.* D'où nous avons raison de conclure, qu'un homme qui se sent foible par défaut de nourriture, ou parce que ses esprits sont épuisés par le travail, fait fort bien de recourir au pain pour réparer ses forces, & pour le guérir de cette foiblesse & de cette faim, qui est une marque de sa santé.

Mais si la foiblesse & la langueur qu'un homme ressent, est une langueur de fievre, & qui procede de la corruption du dedans, & de la mauvaise disposition des parties nobles, ce seroit une fort mauvaise maniere de lui vouloir rendre les forces, que de lui faire manger beaucoup de pain; au lieu qu'on le lui doit retrancher, jusques à ce que les remedes aient chassé les mauvaises humeurs, & remis le corps en une meilleure disposition. Et alors le pain pourra servir tout ensemble, & de nourriture, & de remede, en donnant à la guérison son dernier accomplissement, & consommant en quelque sorte les derniers restes de sa maladie, par la force & par la vigueur, qu'il redonne à tous les membres.

Ainsi ce pain céleste nous a été donné pour fortifier nos ames; pour les maintenir en vigueur; pour empécher le dépérissement de la grace; pour en réparer ce qui s'en perd tous les jours; pour nous soutenir dans les foiblesses qui nous arrivent par la lassitude du chemin, lorsque nous suivons Jesus Christ dans le désert, comme les cinq pains, qui étoient la figure de l'Eucharistie, furent distribués aux troupes, *ne deficerent in via;* pour rassasier cette faim ardente, qui nous fait brûler du desir de nous unir à Jesus Christ; & enfin, pour donner quelque soulagement à cette sainte langueur, que l'ame qui est embrasée de l'amour de l'Epoux céleste, ressent si souvent dans cette longue & ennuyeuse séparation de son éternelle jouissance. Car la femme qui ne languit pas dans l'absence de son mari, ne l'aime point; & le voyageur qui ne soupire pas après son retour, n'a point d'affection pour son pays; & l'homme sain qui ne veut plus se nourrir de viandes solides, témoigne par-là qu'il commence à être malade.

Mais si nous reconnoissons que nous avons éteint en nous la chaleur du Saint Esprit, nécessaire pour digérer cette nourriture divine: si le déréglement de nos passions a troublé tout le tempérament de notre ame: si le vice l'a corrompue: si ces traits *enflammés du Diable*, dont l'Apôtre parle, lui ont imprimé de très-profondes blessures: si elle ne sent de la pesanteur lorsqu'elle se veut élever vers Dieu, que parce qu'elle gémit encore sous le poids de ses péchés: si ses langueurs & ses foiblesses,

ſont des marques viſibles que le cœur eſt encore plein de venin, ce n'eſt pas le moyen de diminuer ſes maux, que de vouloir manger les mêmes viandes, & en auſſi grande quantité que ceux qui ſe portent bien; au lieu de travailler auparavant par les exercices de la pénitence, qui ſont les propres remedes de ces maux, à réparer les déſordres de notre mauvaiſe vie, & à remettre peu-à-peu notre ame malade en une aſſez bonne diſpoſition & en une aſſez grande ſanté, pour être capable d'une nourriture ſi ſolide; afin qu'alors ce pain ſpirituel & divin, faſſe à ſon égard, ce que le pain matériel fait à l'égard du corps, ne ſervant pas ſeulement à la nourrir, mais auſſi à achever ſon entiere guériſon, & à conſumer les derniers reſtes de la maladie, en laiſſant en nous la ſemence & la racine d'une vie, & d'une ſanté toute divine, tant pour l'ame que pour le corps; parce qu'ainſi que nous l'apprenons dans l'école de l'Egliſe, c'eſt à la ſeule Euchariſtie qu'appartient proprement l'accompliſſement de tous les effets ſalutaires de toutes les pénitences, de toutes les vertus & de tous les Sacrements.

Mais parce que j'ai réſolu de ne rien dire de moi-même dans cet Ouvrage, & d'expoſer ſimplement la doctrine ſainte des Saints Peres, écoutons ce que l'un des plus grands Docteurs de l'Egliſe nous enſeigne ſur ce ſujet, & voyons s'il croit comme vous, que quelque foibles & languiſſantes que ſoient les ames, *elles ne peuvent raiſonnablement ſe retirer de l'Euchariſtie*, pour ne s'en approcher qu'étant plus fortes, & plus capables de profiter d'une nourriture ſi ſolide.

Saint Ambroiſe, dans ſon Commentaire ſur S. Luc, expliquant le miracle de la multiplication des cinq pains, conſidere premiérement que *ceux à qui Jeſus Chriſt donne cette nourriture céleſte, ne ſont point ceux qui languiſſent dans l'oiſiveté, ou qui demeurent dans les villes, parmi les pompes & les honneurs du ſiecle; mais ceux qui le ſuivent dans le déſert* (*a*).

Il remarque enſuite, qu'il eſt rapporté dans l'Evangile, que le Sauveur guérit les malades avant que de faire ce miracle. (*b*) *Ce qui nous fait voir*, dit-il, *que perſonne ne doit recevoir la viande de Jeſus Chriſt qu'il n'ait été auparavant guéri de ſes plaies.*

Et cependant pour nous montrer, que même toute ſorte de guériſon ne rend pas l'ame capable de ſe nourrir de la chair divine du Sauveur du monde, il ajoute que ces troupes ne méritoient pas encore de la recevoir. (*c*) « Il eſt vrai néanmoins, *dit-il*, qu'on ne donne pas encore à

(*a*) Poſteaquam Apoſtoli ad Evangelizandum regnum Dei ſunt deſtinati, gratiæ cœleſtis impartitur alimentum. Sed quibus impartiatur adverte, non otioſis, non in civitate quaſi in ſynagoga, vel ſæculari dignitate reſidentibus, ſed inter deſerta quærentibus Chriſtum. *D. Amb. lib.* 6. *in cap.* 9. *Lucæ.*

(*b*) Nemo cibum accipit Chriſti, niſi fuerit ante ſanatus. *Ibidem.*

(*c*) Quamquam nondum validioribus hæc

V. CL. II. PART. N°. III. „ cette troupe la nourriture la plus forte & la plus solide; & que leur „ ame n'étant pas encore remplie d'une foi constante & vigoureuse, ne „ reçoit point ici le corps & le sang de Jesus Christ. Je ne vous ai donné „ que du lait, dit l'Apôtre, & non pas des viandes solides, parce que „ vous n'en étiez pas encore capables, & vous ne l'êtes pas encore. Ces „ cinq pains sont comme le lait; mais le corps de Jesus Christ est la „ viande plus solide, & son sang le breuvage plus fort. Nous ne man- „ geons pas & nous ne buvons pas d'abord de toutes sortes de choses. „ On mange premiérement les cinq pains, puis les sept, & enfin le corps „ de Jesus Christ. N'abandonnons donc pas un si bon Maître, qui daigne „ proportionner la nourriture qu'il nous donne, à la force de chacun en „ particulier, de peur que les viandes les plus fortes n'oppriment les „ foibles, ou que celles qui sont trop légeres ne puissent pas rassasier les „ forts. Ainsi que celui qui est encore foible mange des légumes, comme „ dit S. Paul; *c'est-à-dire, qu'il se nourrisse d'une viande proportionnée à sa* „ *foiblesse;* & que celui qui semble être déja délivré des engagements de „ sa foiblesse, mange de ces cinq pains & des deux poissons;" c'est-à-dire, qu'il se nourrisse d'une viande plus forte, quoique non pas encore de l'Eucharistie.

Jugez par ces excellentes paroles, combien vous êtes contraire à la divine œconomie du grand Pere de famille, en poussant indifféremment toutes sortes de personnes, dans quelques foiblesses & quelques langueurs qu'elles se trouvent, à se nourrir des mêmes viandes, & en aussi grande quantité, que les plus saines. Au lieu que c'est en cela, comme dit ce Pere, que nous devons adorer la bonté de notre Maître, de ce qu'il daigne proportionner la nourriture qu'il nous donne à la force de chacun en particulier; de peur que les viandes fortes comme est le corps de Jesus Christ, n'oppriment les foibles, ou que celles qui sont trop légeres ne puissent pas rassasier les forts. *Ne aut infirmum validior cibus opprimat, aut validum exilia alimenta non satient.*

Et de-là nous apprenons, que ceux que l'on sépare de l'Eucharistie, comme

turba reficiatur alimentis, neque Christi corpore & sanguine jejuna solidioris fidei corda pascantur. *Lacte*, inquit, *vos potavi, non esca; nondum enim poteratis, sed nec adhuc quidem potestis.* In modum lactis quinque sunt panes; esca autem solidior, corpus est Christi; potus vehementior sanguis est Domini. Non statim à primo epulamur omnia, neque potamus omnia. Hoc primum inquit, *bibe.* Est ergo primum quod manduces, est etiam secundum quod bibas. Est & primum quod manduces, est etiam secundum, est tertium. Primum quinque panes sunt; secundum septem; tertium ipsum corpus est Christi. Nequaquam igitur talem Dominum deseramus, qui pro uniuscujusque viribus impartire nobis alimenta dignatur: ne aut infirmum validior cibus opprimat, aut validum exilia alimenta non satient. Qui enim infirmus est olera manducet, & ille qui jam videtur laqueos infirmitatis evadere, de quinque istis manducet panibus, & duobus piscibus. *Ibidem.*

comme d'une viande trop solide, ne doivent pas pour cela demeurer sans nourriture, mais avoir soin d'en substituer une autre en la place de celle-là, en demandant à Dieu qu'il redouble en eux la faim & la soif de la justice; c'est-à-dire, de son esprit & de sa grace. Car c'est une regle générale, qu'il ne faut jamais rien retrancher des œuvres de piété, qu'en même-temps nous n'ayions soin d'engager Dieu, par d'autres bonnes œuvres, à remplir en nous cette perte & ce retranchement par un renouvellement de sa grace. Ce qui est plus véritable du retranchement de la Communion, que de tout autre; parce que nous en séparant par le ressentiment que nous avons de notre infirmité, ou de notre indignité, il faut que nous imitions le procédé dont on use envers les malades, qu'on ne prive jamais des viandes solides que mangent les sains, qu'on ne leur donne en la place l'esprit & le suc des mêmes viandes dans des bouillons; & si on les privoit tout ensemble de l'une & de l'autre nourriture, ils tomberoient dans l'extrémité de la langueur, ou seroient comme des malades désespérés à qui on ne donne plus rien que par forme.

Et c'est ce qui trompe beaucoup de personnes, qui ne voient pas l'utilité qu'on peut tirer du retranchement de l'Eucharistie, à cause qu'elles en jugent par l'exemple de ces demi-Chrétiens, qui ne s'en retirent que par une pernicieuse négligence des choses de Dieu, & auxquels il est certain que ce retranchement est tout-à-fait inutile, parce que ce n'est point un effet du respect qu'ils portent à l'Eucharistie, mais plutôt du mépris secret qu'ils en font, & qu'ils n'ont aucun soin de remplir ce vuide, ainsi qu'ils devroient, & de substituer au retranchement de cette nourriture divine, laquelle ils ne sont pas encore capables de bien digérer, quelque autre nourriture plus convenable à leur état, qui pût servir à les fortifier, & à leur procurer peu-à-peu une assez grande vigueur pour pouvoir manger avec fruit le pain des forts.



V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE III.

Si l'inapplication aux choses de Dieu, ne doit point être un sujet de s'abstenir de communier.

APrès avoir renversé, dans le Chapitre précédent, le fondement général de votre doctrine, il est nécessaire d'en considérer quelques parties en particulier.

Vous dites, « que l'on ne se doit pas éloigner de la Communion pour „ l'inapplication que l'on ressent; car l'on s'appproche de-là pour trouver „ ce que l'on n'a pas ".

Vous ne sauriez entendre par cette inapplication que le manquement d'attention, lorsqu'on se présente à un mystere si auguste & si redoutable: de sorte que vous enseignez généralement, que le défaut d'attention n'est pas un sujet légitime de porter un homme à s'éloigner de l'Eucharistie, & que l'on fait fort bien de s'en approcher pour y trouver l'attention que l'on n'y apporte pas.

Puisque vous avez dessein de faire passer votre doctrine pour la doctrine des Saints, je vous prie de conférer cette maxime avec ces paroles de S. Bonaventure: (*a*) « Afin qu'une personne s'approche dignement „ de cette Table, il faut qu'elle mange Jesus Christ spirituellement par la „ lumiere & par la connoissance de la foi, & qu'elle le reçoive par l'a„ mour d'une dévotion véritable; non pour transformer Jesus Christ en „ elle, mais pour être elle-même transformée au corps mystique de Jesus „ Christ: d'où il s'ensuit clairement, que celui qui s'approche du Fils de „ Dieu avec tiédeur, sans dévotion, ET SANS L'ATTENTION QUI EST DUE, „ MANGE ET BOIT SON JUGEMENT, parce qu'il fait injure à un Sacrement „ si haut & si auguste.. C'est pourquoi l'on conseille à ceux qui se recon„ noissent moins purs, ou d'esprit ou de corps, & qui ne sentent pas „ dans eux assez de dévotion, de différer de s'approcher du Fils de Dieu,

(*a*) Postremò quoniam capacitas nostra ad Christum efficaciter suscipiendum non est in carne, sed in spiritu, non in ventre, sed in mente, & mens Christum non attingit nisi per cognitionem & amorem, per fidem & charitatem; ita quod fides illuminat ad recognitionem vel recordationem, & charitas inflammat ad devotionem: Ideò ad hoc quod aliquis dignè accedat oportet, quod spiritualiter comedat, ut sic Christum per recordationem fidei masticet, & per devotionem amoris suscipiat; per quæ non in se transformet Christum, sed ipse potiùs trajiciatur in ejus mysticum Corpus. Propter quod manifestè colligitur quod qui tepidè, indevotè & inconsideratè accedit, *judicium sibi manducat & bibit:* quia tanto Sacramento contumeliam facit. Et ideo consilium est his qui se sentiunt minus mundos mente vel carne, vel etiam indevotos, ut differant quousque parati ad esum veri Agni, mundi, devoti & circumspecti accedant. *S. Bonav. part. 6. cap. 9. tom. 1. in brevil.*

„ jusques à ce que s'étant bien préparés, ils puissent s'approcher avec „ pureté, avec dévotion, & AVEC ATTENTION pour manger la chair de ce „ véritable Agneau ". Voilà de quelle sorte votre doctrine se rapporte à celle des Saints. V. Cl. II. Part. N°. III.

Mais pour juger combien elle est dangereuse aux ames, il ne faut que considérer, que cette inapplication dont vous parlez, que la plupart des gens du monde ressentent en ce qui regarde les exercices de piété, ne vient d'autre chose, que de ce que leur esprit est tellement rempli des vains fantômes & des images charnelles, que les passions & les vices y impriment tous les jours, qu'il est impossible que les pensées des choses divines y trouvent place; & de ce que leur cœur est tellement attaché à la terre, qu'ils ne peuvent le lever au ciel. Et cependant, comme si vous aviez dessein de les nourrir dans cette négligence criminelle, & de leur ôter même le sentiment de leur mal, au lieu de leur représenter comme S. Bonaventure, *que c'est faire injure à Jesus Christ que de s'approcher de son corps sans l'attention qui lui est due, & qu'ils doivent craindre d'y trouver leur jugement;* au lieu de leur conseiller, comme ce Saint fait encore, *de différer leur Communion jusques à ce que s'étant bien préparés, ils puissent manger avec pureté, avec dévotion & avec attention la chair de ce véritable Agneau*, vous armez leur présomption de cette maxime générale: *que pour l'inapplication que l'on ressent, l'on ne se doit pas éloigner de l'Eucharistie.*

CHAPITRE IV.

De l'étrange maxime de cet Auteur; que plus on est dénué de graces, plus on se doit hardiment approcher de Jesus Christ dans l'Eucharistie.

MAis vous passez encore bien plus avant, & je m'étonne que la main ne vous ait tremblé, lorsque vous écriviez ces paroles si contraires aux premiers sentiments de la piété chrétienne, & au respect que nous devons à Jesus Christ. « Tant plus que je me trouve dénué de graces, je me dois „ plus hardiment approcher de celui qui n'a point de plus grand contentement, que de faire largesse de ses faveurs. Tandis que notre Sauveur „ a conversé parmi les hommes, a-t-il éloigné de soi les pécheurs? „ Vraiment il n'avoit garde: c'étoit pour eux qu'il étoit venu ".

Si je voulois prendre cette proposition dans le sens que les termes portent, je vous pourrois dire qu'elle contient l'hérésie de Luther & de Calvin, contre la préparation nécessaire pour la réception de l'Eucharistie;

V. CL. & qu'elle donne lieu à tous les impies qui s'approchent de ce Sacrement, ayant la conscience chargée de mille crimes, de s'excuser de leurs sacrileges; puisque de-là ils peuvent prendre sujet de répondre à ceux qui voudroient reprendre leur témérité criminelle, que tant plus ils se sont trouvés dénués de grace, plus ils ont cru se devoir approcher hardiment de Jesus Christ. Et l'exemple que vous apportez des pécheurs, que le Sauveur du monde n'a jamais éloigné de soi, tandis qu'il a conversé parmi les hommes, fortifieroit encore cette interprétation. Car puisque la plus grande partie de ces pécheurs étoit dans l'état de péché, & hors celui de la grace, lorsqu'ils s'approchoient de Jesus Christ, cet exemple n'est-il pas capable de porter aisément les hommes charnels à s'imaginer, qu'en demeurant dans tous les péchés, où leurs inclinations corrompues les engagent misérablement, ils feront fort bien de communier; & que le Fils de Dieu ne tiendra point à injure qu'ils s'approchent de lui en cet état. Ce qui s'en conclut si facilement, que S. Thomas apporte ce même exemple de ces pécheurs, qui s'approchoient de Notre Seigneur, lorsqu'il étoit en ce monde, pour objection contre la doctrine catholique, de ne s'approcher de l'Eucharistie qu'en état de grace & de charité; & Luther en a fait l'un des principaux fondements de son héréfie contre cette même doctrine de l'Eglise (*a*).

II. PART. N°. III.

3. Part. q. 80. art. 4.

Néanmoins, pour vous montrer que je ne veux pas vous traiter avec rigueur, je me renfermerai dans le meilleur sens, & le moins criminel que vous puissiez donner à ces paroles, qui est, qu'elles ne se doivent entendre qu'avec cettre modification que vous avez exprimée dans l'article précédent, *pourvu qu'il n'y ait point de péché mortel:* c'est-à-dire, selon votre doctrine, pourvu qu'en ayant commis, on s'en soit confessé auparavant. C'est tout ce que vous pouvez apporter pour votre défense; & dire, que par ces graces, dont vous assurez que plus on est dénué, plus on doit hardiment s'approcher de Jesus Christ, vous n'avez entendu que ces mouvements de grace, par lesquels Dieu nous éclaire, nous échauffe, nous remplit de dévotion, & nous rend attentifs à ces mysteres. Toute la subtilité du monde ne sauroit donner à vos termes une plus douce & plus favorable explication.

Et cependant, qui sera le Catholique à qui cette explication même ne donne de l'horreur? Et qui pourra souffrir que dans l'Eglise de Jesus Christ, instruite par sa bouche même de la dignité de ce Sacrement céleste, comme parle le Concile; instruite par la bouche de son Apôtre,

(*a*) Primum Lutherus hoc argumento utitur quod Christus dixerit: *Non veni vocare justos, sed peccatores;* & quod dum hic in terris viveret, sese tangendum omnibus exhibuerit etiam peccatoribus. *Bellarm. de Euch. lib. 4. cap. 19.*

de la punition qui menace ceux qui ne s'en approchent pas avec assez de révérence; instruite par tant de Saints de l'extrême soin que l'on doit avoir pour s'y préparer, & pour ne s'y présenter que dans des dispositions saintes, & dans une profonde humilité, on enseigne comme une excellente maxime, que tant plus que l'on se trouve avoir peu de dévotion, peu de ferveur, peu de charité, peu de sentiment de Dieu, peu d'attention aux choses du ciel, on se doit plus hardiment approcher de Jesus Christ? C'est-à-dire, que la hardiesse de communier doit croître, à proportion que l'on se sentira moins bien disposé pour le faire. Je n'en dis pas davantage, c'est perdre le temps, que de réfuter ce qu'il ne faut que proposer à tous ceux qui ont la moindre piété, pour être rejeté comme impie. Il ne faut que rapporter ces maximes pour les détruire. Le blasphême qu'elles contiennent est si visible, qu'il frappe les yeux d'abord, & l'impiété si grossiere & si claire, qu'elle n'a point besoin d'être convaincue. *Sententias istas prodidisse superasse est. Patet prima fronte blasphemia, non necesse habet convinci quod prima statim professione blasphemum est.*

V. C L. II. Part. N°. III.

Hier. Ep. ad Ctesip.

CHAPITRE V.

Réfutation des raisons que cet Auteur apporte pour appuyer sa maxime. Dont la premiere est, que Jesus Christ n'a point de plus grand contentement que de nous faire largesse de ses faveurs. Deux belles histoires des Vies des Peres.

NÉanmoins, afin que vous ne vous plaigniez pas qu'on vous a condamné sans vous ouir, il est raisonnable d'examiner les raisons sur lesquelles vous appuyez une doctrine si pernicieuse.

La premiere est, *que Jesus Christ n'a point de plus grand contentement que de nous faire largesse de ses faveurs.* Et de-là vous prendrez occasion de vous dispenser du respect & de la révérence, que vous lui devez? Et parce qu'il est votre bienfaiteur, vous traiterez aussi hardiment avec lui que s'il n'étoit pas votre Maître? C'est-à-dire, pour user des termes de Tertullien, *liberalitatem facies servitutem?* Vous changerez sa libéralité toute libre en une servile nécessité?

De Pœnit. cap. 6.

Mais vous deviez vous souvenir, & représenter aux ames, pour ne les point tromper en des choses de grande conséquence, qu'autant *que Jesus Christ est bon par l'affection de pere, autant il est redoutable par la*

Cypr. de lapsis.

V. CL. II.PART. N°. III. *qualité de Juge*, & que s'il y a un myſtere où il exerce jugement & miſéricorde, c'eſt principalement en celui de l'Euchariſtie.

Ruffin.l.2. c.29. Sur quoi je me ſouviens de deux hiſtoires admirables que Ruffin rapporte dans les Vies des Peres, où cette importante vérité nous eſt repréſentée par deux excellentes images. La premiere eſt, que Dieu fit voir à S. Macaire d'Alexandrie, « que lorſque les Freres tendoient la main » pour recevoir l'Euchariſtie, les Diables, ſous la forme d'Ethiopiens, met- » toient des charbons dans les mains de quelques-uns, qui n'étoient pas » aſſez purs, & que le corps du Fils de Dieu retournoit à l'Autel; mais que » les Démons ſe retiroient d'auprès de ceux qui étoient purs, & qu'un » Ange leur adminiſtroit le Saint Sacrement avec le Prêtre, en mettant la » main ſur la ſienne ».

Id. lib. 3. cap. 166. La ſeconde eſt, qu'un Evêque avoit ce don de Dieu, « de reconnoître » l'état de ceux qui s'approchoient pour communier par les marques de » leurs viſages: que les viſages des pécheurs paroiſſoient noirs comme du » charbon, & que leurs yeux étoient remplis de ſang; mais que les ver- » tueux avoient des viſages reluiſants, & étoient vêtus de robes blanches, » & qu'après que les uns & les autres avoient reçu la Communion, ces » premiers qui étoient en mauvais état, paroiſſoient avec un viſage brûlé » par une flamme; & les autres qui étoient en bon état, paroiſſoient avec » un viſage reſplendiſſant d'une nouvelle lumiere ».

Remarquez dans ces viſions, que la Communion ne change point l'état de ceux qui la reçoivent; que l'on n'y trouve point ce que l'on n'y apporte pas, mais ſeulement l'accroiſſement de ce que l'on y apporte, ſoit en bien, ſoit en mal: que celui qui a le viſage lumineux lorſqu'il s'en approche, s'en retourne plein de lumiere; & que celui qui eſt noir & hideux avant que de communier, eſt brûlé comme par le feu après avoir communié: & qu'ainſi l'effet de l'Euchariſtie dépend de la préparation; qu'elle eſt la lumiere pour les bons, qu'elle eſt la flamme pour les méchants; & que Jeſus Chriſt y *fait largeſſes* aux uns *de ſes faveurs*, & y exerce avec rigueur ſes jugements contre les autres.

CHAPITRE VI.

Réfutation de la seconde raison : que tandis que Jesus Christ a conversé parmi les hommes, il n'a jamais éloigné de soi les pécheurs. Que les exemples de ces pécheurs nous enseignent à n'approcher de l'Eucharistie qu'avec une extrême révérence.

LA seconde raison, par laquelle vous voulez persuader que plus on se trouve dénué de grace, plus on doit hardiment s'approcher de Jesus Christ, c'est, *que tandis qu'il a conversé parmi les hommes, il n'a jamais éloigné de soi les pécheurs.*

Je vous ai déja fait voir où cela alloit, & quelle porte vous ouvriez aux Communions sacrileges. Je n'en veux rien dire davantage. Mais considérons seulement quelques exemples de ces pécheurs qui se sont approchés de Jesus Christ dans l'Evangile, pour juger s'ils nous donneront sujet de nous en approcher plus hardiment, plus nous nous trouverons dénués de grace.

S. Pierre, pour avoir vu quelque marque de la puissance de Jesus Christ dans le miracle de la prise des poissons, se jette à ses genoux, saisi de crainte & d'étonnement, & le prie de se retirer de lui, parce qu'il étoit pécheur: *Exi à me, Domine, quia homo peccator sum.* Et nous, qui ne connoissons plus Jesus Christ selon la chair, mais comme rentré dans la clarté qu'il avoit avant que le monde fût, & comme celui à qui toute puissance a été donnée dans le ciel & sur la terre, nous serons d'autant plus hardis à le presser, qu'il se donne à nous dans un mystere rempli de tant de prodiges, que nous nous trouverons plus grands pécheurs, & plus dénués de grace. Luc. 5.

Le Centenier n'ose pas lui-même aborder le Fils de Dieu : il lui envoie ses amis pour le prier de guérir son serviteur ; & s'il lui parle lui-même, ce que S. Augustin ne croit pas, ce n'est que pour lui protester de nouveau qu'il ne mérite pas qu'il prenne la peine de venir chez lui, quoique Jesus Christ s'y fût offert lui-même ; l'Eglise nous met tous les jours ses paroles dans la bouche pour nous imprimer son humilité dans le cœur. Et vous voulez que non seulement nous recevions Jesus Christ chez nous, lorsque nous en sommes indignes ; mais qu'en cela même, que nous nous sentons moins préparés à une telle visite, nous le pressions d'y venir avec plus de hardiesse. Matth. 8. & Luc. 7.

L'Hémoroïsse, que les Peres nous enseignent avoir été la figure des Matth. 9. & Luc. 8.

V. C L. II.PART. N°. III. Payens, qui ont cru en Jesus Christ, & qui représente en même temps ceux qui ont vieilli dans leurs péchés, quoiqu'elle brulât du desir de sa guérison, pour laquelle elle avoit tant travaillé jusques à y dépendre tout son bien, n'a pas la hardiesse de se présenter à Jesus Christ; mais s'approche seulement de lui par derriere, & n'ose pas le toucher lui-même, mais sa robe seulement, & encore de sa robe les seules franges; & tout cela avec tant de révérence & de respect, qu'après même avoir reçu la récompense de sa foi, elle se jette aux pieds du Sauveur avec l'appréhension & le tremblement, *timens & tremens*, comme se reconnoissant coupable d'une trop grande présomption. Et vous, vous voulez que ceux qui se sont nourris dans le vice, & qui n'ont jamais travaillé à guérir leurs plaies par les remedes de la pénitence, s'approchent de Jesus Christ, non plus mortel & couvert de nos infirmités, mais immortel & revêtu de la gloire de son Pere; & ne s'en approchent pas seulement, mais le prennent & le mangent avec d'autant plus d'effronterie, qu'ils ressentiront en eux moins de mouvements de piété.

Luc. 7. Cette pécheresse, en qui Dieu avoit étouffé le feu de l'amour du monde par l'embrasement de l'amour du ciel, s'approcha bien du Sauveur mais comme remarque S. Basile: (*a*) *Elle ne se présente point devant sa face, parce qu'elle n'avoit pas tant de hardiesse; elle se met derriere lui, & ne lui prend point la main, mais se contente de baiser ses pieds, & de les laver de ses larmes.* Et vous, vous voulez que des personnes, après l'avoir imitée dans ses déréglements sans l'avoir imitée dans sa pénitence, étant encore remplis d'amour d'elles-mêmes, & attachées prodigieusement au monde, se présentent à Jesus Christ pour recevoir un baiser de sa bouche, selon le langage des Peres, qui expliquent de l'Eucharistie cette parole de l'Epouse, *Osculetur me osculo oris sui*, avec d'autant plus de hardiesse qu'elles se trouveront plus tiedes, plus froides, & moins embrasées de son amour.

Ajoutons ce que S. Bernard remarque divinement, que cette Sainte répandit deux fois ses parfums sur Jesus Christ (*b*). *La premiere sur ses pieds chez le Pharisien. La seconde sur sa tête, peu de jours avant la Cene.*

(*a*) Προσῆλθεν ὐ πρὸς προσώπω. Οὐ γὰρ εἶχε παῤῥησίαν. Οὐκ ἐκράτισεν αὐτὐ χεῖρα. Οὐ γὰρ ἐτόλμα. Ἀλλ' ἐπὶ τὐς πόδας, ὓς τοῖς δάκρυσιν ἔπλυμεν, &c. *D. Basil. Homil.* 28. *de Pœnit.*

(*b*) Est unguentum bonum quod Maria pedibus Salvatoris infudit: Est & melius quod eadem (si tamen eadem) super caput recumbentis effudit..... Notanda utriusque differentia; & secundi sublimitas attendenda, quoniam illud est *sacrificium Deo Spiritus contribulatus*, & istud *sacrificium laudis quod honorificat Deum.* Pedes igitur ungimus Salvatoris cum de peccatis compungimur: Ungimus caput, cùm de collatis virtutibus virtutum largitori gratias cumulamus. Interstitii tamen morositas inter pedes esse debet & caput, quia profectò difficillimus, & præsumptuosus saltus est à vestigiis ad verticem Domini transf-

Cene. Que la premiere onction est le sacrifice de la contrition du cœur, qui est celui de la pénitence. *Et la seconde, le sacrifice de louange & d'action de graces*, qui est celui de l'Eucharistie. *Qu'à l'exemple de la Magdelaine nous oignons les pieds du Sauveur, lorsque nous sommes touchés de componction par le souvenir de nos péchés; & que nous oignons sa tête, lorsque nous lui rendons graces des vertus qu'il nous a données* (ce que nous ne faisons jamais plus excellemment que lorsque nous communions). *Mais qu'il y doit avoir un grand intervalle de temps entre l'onction des pieds, & celle de la tête, parce que c'est un passage très-difficile & plein de présomption, que de passer tout d'un coup des pieds à la tête. Aussi*, dit-il, *elle n'étoit pas la même en la premiere, & en la derniere de ces onctions; puisqu'en l'une elle étoit pécheresse, & qu'en l'autre elle étoit déja élue, amie & familiere du Seigneur.* V. CL. II. PART. N°. III.

Que les pécheurs aient donc recours à Jesus Christ, comme à l'unique Médecin de leurs maladies; mais que ce soit dans la crainte, & dans le tremblement, & dans une profonde humilité, qui leur fasse reconnoître, comme à S. Pierre, qu'ils mériteroient qu'il s'éloignât d'eux. Qu'à l'exemple du Centenier, ils envoient vers lui, pour Ambassadeurs & pour témoins de leur douleur, leurs gémissements & leurs larmes, comme parle l'Eglise de Rome dans une Lettre écrite à S. Cyprien: *Mittant Legatos pro suis doloribus lacbrymas.* Qu'imitant l'Hemoroïsse, ils se contentent de toucher les franges de sa robe; c'est-à-dire, selon l'explication des Peres, & selon le conseil de S. Chrysostôme, de se purifier par les paroles qui sont sorties de son humanité sainte, comme de la robe qu'il a prise en s'incarnant. Et qu'enfin, suivant les traces de cette humble pécheresse, ils ne se croient pas dignes d'offrir le sacrifice de louange, aussi-tôt qu'ils auront offert celui de componction; qu'ils ne passent pas si-tôt des pieds à la tête, ni des pleurs de la Pénitence à la joie de l'Eucharistie: *Quia profectò difficillimus & præsomptuosus saltus est à vegistiis ad verticem Domini transvolare.* S. Bern.

volare. Neque enim eadem quæ unxit pedes, unxit & caput; cùm illa meretrix nihil horum fecisse legatur, secundùm illud, *verte impios & non erunt.* Unxit ergo Maria sanctum Domini verticem profectò jam electa, jam familiaris effecta, longeque à peccatricis illius obvoluta vestigiis, quam infelix ille septenarius confundebat. *Bern. serm. de B. Magdal.*



V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE VII.

S'il ne faut point d'autre disposition pour communier avec fruit, que d'être en grace, ou s'imaginer y être, & tâcher d'avoir de la dévotion? Sentiments des Peres sur ce sujet.

Paroles de l'Auteur.

La disposition nécessaire pour communier utilement, est premiérement la grace acquise par la contrition, si d'aventure on l'avoit perdue; ou par le Sacrement de Pénitence. Plusieurs tiennent qu'elle est absolument nécessaire, en sorte que si on n'est point en grace, le S. Sacrement n'ait aucun effet en celui qui le reçoit. Quelques autres, plus probablement, croient que c'est assez de ne se reconnoître pas en péché mortel. Quoi qu'il en soit, on ne peche point en recevant le S. Sacrement, lorsque la conscience ne remord point, & qu'on ne pense pas être en péché mortel. Secondement, on doit faire ce que l'on peut, pour avoir de la dévotion: & encore que l'on ne la ressente pas telle qu'on desireroit, on se doit humilier, & ainsi communier sans crainte aucune.

Réponse.

Après avoir porté toutes sortes de personnes à communier très-souvent, sans leur avoir dit un seul mot des préparations nécessaires pour une action si importante, comme s'il n'en étoit besoin d'aucune, vous vous avisez enfin, de le faire en cet Article, & d'y expliquer *la disposition nécessaire pour communier utilement.*

Mais il valoit bien mieux se taire, que de parler si bassement de la préparation qu'il faut apporter à un mystere si élevé. Car vous n'y desirez que deux choses. La premiere, *la grace acquise par la contrition, si d'aventure on l'avoit perdue, ou par le Sacrement de Pénitence.* La seconde, *faire ce que l'on peut pour avoir de la dévotion.* Et encore pour cette seconde, il est bien aisé de voir que vous la renversez en effet, lorsque vous témoignez en apparence la vouloir établir, & que vous la réduisez à n'être plus qu'un amusement & un fantôme, puisque vous voulez, *que l'on ne laisse pas de communier sans crainte aucune, quoique l'on ne ressente que peu ou point de dévotion.*

De sorte que tout se réduit à cette grace acquise par le Sacrement de Pénitence; & ce Sacrement de Pénitence à une simple confession,

ſelon vos Articles précédents : & cela même n'eſt pas abſolument néceſſaire, ſelon l'opinion la plus probable ; mais c'eſt aſſez de ne ſe connoître pas en péché mortel. V. CL. II. PART. N°. III.

Voilà quelle eſt votre doctrine touchant la diſpoſition néceſſaire, non ſeulement pour communier, mais pour communier très-ſouvent, puiſque c'eſt de la fréquente Communion que vous traitez en cet Ecrit. Je n'en veux pas juger par moi-même ; mais je vous veux ſeulement montrer le plus briévement que je pourrai, qu'elle a très-peu de rapport à ce que l'Egliſe de Dieu nous enſeigne ſur ce ſujet, par la bouche des Saints Peres.

SAINT DENYS.

Je ne puis mieux commencer que par l'Interprete divin de la Hiérarchie ſacrée. Le grand S. Denys nous enſeigne : (*a*) « Que l'ordre de „ la ſainte Hiérarchie permet bien aux Catéchumenes, aux Energumenes, „ & à ceux qui ſont en pénitence, d'entendre le céleſte chant des Pſeaumes, „ & la lecture divine des Ecritures ſaintes ; mais qu'il ne ſouffre point „ qu'ils aſſiſtent au Sacrifice, & qu'ils jouiſſent de la vue des Myſteres, „ réſervant ce ſacré ſpectacle pour les yeux purs & parfaits de ceux qui „ ſont parfaits Chrétiens. *Il ajoute encore enſuite.* Que le Sacrifice divin „ éloigne de ſoi ceux qui ſont en pénitence, quoiqu'autrefois ils y aient „ eu part ; parce qu'il ne ſouffre rien qui ne ſoit entiérement pur & ſaint ".

Et il conclut par ce que nous avons déja rapporté en un autre endroit : « Que, non ſeulement ceux qui ſont tombés de l'état d'une vie ſainte „ & chrétienne, ſe doivent retirer du Temple de Dieu, mais que ceux-là „ mêmes, qui s'étant déja retirés de la vie contraire à la vertu, ne ſont „ pas encore purifiés des fantômes & des images qui leur reſtent de „ leurs déréglements paſſés, par une habitude & par un amour divin, „ pur & ſans aucun mélange, doivent juger ce Sacrifice trop ſublime „ & trop élevé pour eux ; & qu'ainſi pour participer à des myſteres ſi „ auguſtes, il faut être parvenu à une vigueur toujours agiſſante de cette „ habitude divine qui nous fait devenir Dieux, & à une application conſtante „ & invincible aux choſes du ciel ; être uni parfaitement à Dieu „ ſeul, être entiérement parfait, & entiérement irréprochable ". Dionyſ. lib.

(*a*) Τὺς δὲ κατηχυμένυς, ἐνεργυμένυς τε, καὶ τὺς ἐν μετανόια ὄντας, ὁ τῆς ἁγίας ἱεραρχίας θεσμὸς ἐφήσι μὲν ἐπακῦσαι τῆς ψαλμικῆς ἱερολογίας, καὶ τῆς ἐνθέυ τῶν πανιέρων γράφων ἀναγνώσεως. Εἰς δὲ τὰς ἑξῆς ἱερυργίας καὶ θεωρίας, ὐ συγκαλεῖται τύτυς, ἀλλὰ τὺς τελέιυς τῶν τελεσιυργῶν ὀφθάλμυς. Εἰ γάρ ἡ τῶν θέιων ὑπερκόσμιος ἱερυργία, καὶ τὺς ἐν μετανόια, καὶ πρὸς αὐτὴν ὕδη γεγονέτας ἀποκρύπτεται, τὸ μὴ παντελῶς ἱερώτατον ὐ προπεμένη, &c. *Dionyſ. de Eccleſ. Hierarch. cap.* 2.

V. Cl. II.Part. N°. III.

Saint Justin.

S. Justin le Martyr expliquant ce Sacrement dans la seconde Apologie, nous apprend: (*b*) " Que comme l'Eglise ne recevoit point à la parti„ cipation des Mysteres, ceux qui n'étoient pas encore instruits dans la „ doctrine de notre foi, & qui n'avoient pas encore dépouillé le vieil „ homme avec toutes ses actions dans les eaux du sacré Baptême, elle „ en rejetoit aussi ceux dont la vie ne répondoit pas à cette naissance „ divine, & qui faisant profession d'être Chrétiens, ne suivoient pas dans „ leurs mœurs les regles de Jesus Christ". De sorte que si c'est vivre comme Jesus Christ nous a enseigné, que de vivre dans toutes sortes de péchés, pourvu que l'on s'en confesse, vous avez raison de croire, qu'une simple Confession sans amendement, rend un homme digne de communier.

Saint Basile.

Je ne vous répete point ce que je vous ai déja rapporté de S. Basile au Livre premier du Baptême: *Qu'il faut être mort au péché, au monde, & à soi-même, & ne vivre plus que pour Dieu seul, pour mériter de participer à l'Eucharistie.*

Mais pour vous montrer comme il étoit ferme dans ce sentiment, il répete la même chose dans ses Morales, & encore s'il se peut avec des paroles plus puissantes. (*c*) " Il faut premiérement, *dit-il*, que le Chrétien „ soit purgé par le sang de Jesus Christ de toute corruption de l'esprit & „ du corps; qu'il acquiere une sainteté parfaite par la crainte de Dieu, „ & par l'amour de Jesus Christ; en sorte qu'il n'ait ni tache, ni ride, „ ni chose semblable, mais qu'il soit saint & irréprochable; & qu'ainsi „ il mange le corps de Jesus Christ, & boive son sang. Car celui qui „ le mange & le boit indignement, mange & boit sa condamnation".

Saint Ambroise.

S. Ambroise, pour exhorter son peuple à communier, lui représente: (*d*) *Que c'est dans le corps de Jesus Christ que consiste notre vie, ainsi que*

(*b*) Καὶ ἡ τροφὴ αὕτη καλεῖται παρ' ἡμῖν εὐχαριστία, ἧς οὐδενὶ ἄλλῳ μετασχεῖν ἐξόν ἐστιν, ἢ τῷ πιστεύοντι ἀληθῆ εἶναι τὰ δεδιδαγμένα ὑφ' ἡμῶν, καὶ λουσαμένῳ τὸ ὑπὲρ ἀφέσεως ἁμαρτιῶν καὶ εἰς ἀναγέννησιν λουτρὸν καὶ οὕτως βιοῦντι ὡς ὁ Χριστὸς παρέδωκεν. *S. Justin. Mart. Apol.* 2. *in fine.*

(*c*) Τί ἴδιον χριστιανοῦ; τὸ καθαρισθῆναι μὲν ἀπὸ παντὸς μολυσμοῦ σαρκὸς καὶ πνεύματος ἐν τῷ αἵματι τοῦ χριστοῦ; ἐπιτελεῖν δὲ ἁγιωσύνην ἐν φόβῳ Θεοῦ, καὶ ἀγάπῃ τοῦ χριστοῦ, καὶ μὴ ἔχειν σπίλον ἢ ῥυτίδα, ἤ τι τῶν τοιούτων. Ἀλλ' εἶναι ἅγιον καὶ ἄμωμον, καὶ οὕτως ἐσθίειν τὸ σῶμα τοῦ Χριστοῦ. Καὶ πίνειν τὸ αἷμα. Ὁ γὰρ ἐσθίων καὶ πίνων ἀναξίως, κρίμα ἑαυτῷ ἐσθίει καὶ πίνει. *D. Basil. in Mor. regula* 80. *cap.* 22.

(*d*) In Christi enim corpore vita nostra consistit, sicut & ipse Dominus Noster dixit, *nisi manducaveritis carnem filii hominis*, &c. Mutet ergo vitam qui vult accipere vitam,

Notre Seigneur témoigne par ces paroles : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous. Mais pour leur apprendre quelle devoit être la préparation néceſſaire pour ne point recevoir ce corps à ſa condamnation : *Que celui*, dit-il, *qui veut manger la vie, change de vie ; car s'il ne change de vie, il mangera la vie pour ſa condamnation, & elle le perdra, au lieu de le guérir ; elle le tuera, au lieu de le vivifier.*

SAINT CHRYSOSTOME.

Si les divers endroits de S. Chryſoſtôme, que je vous ai rapportés, ne vous ont pas encore appris, combien la pureté & la vertu de celui qui participe à cette Victime ſans tache, doit être grande, j'y veux ajouter, pour vous ſatisfaire entiérement, & pour vous donner ſujet de mieux conférer votre doctrine avec la ſienne, ce que cet homme incomparable, animé de l'eſprit de Dieu déclare à ſon peuple, ſur la grandeur de cette préparation, lors même qu'il témoigne deſirer que l'on s'approchât continuellement de l'Euchariſtie. C'eſt dans l'une de ſes homélies ſur l'Epître aux Hébreux, où il ne parle pas de lui-même, mais explique ſeulement ces paroles admirables de l'Egliſe dans la célébration des Myſteres, SANCTA SANCTIS : « Les choſes ſaintes ſont pour les Saints. (*e*) Afin que „ perſonne, *dit-il*, ne puiſſe dire, je ne ſavois pas le péril qui accom„ pagne cette action, le Diacre ſe tient debout en un lieu éminent, & „ hauſſant ſa main, comme les hérauts qui portent la parole des Princes, „ & faiſant retentir ſa voix dans ce profond ſilence, qui imprime tout „ enſemble le reſpect & la crainte, appelle les uns, & rejette les autres, „ quoiqu'il ne faſſe pas cette ſéparation avec la main, ſa langue le fai-

nam ſi non mutat vitam, ad judicium accipiet vitam, & magis ex ipſa corrumpitur quàm ſanetur, magis occiditur quam vivificetur. *Ambr. ſerm. Dom.* 4. *Advent.*

(*e*) Οὐκ ἔχεις εἰπεῖν, οὐκ ᾔδειν, ἠγνόουν ὅτι κίνδυνος ἕπεται τῷ πράγματι. . . . Τούτου χάριν ὑψηλὸς ἑςὼς μεγάλῃ τῇ φωνῇ, φρικτῇ τῇ βοῇ κατά περ τὶς κῆρυξ τὴν χεῖρα αἴρων εἰς τὸ ὕψος .. Καὶ μέγα ἐπ᾽ ἐκείνῃ τῇ φρικτῇ ἡσυχίᾳ ἀνακραυγάζων, τοὺς μὲν καλεῖ, τοὺς δὲ ἀπείργει ὁ ἱερεύς ; οὐ τῇ χειρὶ τοῦτο ποιῶν, ἀλλὰ τῇ γλώττῃ, τῆς χειρὸς τρανότερον. . . . . Ὅταν γὰρ εἴπει, τὰ ἅγια τοῖς ἁγίοις, τοῦτο λέγει, εἰ τίς οὐκ ἔςιν ἅγιος μὴ προσίτω. Οὐκ ἁπλῶς φησιν, ἁμαρτημάτων καθαρὸς, ἀλλ᾽ ἅγιος. Τὸν γὰρ ἅγιον οὐχ ἡ τῶν ἁμαρτημάτων ἀπαλλαγὴ ποιεῖ μόνον, ἀλλὰ καὶ ἡ τοῦ πνεύματος παρουσία, καὶ ὁ τῶν ἀγαθῶν ἔργων πλοῦτος. Οὐ βούλομαι μόνον, φησί, βορβόρου ἀπηλλάχθαι ὑμᾶς, ἀλλὰ καὶ λευκοὺς εἶναι καὶ ὡραίους. Εἰ γὰρ ὁ Βαβυλώνιος βασιλεὺς ἀπὸ τῆς αἰχμαλωσίας ἐκλεγόμενος τοὺς νεανίσκους καλοὺς τῷ εἴδει, καὶ ὡραίους τῇ ὄψει ἐξελέξατο, πολλῷ μᾶλλον παριςαμένους τῇ τραπέζῃ βασιλικῇ, καλοὺς τῷ εἴδει, εἶναι δεῖ τῷ τῆς ψυχῆς, τὸν κόσμον ἔχοντας χρυσοῦν, τὴν ςολὴν καθαρὰν, τὰ ὑποδήματα βασιλικὰ, τὸ πρόσωπον τῆς ψυχῆς εὔμορφον, τὸν κόσμον αὐτῇ περικεῖσθαι χρυσοῦν, τὴν ζώνην τῆς ἀληθείας. Ὁ τοιοῦτος προσίτω καὶ ποτηρίων ἀπτέσθω βασιλικῶν, εἰ δὲ τις ῥάκια ἠμφιεσμένος, ῥυπῶν αὐχμῶν ἐπειςιέναι τῇ βασιλικῇ βούλοιτο τραπέζῃ, ὅρα ὅσα πείσεται, οὐκ ἀρκουσῶν τῶν τεσσαράκοντα ἡμερῶν τὰ ἐν παντὶ τῷ χρόνῳ πεπλημμελημένα ἀπολούσασθαι. Εἰ γὰρ ἡ γέεννα οὐκ ἀρκεῖ καὶ τοιγε αἰώνιος οὖσα, διὰ τοῦτο γὰρ καὶ αἰώνιός ἐςι, πολλῷ μᾶλλον ὁ βραχὺς οὗτος χρόνος, οὐ γὰρ μετάνοιαν ἰσχυρὰν ἐπεδειξάμεθα, ἀλλ᾽ ἀσθενῆ. *Hom.* 17. *in Epiſt. ad Hebraos.*

V. Cl. „ sant plus puissamment, que ne feroit sa main même. Car lorsqu'il
II. Part. „ prononce publiquement ces paroles: les choses saintes sont pour les
N°. III. „ Saints, c'est autant que s'il disoit; si quelqu'un n'est pas Saint, qu'il „ ne s'approche pas de cette Table. Il ne dit pas seulement; si quelqu'un n'est pas purgé de ses péchés: mais s'il n'est pas Saint; car ce „ n'est pas la simple rémission qui rend un homme saint, mais la présence „ du S. Esprit dans son ame, & une riche abondance de bonnes œuvres. „ Comme s'il disoit: je ne veux pas seulement que vous vous soyez „ retirés de la boue & de la fange, mais qu'on voie reluire en vous une „ blancheur, & une beauté particuliere. Si le Roi de Babylone choisissant „ parmi les captifs quelques jeunes hommes pour s'approcher de lui, „ n'en prit point qui ne fussent bien faits & beaux de visage, comme „ l'Ecriture remarque: combien sommes-nous plus obligés lorsque nous „ approchons de cette Table royale, d'être beaux intérieurement; d'être „ braves & magnifiquement parés, d'avoir une robe toute blanche & „ toute pure, de porter une chaussure vraiment royale, d'avoir une „ beauté qui reluise sur le visage invisible de l'ame, d'être tout couverts „ d'ornements où l'or éclate, & de porter la ceinture de vérité, dont „ parle l'Ecriture sainte? Que ceux qui sont en cet état s'avancent, pour „ avoir l'honneur de boire en la coupe royale. Mais si quelqu'un ne „ craint point de s'approcher de la table du Roi étant couvert de haillons, étant sale, maigre, & défiguré, considérez combien il sera puni „ sévérement. Et il ne faut pas se persuader que quarante jours de pénitence" (c'est-à-dire les quarante jours de Carême, qui est un temps de pénitence, établi par l'Eglise pour se disposer à la Communion de Pâques) « suffisent pour purger les péchés de toute l'année. Car si l'enfer même „ ne le peut pas faire, encore qu'il soit éternel, & que pour cette raison ses „ supplices soient éternels, à plus forte raison, un si petit espace de temps „ ne pourra pas suffire pour cet effet, si notre pénitence n'est une pénitence „ forte, & non pas une pénitence foible, & dans le relâchement ".

Saint Jerôme.

S. Jérôme expliquant cette parole de Zacharie, *frumentum electorum, & vinum germinans virgines*, nous apprend, (*f*) *que ce pain ne doit être la nourriture que de ceux qui sont déja robustes en Jesus Christ, & que*

(*f*) Hunc panem comedunt qui in Christo robusti, sunt, &c. Qui frumentum est electorum sive juvenum, ipse est & vinum quod lætificat cor hominis, & bibitur ab his virginibus quæ sunt sanctæ & corpore & spiritu, ut inebriatæ atque gaudentes sequantur Ecclesiam & dicatur de eis: Adducentur Regi Virgines post eam, &c. *Hieron. in cap. 9. Zach.*

ce vin ne doit être bu que par les Vierges, qui sont saintes de corps & d'esprit, afin qu'elles puissent suivre l'Eglise dans la joie & dans l'enyvrement, & que l'on puisse dire d'elles : Adducentur Regi Virgines post eam. V. C L. II. PART. N°. III.

Mais ce qu'il y a de plus considérable, c'est que ce Pere nous enseigne, que non seulement ceux qui reçoivent le corps & le sang de Jesus Christ, ayant la conscience chargée de crimes, mangent & boivent leur propre condamnation, mais ceux aussi qui retournent dans le vice après avoir communié. Car expliquant ces paroles du Pseaume : *La chair étoit encore* Psalm. 77. *dans leurs bouches, lorsque la colere de Dieu s'alluma contr'eux*, il parle de cette sorte : (*g*) *Le Prophete dit cela de ceux qui quitterent Dieu après avoir reçu la Manne : & encore aujourd'hui dans l'Eglise, si quelqu'un retourne au vice après avoir reçu le corps & le sang du Fils de Dieu, qu'il sache que la vengeance est prête à tomber sur lui, selon cette parole de S. Paul : Celui qui reçoit le corps & le sang de Jesus Christ indignement, mange & boit sa propre condamnation.*

SAINT AUGUSTIN.

S. Augustin, dans ses Traités sur S. Jean, explique en cette maniere ces paroles de l'Evangile, le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde (*h*). « Les fideles savent ce que c'est que le corps de „ Jesus Christ, s'ils ont soin de se rendre eux-mêmes le corps de Jesus „ Christ. Qu'ils deviennent donc son corps, s'ils veulent vivre de son „ esprit : car il n'y a que le corps de Jesus Christ qui vive de l'esprit de „ Jesus Christ, & le corps de Jesus Christ ne peut vivre que du seul esprit „ de Jesus Christ. O mystere de la bonté infinie ! O Sacrement de l'unité ! „ O lien de la charité ! Celui qui veut vivre peut trouver ici la source „ de la vie. Qu'il s'approche de Dieu, qu'il croie, qu'il soit incorporé „ en Jesus Christ, afin qu'il reçoive la vie de lui. Qu'il ne se sépare point „ de l'union étroite qui lie tous les membres ensemble. Qu'il ne soit ni „ un membre pourri, qu'on doive retrancher, ni un membre difforme,

(*g*) Hæc de his, qui Deum post acceptum Manna dereliquerunt. Nam & nunc in Ecclesia si quis carne & sanguine Christi reficitur, & declinat ad vitia, noverit Dei judicium imminere, sicut Paulus Apostolus ait. Qui acceperit corpus & sanguinem Christi indignè, judicium sibi sumit & bibit. *Hier. in Psal.* 77.

(*h*) Norunt fideles corpus Christi, si corpus Christi non negligant, esse. Fiant corpus Christi, si volunt vivere de spiritu Christi. De spiritu Christi non vivit nisi corpus Christi. O Sacramentum pietatis! O signum unitatis! O vinculum charitatis! Qui vult vivere, habet ubi vivat, habet unde vivat : Accedat, credat, incorporetur, ut vivificetur. Non abhorreat à compage membrorum ; non sit putre membrum quod resecari mereatur, non sit distortum de quo erubescatur : sit pulchrum, sit aptum, sit sanum : hæreat corpori, vivat Deo de Deo, nunc laboret in terra, ut postea regnet in cœlo. *August. tract. 26. in Joan.*

V. CL. II.PART. N°. III. „ dont on rougisse ; mais qu'il soit beau, qu'il soit bien proportionné ; „ qu'il soit sain, qu'il demeure uni au corps, qu'il vive de Dieu & pour „ Dieu, qu'il travaille & qu'il souffre maintenant sur la terre, afin de „ regner un jour dans le ciel ".

Et il ajoute plus bas : (*i*) " Qu'il est certain que celui qui ne demeure „ pas en Jesus Christ, & en qui Jesus Christ ne demeure pas, ne mange „ point spirituellement cette chair, & ne boit point ce sang, encore „ que charnellement & visiblement, il presse des dents le Sacrement du „ corps & du sang de Jesus Christ ; mais qu'il reçoit ce Sacrement pour „ sa condamnation ; parce qu'étant impur, il a eu la présomption d'ap- „ procher des Mysteres de Jesus Christ, dont personne n'approche digne- „ ment, que celui qui est pur, & du nombre de ceux dont il est *dit: Bien- „ heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu* ".

D'où nous apprenons que comme l'Eucharistie est la même viande que celle qui se mange dans le ciel, il faut nécessairement que la pureté du cœur des fideles qui la mangent ici bas, ait de la convenance & de la proportion avec celle des Bienheureux, & qu'il n'y ait autre différence qu'autant qu'il y en a entre la foi & la claire vision de Dieu, de laquelle seule dépend la différente maniere dont on la mange dans la terre & dans le ciel. C'est pourquoi S. Augustin applique avec grande raison le même passage de l'Evangile à toutes les deux manducations ; & l'Eglise a inséré ses paroles dans l'Office du premier jour de l'Octave du Saint Sacrement, afin d'obliger les fideles à bien peser la disposition avec laquelle ils le doivent recevoir. Et de-là il s'ensuit clairement, que celui qui brûle encore du desir des biens du monde, après avoir reçu Jesus Christ dans l'Eucharistie, lui fait à proportion la même injure, qu'un Bienheureux feroit à Dieu, si après s'être donné à lui, il desiroit encore quelqu'autre bien. Car l'un suppose aussi-bien que l'autre, qu'il n'est pas nourri de la plénitude de tous les biens, qui sont enfermés dans le corps de Jesus Christ.

THEODORET ET PSELLUS.

Théodoret, comme tous les autres Peres, veut que la bonne vie soit la

(*i*) Ac per hoc qui non manet in Christo, & in quo non manet Christus, proculdubio nec manducat spiritualiter carnem ejus, nec bibit ejus sanguinem, licet carnaliter & visibiliter premat dentibus Sacramentum corporis & sanguinis Christi ; sed magis tantæ rei Sacramentum, ad judicium sibi manducat & bibit, quia immundus præsumpsit ad Christi accedere Sacramenta, quæ aliquis non digne sumit, nisi qui mundus est, de quibus dicitur, *beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. Aug. ibidem.*

la principale disposition pour recevoir l'Euchariftie, lorsqu'il explique les paroles de S. Paul : *Probet autem seipsum homo*, *&c.* il dit : (*k*) *Soyez votre juge à vous-même. Recherchez soigneusement quelle est votre vie, sondez & examinez votre conscience, & ensuite recevez ce don ; c'est-à-dire le corps du Sauveur. Car celui qui le mange & boit indignement, boit & mange son jugement. Et non seulement vous n'en obtiendrez pas le salut, mais vous serez puni de votre insolence, & de l'injure que vous faites à Jesus Christ.* V. CL. II. PART. N°. III.

Le même Pere en un autre lieu déclare excellemment en peu de mots, quelle doit être la vertu & la pureté de ceux, qui s'approchent de cette table divine. C'est sur ces paroles du Cantique des Cantiques : *Mangez vous qui êtes mes proches, buvez & enyvrez-vous mes Freres.* (*l*) *Ses proches*, dit-il, *sont les hommes parfaits qui gardent inviolablement son image, & qui desirent d'être unis à lui. C'est à eux à qui il ne recommande pas seulement de boire, mais de s'enyvrer.*

Et Psellus sur le même endroit fait parler ainsi l'Epoux à l'Epouse : (*m*) « Je suis descendu dans votre jardin, j'ai été très-satisfait de vos » beaux fruits : j'ai reçu une grande joie, en voyant l'ardente foi & l'ar- » dente pénitence de vos enfants. L'Epoux en récompense de cette espece » de festin, que lui avoit fait l'Epouse, donne son corps aux enfants de » cette Vierge, & ne s'adressant qu'à ceux qui en sont dignes, qu'il ap- » pelle aussi ses parents & ses proches, il leur dit : Mangez vous qui êtes » mes proches, & enyvrez-vous, vous qui êtes mes Freres ; c'est-à-dire, » vous, qui par vos actions & vos œuvres, témoignez que vous êtes » mes Freres, mangez mon Corps, & buvez mon Sang ».

GENNADE.

Gennade dans le passage des Dogmes ecclésiastiques, que vous-même avez cité, & que nous avons rapporté plus haut, soutient, que lors-

(*k*) Σύ σαύτῳ γίνυ κριτής, καὶ τῶν βεβιωμένων ἀκριβὴς δικαστής, ἐρεύνα τὸ συνειδὸς, καὶ τότε δέχου τὸ δῶρον. Οὐ γὰρ μόνον σωτηρίας ἐκεῖθεν οὐ τεύξῃ παρανόμως τὸ δῶρον δεξάμενος, ἀλλὰ καὶ δίκας τίσεις, τὸ εἰς αὐτὸ παροινίας. *Theodoret. in cap.* 11. *ep.* 1. *ad Corinth.*

(*l*) Πλησίοι αὐτῷ οἱ τετελειωμένοι. Καὶ τὴν πρὸς αὐτὸν αὐχοῦσι συγγένειαν, οἱ τὴν εἰκόνα φυλάττοντες ἀδιάφθορον. Καὶ οὐ μόνον αὐτοῖς πιεῖν ἀλλὰ καὶ μεθυσθῆναι παρακελεύεται. *Theodor. in Cant. cap.* 5. *v.* 1.

(*m*) Descendi ego quidem, inquit, in hortum tuum, Virgo, & pulchris fructibus tuis cupiditatem meam prorsus explevi, atque ex ardenti tuorum fide ac pœnitentia magnam lætitiam percepi. Hæc cùm dixisset Christus idem & sponsus, ut pro mellito convivio quasi gratiam aliquam referret, ipsius Virginis filiis dat Corpus suum. Sic enim illos, sed dignos tantùm, quos & propinquos suos ita esse dixit, alloquitur. *Comedite propinqui mei, & bibite, & inebriamini fratres mei, quicumque estis*, inquit, *operibus fratres mei*, corpus meum comedite, & sanguinem meum bibite. *Psellus in Cant. cap.* 5. *v.* 1.

V. CL. II. PART. N°. III. qu'un homme s'approche de l'Euchariftie, ayant la confcience engagée dans quelque affection de péché, même véniel, la Communion *charge plus la confcience qu'elle ne la purifie.* Et ce fentiment que Gennade avoit pris des Peres qui l'ont précédé, & particuliérement de S. Denys dans fa Hiérarchie, a été fuivi d'une infinité d'Auteurs qui font venus depuis lui, lefquels ont tous approuvé cette maxime, comme très-conforme aux principes de notre foi.

SAINT GRÉGOIRE.

S. Grégoire expliquant ces paroles du Cantique d'Anne: *Repleti prius pro panibus fe locaverunt, & famelici faturati funt,* nous enfeigne qu'elles s'accompliffent tous les jours dans la réception de l'Euchariftie, où il n'y a que les affamés qui foient raffafiés, & ceux qui font remplis demeurent vuides, & n'y peuvent trouver de raffafiement. « C'eft, *dit-il*, » (*n*) ce que nous pouvons dire avec raifon contre les négligents Mi» niftres du Saint Autel, & ceux qui reçoivent fi hardiment le corps du » Seigneur. Car ceux qui fe nourriffent des vices, & qui en font rem» plis & raffafiés, fe louent pour avoir du pain, préparant leurs corps » pour recevoir l'Euchariftie. Ceux-là mangent, & ne fauroient être raffa» fiés; d'autant qu'encore qu'ils reçoivent le Sacrement dans leur bou» che, ils ne font point remplis de la vertu du Sacrement. Il n'y a donc » que ceux qui ont faim, qui foient raffafiés; parce que pratiquant par» faitement le jeûne, qui confifte à s'abftenir des vices, ils reçoivent le » S. Sacrement étant dans une plénitude de vertus. Et d'autant que les » perfonnes mêmes vertueufes ne peuvent être fans péché, que doivent» elles faire autre chofe, finon s'efforcer de fe purifier des taches & des

(*n*) Quod tamen contra negligentes facri Altaris Miniftros, atque audaces dominici corporis fufceptores dici non inconvenienter poteft: Repleti verò priùs funt, vitiorumque cibo faturati, qui pro pane fe locant: quia corpus ad fufceptionem Euchariftiæ præparant. Qui nimirum comedunt & faturari non poffunt: quia etfi Sacramentum ore percipiunt, virtute Sacramenti nequaquam replentur..... Non faturantur ergo nifi famelici: quia à vitiis perfectè jejunantes divina Sacramenta percipiunt in plenitudine virtutis. Et quia fine peccato electi etiam viri effe non poffunt, quid reftat, nifi ut à peccatis, quibus eos humana fragilitas maculare non definit, evacuari quotidiè conentur? Nam qui quotidiè non exhaurit quod delinquit, etfi minima funt peccata quæ congerit paulatim anima repletur, atque meritò ei auferunt fructum internæ faturitatis. Hac repletione nos evacurare Paulus infinuans ait: *Probet fe ipfum homo, & fic de pane illo edat, & de calice bibat.* Quid enim eft hoc loco probare, nifi evacuatâ peccatorum nequitiâ fe probatum ad Dominicam menfam & purum exhibere? De repletis etiam fubdit: *Qui enim manducat & bibit indignè, judicium fibi manducat & bibit.* Qui ergo quotidie delinquimus quotidie ad pœnitentiæ lamenta curramus: quia ipfa fola virtus eft, quæ evacuat, quod in ventre animæ culpa coadunat. Et tunc verè famelici faturantur, quia quò ftudiofiùs mundamur lamento pœnitentiæ, eò uberiorem divinæ gratiæ fructum recipimus in fpiritali refectione. *D. Greg. lib.* 2. *in* 1. *Reg. cap.* 1.

» fautes, dans lesquelles la fragilité humaine tombe sans cesse? Car celui V. CL.
» qui ne rejette pas de son ame les péchés qu'il commet tous les jours, II. PART.
» il en amasse tant, qu'encore qu'ils soient petits, l'ame s'en remplit peu N°. III.
» à peu, & perd le fruit du rassasiement intérieur. S. Paul nous marque
» qu'il faut nous décharger de cette réplétion, lorsqu'il dit: Que l'homme
» s'éprouve lui-même, & lorsqu'il se sera éprouvé, qu'il mange de ce
» pain, & boive de ce calice. Qu'est-ce que s'éprouver, sinon se présen-
» ter pur à la table du Seigneur, après s'être purgé de la corruption des
» vices? Et il ajoute de ceux qui sont remplis de ces péchés: Celui qui
» mange & boit indignement, mange & boit sa condamnation. Puis
» donc que nous péchons tous les jours, courons tous les jours aux lar-
» mes de la pénitence; puisque c'est la seule vertu qui décharge l'ame
» des fautes qu'elle a contractées & amassées: & alors ceux qui ont faim
» sont rassasiés véritablement, parce que nous recevons dans ce repas
» spirituel, un fruit d'autant plus abondant de la grace divine, que nous
» nous serons purifiés avec plus de soin dans les larmes de la pénitence.

SAINT BERNARD.

S. Bernard au Livre de la Maniere de bien vivre, prononce comme une vérité indubitable, qu'il faut accomplir la vérité de Jesus Christ, en faisant de bonnes œuvres, auparavant que de prétendre de se nourrir de son corps. *Que celui*, dit-il, (o) *qui veut recevoir le corps de Jesus Christ ait soin auparavant de demeurer dans la foi, & dans l'amour de Jesus Christ. C'est pour cela que Notre Seigneur dit, dans l'Evangile: Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui. Comme s'il disoit: celui qui accomplit ma volonté, en faisant de bonnes œuvres, demeure en moi. Que si auparavant il ne demeure en moi par la foi & par les bonnes œuvres, & moi en lui, il ne peut manger ma chair, ni boire mon sang.*

SAINT THOMAS.

Que si nous voulons passer des Peres aux Docteurs de l'Ecole, nous trouverons la même doctrine dans ces deux grands Saints, qui en ont

(o) Qui ergo Christi corpus vult accipere, priùs studeat in Christi fide & dilectione manere. Hinc est quod ait Dominus in Evangelio: *Qui manducat carnem meam, & bibit sanguinem meum, in me manet, & ego in eo:* ac si diceret: Ille in me manet, qui in bonis operibus voluntatem meam adimplet. Alioquin nisi priùs maneat in me per fidem & bonam operationem, & ego in eo, carnem meam manducare non potest, nec sanguinem bibere. *Bern. aut quisquis alius est Auctor libri de Modo benè vivendi. cap. 28.*

» personne s'approche de cette viande sainte, il faut qu'elle mange Je- V. C L.
» sus Christ spirituellement par la lumiere de la connoissance de la foi, II. PART.
» & qu'elle le reçoive par l'amour d'une dévotion véritable; non pour N°. III.
» transformer Jesus Christ en elle, mais pour être elle-même transformée
» au corps mystique de Jesus Christ. D'où il s'ensuit clairement que celui
» qui s'approche du Fils de Dieu avec tiédeur, sans dévotion, & sans
» l'attention qui lui est due, mange & boit son jugement, parce qu'il
» fait injure à un Sacrement si saint & si auguste. C'est pourquoi, on
» conseille à ceux qui se reconnoissent moins purs ou d'esprit ou de corps,
» & qui ne sentent pas encore en eux assez de dévotion, de différer de
» s'approcher du Fils de Dieu, jusqu'à ce que s'étant bien préparés, ils
» puissent s'approcher avec pureté, avec dévotion & avec attention, pour
» manger la chair de ce véritable Agneau. C'est pour cette raison que
» l'Eglise nous commande de célébrer ce mystere avec une si grande
» solemnité dans ce qui regarde & le temps, & le lieu, & les paroles,
» & les prieres, & les vêtements dont on se sert dans le Sacrifice de la
» Messe, afin que tant les Prêtres, qui forment le corps du Fils de Dieu
» que les fideles qui y participent, reçoivent le don de la grace, qui les
» puisse purifier & éclairer, perfectionner, nourrir, vivifier, & transporter,
» par une ardeur extraordinaire, & par un excès d'amour en Jesus
» Christ même.

JEAN AVILA.

Je conclurai ces autorités par celle d'un grand serviteur de Dieu de ces derniers temps, afin de vous faire voir que non seulement la Doctrine des Saints Peres, mais aussi les sentiments communs de la piété chrétienne sont entiérement contraires à vos mauvaises maximes, qui ne tendent qu'à diminuer la préparation que demande un Sacrement si auguste & si redoutable pour y pousser indiscrétement tout le monde. Jean Avila excellent Prêtre d'Espagne, outre ce que nous en avons rapporté en un autre endroit, parle ainsi dans l'une de ses lettres de la préparation à l'Euchariſtie. « Ceux-là se trompent beaucoup, qui pensent qu'un I. Part.
» simple desir de communier, plutôt fondé sur la coutume qu'ils ont Epist. 65.
» qu'en autre chose, soit une suffisante préparation pour recevoir l'Eu-
» charistie : & s'il arrive outre cela, qu'ils jettent quelque petite larme
» lorsqu'ils reçoivent Notre Seigneur, ils pensent avoir beaucoup gagné.
» Et néanmoins leur abus & leur erreur touchant cela consiste, en ce
» qu'ils ne regardent pas au profit qu'ils reçoivent en communiant, qui
» est nul; ou qu'ils ne savent pas que le vrai signe de bien communier
» est l'avancement & le profit de l'ame: de maniere que s'ils l'ont, ils

V. Cl. II. Part. N°. III. » sont bien de communier souvent; mais s'ils en sont privés ils s'en doivent abstenir. Il leur faut remontrer combien c'est une chose terrible » de mettre le feu divin en son sein, & de ne s'échauffer point; de manger le pain céleste, & de n'en sentir point la douceur; de prendre » une médecine de très-grande efficace, & néanmoins de demeurer si » malade. Il leur faut ôter la viande comme à des personnes fainéan» tes; afin que se voyant misérables pour être privés d'un si grand bien, » ils apprennent à l'estimer, & qu'ils endurent quelque peine & quelque » travail pour s'y mieux préparer; châtiant rigoureusement leurs fautes » dans lesquelles ils tombent, desirant ardemment le remede, priant & » faisant tout le bien qu'il leur sera possible, afin qu'avec une *telle* pré» paration, ils aillent recevoir le pain céleste avec une faim *intérieure* : » car comme dit S. Augustin, ce pain demande la faim de l'homme » intérieur ".

Et dans une autre Lettre, écrivant à un Prédicateur, il l'instruit de la même sorte sur cette matiere. (I. Part. Epist. 66.) « J'ai su, *dit-il*, que l'on use fort de Com» munion par-delà, & en quelques lieux plus souvent que je ne voudrois, » quoiqu'il n'y ait rien qui me donne plus grande joie que fait ce saint » exercice, quand il est fait comme il faut. J'en ai vu qui étant lâches, » & ne se souciant pas beaucoup de l'avancement de leur salut, pensent » qu'en communiant souvent, & sentant un peu de dévotion à l'heure » (qui dure peu & ne laisse en l'ame aucun profit & avancement de » salut) ils communient bien dans cette fausse opinion, & puis après ils » viennent même à perdre ce peu de dévotion, demeurant en tel état, » qu'ils ne sentent pas plus de fruit de la Communion, que s'ils n'avoient » pas communié. ET C'EST LE TROP FREQUENT USAGE DE CE SACRÉ MYS» TERE QUI CAUSE CELA; d'autant que la vie de celui qui communie n'est » pas digne de cette viande céleste. C'est pourquoi je vous avertis, de ne » pas ouvrir à tout propos la porte de ce pain sacré & divin; *mais* de » regarder la conscience d'un chacun pour le bien dispenser. Je ne vou» drois pas qu'il se trouvât aucun qui le prît plus souvent que de huit » en huit jours, comme S. Augustin le conseille, s'il n'en avoit quelque » nécessité ou faim si particuliere, qu'il semblât que l'on fît tort à un si » grand desir de lui refuser une chose si desirée. Il le faut donner aux » autres, ou de quinze en quinze jours, ou de mois en mois; les avisant » que si ce banquet les délecte, il leur doit coûter quelque chose, & » les porter à l'amendement & à la correction de leur vie, & que s'ils » vivent lâchement, il ne faut pas qu'ils aient l'assurance de recevoir ce » pain, lequel a été ordonné pour ceux qui suent & qui travaillent à » résister à leurs passions, & à mortifier leur volonté. La sentence de

» S. Paul eſt claire pour l'un & pour l'autre pain. Celui qui ne travaille V. Cᵗ L.
» point ne doit point manger, puiſqu'autrement il mange le pain ſans II. PART.
» l'avoir gagné. Et qui eſt celui qui a dans ſon ame ce pain très-ſaint ſans Nº. III.
» travailler & ſans combattre"?

Concluſion de ces autorités.

Il n'eſt pas beaucoup néceſſaire de faire le parallele de votre Doctrine avec celle de tous ces Peres, deſcendus depuis Jeſus Chriſt juſques à nous, comme je vous la viens de montrer, par cette chaîne ſacrée de la perpétuelle Tradition de l'Egliſe. Je vous prie ſeulement de conſidérer, que ſelon le conſentement général des Peres, que le Concile de Trente allegue tant de fois comme une regle inviolable, c'eſt par la pureté de la vie, par l'innocence des actions, par l'exercice des bonnes œuvres, par le dégagement de la corruption du monde, par l'union avec Dieu, & enfin par un état ferme & perſiſtant dans la vertu chrétienne, que l'on doit juger un homme digne de recevoir l'Euchariſtie. De ſorte que le fondement général des diſpoſitions néceſſaires pour communier avec fruit, ſelon la doctrine de l'Egliſe, c'eſt DE VIVRE CHRÉTIENNEMENT. C'eſt par-là qu'il faut commencer l'épreuve de nous-mêmes, que S. Paul veut que nous faſſions avant que de manger de ce pain céleſte, examiner ſérieuſement ſi nous ſommes véritablement Chrétiens; ſi nos mœurs ſont conformes à notre créance; ſi nous exécutons fidellement ce que nous avons promis dans notre Baptême; ſi nous ſommes Diſciples de Jeſus Chriſt; ſi nous marchons ſur ſes pas, ainſi qu'il nous l'a commandé: & ſi nous trouvons le contraire, corriger notre vie, changer de vie avant que de manger la vie, ſelon l'ordonnance de S. Ambroiſe: *Mutet vitam, qui vult accipere vitam*, & faire en ſorte, ſelon S. Bernard, que Jeſus Chriſt demeure en nous par la foi, & par les bonnes œuvres, pour pouvoir utilement manger ſa chair & boire ſon ſang.

Se peut-il rien concevoir de plus raiſonnable & de plus conforme à l'eſprit du Chriſtianiſme? Et ſi la foi nous enſeigne, qu'il n'y a que les Chrétiens & les Baptiſés qui ſoient capables de ce myſtere, la lumiere ſeule de la raiſon ne nous doit-elle pas faire conclure, qu'il faut vivre en Chrétien & en Baptiſé; c'eſt-à-dire, ſelon les enſeignements de l'Evangile, pour mériter de communier, & que lorſque par ſes péchés l'on s'eſt exclus ſoi-même de cette Table, il n'y a point d'autre moyen d'y rentrer, que de rentrer par la pénitence dans l'accompliſſement des obligations de ſon Baptême?

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE VIII.

Si tous ceux qui ne pensent pas être en péché mortel, ne pechent point en recevant le Saint Sacrement, ainsi que cet Auteur soutient. Que l'aveuglement & la négligence n'excusent point de péché ceux qui communient étant en péché mortel, ne croyant pas y être.

MAis sans nous arrêter davantage à une chose si claire, il vaut mieux que nous passions à ce que vous dites: « Que quelques-uns tiennent que „ l'état de grace est absolument nécessaire pour recevoir l'effet du Sacre„ ment, que les autres plus probablement croient, que c'est assez de ne „ se connoître pas en péché mortel. *A quoi vous ajoutez:* que quoi qu'il „ en soit, on ne peche point, recevant le Saint Sacrement, lorsque la „ conscience ne remord point, & que l'on ne pense pas être en péché „ mortel ".

Je ne veux point à cette heure disputer contre cette opinion, que vous croyez la plus probable: il me suffit de vous dire, que pour empêcher que les ames n'en abusassent à leur ruine, vous étiez obligé de ne la leur proposer qu'avec l'explication que ses Auteurs lui donnent, qui vous eût fait voir, que quand elle seroit aussi certaine qu'elle l'est peu, elle n'empêcheroit pas qu'une infinité de personnes ne commissent des sacrileges, en recevant l'Eucharistie, lors même qu'ils ne pensent pas être en péché mortel.

Car tous ceux qui sont de ce sentiment ne laissent pas d'avouer, qu'un homme communie indignement, quoiqu'il ne se croie pas en péché mortel, si c'est par sa faute qu'il a de lui-même cette créance. Ce qui arrive principalement de deux chefs, comme S. Thomas enseigne: « Ou par une „ ignorance de droit, laquelle n'excuse point; comme lorsque quelqu'un „ se persuade que ce qui est péché ne l'est pas; par exemple, que la „ simple fornication n'est pas un péché mortel: ou par négligence, lors„ qu'un homme ne s'examine pas assez soi-même, contre la parole de „ l'Apôtre, *probet autem seipsum homo, &c.* Ainsi, *dit-il,* le pécheur ne „ laisse pas d'offenser Dieu en communiant, quoiqu'en sa conscience il „ ne se croie pas en péché mortel, parce que son ignorance est péché ".

(III. Part. q. 80. art. 4. ad 5.)

Cela étant, vous persuaderez-vous, que ce grand nombre de personnes qui ne pensent à autre chose qu'à s'aveugler elles-mêmes, & trouver des couvertures à leurs crimes, soient excusables devant Dieu de toutes leurs Communions sacrileges, pour ne s'être pas crues en péché mortel?

Croyez-vous

Croyez-vous que tant d'avares, qui s'imaginent pouvoir tromper Dieu comme ils font les hommes, en trouvant moyen de pallier leurs ufures; que tant d'Eccléfiaftiques, qui brûlant d'un defir fecret de s'enrichir du bien des pauvres, trouvent cent déguifements pour trafiquer impunément des chofes faintes; que tant de Prêtres qui ne penfent point offenfer Dieu, lorfque fans vocation, fans fuffifance, fans vertu, ils s'ingerent dans le Miniftere de l'Eglife, par des confidérations toutes charnelles; que tant de femmes qui fe croient innocentes, en prenant plaifir de faire commettre mille crimes, ou qui s'imaginent n'être nées que pour vivre en Payennes: penfez-vous, dis-je, que toutes ces perfonnes, & une infinité d'autres femblables, recevant le corps de Jefus Chrift dans cette fauffe perfuafion, qu'elles ne font point en péché mortel, évitent la punition, dont l'Apôtre menace tous ceux qui s'approchent de l'Euchariftie, avec une confcience impure? V. CL. II. PART. N°. III.

Et moi, je vous foutiens au contraire, que fouvent il n'y en a point qui communient avec plus d'indignité, que les perfonnes de cette forte, qui au milieu de leurs vices ne fe reconnoiffent point coupables; parce que ces ténebres, dont leur efprit eft couvert, & qui leur ôtent le difcernement du bien & du mal, ne font que des marques vifibles de la dépravation de leur ame, & des punitions invifibles que Dieu exerce fur elles pour punition de leurs péchés, répandant, comme dit S. Auguftin, de juftes aveuglements fur des paffions déréglées: *Spargens pœnales cæcitates fuper illicitas cupiditates.* L. I. Conf. cap. 18.

Que fi nous paffons à l'autre chef dont S. Thomas parle, c'eft-à-dire, à la négligence de l'épreuve de foi-même, il eft facile à juger que c'eft la fource la plus générale de toutes les mauvaifes Communions. Car la plupart du monde fe perfuadant, que cette épreuve ne confifte en autre chofe qu'à faire une exacte recherche de tous les péchés que l'on a commis, il ne fe trouve prefque perfonne qui fonde le fond de fon cœur, & qui interroge fa confcience fur la ferme & la véritable réfolution, que tout Pénitent doit avoir pour obtenir la rémiffion de fes péchés, de fe donner à Dieu, de changer de vie, de fe dégager pour jamais de la fervitude du péché, & de vivre à l'avenir felon les obligations de fon Baptême. *Et cependant*, dit un grand Pape, *faire autrement c'eft fe moquer, & non pas fe repentir.* ALITER SIMULATIO DICI POTEST, NON PŒNITENTIA. Greg. VII. ep. lib. 7. ep. 10.

Et il arrive de-là, que faute de fe bien examiner fur ce point, tant de pécheurs s'approchent avec confiance de l'Euchariftie, ne s'appercevant pas qu'ils n'ont fait que décharger leur mémoire de leurs péchés, & qu'ils n'en ont point déchargé leur cœur. Que toutes ces confeffions des levres

V. CL. II.PART. N°. III. qui ne sont point accompagnées d'un véritable dessein de servir Dieu, ne sont que des discours, & non pas des confessions: *qui enim ore non corde confitetur, non confitetur, sed loquitur*, dit excellemment le Pape Nicolas premier, & que si toutes ces fausses pénitences les justifient devant les hommes, elles ne les rendent que plus coupables devant celui, qui ne s'arrête point à l'apparence des choses, mais qui pénetre jusqu'au plus profond, & au plus caché de tous les replis de notre ame.

Nic. I. in epist. ad Reg. Sal

Et certes il faut être possédé d'un étrange aveuglement, pour n'être pas touché par sa propre expérience, & n'entrer pas pour le moins en quelque crainte que toutes nos Confessions, & toutes nos Communions ne soient autant de sacrileges, lorsque nous voyons sensiblement qu'elles n'ont jamais produit aucun amendement en notre vie. Car *puisque les* Sacrements ne manquent jamais de produire leurs effets, toutes les fois que nous sommes disposés de les recevoir, lorsque nous ne reconnoissons point en nous aucune marque de ces effets, mais plutôt des marques toutes contraires; ne sommes-nous pas bien aveuglés, & bien remplis de ténebres, si nous ne reconnoissons en même temps, que c'est notre mauvaise disposition qui arrête le cours de ces sources spirituelles, & empêche que les eaux de la grace n'en découlent sur nos ames? De sorte que l'un des principaux effets de l'Eucharistie, étant de nous donner de la force contre les attaques de nos ennemis, & de nous servir d'un céleste contre-poison, qui nous empêche d'être infectés de nouveau par le venin des péchés mortels, comme le Concile de Trente nous enseigne; n'est-ce pas se vouloir tromper soi-même, que de se persuader que l'on reçoit ce Sacrement avec fruit, lorsque l'on n'en ressent jamais aucune force nouvelle, & que l'on retombe toujours dans ses crimes avec la même facilité?

Sess. 13. cap. 2.

Enfin pour finir ce Chapitre, il ne faut que considérer que le Sauveur ne dit pas de celui qui mange sa chair & boit son sang, il est en moi, & je suis en lui; mais il demeure en moi, & moi en lui. *In me manet & ego in eo.* D'où nous pouvons aisément apprendre, puisque toutes les paroles de Jesus Christ ont leur poids, que l'effet de l'Eucharistie n'est pas de faire que Jesus Christ vienne en notre ame, comme par une visite passagere; mais qu'il y établisse sa demeure, qu'il s'en rende le possesseur & le maître, qu'il en fasse son palais & son Royaume, qu'il y habite, & qu'il y regne. Car il est clair que dans l'Ecriture, le mot de *manet*, signifie une demeure ferme & assurée: d'où vient que S. Paul, pour exprimer que nous n'avons point en ce monde d'établissement stable & assuré, mais que nous cherchons une meilleure patrie, se sert de ces termes: *Non habemus hic* MANENTEM *civitatem, sed futuram inquirimus.*

Jean. 6. 57.

Hæbr. 13. 14.

Et S. Jean Baptiste explique de la même sorte, que la colere de Dieu demeure éternellement sur ceux qui ne croient point en Jesus Christ : *qui incredulus est Filio, non videbit vitam; sed ira Dei* MANET *super eum.* V. CL. II. PART. N°. III. Jean. 3. 36.

Que si nous considérons que ces paroles du Sauveur: *celui qui mange ma chair, & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui*, comprennent en même temps, selon les Peres, & la préparation à l'Eucharistie, & l'effet de l'Eucharistie; parce que ce Sacrement nous unit avec Jesus Christ, & nous y suppose unis, comme la nourriture ne profite qu'aux membres qui sont joints aux corps, nous en pouvons apprendre deux excellentes vérités.

La premiere; que puisqu'il faut demeurer en Jesus Christ pour manger la chair de Jesus Christ, comme dit S. Augustin, & après lui S. Bernard, nous devons avoir soin, qu'avant que de communier nous demeurions véritablement en Jesus Christ. *Maneamus in Christo.* C'est-à-dire, selon la force de ce mot dans l'Ecriture, que nous ayions acquis par l'exercice des bonnes œuvres, une ferme & stable demeure en Notre Seigneur, & non pas seulement une visite passagere, qui n'est bien souvent qu'apparente, par une légere conversion, qui ne laisse rien dans notre ame de permanent & de solide.

La seconde; que l'Eucharistie nous doit faire demeurer fermes & stables en Jesus Christ: *qui manducat, manet.* Et qu'ainsi S. Augustin a grande raison de dire, que la marque d'où nous pouvons reconnoître, si nous avons mangé ce pain en la maniere que le Sauveur du monde entend qu'il soit mangé par les fideles, c'est de considérer s'il demeure en nous, & nous en lui; s'il habite en nous, & si nous habitons en lui; s'il se joint à nous de telle sorte qu'il ne s'en sépare point. *Qui manducat carnem meam, & bibit meum sanguinem in me manet, & ego in eo. Signum quod quis hunc panem, manducavit, hoc est, si manet & manetur, si habitat, & inhabitatur,* SI HÆRET, UT NON DESERATUR. August. Tract. 27. in Joan.

✠

V. Cl.
II. Part.
N°. III.

CHAPITRE IX.

De la dévotion qui est nécessaire pour communier avec fruit.

Paroles de l'Auteur.

Souvent on croit n'avoir point de dévotion, & on ne laisse pas d'en avoir. La vraie dévotion n'est pas une certaine facilité qu'on a à s'appliquer, & un contentement qu'on ressent; mais c'est une volonté effective de plaire à Dieu. Je trouve des ames qui ont ceci, & pourtant elles ont des peines nompareilles à s'appliquer. Je conseillerois à ces ames de communier souvent.

Réponse.

Si vous aviez bien compris ce que c'est que dévotion, vous auriez sans doute beaucoup plutôt dit, que très-souvent on se persuade d'avoir de la dévotion, n'en ayant point, que non pas (ce que vous assurez ici pour flatter les ames) qu'on croit souvent n'avoir point de dévotion, encore que l'on en ait.

Mais pour n'entrer point dans un discours qui seroit trop long, pensez-vous que cette volonté effective de plaire à Dieu, en laquelle vous dites que la dévotion consiste, se trouve en tant de personnes? Pensez-vous qu'elle se trouve en tous ceux qui croient l'avoir? Pensez-vous que tous ces actes que l'on forme en son esprit, qui ne sont pour l'ordinaire que de simples pensées de l'esprit, & non point des affections du cœur, soient autant *de volontés effectives de plaire à Dieu?* Les volontés effectives ne se reconnoissent que par les effets; & ces effets ne sont pas des paroles, mais des œuvres; & ces œuvres ne sont pas seulement de se confesser & communier souvent, en quoi la plupart des hommes veulent mettre aujourd'hui toute la dévotion; mais d'accomplir fidellement la volonté du Pere Eternel. (*a*) *Et cette volonté*, comme S. Cyprien dit excellemment, *n'est autre chose que ce que Jesus Christ a fait lui-même, & a enseigné aux hommes. Etre humble en toute sa vie, ferme dans la foi,*

(*a*) Voluntas Dei est quam Christus & fecit & docuit: humilitas in conversatione, stabilitas in fide, verecundia in verbis, in factis Justitia, in operibus misericordia, in moribus disciplina, injuriam facere non nosse, & factam posse tolerare, cum fratribus pacem tenere, Deum toto corde diligere, amare in illo quod Pater est, timere quod Deus est, Christo nihil omnino præponere, quia nec nobis quidquam præposuit, charitati ejus inseparabiliter adhærere, cruci ejus fortiter ac fidenter adsistere. *Cypr. de orat. Dom.*

retenu dans ses paroles, équitable dans ses actions, exercer les œuvres de V. CL.
miséricorde, être bien réglé dans ses mœurs, pouvoir souffrir une injure, II. PART.
& n'en pouvoir faire, garder inviolablement la paix avec ses freres, aimer N°. III.
Dieu de tout son cœur (ce qui ne se peut qu'en haïssant le monde) *regarder en lui avec amour la qualité de Pere, & révérer avec crainte celle de Juge, ne préférer aucune chose à Jesus Christ, puisqu'il n'a rien préféré à nous; se tenir inséparablement attaché à son amour, & demeurer ferme au pied de la Croix* (c'est-à-dire, au milieu des tribulations) *avec une confiance magnanime & généreuse.* Voilà ce que c'est que d'être dévot: voilà ce que c'est que d'avoir une volonté effective de plaire à Dieu. Si ce n'est qu'aux ames qui se trouvent en cet état que vous conseillez de communier souvent, nous sommes d'accord. Mais si vous vous imaginez que sans régler sa vie selon les enseignements de l'Evangile, sans témoigner par ses actions que l'on est véritablement Disciple de Jesus Christ, sans marcher dans la voie étroite, sans se dégager de la corruption du monde, l'on ne laisse pas d'être dévot, & dans la volonté effective de plaire à Dieu, toutes les fois que l'on le dit à son Confesseur; c'est ce qui m'est aussi peu possible de croire, que de ne pas croire à la parole de Dieu, qui m'enseigne si formellement le contraire; non point en un endroit ou deux, quoique ce ne fût que trop pour opposer à toutes les inventions des hommes; mais dans tout le corps des Ecritures divines.

Mes enfants, dit S. Jean, *n'aimons pas de parole & de la langue, mais* 1. Joan. 3.
par œuvres & en vérité. Et pourquoi? Parce que *c'est en cela*, dit-il plus v. 18.
haut, *que nous savons que nous connoissons Jesus Christ, si nous observons* Ibid. c. 2.
ses commandements. Celui qui dit qu'il le connoît, & ne garde pas ses v. 3 & 4.
commandements, est un menteur, & la vérité n'est point en lui. A quoi il
ajoute très-à-propos pour notre sujet: *Que celui qui dit qu'il demeure en* Ibid. v. 6.
Jesus Christ, doit marcher comme il a marché: qui dicit se in ipso manere, debet sicut ambulavit & ipse ambulare.

Puis donc que c'est en même temps, & la préparation & l'effet de l'Eucharistie, que de demeurer en Jesus Christ, comme nous avons déja dit, la meilleure regle & la plus assurée, pour reconnoître ceux qui méritent de communier souvent, c'est de ne pas tant regarder à ce qu'ils disent, qu'à ce qu'ils font, & de quelle sorte ils marchent sur les pas du Sauveur du monde. Car pour comprendre facilement l'obligation que nous avons tous, d'imiter la vie de Notre Seigneur, selon que l'Evangile nous la décrit, il ne faut que considérer que nous sommes tous Religieux de la Religion générale que Jesus Christ a instituée, & obligés à l'observation de sa Regle, laquelle, à la façon de tous les Instituteurs des Religions particulieres, qui l'ont appris de lui & de son esprit, il a

V. C L. voulu pratiquer lui-même avant que de la faire écrire, & engager par
II. PART. son exemple, avant toute autre persuasion, ceux qui la voudroient
N°. III. embrasser.

C'est pour cette raison, que le Sauveur du monde a voulu mener une vie commune, & vivre comme homme parmi les hommes, & non point comme S. Jean, qui a vécu en Ange dans le désert, & en Pénitent hors le désert; afin que sa vie étant plus semblable à celle des autres hommes, elle fût plus propre à servir de modele à la vie de tous les Chrétiens, de quelque condition & profession qu'ils fussent.

Et cependant nous voyons aujourd'hui, que la plus grande partie des Chrétiens, qui se sont engagés à la Religion & à la Regle de Jesus Christ, se persuadent que c'est assez d'en porter les marques extérieures, *sans* prendre aucune peine de marcher sur ses traces, d'imiter sa vie, & d'observer sa Regle, qui est toute dans la charité, dans le mépris & dans la haine du monde, & dans l'éloignement de toutes les choses qui nous peuvent porter à offenser Dieu. En quoi ils sont semblables à ceux d'entre les Religieux qui ont dégénéré de leur Regle, & qui menent une vie contraire à celle de leur premiere Institution.

Toute la différence qu'il y a, c'est que les hommes tant soit peu raisonnables trouvent bon, que l'on réforme les Religions particulieres, & que l'on les ramene à l'observance de leur Regle, & à l'imitation de la vie de leurs premiers Instituteurs, quelque universel, & quelque invétéré que puisse être le relâchement contraire. Mais il n'y a presque personne qui veuille souffrir aujourd'hui, qu'on ramene les Religieux de la Religion générale de Jesus Christ à une sérieuse observation de la Regle qu'ils ont vouée, c'est-à-dire, de l'Evangile; qu'on les oblige de se conformer à la vie de leur divin Instituteur, & de marcher comme il a marché. Ils s'en croient dispensés par la coutume: ils se persuadent, que le temps a prescrit contre les loix de Dieu. Ils se contentent de voir qu'on vit de la sorte: ils ne s'enquierent point si l'on doit vivre autrement. Tout prêts même d'accuser d'orgueil & de singularité ceux qui s'efforcent plus qu'ils ne font à se conformer aux enseignements de l'Evangile, à marcher dans la voie étroite du ciel, & à ne pas suivre aveuglément tous les déréglements, & tous les désordres qui semblent autorisés par le long usage.

Les vices grossiers ne passent pas encore pour légitimes, mais au moins pour très-pardonnables: ceux qui en sont exempts passent pour Saints, quelques vices de l'esprit qui les possedent, quelque vanité qui les enfle, quelque ambition qui les brûle, quelque avarice qui les ronge, quelques haines & quelques envies qui les déchirent. On ne juge plus de la dé-

votion que par les fréquentes Communions; & on juge dignes de communier souvent, tous ceux qui confessent souvent leurs crimes, quoiqu'ils ne les quittent jamais. C'est assez qu'ils le fassent *en intention de s'en détacher;* & on croit que ces personnes ensevelies dans les vices, *ont des volontés effectives de plaire à Dieu* toutes les fois qu'elles le disent à leur Confesseur, quoique l'on n'en voie jamais aucun effet.

V. CL. II. Part. N°. III.

Saint Ambroise dit excellemment, que *comme les Saints sont les membres & le corps de Jesus Christ, ainsi les pécheurs qui ne quittent point leurs péchés, sont le corps & les membres du Dragon* (*b*). *C'est pourquoi,* ajoute-t-il, *comme les uns mangent le corps de Jesus Christ, les autres mangent le corps du Dragon.* Mais aujourd'hui l'on veut allier deux nourritures si contraires. Ceux qui mangent tous les jours la chair du Serpent & du Dragon, mangent tous les huit jours la chair de Jesus Christ aussi hardiment que les Saints.

Je dis plus: n'est-ce pas une chose horrible que nous poussions à se nourrir de Jesus Christ, ceux que, selon le langage de l'Ecriture & des Peres, nous devons tenir pour Antechrists? Demandez à l'Apôtre bien-aimé, *qui est celui qui est Antechrist?* Et il vous répondra, *que c'est celui qui nie que Jesus soit le Christ.* Et c'est le nier, dit S. Augustin, que de le nier par ses œuvres, quand on le confesseroit de bouche. *Recherchons,* dit ce Pere sur ces paroles de S. Jean (*c*) *qui sont ceux qui nient Jesus Christ, & ne nous arrêtons pas aux paroles, mais aux actions. Car si vous interrogez ceux qui font profession du Christianisme, tous d'une commune voix confessent le nom de Jesus Christ: mais faites taire leur langue, & interrogez leur vie. Puisque l'Ecriture nous témoigne que l'on renie Dieu par les œuvres, aussi-bien que par la langue, nous devons reconnoitre pour Antechrists tous ceux qui confessent Jesus Christ de bouche, & qui le combattent par leurs mœurs:* Qui ore confitentur Christum, & qui moribus dissentiunt à Christo: *quiconque nie Jesus Christ par ses actions, est Antechrist. Je n'écoute point ce qu'ils disent, je regarde ce qu'ils font,* Opera loquuntur, & verba requirimus. *Les œuvres parlent, & nous nous arrêtons à des paroles.*

(*b*) Sicut Sancti corpus & membra sunt Christi; ita peccatores qui peccatum non deserunt, sed peccato inhærent, corpus Draconis & membra sunt. Ideo nos Christi corpus epulamur, illi autem corpus epulantur Draconis. *Ambr. in Psal.* 37.

(*c*) 1. *Joann. c.* 2. Quicumque negat quod Jesus non sit Christus, ipse est Antichristus. Jam ergo quæramus quis neget: & non attendamus ad linguam, sed ad facta. Si enim omnes interrogantur, omnes uno ore confitentur, Jesum esse Christum. Quiescat paululum lingua, vitam interroga. Si invenerimus hoc, si ipsa Scriptura nobis dixerit, quia negatio non tantùm linguâ fit, sed & factis; certè invenimus multos Antichristos, qui ore profitentur Christum, & qui moribus dissentiunt à Christo..... Quisquis factis negat Christum, Antichristus est. Non audio quid sonet, sed video quid vivat. Opera loquuntur, & verba requirimus? *D. August. Tract.* 3. *in cap.* 2. 1. *Joan.*

Et ainsi, selon cette regle divine de ce grand Saint, ceux qui se trouvent remplis d'amour d'eux-mêmes, peuvent-ils douter qu'ils ne soient du nombre des citoyens de Babylone ? Et, cela étant, que faites-vous autre chose en les poussant à la sainte Communion, que de prendre le pain que Jesus Christ n'a donné qu'aux enfants de Jerusalem, pour le donner aux enfants de son ennemie ? Et si l'Ecriture ne peut mentir lorsqu'elle nous assure, *que l'amitié du monde est une inimitié avec Dieu, & que celui qui veut être ami du monde, se rend ennemi de Dieu*, quel honneur peuvent rendre à Jesus Christ, en communiant souvent, ceux qui sont attachés au monde par un amour excessif, que semblable à cet honneur que Judas lui rendit en le baisant, & les Juifs en le saluant comme leur Roi ?

V. C L. II. Part. N°. III.

Jac. 4. v. 4.

Et véritablement y a-t-il une plus mauvaise disposition pour participer souvent à ce Mystere ineffable de l'amour divin, que d'y apporter un cœur rempli de l'amour du monde & de soi-même, de cette charité terrestre directement opposée à la charité céleste, & qui n'est pas moins la Reine & l'origine des vices, que l'autre est la Reine & l'origine des vertus ?

Car c'est ainsi que S. Paul, & après lui S. Augustin, nous ont appris qu'il falloit considérer ces deux amours, comme deux sources générales de tous les biens & de tous les maux de notre ame : l'amour de Dieu de tout le bien ; l'amour de soi-même de tout le mal. C'est pourquoi, comme l'Apôtre d'une part appelle l'amour de Dieu, *la plénitude de la Loi*, & lui attribue les actions de toutes les autres vertus, en disant ; *que la charité est patiente, qu'elle est douce, qu'elle n'est point jalouse*, & le reste ; ainsi d'autre part, pour décrire la corruption des derniers temps, & cet horrible déluge de toutes sortes de vices, qui devoit innonder le monde sur la fin des siecles, il établit *l'amour de soi-même*, pour la racine & le fondement de tous les autres. « Sachez, *dit-il à Timothée*, qu'aux » derniers jours il y aura des temps dangereux : car il y aura des hommes » AMOUREUX D'EUX-MÊMES, avares, vains, superbes, désobéissants à leurs » peres & à leurs meres, ingrats, impies, sans amitié, sans foi, ca- » lomniateurs, incontinents, cruels, ennemis des gens de bien, traitres, » insolents, enflés d'orgueil, & plus amateurs de la volupté que de » Dieu. (*a*) Tous ces maux, *dit S. Augustin*, viennent comme de leur » source de ce qu'il a dit d'abord, qu'ils seront amoureux d'eux-mêmes.

Rom. 13. v. 10.

1. Cor. 13. v. 4.

2. Tim. 3. v. 2. 3.

(*a*) Hæc omnia mala ab eo velut fonte manant, quod primùm posuit *seipsos amantes*. Hæc atque hujusmodi vitia, sive uni homini accidant omnia, sive his alia, illis alia dominentur, ex illa radice quodammodo pullulant, cùm sunt homines seipsos amantes. *Aug. Tract. 123. in Joan.*

V. CL. „ Car soit que tous ces vices soient dans un seul homme, ou en plusieurs,
II.PART. „ en sorte que les uns dominent dans ceux-ci, & les autres dans ceux-là,
N°. III. „ ils n'ont point d'autre racine, que de ce que les hommes S'AIMENT
„ EUX-MÊMES".

Puis donc que vous jugez si bien disposés pour recevoir l'Eucharistie, ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes, puisque vous leur assurez qu'ils font très-bien de communier souvent, & qu'ils rendent par ce moyen un grand honneur au Fils de Dieu, augmentez ce grand honneur que Dieu reçoit par ces Communions fréquentes; ne séparez point les branches du tronc; joignez les ruisseaux à la source; poussez à communier tous les jours, si ce n'est assez de tous les huit jours, tous ceux qui se trouveront remplis d'avarice, de vanité, d'orgueil, de perfidie, d'impiété, d'incontinence, & de ces autres belles qualités, que S. Paul nous propose comme la suite de cet amour de soi-même; & pour accommoder toutes choses à vos principes, & renverser le langage de l'Eglise, après en avoir renversé les sentimens, au lieu qu'autrefois elle faisoit prononcer par ses Diacres, SANCTA SANCTIS; *les choses saintes sont pour les Saints*, afin qu'il n'y eût que les Justes & les Saints, qui eussent la hardiesse d'approcher de l'Eucharistie, pour faire plus aisément réussir votre dessein, faites retentir cette voix à l'entour de nos Autels: *Sancta seipsos amantibus, cupidis, elatis, superbis, &c.* Les choses saintes sont pour ceux qui s'aiment eux-mêmes, pour les avares, les vains, les superbes, & autres semblables.

Et ce qu'il y a de plus considérable, c'est que le prétexte que vous prenez pour l'établissement de votre mauvaise maxime, s'accommode également bien à toutes sortes de vices. Car qui est celui qui ne puisse dire, qu'il communie en espérance de se détacher du vice dont il est rempli? Qui est le concubinaire qui ne puisse dire, qu'il approche souvent de l'Autel en espérance de se détacher de l'amour de sa concubine? Qui ne peut dire en nourrissant des inimitiés mortelles dans son cœur, que c'est dans l'espérance de s'en détacher qu'il reçoit l'Eucharistie? Le plus avare & le plus ambitieux de tous les hommes, ne pourra-t-il pas dire de la même sorte, que c'est en espérance de se détacher de son avarice, ou de son ambition, qu'il se présente souvent à cette Table sacrée?

Mais ne semble-t-il pas que S. Paul nous ait voulu marquer ce désordre; puisqu'après le dénombrement de ces vices qu'il joint à l'amour de soi-même, comme des ruisseaux infectés de cette source empoisonnée, il ajoute, comme pour derniere marque de ces hommes corrompus, qu'ils n'auront que l'apparence de la piété, & n'en auront point la
2. Tim. 3. v. 5. vérité ni l'effet. *Habentes speciem pietatis, virtutem ejus abnegantes,*

Voilà l'image accomplie de ces personnes dont vous parlez, qui étant remplies de l'amour d'elles-mêmes, & attachées prodigieusement au monde, ne laissent pas, selon ces conseils, de fréquenter les Sacrements, avec d'autant plus de hardiesse, qu'elles ont moins de vertu; qui, par cette fausse apparence de piété dont parle l'Apôtre, s'imaginent honorer Dieu par leurs fréquentes Communions, en le déshonorant sans cesse par les déréglements de leur vie, & se nourrissent dans cette malheureuse présomption, que sans se mettre en peine d'accomplir les préceptes de Jesus Christ, & de suivre l'exemple qu'il nous a laissé, ils ne laisseront pas d'être traités de lui comme ses enfants & ses bien aimés, pour s'être souvent assis à sa Table. V. CL. II. PART. N°. III.

Mais il n'est pas si étrange, que l'aveuglement des hommes enchantés de l'amour du monde, & qui ne travaillent à autre chose qu'à pouvoir allier Jesus Christ avec Bélial, leur fasse embrasser un chemin si court & si facile, pour aller en paradis sans beaucoup de peine. Ce qui est déplorable, c'est qu'ils trouvent des conducteurs qui entreprennent de les y mener par ce chemin; qui veuillent malgré Jesus Christ, que sans marcher dans la voie étroite, l'on ne laisse pas de parvenir à la vie; & enfin, qui, selon l'excellente parole de S. Augustin, au lieu d'être les Prédicateurs de Dieu, se rendent les Prédicateurs du Serpent, en promettant aux hommes ce que Dieu ne leur promet pas. Car en la même sorte que Dieu ayant menacé de mort les premiers hommes s'ils mangeoient du fruit défendu, le serpent leur promet au contraire qu'ils ne mourroient pas, quoiqu'ils en mangeassent: *Nequaquam moriemini*; ainsi Dieu nous assurant par la bouche de S. Paul, que ceux qui s'approchent de cette Table avec une conscience corrompue, trouvent leur mort dans cette viande divine; & entre ceux dont la conscience est corrompue, marquant en tête les hommes amoureux d'eux-mêmes, *homines seipsos amantes*, vous entreprenez néanmoins de persuader à ces gens remplis d'amour d'eux-mêmes, & attachés excessivement au monde, qu'il n'y a point de danger pour eux à communier: *Nequaquam moriemini*; & qu'au contraire, *ils rendent un grand honneur à Jesus Christ*, en le recevant dans un cœur plein de poison, & que pourvu qu'ils persévèrent à le recevoir avec une telle impureté, il ne manquera pas de les rendre purs. Serm. 34. de diverf. cap. 11.

S. Grégoire nous assure, que dans ce festin céleste, ceux qui sont remplis de la nourriture des vices peuvent bien manger, mais non pas y être rassasiés: *Repleti comedunt, & saturari non possunt*; parce qu'il n'y a que les affamés, & qui sont entièrement dépouillés des vices, qui y soient rassasiés: *Non saturantur nisi famelici, & à vitiis perfectè* Lib. 2. in 1. Reg.

V. CL. II.PART. N°. III. *jejunantes.* Et vous enseignez au contraire, que ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes, & de l'enchantement du monde, sont propres à être rassasiés de cette nourriture divine, *saturantur repleti;* & vous les flattez de cette espérance trompeuse, qu'en communiant souvent, Dieu les dégagera de leurs vices.

Mais qu'ils écoutent, pour se détromper d'une si dangereuse erreur, ce que S. Isidore prononce sur ce sujet. (*b*) « Ceux, *dit-il*, qui vivent „ mal dans l'Eglise, & ne laissent pas de communier, croyant se pouvoir „ purifier de leurs péchés par de telles Communions, qu'ils sachent qu'elles „ ne leur serviront de rien pour l'amendement de leur vie, selon ce que „ dit le Prophete: comment est-ce que celui que j'aimois a commis tant „ de crimes en ma maison? Pensez-vous que la chair sainte vous ôte „ votre malice"?

Et qu'on ne s'imagine pas que cette plénitude d'amour propre, & ce merveilleux attachement au monde, dont vous parlez, n'empêche pas le fruit de l'Eucharistie, pour n'être pas joints à des péchés grossiers & corporels, qui frappent davantage les yeux des hommes. Les maladies de nos ames n'en sont que plus dangereuses, pour être intérieures & cachées; & selon la doctrine du Fils de Dieu, il n'y en a point de plus opposés à la grace, que ces sépulchres blanchis qui paroissent beaux au dehors, & qui au dedans sont pleins d'ordure & de corruption. (Matth. 23. v. 27.)

Et pour comprendre facilement, que la dépravation de notre coeur par ces affections désordonnées aux choses du monde, sans d'autres vices plus charnels, suffit pour nous ravir le fruit que nous pourrions espérer dans la sainte Communion, nous n'avons qu'à considérer, que Jesus Christ nourrissant notre ame de deux sortes de nourritures, de sa parole & de son corps (ce qui fait que S. Augustin les comprend toutes deux dans la demande que nous faisons tous les jours à Dieu, de nous donner notre pain quotidien) il n'y a point d'apparence de s'imaginer, que la nourriture de sa chair profite de quelque chose, à ceux à qui l'Evangile nous témoigne, que celle de sa parole ne sert de rien.

Or la vérité même nous avertissant de ce qui étouffe la semence de la parole dans notre cœur, & l'empêche de porter du fruit, n'allegue point les homicides, les adulteres, les fornications, les larcins, les blasphêmes & les autres crimes grossiers & visibles; mais seulement le (Matth. 13.)

(*b*) Qui sceleratè vivunt in Ecclesia, & communicare non desinunt, putantes se tali Communione mundari; discant nihil ad emendationem sibi proficere dicente Propheta: Quid est quod dilectus meus in domo mea fecit scelera multa? Numquid carnes sanctæ auferent à te malitias tuas? *Isid. lib.* 1. *sent. cap.* 24.

soin des choses du siecle, & les richesses trompeuses. (*c*) *Ce qui comprend,* V. CL. dit un excellent Commentateur de l'Evangile, *tout ce que les hommes* II. PART. *recherchent avec inquiétude dans le monde, hors le Royaume du ciel,* N°. III. *quoiqu'ils semblent le rechercher innocemment ; comme sont les richesses, les honneurs, les intérêts & la gloire des familles, les procès pour les biens temporels, les plaisirs de la vie,* & autres choses semblables, que S. Luc enferme en ces trois especes, *sollicitudines, divitiæ, voluptates.* Cap. 8. 14. Et ainsi, puisque tous ceux dont vous parlez, qui sont attachés prodigieusement au monde, y sont nécessairement attachés par quelques-uns de ces liens ; ou par le soin & l'empressement des affaires temporelles, ou par la passion d'amasser du bien, ou par le desir de passer le temps, & de prendre leurs plaisirs ; ce que le Sauveur dit d'eux, touchant la nourriture de sa parole, ne le pouvons-nous pas dire avec encore plus de raison, touchant la nourriture de son corps : *Hi sunt qui audierunt;* Luc. 8. 14. ce sont ceux qui non seulement écoutent, mais reçoivent très-souvent l'Auteur de la vie, *& à sollicitudinibus, & divitiis, & voluptatibus vitæ euntes suffocantur, & non referunt fructum.* Toutes ces Communions ne produisent point de fruit, & n'en produiront jamais tant que le cœur sera plein de cet amour corrompu.

Encore même que ces personnes se soient délivrées des crimes grossiers, & s'adonnent à quelques exercices extérieurs de piété, c'est en vain néanmoins qu'elles esperent, que le Sauveur remplisse des ames que le monde a déja remplies. (*d*) « Cette légere surface de l'extérieur de la » vie, *dit S. Bernard*, ne peut soutenir son entrée; parce qu'il pénetre » tout, & n'habite que dans le fond du cœur. Que si l'esprit de sagesse » ne demeure point en un corps qui est manifestement sujet au péché,

(*c*) Sollicitudo sæculi istius & fallacia divitiarum suffocat verbum, & sine fructu afficitur. *Corn. Jansenius Yprensis, in Matth.* 13. *v.* 22.

(*d*) Neque verò ingressum ejus (Domini) exterioris potest conversationis tenuis superficies sustinere: quoniam omnia penetrat & in intimis cordibus ejus habitatio est. Quod si nequaquam spiritus disciplinæ subditum manifestè peccatis corpus inhabitat, fictum utique non modò declinat, sed & effugit atque elongatur ab eo. An verò aliud est quàm fictio, si peccata superficie tenus radas, non intrinsecùs eradices? Certus esto quoniam pullulabit uberiùs : & emundatam, sed vacantem domum cum nequioribus septem qui ejectus fuerat hostis malignus intrabit. Reversus enim ad vomitum canis odibilis erit multò plusquam antè : & filius gehennæ multipliciter, qui post indulgentiam delictorum in easdem denuò sordes inciderit, ut sus lota in volutabro luti. Vis videre mundatam, ornatam & vacantem domum? Hominem intuere qui confessus est, & deseruit manifesta peccata præcedentia ad judicium; & nunc solas movet manus ad opera mandatorum ; corde penitùs arido, ductus consuetudine quadam, planè quasi vitula Ephraim docta diligere trituram. Exteriorum videlicet, quæ ad modicum valent, nec unum iota præterit, sed camelum glutit, dum culicem liquat. In corde enim servus est propriæ voluntatis, cultor avaritiæ, gloriæ cupidus, ambitionis amator, aut hæc omnia, aut singula quæque intùs vitia fovens & mentitur iniquitas sibi, sed Deus non irridetur. Videas enim interdum sic palliatum hominem, ut seducat etiam semetipsum, penitùs non attendens, vermem qui interiora

V. CL. II.PART. Nº. III. „ il ne se retire pas seulement de ce qui est feint & déguisé, mais le „ fuit, & s'en éloigne. Et qu'est-ce autre chose qu'un déguisement abo- „ minable, si vous ne coupez vos péchés que sur la surface, sans les „ déraciner au dedans? Assurez-vous qu'ils pousseront de nouveau, & „ qu'ils croîtront plus qu'ils n'ont jamais fait, & que l'ennemi méchant, „ qui avoit été chassé de la maison, y rentrera avec sept esprits encore „ plus méchants que lui, la trouvant nette, mais vuide. Car le chien „ qui retourne à son vomissement est encore beaucoup plus digne de „ haine qu'il n'avoit été jusqu'alors; & celui qui après le pardon de „ ses offenses retourne dans les mêmes impuretés, comme un pourceau, „ qui ayant été lavé se veautre de nouveau dans la boue, est sept fois „ plus digne de l'enfer, qu'il n'étoit auparavant. Voulez-vous voir une „ maison nette & ornée, & néanmoins vuide? Regardez un homme qui „ s'est confessé, & qui a quitté les péchés grossiers & visibles, qui me- „ nent à la damnation éternelle; qui remue véritablement les bras & „ les mains, pour faire les actions que Dieu commande, mais qui a le „ cœur tout sec, & n'y est poussé que par une certaine accoutumance, „ non plus que la génisse d'Ephraïm, qui n'aimoit à fouler le bled, que „ parce qu'elle y étoit accoutumée. Il ne passe pas un point de tous les „ exercices extérieurs qui servent peu; mais il avalle un chameau, lorsqu'il „ rejette un moucheron. Car dans le cœur il est esclave de sa propre „ volonté (*c'est l'état de ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes*) il „ est possédé de l'avarice, il est amoureux de la gloire, il est passionné „ de l'ambition (*ce sont les liens qui enchaînent ceux qui sont attachés pro-* „ *digieusement au monde*) il nourrit dans son cœur, ou tous les vices „ ensemble, ou quelques-uns d'eux, & l'iniquité ment à elle-même; „ mais on ne se moque pas de Dieu. On en voit quelquefois qui sont „ tellement couverts & déguisés, qu'ils se trompent eux-mêmes, & ne „ reconnoissant pas le ver qui leur ronge les entrailles, ils croient que „ tout va bien; parce que tout ce qui paroît au dehors, & sur la surface „ extérieure semble être en fort bon état. Les étrangers, dit le Prophete, „ ont pillé ses richesses, & dévoré sa substance, & il ne le voit pas. Il „ dit en soi-même, je suis riche, & je n'ai besoin de rien, lorsqu'il est „ pauvre & misérable, & que sa misere est un objet de pitié. Mais à la „ premiere occasion qu'il rencontre, l'apostume creve, la boue qui étoit

depascitur. Manet enim superficies, & salva sibi omnia arbitratur. *Comederunt*, ait Propheta, *alieni robur ejus, & ignoravit.* Et dicit *quia dives sum & nullius egeo*, cùm sit pauper & miser & miserabilis. Nam & inventa occasione ebullire saniem quæ latebat in ulcere, & excisam non extirpatam arborem in silvam pullulare videas densiorem. Quod periculum si volumus declinare, securim ponamus necesse est ad radices arborum, non ad ramos. *D. Bern. serm.* 2. *de Assumpt.*

„ cachée commence à sortir, & l'on voit l'arbre qui n'étoit que coupé V. CL.
„ & non pas déraciné, pousser de nouveau, croître & multiplier jusques II.PART.
„ à l'infini. Si donc nous voulons éviter ce péril & ce malheur, mettons N°. III.
„ la cognée à la racine des arbres, & non pas aux branches".

Reconnoissez dans ces excellentes paroles de S. Bernard, la condamnation formelle de votre mauvaise conduite, & que les personnes engagées dans les déréglements du siecle, que vous poussez à communier si souvent, y reconnoissent l'état misérable où elles languissent, sans qu'elles s'en apperçoivent. Qu'elles y remarquent le ver qui leur ronge les entrailles; qu'elles y apprennent à ne se pas arrêter à ces guérisons superficielles & fardées, qui nous rendent plus dignes de la damnation que nous n'étions auparavant; & qu'une fois pour toutes, elles prennent une ferme résolution de mettre la cognée à la racine de l'arbre, qui n'est autre, selon les Peres, que l'amour désordonné de soi-même, & l'attachement du monde; au lieu de s'amuser à ne couper que les branches, qui repoussent toujours de nouveau, tant que le tronc demeure sur pied.

Que si elles ne se veulent pas rendre à l'avis de ce grand Saint, qu'elles écoutent ce que le S. Esprit leur commande par la bouche d'un Apôtre. Voilà de quelle sorte S. Jacques parle aux amateurs de ce monde, après nous avoir assurés qu'ils ne peuvent être qu'ennemis de Dieu: *Nettoyez vos mains, pécheurs, purifiez vos cœurs, vous qui êtes doubles d'esprit; affligez-vous, gémissez, pleurez, que vos ris se convertissent en larmes, & votre joie en tristesse. Humiliez-vous en la présence du Seigneur, & il vous élevera.* Jacq. 4. v. 9. 10.

Il ne leur dit en aucune sorte, que nonobstant leur amour du monde, ils se doivent présenter à l'Eucharistie; qu'ils doivent approcher de Jesus Christ sans aucune crainte, & que c'est le plus assuré moyen de se remettre bien avec lui: le S. Esprit ne donne point ces conseils. Mais il leur commande de nettoyer leurs mains; c'est-à-dire, de se retrancher de toutes les mauvaises actions: & non seulement cela, mais de purifier leurs cœurs; c'est-à-dire, d'en déraciner cette amitié du monde, qui est une inimitié avec Dieu, & n'être plus doubles d'esprit, en se donnant tout entiers à Notre Seigneur Jesus Christ, sans penser se partager entre lui & le siecle. Il ne trouve point d'autres remedes à leurs maux, que les afflictions, les gémissements & les larmes de la pénitence. Et pour leur enseigner les regles, il les avertit, que leurs ris se doivent convertir en pleurs; qu'autant qu'ils se sont plongés dans les vaines joies, ils se doivent plonger dans une tristesse salutaire, & que les peines & les douleurs doivent payer les plaisirs de leur vie passée par une juste

mesure. Et parce que la pénitence n'est rien, si elle n'est accompagnée d'humilité, il leur commande ensuite de s'humilier & s'abaisser en la présence du Seigneur, en entrant dans une sainte confusion de leurs péchés, & dans une profonde reconnoissance de l'état misérable où ils se trouvent réduits, pour avoir abandonné les voies de Dieu. Après cela il leur promet que le Seigneur les élevera, *& exaltabit vos.* Comme s'il disoit, Dieu recevra les offrandes de vos mains, lorsqu'elles seront nettes de toutes leurs taches; il prendra sa demeure dans votre cœur, quand vous en aurez chassé le monde; il vous tendra les bras, pourvu que vous retourniez à lui dans les gémissements & dans les soupirs; quand vos larmes parleront pour vous, il écoutera leur voix; il perdra le dessein de vous punir, lorsqu'il verra que vous vous punissez vous-mêmes, & vous sera d'autant plus doux, que vous vous serez plus séveres; il ne vous imputera point vos plaisirs & vos délices, lorsqu'il les verra changés en austérités & en mortifications; & enfin, plus vous entrerez dans l'humiliation de la pénitence, & plus il vous élevera dans sa gloire.

Voilà l'instruction que S. Jacques donne aux enfants du monde, pour les faire retourner à Dieu. Considérez-là, je vous prie, avec l'attention qu'elle mérite. Il n'est pas ici question de l'avis d'un Casuiste, ou de l'opinion d'un Docteur particulier; c'est Dieu même qui nous parle, & c'est par ces regles qu'il nous jugera. Que lui pourrons-nous répondre, s'il nous demande au dernier jour, qui nous a donné la hardiesse d'assurer aux amateurs du monde l'entrée de son Royaume, sous d'autres conditions que celles qu'il leur a proposées par son Apôtre; sans les obliger à déraciner de leur cœur les affections du siecle; sans les faire entrer dans les pleurs, dans les gémissements, & dans les mortifications; sans changer leurs divertissements en regrets, & leurs délices en austérités; & enfin, sans les réduire dans l'abaissement & dans l'humiliation, où doivent être de véritables Pénitents? Que pourrons-nous dire à cela? Pensons-nous être excusables devant lui, ou pour avoir ignoré des choses que nous ne saurions ignorer sans crime, ou pour avoir altéré par des interprétations humaines ses divines instructions, ou pour avoir mieux aimé suivre dans notre conduite nos opinions & nos fantaisies, que les regles inviolables de sa parole?

CHAPITRE

CHAPITRE XI.

Si Jésus Christ reçoit un grand honneur des fréquentes Communions, de ceux que cet Auteur porte à communier souvent.

PAROLES DE L'AUTEUR.

JEsus Christ reçoit un grand honneur & contentement qu'on fréquente le très-saint Sacrement: cela se prouve aisément. La Communion est un acte de latrie & d'adoration divine des plus excellentes & généreuses qu'un Chrétien sauroit faire. On y exerce quantité d'actes de vertu, de foi, d'espérance, de charité, d'humilité, &c. C'est aussi son contentement. Voilà pourquoi il s'est laissé sous ces especes d'aliment; afin que la nécessité du manger nous apprît celle que nous avons de cette céleste nourriture, & que notre profit nous oblige à le manger souvent. En l'Ecriture il est dit, que ses délices sont d'être avec les enfants des hommes. On pourroit dire beaucoup de choses sur ce point.

RÉPONSE.

Si au jugement de tous les hommes, ce seroit traiter injurieusement les Rois de la terre, que de leur dire, qu'ils reçoivent un grand honneur de ce que leurs sujets mangent souvent à leur table, est-ce parler dignement du Roi du ciel, que de dire comme vous faites, qu'il reçoit un grand honneur de ce que de misérables créatures prennent souvent place à sa Table, pour se nourrir de son propre corps?

C'est un honneur infini qu'il nous a fait, de nous admettre dans le temps à la participation de la même viande, dont jouissent ses Elus dans l'éternité, sans qu'il y ait autre différence, sinon qu'ici il nous en ôte la vue, & le goût sensible, nous réservant l'un & l'autre pour le ciel. Et vous voulez que ce soit lui qui reçoive un grand honneur de ce que nous nous trouvons souvent à ce festin adorable.

Mais de plus, si nous considérons quelles sont les personnes que vous y portez, que peut recevoir Jesus Christ de leurs fréquentes Communions, que de la honte & de l'outrage, comme je vous l'ai tant de fois montré? Jesus Christ ne nous a-t-il pas avertis dans l'Evangile, qu'il ne nous suffisoit pas pour l'honorer de l'appeller, *Seigneur, Seigneur*, mais qu'il falloit exécuter ses préceptes, & mener une vie conforme à ses saintes instructions? Il nous commande de nous haïr nous-mêmes, si Luc. 6.

V. Cl. nous voulons être du nombre de ses Disciples: il nous défend par la
II. Part. bouche de son Apôtre, d'aimer le monde; il nous ordonne de marcher
N°. III. par la voie étroite, pour parvenir à son Royaume: *Quid me vocatis Domine, Domine, & non facitis quæ dico?* Pourquoi venez-vous à ma Table, puisque vous ne faites pas ce que je vous dis?

1. Reg. c. 15. Que si au temps des Sacrifices charnels, & des ombres de la Loi, Dieu témoigne par son Prophete, que c'est une espece d'idolâtrie de le penser adorer en lui désobéissant, combien plus dans la nouvelle Alliance, où il ne peut souffrir que les adorateurs en esprit & en vérité?

C'est être Juif, de s'imaginer que toutes les actions extérieures, quelque saintes qu'elles paroissent, puissent plaire à Dieu, si elles ne sont sanctifiées par son esprit. Et c'est être Pélagien que de croire, que ces actes de foi, d'espérance, de charité & d'humilité, dont vous parlez, se puissent faire autrement que par un don particulier de la grace de Jesus Christ, qui nous en forme les mouvements dans le cœur. Et ainsi, c'est tromper les ames, que de leur persuader, qu'il ne faille que communier souvent, pour exercer souvent ces actes, comme s'ils accompagnoient nécessairement toutes les Communions, & qu'ils se produisissent toutes les fois qu'il nous plairoit réciter certaines formules, auxquelles on s'imagine les pouvoir réduire; comme s'ils dépendoient entiérement de notre propre volonté, & que nous n'eussions besoin pour les faire, que de nous y exciter nous-mêmes.

Mais qui peut faire croire, qu'un homme fasse de grands actes de foi, en recevant l'Eucharistie, si toutes ses actions & toutes ses œuvres sont plutôt des marques d'une foi morte, & semblable à celle des Démons, que d'une foi vive, agissante & animée par la charité? Est-ce espérer beaucoup en Dieu, que d'être attaché prodigieusement au monde? Est-ce avoir beaucoup d'amour pour lui, que d'être rempli de l'amour de soi-même? Est-ce avoir une grande humilité, que de se présenter d'autant plus hardiment au plus terrible des mysteres, que l'on est plus dénué de graces? Enfin, est-ce *donner un grand contentement à Jesus Christ*, pour me servir de vos paroles, que de le reconnoître sur les Autels, & le désavouer dans ses mœurs?

Certes, autant que les Communions de ceux, dont le cœur est véritablement à Dieu, & qui vivent selon l'Evangile, sont agréables au Sauveur du monde, autant a-t-il en horreur toutes les Communions de ces amateurs du siecle, qui, par une erreur impie, veulent séparer la Religion de la Morale, & n'être Chrétiens que dans l'Eglise; qui se persuadent que la fréquentation des Sacrements est très-compatible avec leurs passions déréglées, & qui après une Confession des levres, qui

n'a nulle marque d'une véritable conversion, donnent pour retraite au Fils de Dieu, une maison qui paroît nette sur la surface, comme parle S. Bernard, mais qui au fond est toute pleine de boue. V. Cl. II. Part. No. III.

Ils se flattent de quelques bonnes pensées qui leur remplissent l'esprit lorsqu'ils communient, & s'imaginent, selon que vous tâchez de leur persuader, *qu'ils y exercent quantité d'actes de vertu, de foi, d'espérance, de charité, d'humilité*; ne s'appercevant pas que tous ces actes ne sont que des illusions. Car au lieu que les gens de bien ont quelquefois le cœur couvert de mauvais desirs, & de mouvements de péché, & néanmoins le fond du cœur est très-net, les gens du monde, au contraire, à l'approche de la Communion, ont le cœur rempli de bons desirs, comme ils croient, & toutefois le fond de leur cœur demeure très-corrompu. Le Diable excite les mauvaises pensées dans les uns, sans qu'elles leur nuisent; & les bonnes dans les autres, sans qu'elles leur servent; & c'est par-là même qu'il porte souvent les méchants à la sainte Communion pour leur y faire faire des sacrileges.

Greg. 3. part. Past. adm. 31.

C'est pourquoi, comme S. Jean Chrysostôme préfere d'une part la félicité des fideles à celle des Mages, en ce qu'ils adorent sur les Autels celui qu'ils adorerent dans une crêche, & le possedent revêtu de la gloire de son Pere, au lieu que ces Sages ne le virent que revêtu d'infirmité, & n'ont pas seulement droit de lui faire leurs offrandes, qui doivent être les richesses des bonnes œuvres, mais aussi de le prendre & de le manger, il ne craint point d'autre part de comparer les Chrétiens qui communient indignement, à ce Roi barbare & impie, qui vouloit tuer Jesus Christ, sous prétexte de l'aller adorer avec les Mages. Et comme ce doit être la conduite du S. Esprit qui amene les justes à l'Eucharistie, ainsi que ce fut une lumiere du ciel qui amena ces Princes à Jesus Christ, ce Pere nous assure: *Que c'est le Diable qui envoie les pécheurs communier, pour adorer Jesus en apparence, mais le tuer en effet autant qu'ils peuvent.*

Hom. 7. in Matth.

Ce qui vous fait voir, que ce n'est pas un stratagême du Diable, d'empêcher que ceux qui sont indignes de ces mysteres, ne s'en approchent pas à leur condamnation; mais que c'est faire la charge du Diable, que de les y envoyer étant en cet état.

ce que vous ajoutez ensuite seroit impie, *que la fréquence leur serviroit* *davantage.* Si ce n'est que vous voulussiez ajouter cette maxime perni- cieuse & semblable à beaucoup d'autres, que quantité de Communions indignes, font de fort bonnes préparations pour apprendre à communier dignement : de quoi nous parlerons ailleurs. V. Cl. II. Part. N°. III.

Que si votre proposition est générale, comme la suite de vos paroles, & l'esprit universel de votre discours montrent assez que c'est votre sens, se peut-il rien imaginer de plus contraire aux regles saintes de la piété chrétienne, que de dire, que lorsqu'un homme differe de recevoir l'Eucharistie pour en approcher avec plus de pureté en s'y préparant durant ce temps par l'exercice des bonnes œuvres, le délai ne lui sert de rien pour communier ensuite avec meilleure disposition ; & cela n'approche-t-il pas de la doctrine de Luther, condamnée dans le Concile de Sens : *Qu'il ne sert de rien de se préparer à l'Eucharistie par la satisfaction & les bonnes œuvres ?*

S. Jérôme nous apprend que les quarante jours de jeûne du Carême sont une préparation à l'Eucharistie. (*a*) *Notre Seigneur*, dit-il, *a voulu jeûner quarante jours, & nous rendre héritiers de son jeûne pour préparer nos ames durant ce temps à manger son corps.* Et nous voyons que beaucoup de très-grands Saints ont eu cette dévotion particuliere, de se préparer durant tout le Carême à la Communion de Pâques, en joignant ce jeûne spirituel au corporel.

Théodoret qui a écrit la vie de S. Siméon Stylite, & qui parle de ce qu'il a vu & su de ceux qui étoient avec ce Saint, lequel vivoit de son temps, qui le connoissoit particuliérement, & renvoya à lui des Barbares pour recevoir sa bénédiction épiscopale, dit qu'au bout de treize ou quatorze ans qu'il fut Solitaire, il s'enferma dans une cellule, & jeûna quarante jours du Carême, sans rien manger ; & que Bassus, Solitaire, qui avoit fermé sa cellule par dehors l'étant venu voir au bout de quarante jours, le trouva contre terre, & si foible, qu'il ne pouvoit, ni parler ni se remuer, & que lui ayant lavé la bouche, il lui donna l'Eucharistie, qui lui rendit ses forces. Et depuis cette année, jusqu'au temps que Théodoret écrivoit sa Vie, il avoit jeûné vingt-huit Carêmes de cette sorte ; mais avec bien moins de peine, comme dit ce Pere, n'ayant plus eu de peine lorsqu'il fut sur la colomne ; Dieu le fortifiant de plus en plus par sa grace.

Sainte Genevieve, qui vivoit du temps de ce Saint, & qui même eut

(*a*) Ipse quoque Dominus verus Jonas missus ad prædicationem mundi, jejunavit quadraginta dies ; & hæreditatem nobis jejunii derelinquens, ad esum corporis sui sub hoc numero nostras animas præparat. *Hier. in Joan. cap.* 5.

V. CL. révélation de lui, demeuroit encore plus long-temps séparée de la sainte
II.PART. Communion; puisque nous lisons dans sa Vie, que, depuis la fête des
N°. III. Rois, jusqu'au Jeudi Saint, elle se retiroit en un Hermitage où elle demeuroit toute seule, s'adonnant à l'oraison, à examiner sa conscience, couchant sur la dure, & jeûnant plus étroitement qu'en une autre saison.

Nous lisons dans la Vie de S. François, qu'il faisoit presque la même chose tous les ans après la fête des Rois; qu'il s'en alloit au désert en mémoire des quarante jours que Notre Seigneur fut en solitude, & qu'il demeuroit enfermé dans une cellule durant ce temps-là; priant & jeûnant fort austerement.

A quoi l'on peut ajouter l'exemple des Religieux Solitaires du Monastère près le Jourdain, dont Sophronius Evêque de Jerusalem dit, en la Vie de Sainte Marie Egyptienne, qu'ils communioient tous le premier Dimanche de Carême, & s'en alloient ensuite dans le désert, où ils demeuroient jusqu'au Dimanche des Rameaux qu'ils revenoient dans leur Monastere.

Pensez-vous que ces délais ne servissent de rien à ces Saints pour se rendre plus dignes de participer à la gloire de Jesus Christ en l'Eucharistie, après s'être rendus durant ce temps-là participants de ses souffrances?

Mais il est difficile de n'être pas touché de l'exemple de S. Ignace, dont Ribadeneyra rapporte au commencement de sa Vie, qu'il mangeoit une fois le jour un morceau de pain qu'on lui donnoit d'aumône, ne buvoit que de l'eau, & jeûnoit ainsi tous les jours, hors le Dimanche qu'il se confessoit & communioit. De sorte que vous voyez que ce Saint se préparoit toute la semaine avec tant d'austérité & de mortification à la Communion du Dimanche, que vous voulez être commune à toutes sortes de personnes: & peut-on douter que ce délai ne lui servît pour recevoir plus dignement Jesus Christ après s'être purifié par un jeûne si rigoureux? Mais que pourrez-vous répondre à ce qu'ajoute le même Auteur; que ce Saint ayant été fait Prêtre, demanda un an entier à se préparer pour dire sa premiere Messe? Croyoit-il que ce fût une chose inutile, comme vous le voulez persuader, lorsqu'il s'agit des mysteres qui font trembler les plus justes, de prendre du temps pour s'y préparer, & pour attirer à soi par les gémissements & par les prieres, la grace du S. Esprit; puisqu'ayant servi Dieu depuis tant d'années avec une si grande ferveur, & étant déja parvenu par la voie de la pénitence à un degré de vertu si éminent, il ne s'estime pas néanmoins encore assez pur, pour offrir à Dieu le Sacrifice de la Messe, & differe non point quelques se-

maines ou quelques mois, mais un an tout entier les fonctions du Sacerdoce auquel Dieu l'avoit appellé, pour s'y préparer durant ce temps-là par de continuels exercices de piété? V. C. L. II. Part. N°. III.

Que si ces grands Saints remplis de l'esprit de Dieu, & embrasés de son amour, jugeoient qu'il leur étoit utile de différer quelquefois la Communion, ou la célébration des mysteres, pour s'en approcher ensuite avec plus d'ardeur & de pureté, qui peut trouver mauvais que de grands pécheurs pratiquent cette humilité, qui ne leur est pas seulement utile, mais bien souvent nécessaire, & qu'ils different de communier, pour effacer par les exercices de la pénitence, les taches de leurs péchés?

L'on ne peut nier sans erreur, que la principale disposition pour recevoir utilement l'Eucharistie, ne soit la pureté de l'ame; & qu'ainsi on ne la reçoive avec meilleure disposition, d'autant plus que l'ame est pure: & à moins que de tomber dans l'hérésie de Luther & de Calvin, & de corrompre comme eux la vérité de la parole divine, il faut nécessairement avouer, que les prieres les jeûnes, les aumônes, & les autres bonnes œuvres servent à nous faire acquérir la pureté de l'ame; & par conséquent, l'on ne peut nier sans erreur, que lorsqu'on differe de communier, pour s'y préparer par ces actions saintes & salutaires, ce délai ne serve pour communier avec meilleure disposition.

Et certes l'on peut dire des Pénitents qui se séparent de l'Eucharistie, en s'en reconnoissant indignes, la même chose que S. Ambroise dit du Centenier, qui n'osa recevoir Jesus Christ en sa maison. (a) "O puissance merveilleuse de la foi chrétienne, qui obtient tout de Dieu par » l'humilité! Ce religieux Centenier devient d'autant plus digne de recevoir le salut, qu'il s'en reconnoît plus indigne; & plus il croit que la » bassesse de sa maison seroit injurieuse au Fils de Dieu, plus il la rend » honorable & agréable au Sauveur. Ayant une grande & parfaite foi, » qui lui faisoit reconnoître Jesus Christ pour le Dieu du ciel, il jugeoit » son logis trop petit & trop au dessous d'un si grand hôte. Ainsi sa résistance empêche que le Seigneur ne vienne chez lui: mais si le Seigneur » n'y va pas, sa puissance de guérir y va en sa place. Le Sauveur ne » visite pas le malade; mais la santé que le Sauveur donne, le visite au » lieu de lui".

(a) O fides Christiana quæ cum humilitate totum impetrare consuevisti! Ecce religiosus Centurio ad accipiendam salutem dignior fit, dum se profitetur indignum: Et dum ædes suas injuriosas putat, magis eas honorificas fecit & gratas. Magnæ enim & perfectæ fidei vir, qui cum intelligeret Christum cœlorum esse Deum, verebatur ne hospitii sui eum angusta non reciperent. Ergo contradicente Centurione non pergit ad domum Dominus. Non pergit Dominus, sed pergit Domini medicina: non visitat ægrum Salvator, sed visitat sanitas Salvatoris. *Amb. serm. 26. in Dedic.*

V. CL. II. PART. N°. III. Ainsi ces personnes touchées du sentiment de leurs péchés se rendent plus dignes de la sainte Communion en s'en retirant comme indignes ; elles se rapprochent de Jesus Christ en s'éloignant de son Autel ; & n'osant recevoir le Sauveur, elles reçoivent du Sauveur la guérison de leurs ames : *Non pergit Dominus, sed pergit Domini medicina ; non visitat ægrum Salvator, sed visitat sanitas Salvatoris.*

CHAPITRE XIII.

Si ce n'est pas une action de respect envers l'Eucharistie, de s'en abstenir quelquefois par humilité, ou de différer la Communion pour quelque temps. Exemple de quelques grands Saints sur ce sujet.

ET c'est ce qui nous peut donner entrée dans notre autre point, & nous servir à examiner si c'est un sentiment chrétien, ce que vous enseignez ; que l'on ne doit point prendre pour une action de respect envers le S. Sacrement, de s'en retirer quelquefois, ou de différer la Communion pour quelque temps.

Mais il n'est pas besoin d'un long discours pour réfuter une maxime si visiblement contraire aux premieres notions de notre foi. Il y a long-temps que S. Augustin a décidé que l'humilité du Centenier, qui n'osa recevoir Jésus Christ en sa maison, ne lui fut pas moins agréable, que le zele de Zachée qui l'y reçut avec joie, & qu'ainsi les ames saintes honorent également le Sauveur, soit que, suivant les mouvements de leur foi, elles s'approchent souvent de sa Table, soit que, par un religieux respect, elles s'en retirent quelquefois. (Epist. 118.)

Tous les Théologiens après S. Thomas demeurent d'accord, que l'un & l'autre regarde la révérence due au S. Sacrement. Et avant lui l'Auteur de l'Imitation de Jesus Christ, dit en termes formels : (a) *Que si quelqu'un s'abstient quelquefois de communier par humilité, il le faut louer de la révérence qu'il porte au S. Sacrement.*

Et S. Bonaventure juge cette doctrine si certaine, qu'il ne fait point de difficulté de dire, qu'il semble, que ce soit une marque d'irrévérence à un Prêtre de dire tous les jours la Messe ; & de n'omettre jamais, par respect

(a) Si quis interdum abstinet humilitatis gratiâ, laudandus est de reverentiâ. *Imit. Christi, lib. 4. cap. 10.*

respect la célébration du Sacrifice. (*b*) « Pour ce qui regarde les Prêtres, V. C L.
» *dit-il*, voici une conduite qu'ils peuvent tenir, qui est d'avoir soin de II.PART.
» ne pas dire la Messe trop rarement, ni aussi trop souvent, & sans man- N°. III.
» quer jamais d'immoler cette victime sainte & salutaire. Car il semble
» qu'en disant la Messe trop souvent, cela marque quelque irrévérence,
» puisqu'à peine se pourroit-il trouver un homme si plein de charité, &
» qui soit tellement dans la ferveur d'une même dévotion, s'approchant
» toujours de l'Autel avec la révérence & l'ardeur du cœur qui lui est
» due, qu'il ne trouve quelquefois certaines choses quelque petites qu'elles
» puissent être, qui l'empêchent de célébrer ».

Et nous voyons que l'esprit de Dieu s'est plu quelquefois, à imprimer de telle sorte dans le cœur de quelques Saints ces mouvements de respect & d'humilité, qu'ainsi que quelques-uns n'ont osé aspirer au Sacerdoce, comme S. François, d'autres ayant été faits Prêtres, n'ont jamais eu la hardiesse d'exercer les fonctions de leurs charges.

Nous en lisons deux exemples admirables dans la Vie des Peres, de deux excellents Solitaires du désert, dont l'un s'appelloit Muthues, de qui l'Histoire rapporte, que l'Evêque l'étant venu visiter, & le voyant si saint le fit Prêtre malgré lui; & ayant su de lui que son compagnon étoit très-vertueux, il le fit encore Prêtre. Mais ils ne dirent point la Messe par humilité, & Muthues dit: *J'espere que je n'aurai pas grand compte* Ruffin. l. 3.
à rendre à Dieu, touchant l'Ordre de la Prêtrise que j'ai reçu, puisque cap. 188.
je n'ai point eu la hardiesse d'offrir ce Sacrifice. C'est à ceux qui sont justes, purs & sans taches à exercer la Prêtrise, en sacrifiant; mais quant à moi, je me connois bien.

Et pour passer à des exemples de Saints beaucoup plus illustres, S. Epiphane ne nous témoigne-t-il pas, (*c*) *que S. Jérôme, & encore un autre saint Prêtre nommé Vincent, quoique les Religieux du Monastere de Bethléem, où ils étoient, n'eussent personne pour leur administrer les Sacrements, ne se pouvoient résoudre par humilité & par modestie, d'offrir à Dieu les Sacrifices convenables à leur charge, & travailler en cette partie du Ministere, en laquelle consiste le principal salut des Chrétiens*, qui sont

(*b*) Circa Sacerdotes autem potest hæc forma teneri, ut nec nimis raró, nec nimis continuè celebrare, vel imprætermissè sacram Hostiam studeant immolare. Nimis enim continuè celebrare aliquam videtur notare irreverentiam, cùm vix aliquis sit tam devotus qui semper eadem devotione serveat, quòd semper cum debita reverentia illud faciat & cordis ardore, quin aliquando reperiat quantulumcumque quod eum impediat. *Sanctus Bonav. de Profectu Religiosorum. l. 2. c. 77.*

(*c*) Cùm vidissem quia multitudo Sanctorum Patrum in Monasterio consisteret, & sancti Presbyteri Hieronymus & Vincentius propter verecundiam & humilitatem nollent debita nomini suo exercere sacrificia, & laborare in hac parte Ministerii quæ Christianorum præcipua salus est. *Epiph. in Epist. ad Joan. Hieron.*

V. C L. les propres termes de S. Epiphane, dans une lettre à Jean Evêque de Je-
II. PART. rusalem, traduite en latin par S. Jérôme même. Et il ajoute qu'il fut
N°. III. contraint pour cette raison, de prendre de force un Religieux du même Monastere, & de le faire Diacre & Prêtre ensuite, malgré lui, quoiqu'il résistât, & qu'il s'écriât, qu'il étoit indigne de cette charge.

Ce que tout le monde sait avoir été très-ordinaire dans ces premiers siecles, où la dignité de la Prêtrise étoit gravée de telle sorte dans le cœur des Chrétiens, qu'il falloit user de violence envers la plupart des gens de bien, pour les faire résoudre de monter à un degré, qu'ils estimoient si fort au dessus de leur mérite.

Je n'en rapporte point d'exemple, parce qu'ils sont infinis, & que tout le monde les sait. Je vous supplie seulement de juger de-là, que ces grands Saints n'estimoient pas, que toute la piété consistât à se pousser dans les charges de l'Eglise, dès le premier mouvement que Dieu nous donne d'être à lui; à s'ingérer dans toutes sortes de fonctions, à entreprendre de convertir tout le monde, avant peut-être que l'on soit bien affermi dans la vertu; & enfin, pour revenir davantage à notre sujet, à ne manquer pas un jour à dire la Messe, si l'on est Prêtre, & à communier très-souvent, si on ne l'est pas.

Et véritablement si votre doctrine étoit vraie, & que Dieu ne se trouvât point honoré de ce qu'on se retire quelquefois de ces Mysteres par respect, selon les mouvements que le S. Esprit en donne, il faudroit accuser S. Jérôme, & ces autres Saints d'une fausse humilité, & d'une dévotion scrupuleuse, & se persuader qu'ils étoient moins instruits que vous dans les regles de la piété chrétienne: ce que je ne pense pas que vous ayiez la hardiesse de prétendre.

CHAPITRE XIV.

S'il n'est jamais à craindre, comme cet Auteur le prétend, que la trop grande fréquentation de l'Eucharistie ne diminue la révérence que l'on doit à ce Mystere?

SI c'est une action de révérence envers le S. Sacrement, de s'en retirer quelquefois par humilité, comme nous le venons de montrer, l'on ne peut nier, que ce délai ne serve souvent pour nous faire communier avec plus d'ardeur; & qu'au contraire il ne soit à craindre, que la trop grande fréquentation de l'Eucharistie ne nous en diminue le respect,

principalement si nous ne sommes pas encore affermis dans une parfaite vertu. Soutenir le contraire ; ainsi que vous faites, c'est combattre le sens commun & l'expérience de tous les hommes.

V. C L. II PART. N°. III.

Car qui est celui qui ne voie, & qui ne sente, soit dans soi-même, soit dans les autres, que la foiblesse de notre esprit nous porte à avoir moins d'attention pour les choses, quelque excellentes qu'elles soient à mesure qu'elles nous deviennent plus ordinaires ? Ceux qui servent Dieu plus fidellement n'expérimentent-ils pas tous les jours la peine qu'il y a, d'empêcher que les plus saints exercices de piété, lorsqu'ils se sont rendus communs, ne se fassent plus par mouvement de vertu, mais par la seule accoutumance ?

Et quant à ce qui regarde l'Eucharistie, tous les Théologiens n'enseignent-ils pas après S. Thomas, que l'une des raisons qui nous doit empêcher de communier tous les jours, c'est lors*que nous sentons que la ferveur de la dévotion ne s'en augmente pas beaucoup, & que la révérence envers le S. Sacrement en diminue*, supposant comme une indubitable vérité, qu'il y a très-grand danger, qu'une trop fréquente réception de l'Eucharistie ne nous en fasse approcher avec moins de révérence ?

D. Thom. in 4. Sent. dist. 12. q. 3. art. 1. q. 2.

Vous entreprenez néanmoins de nous persuader le contraire : & par une excellente raison, vous voulez faire croire aux personnes les plus imparfaites (car c'est à celles-là principalement que vous parlez, comme il paroît par tout votre Ecrit) que plus elles communieront, plus elles le feront avec ferveur & avec respect. « Il est vrai, *dites-vous*, que la » familiarité parmi les hommes engendre le mépris, d'autant qu'on re- » connoît mieux leurs défauts & leurs imperfections ; mais la conversa- » tion ordinaire avec Dieu engendre du respect. Tant plus qu'on s'ap- » proche de lui, on le connoît mieux ; & tant plus qu'on le connoît, on » l'estime davantage, & on l'aime plus cordialement ».

Je ne m'arrête point à vous montrer, combien c'est une chose éloignée de la vérité, que l'on aime Dieu davantage plus on le connoît ; puisqu'il est certain que ceux qui connoissent Dieu plus parfaitement, ne l'aiment pas toujours avec plus de charité ; & que c'est un Pélagianisme de croire, que la plus grande connoissance que nous puissions avoir de Dieu, nous puisse porter à l'aimer, si, par une grace nouvelle, il ne grave son amour dans notre cœur.

Je passe aussi ce que vous assurez, que plus on s'approche de l'Eucharistie, plus on connoît & l'on aime Dieu ; vous ayant déja montré tant de fois, que les fréquentes Communions de ceux qui ne vivent pas chrétiennement, ne servent qu'à les aveugler & les endurcir davantage,

touchés que froidement; au lieu qu'ils les avoient reçus avec une si grande chaleur, lorsqu'ils étoient extraordinaires & nouveaux. Direz-vous que c'est qu'il craignoit, ce qui est seulement horrible à penser, que nous découvrissions quelque défaut, & quelque imperfection dans ses œuvres miraculeuses? V. CL. II. PART. N°. III.

Apprenez donc, que la raison pourquoi la familiarité des choses nous en diminue le respect, n'est pas toujours, que dans la suite elles nous paroissent moins parfaites qu'elles ne paroissent d'abord; mais plutôt de ce que nous les connoissons imparfaitement, principalement les spirituelles, & de ce que la curiosité, qui est la troisieme plaie de notre ame, & la troisieme partie de ce peché qui habite en nous, ainsi que S. Paul appelle la concupiscence, nous portant sans cesse à la recherche des objets nouveaux, nous fait perdre la ferveur pour ceux qui sont devenus communs. Et c'est à cette corruption naturelle de l'esprit humain, que l'Auteur de l'Imitation de Jesus Christ rapporte la diminution du respect envers un Sacrement si adorable, lorsqu'il s'écrie: (c) *O aveuglement & endurcissement du cœur humain! Avoir si peu d'attention pour un don si ineffable, & tomber même jusques dans l'inadvertence, & le refroidissement, à cause de l'usage ordinaire & journalier!*

A quoi l'on peut ajouter que le long usage de faire quelque action nous fait perdre insensiblement l'attention que nous devons avoir en la faisant; parce que l'habitude se change en nature, & les actions naturelles se font sans réflexion. Et quoiqu'il y ait une accoutumance dans les bonnes œuvres, qui est bonne, & qui enferme comme un continuel mouvement du S. Esprit, & qui peut faire dire des hommes excellents en piété, ce que S. Augustin dit de Dieu, *semper vetus, semper novus*, il y en a aussi une autre qui est mauvaise, & qui dans la continuation des bonnes œuvres, met l'esprit de l'homme en la place de l'esprit de Dieu. Et c'est en partie à cause de cette mauvaise accoutumance, qui nous ôte la ferveur & le sentiment de la dévotion que l'on ressent au commencement des bonnes œuvres, & des saints exercices, que les Anges se réjouissent davantage de la nouvelle conversion d'un pécheur, que de la persévérance des Justes dans la bonne vie.

Ainsi, quoique l'Eucharistie doive être le comble de nos souhaits, notre infirmité néanmoins est si grande & si prodigieuse, tant que nous sommes en ce monde, que nous devons éprouver nos forces avec un extrême soin, de peur qu'une trop fréquente Communion ne nous re-

(c) Heu cæcitas & duritia cordis humani! tam ineffabile donum non semper attendere, & ex quotidiano usu etiam ad inadvertentiam defluere. *De Imit. Chr. lib.* 4. c. 1.

portance eſt d'apprendre, quel eſt le remede qu'ils veulent que l'on y apporte. De ſorte que toute la queſtion ſe doit réduire à ces termes: Si lorſque les perſonnes ſe retirent de l'Euchariſtie par le remords de leurs crimes, ou par un eſprit de libertinage, l'on les doit porter, ſelon vos maximes, à s'en approcher auſſi-tôt après une légere Confeſſion, & à communier très-ſouvent, quoique l'on ne voie aucun véritable amendement dans leur vie, & que ce leur ſoit encore une choſe très-ordinaire de commettre des péchés mortels? Ou bien ſi l'on les doit exhorter à faire une bonne pénitence de leurs péchés, à changer de mœurs, & à embraſſer une vie vertueuſe & chrétienne, avant que de rentrer dans la participation des myſteres? C'eſt ce qu'il faut voir par les Auteurs mêmes que vous alléguez, & dans les endroits mémes que vous en citez, ou que vous avez deſſein de citer comme vous étant favorables.

V. CL. II. PART. N°. III.

S. Cyrille, dans ſes Commentaires ſur S. Jean, parle en deux divers lieux contre ceux qui négligent de recevoir l'Euchariſtie; mais en tous les deux le conſeil qu'il leur donne, c'eſt de ſe purifier de leurs péchés, & d'embraſſer une vie ſainte & chrétienne. Voici les paroles du Livre troiſieme (*a*). « Ces perſonnes devroient plutôt s'efforcer de tout leur » pouvoir de quitter promptement le vice, de s'en purifier, & embraſſer » une forme de vie chrétienne & vertueuſe, pour s'approcher après cela » de la participation de l'Euchariſtie avec grande confiance. *Et un peu » plus bas*: Ayant donc rompu les liens du Diable, & ſecoué ſon joug » tyrannique, ſervons le Seigneur en crainte, comme dit l'Ecriture; & » après avoir ſurmonté les voluptés de la chair par la tempérance, appro» chons-nous de la grace divine & céleſte, & de la ſainte participation du » corps de Jeſus Chriſt ».

Conſidérez, je vous prie, ce que ce Pere veut que l'on faſſe avant que de communier, lorſqu'il s'efforce davantage à y porter les fideles. Il veut que l'on ſe ſoit auparavant purifié de ſes péchés; ce qui ſe fait par la pénitence: que l'on ait embraſſé une forme de vie vertueuſe; que l'on ait rompu les liens du diable, comme ſont toutes ſortes de mauvais engagements qui nous retiennent dans le mal; que l'on ait ſecoué ſon joug, en renonçant pour jamais à ſes pompes & à ſes œuvres, comme nous avons fait à notre Baptême; que l'on ſe ſoit remis dans le ſervice

(*a*) Χρῦν γάρ δὴ μᾶλλον ἐπείγεσθαι τὴν ἔνυσαν αὐτοῖς εἰσκομίζειν δυναμίντι, καὶ πρεθυμίαν, ὅπως ἂν φαινοιντο γοργοὶ πρὸς ἀποκάθαρσιν ἁμαρτίας, καὶ πειρᾶσθαι μᾶλλον ἀρειστά την ἐπιτηδεύειν τῦ βίυ τὴν ἀγαγὴν, τρέχειν τε οὕτω λοιπὸν καὶ σφόδρα τεθαῤῥηκότως εἴς μετάληψιν τῆς ζωῆς. *Et paulò poſt.* Ἀποῤῥίζαντες τοίνυν τὸν ἐκείνυ δεσμόν, ἀποσεισάμενοι τε τὸν ἐκ πλεονεξίας ἡμῖν ἐπιῤῥιφέντα ζυγόν, δυλεύσωμεν ἐν φόβῳ τῷ κυρίῳ κατὰ γέγραπται, καὶ τῶν τῆς σαρκὸς ἡδονῶν ἀμείνοις ἤδη δι ἐγκρατείας ἀν ἀδεικνύμενοι, προσίωμεν τῇ θείᾳ τε καὶ οὐρανίῳ χάριτι, καὶ εἰς ἁγίαν μετάληψιν ἀναβαίνωμεν τῦ Χριςοῦ. *S. Cyril. lib. 3. Comment. in Joan. in cap. 6. v. 35.*

V. CL. II.PART. N°. III. de Dieu, & que l'on ait vaincu les voluptés de la chair par l'exercice de la tempérance; c'est-à-dire, par les jeûnes & par les autres mortifications, comme toutes les habitudes corrompues se doivent détruire par la pratique des vertus contraires, selon tous les Peres & le Concile de Trente après eux. Tout cela ne consiste point en des paroles, mais en des actions & en des œuvres: & à moins que de demander à Dieu des miracles extraordinaires, il ne faut point prétendre que cela se puisse faire en une heure. Il dit la même chose en peu de paroles dans le quatrieme Livre: *Menez une vie sainte & vertueuse, &* PARTICIPEZ ENSUITE A L'EUCHARISTIE. C'est en peu de mots tout ce que l'on peut dire en général sur ce sujet.

Pour S. Isidore, vous n'avez qu'à ajouter aux paroles que vous en citez, quoiqu'avec altération, celles qui les suivent immédiatement: *Qui peccare jam quievit, communicare non desinat. Que celui qui ne peche plus ne demeure pas trop long-temps sans communier:* par où il fait voir, qu'il ne parle que de ceux qui se sont tellement convertis à Dieu par le secours de la pénitence, ainsi qu'il déclare auparavant, qu'ils ne sont plus en état de retomber dans leurs péchés, & non pas de ceux qui y retombent à toutes rencontres: & encore il ajoute, pour montrer combien la préparation à ce divin Sacrement doit être sainte, que les personnes mariées doivent demeurer plusieurs jours en continence & en prieres, avant que de communier.

Mais outre cela, il décide en ce même endroit notre question, en termes clairs, & prononce comme une vérité constante: (*b*) *que tous ceux qui, pour des péchés mortels, sont séparés de l'Autel, ne s'en doivent point rapprocher, qu'après avoir fait pénitence; & que* C'EST COMMUNIER INDIGNEMENT, QUE DE COMMUNIER DURANT LE TEMPS QUE L'ON DOIT FAIRE PÉNITENCE.

Cela suffit pour faire avouer aux plus passionnés, que tous les témoins que vous produisez, au lieu de parler en votre faveur, déposent contre vous-même.

Je veux néanmoins vous avertir charitablement, que vous pouviez encore appuyer votre doctrine de l'autorité du plus éminent & du plus illustre de tous les Docteurs de l'Eglise; puisque S. Augustin ne parle pas moins fortement que S. Cyrille & S. Isidore, contre ceux qui refusent de

(*b*) Cæterùm si talia sunt peccata, quæ quasi mortuum removeant ab Altari, priùs agenda pœnitentia est, ac sic deinde hoc salutiferum medicamentum suscipiendum. *Qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit;* hoc est autem indignè accipere, SI EO TEMPORE QUIS ACCIPIAT QUO DEBET PŒNITENTIAM AGERE. *Isidor. lib.* I. *de Offic. Eccles.*

sent de communier. Sans doute que vous n'eussiez pas manqué de l'alléguer avec les autres, si vous l'eussiez rencontré parmi vos Mémoires. C'est pourquoi vous ne trouverez pas mauvais que je le fasse pour vous, & que je rapporte tout entier un Sermon qu'il a fait sur ce sujet; où cet homme divin nous donne en peu de paroles toutes les instructions que nous pouvons desirer sur cette matiere.

V. CL. II. PART. N°. III. Serm. 57. de temp.

Nous avons remarqué, mes chers Freres (c), qu'il y en a parmi vous, qui se retirent de la Communion de l'Eglise; & j'ai appris qu'ils le font, à cause qu'ils se sentent coupables de grands péchés. Voilà justement les mêmes personnes contre qui S. Cyrille parle, & dont nous traitons en tout ce Chapitre. Voyons maintenant le jugement qu'il en fait.

C'est ce qui me porte à vous avertir, mes chers Freres, que ce qui est déja mauvais devient pire en deux manieres par cette conduite pernicieuse; ceux qui font cela augmentant le poids de leurs péchés, & perdant le don du salut éternel: car ils amassent des crimes, & se privent du remede de leurs maux. Pouvoit-il représenter en des termes plus puissants à ces personnes négligentes, le péril où elles se mettent, en s'éloignant de l'Eucharistie par la connoissance qu'elles ont de leurs crimes, dans lesquels elles persévérent? Et ne semble-t-il pas que S. Cyrille & S. Isidore aient pris de-là ce qu'ils en disent? Mais parce, comme je vous ai déja dit, que c'est peu de chose de découvrir les maux, si on ne travaille à les guérir, écoutons le conseil qu'il donne ensuite.

Je vous avertis donc, mes chers Freres (d), que si quelqu'un de vous se juge indigne de la Communion de l'Eglise, par la connoissance qu'il a de ses crimes & de ses péchés mortels, il doit travailler à s'en rendre digne. Il ne leur dit pas simplement, qu'ils se doivent approcher de l'Eucharistie: ce seroit leur vouloir faire trouver du poison dans cette nourriture divine. Il n'a garde aussi de leur dire qu'ils ont tort de se croire indignes de cette viande céleste: ce seroit les trahir, au lieu de les conseiller: il se contente de les exhorter à s'en rendre dignes. Mais l'importance étant de savoir de quelle sorte ils le pouvoient faire, c'est ce qu'il leur représente en ces termes, que je supplie tout le monde de considérer. (e) *Mais comment, me direz-vous, pourra-t-il s'en rendre digne?*

(c) Sæpe advertimus, dilectissimi fratres, nonnullos ex vobis Communionem Ecclesiasticam declinare; & hoc intelligo fieri ex conscientia gravium atque ingentium peccatorum.

Inde admoneo vos, dilectissimi, quod pravum est, hoc insalubri consilio duplicatur: Quia homines ista facientes, & delictorum sarcinam cumulant, & munus æternæ salutis amittunt; hoc est enim reatum congregare, & remedium devitare.

(d) Ergo vos, dilectissimi fratres, hortor atque commoneo, ut si quis ex vobis conscius criminum suorum, indignum se Communione Ecclesiastica putat, dignum se esse faciat.

(e) Dicitis, quomodo aliquis dignum se facere possit? Quomodo? Nisi, ut errores pristinos relinquat, & pœnitentiam petat: ut

V. CL. II.PART. N°. III. *Comment, sinon en quittant ses mauvaises habitudes, & en demandant pénitence, afin qu'ayant souillé sa conscience par l'impureté de ses crimes, il se purifie par la satisfaction de la pénitence?* Je ne pense pas que personne ait la hardiesse de douter, que S. Augustin n'ait connu les véritables regles du Christianisme, pour se rendre digne de l'Eucharistie, lorsqu'on s'en étoit rendu indigne par ses péchés; & les ayant connues, il faut nécessairement qu'il les ait expliquées en cet endroit; puisqu'il y fait profession particuliere d'en vouloir instruire son peuple. Et cependant, je ne trouve point qu'il leur dise, qu'il n'y a autre chose à faire qu'à confesser ses péchés; mais au contraire, je vois qu'il enjoint expressément trois choses. La premiere, de quitter ses péchés, changer sa mauvaise vie, & faire paroître par ses mœurs une véritable conversion. La deuxieme, de se présenter au Prêtre pour confesser ses péchés, lui découvrir ses blessures, & lui demander une pénitence qui leur soit proportionnée, afin qu'il reçoive de son autorité le temps & l'ordre qu'il doit garder, pour satisfaire à la justice de Dieu. La troisieme, d'accomplir cette pénitence, & se purifier par les austérités & les mortifications, de l'impureté de ses péchés.

Mais la suite de ce Sermon nous donnera une plus grande lumiere, & y ajoutera quelques avis très-importants.

Et qu'il ne croie pas qu'il doit attendre à la demander, quand il se verra prêt de mourir; puisqu'il ne la pourra plus faire (*f*). Si la pénitence ne consistoit qu'à se confesser, ne seroit-il pas ridicule de dire, que les mourants ne sont pas capables de faire pénitence; puisque nous ne voyons autre chose, que des mourants qui se confessent? Mais S. Augustin s'explique assez: nous n'avons qu'à l'écouter.

Cette créance, mes chers Freres, est mauvaise & dangereuse (*g*). *C'est peu de chose à un pécheur de se repentir s'il ne fait pénitence. La voix seule du Pénitent ne suffit pas pour purger des crimes, & la satisfaction qu'on doit pour de grands péchés* (c'est-à-dire, pour des péchés mortels) *ne demande pas seulement des paroles, mais des œuvres.* C'est donc par nos œuvres, & non point seulement par des paroles, que l'on se rend digne de recevoir l'Eucharistie, puisque c'est de la préparation nécessaire pour communier, que S. Augustin traite en cet endroit.

On ne laisse pas pourtant, (*h*) ajoute-t-il, *de donner pénitence à l'ex-*

qui criminum suorum sorde pollutus est, exomologesis satisfactione mundetur.

(*f*) Nec illud fervet ut in extremo vitæ suæ tempore tunc pœnitentiam petat, quando jam agere non possit.

(*g*) Inutilis est enim, dilectissimi, ista persuasio. Parum est peccatorem pœnitere, nisi pœnitentiam peregerit. Ad emendanda enim crimina vox pœnitentis sola non sufficit; nam in satisfactione ingentium peccatorum non verba tantùm, sed opera requiruntur.

(*h*) Datur quidem etiam in extremis pœ-

trêmité de la vie (c'est-à-dire, d'imposer la satisfaction que les malades V. CL. étoient obligés d'accomplir, si Dieu leur rendoit la santé, comme il se II. PART. voit par un grand nombre de Canons) *parce qu'on ne la sauroit refuser;* N°. III. *mais notre sentiment ne peut être, que celui qui la demande ainsi, mérite de recevoir l'absolution. Car comment fait-il pénitence après sa chûte? Comment celui qui est à l'extrêmité de sa vie fait-il pénitence? Comment* CELUI QUI NE PEUT PLUS FAIRE AUCUNES ŒUVRES DE SATISFACTION POUR SOI, PEUT-IL FAIRE PÉNITENCE? *Et c'est pourquoi la pénitence que demande une personne qui est dans la foiblesse de la maladie est bien foible, & j'ai peur que celle que demande une personne mourante ne meure elle-même. Si vous voulez donc, mes chers Freres, que Dieu vous fasse miséricorde, faites pénitence en ce monde tandis que vous serez en santé, afin que vous puissiez être heureux en l'autre.*

Voilà la Théologie de S. Augustin, ou plutôt celle de tous les Peres, touchant la préparation que doivent apporter à l'Euchariftie, ceux qui se trouvent coupables de péchés mortels: *Cui illa displicet, quærat doctiores; sed caveat ne inveniat præsumptores.* Aug. de Spir. & lit. cap. 34.

CHAPITRE XVI.

Si c'est le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise, & un stratagême du Diable, que de porter les pécheurs à la pénitence, & de s'opposer à l'abus horrible qu'une infinité de personnes fait aujourd'hui des Sacrements.

PAROLES DE L'AUTEUR.

JE crois que le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise, c'est de ce qu'il se trouve des gens qui font profession de vivre vertueusement, qui détournent les ames gouvernées par eux de communier souvent. C'est sans doute un stratagême du Diable. Cela ne sauroit venir du S. Esprit; puisque l'Eglise & les Saints régis par lui, ont des sentiments contraires.

nitentia, quia non potest denegari: sed auctores tamen esse non possumus, quòd qui sic petierit, mereatur absolvi. Quomodo enim agit pœnitentiam lapsus? Quomodo agit pœnitentiam in extremis vitæ finibus constitutus? Quomodo pœnitentiam agere possit, qui nulla jam pro se opera satisfactionis operari potest? Et ideo pœnitentia quæ ab infirmo petitur, infirma est. Pœnitentia quæ à moriente tantùm petitur, timeo ne ipsa moriatur. Et ideo, dilectissimi, quicumque invenire vult misericordiam Dei, sanus agat pœnitentiam in hoc sæculo, ut sanus esse valeat in futuro. *D. Aug. Serm. 57. de Temp.*

V. CL.
II. PART.
N°. III.

RÉPONSE.

C'eſt un malheur imaginaire, & qui n'eſt fondé que ſur une pure calomnie, qu'il y ait des perſonnes de piété, qui détournent de communier ſouvent les ames qui en ſont dignes; ou qui même ne portent pas à une très-fréquente participation des Sacrements, tous ceux dont la conſcience eſt aſſez pure, la vertu aſſez ſolide, & la vie aſſez chrétienne, pour mériter une ſi familiere communication avec Jeſus Chriſt.

Mais le véritable malheur de l'Egliſe, qui ne peut être déploré avec aſſez de gémiſſements & de larmes, c'eſt de voir un ſi grand nombre de perſonnes, qui traitent aujourd'hui avec tant d'indignité les *plus* redoutables myſteres de notre Religion; qui ne craignent point de recevoir *le* Saint des Saints avec une bouche pleine d'ordure & de corruption, comme parle S. Jean Chryſoſtôme; qui, menant une vie toute corrompue & toute payenne, ne font autre choſe que ſe confeſſer & communier; & que l'on reconnoît ſenſiblement ne tirer autre fruit de toutes leurs Communions, qu'une folle confiance en la miſéricorde de Dieu, qui leur fait eſpérer le ſalut, ſans obſerver aucun des préceptes de l'Evangile, & en marchant avec aſſurance dans la voie large qui mene à la mort.

Saint Auguſtin rapporte que de ſon temps, il y avoit quelques perſonnes vicieuſes, qui pour ſe flatter dans leurs crimes, ſe perſuadoient que ſans les quitter, Dieu ne laiſſeroit pas de les délivrer de la damnation éternelle, pourvu qu'elles fiſſent beaucoup d'aumônes. Mais aujourd'hui la plupart des Chrétiens ſemblent paſſer plus avant, & vouloir gagner le ciel avec moins de peine, & à meilleur marché; puiſque c'eſt une choſe bien plus facile de fréquenter les Sacrements en la maniere que vous l'enſeignez, que de faire de grandes aumônes, & que *ceux qui ſont remplis de l'amour d'eux-mêmes, & attachés exceſſivement au monde*, prendront bien plus aiſément réſolution de communier ſouvent, que de ſe dépouiller d'une partie de leur bien, pour en ſoulager les pauvres.

Auſſi eſt-ce une choſe horrible, que l'on n'ait jamais vu davantage de Confeſſions & de Communions, & jamais plus de déſordre, & plus de corruption. On ſe preſſe autour des Confeſſionnaux, les Autels ſont environnés de Communiants, les Paroiſſes, & principalement les Monaſteres en ſont pleins: & cependant, qui peut ignorer ce que les Séculiers ne ſavent que trop, par la connoiſſance qu'ils ont du monde; ce que les Confeſſeurs connoiſſent encore davantage par la néceſſité de leur fonction, & ce que les Prédicateurs font retentir ſi hautement dans les chaires, pour exciter les pécheurs à la pénitence, que toutes les véritables

marques du Christianisme sont presque aujourd'hui éteintes dans les mœurs V. C L.
des Chrétiens? Qu'il n'y eut jamais plus d'impureté dans les mariages, II. PART.
plus de corruption dans les familles, plus de débordement dans la jeu- N°. III.
nesse, plus d'ambition parmi les riches, plus de luxe parmi toutes sortes de personnes, plus d'infidélité dans le commerce, plus d'altération dans la marchandise, plus de tromperie dans les artisans, plus d'excès & de débauches dans le menu peuple? Qui ne sait que depuis vingt ans la fornication a passé parmi les gens du monde, pour une faute légere; l'adultere, l'un des plus grands de tous les crimes, pour bonne fortune; la fourberie & la trahison, pour la vertu de la Cour; l'impiété & le libertinage, pour la force de l'esprit; les jurements & les blasphêmes, pour un des ornements du langage; la tromperie & le mensonge, pour la science du débit & du trafic; la fureur du jeu continuel, pour une honnête occupation des femmes; le mépris des maris, l'abandonnement du soin des familles, la négligence de l'éducation des enfants, pour le privilege de celles qui ont quelques avantages de la nature, ou de la fortune; la qualité d'honnête femme, pour une qualité différente de celle de femme de bien; la simonie déguisée, & la profanation du bien de l'Eglise pour un accommodement légitime, & qui facilite le commerce des Bénéfices; & enfin les voleries & les usures pour un revenu des charges, pour l'intérêt ordinaire de l'argent, & pour une invention de s'enrichir, dont il n'y a quasi plus que les simples & les ignorants qui fassent aujourd'hui quelque scrupule? Je ne dis rien des crimes plus abominables que nos Peres ont ignorés, & qui se sont débordés de telle sorte dans ce siecle malheureux, que l'on ne sauroit y penser sans être saisi d'horreur. Je passe encore les péchés purement spirituels, que l'on ne connoît point, & que l'on compte pour rien, & que S. Paul comprend tous en ces deux paroles: *Hominum mente corruptorum*, & (1. Tim. 6. v. 5.) ailleurs, *homines mente corrupti*, qui sont les plus grands péchés, & les (2. Tim. 3. v. 8.) plus horribles aux yeux de Dieu.

Voilà ce qu'on doit avec vérité appeller le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise: si ce n'est que l'on ajoute, que c'en est encore un plus grand, de ce qu'il se trouve des personnes qui font profession de piété, qui flattent les pécheurs dans les desirs de leur ame, comme parle l'Ecriture; qui déguisent par des paroles trompeuses la violence de (Psalm. 9.) leurs maux; qui leur annoncent une fausse paix, pour me servir des termes de S. Cyprien, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent; qui ne semblent travailler à autre chose, qu'à nourrir les crimes par une fausse douceur, au lieu les arrêter par une juste sévérité; & qui ravissant aux ames malades les remedes de la pénitence,

V. CL. ne leur présentent autre chose pour leur guérison, que le poison funeste
II. PART. d'une Communion précipitée: *exitiosa properatæ Communionis venena*,
N°. III. selon les paroles de la Maîtresse de toutes les Eglises de la terre.

Ce sont des personnes qui s'imaginent avoir fait changer de face à toute une ville, & l'avoir fait devenir toute chrétienne, sans qu'il y soit arrivé d'autre changement, sinon que ceux qui n'y communioient que tous les ans, y communient tous les mois, & encore plus souvent; & ceux qui y communioient tous les mois, y communient tous les Dimanches. Ils vous avoueront que les mœurs n'y sont pas moins corrompues qu'auparavant; que les hommes n'y sont pas moins avares, moins ambitieux, moins enflés d'orgueil, moins attachés à leurs plaisirs, à l'incontinence, à l'yvrognerie; moins fourbes, moins perfides, moins médisants, moins blasphémateurs, & enfin pour prendre les choses à la racine, d'où les prend S. Paul, moins amateurs du monde & d'eux-mêmes: & néanmoins ils vous soutiendront qu'ils sont en beaucoup meilleur état qu'ils n'étoient; parce qu'ils racontent tous les huit jours à un Prêtre ce qu'ils ne racontoient que tous les mois, & qu'ils ajoutent tous les huit jours deux sacrileges à leurs autres crimes; de la même sorte qu'un homme publieroit l'abondance d'une campagne dont tous les arbres seroient remplis de fort belles feuilles, & ne porteroient que des fruits empoisonnés, ou semblables à ceux de Gomorrhe, qui sous la plus belle écorce du monde, conservent encore les funestes reliques de la vengeance divine.

Je trouve dans l'Evangile une effroyable figure de ces personnes, qui se contentent de multiplier les Communions sans changer d'esprit, & sans faire pénitence de leurs péchés; & le malheur qui les attend s'ils persévèrent dans ce désordre, est bien visiblement tracé, dans la sentence de condamnation de Jesus Christ, prononcée contre les Capharnaïtes. Car nous voyons dans S. Matthieu, que c'est dans Capharnaum que
Matth. 4. Jesus Christ a commencé à prêcher la pénitence. C'est-là où il dit: *Pœni-*
17. *tentiam agite, appropinquavit enim Regnum cœlorum.* Et dans le Chapitre IV de S. Luc, il se voit, que les Capharnaïtes admiroient sa doctrine, & en étoient ravis: *stupebant in doctrina ejus*, & qu'il y fit plusieurs miracles. Et cette double admiration de la doctrine & des miracles, leur donnoit tant d'affection pour lui, qu'ils l'alloient chercher jusques dans le désert, & le vouloient retenir parmi eux, & l'empêcher de quitter leur ville (*a*). De sorte qu'il fut contraint de leur dire, qu'il étoit obligé d'aller aussi prêcher aux autres villes.

Ainsi les Capharnaïtes ont cru en Jesus Christ: ils ont admiré sa doc-

(*a*) Facta autem die ibat in desertum locum, & Turbæ requirebant eum, & venerant usque ad ipsum, & retinebant eum ne discederet ab eis.

trine & ses miracles: ils se sont réjouis de ce qu'il habitoit dans leur V. C L.
ville, de ce qu'il les prêchoit, de ce qu'ils mangeoient & buvoient avec II. PART.
lui, comme dit S. Luc de tous les lieux où il a prêché: *Manducavimus* N°. III.
coram te, & bibimus, & in plateis nostris docuisti: ils s'en sont allés le Luc. 13. 26.
ch rcher jusques dans le désert: ils l'ont voulu retenir chez eux, & l'empêcher de sortir hors de leur ville: ils ont tout fait, hormis qu'ils n'ont pas fait pénitence de leurs péchés: & pour cela seul il prononce une plus horrible sentence de condamnation contre cette ville, que contre toutes les autres.

En S. Matthieu Chapitre XI, il commença à prononcer des malé- Matth. 11. & Luc. 10.
dictions contre les villes où il avoit fait plusieurs miracles, à cause qu'ils n'avoient pas fait pénitence. Il dit contre Chorozaïn & Bethsaïde, que, si on eût fait dans Tyr & dans Sydon les miracles qu'il avoit fait dans ces deux villes, elles eussent fait pénitence dans la cendre & dans le cilice, & que Tyr & Sydon seroient traitées plus doucement au jour du Jugement, que Chorozaïn & Bethsaïde. Mais il dit de Capharnaum, qu'elle a été élevée jusques dans le ciel, & qu'elle sera abaissée jusques dans les enfers: *Et tu Capharnaum quæ usque ad cœlum elevata es, usque ad infernum descendes.*

C'est l'image des pécheurs, qui ne laissent pas de participer aux divins Mysteres. Ils sont élevés jusques dans le ciel, parce qu'ils sont tous les jours avec le Dieu du ciel dans le sacrifice de la Messe où ils assistent: ils écoutent sa parole dans ses sermons; ils mangent à sa table dans l'Eucharistie; ils ne veulent point que Jesus Christ sorte de chez eux, ou ils veulent qu'il y revienne bientôt, multipliant sans cesse les Communions pour cet effet. Mais Jesus Christ habite en eux, comme il habitoit dans Capharnaum, par la présence réelle & véritable de son corps dans leurs poitrines, & non par la présence de son Saint Esprit dans leur cœur. C'est pourquoi ils ne font point pénitence de leurs péchés: ils ne changent point de vie; ils demeurent *remplis de l'amour d'eux-mêmes*, comme auparavant, *& attachés excessivement au monde*: attirant ainsi sur eux la condamnation de Capharnaum, dont ils imitent l'impénitence.

Voilà, pour vous le dire encore une fois, en quoi consistent les véritables malheurs de l'Eglise, pour lesquels l'Apôtre S. Paul nous oblige 2. Cor. 12. 21.
de gémir, comme il s'est déclaré lui-même obligé de pleurer ceux qui, parmi les Chrétiens, n'avoient pas fait pénitence de leurs péchés. Et c'est au contraire le plus grand bonheur de l'Eglise, que Dieu renouvelle l'esprit de la pénitence dans le cœur des Chrétiens, & qu'il leur inspire d'en embrasser les exercices pour se garantir de ces menaces; puisque le Sess. 14.
Concile de Trente nous assure que ç'a toujours été une vérité constante cap. 8.

V. CL. II. PART. N°. III. dans l'Eglise de Dieu, qu'il n'y avoit point de plus sûre voie pour détourner la colere du Seigneur, prête à tomber sur nos têtes, que de pratiquer sans cesse, & avec une véritable douleur d'esprit, ces œuvres de pénitence.

C'est un témoignage sensible de l'amour de Jesus Christ pour son Epouse, que dans la corruption de ces derniers siecles, il suscite des personnes, qui au milieu du monde, renoncent sincérement à toutes ses folies & à toutes ses vanités; qui fassent profession publique de vouloir être entiérement à Jesus Christ; qui pour rentrer dans les obligations de leur Baptême en renouvellent les promesses; qui n'aiment rien davantage que l'abaissement de la vie chrétienne & pénitente; qui, selon ce que S. Ambroise rapporte du grand Théodose, aiment bien mieux être reprises que flattées, & être traitées avec une sainte justice, qu'avec une fausse miséricorde; qui ne recherchent point à leurs plaies des remedes précipités & qui ne durent qu'un moment; mais qui tâchent de satisfaire à la justice divine par les gémissements & les larmes; par les prieres, par les jeûnes, par les aumônes, par le retranchement des plaisirs, par la retraite, par le silence, par l'éloignement des compagnies inutiles, & par toutes sortes de bonnes œuvres; qui s'efforcent d'élever l'édifice de leur salut sur le fondement de l'humilité, laquelle ne consiste pas tant à participer aussi-tôt aux mysteres les plus élevés du Christianisme, qu'à s'en éloigner pour un temps en se jugeant indignes d'en approcher; qui pratiquent fidellement ce qui nous est prescrit dans l'Evangile; de se réconcilier avec son frere avant que de se présenter à l'Autel, & surmontent pour cet effet par la force de l'esprit de Dieu, toutes les inclinations naturelles de leur esprit, & toute l'aigreur des ressentiments; qui recherchent des occasions singulieres pour donner des preuves d'affection envers des personnes, qui selon les considérations de l'intérêt, & les maximes corrompues du monde, leur devroient être les plus odieuses; & enfin que Dieu semble avoir choisies, pour donner quelque exemple de la maniere dont les personnes engagées dans les désordres du monde, doivent revenir à Dieu par une véritable conversion.

Peut-il entrer dans l'esprit d'un Chrétien, à moins que d'être possédé d'un étrange aveuglement, que le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Eglise, soit qu'il y ait beaucoup de personnes qui agissent de cette sorte; que ce soit une secte dangereuse de vivre selon les obligations de l'Evangile; que ce soit une action criminelle de se purifier quelque temps par les exercices de la pénitence, avant que de se présenter au plus redoutable des Mysteres; & ce qui est horrible à penser, que la conduite des

des Apôtres & de tous les Peres, pour ramener des ames à Dieu, doive être prise pour un stratagême du Diable. V. CL. II. PART. N°. III.

Il n'y a que l'ignorance qui puisse excuser ce blasphême; mais elle n'est pas excusable en celui qui se mêle d'instruire les autres. Et si vous continuez à soutenir que cette pratique ne puisse venir du S. Esprit, il faut que vous adoriez un autre S. Esprit, que celui qui est descendu sur les Apôtres; puisque ce sont les Apôtres qui ont enseigné à l'Eglise de séparer les pécheurs de l'Eucharistie, pour faire pénitence de leurs péchés: un autre S. Esprit, que celui qui a assisté tant de Papes dans le gouvernement général de la même Eglise; puisque ce sont les Papes qui ont confirmé cette sainte Discipline en tant de diverses occasions: un autre S. Esprit, que celui qui a présidé à tant de Conciles; puisque ce sont ces Conciles qui ont formé une infinité d'ordonnances pour régler les divers temps de cette humble & salutaire séparation, selon la diversité des péchés: & enfin un autre S. Esprit, que celui qui a animé tous les Peres; puisque ce sont les Peres qui nous apprennent comme une vérité constante, que le moyen le plus assuré pour n'être point éternellement rejetté de l'Autel du ciel, c'est de se retirer durant quelque temps de l'Autel de la terre pour purifier sa vie.

CHAPITRE XVII.

Si l'on peut accuser ceux qui tâchent de se purifier par les exercices de la pénitence, qui consistent dans les prieres, dans les jeûnes, dans les aumônes & les autres bonnes œuvres, de se servir d'autres moyens, que de ceux que Jesus Christ a institués pour purifier nos ames.

PAROLES DE L'AUTEUR.

C'Est bien encore pis, qu'il y en a qui ne veulent pas que l'on se confesse souvent. Le Sacrement de Pénitence a été ordonné pour nous faire avoir la pureté de l'ame. N'est-ce pas faire tort au Fils de Dieu, de croire qu'il est meilleur de l'avoir par d'autres moyens que ceux qu'il a établis dans son Eglise?

RÉPONSE.

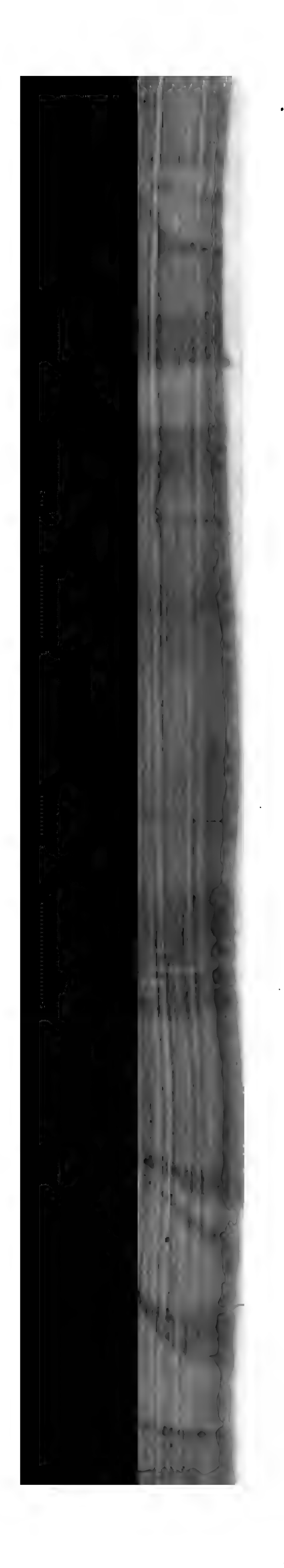
La chaleur qui vous emporte vous empêchant de bien discerner les choses, cause une telle confusion dans votre discours, qu'il n'est pas aisé de comprendre le sujet de votre colere. Car si vous entendez parler

que la confession particuliere de tous les péchés mortels est nécessaire de droit divin, c'est qu'il n'est pas possible que les Prêtres gardent la justice dans l'imposition des peines pour le châtiment des offenses, s'ils ne les connoissent en particulier. Ainsi, puisque vous déclarez, comme la vérité vous y oblige, que le Sacrement de Pénitence est établi de Jesus Christ, pour nous faire avoir la pureté de l'ame, ou pour mieux dire, pour la réparer, & que vous ne pouvez pas nier, que cette pureté ne soit nécessaire pour communier dignement, il s'ensuit que pour satisfaire pleinement à l'intention de Jesus Christ, tous ceux qui sont déchus de la grace doivent passer par ce Baptême laborieux, qui enferme tant de larmes, de peines & de travaux, selon le Concile & tous les Peres, pour se préparer à l'Eucharistie. V. C. L. II. Part. N°. III.

Mais si vous n'entendez par le Sacrement de Pénitence, que la simple Confession, comme le commencement de votre Article, & les autres endroits de votre Ecrit donnent assez sujet de le croire, & si vous avez dessein d'accuser tous ceux, qui, avec la confession, tâchent de se purifier par les jeûnes, les prieres, les aumônes, le pardon des offenses, & les autres bonnes œuvres, comme s'ils vouloient avoir la pureté de l'ame par d'autres moyens que ceux que Jesus Christ a établis en son Eglise; je ne craindrai point de soutenir, que cette accusation contient une formelle hérésie; puisque l'on ne peut nier sans renverser un article de notre foi, que ces actions de pénitence, ne soient des moyens établis par Jesus Christ pour purifier nos ames.

Il est superflu d'apporter des preuves d'une vérité si constante parmi tous les Catholiques, qui n'a point eu jusques ici d'autres ennemis, que les ennemis de l'Eglise, & qui se trouve dans l'Ecriture en termes si clairs, qu'elle semble y être écrite avec les rayons du soleil, comme Tertullien parle. Car que peut-on desirer de plus manifeste que ces paroles: *Donnez, & il vous sera donné; remettez, & il vous sera remis: donnez l'aumône, & toutes choses vous seront pures: les péchés sont purifiés par les aumônes, & par la foi: rachetez vos péchés par l'aumône & vos iniquités en exerçant miséricorde envers les pauvres: l'aumône délivre de tout péché & de la mort: elle éteint le péché, comme l'eau éteint le feu: convertissez-vous à moi, dit le Seigneur, avec jeûnes, pleurs & gémissements*, & une infinité d'autres témoignages que tous nos Docteurs rapportent contre les hérétiques de ce temps, & que le Cardinal Bellarmin remarque excellemment ne se devoir pas seulement entendre de la rémission des péchés, quant à la peine temporelle, mais aussi quant à la coulpe, en tant que ces œuvres de pénitence sont des dispositions à la Justification. Luc. 6. 38. Ib. 11. 41. Prov. 15. 28. Dan. 4. 24. Tob. 12. 9. Ecc. 3. 23. Joël 2. 12.

C'est au Livre III des bonnes Œuvres en particulier, Chapitre 3 de l'Aumône, où après avoir rapporté ces paroles de Tobie: « L'aumône



V. CL. » délivre de tout péché, & de la mort ; & ces autr
II.PART. » comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône éteint
Nº. III. » cléfiastique, *dit-il*, & Tobie parlent des aumônes
» de pénitence. Car il est certain que ces aumône
» dispositions à la justification, effacent en leur mar
» quant à la coulpe, PECCATUM ETIAM QUOAD CULPAM
» en nous faisant obtenir la grace de la justification
» la rémission de la coulpe, satisfont pour la peine
» gnent le péché en leur maniere ".

Et dans le Chapitre suivant, expliquant les fruit
« L'aumône, *dit-il* (*& c'est la même chose du jeû*
» *des autres bonnes œuvres*) est une disposition à la
» tion, si elle se fait par celui qui commence à fa
» mouvement & un secours particulier de Dieu. C'e
» doivent entendre ces paroles de Salomon, au C
» verbes : Par les aumônes & la foi, les péchés so
» de Notre Seigneur en S. Luc Chapitre 11. Donn
» tes choses vous seront nettes : & c'est pourquoi
» ayant assuré Jesus Christ qu'il vouloit donner la
» aux pauvres, Notre Seigneur lui répond : *Hodie*
» *est.* Ce qui nous est encore confirmé par ces pa
» des Actes : Vos aumônes sont montées en la pré
» S. Augustin conclut au Livre I. de la Prédestinat
» pitre 7, que Corneille obtint de Dieu par les aum
» foi en Jesus Christ, & de la parfaite justification ".

Ces paroles du Cardinal Bellarmin, conformes au
les Peres sur ce sujet, sont très-importantes pour
qui se glisse parmi le peuple, & qui prend son orig
Théologie mal entendue. Car de ce que les Théol

(*a*) Loquuntur Ecclesiasticus & Tobias de eleemosynis, quæ sunt fructus pœnitentiæ. Verè enim ejusmodi eleemosynæ partim ut dispositiones ad justificationem, peccatum etiam quoad culpam suo modo delent, dum gratiam impetrant justificationis ; partim post acceptam remissionem, culpæ satisfaciunt pro pœna temporali & suo quodam modo peccatum extingunt. *Bellarm. de bonis oper. in part. lib. 3. cap. 3. de eleemos.*

(*b*) Eleemosyna, dispositio est ad gratiam justificationis, si fiat ab eo qui pœnitentiam agere incipit, & ex Dei motione & auxilio speciali. De hoc fructu loquitur Salomon. Proverb. 15. Eleen gantur : Et Domir posuimus. Date ele sunt vobis : Et Luca Ecce dimidium bo ribus, &c. adjun *huic domui facta e mosyna tuæ ascend spectu Dei.* Ex quo in 1 lib. de Prædel nelium per eleemo tiam fidei Christian *Idem. Bellarm. ibid*

dinairement, que tout ce qu'un homme fait en état de péché mortel ne peut être agréable à Dieu, quelques-uns ne comprenant pas le sens de cette doctrine, se laissent persuader que de jeûner, veiller, prier, donner l'aumône, se mortifier avant que d'avoir reçu l'absolution de ses péchés, sont des œuvres inutiles & perdues, & qui ne sont d'aucune considération devant Dieu. D'où il s'ensuivroit que tous les Peres, qui, selon le témoignage du même Cardinal, *ont toujours imposé de très-grandes peines à ceux qui étoient tombés depuis leur Baptême avant que de les absoudre*, les obligeant de demeurer plusieurs années, voire même quelquefois toute leur vie, dans les austérités de la pénitence, avant qu'être admis à la grace de la réconciliation, auroient été dans l'ignorance, & dans l'erreur (ce que les hérétiques mêmes n'osent soutenir ouvertement) & se seroient rendus coupables devant Dieu d'une rigueur inhumaine, en engageant les Pénitents, sans aucun fruit, à de vains travaux, & rétablissant dans la Loi nouvelle le joug insupportable de la vieille Loi, dont la pesanteur consistoit principalement en ce point, que ce grand nombre d'observations si laborieuses ne servoit de rien pour la sanctification des ames, comme S. Paul le témoigne si souvent.

V. C. P. II. PART. N°. III.

Lib. 1. de Bap. c. 18.

C'est pourquoi, pour ne point tomber dans une opinion si fausse, & un sentiment si injurieux à la suffisance & à la sainteté des Peres, qui après les Apôtres ont été les seconds organes du S. Esprit, & les oracles de l'Eglise, il est manifeste que la maxime des Théologiens ne se doit entendre qu'à l'égard de ceux, qui sont de telle sorte en état de péché mortel, qu'ils y ont encore la volonté engagée, & qui ne travaillent point à en sortir.

C'est de ces pécheurs dont l'Ecriture témoigne que les dons sont en horreur devant Dieu, que leurs offrandes lui sont abominables, & que leurs prieres mêmes sont imputées à péché. C'est contre ces ames endurcies, que les Peres déclament avec tant de zele, en les avertissant, que c'est une prétention folle & ridicule de se persuader que persévérant dans le désordre & dans le vice, & faisant de grandes aumônes, elles se délivreront de la vengeance divine qui les attend, & appaiseront la colere de celui qu'elles ne cessent d'offenser par leurs crimes.

« C'est en vain, *dit S. Augustin*, (c) que ceux qui menent une vie » toute criminelle, sans se mettre en peine de se corriger, & qui parmi » leurs crimes & leurs désordres, font sans cesse des aumônes, se flat-

(c) Sanè qui sceleratissimè vivunt, nec curant talem vitam, moresque corrigere inter ipsa facinora & flagitia sua, Eleemosynas frequentare non cessant, frustra sibi ideo blandiuntur, quoniam Dominus ait : *Date Eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis. D. Aug. Ench. cap. 75. Eligius Hom. 8.*

V. CL. II. PART. N°. III.

„ tent de cette parole du Seigneur, donnez l'aumône, & toutes choses „ vous seront pures. *Et un autre Pere ajoute avec beaucoup de raison*, „ que c'est le Diable qui leur inspire cette vaine confiance, & leur fait „ croire que commettant tous les jours des crimes, Dieu se laissera cor„ rompre par leur argent à l'exemple des mauvais Juges, & leur ac„ cordera le pardon de leurs péchés. Certes, *dit ce Pere*, Dieu reçoit „ l'argent & a les aumônes agréables; mais ce n'est qu'avec cette con„ dition, que le pécheur qui lui offre son bien, lui offre en même temps „ son ame: & qu'il ne fasse pas un si injuste partage, que d'offrir à Dieu „ l'image du Prince par le moyen de l'aumône, & de livrer au Diable „ l'image de Dieu, par ses mauvaises actions; *ou comme dit S. Ambroise „ en moins de mots: Sua tradunt Christo, seipsos Diabolo*".

Voilà de quelle sorte les Peres parlent contre ces pécheurs incorrigibles, qui sont si communs en ce siecle, qui voudroient bien gagner le ciel par quelques aumônes, en se rendant tous les jours dignes de l'enfer par leurs crimes.

Mais quant à ceux à qui le S. Esprit touche le cœur, pour les faire entrer dans la reconnoissance & dans le repentir de leurs péchés, & *qui*, comme parle le Cardinal Bellarmin, commencent à faire pénitence par un mouvement & une grace particuliere de Dieu, qui est celui qui se pourroit persuader, que toutes les aumônes qu'ils font, avant que d'avoir encore obtenu la grace de la Justification, afin de la pouvoir obtenir; que toutes les peines qu'ils se donnent pour satisfaire à la justice Divine; que toutes les aumônes qu'ils font pour racheter leurs péchés, selon le conseil de l'Ecriture; que toutes les bonnes œuvres qu'ils exercent pour attirer sur eux la miséricorde de Dieu, fussent sans valeur & sans fruit?

L'Eglise est bien éloignée de ce sentiment, & elle a toujours eu soin de nous enseigner par la bouche de ces saints Docteurs, que comme d'un côté, les aumônes sont inutiles à ces pécheurs dont nous venons de parler, qui perséverent dans leurs crimes, elles sont de l'autre côté très utiles à ceux qui pensent sérieusement à changer de vie, & qui, par une libérale effusion de leur bien, s'efforcent d'engager Dieu à leur accorder la grace d'une parfaite conversion. S. Augustin marque excellemment en un même endroit ces deux vérités importantes, lorsqu'il nous enseigne: (*d*) " Qu'il faut bien se garder de croire, que pour ce qui „ est des grands péchés qui font perdre le Royaume de Dieu, selon la „ parole de l'Apôtre, il n'y ait autre chose à faire qu'à les commettre

(*d*) Sanè cavendum est, ne quisquam existimet infanda illa crimina, qualia qui agunt regnum Dei non possidebunt, quotidie perpetranda, & Eleemosynis quotidie redimenda. In melius quippe est vita mutanda, & per Eleemosynas de peccatis præteritis est propi-

„ tous les jours, & les racheter tous les jours par les aumônes. Il faut „ changer de vie, & nous servir des aumônes pour appaiser Dieu, afin „ qu'il nous pardonne nos péchés passés, & non pas pour acheter de „ lui en quelque sorte la licence de les commettre toujours impunément. „ Car il ne donne à personne la permission de pécher, encore qu'il efface „ par sa miséricorde les péchés qu'on a déja commis, pourvu qu'on ne „ néglige pas de lui en faire une satisfaction qui leur soit proportionnée. „ *Ce que Lactance explique encore en moins de paroles, en disant:* Qu'il „ ne se faut pas imaginer, que Dieu nous donne la licence de pécher, „ parce que les aumônes ont le pouvoir d'effacer nos péchés. Car nos „ péchés, *dit-il*, sont effacés, lorsque nous faisons l'aumône dans les „ regrets de les avoir commis, & non pas lorsque nous les commettons, „ sur l'espérance de les racheter par les aumônes".

V. C L. II. PART. N°. III.

Ce qui nous fait voir clairement, que les aumônes (& c'est la même chose des autres exercices de piété) servent & ne servent pas à ceux qui sont en état de péché mortel, selon leurs diverses dispositions, & les divers mouvements qui les portent à les donner. Elles ne servent qu'à condamner ces Pécheurs impénitents, qui aimant le vice, & craignant les châtiments que Dieu leur prépare, voudroient comme acheter à prix d'argent la licence d'être impunément vicieux. Mais elles servent infiniment à ceux à qui Dieu inspire un desir sincere de se dégager du misérable état où le péché les a réduits, & qui pour cet effet, suivant le conseil de Jesus Christ, se font le plus d'amis qu'ils peuvent auprès de Dieu, des richesses de l'injustice.

C'est pourquoi S. Augustin, pour étouffer cette fausse opinion que les pécheurs ne peuvent rien faire qui soit agréable à Dieu, nous enseigne en plusieurs endroits, (*e*) que cette parole de l'aveugle né: *Nos scimus quoniam peccatores Deus non audit*, nous savons que Dieu n'écoute point les pécheurs, est la parole d'un homme, qui n'avoit pas encore reçu la vue de l'ame, comme il avoit reçu celle du corps, *hominis nondum illuminati.* " Il parle, *dit-il dans le Traité quarante-quatrieme sur S. Jean* (*f*), „ comme un homme qui n'avoit pas reçu l'onction du S. Esprit, puisque

tiandus Deus, non ad hoc emendus quodammodo ut ea semper liceat impunè committere. Nemini enim dedit laxamentum peccandi; quamvis miserando deleat jam facta peccata, si non satisfactio congrua negligatur. *August. Ench.* c. 70. Nec tamen quia peccata largitione tolluntur, dari tibi licentiam peccandi putes: Abolentur enim, si Deo largiare quia peccaveras: nam si fiduciâ largiendi pecces, non abolentur. *Lact. lib. 6. cap.* 13

(*e*) *Lib.* 2. *Cont. Ep. Parmen.* c. 8. Quod scriptum est, Deus peccatores non audit, non à Domino dictum est, sed ab illo qui oculos corporis jam quidem restitutos habebat, sed ei oculi cordis nondum patebant.

(*f*) Adhuc inunctus loquitur; nam & peccatores exaudit Deus: si enim peccatores Deus non exaudiret, frustra ille Publicanus oculos in terram demittens, & pectus suum percutiens, diceret, Deus propitius esto mihi peccatori. Et ista Confessio meruit justificationem. *Aug. Tract.* 44. *in Joan.*

V. CL. II.PART. N°. III. » Dieu exauce les pécheurs mêmes. Car si Dieu n'exauçoit les pécheurs, » ce seroit en vain que le Publicain baissant les yeux contre terre, & » frappant sa poitrine, lui eût dit, Seigneur ayez pitié de moi qui suis » pécheur: & néanmoins cette confession mérita la justification. Et ainsi, » *ajoute ce même Pere en un autre endroit* (*g*), encore qu'étant justifié il » ait cessé d'être pécheur; néanmoins il étoit pécheur lorsqu'il prioit pour » être justifié; il étoit pécheur lorsqu'il confessoit ses péchés; & lorsque » Dieu l'a exaucé, il n'a été justifié que pour cesser d'être pécheur; & » par conséquent il n'eût point cessé de l'être, si Dieu ne l'eût exaucé, » lors même qu'il l'étoit encore. *D'où il conclut excellemment pour notre* » *sujet*: Que c'est une vérité constante que Dieu exauce quelques pécheurs, » encore qu'il n'exauce pas tous les pécheurs.".

Mais ce qui sert encore à entretenir beaucoup de personnes dans l'erreur contraire à cette vérité, est le mauvais sens qu'ils donnent à une autre maxime très-catholique, que sans la grace, on ne peut rien faire qui soit agréable à Dieu. Car au lieu que dans cette proposition le mot de grace ne se doit entendre, que de la grace que les Théologiens appellent actuelle, ils l'entendent de l'habituelle & sanctifiante; & ainsi ils en inferent mal à propos, que si l'on n'est en état de grace, & justifié devant Dieu, l'on ne peut faire aucune action qui lui soit agréable, & qui serve de quelque chose pour le salut; ce qui absolument parlant est aussi faux; que la doctrine dont l'on veut tirer cette mauvaise conséquence est très-véritable. Pour éviter cette erreur, qui est très-dangereuse dans la morale chrétienne, il faut prendre garde de ne pas confondre L'ETAT DE GRACE avec LE SECOURS DE LA GRACE; L'ÊTRE EN GRACE, avec L'AGIR PAR GRACE, qui sont deux choses entiérement différentes.

L'état de grace regarde la grace sanctifiante, par laquelle le S. Esprit prend possession de notre ame, en fait son palais & son temple, l'embellit & la renouvelle pour en faire l'Epouse de Jesus Christ, ou plutôt pour en faire Jesus Christ même, par l'union ineffable des membres avec la tête, qui fait dire si souvent à S. Augustin, après l'avoir appris de S. Paul, que de la tête & du corps, il ne se fait qu'un seul Christ: *Caput cum corpore suo unus est Christus.* C'est ce que les Peres appellent *la grace de la rémission des péchés*; parce que c'est par elle que Dieu les remet, & qu'il

(*g*) Quamquam enim justificatus destiterit esse peccator, tamen ut justificaretur peccator orabat, & peccator confitebatur, & exauditus justificatus est, ut desineret esse peccator. Non utique desineret esse peccator, nisi priùs exaudiretur peccator. Quamobrem non quidem omnem peccatorem exaudiri, sed tamen non omnem peccatorem non exaudiri veritas testis est. *Lib. 2. cap. 8. contra Epist. Parmen.*

& qu'il en efface les taches & les souillures: *La grace de la régénération;* parce que c'est elle qui nous fait entrer dans *la participation de la nature divine*, comme dit S. Pierre, par une renaissance toute céleste: *La grace de l'adoption;* parce qu'elle nous rend enfants de Dieu d'enfants du Diable que nous étions auparavant: *La grace de sanctification;* parce qu'elle nous rend Saints par la communication qu'elle nous donne de la sainteté de Jesus Christ: *La grace d'inhabitation;* parce que c'est par elle que le S. Esprit, & toute la divinité habite en notre ame, & que nous sommes les temples vivants du Dieu vivant. Ce qui fait admirer à S. Augustin, *que Dieu établisse sa demeure dans ceux qui ne le connoissent pas encore, & qu'il ne l'établisse pas dans ceux qui le connoissent; étant manifeste que ceux-là ne peuvent point appartenir au Temple de Dieu, qui l'ayant connu ne l'ont pas glorifié; & que les enfants sanctifiés par le Baptême, & régénérés par le S. Esprit, quoiqu'ils ne puissent pas encore connoître Dieu, ne laissent pas d'être son Temple.* Voilà ce qu'on doit entendre par le mot de grace, lorsque l'on dit qu'un homme *est en grace* ou *en état de grace.*

V. CL. II. PART. N°. III. 2. Petr. 1. 4. Epist. 57.

Ce qui est fort éloigné de la signification du même mot, lorsqu'on l'emploie pour signifier *la grace qui nous fait agir*, & ce secours actuel de Dieu, que les Peres & les Conciles nous assurent être nécessaire à chaque bonne action. Car alors il ne signifie plus l'inhabitation de Dieu dans nous, par laquelle il nous sanctifie, mais son opération dans notre volonté; soit qu'il habite, ou qu'il n'habite pas encore dans nos ames. *Aliter enim*, dit S. Augustin, *Spiritus adjuvat nondum inhabitans, aliter inhabitans.* Et il est à remarquer que toute la dispute entre les Pélagiens & l'Eglise ne regardoit point cette premiere sorte de grace, que ces hérétiques ne désavouerent jamais; mais seulement la seconde, *quæ subministratione Spiritûs Sancti datur, ut ad nostros actus singulos adjuvemur*, comme dit S. Augustin au nom de l'Eglise, & qu'il définit en un autre endroit, *inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus.*

Epist. 105. August. de gestis Pel. cap. 14. Lib. 4. ad Bonif. c. 8.

Ce n'est donc pas de la grace habituelle & sanctifiante, qui ne se trouve que dans les Justes, mais de cette grace actuelle, qui consiste dans une certaine douceur céleste, que le S. Esprit répand dans nos cœurs, pour nous porter au bien par l'amour de la justice, que se doit entendre ce langage ordinaire de la piété chrétienne fondé sur les oracles de l'Ecriture & de la Tradition, que sans la grace nous ne pouvons rien faire qui plaise à Dieu. Or ce ne sont pas seulement ceux qui sont en état de grace, c'est-à-dire justes & sanctifiés, qui ont de ces mouvements de grace; mais Dieu les donne quand il lui plaît aux plus grands pécheurs,

„ punir le péché. Quoi donc; vous recherchez sa miséricorde, & ce „ péché demeurera impuni! Que David réponde; que les pécheurs ré- „ pondent avec David, afin qu'ils puissent mériter avec lui que Dieu „ leur pardonne, & qu'ils disent : Non Seigneur; mon péché ne de- „ meurera pas impuni. Je connois la justice de celui duquel j'implore la „ miséricorde; mon péché ne sera point impuni : mais la raison pour- „ quoi j'ose vous demander que vous ne le punissiez pas, c'est que je „ le punis moi-même : la raison pourquoi je vous supplie de me le par- „ donner, c'est que je ne me le pardonne pas à moi-même. *Et un peu* „ *plus bas sur ces paroles*, Veritatem dilexisti : c'est-à-dire, *comme il l'ex-* „ *plique*, vous n'avez pas laissé impunis les péchés de ceux-mêmes à qui „ vous avez pardonné. Vous avez aimé la vérité, parce que vous n'avez „ fait miséricorde, qu'en gardant la vérité de votre justice. Vous par- „ donnez à celui qui confesse son péché, vous lui pardonnez; mais „ c'est lorsqu'il se punit soi-même. Ainsi la miséricorde & la vérité, c'est- „ à-dire la justice, sont gardées, la miséricorde, parce que l'homme est „ délivré : la vérité & la justice, parce que le péché est puni". Et sur ces paroles d'un autre Pseaume, *Quoniam iniquitatem meam ego pro-* *nuncio, & curam geram pro peccato meo.* (*l*) « Il faut pleurer ses pé- „ chés, en la même maniere que vous venez d'entendre que le Pro- „ phete les pleure, lorsqu'il dit : car je reconnois mon iniquité, & je „ serai en peine & en soin pour mon péché. Ne vous croyez pas en „ sûreté, lorsque vous aurez confessé votre péché, comme si vous étiez „ toujours prêt à confesser vos péchés, & à les commettre. Reconnoissez „ de telle sorte votre iniquité, que vous soyez en peine & en soin pour „ votre péché. Car être en peine & en soin pour son péché, c'est tra- „ vailler toujours, c'est s'efforcer toujours, c'est agir toujours avec af- „ fection & avec vigueur pour guérir son péché. Je vois que de jour „ à autre vous pleurez votre péché; mais peut-être que les larmes cou- „ lent; & que les mains sont oisives. Faites des aumônes, rachetez vos „ péchés. Que les pauvres se réjouissent de ce que vous leur donnez, „ afin que vous ayiez sujet de vous réjouir de ce que Dieu vous don-

V. CL. II. PART. N°. III.

(*l*) Plangenda sunt peccata, quomodo audistis plangere istum. Quoniam iniquitatem ego cognosco, & curam geram pro peccato meo. Ne securus sis cùm confessus fueris peccatum, tamquam semper præparatus ad confitendum & committendum peccatum. Sic pronuncia iniquitatem, ut curam geras pro peccato tuo; hoc est enim curam gerere pro delicto, semper niti, semper intendere, semper studiosè & sedulò agere, ut sanes peccatum. Ecce dè die in diem, plangis peccatum tuum, sed fortè lachrymæ currunt & manus cessant; fiant Eleemosynæ; redimantur peccata, gaudeat indigens de dato tuo, ut tu gaudeas de dato Dei; hoc est curam geram pro peccato meo, faciam omnia quæcumque facienda sunt ad abluendum & sanandum peccatum meum. *D. Aug. in Psal.* 37.

V. CL. „ nera. Quand il dit donc, je ferai en peine & en soin pour mon péché,
II.PART. „ il veut dire, je ferai tout ce qu'il faut faire pour effacer & pour guérir
N°. III. „ mon péché". S. Augustin pouvoit-il établir plus clairement, que les larmes & les aumônes sont des moyens établis de Dieu, *ad abluendum & sanandum peccatum*, pour laver & guérir le péché; & par conséquent, pour acquérir la pureté de l'ame?

Mais cette vérité paroît encore plus visiblement, quand on considere que selon l'ordre établi dans l'Eglise par le Sauveur, les pécheurs qui travaillent à se purifier de leurs impuretés par les exercices de la pénitence, ne les doivent entreprendre que par l'avis de leur Confesseur, suivant cette belle parole de S. Grégoire: *Que l'affliction de la pénitence doit être ordonnée par le Prêtre, afin qu'elle ait le pouvoir d'effacer les péchés.* Et ainsi toutes ces peines & tous ces travaux, dont les Pénitents se servent comme de remedes amers, pour guérir les plaies de leurs ames, ne doivent plus être considérés simplement selon leur nature, mais comme étant devenus partie du Sacrement par l'imposition du Prêtre, & recevant par l'impression de la puissance sacerdotale, qui est la même que celle de Jesus Christ, une nouvelle force, & une nouvelle vertu, pour contribuer à l'effacement des péchés.

In Lib. 1. Reg. l. 3. cap. 7.

C'est ce qui fait que tous les Peres ne font point de difficulté d'attribuer ordinairement le *pardon* (*m*) *des péchés, & la* (*n*) *justification de l'ame*, à la satisfaction qui étoit suivie de l'absolution; & d'assurer, (*o*) *que c'est à ces peines & à ces travaux, que Dieu a proposé l'impunité pour prix & pour récompense:* (*p*) *Que cette humiliation d'une pénitence laborieuse, a le pouvoir d'éteindre le feu d'enfer:* (*q*) *Que cette affliction temporelle nous donne moyen d'éviter les supplices éternels:* (*r*) *Que nous regagnons par ces pleurs les joies du ciel:* (*s*) *Et que c'est par ces*

(*m*) *Eligius Hom.* 11. Confessio pœnitentiam monstrat. Pœnitentia satisfactionem ostentat. Satisfactio veniam sibi divina pietate conciliat. *Et Hil. in Psalm.* 118. Hæc venia peccati est, fonte fletuum flere, & largo lachrymarum imbre madefieri.

(*n*) *D. Leo Epist.* 91. *asserit.* Salubri satisfactione pœnitentes purgari & posteà reconciliari. *Greg. lib.* 6. *in* 1. *Reg.* Quidam volunt peccati delectationibus resolvi, sed pœnitentiæ nolunt acerbitate purgari. *Et Hesychius lib.* 2. *in Levit.* Carnes pœnitentiæ intelligimus, vigilias, cilicinum vestimentum cum lachrymis, orationem, eleemosynam. Ex his enim consistit pœnitentia, quæ qui tangit rectè sanctificatur.

(*o*) *Tertull. lib. de Pœnit. cap.* 6. Hoc pretio Deus veniam addicere instituit, hac pœnæ compensatione redimendam proponit impunitatem.

(*p*) *Idem. cap.* 12. Si de exomologesi retractas, gehennam considera quam tibi exomologesis extinguet.

(*q*) *Ibid. cap.* 9. Temporali afflictione æterna supplicia, non dicam frustretur, sed expungat.

(*r*) *Theoph. Alex. in* 1. *Pasch. ep.* Præsenti fletu redimamus futura gaudia.

(*s*) *Pacian. Ep.* 3. Qui carnis interitu reviviscunt.

mortifications de la chair que ceux qui sont morts par le péché recouvrent la vie. V. C L. II. PART. N°. III.

Nous ne trouverons autre chose dans les Peres, & ils assurent tous, que par les larmes, les prieres, les jeûnes, les aumônes, les mortifications & les autres œuvres de pénitence, les péchés sont (*t*) *lavés*, (*u*) *purifiés*, (*x*) *effacés*, (*y*) *couverts*, (*z*) *abolis*, (*a*) *rachetés*, (*b*) *guéris*, (*c*) *expiés* : Et ainsi je laisse à juger aux moins intelligents, si l'on peut sans esprit d'erreur accuser ceux qui travaillent à se purifier de leurs péchés, non seulement par la confession, mais aussi par les œuvres de pénitence, de faire tort à Jesus Christ en se servant d'autres moyens que ceux qu'il a établis en son Eglise.

Que si frappé de l'absurdité d'une accusation si indigne d'un Catholique, vous nous voulez faire croire que vous n'êtes pas dans un si mauvais dessein, c'est à vous à nous déclarer, quels sont donc ces moyens que Jesus Christ n'a pas établis en son Eglise, dont vous vous plaignez que l'on se sert, pour acquérir la pureté de l'ame: & quand vous l'aurez fait, je vous promets dès à présent de faire voir à tout le monde, que cette imaginaire accusation que vous formez, ne peut avoir de fondement, que dans l'ignorance ou la calomnie; qu'elle combat, ou la

(*t*) *Ambr. lib.* 1. *de Pænit. c.* 2. Majora crimina majoribus fletibus ABLUUNTUR. *Cyp. ep.* 55. *ad Cor.* Datur opera ne vulnera lachrymis ABLUANTUR. *Et de Opere & Eleem.* Ut sordes postmodum quascumque contrahimus, Eleemosynis ABLUAMUS.

(*u*) *Cypr. de Lapsis.* Justis operibus incumbere quibus peccata PURGANTUR. *Sever. lib.* 2. *dial. c.* 13. Fornicatio deputatur ad pœnam, nisi satisfactione PURGETUR. *Ambros. lib.* 2. *de Pæn. cap.* 5. Tegamus lapsus nostros posterioribus factis; MUNDEMUS fletibus. *Prov. cap.* 5. Eleemosynis & fide delicta PURGANTUR.

(*x*) *Greg. lib. 6. in* 1. *Reg.* Tunc benè conversum peccatorem cernimus, cum dignâ afflictionis austeritate DELERE nititur, quod loquendo confitetur. *Origen. Hom. 6. in Exodum.* Pœnitendo, flendo, satisfaciendo DELEAT quod admissum est.

(*y*) *Ambros. lib.* 2. *de Pæn. c.* 5. Utrumque beatum dixit (David) & cujus iniquitas remittitur per lavacrum, & cujus peccatum TEGITUR operibus bonis. Qui enim agit pœnitentiam, non solùm diluere lachrymis debet peccatum suum: sed etiam emendatioribus factis OPERIRE & TEGERE delicta superiora, ut non ei imputetur peccatum.

(*z*) *Lactant. lib.* 5. *c.* 13. Peccata largitione tolluntur; ABOLENTUR enim si Deo largiare, quia peccaveras. *Et Cassiod. in Ps.* 37. Et cogitabo pro peccato meo, id est, talia, te donante, faciam, quæ meum possint ABOLERE peccatum, scilicet fletus adhibendo. Eleemosynas faciam, & ab hoc quod deliqui, mandatorum tuorum me observatione purgabis.

(*a*) *Cypr. Epist.* 55. Datur opera ne satisfactionibus & lamentationibus justis peccata REDIMANTUR. *Et Tract. de Lapsis.* Ad hoc tantùm profuerit quod remansit, ut inde crimen & culpa REDIMATUR. *Dan.* 4. Peccata tua eleemosynis REDIME.

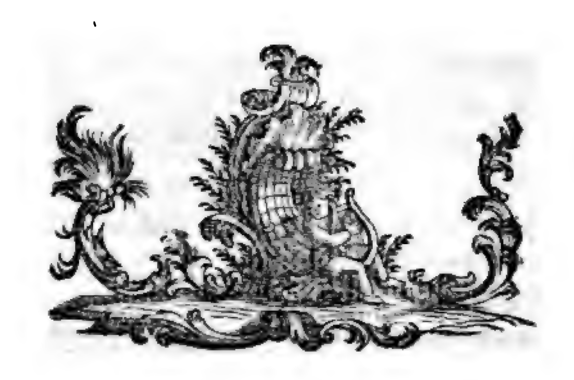
(*b*) *Cypr. ibidem.* Dedit illis Deus Spiritum transpunctionis, ne revertantur scilicet & CURENTUR, & deprecationibus & satisfactionibus justis peccata SANENTUR. *Greg. lib. 6. in lib.* 1. *Reg.* Tertia species, id est, vindicta quasi medicina necessaria est, ut apostema reatus, quod conversione compungitur, confitendo purgetur, afflictionisque medicina SANETUR.

(*c*) *Cypr. de Lapsis.* Ante EXPIATA delicta, ante exomologesim factam criminis.

V. Cl. II.Part. N°. III.

vérité par des erreurs manifestes, ou l'innocence par des suppositions grossieres; & qu'en l'un ou en l'autre, ce n'est pas tant les hommes que vous attaquez, que Jesus Christ même; soit en renversant la doctrine de son Evangile, soit en tâchant de noircir la réputation de ses serviteurs, d'autant plus dangereusement, que couvrant vos médisances de l'obscurité des paroles, & ne les semant qu'en secret, vous voulez en même temps attaquer la vérité, & lui ravir les moyens de se défendre.

FIN.



V. Cl.
II. Part.
N°. III.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Où il est traité de la véritable intelligence des Passages de l'Ecriture & des Peres, que cet Auteur allegue pour la fréquente Communion. Des conditions d'un bon Directeur, pour régler les Communions. Si l'on doit porter indifféremment toutes sortes de personnes à communier tous les huit jours? Et de l'indisposition que les péchés véniels peuvent apporter à la fréquente Communion.

V. Cl
II. Part.
N°. III.

SECONDE PARTIE.

Où eſt traitée cette queſtion: S'il eſt meilleur ou plus utile aux ames qui ſe ſentent coupables de péchés mortels, de communier auſſi-tôt qu'elles ſe ſont confeſſées; ou de prendre quelque temps pour ſe purifier par les exercices de la pénitence, avant que de ſe préſenter au Saint Autel.

TROISIEME PARTIE.

De quelques dispositions plus particulieres pour communier avec fruit. Si l'on doit s'approcher de l'Eucharistie, sans aucune crainte, dans quelque froideur, indévotion, inapplication aux choses de Dieu, privation de grace, plénitude de l'amour de soi-même, & prodigieux attachement au monde que l'on se trouve, comme cet Auteur enseigne. Et si le délai ne peut point servir à communier avec plus de révérence & meilleure disposition.

FIN de la Table des Chapitres.

V. CL. II. PART. N°. III.

TABLE DU LIVRE DE LA FRÉQUENTE COMMUNION.

V. CL. I. PART. N°. III.

Abstinere, Abstinentia, Abstenti.

Amour.

Audiens.

Aumône.

Auteur.

Autorité.

Baptême.

Bede.

Calomnie.

S. Charles Borromée.

V. Cl. II. Part. N°. III.

Communion & Eucharistie.

V. CL. II. PART. N°. III.

Competentes.

Conciles, Synodes, Canons, Brefs des Papes.

Confessions.

V. CL. II. PART. N°. III.

Confirmation.

Contrition.

Conversion.

Coutume.

Crime.

Dévotion.

Disposition, regles, pour communier.

V. CL. II. PART. N°. III.

Eglise.

Evêques.

Ezéchiel.

Femmes.

Monsieur de Geneve.

Gennadius.

Grace.

Grenade.

V. C L. II. PART. N°. III.

V. CL. II. PART. N°. III.

V. CL. II. PART. N°. III.

V. Cl. II. Part. N°. III.

V. CL. II. PART. N°. III.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE TABLE.

LE Lecteur prendra garde, s'il lui plaît, que les citations du Livre du P. Petau sont faites sur sa premiere impression, & non sur la seconde, qui n'a paru que depuis que la présente Table a été achevée. Cet avis seroit inutile, n'étoit qu'on dit que ce Pere y a beaucoup changé. Et quoiqu'il reproche comme une infamie à M. Arnauld de s'être rétracté (pour avoir seulement, à la page 322, adouci une expression, dont il conservoit le sens qu'il soutient conforme à celui des Saints Peres) néanmoins cette injustice n'empêchera point que ceux qui aiment la vérité, ne lui laissent la liberté entiere de la reconnoître. Peut-être que cette Table y servira: au moins fera-t-elle voir qu'un bon Livre se défend tout seul, & que ceux qui l'attaquent dentem infringunt solido. *Quant aux Notes qui sont ici insérées pour justifier les intentions de l'Auteur, elles sont telles, qu'elles ne peuvent déplaire qu'aux esprits qui ressemblent à ce malade que S. Bernard guérit miraculeusement, lequel ne souffroit point de plus grand supplice que la clarté du jour; la lumiere lui étant comme des épines qui lui picquoient & transperçoient les yeux, lorsqu'on le forçoit de la voir:* ita exosam lucem habebat (*dit l'Historien de la Vie de ce Saint, Liv. II. Chap. 3.*) ut semper clausis palpebris etiam brachium opponeret oculis, ne aliquo modo aliqua lucis particula se ei ingereret. Avellebantur aliquando opposita brachia violenter, & cùm se ei lumen infunderet, clamabat, & flebat, & erat ei claritas pro cruciatu, & lux visa quasi aculeos ejus cerebro infigebat.



V. Cl.
II. Part.
N°. IV.

FRAGMENT

DE LA RÉFUTATION

DU PREMIER SERMON

DU PERE NOUET,

TOUCHANT LE LIVRE DE LA FRÉQUENTE COMMUNION. (a)

[Imprimé pour la premiere fois sur le Manuscrit original.]

PAROLES DU JÉSUITE.

Car si alors (du temps des persécutions) *la vertu étoit si grande, & néanmoins ils communioient tous les jours, que devons-nous faire aujourd'hui qu'elle est si languissante ?*

Réponse. Prodigieux raisonnement, indigne d'un Prêtre, indigne d'un Chrétien, indigne d'un homme qui ait la moindre connoissance de la grandeur ineffable de ce Sacrement auguste ! Car qui peut douter que la disposition à un mystere ne doive être proportionnée à l'éminence qui s'y rencontre ? Et cependant une personne à qui la foi doit avoir donné des yeux spirituels & divins, pour pénétrer les merveilles adorables qui sont cachées sous ces voiles obscurs & grossiers, qui paroissent aux yeux de nos corps ; qui sait que cette table sacrée contient ce qu'il y a de plus magnifique dans les cieux ; que le Roi du ciel & de la terre y est présent en personne ; que les Anges n'y assistent qu'avec une crainte & une frayeur respectueuse : qui sait que l'hostie vivante qui est immolée dans ce sacrifice, est non seulement pure & sainte, mais la pureté même, la sainteté même, ou pour parler selon les termes du grand S. Denys, quelque chose d'incomparablement plus pur & plus saint que tout ce que ces paroles nous peuvent faire concevoir : une personne, dis-je, qui est persuadée de toutes ces vérités peut-elle avoir ensuite des pensées si basses de la préparation qu'on doit apporter à cet Autel redoutable que d'enseigner & de prêcher publiquement, que d'autant plus que la vertu des hommes est aujourd'hui languissante, qu'elle est éloignée de la premiere ferveur des premiers fideles ; d'autant plus que le relâchement s'est in-

(a) [Voyez la Préface historique, Art. II. §. II. N°. II.]

troduit dans l'Eglise, & la corruption des temps a altéré les maximes de l'Evangile; d'autant plus enfin que les Chrétiens sont dégénérés de la perfection de leurs peres, & tombés dans un état misérable, & qui ne ressent plus rien de la sainteté du Christianisme, on leur doit d'autant plutôt donner la hardiesse de communier aussi souvent, ou encore plus souvent que les plus grands Saints des premiers siecles; c'est-à-dire, que moins on a de disposition à communier, & plus on le doit faire souvent.

Que non seulement il n'entre point dans les sentiments de ces grands Saints, si dignes de la majesté de notre foi & de la sainteté de ce mystere, que pour participer comme il faut, & selon les desseins de Dieu, à cette victime céleste, il faut (b) être *entiérement saint;* il faut (c) mener une vie conforme aux enseignements de l'Evangile; il (d) faut être mort au péché, au monde & à soi-même, & ne vivre plus que pour Dieu seul; il faut (e) avoir changé de vie, & suivre (f) Jesus Christ dans le désert, être guéri de ses blessures, & mériter par une foi constante & vigoureuse, d'être nourri des viandes solides; il faut (g) non seulement être purgé de ses péchés; mais être saint, être rempli du Saint Esprit, & s'être enrichi par une grande abondance de bonnes œuvres; il faut (h) n'être pas un membre pourri qu'on doive retrancher, ni un membre difforme dont on rougisse; mais un membre qui soit beau, qui soit bien proportionné, qui demeure uni au corps, qui vive de Dieu & pour Dieu, qui travaille & qui souffre maintenant sur la terre, afin de régner un jour dans le ciel; il faut (i) être dans une si grande pureté que l'on nous puisse mettre au nombre de ceux dont il est dit: *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu;* il faut (k) examiner soigneusement quelle est notre vie, & considérer si nous sommes de ces hommes parfaits qui gardent inviolablement l'image de Dieu; il faut (l) être frere de Jesus Christ; c'est-à-dire, témoigner par nos actions & par nos œuvres, que nous méritons de porter ce nom; il faut (m) être dégagé de toute affection de péché, même véniel; il faut (n) pratiquer parfaitement le jeûne qui consiste à s'abstenir des vices, afin de ne recevoir ce Sacrement que dans la plénitude de la vertu; il faut (o) même que les personnes vertueuses aient soin de se purifier des taches & des fautes dans lesquelles la fragilité humaine tombe sans cesse, de peur que l'ame, s'en remplissant peu-à-peu, ne perde le fruit du rassasiement intérieur;

(b) Dion. de Eccles. Hierar. c. 3.
(c) Justin. Apol. 2.
(d) Basil. lib. 1. de Bapt.
(e) Ambr. serm. 4. Adventûs.
(f) Idem. lib. 6. in Luc.
(g) Chrysost. hom. 17. in Epist. ad Hebr.
(h) Aug. tract. 26. in Joan.
(i) Idem. Ibid.
(k) Theodor. in Cant. c. 5.
(l) Psellus. in Cant. c. 5.
(m) Genn. de Eccles. dogm. cap. 53.
(n) Greg. lib. 2. in 1. Reg. cap. 1.
(o) Ibid.

RÉFUTATION
DU SECOND SERMON
DU PERE NOUET, JÉSUITE,
TOUCHANT LE LIVRE DE LA FRÉQUENTE COMMUNION. (a)

[Imprimé pour la premiere fois fur le Manufcrit original.]

I. TOut le livre de la Fréquente Communion fe pouvant réduire à deux fujets principaux, la Communion & la Pénitence, après avoir attaqué dans le premier Sermon, ce qui regarde la Communion, de la maniere honteufe que nous venons de repréfenter, vous avez entrepris dans le fecond de déclarer la guerre à la Pénitence; & cet objet ayant eu encore plus de pouvoir d'exciter votre colere, vos auditeurs ont remarqué que vous êtes monté en Chaire la pâleur fur le vifage, le feu dans les yeux, la paffion dans le cœur, & qu'ayant pris un ton tragique, comme fi vous euffiez été envoyé de Dieu pour déplorer la ruine de toute la Religion, vous avez commencé votre Difcours par ces paroles étonnantes.

II. Paroles du Jésuite.

Le croirez-vous? Le croirez-vous, Meffieurs, que dans Paris, dans une ville fi chrétienne, & parmi l'ufage des Sacrements fi faintement entretenu par le foin des Pafteurs & le zele des peuples, il fe trouve néanmoins des efprits, ou fi aveugles ou fi malicieux, qui, non contents de diffuader la fréquence des communions, ils veulent encore abolir la fréquence des confeffions?

Réponfe. La chaleur qui vous emporte vous empêchant de bien difcerner les chofes, caufe une telle confufion dans votre difcours, qu'il n'eft pas aifé de comprendre le fujet de votre colere. Car fi vous entendez parler des confeffions qui font en ufage parmi les gens de bien pour les péchés véniels, c'eft une calomnie groffiere, qu'il y ait des perfonnes de vertu, qui trouvent mauvais que l'on fe confeffe fouvent en cette maniere.

(a) [Voyez la Préface hiftorique, Art. II. §. II. N°. II.

V. Cl. II. Part. N°. V. « Que si vous comprenez dans cette coutume de se confesser souvent, » les fréquentes confessions de tant de personnes, qui vivant dans le » désordre & dans le vice, & commettant sans cesse des péchés mortels, » se contentent de les raconter souvent à un Prêtre, sans jamais s'en corriger; je ne ferai point difficulté de vous dire, après un grand Pape, » que d'approuver que les hommes se jouent ainsi perpétuellement des » Sacrements de Jesus Christ, ce n'est pas les traiter avec indulgence, » mais consentir à leurs crimes: *Remitti culpa de præterito potest correc-* » *tione sine dubio subsequente; nam si deinceps finitur mansura perversitas,* » *non est benignitas remittentis, sed consentientis assentio*, dit le Pape Gé- » lase " (Ep. 3.)

Fréquent. Commun. III. Part. Chap. 17. C'est la réponse que l'on a faite à votre confrere, & c'est la seule que vous méritez; parce que vous ne faites que renouveller ses impostures. Car pour cet excès d'insolence qui vous a fait condamner publiquement, comme ignorants ou malicieux tant de grands Evêques, & tant de savants Docteurs, il mérite châtiment plutôt que réponse.

III. Paroles du Jésuite.

Ils soutiennent ouvertement, que la facilité que nous apportons à donner l'absolution est une miséricorde cruelle, qui flatte l'impénitence des hommes, & étouffe la dévotion par le poids d'une Communion précipitée.

Réponse. On ne vous a pas nommés une seule fois dans tout le livre. Le seul amour de la vérité & le desir de servir les ames, nous a obligés de leur représenter en quelques endroits, le danger où les précipite la facilité indiscrette qui les entretient dans les vices, par une fausse douceur, au lieu de les en retirer par une rigueur salutaire: & encore en tout cela nous n'avons rien dit de nous-mêmes; mais nous nous sommes contentés de rapporter sur ce sujet les sentiments & les paroles de ces grands Saints, que toute l'Eglise révere comme les fidelles interpretes des volontés de son Epoux.

Ce n'est pas nous, c'est la Maîtresse de toutes les Eglises du monde, qui accuse les Prêtres d'armer les pécheurs contre eux-mêmes, & leur inspirer des maximes fausses, en demandant qu'on leur avance la communion; c'est-à-dire, qu'on leur donne le poison d'une communion précipitée, au lieu des remedes salutaires que le retardement leur apporteroit.

Fréquent. Commun. II. Part. Chap. 26. Ce n'est pas nous, c'est S. Cyprien, cet invincible protecteur de la discipline ecclésiastique, qui dit sur le même sujet, que « celui qui flatte » le pécheur par des paroles douces & agréables, lui donne occasion de

„ pécher, & nourrit ses crimes au lieu de les arrêter... Que c'est l'action d'un Chirurgien ignorant, de n'oser toucher l'enflure d'une plaie avec la main, & de laisser former des abcès en conservant l'humeur au dedans". Que c'est aux Ministres de Jesus Christ « d'instruire ceux qui se hâtent trop, ou par précipitation, ou par ignorance; de peur que devant être les Pasteurs du troupeau, ils ne deviennent des Loups, & n'égorgent les brebis qu'ils doivent repaître. Que c'est tromper les ames que de leur accorder des choses qui leur sont pernicieuses, & que ce n'est pas le moyen de les relever de leur chûte, mais en les rendant plus coupables devant Dieu, les pousser encore avec plus de violence dans le penchant de leur ruine". V. Cl. II. Part. N°. V. Ib. p. 433.

Ce n'est pas nous, c'est S. Pacien qui prononce avec tant d'assurance, que « celui qui flatte les coupables après leurs crimes, montre aux innocents le chemin du vice", & que ce seroit inviter les hommes à tomber dans le péché, que de leur proposer une seconde rémission, « si la pénitence étoit un jeu & un divertissement, si elle n'étoit si laborieuse & si pénible, si on n'y mortifioit sa chair, si on n'y pleuroit sans cesse, si on n'y gémissoit continuellement". Ib. p. 461. Chap. 25. Ibid.

Ce n'est pas nous, c'est S. Ambroise qui parle si fortement contre la mauvaise miséricorde, & la douceur pernicieuse de ces Médecins des ames, qui, se laissant aller aux larmes de leurs malades, couvrent seulement de quelques emplâtres ce qu'ils doivent ouvrir avec le fer; qui nous avertit avec tant de soin, de l'appréhension que nous devons avoir « de rendre pires ceux à qui nous faisons grace injustement; d'exercer envers eux une plus grande sévérité en ne les châtiant point, qu'en les punissant, & d'être cause, par notre négligence & notre mollesse, que ne portant point le prix & la punition de leurs fautes, ils ne soient abandonnés par un juste jugement de Dieu, aux passions honteuses & infames". Et enfin qui nous enseigne avec tant de jugement, ce que l'expérience nous confirme tous les jours: *Que la facilité du pardon excite les hommes à pécher*. Ibid. Ibid. & p. 377.

Ce n'est pas nous, c'est S. Augustin qui dit en peu de paroles, mais trop vraies (p. 461) « que si l'homme retournoit aussi-tôt à son premier bonheur, ce ne lui feroit qu'un jeu de tomber dans la mort par le péché".

Ce n'est pas nous, c'est S. Cesarius Archevêque d'Arles qui dit, « que celui-là se trompe soi-même, qui sentant le feu d'une violente maladie dans le fond des moelles & des entrailles, se contente d'y appliquer au déhors la douceur de quelque onguent". Ib. p. 458. hom. 1.

Ce n'est pas nous, c'est le dernier Concile Œcuménique qui avertit Ib. p. 456.

C'est-là ce que le troisieme Concile de Tolede appelle une présomption exécrable; & c'est néanmoins ce que vos Théologiens enseignent dans leurs livres, & la regle qu'ils vous ordonnent de suivre dans vos Confessionnaux. J'ai été surpris d'étonnement de lire il y a peu de jours, dans l'un de ces Auteurs cette pernicieuse maxime: *An adolescentibus qui sæpe in gravia peccata labuntur, velut in pollutiones crebras & tactus, danda sit absolutio toties quoties? Omnino.* V. C L. II. Part. N°. V.

Et ce ne sera pas flatter l'impénitence des hommes que d'agir de cette sorte? Ce ne sera pas les entretenir dans leur vice? Ce ne sera pas les exposer à cet horrible châtiment dont S. Ambroise parle, lorsqu'il dit « que „ ceux qui ayant commis quelque chose de déshonnête, ne portent point „ le prix & la punition de leur faute, sont abandonnés aux passions hon„ teuses & infames"? Et à quoi, selon la pensée du grand S. Charles, devons-nous attribuer cette corruption déplorable & presque générale qui s'est introduite parmi la jeunesse, qu'à cette cruelle miséricorde de ces mauvais Médecins des ames, qui se rendent indulgents à leur perte & à leur ruine, qui couvrent seulement leurs plaies, & ne veulent pas attendre que les remedes nécessaires qui ont besoin de temps, les aient refermées, selon les paroles du Clergé de Rome.] Ib. p. 378.

IV. Paroles du Jésuite.

Voilà ce qu'ils disent: & moi je soutiens que non seulement l'Eglise moderne, mais même l'ancienne, a été quelquefois dans des pratiques contraires, & qu'il est faux qu'elle ait toujours pratiqué cette pénitence. Lisez S. Léon; c'est un ancien Pere. Que dit-il dans l'Epitre 80, *aux Evêques d'Italie? Ne reprend-il pas certains Prêtres indiscrets, comme vous êtes, qui révéloient les péchés par ces pénitences publiques? Et il en donne la raison; parce qu'en effet, il y a certains péchés qui ne peuvent pas être révélés.*

Réponse. Double imposture contre les morts & contre les vivants; contre le respect que nous devons aux SS. Peres, dont on ne peut sans sacrilege corrompre les ouvrages par des faussetés; & contre la charité que nous devons à nos freres, dont on ne peut sans crime noircir la réputation par des calomnies. Car il est faux que S. Léon dans son Epitre 80 aux Evêques d'Italie, reprenne certains Prêtres indiscrets, qui révéloient les péchés par ces pénitences publiques. Et il est encore plus faux que ceux contre qui vous déclamez avec tant de violence, soient semblables à ces Prêtres indiscrets. Nunc 136.

Lisez vous-même cette Epitre de S. Léon, & vous trouverez qu'il n'y est point parlé de Pénitence publique; mais seulement de confession pu-

V. Cl. II. Part. N°. V.

blique; & que l'abus contre lequel parle ce grand Pape n'eſt point d'obliger les pécheurs à faire publiquement pénitence de leurs crimes; mais ſeulement de les obliger à donner par écrit le dénombrement de tous leurs péchés en particulier, qu'on liſoit devant le peuple. Voici les paroles de ce S. Pape (*a*).

Qui ne voit par ces paroles que S. Léon ne parle que de la confeſſion publique, & non point de la pénitence publique? Car c'eſt par la Confeſſion publique que les péchés ſont expoſés aux oreilles du peuple, & non point par la pénitence publique, qui n'eſt expoſée qu'à ſes yeux. C'eſt la Confeſſion publique qui pourroit donner occaſion à des ennemis de pourſuivre en Juſtice ceux qui ſe ſeroient accuſés de crimes méritant la mort, & non point la pénitence publique, qui ne déclare autre choſe d'une perſonne, ſinon généralement qu'il eſt pécheur. Et encore que le temps de la pénitence fût différent, ſelon les différents péchés, néanmoins on ne pouvoit rien découvrir de particulier de cette différence de temps, parce que demeurant en la puiſſance de l'Evêque d'abréger ou de prolonger le temps de la pénitence, ſelon les différentes diſpoſitions de ſon Pénitent, il étoit impoſſible de former de cette durée, aucun jugement certain des péchés en particulier de celui qui la faiſoit. Mais ce qui fait voir encore plus clairement que S. Léon ne parle point de la Pénitence publique, c'eſt que l'abus qu'il condamne dans cette Lettre, il le condamne généralement comme étant contraire aux regles apoſtoliques. Or, que S. Léon ait voulu abolir généralement la Pénitence publique comme un abus contraire aux Loix des Apôtres, il faudroit avoir perdu l'eſprit pour ſe le perſuader, & avoir perdu toute honte pour entreprendre de le perſuader aux autres.

Voilà la premiere impoſture par laquelle vous avez falſifié la doctrine de S. Léon, pour la faire ſervir d'appui à vos médiſances. Mais la ſeconde, par laquelle vous déchirez l'honneur des vivants, eſt encore bien plus étrange; & elle en enferme pluſieurs enſemble. Car premiérement S. Léon ne parlant dans cette Epître, comme nous l'avons fait voir, que contre

(*a*) *Illam etiam contra Apoſtolicam regulam præſumptionem, quam nuper agnovi, à quibuſdam illicita uſurpatione committi, modis omnibus conſtituto ſubmoveri; ne videlicet de ſingulorum peccatorum genere, libello ſcripto profeſſio publicetur: cum reatus conſcientiarum ſufficiat ſolis Sacerdotibus indicari confeſſione ſecreta. Quamvis enim plenitudo fidei videatur eſſe laudabilis, quæ propter Dei timorem apud homines erubeſcere non veretur; tamen quia non omnium hujuſmodi ſunt peccata, ut ea, qui pœnitentiam poſcunt, non timeant publicare, removeatur tam improbabilis conſuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur, dum aut erubeſcunt, aut metuunt inimicis ſuis ſua facta reſerari, quibus poſſint legum conſtitutione percelli. Sufficit enim illa confeſſio quæ primum Deo offertur, cùm etiam Sacerdoti, qui pro delictis pœnitentium precator accedit. Tunc enim demum plures ad pœnitentiam poterunt provocari, ſi populi auribus non publicetur conſcientia confitentis.*

ceux qui révéloient publiquement les péchés de leurs Pénitents, quel sujet avons-nous donné que l'on nous accuse comme vous faites, d'être semblables à ces Prêtres indiscrets? Et le peut-on faire sans une horrible calomnie? En second lieu, quand ce Pape ne parleroit que de la Pénitence publique, ce que nous avons fait voir être faux, ne seroit-ce pas toujours une médisance grossiere, de nous accuser d'être semblables aux Prêtres de qui S. Léon se plaint, puisqu'il ne se trouvera jamais que nous ayions obligé personne de faire pénitence publique? Troisiémement, est-il possible que vous nous osiez accuser d'autoriser ce que rejette S. Léon, après avoir vu dans le livre, que nous rejettons expressément ce que rejette S. Léon, & par l'autorité même de S. Léon? Voici ses paroles: « Il ne faut pas ici confondre, comme plusieurs font, » la pénitence publique avec la confession publique. Il n'est pas nécessaire pour faire pénitence publique, de faire devant tout le monde une » confession de ses péchés. Jamais la discipline de l'Eglise n'a imposé » ce joug au commun des Pénitents. C'est assez, dit S. Léon, de découvrir aux Prêtres le fond de sa conscience, par une confession secrete. » Et c'étoit au Prêtre ensuite de réduire le pécheur au nombre des » Pénitents, de le séparer de la communion des Justes, comme on fait » les malades d'avec ceux qui se portent bien, de lui prescrire les remedes » convenables à ses plaies, & principalement le temps qu'il devoit demeurer dans l'affliction de la pénitence, avant que de prétendre à la » joie de la participation des Mysteres ».

V. CL. II. PART. N°. V.

Fréquent. Commun. pag. 316.

Enfin la conduite que vous avez entrepris de décrier ne consistant qu'à porter les Chrétiens à faire pénitence de leurs péchés, & à purifier leur vie par la retraite & l'exercice des bonnes œuvres, avant que de s'approcher des Sacrements, comment est-ce que vous avez la hardiesse de nous opposer S. Léon, que vous ne pouvez ignorer, si vous avez seulement lu le livre que vous déchirez en chaire, avoir enseigné si formellement cette sainte & salutaire pratique de tous les Conciles & de tous les Peres, & témoigné si clairement que l'ordre naturel & primitif que doivent garder les pécheurs déchus de la grace de leur Baptême est de confesser leurs crimes, en demander pénitence, & après l'avoir accomplie durant le temps prescrit par le Prêtre, en recevoir la rémission par la puissance de son ministere, & ensuite participer à la chair sainte de l'Agneau qui a effacé les péchés du monde? C'est ce que les paroles excellentes de l'Epître 91 de ce grand Saint, qui sont rapportées dans le Livre, vous ont dû avoir appris. « La miséricorde de Dieu, si différente dans ses effets, releve tellement les hommes dans leurs chûtes, » qu'elle ne les fait pas seulement rentrer dans l'espérance de la vie

V. CL. » éternelle par la grace du Baptême, mais aussi par le remede de la
II. PART. » pénitence; en sorte que ceux qui ont violé le don de la régénération,
N°. V. » se jugeant eux-mêmes & se condamnant eux-mêmes, peuvent recevoir » encore la rémission de leurs crimes; Dieu disposant avec un tel ordre » cette faveur de sa bonté infinie, que la grace qu'il leur donne ne peut » être obtenue que par leurs prieres & la supplication des Prêtres. Car » Jesus Christ Médiateur entre Dieu & les hommes, a donné la puissance » aux Ministres de son Eglise d'imposer la pénitence à ceux qui confessent » leurs péchés, afin que s'étant purifiés par une satisfaction salutaire, ils » les introduisent par la porte de la réconciliation à la participation des » Sacrements ".

V. PAROLES DU JÉSUITE.

Quoi! Je suis artisan; j'ai trompé ceux à qui j'ai vendu: voulez-vous que je m'aille décrier? Je suis Magistrat &c. Voulez-vous rompre l'union d'un mari avec sa femme? Que dira-t-il quand il verra que sa femme se retire des Eglises & des Autels, fuit les Confessionnaux comme une prison, passe les jours de fêtes sans ouir la messe? N'avez-vous pas perdu toute sorte de honte, de faire si peu d'état de l'honneur qui nous est plus cher que la vie? Je vois bien ce que vous direz: que la confession sera secrete, & la pénitence publique; mais ce n'est que de la poudre que vous jettez aux yeux. Arrêtons, Messieurs, arrêtons ces Prothées; & faisons leur faire une confession publique. J'ai bien peur que ce soit sans le fruit de la pénitence. Venez çà. Les Canons, dites-vous, ordonnent des pénitences publiques conformes aux péchés qu'on a commis. Quand je verrai donc deux ans, trois ans de pénitence, ne pourrai-je pas juger que c'est pour un tel crime? Ainsi l'adultere sera connu, & la haine introduite dans les familles. D'ailleurs, Messieurs, que deviendra le sceau de la confession, puisque par la pénitence on révélera les péchés?

Réponse. Je ne sais quel aveuglement est comparable à celui de ce Prédicateur; puisqu'après avoir lu dans le livre de la Fréquente Communion, qu'encore que du temps des Peres il n'y eût qu'une pénitence dans l'Eglise, qui étoit publique pour tous les péchés mortels publics ou secrets, comme je l'ai justifié par des preuves auxquelles ce Jésuite n'oseroit répondre, & comme le Cardinal Gropperus, feu M. l'Evêque d'Orléans, & autres savants Théologiens, ont reconnu; néanmoins que la *confession des péchés étoit secrete; que* jamais la *discipline de l'Eglise n'a imposé le joug de la confession publique au commun des Pénitents, comme elle leur a imposé celui de la pénitence: que S. Léon le montre claire-*

ment en son Epître 80, qui est celle que ce Jésuite a citée; puisqu'il dit en termes formels, *que c'est assez de découvrir aux Prêtres le fond de sa conscience, par une confession secrete, & qu'ainsi l'on ne doit pas confondre, comme plusieurs font, en cette rencontre, la Confession publique avec la Pénitence publique; étant certain que dans l'ordre commun de l'Eglise, la Confession étoit secrete;* ce Prédicateur néanmoins, ne voulant point sortir de cette erreur populaire, a la hardiesse de m'accuser de vouloir révéler les péchés par cette Pénitence publique, comme si j'avois soutenu que la Pénitence publique étoit accompagnée autrefois d'une confession publique, par laquelle seule les péchés sont révélés & qu'elle le doit être encore; comme ces Prêtres indiscrets d'Italie, auxquels ce Jésuite me compare, avoient osé pratiquer par un abus manifeste, aussi téméraire que pernicieux: au lieu que j'ai soutenu que lors même que la Pénitence étoit publique pour les péchés mortels publics ou secrets, la confession étoit secrete, & que j'ai déclaré qu'en ce temps, non seulement la confession doit être secrete, comme elle l'a toujours été dans l'Eglise, mais que l'on doit même, à l'exemple de S. Charles, modérer par la prudence, la discipline ancienne des Canons, à cause du relâchement des Chrétiens, en *faisant la pénitence* en secret, au lieu que les *autres la faisoient en public; en assistant au Sacrifice de la Messe, au lieu que les autres étoient bannis de l'Eglise durant la célébration des Mysteres; en faisant durant quelques mois ce que les autres faisoient durant* plusieurs *années;* en rendant cette *pénitence volontaire* & de conseil, au lieu qu'elle étoit *nécessaire* & de précepte; & la laissant au choix des fideles, selon les mouvements de conversion que le S. Esprit pourra former dans leurs cœurs; en la remettant à la conduite de Directeurs désintéressés, & qui ne travaillent qu'à guérir les plaies de leurs Pénitents, & non pas à les couvrir; & en ne portant pas les pécheurs qui entreroient dans cette sainte pratique des Peres, si tempérée & si mitigée, *à fuir les Confessionnaux comme une prison*, ainsi que ce Jésuite m'objecte par une insigne calomnie; mais en les engageant par une nécessité inévitable, & par l'exemple des anciens Pénitents, à recourir de jour à autre & selon le besoin qu'ils en auroient, au Tribunal de leur Confesseur, comme au Juge de leur pénitence, comme au Médiateur entre Dieu & eux, comme au Médecin de leur maladie, comme au guide de leurs pas, comme à l'oracle de leur conduite. Ce qui a fait dire depuis peu à un sage & dévot Religieux, d'un Ordre très-réformé, que si les Pénitents entroient dans la pratique si salutaire des Peres, selon les tempéraments marqués dans le livre de la Fréquente Communion, non seulement l'autorité de la Prêtrise & la puissance de lier & de délier seroit

V. CL. II. PART. N°. V.

II. Part. c. 23. 15. 10 & 31. Préface.

Minime.

V. CL. II. PART. N°. V. beaucoup plus révérée qu'elle n'est; mais que les confessionnaux des Directeurs fidelles & vertueux seroient encore plus fréquentés qu'ils ne sont; parce que les Pénitents seroient obligés de leur venir rendre compte très-souvent, à toute rencontre & en tout temps, de leurs dispositions, de leurs foiblesses & de leurs fautes, en se confessant à eux; au lieu qu'ils n'y viennent d'ordinaire qu'une ou deux fois le mois, pour être absous sur le champ de tous leurs péchés, pour s'en retourner à l'heure même aussi peu convertis qu'auparavant, & ne revenir que quinze jours ou un mois après, lorsqu'ils voudront communier de nouveau.

Mais qui ne s'étonnera encore du peu de lumiere, & du peu de sincérité de ce Jésuite, qui ne voit ou qui ne reconnoît pas que S. Léon témoigne disertement que les Pénitents donnoient leurs confessions par écrit à leurs Confesseurs, & que ces Prêtres d'Italie qu'il reprend avec raison, récitoient publiquement ce qui étoit contenu dans ces écrits; ajoutant qu'il suffit que les péchés des consciences soient découverts aux seuls Prêtres par une confession secrete, & que plusieurs seront excités davantage à faire pénitence, voyant que l'on ne publie pas le secret de leurs confessions devant le peuple. Ces paroles ne montrent-elles pas plus clair que le jour, que S. Léon, comme tous les Peres, craignoit que les péchés ne fussent révélés par cette espece de confession publique, qui les eût découverts tous en détail & en particulier, & eût pu exposer les Pénitents à la vengeance de leurs ennemis, & à la punition des loix civiles; & les détourner, par la crainte si naturelle de ces funestes inconvénients, de recourir à la pénitence pour se purifier de leurs péchés. Mais ni S. Léon ni tous les Peres, n'ont point appréhendé que la confession étant secrete comme elle devoit être, & l'a toujours été généralement, la Pénitence publique, qui se faisoit avant S. Léon, durant S. Léon, & s'est faite encore plus de trois cents ans depuis S. Léon pour tous les péchés mortels commis après le Baptême, révélât les péchés en particulier; parce que y ayant un si grand nombre de péchés qui privent de la possession du Royaume de Dieu, selon le dénombrement qu'en a fait S. Paul; y en ayant plus sans comparaison de spirituels que de corporels, & n'étant pas aisé qu'une personne ait toujours gardé fidellement les préceptes de l'Evangile depuis son Baptême; la grande multitude & la grande variété des péchés que l'on avoit pu commettre en plusieurs années, couvroit comme d'un nuage ceux que l'on avoit commis; & on ne rougissoit pas, non plus qu'aujourd'hui, de paroître coupable aux yeux des hommes de quelqu'un des péchés mortels en général, sans en pouvoir être convaincu en particulier, & de témoigner par sa pénitence que l'on n'avoit pas toujours été innocent, depuis qu'on avoit été baptisé.

Où est donc cette révélation des péchés mortels en particulier & en détail, par cette Pénitence publique, laquelle même j'ai dit pouvoir être changée en secrete pour tous les péchés secrets, comme elle l'a été dans les derniers siecles? Mais il y avoit, dit le Pere Nouet, deux ans de pénitence pour un crime, trois ans pour un autre, &c; & ainsi le temps de la pénitence faisoit connoître le crime. Comme si je n'avois pas dit en plusieurs endroits, que l'on peut, & que l'on doit accourcir & adoucir, au temps où nous sommes, les pénitences ordonnées par les Canons, & en remettre le jugement à la discrétion des Confesseurs, qui voudront suivre le Concile de Trente, en ordonnant des pénitences proportionnées à la grandeur des péchés, de peur de participer aux péchés d'autrui en flattant les consciences; & comme si les Conciles & les Peres mêmes, n'avoient pas toujours laissé au pouvoir & à la conduite des Evêques & des Prêtres, d'abréger le cours de la pénitence, selon les progrès des Pénitents; & de considérer plutôt la grandeur de la contrition, que le nombre des années. V. Cl. II Part. N°. V.

L'honneur des Pénitents qui n'avoient péché qu'en secret, étoit tellement à couvert dans ces siecles bienheureux où la pénitence fleurissoit, qu'il ne se trouvera aucune plainte dans toute l'Antiquité, que les péchés fussent révélés par les exercices de la pénitence, lorsque la confession étoit secrete, comme elle l'a toujours été dans l'ordre commun de la discipline ecclésiastique. Il n'y a que le Pere Nouet qui soit capable de reprocher aux Peres, aux Papes, & aux saints Pasteurs des siecles passés, d'avoir été si peu sages & si peu discrets, que d'obliger les Chrétiens pénitents à trahir leur propre réputation, par les austérités de la pénitence, les prieres, les jeûnes, les aumônes, & le retranchement de l'Eucharistie durant quelque temps, par lesquels il prétend que les péchés étoient révélés; *& d'avoir tellement perdu toute honte, que de faire si peu d'état de l'honneur qui nous est plus cher que la vie.* Ce qui est un mépris si insolent de la pratique si sainte de toute l'Eglise dans toute la terre, durant tant de siecles, qu'il faut avoir perdu toute honte, pour avoir perdu, comme témoigne ce Jésuite, tout le respect qu'on doit à cette conduite si pure, que le Saint Esprit a inspirée aux Apôtres & à l'Eglise, dans la plus grande vigueur de sa discipline, & dans son âge le plus fleurissant; & que les plus grands & les plus saints Prélats de ces derniers temps ont honorée, par leurs Ecrits & par leur conduite, d'une si haute & si publique révérence.

Il faut être aussi peu zélé pour la véritable conversion des pécheurs que vous témoignez l'être par vos maximes, & n'avoir autre dessein en prêchant, que de jeter de la poudre aux yeux du peuple, comme vous

V. Cl. le démontrez par tous vos Sermons, pour leur susciter ainsi des frayeurs
II. Part. paniques, en leur faisant croire qu'encore que leurs péchés seroient cou-
N°. V. verts du sceau de la confession, ils pourroient néanmoins être révélés & découverts par les exercices de la pénitence; & en leur représentant sur ce sujet, que l'honneur est plus *cher que la vie;* comme si la vaine crainte de paroître pécheurs, de quelque péché mortel en général, par la qualité de Pénitents, sans qu'il soit possible à tous les hommes de deviner duquel on est coupable en particulier, devoit porter les Chrétiens à préférer leur honneur à leur salut, & à l'estimer plus cher que la vie éternelle, où ils ne peuvent entrer que par la porte de la pénitence, qui est aussi secrete aujourd'hui comme la confession; & par laquelle nous apprenons de l'Histoire Ecclésiastique, de S. Jérôme & de S. Ambroise, que les Princes, les Princesses & les Empereurs mêmes n'ont pas rougi autrefois d'entrer, lorsqu'elle étoit publique & humiliante. Si vous étiez animé de l'esprit du grand Apôtre, qui nous apprend que l'on parvient au Royaume du ciel par l'infamie aussi-bien que par la bonne réputation; au lieu que vous l'êtes de l'esprit de cette glorieuse Société qui vous fait préférer en général la plus grande gloire de votre Ordre, à la reconnoissance publique de la vérité, & en particulier votre honneur à votre vie, vous porteriez les pécheurs à craindre plutôt le déshonneur éternel qui regne dans l'enfer parmi les damnés, & l'opprobre du vice, qui, aux yeux des Justes, est encore plus honteux que cette infame demeure, qu'à redouter l'humiliation d'une pénitence si secrete & si tempérée, qui est le sujet du respect & de l'estime des vrais Chrétiens, comme elle l'est de la joie des Anges, & qui fait acquérir la gloire du Paradis en ne faisant perdre que celle qui est si rare, de l'innocence de son Baptême que l'on a déja perdue par ses actions.

VI. Paroles du Jésuite.

Mais qui a donné à nos Réformateurs la puissance d'excommunier ainsi le monde? Ce pouvoir n'est-il pas réservé aux Puissances supérieures?

Réponse. Mais qui a donné au Pere Nouet la licence de calomnier ainsi le monde? Car puisqu'il nous accuse d'usurper une puissance réservée aux Evêques, en voulant excommunier les pécheurs, il est visible qu'il prend ce mot, non point au sens des Peres & du livre; c'est-à-dire, pour le simple retranchement de l'Eucharistie, dont les Pénitents demeurent privés durant le temps de leur pénitence; mais au sens que l'on le prend aujourd'hui; c'est-à-dire, pour l'entiere séparation du corps de l'Eglise par le foudre de l'anathême, que les Evêques seuls ont entre

leurs

leurs mains. Et comment peut-on nous reprocher de vouloir excommunier le monde de cette sorte, & entreprendre ainsi sur le pouvoir des Prélats, sans une étrange calomnie ? Qui sont ceux que nous avons traités en cette maniere; que nous avons retranchés du corps des fideles; à qui nous avons défendu l'entrée de l'Eglise? Est-ce avoir de la conscience que d'entretenir le peuple de si grandes faussetés? V. CL. II.PART. N°. V.

Que si vous eussiez agi en homme d'honneur & avec sincérité, & que prenant l'excommunication au même sens qu'elle est prise dans le langage des Peres, que je n'ai fait que rapporter, vous m'eussiez demandé qui nous a donné le pouvoir de porter les pécheurs que Dieu touche par sa grace, à s'abstenir de l'Eucharistie durant le temps de leur Pénitence, pour s'en approcher ensuite avec des dispositions plus saintes, qui est tout ce que nous faisons: je vous aurois répondu, que c'est Jesus Christ même qui nous a donné ce pouvoir; que c'est celui qui nous a dit par la bouche de ses Ministres, qui le représentent sur la terre: Qu'à tous ceux à qui nous pardonnerions les péchés, ils leur seroient pardonnés; & qu'à tous ceux de qui nous les retiendrions, ils seroient retenus. Et que c'est enfin celui qui nous a donné quelque part au Ministere de ces clefs divines; qui sont aussi-bien pour lier que pour délier. Nous reconnoissons plus sincérement que vous, que les Prêtres dépendent entiérement des Evêques dans l'exercice de ce Ministere, qu'ils n'ont reçu de Jesus Christ que dans cette dépendance; mais il est vrai néanmoins que les Evêques leur en permettant l'usage, ne divisent point les fonctions que Jesus Christ a unies, & qu'ils leur accordent également la puissance de lier & de délier les pécheurs, de retenir & de remettre les péchés. C'est dans cette puissance divine de lier & de retenir, qu'est enfermée la puissance dont, vous élevant au dessus de l'Eglise qui nous la donnée, vous trouvez mauvais que nous nous servions avec toute sorte de discrétion & de douceur, pour faire gémir quelque temps les pécheurs dans l'attente de la rémission de leurs crimes, afin qu'ils en conçoivent plus d'horreur, & qu'ils se disposent mieux à la grace de la réconciliation, & pour les porter à s'abstenir durant ce temps de larmes & de pénitence, de la nourriture des parfaits, puisque les viandes solides n'appartiennent qu'aux parfaits, selon l'Apôtre. C'est pourquoi quand vous me demandez, qui m'a donné le pouvoir de me conduire de cette sorte envers les pécheurs, c'est comme si vous me demandiez qui m'a donné pouvoir de les absoudre. Car, comme dit excellemment S. Ambroise, le Seigneur a voulu également que nous eussions le pouvoir de délier & de lier, parce qu'il a donné l'un & l'autre à même condition. Et ainsi comment est-ce que l'un peut être permis sans que l'autre le soit

Tertullien, n'étoit pas seulement pour les péchés publics, mais pour toutes sortes de péchés mortels, & publics & particuliers. Car ayant montré par des preuves invincibles, prises des propres paroles de Tertullien, que la Pénitence dont il parle dans ce Traité, regarde toutes sortes de péchés mortels; qu'il la propose comme le seul moyen que Dieu nous offre de réparer la perte de notre innocence; comme la seconde porte, par laquelle seule nous pouvons retourner à Dieu, après que nous nous sommes fermés à nous-mêmes la premiere porte, qui est celle du Baptême; comme l'unique table qui nous reste, & que nous devons embrasser dans notre naufrage, & qu'il marque même en particulier les péchés secrets pour matiere de cette pénitence, en exhortant les pécheurs à ne les pas cacher aux yeux des hommes, puisqu'ils ne les peuvent cacher aux yeux de Dieu, à n'aimer pas mieux être condamnés en secret qu'absous publiquement, & à n'imiter pas ceux qui ayant contracté des maladies dans les parties secretes du corps, n'osent découvrir leur mal aux Médecins, & se laissent ainsi mourir avec cette malheureuse honte; il s'ensuit évidemment que tous les péchés mortels, publics ou secrets, étoient sujets à la pénitence publique, selon le témoignage de Tertullien; puisque vous reconnoissez vous-même que Tertullien ne parle dans ce Traité que de la Pénitence publique.

S. Augustin ne vous est pas plus favorable; & après ce qui est rapporté dans le Livre, je ne sais pas comme on pourroit encore douter du sentiment de ce Pere; étant plus clair que le jour, qu'il a soumis à cette pénitence qu'il appelle *humillimam pœnitentiam*, & ailleurs *pœnitentiam luctuosam*, & qu'il joint toujours au retranchement de l'Eucharistie, toutes sortes de péchés mortels, & qui tuent l'ame d'un seul coup, selon ses termes; tous les péchés qui violent le Décalogue, & desquels S. Paul dit, que ceux qui les commettront ne posséderont point le Royaume de Dieu; tous ceux enfin qu'il appelle crimes, & qu'il oppose aux péchés véniels, & à ces fautes légeres des justes qui n'ont besoin nécessairement d'autre expiation que des jeûnes, des prieres & des aumônes, que ce Saint appelle les remedes journaliers pour des offenses journalieres : *Quotidianis peccatis quotidiana remedia.*

Pour ce qui est de Gratien & du Maître des Sentences, ceux qui sont mieux instruits que vous dans ces matieres, savent que la distinction en Pénitence publique & solemnelle, est une invention des derniers temps, & n'a rien de commun avec la discipline des premiers siecles, comme le Cardinal Gropperus, la fort bien reconnu, & depuis lui M. l'Evêque d'Orléans dans ses *Observations*. Car, dit-il, dans les premiers temps, vous ne trouverez point que pour un même péché mortel, il y eût deux

Albaspin. observat. lib. 2. observ. 5.

V. CL. II. PART. N°. V. diverses sortes de pénitence ; & on ne sauroit prouver que, par exemple, pour une fornication, soit publique soit secrete, on ordonnât d'autre pénitence que la publique.

Mais ce qui vous trouble l'esprit, & ce qui vous donne la hardiesse de nous accuser d'ignorance, ou de malice, est que la Pénitence publique ne se donnoit qu'une fois, & qu'après l'avoir faite, on ne pouvoit être reçu aux Ordres sacrés. Qui croira donc, dites-vous, que ce fût pour des péchés ordinaires ? Certes ce ne sera pas le Pere Nouet. Il est trop mal instruit des maximes de l'Evangile, pour pouvoir entrer dans les raisons toutes divines de cette sainte sévérité de l'Eglise dans sa plus grande pureté. Il n'a jamais considéré la grandeur ineffable de l'alliance qui se fait avec Jesus Christ dans le Baptême ; la grandeur de l'obligation que le Chrétien contracte, de ne point violer cette alliance, & la grandeur du crime par lequel il la viole, en foulant aux pieds le sang du Testament, & faisant injure à l'esprit de grace. Ceux qui n'ont que des pensées basses de toutes ces choses, ne peuvent comprendre de la même sorte, qu'elles serviront d'arrêt contre tous ceux qui, par négligence, ne se seront pas mis en peine de recevoir les effets de cette viande divine. Elles condamneront encore d'avantage ceux qui animez de la présomption que vous leur voulez inspirer, auront eu la hardiesse de se présenter à cette Table sacrée, avant que de s'en rendre dignes par la bonne vie & les bonnes œuvres. C'est pourquoi tout ce que je puis faire en cet endroit, pour préserver les ames de l'un & de l'autre de ces dangers, c'est de prier Dieu qu'il lui plaise graver dans tous les cœurs ces paroles de S. Bernard : *Il faut vivre de telle sorte que nous puissions toujours recevoir ce pain céleste & divin. Car malheur à celui qui se met en un état où il ne peut en approcher ; & encore un plus grand malheur à celui qui en approche étant dans l'impureté, & dans la corruption. Le péril est grand en l'un & en l'autre ; c'est pourquoi il nous est bien important, & bien nécessaire de n'être pas trouvés indignes.*

Est-ce vouloir généralement s'opposer à la fréquentation des Sacrements & non pas seulement en retrancher les abus, que d'avoir si puissamment réfuté cette imposture en la personne de votre confrere, & lui avoir fait voir si clairement, qu'agir de la sorte, c'est imiter parfaitement le procédé des hérétiques. « Car tout de même que les hérétiques nous accu-
Fréquent. Commun. I. Part. Chap. 25. » sent de condamner le mariage ; parce que l'Eglise, suivant la tradition » des Apôtres, ne le permet pas aux Prêtres, ni à ceux que les liens in- » dissolubles d'un vœu sacré ont attaché pour jamais à une vie plus pure » & plus excellente : ainsi vous accusez des gens de bien de condamner » la fréquente communion, & d'en détourner les ames, parce qu'ils ne

V. C L. II. Part. N°. V.

» peuvent souffrir, avec tous les Peres, que l'on abuse indignement de la » participation de ces saints Mysteres : que l'on donne à tant de person- » nes la présomption de communier souvent, lorsqu'on les devroit séparer » pour long-temps du S. Autel, selon l'esprit de l'Eglise : Que l'on fasse » croître la hardiesse, ou pour mieux dire l'impudence, à proportion » *que l'on se reconnoit davantage dénué de graces* : que l'on pousse à s'ap- » procher souvent d'un mystere, où Dieu répand toutes les richesses de » son amour envers les hommes, ceux qui sont *remplis d'amour d'eux-* » *mêmes, & horriblement attachés au monde* : & enfin, que l'on aban- » donne sans aucune discrétion le pain des enfants *à ces bêtes horribles* » *aux yeux de Dieu, qui retournent en toutes rencontres à leur premier* » *vomissement*" (*a*).

Est-ce calomnier les bonnes ames, & les détourner de communier par des pratiques forgées dans le creux d'un cerveau fantastique, comme a osé dire ce Prédicateur, que de leur représenter les regles saintes que le plus commun & le plus estimé de tous les Livres de dévotion pres- crit pour la fréquente Communion, & les exhorter ensuite de sonder le fond de leur cœur, pour juger si elles sont dans les dispositions que ce saint Evêque demande ; & si cela est, qu'à la bonne heure elles « s'ap- » prochent souvent de cette Table sacrée ; qu'elles s'efforcent de s'y pu- » rifier de toutes les imperfections qu'elles détestent dans leur cœur ; qu'el- » les y recherchent la guérison de toutes les maladies, qui nous affligent » sans cesse durant cette vie mortelle ; & enfin que la charité de Jesus » Christ qui les presse, les fasse souvent recourir à lui, comme à l'unique » consolateur dans toutes leurs afflictions, l'unique libérateur dans leurs » miseres, l'unique soutien dans leurs foiblesses ".

Dans le III. Serm. M. de Geneve en sa Philotée, I Part. Chap. 22. Fréquent. Commun. I. Part. Chap. 22. à la fin. pag. 242.

Enfin est-ce *autoriser les libertins dans le mépris qu'ils font de l'usage des Sacrements*, comme ce Prédicateur a sans cesse reproché à l'Au- teur du Livre de la Fréquente Communion ; que de parler d'eux en ces termes (*b*). « S. Cyrille & S. Isidore parlent fortement, comme tous » les Saints, contre ceux qui refusent de communier par un oubli de » Dieu, par une négligence honteuse des choses de leur salut, par » une crainte servile ; qui fuyent cette hostie vivante comme les criminels » le visage de leur Juge, & *à qui le Diable*, selon les propres paroles » de S. Cyrille, *après les avoir engagés dans beaucoup de crimes, fait avoir* » *la grace en horreur, de peur qu'ils ne se relévent de leurs chutes.* Qui » est celui qui en cela n'imite leur zele, & qui ne trouve très-mauvais » qu'un grand nombre de Chrétiens vivent dans cette léthargie pour ce

Dans le III. & IV. Sermon.

(*a*) *Canis horribilis oculis Dei conversus ad vomitum suum.* Aug. hom. 50. c. 5.

(*b*) III. Part. Chap. 15. Voyez aussi I. Part. chap. 19. & III. Part. chap. 2 & 12.

V. CL. II. PART. N°. V. „ qui regarde les choses divines, & dans ce mépris insupportable des plus „ saints mysteres de notre Religion? Que si la coutume & l'usage, plutôt „ qu'aucun sentiment de piété, ne les portoit à communier à Pâques, „ à peine penseroient-ils jamais que Jesus Christ se fût donné lui-même à „ son Eglise dans un Sacrement si divin, pour être la nourriture de „ nos ames ".

Mais ce qui rend votre hardiesse incroyable, est, que vous ayiez osé avancer une calomnie qui est étouffée dans le livre, long-temps avant qu'elle fût née dans votre bouche; & il faut que votre passion ait été bien grande & bien aveugle, pour n'avoir pas été arrêtée par ces paroles, qui semblent n'avoir été dites que pour prévenir votre médisance: " Peut-on appeller autrement que calomnie, cette imposture si odieuse, par laquelle vous tâchez „ de persuader qu'il y a des personnes de piété qui détournent généralement les ames de la fréquente communion, qui retirent de l'usage des „ Sacrements, ceux même qui se rencontrent dans les dispositions nécessaires pour les recevoir, qui portent les véritables Israélites, au mépris & au dégoût de cette manne divine, & enfin qui, de deux extrémités où l'on peut tomber touchant la réception de l'Eucharistie, „ savoir en y poussant trop les ames, ou les en détournant trop; commettent dans l'une les même excès que vous commettez dans l'autre. „ C'est de quoi Dieu vous demandera compte un jour, si vous n'avez „ soin de prévenir sa justice par une satisfaction chrétienne ".

I. Part. Chap. 24. pag. 244.

Que peut-on dire après cela de ces faussetés si énormes? Croit-on que ce doive être une chose permise à un Prédicateur de la parole de Dieu, de quitter les vérités de l'Evangile, pour déchirer la réputation de ses freres, par des médisances grossieres; d'accuser faussement un Prêtre de soutenir des maximes pernicieuses qu'il déteste, & qu'il combat plus fortement que ne font ceux qui l'en accusent; & de condamner ensuite quinze Evêques illustres par leur caractere & leur piété, & vingt autres Docteurs célebres, comme fauteurs d'une doctrine qui ne tend qu'à la ruine de toute l'Eglise, à l'anéantissement du Royaume de Jesus Christ, au renversement des Autels, à la destruction des Sacrements, à la séduction des bonnes ames, & à la défense des libertins? Il ne doit point y avoir de milieu dans ces rencontres. Si l'Auteur du Livre de la Fréquente Communion a avancé les maximes abominables qu'on lui attribue, s'il condamne la fréquente communion comme un abus introduit depuis quelques siecles; s'il ne se contente pas de retrancher les abus, mais qu'il veuille même abolir généralement les Sacrements; s'il ne tend qu'à détourner les bonnes ames de communier par des conduites forgées dans le creux d'un cerveau fantastique; s'il autorise le libertinage de ceux qui

se retirent de l'Euchariftie par efprit d'irréligion & d'impiété, il mérite d'être puni ; & fes Approbateurs font obligés en confcience de fe rétracter de ce qu'ils ont fait. V. Cl. II. Part. N°. V.

Mais fi toutes ces accufations, propofées avec tant d'aigreur & tant de fcandale, font de pures calomnies, comme il ne faut qu'avoir des yeux pour s'en affurer, je ne veux rien dire des peines que les loix eccléfiaftiques & civiles ordonnent fur ce fujet ; mais je me fens obligé en confcience de repréfenter à cet homme, que toutes les regles de notre Religion font fauffes, ou qu'il eft obligé, pour mourir en Chrétien, & pour attendre miféricorde de Dieu, de réparer l'injure qu'il a voulu faire à la vérité & à l'innocence, par un défaveu auffi public que la diffamation a été publique. Car enfin, comme dit S. Paul, que perfonne ne s'y trompe ; on ne fe moque point de Dieu ; & les médifants, non plus que les idolâtres, les adulteres & les avares, ne poffèderont point fon Royaume : *Nolite errare ; Deus non irridetur ; neque maledici, neque rapaces regnum Dei poffidebunt.* C'eft un arrêt du fouverain Juge, contre lequel je ne fais pas fi le Pere Nouet fera reçu à fe pourvoir au dernier jour, en repréfentant que les Jéfuites n'y peuvent être compris, à caufe du privilege particulier qu'ils fe vantent d'avoir obtenu de Dieu, que de tous ceux qui mourroient en leur habit durant les trois cents premieres années, il n'y en auroit aucun de damné.

Voilà de quelle forte on a corrompu, par une impofture générale, tout ce que le Livre enfeigne de la fréquente communion. On a diffimulé tous les principes & tous les écclairciffements néceffaires pour bien entendre la doctrine des Saints Peres, qui eft expliquée dans cet ouvrage ; ou s'il eft échappé à ce Prédicateur d'en dire quelque chofe, ce n'a été qu'en l'altérant d'une maniere honteufe, ou par des ignorances groffieres, ou par des maximes très-pernicieufes. Car on peut rapporter à trois ou quatre chefs toute la doctrine du livre touchant la communion. Le premier eft, qu'on ne doit pas confondre dans la conduite que l'on doit tenir pour la diftribution de l'Euchariftie, les innocents & les pécheurs ; les Juftes & les Pénitents ; ceux qui font demeurés fermes dans l'alliance contractée avec Jefus Chrift par le Baptême ; & ceux qui l'ont violée par des offenfes mortelles ; & avoir toujours devant les yeux, que ce que les Peres ont dit pour recommander la fréquente communion, ne regarde que ce qui fe pratiquoit envers les premiers & envers ceux d'entre les derniers, c'eft-à-dire d'entre les pécheurs, qui s'étant purgés de toutes leurs impuretés par une longue & férieufe pénitence, s'étoient remis dans l'exercice d'une vie vraiment chrétienne. Puifque dès l'entrée du livre, j'avois établi cette diftinction pour l'éclairciffement de tout ce

I. Part. Chap. 20.

I. Part. Chap. 2.

V. CL. II. PART. N°. V. que j'avois à dire touchant la dispensation de l'Eucharistie, c'étoit à ce Prédicateur, ou à en demeurer d'accord, & par conséquent à reconnoître que si c'est vouloir abolir la communion que de n'y pas pousser indifféremment toutes sortes de personnes, innocentes & pécheresses, justes & pénitentes, ce sont les plus grands Saints de l'Eglise dont je n'ai fait que rapporter les sentiments, qui sont coupables de ce crime; ou s'il la vouloit renverser, il devoit obscurcir la lumiere même, qui brille avec tant d'éclat dans tous les Ecrits des Peres, ou faire taire cette voix du Diacre dans toutes les Liturgies, qui retentit encore à nos oreilles, & qui oblige tous les Pénitents de se retirer de l'Autel, & ne point avoir cette présomption de participer au corps de Jesus Christ avant leur Pénitence achevée.

Il est vrai qu'en un endroit de son premier Sermon, il a entrepris de ruiner cette distinction; mais avec une ignorance si étrange, qu'il est difficile de la concevoir. Car après avoir rapporté un passage de S. Cyprien qui est expliqué dans le livre, il a ajouté, pour prévenir cette explication. « Mais à qui parle-t-il? Est-ce à des innocents? Rien moins. » C'est à des gens qui avoient été infideles ». *Eratis aliquando tenebræ.* Vit-on jamais un pareil aveuglement? Soutenir qu'un Pere ne parle pas à des innocents parce qu'il parle à des gens qui avoient été autrefois infideles, est-ce avoir les premieres notions du Christianisme? Et que peut connoître un homme dans les mysteres de la foi, qui ne connoît pas encore la vertu & l'efficace de son Baptême; qui ne sait pas que cette eau divine, que l'Esprit Saint rend féconde, en nous donnant une nouvelle naissance, lave toutes les taches de la premiere (*a*); que c'est dans ce mystere que le Sauveur du monde fait paroître les richesses de sa grace, en nous donnant moyen d'y payer abondamment toutes nos dettes passées, par une effusion toute gratuite des mérites de sa mort, comme les Peres nous enseignent; que les péchés du vieil homme ne sont point imputés au nouvel homme & à la nouvelle créature, qui ne fait plus qu'une même chose avec Jesus Christ, & que c'est dans ce passage de la mer Rouge, que tous les Egyptiens sont abymés, c'est-à-dire toutes nos fautes noyées dans le sang du Fils de Dieu. Il faut donc être bien ignorant pour rejeter, comme a fait ce Prédicateur, du nombre des personnes innocentes, ceux qui gardent l'innocence du Baptême, quelques crimes qu'ils aient commis auparavant, puisqu'autrement il seroit impossible

(*a*) *Baptismus Sacramentum est Dominicæ passionis, pœnitentium venia, meritum confitentis. Illud omnes adipisci possunt, quia gratia Dei donum est, hoc est gratuita donatio,* &c. Pacian. Epist. 3.

fible de trouver des innocents parmi les hommes, tous les hommes naiffant dans le crime. V. CL. II.PART. N°. V.

Le fecond point de la doctrine du Livre touchant la Communion, regarde la conduite que tous les Peres ont tenue dans la difpenfation du corps de Jefus Chrift envers ceux qui avoient violé par des offenfes mortelles la grace de leur Baptême, qui avoient foulé Jefus Chrift aux pieds, comme dit S. Paul, qui l'avoient crucifié une feconde fois, qui l'avoient traité avec outrage & avec injure, & qui avoient fouillé le fang de l'alliance, par lequel ils avoient été fanctifiés. J'ai fait voir par fept preuves très-claires & très-convainquantes, & par une infinité de paffages formels, que tous ces grands Saints fi éclairés dans la fcience du falut, & fi ardents de zele pour le bien des ames, ont enfeigné par leurs Ecrits, & confirmé par leurs ordonnances & par les loix qu'ils ont prefcrites aux fideles dans les Conciles, qu'on ne doit point admettre à la participation de cet augufte & redoutable Sacrement, ceux qui font tombés dans des crimes & dans des péchés mortels, qu'après avoir pris quelque temps pour appaifer Dieu par leurs larmes & par leurs prieres, & fe purifier de leurs taches & de leurs fouillures par les faints exercices d'une pénitence falutaire, & proportionnée à la grandeur de leurs fautes. C'eft dans ce fentiment que S. Denys nous enfeigne, que le facrifice divin éloigne de foi ceux qui font en pénitence, quoiqu'autrefois ils y aient eu part, parce qu'il ne fouffre perfonne qui ne foit entiérement pur & faint. Denys. de Ecc Hier. cap. 3.

C'eft dans ce fentiment que l'Eglife Romaine nous enfeigne, que les pécheurs doivent être bien aifes du retardement dont l'on ufe, afin de leur procurer une parfaite guérifon; & que c'eft les armer contre eux-mêmes, & leur infpirer des maximes fauffes, que de demander qu'on leur avance la communion; c'eft-à-dire, qu'on leur donne le poifon pernicieux d'une communion précipitée, au lieu des remedes falutaires que le retardement leur apporteroit. C'eft dans ce fentiment que S. Cyprien nous enfeigne, que c'eft accorder une fauffe paix, pernicieufe à ceux qui la donnent, que de recevoir trop facilement les pécheurs à la communion, & ne les pas porter à la pénitence qui leur eft néceffaire pour guérir, & à rechercher le véritable remede de leurs maux dans la fatisfaction de la pénitence. C'eft dans ce fentiment que S. Ambroife nous enfeigne, qu'encore qu'il n'y ait aucun lieu où l'on doive ufer davantage de douceur & de clémence, que dans l'Eglife; on y doit néanmoins garder très-exactement la forme & la regle de la juftice à l'égard des pécheurs; de peur que celui qui eft féparé de la participation de l'Euchariftie, n'arrache de la facilité du Prêtre, par de courtes larmes & paffageres, ou

Clerus Rom. Ep. 3. ad Cyp.

Cypr. de lapfis.

Ambr. in Pfal. 118.

V. CL. II. PART. N°. V. même par une grande abondance de pleurs, la communion qu'il *doit* demander fort long-temps avant que de l'obtenir : que les pécheurs qui se présentent aux Prêtres pour être aussi-tôt admis à l'usage des Sacrements, ne veulent pas tant être déliés que lier le Prêtre, & cherchent moins à décharger leur conscience qu'à charger la sienne : qu'après avoir prodigué les richesses de la grace, il faut bien tâcher de rentrer dans la maison du Pere céleste, mais n'approcher pas si-tôt de la Table mystique & terrible : qu'il ne faut desirer d'être remis que peu à peu dans la participation des mysteres, & après s'être purifié par les eaux divines de la parole de Dieu : que tous ceux qui font pénitence des péchés mortels, sont retranchés de l'autel : qu'ils doivent eux-mêmes être leurs juges pour se prononcer cet arrêt : que le moyen de se délivrer de l'éternelle excommunication qui les menace, c'est de s'excommunier en terre pour quelque temps : que ceux qui ne le veulent pas faire, & ne peuvent souffrir d'être exclus du sanctuaire visible, doivent craindre d'être exclus du sanctuaire invisible : que c'est proprement communier indignement que de communier au temps où l'on doit faire pénitence : & enfin que toute personne qui trouve sa conscience blessée de quelque péché mortel, doit avoir soin de la purifier par les prieres, par les jeûnes & par les aumônes, avant que de communier.

Idem. l. 2. de Pœnit. cap. 9.

Chrys t. 6. in Parab. in Prodig.

Aug. Ep. 108. hom. 27. hom. 50. Serm. de temp. 252. & hom. 50.

Epist. 118.

Ser. 252. de temp.



RÉFUTATION

DU TROISIEME SERMON,

Dont le Texte étoit:

QUÆRITE PRIMUM REGNUM DEI, &c. (a)

[Imprimée pour la premiere fois.]

I. PAROLES DU JÉSUITE.

NOus sommes obligés aujourd'hui de défendre ce Royaume de Dieu, en défendant le saint Sacrement, qui est le Royaume de Jesus Christ, puisqu'on veut aujourd'hui, sous de vains prétextes, détourner les ames de la fréquente Communion. Que si les Rois combattent avec tant d'ardeur pour défendre leurs Royaumes périssables, comment devons-nous combattre pour défendre celui de Jesus Christ par lequel il regne dans les ames? C'est ce que nous devons faire aujourd'hui sous les auspices de celle qui détruit toutes les erreurs.

Réponse. Exhorter, comme j'ai fait avec tous les Peres & les Saints, les ames solidement vertueuses, c'est-à-dire, selon leur doctrine constante & universelle, ceux qui ne commettent point de péchés mortels, qui suivent les préceptes de l'Evangile, & qui se sont purifiés de leurs crimes & de leurs vicieuses habitudes par les exercices & par la grace de la pénitence, à s'approcher souvent du Sacrement de l'Autel, c'est procurer le regne de Jesus Christ dans les ames, & travailler pour son honneur autant que pour leur salut. Mais fouler aux pieds, comme vous faites, tous les Décrets des Papes, des Peres & des Conciles, qui défendent la communion à tous ceux qui veulent recevoir le pain de vie sans vouloir changer de vie, selon l'excellente parole de S. Ambroise, qui sont *dénués de grace, amoureux d'eux-mêmes, & attachés excessivement au monde*, selon l'expression de votre confrere, & les exhorter à communier souvent, en leur persuadant que tous les avertissements des Apôtres & des saints Evêques leurs successeurs, touchant la disposition & la pureté de conscience & de vie qu'ils veulent qu'on apporte à cette Table sacrée,

(a) [Donnée sur une copie fidelle, demeurée jusqu'à présent manuscrite. Voyez la Préface historique, Art. II. §. II. N°. II.]

V. Cl. sous de *vains prétextes*, pour l'empêcher de régner dans le cœur de
II. Part. ces pécheurs, où l'amour de soi-même & du monde, qui sont ses deux
N°. VI. ennemis, regnent souverainement; c'est trahir la cause du Fils de Dieu; c'est déshonorer son Sacrement; c'est tromper les ames; c'est faire passer pour temples de Dieu ceux qui reconnoissent eux-mêmes par leurs passions déréglées, que l'Esprit de Dieu n'habite point dans leurs cœurs.

II. Le Jésuite.

Il est difficile de dire en particulier toutes les manieres par lesquelles nos Réformateurs détournent les ames de la communion, ne se mettant pas en peine quel chemin ils leur fassent tenir, pourvu qu'ils les jettent dans l'égarement.

Les uns s'en retirent par révérence, parce, disent-ils, *que je révere trop ce Sacrement, & que je me sens indigne d'en approcher.*

Réponse. Si c'est être dans l'égarement que de n'oser approcher quelquefois du Fils de Dieu dans l'Eucharistie par une sainte révérence, & lorsqu'on s'en reconnoît indigne, S. Pierre étoit donc dans l'égarement, lorsque, dans le sentiment de son indignité & de la majesté vénérable du Sauveur du monde, il s'écrie: *Retirez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis pécheur.*

Le Centenier, dont Jesus Christ notre Sauveur même a loué si hautement la foi & l'humilité, étoit donc dans l'égarement, lorsqu'il lui dit qu'il ne prît point la peine de venir chez lui, & qu'il ne se jugeoit pas digne de le recevoir dans sa maison.

S. Chrysostôme étoit donc dans l'égarement, lorsque, par respect, il s'abstenoit du saint Sacrifice, lorsqu'il avoit eu le moindre trouble dans l'esprit.

S. Jérôme étoit donc dans l'égarement, lorsqu'il se jugeoit indigne non seulement de recevoir le corps du Fils de Dieu quand il lui étoit survenu quelque illusion en songe, mais même d'entrer dans les Eglises des Martyrs.

L'Empereur Théodose étoit donc dans l'égarement, lorsqu'après avoir remporté une victoire toute pleine de miracles, sur Eugene usurpateur de l'Empire, il s'abstint long-temps de communier par une humble révérence, n'osant porter si-tôt à l'autel ses mains encore teintes du sang de ses ennemis.

S. Ambroise étoit donc dans l'égarement, lorsqu'il releve cette action si respectueuse & si chrétienne de ce grand & vertueux Empereur, par un éloge particulier, dans l'Oraison funebre qu'il en a faite.

Le grand S. Grégoire Pape étoit donc dans l'égarement, lorfqu'ayant V. C L.
peur qu'un pauvre qu'on trouva mort dans un village près de Rome, II.Part.
ne fût mort de faim & de mifere faute de l'avoir fecouru, il fe jugea N°. VI.
indigne durant plufieurs jours d'approcher du faint Autel, & d'y offrir le Saint des Saints pour le bien général de toute l'Eglife.

S. Malachie étoit donc dans l'égarement, lorfqu'il remontra à un Diacre, qu'ayant eu une illufion durant la nuit, il devoit fe retirer modeftement de l'Autel, & porter ce refpect à des myfteres fi grands & fi divins, afin qu'étant purifié par cette humilité, il fût enfuite plus digne d'en approcher.

S. Bernard étoit donc dans l'égarement, lorfqu'il loue ce Saint de cette action fi épifcopale & fi chrétienne.

L'Auteur de l'Imitation de Jefus Chrift étoit donc dans l'égarement, lorfqu'il écrit que *fi quelqu'un s'abftient quelquefois de communier par humilité, il le faut louer de la révérence qu'il porte à l'Euchariftie.*

S. Bonaventure étoit donc dans l'égarement, lorfqu'il dit *que fi* une ame *n'eft ni fort ardente pour communier tous les jours*, ni fort froide *pour ne communier que rarement*, *elle doit* marcher entre ces *deux extrêmités*, fe retirant quelquefois du corps du Fils de Dieu *pour apprendre à s'en approcher* avec plus de révérence; ALIQUANDO DEBET CESSARE UT ADDISCAT REVERERI; & s'en approchant *auffi quelquefois pour être embrafée d'amour*, parce que la *révérence & l'amour font également dus à un hôte* fi faint & fi aimable.

Le lecteur vraiment dévot de la dévotion ancienne des Peres & des Saints, & non pas de la dévotion nouvelle de ces réformateurs de la piété de l'Eglife, jugera fi après avoir rapporté tous ces exemples dans mon Livre, ce Prédicateur n'eft pas bien aveugle & bien téméraire, de mettre cette humble féparation, autorifée par des témoignages fi facrés & fi vénérables, au rang des fauffes dévotions & des VAINS PRÉTEXTES, & de décrier une pratique fi fainte comme une erreur & comme un *égarement.*

III. Le Jésuite.

Les autres difent, que c'eft pour s'en approcher enfuite avec plus d'ardeur, comme on s'abftient des viandes pour gagner plus d'appétit. C'eft, Meffieurs, comme fi un mélancolique ne vouloit manger qu'une fois l'année, afin qu'il pût manger avec plus d'appétit.

Réponfe. J'admire que vous ofiez avancer que c'eft une folie de mélancolique, de s'abftenir quelque temps de communier, pour approcher après de cette Table adorable avec plus d'ardeur & plus d'appétit;

V. Cl. II. Part. N°. VI. M. de Geneve étant de ces fous & de ces mélancoliques, puisqu'écrivant à une Dame de grande vertu, il approuve que son Confesseur lui eût retranché la consolation de communier souvent, à cause seulement de quelques paroles d'impatience auxquelles elle étoit sujette, & lui dit ces mots.

II. Ep. 39. « Si vous obéissez humblement, une confession vous sera plus utile en » effet que deux ou trois faites autrement. Car il n'y a rien qui *nous* rende » la viande si profitable que de la prendre *avec* appétit, & après l'exer- » cice. Or le retardement vous *donnera* l'appétit plus grand, & l'exer- » cice que vous *ferez à mortifier* votre impatience ravigotera votre estomac » spirituel ». *Ce qui est conforme à ce que dit S. Ambroise:* « Que le jeûne » rend les banquets plus agréables; qu'après la faim les festins sont plus » délicieux; qu'ils causent du dégoût lorsqu'ils sont continuels; qu'ils » perdent leur grace étant trop fréquents, & que l'abstinence de manger » est l'assaisonnement de la bonne chere ».

M. de Geneve juge fort bien que cette humble séparation étant un jeûne spirituel, elle est quelquefois aussi utile pour redoubler le desir de recevoir la nourriture céleste, & allumer dans l'estomac de l'ame une ardeur divine qui la digere parfaitement, que le jeûne sert toujours pour faire goûter davantage l'abondance d'un banquet. Mais ce Prédicateur n'a point de goût pour toutes ces vérités. Ce lui sont des extravagances de mélancoliques. N'ayant jamais desiré de nourrir son esprit d'une viande aussi précieuse qu'est la science des Saints; n'ayant jamais eu cette heureuse faim & cette salutaire soif des maximes de la vraie justice, il se rend incapable d'en être rassasié, & il aime mieux se repaître de ses songes, & se nourrir de son ignorance mêlée de présomption, que de se remplir de la doctrine des Saints, qui est toute pleine d'humilité.

IV. Le Jésuite.

Les autres disent que la perfection du Christianisme ne consiste pas à communier souvent, & se servent pour cela de l'exemple des Anachoretes: mais c'est, Messieurs, vouloir rendre les miracles ordinaires; c'est vouloir faire encore tomber la manne du ciel.

Réponse. Comment se peut-il faire qu'un Prédicateur qui s'éleve audessus de quinze Evêques & de vingt Docteurs, témoigne être si peu instruit dans les maximes de notre Religion, qu'il ne sache pas que la premiere perfection du Christianisme, à laquelle le Sauveur du monde nous oblige par ces paroles: *Soyez parfaits comme mon Pere est parfait*, c'est-à-dire, soyez purs & irréprochables dans votre vie, est de garder ses ordonnances divines, de s'abstenir des péchés mortels, & de pratiquer toutes

les vertus; & que cette perfection s'acquiert par la grace du Baptême & par l'infusion du S. Esprit dans la Confirmation, qui est appellée le sceau & la perfection du Christianisme dans les Ecrits des SS. Peres; & que la seconde perfection du Christianisme est l'Eucharistie, qui est le comble & le couronnement de la grace du Baptême & de la Confirmation dans les innocents, & de la grace de la Pénitence dans les pécheurs. Mais que cette perfection ne consiste pas à recevoir l'Eucharistie ou souvent ou rarement; le fréquent ou rare usage de ce Sacrement n'étant qu'une chose extérieure & corporelle, & la grace des Sacrements dépendant des dispositions qui doivent être intérieures & spirituelles; mais à la recevoir dans une ame purifiée de tous les péchés mortels, & ornée de toutes les vertus chrétiennes; à recevoir le Saint des Saints dans une ame sainte, selon cette voix des Liturgies *Sancta Sanctis*. C'est pourquoi S. Chrysostôme a raison de dire, qu'il n'estime ni ceux qui communient souvent, ni ceux qui ne communient que rarement; mais ceux qui communient avec une conscience sincere, un cœur pur, & une vie irréprochable. Et ainsi la seconde perfection du Christianisme consiste à bien communier, n'y ayant que les parfaits Chrétiens qui en soient capables; ceux qui sont morts au péché, au monde & à eux-mêmes, comme le veut S. Basile; & non pas en général à communier souvent; les plus scélérats le faisant & le pouvant faire comme les autres; les traitres & les Judas comme les disciples les plus fidelles.

V. CL. II.PART. N°. VI.

La perfection d'un Prédicateur n'est pas de prêcher souvent, mais de bien prêcher. La perfection de la science n'est pas de composer beaucoup de livres, mais d'en composer de bons; & il n'y a que ceux qui aiment le grand nombre des mauvais Sermons & des mauvais livres, pour s'acquérir une fausse réputation de suffisance parmi le peuple, à mesure qu'ils la perdent parmi les Savants, qui soient capables de mettre la perfection générale du Christianisme à la fréquente communion, qui est si souvent indigne, & toujours également commune aux hypocrites & aux vertueux; au lieu de la mettre à la bonne & sainte communion, comme fait S. Paul, laquelle n'est propre qu'aux vrais dévots, aux vrais serviteurs de Jesus Christ, & que les Peres appellent parfaits Chrétiens. Mais parce que ces parfaits Chrétiens, qui vivent sans vices & sans crimes, ont droit & obligation de communier souvent, la fréquente communion étant ainsi accompagnée des dispositions nécessaires qui la rendent juste & sainte, c'est la troisieme & la derniere perfection du Christianisme, ou plutôt c'en est le couronnement & le comble. Et si les anciens Anachoretes en ont été dispensés par l'Esprit de Dieu qui les animoit, ces conduites extraordinaires & miraculeuses du S. Esprit ne doivent être imitées que par des personnes saintes, à qui il inspire ces sentiments.

V. Cl. II. Part. N°. VI.

V. Le Jésuite.

Les autres disent, que l'expérience fait voir que ceux qui communient souvent ne sont pas meilleurs que les autres, qu'on les voit médire comme les autres dans les compagnies, & qu'il semble que c'est la même chose d'être médisant & opiniâtre que d'être dévot. Mais est-ce à vous à censurer votre prochain? Etes-vous meilleur que lui? Hypocrita, ejice primùm trabem de oculo tuo, *&c.*

Réponse. C'est cette honteuse profanation du corps & du sang du Fils de Dieu; c'est cet abus si public & si digne des larmes des gens de bien, & de la censure des Evêques & des Docteurs que vous devez condamner vous-mêmes publiquement, si vous êtes touchés de quelqu'amour véritable à l'égard de l'honneur de l'Eglise, & pour la pureté de sa discipline; si vous ne voulez passer parmi les Prélats & les Théologiens, & ensuite parmi les peuples, pour des hommes semblables à ceux qui avoient soin de rendre le dehors net; c'est-à-dire de se parer au-dehors des actions d'une vertu apparente, tel qu'est l'usage extérieur des Sacrements de l'Eglise, & de laisser le dedans plein d'ordure; c'est-à-dire le cœur plein de passions. Ce mépris si indigne & si insolent, avec lequel on se joue de la communion de la paix, comme dit un ancien Concile d'Espagne, pour couvrir les maux qu'il faudroit ôter: ce fard trompeur dont on peint les ames laides pour les rendre agréables aux yeux des hommes, en même temps qu'on les rend encore plus horribles à ceux de Dieu, à qui le voile dont on déguise les vices intérieurs est plus abominable que les vices mêmes: cet art de blanchir des sépulcres pleins d'ordure & de puanteur, est devenu si odieux à toutes les personnes sages & véritablement chrétiennes, que vous devriez prendre pour vous-même ce précepte de Notre Seigneur. *Ejice primùm trabem ab oculo tuo.*

L'un de vos confreres (*a*) n'a pu dissimuler ces abus dont vous témoignez être les auteurs. *J'entends souvent*, dit-il, *plusieurs personnes se plaindre de ce qu'elles ne profitent point des fréquentes communions. Hélas! disent-elles, il y a dix ans, il y a douze ans que nous communions tous les huit jours, & cependant nous n'avançons point dans la vertu. Nous sommes aussi coleres, aussi vaines, aussi pleines d'imperfections, aussi portées à suivre nos passions, comme nous étions quand nous ne communiions qu'une fois tous les ans.*

Demandez aux Peres de l'Eglise, aux Papes & aux Saints, d'où vient que cet ineffable Sacrement tant de fois reçu par ces personnes, après tant de confessions, demeure stérile & infructueux; que ces sources de graces,

(*a*) Le Pere Bonnefons dans son *Prosélyte*, Chapitre de la Fréquente Communion.

graces, qui d'elles-mêmes doivent arroser l'ame, la laissent aussi seche qu'elle étoit, & que le péché y est toujours aussi vivant que jamais? Ils vous répondront, que cet effet si contraire à la vertu de ces dons du ciel, ne vient que de la mauvaise disposition des ames qui les reçoivent; que si leurs passions avoient été mortifiées par une pleine & entiere pénitence, cette semence de vie produiroit en eux des fruits de vie. Mais que la pénitence qui ressuscite les morts, & qui guérit les malades & les fait vivre à Dieu & mourir au monde & à eux-mêmes, ne les ayant pas renouvellés, l'Eucharistie, qui est le Sacrement des vivants & non des morts, qui est le pain des sains & des forts, & non des malades, trouve en eux un obstacle qui résiste à sa force & à sa vertu, & les nourrit & les fortifie aussi peu que le pain matériel fait les malades & les morts. Ils vous répondront que des habitudes corrompues ne se déracinent pas par des remedes qui ne durent qu'un moment; que les maladies spirituelles aussi-bien que les corporelles ont besoin de temps & de patience pour guérir; que les péchés contractés après avoir violé l'innocence du Baptême, ne peuvent être purgés & effacés que par un second Baptême laborieux.

De sorte que la Pénitence étant le Sacrement d'expiation, qui prépare & dispose l'ame à recevoir dignement & utilement l'Eucharistie, il ne faut pas s'étonner si leur pénitence étant fausse, comme disent les Papes, parce qu'on la fait dégénérer en une simple confession, & en des satisfactions vaines & légeres, contre les ordonnances des Peres & du Concile de Trente, leurs communions sont infructueuses. On veut que parmi leurs passions, leurs coleres, leurs haines, leurs avarices, leurs usures, leurs débauches, leur ambition, ils ne laissent pas d'être dévots, parce qu'ils se confessent & qu'ils communient souvent, sans qu'ils s'amendent jamais, ainsi qu'eux-mêmes le reconnoissent; pourvu qu'ils pratiquent ce fréquent usage des Sacrements, qui est une dévotion catholique, on les dispense de la vertu chrétienne, sans laquelle toute dévotion n'est qu'une illusion & une chimere. *Tout homme de bien est libre des actions de péché mortel*, dit M. de Geneve, *& n'y attache nullement son affection. Voilà une liberté nécessaire à salut.* Et ailleurs: *Ceux qui sont simplement gens de bien cheminent dans la voie de Dieu; mais les dévots courent; & quand ils sont bien dévots, ils volent.* Mais selon ces abus que vous soutenez, les mauvais Chrétiens sont de bons dévots, en se confessant & en communiant souvent; c'est-à-dire, en faisant ce que font les vertueux, ils sont dispensés de l'être. Ne trouvez donc plus étrange si ces belles dévotions qui ne corrigent point la vie & les mœurs, sont méprisées de tous ceux qui n'ont pas l'esprit du Pharisaïsme dans la loi de Jesus Christ;

 ſi ce faux maſque qui ne fait que cacher la difformité de ces pécheurs enyvrés de l'amour d'eux-mêmes & du monde, comme votre confrere le confeſſe, ne frappe plus les perſonnes qui penſent ſérieuſement, non pas à communier ſouvent pour ne ſe convertir jamais, & plâtrer leur mauvaiſe vie par de fréquentes communions ; mais à ſe convertir à Dieu par le changement de vie que toute vraie pénitence doit produire, ſelon tous les Peres & Luther même, & par les ſaints exercices que les Peres ont preſcrit pour la guériſon des ames malades ; & après avoir purifié leur eſprit par une ſincere pénitence, à communier dignement & auſſi ſouvent que leur piété les en rendra dignes, & à faire ainſi précéder leurs fréquentes communions par les fréquentes & perpétuelles actions de vertu & de pénitence ; au lieu de les faire précéder & ſuivre comme font les autres par de fréquentes chûtes dans des péchés indignes de la participation du Saint des Saints, & qui font trouver la mort dans la ſource de la vie, comme l'Egliſe nous l'apprend dans ſes prieres.

VI. LE JÉSUITE.

Les autres diſent, que la fréquente communion étoit bonne du temps des premiers Chrétiens, qui étoient tout brûlants de l'amour de Dieu. Quant à moi, je me ſens tout froid & languiſſant, c'eſt pourquoi je ne veux pas m'en approcher de la ſorte. C'eſt comme ſi un homme ne vouloit pas s'approcher du feu parce qu'il a froid.

Réponſe. Je ne ſais ſi l'on doit admirer davantage ou votre ignorance ou votre aveuglement. Car vous concluez qu'ainſi qu'un homme doit d'autant plus s'approcher du feu que plus il a froid, & s'en approcher d'autant moins qu'il a moins froid, de même les Chrétiens de ce ſiecle doivent s'approcher d'autant plus ſouvent de l'Euchariſtie qu'ils ſont plus froids & plus languiſſants dans l'amour de Dieu, que les premiers Chrétiens, qui en étoient tout brûlants. Ce qui eſt directement oppoſé à S. Bonaventure, qui, étant inſtruit dans l'Ecole du S. Eſprit & des Peres, dit excellemment : *Que ſi l'on demande s'il eſt utile de communier ſouvent, il faut répondre que ſi une perſonne reconnoît qu'elle eſt dans l'état où étoient les Chrétiens de l'Egliſe primitive*, c'eſt-à-dire, comme il l'explique auparavant, *dans la ſainteté du Baptême, dans l'innocence, dans la charité, dans l'ardeur du S. Eſprit, elle fait bien de les imiter & communier tous les jours. Mais ſi elle reconnoît qu'elle eſt dans l'état de l'Egliſe finiſſante ; c'eſt-à-dire qu'elle eſt froide & lente dans les choſes de Dieu, elle fait bien de ne communier que rarement.* Y eut-il jamais rien de plus contraire à votre ridicule raiſonnement que la déciſion de ce grand Saint ?

Mais il dit encore ailleurs: *Quoique vous soyez sans péché mortel, si vous êtes tiedes, & que vous ne ressentiez pas assez de dévotion, n'approchez point de l'Eucharistie.* Il ne faut donc pas abuser le peuple par cette comparaison de l'Eucharistie au feu, & des pécheurs à ceux qui ont froid: car le corps du Fils de Dieu est un feu pour ceux que son Esprit Saint a déja échauffés par l'infusion de sa grace & de son amour; mais il n'est que froid & que glace pour ceux qui sont tout froids & tout languissants; pour ceux qui sont frappés jusqu'au cœur de ces deux pestes du Christianisme, l'amour de soi-même & l'amour du monde; c'est-à-dire, selon S. Augustin, qui sont citoyens de Babylone & non de Jerusalem. V. CL. II.Part. N°. VI

Mais il y a sujet de s'étonner encore plus de votre prodigieux aveuglement: car l'ignorance vous est commune avec votre confrere. Mais vous avez cet avantage sur lui, qu'après avoir vu cette même comparaison qu'il allegue, réfutée par les passages de ce grand Docteur, & par d'autres autorités invincibles, vous êtes néanmoins si transporté de passion, que de fermer les yeux à cette vive clarté qui devoit vous éblouir, & d'aimer mieux les ténebres de vos imaginations que les lumieres de la doctrine des Saints.

VII. Le Jésuite.

C'est sous ce prétexte des abus de ce Sacrement, qu'on attaque aujourd'hui la fréquente communion. C'est pourquoi je suis obligé d'entreprendre la défense de ce petit nombre de personnes vertueuses qui communient tous les huit ou quinze jours, qu'on veut détourner de la fréquente communion. Voici comme cet Auteur parle des abus. Il n'y eut jamais tant de communions &c. Ils se plaignent des abus, & ils ont raison de s'en plaindre. Nous séparons ici la vérité de l'erreur. Mais vous n'avez vu que la tête du scorpion, en voici la queue. Il parle ensuite contre les Directeurs qui flattent les pécheurs & dit: Il se trouve des personnes &c. *finissant par ces mots, en leur donnant le funeste poison d'une communion précipitée. N'avez-vous pas frémi d'horreur, Messieurs, écoutant ces dernieres paroles; & ne marquent-elles pas clairement, que sous prétexte de retrancher les abus, on vous veut ravir la communion?*

Réponse. Mais c'est ici où l'on voit dans vos paroles & la tête & la queue du scorpion. Car y eut-il jamais une malice plus injuste & une aigreur plus envenimée que celle que vous témoignez en cette rencontre; puisque par un horrible déguisement, & par une insigne fausseté, vous dissimulez par-tout ce que j'ai déclaré, protesté & confirmé en plusieurs

V. Cl. II. Part. N°. VI. endroits; que j'approuvois avec tous les Peres & les Saints, que ceux qui sont dans les dispositions saintes que S. Chrysostôme, Gennadius & M. de Geneve desirent dans les Pénitents, s'approchent aussi souvent de l'Eucharistie qu'ils ont jamais fait: que je combattois seulement l'abus si public & si ordinaire du plus auguste des Sacrements, dont les Prédicateurs animés d'un autre esprit que le vôtre, & qui ne sont touchés que du seul intérêt des ames, se plaignent si hautement dans les Chaires; dont les Curés & les vrais Pasteurs des brebis de Jesus Christ exagerent si souvent l'excès prodigieux dans leurs exhortations; dont les Evêques, qui sont les Princes des Pasteurs, déplorent les funestes effets dans leurs Assemblées, & l'ont même témoigné à toute la France dans les Approbations & les éloges dont ils ont daigné honorer mon Livre; que je proposois seulement la doctrine des Peres, des Papes & des Conciles, pour montrer à ceux qui révéreroient leurs décisions, & ne s'en joueroient pas comme vous faites, que votre confrere avoit tort de porter à la fréquente communion de tous les huit jours, que S. Bonaventure & Gennadius trouvent suffisante pour les plus saints, & dont le premier juge que très peu de personnes sont capables, à cause du refroidissement de la charité dans ces derniers siecles: d'y porter, dis-je, toutes les personnes du monde indifféremment, quelque *dénuées de grace*, *quelque attachées à elles-mêmes & au monde qu'elles soient*, sans desirer en elles aucun changement de vie, comme le desirent tous les Décrets de l'Eglise; sans vouloir qu'elles se purifient par une laborieuse pénitence, avant que de s'approcher du saint Autel, contre les Conciles & les Peres; sans leur demander autre chose qu'une simple confession, que leur bouche répete souvent, & que leurs actions détruisent toujours.

J'ai marqué le malheur déplorable que cet abus a causé, qui a été de fermer la porte de la pénitence, en ouvrant celle de la confession, sans amendement de vie, & de la communion sans pureté de cœur; de ne laisser plus que le nom de la Pénitence dans l'Eglise, comme un grand Archevêque l'exprime dans son Approbation; d'en éteindre l'esprit, & d'en abolir l'effet & les marques, en multipliant les vices, à mesure que ces fausses confessions & que ces communions profanes se multiplient; d'ôter la crainte aux pécheurs, l'humilité aux Pénitents, le respect à ceux qui communient; de les entretenir dans leurs vicieuses habitudes par des maximes toutes contraires à celles des Maîtres de l'Eglise; d'inonder ce siecle d'un déluge de péchés & de crimes énormes, dont on se joue, parce qu'on se joue de la pénitence; & enfin d'établir la fréquence des vices & des désordres au lieu de la ruiner, comme il arriveroit sans doute par le fréquent usage des Sacrements, si les personnes qui en usent n'en abusoient par leur mauvaise disposition.

Après avoir fait une image racourcie de ce débordement horrible que vous reconnoissez être véritable; & dont votre conscience arrache malgré vous la confession de votre bouche, qui a corrompu toute la discipline, & toutes les mœurs parmi la plus grande multitude de confessions & de communions qu'on ait jamais vues en France, j'ai dit dans ce livre avec vérité, & Dieu sait si ce n'est pas avec regret & avec gémissement, que « le comble de ce malheur est, qu'il se trouve des personnes qui font » profession de piété, qui flattent les pécheurs dans les desirs de leur » ame, comme parle l'Ecriture, qui déguisent par des paroles trompeuses » la violence de leurs maux; qui leur annoncent une fausse paix, pour » me servir des termes de S. Cyprien, pernicieuse à ceux qui la don- » nent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent; qui ne semblent travailler » à autre chose qu'à" nourrir les crimes par une pernicieuse douceur, au lieu de les arrêter par une juste sévérité, & qui ravissant aux ames malades les remedes de la pénitence, ne leur présentent autre chose pour leur guérison que le poison funeste d'une communion précipitée: EXITIOSA PROPERATÆ COMMUNIONIS VENENA, *selon les paroles de la Maîtresse de toutes les Eglises de la terre.* Et au lieu que vous deviez reconnoître humblement combien cette molle & lâche conduite que votre confrere a défendue comme légitime, & comme la pratique sainte & universelle de toute l'Eglise, étoit contraire à la pratique des Apôtres, & à la conduite générale de tous les Peres, de tous les Papes, de tous les Saints & de toute l'Eglise, durant tant de siecles; combien ces maximes excellentes de ces fidelles conducteurs des ames doivent être vénérables à tous ceux qui aiment mieux la vérité éternelle que la condescendance temporelle; les regles que l'Eglise approuve, que les relâchements qu'elle tolere; les loix publiques que la pratique de plusieurs particuliers: au lieu de vous tourner vers Dieu & de confesser hautement avec la sincérité d'un Prêtre, & la piété désintéressée de tant d'Evêques & de Docteurs, qu'il est vrai que l'excessive indulgence des Confesseurs est cause que le vice regne avec insolence, comme le Pape Grégoire VII & S. Bernard ont dit de leur temps, & S. Charles & Marianus Victorius Evêque d'Italie, ont dit du nôtre, vous vous tournez au contraire vers le peuple ignorant & simple, & avec une hardiesse dont tous les gens d'honneur qui vous ont oui prêcher ont été étonnés & scandalisés, vous leur demandez *s'ils n'ont pas frémi d'horreur en écoutant ces paroles, qui ne leur présentent pour les guérir que le poison funeste d'une communion précipitée,* EXITIOSA PROPERATÆ COMMUNIONIS VENENA, qui sont les propres paroles de l'Eglise de Rome écrivant à S. Cyprien, dans la propre espece des communions qui ne sont pas précédées par une véritable pénitence; c'est-

V. CL. II. PART. N°. VI.

à-dire, s'ils ne frémissent pas d'horreur lorsqu'ils entendent la voix si sainte & si vénérable de leur Mere; comme si la voix de l'Eglise Romaine lors même qu'elle n'est autre chose que la voix des Saints, la voix des Peres, la voix des Conciles, & pour dire tout en un mot, la voix du S. Esprit & la voix de Dieu, devoit causer la même horreur à des Catholiques qu'elle cause aux ennemis de l'Eglise, qui prennent sa voix pour celle de la femme prostituée de l'Apocalypse, de la spirituelle Babylone, de l'Antechrist & du Démon même.

Est-ce ainsi que vous ne vous contentez pas de mépriser toute l'Antiquité, & de dire: *Qu'on nous la met devant les yeux, parce qu'il est difficile de la voir, & très-aisé de s'y méprendre, & que quiconque n'a que cela pour guide, il est aussi difficile de ne se pas laisser surprendre qu'il seroit* A NEGOTIO PERAMBULANTE IN TENEBRIS: que vous ne vous contentez pas de proposer comme un avis important à l'Auteur du Livre que vous combattez, de *se servir plus désormais dans ses livres de la Théologie, que de la doctrine des Peres, comme étant aisé de se tromper dans leurs maximes;* mais que vous portez encore les fideles à frémir d'horreur, lorsqu'on leur rapporte les propres paroles de ces anciens Maîtres de l'Eglise; que vous apprenez aux brebis chrétiennes à frémir d'horreur lorsqu'elles écoutent la voix de leurs souverains Pasteurs, lorsqu'elles entendent ces bouches saintes qui leur représentent la vérité de leurs maux, pour les faire penser à leur véritable guérison, & les vrais remedes que les Apôtres ont enseignés à toute l'Eglise pour les guérir, & qu'eux-mêmes ont pratiqué dans tout l'Orient & l'Occident durant plus de douze siecles.

Est-ce ainsi que vous accoutumez les peuples à ne prendre plaisir qu'à écouter la voix de ceux qui les flattent; qui, de peur de blesser la délicatesse de ces personnes remplies de l'amour d'elles-mêmes & du monde, ne leur parlent point de conversion ni de pénitence, mais seulement de confessions & de communions; qui leur pardonnent sans peine tous les déréglements de leur vie, pourvu que leurs dévotions soient bien réglées selon l'apparence extérieure; & enfin qui leur promettent le ciel sans garder les préceptes du Décalogue & de l'Evangile, sans avoir aucun amour ni affection pour Dieu, sans aimer autre chose qu'eux-mêmes & le monde, pourvu qu'ils croient en Jesus Christ en l'Eglise & aux Jésuites, & qu'ils ne laissent point passer de mois ou de semaine sans leur raconter tous leurs désordres en confession, & recevoir le corps du Fils de Dieu de leur main; de cette main des plus chers disciples de Jesus, qui tient la clef de la science Théologique pour ceux qui veulent y être savants sans jamais lire les Peres, & celles du Paradis pour ceux qui veulent régner avec Jesus Christ sans jamais vivre chrétiennement.

VIII. Le Jésuite.

C'est pourquoi il nous faut animer de zele & de courage contre cette langue désespérée, armée de trois pointes; de passion, de médisance & d'impiété, qui blesse tout ensemble trois sortes de personnes; vous, Messieurs qui avez affection à la fréquente communion; tous les Pasteurs qui y portent les ames, & toute l'Eglise qui y porte les fideles.

Réponse. Que votre zele est doux, & que vos paroles sont modérées! Vous avez grand sujet de dire dans la suite de ce Sermon, que vous ne voulez point *rendre injure pour injure:* car dire que la langue d'un Ecrivain Catholique, d'un Prêtre, d'un Théologien, qui ne fait que rapporter les propres paroles de l'Eglise de Rome, des Peres & des Conciles, en cet endroit comme dans les autres; qui n'est que la voix de toute l'Eglise & le gémissement de la colombe, laquelle crie dans le monde à tous ses enfants: Si vous ne faites pénitence vous périrez tous, est une *langue désespérée armée de trois pointes; de passion, de médisance & d'impiété:* ce n'est pas dire des injures, selon le style du Pere Nouet, c'est garder l'équité d'un Prédicateur, la douceur d'un Religieux, la modestie d'un Jésuite.

Ces termes marqueroient en un autre, une *passion* bien violente; puisqu'il anime ses auditeurs à s'armer de zele & de courage contre un Docteur Catholique, qui ne parle que par la bouche des Peres, ainsi que tant d'Evêques & de Docteurs ont reconnu par écrit; puisqu'il les appelle à le venir étouffer, comme un serpent dont la langue est toute pleine de venin, & armée de trois pointes mortelles & contagieuses. Ces termes marqueroient en un autre une insigne *médisance;* puisqu'accuser un Ecrivain Ecclésiastique, d'avoir trempé sa langue & sa plume dans le venin des serpents, ou plutôt d'être la langue même des serpents, n'a pas été pris jusqu'àprésent pour une louange, si ce n'est dans la Réthorique du Pere Nouet; mais pour une atroce médisance. Ces termes marqueroient en un autre une espece *d'impiété;* puisque non seulement il accuse un grand nombre d'Evêques & de Docteurs d'avoir honoré de leur approbation & de leur estime une langue impie, mais qu'après avoir demandé à ses auditeurs s'ils ne frémissent pas d'horreur en écoutant ces paroles de l'Eglise de Rome, *qui ne leur présente que le poison funeste d'une communion précipitée,* il ajoute ensuite, que la langue qui fait retentir cette voix parmi les fideles est la langue d'un serpent, pour attribuer à la langue qui rapporte ces paroles, le poison que l'Eglise Romaine attribue aux communions précipitées, & en rendre suspecte obliquement l'Eglise de Rome même, parce qu'elle décrie leurs fréquentes

V. CL. communions: ce jugement de la Maîtresse de toutes les Eglises les blessant
II.PART. plus, que la voix de celui qui ne fait que le rapporter.
N°. VI. Mais ces excès d'injures & d'outrages, qui portent les marques en eux-mêmes d'une amertume de cœur très-aigre & très-violente, & les imprimeroient sur ceux qui les commettroient, ne marquent en la personne du Pere Nouet qu'un pur amour de la vérité; le zele d'un Ange, & non la passion d'un homme; la censure d'un juge, & non l'injustice d'une partie.

Il devoit pourtant considérer, que si S. Jean Baptiste appelle les Pharisiens *serpents & fils de serpents*, quoiqu'ils se crussent eux-mêmes, & qu'ils fussent crus du peuple pour la lumiere du monde, les maîtres de la science, les directeurs & les oracles du Judaïsme, ce n'a été que parce qu'ils pensoient se sauver de la colere de Dieu en se confessant seulement, sans vouloir faire des fruits dignes de pénitence, comme le dit l'Evangile; c'est-à-dire, selon les Papes & tous les Peres, sans expier leurs péchés mortels par une nouvelle vie, & par la pratique des vertus contraires à leurs vices spirituels, à leur orgueil & à leur avarice; & que s'il leur eût encore donné ce nom à plus juste titre, s'ils eussent porté les autres à la seule confession, & les eussent détournés de la pénitence, il eût été bien éloigné de le donner à ceux qui professent la pénitence comme lui; c'est-à-dire, la pénitence qui change les mœurs, qui veut que les soldats ne fassent plus de violence, & que les Publicains ne rançonnent plus le peuple, comme il disoit lui-même dans ses Sermons; comme Jesus Christ après lui nous l'a enseigné dans l'Evangile; les Apôtres dans leurs Lettres, les Papes dans leurs Décrets, les Peres dans leurs Ecrits, & les Conciles dans leurs Canons.

Vous ajoutez ensuite que mon Livre blesse ceux que vos confreres conduisent, qui étoient du nombre de vos auditeurs, & que vous dites qui ont affection à la fréquente communion. Mais si ces personnes sont véritablement vertueuses; c'est-à-dire exemptes de péchés mortels, & de toute affection au péché véniel, comme dit M. de Geneve après Gennadius & tous les Peres que j'ai cités, tant s'en faut que je les blesse, qu'au contraire je leur ai déclaré en plusieurs endroits, que je les exhortois à communier souvent, avec tous les Peres Grecs & Latins, dont je fais profession, comme les autres Docteurs Catholiques, de suivre exactement la doctrine; & il n'y a que des aveugles volontaires comme vous, qui n'aient pas vu des expressions si claires & si solemnelles, qui justifient la pureté de la doctrine que j'enseigne, & la grandeur de la passion qui vous transporte. Je n'ai combattu que cette étrange maxime de votre confrere, qui conseille la communion de tous les huit jours, non à un petit

petit nombre de personnes vertueuses comme vous déclarez ici ; mais à ce grand nombre de personnes *dénuées de grace & prodigieusement attachées à l'amour d'elles-mêmes & du monde.* C'est cette maxime nouvelle que je soutiens avoir été inouie durant plus de quinze siecles dans l'Eglise; être contraire à toute l'Antiquité sainte; être combattue par tous les Peres, tous les Papes & tous les Conciles; être injurieuse à Dieu qui n'est qu'amour, à l'Eucharistie qui est la viande des célestes amoureux; à l'Eglise qui ne fait part des ineffables mysteres & des divines faveurs du ciel qu'aux meilleurs de ses enfants, & aux vrais disciples de son Epoux. V. CL. II. PART. N°. VI.

Que si ces personnes que vous dites avoir affection à la fréquente communion, en ont encore au péché mortel; si elles ne sont pas dégagées de leurs vicieuses habitudes, si *l'affection & la faim qu'elles ont pour la fréquente communion n'est pas causée par la bonne digestion de cette nourriture des Anges*, comme M. de Geneve remarque fort bien; *mais si elle n'est causée*, comme il dit, *que du déréglement de la force attirante de l'estomac;* si elle ne vient pas de la santé de leur ame & de l'infusion de la grace qui anime & sanctifie leurs actions & leurs moeurs; mais de la seule coutume qu'elles ont à s'approcher de ce sanctuaire, je ne les blesse pas lorsque je leur propose les sentiments & les propres paroles des SS. PP. touchant les dispositions nécessaires pour communier ; au contraire je les sers utilement, en leur montrant un miroir qui ne les farde pas, comme font les vôtres; qui leur découvre leurs défauts sans crainte de leur déplaire; qui leur offre les véritables remedes capables de guérir leurs vieilles blessures, & de les établir dans un aussi saint que fréquent usage des Sacrements. Que si cette doctrine des Peres les blesse autant qu'elle vous offense; qu'ils s'en prennent aux Peres, & non pas à moi; ou plutôt qu'ils s'en prennent à eux-mêmes, étant aussi impossible d'être bon Chrétien dans les moeurs, que d'être bon Catholique dans la foi, en méprisant la Tradition de l'Eglise & les sentiments des Peres, qui sont les dépositaires fidelles & incorruptibles de ces deux trésors du Christianisme; qu'ils prennent garde de ne pas préférer le Pere Nouet & quelques autres de ses confreres aux Ambroises, aux Augustins, aux Basiles & aux Chrysostômes, & de ne pas élever des hommes qui ne paroissent pas tout-à-fait saints ni dans leur doctrine, ni dans leur conduite, ni dans leurs sermons, ni dans leurs intrigues, sur ces saints Docteurs vénérables à tous les peuples, & dont l'Eglise a canonisé aussi-bien la science que la vertu.

V. Cl.
II. Part.
N°. VI.

IX. Le Jésuite.

Nous sommes d'accord qu'il y a de grands abus. Il y a des bons & des méchants, des roses & des épines dans l'Eglise, & le malheur est que le nombre des épines surpasse celui des roses. Il y a de grands abus dans ce siecle. Il y en a eu encore de plus corrompus, comme a été celui dont parle le Cardinal Baronius. Mais on voit que tout votre dessein n'a été que de décrier ceux qui communient souvent. Car puisque vous diminuez l'utilité de la fréquente communion en parlant du déréglement des personnes, voulez-vous donc dire que toutes les Dames qui communient tous les Dimanches sont adulteres, tous les Courtisans fourbes & infidelles, tous les marchands trompeurs, & ainsi des autres? Si cet Auteur disoit cela, il faudroit lui mettre une torche à la main, & lui faire faire amende honorable devant toutes les Eglises. Que si cela n'est pas, vous êtes bien malicieux de parler de la sorte.

Réponse. Si tous les calomniateurs étoient obligés à faire amende honorable devant les portes des Eglises, & de réparer par une satisfaction publique, l'outrage public qu'ils ont fait à la vétité & à l'innocence, il n'y en a point qui le méritât plus que vous; puisque transporté d'une haine aussi malicieuse que violente, vous altérez mon raisonnement, vous corrompez toutes mes intentions, & empoisonnez toutes mes paroles; & qu'au lieu de reconnoître avec tant de grands Prélats & d'insignes Théologiens, que mon seul but a été de montrer à votre confrere, que la fréquente Communion, qu'il conseille aux personnes déréglées, & qui n'ont que le nom de chrétiennes, sans les porter jamais à faire une véritable pénitence de leurs péchés, est une mauvaise doctrine, qui porte les Fideles à abuser des Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie; vous m'imposez des choses qui sont réfutées par la seule lecture de mon livre, & désavouez publiquement ce que tant d'hommes éminents en science & en dignité dans l'Eglise, avouent par-tout, que cette multitude de péchés qui s'est répandue dans toutes les conditions & tous les ordres de l'Eglise & de l'Etat, est l'effet de cette cruelle indulgence, qui altere les deux souverains remedes de tous les maux. Dieu voulant montrer l'horreur qu'il avoit de tant de profanations & de sacrileges, a permis qu'au lieu que cette fréquente participation des Sacrements, à laquelle vous vous vantez que votre Compagnie a tant travaillé, devroit avoir purifié notre siecle, où tout le monde fait que les confessions & les communions sont plus fréquentes parmi les personnes séculieres qu'elles n'ont été depuis cinq cents ans, elle a multiplié au contraire les vices & les désordres jusqu'à tel excès, que vous

V. Cl. II. Part. N°. VI.

ſeuls ne gémiſſez point de ce qui fait pleurer & gémir les bons Paſteurs. S. Paul pleure, de ce qu'il y avoit des Chrétiens dans la ville de Corinthe, qui n'avoient point fait pénitence après avoir péché mortellement; & vous ne pleurez que de ce qu'ils ne communient pas ſouvent. Les SS. PP. ſe ſont plaints de la corruption de leur ſiecle; les mœurs des Chrétiens s'étant corrompues à meſure que l'Egliſe s'eſt éloignée du temps des Apôtres, où elle a été la plus pure & la plus ſainte. Ceux qui ont vécu dans ces derniers ſiecles ont vu les déſordres croître dans la Chrétienté. Le Concile de Trente, & tant d'autres Auteurs catholiques s'en ſont plaints, & nos Peres ont vu de nos jours; mais, que dis-je, nous avons vu de nos yeux depuis quinze ans, effacer les reſtes de la crainte & de la pudeur dont le vice ſe couvroit encore. Nous avons vu la fureur du jeu, l'excès du luxe, l'impureté de l'amour, & d'autres libertés honteuſes régner auſſi publiquement parmi les femmes, que les jurements & les blaſphêmes, que les fourberies & les uſures, que les débauches infames & abominables parmi les hommes. Où eſt donc le fruit de tant de fréquentes Communions? Jamais les Catholiques communierent-ils ſi ſouvent en France? Jamais furent-ils plus déréglés? Vous voulez nous faire croire que vous avez changé la face de l'Egliſe, & planté de nouveau le Chriſtianiſme dans les mœurs des Chrétiens, parce que votre Compagnie a travaillé, dites-vous, à établir la fréquente Communion parmi les Fideles. Montrez-nous un peu des villes & des provinces converties par ces fréquentes Communions. Montrez-nous des exemples publics de détachement de l'amour du monde, & d'attachement à l'eſprit de pénitence, qui eſt l'eſprit du Chriſtianiſme, ſelon tous les Peres & le Concile de Trente. Il ſemble que la gloire de votre Ordre ſoit intéreſſée à diſſimuler les vices de notre temps, & que vous avez de la peine d'avouer que les quinze ſiecles où votre Compagnie n'étoit pas née, aient été moins corrompus que le nôtre, où cette Société eſt venue, non pour faire faire pénitence, comme les anciens Prophetes; S. Jean Baptiſte, Jeſus Chriſt, les Apôtres, les grands Evêques, les Fondateurs d'Ordres, qui n'ont prêché que la converſion des mœurs & la repentance véritable, qui change la vie & détache le cœur des choſes du monde, pour l'attacher à Dieu ſeul; mais pour établir la confeſſion ſans pénitence, au lieu de la pénitence avec la confeſſion; la Communion fréquente ſans la ſolide vertu, au lieu de la ſolide vertu avec la fréquente Communion; la dévotion extérieure, au lieu de la converſion intérieure; la Communion de la bouche, comme dit S. Auguſtin, au lieu de la Communion de la bouche avec la Communion du cœur; la fréquente participation réelle & corporelle,

fornications, aux adulteres, aux inceſtes, aux péchés abominables, aux uſures, aux animoſités, aux fourberies, aux menſonges, aux médiſances, aux larcins, & aux autres déréglements que vous confeſſez vous-même être débordés en ce ſiecle malheureux, pourvu qu'ils demeurent ſecrets & couverts des ténebres qu'ils recherchent; mais en les appellant des foibleſſes, & en ne nommant point ceux qui commettent ces crimes vicieux ou pécheurs ſecrets, comme vous deviez faire, en les mettant entre les vertueux & les pécheurs publics; mais en leur donnant un nom plus honnête, & qui peut ſervir à leur cauſer moins d'horreur de leur état miſérable, & moins de honte de leurs péchés, en les appellant ſeulement des *foibles*, afin que la douceur de vos paroles les attire dans vos Tribunaux, & qu'ils viennent en foule ſe jetter à vos pieds, non comme ils euſſent fait en ſe jettant aux pieds de S. Cyprien, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, de S. Baſile, de S. Chryſoſtôme, pour être mis en pénitence durant quelques mois, ou en public ou en ſecret; pour être ſéparés de l'Euchariſtie, pour pleurer leurs vices devant Dieu, pour attirer ſa grace par les retraites, par les jeûnes, par les prieres, par les aumônes, & encore par le ſecours des larmes, des auſtérités, des gémiſſements & des exhortations de leur Directeur; mais pour y décharger leur mémoire de leurs crimes, pour communier auſſi-tôt après, & dire enſuite quelques prieres pour la ſatisfaction de la pénitence, s'ils n'aiment mieux la remettre en Purgatoire, à leur choix & à leur commodité.

V. Cl. II. Part. N°. VI.

Levez donc le voile dont vous avez voulu couvrir cet abus déplorable des deux Sacrements de Pénitence & de Communion (*a*), en appellant foibles ce grand & prodigieux nombre de pécheurs ſecrets, que vous faites communier ſi ſouvent, ſelon que vous-même le confeſſez; de ces nouveaux dévots qui n'ont que la mine contrite & non le cœur, *qui ſont toujours prêts*, comme dit S. Auguſtin, *à confeſſer & à commettre leurs péchés; qui ſont dénués de grace, amoureux d'eux-mêmes & attachés prodigieuſement au monde*, ſelon les paroles de votre Confrere, & qui vivent & meurent dans l'impénitence.

Que ſi le nombre de ces perſonnes eſt preſque infini, comme vous n'oſeriez le déſavouer, quelque hardieſſe que vous ayiez acquiſe en parlant dans une claſſe à des Ecoliers, & dans une chaire au peuple, avouez qu'il y a un très-grand nombre de perſonnes qui abuſent de la fréquente communion, ſi l'on aime mieux en juger par les ſentiments des Papes, des Peres & des Conciles que j'ai produit dans mon Livre, que par

(*a*) Meſſeigneurs les Evêques l'appellent ainſi dans leurs Approbations.

fait de soi-même, selon S. Paul, & par le conseil de son Directeur, travaillant cependant comme les Peres l'enseignent, & comme je l'enseigne après eux, à s'en rendre digne par les prieres & les exercices de la pénitence, ceux qui les mettent au nombre des hypocrites, vains & corrompus, qui veulent paroître justes devant les hommes, comme dit notre Sauveur, au lieu que ceux-ci ne rougissent point de paroître pécheurs devant le monde, pour attirer la grace que Dieu a promise à cette humilité sainte, selon S. Augustin & les autres Peres; ceux qui se scandalisent en public des bonnes œuvres que leurs freres ne font qu'en secret, qui appellent le bien mal & le mal bien, qui condamnent ceux qui imitent le Publicain, & justifient ceux qui imitent le Pharisien, rendront compte un jour devant le tribunal du Juge des hypocrites d'une accusation si injuste, & d'une si indigne profanation de la chaire de la vérité. V. CL. II. PART. N°. VI.

XI. Le Jésuite.

Voici comme il parle des Directeurs. Ce sont des personnes, dit-il, *qui s'imaginent avoir changé toute la face d'une ville, parce qu'ils y ont multiplié les confessions & les communions, finissant par ces mots : Parce qu'ils ajoutent tous les quinze jours deux sacrileges à leurs autres crimes. Votre passion vous aveugle. Est-il donc croyable que ces vertueux Missionnaires qui abandonnent les villes pour convertir les ames dans les villages & dans les campagnes, qui quittent les compagnies pour aller assister les malades, visiter les prisonniers, instruire les ignorants, qui changent effectivement les villes entieres, ne remportent autre fruit lorsqu'ils font faire trois mille ou huit mille confessions générales, que d'avoir fait faire trois mille ou huit mille sacrileges ?*

Réponse. Si vous n'étiez accoutumé à débiter dans une chaire vos imaginations & vos fantaisies, sans vous soucier de la vérité, & si vous ne croyiez avoir droit, comme Rhétoricien & comme Prédicateur Jésuite, de vous répandre en exagérations populaires & en de vaines & de fausses conséquences, je vous prierois d'aller consulter ces vertueux Missionnaires que vous louez avec autant de sincérité, que vous faites ailleurs les Evêques & la Sorbonne; lorsque votre passion ou votre intérêt ou votre Rhétorique vous le conseille, & vous sauriez de quelques-uns d'eux, qu'ils ne sont pas si satisfaits du fruit de leurs Missions, que vous le témoignez avec une hardiesse qui n'a rien de commun avec leur humilité; qu'ils ne prétendroient pas avoir changé effectivement des villes entieres, comme vous dites, quand ils y auroient fait faire huit mille & dix mille confessions & communions : qu'ils ne croiroient pas les

V. C L. II. PART. N°. VI. avoir rendues vraiment chrétiennes & vertueuses en quatre ou cinq jours, & avoir plus fait en des heures, & en passant par des villes, que les Apôtres même n'ont fait en des mois & en y demeurant des années, comme à Antioche & à Corinthe; vous trouveriez qu'ils vous diroient souvent avec S. Charles, à qui on vouloit faire accroire qu'il avoit purifié tout son Diocese: *Nous avons travaillé toute la nuit, & nous n'avons rien pris;* que quelques-uns d'eux des plus zélés, reconnoissant que beaucoup de confessions & de communions n'avoient nullement changé le cœur des peuples, & qu'en les revoyant quelque temps après, ils les trouvoient aussi peu vertueux & aussi peu chrétiens qu'auparavant, ont cru qu'ils devoient se retirer dans quelque Cure où ils pussent travailler à guérir les ames avec plus de temps & de patience; & que quelques-uns des autres, & des plus célebres mêmes de ceux qui vont prêcher & confesser les peuples de la campagne, savent fort bien mettre des pêcheurs en pénitence, quand ils les y trouvent disposés, & en avoir besoin; les séparer durant quelque temps de l'Eucharistie, les obliger à leur montrer quelques marques de la conversion de leur cœur, par des fruits dignes de pénitence, & leur différer quelquefois la grace de l'absolution jusqu'à la veille de leur départ.

Vous trouveriez que l'expérience que quelques-uns d'eux ont eu du peu de fruit de vos confessions imparfaites & de vos communions précipitées, & la lumiere de l'Esprit de Dieu qui favorise la pureté de leurs intentions & le désintéressement de leur cœur, leur a fait rechercher & pratiquer une partie des vrais remedes de la Médecine spirituelle, avant que d'avoir jamais vu mon Livre, qui n'a fait que les éclaircir encore davantage, par la lumiere de la Tradition & de la doctrine universelle des Peres, & redoubler leur zele à travailler solidement à la guérison des ames malades, en redoublant leur science.

Mais d'ailleurs, vous attribuez aux Missionnaires ce que Dieu sait que je n'ai pas dit dans la vue des Missions; mais dans la vue & la connoissance de certaines personnes remplies de votre doctrine, qui ayant demeuré durant quelques années dans une ville de France, croyoient y avoir fait beaucoup de fruit par la pratique qu'elles y avoient procurée des fréquentes communions, sans qu'un seul habitant de cette ville eût changé de vie, selon leur confession même; sans qu'ils fussent moins vicieux & moins déréglés qu'ils n'étoient auparavant; sans qu'ils eussent jamais pensé à se convertir, & à ne plus recevoir le corps du Fils de Dieu en des cœurs où les vices & le Démon habitoient, selon les Peres; à ne plus lui donner pour maison & pour temple une retraite de voleurs; & ainsi

ainsi à ne plus ajouter tous les quinze jours, par cette profanation des Sacrements, deux sacrileges à leurs autres crimes. V. C L. II. PART. N°. VI.

XII. Le Jésuite.

Donc tous les Pasteurs qui voient les peuples autour des Confessionnaux (car nous ne leur portons point d'envie & nous sommes bien aises de voir les Paroisses remplies) tous les Docteurs dans leurs Ecoles & tous les Prédicateurs dans les chaires, qui nous exhortent à la vertu & à communier souvent, nous exhortent à commettre des sacrileges. Donc tous les Pasteurs ne sont pas les Peres des fideles : mais ce sont des égorgeurs d'ames ; ce sont des empoisonneurs.

Réponse. Les Peres exhortent souvent les fideles à la fréquente communion. Je l'ai dit & redit dans mon Livre en plusieurs endroits. Mais ils supposent toujours que la vertu & la bonne vie précédera la participation des mysteres adorables. C'est ainsi qu'ils les exhortent à la vertu, comme vous témoignez que font les Prédicateurs : *Tout ce qu'on peut alléguer de l'Antiquité*, dit S. Bonaventure, *pour porter les ames à recevoir fort souvent l'Eucharistie, suppose toujours que l'on y apporte la préparation qui lui est due, laquelle ne se trouve ordinairement qu'en un très-petit nombre de personnes.*

Reconnoissez donc que ceux qui exhortent à communier souvent, s'ils ne sont nourris dans votre Ecole & non pas dans celle des Peres, & s'ils ne déclarent la guerre à la pénitence, ne conseillent rien que de bon aux peuples, lorsqu'ils les exhortent à communier souvent, & qu'ils les avertissent en même temps de s'y disposer selon l'esprit de l'Eglise.

Vous dites en passant, & par parenthese, *que vous ne portez point d'envie aux Pasteurs, & que vous êtes bien aises que les Paroisses soient remplies.* Que vous êtes véritable ! Que vous êtes sincere ! Que vous êtes peu Jésuite dans cette protestation ! Il n'étoit pas besoin que vous déclarassiez combien vous êtes justes & équitables vers les Pasteurs : tous les Ecclésiastiques connoissent assez votre désintéressement & votre candeur. Ils savent que vous aimez l'autorité légitime & la Hiérarchie de l'Eglise, qu'il n'est point nécessaire que les Evêques composent des Livres pour apprendre aux Catholiques les devoirs d'un bon Paroissien, & que vous les en instruisez assez dans les vôtres, dans vos Prédications de Pâques, & dans l'étendue que vous donnez à vos Bulles & à vos Privileges prétendus. Les combats que vous en avez eu si souvent avec les Evêques & les Pasteurs, & les querelles publiques que vous en avez émues en diverses villes, justifient assez que vous êtes bien aises que les

V. CL. II. PART. N°. VI. Paroisses soient remplies du menu peuple, & vos Eglises des Grands & des riches. Vous n'enviez point aux Ecclésiastiques & aux Curés la conduite de la conscience des Marchands & des Artisans: vous ne leur enviez que celle des personnes considérables, ou par leurs richesses, ou par leur dignité, ou par leur naissance; des consciences illustres, éminentes & royales. Vous n'avez pas de basses envies ni de passion pour le gouvernement des ames viles & abjectes; vous n'en avez que de nobles & de relevées. Que si quelqu'un des Grands, des Princes & des Princesses ayant dessein de se convertir, ne tombe pas dans les filets de soie que vous leur tendez, vous êtes tristes & mélancoliques. A la premiere rencontre, sur le moindre prétexte spécieux, vous produisez les effets de votre envie; & plus la vertu de cette personne éclate dans la Cour & dans le monde, plus elle édifie les sages & les vertueux, plus votre esprit s'aigrit, plus votre colere s'allume; tant la gloire de vos magnifiques Tribunaux, qui consiste à y voir plusieurs personnes illustres, qui y viennent fondre de temps en temps, vous rend jaloux de l'estime que les Ecclésiastiques & les Pasteurs acquierent de jour en jour, malgré vos intrigues & vos artifices.

Quant à ce que vous ajoutez à la fin de cet Article, que je vous accuse d'égorger les ames & de les tuer: Si vous combattez les sentiments de tous les Papes & de tous les Peres, *si vous empêchez que les malades ne soient guéris en recevant la grace de l'absolution & de l'indulgence de l'Eglise, parce que vous leur retranchez la pénitence; si vous vous rendez indulgents à leur perte & à leur ruine, si vous couvrez seulement la plaie, & ne voulez pas attendre que les remedes nécessaires qui ont besoin de temps l'aient refermée*, ce n'est pas moi, mais l'Eglise de Rome qui vous dira: *Que ce n'est pas là procurer la guérison des ames, mais les tuer.* Ne m'accusez donc pas de vous traiter d'égorgeurs d'ames & d'empoisonneurs; mais montrez, ou que l'Eglise de Rome a tort de parler ainsi à ces Prêtres d'Afrique qui flattoient les peuples par leur douceur, ou que vous ne les imitez pas dans votre conduite.

XIII. LE JÉSUITE.

Je ne veux point dire injure pour injure. Il me souvient que S. Chrysostôme dit, qu'un Ecclésiastique doit mépriser tout ce qu'on dit contre lui, & doit faire paroître en toutes choses une modération chrétienne. Mettons donc toutes les injures sous les pieds. Vous dites que nous entretenons les abus du temps. Vous le dites, mais il le faut prouver.

Réponse. Si la musique, qui est une cause de plaisir & de joie, est im-

portune parmi l'affliction & les pleurs, selon le témoignage de l'Ecriture, ces protestations de douceur ne sont pas moins odieuses & insupportables parmi tant d'aigreur & tant de venin. Après que vous avez vomi des injures en public & dans le même discours, après avoir traité des hommes de langues de serpents, armées de trois pointes, de passion, de médisance & d'impiété; de nouveaux Réformateurs pareils à Luther & à Calvin; de destructeurs de l'Eglise & du Royaume de Jesus Christ dans les ames; d'aveugles, de fous, de fantastiques, d'imaginatifs, de mélancoliques, vous vous avisez de dire que vous ne voulez point rendre injure pour injure; la passion qui vous transporte vous ayant ôté le jugement pour en dire de si grossieres & de si noires, & le souvenir de les avoir dites. Il est véritablement étrange, qu'après avoir déchiré un Livre approuvé par tant d'Evêques & de Docteurs; qu'après avoir méprisé l'autorité & la suffisance de tant de personnes vénérables, vous ayiez encore la hardiesse de vous moquer de vos propres auditeurs, en voulant effacer de leur esprit l'image de votre insolence, que vos injures & vos médisances y ont peinte; & qu'après avoir commis ces excès, vous preniez le visage qui ne peut rougir, de cette femme prostituée de l'Ecriture, qui étant encore embrasée de l'ardeur du vice, ne fait qu'essuyer sa bouche, & proteste qu'elle n'a rien fait. Allez demander pardon à Dieu dans le secret & dans le silence, de ce que vous vous jouez ainsi des hommes en public & en prêchant sa parole. Pleurez devant lui les scandales dont vous vous glorifiez devant le monde, & ne recherchez plus de faire plaisir aux libertins & aux curieux qui se pressent à vos déclamations, en faisant pitié aux humbles & aux vertueux qui déplorent votre aveuglement.

V. C L. II. PART. N°. VI.

XIV. LE JÉSUITE.

Pour moi je fais ce que l'Eglise me commande. Si je vois des pécheurs habitués dans le mal, qui retomberont sans doute dans leur péché, je me garde bien de leur donner une paix qui leur seroit pernicieuse, & qui leur seroit inutile. S'ils ont des cas réservés, je ne les absous point, & les renvoie à leurs Supérieurs. Si je vois qu'ils sont dans de grandes foiblesses, mais qu'ils sont néanmoins bien disposés à se corriger, je ne leur refuse point l'absolution.

[La réponse à ces paroles du Jésuite manque.]

la mort éternelle, lorsque les autres entreront dans la vie éternelle. Ainsi exerçant contre vous-mêmes cette espece de damnation, vous vous garantirez de celle dont Dieu vous menace, selon ce que dit l'Apôtre: Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés par le Seigneur. V. Cl. II. Part. N°. VI.

Je supplie tous les esprits équitables de juger, si ces termes, pris de la propre bouche de S. Augustin & des autres Peres, sont aussi effroyables que ceux que cet Auteur leur impose, en prononçant contre les Pénitents touchés de Dieu, qui viennent s'accuser & s'excommunient eux-mêmes par le sentiment de leur propre indignité, les mêmes paroles terribles, dont on pourroit user envers les pécheurs publics & endurcis dans leurs crimes, en les retranchant du corps des fideles par l'épée foudroyante de l'excommunication majeure & publique, qui est un préjugé de la damnation éternelle, comme dit Tertullien, au lieu que ce retranchement volontaire est un préjugé, selon les Saints, du salut & du bonheur éternel; parce que Dieu éleve ceux qui s'abaissent & qui s'humilient.

XVI. Le Jésuite.

En quoi donc consiste ce grand fruit que vous faites plus que les autres? Que font vos Hermites imaginaires, qui changent les solitudes en jardins de plaisance, les austérités en divertissements, les jeûnes de ces anciens Anachoretes en la seule abstinence du corps du Fils de Dieu? Que font-ils? Ils ne communient point: ils ne vont point à la Messe.

Réponse. Nous ne publions pas le fruit que nous faisons dans la conduite des ames. Nous vous laissons de bon cœur ces éloges, que vous faites vous-mêmes dans vos livres & dans vos Sermons, des grands avantages que les fideles tirent de votre conduite, & ces exagérations ambitieuses & affectées des services que vous prétendez rendre de jour en jour à l'Eglise. Nous ne disons pas que nous faisons plus de bien que vous. Mais vous nous contraignez de dire, pour nous défendre de vos calomnies, que nous ne faisons pas le mal que vous faites. Nous n'étouffons pas l'esprit de pénitence dans les pécheurs; mais nous tâchons, comme tous les Peres, de l'y inspirer, de l'y conserver, & de l'y accroître. Nous ne fardons point leurs maux, ni nous n'altérons les remedes. Nous les traitons avec justice, sans sévérité; avec condescendance, sans mollesse; avec charité, sans intérêt. Nous n'avons pas le don ni l'art de les guérir en une heure, comme vous. Nous suivons la Médecine des Peres, des Papes & des Conciles, que l'Esprit Saint a enseignée à l'Eglise, qui n'est pas si prompte que la vôtre, laquelle couvre les plaies au lieu de les guérir; mais qui agit peu à peu jusques dans le fond du

V. CL. II. PART. N°. VI.

cœur & dans la source des passions, qui purifie lentement l'impureté contractée par de longues & de vieilles habitudes, qui renouvelle de jour en jour l'esprit du Christianisme, presque éteint dans les personnes enchantées d'elles-mêmes & du monde.

Nous ne desirons pas qu'ils soient en crédit, ni qu'ils regnent dans la Cour, n'y ayant point de prétentions à faire valoir, ni de graces à solliciter, ni de dons à obtenir, ni d'intrigues à conduire. Nous cherchons l'intérêt des ames, & non pas le nôtre. Nous les entretenons dans les humbles sentiments de leurs défauts, & dans l'amour & le desir de la perfection chrétienne. Ils ne se croient pas si saints que ceux que vous conduisez. Lorsque Dieu commence à les convertir par la toute-puissance de sa grace, ils se retirent durant quelques mois, selon tous les Peres, de la participation de l'Eucharistie qu'ils ont profanée souvent par un grand nombre de communions indignes : ils en approchent après, avec la soumission & l'humilité des Pénitents, selon la regle de Gennadius. Plus ils avancent dans la vertu, plus ils communient souvent, selon la conduite générale de l'Eglise. Et lorsque l'Esprit de Dieu les a confirmés dans des habitudes vertueuses, contraires à leurs désordres passés, ils communient, selon la maxime du même Gennadius, de S. Bonaventure, d'Avila & de M. de Geneve, de huit jours en huit jours, & quelquefois plus souvent.

Que s'ils ne détruisent pas les maisons que leur condition & leur naissance leur ont acquises, ils y gémissent en secret. Ils y font des retraites & des solitudes, qui ont quelque ressemblance avec celle de Judith. Ils y prient selon leur ferveur, ils y jeûnent selon leur santé, ils y entendent tous les jours la Messe, s'ils ne sont indisposés; ils y demandent à Dieu du fond de leur cœur, qu'il vous pardonne les outrages & les calomnies dont vous les noircissez dans vos Sermons; qu'il les rende aussi insensibles à vos injures qu'ils l'ont été à vos flatteries, & qu'au lieu d'avoir du ressentiment des excès que vous commettez contr'eux, ils n'en aient que des péchés qu'ils ont commis contre lui.

Voilà l'état sincere & véritable de ces personnes d'honneur, de vertu & de qualité que vous déchirez dans vos Sermons à la vue de Dieu, des Anges & des hommes. Si leur pénitence vous blesse, si leur vie retirée vous choque, si leur humilité vous offense, au moins ne vomissez pas votre fiel & votre amertume dans votre chaire. Pardonnez-leur les graces que Dieu leur a faites, & soyez aussi indulgents envers elles dans leurs vertus, que vous l'êtes envers les autres dans leurs vices. Pour avoir trouvé votre conduite trop lâche, selon les violents mouvements de douceur & de pénitence que Dieu leur donnoit : pour avoir préféré

vos médisances qu'elles attiroient sur elles par ce choix qu'elles faisoient, aux louanges publiques & particulieres que vous étiez prêts de leur donner, pour la plus grande gloire de votre Ordre, si elles se fussent mises entre vos mains : pour avoir choisi un Directeur entre mille, selon Avila, & entre dix mille selon M. de Geneve, & avoir témoigné en quelques rencontres les assistances & les consolations qu'elles en ont reçues, elles n'ont pas mérité d'être traitées de vous avec tant d'outrages, d'être marquées par des termes tellement clairs dans vos Sermons & dans vos Catéchismes, qu'il ne restoit plus que de les nommer en même temps que vous les couvriez d'opprobres & de scandales ; & la modération chrétienne avec laquelle vous saviez que, malgré la générosité de leur cœur & la magnanimité de leur naturel, elles souffroient vos sanglantes invectives, devoit refroidir votre chaleur & votre passion, au lieu de l'accroître. Et quand vous n'auriez considéré autre chose, sinon que ces termes injurieux d'Hermites imaginaires, qui font de solitudes des maisons de plaisance, pourroient faire passer, selon votre beau raisonnement, pour des Religieux imaginaires ceux qui font des Promenoirs & des lieux de divertissement & de plaisance, des terres qu'ils ont acquises près de Paris, vous deviez être plus sage dans vos pensées, & plus retenu dans vos paroles.

XVII. LE JÉSUITE.

Vous dites que vous voulez garder les coutumes anciennes ; & moi je vous montrerai que vous ne gardez ni les anciennes ni les nouvelles. Gennadius dit que ceux qui se retiroient dans un Monastere pour y faire pénitence, communioient tous les huit jours ; & cependant vous renvoyez vos Pénitents trois mois, six mois, sans communier. On ne peut mettre personne en pénitence publique sans la permission de l'Evêque, & vous les y mettez de votre autorité. Vous ne gardez donc ni les coutumes anciennes ni les nouvelles.

Réponse. Dissipez le nuage de la passion qui vous offusque la vue, & vous trouverez que c'est votre propre Confrere qui a établi pour principe & pour fondement à la tête de son Ecrit : *Que la meilleure regle pour ne se point tromper en ceci comme en toutes les autres choses, c'est de regarder ce qui est conforme à l'Antiquité, aux Traditions des Saints & aux vieilles coutumes de l'Eglise.* Ce n'est donc pas moi, mais lui qui dit qu'il veut garder les anciennes coutumes de l'Eglise. En quoi il a agi avec ignorance ; ne sachant point quelles ont été ces vieilles coutumes, & n'étant pas instruit dans l'Histoire ecclésiastique, non plus que vous.

V. CL. II.PART. N°. VI. Mais au lieu qu'il louoit l'Antiquité, croyant qu'elle étoit pour lui, vous la blâmez aujourd'hui, voyant qu'elle est contre vous; & votre injustice égale son ignorance. C'est ainsi que vous suivez l'un & l'autre le procédé si ordinaire de ceux qui louent les Peres, s'ils croient que ces Peres les favorisent, & les rejettent pour suivre la Théologie morale de leurs nouveaux Casuistes, s'ils croient qu'ils leur sont contraires; qui louent la Sorbonne & les Evêques lorsqu'ils veulent se servir de leur autorité, quoiqu'à faux, & les traitent avec des injures atroces & insolentes, lorsque l'intérêt de leur Ordre ou la défense de leur cause le desire: qui relevent les Bulles de Rome lorsqu'elles leur sont avantageuses, & qui s'en moquent lorsqu'elles leur nuisent: qui, pour gagner la faveur du Pape, rehaussent le plus qu'ils peuvent la souveraineté de son pouvoir; & pour plaire à d'autres, écrivent publiquement qu'on se peut établir un Patriarche en France sans diviser l'unité de l'Eglise, & qui rendant ainsi la vérité soumise à la politique, l'embrassent ou la rejettent selon qu'ils voient qu'il est plus utile pour l'avancement de leurs affaires.

Mais comment êtes-vous encore si peu clair-voyants, que de m'opposer que Gennadius ordonne la communion de tous les huit jours, à ceux qui entrent dans un Monastere pour y faire pénitence, & que nous renvoyons nos Pénitents trois mois & six mois sans communier? Si votre raisonnement est bon, il faut que ces Pénitents soient retirés dans des Monasteres. Que s'ils vivent dans le monde où leur condition les engage, quelle conséquence raisonnable pouvez-vous tirer de la maxime de cet Auteur? Et ne voulez-vous point attribuer un plus grand mérite à un homme qui rompt tout d'un coup tous ses liens, & se consacre à Dieu comme une victime vivante sur le saint Autel de la pénitence, pour y vivre & pour y mourir, qu'à celui qui demeure engagé dans une condition séculiere? La Pénitence publique même, quelque excellente qu'elle ait été, étoit inférieure à celle des vrais Pénitents des Monasteres; & quand ce ne feroit que l'on se voue à l'une pour jamais, & que l'autre étoit le plus souvent temporelle, ce seroit assez pour porter un Evêque ou un Docteur, instruits dans la lumiere divine & la science des Peres & de l'Eglise, à différer à un Pénitent qui demeure dans le monde, la participation de l'Eucharistie durant quelques mois au commencement de sa conversion, & à la donner au bout de huit jours à un Pénitent qui s'ensevelit dans un Monastere pour y mourir parfaitement à soi-même, & qui est emporté par le souffle impétueux du S. Esprit, & par une chaleur qui consume en peu de jours beaucoup de péchés & de foiblesses, dans un asyle commun des ames tombées après le Baptême.

Mais

Mais en ce que vous dites ensuite : *Que nous mettons en Pénitence publique sans la permission de l'Evêque*, il y a deux visibles impostures dont vous devriez rougir, si le front d'un homme audacieux comme vous, étoit susceptible de quelque pudeur. Car où avez-vous appris que nous ayions mis des personnes en pénitence publique ? Vous voyez en nous des choses que personne ne voit que vous, & vous ne voyez pas en vous des choses que tout le monde y voit clairement. Il ne s'est presque vu en nos jours qu'un rétablissement plus admirable qu'imitable de la pénitence publique, par une effusion extraordinaire du S. Esprit dans les cœurs de tout un peuple, par le zele selon la science d'un Docteur de Sorbonne, mon Confrere (*a*), & par l'autorité d'un grand Archevêque, qui, poussé de Dieu, l'est venu comme ravir à la dévotion de Paris, où sa piété le rendoit célebre, pour le faire servir de ministre & d'instrument dans un ouvrage tout apostolique, & qui paroît si miraculeux dans son progrès & dans sa durée. Vous ne pouvez donc pas l'accuser, si ce n'est que vous ne condamniez absolument toute la conduite de l'ancienne Eglise, lors même que Dieu la fait refleurir par des effets merveilleux de sa puissance en quelques endroits de la chrétienté, & que vous estimiez plus le changement apparent d'un Bourg ou d'une Ville en suivant votre conduite, parce que vous adorez les ouvrages de vos mains, qu'un changement effectif & véritable d'une Paroisse entiere, selon l'esprit de l'Evangile & de l'Eglise, qui veulent des fruits & non des feuilles ; des actions & non des paroles.

[M. de Bellegarde, Archevêque de Sens.]

Et ainsi vous ne pouvez pas nous accuser d'avoir rétabli la Pénitence publique, Dieu ne nous ayant point donné de vocation pour cet effet, ni nous opposer le défaut du consentement de l'Evêque, que nous n'avons point été obligés de rechercher ; ne s'étant rien passé dans la pénitence de ces personnes qu'à la vue de Dieu & en secret, & le retardement de leur premiere communion qui ne dura que trois mois, n'ayant été apperçu que de l'œil jaloux & envieux de ces Directeurs intéressés, qui veulent gouverner les grands du monde pour appuyer leur Ordre, qui se soutient par les factions & par les cabales.

XVIII. LE JÉSUITE.

Mais, Messieurs, que seroit-ce, je vous prie, si l'on vouloit rétablir aujourd'hui ces vieilles coutumes ? Quelle confusion seroit-ce dans l'Eglise ? L'un diroit : je veux communier deux fois le jour, comme ces Prêtres dont

(*a*) [M. du Hamel, Curé de S. Maurice, Diocese de Sens.]

 il est parlé dans S. Cyprien. L'autre diroit : Et moi je veux communier sept fois le jour, comme a fait autrefois S. Léon. Un autre diroit : & moi je veux ôter tous les cas réservés. Un autre diroit : vous voulez adoucir les Canons, & moi je veux qu'on les garde exactement. Je veux qu'on fasse pénitence sept ans, dix ans, vingt ans pour un seul péché mortel.

Réponse. N'alléguez point quelques anciennes coutumes, qui ont été toutes particulieres & nullement fondées sur les Décrets de l'Eglise, pour rejeter une coutume que j'ai soutenue, & que j'ai montré avoir été la seule & unique coutume dans l'Eglise universelle durant douze siecles, qui consiste à séparer les Pénitents de l'Eucharistie, & à leur faire faire pénitence avant que de communier; avoir été établie par l'autorité de l'Evangile & par la pratique des Apôtres, de tous les Papes, de tous les Peres, & de tous les saints Evêques leurs successeurs, par les Décrets de tous les Conciles, soit œcuméniques, soit particuliers, sans qu'aucun Pape ni aucun Canon l'ait jamais révoquée ni abolie, & avoir été honorée non seulement de la recommandation de tous les saints Docteurs de l'Eglise durant douze siecles, mais encore de l'approbation & des éloges des plus grands Cardinaux, des plus grands Saints, & des plus grands Evêques du dernier siecle.

XIX. Le Jésuite.

N'est-il pas meilleur de nous tenir au gros de l'Eglise? Tertullien dit, que l'Eglise change de coututume selon les temps; mais que la foi est immobile. L'Eglise ne dépend point de ces Réformateurs. Elle est dans le Pape, dans les Evêques & dans les Pasteurs.

Réponse. Quoi! n'est-ce pas se tenir au gros de l'Eglise que de se tenir à tous les Papes, à tous les Peres, à tous les Conciles qui justifient cette sainte & salutaire conduite? Et si l'Eglise est dans le Pape, dans les Evêques & dans les Pasteurs, & non pas dans les Jésuites, comme nul Catholique n'en peut douter, pouvons-nous diviser les Papes, les Evêques & les Pasteurs d'aujourd'hui d'avec tous les Papes, tous les saints Evêques, & tous les célebres Pasteurs des siecles passés, sans diviser l'unité indivisible de l'Eglise, & rompre la chaîne sacrée de la succession de sa doctrine? A quoi se tiennent & le Pape & les Evêques & les Pasteurs, sinon à tous les Papes à tous les Peres & à tous les Conciles? Ils sont les oracles des Catholiques qui vivent en leur temps; mais ils ne leur débitent pas une Théologie Philosophique, & altérée en tant de maximes, par tant de nouvelles imaginations & de fausses subtilités. Ils font gloire de consulter eux-mêmes ces fidelles & ces éternels

oracles du S. Esprit. Quoiqu'ils soient les maîtres des peuples, ils tiennent à honneur de se rendre disciples de ces grands Maîtres, & de faire passer à leurs enfants le dépôt sacré de la vérité qu'ils ont reçue de leurs Peres. N'allez donc point chercher le gros de l'Eglise, non plus hors les Papes, les Peres & les Conciles des siecles passés, que hors le Pape, les Evêques, & les Pasteurs qui vivent aujourd'hui, & dont le grand nombre qui a approuvé ce Livre publiquement, mérite plus le nom de gros de l'Eglise que la seule personne d'un simple Prédicateur qui le déchire en public. N'imitez pas l'excès d'un de vos Confreres, qui a voulu contribuer au schisme & à la division de l'Eglise de France d'avec l'Eglise Romaine, en divisant le Patriarchat d'avec la Primauté de S. Pierre; au lieu que, par un aveuglement encore plus grand, vous voulez diviser l'Eglise Romaine & toute l'Eglise universelle d'avec elle-même.

[Le Pere Cellot.]

XX. Le Jésuite.

C'est aux Evêques, c'est aux Conciles à réformer l'Eglise, & non pas à un particulier fantastique. Laissons donc ces imaginatifs.

Réponse. Si vous ne saviez pas cette maxime, vous l'avez pu apprendre de ma Préface, où je l'établis si formellement, qu'il est certes bien étrange qu'un Prédicateur ait l'insolence d'accuser un particulier de vouloir réformer l'Eglise, quoique cet Auteur ait rejeté lui-même ce prétendu dessein d'une réformation, comme une pensée ridicule & extravagante en la personne d'un particulier, & qu'il ait déclaré & prouvé plus solidement que ne vouloient peut-être ceux qui feignent révérer en cet endroit l'autorité Episcopale, qu'ils ont foulée aux pieds en tant de rencontres, que c'est aux Evêques à réformer l'Eglise dans sa discipline, & qu'ainsi que ç'ont été les Apôtres qui l'ont fondée si pure & si sainte, c'est aux successeurs des Apôtres à rétablir la pureté de ses mœurs.

Après cela confessez deux vérités: l'une, que vous êtes l'un des plus aveugles & des plus hardis calomniateurs qu'on ait jamais oui; l'autre, que ce n'est point à vous ni à vos Confreres, à vouloir faire les réformateurs de l'ancienne discipline de l'Eglise, non plus qu'aux Docteurs particuliers comme moi, des abus présents. Et que puisque quinze Evêques ont approuvé mon Livre avec des louanges extraordinaires, vous deviez respecter ceux que vous dites ici, mais plus de la bouche que du cœur, devoir être les seuls réformateurs de l'Eglise, & ne vous jouer pas avec la seule autorité d'un simple Prédicateur, d'un nombre d'Evêques & d'Archevêques assez grand pour composer un Concile, en même temps

V. C L. II. PART. N°. VI.

que par une honteuse hypocrisie, vous feignez vouloir rélever en général la dignité des Evêques.

XXI. Le Jésuite.

Voyons leur beau raisonnement. Vous dites que vous ne blâmez l'usage des Sacrements que pour ceux qui en abusent. Donc vous croyez que vos Pénitents sont des sacrileges. Car écoutez cet argument, tiré de vos principes. Vous ne défendez l'usage des Sacrements qu'à ceux qui en abusent. Or est-il que vous le défendez à vos Pénitents, que vous tenez deux & trois mois sans communier. Donc vous croyez qu'ils en abusent & qu'ils sont des sacrileges. Vraiment vous faites un grand bonneur à vos sectateurs.

Réponse. Vos raisonnements sont aussi justes que votre Rhétorique est ingénieuse. Nous défendons l'usage des Sacrements à ceux qui en abusent, ou qui en abuseroient, & nous suivons en cela la doctrine de tous les Peres & de tous les Saints. Qu'en devez-vous conclure, sinon que lorsque nous défendons à des pécheurs pénitents l'usage de l'Eucharistie pour quelques jours ou quelques mois, selon les Peres, nous croyons avec les Peres, qu'ils en abuseroient, & commettroient une espece de sacrilege, si étant encore impurs, & n'étant pas en l'état que les saints Docteurs demandent pour ne pas communier indignement, ils vouloient approcher du Saint des Saints contre l'ordre de l'Eglise, par une témérité superbe & présomptueuse. Il s'ensuit de-là que l'on ne leur défend pas d'user de l'Eucharistie parce qu'ils en abusent, mais de peur qu'ils n'en abusent, & parce qu'ils en ont souvent abusé, lorsqu'ils ont suivi vos maximes & votre conduite. Cette humble séparation, si estimée des Peres de l'Eglise, & si méprisée des Peres Jésuites, blesse-t-elle l'honneur de ces Pénitents en purifiant leur ame? Seront-ils déshonorés pour avoir peur de commettre un sacrilege; & les autres seront-ils dignes de gloire pour n'avoir point cette crainte? Entretenez vos Pénitents, si vous voulez, dans la confiance des innocents; mais ne trouvez pas mauvais que les autres entretiennent les leurs dans la juste crainte & l'humble révérence des Pénitents. Cherchez, si vous voulez, à faire honneur à vos sectateurs, à les rendre glorieux parmi les dévots du temps: traitez-les de Justes & de Saints, qui n'ont besoin que de confession & de communion, & non point de pénitence. Quant à nous qui ne voulons point de sectateurs que ceux des Evêques, des Peres & de l'Eglise, que ceux qui aiment plus la honte si glorieuse de la véritable pénitence que l'honneur si peu honorable de cette fausse justice, nous nous mettons fort peu en peine de les rendre estimés & honorés, mais seulement de leur

donner des remedes pour leurs maux, & de purifier leur conſcience. Ce n'eſt pas pour leur propre gloire qu'ils nous recherchent, mais pour leur ſalut; & tant s'en faut que nous les relevions par-deſſus les autres pour les rendre vains, que nous les rabaiſſons au deſſous d'eux-mêmes pour les rendre humbles. Comme nous avons appris de S. Paul à ne deſirer aucune récompenſe d'eux, ſoit utile ſoit glorieuſe, ils ont appris auſſi de ce grand Apôtre, à ne deſirer de nous ni d'honneurs affectés, ni de baſſes complaiſances; & nous leur pouvons dire avec vérité, ſelon les paroles de ce divin modele des Directeurs : nous n'avons jamais uſé de paroles de flatterie, vous le ſavez : nous n'avons jamais eu des mouvements d'avarice, Dieu le ſait : nous n'avons point cherché la gloire des hommes, non plus de vous que des autres (*a*).

XXII. Le Jésuite.

Et pour moi, je crois que le plus grand péché que ceux que vous conduiſez aient jamais fait en leur vie, c'eſt d'avoir adhéré à votre méchante & pernicieuſe doctrine.

Réponſe. Et moi je crois que le plus grand péché que vous ayiez jamais fait en votre vie, a été de violer de telle ſorte le reſpect que vous devez aux Evêques & aux Docteurs, qui ſont vos juges, & la charité que vous devez à des Catholiques & à des Prêtres de Jeſus Chriſt qui ſont vos freres, que de les outrager publiquement en prêchant devant le peuple; que de couvrir de honte & d'opprobre les Paſteurs devant les brebis, les Maîtres devant les diſciples, & les Peres devant les enfants; que de les accuſer hautement d'être auteurs d'une doctrine aſſez pernicieuſe & aſſez méchante, pour rendre criminels d'un des plus grands crimes ceux qui l'eſtiment & qui l'honorent, & de vous élever de votre autorité privée, non ſeulement au deſſus des plus illuſtres Miniſtres de Jeſus Chriſt & des plus fidelles interpretes de ſes ordonnances & de ſa parole, mais encore au deſſus de tous les Peres & de tous les Conciles de l'Egliſe, en traitant comme erronée & comme contagieuſe leur doctrine ſi pure de la pénitence, & leur conduite ſi ſainte pour ſe diſpoſer à l'Euchariſtie. Mais je puis ajouter encore, que l'un des plus grands péchés que vous ayiez commis en votre vie, eſt d'avoir dit : Que le plus grand péché que des pécheurs aient commis, eſt, d'avoir ſuivi les inſtructions ſi ſalutaires des Peres & de l'Egliſe, en pleurant durant trois mois leurs

(*a*) 1. Theſſ. 2. *Neque aliquando fuimus in Sermone adulationis, ſicut ſcitis; neque in occaſione avaritiæ, Deus teſtis eſt : nec quærentes ab hominibus gloriam, neque à vobis, neque ab aliis.*

V. CL. II. PART. N°. VI.

péchés dans la retraite, en renonçant aux folies & aux vanités du monde, en se réconciliant avec ceux qui les avoient offensés, en purifiant leur cœur par l'éloignement des assemblées de plaisir, des ballets & des comédies, par les prieres, les jeûnes & les aumônes & par l'humble séparation du plus auguste des Sacrements. Si ces personnes avoient commis autant de crimes durant ce temps qu'elles ont fait de bonnes œuvres, & qu'elles eussent communié plusieurs fois en retombant toujours dans les mêmes crimes, elles seroient dignes de louanges parmi vous, & passeroient pour saintes & pour dévotes, parce qu'elles auroient suivi la conduite si pure & si apostolique des Jésuites. Mais elles se sont rendues criminelles devant Dieu, si l'on vous en croit, parce qu'elles ont suivi la doctrine catholique que tous les Peres ont canonisée, que Dieu a bénie en elles par l'effusion de sa grace dans leurs cœurs, & qui les a préparées à leur premiere communion juste & sainte, par une confession & une pénitence générale, par un renouvellement de toute leur vie, par la pratique des actions les plus chrétiennes & les plus humbles, & par la persévérance dans une solide piété & une véritable conversion. Après cela, soit que ce soit la vanité qui vous pousse, ou l'ignorance qui vous trompe, ou la jalousie qui vous transporte, vous ne pouvez satisfaire à Dieu & à l'Eglise, & réparer un si grand scandale, commis à la face des Autels, qu'en reconnoissant publiquement votre faute, & en choisissant plutôt de rougir devant les hommes que de rougir devant Dieu. Mais si votre insolence est sans exemple, votre humiliation après cette insolence seroit encore plus rare, & à moins que d'être forcé, comme *Cellot* votre confrere, de désavouer vos propres égarements, & de vous rétracter de tant de paroles injurieuses à tant d'Evêques & de Docteurs, & à des personnes de grande condition; ou à moins que d'être éclairé par un rayon de la grace, qui vous représenteroit comme des montagnes ces excès prodigieux que votre passion vous représente aujourd'hui comme des atomes, vous penserez plutôt à couvrir vos premieres impostures par de secondes, qu'à les effacer par une pénitence secrete & un désaveu public.

XXIII. LE JÉSUITE.

Est-il possible, mon Sauveur, que nous soyons obligés de défendre votre Royaume contre ces personnes qui méditent la ruine de toute l'Eglise? Faut-il que je la soutienne contre ceux qui, sous le masque d'agneaux, cachent la cruauté des loups; ravissent les ames, & les détournent de communier par des pratiques qu'ils ont forgées dans le creux de leur cerveau

fantastique? Faut-il que la fréquente communion, que nous avons établie avec tant de peine, soit maintenant détruite? V. CL. II. PART. N°. VI.

Réponse. Où est votre modération, où est votre jugement, où est votre mémoire? Est-ce ainsi que vous vous souvenez de cette protestation que vous avez faite, de ne point dire injure pour injure, & de suivre le conseil que S. Chrysostôme donne aux Ecclésiastiques, d'être doux & patients? Nous direz-vous pour vous excuser, qu'il y avoit quelque équivoque cachée, & quelque évasion mentale enveloppée sous vos paroles, & que vous pouvez user de ce privilege de votre Ordre, aussi-bien dans la Chaire que dans vos Ecrits, & devant le peuple que devant les Juges & les Evêques? Ou confesserez-vous qu'il étoit difficile que dans la chaleur d'un Epilogue pathétique & populaire, & dans une apostrophe qui doit être plein de dévotion & de feu, pour pouvoir embraser ceux qui nous écoutent, vous fussiez assez froid pour vous souvenir de ce petit artifice de Rhétorique que vous aviez glissé en passant, afin de vous jouer de vos auditeurs, & que votre bouche parlant alors de l'abondance du cœur, qui étoit plein de venin, elle vomît autre chose que des paroles injurieuses & envenimées?

Mais si vous aviez perdu la mémoire, au moins deviez-vous conserver quelque reste de jugement & de modestie. Vous m'accusez d'être ennemi de Jesus Christ, & de méditer la ruine de toute l'Eglise, & vous demandez à Notre Seigneur comment il est possible que vous soyez obligés de défendre son Royaume contre des personnes qui en méditent la destruction. Les Orateurs des siecles passés avoient accoutumé d'intéresser toute la République dans leurs querelles particulieres. Vous croyez avoir droit, comme Docteur en Rhétorique, d'user de la même fourbe; & comme Jésuite, de traiter quinze Evêques & vingt Docteurs de schismatiques & d'hérétiques, & de vous déclarer en même temps le défenseur de Jesus Christ & de son Eglise, afin que votre haine soit satisfaite d'une part, & votre vanité de l'autre.

Que toute la Chrétienté vous est redevable, & que Dieu vous doit bien chérir, puisque le Royaume de son Fils alloit être exposé en proie à la cruauté des loups ravissants, de plusieurs Docteurs de Sorbonne & d'un nombre très-considérable d'Evêques & d'Archevêques de France, si parmi les applaudissements avec lesquels vous savez que tant de Prélats, de Pasteurs, d'Ecclésiastiques, de Religieux, & quelques-uns mêmes de votre Ordre, & tant de personnes d'honneur & de qualité ont reçu la doctrine des Peres, rapportée fidellement dans ce Livre, vous n'eussiez commencé à crier du haut de votre Chaire, qui est comme la Tour, où, pendant que l'Eglise Gallicane est comme charmée & endormie, le

V. CL. II.PART. N°. VI.

Pere Nouet veille pour le ſalut de toute l'Egliſe, & fait ſentinelle lui ſeul pour tout Iſraël : vous n'euſſiez, dis-je, commencé à crier, que ces Docteurs & ces Prélats ont le vêtement d'agneaux, & la cruauté des loups; c'eſt-à-dire, que ce ſont de faux Prophetes marqués par Jeſus Chriſt de ce titre honteux ; & qu'au lieu de paître les ames, ſelon leur qualité de Paſteurs & de Directeurs, ils les raviſſent comme des larrons, & les déchirent comme des bêtes farouches!

Mais ne ſavez-vous point révérer d'une autre ſorte les Peres, les Papes & toute l'Egliſe, que de traiter leur pratique ſainte, qu'ils ont exactement obſervée dans toutes les parties du monde durant tant de ſiecles, de ſéparer les pécheurs pénitents de la participation des ſaints Myſteres, & qui n'a été affoiblie que par l'ignorance des Eccléſiaſtiques & le relâchement des Chrétiens, ſelon le témoignage des Peres & des ſaints Prélats des derniers temps, comme une pratique extravagante & ridicule, & forgée dans le creux de quelques cerveaux fantaſtiques? Ils diſent qu'elle eſt fondée ſur l'Evangile & ſur les Ecrits des Apôtres; que c'eſt *l'ancienne foi & l'ancienne diſcipline;* que c'eſt le vrai remede pour guérir les ames ſolidement: & vous ſoutenez au contraire, qu'elle ne vient que de cerveaux creux & fantaſtiques d'imaginatifs. Après cela croyez-vous paſſer pour un homme judicieux parmi les ſages, & pour un Religieux modeſte parmi les humbles?

S. Bernard, le Cardinal Gropperus, S. Charles, Marianus Victorius.

Mais voyons à quoi ſe termine cette grande plaie que l'on veut faire à l'Egliſe. Vous découvrez le myſtere imprudemment, & ce combat entrepris en apparence pour la ſeule cauſe de Jeſus Chriſt, ſe trouve en effet avoir pour but la défenſe de votre propre cauſe, & la protection de l'Ecrit de votre confrere & de la doctrine de votre Ordre. *Faut-il*, dites-vous, *que la fréquente communion, que nous avons établie avec tant de peine, ſoit maintenant détruite ?* C'eſt donc l'ouvrage de votre Société? C'eſt donc le fruit de vos travaux que vous défendez? Vous témoignez être venus dans le monde pour établir généralement la fréquente communion parmi toutes ſortes de perſonnes, quoique vicieuſes & déréglées. Cet établiſſement eſt votre couronne & votre gloire. Vous craignez qu'on ne vous la raviſſe aujourd'hui, ſi les Paſteurs & les Evêques travaillent, comme ils l'ont déclaré publiquement, au rétabliſſement de la pénitence, & de la fréquence des vertus qui doit précéder, ſelon tous les Peres, la fréquente communion: vous craignez que leur conduite toute Apoſtolique, rétablie par S. Charles & révérée de tant de Prélats, ne décrie la vôtre comme trop lâche, & comme favoriſant la corruption de notre ſiecle. C'eſt-là ce qui vous anime, & ce qui vous fait crier. De douter ſi votre Société a raiſon de s'oppoſer aux ſentiments ſi ſaints

&

& à la conduite si salutaire de tous les Peres, & qui est estimée & honorée par tant d'Evêques & de Pasteurs, ce seroit un sacrilege, un blasphême, un péché contre le S. Esprit qui anime votre Compagnie, & qui lui communique l'infaillibilité qu'il donne à toute l'Eglise. Il vaut bien mieux croire que tous les Peres de l'Eglise se sont trompés dans l'ordre de la pénitence, & dans le gouvernement des ames, & que ceux qui rapportent leurs maximes en rapportant leurs propres paroles, sont des cerveaux creux & des esprits fantastiques, de quelque grand nombre d'illustres Approbateurs que leurs livres soient autorisés, que de croire que les Jésuites se puissent tromper, en prenant le relâchement dont les Peres & les Saints se sont plaints, pour la véritable regle, & en le faisant dégénérer en une honteuse profanation de la sainte Eucharistie, & en un abus contraire aux préceptes & à l'institution de l'Eglise, comme les Evêques témoignent dans leurs Approbations.

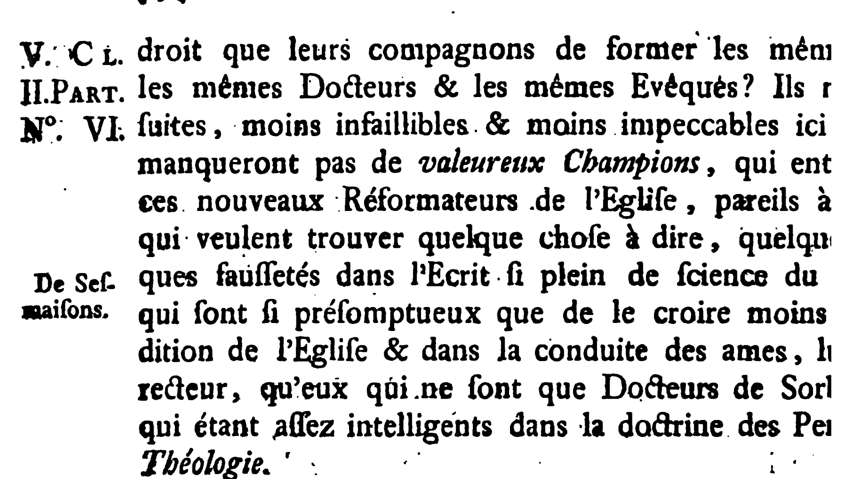
Quoi! prétendre que les disciples de Suarez, *le Maître du monde*, de Vasquez, *le plus savant des mortels*, & de Molina, qui se déclare lui-même le Réformateur de la doctrine de S. Augustin touchant la grace, puissent apprendre des Docteurs de Sorbonne & des Evêques de France des maximes constantes dans la doctrine des Peres qu'ils aient ignorées; c'est vouloir établir la plus grande des erreurs & des hérésies dans la Chrétienté: c'est attaquer le Royaume de Jesus Christ: c'est méditer la ruine de toute l'Eglise.

Voilà le crime de félonnie que l'on veut commettre contre ces Rois des sciences & ces arbitres souverains de la véritable Théologie. Voilà ce qui peut rendre toute la Sorbonne & tous les Evêques de France hérétiques, si ayant le même respect pour la doctrine des Peres, & le même zele pour le bien des ames, ils autorisent par leur silence, le désordre que ce grand nombre de leurs confreres qui ont approuvé ce Livre avec tant d'éloges, souhaiteroient pouvoir rétablir, de communier avec plus de pureté & de faire précéder, comme ont fait tous les Saints Peres, la fréquence de la communion par l'amendement de vie & par la pratique des bonnes œuvres.

Si les Jésuites d'Angleterre ont déchiré par des libelles sanglants, & à la vue de toute l'Eglise, non seulement toute la Sorbonne; mais encore tous les Evêques & tous les Archevêques de France, & les ont accusés d'avoir rempli leurs Censures d'ignorances, de mensonges, d'erreurs & même de formelles hérésies, parce qu'ils avoient condamné les Livres de deux Jésuites, dont les Religieux mêmes avoient eu horreur, comme pleins d'hérésies & d'impiétés, les Jésuites de France ont-ils moins de







V. C L. II. PART. N°. VI.

droit que leurs compagnons de former les mêm
les mêmes Docteurs & les mêmes Evêques? Ils r
suites, moins infaillibles & moins impeccables ici
manqueront pas de *valeureux Champions*, qui ent
ces nouveaux Réformateurs de l'Eglise, pareils à
qui veulent trouver quelque chose à dire, quelqu
ques faussetés dans l'Ecrit si plein de science du
qui sont si présomptueux que de le croire moins
dition de l'Eglise & dans la conduite des ames, l
recteur, qu'eux qui ne sont que Docteurs de Sorl
qui étant assez intelligents dans la doctrine des Pe
Théologie.

De Sessaisons.

XXIV. Le Jésuit

Mais laissons ces pauvres aveugles; car je ne v
de malice. Laissons ces aveugles. VÆ EI QUI NON
ITERUM EI QUI INDIGNÈ COMMUNICAT. *Ce sont de*
éviter également, de communier indignement & d
communier souvent. Malheur à celui qui trouve l'en
vent le Paradis. Communions souvent afin de comm
la premiere communion soit une disposition pour la
pour la troisieme.

Réponse. Et moi je dis avec tous les Peres. Co
afin de nous rendre dignes de communier souvent
la communion, qui est un Sacrement adorable, to
rituel & tout divin, un métier profane que l'on a
bitude humaine que l'on contracte par la fréquen
la pureté de la vie, c'est l'accroissement de la vertu
des passions qui nous rendent dignes de communi
telle sorte, dit S. Ambroise, *que vous méritiez de co*
& enfin c'est la bonne & sainte communion qui e
fréquente & non pas la fréquente à la bonne & sa
être mauvaise & indigne, & qu'une indigne com
bonne disposition à une digne, mais à une indign

Si donc nous voulons suivre l'esprit de S. Paul
glise, prêchons la fréquente communion à ceux
ment, & que la grace de la pénitence a délivrés
& affermis dans la bonne vie; ayant soin en même
à s'entretenir dans une pureté proportionnée à ce
crements. Mais pour les pécheurs qui violent l



